



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

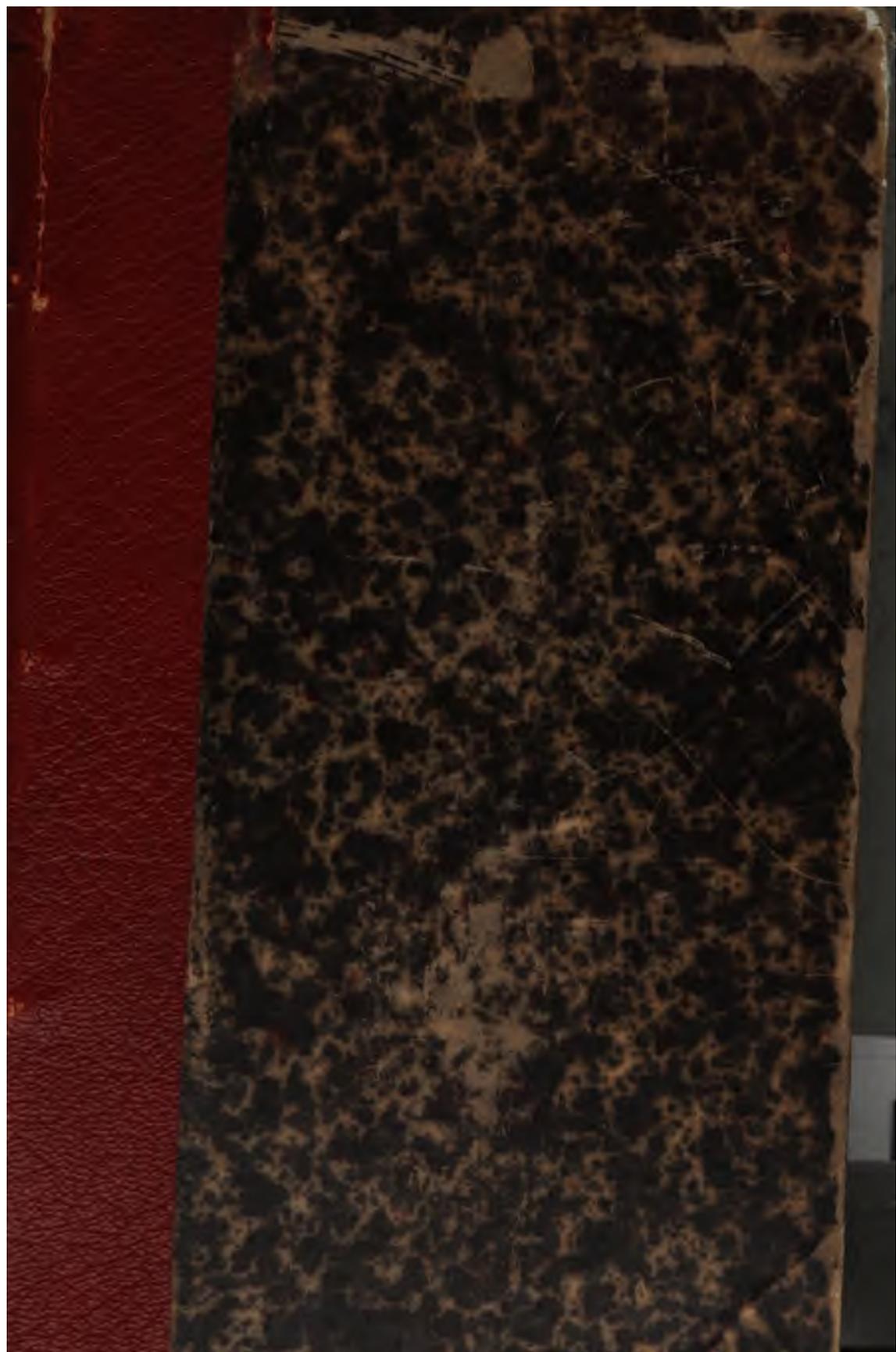
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

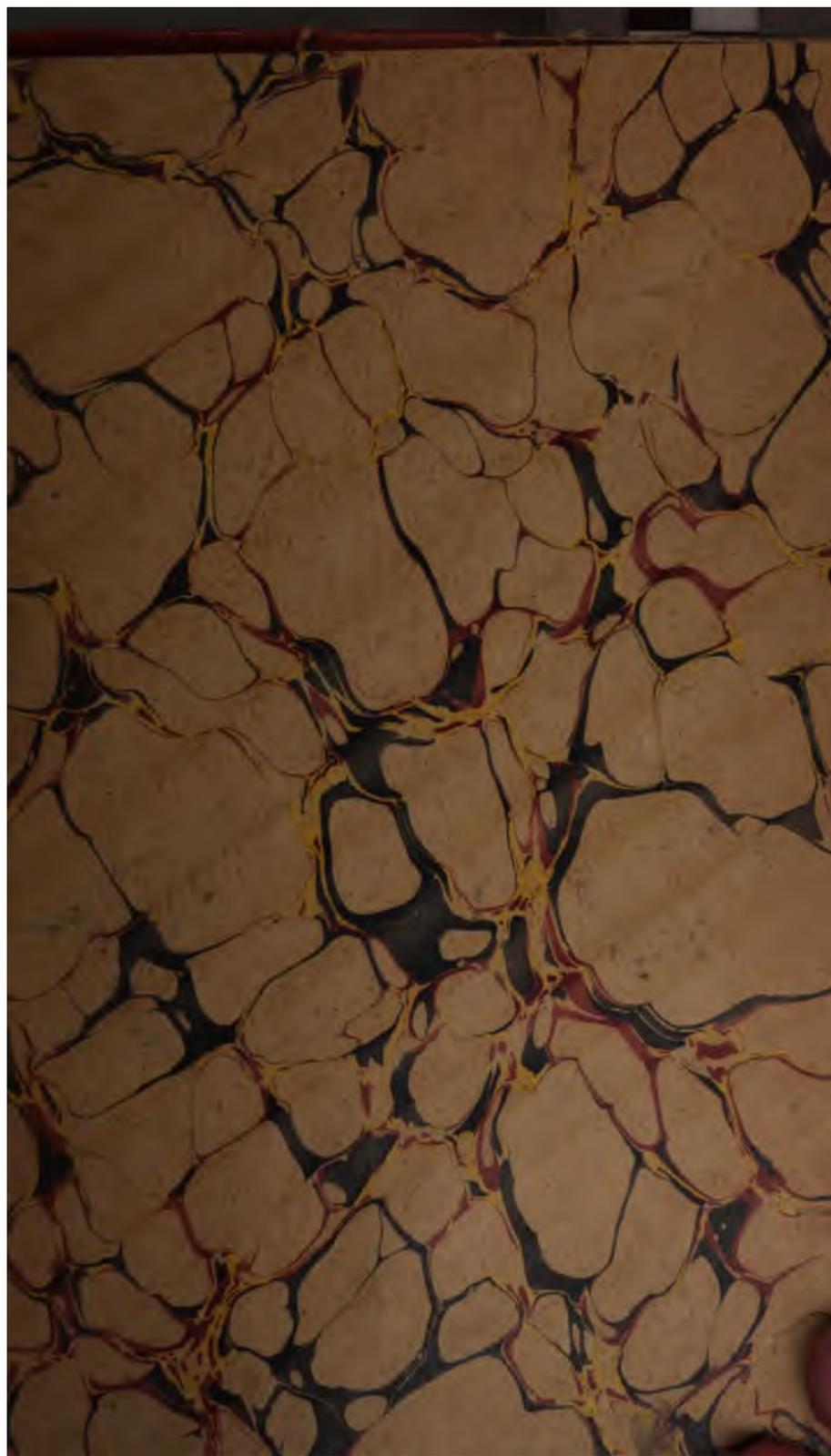
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







DE LA COLONISATION
chez
LES PEUPLES MODERNES

DE LA COLONISATION

CHÈZ

LES PEUPLES MODERNES

161046

281 0807413

ÉCONOMISTES ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS

DE LA
COLONISATION

CHEZ LES
PEUPLES MODERNES

PAR

PAUL LEROY-BEAULIEU

MEMBRE DE L'INSTITUT
PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÈGE DE FRANCE
DIRECTEUR DE *L'Économiste français*

SIXIÈME ÉDITION

COMPLÈTEMENT REMANIÉE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

TOME DEUXIÈME

STANFORD LIBRARY

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—
1908

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

- L'administration des possessions françaises ouest-africaines. — Leur régime commercial. — Grandes différences suivant les colonies. — La situation financière de chacune d'elles. — Brillantes perspectives de ces contrées.
- Les grandes concessions de terres à des Compagnies. — Danger des concessions excessives, surtout dans la zone côtière et en pays déjà exploré. — L'établissement du régime foncier.
- LE CONGO FRANÇAIS ET L'AFRIQUE FRANÇAISE ÉQUATORIALE. — Origines modestes de cette vaste possession. — Ses successifs développements. — De la valeur de ces territoires. — Voies de communication actuelles naturelles. — On n'en est guère encore qu'à la période d'exploration et au début de l'âge de la rouille. — Essais des missionnaires et de quelques colons.
- Commerce embryonnaire du Congo français. — Les ressources permanentes : le caoutchouc, les bois, les cultures vivrières. — Fascination dangereuse des cultures tropicales.
- Le régime commercial du Congo français. — Divergence entre le régime du bassin de l'Ougoué et celui du bassin du Congo. — Modifications à apporter aux conventions de Berlin et de Bruxelles. — Les droits de sortie.
- La situation financière du Congo français.
- L'instruction publique au Congo français et le rôle des missions. — Les travaux publics et les voies de communication en cours ou en projet.
- Les concessions aux Compagnies coloniales en 1899. — Les vices du cahier des charges. — Les plaintes des concessionnaires. — Demandes de l'institution d'un régime de travail forcé pour les noirs. — Nécessité de repousser tous les plans à ce sujet. — Situation de ces concessions en 1907.
- LA PRISE DE POSSESSION ET LA CONSTITUTION EN COLONIE DE L'ÎLE DE MADAGASCAR. — Nos antécédents dans l'île. — Nos possessions à l'enlour. — La population et les ressources naturelles de la Grande Terre. — Les concessions de terres. — La colonisation militaire.
- Les voies de communication. — Les chemins de fer. — La navigation et le cabotage. — Le commerce extérieur. — Exagération du régime protectionniste : l'île est comme séquestrée par la France. — La production du caoutchouc et de l'or. — Tort de trop développer les cultures coloniales de luxe. — Importance de l'essor des cultures vivrières.
- L'administration de Madagascar. — Elle doit rester longtemps rudimentaire. — Le budget. — Insuffisance des recettes douanières à cause des excès protectionnistes. — L'enseignement public et les missions.
- La main-d'œuvre à Madagascar. — Tentatives pour la réglementer. — Echec de ces tentatives. — Les perspectives de Madagascar.
- LA CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS. — Djibouti, coup d'œil sur cette petite possession. — Le commerce. — Le chemin de fer du Harrar.
- LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE. — Utilité ou signification de ces débris d'un ancien Empire.
- L'INDO-CHINE FRANÇAISE : COCHINCHINE, CAMBODGE, ANNAM, TONKIN. — Constitution graduelle et lente de ce groupe de possessions. — Développement assez rapide de la Cochinchine. — Les vices de son organisation. — Exploitation du budget par de petites coteries d'Européens.
- Notre conduite vacillante dans les autres contrées de l'Indo-Chine. — Le but primitif de notre établissement au Tonkin : l'utilisation du « fleuve Rouge » pour la pénétration en Chine.
- Politique plus active et plus méthodique. — Le traité de 1893 avec le Siam. — Organisation du Gouvernement général de l'Indo-Chine. — Développement des ressources du pays dans les dernières années.
- Les finances indo-chinoises. — Les travaux publics, notamment les voies ferrées. — Les perspectives brillantes. — Les ombres au tableau. — Les entraînements dus aux circonstances favorables.
- Le commerce de l'Indo-Chine. — Le régime commercial trop restrictif. — La colonisation et la mise en œuvre des ressources du pays. — La pénétration

- en Chine — Critiques adressées à l'administration récente. — Avenir de l'Indo-Chine française.
- LES POSSESSIONS DE LA FRANCE EN OCÉANIE. — Les petites possessions françaises océaniques.
- LA NOUVELLE-CALÉDONIE. — Le régime pénitentiaire. — Mauvaise application qui en a été faite. — Les ressources du pays. — L'immigration et la colonisation française.
- SAINT-PIERRE ET MIQUELON. — La question de Terre-Neuve.
- RECHERCHES GÉNÉRALES DE LA COLONISATION FRANÇAISE À LA FIN DU XIX^e SIÈCLE ET SON ASPECT, SES PERSPECTIVES AU DÉBUT DU XX^e SIÈCLE. — Immense empire colonial de la France. — Les progrès de notre esprit colonisateur et de notre administration coloniale. — Les défauts subsistants. — Le régime commercial ultra-protectionniste. — L'énormité des dépenses ; gaspillages et impuissance. — Excès du fonctionnarisme. — Possibilités d'amendement. — Le commerce de la France avec ses colonies. — Insuffisance de ce critérium. — Belles perspectives de la colonisation française au XX^e siècle.

Nous nous sommes longuement arrêté sur nos colonies du Nord de l'Afrique, parce que c'est le champ le plus vaste et le plus proche qui soit ouvert à notre activité colonisatrice et celui qu'il nous est le plus facile de féconder. Elles doivent en outre servir de base à toute notre action dans le Centre et l'Ouest du Continent Africain auxquels il importe qu'elles soient reliées sans retard par deux voies ferrées transsahariennes.

Nous possédons encore dans les différentes parties du monde, et en dehors des colonies à sucre que nous avons étudiées plus haut, d'autres restes de notre vieil empire colonial. Nous devons fixer les yeux sur ces débris dont quelques-uns ne sont pas dépourvus de vitalité et peuvent se ranimer sous l'influence d'un bon régime. Enfin, nous sommes en train de constituer en Asie et en Afrique de véritables empires coloniaux, tout en ayant en Océanie des établissements moins étendus, mais susceptibles encore de développement.

Le champ ouvert à la colonisation française est redevenu immense et offre les perspectives les plus brillantes, pour peu que nous ayons quelque habileté et quelque persévérance.

LA GUYANE FRANÇAISE, LA TRANSPORTATION DES CONDAMNÉS ET LA COLONISATION PÉNALE.

Il nous est arrivé déjà de parler de la situation de la Guyane dans le chapitre où nous avons étudié les colonies des tropiques adonnées à la production de denrées d'exportation. Il nous faut revenir sur cette contrée parce qu'elle se distingue par plus d'un caractère des autres établissements des tropiques. L'abolition de l'esclavage y produisit des perturbations analogues à celles que subirent les Antilles et la Réunion ; la secousse y fut même plus rude à cause de la vaste étendue du sol cultivable et des mauvaises mesures adoptées par les colons. Cette France

est ensuite l'abus des règlements administratifs et de la gouvernemen-
tation dans l'agriculture, l'industrie, et la vie entière des habitants, enfin l'insuffisance
jusqu'à un temps assez rapproché, des libertés ac-

quis. On trouve dans le premier livre de cet ouvrage qu'à la fin du dix-huitième siècle un administrateur d'une rare intelligence, M. de Laussat, avait proposé que l'on mit à la Guyane les terres en vente au lieu de les céder gratuitement. Cette réforme si utile, essentielle à la prospérité, n'a pas été appliquée. On continua à donner des concessions temporaires, soumises à des conditions résolutoires, ce qui enleva à la propriété toute garantie et tout intérêt. Plus qu'ailleurs l'administration prétendit diriger les cultures : « les administrateurs professent que la destination de cette colonie consiste à approvisionner la France de denrées exotiques et lui demandent des sacrifices énormes d'exploitation agricole pour alléger la crise commerciale. Ils en font la condition de toute concession de propriété et grèvent le budget local à cette fin. Ainsi toutes les vivres ne sont produits qu'en minime quantité et se font sentir pour peu qu'un accident accroisse les besoins. On continue les récoltes (1). » Cette direction artificielle pervertit la colonisation et malheureusement elle s'étendit à toutes les branches de culture et de commerce (2). L'administration négligea l'exportation des bestiaux qui pourrait admirablement prospérer dans les vastes savanes du littoral. Placée à proximité des rivières, ayant d'énormes espaces et une profondeur d'

peu commune. la Guyane est merveilleusement propre à l'élevé et au commerce du bétail. Par une singulière contradiction, elle n'en produit même pas assez pour sa consommation et elle fait venir ses bœufs, ses animaux de trait et les viandes conservées soit d'Europe, soit des autres contrées d'Amérique.

La Guyane dans ses parties hautes n'est qu'une vaste forêt : ce serait une précieuse ressource si l'exploitation en était permise par d'intelligents réglemens; les cours d'eau sont nombreux et l'on pourrait établir avec facilité des scieries mécaniques : mais l'administration se montre peu favorable à cette industrie; on ne délivre des permis que pour des périodes de 3 ou 5 ans : aussi les capitaux ne se portent-ils guère vers cette exploitation, qui serait lucrative si des concessions plus longues permettaient l'établissement de vastes chantiers et les grandes avances qu'il faut beaucoup de temps pour amortir et rémunérer. Des percées faites dans les forêts, en y faisant pénétrer l'oxygène, assainiraient, en outre, le pays. Au lieu d'autoriser ces industries conformes à la nature du sol et du climat, l'élevé du bétail, la production des vivres, le travail des bois de construction, industries vivaces, qui ne demandent que la liberté pour prospérer, l'administration a dépensé des sommes considérables en primes pour la production de denrées coloniales que la Guyane ne peut fournir dans des conditions favorables. Et cependant, si ces primes eussent été employées à faire des routes, quelle impulsion en aurait reçu la colonie! Mais les administrateurs français à la Guyane, comme en Algérie, comme au Sénégal, ont le goût de l'acclimatation : ils entretiennent à grands frais dans des jardins botaniques quelques spécimens de plantes rares et précieuses; ils voudraient que tous les colons se fissent, comme eux, horticulteurs; et ils emploient une partie des ressources du budget à les attirer par des subventions dans cette voie artificielle au bout de laquelle il n'y a pas de véritable et solide prospérité.

Vendre à bas prix les terres et les forêts domaniales, respecter complètement la liberté d'installation et de culture, supprimer toutes les primes et employer les fonds qui y étaient destinés au développement de la viabilité par terre et par eau, ce doit être là le point de départ de toute réforme. Mais si l'on veut en attendre de notables résultats, la réforme doit être plus générale encore; il faut refaire à cette contrée une bonne réputation, au point de vue des conditions hygiéniques et du régime administratif. L'administration est restée à la Guyane, plus qu'ailleurs, singulièrement défectueuse. Avant des décrets qui datent de 1878 et de 1879, la ville seule de Cayenne y était constituée en commune et encore le conseil municipal se trouvait-il nommé par le pouvoir. Les quatorze

assurément comme la représentation communale
et la colonie n'avait fait que perdre les garanties qu'
autrefois. Sous l'ancien régime, à côté du gouverneur
un conseil supérieur dont les attributions étaient étendues
: Louis XVI avait créé une assemblée provinciale
tion, la Guyane eut des députés aux assemblées législatives
métropole. Sous la Restauration et le gouvernement royal
ait d'un conseil colonial électif et de délégués. La loi du 17
1848 rendit à la colonie le droit de représentation législative
lées métropolitaines et lui accorda les conseils généraux.
oit, à toutes ces époques la colonie jouissait de libertés
moins étendues, mais toujours sérieuses. Sous le régime
t, il n'exista plus auprès du gouverneur qu'un conseil
sé, en majorité, de fonctionnaires auxquels se joignirent
es habitants désignés par le gouverneur lui-même.
vit de pouvoir plus absolu. « Par un privilège qui n'est
ent, croyons-nous, dans la législation contemporaine
d'aucun pays, le gouverneur de la Guyane est investi
54 du droit de fixer à son gré la nature et l'assiette des taxes
d'en régler seul la quotité, la perception, l'emploi.
lendemain il peut les improviser à son gré. Le 15
0 vit paraître un budget exécutoire du jour même
, qui doublait et triplait certaines taxes, à la grande
du commerce dont l'imprudente naïveté avait été
ens en vue de tarifs qu'il supposait fixes jusqu'à l'infini
né en temps utile » (1). Ce qu'un pareil système a produit
fluence morbide qu'il exerce sur l'état du corps politique
de s'en rendre compte. Cette concentration des pouvoirs
ore aggravée, comme dans toutes les colonies fr

dans nos établissements, étaient incapables d'en connaître les besoins et les ressources, et, par conséquent de développer celles-ci et de satisfaire ceux-là. De 1817 à 1863, en 46 ans, la Guyane a compté 17 gouverneurs titulaires et 6 intérimaires, ce qui ne laisse pas en moyenne 2 ans de charge pour chacun d'eux. Et, cependant, ces gouverneurs éphémères ne pouvaient même être soutenus et éclairés par la voix publique. Non seulement la représentation municipale ou provinciale n'existait pas, non seulement il n'y avait pas de presse, mais le droit de pétition était interdit aux habitants. Ce système entraînait une mauvaise gestion et du gaspillage. La viabilité est rudimentaire. Sur un budget de plus de 1 million, c'est à peine si on lui consacrait 100,000 francs par an : la plus grande partie des crédits était absorbée par les frais d'administration. Pour une population de 20,000 âmes les documents officiels comptaient un millier de fonctionnaires à divers titres, sans parler, bien entendu, de la garnison de terre et de mer (1). Il suffit d'exposer cette situation, elle porte avec elle ses enseignements, et toute réflexion est superflue.

Tel a été pendant vingt ans le régime oppressif auquel fut soumise cette belle contrée. Depuis 1870 on y introduisit quelques réformes, d'abord fort timides, et qui ne devinrent un peu plus hardies qu'à partir de 1878. On commença par installer une sorte d'embryon d'assemblée coloniale. C'était une chambre de notables qui portait le nom de chambre d'agriculture, du commerce et de l'industrie. Elle fut instituée par un arrêté du gouverneur en date du 31 août 1870, sur l'approbation donnée par le ministre de la marine et des colonies dans une dépêche du 5 du même mois. Cette chambre était élue par une assemblée composée des cent propriétaires, fermiers ou concessionnaires les plus fortement imposés et par tous les patentés de 1^{re} et de 2^e classe, c'est-à-dire par ceux qui payaient de 400 à 600 francs (1^{re} classe) ou de 150 à 250 (2^e classe). Le nombre des membres de la chambre était de 15. Le conseil devait donner son avis sur tout ce qui intéressait la colonie, mais il n'avait qu'un rôle purement consultatif.

C'étaient là des libertés bien restreintes et bien précaires, si toutefois on peut leur donner ce beau nom de libertés. En 1878, le gouvernement se décida à montrer plus de confiance : un décret du 23 décembre de cette année, rendu sur la proposition de l'amiral Pothuau, ministre de la marine, constitua à la Guyane un conseil général élu et composé de seize membres, avec les attributions conférées aux conseils généraux de nos autres colonies. Quelques mois plus tard, un second décret du 15 octobre 1879,

(1) Jules Duval, *les Colonies de la France*, p. 234-235.

projet. C'est, toutefois, au point de vue économique, que l'on a commis le plus de fautes dans
depuis un demi-siècle.
depuis longtemps, fait de la Guyane une colonie
; on y dirigea d'abord nos forçats en nombre con-
mais on y suspendit l'envoi des condamnés métropolit-
éprouvant plus que des condamnés arabes ou noirs ; en
plusieurs années on y a repris la déportation des crimin-
métropole. C'est un problème fort délicat que le traitement
des forçats ; il s'agit de les transformer en ouvriers produ-
sant une partie du moins, en colons. La France a-t-elle
dans cette œuvre difficile, à-t-elle pris la bonne route
ou pas agi d'une manière systématique et avec esprit
comme l'Angleterre en Australie ou en Tasmanie (1) ; si
non, à l'arrêter, elle s'est livrée aux expédients.
En 1860, aucun essai sérieux n'avait été tenté pour mor-
tifier les condamnés et les transformer en colons. On déposait
à leur arrivée, aux îles du Salut, d'où on les évacuait dans
des arsenaux de terre et de mer. Sur terre, les établissements
étaient répartis dans le bassin de l'Oyapock, de la rivière de
l'Est du Maroni. La séquestration fut d'abord si peu rig-
oureuse qu'un grand nombre de forçats résidaient à Cayenne où
ils étaient employés comme domestiques ou ouvriers, et les
maisons étaient à la fois boutique. Le conseil municipal se plaignit et
fut amené à des mesures plus sévères. Les établissements pro-
posés ne réussirent guère dans cette première période ; l'indus-
trieuse d'un grand nombre de forçats, dit-on, était
de sa destination naturelle au gré des caprices de l'ad-
ministration. C'est en 1860 seulement que la réforme commença
à s'accomplir par un décret impérial.

laborieuse, défrichant le sol, grandissant avec des espérances d'avenir. On était dans la bonne route : malheureusement ces condamnés, propriétaires et pères de famille, formaient l'exception ; la grande majorité était soumise à un régime à la fois plus rigoureux et moins utile à la colonie. Au lieu de les employer à des travaux d'utilité publique et surtout aux routes, qui sont le principal besoin de la colonie, on les faisait travailler à des plantations de sucre et de café qui coûtent beaucoup plus qu'elles ne rapportent ; on reconnaît là cet esprit fantaisiste et ces goûts d'amateur dont nos fonctionnaires coloniaux donnent trop souvent la preuve. On n'a introduit que très tardivement et d'une manière incomplète, en dehors de la ville de Cayenne, le système de louage des services des condamnés aux colons, système que les Anglais ont pratiqué en Australie avec tant de bonheur, sur une si grande échelle et d'une manière si régulière, sous le nom d'*assignment of convicts*. En un mot la colonie reprocha, avec raison, à l'administration de ne savoir pas faire tourner le travail des forçats à l'utilité générale.

L'importance de la Guyane, comme établissement pénitentiaire, commença à décroître quand la Nouvelle-Calédonie reçut la même destination. C'est le 20 février 1852 que le gouvernement offrit la transportation à la Guyane comme une faveur aux forçats (condamnés aux travaux forcés) en cours de peine. Trois mille d'entre eux acceptèrent, le régime du bagne y devant être pour eux fort adouci. A partir de 1854 la transportation, au lieu d'être facultative, fut le régime pénal habituel pour les forçats. Mais, de 1867 à 1887, on ne transporta à la Guyane que les condamnés noirs ou arabes, les autres condamnés étant dirigés vers la Nouvelle-Calédonie. Ce fut une faute. La Nouvelle-Calédonie n'eût dû servir de lieu de transportation que pour les condamnés à des peines légères : peut-être même eût-on pu faire de la transportation à la Nouvelle-Calédonie une sorte de récompense pour les réclusionnaires qui se seraient bien conduits. En effet, le séjour à la « Nouvelle », pour prendre l'argot des prisons, est un attrait pour les criminels. De 1887 à 1894 on répartit les forçats entre les deux colonies ; enfin, en 1894, la Nouvelle-Calédonie paraissant saturée de criminels, la transportation cessa à cette colonie et tous les forçats furent dirigés vers la Guyane ; il s'y trouvait, au 1^{er} novembre 1903, 3,794 transportés, dont 2,501 Européens, 969 Arabes, 229 noirs et 95 asiatiques ; on y comptait, en outre, 2,841 relégués, dont 268 femmes (1). Après de longs débats dans le courant de l'année 1885, le Parle-

(1) On trouvera dans l'ouvrage de M. Delarbre, *les Colonies françaises*, les renseignements administratifs sur le régime pénitentiaire à la Guyane, et plus récemment dans Arthur Girault : *Principes de Colonisation et de Législation coloniale*, 2^e édition, (1904), tome II, pages 247 à 314.

deuxième, appliquée aux peartons, la dette e
 et d'être peartons une certaine douceur et sous
 comme à Nou-elle-Calédonie, les Nouv
 dans les déportations, on en encore certains pe
 es malins. Mais les réalités d'une culpabilité
 que les déportés ou femmes pour des crimes, con
 traires à main armée l'impérieuse, pourraient sans
 à leur grands avantages être dirigés vers la Gu
 les, les à leurs familles des jeunes gens purs d
 pour les peartons à leur déportés dans les cont
 traires, telles que le Serval et les rivages de Mad
 à un excès de sensibilité à ne point vouloir infliger
 à la déportation qu'on impose aux soldats.

Il est évident que la déportation n'a jamais servi à
 la déportation se trouve complètement refutée par l'o
 l'Australie. Sans la déportation, l'Australie serait encor
 de son territoire et terre abandonnée aux kangourous. Le
 déportation atteinte, la Nouvelle-Calédonie a aussi
 ans la déportation. Que plus tard, arrivée à l'adolesc
 elle repète un régime qui a si merveilleusement p
 enfance, qu'elle s'indigne comme d'une souillure de ce
 rme de sa croissance, cela est naturel. Mais pour p
 porte aux pages que nous consacrons à la déportati
 die, on y trouvera la preuve des bienfaits de ce rég
 re encore presque inhabité qui en est l'objet.

La simple réflexion, d'ailleurs, pourrait suffire à dér
 leportation des criminels est une aide précieuse
 unies. En admettant

10 millions de francs par année ; cette consommation, qui n'est qu'une goutte d'eau dans la mère-patrie, exerce une énorme influence sur une terre encore presque dépourvue d'habitants. De même que l'armée aux premiers temps de la conquête de l'Algérie attirait à sa suite un grand nombre de petits trafiquants qui formèrent le premier noyau de colons, de même la déportation et les dépenses qu'elle nécessite amènent aussi dans une colonie de petits négociants de divers métiers, gens peut-être au caractère médiocrement estimable et à la large conscience, mais qui néanmoins forment un groupe de population. Ce ne sont pas seulement des capitaux que la déportation apporte, ce sont des bras, c'est de la main-d'œuvre ; cette main-d'œuvre est de qualité secondaire ; qui le nie ? Elle ne vaut que la moitié, mettons même le tiers ou le quart de la main-d'œuvre habituelle : elle reste néanmoins précieuse. Si on sait l'employer, qu'on ne la renferme pas dans les ilots, comme on l'a fait aux îles du Salut, qu'on ne l'assujettisse pas à des travaux d'intérieur, mais qu'on l'emploie à faire des routes, des défrichements, est-il possible de contester qu'elle soit utile ? Que, dans les forêts de la Guyane, les troupes enrégimentées de criminels fassent des clairières, qu'elles construisent des chemins pour permettre à la culture de se porter à une certaine distance des côtes, et il n'est pas possible qu'il ne reste pas une trace féconde de leurs efforts. Ce que les explorateurs et certains ouvriers libres font par choix ou par dévouement, il n'est ni déraisonnable ni inhumain que les condamnés pour des fautes graves le fassent par contrainte et par expiation. Il ne peut d'ailleurs s'agir, comme le croient naïvement certaines gens, de jeter des condamnés sur les côtes de la Guyane, de leur mettre en main une pioche ou une bêche, un mois de vivres et de leur dire de se tirer eux-mêmes d'affaires. Non, ce n'est pas pour être personnellement agriculteurs, pendant du moins qu'ils subissent leur peine ou une partie de leur peine ; c'est pour faire les travaux préparatoires, *preparatory expenses* que l'on doit déporter les condamnés. Chemins et défrichements, voilà les principaux de ces travaux. Ceux qui se distinguent par leur bonne conduite et leur labeur peuvent, comme récompense, obtenir des champs ou des concessions de pâturages, de même que ceux d'un caractère doux et soumis peuvent, au bout de très peu de temps d'apprentissage, être confiés aux colons ou aux concessionnaires comme serviteurs et comme aides, suivant le régime anglais du *ticket of leave*. Voilà la méthode que l'expérience recommande. On peut la considérer comme infaillible, non pas qu'elle ne soit accompagnée, surtout aux débuts, de difficultés dont la première est une mortalité considérable. Mais pratiquée avec persévérance pendant un demi-siècle, surtout pendant un

« Elle seule nourrir la mère-patrie. »
On n'est pas une expérience de quelques années
pas dans le simple transport des condamnés, en les
gime métropolitain; elle comporte un emploi mét
ux de leurs forces. Il y faut un plan bien conçu,
évérance, malgré les obstacles et les mécomptes i
vérie sur l'insalubrité de la Guyane. Certes, cett
it actuel, est insalubre. Cela ne veut dire ni qu'elle
ni qu'elle le sera toujours. Toutes les terres neu
si ce n'est mortelles, à l'homme. La fécondité
profondeur de l'humus, l'épaisseur des couches
décomposition y rendent le séjour funeste à la
Mais bien des terres semblables sont habitées. L'É
na a une réputation d'insalubrité qui vaut celle
et cependant l'on y perce un canal gigantesque : c
ce n'est de travailleurs manuels, du moins de surveil
s, de contremaitres, d'ingénieurs européens y v
contre la maladie, y succombent parfois, souve
nt; et l'on y remue des terres en bien plus grande
ne sera jamais obligé de le faire à la Guyane. Dic
e ses romans, a fait une description navrante de
qu'on met en vente sur la limite de la colonisatio
et des terribles épreuves qui y attendent le naïf
ants prospectus ont séduits. Et cependant, peu à
e peuplent d'Européens; l'insalubrité fait des vic
s, puis elle cède elle-même à la longue devant la
omme. Le paludisme n'est qu'un des maux pass
la nature brute; la culture, l'habitation prolong
e certaines essences d'arbres parviennent à

tement salubres : Cayenne, par exemple. « De 1819 à 1849, dit un écrivain spécialiste, M. Dutroulau, parlant de la mortalité, tandis que la population européenne était concentrée dans la ville même de Cayenne, on arrive pour ces trente et une années à une moyenne de 2,72 p. 0/0, c'est-à-dire à peu près au chiffre des points réputés les plus salubres des climats tempérés. De 1850 à 1855 elle est de 9,80 0/0 en moyenne dans les hôpitaux. Elle s'est élevée à 12,50 p. 0/0 en 1851 et à 23,74 p. 0/0 en 1855 par l'effet de la fièvre jaune (1). » Ces derniers chiffres s'appliquent, comme bien on pense, aux hôpitaux, non à la population totale. Certes, il ne faut pas oublier que les européens de Cayenne se composent en grande partie de militaires, d'employés, de transportés, dont beaucoup sont jeunes, que les enfants sont en petit nombre et que la mortalité doit en être réduite ; mais, d'autre part, ces sujets ne sont pas acclimatés, et une mortalité qui, pour eux, ne dépasserait pas 3 ou 4 p. 0/0 peut être regardée comme très favorable.

Sur les autres points de la Guyane, la mort fait de plus grands ravages : néanmoins sa puissance ne paraît pas tellement irrésistible qu'elle doive faire écarter les projets de déportation. Les statistiques officielles indiquent que de 1852 à 1879 on a envoyé à la Guyane 22,707 transportés, dont 402 femmes seulement ; sur ce nombre, les Français figurent pour 20,021, les Africains, Asiatiques et les natifs des colonies pour 2,686. Dans toute cette période de 27 ans, 11,295 moururent. La mortalité annuelle moyenne de 1871 à 1879 était de 64,4 p. 1,000 par maladies et de 3,40 p. 1,000 par accidents, ce qui représentait 67,84 par 1,000 hommes effectifs. La mortalité *maxima* fut de 101,2 p. 1,000 en 1876 et la *minima* de 45,3 p. 1,000 en 1872 (2).

Nous n'hésitons pas à dire que ces chiffres ne nous paraissent pas effrayants. Quand, dans une population de condamnés transportés, soumis en général à une mauvaise hygiène et adonnés à tous les vices, la mortalité *maxima* ne dépasse pas 100 ou 110 pour 1,000, quand surtout elle descend, dans certaines années, au-dessous de 50 pour 1,000, il n'y a pas lieu de désespérer. Il est vrai que l'on cite certains pénitenciers de la Guyane, tels que ceux des Iles du Salut, qui servaient surtout de résidence aux vieillards, aux infirmes, aux cachectiques et où, de 1853 à 1856, la mortalité a varié de 156 à 350 pour 1,000 ; mais on a vu plus haut, par l'exemple de Cayenne, que ces années furent affligées d'une épidémie terrible de fièvre jaune. On allègue encore les établissements du Maroni où la mortalité a atteint 252 pour 1,000 en 1859, 168 en 1861

(1) Dutroulau, *Traité des maladies des Européens*, page 25, cité par le D^r Gustave Lagneau dans sa brochure *L'Emigration de France*, page 82.

(2) Voir la brochure citée du D^r Lagneau, pages 83 et 84.

1,000 à Sainte-Marie, 441 sur 1,000 à Saint-August
et 216 sur 1,000 à Saint-Georges sur l'Oyapock,
1,000 à la Montagne-d'Argent, à l'embouchure du

bles qu'ils soient, il ne nous paraît pas que ces ci
ent absolument la déportation; ils s'appliquent à des a
ie, à des pénitenciers sans doute mal placés et en
tion. L'ensemble des chiffres donnés pour la péri
79 et pour l'ensemble des déportés permet d'espé
ité moyenne, même en y comprenant les chantiers d
dics, de routes et de défrichements, pourra être rai
rons de 100 pour 1,000 et ultérieurement de 40 à 50
si l'on considère que, dans les premières années de
on de la Cochinchine, la mortalité des Européens, pr
oldats, s'est élevée (en 1861) à 115,6 pour 1,000, non
proportion encore plus considérable de malades rap
n 1879, cette même mortalité s'est trouvée réduite à
00; que de 1873 à 1880 au Sénégal, l'infanterie de m
ardu en moyenne annuellement 140,6 décédés par
l'effectif (1), on doit tirer de ces rapprochements
ns : l'une, que la mortalité initiale, si considé
it, peut aller en décroissant; l'autre, qu'il n'y a
parie à infliger à des condamnés invétérés les ri
on expose d'une manière permanente l'innocente
compose certaines garnisons coloniales (2).

ffres sont tirés de la brochure sus-mentionnée du D^r Lagneau, p. 8
enseignements fournis par le document officiel intitulé *Notice
on à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie* pour les années 1
en 1884), sont plus favorables. En 1880, sur 3,619 transpo

Une autre objection élevée contre l'emploi à la colonisation, dans les contrées tropicales, de condamnés transportés, c'est l'absence de femmes et la stérilité fréquente des mariages entre européens dans ces régions. On a vu que, sur les 22,708 transportés à la Guyane, de 1852 à 1879, on n'a compté que 402 femmes. Jamais on ne pourra établir l'égalité de nombre entre les transportés des deux sexes, ne serait-ce que pour cette raison qu'il y a beaucoup moins de femmes que d'hommes à commettre des crimes. Néanmoins, cette énorme disproportion pourrait être notablement atténuée, et pour 10,000 transportés du sexe masculin, on pourrait en avoir 2 ou 3,000 du sexe féminin qui formeraient des unions avec les condamnés les plus recommandables et ayant obtenu après un stage une demi-liberté. On dit, il est vrai, que sur 418 mariages entre Européens à la Guyane, il s'en est rencontré 215 stériles contre 203 féconds. Cette constatation ne nous paraît pas complètement décourageante. On ajoute que les unions entre les Européens et les femmes galibis ou les négresses paraissent offrir aussi une fécondité limitée; mais l'observation s'applique ici à un beaucoup trop petit nombre de cas pour pouvoir être concluante.

Tous les faits que l'on vient de rassembler ne sont pas démonstratifs pour un observateur qui ne se laisse pas égarer par la sensiblerie. Il est acquis que dans beaucoup de cas, et d'une manière normale, la mortalité même parmi les déportés à la Guyane peut être réduite à 100 pour 1,000, parfois à 40 pour 1,000; que les unions entre Européens sont, pour la moitié, fécondes; qu'un tiers des enfants nés dépassent l'âge de dix ans. Si l'on considère qu'il s'agit des débuts toujours très périlleux d'une colonisation, de la période même de fondation des établissements pénitentiaires, alors que les règles de l'hygiène étaient beaucoup moins connues et appliquées qu'elles ne pourraient l'être aujourd'hui, ces résultats nous paraissent encourageants. La déportation n'a, d'ailleurs, pas pour principal objet, quoique ce soit désirable, de faire souche d'une population descendant des condamnés; elle a surtout pour avantage d'accomplir dans les colonies tous les travaux préparatoires de routes, de chemins, de défrichements, d'y améliorer les conditions générales, même hygiéniques, de frayer la voie à l'immigration libre, de fournir de la main-d'œuvre et d'attirer les capitaux dans les colonies.

Avec l'extraordinaire inconstance qui nous caractérise, nous avons interrompu, au bout de treize ans ou du moins singulièrement restreint et complètement modifié, la transportation des condamnés à la Guyane, tandis que l'Angleterre, en Australie, a maintenu ce régime pendant environ trois quarts de siècle, en faisant une expérience autrement étendue et méthodique.

...Guyane des forçats européens
ne est le seul lieu de transportation des condamnés
France, l'envoie ceux-ci en Nouvelle-Calédonie au lieu
lors abandonné. On voit combien l'expérience de la transportation
en Guyane a été troublée, les noirs et les Arabes n'ont pas les
ressources que l'on pouvait attendre des blancs. Le nombre
« condamnés et relégués rationnaires » était, en 1903, de 17,792
à la Guyane contre 5,932 à la Nouvelle-Calédonie. En 1903 on comptait
5,576 transportés et 2,418 relégués, ensemble 8,417 à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie
transportés et 2,418 relégués, ensemble 9,375 condamnés.
Ces chiffres qui ne font ressortir qu'un effectif de
17,792 transportés ou relégués sont très faibles. Comparé à
partie de ce que la répression en France est très étonnante
vingt ans, et aussi de ce que, aux termes de la loi de 1885
laissant de côté celle de 1885 sur les récidivistes, la transportation
ne s'applique qu'aux condamnés aux travaux forcés, et non
non aux condamnés à la réclusion. Or, les condamnés aux travaux
forcés, soit à perpétuité, soit à temps, sont au nombre de
en moyenne chaque année et ceux à la réclusion au nombre de
5 à 600; ces derniers échappent à la transportation et ne peuvent
es y soumettre. On pourrait aussi offrir cette possibilité de
réduction de la durée aux condamnés à plus d'un an, et, en outre,
nement, lesquels sont au nombre de 4,000 chaque année. Le nombre
if des transportés pourrait ainsi être doublé, et avec les relégués
qui, par choix ou par obligation suivant les cas, restent en France,
colonie, on aurait un effectif total de 30,000 à 40,000. Cette
qui devraient à la transportation leur présence à la Guyane
eût été une vive impulsion pour la colonie.
On verra plus loin que les Anglais ont fait...

l'utilisation des transportés à des travaux productifs pour la colonie. La loi du 30 mai 1854, copiée à peu près sur le régime anglais, était, en principe, assez judicieuse; en voici les clauses les plus importantes : « Article 1^{er} : La peine des travaux forcés (il eût fallu y joindre celle de la réclusion) sera subie à l'avenir dans des établissements créés par décrets sur le territoire d'une ou plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie. — Article 2 : Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation, et à tous autres travaux d'utilité publique. — Article 6 : Tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie, pendant un temps égal à la durée de sa condamnation. Si la peine est de huit années, il sera tenu d'y résider pendant toute sa vie. — Article 11 : Les condamnés des deux sexes qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite... pourront obtenir : 1^o l'autorisation de travailler aux conditions déterminées par l'administration, soit pour les habitants de la colonie, soit pour les administrations locales ; 2^o une concession de terrains, et la faculté de la cultiver pour leur compte. »

Malheureusement, l'administration a appliqué avec une rare incohérence ces excellentes prescriptions. Elle a d'abord parqué les forçats dans les flots du Salut, où ils croupissaient dans l'immersion. Puis, quand elle s'est décidée à les installer sur la terre ferme, elle ne leur donna pas l'emploi que prévoyait l'article 2, ci-dessus mentionné, de la loi de 1854. Un professeur de droit à l'Université de Paris, qui fut membre du Parlement, M. Léveillé, a visité la Guyane, vers 1890, pour y étudier notre système de transportation; il a constaté que le véritable centre pénitentiaire de la Guyane, Saint-Laurent, au Maroni, est une sorte de cité ouvrière où le condamné apprend soit un métier, s'il en a le goût, soit l'agriculture coloniale, s'il le préfère, mais que, dans l'un et l'autre cas, il ne fournit qu'un travail insuffisant, et il en donne cette raison entre autres : « l'adoucissement général et systématique de la peine au profit de tous les condamnés. La peine de la transportation a été vis-à-vis de tous les condamnés bons ou mauvais amollie jusqu'à l'excès. Elle constitue une véritable retraite aux travailleurs privilégiés du crime. Ils ont l'habillement, le logement, la nourriture; et cette existence étroite peut-être, mais paisible, ne leur impose qu'une fatigue légère (1). » M. Léveillé en donne de saisissants exemples, et, avec grand raison, il voudrait qu'on ne leur assurât que le pain et que s'ils veulent du vin, de la viande, des

(1) *Précis de Législation et d'Economie coloniale*, par Paul Rougier, 1895, page 231.

the process of discovery and settlement of the New World. The process was not a simple one, but a complex one, involving the discovery of the Americas, the establishment of colonies, and the subsequent development of the continent. The process was not a simple one, but a complex one, involving the discovery of the Americas, the establishment of colonies, and the subsequent development of the continent.

the process of discovery and settlement of the New World. The process was not a simple one, but a complex one, involving the discovery of the Americas, the establishment of colonies, and the subsequent development of the continent. The process was not a simple one, but a complex one, involving the discovery of the Americas, the establishment of colonies, and the subsequent development of the continent. The process was not a simple one, but a complex one, involving the discovery of the Americas, the establishment of colonies, and the subsequent development of the continent. The process was not a simple one, but a complex one, involving the discovery of the Americas, the establishment of colonies, and the subsequent development of the continent.

oinis que l'instabilité des établissements, le g
 uxquels on assujettissait les condamnés a con
 è de la colonisation pénale à la Guyane. On ne l
 tionnellement employés aux travaux principau
 lons les preparatory expenses (voir plus loin le
 ralie) c'est à dire

Europe; on leur fait, par exemple, cultiver des haricots, qui y viennent mal, au lieu de manioc et d'autres plantes du pays qui y viendraient superbement. Il faudrait, pour la ration des condamnés, substituer les produits de la contrée à ceux d'Europe; il n'y a pas de raison pour qu'on nourrisse les forçats avec du blé et non avec du millet, du moins comme base de nourriture. L'administration, d'autre part, s'est mise à créer des plantations de cannes à sucre, de cacao, de café, au Maroni, à Saint-Maurice où il y a une usine à sucre, au Kourou, à la Montagne d'Arzent. Sans prohiber absolument ces cultures faites en régie avec la main-d'œuvre pénale, ce n'est certainement pas là l'objet naturel de la transportation. Ces exploitations sont quasi improductives, d'autant qu'on n'intéresse guère ou très insuffisamment les condamnés à un labeur efficace, au moyen de primes, dont une partie leur serait immédiatement remise. On ne recourt, en ce qui les concerne, à aucun des deux grands mobiles de l'homme, l'espoir et la crainte. N'ayant la perspective ni de récompenses pour leur activité, ni de châtimens pour leur paresse, ils demeurent inertes (1).

Le peu de succès de la transportation des condamnés à la Guyane prouve donc, non contre le système, mais contre la mauvaise application qui en a été faite.

D'après le rapport de M. Le Myre de Vilers, sur le budget des colonies en 1901, les frais des services pénitentiaires tant à la Guyane qu'à la Nouvelle-Calédonie étaient fixés par le gouvernement à 9 millions 066,400 francs; la Commission du budget les a réduits à 8,890,800; on n'y fait pas le départ de ce qui concerne chacune des deux colonies, (voir plus haut page 16); aujourd'hui, le nombre des condamnés doit être considérable à la Guyane, car depuis 1897, on a cessé tout envoi de transportés et de relégués à la Nouvelle-Calédonie, la Guyane restant le seul lieu de transportation et de relégation. Les services pénitentiaires ne sont plus inscrits au budget des colonies de 1908 que pour 7,898,900 francs.

La France commettait une grande faute en ne faisant pas dans la Guyane une application systématique et persévérante de la déportation; qu'on ne se départe pas de ce régime pendant un siècle entier; mais qu'on ne se contente pas d'envoyer dans cette région les simples récidivistes correctionnels, comme les vagabonds et les souteneurs; qu'on y expédie aussi et surtout les criminels condamnés pour des fautes graves et dont beaucoup ap-

(1) On trouvera, sur la transportation et le régime des condamnés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, des détails intéressants dans les deux ouvrages cités plus haut, de M. Paul Rougier (*Précis de Législation et d'Économie coloniale*), et de M. Arthur Girault (*Principes de Colonisation et de Législation coloniale*), publiés la même année (1905) à la librairie Larose; il a paru de ce dernier, en 1904, une seconde édition en 2 volumes.

importante dans les Carolines, dans la G...
 siane, le Texas, à Queensland, aux Antilles. Les
 beaucoup étaient originaires des régions montag
 basque ou de la Castille, ont réussi dans la Colombi
 blique de l'Equateur, à Cuba; les Portugais, dans le
 On sait l'admirable développement de la race ho
 l'Afrique du Sud. Pratiquons donc sans crainte, a
 et intelligence, la transportation à la Guyane; ce
 l'épreuve incohérente qui en a été faite qu'on pe
 phénomène de ce genre; ce serait par un demi-siècl
 de méthodique application de ce régime.

Voici, très incomplet, à cause de l'insuffisance de
 officielles, un aperçu des conditions matérielles et d
 de la Guyane française, à diverses époques. Il témoig
 tant déclin et de l'insignifiance de notre colonie. On y
 depuis vingt ans des mines d'or devenues assez prospè
 être, relèveront un peu le commerce de cette contrée
 La superficie est de 122,000 kilomètres (1).

Population	1867	1897
Dont : Immigrants	25.287	26.839
Indiens indigènes.	3 516	"
Fonctionnaires et leurs familles.	1.800	"
Troupes	"	"
Transportés hors du pénitencier	974	"
ou libérés	691	"
Condamnés en cours de peine.	"	"

Cultures

	1876		1878		
	Hectares.	Produits.	Hectares.	Produits.	Hectares.
nnos à sucre.	462	1.375.699 fr.	120	58.890 fr.	42
fé.....	521	107.424	402	35.396	205
ton.....	6	883	6		
ao.....	952				

Les chiffres ci-dessus ne concernent que les cultures dites coloniales. Voici pour l'ensemble des exploitations, y compris les cultures vivrières, les renseignements officiels, déjà lointains.

	1867	1878	1887
Hectares cultivés.....	5.672	5.722	3.093
Habitations.....	1.415	1.678	1.166
Travailleurs.....	5.813	3.406	1.900
Valeur des propriétés....	8 216.312	4.186.000	22.632.000
— des produits....	415 328	756.484	1.087 865

Commerce.

	1867	1878	1887	1904
Importations.....	10,699,239	7,640,255	8,633,071	11,691,750
Exportations de marchan- dises.....	2,154,870	504,132	5,200,083	10,653,210
Totaux.....	12,854,109	8,144,387	13,933,154	22,344,960

Le commerce avec la France était tombé de 10,017,176 francs, en 1867, à 5,446,340 francs en 1878; il s'est relevé à 11,001,502 francs en 1887 et à 15,247,864 francs en 1899, dont 8,800,609 à l'importation de France et 6,447,252 à l'exportation pour la France. L'or forme la presque totalité de l'exportation, à savoir 5,006,186 francs en 1887 et 9,943,418 francs en 1904; le seul autre article un peu important était en 1887 les bois d'ébénisterie pour 32,900 fr.; en 1899, cet article est tombé à 7,073 fr.; en revanche les denrées coloniales, jouissant d'une énorme prime dans la métropole, représentent, en 1899, une exportation de 50,613 francs; même des primes de 78 francs le quintal à l'importation des cafés coloniaux et de sommes analogues pour les cacao, vanilles, etc., des colonies françaises ne parviennent pas à galvaniser l'agriculture à la Guyane.

Navigation.

	1867		1882		1887	
	Entrées.	Sorties.	Entrées.	Sorties.	Entrées.	Sorties.
Bâtiments français.....	110	103	67	68	45	42
— étrangers....	26	22	24	23	42	47
	136	125	91	91	87	89

En 1899, le mouvement maritime de Cayenne à l'entrée et à la sortie fut de 180 navires, jaugeant 38,872 tonnes.

On voit par ces statistiques combien cette colonie est peu florissante. Les cultures, le commerce et la population sont représentés par des chiffres dérisoires, si l'on tient compte de l'énormité des espaces et de l'antiquité de la possession. Sauf la production de l'or, tout est dans le marasme à la Guyane. Cependant, il s'agit ici d'une terre dont l'aptitude à la production du bétail et du bois est infinie. Un usage régulier et intelligent de la transporta-

de la gendarmerie ayant surtout la surveillance
s et libérés, 185,433 pour les autres dépenses g
get local de la Guyane, en dehors des dépenses sus-
à la somme de 2,498,439 francs, chiffre colossal
tion qui, en dehors des transportés, ne dépasse
ne de mille âmes. C'est une dépense d'environ 12
e, M. Le Myre de Vilers dit même 138 fr. (1). Il
travagance constatée par le rapporteur du budget
olonie devrait pouvoir largement seule à toutes ses
Guyane fournit à la fois la démonstration la plus f
part de l'incapacité d'une métropole riche, mais
et incohérente, pour mettre en valeur et peupler
à éloignée, cependant pourvue de ressources natu
xploitation d'une métropole par une colonie com
ffre infime d'habitants.

NIÈRES FRANÇAISES DE L'OUEST ET DU CENTRE DE L'AFRIQUE
L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE.

seconde moitié et surtout le dernier quart du XI
poser dans l'Afrique de l'Ouest et du Centre l
mense Empire français. C'est de très modestes
établissements sur la côte occidentale du C
parti le mouvement qui, poursuivi avec une rem
rance, malgré les vicissitudes de notre politique e
eure, a abouti à de si grands résultats. Il aura mont
e et incompressible force d'expansion réside da
oloniale d'une nation riche, puissante et active, d
orme habitée par des peuplades faibles et d

LE SÉNÉGAL ET LE SOUDAN. — « Notre colonie du Sénégal écrivions-nous alors, jouit d'une prospérité beaucoup plus grande que la Guyane. C'est, jusqu'ici, une colonie de commerce et d'influence, qui pourrait devenir, avec nos capitaux, une colonie agricole et de plantations. Quelques Européens, en très petit nombre, sont établis dans l'île Saint-Louis, à Gorée, à Dakar et dans quelques comptoirs de l'intérieur, et ils étendent leurs relations sur un rayon de près de 300 lieues. Le territoire soumis à notre domination directe, singulièrement agrandi par une politique habile et vigoureuse, comptait, vers 1860, plus de 115,000 habitants, parmi lesquels à peine 300 Européens. Depuis lors, la population s'est accrue, ainsi que la superficie territoriale.

« Le tableau officiel de la population pour 1887 assigne à notre colonie du Sénégal proprement dite, non compris les *Rivières du Sud* que l'on classe à part, 135,223 habitants, dont 91,000 dans l'arrondissement de Saint-Louis et Bakel et 44,000 dans celui de Gorée et Dakar.

« Ces chiffres, ne représentent que la population qui nous est directement soumise; si l'on y rattache, comme on doit le faire, l'ensemble des peuplades dont les chefs reconnaissent plus ou moins notre suprématie, on ne peut évaluer à moins de 5 à 600,000 individus, peut-être même un million, le nombre des habitants de la région entre Saint-Louis ou Dakar et le Niger qui sont, dans une large mesure, soumis à notre influence. Il est difficile d'évaluer le nombre des blancs fixés librement dans cette contrée. Les statistiques portent à 1,902 le chiffre des Européens qui sont nés en France, dont 290 femmes; mais, sur les 1,612 hommes, il est probable que les cinq sixièmes sont ou soldats ou fonctionnaires. Le Sénégal ne peut pas être pour nous une colonie de peuplement. Il n'est pas, cependant, sur toute son étendue, aussi irrémédiablement insalubre qu'on le suppose d'ordinaire.

« A Gorée, il se trouve une vingtaine d'Européens qui ont de quinze à vingt-cinq ans de séjour. De 1862 à 1870, 280 créoles, nés dans la colonie de parents européens, auraient eu 73 enfants. D'après le général Faidherbe, « une race croisée assez nombreuse a été le résultat du séjour des Français dans cette colonie » (1). Il n'y a pas de raison pour que les Français ne puissent pas entretenir au Sénégal un corps de commerçants, d'industriels, de directeurs de cultures, comme celui que les Hollandais ont à Java. Le Sénégal doit être une colonie d'exploitation. Si nous savons avoir dans cette partie de l'Afrique une politique habile et persé-

(1) Voir la brochure du Dr Gustave Lagneau sur l'*Emigration de France*, pages 80 à 82.

vivante, nous pourrions en quelques dizaines d'années soumettre à notre domination ou du moins à notre influence et à notre protectorat plusieurs millions d'habitants. Le Sénégal doit nous servir de base d'opérations pour pénétrer au centre de l'Afrique.

• Cette contrée est une des terres où se sont d'abord portés l'activité et l'esprit d'entreprise de nos marins; nous avons, dans la première partie de cet ouvrage, résumé les expéditions des matelots normands ou bretons sur cette côte (voir tome I^{er}, page 176).

• Le commerce principal du Sénégal fut, sous l'ancien régime, la gomme, dont il s'exportait annuellement, pendant toute la seconde partie du XVIII^e siècle, environ 300,000 livres, et les *pièces d'Inde*, pour employer l'expression des *asientos*, ces malheureux noirs que la traite transportait aux colonies. Ce dernier trafic prit une grande extension : aussi le commerce général du Sénégal était-il supérieur, à la fin du dernier siècle, à ce qu'il est de nos jours. Dès l'année 1789, la métropole trouvait à placer dans cette colonie 20 millions de livres tournois en marchandises : l'abolition de la traite a fait tomber de moitié nos exportations pour le Sénégal. La Restauration, avec ce zèle digne d'éloge et cette singulière inexpérience dont on a vu déjà des preuves à la Guyane, voulut donner à notre colonisation d'Afrique une grande et définitive impulsion; mais, sans tenir compte des circonstances locales et économiques, elle tenta sur les bords du Sénégal comme sur les bords de la Mana des entreprises agricoles. Il serait difficile de trouver, en dehors de l'histoire de la colonisation française, des tentatives aussi empreintes de légèreté et de fantaisie. La prétention de nos administrateurs était d'installer, par le concours des commerçants de Saint-Louis, de grandes cultures industrielles à 30 ou 40 lieues de cette ville. La moindre réflexion eût dû signaler à l'administration que le commerce de Saint-Louis ne pouvait, sans abandonner ses affaires, pratiquer l'agriculture à une aussi grande distance : on aurait dû songer en outre que les vastes plantations de cotonniers et d'indigofères, que l'administration excitait par des primes très élevées, supposaient des capitaux et des bras en abondance, tandis que les uns et les autres faisaient défaut. La générosité officielle du gouvernement provoqua l'établissement de maisons superbes, construites avec luxe, qu'on dut abandonner au premier jour. Cette manie d'acclimatation, que nous avons déjà signalée comme un des vices de notre administration coloniale, gaspilla en dépenses stériles des fonds considérables qui, appliqués à l'amélioration du cours du fleuve, eussent produit une utilité notable et permanente. Toute cette grande installation de cultures et de fermes que la baguette administrative

avait créée, disparut pour ne laisser d'autre trace que le jardin botanique de Richard Toll.

« La première condition pour faire prospérer une colonie est de se rendre compte de l'étendue et des limites de ses ressources : c'est aussi souvent d'une erreur de conception que d'un vice d'exécution que proviennent les fautes. Le Sénégal est une colonie importante, et qui doit le devenir beaucoup plus encore, si l'on comprend bien le rôle auquel elle est appelée et les perspectives qu'elle présente. Il ne peut s'agir d'asseoir sur les rives de ce fleuve une population européenne nombreuse ; le tenter serait une folie. Notre tâche dans ce pays est une tâche d'initiation ; nos principaux moyens sont l'influence morale, l'ascendant intellectuel, soutenu par une force matérielle uniquement réservée à la légitime défense de nos droits et, en second lieu, l'exécution de travaux publics, la commandite et la direction des cultures. Nous détenons un territoire immense, qui s'avance dans l'intérieur de l'Afrique. Nos postes de Matam, Bakel, Médine, Bafoulabé, etc., commandent le fleuve sur une étendue de 300 lieues ; notre colonie forme un coin qui entre dans les entrailles du continent africain et qui en occupe un des plus vastes débouchés. Bakel, le point le plus important sur le haut fleuve, faisait déjà, vers 1870, près de 5 millions d'affaires. Toutes les contrées voisines de ce poste, admirablement placé, sont peuplées de tribus nombreuses, relativement laborieuses et riches. Notre politique doit tendre à nous les rattacher par l'équité et l'utilité de nos relations. Étendre notre influence et notre commerce dans le Fouta, qui a plus de 400,000 habitants, dans le Bondou, dans le Bambouk, dans le Khasso, y susciter et y commanditer des cultures, consolider nos postes de Siguiri, Bamakou, Ségou-Sikoro sur le Niger et sillonner ce fleuve d'une flottille de navires, tel doit être l'objet de nos efforts. Ce but étant nettement conçu, il ne peut plus y avoir d'incertitude dans notre administration : toutes les mesures doivent tendre à faciliter par terre et surtout par eau la circulation et les échanges. A ce point de vue, il y a beaucoup à faire, et il eût été désirable que les millions gaspillés par la Restauration dans ses essais stériles eussent été employés en travaux sur le fleuve. Il semble, que la nature qui, en Europe, a parfait elle-même son œuvre, ne nous ait livré en Afrique que des éléments bruts qui réclament impérieusement des améliorations humaines. Il faut dégager le Sénégal et le Falémé des bancs de roche qui entravent la navigation à l'époque des basses eaux, construire des barrages, creuser des canaux de circulation pour tourner les passages trop difficiles ; le Sénégal est la route qui conduit à l'intérieur : on la doit perfectionner, de façon que sur tout son parcours et en toute

Oualo est baigné par de larges cours d'eau, dont le principal aboutit au lac de Paniefoul sur les bords duquel s'élève le fort de Merinaghen ; sur toutes ces rivières, des navires d'un fort tonnage peuvent circuler pour charger et décharger les cargaisons. Il ne faut que quelques travaux d'art pour que le Oualo devienne un centre d'activité industrielle et commerciale, ce qui le rendrait en même temps un centre d'attraction pour les populations de l'intérieur. Mais ce qui s'est fait ou se fait au Oualo doit se faire aussi au Cayor et graduellement au Bondou, au Bambouck, sur toute cette grande contrée qui a près de 300 lieues de profondeur, sur 60 ou 70 de largeur.

« Sans prétendre nous assimiler les indigènes, ce qui serait une folie avec le peu de population européenne dont nous disposons, il faut les rapprocher de nous par l'éducation, les idées, le travail et la législation. Sous l'administration intelligente du colonel Faidherbe on est entré dans cette voie. Les éléments qui composent la population de notre colonie sont beaucoup plus concordants que ne le ferait croire la diversité de leur origine. Il y a à Saint-Louis une population croisée, provenant des unions des Européens avec les femmes dupays ; et cet élément mixte, au contraire des mulâtres dans nos îles, se montre plein d'affection et de respect pour les blancs, de bienveillance et de fraternité pour les noirs : il sert vraiment de trait d'union. L'éducation et le service de la justice sont, comme en Algérie, nos deux principaux moyens d'influence : nous usons de l'un et de l'autre. En 1857, un arrêté du gouverneur soumit toute ouverture d'école à une autorisation préalable, qui ne s'accorde qu'aux marabouts natifs de Saint-Louis ou y résidant depuis sept ans et après examen de capacité et certificat de bonne conduite. Comme complément de ces mesures, tout enfant au-dessous de 12 ans doit être conduit une fois par jour à une école française (1). L'école laïque de Saint-Louis avait déjà, vers 1863, plus de 200 élèves musulmans, sans compter un certain nombre d'enfants qui, par le conseil des marabouts eux-mêmes, fréquentaient les classes des frères. Ces chiffres peuvent sembler bien faibles. Mais il faut penser que nous ne pouvons avoir au Sénégal la prétention, que nous avons en Algérie, d'arriver à un rapprochement complet et prochain des populations diverses. Tout ce que l'on peut demander, c'est de former à nos mœurs et à nos idées un certain noyau d'hommes intelligents qui répandront ensuite autour d'eux notre civilisation dans la mesure que comporte le pays. On avait fondé à Saint-Louis, au début du second Empire, un collège et une école industrielle pour l'édu-

(1) Jules Duval, *Colonies de la France*, p. 91.

arsenne quelques fils de chefs indigènes. L'ex
era sur l'utilité de cette mesure.

Sous le rapport de la législation, la justice répre
degrés, a-été revendiquée par l'autorité franç
rd des indigènes, admet dans les cours d'assise
s musulmans à côté d'assesseurs chrétiens. La
e est appliquée par des juges indigènes de premiè
ppels sont portés devant un conseil, qui se comp
eur, d'un conseiller à la cour nationale, du di
res indigènes et du pontife musulman. L'enregis
s de l'état civil, qui s'opère à Saint-Louis pour les ind
rection d'un magistrat musulman, est encore un m
on en ce qui constitue la famille sur des bases p
Il est une autre source d'influence à laquelle on p
a recourir au Sénégal. Dans le Centre et l'Ouest de l
grands obstacles que rencontre la civilisation eur
les progrès de l'Islamisme. Il faudrait, en évitant t
eux, prévenir le développement de l'Islam dans ce
eût été facile, il y a un quart de siècle. Il eût su
r au christianisme toutes les tribus encore païen
ayer d'une propagande quelconque auprès des p
ues, même d'hier, musulmanes, ce serait inutil
Mais notre gouvernement devrait encourager l
s à convertir au christian'sme tous les païens; c
devinssent la proie du mahométisme. Cette œu
ante, exige de l'habileté et de l'esprit de suite.
n dehors de cette action toute morale et politic
tion doit encore tourner ses vues vers l'améli
Nos arts et métiers, le confortable européen, dan
climat le réduit, sont encore des mévres. 11

perçus arbitrairement par les Maures : on a régularisé et déterminé, en les abaissant, le taux de ces redevances qu'on n'a pas encore osé abolir : à l'importation de nos produits, c'étaient de vieux règlements, restes du système mercantile, qui apportaient des retards et élevaient les frais et les prix. On sait que nos principales importations au Sénégal, sont ces toiles bleues fabriquées dans nos colonies des Indes, et que l'on appelle *guinées* : « Par une bizarre restriction, écrivait, vers 1863, M. Jules Duval, les guinées à destination du Sénégal ne peuvent y être introduites que sur le vu du certificat d'origine et après avoir fait escale dans un port de France » (1). On se rapprocha, de 1864 à 1890, au Sénégal, de la complète liberté du commerce. La législation commerciale y fut régie par le décret du 24 décembre 1864, qui paraît avoir fait disparaître l'anomalie dont se plaignait Jules Duval. Les marchandises de toute nature et de toute provenance purent être importées sous tout pavillon à Saint-Louis et à l'île de Gorée. A Saint-Louis elles furent soumises à une taxe qui, d'abord fixée à 4 p. 100 de la valeur, a été élevée par un décret du 20 juin 1872 à des taux variant de 5 à 15 p. 100. A Gorée, au contraire, les marchandises de toute nature furent admises en franchise de tout droit de douane et de navigation. Les marchandises importées à Saint-Louis jouirent pendant un an du bénéfice de l'entrepôt fictif. L'exportation fut libre sous tout pavillon et pour toute destination. Toutefois, par des décrets du 19 février 1868 et du 20 juin 1872, les produits coloniaux exportés des dépendances de Gorée, comprenant la côte située entre le Cap Vert et le Cap Sangomar et les rivières de Saloum, de la Cazamance, du Rio Nunez, du Rio Pongo et de la Mellacorée, furent soumis à une taxe, dont le maximum a été élevé à 4 p. 100. Des arrêtés ministériels pris pendant les années 1873 à 1876 ont établi des octrois de mer au profit des communes de Saint-Louis et de Gorée-Dakar. Toutes ces mesures nous paraissent fort acceptables, car il faut en définitive procurer des ressources aux colonies, et ce n'est pas l'impôt direct qui peut leur en donner de suffisantes. Nous sommes aussi partisan de l'article du décret de 1864 qui interdit aux bâtiments étrangers l'accès du fleuve du Sénégal au-dessus de Saint-Louis. Il y a là une question d'influence nationale. Au contraire, nous trouvons peu judicieux le décret du 19 juillet 1877 qui admet, sous certaines conditions de faveurs, l'importation à Saint-Louis des toiles dites *guinées* fabriquées en France et dans les établissements français de l'Inde. Il s'agissait surtout, dans la pensée des inspirateurs de ce décret, de relever dans l'Inde française les filatures tombées en décadence depuis 1864. C'était là

(1) Jules Duval, *les Colonies de la France*, p. 356.

de 1878 en 1880, et en 1887, le mouvement d'exportation.

Importations.

	1863	1878	1881
Cafés.....	20.766.875	4.877.544	15.692.328
Et Cacao.....	3.577.497	5.565.486	4.081.567
Total.....	24.344.372	10.443.030	19.773.895

Exportations.

	1863	1878	1881
Cafés.....	7.247.412	6.139.175	19.582.000
Et Cacao.....	7.225.621	9.207.765	5.880.000
Total.....	14.473.033	15.346.940	25.462.000

Les chiffres ne sont pas brillants. L'importation s'était notablement; mais il n'en était pas de même de l'exportation. En 1887, il est vrai, avait été marquée par une augmentation, mais l'année 1888 n'avait fourni elle-même que l'équilibre. Au point de vue strictement commercial.

quelques modifications ont été effectuées ou sont à l'étude (protectionnisme) inspirées par une inspiration protectionniste. En 1880 l'administration a maintenu les droits de douane au taux de 7 p. 0/0 sur les marchandises entrant au Sénégal mais de supprimer tous les droits de douane sur les marchandises.

efforts depuis 1860 ou 1865 au Sénégal n'avaient donc pas encore abouti. On n'avait pas franchi en 1887 la période de quelque sorte militaire de la colonisation. Ce n'est pas un motif de découragement. On sait combien a été longue la mise en valeur des Indes par l'Angleterre. Le Sénégal était encore beaucoup trop troublé : même dans le Cayor, c'est-à-dire à peu de distance des côtes, il y avait des insurrections ou des émeutes. Les populations, jusque dans ces contrées côtières, ne sont pas absolument sédentaires, elles ont conservé quelque chose de nomade. Il faut établir une paix absolue, la *pax romana*, dans le pays, pour que des capitaux français s'y portent, non seulement comme capitaux commerciaux, mais comme capitaux de commandite agricole ; alors ce n'est plus à 30 ou 40 millions que s'élèvera le commerce du Sénégal, c'est à plus de 100 millions, en attendant mieux. Sur les chiffres que nous avons donnés, le commerce avec la France entrait pour plus de 16 millions et demi en 1878 et pour 24 millions en 1887, c'est-à-dire pour près des deux tiers. Dans ces 24 millions, l'importation française au Sénégal comptait pour 12 millions un quart, et l'exportation en France pour 11 millions trois quarts.

« L'importation du Sénégal devrait s'accroître bien au-delà de ces proportions. Mais c'est encore une colonie militaire, puisque l'on y bataille toujours ; les armes et le commerce vont malaisément ensemble. Nous ne sommes, d'ailleurs, pas opposés à nos entreprises militaires dans ces régions ; seulement, il faudrait s'efforcer, fût-ce en augmentant les effectifs, d'y mettre un terme par le prompt et définitif écrasement de l'ennemi. L'ennemi, c'est le Toucouleur fanatique et pillard ; il se rallie aujourd'hui autour d'Ahmadou, successeur du conquérant El Hadj Omar, et maître, hier encore, de Ségou sur le Niger que nous avons pris en 1890 et de Nioro au nord où nous venons d'entrer en janvier 1891. Tant que nous n'aurons pas absolument abattu la puissance des Toucouleurs, détruit les souvenirs du conquérant El Hadj Omar, la paix ne règnera pas au Sénégal, et la colonisation véritable ne pourra pas y commencer par la commandite et la direction d'une partie des cultures indigènes au moyen des capitaux européens.

« Certains points du Sénégal ont, en outre, de l'avenir comme escales maritimes. Dakar, notamment, jouit de quelque trafic depuis l'établissement de nombreuses lignes de paquebots allant d'Angleterre ou de France au Brésil ou à La Plata. Beaucoup de ces vapeurs font relâche à Dakar. L'île de Gorée n'est, à vraiment parler, qu'un rocher de forme oblongue, ayant environ 800 mètres dans son plus grand axe et 320 mètres de large au point le plus spacieux ; la superficie n'est guère que d'une vingtaine d'hectares. Le sol est absolument improductif. On propose, pour y faire

tent bien et qui y comptent de 15 à 25 ans de sé
st séparée du cap Dakar, qui est à l'ouest, que pa
n mille et quart, soit moins de 2,500 mètres. « N
it encore M. Béranger-Féraud, que Gorée jouit ne
climat le plus sain de toute l'Afrique occidentale,
ure y a fait une rade aussi belle, aussi sûre, au
les plus belles rades du monde. Si l'État ou l'ind
aient à Dakar des formes de radoub, tous les navir
rayon de 2.000 lieues, ont besoin de passer au be
geraient bientôt, et le point géographique qui
ndrait en Afrique l'extension que New-York, Sa
paraiso ont prise en Amérique, que Calcutta, Shan
nment en Asie (1). » Il y a sans doute de l'exagérat
es ; nous croyons, néanmoins, notre colonie du
me que notre colonie d'Algérie, réservées au plus br
Depuis 1880, le gouvernement français a fait quel
s sans esprit de suite, pour tirer parti de la magn
du Sénégal dans l'intérêt de notre future expansi
a livré à la circulation dans le courant de l'année
de fer de Saint-Louis à Dakar traversant le C
excellente œuvre, mais les Chambres ont ac
andonner ensuite au milieu de l'exécution, un proj
considérable qui reliait par une voie ferrée l
ir de l'endroit où il cesse d'être régulièrement na
rons de Médine, jusqu'au Niger. Une première se
faite jusqu'à un endroit appelé Bafoulabé, qui es
lié chemin entre Médine et Bamakou, notre nouv
t sur le grand fleuve de l'Afrique centrale. Cett

et n'ont pas achevé l'œuvre commencée avec enthousiasme. Cela est singulièrement regrettable. L'établissement d'une voie ferrée de 5 à 600 kilomètres, entre Médine et Bamakou sur le Niger, aurait des conséquences matérielles et morales considérables. Eût-il coûté 50 millions, ce travail eût été bien plus profitable que la construction de 5 ou 600 kilomètres de petits chemins de fer du réseau tertiaire de la France continentale. Nous nous laissons toujours effrayer par la difficulté des débuts ; la race française est trop sensible aux déboires et se lasse trop vite : c'est notre grande infirmité. Quoi qu'il en soit, notre peine n'a pas été complètement perdue : nos hardis soldats, le commandant Galliéni, le colonel Borgnis-Desbordes, ont conduit nos troupes jusqu'au Niger et même au delà ; nous sommes maintenant assis sur le fleuve à Sigouri, à Bamakou et depuis quelques mois à peine à Ségou-Sikoro. Une chaîne ininterrompue de postes fortifiés relie Médine à notre position sur le Niger. On a repris récemment, avec plus de réflexion et de persévérance et en quelque sorte sans crédits, l'entreprise du chemin de fer ; on doit espérer que, avec des frais restreints, on pourra la conduire jusqu'au Niger. Si nous envoyions en outre, à Bamakou ou à Ségou, une petite flottille de dix ou douze chaloupes canonnières qui se missent à explorer, avec une attitude pacifique, mais ferme, le Niger dans toute sa partie supérieure et moyenne, nous pourrions facilement, avec le temps, placer sous notre influence et amener dans la sphère de notre civilisation les millions d'hommes qui peuplent les rives de ce grand fleuve et de ses affluents jusqu'à Sokoto (1).

« De hardis explorateurs ont essayé, avec quelque succès, dans ces derniers temps, d'étendre la zone de notre influence sur la partie de l'Afrique voisine de l'Atlantique et située au sud du Sénégal ; c'est ainsi que des traités d'alliance ou de protectorat ont été conclus avec les rois indigènes du Fouta-Djallon et des pays d'alentour.

« En même temps, nous développons sur la côte tout un groupe de possessions qui, après être restées longtemps des dépendances inconnues et négligées du Sénégal, paraissent appelées à un grand avenir ; ce sont les contrées nommées dans notre langue administrative les rivières du Sud, à savoir : la Cazamance, le Rio-Nunez le Rio-Pongo, la Mellacorée. Ce sont des régions fertiles, qui pa-

(1) Nous avons maintenu intactes ces réflexions qui ont paru dans les précédentes éditions de cet ouvrage. On sait que, malheureusement, le traité de délimitation conclu entre la France et l'Angleterre en 1890 arrêta la France à Sal, vers le 13° degré sur le Niger moyen ; malgré ce regrettable abandon, il nous reste des contrées dont on pourrait tirer parti et il est urgent de faire explorer par nos canonnières le Niger jusqu'à Sal. (Note de la 3^e édition).

La frontière française sur le Niger a été, en 1898, abaissée plus au sud, nous laissant Sal et nous arrêtant un peu en amont de Ilo, au 12° degré ; tout le fleuve a été exploré par nous. (Note de la 5^e édition.)

... à l'exportation. Il est regrettable, à l'importation, les marchandises françaises ne valent que pour 246,000 francs, moins du dixième du total.

« Cet embryon d'affaires, bien infime, surtout en ce qui concerne le commerce français, paraît susceptible de beaucoup plus d'exploration d'abord, l'exploitation ensuite, du Fouta-Djallon et toutes les contrées adjacentes y aideront.

« L'esprit d'aventure français, sinon encore l'esprit d'exploration, a donné amplement carrière dans toute cette région nord-occidentale d'Afrique. Divers hardis et intelligents officiers, appartenant la plupart soit à l'infanterie ou à l'artillerie, soit au corps naval, ont parcouru, au nom de la France, la plus grande partie de la boucle septentrionale du Niger. Ils ont conclu des traités avec les chefs des tribus nomades et sédentaires.

« Il n'est que juste de nommer l'un d'entre eux, le capitaine Faidherbe, qui a placé sous notre protectorat, jusqu'ici, outre d'autres dépendances, la petite république pacifique de Kong. Cette ville est un marché prospère au commerce de la soie et du coton; elle est habitée par des Mahométans tolérants et adonnés au négoce.

« Toutes les contrées avoisinantes devraient aussi nous appartenir. Sur le Niger septentrional et moyen il s'est constitué, depuis quelques années, des Empires personnels et généralement viagers qui sont tous sous la domination des musulmans : l'Etat de Samori qui a pour capitale Ségou; l'Etat d'Ahmadou qui a pour centres Ségou et Bamako; l'Etat de Thiéba qui compte, pour villes principales, Wagadougou. Nous avons traité avec Samori au traité de Fatick, on ne peut se flatter; nous avons détruit la puissance de Thiéba et pris ses deux capitales, Ségou-Sikoro et Niakhar.

appelé à constituer un centre important de commerce et de civilisation. Par notre position à Alger et à Saint-Louis, par la présence de nos postes militaires et de nos colons à Laghouat, d'un côté, et, de l'autre, à Ségou, par l'extension de notre influence sur les tribus du Sahara, d'une part, et, de l'autre, sur les nations du Haut-Sénégal et de la boucle du Niger, nous dominons tout le Nord-Ouest de l'Afrique; nous pouvons nous faire dans cette vaste contrée les dispensateurs du commerce et de la culture et l'on n'aperçoit guère de limites à nos relations et à notre influence. Ce que nous avons fait est un premier germe qui portera ses fruits, si une bonne politique et une administration intelligente aident à son éclosion. Sur ce point, le Sénégal a été plus favorisé que nos autres établissements : pendant ces vingt dernières années, il a joui d'une direction moins changeante, plus prudente et plus ferme, ayant plus d'esprit de progrès et de sens pratique. »

Les pages qui précèdent faisaient partie non seulement de la 4^e édition de cet ouvrage parue en 1891, et de la 3^e en 1885, mais encore de la 2^e qui fut publiée en 1882 (voir les pages 399 à 408 de cette 2^e édition). Nous les avons maintenues ici, d'un côté parce qu'elles montrent quelles légitimes ambitions nourrissaient vers 1880, c'est-à-dire il y a près d'un quart de siècle, les coloniaux prévoyants, en ce qui concerne la mission de la France dans l'Afrique de l'Ouest et du Centre et, d'un autre côté, parce qu'elles témoignent que la poussée effectuée du Sénégal sans interruption dans l'intérieur du Continent par nos explorateurs et nos officiers, jusqu'à la rencontre des Anglais dans la Boucle du Niger d'une part et sur les rives du Nil de l'autre, n'a pas été un événement fortuit et imprévu, que ce fut, au contraire, le phénomène le plus naturel, le plus déterminé et le plus attendu.

On ne peut pas dire, cependant, que le gouvernement métropolitain et l'opinion métropolitaine, jusque vers 1895 tout au moins, se rendissent compte du but auquel une nécessité immanente poussait nos agents locaux, avec un admirable esprit de suite, en dépit des changements de personnes. Le général Borgnis-Desbordes, alors commandant, qui, de 1880 à 1883, jalonna de postes la route du Sénégal au Niger, les colonels Combes, Humbert, Archinard, Galliéni, Audéoud, la plupart devenus généraux depuis et dont certains nous conquièrent encore des colonies importantes dans d'autres parties du monde, l'explorateur Binger, qui visita la ville, alors importante, de Kong en 1888 et la plaça sous notre protectorat nominal, Monteil et le D^r Crozat, qui traversèrent et étudièrent pour notre compte les régions du moyen Niger, deux hommes au nom devenu depuis sinistre, les capitaines Voulet et Chanoine, qui, en 1896-97, établirent notre domination

dans le Mossi, la contrée la plus riche, semble-t-il, de la Boucle du Niger, tous ces chefs ardents de troupes ou de missions n'obéissaient guère à des ordres précis; ils allaient toujours devant eux aussi loin que le permettaient leurs ressources, d'ordinaire très modiques. Ils craignaient toujours d'être arrêtés ou rappelés. « Quand je suis en expédition, me disait à moi-même le général Borgnis-Desbordes, avec lequel j'ai eu des relations familières et cordiales, mon premier soin est de couper le télégraphe. » Ces hommes d'aventures apparaissent comme une série de cadets Gascogne, taillant, de leur seule inspiration, un Empire à la Mère-Patrie, qui ne le convoitait pas et s'en souciait même peu.

Et cependant, leur œuvre, toute d'improvisation en apparence, fut remarquablement cohérente. C'est ainsi, d'ailleurs, que s'est toujours faite la colonisation, chez tous les grands peuples colonisateurs, Espagnols, Anglais, Belges, Russes, comme nous-mêmes : une poussée irrépressible des agents et des chefs locaux tant qu'ils se trouvaient en présence de peuplades incohérentes et de territoires ouverts. La colonisation, au moins à son premier stage, qui est la prise de possession des régions inutilisées par leurs habitants, a toujours été une œuvre d'instinct, beaucoup plus que de réflexion. L'occupation de Tombouctou en 1893, la prise d'assaut de Sikasso, sur Bemba, frère et successeur de Tiéba, notre ancien allié, au sud-ouest du Mossi, en 1898; dans la même année également la destruction et la prise de Samon qui libéra tout le pays de Kong; l'occupation, en 1899, après un premier essai infructueux, de Zinder au sud du Damergue à un peu plus de moitié de la distance du Niger au Tchad; enfin en 1900, la rencontre au sud du Tchad pour détruire le conquérant Rabah, fondateur d'un Empire brigand, de nos trois colonnes venues, l'une, celle de Foureau-Lamy, d'Algérie, la seconde celle de Meynier-Joalland (ancienne colonne Voulet-Chanois) du Niger, la troisième, la colonne Gentil, de l'Oubanghi et du Congo; telles sont les rapides et décisives étapes de cette marche merveilleuse, tenant de la légende, qui valut à la France la possession d'un immense Empire africain.

Ce dernier acte seulement, la rencontre des trois missions sur les bords du Tchad, était un acte combiné par le gouvernement métropolitain. Il faudrait joindre à cette série d'exploits la conquête du Dahomey en 1893, et la poussée, également, d'aventuriers non moins héroïques, de notre colonie embryonnaire du Congo vers l'Oubanghi, le Chari, le Bahr el Gazal et le Tchad.

Ainsi s'est constitué, par la force des choses, l'initiative et l'énergie des agents, non par un dessein prémédité, l'Empire français Ouest et Centre Africain. Recherchons-en la valeur économique et, comme disent les Anglais, les « possibilités ».

Si on le regarde de la mer, cet empire peut paraître assez mal configuré; il est haché, en effet, de place en place, par des possessions espagnoles, portugaises, anglaises, libériennes, allemandes. Du cap Blanc ou de la baie d'Arguin, vers le 21° 1/2 degré Nord jusqu'au cap Roxo, un peu au-dessous de l'embouchure de la Cazamance au 12 1/2 degré, nous occupons une longue côte qui n'est interrompue que par la petite et peu gênante enclave anglaise de la Gambie; c'est le pays des Maures et le Sénégal proprement dit avec les districts anciennement dénommés Rivières du sud; une grande partie de ce vaste territoire ou bien est complètement désertique ou tient encore du caractère du désert. Un peu au-dessous de la Casamance, on se heurte à la Guinée portugaise qui s'étend sur un littoral d'environ 1 1/4 degré de longueur; puis vient la Guinée française, avec son-arrière pays le Fouta-Djallon occupant une quarantaine de lieues de côtes; on arrive alors à la vieille colonie britannique de Sierra Leone, suivie du territoire indépendant des noirs soi-disant civilisés de Libéria, deux contrées qui ont ensemble une longueur de côtes deux fois et demie plus considérable que celle de la Guinée française. Au cap des Palmes (Las Palmas), expiration des possessions libériennes, se représente, sur une cinquantaine de lieues de littoral, le territoire français, la colonie de la côte d'Ivoire, comprenant nos premiers comptoirs, singulièrement agrandis, de Grand Bassam et d'Assinie avec Kong et les anciens domaines de Samori pour arrière pays. Puis on rencontre la possession anglaise de la Côte d'Or et du pays des Achantis (Cape Coast), la colonie allemande de Togo, l'une et l'autre ayant ensemble un front sur la mer, un peu plus étendu que celui de notre Côte d'Ivoire; l'on trouve ensuite notre colonie du Dahomey, dont le littoral est assez étroit et qui est bornée à l'est par la vieille colonie britannique de Lagos ou de Bénin, considérablement agrandie et appelée aujourd'hui Nigéria.

Du Cap Blanc à l'extrémité du Dahomey, c'est-à-dire du 21° degré de latitude nord au 5° degré, et du 20° degré de longitude ouest jusqu'aux environs du 1° degré de longitude est (de Paris), sur une étendue d'environ 3.600 kilomètres de côtes, la France en possède au moins la moitié, mais interrompue à quatre reprises, par les possessions de trois peuples européens, les Portugais, les Anglais et les Allemands et d'un gouvernement indigène, celui de Libéria. En continuant cette descente le long du littoral africain, on rencontre au-dessous de la grande colonie anglaise la Nigéria, la très vaste possession allemande de Cameroun, puis, après la petite enclave espagnole de Rio-Muni, le grand territoire français, anciennement du Gabon, et aujourd'hui du Congo, occupant environ 800 kilomètres de côtes.

Ainsi, vus de la mer, nos établissements sur la côte occidentale

DE LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

du 21^e degré nord au 5^e degré sud, paraissent discontinues.

Le contact change si nous les voyons de l'intérieur ; et nous obtenons, en effet, avec l'arrière-pays de chacun un tout, un territoire continu qui regagne, sans interruption, l'Algérie et la Tunisie. Du 5^e degré sud, limite inférieure de notre colonie du Congo, jusqu'au 21^e degré nord où se trouve Bizerte, et du 20^e degré de longitude (Dakar) jusqu'au 23^e degré environ de longitude, nos possessions de l'Oubanghi, sur une longueur de 300 kilomètres du Nord au Sud, et une largeur à l'Ouest à l'Est, toutes ces immenses régions appartiennent à la France. Et ce ne sont pas seulement des possessions ; à l'exception du Ouadaï et du Tibesti, elles ont été découvertes, non seulement par nos explorateurs, mais par nos colonnes militaires, et elles ont reçu, pour la première fois, une organisation, quoique encore assez récente. Aucune puissance européenne ne détient en Afrique un territoire africain une masse aussi cohérente de territoires. Nos possessions, par notre front d'Algérie et de Tunisie, se placent à 24 heures de la métropole, à 24 heures, bientôt à 20 ou 18 heures de la métropole, par mer de notre plus grand port. Une ou deux lignes de communication, faciles d'ailleurs à établir et à exploiter, nous seules pour tirer parti de tous les avantages de ces possessions, si voisines de la mère patrie, et si riches, sont de valeur très inégale.

à leur sujet, un livre assez décourageant ; c'était de sa part beaucoup de légèreté et de présomption. Les militaires, si intelligents qu'ils soient, n'ont pas tous les connaissances, historiques, géographiques, agronomiques nécessaires, ni surtout assez l'expérience des longues méditations et des longues études comparatives sur l'histoire et le développement de la colonisation, pour se rendre compte des « possibilités » d'une contrée que des conquérants barbares ont ravagée, et d'où la population a disparu. La solitude accidentelle, créée par les massacres et l'insécurité, leur paraît un fait inéluctable. Il est clair que dans une région où ont passé des chefs momentanés d'Etats destructeurs, comme El Hadj Omar, Amahdou et Samori, l'aspect des lieux accuse à tort la nature de stérilité. Il faut savoir surmonter ces impressions.

Le Sénégal même, non seulement au nord, mais au sud du fleuve, subit en grande partie l'influence désertique, sinon sur les côtes et dans la partie montagneuse, du moins dans la tranche moyenne. La région supérieure qui s'étend entre ce fleuve et le Niger paraît ne pouvoir guère produire que de la gomme et les denrées des oasis. Mais il reste une vaste surface de pays qui, pacifiée aujourd'hui et se repeuplant graduellement, est susceptible d'une production agricole intense, où les plantes oléagineuses ont tenu jusqu'ici la plus grande place. L'essor de la contrée, quoique bien peu de capitaux encore y aient été importés d'Europe, est visible. Le chemin de fer de Saint-Louis à Dakar, presque côtier, traversant tout le Cayor, donne déjà des résultats très remarquables. Long de 264 kilomètres, il a encaissé successivement les recettes suivantes (1) :

Ann. es	Recettes brutes francs	Recettes par kilomètre francs
1890	900.159	3.409
1891	945.545	3.581
1892	1.315.766	4.983
1893	1.466.455	5.554
1894	1.509.589	5.718
1895	1.153.665	4.369
1896	1.217.954	4.613
1897	1.245.406	4.717
1898	1.690.195	6.402
1899	1.933.851	7.325
1900	2.131.268	8.072
1901	"	12.048
1905	"	10.000

(1) Rapport de M. Le Myre de Villers sur le budget du ministère des Colonies en 1901, page 198 et 199 pour les années jusqu'à 1899 comprises; les chiffres de 1901 et 1905 sont empruntés au discours du gouverneur général Roume le 4 décembre 1905, à l'ouverture du Conseil supérieur de Gouvernement. En 1887, dans un rapport officiel, destiné à justifier l'établissement de cette voie ferrée, on déclarait, dit le gouverneur général Roume, que « l'intérêt économique de

Une recette de 10,000 à 12,000 francs par kilomètre en pareille entrée peut être considérée comme tout à fait satisfaisante, et que le produit ait plus que doublé en moins de dix ans, cela témoigne hautement du développement du pays. Les voyageurs, ce qui montre le goût de déplacement de ces populations primitives, produisaient à eux seuls, bagages non compris, 683,383 francs en 1890 ou environ 2,500 francs par kilomètre. Nous citons ces chiffres parce qu'ils sont très instructifs pour les chemins de fer coloniaux.

En 1907 ce chemin de fer de Dakar à Saint-Louis non seulement paie l'intérêt de son coût de construction, mais commence à rembourser les sommes dues à l'Etat du chef de la garantie. Si cette petite voie ferrée eût été construite avec compétence et économie, elle n'eût pas dû coûter plus de 70,000 à 80,000 francs le kilomètre; en supposant, ce qui est, certes, excessif, pour une garantie de l'Etat, un taux de 4 1/2 pour l'intérêt et l'amortissement en 99 ans, cela eût représenté au maximum une charge de 3,000 francs par kilomètre; l'exploitation ne devrait pas revenir à plus de 3,500 francs, de sorte que les recettes eussent dû, dès 1890, donner un excédent au-delà de la rémunération normale du capital engagé. Malheureusement la concession de cette ligne en 1882 s'est faite dans des conditions très onéreuses pour l'Etat, avec une garantie inexplicable de 60/0 d'intérêt du capital, amortissement compris; on ne savait pas en outre, à cette époque, construire économiquement les chemins de fer; néanmoins, cette œuvre aura transformé le pays en y développant les cultures; en outre, elle fournira bientôt et graduellement à l'Etat le remboursement de ses avances; il est question de la prolonger de 550 kilomètres pour la rattacher au chemin de fer, actuellement en exploitation, de Kayes (sur le Sénégal) à Koulikoro (sur le Niger); ce sera une œuvre utile et, à la longue, rémunératrice.

Beaucoup plus riche que le Sénégal, en possibilités du moins, apparaît une partie de notre Soudan. Toute la vallée du Niger entre Ségou-Sikoro et Korioumé, port de Tombouctou, sur une longueur d'environ 600 kilomètres, est sujette à des inondations annuelles qui peuvent y renouveler les miracles de fertilité de l'Égypte; les lacs en amont et aux environs de Tombouctou sont les réservoirs des crues du fleuve. Bien aménagées, ces eaux pourraient donner une production dépassant énormément celle d'au-

cette entreprise était bien faible, qu'il fallait s'attendre à ce que, pendant de longues années, les recettes seraient loin de couvrir les frais d'exploitation, encore moins l'intérêt des frais d'établissement; c'est à peine s'il (l'auteur du rapport) envisageait comme un idéal difficile à atteindre, une recette kilométrique de 1,500 fr. et il insistait sur l'utilité publique et militaire de la ligne à ouvrir qui devait rendre inutiles les nombreuses colonies que nous étions obligés de laisser périodiquement dans les plaines arides et brûlantes du Cayor. » *Comité de l'Afrique française; Bulletin mensuel* de janvier 1906, page 13.

jourd'hui et infiniment plus variée : le coton, la canne à sucre, outre les denrées vivrières à proprement parler peuvent y prendre un grand développement. Une fois protégées contre les rapines des Touaregs, les populations y travailleront avec plus d'ardeur et y multiplieront. Toute cette partie du haut et du moyen Niger doit devenir le siège d'une colonisation des plus florissantes.

Nous avons construit, en y mettant près d'un quart de siècle un chemin de fer de jonction entre le Sénégal et le Niger ; il part du point où le premier de ces fleuves cesse d'être navigable aux bateaux de 1,500 à 1,800 tonnes dans la saison des pluies, et vient aboutir à celui où commence le grand bief navigable du Niger moyen. Kayes est ce point de départ sur le Sénégal ; Bammakou fut considéré longtemps comme le point d'arrivée sur le haut Niger ; mais on s'aperçut qu'un peu en aval de Bammakou se trouvent des rapides qui entravent la navigation, et l'on a placé définitivement le terminus un peu plus bas sur le fleuve, à Koulikoro, avec un petit embranchement au bief supérieur, en tournant les rapides. Cette ligne a environ 555 kilomètres. Elle nous retrace la lamentable et traditionnelle histoire de nos élans et de nos défaillances. Elle fut commencée, après des études insuffisantes et sans aucune précaution hygiénique pour le personnel, en 1882. Voici comment nous nous exprimons à ce sujet dans la précédente édition de cet ouvrage (1902) :

« Le Parlement lésina sur les crédits. Tour à tour, la voie fut fixée à 1 mètre, puis à 0 m. 60, ensuite à 0 m. 50. On a pris enfin la sage décision de faire toute cette ligne à la voie étroite habituelle de 1 mètre. Il fallut huit ans pour aller de Kayes, en aval de Médine, à Bafoulabé, section la plus restreinte et la plus facile de la ligne. L'entreprise paraissait désespérée ; on s'y est remis avec plus de méthode, sous la direction du génie militaire. On a jeté sur le Bakhoy un pont de 350 mètres. On est maintenant aux environs de Kita (1901) soit à plus de moitié chemin. Il ne faut plus qu'un petit effort, et le rapport de la Commission du budget de 1901 paraît de nouveau condamner l'entreprise (1) ; cependant, le prix de revient kilométrique n'est plus que de 72,000 francs ; il faudrait un supplément de ressources de 13 millions de francs environ en plus de deux subventions annuelles de 1,168,000 francs à verser encore partie par la colonie du Sénégal (500,000 francs) et partie par l'Etat (668,000 francs), qui expirent en 1901. Il serait déplorable d'abandonner cette œuvre, dût l'achèvement coûter une vingtaine de millions, au lieu de 13 dont il est question. Déjà les sections actuelles ont des recettes d'une certaine importance, quoique au-dessous de leurs frais d'exploitation ; ces recettes, en dehors

(1) *Rapport* de M. Le Myre de Vilers, sur le budget des colonies en 1901, pages 192 et 193.

par kilomètre, laissant 4 à 5.000 francs de recettes
2 à 3 millions de francs, ce qui rémunérera largement
utilement dépensé, en laissant de côté les fautes
début. Cette recette brute de 10.000 francs par
le chemin de fer du Soudan Occidental n'apparaît
comme un maximum et il est possible que, avec
arrive à beaucoup mieux. Cette petite voie ferrée, en
blera, dans une certaine mesure, à celle du Congo :
voie d'issue vers l'Europe à la plupart des marchandises
tion que la paix fera éclore sur de grandes étendues
haut et du moyen Niger. Elle aura peut-être à créer
ment un peu du trafic de l'extrême haut Niger au
de la Guinée française, Konakri-Kouroussa, et une
fic du moyen Niger au chemin de fer Transsaharien
manquera pas d'exécuter un jour. Mais elle retiendra
masse importante de transports. Si l'on admet qu'il
une dizaine de francs la tonne, ce qui est beau
transport des marchandises sur le Niger, puis, à un
5 centimes la tonne, environ 26 à 27 francs pour les
mètres de chemin de fer, une douzaine de francs pour
en bateau de Kayes à Saint-Louis et 25 à 30 francs d
en Europe, on arrive à un coût total de 75 à 80 francs
onne des environs de Segou ou de Tombouctou en Europe.
resque toutes les marchandises, même les plus
ourvu qu'elles soient produites dans des conditions de
euvent aisément supporter. Le tarif de 5 centimes
ailleurs, un prix moyen et pour les denrées pe
eu de valeur, on pourrait descendre à 3 ou 4; pa
roduits riches ou demi-riches du Soudan et les a
cturés d'Europe pourraient aisément supporter

voie ferrée terminée, les cultures s'étendront et se diversifieront, elles se perfectionneront aussi. Il serait très désirable de hâter l'exécution de cette œuvre de premier ordre et que la voie ferrée parvint en 1904 au Niger. Ultérieurement, il pourra être utile d'établir une jonction entre la ligne du Sénégal-Niger et celle de Dakar à Saint-Louis, afin de n'être pas dans la dépendance de la hauteur des eaux du fleuve; on ouvrirait ainsi toute la zone intérieure de la colonie.

« En même temps qu'une grande impulsion économique par la mise en valeur de toutes ces régions, nous obtiendrions, par le succès de cette entreprise, qui a rencontré tant de scepticisme, de très importants résultats politiques, militaires et administratifs. Le chemin de fer, dans notre siècle, constitue l'épine dorsale de toute œuvre colonisatrice. »

Ainsi nous exprimions-nous en 1902; par un heureux hasard, car il y en a dans ces décisions coloniales, le Parlement ne s'arrêta pas aux suggestions de la Commission du budget de 1901: la ligne du Sénégal au Soudan est aujourd'hui terminée et voici comment s'exprime, en 1906, à ce sujet, le gouverneur général de l'Afrique occidentale française M. Roume: « Nos lignes (ferrées) déjà en service, ont tout de suite payé leurs frais d'exploitation et elles ont commencé à rémunérer leur capital. La ligne de Kayes au Niger, par exemple, a donné en 1905, première année de son exploitation totale, un excédent de 1,265,932 francs, soit 2,280 francs au kilomètre. Cela a été une surprise pour tout le monde et, je vous l'assure, un peu pour moi-même (1). » On vient de voir que cela n'a aucunement été une surprise pour nous, ni pour les lecteurs de notre précédente édition. Cette recette nette n'est qu'un début, elle grossira et il en sera de même pour les transsahariens, quand on se décidera à les exécuter.

Le commerce du Sénégal s'est sensiblement développé depuis 1887; il ne montait alors qu'à 25,812,000 francs à l'importation et à 13,944,000 francs à l'exportation, ensemble un peu moins de 40 millions; il n'y avait presque pas eu de développement, depuis l'ancien régime, avec cette différence, essentielle toutefois, que l'exportation de cette denrée sacrilège, les *pièces d'Inde*, c'est-à-dire les esclaves, avait été remplacée par des produits naturels.

(1) Voir le journal le *Temps* du 5 septembre 1906. Dans une interview publiée par le même journal (n° du 30 août 1906), le gouverneur général Roume déclare qu'il vient de faire en dix jours le trajet de Saint-Louis (du Sénégal) à Tombouctou, tandis qu'il y a quelques années, il fallait trois mois; il ajoute que Paris est actuellement à 18 jours de Tombouctou. Nous espérons bien que, dans une dizaine d'années, grâce au Transsaharien occidental, la durée de ce trajet sera encore diminuée de moitié.

Voici les chiffres pour la colonie actuelle, dénommée « Sénégal, haut Sénégal et Niger » en 1903, numéraire non compris :

Importations	de France.....	25,800,310	} 51,662,996
	des colonies françaises.....	2,809,334	
	de l'étranger.....	23,033,352	
Exportations	pour la France.....	29,217,602	} 43,630,012
	pour les colonies françaises	58,843	
	pour l'étranger.....	11,353,567	
Total des importations et des exportations réunies... ..			92,293,0.8

De 1887 à 1903, l'augmentation a donc été d'environ 50 millions, ou de plus de 120 p. 100, malgré la baisse de prix d'un grand nombre de produits. La part de la France est de moitié à l'importation et des trois quarts à l'exportation. En 1904, les importations au Sénégal furent un peu plus faibles (49,846,000 fr.); les exportations faiblirent encore davantage (29,920,000 francs); l'état des récoltes influe beaucoup sur ces dernières; celle des arachides avait été réduite en 1904. Le commerce du pays est destiné à se développer dans de plus fortes proportions encore, croyons-nous, pendant le prochain quart de siècle, la domination française étant maintenant bien assise dans ces contrées et paraissant dirigée dans un assez bon esprit, sauf les exagérations du régime protectionniste que, toutefois, le Sénégal, jouissant d'un régime spécial, comme on le verra plus loin, subit moins que la plupart de nos autres colonies.

Certains districts septentrionaux relèvent géographiquement du Sénégal, à savoir les grandes oasis situées au nord du fleuve jusqu'à la hauteur du cap Blanc. L'échec (printemps de 1900) de la mission Blanchet, dans l'Adrar Occidental ou Mauritanie, la captivité et la mort, à la suite de privations et de déboires, de cet explorateur, nous obligèrent à des mesures pour soumettre à notre influence et à notre direction les tribus réfractaires de cette région, dont plusieurs se réclament encore de la suzeraineté inadmissible du Maroc. On s'y est efforcé dans la période de 1901 à 1906 et l'on y éprouve des difficultés que l'on doit surmonter. On s'occupe d'organiser des pêcheries au cap d'Arguin situé près du cap Blanc, où, dit-on, le poisson abonde.

L'administration des colonies a publié, quelque temps, des relevés sur le commerce du Soudan; elle prévenait d'ailleurs, qu'ils offrent des difficultés; voici cette statistique pour l'année 1888; elle a disparu en 1899, le Soudan ayant alors été disloqué et réparti entre les colonies côtières voisines.

Importations	de France.....	5,078,359	} 7,452,762
	des colonies françaises.....	153,192	
	de l'étranger.....	2,221,211	
Exportations	pour les colonies françaises voisines.	2,769,385	} 2,901,923
	pour les pays étrangers limitrophes.	132,537	
Total général.....			10,351,685

Ces chiffres, vu l'imprécision des renseignements, n'offrent qu'un intérêt approximatif; l'appellation Soudan ne désigne pas ou ne désigne plus au point de vue administratif, comme nous l'expliquerons plus loin, un territoire nettement déterminé. Si l'on entend par le Soudan Occidental toute la région nous appartenant, qui est baignée par le Niger et ses affluents, on peut espérer que dans un quart de siècle son commerce s'élèvera à 60 ou 80 millions, sinon à plus, et à 150 ou 200 millions dans un demi-siècle, à la seule condition que notre œuvre colonisatrice soit conduite dans cette vaste et belle contrée avec persévérance et intelligence. Les régions baignées par d'autres cours d'eau que le Niger ou ses affluents, le Mossi par exemple ainsi que la région de Kong, ne sont pas comprises par nous sous cette expression de Soudan; et de même ne font pas partie du Soudan français occidental, auquel s'appliquent les prévisions que nous venons de faire, le Damergou avec Zinder et toute la région du Tchad qui nous est échue; il s'agit là du Soudan central, dont il sera question plus loin.

... portugaise, mais celle a lui non loin de
une de nos possessions, plus nouvelle, mais tre
la GUINÉE FRANÇAISE, avec le FOUTA-DJALLON et
its jusqu'au haut Niger pour arrière-pays. C'est
sements les plus prospères, grâce en partie aux
, aux qualités de la population, les Peuls, race i
mine le Fouta-Djallon, et, d'autre part, à l'habile
ur Ballay, qui, de 1889 jusqu'à sa mort, n'a quitté
ise que pour devenir, en 1900, gouverneur g
les possessions françaises de la Côte Occidentale
de vice-royauté.

Ballay a donné un grand essor à la capitale
e, Konakry, située sur la côte et dont le port
grandissent chaque jour, un peu aux dépens de Fr
le de la voisine, très ancienne et plus stationna
glaise de Sierra-Leone. Konakry a aujourd'hui 15
dont plusieurs centaines d'Européens; elle comp
deux ou trois fois plus de population avant que
de soit écoulee.

outja-Djallon forme un chapelet de montagnes d
ée, ne dépassant guère 1,300 mètres, et de va
es; il produit, en quantité, le caoutchouc, dont o
à 8 millions de fr. par an, puis le kola; les districts
et les peaux d'animaux et un peu de coton. Les fo
urnir des bois variés, quand un chemin de fer
tion, sera livré à l'exploitation.

est pas, dans tout le domaine colonial de la Franc
dont l'avenir paraisse plus certain et plus br
de fer de Konakry à Kouroussa, sur le bief
le du haut Niger, d'une longueur de 680 kilomè

des fers, alors très élevé, l'estimation de la dépense à 90.000 fr. le kilomètre. La Guinée Française, qui non seulement ne coûte rien à la Métropole, sauf l'entretien des troupes, mais réalise encore des excédents de recettes, a consacré une annuité de 408.000 fr, pendant 40 ans, à gager un emprunt de 8 millions, pour construire les 120 premiers kilomètres. Un peu après on y a joint un autre emprunt de 4 millions. Un premier tronçon de 154 kilomètres a été ouvert à l'exploitation en juillet 1904. L'on prévoyait une recette kilométrique de 2.000 fr. ; or, pour les trois premiers trimestres seuls de 1905, elle a atteint 3.529 fr. dépassant de 400 fr. la dépense correspondante : cela est très encourageant ; l'œuvre, toutefois, n'atteindra toute son utilité et sa productivité que lorsqu'elle sera achevée jusqu'au Niger. En août 1907, 220 kilomètres étaient en exploitation. Les 680 kilomètres devaient coûter une soixantaine de millions, mais on espère pouvoir réduire la longueur à 600 ou 620 kilomètres et la dépense à 50 ou 52 millions : ce pourrait encore être au-delà du crédit d'une aussi jeune colonie ; la Métropole pourrait lui allouer une garantie d'intérêt qui, sauf peut-être pendant une demi-douzaine d'années au début, serait presque assurément nominale. L'entreprise pourrait être achevée vers 1911 ou 1912 (1).

La colonie anglaise voisine, Sierra-Leone, a construit, de son côté, une voie ferrée, à largeur de 76 cent. qui avait, en 1906, 302 kilomètres en exploitation, de Free Town à Baïmael qui par les difficultés naturelles du pays, est revenue à plus cher, soit 120.000 à 125.000 fr. le kilomètre ; mais les colonies anglaises de cette région, Sierra-Leone et la Côte d'Or, n'ayant pas d'arrière-pays et n'aboutissant pas au Niger, sauf l'importante et beaucoup plus méridionale colonie de la Nigéria proprement dite, se trouvent dans des conditions très inférieures à celles des colonies françaises. Il est vrai que les Anglais peuvent pousser leur chemin de fer sur le territoire de l'Etat Indépendant de Libéria (2), mais cette petite République noire, quoiqu'on lui ait reconnu une part d'arrière-pays très exagérée et qu'elle n'occupe pas réellement, s'arrête elle-même à mi-chemin entre la mer et le Niger ; nos lignes ferrées dans cette région auront une supériorité sur les lignes concurrentes.

Outre les produits mentionnés plus haut, le caoutchouc notamment, dont il faudrait surveiller le bon aménagement et le repeu-

(1) Voir le *Rapport d'ensemble sur la Situation générale de la Guinée Française en 1899*, publié à Paris en 1900, pages 130 à 134, également l'exposé de M. Roume, gouverneur général de l'Afrique Française à l'ouverture du Conseil supérieur de Gouvernement, le 4 décembre 1905 (*Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, janvier 1906, page 12 et suivantes).

(2) Voir l'ouvrage : *De la Côte d'Ivoire au Soudan et à la Guinée*, par le capitaine d'Alloune, un des explorateurs de l'arrière pays de Libéria. Paris, Hachette, 1901.

.....	1
Des colonies françaises.....	11.3
De l'étranger.....	15.44
Total.....	15.44
<i>Exportations.</i>	
.....	15
.....	71
Pour la France.....	21.
Pour les colonies françaises.....	8.49
Pour l'étranger.....	9.451
Total.....	24.903
Total des importations et des exportations.	24.903

Ces chiffres, disions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage (1902), paraissent appeler à doubler rapidement et à quadrupler. Les sucres végétaux, à l'exportation, forment jusqu'ici les quatre cinquièmes soit 6.256.779 fr. sur un total de 7.799.968 en 1899, 7.277.005 fr. en 1890. Le commerce avec la France est vrai, formant seulement le quart des importations, plus du douzième des exportations; mais cette situation peut sensiblement s'améliorer; et, d'ailleurs, l'utilité du commerce pour une métropole est très loin de consister principalement dans le montant des échanges avec l'étranger, comme on le verra plus loin, dans la doctrine de cet ouvrage ».

Les faits justifient nos prévisions de 1902: le commerce de la Guinée française a augmenté de 40% par rapport à la France est passée à 40 0/0 en ce qui concerne les importations et à 13,30 0 pour les exportations; proportions beaucoup plus acceptables que celles de 1899.

LA CÔTE D'IVOIRE

En descendant vers l'Equateur et après avoir passé devant la colonie côtière britannique de Sierra-Leone et le pays indépendant, également côtier, de Libéria, nous rencontrons une plus jeune encore et plus vaste possession française, moins développée jusqu'ici, mais s'offrant également avec les plus belles perspectives : la CÔTE D'IVOIRE.

Nous y possédions d'ancienne date quelques modestes, quasi insignifiants, comptoirs, qu'il avait même été question jadis d'abandonner : Assinie, Grand-Bassam; cela s'est transformé en une magnifique colonie. L'Angleterre nous offrait, en 1876, de les échanger contre sa petite colonie de la Gambie. L'inertie administrative, plus que notre perspicacité, nous préserva de ce déplorable marché. Il vaut mieux posséder quelques petits ports avec tout un vaste pays incohérent derrière qu'une étendue un peu plus grande sans possibilité d'extension.

Nos traitants étendirent graduellement leurs relations dans l'intérieur et dans la région occidentale, bornés qu'ils étaient, à l'est, par la colonie britannique du pays des Achantis, dénommée Côte d'Or ou Cape Coast; ils ne s'arrêtèrent qu'à la rivière Cavally, limite du petit Etat de Libéria. La colonie, toutefois, toute embryonnaire, restait côtière, quand un lieutenant d'infanterie de marine, officier d'ordonnance du général Faidherbe, auquel est due la grande conception de la pénétration politique et administrative de la France dans l'intérieur de l'Afrique Occidentale, Binger, réalisa une superbe et très fructueuse exploration en 1888 et 1889. Parti de Saint-Louis, sans escorte que quelques laptots (soldats indigènes), il traversa le Soudan Occidental, franchit le Niger, descendit sur Grand-Bassam, en visitant la très intéressante ville de Kong, qui comptait alors 12.000 à 15.000 habitants, en général des musulmans tolérants, industriels et à l'esprit ouvert. Il passa avec eux un traité de protectorat pour la France. Malheureusement, c'est dans cette région, que

décourager, car les emplois de ce produit sont très extensibles et la baisse des prix contribuera à lui ouvrir de nouveaux débouchés ».

C'est ainsi que nous parlions dans la précédente édition de cet ouvrage (1902). Depuis lors, le caoutchouc a doublé de prix; il valait, sur la place de Konakry en 1905 et 1906, 10 à 12 fr. le kilogramme, au lieu de 5 à 6 fr. vers 1900, hausse qui justifie nos appréciations antérieures; il a très légèrement baissé en, 1907, mais reste encore à un prix très élevé; on craint, il est vrai, que l'on n'épuise rapidement les lianes de caoutchouc à la Guinée; mais, avec un bon régime, on arrivera à les reconstituer; puis les autres articles d'exportation, notamment le coton, se développeront. Pour les variations de prix du caoutchouc voir tome I^{er}, page 379). Les exportations sont grevées d'un droit de sortie de 7 p. 0/0 *ad valorem*.

bat nègre. Samory, pendant dix ans, établit son Empire et ses ravages. Cependant nos officiers, agissant plus sous l'inspiration individuelle qu'en vertu d'un plan concerté, se contentèrent dans toute la boucle du Niger. Les capitaines Voulet et Chaille-Lafitte, réservés à une fin si sinistre et si indigne, prirent, en 1892, possession de la vaste et belle région du Mossi, d'environ 100.000 kilomètres carrés, peuplée, disaient-ils avec quelque exagération, de 4 millions d'habitants. En mai 1898, nous nous emparâmes de Sikasso, voisin du Mossi, riche marché de 10.000 habitants. Le frère et successeur, révolté, de Tiéba, notre ancien allié, fut tué. Cette année, Samory, notre ennemi de quinze ans environ, vainqueur de toute cette contrée, tombait en notre pouvoir et ne devait plus se relever. La paix française allait enfin régner dans toute la boucle du Niger, permettre aux habitants de retourner à leurs champs, à moitié abandonnés, à cette industrie de Kong, de l'ivoire, de la cotoon, étoffes teintes, ferronnerie, vannerie, que décrivent les traités de 1893 et 1894; elle allait permettre surtout à la population de multiplier.

Enfin, les traités du 10 août 1889, du 26 juin 1891, du 11 mai 1893 et du 14 juin 1898 avec l'Angleterre, et celui de 1892 avec le Libéria, nous attribuaient tout le haut de la Boucle du Niger, et nous arrêtaient à une distance modérée de la côte les colonies allemandes et l'Etat de Libéria, transformant nos anciens comptoirs de la Côte d'Ivoire en une très vaste possession de

indigènes (1). » On sait que, en 1900 et 1901, on a découvert dans la colonie voisine, la Côte d'Or britannique, de vastes gisements aurifères, des conglomérats dont l'aspect et la régularité rappellent, dit-on peut-être avec exagération, le célèbre district de Witwatersrand au Transvaal, lequel contient ou a contenu 15 à 20 milliards d'or.

Notre partie des montagnes de Bondoukou est reconnue très riche en ce métal. « Là, l'or est particulièrement abondant ; les indigènes sont tous munis d'une petite balance pour peser la poudre et d'un aimant pour extraire les parcelles de fer (2) ».

La Côte d'Ivoire, indépendamment de ces ressources aurifères, a devant elle de splendides perspectives. Elle aussi a des chemins de fer en construction, étudiés en 1898, par la mission du capitaine Houdaille, l'un de Grand-Bassam, la capitale, à Kong, un autre plus important, de Grand-Bassam au Bagwé, sous-affluent de la rive droite du Niger, en passant par Sikasso, le grand marché dont nous avons parlé ; on peut fondre en un seul ces deux tracés.

Le commerce de cette vaste colonie dont la pacification ne date que d'hier, n'est pas négligeable, mais il ne donne qu'une faible idée des proportions qu'il pourra prendre à la longue. Voici les chiffres relatifs à l'année 1898, qui vit s'effectuer la capture de Samory, le grand perturbateur de toute cette région, et à l'année 1904 :

<i>Importations.</i>		
	1898	1904
De France..... francs.	1,045,146	6,915,271
Des colonies françaises.....	8,973	25,670
De l'étranger.....	4,544,623	8,642,441
Totaux.....	5,598,742	15,983,382
<i>Exportations.</i>		
	1898	1904
Pour la France..... francs.	1,935,075	3,607,566
Pour les colonies françaises.....	516	22,597
Pour l'étranger.....	3,111,565	6,656,580
Totaux.....	5,047,156	10,286,743
Totaux des importations et exportations réunies...	10,645,798	25,870,125

(1 et 2) Lotin : *L'Afrique à l'entrée du XX^e siècle*, page 274. On peut juger, par la production actuelle et future de l'or dans toutes les parties de l'Afrique, de l'absurdité des gémissements des deux grands protagonistes du double étalon, de 1880 à 1887, MM. Emile de Laveleye et Cernuschy ; l'un et l'autre écrivaient dans ces années qui ont marqué le point le plus faible de la production de l'or dans le monde (moins de 500 millions en 1883) que l'humanité allait manquer d'or. Nous répliquions en ce moment, dans notre journal *l'Economiste français*, que, au fur et à mesure que l'Afrique serait plus connue et plus exploitée, elle déverserait des quantités d'or sur le monde. On a rarement vu une preuve plus décisive de parti pris et de manque d'esprit d'observation que celle qu'ont donnée les deux auteurs précités. Voir notre *Traité théorique et pratique d'Economie politique*, tome III, page 160 à 332.

Les très maigres chiffres de 1898 ont déjà augmenté de 150 0/0 en six ans; ils semblent appelés à décupler d'ici au milieu du siècle actuel. La part de la France dans ce mouvement d'échanges, près de 7 millions aux importations ou environ 45 p. 100 de celles-ci, et 3 millions 1/2 aux exportations, 35 p. 100 de celles-là, est très convenable et pourra, sans doute, grossir avec le temps; quand même ce ne serait pas, nous répèterons que la colonisation offre d'autres avantages que le simple développement du commerce métropolitain.

Les principaux articles d'exportation sont le caoutchouc pour 6 ou 7 millions (1,500,000 kilos en 1904), l'huile de palme pour 1 1/2 à 2 millions, le bois d'acajou pour 1 à 1 1/2 million de fr., l'ivoire, le café, le cacao etc. L'importation se montre variée, les principaux articles étant: 1,682,000 fr. de cotonnades en 1904, une somme approximativement égale de tissus, 1,102,000 fr. d'alcool, 3,200,000 de machines et mécaniques de toutes sortes, chiffre particulièrement élevé à cause de la construction du chemin de fer, enfin toute la diversité des produits manufacturés recherchés par les peuplades primitives. L'énormité relative de la consommation de l'alcool est regrettable, il faudrait relever les droits sur cette denrée et les porter à 250 ou 300 fr. l'hectolitre. Le budget s'en trouverait bien ainsi que l'hygiène générale.

Une des causes qui font que le commerce de la Côte d'Ivoire et de la Guinée s'effectue particulièrement avec l'étranger, c'est que les marchés principaux de deux des plus importants produits de ces régions sont Liverpool, pour le caoutchouc et le bois d'acajou, et aussi Anvers pour le caoutchouc. On s'efforce, avec succès, au Havre et à Bordeaux, de créer un marché important pour ces articles.

LE DAHOMEY

Si nous continuons notre périple en descendant la côte occidentale de l'Afrique, nous passons devant la colonie anglaise de la Côte d'Or et des Achantis, la colonie allemande de Togo, toutes deux s'arrêtant à une distance modérée de la côte, et nous rencontrons une de nos petites colonies récentes, très intéressante par elle-même et encore plus par ses prolongements, le Dahomey. Il présente sur la côte un front étroit, quasi une langue de terre qui, longeant la Nigéria britannique, va rejoindre le Niger en se rattachant d'abord à tout notre vaste empire de l'intérieur.

Nous avons dans ce pays des droits anciens, mais notre incurie n'en faisait guère de cas: nous possédions des factoreries à Ouidah

et au Grand-Popo et avions établi un protectorat sur le petit royaume de Porto-Novo et Kotonou. En 1865, nous avions même quasi renoncé à celui-ci; en 1878 et 1883 nous le rétablîmes, moins pour l'intérêt que nous y avions que par opposition aux Allemands qui, ayant dans ces régions le célèbre explorateur Nachtigal pour consul général, érigeaient alors leur colonie de Togo. Un traité avec l'Allemagne fut conclu par nous le 24 décembre 1885 pour sanctionner nos anciens titres. Puis un autre compétiteur, celui-là très faible, mais de vieille noblesse en ces parages, le Portugal, se montra et fut évincé. En 1886, nos modestes installations au Dahomey ou dans le voisinage reçurent le titre d'« Etablissements Français du golfe du Bénin » et un administrateur, subordonné au gouverneur du Sénégal, leur fut envoyé. En août 1889 nous concluions avec l'Angleterre un traité pour fixer la frontière de notre embryonnaire possession de Porto-Novo et de l'importante colonie britannique de Lagos, devenue aujourd'hui la Nigéria. Des difficultés s'élevèrent avec le Dahomey; le lieutenant gouverneur Bayol ne réussit pas à les aplanir. Une première expédition armée fut nécessaire en 1890; on ne la poussa pas à fond; on se contenta, par le traité du 3 octobre 1890, d'arracher au roi Béhanzin, moyennant une subvention annuelle de 20.000 fr., qu'on s'engageait à lui payer, la reconnaissance des droits de la France sur Porto-Novo. Comme toujours, cette modération fut prise pour de la peur et cette subvention passa aux yeux du tyran barbare pour un tribut. De nouvelles attaques qu'il dirigea contre nos établissements nous forcèrent, en 1892, à une guerre sérieuse qui se termina par la prise et l'annexion de tout le Dahomey, et par la capture de Béhanzin lui-même. En soi cette acquisition, quoique recommandable par la bonté du sol et les qualités d'énergie et d'aptitude au travail de la population, était d'importance restreinte; mais les traités du 23 juillet 1897 avec l'Allemagne et du 14 juin 1898 avec l'Angleterre améliorèrent beaucoup ce domaine et en accrurent la valeur, en y rattachant tout l'arrière-pays jusqu'au Niger, ce qui le reliait au Nord-Ouest, par derrière la colonie allemande du Togo et la colonie anglaise de la Côte-d'Or, à notre possession du Mossi et à tout notre vaste empire Ouest-Africain (1).

Notre colonie du Dahomey et dépendances s'est trouvée dans de très bonnes mains : un gouverneur expérimenté et intelligent, M. Ballot, qui a fait toute sa carrière dans ces régions, au Sénégal d'abord, puis à Porto-Novo en 1889, a, pendant les dix années qui ont suivi, constitué en colonie très prospère ce siège d'un des despotismes les plus sanguinaires qui fussent au monde. Il a porté

(1) Voir *Die Kolonial Politik Frankreichs* von Dr Alfred Zimmermann, Berlin 1901, pages 388 à 390.

le budget, sans écraser ni irriter les habitants, de 500,000 fr. à 3 millions, le commerce de 8 ou 9 millions à 17 millions 1/2 en 1898, et à 25 millions en 1899. Il ne s'est pas accru depuis lors.

Voici le tableau des importations et exportations du Dahomey pour 1899 et 1904 (numéraire exclu en cette dernière année).

<i>Importations.</i>		
	1899	1904
De France.....	francs 1,793,161	1,776,275
Des colonies françaises.....	20	360
De l'étranger.....	10,555,790	8,004,603
Totaux.....	12,348,971	10,681,238
<i>Exportations.</i>		
	1899	1904
Pour la France.....	francs 3,433,705	3,757,851
Pour les colonies françaises.....	8,090	24,043
Pour l'étranger.....	9,277,394	7,374,115
Totaux.....	12,719,189	11,156,009
Totaux des importations et exportations réunies...	25,068,160	21,837,347

La part de la France n'est guère que du sixième à l'importation et du tiers à l'exportation.

Parmi les articles d'importation le premier rang appartient, comme presque toujours, aux tissus de coton 2.551,000 fr. en 1904; les autres tissus et les vêtements confectionnés figurent pour 388,000 fr.; puis viennent l'alcool pour 1,417,000 fr. et les autres boissons pour 153,000; on doit répéter qu'il est désirable d'augmenter considérablement les droits à l'entrée sur l'alcool; les machines et mécaniques sont portées pour 1,021,000 fr.; le tabac pour 875,000; les ouvrages en bois pour 397,000 et ceux en matières diverses pour 422,000; les métaux pour 280,000; le sel, 349,000; les fils, 233,000; les verres et cristaux, 178,000; la poterie, 143,000; la parfumerie, 79,000; le sucre, 117,000; les fusils de traite, 108,000 (au nombre de 7,194); la poudre de traite, 156,000 fr., etc.

Parmi les exportations, les amandes de palme tiennent le premier rang avec 26,000 tonnes en chiffres ronds et une valeur de 5,460,000 fr.; puis un congénère, les huiles de palme, (8,368 tonnes valant 3,766,000 fr.); viennent ensuite les poissons secs, salés ou fumés pour 696,000 fr.; les animaux vivants pour 516,000; la kola pour 116,000 fr.; les autres articles ont chacun très peu d'importance, le caoutchouc exporté représentait 38,413 fr. en 1898, 57,320 en 1899, 18,584 fr. seulement en 1904; cette exportation n'augmente donc pas; on a, en 1904, exporté 62,624 kilos de coton en laine d'une valeur de 14,504 fr.; de ce côté, il pourrait y avoir de l'augmentation avec le temps. « Le moyen Dahomey paraît être la terre d'élection du coton » (1); les autres articles sont peu importants.

(1) Discours de gouverneur général Roume à l'ouverture de la session du

Contrairement à ce qui s'est passé pour la Guinée Française et la Côte d'Ivoire, le commerce du Dahomey ne s'est pas accru depuis 1899; cependant le pays est fort bien doué et a la chance d'être habité par une race laborieuse; mais d'un autre côté, il est très étroit et l'on n'y exploite encore que la région côtière, sans y avoir introduit ou, du moins, développé de nouvelles cultures; puis l'année 1899 qui sert point de comparaison était un peu exceptionnelle; on a vu que vers 1890, avant la conquête, le commerce n'était que de 8 ou 9 millions et de 17 millions 1/2 en 1898, dont 9,994,000 à l'importation et 7,538,000 à l'exportation.

Le chemin de fer est l'outil indispensable pour la mise en valeur de la région non immédiatement côtière; nous disions à ce sujet dans la précédente édition de cet ouvrage (1902):

« Le Dahomey, comme toutes nos colonies de la Côte Occidentale d'Afrique, a son projet de chemin de fer, aboutissant au moyen Niger. Il est même commencé et M. Etienne, à Bordeaux, dans sa conférence de janvier 1901, prétendait qu'il avance « avec une rapidité surprenante » ce qui pourrait être une exagération oratoire. Il part de Kotonou, port en lui-même médiocre, mais où l'on a fait une estacade utile, se dirige, à travers le pays d'Allada, propre à toutes les cultures tropicales, vers Abomey, où commence la région des collines, susceptibles de productions plus variées et aptes à l'élevé du bétail; puis il doit s'enfoncer dans les savanes des Mahis, dans le Borgou, par ou près Carnotville et Nikki, et atteindre le Niger, à un point que l'on suppose devoir être Madicalé ou Madécali, presque à l'extrémité méridionale de notre frontière sur le Niger.

« Sur les 750 à 800 kilomètres environ qu'aurait cette voie, les études n'étaient, au commencement de 1901, un peu avancées que sur 360 kilomètres. Le chef de la mission, qui les a faites, le commandant Guyon, grâce à la facilité de se procurer une bonne main-d'œuvre, n'en estimait le coût qu'à 65.000 fr. le kilomètre. Il s'agit d'une ligne à la voie d'un mètre, largeur qui paraît préférable à celle de 0m.60 (semblable à la voie du Congo); une puissante maison marseillaise avait fait des propositions pour un petit chemin de fer de ce dernier type, de Kotonou à Abomey. Il est assez vraisemblable que la deuxième section de cette ligne, qui a d'ailleurs de belles perspectives, ne sera pas achevée avant une dizaine d'années au plus tôt. Les 800.000 francs environ d'excédent de recettes du budget de la colonie (1) ne permettraient de gager en ce

Conseil supérieur de Gouvernement (de l'Afrique Occidentale) le 4 décembre 1905. Le Gouverneur général ajoutait: « l'arrivée imminente de la voie ferrée à Paouignan va faire entrer dans la période d'exploitation régulière toute cette région ». *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, janvier 1906, page 14.

(1) Ces recettes en 1900 ont été de 3 1/2 millions de francs. L'impôt indigène a produit 205,000 fr. dans cette année et 383,500 fr. dans le seul premier semestre de l'exercice 1901. (*Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, livraison d'octobre 1901, page 345).

contenant des renseignements détaillés et intéressants sur la concession, qui furent alors très critiqués, du chemin de concession, dont le décret et le cahier des charges ont paru (la métropole) du 30 août 1901, à la « Compagnie française Dahomey », comprend la construction de la superstructure section d'une voie ferrée de Kotonou à Tchaourou, avec embranchement à Ouida. Tchaourou, si tué à la hauteur de Carnotville et fort de la capitale, paraît être à près de la moitié de la distance de Kotonou à environ 300 ou 350 kilomètres de la Côte. La colonie concède à la Société concessionnaire reçoit une certaine étendue (300.000 hectares), sur lesquels elle pourra exercer tous droits d'exploitation. Le droit de jouissance se transformera en un droit au fur et à mesure de l'achèvement et de la mise en exploitation de diverses sections de la ligne. Elle a la faculté de rechercher, à redevance, les mines dans les territoires dont la jouissance elle a. Les 300.000 hectares de terrain ne forment pas une masse continue, mais sont répartis par lots dans les diverses régions parcourues par la ligne. Ils ne pourront jamais sur un même point occuper les deux côtés du chemin de fer, et entourer complètement les stations. Ces précautions sont prises pour éviter que la concession ne soit utilisée à des fins autres que celles prévues. Par kilomètre pendant chacune des huit premières années de concession, la Colonie entrera au budget de la recette brute réelle moyenne d'exploitation (subvention au-delà de 6.000 fr. par kilomètre; sa part sera du tiers de la recette brute, qu'elle n'aura pas été remboursée du montant total des subventions versées par elle. Après ce remboursement, la colonie percevra un tiers de la recette nette inférieure à 4.000 fr. par kilomètre, un tiers de la recette nette et moitié au-delà de 10.000 fr.

Les tarifs sont fixés, pour les voyageurs en première classe, à 1 fr. 50, 1 fr. 25 ou 1 fr. le kilomètre par tonne de marchandise, 1 fr. 75 et 50 centimes pour celles de deuxième, 60 centimes pour celles de troisième. Nous trouvons, malheureusement, dans le décret, que la Colonie percevra un tiers de la recette brute réelle moyenne d'exploitation (subvention au-delà de 6.000 fr. par kilomètre; sa part sera du tiers de la recette brute, qu'elle n'aura pas été remboursée du montant total des subventions versées par elle. Après ce remboursement, la colonie percevra un tiers de la recette nette inférieure à 4.000 fr. par kilomètre, un tiers de la recette nette et moitié au-delà de 10.000 fr.

La construction du chemin de fer a été plus lente que ne le prévoyait M. Etienne en 1901 : voici comment s'exprimait à ce sujet le gouverneur général Roume, dans son exposé du 4 décembre 1905 au Conseil Supérieur de Gouvernement de l'Afrique Occidentale : « L'exploitation de la ligne du Dahomey ne donne pas encore des résultats aussi décisifs (que ceux de la ligne de la Guinée) ; c'est que la section ouverte n'a été jusqu'au mois de juillet dernier (1904) que de 102 kilomètres et de plus les tarifs primitifs étaient sensiblement trop élevés. La recette kilométrique n'en a pas moins atteint 3,500 fr., et l'ouverture de la section de 56 kilomètres de Tofo à Dan, celle des sections de Dan à Pahouigan, de 50 kilomètres, et de Ouida au lac Alhémé de 18 kilomètres, qui porteront la longueur exploitée à 226 kilomètres, permettront, concurremment avec l'abaissement des tarifs, de compter sur un accroissement notable du trafic et des recettes (1) »

Toutes nos colonies de la Côte Occidentale d'Afrique, avec leurs prolongements, semblent ainsi réservées aux destinées les plus belles. Il faut non seulement leur donner des voies de communication qui, établies économiquement, seront, avec le temps, presque toutes rémunératrices ; non seulement, d'autre part, y maintenir, ce qui sera désormais aisé, la paix et y faire régner une bonne justice, d'où résulteront un grand accroissement des populations indigènes et une incitation pour elles au travail et à l'esprit d'entreprise, mais, en outre, il conviendra de les initier à de meilleures méthodes de culture et d'exploitation, d'abord pour le caoutchouc, pour tous les bois divers et pour l'huile de palme, puis pour les autres produits, notamment les cultures vivrières, de beaucoup les principales, ainsi que l'élevé du bétail ; à ces branches de production on doit joindre le coton, la grande ressource de l'avenir, le tabac et aussi, mais d'une façon accessoire, ces denrées coloniales, auxquelles nous attachons une importance exagérée et qu'il serait déraisonnable de stimuler par de trop fortes primes, le café, le cacao, la vanille, etc.

L'initiation de ces populations à de meilleures méthodes de ans après l'ouverture à l'exploitation, d'abaisser les tarifs en garantissant le concessionnaire pendant les cinq années suivantes contre la diminution des recettes brutes.

La concession a une durée de 75 années à partir du décret du 26 juin 1900. Le gouvernement a la faculté de rachat dix ans après l'ouverture de la ligne jusqu'à Tchaourou et, en tout cas, à partir du 1^{er} janvier 1930. Il faut espérer que la ligne atteindra le Niger bien avant cette date. En résumé, cette convention est, dans l'ensemble, très acceptable. (Note de la 5^e édition, 1902).

(2) Comité de l'Afrique française. Bulletin de janvier 1906, page 13.

On voit que les tarifs ont dû être remaniés ; nous ne nous trompions pas dans la précédente édition de cet ouvrage (1902) en les jugeant trop élevés. Pahouigan, où aboutit actuellement le chemin de fer, est à une quarantaine de kilomètres au nord d'Abomey, l'ancienne capitale du Dahomey.

Le travail a déjà commencé. Grâce aux chemins de fer, aux mules et aux chevaux multipliés, les portages ont diminué et les transports ont été dans un rapport du double en 1896 qu'une certaine unité s'établit sur toutes les régions de notre arrière-pays ouest-africain : les indigènes de Saint-Louis, de Kayes et de Médina jusqu'à Ouagadougou, dans le Mossi, en plein cercle du Niger; les négociants européens eux-mêmes, ces marchés de l'intérieur. Il s'est tracé deux pistes principales d'étapes et se croisant à travers le Sénégal, l'une du lac Débo sur le moyen Niger, en amont de Louga jusqu'au prolongement septentrional du Dahomey : le Mossi et le Gourma, l'autre suivant pendant la saison de l'été que forme le Niger moyen entre le Massina méridional et Say : ces pistes, simple- ment sillonnées par des prestations indigènes, ayant la première 1000 mètres et la seconde 800, sont aisément parcourues par les bêtes et par les voitures Lefèvre. Quand elles seront plus perfectionnées, les automobiles pourront servir régulièrement même et rapidement, ce tracé pourra pas toujours prochainement établir des chemins de fer. En 1901, quelques *sportmen*, ont été en outre à Ghardala, la capitale du Mزاب. Il est vrai que les automobiles, que l'on a essayé de constituer dans les régions, pour diverses circonstances, échoué, ne paraisse pas que l'expérience y soit encore terminée et que les probabilités que ces difficultés du début seront

des automobiles, peut-être aussi des trains Renard, dans l'Ouest et le Centre de l'Afrique, et à leur vertu colonisatrice.

L'initiation des indigènes aux bonnes méthodes agricoles est l'une des premières tâches qui s'imposent aux colonisateurs. Dans certains districts on a appris à ceux-ci à labourer avec des bœufs; dans d'autres on leur a donné l'habitude de certains instruments peu coûteux et utiles; ailleurs, on peut leur faire adopter de meilleures qualités de coton. Le champ de ces perfectionnements, sans rien brusquer, est indéfini.

Il convient aussi que le peuple colonisateur commande parfois les cultures et les exploitations, que dans certains cas il les dirige effectivement par des membres de sa race ou par des indigènes qu'il forme graduellement et qu'il conduit de haut ou de loin.

tures. Par lettre du 7 mars dernier, le gouverneur général de l'Afrique occidentale française fit connaître que la Société s'était trouvée dans l'impossibilité, non seulement d'organiser complètement le service régulier qui devait commencer le 1^{er} mars 1900, mais même d'exécuter le service partiel dont la date initiale avait été fixée au 15 novembre dernier. L'entrepreneur faisait valoir pour sa décharge :

« 1^o Qu'un chaland portant les vingt premières voitures s'était échoué; 2^o Que la crue des eaux du Sénégal n'avait pas atteint en 1899 la moyenne des années précédentes, et que, par suite, les transports n'avaient pu être accomplis avec la rapidité accoutumée, les navires étant retenus dans les escales du Bas-Fluve; 3^o Que la route de Kita à Kati, de création récente, n'était pas immédiatement exploitable dans toute son étendue, le roulage des automobiles ne semblant possible que dans la section qui va du Baoulé à Kati. Pour ces diverses considérations, M. Félix Dubois proposait, dans une lettre au gouverneur général, datée du 15 janvier 1900, de n'établir le service que sur la section Baoulé-Kati, et de commencer cette exploitation seulement le 15 avril 1900 au lieu du 15 novembre 1899.

« Il demandait, en outre, à renvoyer au 15 novembre 1900, l'organisation définitive et complète du service régulier; il sollicitait l'exonération des pénalités de retard encourues par la Société.

« Mais, le 24 mars dernier, par lettre adressée au délégué à Kayes du gouverneur général, le directeur de la Société a reconnu l'impossibilité pour celle-ci d'assurer, à compter du 15 avril 1900, ainsi qu'il s'y était engagé, le service entre le Baoulé et Kati. Il basait cette impossibilité sur l'insuffisance numérique de ses mécaniciens européens, dont l'un était mort, trois autres avaient quitté la colonie, de sorte que l'effectif se trouvait réduit à deux mécaniciens, dont un très fatigué. La Société excipait de la force majeure et invoquait les efforts accomplis; elle concluait à l'annulation pure et simple en ce qui concernait le service partiel.

« Par télégramme adressé le 27 mai à son délégué à Kayes, le gouverneur général faisait connaître qu'il relevait, quant à lui, la Société des engagements relatifs au projet de service réduit, lequel n'avait d'ailleurs pas encore reçu l'approbation du ministre. Depuis lors, M. Félix Dubois a été amené à donner sa démission de directeur de la Société et le département des Colonies se trouve aujourd'hui et par application des dispositions de l'article 3 du contrat, en présence d'une Société anonyme dite « Compagnie des transports par automobiles au Soudan français », substituée ».

Il semblerait, d'après ces derniers mots, que l'expérience n'a pas été abandonnée complètement.

... millions d'hommes po
Préservés de l'alcoolisme, bienfait qu'il est d
de leur assurer, devenus plus laborieux — e
groupes ou de leurs tribus, les Sénégalais, b
déjà le goût du travail — ayant une plus grande
de besoins et de satisfactions, ces pays offrent
marché croissant, non seulement pour les
qu'elle ne produit guère, mais pour une foule d'a
de demi-luxe. Ils rémunéreront aussi nos
productivité se restreint sur notre vieux sol, e
cadres bien gagés à nos ingénieurs, conducteu
parler des fonctionnaires et des employés.

LE SOUDAN FRANÇAIS CENTRAL. LA RÉGION

Nous avons jusqu'ici peu parlé du Soudan franç
pensons, en effet, que notre groupe de colonies
cain ne doit guère, administrativement et politique
de même que géographiquement, au-delà de la
du côté de l'Est. Tombouctou est dans cette rég
avec les oasis d'Araouan, de Taoudénit ; m
Damerghou et l'Aïr n'en sont pas et devront ultérie
partie de notre possession du lac Tchad. La dém
notre Soudan Central et notre Soudan Oriental de
à un point entre Zinder et le Niger. Il serait pr
déterminer actuellement.

Tombouctou, ville déchue à qui Barth attribuait 13
en 1853 et Lenz jusqu'à 20.000 en 1880, n'en a pl
aujourd'hui. Sa prospérité pourrait renaitre par la
nelle en culture de la riche vallée
être aussi par

Zinder qu'il devra avoir, semble-t-il, sa tête de ligne, pour se poursuivre ensuite sur le Congo, quitte à détacher une branche contournant le lac Tchad. Zinder que, dès 1898 et 1899, par la simple inspection de la carte et les récits de Barth, nous indiquions comme le point d'aboutissement du Grand Central Africain (1), est maintenant mieux connu. On en a des descriptions de M. Foureau et du capitaine Joalland, chef de la mission de l'Afrique Centrale, l'une des trois missions — les deux autres étant celles de M. Foureau, venue du Nord, et celle de Gentil, venue du Sud — qui, en 1900, ont détruit la puissance de Rabah et constitué notre possession effective du Damerghou, du sultanat de Zinder, du Kanem et du Baghirmi, c'est-à-dire de toute la région nord, est et sud du Tchad.

Dans une séance de la Société de géographie de Paris, le 14 mai 1901, le capitaine Joalland a fait un tableau enchanteur de Zinder et de son territoire. « Nous avons pris et pacifié, dit-il, ce beau pays de Zinder, que je considère comme le joyau de notre empire colonial dans le centre de l'Afrique (2) ». Toute

(1) Voir dans la *Revue des Deux Mondes* sur le *Transsaharien*, nos articles des 1^{er} juillet 1899, 1^{er} octobre et 1^{er} novembre 1902, se reporter aussi au premier volume de ce livre, pages 562 à 572 et à notre ouvrage : *Le Sahara, le Soudan et les chemins de fer transsahariens*, 1904.

(2) Voici un autre passage du discours du capitaine Joalland à cette réunion de la Société de géographie de Paris : « Pour donner une idée exacte de ce qu'est ce pays de Zinder, il me faudrait évoquer des tableaux des *Mille et une Nuits*. Il me faudrait décrire et l'intérieur du palais du Sultan, avec ses lits couverts d'étoffes de soie et de velours brodé d'or, le tout parfumé à l'essence de rose; il me faudrait évoquer le faste oriental transporté en pleine Afrique Centrale; il faudrait décrire aussi ces cavalcades où les accoutrements les plus grotesques se mêlent aux manteaux brodés et aux velours damassés. Le cadre de cette conférence ne me permet pas de m'étendre sur ce sujet. Qu'il me suffise de dire que le pays de Zinder est un pays riche où le blé, le citronnier, le mil, le maïs, le riz, les dattiers, etc., en un mot tous les produits soudanais, poussent en abondance. Le climat y est absolument sain, aussi ne crains-je pas d'affirmer que ce pays est appelé à un grand avenir, sinon pour la grande, du moins pour la petite colonisation ». Parlant d'une reconnaissance faite par le capitaine Joalland entre Zinder et Tessaoua, dans la zone qui est reconnue à la France, le *Bulletin de l'Afrique française* résume ainsi les impressions du capitaine : « Il était le 28 août (1900) à Tyrméni, où avait eu lieu le combat du 29 juillet 1899, le 29 à Tounkour, pays de mil splendide, le 30 à Koutché, le 1^{er} septembre à Chébaré et Tessaoua. Dans tout ce pays, la tranquillité était absolue, l'accueil excellent, les récoltes bonnes. Tessaoua est un très grand village entouré d'un beau tata crénelé moitié moins haut que celui de Zinder, mais bien entretenu; le serky était allé au devant du capitaine. Les cases sont bien construites, très propres; tout respire le bien-être, car Tessaoua commerce beaucoup avec l'Aïr et le Damerghou... La récolte était, à ce moment, d'une extraordinaire abondance, qui, correspondant avec l'occupation du pays, attirait aux Français la sympathie de tous ».

Et le même organe, toujours à propos des explorations-conquêtes du capitaine Joalland, résume ainsi la traversée de Dikoa, ancienne capitale de Rabah, à Zinder; malheureusement la plus grande partie de ce pays appartient au Bornou et fait partie de la zone anglaise : « Villages traversés de Dikoa à Zinder : Limda, pays riche, beaucoup de lougans, terrains argileux, partout

la lisière environnante est riche et cultivée, susceptible surtout de beaucoup plus de cultures par l'établissement de la paix, la sécurité donnée à l'aisance et à la richesse et l'extirpation de la brousse. Le rectangle qui forme le territoire à nous alloué du sultanat de Zinder et qui est plus favorisé, descendant plus au sud que le reste de nos possessions entre le Tchad et le Niger, a de 300 à 400 kilomètres de longueur, ce qui est déjà très appréciable. Il y a aussi d'importantes possibilités culturelles dans le Damerghou et l'Air, d'après les récits de Barth, le plus instruit et le plus sûr des explorateurs africains, celui aussi qui a fait dans le pays le plus long séjour (1). Si les appréciations de M. Foureau sont un peu moins optimistes que celles du grand voyageur allemand, cela paraît provenir, d'une part, de ce que M. Foureau, d'après son propre aveu (2), a visité cette contrée dans une saison exceptionnellement sèche, et aussi, sans doute, des ravages auxquels elle a été sujette dans la deuxième partie du XIX^e siècle, qui ont eu pour résultat la dépopulation et un recul des cultures.

Quand on sort du rectangle méridional formé par notre territoire de Zinder, un peu au-delà de Gouré, ou plutôt à Kakara, en remontant vers notre limite, plus septentrionale à ce point, on est jusqu'au Tchad dans une région plus défavorable. « De Gouré jusqu'à Kakara (longitude 9°16'), dit le commandant Joalland, se trouvent plusieurs villages assez importants. Nous arrivons à Kakara, dernier village avant le Tchad. A 65 kilomètres de ce point se trouve le puits de Mirh ; au-delà s'étend un long espace sans eau que j'esti-

des mares ; Slimandi, Maidougoori, grand village très riche en toutes cultures ; Magouméri (19 juin), réunion de plusieurs villages ; Gama, suite ininterrompue de longans, aspect riche et gai, puits abondants ; Sérissari, Zabou, toujours beaucoup de cultures ; Goumsaye, auprès du Komadougou et de Doutch (24 juin) ; lac Gambarou, vallée du Komadougou, d'une végétation abondante, Ranama, sortie de la vallée, Abou-Kolomi, Kouzizi, suite ininterrompue de cuvettes à pentes raides, mares nastronées, pays pauvre et désolé ; Gourselay (3 juillet), grand village de 2.000 habitants ; Dirikoua, Birni, Gobeta, Foulatari, Bitoua (8 juillet) ; Djigaoua, Chia, Zinder (10 juillet) ». Voir pour toutes ces citations relatives à l'exploration du capitaine Joalland, le *Bulletin du comité de l'Afrique française*, livraison de juin 1901, pages 195 et 196. S'il se trouve des parties pauvres dans ce trajet, il en serait ainsi pour toute traversée un peu longue d'un pays européen, et il ne faut pas oublier que tous ces territoires avaient été opprimés et ravagés depuis plusieurs années par Rabah, ce qui pouvait avoir causé en certains lieux une désolation, tenant moins à la nature qu'aux dévastations des hommes.

(1) Dans son savant ouvrage : *L'Afrique à l'entrée du XX^e siècle*, déjà cité par nous, M. Lorin, professeur de géographie commerciale à l'Université de Bordeaux, dit très judicieusement (page 237) en parlant de Barth, que « sa relation reste un modèle de précision scientifique ; ... c'est lui aussi qui est resté le plus de temps dans ces régions, sans autre but que l'observation du pays, de sorte que c'est toujours à son autorité qu'il faut en venir. »

(2) Voir la *Réforme sociale* du 1^{er} avril 1901, page 536.

mais de 100 kilomètres ». Le Nord et le Nord-Est du Tchad, le pays dit le Kanem, a été aussi représenté comme désert, ce qui est possible actuellement, mais, en outre, comme incultivable, ce qui paraît fort exagéré. Le capitaine Joalland semble avoir donné la note exacte : « Tout le pays entre N'Guimi (extrémité nord-occidentale du Tchad) et N'Gouri (situé vers le milieu de la rive orientale) est absolument désert. Autrefois, habité par des noirs, il a été complètement abandonné depuis l'arrivée des Ouled Sliman (tribus arabes) ; les habitants se sont tous retirés vers le Tchad et le sud du Kanem... Les Ouled Sliman ne font aucune culture ; ils se consacrent exclusivement à l'élevage de troupeaux (bœufs, moutons, chameaux), mais, avant tout ils sont pillards et c'est à eux principalement qu'on doit imputer la ruine du Kanem. Parasites des noirs, ils vivent du travail de ces derniers ».

Cette ruine du Kanem n'est donc pas irrémédiable ; loin de là même ; car, toujours d'après l'officier explorateur que nous venons de citer, il y a encore dans le Kanem, même malgré ces ravages et l'insécurité, des contrées florissantes : « Les noirs du Kanem, dit le capitaine Joalland, ce sont les seuls gens intéressants de tout le Kanem proprement dit. Du sud du Chittati (ou Schittati, contrée au nord-est du Tchad, vers le 15° degré de latitude) jusqu'au Bahr el Gazal (qui débouche au sud-est du Tchad), et du Tchad jusqu'à cette grande zone déserte qui sépare le Ouadaï du Kanem, existe un pays riche en grains, en dattes, en bétail. Quand on songe aux richesses que ce pays peut produire, malgré son état d'anarchie et les luttes qu'il a été obligé de soutenir, on est en droit d'espérer en faire une colonie splendide, maintenant que nous y avons apporté la paix et établi l'unité de commandement (1). »

Ces mots « une colonie splendide », désignant les perspectives du Kanem, ce n'est pas nous qui les avons écrits, c'est un officier explorateur, qui traversa le pays après une série d'événements y ayant répandu la désolation.

Tout en reconnaissant que la partie septentrionale du Tchad n'appartient pas à la pure nature soudanienne, il est excessif d'en faire une fraction du Sahara. La grande carte allemande de l'Afrique de R. Lüddecke (éditée chez Justus Perthes, à Gotha) place, avec raison, la limite méridionale du Sahara de ce côté, *Süd Grenze der Sahara*, à un degré et quart environ de latitude au nord du Tchad, au-dessus d'un point appelé Bédouaram, c'est-à-dire vers le 16° degré et quart.

Quant au Tchad lui-même, on a beaucoup discuté s'il est une mer intérieure ou un marécage. La dernière opinion est aujourd'hui

(1) Relation du capitaine Joalland à la Société de géographie de Paris en mai 1901, *Bulletin du comité de l'Afrique française*, juin 1901, pages 191 et 192.

avec des rivages le plus sou-
indécis, n'est pas une mer intérieure d'une
aisée, comme la mer Caspienne ou le lac Baïkal.
tenant, il s'effectue à sa surface une certaine circu-
et de produits : « Encombré de roseaux, de ban-
peine émergés, sauf au sud-ouest, dit encore M.
Ilots plus stables servent de refuge à une populat-
un courant très faible pousse les eaux vers la r-
dont il envase les ports (2). » D'après les relations
Joalland, la situation du Tchad serait un peu mo-
Ce lac ne paraît pas différer beaucoup des cours
de gauche du Nil, qu'a descendus Marchand en se-
Fachoda. On sait que c'est l'administrateur des co-
le héros de cette partie de nos opérations africaine
première mission, en 1895, fit naviguer un petit v-
Biot, transporté par morceaux depuis Krébedjé, sur
Tchad. Dans le récit de sa seconde mission (1899-
Société de Géographie de Paris en mai 1901, M. C.
d'hui commissaire du gouvernement au Chari, s'e-
« Après le combat de Koussouri, de nombreuses t-
entreprises dans tous les sens. J'eus l'occasion
nouveau voyage sur le Tchad avec le vapeur *Léon*
les eaux étaient encore presque basses, je puis
crainte de me tromper, que le grand lac est navig-
saisons, à condition de se tenir à une distance de 3
de la côte. A cette distance, les fonds sont de plus
augmentant de beaucoup vers le large. Du côté de
de sable sont très nombreux et du côté de l'Oue-
fonds. Nous sommes restés une huitaine de jour
et nous avons pu ainsi reconnaître tous les bords

alerte, dans leurs pirogues de joncs tressés. Dès que nous serons installés définitivement au Kanem, nous pourrons étudier de plus près ces insulaires qui méritent d'être connus (1) ».

Ainsi parle le commissaire du gouvernement Gentil qui a navigué à deux reprises, sur le Tchad. Il n'est pas permis de tirer de ces observations la conclusion que cette nappe d'eau, d'environ 30 à 40.000 kilomètres carrés (2), étendue égale à celle de 5 ou 6 départements français, marécageuse et herbeuse, il est vrai, sur une grande partie de ses rives, soit un vaste et uniforme borbier, impropre à toute navigation. On découvrira, sans doute, quelques anses aboutissant à des terrains plus fermes et où, avec de petits appointements peu coûteux, on pourra gagner les fonds de 2 et 3 mètres, suffisant largement à une navigation capable de transporter beaucoup d'hommes et de produits.

Quant à la prétention récemment émise par quelques voyageurs que le Tchad se dessèche et va s'évaporer, nous la réfutons d'une façon décisive, dans notre ouvrage : *le Sahara, le Soudan, etc.*, par la comparaison topographique des localités voisines du lac au temps de Barth et au temps du passage de la mission Foureau.

Tout l'Est et le Sud du lac nous appartient sans conteste : le Baghirmi est un pays bien arrosé, jadis très peuplé, avec une capitale Massénaya, qui, avant les ravages de Rabah, était une cité importante et prospère, comme Barth en témoigne. On lui attribuait plus de 20.000 habitants. Ici on est dans le climat tropical, avec une chute de pluies régulières de 1 mètre par an, tombant entre juin et septembre. Les chevaux et les bœufs y réussissent ; toutes les cultures des tropiques peuvent s'y développer. En remontant le Chari, le grand fleuve de l'Afrique Centrale qui réunit pour les déverser dans le Tchad la plus grande partie des eaux descendant des terrasses du Ouadaï et des montagnes de l'Adamaoua et qui garde 2 à 3 mètres de profondeur, se prêtant ainsi à la navigation, puis son affluent le Gribingui, on arrive, toujours en plein territoire français, après un portage d'environ 150 kilomètres, à Krébedjé, sur un sous-affluent de l'Oubanghi : on se trouve alors dans notre colonie du Congo où règne le climat équatorial.

Notre protectorat sur le Baghirmi s'est établi en 1897. Malheureusement, on a laissé dévaster ce pays d'un côté par le féroce conquérant Rabah, de l'autre, par des hordes du Ouadaï.

Nous occupons et administrons directement l'embouchure du

(1) *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, juin 1901, pages 188 et 189.

(2) Nachtigal attribue au Tchad 27.000 kilomètres carrés ; Rohlf s seulement 11.000 pendant les basses eaux ; Reclus 50.000 lors des grandes crues. Reclus, *Géographie Universelle*, tome XII, page 667.

(3) *Le Sahara, le Soudan et les chemins de fer transsahariens*, pages 350 à 354.

DE LA RECONSTRUCTION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

reconnue par les populations arabes, pasteurs et agriculteurs
essentiellement dirigés vers le commerce sur les populations païennes
selon les croyances Sura, des Nyellens, des Kaba-Mara, etc
A la convention franco-anglaise du 21 mars 1890, conclue après
un long et pénible enlèvement tous les territoires faisant partie d
en 1891. Si nous revenons, dans le Centre Africain, tous le
s'étendent du Sud du Tropique du Cancer jusqu'à la frontière d
du Nord et du Sud. C'est ainsi que l
est, le Soudan et le Tchad nous sont échus. A l'heure pr
de nos jours, nous venons de faire une incursion armée a
nous, mais nous désirons à occuper le Ouadaï.

Le Tchad, en atteignant les plaines de l'Atlantique, participe
à la culture saharienne, tout en possédant quelque
chose qui permet de faire du bétail; ses habitants sont
des pasteurs et des caravaniers, convoyeurs de caravanes
à travers les terres, de 4 ou 500 mètres d'élévation
avec quelques pics plus élevés, à des cours d'eau irrég
les, ont permis une utilisation plus fructueuse d
et de même pour le Bahr el Jebel, district plus déprimé et à sou
sont tous en contact au sud du Borkou.

Le Niger offre un autre caractère et des ressources plus ample
de terres. Le sud du Niger par une assez large zone de steppe
qui est presque déserte, il se rattache au Baghirmi par une zon
cultures. La population de cultivateurs noirs et de pasteu
rs, musulmans ou chrétiens, est considérable. On a été ju
s'agit de millions d'habitants (1), ce qui paraît, toutefoi

mais où les Anglais n'ont, pour ainsi dire, pas pénétré (1). C'est nous qui avons fait la police de toute cette région, qui en avons chassé Rabah, et régulièrement elle devrait nous appartenir. Le Bornou a de grandes « possibilités » ; Kouka, sa capitale, ville complètement détruite par Rabah, était, au témoignage de Barth, confirmé par M. Foureau, une très grande et relativement belle cité, aux maisons en grande partie en maçonnerie, et peuplée de 100.000 habitants. Il serait à désirer que nous obtinssions, moyennant compensation, soit la possession du Bornou, si c'est possible, soit tout au moins un redressement de frontière, qui reportât celle-ci jusqu'au Komadougou Ouaoûbé et à son affluent supérieur le Ouani ; ce serait d'ailleurs, conforme à l'esprit des conventions passées avec l'Angleterre, lesquelles devaient nous donner non seulement toute la région saharienne, mais aussi une partie de la lisière du Soudan.

« De même, un redressement de frontière, pour abaisser celle-ci vers le Sud, serait nécessaire entre le Niger et Zinder. On a reporté trop au Nord la limite du Sokoto, de sorte que, pour nous rendre du Niger à Zinder, nous sommes obligés, ou bien à partir de 200 kilomètres du fleuve, de rester dans le désert, sur un parcours de 250 kilomètres, ou bien, ce qu'ont fait la mission Voulet-Chanoine et la mission Klob, de passer par Matankari, Kouni, Maradi, qui sont en territoire anglais. Il faudrait placer cette dernière ligne d'étapes dans la zone française, en supprimant l'arc de cercle qui fait, en cette contrée, saillie dans notre zone, et en prolongeant, en ligne droite, jusqu'au fleuve, notre limite d'au-dessous de Gouré, Zinder, Tessaoua (2). Enfin, tous les territoires du Sultan de Zinder devraient nous être attribués.

« Ces rectifications indispensables devraient s'obtenir d'un commun accord ; la démarcation de la convention du 14 juin 1898 a été faite toute théoriquement et sans cartes ni connaissance des lieux. Les Anglais, d'autre part, n'ont encore occupé ni administré aucun district, ni même aucun point dans ces régions. Et c'est une gêne extrême pour nos colonnes, qui sont attaquées sur le flanc par des Touaregs, se rejetant en territoire britannique. Régulièrement, nous aurions le droit de les y suivre, puisque l'Angleterre ne fait aucune police et n'entretient aucune force dans la zone qui lui est dévolue ; mais ce droit de suite et de

(1) Voir dans *l'Economiste Français* du 1^{er} juin 1901 notre article intitulé : *La question de Terre Neuve et les compensations éventuelles*.

(2) Le décret constitutif de notre troisième territoire militaire, celui de Zinder, admet nettement la possession, par nous, de la ligne directe à travers l'arc anglais ; il dit en effet : « Le moment paraît venu de relier par l'établissement de postes à Kouni et à Maradi, nos postes de Saï et de Zinder ». Or, d'après la démarcation britannique, Kouni et Maradi seraient en territoire anglais.

(1902); mais la mégalomanie gouvernementale de la France du Maroc nous a fait lâcher l'ombre. Nous avons, au cours des années 1903-1904, fait des démarches sur Terre-Neuve et sur l'Égypte contre nous-mêmes de lentilles. Nous nous sommes dessaisis sans échange.

Il eût été utile aussi de rectifier la démarcation faite par le traité du 4 février 1894 avec l'Allemagne, entre le Cameroun et de l'Adamaoua et nos possessions de l'Oubanghi et du Tchad. Quoique cette dernière ne soit pas un simple marécage et encore moins un lac, ce n'est pas, néanmoins, une grande mer intérieure, et y ait lieu de donner accès à toutes les nations importantes de colonies sur la Côte. La possession des rives du Tchad n'a aucun intérêt pour l'Allemagne, elle eût pu, par une entente, abaisser la frontière à 10° degré de latitude Nord, ou tout au moins au moins, sans porter aucun préjudice au développement futur du Cameroun.

Jusqu'ici nos possessions du Tchad n'ont d'autre communication avec la France que les suivantes : 1° par le Saï et, de là, à Zinder, puis à N'Guimi, sur le lac, par des routes défectueuses que nous venons de décrire; 2° par le Niger depuis son embouchure et, à partir de Saï, par la route précédente; 3° en remontant le Congo depuis son embouchure également, puis l'Oubanghi et ses affluents, jusqu'à Krébedgé, d'où, après un portage de quelques centaines de mètres, on atteint le Gribingui, affluent du Tchad, qui, dans son delta boueux, débouche dans le Tchad même.

trajet pour aboutir à l'Océan et l'obstacle des basses eaux une partie de l'année, rendraient cette voie insuffisante et très onéreuse, sauf pour les marchandises de grand prix (1).

Du Sénégal au Niger, on a vu plus haut (page 41), qu'une voie ferrée est en exploitation ; mais du Tchad ou même de Zinder à Saï la route, même rectifiée en abaissant notre frontière aux dépens de la zone britannique, est extrêmement longue et laborieuse. En ligne droite de Saï à N'Goumi, sur le lac Tchad, il n'y a pas moins de 1.200 kilomètres et, avec les détours que la nature du terrain rend obligatoires, 1,500 à 1,600. Puis, de Saï au Sénégal, il y a la navigation sur le Niger, le transport en chemin de fer de Koulikoro à Kayes, enfin le transport sur le Sénégal, dans la saison où celui-ci est navigable. Tout bien compté, pour aboutir du Tchad ou même de Zinder à Saint-Louis ou à Dakar, sur l'Atlantique, à cinq ou six jours de Bordeaux ou de Marseille, il y a tout autant de chemin à faire, sinon plus même, et dans des conditions qui ne sont nullement meilleures que pour traverser du Tchad ou de Zinder, si une voie ferrée y était établie, tout le Sahara, et venir déboucher à Philippeville ou à Alger à une vingtaine d'heures de Marseille, à trente-cinq ou trente-six heures de Paris, et à moins de quarante-huit heures de Bruxelles et de Londres.

Si après avoir, du Tchad ou de Zinder, atteint Saï, on descendait le Niger moyen ou le bas Niger, ou inversement, à un point encore plus distant de l'Europe que Dakar ou Saint-Louis, on ne se trouverait pas dans une situation meilleure. On a fait beaucoup de bruit, vers le milieu de 1901, autour de la mission du capitaine d'artillerie coloniale Lenfant, chargé de transporter par le bas Niger le ravitaillement de Saï et du troisième territoire militaire de l'Afrique Occidentale (Zinder). Le capitaine Lenfant et deux lieutenants qui l'accompagnaient arrivaient le 21 février 1901 à Forcados-River, sur le vapeur *Conseil*, avec 10.000 caisses de vivres, 2.000 caisses d'outillage, 15 chalands en bois et 5 en acier destinés à porter le matériel sur le fleuve. A ce point de Forcados, sur le bas Niger, nous possédons une des deux enclaves sur le fleuve

(1) En 1901 a paru un rapport d'une « Société d'Etudes des Rapides de l'Oubanghi » dû à un homme fort au courant des choses du Centre de l'Afrique, M. Paul Bourdarie. On y propose la construction d'un chemin de fer de 60 centimètres de largeur et de 250 kilomètres de longueur entre Banghi et le Gribingoi, l'affluent susnommé du Chari. Ce chemin de fer aurait le mérite de tourner les rapides de l'Oubanghi, ce qui lui vaudrait presque tout le trafic entre le haut de cette rivière et le Congo. L'auteur du plan n'estime la dépense qu'à 4 millions de francs, ce qui, sans doute, est beaucoup trop peu et devrait être à peu près triplé. Cette œuvre serait incontestablement utile ; mais ce n'est pas elle qui pourrait constituer la véritable route de la France à la région du Tchad. — En 1906, l'administration du Congo français projette un emprunt de 75 millions dont une partie pourrait être affectée au chemin de fer ci-dessus.

DE LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

...SUIS DÉCOURAGÉES par les conventions de 1898 et 1904
...L'autre enclave est un peu plus en amont à
...7, au-dessous de Boussa. C'est le 13 mars que
...de Niamey à Fercadous, elle partit de Badjibo le 1^{er}
...7 mai à Gaya et arriva le 25 mai à Sai, où elle d
...annes de chargement. Elle avait mis ainsi presq
...demi depuis Fercadous pour atteindre Sai. «
...tation par le fait, dit-on, de la possibilité de l'ut
...rôle du bas Niger et la justification des efforts q
...its pour obtenir dans cette partie du grand fle
...nous permit de triompher de l'obstacle des raj

...mais quand même, au lieu de deux mois douze j
...rait qu'un mois ou même trois semaines, et, au
...s, on en transporterait 800 ou même 6.000, c
...ne route commercialement très insuffisante.

...rité, c'est qu'il n'y a qu'une seule voie pratique.
...Soudan français central, Zinder et la région du
...voie par le Nord, à savoir le chemin de fer Trans
...od Central Africain, mettant cette région, par un
...environ 3.000 kilomètres, à 4 ou 5 jours de Phil
...er à 6 jours au plus de Marseille et à 6 jours 1/2 ou
...Londres et Bruxelles. Aussi utile au point de v
...et commercial qu'au point de vue administratif
...c'est là pour la France l'œuvre impériale par
...e sera aussi la plus grande voie ferrée africain

ment un grand et productif Empire Africain, il est de son devoir manifeste et de la prévoyance patriotique la plus évidente d'accorder cette garantie et de faire exécuter cette œuvre sans retard.

Le chemin de fer Transsaharien vers le Tchad, ou Grand Central Africain, est l'instrument indispensable, qui doit être, en outre, en soi, à la longue très rémunérateur, de la mise en exploitation du Soudan Central; c'est la seule chance réservée à la France de faire une œuvre de tout à fait premier ordre.

Il faut que notre pays lui donne la priorité sur toutes les autres entreprises coloniales. Il ne faut pas, en effet, trop disperser nos efforts. Aujourd'hui que le chemin de fer du Sénégal au Niger est achevé et est même devenu payant, on peut laisser la colonie de la Guinée française terminer à ses frais le chemin de fer de Konakry à Kouroussa, les colonies de la Côte d'Ivoire et du Dahomey poursuivre, à leur frais également, les voies ferrées analogues de pénétration et les pousser, si elles le peuvent, jusqu'à d'autres points du Niger; qu'on se contente de leur faciliter le crédit à bon marché, sans leur donner ni garanties d'intérêts ni subventions, ce qui disperserait trop les sacrifices de la métropole, et qu'on porte tout l'effort métropolitain, jusqu'à son achèvement, sur le Transsaharien du Tchad, le Grand Central Africain, qui doit constituer la colonne vertébrale de l'Afrique (1).

Des concurrences, par voie d'eau, allant du Tchad ou de sa région au golfe du Bénin, ne paraissent pas à craindre. Les cours d'eau africains ont un régime trop instable, pour se prêter, sur tout leur cours, à une navigation très active et très économique. Encombrés de rapides, de bords marécageux, fermés par une barre farouche, ils auraient besoin d'énormes et très coûteux travaux pour pouvoir lutter contre une voie ferrée bien établie, même beaucoup plus longue. Quant aux chemins de fer que nos rivaux projettent du golfe du Bénin ou de Cameroon à la région du Tchad, s'ils sont d'un tiers ou parfois de moitié plus courts que le Transsaharien, ils auront l'inconvénient, très grave en ce qui concerne les voyageurs, quoique moindre pour les marchandises, d'aboutir à une côte malsaine et éloignée, infiniment loin de l'Europe, au lieu de déboucher en pleine Méditerranée occidentale. La différence entre le fret de Philippeville ou Alger, à Marseille, Gênes, Trieste ou même Liverpool et Londres, qui ne dépasse pas 10 à 12 francs et parfois tombe à 7 ou 8, et le fret des mêmes ports européens au golfe du Bénin ou à celui de Cameroon, qui monte à 28 ou 30 francs, représente déjà, à 2 centimes par kilomètre, un millier de kilomètres, sans compter les éco-

(1) Voir plus haut, sur les Transsahariens, tome 1^{er} de cet ouvrage, pages 562 à 572 et se reporter, pour une étude détaillée, à notre ouvrage : *Le Sahara, le Soudan et les Chemins de fer transsahariens* (Paris, 1904, F. Alcan, éditeur).

Il est difficile de savoir exactement la superficie de la population de nos colonies de l'Afrique occidentale. Les statistiques de notre ministère des Colonies sont incomplètes et l'on ne saurait trop le redire, absolument dans son rapport sur le budget de 1901, M. Le Myre de Laurière donne l'étendue et la population (page 174 du dit rapport) de la plupart de nos Colonies, y compris le Congo et le Cameroun, mais met aucun chiffre à ce sujet en face des noms de ces Colonies.

(1) On jugera de la situation par les lignes suivantes que nous avons publiées dans le *Petit Temps* du 21 novembre 1901.

« Notre correspondant de Lagos nous envoie le texte d'un rapport important fait à Lagos par le gouverneur, sir Wilfrid Denham.

Après avoir insisté sur la nécessité primordiale pour la Nigeria de continuer au plus vite la construction du chemin de fer Lagos et du Niger à la Nigeria septentrionale, le gouverneur continue :

« Vous êtes familier, sans doute, avec le grand projet, assés connu, qui tendrait à étendre la voie algérienne de Philippeville à Tamanrasset, comprise entre le Niger et le Tchad. Cette ligne se relierait à Lagos, à Novo, à Saï. Grâce à cette ligne, une force militaire française se trouverait à portée de Lagos et de la Nigeria septentrionale.

« Donc, pour des raisons défensives, il est tout à fait désirable que le chemin de fer de Lagos soit continué jusqu'à la Nigeria septentrionale. L'ombre de la France pèsera sur nous, et nous serons incapables de protéger notre territoire et notre commerce. L'effet des voies françaises est de nous rendre tranquilles, d'orienter vers elles une proportion considérable de notre commerce, tant aux importations qu'aux exportations, sans parler du prestige. La question étant largement impériale, il est nécessaire que les fonds soient de prime abord avancés par la trésorerie impériale. Il ne faut pas attendre longtemps avant que la ligne existante, Lagos-Ibadan, soit terminée. Le budget local du fardeau de payer l'intérêt sur sa construction est un poids trop lourd pour le gouvernement anglais est capable de comprendre qu'une voie ferrée de Lagos à la Nigeria septentrionale est le meilleur et le plus sûr moyen de civiliser tout le pays.

« Ce résultat ne demanderait vraisemblablement pas...

l'Afrique occidentale et centrale. D'après certaines publications, le Sénégal aurait 470.000 kilomètres carrés et 1.170.000 habitants; le Soudan français 120.000 kilomètres carrés et 2.400.000 âmes; la Guinée 90.000 kilomètres carrés et 1 million d'habitants; la Côte d'Ivoire, 50.000 et 600.000; le Dahomey 40.000 kilomètres et 700.000 âmes; en tout 760.000 kilomètres carrés et 5.870.000 habitants (1). Ces chiffres sont absolument dérisoires, notamment ceux relatifs au Soudan français. Ils ne tiennent évidemment aucun compte de nos récentes conquêtes et de l'arrière-pays de nos colonies côtières.

Il est étrange qu'il faille recourir à des documents anglais ou allemands pour avoir des notions un tant soit peu précises, du moins approximatives, sur l'étendue des Colonies françaises Ouest-Africaines.

Le *Statesman's Year-Book* pour 1901 (2) donne les superficies et les populations suivantes pour nos colonies de l'Afrique occidentale et centrale. Nous rappelons en même temps les chiffres de l'Algérie et de la Tunisie, et nous traduisons les milles carrés en kilomètres carrés à raison de 2,6 kilomètres carrés pour 1 mille carré :

*Possessions de la France dans le Nord, l'Ouest
et le Centre de l'Afrique*

	Superficie	Population
Algérie	479.632	4.430.000
Sahara algérien.....	321.100	50.000
Tunisie.....	132.184	1.500.000
Région du Sahara.....	4.378.400	2.500.000
Sénégal.....	520.000	3.500.000
Territoires militaires de l'Ouest et du Centre africain.....	1.820.000	4.000.000
Guinée française.....	247.000	2.200.000
Côte d'Ivoire.....	325.000	2.500.000
Dahomey.....	156.000	1.000.000
Congo.....	1.170.000	8.000.000
	9.549.316	29.680.000

En y joignant 117.000 kilomètres carrés que nous possédons à Djibouti et sur la Côte des Somalis avec 200.000 habitants, nous nous trouverions posséder sur le Continent africain, l'île de Madagascar par conséquent non comprise, 9.666.000 kilomètres carrés, avec une population de 29.880.000 habitants, soit 18 fois l'étendue de la France et les trois quarts de sa population. Dans cette étendue la plus grande partie est, sans doute, inutilisable; nous avons maintenu le chiffre de 2.500.000 habitants que le document anglais attribue à ce qu'il appelle : *Sahara*

¹ *Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique*, de Maurice Block, année 1899, pages 851 et 852.

² Page 578.

LES COLONISATIONS AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

laquelle évidemment doit comprendre pour lui au moins le désert du Sahara.

Enfin de ce tableau nos possessions de l'Afrique centrale, Tunisie, la région du Sahara et le Congo, qui font partie de ces deux dernières contrées appartiennent à l'Afrique Centrale, il reste pour les établissements français, en Afrique du Centre africain à proprement parler, dont nous ne traitons dans cette partie de chapitre, une étendue de 1.200.000 kil. carrés, avec une population de 13.200.000 habitants susceptible de tripler ou quadrupler dans le cours du prochain siècle.

Les enseignements allemands, peu différents des précédents, nous donnent 323.000 kilomètres carrés et 2 1/2 millions d'habitants pour la colonie de la Côte d'Ivoire, 152.000 kilomètres carrés et 1 million d'habitants, et avec tous les territoires de l'Afrique du Centre 3 millions de kilomètres carrés pour nos possessions en Afrique et leurs prolongements à l'intérieur. Ces chiffres sont nécessairement approximatifs, l'ensemble des territoires étant encore peu exploré et insuffisamment connu.

Mais qu'il y ait là l'embryon d'un colossal Empire, c'est ce dont on ne peut douter.

Il ne faut donc pas dire quelques mots du système administratif qui régit cette immense superficie. Jusqu'à un décret du 1805, nos possessions de l'Ouest Africain, en grande partie encore à l'état de création ou de conquête, constituaient des colonies différentes : le Sénégal, la plus ancienne et la plus

restait en dehors de l'autorité du gouverneur général ; le gouverneur de cette colonie adresse toutefois à ce dernier un duplicata de ses rapports politiques et militaires.

L'unité politique est assurée par l'article 4 du décret d'après lequel le gouverneur général centralise toute la correspondance du Soudan, ainsi que la correspondance politique et militaire des gouverneurs de la Guinée et de la Côte d'Ivoire ; l'unité militaire est obtenue par l'article 5 qui rend le gouverneur général responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Afrique occidentale, et met à sa disposition les forces de terre et de mer qui y sont stationnées, sans qu'il puisse exercer le commandement direct des troupes. Le gouverneur général devenait donc gouverneur du Sénégal et du Soudan français avec un lieutenant-gouverneur pour cette dernière colonie, et il a la direction des affaires politiques et militaires des deux autres colonies de son gouvernement.

Des décrets du 15 septembre 1895 ont complété l'organisation du gouvernement général. Un premier décret institue un Conseil supérieur du gouvernement général de l'Afrique occidentale « par analogie avec ce qui a été fait pour l'Indo-Chine », dit le rapport du ministre des Colonies au Président de la République. Ce Conseil supérieur comprend le gouverneur général, président, le commandant en chef des troupes de l'Afrique occidentale française, les gouverneurs de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, et le lieutenant gouverneur du Soudan, le procureur général chef du service judiciaire et le chef du service administratif ; les différents chefs de service ou d'administration des quatre colonies du gouvernement sont adjoints au Conseil supérieur avec voix consultative. Le Conseil supérieur, qui se réunit au moins une fois par an, à Saint-Louis ou dans toute autre ville, donne son avis sur toutes les questions de politique générale concernant les colonies de l'Afrique occidentale qui lui sont soumises par le gouverneur général, sur toutes les affaires d'ordre économique et commercial intéressant les diverses colonies du gouvernement général et sur les projets de budgets établis dans les diverses colonies ressortissant au gouvernement général relativement aux dépenses des services compris dans le budget de l'Etat.

Un second décret réorganise le Conseil privé du Sénégal qui est composé du gouverneur général, président, du directeur de l'Intérieur, du procureur général, chef du service judiciaire, des chefs du service administratif et du service de santé et de deux habitants notables, conseillers privés, titulaires, nommés par décret. Cette réorganisation, en donnant une place plus importante dans le Conseil privé au procureur général, supprime l'accès à titre permanent dans cette assemblée du commandant de la marine et de l'officier des corps de troupe le plus gradé et le plus ancien dans

...me décret modifia la co
d'administration du Soudan français, qui
lieutenant-gouverneur, président; le comm
troupes, les chefs des services administrati
de paix, un administrateur de cercle et un h
gnés par le gouverneur général.

On voulut aussi donner du lustre au Go
l'Afrique Occidentale en lui constituant un tr
décret du 16 juin de la même année fixa ains
traitement d'Europe, 25.000 francs; supplém
frais de représentation 25.000, ensemble 75.00
décret du 16 juillet de la même année lui al
comme frais de premier établissement. On v
appris à rémunérer ses fonctionnaires colon
Gouverneur général de l'Afrique Occidentale
troisième poste colonial de France, ne le céd
Gouverneur général de l'Algérie et de Gouver
l'Indo-Chine. En réalité, pour l'avenir de la colon
il a beaucoup plus d'importance que ce dernier
dentale étant, en même temps que beaucoup plus
plus proche de nous, et pouvant, par un des Tr
Transsaharien occidental), se trouver à six ou sep
La création de ce grand gouvernement général
et, de Saint-Louis, peut-on, beaucoup plus que
une action compétente, nous ne disons pas sur
Dahomey, lequel reste presque en dehors de cette
mais même sur celles de la Côte d'Ivoire? N'y a
superfétation paperassière et coûteuse? Est-il bon
gouverneur de la Guinée Française et de la Gu
déplacements considérables
montrera...

l'Ouest Africain, les fédérations qui se forment entre les diverses colonies britanniques d'une même région : le Dominion Canadien, l'Australian Commonwealth, les plans de fédération sud-africaine. Il y a, toutefois, cette différence que toutes ces colonies britanniques sont ou des colonies de peuplement ou, tout au moins, des colonies mixtes, tandis que nos possessions de l'Afrique Occidentale ne peuvent être que des colonies d'exploitation. La situation de Gouverneur général fut heureusement confiée à M. Ballay, qui connaissait à merveille toute l'Afrique tropicale, ayant été au Congo un des compagnons de Brazza et ayant administré pendant dix ans, avec le plus grand succès, la Guinée française ; il donnait toutes les garanties que la concentration dans les mêmes mains de la haute direction de toutes nos affaires ouest-africaines produirait tous les fruits dont elle est susceptible.

Une mesure fâcheuse fut la dislocation, effectuée en 1899, du Soudan français et la répartition de sa vaste étendue, sauf trois territoires militaires, entre les colonies de la Côte. « Le Soudan français disions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage, (1902) formait une unité ; il comprenait surtout les populations musulmanes des deux rives du Niger ; il embrassait un pays, géographiquement et ethnographiquement, très différent de la côte, plus récemment conquis aussi et pacifié. Il était, d'ailleurs, confié alors à un homme de beaucoup de mérite, le général de Trentinian, qui, en y maintenant et y étendant la paix, y faisait de louables essais de colonisation. On eût pu restreindre un peu la superficie du Soudan français, sans le disloquer. Il eût été bon d'en reporter plus loin le siège, de Kayes, par exemple, à Ségou, sur le Niger, où le gouverneur eût été plus près de toutes les contrées récemment soumises et des Touaregs et autres populations sahariennes et nomades oppressives. On a, au contraire, morcelé, par la création de trois territoires militaires indépendants, ceux de Tombouctou, Saï et Zinder, la surveillance et l'administration de tout cet immense arrière-pays ».

Faisant en partie droit à nos observations, un décret du 1^{er} octobre 1902 a réorganisé le gouvernement général de l'Afrique Occidentale, en y créant cinq subdivisions : 1^o le Sénégal ; 2^o le Haut Sénégal-Niger, ayant un lieutenant gouverneur dont le siège a été transporté de Kayes à Bamakou sur le Niger ; 3^o la Guinée ; 4^o la Côte d'Ivoire ; 5^o le Dahomey. Les trois territoires militaires subsistant dépendent directement du gouverneur général. Quoique relevant politiquement du gouverneur général de l'Afrique Occidentale, ces cinq colonies de la région conservent chacune une autonomie administrative et financière, et ont un régime intérieur très différent.

Le Sénégal, que nous possédons, du moins en ce qui concerne

Saint-Louis et le bas fleuve, depuis plusieurs siècles, jouit d'institutions beaucoup plus développées que nos autres colonies ouest-africaines. Le régime communal, analogue à celui de France, ayant l'élection à sa base, s'y épanouit dans les communes de plein exercice, Saint-Louis, Gorée, Dakar, Rufisque. Ces mêmes communes élisent un Conseil Général et enfin un député à notre Parlement. Ce sont là nos larges et libérales habitudes pour nos anciennes colonies; elles ne laissent pas que d'avoir quelques inconvénients; on ne peut approuver le suffrage universel ainsi octroyé non seulement à des blancs ou des métis, mais à des noirs, sans les assujettir à des conditions de propriété et d'instruction qui en limitent le nombre. Ces inconvénients sont moindres, toutefois, au Sénégal qu'aux Antilles; les députés au Parlement français sont des blancs, quelquefois des hommes de mérite. Le budget local, cependant, se ressent, au grand détriment de la métropole, dont les subventions se trouvent par là même accrues, d'un certain gaspillage électoral.

Les habitants des communes précitées, au nombre d'une quarantaine de mille sur plus d'un million, sont seuls à jouir de ces droits. Le reste du Sénégal, de beaucoup la majeure partie, est administré sous une sorte de régime de protectorat avec le concours de chefs indigènes que l'on maintient ou que l'on remplace suivant qu'on le croit utile.

C'est un régime du même genre qui est appliqué dans toutes nos autres colonies de la région, et il paraît assez bien fonctionner. Les Français, on le sait, par la plasticité de leur caractère et de leur esprit (c'est là une de nos qualités colonisatrices, dégénégrant parfois, par son excès, en défaut), font assez bon ménage avec les indigènes; et, de fait, on ne voit guère dans les colonies françaises des révoltes, comme celles qui éclatent si fréquemment dans les colonies anglaises voisines, notamment dans ces dernières années chez les Achantis et sur les bords de la Gambie. Pendant longtemps, nous n'aurons à exercer dans ces pays qu'une autorité un peu patriarcale, en ayant soin d'assurer aux Européens toutes les libertés personnelles et économiques, qui ne seraient pas en opposition manifeste avec les droits ou les intérêts primordiaux des indigènes. Il serait bon, dans des comités consultatifs, de donner accès aux notables Européens là où ils sont un peu nombreux, sans leur conférer de pouvoir de décision; leur groupement en une Chambre de Commerce ou une Chambre d'agriculture paraît le meilleur procédé à ce sujet. L'autorité, comme la responsabilité, doit rester aux mains des gouverneurs, dans ces pays où les Européens ne forment jamais que de petits groupes infimes.

Le régime commercial dans nos colonies de l'Ouest de

l'Afrique, contrairement à notre pratique actuelle depuis 1880 et surtout depuis 1892, n'est pas oppressif. Grâce à des précédents historiques remontant à une date assez éloignée, par suite également de l'ancienne et encore en partie de l'actuelle dispersion de nos établissements côtiers et de la concurrence des postes voisins appartenant à d'autres nations européennes, ainsi que de la contrebande qu'elle facilite, grâce aussi à la convention franco-anglaise du 14 juin 1898 stipulant l'égalité de traitement pour les marchandises anglaises et françaises pendant trente ans au Dahomey et dans la plus grande partie de la Côte d'Ivoire, ainsi qu'aux décisions de la Conférence de Berlin relatives au bassin du Congo et du Niger, l'on n'a pas introduit ou l'on n'applique pas dans nos colonies ouest-africaines, le Gabon excepté, notre tarif général métropolitain si excessif.

Cette immunité est, pour toute cette catégorie de nos possessions, un immense bienfait. Il est certain que, si elles eussent été assujetties à notre tarif général métropolitain, ni la Guinée française, ni la Côte d'Ivoire, ni le Dahomey, n'eussent pu rapidement se développer et se suffire à eux-mêmes, comme ils l'ont fait (1).

Au Sénégal, les droits de douane sont très légers : les marchandises françaises, qui fort légitimement sont soumises à des droits, mais jouissent d'un tarif modérément différentiel, conformément à la théorie que nous avons souvent préconisée, paient en général 5 0/0 *ad valorem*, avec quelques rares exemptions ; le tabac en feuilles, 10 0/0 ; les armes et munitions de guerre, 10 0/0 ; les toiles de coton dites guinées, 0 fr. 025 par mètre ; l'hectolitre d'alcool pur, 140 francs ; tels sont les droits de douane pour les marchandises françaises ; on y ajoute, pour les produits étrangers, 7 0/0 de la valeur en général, sauf sur les suivantes, pour lesquelles la surtaxe est de : 0 fr. 06 par mètre de Guinée (toile de coton), 0 fr. 50 par kilogramme de gouream, dit colas. Ces taux n'ont rien d'exagéré. Il y a de plus, à Saint-Louis, à Gorée et à Dakar, un octroi municipal, système de taxes très recommandable pour les pays primitifs, quand il est modéré. On cite comme mesure protectrice, pour le commerce français au Sénégal, l'ordonnance de 1843, toujours en vigueur, qui interdit aux étrangers la navigation sur le fleuve ; c'est là, toutefois, une application de nos principes traditionnels sur le cabotage et on doit l'approuver, ne serait-ce que au point de vue politique.

(1) Il y a naturellement, parmi les négociants aux colonies, des hommes qui se lamentent de ce défaut de protection pour les marchandises françaises dans l'Ouest Africain, voir : *L'Organisation économique de l'Afrique Occidentale Française*, par Aspe Fleurimont, 1901 ; mais leurs doléances ne peuvent prévaloir contre l'essor manifeste de ces colonies.

À la Guinée française, le régime, sauf quelques variantes, est à peu près le même pour les produits français, à savoir une taxe générale de 5 0/0 *ad valorem* ; mais les produits étrangers n'y sont l'objet d'une surtaxe que dans quelques cas très rares ou bien quand ils ne sont pas originaires des pays qui les importent.

À la Côte d'Ivoire et au Dahomey, colonies plus récentes, longtemps plus enchevêtrées dans les colonies étrangères et plus concurrencées par elles, on ne fait aucune différence entre les marchandises françaises et les marchandises étrangères.

C'est donc là un régime singulièrement libéral ; pour une partie de notre possession de la Côte d'Ivoire, il est imposé par le traité franco-anglais de 1808.

Les protectionnistes français s'élèvent contre l'inapplication de notre tarif général à nos possessions de l'Ouest-Africain ; en l'année 1901 ils ont fait un effort pour relever au Sénégal les droits sur les guinées provenant de l'Inde Française, sous le prétexte qu'elles proviennent de manufactures établies avec des capitaux britanniques. L'application de notre tarif général métropolitain serait un désastre pour notre Ouest-Africain ; tout au plus, là où la contrebande n'est pas à craindre, pourrait-on élever à 200 francs, au lieu de 120 (au Dahomey), 140 au Sénégal et à la Guinée et 156 à la Côte d'Ivoire, le droit par hectolitre d'alcool pur et faire profiter certains de nos produits manufacturés, dans une mesure légère et sans jamais leur accorder l'immunité, d'un tarif différentiel analogue à celui du Sénégal. La généralisation dans nos colonies ouest-africaines, là où la crainte de la contrebande ne l'interdit pas, du régime actuel du Sénégal, c'est le maximum de concessions que l'on pourrait faire à l'esprit de protection ; encore, est-il très douteux, vu la proximité des établissements allemands et anglais, qu'un régime différentiel, si modique qu'il soit, fût pratique au Dahomey et à la Côte d'Ivoire. Nos industriels, pour leur débouché en ces régions, auront donc à compter surtout sur les mérites propres de leurs marchandises, et il n'est pas sûr que ce soit un mal (1).

Dans nos territoires militaires du Haut-Sénégal et du Moyen Niger, on perçoit, sur les produits venant des autres parties de nos colonies, un droit de statistique de 0 fr. 10 par colis ou par tonne ; il n'a rien de pesant, et pourrait être notablement accru, quand il s'agit de tonnes et non de petits ou moyens colis. Des droits de sortie, assez productifs existent, à la Guinée française, au taux de 7 0/0, sur l'ensemble des marchandises, sauf les cafés, cacao, bananes, et à la Côte d'Ivoire, au taux de 6 francs, pour les billes

(1) Nous avons donné plus haut, en ce qui concerne chaque colonie, les chiffres des importations et des exportations de nos diverses possessions de cette région.

de bois dépassant 500 kilogs (1). Certaines personnes voudraient que, pour attirer les produits spéciaux de ces colonies, caoutchouc, acajou, etc., en France, où ils se portent peu jusqu'ici (voir plus haut, page 52), il y eût une détaxe des droits de sortie quand ces marchandises seraient dirigées sur un port français, ce qui est le cas en Cochinchine pour les riz; si les traités le permettent, une détaxe de moitié dans ce cas serait admissible, à titre d'expérience.

Dans toutes nos colonies ouest-africaines qui ne guerroyent plus ou qui n'ont pas à supporter les frais d'occupation et d'exploration de très vastes territoires, encore à peine conquis, la situation financière est bonne. Toutes maintenant font face à l'ensemble de leurs dépenses civiles et disposent même d'excédents leur permettant de gager la construction de lignes de chemins de fer de pénétration ou tout au moins de les amorcer et de les conduire à une certaine distance de la côte.

Le Gouverneur général de l'Afrique Occidentale, M. Roume, dans son discours du 4 décembre 1905 à l'ouverture de la section du Conseil supérieur de Gouvernement, s'exprimait ainsi : « Comme les années précédentes, les budgets du dernier exercice clos, celui de 1904, ont tous présenté des excédents de recettes notables :

	Francs
Sénégal Niger.....	915.210.93
Sénégal.....	354.632.14
Guinée.....	588.463.07
Côte d'Ivoire.....	554.176.04
Dahomey.....	944.789.69
	3.357.272.37

« En sorte qu'au 30 juin 1905, date de la clôture de l'exercice, le montant total des caisses de réserve s'élevait à 10,554,912 fr. 48, en augmentation de 474,309 fr. 87 sur le chiffre correspondant au 30 juin 1904 » (2). Ce sont là des résultats très satisfaisants. Ils ne doivent pas, sans doute, provoquer l'envie, d'autant que ces colonies font de gros emprunts et qu'il n'y a peut être pas toujours un départ exact entre les dépenses auxquelles l'emprunt subvient et celles auxquelles l'impôt pourvoit; le budget de l'emprunt pourrait peut-être parfois être chargé de certaines dépenses dont le caractère extraordinaire n'est pas complètement établi.

(1) Nous avons démontré dans notre *Traité de la Science des finances*, 7^e édition, tome 1^{er} pages 698 à 700, que les droits d'exportation sont, dans nombre de cas, légitimes et utiles surtout en pays neufs et indéveloppés.

(2) *Omnité de l'Afrique française, Bulletin Mensuel*, janvier 1906, page 15.

ete distribuées au Conseil de Gouvernement en donne
: Une voie centrale, dont le tronçon Kayes-Koulikoro est
ntenant construit et exploité, partira de Dakar et ira à
r ce tronç viendront se brancher les lignes entreprises
acune des colonies côtières, c'est-à-dire les chemins de
Guinée, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey. De ce réseau,
prendra cinq à six mille kilomètres quand il sera achevé,
omètres étaient en exploitation au 1^{er} janvier 1906 et 250
struction. Le nouvel emprunt permettra d'en entreprendre
plus, ainsi répartis : Thié-N'Gahaye, nouveau tronçon de
centrale, 150 kilom. ; Ambidedi-Kayes, troisième tronçon
ie centrale, 42 kilomètres ; achèvement de la ligne de
y au Niger, 330 kilomètres ; continuation de la ligne de
d'Ivoire jusqu'aux environs de Kong, 300 kilomètres ;
ation de la ligne du Dahomey jusqu'à Savé, 25 kilomètres.
portera le total construit à 2.370 kilomètres ».

peut, certes, prétendre que ce plan magnifique soit chi-
e et il est probable que, vers l'expiration du premier
ou tout au plus du premier tiers, du présent siècle,
e occidentale française possédera les cinq à six mille
res de voies ferrées dont il vient d'être question. Mais
t se demander si en voulant pousser trop activement cette
on ne risque pas de fatiguer, sinon d'épuiser, le pays et
promettre, pour un temps, son développement. On fait
que les recettes totales de l'Afrique occidentale sont pas-
24 millions en 1903 à 36 millions en 1906, gagnant près
0 en quatre ans (au moment où l'on faisait cette remar-
avoir juin 1906, on n'était pas encore au milieu de l'exer-

survenir qui rendissent momentanément moins vif l'essor du commerce et des recettes. Certains observateurs appréhendent dans quelque temps une crise, du moins passagère, pour nos colonies de l'Afrique de l'Ouest. Ils font valoir que l'essor si remarquable du pays dans les dernières années peut tenir en partie à l'emploi des gros emprunts en cours, lesquels créent une demande exceptionnelle de travail et que, une fois ces emprunts épuisés, cet essor se ralentira, s'il ne vient même à tomber. D'autres signalent l'épuisement des plantes à caoutchouc, ce qui pourrait tarir une des sources actuelles principales d'exportation. Sans doute, on pourrait, et l'on commence à s'en occuper, planter des arbres à caoutchouc, et mieux aménager les lianes existantes, mais il faudrait un assez long temps avant de retrouver ainsi une production abondante.

Heureusement, une autre ressource qui semble devoir être beaucoup plus importante se prépare pour l'Afrique occidentale française, c'est la culture du coton pour l'exportation. De tout temps, le coton a été cultivé par les indigènes, pour leur propre usage, dans cette partie de l'Afrique; mais il l'était en petit et avec des sortes défectueuses. A la suite du renchérissement du coton dans les premières années de ce siècle et surtout des énormes soubresauts des prix, variant fréquemment du simple au double, il s'est formé en France entre les principaux industriels et commerçants en ce textile, un groupement puissant, actif, et qui paraît devoir être persévérant : l'*Association cotonnière coloniale*. Depuis 1904, elle provoque et subventionne les essais sur différents points de nos possessions de l'Afrique occidentale, particulièrement sur le haut Sénégal, sur le moyen Niger et aussi dans le Dahomey. Elle fournit des graines et des indications utiles, des instruments aussi pour la culture, la récolte ou la préparation du textile. Elle publie depuis la fin de 1904 un bulletin mensuel, notant les résultats acquis, propageant les bonnes méthodes. Déjà, au Congrès colonial de 1904, sept mémoires avaient été présentés sur la culture du coton dans notre Afrique, particulièrement sur le moyen Niger et le haut Niger, qui paraissent offrir un champ d'expansion illimité à cette production. L'administration encourage ces efforts et fait, parmi les noirs, une propagande heureuse pour aider à leur succès. Les résultats jusqu'ici obtenus sont encore modiques comme volume, mais ils sont très démonstratifs au point de vue technique; il est acquis que l'on peut produire dans ces contrées, avec de bonnes graines et de bons procédés, un coton convenant à l'industrie européenne et payant largement le cultivateur. Certains chefs noirs, guidés par nous, s'intéressent à cette œuvre : le fama Mademba, par exemple, à Sousouinding, sur le Niger; il a expé-

dié, en 1906, douze tonnes de coton en France; les agriculteurs noirs des environs réclament des graines de coton Mississippi et Excelsior, qui sont considérées comme les meilleures et dont les noirs eux-mêmes reconnaissent la supériorité sur les sortes indigènes. L'exportation pourra être doublée pour la campagne 1906-1907. Dans toute l'Afrique française l'exportation du coton a été de 55 tonnes, chiffre certes bien modique en soi, mais, en se reportant à l'Australie, on voit que le premier envoi de laine à Londres, en l'année 1807, fut seulement de 245 livres anglaises et l'on sait quel essor a pris depuis cette exportation australienne. On peut espérer, avec de la persévérance, pour l'Afrique occidentale française, un développement analogue. Si l'on tient compte de ce qu'il s'importe en France 200,000 tonnes de coton brut pour une somme de plus de 300 millions de francs (208,799 tonnes et 304,054,000 fr. en 1904), on voit l'immensité du débouché. Il s'est constitué, d'ailleurs, en Angleterre, pour les colonies africaines britanniques, une association analogue à l'Association cotonnière française.

L'on a adopté, dans un esprit à la fois libéral et pratique, la meilleure méthode pour l'organisation des cultures. On a renoncé à créer de grandes plantations possédées et dirigées directement par des blancs; on s'adresse aux cultivateurs noirs en passant avec eux des traités pour la fourniture des graines, des ustensiles et l'achat des récoltes, ou bien l'on forme avec eux des associations de métayage. Le cultivateur noir n'est donc ainsi aucunement évincé de la propriété; cette méthode promet d'être aussi heureuse au point de vue économique qu'au point de vue social. Elle développera à la fois les cultures et la population. En 1906, les traitants payaient aux cultivateurs du Niger le coton 3 fr. 45 le kilogramme et ce prix paraissait satisfaisant et constituait un stimulant (1).

Nous avons donné plus haut les chiffres du commerce extérieur des différentes colonies constituant l'Afrique occidentale française, soit pour 1904, soit pour 1905; un tableau extrait du *Journal Officiel de l'Afrique occidentale française* fournit, pour l'ensemble de nos possessions constituant ce gouvernement général, les chiffres comparatifs suivants :

Années	Importations	Exportations	Total
	francs	francs	francs
1895	46,882,773	31,894,583	78,777,356
1898	53,268,416	45,381,590	98,650,006
1901	80,814,690	50,648,377	131,463,067
1905	96,867,453	56,207,918	153,075,371

(1) Voir la *Bibliothèque des Congrès coloniaux français, Rapports présentés à la troisième section du Congrès colonial de 1904*, Challemeil éditeur (1904); la collection des bulletins mensuels de l'*Association cotonnière coloniale*, notamment le *Bulletin* 21 (septembre 1906), Paris, 9, rue Saint-Fiacre; également

Ainsi, dans les neuf ans de 1895 à 1905, le commerce de l'Afrique Occidentale française s'est accru de 94 0/0 en chiffres ronds, ou d'environ 10 0/0 par an. Il faut noter, toutefois, que l'accroissement a été assez sensiblement moindre pour les exportations que pour les importations : 24,313,000 francs, soit 76 0/0 pour celles là et 49,985,000 francs ou à peu près 107 0/0 pour celles-ci ; sans doute les emprunts et les grands travaux publics qu'ils défraient ont exercé une influence notable sur les importations. L'essor, quoique moindre, des exportations reste, cependant, remarquable. Les tissus entrent dans la valeur des importations pour 31,800,000 francs en 1905 contre 20,700,000 en 1902; ils constituent actuellement 33 0/0 du total; les principaux autres articles d'importation sont les ouvrages en métaux (7,8 0/0 de l'ensemble); les machines et mécaniques (4,2); les matériaux de construction (2,5); trois articles qui peuvent avoir été sensiblement développés par les emprunts et les travaux publics; le kola (5,2 0/0); le tabac (5,2); le riz (4,5); l'alcool (3 0/0); les armes et munitions (2,7); les sucres (2,3); les vins (2,3).

Quant aux exportations, 90 0/0 de leur valeur totale sont formés par cinq articles : les arachides (35 0/0), le caoutchouc (26 0/0), les amandes de palme (15 0/0), les huiles de palme (100/0); les gommes (3 0/0). Des éléments d'une exportation plus variée commencent à se manifester : ainsi, l'acajou, dont l'exportation atteint actuellement 12,000 tonnes et qui paraît susceptible d'un très grand accroissement, étant donnée la richesse des forêts de la Côte d'Ivoire; le maïs, que le Dahomey peut produire en abondance et dont il s'est exporté 2,300 tonnes dans le premier semestre de 1906, contre 2,000 tonnes dans toute l'année 1905 et 200 seulement en 1904; les animaux vivants, notamment les bœufs, dont il s'est exporté pour près d'un million de francs en 1905, enfin et surtout le coton, dont on a vu plus haut les perspectives d'avenir en cette vaste région. Dût l'exportation du caoutchouc diminuer, on voit que le vide qui en résulterait pourrait être aisément comblé.

Dans ce mouvement commercial total de 153,075,000 francs de l'Afrique Occidentale française en 1905, la part de la France est de 68,298,000 fr., soit 45,2 0/0, dont 41,582,000 fr. ou 42,9 0/0 à l'importation et 26,710,000 francs ou 47,5 0/0 à l'exportation. Cette participation de la France dans le trafic général et dans ses éléments doit être regardée comme satisfaisante, d'autant que parmi les cinq colonies de notre Afrique Occidentale, la Côte d'Ivoire et le Dahomey ne peuvent, en vertu de la convention

notre ouvrage : *Le Sahara, le Soudan et les chemins de fer transsahariens* (Paris, Alcan, 1904), où nous donnons de nombreux détails sur la culture du coton dans l'Afrique occidentale et centrale.

du 14 juin 1908, appliquer aux produits étrangers un traitement différentiel et que la Guinée ne fait bénéficier les marchandises françaises d'un tarif privilégié que depuis le décret du 14 avril 1905 (1). On sait, d'ailleurs, que nous considérons comme un bienfait, pour l'Afrique Occidentale française, de n'être pas soumise à un tarif douanier exclusif et oppressif comme certaines autres de nos colonies et de ne pouvoir être, en quelque sorte, séquestrée et comprimée comme l'est, par exemple, la grande île de Madagascar.

La situation financière de toutes nos colonies de cette région est très satisfaisante; déjà à propos des recettes du Dahomey en 1899 lesquelles s'élevaient au chiffre considérable, pour un territoire si étroit sur la mer et de si modique population, de 2,765,850 fr, un auteur allemand qui relatait ce chiffre le faisait suivre d'un point d'exclamation, qui est de sa part un point d'admiration: « Les finances de la colonie, ajoutait-il, forment un tableau très réjouissant, *ein sehr erfreuliches Bild* » (2). Le progrès depuis lors mérite l'applaudissement.

Toutes nos colonies de l'Afrique Occidentale défraient maintenant toutes leurs dépenses civiles et l'on commence à leur demander avec raison un contingent pour les dépenses militaires. Il serait désirable que, graduellement, dans sept ou huit ans (vers 1915 au plus tard), ce groupe de colonies pût couvrir la totalité de ses dépenses militaires; ce serait de toute justice, car ce sont les troupes qui assurent à ces possessions le premier des biens, source et condition de tous les autres, la paix. Les dépenses militaires de l'Afrique Occidentale, y compris les trois territoires militaires de Tombouctou, Saï et Zinder, mais à l'exclusion du Chari, sont portées au budget de 1908 pour la somme de 11,351,564 fr. aux chapitres 33, 44 et 49 du ministère des Colonies; en y joignant quelques dépenses non réparties entre les différentes colonies, le total des dépenses militaires dont l'Afrique Occidentale française est l'objet peut s'élever à une quinzaine de millions; il serait facile à l'Afrique Occidentale d'en assumer la charge par des annuités croissant de 1,500,000 fr. annuellement durant la prochaine période quinquennale et de 2 millions ensuite; il n'y a aucun doute que graduellement tous ces frais pourront vers 1915 au plus tard, pour la totalité, être mis au compte des colonies dont on a vu le développement et la vitalité. Ce serait d'autant plus aisé que les principales œuvres de travaux publics, notamment les chemins de fer de pénétration, seront alors, sinon achevées, du

(1) Comité de l'Afrique française. *Bulletin mensuel*, octobre 1906, page 287.

(2) Zimmermann, *Die Kolonial Politik Frankreichs*, page 391.

moins très arancées, et surtout commencé à produire une grande partie de leurs effets (1). Actuellement cette colonie ne fournit, comme contribution aux dépenses militaires dont elle est l'objet qu'une maigre et tout à fait insignifiante contribution de 300.000 fr. en 1907 et de 400.000 au budget de 1908.

Une question particulière se rattacherait encore à celle de la mise en valeur de nos colonies de l'Afrique Occidentale et du Soudan, c'est la question des concessions de vastes étendues de terrains à des compagnies de colonisation ; nous ne pouvons que la mentionner ici ; nous la traiterons plus bas, en ce qui concerne le Congo où des concessions de ce genre ont été allouées à profusion et, croyons-nous, avec excès ; nous résumerons aussi la doctrine et l'expérience à ce sujet dans un des derniers chapitres de cet ouvrage. Contentons-nous de dire, en ce moment, que les grandes concessions de territoire ne doivent être accordées que dans les régions encore vierges, en quelque sorte, où les blancs n'ont guère pénétré et n'ont pas constitué d'établissements, par conséquent loin des côtes, des ports et des villes, à 4 ou 500 kilomètres au moins des lieux où les commerçants libres ont leurs éta-

(1) Les renseignements suivants que nous empruntons au *Journal des Débats* du 25 août 1907 prouvent que l'Afrique occidentale serait parfaitement en état d'assumer graduellement le fardeau de 15 millions environ de dépenses militaires qu'elle impose actuellement au budget français (1908), de façon à ce que le budget de 1916 en fût en totalité soulagé. Voici comment s'exprime le *Journal des Débats* :

« M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, qui est arrivé, hier, en France a été interrogé, à Bordeaux, par quelques journalistes. Il a confirmé l'état très satisfaisant de la colonie dont il a la garde.

« En 1906, l'excédent des recettes sur un budget de 42 millions a été de 2,300,000 fr. Cette année-ci, l'excédent pour les sept premiers mois est déjà de 1 183,000 fr. Dans l'année 1906, les échanges commerciaux dans le pays noir ont atteint un chiffre de 107 millions, soit 11 de plus que l'année précédente. Dans les ports de Dakar, Saint-Louis, Rufisque, d'importantes améliorations ont été effectuées. A Saint-Louis, ce sont des quais en ciment que l'on construit ; à Dakar, deux môles avec des quais de plus de 2 kilomètres et un bassin de radoub seront livrés à la navigation en 1908. Un de ces môles est déjà achevé.

« Les voies navigables ont été améliorées et il y a 1,400 kilomètres de voie ferrée en construction. Lorsque le nouvel emprunt de 100 millions sera absorbé, le réseau de voies ferrées sera de 2,400 kilomètres. La ligne ferrée de Guinée a plus de 220 kilomètres et, à la fin de l'année, elle atteindra la côte de Koumby. Le chemin de fer de la Côte d'Ivoire atteint son centième kilomètre et on a commencé les travaux de la ligne de Thiès à Kayes. La ligne de Kayes au Niger a donné, l'an dernier, un bénéfice de 1,045 fr. par kilomètre. Un phare avec poste de télégraphie sans fil va être édifié dans la baie du Levrier. Enfin, 2 millions vont être employés à l'établissement d'une ligne télégraphique de Tombouctou au Tchad.

« Ce ne sont là que les grands travaux en cours et les principaux résultats obtenus ; mais ils montrent suffisamment le développement pris par notre grande colonie. »

issements, là aussi où la population indigène est peu dense. Une concession de territoire à une compagnie de colonisation est une sorte de brevet d'invention ; elle ne peut être constituée, sans grands inconvénients, dans un pays d'un accès et d'une exploitation faciles et où il y a déjà beaucoup de commerce. Ça été un grand tort d'accorder, il y a quelques années, à la Côte d'Ivoire, une concession de cette nature, que l'on a dû ensuite exproprier avec indemnité. Mais dans les profondeurs de nos colonies, le long du Niger, notamment du coude du Niger, là où de vastes plaines seraient irrigables et ne sont pas actuellement cultivées par les indigènes, dans les forêts éloignées des côtes et jusqu'ici inexploitées, dans divers districts aussi du Soudan central, il est peut-être encore possible d'accorder des concessions de ce genre ; ce doit être, toutefois, l'exception ; une très petite partie seulement du territoire peut être ainsi concédée, et il ne peut être question de renouveler l'orgie de concessions dont le Congo a été l'objet (1).

Il est remarquable que les gouverneurs très expérimentés et très renommés de la Guinée française et du Dahomey, M. Ballay et M. Ballot, se soient opposés à l'introduction dans leurs colonies respectives du système des concessions, sauf, en ce qui concerne M. Ballot, pour le Haut Dahomey, ou plutôt les prolongements peu peuplés et peu cultivés du Dahomey du côté du Niger, et que le général de Trentinian, au contraire, gouverneur du Soudan français avant sa dislocation, se soit prononcé pour les concessions ; cette opinion est parfaitement admissible pour certaines régions désolées, peu habitées, naguère peu sûres, des rives du Niger, susceptibles, cependant, de renaissance par une exploitation habile et l'apport de capitaux. Quant au gouverneur de la Côte d'Ivoire, M. Roberdeau, il admettait le régime des concessions pour une partie arriérée de sa vaste colonie (2).

(1) Un commerçant colonial, M. Aspe Fleurimont, dans un opuscule précité, voudrait que le régime des concessions à des compagnies coloniales devint habituel à la Côte d'Ivoire, en Guinée et au Dahomey, comme au Congo ; ce serait une faute considérable. La vérité paraît être dans le vœu émis par le Congrès colonial international de 1900 (séance du 2 août) : « Le Congrès émet le vœu que les grandes concessions ne soient accordées que dans les régions et dans la mesure où elles ne lésent pas les droits antérieurs des indigènes et des Européens ou assimilés. » Cette réserve doit tout à fait dominer la matière.

(2) Le *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire, en septembre 1900, faisait savoir aux personnes ayant sollicité des concessions rurales de 10 000 hectares (dites petites concessions) et au-dessous, qu'elles ne pourront être examinées jusqu'à la publication de l'article 5 du décret du 30 août 1900. Il en allait de même des grandes concessions.

À l'automne de 1901 un grand émoi s'est produit dans les sphères coloniales au sujet des vastes étendues de terres, comprenant des droits miniers, concédées à un entrepreneur belge, qui obtenait, en même temps, la concession d'un chemin de fer dans cette colonie de la Côte d'Ivoire. En principe, on ne peut

colons, « toute une ceinture de concessions
railler les maisons déjà établies à Kouroussa
kou comme » de modestes huttes avec une pac
encore, d'une infime importance à comparer
territoires de notre Soudan (1) ». Cela peut être
modestes huttes » de commerçants français
sacrifiées.

Le régime des concessions peut rendre des s
proprement dit et dans l'arrière-pays de no
africaines, mais ce ne doit pas être là un régime
au contraire, un régime exceptionnel, qui ne
qu'avec prudence et modération, dans les con
ci-dessus, et la débauche des concessions du
absurde curée (Voir plus loin les pages consa
Français).

critiquer, à titre de subside indirect, des allocations de ter
cessionnaire de voie ferrée : c'est une pratique constante
a été appliquée aussi au Congo belge (voir tome I^{er} de cet ouv
mais, encore faudrait-il se conformer aux prescriptio
d'indiquer dans le texte, et il paraît, en outre, que les c
au concessionnaire du chemin de fer de la Côte d'Ivoire é
proportionnées avec les engagements très restreints qu'il

D'après ce qui a transpiré dans le public, la société con
min de fer de la Côte d'Ivoire devait obtenir, par chaque
3,000 hectares en pleine propriété et le droit de recher
minière sur 5,000 hectares ; cela équivalait à la main-mis
partie du territoire, la tranche la meilleure de la coloni
Comoé jusqu'au méridien de Jacquville et depuis le 9^e par
c'est-à-dire au 5^e parallèle à peu près. En échange de cet
gieuse, le concessionnaire n'assurait que l'exploitatio
sance de 35.000 francs par kilomètre.

Il n'est pas indispensable de recourir à de grandes concessions, surtout dans les régions côtières ou situées à 3 ou 400 kilomètres de la mer, pour introduire chez les noirs de meilleures méthodes de cueillette ou de culture. L'interdiction de couper les lianes à caoutchouc ou les bois d'un trop faible diamètre peut être rendue dans une large mesure efficace par d'autres procédés, par une surveillance et un aménagement des forêts. Pour les bois d'ébenisterie, notamment, l'interdiction à la Côte d'Ivoire de l'exportation des billes n'ayant pas 0 m. 45 d'équarissage est très recommandable. C'est une sage imitation de la prohibition qu'a édictée la Suède de l'exportation des bois n'ayant pas 8 pouces de diamètre à 5 pieds au-dessus du sol. D'autre part, les agents des commerçants pourront et devront obtenir des indigènes un traitement plus rationnel du latex, de manière à avoir toujours du caoutchouc à l'état sec et non du caoutchouc mêlé d'eau, y formant des flaques.

Il ne faut pas oublier que toutes nos colonies de la côte ouest-africaine, le Sénégal excepté, autant qu'elles ne constituent pas de simples comptoirs, ne nous appartiennent que depuis moins de vingt ans (1888 à 1890) et que même la plus importante, la Côte d'Ivoire, n'est pacifiée que depuis 1898. Ce n'est pas en ce court laps de temps que l'influence initiatrice des blancs sur les indigènes peut avoir obtenu des résultats sérieux. Il y faudra, tout au moins, plusieurs décades d'années.

Une œuvre importante et assez urgente, quoi qu'il ne faille pas la gêner par trop de précipitation, c'est l'établissement du régime foncier, c'est-à-dire la constatation, faite avec beaucoup de loyauté et même de générosité, des droits des indigènes, soit isolés, soit à l'état collectif, sur le sol qu'ils cultivent ou qu'ils exploitent d'une façon quelconque. En août 1900, le ministre des Colonies a soumis au président de la République un ensemble de décrets fixant les bases du *Régime forestier*, de la *Propriété foncière*, du *Domaine public* et des *Terres domaniales*. En soi, cette fixation est utile; mais elle doit être faite avec le sentiment d'une très grande sympathie pour les indigènes, non seulement en respectant tous les faits acquis en ce qui les concerne, mais en leur accordant de très vastes réserves; avec la paix, en effet, la population indigène est destinée à doubler ou tripler en deux ou trois générations et il ne faut pas qu'elle soit privée de la jouissance du sol.

On doit donc se garder d'étendre, d'une manière exagérée, le domaine public et les terres domaniales. Il y en aura toujours des étendues bien suffisantes pour que les entrepreneurs européens de cultures puissent soit en acheter, soit en obtenir des conces-

sions là où ce sera utile. Il ne faut pas renouveler dans l'Ouest et le Centre de l'Afrique les fautes commises en Algérie.

C'est surtout de la multiplication de la population indigène, laquelle finira bien avec le temps par s'initier à nos arts culturels et industriels et qui, plus nombreuse, fournira de la main-d'œuvre, que dépend l'essor colonial de l'Afrique. Quand il y aura deux ou trois fois plus d'indigènes dans notre Ouest-Africain, l'essor de ces colonies sera splendide, à l'avantage, de tous genres, de la métropole.

LE CONGO FRANÇAIS ET L'AFRIQUE FRANÇAISE ÉQUATORIALE

Dans la première édition de cet ouvrage, qui a paru en 1874, après avoir cité nos divers comptoirs d'Assinie, de Grand-Bassam et du Gabon, postes occupés sous la monarchie de Juillet, nous émettions des espérances au sujet du Gabon : « où les relations commerciales sont facilitées par l'abondance des cours d'eau navigables et par la profondeur de l'estuaire qui s'enfoncé assez loin dans les terres. »

Ce comptoir, peu de temps après, prit un peu d'importance : on y comptait, en 1883, d'après les statistiques officielles, 106 Européens, industriels, commerçants ou employés de commerce, et, en outre, 36 fonctionnaires, 7 militaires européens et 41 missionnaires ou religieuses ; le commerce, pour tous nos établissements français du golfe de Guinée, s'élevait à 11,621,576 francs en 1883 ; dans la même année, les entrées et sorties, au Gabon seul, comprenaient 150 navires et 49,000 tonneaux : les neuf dixièmes, il est vrai, des navires étaient étrangers. Aujourd'hui, sans être considérable, l'essor est un peu plus visible, et nous avons là une sorte de capitale, Libreville, dont le premier aspect est assez riant et porte bon témoignage : « Vue de la mer, Libreville est un décor charmant, une plage étroite, encadrée de haute verdure, des palmiers baignant presque dans la mer tranquille, un amphithéâtre de constructions aux murs blancs qui donnent, par leur dispersion, l'illusion d'une cité importante ; le mouillage des paquebots est à moins d'un mille au large, mais les fonds sont encore mal reconnus ; des épaves, le nez hors de l'eau, conseillent d'avancer avec prudence (1). » Malheureusement, les lagunes, l'abondance des pluies et la médiocre circulation des eaux font de ce joli endroit un lieu des plus malsains.

Nos domaines, récemment, dans cette partie de l'Afrique, se

(1) Lorin, *L'Afrique à l'entrée du XX^e siècle*, page 58.

sont considérablement accrus. Un explorateur habile, persévérant et humain, M. de Brazza, a reconnu d'abord l'Ogoué de 1875 à 1878, puis a pénétré dans le Congo. Dans un second voyage, de 1880 à 1882, Brazza fonda les stations de Franceville, sur le Haut Ogoué, et de Brazzaville, sur le lac formé par l'élargissement du bief inférieur du Congo (*Stanley Pool*); en même temps, il concluait un traité avec un chef indigène, le roi Makoko; ce fut le point de départ de notre établissement dans des contrées qui fixent aujourd'hui l'attention de l'Europe. La conférence de Berlin nous a confirmé la possession d'une longue étendue des rives du Congo dans la région moyenne de ce fleuve, puis a sanctionné notre occupation de la côte jusqu'à la petite rivière du Niari Kiliou, qui se trouve au-delà du 5^e degré. Des traités des 25 décembre 1885 et 15 mars 1884, avec l'Allemagne, des 5 février 1885, 29 avril 1887, 14 août 1894 avec l'Etat du Congo, du 14 juin 1898 avec l'Angleterre et du 12 mai 1886 avec le Portugal ont délimité nos possessions nouvelles. La Convention franco-anglaise du 21 mars 1899 et celle de juillet 1900 avec l'Espagne pour le Rio-Muni ont achevé cette démarcation dans les parties septentrionales. Nous nous trouvons ainsi posséder un territoire plus de deux fois plus grand que la France, soit de 1,170,000 kilomètres carrés environ. Nous avons pour voisine dans cette région une puissance au caractère longtemps indéterminé et flottant, qui est l'ancienne Association internationale africaine, à la tête de laquelle se trouve le roi des Belges. Nous avons déjà parlé de cette colonie dont l'état civil est en train de se transformer et qui va, sans doute, devenir une colonie entièrement belge (1). Nous pourrions avoir avec elle des relations de bon voisinage. « Il est très vraisemblable, écrivions-nous dans la troisième édition de cet ouvrage (1885), que pendant un quart de siècle nous ne tirerons guère de profit du Congo français et que nous n'y ferons autre chose que des explorations et des installations modestes. Cela ne doit pas nous décourager.

« Les colonies sont des plantes qui, suivant les circonstances et les lieux, exigent pour leur croissance des périodes de temps très variables. La mise en valeur du Congo est presque certainement réservée à nos enfants, si ce n'est à nos arrière-neveux. Notre fonction sera de compléter l'exploration de cette vaste contrée et d'apprendre à la bien connaître. Nous avons, depuis quinze ans, tant d'entreprises dans toutes les parties du monde que nous ne pourrions pourvoir à toutes à la fois. On ne doit pas considérer, néanmoins, comme une faute de nous être constitué, dans une partie si importante du monde, le droit de premier occupant. »

(1) Voir tome I^{er} du présent ouvrage, pages 357 à 392.

LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

utions dans la quatrième édition (1891) : « Ces par
ième édition de notre ouvrage ont trouvé, depuis l
ination. Nous avons fait des explorations heureu
rd du Congo français et en avons reculé les limi
s établi un poste au coude septentrional de la riv
affluent de droite du Congo, et là nous ne som
ible distance du Chari, affluent du lac Tchad. Cert
lorateurs se proposent de descendre cette rivière Ch
le conclure des traités avec le Baghirmi et le Kan
s sur ce grand lac intérieur et qui n'ont encore au
essaité avec une puissance européenne détermin
tant les torts de la délimitation franco-anglaise sig
ous aurions relié le Congo français à l'Algérie et
nos possessions s'étendraient sans interruption
nd, à savoir le Tschî-Loango jusqu'au 38° nord, c'es
Méditerranée.

oup de personnes doutent que nous puissions ou ve
re ces immenses territoires en valeur : ce doute m
cipale cause de notre faiblesse. Avec un peu de pers
is en triompherons. La colonisation dans ces contr
orter trois étapes diverses : 1° la période d'explora
sment, soit pacifique, soit par les armes ; 2° la péri
s commerciaux ; 3° la période de direction et de c
ricole et commerciale. Nous ne sommes encore
te de ces périodes pour la plus grande partie de
munes de la côte occidentale d'Afrique : nous som

plus méthodiques et de plus constants, pour les mettre en valeur. »

Depuis que nous écrivions ces lignes, en 1891, notre œuvre d'exploration et d'occupation des parties hautes de notre possession du Congo a été conduite avec beaucoup d'activité, d'esprit de suite, d'énergie et de bonheur, sauf sur un point, au Bahr el Gazal et à Fachoda sur le Nil que des circonstances adverses et la prudence politique nous ont forcés d'abandonner. Mais l'œuvre principale que nous indiquions en 1891 à notre action a été très glorieusement et efficacement terminée : nous avons rattaché notre colonie du Congo au lac Tchad et même au delà ; le cours du Chari nous appartient ; le Baghirmi et le Kanem nous sont soumis, et ces contrées, ainsi que la région de Zinder, c'est-à-dire les deux tiers au moins des rives du Tchad, sont occupées par nous d'une manière effective ; le Ouadaï, le Borkou et le Tibesti nous sont reconnus par la convention franco-anglaise du 21 mars 1899 ; et si nous n'avons pas encore pénétré au Ouadaï, il n'est pas douteux que nous ne le fassions à brève échéance. Nous avons, d'autre part, exploré la région de la Sangha, le grand affluent nord-occidental du Congo.

Ainsi s'est réalisé le programme que nous arrêtions en 1891, et que nous esquissions déjà en ses lignes principales, en 1882, quand nous écrivions dans la 2^e édition de cet ouvrage :

« Les postes de la France en Afrique sont admirables. En Algérie, au Sénégal, au Gabon, elle a des lignes de pénétration qui peuvent lui assurer la prédominance dans un tiers ou un quart de cette partie du monde » (1).

Notre prévision s'est, à la lettre, et assez rapidement, traduite dans les faits. L'œuvre de soudure des tronçons septentrionaux (méditerranéens), occidentaux et équatoriaux, de notre Empire africain, est militairement et diplomatiquement accomplie : elle ne sera, toutefois, complète que par l'ouverture à la circulation des chemins de fer Transsahariens et surtout de la branche Algérie-Tchad que nous avons dénommée le Grand Central Africain.

Que vaut le Congo français avec ses prolongements de l'Oubanghi et du Chari ? On a quelque idée, très imparfaite encore, de ce que vaut le Congo belge (voir tome 1^{er} de cet ouvrage). Ce dernier n'est toujours, il est vrai, qu'au régime de la cueillette, quasi sans aménagement ; mais il se montre déjà productif ; quand il sera passé à l'âge de l'agriculture et de l'exploitation méthodique des richesses du sol et du sous-sol, il est probable qu'il le sera infiniment davantage. Le Congo français, avec tous ses prolongements septentrionaux, paraît se trouver dans des conditions

(1) *De la Colonisation chez les peuples modernes*, 2^e édition (1882), page 409.

analogues. Il n'a pas, sans doute, un système navigable aussi supérieurement constitué par la nature ; mais il est, lui aussi, admirablement arrosé, par le Congo même et tous ses affluents du Nord, la Sangha, dont le cours nous appartient quasi en entier, l'Oubanghi, avec ses affluents septentrionaux, dont le Mbomou, puis le Chari et son affluent le Gribingui et en revenant vers la côte, le fleuve l'Ogoné, qui a été le point de départ de toute la pénétration dans cette zone. Toutes ces rivières ont des biefs navigables ; leurs cours se rapprochent assez pour permettre qu'on les unisse par des voies ferrées de faible longueur, par exemple entre Krébedgé sur un affluent de l'Oubanghi et un sous-affluent du Chari (voir plus haut, page 94). Un chemin de fer de Libreville ou d'un point voisin à Ouasso ou aux environs, sur la Haute Sangha, n'aurait qu'une longueur de 5 à 600 kilomètres, coûtant, d'après la mission Fourneau-Fondère (1899), 80,000 à 100,000 fr. le kilomètre, sur un terrain beaucoup plus propice que celui que traverse le chemin de fer belge du Congo ; il desservirait une région, en grande partie défrichée, couverte de belles plantations, habitée par les indigènes Bakotas, doux et peu commerçants ; il faudrait, il est vrai, surmonter l'hostilité des Pahouins, qui occupent une zone intermédiaire, jusqu'aux environs de Libreville, sorte de brutaux coupeurs de routes, quoique pourvus d'une intelligence par laquelle on pourra peut-être à la longue avoir sur eux quelque prise.

L'idée de Brazza de construire une voie mi-terrestre et mi-fluviale, de Libreville à Stanley-Pool, par l'Ogoné et l'Alima, affluent du Congo moyen à 3 ou 400 kilomètres en amont de Brazzaville, ne paraît pas actuellement applicable ; mais il est possible qu'un jour elle le devienne.

Quant à notre ancienne route de portage, qui, du Loango sur la côte, gagnait et suivait la vallée du Niari-Kouilou et se rapprochait sensiblement de Stanley-Pool, auquel la voie d'eau du Niari eût pu être rattachée par un chemin de fer plus court que celui des Belges, elle est actuellement abandonnée ; mais l'éventualité de l'établissement, suivant ce tracé, d'une voie mi-fluviale mi-ferrée, absolument indépendante de nos voisins, reste toujours précieuse pour l'avenir. De Stanley-Pool, que l'on atteindrait ainsi, on parvient actuellement par une navigation de 35 jours à Bangasso, sur le Mbomou, c'est-à-dire bien près de l'extrémité occidentale de notre Empire africain.

La situation hydrographique et les seuils à franchir pour passer d'un bassin dans un autre, sont ainsi très favorables dans le Congo français et ses prolongements septentrionaux. Quant au sol, il présente avec régularité les caractéristiques de l'Afrique équatoriale : une zone étroite de basses terres côtières et

de marais, s'arrêtant assez vite au pied de falaises de 700 à 800 mètres, qui semblent contenir des réserves de fer lesquelles seront précieuses un jour prochain, celles du monde civilisé (Espagne et Algérie notamment) s'épuisant rapidement ; c'est là que commencent les monts de Cristal, dont les flancs orientaux sont couverts de l'exubérante, et actuellement terrible, forêt équatoriale ; elle paraît régner sur 200 à 300 kilomètres, ayant pour hôtes ou pour voisines des peuplades sauvages ; l'arrière-pays est plus propice, plus habité et dans certaines régions couvert de belles cultures, comme celle qu'a décrites la mission Fourneau-Fondère chez les Bakotas, dans la région entre la Haute-Sangha et les monts de Cristal.

Dans les prolongements septentrionaux de notre colonie du Congo, on rencontre des paysages et des peuplades de toute nature, parmi lesquelles des tribus cannibales sur le Haut-Oubanghi. En approchant de la région du Tchad, on voit des terres désolées par la traite des noirs et par les massacres auxquels se complaisaient les tyrans, aujourd'hui détruits par nous, du Soudan central. La brousse, c'est-à-dire la végétation stérile, recouvrant, par une inculture prolongée, des terres fertiles, constitue l'aspect général, avec quelques oasis de banlieues de villages espacés et plus ou moins fortifiés.

Devant ces immensités, l'action de nos administrateurs, de nos explorateurs, de nos missionnaires, des quelques commerçants et colons qui, depuis un quart de siècle que nous avons touché le Congo moyen, se sont aventurés dans ces profondeurs équatoriales ou tropicales, a été naturellement presque infinitésimale. Ce sont à peine quelques mesures préparatoires, quelques tâtonnements et quelques essais. Sur les hauteurs qui dominent Libreville il a été créé un jardin d'expérience, où l'on s'efforce surtout de reconnaître, pour ultérieurement propager les meilleures, les différentes sortes de café, de vanille, des plantes à caoutchouc et de tenter l'acclimatation du quinquina. Les missionnaires, qui sont nombreux dans cette région, font quelques cultures maraîchères dans toutes leurs stations, d'abord pour se procurer des légumes et des fruits, ensuite pour occuper leurs ouailles et enfin par une louable curiosité et un désir d'amélioration. On a transporté dans cette contrée des relégués annamites, et l'idée en soi peut être heureuse, qui, très versés dans les cultures potagères, ont donné d'excellents exemples. On a tenu, à Libreville, en septembre 1899, un concours agricole où l'on a constaté le progrès de plantations récentes, surtout en cacao et en café, les cultures à la mode, qui jouissent d'une détaxe de moitié ou de plus de moitié même des droits à l'entrée de la métropole. Dans une mission, celle de Fernan-Vaz, on s'est

livré à une tentative heureuse de domestication et d'utilisation rurale de l'éléphant qui, en un jour, pour le charriage des poutres de bois, ce que l'on constatait, depuis longtemps, à Ceylan, fait le travail de vingt nègres. Les missionnaires remplissent ici un rôle doublement civilisateur, en tâchant de convertir à une religion supérieure des peuplades païennes et en expérimentant et inaugurant de meilleures méthodes de travail.

C'est, toutefois, jusqu'ici dans la région côtière presque exclusivement que s'est développée cette méritoire activité, dont les résultats actuels sont, d'ailleurs, très restreints. A Brazzaville, par exemple, qui, par sa situation sur le Congo Pool, semble appelée à un grand avenir, notre établissement ne consiste guère qu'en une dizaine de bâtiments administratifs; une mission catholique et quelques rares factoreries s'y rattachent, mais les cultures vivrières, qui de beaucoup doivent être les principales pour le développement du pays, suffisent à peine aux maigres besoins locaux; pour ravitailler nos colonnes dans l'intérieur du pays, il faut recourir à des vivres d'importation.

Nous avons exploré le grand fleuve, le Congo, et ses principaux affluents de droite parcourant notre domaine; mais très fréquemment, nous avons dû, pour le faire, emprunter des chaloupes étrangères ou réquisitionner, parfois en froissant et irritant les populations, des pirogues indigènes. Le petit bateau, *le Léon XIII*, appartenant à la mission catholique, dont les services sont encore très appréciables, composa longtemps, à lui seul, toute notre flottille nationale. Depuis les expéditions Marchand et Gentil, depuis surtout l'octroi des grandes concessions, notre petite flotte, mesquine encore, n'est plus réduite à cet exemplaire unique.

Avec les 1,170,000 kilomètres carrés qu'on lui attribue (1) et les 8 millions d'habitants qu'on lui suppose, évaluation qui paraît au-dessous de la réalité, le Congo français n'a jusqu'ici qu'un commerce assez restreint, mais en voie de développement. Voici comme il se résumait pour les années 1898 et 1905 :

COMMERCE EXTÉRIEUR DU CONGO FRANÇAIS		
Importations	1898	1905
	francs	francs
De France.....	1,274,366	} 4,736,306
Des colonies françaises.....	8,134	
De l'étranger.....	3,561,731	
	4,844,234	10,379,146
Exportations		
Pour la France.....	1,487,887	} 4,451,753
Pour les colonies françaises...	2,847	
Pour l'étranger.....	4,204,570	
	5,695,304	13,932,745
Total général.....	10,539,538	24,311,891

(1) C'est le chiffre donné par le *Statesman's Year Book*. M. Le Myre de Vilers

aucune faveur douanière relativement au commerce. Ce commerce total de plus de 8 millions de francs pour le Congo n'est donc nullement négligeable. On peut espérer au milieu du siècle en cours, le commerce extérieur de la colonie encore très embryonnaire, quintuplera, si l'on s'en approche du décuplement. Le chiffre total pour 1905, 13,000 francs, dépasse de 3,118,000 francs celui de 1904 et de 13,000 francs celui de la moyenne quinquennale antérieure.

Les principaux produits exportés en 1904 sont : en premier lieu toujours pour les colonies encore peu développées de l'Afrique Occidentale, le caoutchouc, à concurrence de 5,375,000 kilogrammes pour une valeur de 5,375,000 fr. (1) ; puis, comme toujours également, matière bien plus facile à exporter, l'ivoire pour 187,000 kilogr. et 3,703,000 fr. Viennent ensuite : les bois pour 1,516,000 fr., les fruits, noix et huiles, pour 260,000 fr., deux articles énormément extensibles avec l'amélioration des voies de communication ; les produits coloniaux de consommation pour 130,000 fr., dont 17,000 fr. de café valant 13,000 fr. et 91,000 kilogr. de cacao, évalués à 130,000 fr. ; cette dernière denrée paraît susceptible d'un développement sensible, toute la Côte Occidentale d'Afrique, dans sa partie méridionale paraissant très propice au cacaoyer, tandis que dans le Nord à l'heure actuelle y réussit médiocrement, peut-être parce qu'il exige trop de soins pour le milieu humain présent. Le Congo ne peut exporter que pour une quarantaine de mille francs, mais il a l'avenir.

Les marchandises du Congo français exportées pour la

il y venait pour 115,000 francs de cacao
l'exportation, et aussi la plus forte partie
des exportés.

À l'importation, les marchandises prin-
cipalement, les fils, les tissus et confection
1,230,000 fr. provenant de France; puis
pour 1,030,000 fr., provenant en majeure
partie de l'étranger. Venaient ensuite les boissons pour 728,000
fr. le même cas. Les armes, poudres et m
430,000 fr., les produits et dépouilles d'an
en majeure partie de la métropole; les
pour 276,000 fr., les denrées coloniales pou
et cristaux pour 186,000 fr., les métaux p

Il est intéressant de noter la marche des
articles spéciaux : les spiritueux, les fusils
de traite depuis 1900 : les chiffres ci-dessous
les années 1900, 1901 et 1902 à la seule pro
on le sait, un régime douanier à part; ma
nées 1903 et 1904 ils s'appliquent au Gabon
réunis, c'est-à-dire à l'ensemble de notre

Marchandises importées	Espèce des unités	Quantité	
		en 1900	en 1901
Spiritueux	litres.	214,374	205,021
Fusils à traite....	nombre.....	18,434	9,788
Poudre de traite..	kilogrammes.	112,035	72,419

On voit que l'importation de ces trois a
ils sont à surveiller, plus particulièrement
comprend pas comment

	Importations	Exportations	Totaux
	Francs	Francs	Francs
1894.....	4.604.953	5.592.699	10.597.650
1895.....	5.648.881	4.948.783	10.597.644
1896.....	4.796.613	4.745.844	9.542.557
1897.....	3.572.462	5.278.047	8.850.479
1898.....	4.844.234	5.695.304	10.539.538
1899.....	6.690.263	6.625.041	13.315.304
1903.....	9.058.140	12.135.463	21.193.603
1904.....	10.379.146	13.932.745	24.311.891

Après une période stationnaire de 1894 à 1898, les six années suivantes (1899-1904) ont témoigné d'un très grand développement.

Les chiffres d'exportation des trois principaux produits sont particulièrement intéressants, les voici pour les années suivantes :

Années	Ivoire.		Caoutchouc		Bois	
	Tonnes	Francs	Tonnes	Francs	Tonnes	Francs
1896.....	95	1.425.000	546	2.630.800	3.679	735.800
1897.....	105	1.575.000	518	2.486.400	5.523	1.104.600
1898.....	102	1.530.000	578	2.774.400	2.886	577.200
1899.....	100	1.878.000	670	3.015.195	5.753	1.150.600
1903.....	189	3.728.000	829	3.317.000	13.478	1.567.000
1904.....	187	3.703.000	1.249	5.375.000	13.203	1.516.000

L'ivoire ne peut guère être considéré comme une matière d'exportation indéfinie; le caoutchouc pourrait l'être, si on l'aménage, le bois encore plus; il y a dans ces deux articles de grandes possibilités d'avenir. Sur ces quantités, la France recevait en 1904 pour 933,000 francs d'ivoire, dont 605,010 francs provenant du Gabon, les six septièmes de l'exportation de cet article de cette province et seulement 328,000 fr. provenant du Moyen-Congo, soit à peine le neuvième de l'exportation de cette partie de nos possessions; dans la même année 1904, la France recevait 1,343,000 fr. de caoutchouc provenant du Gabon, sur 1,375,000 fr. qu'exportait cette province et seulement 108,000 fr. de caoutchouc de notre Moyen-Congo sur 3,800,000 francs d'exportation de cette contrée; elle recevait, par contre, 1,015,000 fr. de bois, plus des deux tiers de cette nature d'exportation de l'ensemble de notre colonie.

Ces trois articles réunis, l'ivoire, le caoutchouc, le bois, représentent plus de 10 millions et demi sur un total d'exportation de moins de 14 millions. Quant aux denrées coloniales d'alimentation, dont la production est privilégiée par d'énormes réductions de droits à l'entrée de la métropole, le café, le cacao, la vanille, etc., le développement en est très incertain sauf pour le cacao. En 1897 le Congo exportait 30 tonnes de café, valant 33,089 francs; en 1898, 58 tonnes valant 141,267 francs et en 1904, seulement 17 tonnes, d'une valeur de 12,363 francs; le cacao a

DE LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

l'essor, l'exportation en a été respectivement
ées 1897 et 1898 de 8 et 16 tonnes et de 90 tonne
leur de 14,762 francs, 22,886 et 117,010 francs.
Comme au Cameroun (voir tome 1^{er} de cet ou
raft réussit plus facilement dans ces régions qu
if, en 1899, un assez grand nombre de plantat
ue de cacao et de vanille, et aussi, ce qui pour
p plus d'importance, de caoutchouc : 6 de ces pla
ndue variant de 4 à 60 hectares, dans la régi
4 autres, allant jusqu'à 100 hectares, dans la
2 dans la région de Fernan Vaz ; 1 plantati
Batah, dans la région dite du Nord ; 2 dan
a ; 4 dans celle du Kouilou, dont une de 150
de de Loango, ayant 210 hectares (1). Il y a aus
bre de plantations indigènes, soit de villages
, particulièrement de cacao.

es essais sont méritoires ; ce n'est pas là, tout
tre l'avenir, surtout l'avenir prochain, de la c
it grand tort d'ajouter aux sacrifices, c'est-à
de la métropole, pour encourager davantage
avenir prochain, et même le grand avenir, en to
onie consiste dans l'utilisation de ses richess
en caoutchouc, bois, produits oléagineux, cot
plus encore, dans le développement des cul
qui amènera une énorme augmentation de la po
ra d'abondantes sources d'échange, ainsi que d

tabacs par 100 kilogrammes; 2 à 5 francs sur les armes par unité; des droits variables sur la poudre, le plomb, les cartouches; 160 francs par hectolitre d'alcool, et de très légers droits de statistique sur les autres objets, en général 15 centimes par colis ou par tonne. Les produits étrangers, outre les taxes précédentes, en acquittent de beaucoup plus élevées: 20 p. 100 notamment *ad valorem* sur les tissus, 10 p. 100 sur les produits chimiques, 3 francs sur les armes de traite, 14 francs par 100 kilogr. sur les savons. L'écart entre les droits sur les marchandises françaises et celui sur les similaires étrangères, tout en étant légitime en principe, est le plus souvent trop élevé; en outre, afin de procurer des ressources au pays, il serait désirable que tous les produits français, ou du moins la plupart, et non pas seulement ceux ci-dessus énumérés, fussent assujettis à une taxe de douane, dût elle n'être que de 6 à 7 p. 100 de la valeur.

La région du Congo proprement dite, c'est-à-dire tout le reste du territoire de notre colonie, bassin de la Sangha compris, sur l'arrière-pays du Gabon, ainsi que, au nord, toute la contrée en deçà de la ligne de partage des eaux entre les affluents ou sous-affluents de l'Oubanghi et le bassin du lac Tchad, fait partie du « bassin conventionnel du Congo », et est assujettie à un régime dont nous avons déjà parlé à propos du Congo belge, régime d'égalité commerciale pour les produits de toutes les nations, avec des limites très strictes de droits (voir tome 1^{er} du présent ouvrage, page 363). D'après le protocole signé à Lisbonne le 8 avril, 1892 en exécution de l'article 99 de l'Acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890 par les représentants de la France, du Portugal et de l'Etat indépendant du Congo, le régime douanier suivant fut établi pour dix années: droits de 70 fr. par hectolitre pour les spiritueux et liqueurs de toutes sortes à 50°; 10 p. 100 *ad valorem* pour les armes, munitions, poudres, sel marin et sel gemme; 6 p. 100 *ad valorem* pour toutes les autres marchandises, sauf les suivantes, qui étaient exemptes: les navires, bateaux, machines à vapeur, appareils mécaniques servant à l'industrie ou à l'agriculture, outils d'un usage industriel et agricole, pendant une période de quatre ans; cette exemption est donc périmée; les locomotives, voitures et matériel de chemins de fer jouissent de la franchise pendant la période de construction des lignes et jusqu'au jour de l'exploitation; enfin les instruments scientifiques et de précision, les objets servant au culte, les effets d'habillement et bagages à l'usage personnel des voyageurs sont aussi indemnes.

Ce régime fut prorogé jusqu'au 2 juillet 1905, avec quelques modifications; le droit sur les spiritueux et eaux-de-vie fut élevé à 180 fr. par hectolitre d'alcool pur; toutes les autres marchandises paient un droit de 10 p. 100 *ad valorem*. A la fin de

... depuis 1903, à 10 ou 15 0/0 et frappé
chouc, le bois d'Okoumé, et la piassava.
d'après le tarif international, les droits de
ad valorem sur l'ivoire et le caoutchouc; 5 p.
tres produits, sauf les bois qui, avec le temps,
branches importantes de l'exportation de ces
raient parfaitement supporter un droit, sinon
valeur, du moins de 5 p. 100.

Dans des pays primitifs et à administratio
de douane, tant à la sortie qu'à l'entrée, cons
la principale et la moins nuisible branche de r
Au point de vue administratif, le Congo fra
à l'état d'embryon et d'embryon fort coûteux. A
la tâche administrative y est à peine ébauché
ou à peu près s'est passé en explorations et en
les prolongements septentrionaux.

La situation financière de notre colonie du Co
temps très peu favorable et on peut la considér
d'hui comme assez précaire, quoiqu'elle se soi
gouvernement demandait pour elle au budget de
vention métropolitaine de 2,078,000 francs; la
budget a réduit cette somme à 500,000 francs, ré
nale, car la différence et même un peu plus, soi
a été portée au budget militaire.

Le rapporteur s'exprimait ainsi: « Notre état
Congo français remonte à 1839 et, cependant, tant
nos autres possessions de la Côte Occidentale d'AF
pleine voie de prospérité, cette colonie végète mi
Malgré une subvention annuelle de plus de 2 millions
et d'énormes crédits annuels...

aujourd'hui conquise. On a fait contribuer la colonie du Congo aux dépenses de l'expédition Marchand et à toutes nos entreprises dans la région du Tchad, ou, du moins, on s'est servi de son nom pour couvrir des crédits ayant pour objet ces expéditions.

Eût elle toujours vécu en paix, que ce n'est pas en 20 ans, surtout avec les maigres tarifs douaniers imposés par l'Acte de Bruxelles et le protocole de Lisbonne, qu'une colonie de cette nature fût arrivée à se suffire. Le Congo belge, qui est son aîné et est infiniment plus développé, souffre encore de déficits notables (voir tome 1^{er} de cet ouvrage, page 382). Nous ne saurions donc partager l'étonnement ni la sévérité du rapporteur de notre budget des colonies en 1901.

On doit, au contraire, adhérer à ses propositions quand il demande que l'on n'impute plus au budget local les frais d'expédition qui ont Brazzaville pour base, mais qui se font à plus de 3,000 kilomètres au Nord.

Quant à la division, également proposée, du territoire du Congo en deux provinces indépendantes l'une de l'autre, au point de vue financier, à savoir d'une part le Congo proprement dit, y compris le Gabon, d'autre part le territoire et le protectorat du Chari, on ne saurait aussi que l'approuver. Le gouverneur parut un instant vouloir entrer dans cette voie, en nommant d'abord M. Gentil lieutenant militaire du Chari, puis en transformant ce territoire en gouvernement du Tchad. La Commission du budget de 1901 porta 1,650,000 francs à un crédit pour les dépenses militaires du Chari, et réduisit à 500,000 francs, ce qui était très peu et devait être certainement insuffisant, la subvention métropolitaine au Congo. Au budget de 1908, nous trouvons inscrite pour 600,000 francs une « subvention au budget général du Congo » et un crédit de 3,180,329 francs pour les dépenses militaires des territoires du Congo français. La confusion entre les territoires du Chari et du Tchad, d'une part, le Moyen Congo et le Gabon, de l'autre, s'est rétablie par la nomination de M. Gentil comme commissaire général pour toutes ces régions.

La situation financière s'est, toutefois, considérablement améliorée depuis 1902 : le Congo maintenant, sauf la légère subvention ci-dessus, suffit à ses dépenses civiles courantes, qui montent à une demi-douzaine de millions de francs par année ; il est en instance, en l'année 1907, pour obtenir l'autorisation d'émettre un emprunt de 75 millions de francs destinés à des travaux publics, notamment des chemins de fer ; le service de cet emprunt nécessiterait une annuité de 3,800,000 fr., dont la colonie, d'après le commissaire général Gentil, fournirait les deux tiers, ne réclamant de la métropole qu'un subside de 1,240,000 fr. On a réduit ensuite à 55 millions ce projet d'emprunt. On parle d'amorcer un

chemin de fer de pénétration de Libreville vers l'intérieur, lequel s'arrêterait provisoirement à 830 kilomètres, à Makoua sur la Likona, et serait plus tard prolongé sur la Sangha. Le coût total de cette ligne de 830 kilomètres est évalué à 105 millions (1).

La France devrait accorder cette annuité de 1,240,000 francs de fonds de concours que réclame le commissaire général Gentil. Le Congo français, pays d'avenir, ne sera émancipé que quand

(1) Nous croyons devoir reproduire les principaux passages d'une interview, qu'avait à son arrivée en France le Commissaire général au Congo Français Gentil et qui parut dans le journal *Le Temps* du 13 octobre 1906 :

* Grâce aux ressources nouvelles que nous créent l'excellente situation financière des trois dernières années et le progrès commercial, disait le commissaire général, nous avons pu doubler nos recettes ; de sorte que le concours que nous demandons à la métropole n'est plus que de 1,240,000 francs. Encore est-il certain que nous pourrons, dans un délai très rapproché, rembourser les avances qui nous seront ainsi consenties.

* La situation financière du Congo (français) s'est considérablement améliorée : de 1898 à 1902 inclus, la métropole a donné 11 millions sous forme de subventions. Malgré ce sacrifice consenti, on n'avait pu payer l'intégralité de la dette passée ; il restait un reliquat de 800,000 fr. que nous avons pu solder avec les revenus en cours. De 1903 à 1905 inclus, nous avons reçu sous forme de subventions, 2,100,000 fr. qui sont dans notre caisse de réserve. En dehors de cette somme économisée, nous avons pu payer les 800,000 fr. de dettes du passé, d'une part, et 500,000 pour le règlement de la question des maisons anglaises établies au Congo. J'ajoute qu'il nous est dû 300,000 fr.

* Vous voyez, poursuit M. Gentil, que la situation financière du Congo, jadis très précaire, est devenue excellente. D'autre part, le mouvement commercial va s'augmentant de jour en jour. Il y a, pour 1906, une augmentation des droits de douane de 500,000 fr. sur l'an dernier. L'indigène a appris à récolter, dans les territoires non concédés, du caoutchouc qu'il vend contre argent jusqu'à 5 fr. le kilogramme. Il s'enrichit de cette façon considérablement et il lui devient dès lors facile de s'acquitter de l'impôt de capitation qui s'élève à peine à 3 fr. par individu adulte, femmes et enfants exclus, ce qui revient à 1 fr. par tête d'habitant. Cet impôt continue à augmenter. De 90,000 fr. en 1902, il passe à 800,000 fr. en 1905, et il n'est pas douteux que lorsque le portage sera entièrement supprimé sur la route des caravanes, par suite de la création du chemin de fer projeté, cette augmentation de l'impôt ne soit considérable.

* Si l'on jette un coup d'œil sur les transformations du haut pays, on est frappé du résultat acquis. Grâce au chemin de fer belge, les deux colonies du Moyen-Congo et de l'Oubanghi-Chari non seulement se suffisent à elles-mêmes, mais encore mettent en caisse de 700,000 à 800,000 fr. Ce fait, qui est à retenir, milite encore en faveur de l'emprunt, puisqu'il s'agit de construire un chemin de fer qui permettra une parfaite utilisation des ressources de la colonie.

* De toutes les colonies de l'Afrique occidentale, dit en terminant M. Gentil, le Congo est de beaucoup la plus riche : les commerçants s'y portent en grand nombre et les capitaux commencent à y affluer. *

Il peut y avoir quelque excès d'optimisme dans ces déclarations, mais il s'y trouve aussi un fond de vérité, comme le démontrent le développement du commerce congolais (voir plus haut page 98), la prospérité de quelques-unes des sociétés concessionnaires au Congo et les participations appréciables que l'Etat recueille dans leurs bénéfices (voir plus loin, page 120).

un chemin de fer reliera l'Oubanghi au bassin du Chari et quand aussi il possédera sa voie ferrée propre, indépendamment de la ligne belge, pour relier par territoire français le Moyen-Congo à l'Atlantique.

L'administration au Congo français est restée jusqu'ici rudimentaire. Les services de la sécurité, de la santé publique et des postes et des télégraphes attiraient seuls l'attention. Le gouvernement, en travaux publics, ne faisait guère que des lignes télégraphiques. Il y avait de celles-ci 1,152 kilomètres en exploitation et 285 en construction, à la fin de 1899. Le vaste réseau de voies navigables sert toujours d'artère presque unique de communication. Le gouvernement, en 1899, commanda un navire, l'*Albert Dolisie*, qui flotta sur l'Oubanghi et le Congo. Quant aux routes, le rapport colonial pour 1899 reconnaissait (page 34) que non seulement on n'en faisait aucune, mais que « les quelques kilomètres qui constituent l'unique réseau de Louis à Glass n'ont été depuis quinze ans l'objet d'aucun travail de réfection. La route de Sibangue, créée carrossable par la maison Woermann, n'a plus été entretenue que dans l'intérieur de la plantation. Le sentier pahouin a seul subsisté. » Encore le rapport disait-il qu'il était envahi par les herbes. Suivant le même document, « le manque d'eau potable aurait nécessité des adductions d'eau, mais on n'a pu se livrer encore à ces travaux ; une prévision pour études figurera au budget de 1901 ».

On voit en quel état de délabrement se trouvait le Congo français à la fin du xix^e siècle.

Heureusement cette situation tend à se modifier, avec les progrès de la pacification d'une part, et ceux des recettes publiques de l'autre. L'administration avait cette bonne fortune de pouvoir se décharger de certains services, généralement coûteux, sur des associations libres. Nous nous exprimons ainsi à ce sujet dans la précédente édition de cet ouvrage (1902) :

« Un service qui heureusement n'impose actuellement aucun sacrifice au gouvernement du Congo français et auquel, s'il est sage, il n'aura nullement besoin de contribuer, par des sacrifices en argent, d'ici à 15 ou 20 ans, c'est celui de l'enseignement. Il est, à l'heure actuelle, aux mains des missions ; les trois vicariats apostoliques du Gabon, du Congo français et du Haut-Oubanghi, d'une part, et la Société des missions évangéliques de Paris ainsi que l'Eglise presbytérienne américaine, de l'autre, s'en chargent et s'en acquittent d'une façon satisfaisante. Les trois vicariats apostoliques ont respectivement 19,7 et 15 écoles, ensemble 41 écoles, avec respectivement 1,307, 566 et 650 élèves des deux sexes, dont les deux tiers du sexe masculin, ensemble 2,523 élèves ; le vicariat apostolique du Gabon occupe 13 instituteurs européens, 4 indigènes

et 8 institutrices européennes; celui du Haut-Oubanghi, 14 instituteurs européens, 7 indigènes, 4 institutrices européennes et 1 indigène; on ne donne aucun renseignement sur le personnel enseignant du vicariat du Congo français. Tous ces instituteurs sont naturellement des religieux et des religieuses. Quant aux deux sociétés de missions protestantes, celle des Missions évangéliques de Paris est portée au document administratif pour 3 écoles, 3 instituteurs européens et 51 maîtres indigènes, lesquels, sans doute, sont de simples moniteurs, avec 281 élèves; on ajoute que la même société possède, en outre, 25 écoles (d'un degré inférieur) réparties dans divers villages et comptant 382 élèves; c'est un chiffre total de 663 élèves pour cette mission protestante française. La mission de l'Église presbytérienne américaine, dont il n'y a pas lieu de souhaiter une très grande extension sur notre territoire, compte 4 écoles avec 1 instituteur blanc, 2 maîtres indigènes, 1 institutrice blanche et 1 indigène et 136 élèves.

« En réunissant tous ces nombres, on a 73 écoles et 3,322 élèves, dont 2,523 dans les missions catholiques et 799 dans les missions protestantes. Le chiffre tant des maîtres que des élèves, surtout en formant des moniteurs indigènes, pourra s'étendre avec le temps. Dès maintenant, si peu considérable qu'il paraisse pour l'énorme étendue du territoire et une population évaluée à environ 8 millions d'habitants, il est déjà très satisfaisant. Il ne s'agit pas, en effet, de conquérir, en quelques années, à notre langue et à nos idées ou nos mœurs, toute cette population; il suffit de donner notre langue et d'initier un peu à nos méthodes quelques milliers, graduellement quelques dizaines de milliers d'indigènes, qui puissent nous servir d'auxiliaires, d'interprètes, de guides, parfois de contremaîtres et qui constitueraient ainsi les cadres inférieurs de notre effectif colonisateur. Les écoles des missions pourront pendant quasi un quart de siècle, sinon même beaucoup plus longtemps, suffire seules à cette tâche, ainsi qu'à l'instruction dont auront besoin les très rares enfants européens. Ce serait un gaspillage que de substituer un organisme plus compliqué et beaucoup plus coûteux à celui-là qui est très simple et très économique. Quelques dons de terre et des concessions d'étendue modérée pourront indemniser ces missions de leurs efforts et de leurs sacrifices, tout en créant de petits centres agricoles modèles. Dans très peu de cas, d'ici à fort longtemps, la colonie sera obligée de donner des subventions en argent pour l'enseignement. Elle serait folle si elle ne profitait pas de cette aubaine. »

La direction antireligieuse imprimée à notre politique (1906) risque de nous faire écarter ces concours gracieux et utiles (1).

(1) On trouvera plus loin, dans la 2^e partie de cet ouvrage, livre II, chapitre IV, où nous traitons de la *Sociologie coloniale et des missions des renseignements nouveaux sur le rôle des missions aux Congo français.*

La navigabilité des cours d'eau est un précieux avantage.

L'importante compagnie française des *Chargeurs-Réunis* consacrait en 1902 à la navigation fluviale sur l'Ogoué et le Fernan-Vaz 3 navires à vapeur, dont deux subventionnés; tous les 3 avaient leur port d'attache dans la colonie; ils jaugeaient respectivement 72, 51 et 47 tonnes. On a vu que les missions catholiques entretenaient depuis longtemps sur le Congo un navire, le *Léon XIII*; d'autre part le gouvernement du Congo a acheté et armé en 1899, pour le service du Congo et de l'Oubanghi, un navire l'*Albert Dolisie*. En outre, les nombreux concessionnaires du Congo français, dont il va être parlé tout à l'heure, sont tenus, par leur cahier des charges, d'entretenir des bateaux sur les rivières qui baignent ou longent leur territoire et de les mettre, dans des conditions fixées, à la disposition éventuelle de l'administration. Tout semble donc promettre que non seulement le Congo et l'Oubanghi, mais la Sangha, le M'Bomou et les autres cours d'eau de notre colonie deviendront l'objet d'une navigation intérieure importante. Il est prouvé aujourd'hui que cette navigation peut s'effectuer par bateau à vapeur ou par chaland de Stanley-Pool, où aboutit le chemin de fer belge du Congo, jusqu'à Bangasso sur le M'Bomou ou même un peu plus haut jusqu'à Rafai, c'est-à-dire presque à l'extrémité nord orientale de nos possessions: peut-être y aurait-il quelques petits transbordements par terre de M'Bomou à Bangasso. D'après une étude faite sur les lieux à ce sujet, ce voyage d'aller, de Stanley-Pool à Bangasso, prendrait de 32 à 37 jours, et le retour, à la descente, la moitié seulement de ce temps. L'auteur de la dite étude citait plusieurs navires français: l'*Alima*, le *Ballay*, le *Jacques d'Uzès*, pour ne pas parler du *Faidherbe*, de la mission Marchand, comme ayant l'habitude de naviguer sur l'Oubanghi (1). Avec quelques travaux, faciles à faire à la dynamite, la navigabilité de plusieurs de ces rapides, ou seuils encombrés de rochers, s'améliorera sensiblement et les transbordements de petits vapeurs sur chalands deviendront parfois inutiles.

La navigation extérieure du Congo français et du Gabon est jusqu'ici très modique, non seulement par le peu de développement actuel de la colonie, mais encore parce que le chemin de fer belge du Congo et par conséquent les ports du Congo belge servent d'issue ou d'entrée à tout le commerce de la partie de notre colonie, de beaucoup la plus considérable, qui se trouve baignée par ce fleuve et ses affluents; il n'y a guère d'exception, et encore bien minime, que pour la Haute-Sangha.

Notre vaste colonie du Congo resta jusqu'en 1900 à l'état d'exploration et d'ébauche. Pour la faire entrer dans une phase nouvelle, celle, sinon encore des cultures généralisées à la mode européenne, du moins d'une exploitation méthodique des richesses spontanées

(1) Comité de l'Afrique française, *Bulletin mensuel*, janvier 1900, pages 23 à 26.

du sol et de la faune, et de leur aménagement en vue de leur perpétuité, on a recouru à un instrument social et économique, souvent efficace, la grande compagnie de colonisation, non pas la compagnie à charte, armée de droits régaliens, suivant le mode britannique, mais la société anonyme, pourvue de capitaux assez abondants, à laquelle on concède, pour quelques décades d'années et à des conditions déterminées, de très grands territoires, non seulement quelques dizaines de mille hectares, mais quelques centaines de mille, sinon même plusieurs millions.

Nous consacrons plus loin, dans la partie théorique de cet ouvrage, un chapitre spécial aux compagnies de colonisation. Nous y renvoyons le lecteur. C'est là un outil qui peut être excellent quand il est en bonnes mains. Il peut, pour la première mise en œuvre d'un pays primitif et la première façon en quelque sorte à lui donner, beaucoup plus que l'effort dispersé de commerçants peu nombreux et concurrents, ne pouvant ou n'osant risquer, en l'absence d'une situation garantie pendant un certain nombre d'années, aucun capital important et dont la rémunération ne pourrait être que lointaine ou indirecte.

Rien n'est donc plus légitime que la concession de vastes territoires indéveloppés, surtout inexplorés, à de grandes compagnies de colonisation. Nous avons nous-même chaudement recommandé ce projet. En France, on l'a longtemps combattu, par des raisons juridiques diverses; puis, on s'est décidé à l'adopter et, suivant notre habitude, on en a fait, tout à coup, un usage illimité, précipité et certainement abusif.

Au lieu d'accorder une demi-douzaine ou une douzaine de concessions, on a dépecé en une seule année tout le vaste territoire du Congo français en quarante concessions diverses, si bien que, maintenant, il n'y reste presque plus de réserves de terres, soit pour les nouveaux arrivants, soit pour le commerce libre. On a tout aliéné pour 30 ans, sauf, il est vrai, les cas de déchéance ou de résiliation qui ne laisseront pas, sans doute, de se produire.

Le rapport colonial du Congo français pour l'année 1899, paru en 1900, s'exprime ainsi, à ce sujet : « Dans le but de coloniser et de mettre en valeur les terres domaniales du Congo français, trois décrets, en date du 28 mars 1899, ont constitué le droit nouveau et ouvert la voie aux énergies désireuses de s'employer en terre française. Le premier décret organise le régime forestier, le second le régime foncier, le troisième le régime des terres domaniales. *Cette législation a servi de base pour répartir en 40 nouvelles grandes concessions presque tout le territoire du Congo français.* Deux grandes concessions, celle du Haut-Ogooué et celle du Kouilou-Niari, avaient été consenties plusieurs mois auparavant. Le reste du territoire, comprenant la région au nord de l'Ogooué et

celle de Loango-Brazzaville, jusqu'à la Léfini, a été spécialement réservé aux concessions dites agricoles, de 10,000 hectares au plus. De vastes territoires ont été ainsi concédés à des capitalistes français avec obligation, pour eux, de se substituer des sociétés constituées selon les lois françaises, avec des capitaux calculés sur l'importance de la concession elle-même. Les cahiers des charges annexés aux décrets de concession respectent les droits des tiers, ceux des indigènes et les stipulations des actes généraux de Berlin et de Bruxelles, en date des 26 février 1885 et 2 juillet 1890. La mise en valeur du Congo français, activée par l'apport des grandes compagnies concessionnaires, a servi de point de départ en quelques mois, à partir de juin 1899, à un mouvement commercial important qui a doublé les recettes des douanes. Brazzaville a pris un certain développement et est devenu le siège de direction des Sociétés, le point d'attache des vapeurs et le centre des approvisionnements. La population européenne de cette ville qui ne comptait que les agents de l'administration, quelques missionnaires et employés de factoreries, comprend plus de 150 personnes, en majorité Français et Belges. Le décret du 28 mars 1899 ayant réservé au commissaire du gouvernement la faculté de délivrer des concessions inférieures à 10,000 hectares, l'octroi de ces concessions a été réglementé par un arrêté du 14 avril 1900 (1). »

Ainsi, voilà qui est entendu, tout le sol du Congo français, à quelques parcelles près, est aujourd'hui concédé pour trente ans, et ce prodigieux dépeçement, qui donne à chacune des 40 compagnies, non compris les deux du Haut-Ogooué et du Kouilou-Niari, des territoires grands en moyenne comme un et demi ou deux de nos départements français, s'est effectué par une série de décrets qui ont paru du 31 mars 1899 au 6 décembre de la même année.

On a publié une carte de ces concessions (2), chacune ayant son territoire numéroté; elles forment quasi un damier qui couvre tout le territoire, sauf un étroit couloir autour de Loango et un carré un peu plus étendu dont l'un des côtés est formé par Brazzaville et le cours du Congo jusqu'à moitié chemin entre la rivière Léfini et l'Alima. Ces quelques espaces réservés sont à peu près négligeables, car ils n'ont pas beaucoup plus d'étendue que la moyenne de ces 40 concessions et en ont sensiblement moins que les plus vastes de celles-ci. Au bas mot, en tout cas, ce sont les dix-neuf vingtièmes du Congo qui sont concédés à de grandes compagnies; encore le vingtième réservé est-il destiné à des concessions dites agricoles de moins de 10.000 hectares, et est-il loin d'être intact à l'heure actuelle. C'est une orgie de concessions.

(1) *Congo français. Rapport général pour 1899*, page 39.

(2) *Comité de l'Afrique française, Bulletin mensuel*, mars 1900, page 100

... qui a, naturelleme
comme celui dont il s'agit ici, la prédom
rant la liste des concessionnaires, on voi
nombre qui avaient une connaissance so
néral, soit des lieux, la généralité ne se re
compétence quelconque, ni par les moy
demment l'intrigue qui a obtenu les trois
sions.

Le cahier des charges est très minutieux
avoir leur siège social en France et leur co
doit être composé de citoyens français pour
membres, ce à quoi l'on ne peut rien objec
évincer l'élément belge, du moins ne pas lu
nance dans des organismes privilégiés qui or
tion politique et administrative. Des clauses
trop restrictives peut-être s'appliquent au per
uniformément trentenaire. Les concessionnai
des actions d'apport, qui ne peuvent être négoc
ans de la constitution de la société. Outre les c
dessus sur le respect des droits des indigènes et
l'Etat se réserve la faculté d'exproprier à tous
celles dont il aurait besoin; il stipule à son pro
tions dans les résultats, notamment 15 p. 100 de
il assujettit à diverses natures de redevances, ob
construction et l'entretien de chaloupes ou de
pourra user dans des conditions déterminées p
services; il prend des précautions pour la cons
chesses naturelles, exigeant que des lianes à cac
plantées ouensemencées à mesure qu'il s'en trou
par l'exploitation. Il prévoit
somme

engager, et cela est certain ; mais l'intérêt immédiat ou prochain des actionnaires et même des administrateurs peut différer de l'intérêt permanent de la Société ; le premier peut, en effet, pousser à une exploitation hâtive et déprédatrice, donnant pendant quelques années de beaux résultats pécuniaires qui facilitent une hausse des actions.

Ce ne doit pas être là une objection à la constitution de grandes sociétés de colonisation en choisissant les concessionnaires parmi les commerçants ou les capitalistes honorablement connus, ayant de la compétence et une situation déjà ample. Mais c'était une raison pour ne pas mettre, en six mois de temps, tout le Congo en concessions ; il eût suffi de concéder d'abord le quart ou le cinquième du pays et graduellement une étendue plus considérable, tout en réservant toujours au domaine le tiers au moins du pays. Ajoutons que, manifestement, la majorité des concessionnaires a été prise parmi les gens dépourvus de toute surface.

On a dit que, par la rétrocession qu'ils ont faite de leurs concessions à des sociétés, les capitaux engagés par celles-ci dans cette œuvre de première mise en valeur du Congo français atteignent une cinquantaine de millions de francs. Ce serait un beau chiffre, mais il faut en enlever la moitié, sinon les deux tiers, car la généralité des actions n'est pas libérée. Nous formulons, dans la 5^e édition de cet ouvrage (1902), au sujet de ces concessions franco-congolaises, les observations suivantes :

« La société la plus en vue qui s'est ainsi constituée et qui occupe le nord de la colonie est connue sous le nom de « Société des Sultanats du Haut Oubanghi » ; elle paraît aujourd'hui de toutes les sociétés du Congo français la plus vaste territorialement, la plus importante financièrement et aussi, semble-t-il, la mieux pourvue d'éléments compétents. Peu de temps après sa constitution, on en poussa les actions, à la Bourse de Paris, par des moyens très artificiels, aux cours de 750 ou 800 francs, soit 50 à 60 0/0 de prime sur le pair qui est de 500 fr. et 200 à 220 0/0 de prime sur le capital versé ; puis, depuis le milieu de 1900, les moyens artificiels d'animer et de soutenir la cote ayant disparu, elle n'a plus donné lieu que très rarement à des cours entre 500 et 600 fr. Nous avons sous les yeux le bilan de cette Société au 31 décembre 1900. Le capital se compose de 18,000 actions de 500 francs, soit 9 millions de francs, sur lesquels 2,250,375 fr. seulement, soit le quart à une insignifiante fraction près, c'est-à-dire le minimum exigé par la loi générale sur les sociétés, sont versés, ce qui justifie pleinement l'observation que nous avons faite plus haut. Il y a, en outre, 18,000 parts bénéficiaires portées au bilan pour mémoire. Les apports figuraient

au bilan pour 200,000 francs, outre les parts bénéficiaires; les frais de constitution, pour 55,000 francs; les frais de premier établissement, 233,000 fr.; le mobilier à Paris, 13,600; le matériel en Afrique pour moins de 15,000, chiffre bien insignifiant; les approvisionnements pour plus de 277,000 francs; les cautionnements à l'Etat français, à l'Etat indépendant du Congo et à la Compagnie du Chemin de fer du Congo, pour 150,796 fr.; les fonds en reports pour 652,500 fr.; le portefeuille, 716,200 fr.; les banquiers, 28,500 fr.; les débiteurs divers, 58,400 fr.; l'encaisse, 2,400 fr.; des coupons à encaisser, pour 4,500 fr.: soit un ensemble de ressources liquides, pour ces six derniers articles, de 1,462,000 francs environ, ou, déduction faite des 58,000 francs de débiteurs divers, sur lesquels il pourrait y avoir de la perte, 1,404,000 francs; il faudrait déduire encore de ce chiffre 166,200 fr. de créiteurs divers figurant au passif; l'ensemble des ressources disponibles de la plus grande société du Congo français était ainsi, quinze à seize mois environ après sa fondation, de 1,238,000 francs; cela n'est pas insignifiant, mais c'est peu de chose pour un territoire égal à une demi-douzaine tout au moins de départements français; il est vrai qu'il faut y joindre les 6,749,625 francs de capital non versé; avec cet ensemble de ressources on pourrait avoir une action sérieuse; mais il est douteux que la Société se décide à appeler prochainement le capital encore dû par les actionnaires.

« Il est à craindre que, voulant ménager leurs capitaux et éviter les appels de fonds, les Sociétés concessionnaires du Congo français toutes beaucoup moins importantes que celle des « Sultanats du Haut Oubanghi » et ne disposant pour la plupart que de 6 à 700,000 francs effectifs, quelquefois même de moins, si l'on ne considère que le capital versé, ne se résignent à ne s'occuper que de la cueillette des produits naturels; tout au moins, faudrait-il qu'elles l'aménageassent avec prévoyance.

« Il s'est formé, dans ces derniers temps, entre plusieurs de ces sociétés, occupant des territoires voisins, des fusions qui peuvent n'avoir pas d'inconvénients à la condition d'être limitées; car, si toutes les sociétés du Congo fusionnaient, elles constitueraient un monopole gigantesque qui étoufferait complètement la colonie et risquerait de l'étouffer. Un syndicat ou entente pour des objets particuliers, les prix de vente, la main-d'œuvre, les transports, les voies de communication ou la navigation, aurait moins d'inconvénients et pourrait même présenter certains avantages (1).

« Depuis près de trois ans (mars 1899 à janvier 1902), que ces concessions ont été accordées, nombre de contestations ont déjà été soulevées entre les concessionnaires, les tiers, les indigènes,

(1) Ce syndicat est actuellement constitué (Note de la 5^e édit., 1902).

et l'Etat. Les commerçants étrangers, anglais, hollandais et autres qui trafiquaient déjà dans notre Congo se sont plaints que les concessionnaires missent obstacle à la liberté de leur trafic ; leurs plaintes ont été portées devant le tribunal de Libreville qui leur a donné tort ; mais elles cherchent aussi à s'exercer par voie diplomatique. Il n'y a pas d'opposition absolue entre des concessions territoriales et la liberté du commerce ; et les actes de Berlin et de Bruxelles (1885 et 1890), qui proclament la seconde n'interdisent pas les premières ; dans la pratique seulement, il peut se présenter, à cette occasion, des questions assez délicates.

« Quant aux plaintes des concessionnaires, elles portent surtout sur trois points, en dehors de la grande question de la main-d'œuvre indigène. Ces trois points, les voici : 1° la réclamation anticipée par l'Etat, c'est à-dire au début et non à la fin de l'exercice, de la redevance fixe annuelle qui est due par les concessionnaires ; 2° les conséquences du paiement de l'impôt en nature de la part des indigènes, ce qui porterait ceux-ci, pour s'acquitter envers l'Etat, à faire la maraude pour le caoutchouc et l'ivoire, aux dépens des droits territoriaux des concessionnaires, et même à piller les convois de ces denrées ; 3° les réquisitions abusives de bateaux pour les services publics (1).

« Pour que l'expérience des concessions de colonisation au Congo soit faite d'une manière tout à fait probante et que ce système produise ses résultats naturels heureux, il faut que l'Etat montre, surtout dans la période des débuts, beaucoup de bienveillance, même de condescendance, envers les sociétés, sauf en ce qui concerne l'ordre public et les droits des indigènes que l'Etat a pour mission de protéger avec le maximum d'efficacité possible (2).

(1) Voir sur ce point de nombreux articles ou des notes dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, notamment en l'année 1900, pages 372 et 396, en l'année 1901, pages 17, 145 et 154. Dans le *Bulletin* de la même société, livraison de novembre 1901, pages 377 à 382, la liste des réclamations des concessionnaires est beaucoup plus étendue, et il en est qui sont certainement justifiées, comme celles-ci : la diminution du nombre et de l'effectif des postes de milice ; la contribution demandée pour des postes de douane non créés. Le droit de 5 p. 100 dont sont frappées les monnaies françaises à l'entrée dans la colonie ; le retard à la délimitation des réserves indigènes, à l'application, du code forestier, etc.

(2) M. Guillaumain ministre des Colonies, quand se fit toute cette orgie de concessions, avait formulé des instructions assez judicieuses, dans une circulaire en date du 24 mai 1899 : « Il importe, disait-il, que l'administration ne néglige rien pour faciliter cette réussite (des entreprises congolaises), non seulement par l'observation franche et loyale de ses engagements, ce qui ne serait qu'un concours passif, mais encore en donnant aux entreprises toutes les facilités compatibles avec les intérêts publics dont elle a la garde ». (*Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, novembre 1901, page 377.) Il semble que l'administration au Congo ait absolument perdu de vue ces instructions du ministre de 1899, auteur du rigoureux cahier des charges qui régit toutes ces concessions. (Note de la 5^e édition, 1902).

... l'État ne doit réclamer qu'à l'exceptionnelle l'exécution des travaux de concession... la nature sur les... et reçoit très modérée, de... un peu au... des bateaux des... des payeurs. Il... de remuer, sans... exceptionnels, l'œuvre... Européens que...

... nous la traie... à ce... sur les... en pays noir sont... que de... la sanction... ou... de réqui... sous un nom plus... L'État doit s'y... et de la civi... mais... L'État doit s'y... que libre... un peu plus rare au... plus ample avec le temps.

... nous le travail. Nous... Pour le Congo français,... Le... du Congo, parlant... Bakougos, «... » ; il ajoute au... les autres importants... de milice,... des plan... de maïs, etc., ont été... de la milice. Quelques résultats... auxquelles les miliciens ont employés en dehors du service donneront... la nourriture des hommes... qui permettra de... les dépenses de vivres de la milice... on... Les maïs du Haut Oubanghi sont

regardés comme des pirogueurs de premier ordre. D'autre part, la mission Fourneau-Fondéze en 1899 a reconnu que les indigènes Bakotas, à l'est des monts de Cristal entre l'Atlantique et la Sangha, entretiennent de belles plantations (1). Un journal spécial belge, au mois de septembre 1901, parlant de l'une des grandes compagnies récemment constituées, « l'Alimaïenne » déclarait que « dans les factoreries la main-d'œuvre indigène se trouve en abondance (2). » D'autres concessionnaires du Congo le reconnaissent également.

Le noir du Congo, et il en est ainsi, d'ailleurs, de presque tous les autres noirs, n'a donc pas pour le travail l'aversion invincible que lui prêtent des colons trop pressés ou trop avides. Seulement, il aime à travailler aux cultures qu'il connaît, et, somme toute, ses goûts sont en harmonie avec l'intérêt permanent de l'Afrique. L'avenir de la colonisation dans ce pays ne dépend pas de la création artificielle de cafés, cacaoyeries ou vanilleries; elle réside, tout entière ou presque tout entière, dans l'extension des cultures vivrières et dans le bon aménagement des richesses forestières et

(1) Lorin, *Afrique Française à l'entrée du xx^e siècle*, page 69.

(2) *Journal Anvers Bourse* du 16 septembre 1901. Nous croyons devoir reproduire tout le passage consacré à cette Compagnie dans cette feuille adonnée aux études des valeurs coloniales africaines :

« On l'a déjà annoncé, l'Alimaïenne a terminé son organisation sur la rive gauche de la rivière l'Alima, où elle possède actuellement 12 factoreries; elle est entrée résolument dans sa période de production. Le steamer « Philippeville » arrivé dernièrement en notre port, a apporté, pour elle, 5.500 kilogrammes de beau caoutchouc et 575 kilogrammes d'ivoire (et non 4.000 kilogrammes de caoutchouc comme les journaux l'ont annoncé par erreur); de plus, 10 tonnes de caoutchouc font actuellement route vers l'Europe et 1 1/2 tonne de ce même produit a été remboursée par les assurances, cette marchandise ayant péri en cours de route dans le Congo. De l'ivoire est attendu également, et des envois mensuels de produits vont être faits régulièrement. Ces nouvelles sont excellentes, surtout si l'on considère que l'Alimaïenne ne travaille que depuis un an et demi et que seulement la moitié du capital de 1 million de francs a été appelée jusqu'ici: les rentrées attendues suffiront fort probablement pour les besoins futurs, de sorte que la société dispose d'une forte réserve non appelée. Le personnel en Afrique, après quelques remaniements, est de premier ordre et, *point capital, dans les factoreries la main-d'œuvre indigène se trouve en abondance*; on voit par là, que les mauvaises nouvelles qui ont été publiées récemment sur la situation du Congo français ne sont pas générales et que quelques concessions sont privilégiées sous ce rapport. Le commerce local avec les indigènes et les autres concessions voisines, est devenu important et donne de fort beaux résultats financiers. À tel point que certaines factoreries couvrent par là leurs frais; à N'Tongo, un poste de culture a été établi dans d'excellentes conditions, sous la conduite de notre jeune concitoyen, M. Albert Courboin, bien connu ici par son intéressant voyage en Amazonie; *il est très satisfait de ses pépinières de caoutchoutiers et des résultats obtenus en si peu de temps.* » On dira peut-être qu'il y a là un peu de réclame; c'est possible, probable même, mais si ces éloges sont exagérés, les plaintes le sont également (Note de la 5^e édition, 19-2).

minérales; le reste est, pour le moment du moins, de l'expérimentation ou de la fantaisie.

Sept ans se sont écoulés (1907) depuis l'octroi de ces concessions, faites d'une façon si générale et un peu improvisée; on peut commencer à les juger par les résultats. Soit par suite de leur direction insuffisante, soit pour toute autre cause, une demi-douzaine des Sociétés concessionnaires du Congo français ont dû liquider. Plusieurs demandaient à être déchargées de leurs concessions, moyennant une indemnité en terrains; par exemple, la Compagnie Franco-Congolaise du bassin de la Sangha priait, en 1901, le ministre des Colonies de la délier de son contrat en lui allouant « en compensation des efforts faits et de l'argent dépensé par ladite société une toute propriété de 20,000 hectares en plusieurs parcelles (1) ». Cette étendue de 20,000 hectares eût représenté une minime partie du territoire qui avait été concédé à cette Compagnie. Cette situation dans la précédente édition de cet ouvrage (1902) nous inspirait les réflexions suivantes :

« Il est possible que, dans certains cas, l'administration puisse avoir intérêt à consentir envers les Compagnies concessionnaires des résiliations dans ces conditions. Il serait regrettable, néanmoins, que toutes les concessions disparaissent. Il serait bon qu'il en restât un tiers ou un quart. L'administration devrait leur faciliter la vie, en établissant des postes de police et de douane, en supprimant les réquisitions à leur égard, en faisant respecter par les étrangers et les indigènes leurs droits d'aménagement et d'usage des forêts, en dehors des réserves, des villages ou des tribus, et enfin en ajournant la perception des redevances (2). L'homme qui a donné le Congo à la France et qui l'a administré pendant de longues années, M. de Brazza, sortant d'un silence où il s'était maintenu pendant plusieurs années, a cru devoir, en novembre 1901, publier une sorte de manifeste pour désavouer toute l'orgie de concessions de 1899, ainsi que les rigueurs du cahier des charges imposé aux concessionnaires avec des promesses, peu observées, d'atténuation dans la pratique. M. de Brazza se référait à un programme qu'il avait proposé au ministre le

(1) *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, novembre 1901, page 377 à 393.

(2) Il faudrait s'inspirer des sages instructions ministérielles du 24 mai 1899, que nous avons relatées plus haut, page 204, note, et aussi de celles du 30 novembre 1900, ainsi conçues : « Vous devez considérer, en ce qui vous concerne, que le succès des exploitations projetées intéresse au plus haut degré l'avenir de la colonisation..... Je considère qu'il est de l'intérêt absolu de l'administration locale de venir en aide, dans la plus large mesure, aux entreprises des concessionnaires dont le sort est intimement lié à la prospérité de la colonie. » On peut comparer les instructions bien plus formelles encore, et plus favorables aux concessionnaires, qui figurent dans les chartes coloniales britanniques. (Voir plus loin le chapitre consacré aux Compagnies à charte.)

6 mars 1891, en tant que gouverneur général, et qui consistait dans la fondation d'une grande compagnie privée d'exploration, laquelle aurait fait pour tout le Congo français une œuvre préparatoire précédant toutes les concessions partielles (1).

Il est malheureux que le programme de M. de Brazza n'ait pas été suivi en 1891 ; maintenant la situation est tout autre. Il sera intéressant de prolonger, quoi qu'elle se fasse dans des conditions assez anormales, ainsi qu'on l'a vu par les développements qui précèdent, l'expérience des grandes concessions coloniales au Congo. Espérons que quelques-unes des Sociétés réussiront ; celles qui échoueront restitueront au domaine une partie du territoire qu'il avait imprudemment et précipitamment aliéné en totalité et lui constitueront des réserves. Ce que l'on peut attendre d'elles, c'est surtout, d'ailleurs, une œuvre d'exploration plus complète du pays, de reconnaissance de ses ressources, d'aménagement de la cueillette, de première amorcée de la colonisation. Mais cette sorte d'œuvre préparatoire peut avoir des résultats. Quant à la mise en culture du Congo français tout

(1) Voici le programme de 1891 de M. de Brazza, tel qu'il résulte de sa lettre-manifeste parue dans *Le Temps* du 12 novembre 1901 :

« Libreville, le 6 mars 1891.

« Je vous ai déjà signalé la nécessité de mettre notre ligne de politique en concordance avec les intérêts nouveaux avec lesquels nous devons compter dans l'avenir, aussi bien au point de vue de l'utilisation du futur chemin de fer belge pour notre occupation politique que de la mise en valeur des territoires de l'intérieur du Congo français...

« D'un autre côté, au point de vue économique, les intérêts commerciaux, industriels et financiers belges sont déjà puissamment organisés au moyen de plusieurs compagnies solidaires dont le nombre augmente chaque jour. Il sera difficile aux intérêts français, s'ils sont isolés et sans cohésion, de résister à leurs empiètements, même sur les territoires du Congo français. Dans cette situation ils devront capituler devant la puissante organisation des intérêts belges, et ils seront forcément absorbés

« Tel est l'avenir qui se prépare dans ces contrées, pour nous qui, avec le *Sergent-Malamine*, avons occupé d'une manière effective, pendant dix-huit mois, Kinchassa qui devient le point terminus du chemin de fer belge.

« Je rappelle cette situation pour que nous nous mettions en mesure de nous garder de semblable éventualité dans les questions économiques, et pour que nous prenions des mesures en vue de l'utilisation à venir du chemin de fer belge, tant pour les besoins de notre occupation politique et administrative qu'au profit du commerce et de l'industrie nationaux.

« Ce moyen consiste, à mon avis, dans la constitution pour le Congo français d'une compagnie pouvant agir dans le même ordre d'idées et par les mêmes moyens que la compagnie initiale belge, qui a donné naissance à toutes les autres compagnies secondaires, lesquelles constituent, actuellement, l'ensemble des intérêts belges.

« Le rôle de cette compagnie peut se définir ainsi qu'il suit :

« 1° Dans la région du Congo intérieur, occupée par nos postes et desservie

et les principaux cours d'eau de la région. Il
que la prospérité de cette demi-douzaine de t
sionnaires provient à peu près exclusivement
et du caoutchouc; la première denrée s'épi
craindre que, dans un certain temps et pour u
production de la seconde, qui consiste act
simple cueillette, ne vienne à faiblir; il faud
régime de la cueillette le régime de l'aménage
et de la plantation.

Il faudrait surtout développer la sécurité, le t
parmi la population indigène et en accroître le

par nos canonnières, le rôle de la compagnie serait de fai
tables d'étude des diverses branches de richesse, qui pe
exploitation, soit dès à présent, soit au moment de l'ouv
fer belge, et de permettre ainsi à l'élément financier, co
pole, d'apprécier en connaissance de cause les conditions
peuvent s'engager et les résultats qu'ils peuvent espérer, et
la fondation de sociétés ou de compagnies ayant pour but
de ces territoires;

" 2° Dans la région située au nord de la Sangha et au nord
rôle consisterait dans la fondation de sociétés auxquelles
accordés certains avantages et certaines prérogatives, et qui
à précéder l'action directe du gouvernement dans ces régions
expansion vers le Tchad et le Soudan;

" 3° Dans la question du chemin de fer belge, avec laq
seront obligés de compter, la compagnie devrait étudier les
miques de sa réussite.

" Au moment où l'œuvre, actuellement commencée, du che
devra, pour assurer l'achèvement des travaux, faire appel
concours, la Compagnie française pourrait, en pleine connais
intervenir dans la question, de manière à acquérir par
qualité pour représenter et défendre.

les cultures vivrières, ainsi que l'exploitation prévoyante des bois, accroître la production des huiles et graines oléagineuses et introduire celle du coton.

La suppression des odieux « portages », l'adoucissement, sinon l'abolition, des corvées, un bon traitement de la population indigène sont les conditions nécessaires de ces améliorations, sans lesquelles le Congo manquerait à sa mission et serait vite épuisé.

En l'année 1904, le gouvernement, ému de certains abus d'autorité dont les noirs avaient été victimes, envoya au Congo français une mission extraordinaire, dont le chef fut M. de Brazza, qui y termina sa courte et glorieuse carrière. Cette mission doit contribuer à prévenir le retour d'excès, sinon de crimes dont le renouvellement entacherait le renom et enrayerait le progrès de notre Afrique équatoriale.

On peut espérer encore qu'au bout d'une vingtaine sinon d'une dizaine d'années, de cette œuvre préparatoire moins incohérente et dispersée que ne le furent nos efforts de 1888 à 1900, nous aurons donné à ce magnifique domaine une direction qui portera des fruits abondants.

Le Congo français complète le splendide empire colonial que la France s'est constitué sur le Continent africain ; on peut dire que nulle puissance, pas même l'Angleterre, malgré le prestige actuel des mines d'or dans les régions sur lesquelles elle règne, n'a sur ce continent un domaine réservé à autant d'avenir ; notre lot africain, si l'on met à part l'Égypte, que nous avons laissé échapper si naïvement, est supérieur aux lots de toutes les autres puissances européennes sur ce continent ; il a, en outre, le mérite d'être aux portes mêmes de la France, pour peu que nous fassions une voie ferrée impériale, le Grand Central Africain, de Philippeville et Alger au Tchad et à l'Oubanghi, l'œuvre capitale et nécessaire de notre colonisation africaine.

MADAGASCAR ET SES DÉPENDANCES

Nous nous exprimons, comme il suit, au sujet de Madagascar et des îlots voisins, dans l'avant-dernière édition de cet ouvrage (1891) : « Un nouveau champ plein de promesses nous est échu dans l'Afrique australe. Nous voulons parler de Madagascar où nous avons, dans le cours de notre histoire, fait divers essais pour nous établir et sur les côtes de laquelle nous avons conservé quelques îles. Sans être d'une bien grande importance en elles-mêmes, Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie, situées dans l'Afrique orientale, pouvaient être considérées comme des amorces intéressantes ; c'est à peine si ces trois établissements comptent 30.000 habitants, parmi lesquels plusieurs milliers sont d'origine européenne ; l'étendue du territoire est également faible : Mayotte a 53.000 hectares, Nossi-Bé n'en a que 20.000 et Sainte-Marie 91.000 ; le trafic est assez modique ; voici les chiffres pour ces trois établissements pendant les années 1865, 1878 et 1887 :

	1866	1878	1887
Importations.....	1.542.745	2.618.628	3.474.078
Exportations.....	2.143.801	4.929.238	3.834.627
Totaux.....	3.686.546	7.547.866	7.308.705

« Le tiers seulement de ce trafic se fait avec la France ou avec l'île de la Réunion. Le progrès est modique depuis 1866 : c'est surtout Nossi-Bé qui fait le gros de ces affaires : sa part est de 4.077.000 fr. ; celle de Mayotte de 2.537.000 en 1887 ; il ne reste donc qu'un chiffre insignifiant pour l'île beaucoup plus vaste de Sainte-Marie de Madagascar. On s'intéresse beaucoup plus, depuis quelques années, à ces débris de nos anciennes possessions, espoir d'agrandissements prochains. On a relié, par exemple, ces îles par des courriers subventionnés à notre possession plus importante de la Réunion.

« Ces colonies secondaires ont été pendant longtemps comme une protestation contre notre exclusion de la grande île de Madagascar, une des premières terres où descendirent nos ancêtres. Nous avons acquis, au XVII^e et au XVIII^e siècle, sur cette île si vaste, des titres plus sérieux que ceux qu'aucune puissance européenne a jamais pu faire valoir sur une terre barbare. En 1642, Richelieu accordait à un capitaine entreprenant, du nom de Rigault, le privilège de fonder une colonie à Madagascar. En 1686, Madagascar était réuni à la couronne de France. La persévérance nous manqua pour asseoir notre domination sur cette vaste contrée, qui a environ 600.000 kilomètres carrés de superficie, 15 0/0 de plus que l'étendue de la France, et qui paraît peuplée de 5 à 6 millions d'habitants (1). Si, au lieu de s'épuiser en luttes contre les Anglais, dans l'Hindoustan, nous nous étions confinés dans cette

(1) D'après les dernières évaluations, elle n'aurait que 2 1/2 millions d'âmes environ.

région qu'aucune puissance européenne alors ne nous disputait, nous en aurions fait à l'heure actuelle un pays peuplé et prospère. Les côtes, il est vrai, sont insalubres; mais l'expérience prouve qu'un peuple civilisé vient à bout, par des travaux et avec le temps, de cette insalubrité qui est le lot de presque toutes les contrées vierges ou abandonnées. Le plateau central est dès aujourd'hui parfaitement sain. L'île offre en abondance des pâturages de premier ordre. On y pourrait entreprendre avec succès des exploitations agricoles pour l'élevage des bestiaux, en attendant une culture intensive qui ne pourrait venir que beaucoup plus tard. La population nationalement française de la Réunion et aussi la population socialement française de l'île Maurice fourniraient facilement, pour tirer parti de Madagascar, des directeurs, des contre-maîtres, des colons. Jamais le nom de Madagascar n'est resté indifférent aux Français. Le gouvernement de Louis-Philippe fut, en 1846, sur le point d'envoyer une expédition dans cette île: malheureusement, des considérations parlementaires firent ajourner ce projet. A la suite de la violation de nos droits par la race conquérante des Hovas, la France, en 1883, a dû prendre les armes pour la défense et la revendication de ses droits séculaires. Nos troupes s'emparèrent de différents postes de la côte, Tamatave, Majunka, Diego-Suarez; nous eussions dû les y maintenir et aussi mettre garnison à Port-Dauphin et à la baie de Saint-Augustin. Nos efforts militaires ont été trop restreints pour complètement triompher d'une race aussi obstinée que celle des Hovas. Il eût fallu marcher sur Tananarive et y fonder un établissement durable. La singulière façon dont nous conduisons nos expéditions lointaines depuis 1880 nous a jusqu'ici empêchés de prendre cette mesure décisive. Ne voulant jamais envoyer en une fois les forces nécessaires, nous laissons traîner indéfiniment ces guerres qu'il importerait de finir d'un coup. Il en résulte que nous nous trouvons engagés à la fois sur divers points du globe et que, avec beaucoup de dépenses et de pertes successives d'hommes, nous n'obtenons que des succès limités et incertains.

« Un traité de paix beaucoup trop hâtif et imprévu, conclu avec les Hovas en 1885, a mis fin à la guerre que nous conduisions mollement contre eux. Ils nous ont reconnu la possession absolue de la belle baie de Diego-Suarez, située tout au nord, mais territoire beaucoup trop limité. Ils se sont engagés à nous payer une indemnité de guerre d'une quinzaine de millions, pour garantie de laquelle ils nous ont abandonné la perception des douanes de Tamatave. Enfin, ils ont admis que nous ayons un résident général à Tananarive, lequel servirait d'intermédiaire entre le gouvernement de Madagascar et les puissances étrangères. C'est là un embryon de pro-

tectorat, plutôt qu'un protectorat bien défini. Si, toutefois, on se reporte au traité du Bardo, conclu avec le Bey de Tunis et dont nous avons donné l'analyse, on voit qu'il est possible de tirer de ces clauses indécisées un protectorat véritable, c'est-à-dire la main mise effective et définitive de la France sur la grande île Malgache, dont les Hovas, d'ailleurs, n'occupent qu'une partie. Il importe que les Français arrivent en peu de temps à en être les maîtres véritables. Nos résidents à Tananarive, par la faute, sans doute, des instructions pusillanimes qu'ils recevaient du Ministère des affaires étrangères, ont montré beaucoup trop de faiblesse. Il faudrait arriver à faire de la reine de Madagascar, une véritable vassale, à prendre, tout en employant les Hovas, la direction de l'instruction publique, des travaux publics, des mines, des douanes, tenir garnison, non seulement à Diego-Suarez, comme nous le faisons aujourd'hui, mais aussi à Tamalave, à Majunka, à Fort-Dauphin et transformer en un petit corps respectable les deux ou trois douzaines de soldats que nous entretenons comme escorte du résident général à Tananarive. La répartition de l'Afrique entre les différentes puissances européennes autorise ce développement de notre autorité dans la grande île Malgache. Déjà les cartes allemandes indiquent Madagascar comme étant sous le protectorat de la France. Nous relevons sur l'une d'elles cette inscription : *Die Insel steht unter der Schutzherrschaft Frankreichs*. L'Angleterre, puis l'Allemagne viennent de reconnaître notre protectorat sur l'île, il faut que notre autorité y devienne effective.

« Une fois qu'il sera connu que Madagascar est une terre française, un bon nombre de nos compatriotes y accourront. La France devrait, dès maintenant, garantir l'emprunt de 15 millions que les Malgaches ont contracté pour nous payer l'indemnité de guerre. Le taux en pourrait être réduit ainsi de 6 à 3 1/2 0/0, ce qui laisserait une disponibilité annuelle de 350.000 fr. avec laquelle on pourrait gager quelques travaux publics utiles. Cette île splendide offre des ressources agricoles, minérales et industrielles. La France pourrait, avec le temps, en faire une superbe colonie d'exploitation. En ayant pour les Hovas beaucoup d'égards, en leur ménageant un grand nombre de places, elle éviterait de les froisser. Cette colonie d'exploitation pourrait même sur quelques points, dans le centre ou dans le sud, devenir une colonie de peuplement ou du moins une colonie mixte. MM. Cattal et Maistre qui, en 1890, ont exploré le centre et le sud de Madagascar, ont constaté que dans le sud surtout le pays offre des ressources et que la population y a conservé quelques souvenirs de notre ancienne domination et y connaît un peu notre langue.

« A l'heure actuelle le seul point que nous occupons, à savoir Diégo-Suarez, a une population de 4,607 âmes, dont 1,051 hommes de troupe, 76 marins, 81 fonctionnaires civils et leurs familles, 527 Français ou créoles de la Réunion, 93 Européens et créoles de Maurice, 2,689 Malgaches ou Comoriens et 150 âmes de population flottante. Le nombre de nos compatriotes n'y est donc pas insignifiant. Nous n'avons point de données sur le commerce de cette station.

« Les îles Comores, qui se trouvent à mi-côte entre la pointe septentrionale de Madagascar et la côte de Mozambique, sont sous le protectorat français. Nous avons ainsi dans le sud de l'Afrique tout un groupe notable de dépendances ; il ne pourra, toutefois, prendre quelque essor industriel et commercial que si nous prenons nettement possession de la grande île. En colonisation, comme en physique, l'attraction est proportionnelle à la masse : des quantités d'îlots dispersés sur la surface du globe laissent indifférents et les capitalistes et les esprits aventureux ; une grande colonie, comme Madagascar, exercerait, au contraire, sur eux, de la séduction (1). »

Ainsi nous exprimions-nous en 1891, dans la 4^e édition de cet ouvrage. La France toutefois ne serait jamais sortie de son apathie et s'en serait tenue à cette situation effacée et équivoque dans l'île, si, poussés par les Anglais, les Hovas, prenant, comme toujours, pour de l'impuissance, ce qui n'était que de la faiblesse morale et de l'irrésolution, ne nous avaient contraints malgré nous, c'est-à-dire malgré la répugnance de nos Chambres, à une action décisive.

Le gouvernement hova, par un parti pris manifeste d'opposition à notre direction, si discrète et bienveillante qu'elle fût, par des provocations indirectes qui portaient atteinte à notre dignité dans le monde entier nous obligea à une expédition sérieuse ; il en est souvent ainsi en matière de colonisation. Un corps de 15.000 hommes débarqua le 6 mai 1895 à Majunka et, tout en

(1) Nous ne dissimulons pas que, dans les deux premières éditions de cet ouvrage, nous nous étions montré moins favorable à l'occupation de Madagascar. Nous étions plus impressionné alors par l'insalubrité des côtes : une réflexion plus prolongée et de nouvelles études nous ont appris que cette insalubrité est passagère et s'atténue ou cède partout devant les efforts des Européens. Les Anglais ne se sont pas laissés arrêter par l'insalubrité du Bengale. Nous avons été aussi frappé par la considération des facilités que nous donnait pour la colonisation de la grande île le voisinage de la Réunion et de la terre moitié française de Maurice. Enfin, les efforts que font toutes les nations pour se mettre sans retard en possession de toutes les terres vacantes nous ont paru un argument décisif. L'Allemagne s'emparant de vastes côtes en Afrique, l'Angleterre, avec l'Italie, de toutes les côtes de la mer Rouge et d'une partie de la grande île de la Nouvelle-Guinée, nous ne saurions hésiter plus longtemps à prendre possession de Madagascar.

(Note de la 4^e édition, 1891.)

perdant le quart de son effectif, par la fièvre et les privations (l'expédition ayant été très médiocrement préparée), il lança en avant une colonne volante qui, presque sans coup férir, entra le 30 septembre à Tananarive. Le lendemain, 1^{er} octobre, la paix était conclue. Le premier ministre, époux de la reine, Rainilaiarivony, était exilé. La reine elle-même était maintenue sur le trône, mais avec un système de protectorat tout à fait effectif. Pour dégager l'île de tout vasselage envers les puissances étrangères, notamment l'Angleterre et les États-Unis, et abolir les traités existant entre les Hovas et les diverses nations, on se décida, après quelques tâtonnements, à déclarer, par une loi du 6 août 1896, Madagascar et les îles qui en dépendent colonie française.

Cette annexion diplomatique, ainsi que nous l'avons souvent montré, eût été parfaitement conciliable avec le maintien sur le trône de la reine à titre d'arrangement purement intérieur. Mais des intrigues s'ourdissant autour d'elle et des révoltes étant fomentées par des personnages importants de la Cour, le général Galliéni, qui avait succédé, en qualité de gouverneur général, au premier résident général, depuis la conquête, M. Laroche, jugea utile de proclamer, le 28 février 1897, la déchéance de la reine Ranavaloa III, qui fut exilée à Alger.

Cette suppression de la royauté malgache a trouvé des critiques dans les Chambres et dans l'opinion française. Tout bien considéré, on doit plutôt s'en applaudir. Madagascar ne ressemble, en effet, aucunement à Tunis. La population de l'île est très hétérogène, c'eût été, de notre part, une faute pour l'avenir que d'aider à l'extension et à la consolidation de l'hégémonie hova dans tout ce territoire ; d'un autre côté, les Hovas, qui ne paraissent pas avoir le fatalisme musulman, eussent toujours regardé la royauté comme un symbole et un espoir d'indépendance, un centre de ralliement et d'insurrection, si la France eût eû à traverser des circonstances critiques.

L'abolition de la royauté n'empêche, d'ailleurs, aucunement que nous ne devions, là où c'est utile, nous servir des Hovas, comme fonctionnaires ou intermédiaires, ni qu'il soit sage, de notre part, de détruire leur organisation sociale et administrative. Seulement, il serait imprudent de plier à leur tutelle les autres tribus de cette grande terre, les Sakalaves, les Baras, les Antanales, les Antandroy, les Mahafaty, etc., peuplades diverses, incohérentes, barbares, sinon sauvages, qui, en dehors du plateau central, occupent la plus grande partie de l'île. Il ne faut pas chercher à fondre en une seule nationalité toutes ces races diverses, et le même régime ne peut leur être à toutes appliqué.

Grâce à l'habileté et à la persévérance du général Galliéni, à la fois soldat et organisateur, qui, pendant huit ans, gouverna l'île,

la conquête fut rapidement achevée, et elle s'est faite avec très peu d'effusion de sang. Elle a été obtenue par un système ingénieux de secteurs et de responsabilité très large, avec grande liberté d'allures, pour les officiers, chefs de ces secteurs, d'après des règles générales tracées sans minutie.

Que vaudra cette immense possession ? Il est assez difficile de le dire ; évidemment, comme sol, et c'est le cas de toute l'Afrique Australe, elle est loin d'être de premier ordre ; mais l'immensité du territoire, l'abondance des forêts et des pâturages, peuvent avec le temps en faire, sinon une colonie de plantations, ce qu'elle pourra être, cependant, sur quelques points d'élection, du moins une colonie d'élevage et d'exploitation forestière ; son avenir, de ce côté, quoique lent sans doute, peut être considérable. Quant au sous-sol, il offre également, comme toute l'Afrique Australe, de riantes promesses qui, en ce qui concerne l'or, ont déjà un commencement de réalité.

Les cultures tropicales de luxe, café, cacao, vanille, etc., pourront peut-être prospérer dans quelques sites bien choisis ; mais ce n'est nullement d'elles qu'il faut attendre le développement et le progrès de l'île, et c'est folie de pousser à leur extension hâtive par des mesures artificielles, comme de très fortes détaxes à l'entrée en France, à plus forte raison comme l'immunité absolue des droits très légitimes de consommation qui frappent en France ces denrées riches. On dupe les colons et on leur prépare les plus graves mécomptes en les mettant sur cette piste. L'excessive rareté de la main d'œuvre constitue, d'ailleurs, un obstacle quasi insurmontable à la création de nombreuses plantations de ce genre.

En dehors des produits forestiers et minéraux, c'est l'élevé du bétail et plus encore peut-être les cultures vivrières qui doivent assurer l'essor de cette vaste colonie. Une partie du plateau central et du sol des vallées se prête à la production du riz, la culture vivrière par excellence dans ces régions ; mais elle exige de l'irrigation, ce qui en réduit beaucoup l'aire. Une plus grande étendue de sol est apte à la production du maïs, du manioc, des patates, sinon des haricots, des pommes de terre, etc.

Il faudrait arriver à doubler, ultérieurement même à tripler et à quadrupler, la maigre population de l'île qui, au chiffre évalué de 2,644,672 habitants en 1905, pour une surface plus grande de 14 p. 100 que la France, ne représente que 4 1/2 habitants au kilomètre carré, environ 16 fois moins que chez nous. D'après une statistique officielle, parue en 1906, le nombre des habitants de Madagascar, au 1^{er} janvier 1905, était évalué à 2,627,019 Malgaches, 9,773 Européens civils, dont 7,820 Français (sans l'armée), 2,893 Hindous, 452 Chinols, 67 Arabes, 3,337 Africains et 1,131 Métis. Parmi les 7,820 Français civils, on comptait 2,908 femmes ou

est très inégalement répartie : sur le plateau atteindre une douzaine d'âmes par kilomètre peu près de la densité moyenne des départements de la France. L'Imérina compte environ 900,000 âmes, à elle seule, 61,000 à Madagascar. Dans les zones côtières, les provinces de Fénérive avec 77,000, de Mahanoro avec 60,000, d'Analalava avec 55,000, de Vohémar, avec le même chiffre environ, sont les plus peuplées. Mais il n'est pas exagéré de dire que, dans les régions montagneuses, notamment chez les Antandroys, les Mahafaly, la densité ne dépasse rarement 1 habitant par kilomètre carré, soit le vingtième tout au plus des densités moyennes de la France ; par conséquent les deux tiers sont quasi déserts, et l'autre tiers n'a qu'une population clairsemée.

Peupler Madagascar, et cela ne peut guère se faire sans la multiplication de la population indigène est le plus important problème de la colonisation. Actuellement, de 2,644,000 habitants, la population s'élève, au cours du siècle, à 4 millions, à 6 en un demi siècle, à 10 millions en un siècle. Au fur et à mesure de ce développement de la population indigène, la colonisation prendrait un caractère en raison géométrique de l'augmentation de la main-d'œuvre ser- vante. Le problème de la main-d'œuvre ser- vante. On a souvent parlé d'une immigration indienne, mais on eût pu seconder la seconde, déjà un peu façon- née, mais il est très douteux qu'elle devienne très consi- dérable. Les Hindous viennent spontanément de

valeurs superficiels ; mais l'Afrique Australe elle-même est peu peuplée, et tant que les mines d'or y seront en exploitation, l'élevation des salaires retiendra les noirs dans leur pays. Une immigration chinoise ou japonaise importante serait regrettable.

Quant aux Européens, aux Français, si la population de la France croissait encore et que l'amour des champs s'y maintint, on eût pu espérer constituer un noyau un peu important de colons ruraux français sur les hauts plateaux de l'intérieur, arriver à en avoir, en un quart de siècle ou un demi-siècle, quelques dizaines de mille, ce qui eût été désirable.

Dans les conditions présentes de stagnation de la population en France et de désertion de la vie rustique, malgré les efforts en ce sens du général Galliéni, il est douteux qu'on parvienne à fixer sur le sol malgache quelques dizaines, mettons au maximum, une centaine de familles de colons ruraux français chaque année ; cela ne fera jamais, en supposant que ce mouvement se maintint sans défaillance, que 5,000 familles de colons ruraux français au bout d'un demi-siècle ; en les supposant beaucoup plus prolifiques que chez nous, cela pourrait faire, dans un demi-siècle, 40,000 à 50,000 membres de familles de colons ruraux français ; en admettant que les étrangers y ajoutassent un appoint de moitié, on arriverait à 70,000 ou 80,000 âmes pour cet élément précieux d'Européens ruraux. Ce serait là un résultat excellent, des plus remarquables, mais que nous n'osons espérer ; suivant toutes les probabilités on restera au-dessous. En tout cas, il ne peut y avoir dans ce peuplement rural européen qu'un appoint, des plus utiles il est vrai, en tant que ferment, au peuplement de l'île. Il faudrait que la race française fit preuve à Madagascar de la prolificité Franco-Canadienne pour que les résultats fussent beaucoup plus considérables ou peut être même qu'on pût attirer de ces îles une immigration de Franco-Canadiens.

On avait pensé aussi à ouvrir Madagascar aux Boërs de l'Afrique Australe, à les y convier à s'y établir. Mais, en supposant qu'on eût des immensités de terres convenables à leur offrir, et qu'ils répondissent à cet appel, quelles que soient les éminentes qualités qu'ils possèdent, les Boërs, au point de vue de leurs rapports avec nous-mêmes et avec les indigènes, formeraient un élément dont l'humeur indépendante et hautaine, le caractère difficilement assimilable et peu tolérant, ne seraient pas sans susciter quelques inquiétudes.

Toute réflexion faite, c'est donc bien de la multiplication rapide de la population indigène que dépend l'essor de Madagascar ; c'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Nos procédés de colonisation doivent s'adapter à ce but.

Tant que la population indigène n'aura pas considérablement augmenté, c'est à-dire d'ici à un quart de siècle, sinon à plus,

les mines d'or, fait un grand usage d'aliments
cultures vivrières, enfin, quoique nous les
nières, devront former la base de cette organ

On a donné dans cette grande île un certain
sions territoriales, de deux catégories : les
les autres d'une surface modérée; mais on
en cette matière, la débauche à laquelle on
Congo français, en 1899 (voir plus haut, pag. 11)
concessions de la première catégorie ayant
1899, l'objet de contrats spéciaux définitifs ou
trats soumis à l'approbation ministérielle, con
sionnaires pour une superficie totale de 6,2
02,000 kilomètres carrés, un peu plus du dix
totale de l'île. La plus vaste de ces concessio
terres domaniales était faite à une société dénom
Française d'Agriculture » et comprenait l'im
3 millions d'hectares, correspondant à env
départements français moyens; c'était colossa
dans la province de Farafangana et le Cercle
Dauphin. Venait ensuite la concession à « la
niale et des Mines d'or de Suberbieville et d
elle avait 1,503,000 hectares, correspondant à
nos départements moyens; elle était située d
l'Ikopa, de la Betsiboka et de la Ménavava et
broanio. M. Suberbie a été un des pionniers de
ayant précédé notre prise de possession effec
titre, il avait droit à une bienveillance particul
société à la tête de laquelle il se trouve ait su
tudes et traversé des années peu florissantes

Depuis 1899, on s'est montré moins prodigue du sol malgache ; les grandes concessions nouvelles, en très petit nombre, n'ont plus porté que sur des étendues ne dépassant pas 100,000 hectares chacune. On a révisé et annulé ou limité la plupart des concessions antérieures : les plus vastes, notamment celle de 3 millions d'hectares à la « Compagnie Française d'agriculture » ont disparu, par défaut de paiement des redevances, ou par inexécution des charges ou par renonciation des intéressés. La concession Suberbie a été réduite de 1,500,000 hectares à 100,000. En définitive, au 1^{er} janvier 1905, il ne restait plus qu'une dizaine de grandes concessions embrassant une superficie de 800,000 hectares environ. Cette élimination de la plupart des concessions colossales a pour cause principale l'impossibilité où furent les concessionnaires soit de réunir les capitaux suffisants et de fonder les sociétés stipulées, soit de remplir les conditions auxquelles la durée de la concession était subordonnée. Il n'y a pas à s'alarmer de ces échecs. Nous écrivions, dans la précédente édition de cet ouvrage (1902) : « Il ne faut pas renouveler (à Madagascar) les fautes commises au Congo français. » En limitant les grandes concessions à une superficie variant entre 2,000 hectares et, au très grand maximum, dans des cas exceptionnels, une centaine de mille et en ne les amodiant, moyennant une contre-partie en travaux, qu'à des concessionnaires offrant des garanties très solides, peut-être pourrait-on obtenir quelques résultats.

Ces grandes concessions ont, naturellement, pour objet l'exploitation et l'aménagement des forêts et l'élevage du bétail. On peut y comprendre la recherche des mines et un privilège à ce sujet, au moins pendant une période d'années limitée (dix à quinze ans). Il sera rare, sauf aux environs des centres de direction et d'exploitation, qu'on s'y livre à l'agriculture ; le défaut de main-d'œuvre y mettrait obstacle dans la plupart des cas. Les concessionnaires doivent être tenus, de la manière la plus stricte, à respecter les propriétés soit individuelles, soit de village des indigènes, ainsi que tous leurs droits de jouissance, quitte à cantonner équitablement ces droits quand ils sont trop dispersés et nuisent à l'aménagement des ressources naturelles. Les concessionnaires doivent aussi constituer des réserves de terre, destinées à être allouées aux indigènes, au fur et à mesure que la population se développera ; et aussi il convient qu'ils soient astreints à subir des prélèvements, en cas de besoin, pour la petite colonisation européenne, si celle-ci vient à se produire ou à être jugée utile dans leurs districts ; mais les prélèvements à ces deux derniers titres ne doivent pas dépasser ensemble, dans les vingt ou trente prochaines années, 20 à 25 p. 100 de la superficie totale et une indemnité en ce cas doit être allouée au concessionnaire quand il a fait des travaux

aux. Quant aux concessions accordées et mises en valeur, elles étaient, au 1^{er} janvier 1905, pour une superficie de 53,189 hectares, chiffre qui précède de 225 locations d'un total de 617,000 hectares (1). Toute l'étendue, soit définitive, de la petite et de la grande culture, soit possédée, soit louée, représente bien plus de 100,000 hectares: mais comme il y a beaucoup de terres qui passent d'une main à l'autre entre les mêmes mains, sauf pour les concessions urbaines, on ne peut guère compter que sur les concessions rurales. Au 1^{er} janvier 1905 les concessions rurales étaient de 18,852 hectares: sans être négligeable, ce chiffre est modéré.

Si ce mouvement se maintenait, cependant, à la longue, constituer sur le plateau de la grande culture, ce qui est le grand pays et l'avenir de notre colonisation, au point de vue agricole, une colonisation considérable. La colonisation militaire y a été une excellente source de recrues. Un certain nombre de soldats qui ont été envoyés dans le pays s'y sont fixés et y ont appelé d'autres soldats. C'est une excellente source de recrues. Des lots bien choisis ont été tenus gratuitement à la disposition des soldats pour qu'ils puissent s'y établir, ainsi qu'à celle des emigrants colons. L'immensité du pays et le peu de terres cultivées le permettraient. On provoquerait ainsi une colonisation introduisant notamment le système des concessions agricoles et les habitudes de prolificité. Il faudrait aussi encourager dans le sens d'une plus large liberté de

dizaines d'individus, mais si ce petit courant se maintenait et que ces colons énergiques pullulassent comme les Franco-Canadiens et les Boers, cela pourrait, dans un siècle, constituer un noyau important. Tout militaire désireux de créer dans l'une de ces contrées une exploitation agricole et agréé par l'autorité supérieure se voit octroyer, pendant deux années consécutives, une subvention qui est prélevée sur un crédit inscrit annuellement à cet effet au budget local et dont le chiffre maximum est fixé à 4.500 fr. pour ces deux années. Par contre, il s'engage à résider trois ans sur sa concession, à la mettre en valeur dans le même délai, et, enfin, à concourir, durant le même laps de temps, au maintien de la sécurité du pays s'il y est requis. Il doit, de plus, justifier de l'emploi des subsides qui lui sont alloués et dont la remise lui est faite, au fur et à mesure de ses besoins, par le chef de la circonscription où il est établi.

Telles sont les principales dispositions de l'arrêté d'avril 1899. La *Feuille de renseignements de l'Office Colonial* indiquait à la fin de l'été 1900 que 18 colons militaires avaient touché le montant des deux annuités prévues à l'arrêté de 1899, soit 36.300 fr.

La superficie territoriale occupée par ces dix-huit colons atteignait 1.489 hectares 31. Dix-huit autres colons militaires avaient touché le montant d'une seule annuité, soit 11.500 francs, et la superficie occupée par eux atteignait 1.691 hectares 51. Quelques-uns de ces militaires avaient, dit-on, bien réussi; ils se livraient surtout aux cultures vivrières, les seules importantes à développer actuellement pour l'avenir de l'île; les denrées coloniales de luxe ne les occupaient qu'à titre d'essai (1). Le mouvement, toutefois, ne s'est guère développé: au 1^{er} janvier 1905, le nombre des colons militaires était seulement de 43.

La prévoyance conseillerait à notre gouvernement de ne pas pousser, autant qu'on le fait dans nos colonies, à la production artificielle de denrées coloniales de luxe, le café, le cacao, la vanille, le girofle, etc., ce sont là de très mauvais conseils qu'on donne à nos colons; il vaut beaucoup mieux pour eux et pour tout le monde qu'ils s'adonnent surtout à l'élevé du bétail et aux cultures vivrières.

Peut-être serait-il possible de provoquer un courant d'immigration à Madagascar, de Franco-Canadiens, parmi ceux de ces proli-

(1) Voici ce que dit de deux de ces colons militaires un rapport officiel :

« Installé depuis le mois de septembre 1899, à Analanazaotra, dans le cercle de Moramanga, sur une concession d'une superficie de 40 hectares, le sergent N... a fait preuve, depuis son entrée en possession, d'une activité infatigable. Il possède, en effet, actuellement, 5 hectares de rizières en plein rendement, 1 hectare de maïs et autres cultures vivrières indigènes, 50 ares de pommes de terre et une plantation de 500 pieds de café. Il élève, en outre, 25 bêtes à cornes, 30 porcs et 200 volailles. Il a enfin construit une maison d'habitation de 4 pièces qui est entourée d'un jardin potager de 50 ares. Intelli-

...un parent moyen de vie
defant de Franco-Canadiens, un excellent élémé
ce serait les paysans norvégiens, si les misés
nationalité, si actifs à Madagascar (voir plus lo
vaient y amener un courant d'immigration de l

Les voies de communication sont à Madagasc
naires et, par la nature des terrains et le relief
d'une construction et d'un entretien très malai
main d'œuvre y ajoute une difficulté de plus. Il fa
unes de ces voies de communication, mais, dans
la colonie, il ne convient pas d'en abuser ; ce ser
inutiles et prématurés. On ne doit pas oublier que
de ce vaste pays exigera plusieurs siècles. D'ici
on ne peut qu'amorcer l'œuvre avec prudence
avait presque entièrement terminé en 1901 une ri
de Tananarive à la côte Est, aboutissant à Tamata
rons et déjà les automobiles y circulaient. Un ch
actuellement en construction par les soins de l

gent et travailleur en même temps que sobre et économe, le
comme on le voit, tirer le meilleur parti de ses mod-estes cap
pouvaient de ses économies, s'élevant à 2.600 francs, et d'u
2 000 francs. Il est aidé dans son entreprise par son père, q
France, témoignant ainsi de sa confiance dans la réussite. L
par le sergent N... est en excellente voie.

L'en dirai de même de celle à laquelle s'est consacré le sol
de 100 hectares de terrains situés dans les environs de Ma
colon militaire, ancien valet de ferme en France, se trouve
tout fier d'être, à Madagascar, le propriétaire de la ferme des
qu'il a donné à sa concession, est, du reste, absolument mérit
arrive sur le petit mamelon où il a bâti sa maison, son hangar
se croit transporté dans la cour d'une ferme normande, où rien
même la fosse à purin. En paysan, aussi avisé que rudo à la
compris qu'il était nécessaire de se lier...

paraît pas la combinaison la plus économique, la plus sûre et la plus simple, de Tananarive à la côte orientale. Ultérieurement, il pourra être utile de construire une autre lignée ferrée de Tananarive à Majunga qui, placée sur la côte Occidentale, en face de Lourenço-Marquez, est une place de grand avenir. Ces deux lignes construites, et la deuxième peut être encore ajournée un certain temps, on pourra ne plus entreprendre, pendant une ou deux décades d'années, des travaux de première grandeur ; quelques routes ou quelques petites voies ferrées très élémentaires sur le plateau central aux environs de Tananarive suffiront longtemps. Il ne faut pas disperser la colonisation, ni par conséquent les travaux publics ; le système Wakefield, dont il sera parlé plus loin à propos de l'Australie, s'impose tout particulièrement à Madagascar, sinon dans ses maximes de détail, du moins dans son principe général de ne pas favoriser la dissémination prématurée des colons.

Malheureusement la construction par l'Etat du chemin de fer de la côte Est à Tananarive a donné les plus grandes déceptions : en juin 1905, la première partie de cette ligne entre Brickaville et le Mangoro n'était pas achevée et avait coûté 46 millions. Il est à craindre que la ligne entière ne coûte le double. On eût dû donner la concession à une compagnie (1).

Le parti pris actuel des pouvoirs publics en France contre les sociétés de capitaux tend à entraver le développement de la colonisation ; cela est d'autant plus regrettable que diverses sociétés aujourd'hui ont une sérieuse expérience des chemins de fer coloniaux et savent les construire dans les meilleures conditions que le pays comporte au point de vue du coût d'établissement, des facilités et des frais d'exploitation. L'Etat du Congo nous avait donné un exemple qu'il eût fallu suivre quand il chargea une compagnie privée de la construction du chemin de fer, qui devait ouvrir tout le centre de l'Afrique. Il eût été sage de se conformer à ce modèle.

(1) En janvier 1907 on écrivait de Madagascar qu'on comptait sur l'achèvement du chemin de fer jusqu'à Tananarive à la fin de 1908, mais que l'on se préoccupait du choix d'une tête de ligne définitive du côté de la mer. La gare terminus, de ce côté, est actuellement Brickaville ; or, Brickaville est une gare et rien de plus, au bord de la Vohitra, à 150 kilomètres de Tamatave. Pour aller de Tamatave au chemin de fer, il faut naviguer une journée sur le canal des Pangalanes, si l'on est voyageur ; s'il s'agit de marchandises, la durée du voyage est indéterminée. Le prix du voyage par personne est de 58 francs ; pour les marchandises, le transport coûte 43 francs la tonne. Arrêter le chemin de fer à Brickaville, ce serait fixer à Montélimar le terminus de la ligne du P.-L.-M. et rejoindre Marseille par le Rhône à des prix ruineux pour le commerce.

Le chemin de fer de Madagascar ne sera terminé que lorsqu'il arrivera à quai dans un port. Le gouvernement de l'île a à choisir entre Tamatave et Andovorante. Tamatave a le grand avantage d'exister actuellement ; mais son port est médiocre et nécessitera des aménagements coûteux ; la prolongation de la voie ferrée sera de près de 100 kilomètres ; Andovorante est à 30 kilomètres à peine de Brickaville, le port est excellent, mais il s'agit d'y pénétrer : une barre assez rude interdit actuellement cette entrée aux vaisseaux.

DE LA COMMERCIALISATION DE 1817 AU XIX^e SIÈCLE.

après l'achèvement des pontons de Tananarive à Tan
L'entretien est de 20 francs par kilomètre; la route
est pavée des deux côtés, avec un chemin de fer les
séparant d'un côté, soit 25 à 30 centimes le kilomètre
suivant le genre de route, et descendre à 5 ou 6
francs cents pour les produits communs. Quant au
personnel par l'ancienne route de chaises à po
sées les voitures sont pour les 50 kilomètres de
Tananarive environ 1 jour et 50 francs environ dans
la voie ferrée pour un voyageur tarif de 30 centim
es en première classe, de 10 à 12 centimes en deu
xième et 4 à 5 centimes en troisième. Ces tarifs com
prennent les marchandises une réduction du prix de
voies qu'il est permis de aller parfois jusqu'au
quatrième tiers des déplacements de person
nelles.

Plusieurs compagnies ont longtemps les communie
sibles parties de l'île devraient effectuer par le c
Compagnie 1861, et est trois compagnies françaises i
première le service entre la métropole et Ma
saler les principaux ports et les reliant entre eu
ces maritimes ont deux paquebots par mois de Ma
saler, Majunga, Majunga, Nossi-Bé,
Nossi-Bé et Tananarive, et deux retours mensuels
à la même destination. La Compagnie des Chargeurs-
est desservi, alternativement, par l'Inde et Bordeaux

et mensuelles, l'une partant de Diego-Suarez et touchant Nossi-Bé, Analalava, Majunka, Maintirano, Morondava, Ambohibé et Tuléar, c'est-à-dire toutes les stations un peu importantes de la côte Occidentale, l'autre reliant la grande île à Mozambique, Beira, Lourenço-Marquez et Natal.

Une société française secondaire, la « Compagnie Française de Commerce et de Navigation », avait établi un service entre Diégo-Suarez et Fort-Dauphin, en faisant escale à tous les ports un peu notables de la côte Orientale, mais elle menaçait de la supprimer si le gouvernement ne lui allouait pas une subvention. Il serait sage de lui en allouer une qui, sans doute, ne serait pas bien importante, peut-être une centaine de mille francs, car Fort-Dauphin, situé à l'extrémité méridionale de l'île, paraît avoir de l'avenir; il ne peut être question, de très longtemps, de le rattacher à Tananarive par une route de terre qui serait exorbitamment coûteuse, et ce port ne paraît, à l'heure actuelle, pourvu que d'un service mensuel par les « Chargeurs-Réunis », ce qui est trop peu.

D'autres navires irréguliers, vapeurs ou voiliers (on sait que l'Etat français a commis la sottise de pousser par des primes extravagantes à de grandes constructions de ceux-ci), ajoutent des liens intermittents entre la colonie et la métropole.

Notre régime commercial à Madagascar qui est ultra-protectionniste n'y attire pas de nombreux navires étrangers, du moins d'une manière régulière. Cependant, il arrive fréquemment que les navires de la ligne allemande « Deutsche Ost-Afrika Linie » mouillent à Majunka et Nossi-Bé.

Nous sommes d'avis que la France devrait atténuer, dans une assez large mesure, le tarif ultra-protectionniste qu'elle a établi à Madagascar. Au contraire, par des raisons surtout d'ordre politique, nous pensons qu'elle doit réserver exclusivement à ses navires le cabotage sur ses côtes et dans les fleuves (1).

Le fret entre la France et Madagascar, et réciproquement, varie en général entre 50 et 60 francs la tonne, parfois 65 francs, ce qui est fort élevé : d'un port de l'île à l'autre, il oscille le plus souvent entre 15 et 25 francs.

Les cours d'eau sont très abondants dans l'île sur les deux versants; ils sont, surtout ceux de la côte Occidentale, le Betsiboko et le Mangoki notamment, navigables jusqu'à une assez grande

(1) La *Notice sur Madagascar*, sinon officielle, du moins officielle, de M. René Fournier, parue à l'Imprimerie Nationale (1900), dit bien (page 14) : « La navigation est absolument libre sur les côtes de Madagascar pour tous les pavillons », mais cela ne paraît pas s'appliquer au cabotage, c'est-à-dire au transport de marchandises d'un port de l'île à un autre port de l'île. Les Anglais se plaignent beaucoup, en effet, d'être exclus de ce commerce; il ne faut, par des raisons politiques, leur faire aucune concession à ce sujet.

tion. De vastes travaux publics seraient activement un gaspillage. Il convient d'user des communications qui sont nombreuses par les dans cette île oblongue et si bien pourvue d'eau.

On a vu que le commerce extérieur à Madagascar au régime le plus restrictif : c'est notre tarif de 1892 qui s'y épanouit avec tous ses excès, exceptions où les droits de notre tarif métropolitain sont atténués. Les produits français entrent en franchise de douane, ce qui constitue une lourde faute, car Madagascar est ainsi privée de ressources financières qui lui sont sinon même indispensables. Il faudrait assujettir les produits français à des droits qui seraient égaux à ceux des produits étrangers.

A côté des droits de douane à l'entrée, il y a les droits de douane à la sortie, ce qui n'est nullement blâmable dans un pays primitif où l'impôt intérieur est difficile à lever : le taux général des droits de sortie est de 10 %, parfois cette quotité paraît dépassée : ainsi, pour les vaches, taureaux, veaux, où la taxe de sortie est de 15 %, et pour le bétail de ce pays, paraît exagérée et être réduite.

Pour suppléer au faible rendement des droits de douane à l'exportation (les marchandises françaises étant en majorité étrangères assujetties à des droits en général proportionnellement séquent improductifs), on a établi sur un certain nombre de produits des taxes dites de consommation qui grèvent toutes les marchandises dénommées au tarif soit étrangères, soit même indigènes.

pourrait être accru de 50 p. 100, sinon même doublé), que paient les tissus français ; les tissus étrangers le supportent aussi, mais en plus des droits de douane énormes qui les grèvent.

Le commerce extérieur de l'île est encore peu important : il s'est, toutefois, développé, surtout à l'importation, par suite de l'entretien de l'armée et des travaux publics entrepris :

Commerce extérieur de Madagascar.

Années	Importation Francs	Exportation Francs	Total Francs
1896.....	13.987.931	3.605.951	17.543.882
1897.....	18.358.918	4.342.432	22.701.350
1898.....	21.627.817	4.974.548	26.602.365
1899.....	27.916.614	8.048.408	35.963.022
1900.....	40.470.813	10.623.869	51.094.682
1901.....	46.032.759	8.975.473	55.008.232
1902.....	42.289.036	13.144.440	55.433.476
1903.....	33.107.171	16.471.128	49.578.299
1904.....	26.419.384	19.357.464	45.776.848

Ce commerce est encore bien modeste, surtout l'exportation, quoique celle-ci ait sensiblement augmenté depuis 1898.

Grâce au tarif ultra-protectionniste, la métropole accapare la plus grande partie de ce trafic. En 1904 elle et ses colonies prenaient part à l'importation pour 23,758,496 fr. sur un total de 26,419,384 fr., ne laissant ainsi que 2,660,888 fr. aux divers pays étrangers ; elle prenait donc, par des mesures artificielles et oppressives pour la population, 90 0/0 des importations totales ; disons que 2,556,000 fr. d'importations, soit à peu près 10 0/0 de l'ensemble, se faisaient pour les services publics ; en 1903 même les importations pour les services publics atteignirent 8,751,000 fr.

A l'exportation, par son essence toujours plus libre que l'importation, la différence est moindre : 14.668.000 fr. pour la part de la France et de ses colonies, 4,689.000 pour celle de l'étranger, sur un total de 19,357,000 fr. en 1904.

L'Angleterre ne figurait plus, en 1904, que pour 633,000 fr. à l'importation, les colonies anglaises pour 629.000, l'Allemagne pour 230.000, l'Amérique pour 81.000 fr., etc.

Cette répartition du commerce, surtout à l'importation, est tout à fait anormale et ne représente nullement un état de choses désirable : elle équivaut presque à l'exclusion de l'étranger, ce qui a nombre d'inconvénients et doit nuire à l'essor de la colonie. L'excessive prédominance des importations françaises dans la grande île de Madagascar peut tenir, toutefois, non seulement aux droits protecteurs immodérés, mais aussi à la quantité relativement considérable des denrées introduites pour le corps d'occupation. Il en est et sera de même pour les travaux publics en cours de préparation ou d'exécution, les contrats pour les travaux publics

LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

et l'obligation que les fournitures soient françaises, en quelque sorte, une colonie séquestrée.

En tout à preuve :

Les principaux articles d'importation en 1904 étaient : pour 7,225,000 fr. provenant pour les neuf dixièmes en 1898 et 1897, avant l'application de notre loi, la part de l'étranger était, au contraire, (prépondérance) 806, les importations de tissus français à Madagascar en 1898 et 1897, et celles des tissus de l'étranger en 1898 et 1897, celles des tissus français de 744,256 fr. et celles des tissus étrangers de 744,256 fr. par provision de l'application de notre tarif n'a été que de 3,310,222 fr. elles se sont donc depuis lors élevées à environ. L'importation des tissus de toute provenance, notamment dechi depuis 1901 et 1902, augmentant de 11,244,000 et 11,122,000 fr. respectivement par rapport à l'importation en 1904 pour 2,067,000 fr. provenance française, sauf un chiffre insignifiant de liqueurs importés avaient une valeur de 804,000 fr. tous aussi d'origine française ; l'importation de vins de provenance beaucoup plus considérable dans certaines années : 1,354,000 fr. en 1898 et 1,867,000 en 1901. Les vins de provenance française pour 232,000 fr., étaient tous français. Les importations de riz, pour 1,340,000 fr. de riz, provenant surtout des colonies françaises, les farines de froment, à concurrence de 1,088,000 fr. de France ou de nos colonies. Les autres

d'exportation, susceptibles, l'un surtout, semble-t-il, d'un grand développement : le caoutchouc, dont il a été exporté en 1899 plus de 2,200,000 fr., puis 1,831,000 fr. en 1900, pour tomber à 667,000 fr. en 1901, 545,000 fr. en 1902 et se relever à 2,581,000 fr. en 1903 et 3,842,000 en 1904. Cette exportation, malgré le fléchissement passager en 1901 et 1902, est en voie de doublement par rapport au chiffre le plus élevé de la fin du dernier siècle, à savoir celui de l'année 1899. Il est vraisemblable qu'avec une bonne et prudente exploitation des immenses forêts de la grande île, tout en aménageant bien ces richesses naturelles, l'exportation du caoutchouc pourrait rapidement tripler encore, c'est-à-dire dépasser 11 millions de francs et ultérieurement peut-être attendre une vingtaine de millions (1). Mais il faudrait ne pas se contenter du régime de la cueillette déprédatrice et se livrer à des plantations en même temps qu'à un aménagement méthodique des ressources actuelles ; sinon, l'on arrivera, au contraire, à l'épuisement.

Le second article, susceptible peut-être de beaucoup plus de développement encore, et qui a pris le premier rang dans les années récentes, est l'or ; il en avait été exporté en 1899 pour 1,070,825 fr. soit sous la forme de lingots ou barres (la plus faible quantité), soit sous celle de poudre. En 1897, Madagascar n'exportait encore que pour 213,612 fr. d'or et en 1898 que pour 338,522 fr. En 1900, l'exportation de l'or à Madagascar est passée à 3,587,000 fr. ; elle ne fut plus que de 2,299,000 en 1901, puis s'éleva à 3,880,000 en 1902, à 5,856,000 en 1903 et à 7,692,000 en 1904. Le développement de l'exportation de l'or et du caoutchouc explique à lui seul, presque du moins, le grand accroissement de l'exportation totale de Madagascar depuis 1899. Si l'exportation de l'or arrivait seulement à quintupler, ce qui paraît dans les possibilités, il pourrait en résulter une grande impulsion pour le développement de la colonisation. L'or est pour une colonie le plus efficace des stimulants et la plus précieuse des réclames ; il ouvre instanta-

(1) On dira peut-être que la grande offre du caoutchouc en Europe et en Amérique tend à en faire baisser les prix ; néanmoins, tout en ayant un peu baissé, depuis une demi-douzaine d'années de grande exportation africaine de cet article, les prix en demeurent encore assez élevés et le débouché de ce produit, notamment du chef du développement de l'automobilisme et du cyclisme, peut colossalement s'étendre dans le prochain quart de siècle ; l'amélioration des voies de transport rendra les prix rémunérateurs malgré la baisse. (Note de la 5^e édition, 1902.)

Dans les dernières années écoulées à partir de cette date, l'expérience a justifié nos prévisions ; le débouché du caoutchouc s'est prodigieusement étendu et le prix a environ doublé, passant de 5 à 6 fr. le kilogramme, à une dizaine de francs, puis il a baissé en 1907. Voir pour les variations de ce prix, le premier volume de cet ouvrage, page 379.

(Note de la 6^e édition).

oscillant autour de 500,000 fr. en 1896 et 1897 ; lion 155,000 fr. en 1900, baissa à 812,000 en 1901 en 1902, puis fléchit à 2,475,000 en 1903 et à 1,3 elle se fait principalement pour la côte orientale quinze à vingt ans, avec un bon aménagement d'exportation pourrait quintupler, surtout à destination de la Rhodésie et autres champs aurifères bouché des peaux brutes, fraîches et salées, par portion, il en est sorti en 1899 pour 786,000 fr., puis en 1903 et pour 2,223,000 fr. en 1904.

La cire a fourni à l'exportation pour 525,000 pour 682,000 en 1904. Il n'est encore que peu d'ébénisterie, dont il n'est sorti, en 1899, que pour 42,000 en 1900 ; cette exportation s'est, à 111,000 fr. en 1901, 263,000 fr. en 1902, 564,000 fléchi à 369,000 en 1904 ; l'exportation des bois comm au plus haut, 90,626 fr. en 1903 et a fléchi à 15, ces bois d'ébénisterie et de même les bois comm née l'énorme étendue des forêts de Madagascar, le temps, devoir devenir un des éléments importants de commerce extérieur de la grande île au fur et à mesure des voies de communication ; il faudra, toutefois, un débouquement qui, dans ce pays tropical, aurait les effets.

Nous sommes plus sceptique sur l'avenir, pour les cultures coloniales de luxe qui sont l'objet de demandes officielles et de demandes d'encouragement émanant des organes de la presse coloniale. L'exportation pour 140,846 francs en 1899, et 172,000 en 1904, le plus élevé atteint était...

mais il ne faut pas non plus les développer artificiellement par les primes énormes que constituent les détaxes déjà accordées à l'entrée en France et que certains interprètes, très mal inspirés, des intérêts coloniaux, voudraient faire doubler encore. Ce n'est nullement là qu'est l'avenir, surtout l'avenir prochain, de Madagascar ; ne serait-ce que le manque de main-d'œuvre entraverait leur développement. C'est de l'exploitation extensive, mais méthodique, des richesses spontanées de cet immense territoire qu'on doit attendre l'essor et la prospérité du pays. Le bon aménagement du caoutchouc, du raphia, l'exploitation des forêts, non seulement pour les bois d'ébénisterie, mais pour les bois communs dont manque le Sud de l'Afrique, l'élevage du bétail et l'utilisation des énormes pâturages naturels, puis aussi les cultures vivrières, la production du riz notamment, dont on vient de voir qu'il a été importé pour 1,600,000 francs en 1904 (1), voilà avec les mines, soit d'or, soit peut-être de houille ou de métaux divers, les véritables fondements de la grandeur future de Madagascar. Il n'y a pas une seule de ces branches sus-indiquées de production, qui ne vaille dix fois plus que toutes les vanilleries, cafétérias, etc., et toutes réunies ont cent fois plus d'importance que ces décevantes cultures de luxe. Il importe que les Français, en fait de colonisation, ne soient pas toujours dupes de ce qui brille et qu'ils ne donnent pas la préférence à des feux-follets, comme toutes ces plantations de denrées de luxe, sur l'exploitation extensive, mais raisonnée, des produits spontanés et simple-ment utiles d'une île immense.

Une seule production de luxe peut être l'objet d'une attention particulière, à cause de ses perspectives et de son rôle incomparable comme stimulant dans un pays neuf, c'est celle de l'or ; on vient de voir qu'il en a été exporté pour 7,692,000 fr. en 1904, contre 1,071,000 en 1899 et 200,000 à 300,000 francs en 1898 et 1897. D'après le rapport du général Galliéni, publié en 1902, les concessions individuelles de gisements aurifères représentent une superficie de 2,550 hectares environ, formant 298 lots, et les concessions à cinq compagnies s'étendent, en outre, sur environ 5,000 hectares, ensemble plus de 7,500. La plus grande partie de l'or est obtenue par des procédés primitifs de lavage des terres d'alluvion ; dans les établissements des compagnies, il y a un ou-

(1) L'importation du riz à Madagascar ne paraît pas un fait exceptionnel : il en a été importé, en effet, régulièrement chaque année, de 1896 à 1904, à savoir : pour 387,000 francs en 1896, 514,000 francs en 1897, 1,060,000 francs en 1898, 810,000 francs en 1899, 1,903,000 en 1900, 5,640,000 en 1901, 3,187,000 en 1902, 706,000 fr. en 1903 et enfin 1,600,000 fr. en 1904 ; il y a donc pour cet article une insuffisance permanente de production, bien qu'il y ait une petite exportation annuelle variant entre 16,884 fr., chiffre minimum en 1902 et 124,000 fr. chiffre maximum en 1898 ; dans l'année 1904, l'exportation du riz fut de 62,520 francs.

tillage plus perfectionné. Mais toute cette production aurifère est encore rudimentaire. Il convient que l'administration soit très libérale pour les prospecteurs et les exploitants. La licence de prospecteur coûte 25 francs; quand il a été trouvé un gisement, on peut le marquer, moyennant une redevance annuelle de 100 francs par *c/aim* (terrain d'une étendue déterminée) ou de 500 francs une fois payée. La taxe est de 10 p. 100 sur l'or produit dans la période préparatoire et de 5 p. 100 ensuite; ces dernières taxes peuvent être trop élevées et il serait bon d'accorder au producteur d'or le choix entre une redevance de 5 p. 100 sur le produit brut et une de 10 p. 100 sur le produit net. Il semble que, dans ces conditions, la production de l'or serait aussi bien traitée que dans les pays où elle est le plus favorisée.

D'après les *Statistiques générales* de Madagascar pour 1904, le nombre de permis de recherches aurifères délivrés à la fin de cette année s'élevait à 2,700, dont 1,003 dans la seule année 1904; d'autre part, le nombre de « titres d'exploitation » concédés, pour les gisements aurifères, atteignait alors 261, pour une surface de 164,864 hectares. M. Augagneur, député, ancien maire de Lyon, nommé gouverneur général en 1905, a voulu remanier, en la rendant plus dure, la loi sur les concessions aurifères et a momentanément suspendu la délivrance de permis de recherches; il en résulta un grand trouble; ce fut là une faute; la loi existante était déjà, nous venons de le dire, trop onéreuse pour la généralité des exploitants; une taxe de 10 p. 100 sur le produit net, comme au Transvaal, est le maximum que l'on puisse imposer. L'administration prétendait aussi protéger les prospecteurs indigènes et les petits exploitants malgaches; mais les exploitants européens des gisements aurifères ne dépouillent aucunement les indigènes, puisque la production de l'or, avant l'occupation française, ne montait qu'à une ou deux centaines de mille francs par an; d'autre part, la main-d'œuvre indigène à Madagascar tirerait, comme c'est le cas au Transvaal, un très grand bénéfice du développement de la production aurifère.

Voici, à titre d'indication, la répartition des importations et exportations entre les différents ports en 1904 :

	Importations francs	Exportations francs
1. Tamatave.....	10,463,418	10,081,114
2. Diégo-Suarez...	5,004,587	476,831
3. Majunga...	4,209,368	3,929,946
4. Andevoranto.....	1,744,980	288,267
5. Mananjary.....	1,621,925	860, 98
6. Nossi-Bé.....	1,235,315	814,659
7. Tuléar.....	511,185	1,074,897
8. Fort-Dauphin.....	471,497	622,676
9. Vatmandry.....	323,443	484,998
10. Farafangana.....	302,056	215,269

Les autres ports ont une importance secondaire.

Il suffit de jeter les yeux sur ce tableau pour voir que le développement de l'importation tient en partie aux travaux extraordinaires entrepris par la métropole à Diégo-Suarez, en vue d'en faire un point d'appui des flottes françaises. Cet essor des importations dans ce port est un trafic accidentel, qui ne pourra durer que quelques années.

Les chiffres de l'importation totale à Madagascar étaient encore beaucoup plus considérables en 1900 et 1901 où ils atteignaient 40,470,000 et 46,032,000 francs respectivement, dont 9,360,000 et 7,812,000 francs pour Diégo-Suarez, ce qui démontre bien que la cause en était les travaux extraordinaires faits à ce point d'appui maritime. Les deux principaux ports resteront Tamatave sur la côte est, Majunga sur la côte ouest; Diégo-Suarez, tout à fait excentrique, reviendra à un rang plus modeste. Quant aux autres ports sus-mentionnés, ils ont des chances de voir leur trafic se développer.

L'administration de Madagascar doit être au plus haut degré simple et économique, le territoire étant énorme, la population très faible et les ressources auxquelles le budget peut s'alimenter peu abondantes.

Le budget local pour 1899, c'est-à-dire sans les dépenses du corps d'occupation, était fixé, en recettes, à 13,772,000 fr., dont 1,800,000 fr. de subvention de la métropole; l'île elle-même ne figurait donc pas tout à fait pour 12 millions dans ces ressources. En 1904, ne recevant plus aucune subvention de la métropole, le budget monte à 24,651,600 fr.; c'est une augmentation considérable. Les principales ressources sont : 1° 825,000 fr. de produits ayant un caractère domanial, dont 385,000 fr. de redevances des exploitants des mines et 235,000 fr. de produits des permis de recherches minières, ensemble 620,000 francs portant presque exclusivement sur l'industrie aurifère; 2° 17,742,000 fr. de taxes directes diverses, dont 12,300,000 francs de taxes personnelles; 1,630,000 fr. d'impôt foncier sur les rizières, 580,000 fr. d'impôt foncier sur les maisons, 725,000 francs d'impôts sur les propriétaires d'animaux, 1,100,000 francs de taxes d'assistance médicale, etc.; ces taxes, notamment la taxe personnelle qui est passée d'un rendement de 3,158,000 francs en 1900 à 12,300,000 francs en 1904, pour 755,000 contribuables, la plupart assez misérables et 2,628,000 habitants, sont très lourdes; 3° 3,260,000 francs d'impôts indirects, dont 560,000 fr. de droits de douane à l'importation, 172,000 à l'exportation et 2,385,000 fr. d'impôt dit de consommation, qui est une taxe sur les importations même françaises, lesquelles sont affranchies de droits de douane proprement dits; 4° 2,824,000 francs de produits divers,

grande section de ressources semblerait accrue, c'est celle des contributions à la douane et de consommation ; en élevant la consommation sur les produits français et celle sur les produits étrangers, ce qui en raison de son caractère quasi prohibitif et la nature de la première, on obtiendrait sans doute un produit de plus et l'on conserverait à l'industrie une protection très large et suffisante.

Il est possible que, avec le temps, du caractère maniales, le budget des recettes de Madagascar s'accroisse sensiblement si les productions aurifère et forestière s'étendent à l'extension. On a vu plus haut le produit des avances aurifères ; le produit du domaine forestier a été de 75,000 francs en 1904.

Néanmoins, pendant dix ou vingt ans, il est probable que le budget de Madagascar sera fort étroit ; il est probable que si la population prenait un grand essor, dans un quart de siècle, sinon un demi siècle, ou si la production devenait très abondante, atteignant 60 à 80 millions par an.

Le budget des dépenses ordinaires pour Madagascar, y compris les militaires omises, monte à 24,203,000 francs ; les dépenses de 448,000 francs à celui des recettes : il se répartit sur les principaux articles : le personnel de l'administration française, 2,116,000 francs ; le personnel de l'administration indigène, 541,000 francs, chiffre modeste ; le matériel, 150,000 ; la direction du contrôle financier, 100,000 ; le Trésor, 257,000 ; le service des douanes et des contributions indirectes, 850,000 ; le service des

cielle, 258,000 francs, chiffre élevé; ensemble, pour ce que l'on peut appeler les frais généraux d'administration et de justice et les frais de perception des impôts, plus de 10 millions et demi ou 45 p. 100 approximativement du total du budget. La garde régionale, auxiliaire de la police plutôt que de l'armée, coûte 1,340,000 francs; la gendarmerie 354,000 francs; l'annuité des emprunts malgaches (1) exigeait 1,046,000 fr.; cela porte à bien près de 12 millions 1/2 l'ensemble des prélèvements qui ne correspondent à aucune mise en œuvre actuelle du pays. Il reste moins de 12 millions; le service des postes et télégraphes prend 2,287,000 francs; le service des travaux publics, 4,468,000; celui des mines, 78,000; le très utile service topographique, 503,000; celui des domaines, 147,000; celui des forêts, 45,000; celui de l'agriculture, 483,000; les ports, rades et phares, 342,000; en réunissant ces huit derniers chapitres, qui ont une application économique, on arrive à environ 8 1/2 millions; mais, ce sont en grande partie, pour la moitié tout au moins, des dépenses d'entretien. L'instruction publique figure au budget de Madagascar sous deux chapitres, l'un dénommé Ecole professionnelle, pour 197,000 francs; l'autre, service de l'Enseignement, 595,512, ensemble 792,000 francs; cette somme est loin de représenter tous les efforts faits dans l'île pour y propager l'instruction; les œuvres des missions, en effet, n'y figurent pas. Viennent ensuite, les hôpitaux et la police sanitaire pour 1,301,000 francs; les subventions aux budgets municipaux pour 116,000 fr.; les dépenses des exercices clos pour 383,000 francs; enfin on trouve un chapitre inscrit pour « mémoire » et intitulé : « Participation de la colonie aux dépenses militaires ».

Voilà, certes, un bien maigre budget, pour 600,000 kilomètres carrés de territoire; il serait, cependant, très imprudent de chercher à le grossir, autrement qu'en proportion du produit spontané des taxes existantes et du remaniement que nous avons suggéré aux droits de douane. On ne peut exiger plus d'impôts des si peu nombreuses et si pauvres populations malgaches. Quant à la métropole, elle a supprimé sa subvention annuelle, qui était de 1,800,000 francs en 1899, au budget de Madagascar; il est désirable qu'elle n'ait pas à la rétablir. Le chemin de fer de la Côte Orientale à Tananarive, actuellement en cours d'exécution et dont l'achèvement devait être obtenu dans une période de huit ans à partir de 1901, délai probablement trop court, ajoutera sans doute, pendant un temps assez prolongé, une charge

(1) Il a été émis un premier emprunt de 15 millions en 1887 converti en 11 1/2 p. 0/0, mais porté alors à 30 millions de capital nominal en 1897 et un second emprunt 3 p. 0/0 de 67 millions de capital nominal en 1903-05, ensemble 97 millions en chiffres ronds; en 1904, la plus grande partie de l'emprunt 3 p. 100 n'avait pas encore été émise.

...vement, productive. Il sera donc
sagement, très modestement, très économe
en évitant toute mégalomanie, en s'aidant
utiles d'indigènes ou autres, en profitant
naturelles : étendue des côtes, ports,
en évitant d'engager des entreprises
disséminer sur un pays si vaste et actif.

On ne pourrait se montrer un peu plus
car se révélait comme une grande fortune
par exemple de 60 à 100 millions d'or
immédiatement une grande impulsion
en étant plus large pour les travaux publics
de toute griserie et, comme les Anglais,
exécuter très simplement, à très bon marché,
les œuvres essentielles que l'on serait en mesure de faire
dehors de cette hypothèse de la découverte de
Madagascar de ressources aurifères de grande
valeur des richesses de l'île devra, pour en profiter,
poursuivre sans précipitation et avec une grande prudence.

Il est un chapitre important que nous ne pouvons pas
ment doté au budget, c'est celui des dépenses de
792.000 fr. seulement. Heureusement à Madagascar
Congo et dans beaucoup de nos colonies les
Missions décharge, fort efficacement, une grande partie de ce fardeau. Les missions
tantes ont toujours été, bien avant nous, et sont
très actives dans la grande île. Leur concours précieux et la France commettrait un attentat
térêts en usant, par exemple, de rigueur excessive
dans cette contrée; c'est ici que nous devons

avec 6 instituteurs et 7 institutrices, comptant 147 garçons et 90 filles, ensemble 246 élèves, et 363 écoles indigènes officielles comptant 561 maîtres ou maitresses, dont 35 européens et 526 indigènes et ayant 28,380 élèves, dont 18,556 garçons et 9,824 filles. L'enseignement privé était représenté d'abord par 5 écoles européennes dirigées par les missions religieuses, ayant 9 instituteurs et 6 institutrices et comptant 69 élèves, dont 35 garçons et 34 filles ; puis, par 4 écoles européennes libres laïques, ayant 4 instituteurs, pas d'instituteurs, et comptant 112 élèves, dont 61 garçons et 51 filles.

Quant aux écoles indigènes privées, elles sont toutes dans la main des missions religieuses diverses, catholiques ou protestantes, françaises ou étrangères ; ces missions ont 311 écoles dites « reconnues », avec 621 maîtres ou maitresses, dont 73 européens et 548 indigènes et 25,899 élèves, dont 16,504 garçons et 9,395 filles ; d'autre part, les écoles indigènes « non reconnues » (on ne nous dit pas la différence) appartenant aux missions diverses sont au nombre de 2,823, comptant 147 Européens instituteurs ou institutrices et 3,251 instituteurs ou institutrices indigènes, avec un effectif de 133 316 élèves, dont 73,507 garçons et 59,809 filles. Avec leurs deux catégories d'écoles, les missions religieuses instruisent ainsi 159,215 enfants indigènes contre 28,380 qui fréquentent les écoles publiques officielles. Telle était la situation scolaire au 1^{er} janvier 1905. Les missions sont de six catégories : les missions catholiques qui sont aux mains ou sous l'influence des Jésuites et cinq sortes de missions protestantes, une française et les autres étrangères ; les missions catholiques avaient 52,226 élèves au 1^{er} janvier 1905 contre 99,262 en 1900, soit un déclin de près de moitié ; la mission protestante française comptait 30,765 élèves contre 31,650 en 1900, déclin de près d'un tiers. Par contre, la *London Missionary Society* avait 27,677 élèves contre 5,773 en 1900, ce qui équivaut à plus que le quadruplement ; la *Friends Foreign Mission Association* comptait 10,046 élèves contre 6,992 en 1900, accroissement de près de moitié ; la « mission anglicane » avait 5,784 élèves contre 6,425 en 1900, perte légère ; soit un total de 43,828 contre 19,190 en 1900 pour toutes les missions anglaises ou plus que le doublement. La mission norvégienne, autrefois beaucoup plus répandue que les missions anglaises, avait, en 1905, 42,396 élèves contre 45,109 en 1900.

Il n'y a pas lieu d'éliminer les missions étrangères qui, par leur activité passée et sous la réserve qu'elles ne se livrent à aucun prosélytisme national et qu'elles enseignent notre langue, peuvent être considérées comme ayant sinon des droits acquis positifs, du moins des titres à la bienveillance ou tout au moins à la tolérance ; mais il est singulièrement regrettable que l'appli-

Facilité d'apprendre notre langue
vent contestée par les sociologues coloniaux,
aucun doute. Au point de vue politique et so
la fois le signe et le gage le plus sûr de la pri
pays ; c'est le lien par excellence ; c'est aus
certain d'influence.

Convertis, d'ailleurs, ou se convertissan
doués d'un vif instinct d'imitation, sinon to
coup sûr les Hovas, peuvent sans inconvénie
mentalité apprendre le français ; il faudra, s
chercher à leur procurer des lectures instru
L'esprit religieux, si on n'y fait pas obstacle, p
les Canadiens français, les mettre à l'abri de c
démoralisantes que propage une partie de notr
ne croyons pas, d'autre part, que la liberté abs
avec l'effronterie et folle licence dont elle jouit d
de nos possessions, en Algérie par exemple,
temps très prolongé être introduite à Madagasq

Ce n'est pas évidemment notre langue seu
enseigner aux Malgaches, c'est en partie nos m
et nos arts appliqués. Ils doivent être les au
œuvre colonisatrice ; on doit les rendre capa
jouer ce rôle. Les écoles professionnelles e
rieures, c'est-à-dire comportant un enseigneme
modeste et pratique, peuvent beaucoup y aider
cependant, chercher à transformer la généralité
contre-mâtres ou en commis ; la plupart d
laboureurs, des bergers ou des manœuvres ; ca
main-d'œuvre prime quasi toutes les autre
immense et à si infime population.

aussi, non pas tant pour planter ou cultiver la vanille, le café, le girofle, cultures de luxe, que l'on s'efforce à grand tort de développer artificiellement et prématurément par des encouragements officiels, mais pour l'extension des cultures vivrières (1), de beaucoup les plus intéressantes et les plus productives, pour le bon aménagement de l'élevage et pour l'utilisation des richesses forestières.

Comme partout, nombre de colons et certains écrivains coloniaux étourdis pensent qu'un régime habilement plagiaire de l'esclavage, une réglementation du travail indigène par la contrainte, un système de corvées et de prestations, peut seul procurer cette main-d'œuvre. Le général Galliéni, un moment et avec certaines précautions, fit un essai dans cette voie, non pas, il est vrai, en imposant aux indigènes une obligation de travail chez les colons, mais en tâchant de leur rendre ce travail avantageux par certaines immunités dont il les ferait bénéficier. Pour faciliter, donc, aux colons le recrutement de la main-d'œuvre, divers arrêtés, en date du 16 janvier 1900, réglementèrent les engagements de travail des indigènes ; ils accordèrent à ces derniers, lorsqu'ils seraient engagés au service d'Européens pour une durée d'au moins une année, l'exemption de la moitié des prestations qui sont de trente jours par an ; ils fixèrent, en outre, le minimum de salaires à 0 fr. 40 par jour dans les campagnes et 0 fr. 60 dans les principaux centres de la colonie. Ce système donna lieu aux plus criants abus, une connivence s'établissant entre les indigènes et certains colons pour des contrats fictifs, l'indigène faisant profiter les colons d'une certaine somme pour la remise de ce contrat fictif qui l'exemptait de quinze jours de prestation sur trente.

Il fallut retirer ces arrêtés et renoncer à ce régime. Nous croyons qu'il faut repousser toute réglementation de ce genre et laisser le travail des indigènes complètement libre. Les trente jours de prestation par an doivent être regardés, d'autre part, comme tout à fait excessifs et devraient être réduits de moitié. Graduellement la main-d'œuvre malgache deviendra plus zélée et plus abondante ; l'extension des cultures vivrières notamment y aidera, l'exemple aussi et une rémunération convenable. Le régime de la main d'œuvre forcée pousserait les habitants à la fuite et à la dispersion, détruirait la famille et rendrait l'île encore plus déserte ; il faut, au contraire, la peupler le plus rapidement possible, en doubler en trente ans le nombre d'habitants par le développement des cultures vivrières et des exploitations rudimentaires, bois, pâturages, etc... L'âge de la vanille

(1) On a vu plus haut (page 143, note) que cette grande île ne fournit pas tout son approvisionnement de riz.

de 1906 à 1917, soit 17.000 francs environ par tête de population. Le qui fut se traduit par une réduction de 1/3 de la somme, ce qui est également rapporté par l'effectif moyen qu'es. Le rapporteur du budget des colonies de 1911 M. Vilers fait remarquer que, dans l'Afrique Occidentale, on ne dépense que 1.500 fr. par tête de soldat, ce qui est 1/3 de la dépense de la métropole. On pourrait tirer de ce chiffre la conclusion que, sans diminuer l'effectif, il serait possible de réduire de 5 à 6 millions la dépense des colonies. M. Vilers fait remarquer que, dans l'Afrique Occidentale, on ne dépense que 1.500 fr. par tête de soldat, ce qui est 1/3 de la dépense de la métropole. On pourrait tirer de ce chiffre la conclusion que, sans diminuer l'effectif, il serait possible de réduire de 5 à 6 millions la dépense des colonies. M. Vilers fait remarquer que, dans l'Afrique Occidentale, on ne dépense que 1.500 fr. par tête de soldat, ce qui est 1/3 de la dépense de la métropole. On pourrait tirer de ce chiffre la conclusion que, sans diminuer l'effectif, il serait possible de réduire de 5 à 6 millions la dépense des colonies.

Il convient, cependant, si l'on veut que les espérances fondées sur cette vaste terre se réalisent, d'adopter une politique différente de celle que l'on suit depuis quelques années. En premier lieu, il faudrait montrer la plus grande tolérance, à l'intérieur, à l'égard de toutes les missions. Les mesures prises par le résident général Augagneur ont soulevé les protestations, non seulement des catholiques, dont la voix est systématiquement écartée, mais des protestants. C'est ainsi qu'un pasteur protestant, dans une étude très documentée, attaquait vivement, au cours de l'été de 1907, la désorganisation de l'instruction publique qui résultait de la politique gouvernementale à Madagascar. Il citait, à ce sujet, des faits très caractéristiques, et il concluait en ces termes : « En résumé, sous prétexte d'établir à Madagascar un monopole qui n'est pas inscrit dans la loi française, on se livre à une tentative pour diminuer la quantité d'instruction distribuée aux indigènes. Du fait du régime actuel, l'enseignement à Madagascar a subi un recul ; le niveau de l'instruction publique, élémentaire est plus bas que sous le régime précédent, et qu'avant l'occupation française. » Le même correspondant protestant accuse M. Augagneur de chercher à limiter la liberté religieuse (1).

Il faut mettre fin à cette mauvaise politique, à ces fâcheuses pratiques qui constituent une sorte d'aberration. La colonisation moderne a besoin de tous les concours et elle ne saurait, sans un grave préjudice, en repousser aucun.

A un autre point de vue, il est nécessaire d'adoucir le régime douanier, d'atténuer les taxes prohibitives et de mettre fin à la séquestration de Madagascar ; sinon, nous risquons de susciter des récriminations et des haines qui compromettront la colonie.

AFRIQUE ORIENTALE FRANÇAISE. CÔTE DES SOMALIS.

Il était écrit que, au XIX^e siècle, la France ne laisserait aucun des versants de l'Afrique sans y choisir quelques points où faire flotter son drapeau. Nous possédions, dès 1855, Obock sur la Mer Rouge, mais nous ne l'avons occupé activement qu'en 1881 ; on y disait le sol fertile et la position bonne. Il fallut un peu revenir de ces appréciations très favorables ; mais dans le voisinage nous trouvâmes une position meilleure, comme port et peut-être comme territoire, Djibouti. Nous y avons fondé, en 1888, un établissement d'une certaine importance, que visitent trois fois par mois dans chaque sens les navires de notre grande compagnie subventionnée, les « Messageries Maritimes ». Peu à peu nous avons acquis toute une longue bande de la côte des Somalis ; on évalue à 120,000 kilomètres carrés la superficie qui nous y est assujettie ; c'est très vaste, puisque cela équivaldrait à plus du cinquième de la France : mais ce sont des

(1) Voir le journal *Le Temps* du 1^{er} août 1907.

... par l'Abyssinie et le Soudan. Ce
sans importance actuelle et surtout fu
noires, de qualité relativement supérieure
sous le sceptre de Ménélick, y constituent
puissant, garderont, sans doute, toujours
contre laquelle les Italiens se sont brisés,
en tout cas, à y porter atteinte (Voir le ton
page 351). Notre intérêt est d'aider à la con
Etat noir chrétien, le seul qui existe à la
une politique habile nous pourrions prend
dans cette région, au profit de nos capacités
nos capitaux.

« Un français et un Suisse, qui étaient arrivés
de Ménélick, ont obtenu de lui la concession
qui, en sortant du territoire français, pénétre
tant centre commercial de Harrar, susceptib
d'une prolongation nouvelle ; le chemin de fe
ment entrepris sans subvention ni garantie
délégation, prétend-on, de la part du gouver
aujourd'hui (1907) le conteste, d'une fraction
sur les marchandises qui entreraient dans le
En l'année 1902, cette ligne ferrée partant d
truite par la Compagnie (française) des chem
était achevée jusqu'au kilomètre 200, dont 90
Somaliland français et 110 en territoire abyssin
la société française avait été grevée d'énorm
de ceux qui avaient obtenu la concession d
avaient transférée. Il en est résulté de grand
Compagnie française qui s'est trouvée à bout
tait encore environ 180 kilom...

ciait pas, jusque-là, d'accorder une subvention à une œuvre aussi excentrique par rapport à l'ensemble de notre action coloniale.

« La Compagnie française des chemins de fer abyssins crut devoir traiter avec des sociétés anglaises, la *New African Company*, l'*Oceana* et la *New Egyptian*, pour l'achèvement de cette ligne qui n'allait alors que jusqu'au kilomètre 170; ces trois compagnies et la société française auraient fondu leurs intérêts dans une compagnie nouvelle qui s'appelle l'*International Ethiopian Railway Trust and Construction Company*. C'est, paraît-il, avec de l'argent britannique qu'aurait été effectuée la construction des 30 kilomètres les plus récemment établis. Outre la continuation de la ligne jusqu'à Addis-Ababa, ce qui implique plus que son doublement, la société nouvelle avait l'intention de détacher un embranchement sur le port anglais de Zeila (1). Il se pourrait alors que le rameau actuellement construit de Djibouti au kilomètre 200 devint en totalité ou en partie secondaire et, au lieu d'être le tronc principal de la ligne, n'en fût qu'un modeste affluent.

« Il est regrettable que l'avidité des promoteurs de l'entreprise ait ainsi épuisé prématurément le crédit de la société française et menace d'enlever à l'œuvre son caractère français. Notre colonie de la côte des Somalis profitera, néanmoins, dans une certaine mesure, d'un chemin de fer de pénétration qui, si l'on ne peut dire qu'il n'aura rien coûté aux capitalistes français, n'aura, du moins, imposé aucune charge soit à la colonie, soit au gouvernement de la métropole. En tout état de cause le gouvernement français a le droit et le devoir d'exiger que les 90 kilomètres construits sur notre territoire restent absolument français par le personnel exploitant et le conseil d'administration. La fusion avec une Compagnie britannique, ne saurait concerner que la partie de la ligne qui ne se trouve pas sur notre territoire. Il se fait en janvier 1902 de grands efforts pour amener le gouvernement français à intervenir dans cette affaire afin de lui maintenir son caractère national (2).

« Il serait désirable que notre gouvernement se résolût, en effet, à cette intervention qui ne serait pas bien coûteuse : une garantie d'intérêt pour la construction de 200 kilomètres à peu près restant

(1) Voir le rapport de la *New African Company* à l'Assemblée générale annuelle du 4 juillet 1901 (*Revue Sud-Africaine* du 14 juillet 1901, page 462).

(2) En février 1902 le gouvernement français a déposé un projet de loi donnant la garantie de la Colonie française de la Côte des Somalis et du gouvernement français, jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de 500,000 fr. pendant cinquante ans, à l'émission d'un emprunt de 12 millions par la « Compagnie des chemins de fer abyssins » pour l'achèvement de la ligne jusqu'à 300 kilomètres à partir de la Côte. Cette mesure, bonne en principe, est insuffisante; au lieu d'arrêter la ligne à 300 kilomètres, il eût, sans doute, fallu la pousser à 450 ou 500 pour qu'elle eût une efficacité véritable; une garantie de 7 ou 800,000 francs dans ces conditions eût été probablement moins onéreuse qu'une de 500,000 fr. pour 300 kilomètres. (*Note de la 5^e édition 1902*).

encore à construire, ou même de 300, ne l'engagerait pas pour plus de 600,000 à 700,000 francs par an; il est probable que le produit net de toute la ligne, si elle était bien exploitée, couvrirait bientôt cette somme ou, tout au moins, plus de la moitié. »

Ainsi parlions-nous dans la cinquième édition de cet ouvrage (1902). Le gouvernement français s'est arrêté à la demi-mesure que nous condamnions comme insuffisante; il a alloué une garantie d'intérêts de 500,000 fr., qui n'a permis de pousser le chemin de fer que jusqu'à Harrar. Cette ligne fait maintenant ses frais d'exploitation, mais ne laisse aucun bénéfice: la Compagnie vient (1907) de tomber en faillite; le gouvernement abyssin conteste la délégation des droits de douane sur laquelle on avait compté. Le gouvernement français eût dû se séparer plus tôt de la société actuelle, conduite par des intrigants et inféodée à l'élément britannique. En allouant une nouvelle garantie d'intérêts de 700 ou 800,000 fr., on pourrait arriver à Addis-Ababa ou aux environs de cette capitale, et il est probable que, avec le temps, la ligne serait rémunératrice et que l'Etat français serait graduellement dégagé de la garantie.

Malheureusement le négus, soupçonnant, à tort, une idée d'intrusion politique de la part de la France, paraît, en ce moment, peu favorable à la prolongation de la ligne.

Une convention a été conclue en décembre 1906 entre la France, l'Angleterre et l'Italie, consacrant une entente entre ces trois pays en ce qui concerne la politique à suivre dans cette région.

La colonie française de la côte des Somalis est inscrite au budget français de 1908 pour une subvention annuelle de 80,000 fr. en plus des 500,000 fr. de garantie d'intérêts au chemin de fer. Il y faudrait ajouter une somme, difficile à discerner, dans l'ensemble des dépenses militaires coloniales; mais il est peu supposable que cette dernière somme dépasse 400 ou 500,000 francs.

Notre possession de la côte des Somalis, quoi qu'importante par l'étendue et non négligeable par la situation, est encore toute rudimentaire. En 1905, les importations y montèrent à 11,929,000 fr. et les exportations à 18,212,000 fr. La France entre pour 1,920,000 fr. dans les importations et pour 757,000 fr. seulement dans les exportations.

Il n'est pas impossible, toutefois, que cette dépendance, assez excentrique et qui restera toujours secondaire dans le nouvel empire colonial français, ne prenne avec le temps quelque développement. Il ne faut ni la dédaigner ni s'y épuiser.

LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

Des vestiges assez mesquins de notre vieille ambition coloniale sont nos rares établissements dans l'Inde : Pondichéry, Yanaon, Karikal, Mahé, Chandernagor : leur superficie est de 500 kilomètres carrés environ ; c'est assez dire que nous n'avons, outre ces cinq villes, que leur banlieue et quelques terres autour : leur population montait, en 1898, à 277,000 âmes dont un millier d'Européens et 1,500 métis environ. Par des causes qui ne sont pas expliquées, la population avait diminué de 13,000 âmes depuis 1876. Ces possessions ont semblé à certains esprits offrir si peu d'utilité qu'on en a demandé bien des fois l'abandon, la vente ou l'échange ; cependant, au point de vue commercial et fiscal, ce sont des établissements productifs, les seuls, avec la Cochinchine, qui donnent à la métropole des revenus supérieurs à leurs dépenses. Il n'est pas bon en outre d'abandonner un souvenir d'anciennes et glorieuses entreprises nationales. Enfin, dans ce temps de guerres maritimes, plusieurs de ces postes, notamment Pondichéry, peuvent nous être utiles comme dépôts de charbon et lieux de ravitaillement. Ce serait donc une grande faute que de nous en dessaisir. Voici quels étaient les mouvements des échanges, en 1863, en 1878, en 1887 et en 1903, dans ces établissements :

	1863	1878	1887	1903
Importations.....	8 432.071	8.346 523	5.945.459	9.176.136
Exportations.....	18.944.575	15 220.483	21.413.114	28.690.583
Totaux.....	27.376.646	23.567.006	27.368 573	37.866.719

En 1903, l'importation de France et de nos colonies n'a monté qu'à 1,800,000 fr., l'exportation pour la France et ses colonies s'est élevée à 17,171,000 francs. L'abolition de la traite des noirs, qui fut remplacée par les engagements des coolies, a rendu, pendant quelques années, de l'animation à nos possessions indiennes. On n'évalue pas à moins de 100,000 le nombre des coolis qui ont été embarqués dans nos comptoirs de l'Inde pour la Réunion, les Antilles et la Guyane.

On a rencontré jusqu'à 1870 dans nos établissements de l'Hindoustan les défauts et les vices ordinaires de l'administration française : là comme partout, il semblait que nous eussions pris à tâche d'étouffer toute vie locale et toute représentation collective ; les indigènes s'en plaignaient hautement ; ils voulaient voir modifier les institutions communales, ils demandaient qu'on augmentât leur participation à la gestion des intérêts locaux ; ils faisaient des vœux pour obtenir une représentation spéciale de l'agriculture dans le conseil général de la colonie ; ils y voulaient voir admettre les délégués des cultivateurs avec voix délibérative :

erreurs et des memes fautes en A
Amérique : l'hostilité contre la vie commu
collective, l'arbitraire des mesures admini
des grands travaux publics indispensable
rencontrions naguère presque sur tous le
flotte le pavillon français. Peut-être les Hi
sions s'en apercevaient-ils mieux que d'au
son qu'ils étaient à même de faire du régime
les vastes multitudes indigènes placées s
l'Angleterre et de celui que nous imposons à

Les habitants de nos établissements de l'H
depuis 1870, satisfaction, sur un grand no
moins. Le décret du 13 juin 1872 a doté l'Inde
les particulières. Cet acte a créé : 1° un conseil
Pondichéry et faisant fonctions de conseil géne
locaux siégeant dans chacun de nos cinq comp
sont à la fois des conseils municipaux et des c
sement. Ces conseils, qui sont présidés par l'
les chefs de service, comptent 12 membres
Chandernagor, 8 à Karikal, 4 à Yanaon, autant
coup trop peu. Les membres sont élus moitié p
descendants d'Européens ou nationalisés, moiti
Ces conseils ont une session ordinaire seulem
peuvent émettre des vœux sur les matières agric
et administratives.

Des décrets de 1872 et de 1874 ont organisé a
représentation coloniale : c'est le conseil coloni
butions des conseils généraux ; il compte deux
fonctionnaires membres

et un à notre Sénat; cette représentation n'est obtenue qu'au moyen d'élections tout à fait fictives, ayant donné lieu aux révélations les plus scandaleuses en 1901; elle devrait être supprimée. Des contestations ont eu lieu, il y a une douzaine d'années, au sujet des droits électoraux des Hindous. Pour les élections législatives, il n'y a pas de différence entre les électeurs qui sont au nombre de 65,000. Pour le conseil local, au contraire, pour le conseil général et pour les conseils municipaux de certaines communes, il y a deux listes, la première qui ne comprend qu'un nombre restreint d'électeurs, les Français et ceux qui ont opté pour les lois françaises, et la seconde qui se compose des autres Hindous. Les premiers ont un pouvoir électif personnel plus étendu que les seconds. L'Inde française paie à la métropole une rente annuelle de 711,000 francs. Cette rente peut être considérée comme la compensation des frais de défense militaire et maritime qui sont à la charge de la France. Les Anglais prélèvent sur le budget indien l'entretien de l'armée des Indes, et parfois une partie des frais des expéditions en Egypte et en Afghanistan. D'autre part, en 1908, la métropole accorde à l'Inde française une subvention de 250,000 pour des travaux publics.

L'INDO-CHINE FRANÇAISE.

COCHINCHINE ; CAMBODGE ; ANNAM ; TONKIN.

On nous permettra, avant d'examiner la situation actuelle de notre empire Indo-Chinois et ses perspectives d'avenir, de reproduire d'abord purement et simplement les observations que nous consacrons aux diverses provinces qui le composent dans l'avant-dernière (4^e) édition de cet ouvrage parue en 1891. Le jugement que nous portions alors n'est pas sans intérêt actuel et aidera à la compréhension des problèmes Indo-Chinois.

« Il semble que nous ayons voulu, dans ces dernières années, disions-nous, compenser la perte de l'Hindoustan par de grandes acquisitions territoriales dans l'Asie orientale. A la suite de la guerre de 1858, que nous avons faite, de concert avec l'Espagne, contre l'Empereur d'Annam Tu-Duc pour la protection des chrétiens et des missionnaires, nous avons pris pied dans ce pays ; à la conclusion de la paix, nous avons gardé plusieurs provinces. Actuellement le territoire qui compose notre colonie de Cochinchine est considérable : il comprend 5,945,000 hectares ; il était peuplé, en 1888, de 1,916,000 habitants, dont 2,537 Français, la plupart, il est vrai, fonctionnaires ou soldats (1). Le nombre des Français a plus que doublé depuis 1867. Le pays est doué d'une grande fertilité et, comme toutes ces régions asiatiques, il est traversé par des fleuves et des canaux navigables aux plus grands navires. La Cochinchine pourra offrir un jour un vaste débouché à nos produits, en échange desquels elle nous fournira en abondance du riz, des écailles, des dents d'éléphant, des soies, des bois de teinture et d'ébénisterie,

(1) Cette population renferme 55,000 Chinois et 153,000 Cambodgiens. Presque tout le reste est Annamite. (Note de la 4^e édit.)

des poissons salés, des peaux, des huiles. La capitale de nos possessions cochinchinoises, Saïgon, quoique éloignée de 60 milles de la mer, est accessible aux navires du plus haut tonnage. Quelques publicistes ont porté l'exagération de leurs louanges jusqu'à prédire à Saïgon une prospérité égale, supérieure même à celle de Singapore : il est vrai qu'ils ont mis à ce développement une condition dont la réalisation n'est pas impossible, quoique lointaine, le percement de l'isthme de Tenasserim qui ferme la longue presqu'île de Malacca. Quoi qu'il en soit de ces rêves d'avenir, Saïgon a pour le moment 20,000 habitants (1) : le Comptoir d'escompte de Paris y a établi une agence; d'autres maisons de banque françaises s'y sont constituées. Il forme une des escales de nos Messageries maritimes; il eût été à souhaiter qu'on lui laissât cette franchise entière de droits qui fut l'origine de la grandeur de Singapore. L'administration s'est mise au travail avec une grande ardeur; on a créé des lignes télégraphiques, ouvert à la circulation des routes de terre, des tramways, élevé des phares, construit des églises, organisé la justice, l'instruction et les finances : mais ce qui manque encore, quoique moins qu'aux premiers jours, à notre colonie de Cochinchine, comme à nos autres colonies, ce sont les colons. Voici le mouvement des échanges en 1866, 1879 et 1887 :

	1866	1879	1887 (1)
	Francs.	Francs.	Francs.
Importation	39.332.375	68.037.406	56.424.9 8
Exportation.....	39.399.900	62.099.318	66.775.901
Totaux.....	79.231.275	130.936.724	123.200.867

« Les chiffres de 1879 s'appliquant seulement au mouvement du port de Saïgon et aux transports par navires européens, d'après un travail fait par la Chambre de commerce de cette ville, il convient d'y joindre, pour avoir l'ensemble du mouvement commercial du pays, d'abord les transports opérés à Saïgon par les jonques chinoises, soit 1 million et demi de francs environ, puis

(1) Il s'agit de 1887; en 1901 la population de Saïgon est de 47,500 âmes, dont 5,475 Français.

(2) Les chiffres donnés pour 1866 sont tirés de l'*Annuaire de statistique*; ceux pour 1879 sont empruntés à une *Pétition à MM. les Membres de la Chambre des députés et du Sénat, présentée par divers habitants de la Cochinchine française en 1881*. Le chiffre donné pour 1879 concerne le port de Saïgon seul. Les chiffres pour 1887 sont extraits des documents officiels publiés, en 1883, sous le titre de *Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation, statistiques coloniales pour l'année 1887*. Comme nous l'avons fait remarquer dans notre précédente édition de cet ouvrage, nos documents statistiques coloniaux officiels se contredisent sans cesse. On nous disait jadis, sur leur couverture, qu'ils ont obtenu une médaille d'argent à l'Exposition de Paris en 1867 et une « lettre de distinction » à celle de Venise en 1881; ce sont à peine là des témoignages de politesse; nos documents coloniaux ne méritaient pas mieux. (Note de la 4^e édit.). Ces statistiques, toujours très défectueuses, offrent d'innombrables lacunes et contradictions (Note de la 6^e édition).

ceux effectués par les barques annamites et évalués à plus de 15 millions. Le trafic du port de Saïgon s'est élevé ainsi à plus de 140 millions pour l'année 1879. Les autres ports, Mytho, Rach Gia, Camay, Hatien, ont avec l'extérieur un mouvement d'environ 4 millions de francs. Enfin, le commerce par le Mékong avec le Cambodge et le Laos monte à 5 millions et demi environ. D'après ces éléments, la Chambre de commerce de Saïgon estime à 155 millions de francs (30,113,159 piastres) le commerce extérieur de la Cochinchine. C'était un progrès considérable sur 1866. Nous ne savons à quelle cause attribuer le recul de 1879 à 1887 et nous doutons même qu'il soit réel.

« Un certain progrès est constaté pour la navigation. Malheureusement, les chiffres ici ne sont pas complètement comparables par le défaut des statistiques. Le tableau suivant donne le total des entrées et sorties pour 1866, en distinguant les navires français et les navires étrangers ; pour 1879, nous n'avons que les entrées sans la distinction du pavillon :

Navigation.

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.				ENTRÉES.			
1866				1879			
	Navires	Tonnage	Equipage		Navires	Tonnage	Equipage
Navires au long cours :				Navires au long cours	423	380.564	16.917
Français...	476	127.467	8.585	Jonques chinoises....	123	5.303	2.026
Etrangers ..	515	163.913	9.949	Barques annamites...	3.203	3.625 ⁽¹⁾	18.899
Barques annamites ..	691	291.380	18.534				
	9.553	215.544	40.895				
Totaux.	10.244	501.921	59.429		3.719	389.493	37.872

« Cet ensemble était satisfaisant, et le progrès notable, si l'on ne tient compte que des navires européens et si l'on réfléchit que le tonnage à l'entrée en 1879 est opposé au tonnage à l'entrée et à la sortie en 1866. Les documents officiels pour l'année 1887 fixent le mouvement de la navigation de la Cochinchine à 186 navires français à l'entrée jaugeant 252,892 tonnes et 187 navires français à la sortie, jaugeant 256,197 tonnes ensemble 373 navires français et 509,089 tonnes: les navires étrangers, au nombre de 325 à l'entrée mesuraient 369,986 tonnes, et, au nombre de 328 à la sortie jaugeaient 350,915 tonnes. La part du pavillon étranger dans le mouvement maritime de la Cochinchine était donc, entrées et sorties réunies, de 720,901 tonnes et le mouvement total de la navigation de la Cochinchine atteignait 1,229,991 tonnes

(1) Nous pensons qu'il y a dans le document auquel nous empruntons ces chiffres, une faute d'impression, et qu'il faut lire 36,000 tonneaux.

Le commerce de la Cochinchine avec les autres colonies françaises (c'est-à-dire en grande partie avec les autres de notre Indo-Chine) monte à 7.706.012 francs. Quant au commerce avec l'étranger, il est de 99.116,833 fr. Encore doit-on dire que, sur nos 15 millions d'importation en Cochinchine, il n'y a que la moitié qui se compose d'argent ou monnaie. Les autres articles sont les boissons, notamment les vins, qui valent pour plusieurs millions. Il reste bien peu de chose pour les marchandises diverses et les objets fabriqués. A ce point de vue, la situation n'est pas satisfaisante.

Quant aux exportations cochinchinoises, le riz en forme les trois quarts et il a peu de débouché en France, quoique, en 1890, on ait vu l'entrée de la métropole des droits sur les riz étrangers qui ont été exemptés nos riz coloniaux. Viennent ensuite l'argent, le poivre, le demi-douzaine de millions, puis les poissons, du poivre, les épices, un peu de soie, quelques peaux.

Le gouvernement métropolitain a fait quelques efforts pour améliorer l'administration de notre possession cochinchinoise. On peut regarder, comme un progrès, au moins théorique, dans notre organisation coloniale, le décret du 10 février 1873, qui crée sous le nom de conseillers et d'administrateurs des affaires indigènes, un corps d'agents civils spécialement chargés de l'inspection des services indigènes, de la justice à l'égard des Asiatiques et des Annamites, de l'administration générale, de l'établissement de la paix, de la perception des impôts, de l'enregistrement des actes, de la perception des contributions, du cadastre, des écoles. Afin que ce corps d'agents civils ait

un personnel d'administrateurs civils, spé-
à perpétuité dans la même colonie et bien
« Le décret de 1873 a été remanié par
qui paraît en général avoir respecté l'e-
ministration se compose de sept inspect-
-teurs de 1^{re} classe, vingt-deux de 2^e cl-
3^e classe, non compris les administrateurs
derniers temps on a donné à la Cochinchine
ral civil. On y a aussi développé le régime
du moins. Un arrêté de 1867 instituait de
conseil municipal; on eût mieux fait de
commission, car les membres, choisis dans
la population tant asiatique qu'européenne
le gouverneur. En 1869, on introduisit parti-
position du corps municipal le principe de
bres en furent nommés moitié par le gouver-
électeurs réunissant certaines conditions.
substitua le suffrage universel au suffrage r-
8 janvier 1877 reconstitua l'administration
Le conseil se compose du maire, de deux
conseillers municipaux, parmi lesquels
çais ou naturalisés, élus au suffrage un-
citoyens, deux membres indigènes, un m-
asiatique et un étranger asiatique; ces quat-
sont désignés par le gouverneur. Le mair-
aussi nommés par ce fonctionnaire, mais
parmi les membres élus du conseil municip-
près les mêmes pouvoirs que les assemblées
sule. Le nombre de

putés métropolitaine. La Cochinchine est une colonie qui ne coûte rien ou peu de chose à la métropole ; le budget des dernières années provenant uniquement des ressources du pays, montait à 25 ou 30 millions de francs en chiffres ronds ; il défrayait le service judiciaire, le service pénitentiaire, les milices indigènes et il versait en outre 1,924,000 francs au budget de la métropole. Celle-ci paie toujours les dépenses du corps d'occupation européen, mais c'est la colonie qui, sur ses propres ressources, construit des chemins de fer et subventionne des messageries fluviales.

« On a changé à partir de 1888 l'organisation de la Cochinchine en ce sens que, sans lui enlever complètement son autonomie, on l'a rattachée à nos autres possessions de la même région. On a créé une Union Indochinoise qui comprend, outre la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin. Le gouverneur général réside à Saïgon, quoiqu'il y soit assez mal placé, se trouvant fort loin de la contrée la plus récemment soumise et la plus agitée, le Tonkin. La Cochinchine est obligée aujourd'hui de verser plusieurs millions de francs de contribution pour l'entretien des autres provinces, à savoir de l'Annam et du Tonkin. Il n'y a rien là d'injuste puisque la Cochinchine ne paie pas ses frais de défense militaire et maritime. Il faut dire, en outre, qu'on a signalé les plus grands abus dans l'administration de la Cochinchine. Le corps très étroit des électeurs qui nomment au Conseil colonial et au Conseil municipal de Saïgon se compose presque uniquement de fonctionnaires français et d'entrepreneurs ou de fournisseurs. Le budget étant abondant, on en profitait pour élever tous les traitements et pour faire des travaux publics beaucoup plus coûteux et souvent peu utiles.

« On pratique une exploitation systématique des deniers publics au profit d'un millier de personnes. C'est à cette situation que l'on a voulu mettre fin en obligeant la riche Cochinchine à verser une somme notable annuellement pour l'administration des autres colonies françaises indo-chinoises. Mais ce remède n'est pas suffisant ; il conviendrait de supprimer un conseil colonial qui ne représente qu'une poignée de fournisseurs et de fonctionnaires.

« La Cochinchine étant en voie de grande prospérité, il était naturel que par une politique résolue on agrandît son territoire. Outre les six provinces, détachées de l'empire d'Annam et qui appartiennent en toute propriété à la France par suite de divers traités dont le plus récent est de 1864, cette colonie a plusieurs annexes qui lui étaient, jusqu'à ces derniers temps, rattachées par un lien trop lâche et trop indécis : le Cambodge, le Tonkin, puis l'Annam. Le traité de Houdon du 11 août 1883 a reconnu explicitement notre protectorat sur le Cambodge. Le traité du 15 mars 1874 avec l'Annam nous créa sur la totalité de cet empire des droits

qui pouvaient et devaient se transformer en un véritable protectorat. Malheureusement, nous n'avons toujours eu dans ce pays qu'une politique hésitante.

« Ces régions ont été illustrées depuis vingt-cinq ans par les exploits de plusieurs aventuriers ou voyageurs français. Il suffit de citer le commerçant Dupuy, l'héroïque Francis Garnier, M. de Carné, le commandant Rivière, dernièrement M. Pavie. Nos entrepreneurs nationaux ont trouvé deux nouvelles routes fluviales, celle du Song-Koï ou fleuve rouge pour pénétrer dans la Chine méridionale, jusque-là fermée aux Européens, et celle du Mékong pour accéder jusqu'au fond du Royaume de Siam. Si nous ne savons pas nous établir aussi solidement dans tout l'Annam que les Anglais dans l'Inde, nous aurons manqué encore une fois à notre mission colonisatrice, alors qu'il est si facile de la remplir. D'autres plus perspicaces ou plus persévérants viendront qui feront la récolte où nous aurons semé.

« Notre conduite dans cette contrée a toujours été si vacillante que nous en avons doublé le coût de la conquête. Au lieu d'envoyer à temps dix à douze mille hommes qui eussent aisément soumis un pays dont la population a des mœurs douces et où le seul élément de résistance se composait de bandes de pirates et de bandits, nous avons suivi la tactique des Curiaces, expédiant successivement et à de longues distances de petits corps isolés dont chacun arrivait quand le premier avait été presque anéanti par la maladie ou par les coups d'un ennemi barbare. Outre l'ignorance et l'incertitude d'une Chambre des députés mal recrutée, outre aussi l'incapacité de ministères qui n'osaient pas tenir au Parlement un langage sincère et net, l'absence d'une armée coloniale compte parmi les principales causes, sinon de nos échecs, du moins des difficultés et de la lenteur de notre établissement au Tonkin et dans l'Annam.

« Quoiqu'il en soit de ces misères initiales, nous avons trop fait dans ce pays pour l'abandonner. On peut considérer comme désormais placée sous la domination française toute la vaste contrée qui s'étend du golfe de Siam jusqu'aux frontières de la Chine. Le Cambodge, qu'un lien de protectorat trop lâche nous rattachait, s'est trouvé en 1885 presque annexé. Les mandarins de l'Annam n'ont encore accepté qu'avec une soumission hypocrite et pleine de réserves mentales notre autorité; mais nous tenons garnison à Hué et le temps courbera ces esprits obstinés qui croient encore que notre occupation est passagère. Nous sommes maîtres de tout le Tonkin, non seulement du Delta, mais des postes situés sur la frontière de la Chine, Langson et Laokai. Toute l'histoire démontre que les projets d'occupation limitée d'une contrée barbare sont

des rêves auxquels l'expérience fait renoncer. En Algérie nous ne voulions tenir que le Tell et nous sommes allés jusqu'à El-Goteah, et nous sommes en marche vers Insalah et le Niger. Les Anglais ont éprouvé la même nécessité dans l'Inde. Un semblable avenir nous attend dans l'Asie orientale. On ne peut posséder avec sécurité un Delta qu'en occupant solidement les montagnes qui le dominent, et surtout les passages par où peut descendre l'agresseur. Toute l'Indo-Chine sera donc à nous; cela est inévitable. Les protectorats du début ne différeront de l'annexion que parce que nous maintiendrons sous notre direction, une situation et un rôle à la famille impériale d'Annam, à la famille royale du Cambodge et aux classes lettrées ou moyennes annamites et cambodgiennes. Nous devons en faire nos collaborateurs en les contrôlant avec soin. Le traité de paix conclu avec la Chine, au printemps de 1885, nous laisse maintenant toute liberté. Notre action doit englober aussi le Laos et même tout le royaume de Siam.

« D'après les *Statistiques coloniales* le commerce extérieur de toute notre Indo-Chine, sauf le Cambodge, se serait élevé, en 1887, à 170.821,000 francs, dont 93,993,000 francs à l'importation et 76,827,000 à l'exportation. Sur ces sommes, le commerce avec la France ne représente que 22,618,622 francs, dont 21,254,065 francs à l'importation en Indo-Chine et 1,364,557 francs seulement à l'exportation de l'Indo-Chine. Ces chiffres sont bien faibles, même insignifiants, surtout si l'on pense qu'il faut retrancher des 21 millions à l'importation une dizaine de millions de francs d'argent ou de monnaie métallique.

* Il ne faut pas croire, toutefois, que l'on puisse remédier à cette faiblesse par l'établissement de hauts droits protecteurs au Tonkin en faveur des marchandises françaises. On a commis récemment cette faute en soumettant le Tonkin à notre tarif général des douanes. Il en est résulté des souffrances et de l'irritation parmi les populations indigènes, une diminution du commerce, un accroissement de la contrebande et du brigandage qui en est une des formes. En outre, ce régime exorbitamment privilégié a peu profité à l'industrie métropolitaine : celle-ci, quand elle est à l'ombre de droits protecteurs élevés, s'endort dans la routine; elle ne fait plus aucun effort; elle néglige de s'accommoder aux goûts des populations lointaines et primitives. Un régime très protectionniste est aussi funeste à la colonie que, avec le temps, à la mère-patrie. Les pauvres habitants de l'Extrême-Orient, excellents calculateurs et très éveillés sur leurs intérêts matériels, font parfaitement la différence de quelques centimes sur un mètre de tissu; de même encore, très assujettis à la tradition, aux rites et aux usages, ils n'admettent aucun changement, fût-il en mieux, dans

les vêtements, dans les parures, que leur ont légués leurs ancêtres. C'est de ces idées que doivent s'inspirer le commerce et l'industrie de la France: l'application à l'Indo-Chine de notre tarif général des douanes est une colossale erreur; tout ce que l'on pourrait accorder à l'industrie métropolitaine, ce serait des droits de 10 à 15 0/0 au maximum à la valeur sur les principales marchandises étrangères.

« Le faible tirant des eaux du Songkoï (fleuve rouge) à l'étiage a fait éprouver quelques mécomptes à nos espérances. Néanmoins, il n'est pas impossible de rendre le fleuve sérieusement navigable pendant la plus grande partie de l'année, et déjà l'on a attiré un certain transit avec la province chinoise du Yunnan. Il y a là un embryon de commerce important. Si nous savons, ce qui est pour nous le premier devoir politique dans l'Extrême-Orient, entretenir des relations cordialement amicales avec la Chine, il est probable que cette route de pénétration soit par la voie d'eau soit par une voie ferrée deviendra de plus en plus suivie.

« Ce n'est pas, on le sait, dans le commerce direct avec la colonie (il s'en faut de beaucoup) que consistent les principaux profits de la colonisation. Il y a aussi la distribution, par les mains en grande partie des métropolitains, du commerce intérieur; il y a tout le mouvement et le placement des capitaux, la commandite de banque, les sociétés anonymes, les entreprises industrielles ou agricoles à l'intérieur du pays. Le Tonkin ne s'annonce pas mal à ce point de vue. Déjà quelques importantes maisons françaises se sont établies dans ce pays, notamment à Haïphong. Les Européens se sont mis aussi à diriger et à susciter quelques cultures, de bois, de thé, etc. Le brigandage seul, dont on viendra à bout, si l'on suit une politique intelligente et prudente, en empêche l'extension. Enfin, l'industrie minière commence à naître en Indo-Chine, non pas l'extraction de pépites d'or, que les officieux faisaient sottement miroiter aux yeux des Français pour les séduire pendant la période de la conquête, mais l'exploitation des mines de charbon, bien préférables aux mines d'or.

« Sur deux points, dans la baie de Hongaï et à Kebao, l'on s'est mis à ouvrir des houillères qui s'annoncent comme abondantes. Au moment où nous revoyons ces lignes (octobre 1890) on prétend que 2,000 indigènes sont employés aux mines de Hongaï et 600 à celles de Kebao, outre un personnel de 5 ingénieurs français et de 70 contre-maitres, chefs de poste ou ouvriers d'élite également français. On prétend que les couches ont de 20 à 50 mètres d'épaisseur et que le charbon en est meilleur que celui du Japon, la seule contrée qui, jusqu'ici, dans l'Extrême-Orient, se livre à une exploitation houillère. Il est possible qu'il y ait de l'exagération

dans ces descriptions. Mais un fait de bon augure, c'est que les actions des mines de Hongai, émises à 125 piastres, ont été et sont encore très recherchées sur la place de Hongkong où elles ont coté un instant 700 piastres et où elles se négocient actuellement à 350, jouissant d'une prime de 180 0/0. Dans quelques autres districts, notamment dans celui de Langson et, en Annam, dans la baie de Tourane, il se rencontre aussi des mines de charbon pleines de promesses.

« Le Tonkin offre donc des perspectives sérieuses de développement. Les points noirs consistent dans l'administration incohérente, changeante, incompétente et inefficace, que nous y avons établie, et dans les charges considérables dont la colonie grève le budget métropolitain (1). Il faut avoir, au Tonkin, un système d'administration suivi, ne pas changer à chaque instant et les rouages gouvernementaux et les hommes, choisir notre personnel en dehors des considérations de parti dans la métropole, le bien rémunérer, lui assurer de la stabilité, mais ne pas en exagérer l'effectif. Il convient aussi de ne pas désorganiser brusquement la société indigène, de n'en modifier les cadres, si c'est utile, que graduellement et avec prudence. Si nous bouleversons la société indigène, nous nous trouvons en face du chaos. Nous avons commis récemment des fautes de ce genre dans l'Annam quand le général de Courcy s'avisait de détrôner le petit roi ; nous lui en avons substitué un qui, dans les idées orientales, sera longtemps entaché du caractère de l'illégitimité. De même au Cambodge, nous nous sommes conduits en étourdis et en présomptueux quand nous avons en quelque sorte avili le roi Norodom, et que nous avons voulu transformer en société démocratique une société féodale, oubliant qu'il avait fallu une demi-douzaine de siècles pour arriver à cette transformation en France et que les Orientaux professent un culte à la fois touchant et tenace pour les traditions et les *mores majorum*.

« L'inconsistance de notre politique, l'absence de plan, la surabondance de notre personnel, le grand nombre de résidents, de vice-résidents, dont beaucoup ne résident qu'en France, ont rendu notre colonie indo-chinoise très onéreuse. Après la fin de la guerre régulière (car le brigandage subsiste toujours) l'Indo-Chine a reçu de la métropole un subside annuel de 30 millions de francs qui a été réduit à 22 millions, puis à une dizaine de millions mais qui, à ce dernier chiffre, laisse en déficit les finances locales. On a prédit des réductions ultérieures ; mais, avec les fautes persistantes, notamment l'instabilité de l'administration, il sera difficile de les

(1) D'après le Rapport présenté au Sénat par M. Boulanger au nom de la Commission du budget de 1891 (page 461), le Tonkin et l'Annam n'ont pas eu depuis la conquête, en 1887, moins de 17 administrateurs successifs. » (Note de la 4^e édit.).

réaliser aussi vite et aussi complètement qu'on l'espérait. Bien administrée, l'Indo-Chine ne devrait plus, dans un délai de six ans, recevoir aucun subside du budget métropolitain. Elle devrait pourvoir, par ses propres ressources, avec l'aide parfois de concessions de terres, de forêts ou de mines, à l'établissement des chemins de fer, des tramways et des canaux. Bien plus dans quinze ou vingt ans, l'Indo-Chine devrait payer, comme le font actuellement les Indes anglaises, tous ses frais d'occupation militaire et de défense maritime (1).

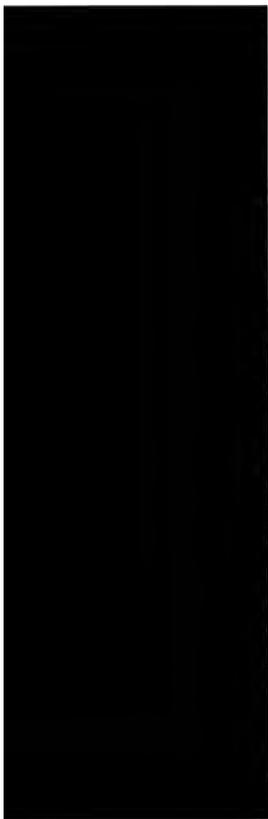
« Cette colonie, qui tiendra sur la carte du monde une place respectable, vaudra-t-elle les frais qu'elle aura coûtés? Sans compter que ces frais, avec une politique plus nette et plus ferme, auraient été singulièrement réduits, la même question s'est posée à l'origine de chaque établissement européen dans les régions barbares. L'Algérie, pour nous, en est la preuve, et l'Inde pour les Anglais. Les colonies s'enfantent dans la douleur et ont de pénibles commencements qui découragent les caractères faibles et les esprits enfermés dans le temps présent : c'est la règle générale qui ne souffre que de bien rares exceptions. Cambodge, Cochinchine, Annam, Tonkin, il y a là 500 ou 600,000 kilomètres carrés au moins, dont la moitié est fertile et dont l'autre moitié contient des mines et des forêts; 20 ou 25 millions d'habitants sont répandus sur cette vaste région, entassés dans les deltas, disséminés sur les plateaux; de grands fleuves navigables une partie de l'année, le Mékong et le Song-Koï, pénètrent loin dans de vastes contrées voisines, le Siam, le Laos et le Yunnan. Nous devrions étendre notre protectorat sur le Laos et sur le Siam et devenir franchement les alliés de la Chine. La population de l'Indo-Chine

(1) D'après un discours de M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, dans la séance de la Chambre des députés du 27 novembre 1890, le budget du Tonkin, indépendamment de la Cochinchine, aurait été de 62 millions de fr. en 1887, 50 millions en 1888, 49 millions en 1889, 45 millions en 1890 et 39 millions en 1891. Dans ces chiffres les dépenses militaires entraînent pour 50 millions en 1887 et pour 22 millions en 1891; les dépenses civiles qui ne montaient qu'à 12 millions en 1889 sont évaluées pour 1891 à 17 millions. Pour faire face à toutes ces dépenses le Tonkin lui-même n'a fourni que 11 millions de fr. en 1887, 13 millions en 1888, 16 millions en 1889 et 10 millions en 1890. D'autre part, on imposait à la Cochinchine, une contribution de 11 millions en faveur du Tonkin, laquelle sera réduite à 8 millions en 1891. La différence, soit à l'heure présente (1891) une dizaine de millions, incombe à la France, mais, si l'on ne faisait aucune omission, notamment pour les dépenses de la marine, y compris les réparations navales, on arriverait sans doute à un chiffre double. En 1891 on a dû prélever sur la dette flottante 18 millions pour la liquidation de l'arriéré du Tonkin et de la Cochinchine. Il faudrait d'ici à cinq ou six ans dégager de toute dépense la métropole. On y peut arriver par l'augmentation des recettes, la cessation du gaspillage et aussi par certains agencements utiles. Dans le discours précité, M. Etienne fait valoir qu'il a fait commencer le chemin de fer de Lang-Thuon à Lang-Son, et que, après l'achèvement de cette ligne, on pourra, sur les 1,200,000 fr. que coûte annuellement le ravitaillement des troupes, économiser 800,000 fr. par an, ce qui, en quatre ou cinq années, paiera le coût de la construction du chemin de fer.

française est en général douce : exploitée pendant des siècles par les brigands et les mandarins, elle peut, si nous sommes habiles, se serrer avec confiance autour de notre drapeau. La foi chrétienne peut pénétrer une partie de ces peuples, et les missionnaires nous y seront d'un secours qu'il faudra contrôler sans doute, mais qu'on ne devra pas mépriser. Notre commerce, qu'on pourra pendant quelque temps encourager par de légers tarifs différentiels, nos capitaux qui ne trouvent presque plus d'emploi chez nous et qui ne jouissent que d'une sécurité restreinte dans les pays tout à fait étrangers, notre activité intellectuelle et morale de toutes sortes, aussi bien scientifique qu'administrative et industrielle, pourront se déployer à l'aise sur un champ si vaste. Sans doute, il faudra du temps pour le bien exploiter, vingt-cinq années, cinquante peut-être, même une centaine au pis-aller. La constitution du magnifique domaine qui s'appelle l'Inde britannique a exigé une plus longue période encore d'efforts et de travaux. Le succès dans les colonies d'exploitation est à ce prix. Nos arrière-neveux nous devront cette richesse et cette gloire ; nous aurons l'honneur et la joie de l'avoir préparée. Un père épargne pour ses enfants et ne croit pas sa peine perdue, si brève que doive être sa vie, quand il a semé un gland ou planté un chêne ; une génération sociale doit aussi travailler pour celles qui la suivent. La civilisation humaine, prise dans son ensemble, nous saura gré d'avoir soustrait à l'oppression et à la barbarie des terres aussi considérables et une race de paysans aussi laborieux et aussi sobres.

« Quoique, par la nature des choses ne devant pas être une colonie de peuplement, notre possession de l'Asie orientale pourra attirer et retenir chez elle un certain nombre de Français, commerçants, industriels, commis, contre-maitres, chefs d'exploitation, directeurs de cultures, maitres artisans. On ne devrait pas s'étonner que, dans un demi-siècle, il se trouvât presque autant de Français en Cochinchine, au Cambodge, dans l'Annam, au Tonkin, qu'il se rencontre aujourd'hui de Hollandais à Java ou d'Anglais dans l'Inde.

« Les récentes expériences font justice de la réputation d'excessive insalubrité de ces régions. La mort n'y fait de grands ravages que lorsqu'on ne prend aucune précaution contre elle. Les documents statistiques relatifs aux troupes d'occupation de la Cochinchine démontrent qu'après avoir été fort élevée, effrayante même au début, la mortalité a constamment décliné parmi elles et qu'elle ne dépasse guère actuellement celle qu'on observe en Europe. En 1861, le nombre des décès parmi nos soldats s'éleva à 115 pour 1,000, en 1862 à 62 pour 1,000, en 1863 à 82; en 1864, elle descendit à 54 pour 1,000, puis à 41 en 1866; elle se releva à 60 en 1867,



1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100

sur l'ensemble du territoire de la rive-gauche du Mékong et sur les îles du fleuve; par l'article 2, le gouvernement siamois s'interdit d'entretenir ou de faire circuler des embarcations ou des bâtiments armés sur les eaux du Grand-Lac, du Mékong et de leurs affluents dans un rayon de 25 kilomètres sur la rive droite; par l'article 3 il s'engage à ne construire aucun poste fortifié ou établissement militaire dans le même rayon, ainsi que dans les provinces de Battambang et de Siam-Keap. L'article 6 stipule: « Le développement de la navigation du Mékong pouvant rendre nécessaire sur la rive droite certains travaux ou l'établissement de relais de batellerie et de dépôts de bois et de charbons, le gouvernement siamois s'engage à donner toutes les facilités nécessaires à cet effet. »

Un traité complémentaire en 1907 nous rendit les provinces de Battambang, Siem-Réap et Sisophon, moyennant l'abandon par nous du port de Kraat et de la pointe de Dansai, ce qui nous laisse un gain notable.

Au point de vue administratif intérieur, nos possessions de la Péninsule indo-chinoise, tout en conservant chacune à certains égards une autonomie, sont arrivées à constituer une véritable unité politique et administrative, un Empire, quoique le mot soit peut-être un peu majestueux pour des territoires qui, à l'heure actuelle, paraissent avoir à peine 800,000 kilomètres carrés, n'être pas habités par plus d'une vingtaine de millions d'âmes; encore ce dernier chiffre est-il l'objet de beaucoup de contestations (1).

Les cinq parties élémentaires de ce jeune et modeste Empire asiatique, à savoir: la Cochinchine, le Tonkin, l'Annam, le Cambodge et le Laos, ont chacune leur budget propre et leur administration spéciale. Mais, au dessus, il y a l'administration générale et le budget général de l'Indo-Chine.

La Métropole s'est efforcée de mettre fin au chaos où se débattaient nos possessions indo-chinoises, la Cochinchine exceptée; elle n'a pas ménagé à ce sujet les sacrifices et elle envoya dans le pays comme gouverneurs généraux successifs deux hommes doués de capacité et d'autorité, M. Rousseau d'abord, qui y mourut à la peine, puis M. Doumer, ancien ministre; ce dernier, qui aura eu une administration très heureuse et retentissante, acheva en 1901-1902, sa cinquième année de gouvernement.

On s'occupa de la liquidation financière des affaires du Tonkin.

(1) Il paraît étonnant que l'on ne soit pas fixé sur l'étendue de l'Indo-Chine française. Les statistiques françaises à ce sujet sont hésitantes. D'après l'*Annuaire du bureau des Longitudes* pour 1903 (page 485) l'Annam aurait 220,000 kilomètres carrés, le Tonkin 100,000, la Cochinchine 59,460, le Cambodge 120,000, le Laos 267,000, ensemble 766,460 kilomètres carrés. Toutefois, l'*Annuaire du bureau des Longitudes* met des points d'interrogation après les chiffres donnés pour l'Annam et le Laos. Quant à la population de toute notre Indo-Chine, il ne l'estime qu'à 16,330,000 âmes. Les documents coloniaux l'évaluent, en 1905, à plus de 21 millions.

DE LA BRÉSILIAIEN AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

Il y eut aussi un emprunt de 80 millions de francs en 1888 par le Brésil et ayant pour but d'abord de liquider l'emprunt de l'Inde, ensuite de procurer quelques ressources pour financer les travaux publics importants.

Les difficultés financières survenant à cet emprunt. On peut dire que ces difficultés avaient disparu et le gouverneur général avait ainsi que presque toute la presse coloniale, représentée par la « Revue politique, économique et financière » de l'époque, comme unanime.

Enfin, l'État est très fort améliorée. Des causes très diverses ont contribué à cette grande amélioration. En premier lieu, les pays ont, depuis plusieurs années, pacifié ; le brigandage a disparu, les troubles fréquents et menaçait toujours le commerce. La sécurité des personnes et des biens, c'est, dans ces pays un peu primitifs, chez des peuples patriarcales, le premier et plus énergique de tout développement et de progrès. En second lieu, une série de très belles récoltes, de 1880 à 1885, a apporté un bienfait inappréciable au commerce et ainsi complété. En troisième lieu, l'Administration a été réformée et l'esprit de suite, le système financier a été révisé, de manière tout au moins à être plus productif. Le commerce a été réformé aux divers degrés de la perception parait être un peu amélioré, du moins très réduit. Si une certaine augmentation de taxes eût pu paraître imprudente ou de plus en plus de récoltes médiocres et d'insécurité, la population eût pu supporter dans les conditions favorables

150 millions en travaux de chemins de fer dans l'Indo-Chine ; sur cette somme, on peut supposer que la moitié représente les matières premières ou le matériel achetés en Europe, ainsi que les frais généraux et le paiement du personnel européen ; mais il est vraisemblable que l'autre moitié, soit 25 millions environ par année, se traduit en demande et paiement de main-d'œuvre indigène. Dans un pays à très faibles salaires, comme le Tonkin, ces 25 millions venant du dehors et consacrés à des paiements de salaires indigènes doivent donner une impulsion momentanée assez sensible à la prospérité. Cela peut faire vivre, sinon 100,000, du moins 70,000 à 80,000 familles et vient se joindre au produit de l'agriculture et de l'industrie locales habituelles.

Ainsi la sécurité, les bonnes récoltes consécutives, le remaniement du système financier, la demande et la rémunération de main-d'œuvre indigène sur des fonds d'emprunts contractés en Europe, voilà les quatre causes très diverses de l'essor de notre Empire Indo-Chinois et tout particulièrement du Tonkin, dans les années 1897 à 1902.

Les principales branches d'impôts ont été de 1898 à 1900 notablement remaniées de manière à leur assurer un plus grand rendement. Les régies de l'opium, du sel, des alcools, tant indigènes qu'européens, ont été créées ou réorganisées de 1898 à 1900 ; la taxe sur le sel notamment a été portée à 30 cents (centièmes de piastre) soit 72 centimes par picul de 60 kilogrammes, puis à partir de 1900 à 50 cents, soit 1 fr. 20, ou 2 centimes par kilogramme, et cela aura suffi pour obtenir 2,200,000 piastres, soit 5 300,000 francs environ en 1900. La taxe de consommation sur les tabacs a été aussi révisée. Un nouveau tarif de droits de sortie sur les riz a été établi, frappant, sans exception, tous les riz exportés de l'Indo-Chine, tandis que ceux exportés en France en étaient jusque-là exempts. Les droits de douane à l'importation ont été aussi majorés. Les droits d'enregistrement, de domaine et de timbre ont été refondus ; bref, toute une série de mesures fiscales, destinées à augmenter les recettes, a été prise, avec beaucoup de méthode et appliquée avec une grande fermeté de 1897 à 1900.

L'effet, du moins immédiat, de toute cette refonte des contributions s'est montré considérable. Une note officielle, présentée au Conseil Supérieur de l'Indo-Chine, dans sa session d'octobre 1910, le fait ressortir avec emphase. En ce qui concerne le Tonkin proprement dit et l'Annam, le budget de 1895 se clôturait avec 3 millions de francs de déficit ; l'exercice 1896 donnait encore un déficit d'environ 1,860,000 fr. ; au contraire, l'exercice 1897, qui profita du début des réformes fiscales, eut un excédent de recettes de près de 2 millions 1/2 ; l'exercice 1898 a bénéficié, toujours pour

moins quoiqu'ayant de moindres excédents présente aussi, modestes il est vrai.

Quant au budget général de l'Indo-Chine époque, extraordinairement florissant.

La note officielle en question donne les chiffres suivants :

Excédents nets constatés des recettes sur les dépenses

Budget général de l'Indo-Chine.....	
Budget local de la Cochinchine.....	
— du Tonkin.....	
— de l'Annam.....	
— de Cambodge.....	
— du Laos.....	

Cet excédent de 4.191.422 piastres représente 10.600.000 francs au change du moment. On ne saurait être plus optimiste sur ce changement aussi complet et aussi rapide de quelque griserie dans notre administration in la note officielle en question se termine-t-elle dithyrambe daté de Saïgon le 30 octobre 1900 :

« La situation financière de l'Indo-Chine, si heurtée en ces dernières années, est due autant au développement du pays qu'à l'application d'un régime fiscal qui Elle permet au budget général de supporter des dépenses croissantes, qui montent déjà annuellement à 12 millions d'entreprendre de grands travaux publics et de créer un intérêt général.

« Tout cela est possible, et la prospérité des finances que la Colonie est seulement dans la nécessité de produire.

s'élever, dans un temps très court, à un chiffre considérable. Les ressources de son budget général, dont le total est présentement inférieur à 60 millions de francs, seront facilement doublées et aisément supportées par la population quand le grand réseau des chemins de fer en construction ou à l'étude pourra être mis tout entier en exploitation.

« A ce moment, l'Indo-Chine aura incorporé à son budget les dépenses militaires que la Métropole supporte encore, et, par les débouchés qu'elle ouvrira à l'industrie et au commerce français, comme aux intelligences et aux capitaux, par l'armée et la flotte qu'elle entretiendra, elle fournira à la France en Extrême-Orient une solide base d'opération économique et politique qui la dédommagera amplement des sacrifices consentis dans le passé (1) ».

« Voilà, disions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage (1902), des prévisions d'un véritable lyrisme : le budget général de l'Indo-Chine pourra, nous affirme-t-on, être doublé, d'ici à peu d'années, sans difficulté.

« Le gouverneur général, à la suite de ces brillants résultats, a créé une caisse de réserve de l'Indo-Chine et des caisses spéciales de réserve pour chacune des cinq provinces, la Cochinchine, le Tonkin, l'Annam, le Cambodge et le Laos. Ces caisses ont été dotées des excédents qui viennent d'être relatés, sauf quelques prélèvements insignifiants, de sorte que, toutes réunies, elles avaient un actif de 8 millions 1/2 de francs vers la fin de 1900 et de 25 millions au printemps de 1901.

« Si l'on examine le budget général de l'Indo-Chine, abstraction faite des budgets particuliers, on voit que, en 1901, il est porté à un chiffre de 22,998,000 piastres (la piastre vaut 2 fr. 40 au cours du change) en recettes et à 22,982,000 piastres en dépenses ; soit respectivement 55,200,000 et 55,160,000 fr. environ.

« Les recettes se subdivisent ainsi :

	Piastras
Produit des douanes.....	5.940.000
— contributions indirectes et des régies.	15.060.000
— enregistrement, domaine et timbre...	897.000
— Postes et télégraphes.....	382.000
— Exploitations des chemins de fer....	272.000
— Forêts.....	247.000
— Intérêts de capitaux.....	200.000
	22.998.000

« Sauf quelques recettes domaniales, tout ce budget repose sur les taxes indirectes, de douane ou intérieures ; les taxes directes sont, sans doute, attribuées aux budgets locaux des cinq grandes provinces, ainsi que des districts et des communes.

« Le budget des dépenses comprend 22 chapitres ; les plus importants en l'année 1901 sont : l'administration des douanes et régies, 4,572,000 piastres, chiffre considérable représentant plus de

(1) Conseil Supérieur de l'Indo-Chine, Session ordinaire de 1900, 3^e commission, pièce n° 19, page 11.

20 p. 100 des recettes correspondantes, mais s'expliquant par près de 2 millions de piastres affectées à l'achat du sel et de l'opium, constitués en régie d'Etat; les services militaires, 3,891,000 piastres; les travaux publics, 3,866,000; la dette publique, 3,482,000; les postes et télégraphes, 1,478,000 piastres; le service judiciaire, 713,000; les services maritimes postaux, 631,000; les chemins de fer, 505,000; le gouvernement général, 255,000 piastres, etc.

« La dépense de la dette publique est appelée encore à grossir assez sensiblement, quand sera réalisé complètement l'emprunt contracté pour les chemins de fer. A l'heure actuelle (juillet 1901) la dette Indo-Chinoise se compose de deux emprunts, l'un de 80 millions de francs en 21/2 p. 100 émis en 1896 avec la garantie de la métropole et destiné surtout à la liquidation de l'arriéré, sauf un certain reliquat pour les travaux publics urgents; l'autre de 200 millions de francs, en 3 1/2 p. 100, autorisé par une loi du 25 décembre 1898, pour la construction de cinq lignes de voies ferrées spécialement désignées; cet emprunt n'a pas encore été totalement émis; il ne comporte aucune garantie métropolitaine. Les deux réunis exigeront 11 1/2 à 12 millions de francs d'annuité environ, c'est-à-dire approximativement 5 millions de piastres, ou 1 1/2 million de piastres de plus que l'inscription au budget de 1901. La dépense pour l'exploitation des chemins de fer sera aussi beaucoup plus considérable et il est peu probable que, au début, elle soit couverte par les recettes. Il est modéré d'évaluer à 2 millions de francs le surcroît probable de dépenses, non couvertes par des recettes équivalentes, qui, d'ici à 1907 ou 1908, incombera, de ce chef, au budget Indo-Chinois. En outre il faudrait tenir compte du chemin de fer du Yunnan, garanti par l'Indo-Chine et qui, au moins pendant les premières années, lui imposera bien une charge de 4 à 5 millions de francs. Enfin, il est désirable que très prochainement le budget de l'Indo-Chine puisse décharger complètement la métropole de toute dépense militaire; or, en 1901, la France supporte encore de ce chef 19 millions de francs en chiffres ronds. C'est donc de 29 à 30 millions de francs ou 13 millions de piastres, sur un total de 23 millions de piastres, par conséquent de plus de 55 p. 100, que les recettes de l'Indo-Chine devraient augmenter dans un délai de six à sept années pour supporter ces charges nouvelles et dégager la France de l'énorme fardeau qu'elle supporte encore (1).

« Il n'est peut-être pas impossible que les recettes de l'Indo-Chine augmentent dans cette proportion en ce laps de temps;

(1) Cette charge subit des fluctuations par les variations des cours du métal d'argent, estimé alors à 28 pence l'once, qui tomba à 25 pence 1/2 fin décembre 1901 et s'est relevé à 33 pence en décembre 1906.

mais cela n'est nullement certain et, en dépit des dithyrambes officiels, qui représentent le budget comme pouvant facilement doubler après la mise en exploitation des chemins de fer, une progression aussi rapide, soutenue surtout dans les années mauvaises, n'apparaît pas comme assurée.

« Actuellement, la population de l'Indo-Chine semble assez chargée d'impôts. Aux 23 millions de piastres du budget général, il faut joindre, en effet, les budgets spéciaux des cinq grandes provinces, Cochinchine, Cambodge, Tonkin, Annam, Laos, lesquels montent à 14 millions de piastres environ; c'est ensemble 37 millions de piastres. Il y aurait lieu d'en déduire 2 millions 1/2 de piastres représentant les frais d'achat du sel et de l'opium par les régies d'Etat, ainsi que la partie des dépenses des chemins de fer qui est couverte par les recettes, soit 272,000 piastres au budget de prévision de 1901. Mais, d'autre part, les sommes ci-dessus ne représentent que les dépenses de l'Etat et des provinces: il y a aussi celles des communes, sans compter ce qui peut, dans la perception, rester aux mains des agents divers, notamment des agents indigènes, et ne pas figurer au budget. Aussi est-il modéré d'évaluer à 40 millions de piastres ou 96 millions de francs les charges des habitants de notre petit empire asiatique. On ne sait, au juste, le nombre de ceux-ci; les estimations officielles le portent à 20 ou 22 millions (1). Mais, d'autres, et surtout le capitaine Bernard, dans ses mordantes critiques de l'administration récente de cette colonie, l'évaluent à beaucoup moins, à 9 millions 1/2 ou 10 millions seulement, chiffre qui, il est vrai, paraît trop bas. En prenant le chiffre probablement exagéré de 20 millions d'habitants, quoiqu'il ne soit nullement certain (le recensement qui, d'après M. Doumer, s'effectue actuellement donnera peut-être des idées plus précises), c'est environ une charge de 5 francs par tête. Si ces chiffres peuvent sembler bas quand on prend pour type de contribuable l'Européen, ils ne laissent pas que d'avoir quelque importance quand il s'agit d'Asiatiques. Et si, au lieu de 20 millions d'habitants, il n'y en avait que 18, la charge serait de 6 fr. par tête. Aux Indes Britanniques, pour une population de 230 millions d'âmes, le revenu public était, en 1898, de 1,014.270.000 roupies ou 1.694 millions de francs, au cours actuel de 1 schelling 4 par roupie; mais il en faudrait déduire les recettes brutes des chemins de fer appartenant à l'Etat et exploités par lui, soit 256,973,000 roupies (2) ou 429,190.000 fr.; il reste 1,265 millions de francs, qui, pour les 230 millions d'habitants, représentent 5 fr. 50 par tête, exacte-

(1) Discours de M. Doumer à la Chambre des Députés de France dans la séance du 27 juin 1901.

(2) *Statesman's Yearbook*, 1901, p. 140.

DE LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

ardeau qui pèse sur chaque tête d'Indo-Chinois à sup-
e ceux-ci soient une vingtaine de millions. Il est vrai
t pas tenu compte pour les Indes des dépenses locales;
un élément secondaire ; il paraît donc difficile de sou-
l'Indo-Chine n'est pas assez lourdement grevée d'impôts.
air compte, en outre, de ce que l'Inde est une contrée
t plus développée et offrant beaucoup plus de ressources
s que notre jeune colonie asiatique ; d'autre part, il ne
oublier que le régime ultra-protectionniste, que nous
s en Indo-Chine, renchérit, en dehors de toute percep-
gétaire, de 25 à 30 p. 100 un grand nombre des consom-
du peuple Indo-Chinois, notamment les articles de vête-

aurait arrivé à un poids de taxation qui, à supposer qu'il
s dès maintenant excessif, le deviendrait sans doute,
qu'on voulût l'accroître.

gouverneur général, M. Doumer, compte beaucoup sur le
voies ferrées en construction pour donner une vive
à la prospérité de l'Indo-Chine et aux recettes du
ainsi qu'en témoigne la note si optimiste citée plus
e 260). Le Tonkin ne possédait, en 1899, comme voie
le tronçon de 100 kilomètres, construit d'une façon
oite et si coûteuse, de Phu-Lang-Thuong à Langson.

donné lieu à l'emprunt de 200 millions, comprend un ensemble de lignes considérable, à savoir : 1° la ligne de Haïphong, le port du Tonkin, à Hanoï, la capitale, et à Laokay, la ville frontière, sur le fleuve Rouge, du côté du Yunnan, ligne qui doit avoir environ 400 kilomètres ; 2° la ligne de Hanoï à Nam Dinh et à Vinh, traversant tout le sud du Delta du Tonkin et la partie de l'Annam septentrional, où les vallées sont assez larges et la population assez dense ; cette deuxième ligne aura environ 330 kilomètres ; 3° une ligne du port de Tourane, réputé un des meilleurs de toute la colonie, à Hué, la capitale de l'Annam, et à Quang Tri, ayant 200 à 250 kilomètres ; 4° une ligne en Cochinchine, de Saïgon au Khanh-Hoa et au Lang Biang, ligne énorme de près de 600 kilomètres, qui traversera des contrées improductives et peu peuplées ; 5° une autre ligne en Cochinchine, de Mytho à Cam-Tho, prolongeant de 80 à 90 kilomètres le chemin de fer actuel de Saïgon à Mytho. C'est en tout environ 1,600 à 1,650 kilomètres.

« Ce programme, en voie d'exécution, est très vaste, quoiqu'il ne réalise pas le grand projet du Trans-Indo-Chinois longitudinal de la frontière de Chine (Fouang-Si) à la capitale du Cambodge. Pnompenh, ligne qui serait excessivement coûteuse et plus stratégique ou politique que commerciale, pendant longtemps du moins. Le grand central ou longitudinal Indo-Chinois aurait 1,500 kilomètres, dont plus de la moitié serait constitué par les tronçons sus-indiqués, Hanoï-Vinh, Tourane-Hué, Quang-Tri et Saïgon-Lang Biang. L'Annam est un pays montagneux et pauvre ; les indigènes disent que « l'Annam est un bâton entre deux sacs de riz », ces deux sacs étant le Tonking au nord et la Cochinchine au sud ; il n'y a aucune utilité actuelle ni prochaine à construire une ligne qui serait aussi improductive et aussi onéreuse (1).

« En dehors de toutes les lignes précitées, soit entreprises, soit projetées, le Parlement a voté à la fin de juin 1901, la ligne, de plus de 460 kilomètres, partant de Laokay et traversant la province chinoise du Yunnan jusqu'à sa capitale Yunnan-Sen. Une garantie d'intérêts du gouvernement français, à concurrence de 3 millions de francs, a été votée pour cette ligne, qui doit coûter 101 millions et dans le capital de laquelle l'Indo-Chine, outre sa garantie propre (celle du gouvernement français s'y ajoutant) dans les limites ci-dessus, intervient encore par un versement de 12 millions 1/2 en espèces, qui devront être représentés par des actions. Ce versement, sera prélevé sur la réserve de 25 millions de francs qui, d'après les déclarations de M. Doumer au Parlement

(1) Voir sur les *Chemins de fer Indo-Chinois* un article de M. Pierre Leroy-Beaulieu dans l'*Économiste français* du 29 octobre 1898.

communication, tout au moins pour le centre et le sud-est du Yunnan. L'extension, actuellement en cours d'exécution, du réseau britannique des chemins de fer birmanes jusqu'à la frontière chinoise à Kunlou-Ferry, sur le Salween, même si on voulait la pousser plus loin, en dépit d'obstacles naturels beaucoup plus considérables que ceux que rencontrera la ligne française, ne serait pas menaçante pour notre œuvre. Quant à dénoncer l'engagement du 15 janvier 1898, il n'y aurait lieu d'envisager cette éventualité que si la Chine tombait en morceaux et se répartissait entre les puissances civilisées, éventualité peu désirable.

« Les enthousiastes ont émis l'avis que le chemin de fer de Haiphong-Laokai-Yunnan-Sen, de la longueur déjà respectable de 860 kilomètres environ, pourrait être prolongé encore de 3 à 400 kilomètres pour arriver au grand fleuve chinois, le Yang-Tzé-Kiang, d'où ils tirent la conclusion que nous pourrions mettre la main, par cette voie, sur le commerce de l'immense province de Sé-Tchouen, peuplée de près de 70 millions d'habitants. Il est certain que le haut Yang-Tzé n'est pas à une grande distance de Yunnan-Sen ; mais c'est d'abord la partie la plus pauvre de cette grande province et ensuite, on ne pourrait l'atteindre qu'en surmontant d'énormes difficultés de terrain, avec une colossale dépense, à travers des pays improductifs. Quant à la bonne partie de la province de Sé-Tchouen et à la riche vallée du Yang-Tzé, ce fleuve même, navigable aux plus grands bateaux, sauf sur quelques tronçons faciles à améliorer, est pour ces régions une route naturelle, tout à fait incomparable, d'accès et d'écoulement. C'est folie de penser qu'on pourrait détourner les marchandises de ce superbe fleuve pour leur faire gravir, par un chemin de fer à voie étroite, de construction sommaire, des plateaux élevés.

« Contentons-nous donc de desservir le Yunnan, peut-être aussi une partie du Kouei-Tchéou et, du côté de Langson, une fraction du Kouang-Si. A supposer que nous puissions attirer dans notre orbite, sinon la totalité, du moins la majorité, du territoire de ces trois provinces, ce serait un grand succès. Encore, nous serait-il très contesté ; mais c'est le seul dont l'espoir soit raisonnable.

« Aussi devons-nous faire des vœux pour le maintien de l'intégrité de l'Empire chinois, et nous y employer autant que possible, d'autant que les trois provinces qui nous avoisinent, en admettant qu'elles puissent nous échoir, sont parmi les plus pauvres et les moins peuplées des 18 provinces de la Chine proprement dite. Notre part serait donc tout à fait modique et indigne de notre histoire en Asie.

« Imitant divers autres peuples européens, nous avons mis la main sur le port chinois de Quang-Tchéou et sur sa banlieue, au nord du golfe du Tonkin. On dit un bien médiocre de cette

LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

elle peut, cependant, être politiquement utile. Elle est, pour l'administration, à l'Indo-Chine qui, au budget de l'occupation militaire, de la construction des casernes et des travaux de défense.

Le Tonkin pourrait être, néanmoins, menacé par la Chine d'Hainan, qui le ferme à l'Est. Aussi devrions-nous occuper cette île au cas où l'Empire chinois s'écroulerait; il est dangereux, pour notre petit Empire asiatique, que cette île tombe à une autre puissance européenne ou même au Japon. Une grande impulsion donnée à l'Indo-Chine, depuis 1897, à l'effort d'augmentation d'impôts et de travaux publics, a duré un assez bon nombre d'années. Il n'y aurait lieu d'envisager de nouvelles voies ferrées, importantes du moins, tous les sept ou huit ans, quand toutes celles décidées seront terminées, y compris la ligne du Yunnan et que l'on aura pu juger de leur productivité. Toutes ces lignes ferrées coûtent cher d'ailleurs; la ligne du Yunnan reviendra à environ 220,000 francs le kilomètre; les autres en moyenne à 125,000 francs; pour des chemins de fer coloniaux, c'est un prix formidable; il faudrait amortir cette dépense, à 4 p. 100 (amortissement comme pour une très grosse recette, soit de 9,000 à 10,000 francs par kilomètre, d'autant que l'on a pu voir par l'exemple du chemin de fer de Langson que les frais d'exploitation sont assez élevés. Il faudrait les ramener à 2,000 ou 2,500 francs le kilomètre.

dant un certain nombre d'années, du chef des seules insuffisances d'exploitation, sur le budget de l'Indo-Chine, ne soient au-dessous de la réalité.

« Les tronçons actuellement existants, depuis longtemps établis et traversant au moins partiellement de bons pays, la ligne de Saïgon-Mytho et celle de Hanoï-Langson ou frontière de Chine, cette dernière, il est vrai, en partie en montagne, mais desservant beaucoup de nos postes militaires, ne donnent que des recettes assez modiques : 6,100 ou 6,200 francs par kilomètre pour Saïgon-Mytho, laissant un millier de francs de recette nette par kilomètre, et environ 4,000 francs bruts par kilomètre pour la seconde (1), ne faisant guère que couvrir ses dépenses. On peut espérer, nous le reconnaissons pour celle-ci, un certain développement ; néanmoins une énergique pression est nécessaire pour réduire considérablement les frais d'exploitation. Si l'on ne parvient pas à les ramener à 2,000 ou 2,500 francs par kilomètre en moyenne pour la totalité du réseau indo-chinois, ce qui, d'ailleurs, semblerait praticable, on peut appréhender de se trouver en face de très forts déficits d'exploitation pour l'ensemble de ce réseau, pendant un certain nombre d'années du moins.

« Dans les pays, comme les deltas du Tonkin et de la Cochinchine où la population est presque entièrement agricole, vit d'un seul produit, le riz, et pratique, pour ses autres besoins, les industries domestiques, où, d'ailleurs, il y a d'abondants cours d'eau et des canaux, desservis par des jonques, qui font les transports à 3 ou 4 centimes la tonne kilométrique, le trafic des marchandises sur les voies ferrées, à moins qu'il ne s'y joigne des produits du sous-sol venant de loin, ne peut être considérable, et l'effet d'enrichissement produit par les chemins de fer est beaucoup moins rapide que dans les pays d'Europe, à productions plus variées, à besoins plus diversifiés et qui sont moins doués de moyens naturels de transports.

« Avec le temps, sans doute, on peut espérer que les forêts et l'arrière-pays s'ouvriront à la production, que le sous-sol livrera

(1) La situation à la fin de 1900, des Chemins de fer décrétés, d'après la déclaration de M. Doumer, était la suivante : trois lignes étaient complètement en construction et devaient être en exploitation au printemps de 1901, à savoir : Saïphong à Hanoï, 92 kilomètres ; Hanoï-Viétri, amorce de la ligne de Lao-Kai, 62 kilomètres ; Hanoï-Nam-Dinh-Ninh-Binh, 118 kilomètres : ensemble 272 kilomètres, se joignant au réseau ancien de 160 kilomètres d'Hanoï à Langson et à la frontière du Kouang-Si (Chine), et de Saïgon à Mytho ; ce serait donc un total de 430 kilomètres en exploitation en juillet 1901 ; une autre ligne, Saïgon-Tanlinh aurait été mise en exploitation à la fin de 1900, et quatre autres tronçons : Ninh-Binh-Vinh (210 kilomètres), Tourane-Hué (105 kilomètres) et Viétri-Lao-kai (72) devaient être mis en adjudication dans le premier semestre de 1901 (Note de la 5^e édition.). En 1906, l'ensemble des lignes ouvertes à la circulation approche de 1,500 kilomètres. (Voir plus loin, page 207, note).

des richesses ; alors toute la partie montagneuse du Haut-Tonkin et de l'Annam, c'est-à-dire quasi tout l'Annam, pourrait alimenter un courant de trafic important ; mais il faudra traverser bien des années pour arriver à cette période ; en attendant, il faut ménager les forces contributives de la population et les finances du pays.

« Les 23,039 milles, soit 37,000 kilomètres environ, de chemins de fer de l'Inde Britannique, qui constituaient la longueur moyenne en exploitation en 1899, ont donné une recette brute de 254,249,000 roupies, soit, à 1 schelling 4 pence la roupie, environ 491 millions de francs ou 13,300 francs approximativement par kilomètre ; les frais d'exploitation se sont élevés à 140,194,000 roupies, ou 287,049,000 francs, soit 6,400 francs environ par kilomètre, ou encore 47,63 p. 100 du montant de la recette brute ; relativement au capital engagé dans ce vaste réseau anglo-indien, la recette nette représente 5,36 p. 100 (1). Mais on n'est parvenu qu'après beaucoup de temps à ce très satisfaisant résultat, et avec une très stricte économie quant aux frais d'exploitation. On ne doit, sans doute, pas désespérer que, très à très longue, le réseau indo-chinois ne devienne productif, si nous l'aménageons bien ; mais il faut imiter la prudence britannique dans l'extension très graduelle du réseau ferré aux Indes. Etant donné que, voilà plus d'un demi-siècle, que l'industrie des voies ferrées est parfaitement connue, les 37,000 kilomètres exploités dans l'Hindoustan en 1899 et les 38,258 kilomètres (23,763 milles), qui y étaient livrés à la circulation au 30 juin 1900, représentent seulement, pendant ce demi-siècle, la construction de 765 kilomètres en moyenne par an.

« Et si l'on prend les onze dernières années, on voit qu'il existait aux Indes britanniques 10,097 milles de voies ferrées fin juin 1890 contre 23,763 fin juin 1900 ; dans ces onze ans le réseau s'est donc accru de 7,666 milles ou de 12,342 kilomètres ; ainsi l'on n'a, dans la période la plus récente et la plus active, construit aux Indes qu'une moyenne de 1,122 kilomètres de voies ferrées par an ; si l'on tient compte à la fois de la population et de la richesse, on peut penser que cela équivaldrait à la construction de 50 à 60 kilomètres par an dans notre Empire Indo-Chinois. C'est, en définitive, une leçon de très grande modération et circonspection, non certes d'indifférence ou de négligence, que nous donnent les Anglais en ce qui concerne la construction des chemins de fer en pays asiatiques.

« Quand nous aurons terminé, dans une demi-douzaine d'années, les 1,850 à 1,860 kilomètres composant le réseau Indo-Chinois aujourd'hui classé et, dans huit ans, les 460 kilomètres du chemin de fer du Yunnan, ensemble 2,300 kilomètres, nous ferons bien de nous reposer et de réduire à 50 ou 60 kilomètres par

(1) *The Statesman's Year Book*, 1901, pages 160 et 161.

année, au grand maximum, en tout cas, à une centaine, nos constructions ultérieures. Encore devons-nous les choisir avec beaucoup de discernement.

« En plus des travaux publics exécutés par le gouvernement général de l'Indo-Chine, il s'en fait quelques-uns pour les villes. Ainsi, du rapport de M. Le Myre de Vilers sur le budget des colonies en 1901, il résulte que la ville de Saïgon a contracté en 1900 un emprunt de 2 1/2 millions et celle d'Hanoï, en 1899, un emprunt de 1,500,000 fr. (Hanoï est devenue la capitale en 1902).

« Ces travaux publics, tant municipaux que généraux, produisent une animation qui exalte l'imagination de nos administrateurs. « Au 1^{er} janvier 1897, dit un rapport officieux sur la ville de Hanoï, le nombre des maisons européennes était de 384 seulement ; il est, à l'heure actuelle (printemps de 1901), de 569 ; au commencement de 1897, le nombre des maisons annamites en briques, habitées par des indigènes ou par des Chinois, était de 2,954 ; à la fin de 1900, il atteignait 3,429. Actuellement, les surfaces couvertes de constructions en briques représentent 451,775 mètres cubes (*sic*), tandis que celles couvertes en paillettes n'en représentent plus que 206,127. » Puis, l'on nous vante les constructions privées et encore plus les constructions publiques : « 1^o Les immenses bureaux de la Résidence supérieure ; 2^o ceux des travaux publics ; 3^o ceux des Postes et Télégraphes ; 4^o l'hôtel des Chambres de commerce et d'agriculture ; 5^o le casernement de la garde civile indigène ; 6^o une immense gare de chemin de fer qui s'étendra sur un développement de plus de 1.100 mètres et à laquelle viendront aboutir toutes les lignes du Tonkin et de pénétration en Chine. Les services militaires ont fait édifier depuis 1897 : 1^o des quartiers de cavalerie et de remonte ; 2^o un grand quartier d'artillerie ; 3^o des casernes d'infanterie admirablement aérées et selon le modèle de celles de Saïgon et de Singapour ; 4^o une vaste infirmerie vétérinaire ; 5^o des casernements pour 1,000 tirailleurs indigènes, etc., etc. ». Après cette nomenclature numérotée de toutes les œuvres du bâtiment, privées ou publiques, civiles ou militaires, dont a profité Hanoï de 1897 à 1901, le rédacteur officieux s'enthousiasme sur les entreprises d'eaux, d'éclairage, de voirie, d'égouts, de tramways électriques à trolleys. Puis il nous expose la situation du budget de la ville de Hanoï, qui est « la marque d'un développement ininterrompu d'année en année ; elle s'établit ainsi : exercice 1897, 252,285 piastres ; 1898, 330,860 ; 1899, 379,195 ; 1900, 579,639 ; 1901, 686,809. Le budget a donc plus que doublé en trois années, et si l'on ajoute à celui de 1901 celui de la zone suburbaine, on arrive, pour la présente année, au chiffre énorme de 702.000 piastres. » Cela fait, à 2 fr. 40 la piastre, 1,685,000 francs, chiffre qu'il faut

drait joindre à celui des impôts de la colonie (voir plus haut p. 179) et le rédacteur officieux ne se tient pas de joie devant ce doublement du produit des impôts à Hanoï en trois années. Il note avec complaisance, les chiffres plus modestes de l'état civil des Européens : « Les naissances européennes, qui étaient en 1897 de 48, sont en 1900 de 73; les mariages passent du nombre de 8 à celui de 15 et les décès de 77 à 73. » L'excédent des décès européens sur les naissances s'explique, d'après l'auteur, par « l'immense hôpital (de Hanoï) vers lequel affluent un grand nombre de malades civils et militaires de l'intérieur. » Quant à la population indigène, elle est de 160.000 habitants en y comprenant la zone suburbaine (ils paient donc une dizaine de francs par tête au budget municipal); le nombre des Chinois est de 2.000, celui des Européens de 1.500, non compris 1.500 hommes de troupes françaises. « Contrairement à une opinion fautive et souvent émise, les maisons de commerce à Hanoï, comme à Haïphong, sont françaises et le commerce est seulement aux mains des Français et des Chinois. » En finissant, l'auteur de tout ce brillant tableau, où il ne met pas une ombre, pas même du fait des impôts, termine par ces mots : « Cette belle ville, qui a su se donner déjà tout le confort et l'élégance de la vie européenne moderne, pourra, l'an prochain (1902), se montrer aux étrangers qui viendront visiter son Exposition (il doit s'en tenir une cette année-là) dans des conditions dignes du nom français et des puissants efforts individuels (?) qu'un semblable et aussi rapide développement représente (1). »

« Nous avons reproduit, en la raccourcissant considérablement, cette étincelante description, parce qu'elle peint à merveille l'une des conceptions, et non pas certes, selon nous, la meilleure, que l'on se fait en France, de la colonisation. Il ne faut pas croire que cette béate admiration devant la bâtisse ne se rencontre que chez des scribes plus ou moins officiels, ou des personnages subalternes. Voici comment s'exprime un homme d'une toute autre envergure, le gouverneur général. M. Doumer lui-même, d'après une entrevue que rapporte un journal sérieux et bienveillant. « Nous lui avons prouvé (au peuple annamite) la force de nos armées; et maintenant, nous lui prouvons la force de notre civilisation. La construction du pont de Hanoï, a eu un retentissement vraiment très grand dans son imagination. C'est probablement le plus grand travail de ce genre, qu'il y ait en Asie. Il a 2 kilomètres 1/2 de long, dont 1,800 mètres sur le fleuve même, et les piles sont enfoncées à 32 mètres sous l'eau. Or ce pont, ce sont les Annamites qui l'ont fait, ce sont eux qui

(1) La correspondance, dont nous extrayons ces passages, a paru dans *Le Temps* du 25 mai 1901, où elle occupe deux pleines colonnes.

ont travaillé ainsi dans des conditions jusqu'ici inconnues d'eux. Cela a donné lieu à toutes sortes de légendes... (1) ». Au début de l'entrevue, M. Doumer déclare : « La prospérité financière de l'Indo-Chine crève les yeux... »

« Hylà, en partie, une conception esthétique et hausmanienne de la colonisation. Le pont de Hanoï passe pour avoir coûté 6 millions. Certes, il n'est pas interdit à un peuple colonisateur de faire de grands travaux, les Romains l'ont prouvé, encore que la plupart de ceux qui nous restent d'eux aient une utilité pratique de premier ordre, comme les aqueducs et les voies romaines. Mais, convenait-il dans une colonie encore si jeune, coûtant 19 millions par an à la métropole, de construire le plus beau pont de l'Asie? En quoi la fortune publique, l'essor de la contrée s'en trouvent-ils favorisés? »

« Il est vrai que, interrogé par son interlocuteur au sujet de vives critiques dont nous parlons plus loin, le gouverneur général déclarait dans le même entretien, qu'on s'est aussi occupé un peu de travaux destinés à seconder et à étendre l'agriculture; on a fait « un premier essai d'irrigation dans le district de Bazan entre Son-Tay et Hanoï ». On a, ajoutait-il, 2 millions disponibles en réserve pour les irrigations (sans doute sur les 25 millions de réserve dont il a été question plus haut, page 177), et « il faudra dépenser une quinzaine de millions en dix ans pour faire le nécessaire dans cet ordre d'idées ». Il ajoutait, d'ailleurs, que grâce surtout à la suppression de la piraterie « les surfaces ensemencées en riz ont augmenté d'un tiers. Certaines régions, autrefois désertes, comme le Yen-Thé, sont aujourd'hui prospères ».

« Plus probants du développement de l'Indo-Chine que toutes les constructions officielles, ponts compris, seraient les chiffres du commerce extérieur de la colonie et on les invoque, en effet, souvent; l'essor, dans les dernières années, en est assez frappant. D'après les derniers documents, ce commerce s'établirait ainsi depuis 1891 :

COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'INDO-CHINE			
Années	Francs	Années	Francs
1891.....	136.481.358	1896.....	169.893.615
1892.....	163.702.404	1897.....	205.417.953
1893.....	161.962.561	1898.....	229.955.325
1894.....	171.322.352	1899.....	253.361.782
1895.....	184.248.797	1900.....	341.650.772

« Ainsi, après être resté pendant cinq ans à peu près stationnaire, de 1892 à 1896 inclusivement, le commerce indo-chinois s'est sensiblement relevé de 1897 à 1899, et il a fait un pas énorme en 1900, ayant plus que doublé en cette dernière année relative-

(1) Voir *Les Temps* du 15 mars 1901, article intitulé : « Une conversation avec M. Doumer. »

ment aux chiffres moyens de la période 1891-1895. Nous avons dit que l'Indo-Chine à la fin du dernier siècle a joui d'une série de quatre années de belles récoltes; en outre, depuis 1890, elle bénéficie des grands travaux effectués au moyen d'emprunts contractés dans la Métropole.

« Voici les chiffres des importations et des exportations pour les deux années 1899 et 1900.

	Année 1900	Année 1899	Différence en faveur de 1900
Importations.....	186.044.387	115.465.877	70.578.510
Exportations.....	155.606.385	136.774.788	18.831.596
Total.....	341.650.772	252.240.665	89.410.107

« Si l'on décompose ce commerce entre la France et l'étranger, on relève les chiffres suivants pour les deux dernières années :

	IMPORTATIONS.		
	France et Colonies françaises Fr.	Etranger Fr.	Total Fr.
Année 1900.....	74.226.403	111.817.984	186.044.387
Année 1899.....	55.210.060	60.255.817	115.465.877
Différence en plus pour 1900.	19.016.343	51.562.167	70.578.510

« Ainsi la France et ses colonies fournissent entre 40 et 46 p. 100 des importations de l'Indo-Chine; il faut se rappeler que nous avons établi dans cette colonie, contrairement à ce que nous avons fait dans l'ouest de l'Afrique, notre tarif général des douanes de 1891, c'est-à-dire un régime protectionniste tout à fait excessif. En outre, nos lois autorisant les grands travaux publics stipulent que toutes les fournitures, rails, matériel, etc., non produites dans le pays, devront venir de France.

« Les principaux articles de notre importation en 1900 sont: les ouvrages en métaux (en partie pour les chemins de fer), 37,578,000 francs; les métaux, 4,526,000; les tissus, 21,468,000; les boissons, 5,929,000; les armes, poudres et munitions, 3,833,000; les denrées coloniales de consommation, 3,629,000; les farineux alimentaires, 2,547,000; le papier et ses applications, 2,184,000; les produits chimiques, 1,851,000; les peaux et pelleteries ouvrées, 1,646,000; les couleurs, 1,556,000; les produits et dépouilles d'animaux, 1,326,000; les marbres, pierres, terre, etc., 1,291,000; les fils, 942,000; les poteries, 706,000; les huiles et sucres végétaux, 572,000; les verres et cristaux, 518,000, etc.

« On saisit dans cette nomenclature, l'énorme influence des travaux publics par le chiffre de 37,578,000 francs d'ouvrages en métaux en 1900 contre 15,771,000 en 1899; il est vrai que ces deux chiffres semblent comporter, d'après une note, 25,255,000 francs de numéraire en 1900 et 6,463,000 francs de numéraire en 1899;

c'est, d'ailleurs, déduction faite du numéraire, que les importations françaises en Indo-Chine ressortent à plus de 74 millions en 1900 et à plus de 55 millions en 1899.

« Quant aux importations de l'étranger, montant à près de 112 millions (numéraire déduit), les principaux articles en sont : 21 millions de tissus, quantité presque strictement égale à celle que nous importons nous-mêmes ; 19 millions de fils ou vingt fois plus que notre propre importation ; 12 millions de métaux ; 11 1/2 millions d'ouvrages en métaux, dont il semble qu'il faille déduire environ 7 millions de numéraire ; 8 millions de denrées coloniales de consommation ; 5,295,000 de marbres, pierres, etc. ; 5 millions de farineux alimentaires ; 4,700,000 francs de papier et ses applications ; 4,755,000 d'huiles et végétaux ; 3,786,000 de poteries ; 2,684,000 d'armes, poudres et munitions ; 2,403,000 de fruits et graines ; 2,300,000 de teintures préparées ; 2,100,000 d'espèces médicinales ; 1,239,000 de bois et 416,000 d'ouvrages en bois ; 925,000 de filaments, tiges et fruits à ouvrir ; 641,000 d'ouvrages en sparterie et vannerie ; 528,000 de verres et cristaux ; 287,000 de peaux et pelleteries ouvrées ; 202,000 de meubles, etc.

« Ainsi, malgré les énormes droits protecteurs de notre tarif général, l'étranger arrive encore à disputer le terrain, parfois victorieusement, aux marchandises françaises sur le marché de l'Indo-Chine ; cela est heureux, d'ailleurs, car les douanes indo-chinoises en profitent et la population n'est pas absolument privée des objets dont elle a l'habitude et le goût. Il ne faut donc pas accroître, il faudrait plutôt réduire les droits si élevés de notre tarif général ; peut-être la nonchalance de nos commerçants et de nos industriels métropolitains en serait-elle secouée.

« Parmi tous ces nombreux articles d'importation, ceux qui nous paraissent le plus pouvoir servir de mesure aux progrès de l'aisance dans le pays, ce sont les fils et les tissus et aussi les poteries. Il y a eu un grand progrès de l'importation de ces trois articles en 1900 relativement à 1899.

IMPORTATION EN INDO-CHINE

	Année 1899			Année 1900			Excédent en 1900
	de proven. française Fr.	de proven. étrangère Fr.	Total Fr.	de proven. française Fr.	de proven. étrangère Fr.	Total Fr.	
Tissus...	15.812.570	11.119.229	26.931.799	21.408.504	20.998.608	42.407.202	15.535.403
Fils.....	506.741	7.153.133	7.661.874	942.878	18.922.961	19.865.839	12.203.965
Poteries.	399.048	1.403.346	1.802.394	706.550	3.786.164	4.492.714	2.630.320

« On le voit, l'augmentation est énorme sur ces trois articles, tant absolument que relativement ; un développement de l'aisance et de la puissance d'achat de la population indo-chinoise n'est donc pas contestable.

« Il faut ajouter que les hauts droits de notre tarif de douanes ont provoqué la création de deux filatures au Tonkin, ce qui, en

variant un peu les occupations de la population, ne pourra qu'aider au progrès intérieur de la colonie, mais aura peut-être, à moins de grand développement de la consommation, quelque répercussion sur les importations.

« Si nous examinons maintenant les tableaux de l'exportation, nous voyons qu'ils se composent pour près des trois quarts d'un seul produit, les farineux alimentaires, autrement dit le riz.

« Sur les 133,419,011 francs d'exportations propres de l'Indo-Chine (les réexportations non comprises) en 1899 et sur les 151,338,306 francs d'exportations propres en 1900, numéraire et barres métalliques exclus, les farineux alimentaires interviennent pour 98,387,743 francs en 1899, et pour 111,968,410 en 1900. Ensuite viennent les pêches pour 8,045,000 francs en 1899 et 7,672,000 francs en 1900, puis les denrées coloniales de consommation pour 7,122,000 francs et 8,607,000 respectivement; les produits et déponilles d'animaux pour 5,956,000 francs en 1899 et 3,797,000 francs en 1900; les marbres, pierres et terres pour 3,710,000 francs et 4,604,000 respectivement; les huiles et sucres végétaux pour 1,393,000 francs en 1899 et 4,137,000 francs en 1900; les filaments, liges à ouvrer, pour 1,659,000 et 1,455,000 francs; les animaux vivants pour 719,000 francs et 1,475,000 respectivement; les ouvrages de sparterie et de vannerie pour 756,134 francs en 1899 et 1,335,769 en 1900; les métaux pour 1,274,000 et 277,000 francs; les teintures et tannins pour 595,000 francs et 610,000; les produits chimiques pour 652,500 francs en 1899 et 654,000 francs en 1900; les autres articles n'ont que très peu d'importance.

« Ainsi, non seulement l'exportation de l'Indo-Chine est, pour les neuf dixièmes au moins, uniquement agricole, à l'heure actuelle, mais encore pour près des trois quarts elle se compose d'un seul article, le riz. On comprend combien toute la situation du pays dépend de la culture de cette plante.

« Il faudrait en étendre l'aire, puis intensifier la production (1); les produits du sous-sol, ceux des forêts, quelques articles industriels s'y joindront graduellement.

« La réexportation comporte, numéraire et barres d'argent déduits, 1,383,765 francs en 1899 et 1,806,022 en 1900; cela paraît correspondre surtout au transit à destination ou en provenance du Yunnan; c'est encore bien modique.

« L'exportation de l'Indo-Chine se fait pour la plus grande partie à l'étranger, à savoir dans les pays asiatiques, ce qui n'est pas

(1) On annonce, en décembre 1901, que M. Doumer, le gouverneur général, a commandé à la Compagnie des Phosphates de Gafsa (Tunisie) un chargement de phosphate et de superphosphate pour faire des essais en grand de l'emploi des engrais chimiques au Tonkin.

étonnant, puisqu'elle se compose surtout de riz. En 1899, 111,599.000 francs et, en 1900, 118,286.000 francs étaient ainsi exportés à l'étranger ; dans les deux mêmes années, l'exportation pour la France atteignait seulement 22,327,000 francs et 33,062,000 respectivement ; les farineux alimentaires, c'est-à-dire sans doute le riz, figuraient pour 13,647,000 francs et 21,402,000 dans ces deux derniers chiffres, le reste se composait : de denrées coloniales de consommation pour 4,177,000 francs et 5,572,000 respectivement ; d'huiles et sucs végétaux pour 616,327 francs en 1899 et 2,861,000 en 1900 ; de produits et de dépouilles d'animaux pour 1,627,000 fr. et 936,000 dans l'une et l'autre année ; de fruits et graines, pour 1,163,000 francs en 1899 et 975,000 en 1900 ; d'ouvrages en bois pour 49,000 francs et 350,000 respectivement ; on ne trouve plus ensuite que des articles de chacun desquels il n'est exporté que quelques dizaines de mille francs. La franchise accordée aux riz indo-chinois à l'entrée de la métropole est la cause de l'importation assez considérable de cette denrée.

« Pour compléter ces indications commerciales sur le Tonkin, il reste à donner quelques chiffres sur la navigation : le mouvement maritime extérieur a été à l'entrée, en 1899, de 1,160 navires d'un tonnage de 1,320,422 tonnes et, en 1900, de 1,160 navires également, mais d'un tonnage de 1,353,246 tonnes, soit 33.000 tonnes de plus en chiffres ronds. A la sortie, on trouve 1,159 navires jaugeant 1,327,140 tonnes en 1899 et 1,162 navires jaugeant 1,333,484 tonnes en 1900 ; l'augmentation ici n'est plus que de 6,344 tonnes. Entrées et sorties réunies, le mouvement maritime de l'Indo-Chine est donc de 2,687,000 tonnes en chiffres ronds. Ce sont là des chiffres modiques, mais notre régime commercial très protectionniste n'attire pas.

« Le pavillon français représente un peu plus de la moitié de cette navigation : 692,889 tonnes à l'entrée et 678,054 à la sortie en 1900 ; viennent ensuite le pavillon allemand avec 295,058 tonnes à l'entrée et 295,420 à la sortie ; le pavillon anglais avec 258,534 et 252,445 respectivement ; puis le norvégien avec 46,743 tonnes à l'entrée et 48,395 tonnes à la sortie ; ensuite, par ordre décroissant, les pavillons hollandais, américain, japonais, suédois, russe, danois, italien, autrichien, siamois, belge et chinois. Il n'y a lieu de signaler que le pavillon américain qui flottait sur 31,982 tonnes à l'entrée et 30,354 à la sortie en 1899 et seulement sur 14,758 tonnes à l'entrée et 14,450 à la sortie en 1900 ; le pavillon japonais avait subi la même décroissance, peut-être occasionnelle : 28,588 tonnes à l'entrée et 37,694 à la sortie en 1899 et seulement 13,315 et 13,774 respectivement en 1900 (1). Les relations de l'Indo-

(1) Tous les chiffres qui précèdent sont extraits du *Bulletin Economique de l'Indo-Chine*, numéro du 1^{er} juin 1901.

Chine avec les Etats-Unis, d'une part, et le Japon, de l'autre, n'en sont pas moins dignes de remarque.

* M. Doumer, dans la séance de la Chambre des députés du 26 juin 1901, annonçait que, au lieu de deux lignes régulières de France sur l'Indo-Chine, il allait y en avoir cinq, avec des bateaux allant jusqu'à 7 ou 8,000 tonnes. En 1901, le même gouverneur général a décidé d'allouer, sur le budget de l'Indo-Chine, des primes aux navires français visitant cette colonie.

* En face du tableau si séduisant que le gouverneur général Doumer et, avec lui, presque toute la presse coloniale ont fait des progrès et de la prospérité actuelle du Tonkin, en opposition à tous ces diptyques officiels ou officieux, dont nous avons reproduit plus haut quelques traits frappants, il convient de placer le très sérieux et terrible réquisitoire dressé par le capitaine F. Bernard, de l'infanterie de marine. Chargé d'une mission du Ministère des Colonies aux Indes Néerlandaises, cet officier en a profité pour étudier ensuite notre administration Indo-Chinoise et la rapprocher de l'administration hollandaise ; le parallèle qu'il fait est écrasant pour nous (1).

* Abaisant d'abord considérablement le chiffre de la population de l'Indo-Chine qu'il réduit à 9 1/2 ou 10 millions d'âmes, évaluation qui paraît trop faible, de même que l'estimation officielle de 22 millions semble trop élevée, le capitaine Bernard établit que la population de l'Indo-Chine, et ici il a en grande partie raison, est surchargée d'impôts. Il s'efforce de prouver que la plupart des travaux publics entrepris sont ou seront à peu près improductifs et n'ajouteront quasi rien aux ressources du pays ; cette observation est parfaitement vraie d'une partie de ces dépenses, du célèbre pont de Hanoï, de beaucoup des bâtiments civils, qu'on semble s'être trop pressé d'élever ou dont on a exagéré le luxe, enfin des 600 kilomètres du chemin de fer du Liang-Biang, ou des deux tiers tout au moins de cette ligne, œuvre très prématurée.

* Le capitaine Bernard peut avoir raison aussi de demander que l'on s'occupe davantage des irrigations qui, aux Indes Néerlandaises et dans certaines parties des Indes Britanniques, ont considérablement étendu les cultures et accru la production ; mais, il y faudrait procéder méthodiquement et ne pas trop demander à un budget qui paraît beaucoup plus fragile que ne le supposent ceux qui le dressent.

* On doit l'applaudir quand il critique les concessions de terres faites aux Européens en plein delta, aux dépens d'indigènes

(1) L'ouvrage du capitaine F. Bernard a d'abord paru en trois articles dans la *Revue de Paris* des 1^{er} et 15 février et 1^{er} mars 1901, puis il a été publié en volume.

momentanément disparus ou dont les titres sont réputés n'être pas en règle. Les Européens possédaient ainsi, à la fin de 1901, 263,700 hectares de terres, dont 197,000 concédés au Tonkin et dans l'Annam à 144 colons de diverses catégories ; sur ces 263,700 hectares, dont 82,000 seulement sont cultivés, la plupart de ces derniers sont sous le régime du métayage et le propriétaire européen qui n'introduit aucune amélioration dans les cultures est le plus souvent un parasite. Parmi ces propriétaires européens, il se trouve 142 planteurs dans le Tonkin et l'Annam qui ont créé, en dix ans, 2,119 hectares de cultures diverses ; sur ces 142 planteurs, on compte 74 fonctionnaires, commerçants ou missionnaires. La grande concession ne devrait être accordée que en dehors des terres cultivées des deltas, particulièrement sur les plateaux ou dans la partie montagneuse ; et puisque l'on fait tant que de construire des chemins de fer dans les forêts, c'est là que l'on pourrait, avec beaucoup de mesure toutefois, et en connaissance de cause, concéder quelques lots, d'abord à titre d'essai.

« L'amélioration des cultures indigènes est tout autant désirable presque que leur extension ; on s'accorde à dépeindre comme très primitifs les procédés des Annamites. Une certaine rénovation des cultures, avec l'introduction du millet ou du sorgho, de la canne à sucre, du coton, etc., paraît désirable. Quant aux cultures tropicales de luxe, celle du café, d'après le capitaine Bernard, aurait complètement échoué au Tonkin, celle du poivre, au contraire, aurait réussi en Indo-Chine. Il n'y a pas lieu d'encourager ces productions au delà des détaxes, déjà accordées, de 50 ou plus de 50 p. 100 des tarifs de douane à l'entrée de la métropole.

« Sans doute, elles peuvent à la longue prendre quelque importance, ainsi que celle du thé ; mais il y faut le temps, et les cultures soit vivrières, soit plus communes, paraissent beaucoup plus importantes à l'heure actuelle.

« Il est un point où le réquisitoire du capitaine Bernard est d'une saisissante vérité, c'est quand il nous reproche la destruction de la société annamite, notre régime d'administration directe coûteux et vexatoire, le pullulement de nos fonctionnaires. Nous avons introduit et nous pratiquons en Cochinchine le système d'administration directe, qui a le double tort de dissoudre la société indigène et d'être exorbitamment coûteux. Le nombre des fonctionnaires européens y atteint un chiffre fantastique.

« Au Tonkin et en Annam nous sommes censés ne pas administrer directement ; mais, en fait, nous avons quasi détruit la classe des mandarins ; nous en avons profondément modifié le recrutement et nous nous appliquons à lui enlever tout prestige. C'est là une politique imprudente.

« Partout, dans les colonies d'exploitation, les Européens doi-

vent respecter la société indigène, ses modes, ses coutumes fondamentales, tout en s'efforçant de se la concilier graduellement et d'user de toute l'organisation indigène en lui insufflant peu à peu un esprit progressif au point de vue économique. Il n'est pas nécessaire, par exemple, de supprimer les examens des lettrés; il suffit d'en tempérer le caractère exclusivement littéraire, par l'introduction prudente de quelques notions scientifiques, ainsi que, pour tous les grades supérieurs du moins, de la langue française. Les modifications doivent se faire avec circonspection et en y mettant du temps.

« Il faut éviter avec le plus grand soin les humiliations et les brutalités du personnel européen envers les indigènes, notamment envers les chefs. Il a été prouvé, en France, à l'occasion d'une visite à Paris, lors de l'Exposition de 1900, d'un prince cambodgien, que le résident supérieur au Cambodge avait manqué complètement d'égards au roi Norodom, allant jusqu'à le condamner à la prison dans son palais et même, dit-on, à le faire mettre aux fers. Une colonisation qui procède ainsi se condamne elle-même; elle nuit au peuple colonisé et elle s'expose aux risques les plus grands, en cas de difficultés extérieures.

« Nous devons dire, toutefois, que M. Doumer, dans l'entretien que nous avons cité, déclare qu'il « consulte fréquemment quelques-uns des principaux d'entre eux (les indigènes). Le plus estimé de tous est certainement N'guyen Trong Hiep, l'ancien régent, aujourd'hui en retraite, et à l'avis duquel nous avons constamment recours (1). » Il ne suffit pas de consulter des personnages en retraite, il faut s'en servir, leur conserver des situations honorées et convenablement lucratives. La colonisation française ne doit empirer la situation d'aucune classe importante et méritante de la société indigène, et elle doit laisser aux classes moyennes et élevées, la plupart des situations qu'elles avaient dans le pays. Notre fonction à nous, Européens, est une fonction de direction générale, non d'administration minutieuse.

« Nous avons, d'ailleurs, des modèles déjà anciens que la plus simple sagesse nous convie à imiter : les Anglais aux Indes, et, beaucoup plus encore, les Hollandais à Java (voir tome I^{er}, pages 281 et suivantes).

« De même que le capitaine Bernard, l'ancien gouverneur général de la Cochinchine, actuellement député de cette colonie, M. Le Myre de Vilers, manifeste des appréhensions sur l'avenir de l'Indo-Chine, étant donnés les dépenses qu'on y fait et le poids des taxes sur les indigènes. D'après lui, le gouvernement général Indo-Chinois compterait 2,050 fonctionnaires, et, avec le person-

(1) Une conversation avec M. Doumer, dans *Le Temps* du 15 mars 1901.

nel des administrations provinciales ou locales, le nombre s'en élèverait à 4,000 (1), chiffre tout à fait exorbitant.

« Ces critiques sont certainement en partie fondées. Il est possible que leurs auteurs aillent trop loin en niant l'essor récent de la colonie, dû sans doute aux causes multiples que nous avons indiquées plus haut (voir page 173) ; cet essor est certain et se manifeste, on l'a vu, par l'accroissement des importations de consommation populaire. On en a aussi une preuve dans l'extension considérable des opérations de la Banque de l'Indo-Chine, en ce qui concerne les différentes provinces de la colonie.

« Si incontestable qu'il soit, l'essor de l'Indo-Chine est-il solide et à l'abri des épreuves d'une ou plusieurs mauvaises récoltes ? Survivra-t-il aux grands travaux en train ? Permettra-t-il, ce qui est absolument indispensable, de dégager complètement la France, d'ici à 1906 ou 1907, des 19 millions qu'elle paie encore annuellement pour l'entretien des troupes ? Il semble que, après l'effort considérable et tout au moins actuellement heureux qui a été fait de 1897 à 1901, une politique de calme et de stricte économie s'impose, excluant pour un certain temps toute entreprise superflue et esthétique, prohibant absolument toute taxation nouvelle. C'est, d'abord, en étendant et perfectionnant les cultures, en accroissant, comme à Java, la population indigène, en nous la conciliant, puis graduellement en introduisant, sans faveurs excessives toutefois, quelques productions nouvelles, au fur et à mesure que l'extension successive, et qu'il ne faut pas précipiter, des voies de communication ainsi que l'augmentation de la main d'œuvre le permettront, en commençant à exploiter les richesses des forêts et du sous sol, que nous pourrons rendre vraiment prospère et productif notre petit empire asiatique. L'augmentation de la population indigène est la condition primordiale de cette prospérité : sur les 585,000 kilomètres carrés environ qui composent notre Indo-Chine, quelles que soient les incertitudes sur le degré de culture dont sont susceptibles les contrées montagneuses dans le voisinage des tropiques, la population devrait pouvoir s'élever un jour à 40 ou 50 millions d'habitants, tout en y jouissant d'un haut degré d'aisance. Alors, quoique, certes, conçue dans les douleurs et affligée dans son enfance d'épreuves prolongées et terriblement coûteuses, l'Indo-Chine française, sans les provinces chinoises qui pourraient tomber, sinon sous notre protectorat politique, du moins sous notre direction économique, récompenserait la France de ses longs efforts et de ses abondants sacrifices. Cela ne vaudrait, sans doute pas l'Hindoustan, mais cela devrait pouvoir égaler Java, avec un plus grand rayonnement ! »

(1) Séance de la Chambre des Députés du 26 juin 1901. (*Journal Officiel* du 27 juin 1901, page 1612.)

APPENDICE DE LA 6^e ÉDITION

Nous avons tenu à reproduire plus haut (de la page 160 à la page 197), sans y rien changer, le texte des précédentes éditions de cet ouvrage parues l'une, la quatrième, en 1891, l'autre, la cinquième, en 1902. Ce n'est pas par une frivole vanité, pour montrer la justesse de nos observations et de nos prévisions d'alors, que nous avons soumis au lecteur, sans y apporter de modifications, nos réflexions et nos conseils d'il y a quinze et d'il y a quatre ans. C'est pour faire assister le lecteur à l'évolution des idées et des pratiques coloniales françaises, pour le mettre à même de juger les erreurs et les entraînements de notre système de colonisation.

Aujourd'hui (1907), démentant les effervescentes prédictions de la période 1898-1902, l'Indo-Chine subit une crise d'une certaine gravité, crise financière, crise morale aussi peut-être. Sans méconnaître ce qu'il y eut d'heureux dans le gouvernement énergique de M. Doumer et la vive, durable, impulsion qu'en reçut notre grande colonie, on ne peut douter que le pays n'ait été surmené, que les impôts n'aient été trop accrus, que l'avenir n'ait été trop escompté. Sans doute, il a mieux valu avoir pendant les cinq années 1898-1902 un gouverneur entreprenant, laborieux et ayant de grandes vues qu'un de ces fonctionnaires indifférents et apathiques comme il s'en rencontre souvent. Mais les critiques que nous formulions alors sur l'excès des entreprises, des dépenses et des impôts étaient justifiées. Il est possible que, après le départ de M. Doumer, des fautes d'une autre nature aient été commises qui ont contribué à compromettre les résultats momentanément acquis. Toujours est-il que l'état de crise financière de l'Indochine française en 1907 ne peut être contesté.

Les chiffres du commerce extérieur portent la trace de cet état de crise; ce commerce ne se développe plus que lentement malgré les travaux publics colossaux qui se font, sans interruption, depuis 1898. On a vu plus haut, pages 189 et 190, que le commerce extérieur de l'Indochine était, en 1900, de 341 millions 1/2 de francs, dont 186 millions à l'importation et 155 1/2 à l'exportation. En 1903, il s'est élevé seulement à 321 millions 1/2, dont 204 millions à l'importation et 117 à l'exportation. En 1904, il est vrai, il est remonté à 341 millions, dont 184 millions à l'importation et 156 à l'exportation; l'année 1905 a été marquée par un plus grand essor, l'importation s'étant élevée à 254 mil-

lions 1/2 et l'exportation à 168 millions 7, ensemble 423 millions; il faut considérer, toutefois, que c'est surtout l'importation qui s'est accrue et que l'exportation reste presque stationnaire.

Les grandes dépenses gouvernementales pour travaux publics, défrayées avec le produit des emprunts, n'ont eu jusqu'ici sur l'exportation qu'une influence restreinte.

Sur les 254 millions 1/2 d'importations en 1905, les provenances de la métropole figuraient pour plus de 107 millions, en partie formées de matériel pour les travaux publics que le gouvernement oblige à faire venir uniquement de France; sur les 168 millions d'exportation, 31 millions en chiffres ronds étaient à destination du marché métropolitain. Les principaux articles d'exportation restent le riz, le sel, le poisson et le poivre.

Si les chiffres du commerce extérieur pendant les années récentes témoignent que la situation de l'Indochine est actuellement un peu fragile, ceux de la rentrée des impôts et du budget conduisent à une conclusion analogue. Au moyen d'une fiscalité rigoureuse, qui risque d'affaiblir et, en tout cas, mécontente le pays, on a obtenu un essor des recettes du Trésor depuis 1899; mais il y a un recul sensible en 1905 : voici les chiffres du budget général indochinois, distinct des budgets spéciaux de la Cochinchine, du Tonkin, de l'Annam, du Cambodge et du Laos :

Années	Recettes du budget général
1899.....	48,070,000 francs
1900.....	53,357,000 —
1901.....	58,302,000 —
1902.....	64,830,000 —
1903.....	68,526,000 —
1904.....	72,467,000 —
1905.....	69,607,000 —

Une circonstance aurait dû venir en aide au budget de l'Indochine, à savoir la reprise sensible du métal d'argent depuis 1902. Le budget est dressé en piastres; la piastre a un poids de 27 grammes contenant 900 pour 1.000 d'argent fin; or, le cours de la piastre était tombé au-dessous de 2 fr. vers 1902; il s'est relevé à 2 fr. 70 et même à 2 fr. 80 en 1906; un arrêté du mois d'août 1907 rendu par le gouverneur général de l'Indo-Chine en fixa la valeur officielle à 2 fr. 90, soit près de moitié plus qu'en 1902; néanmoins, le budget indo-chinois est en souffrance : il est alimenté pour les quatre cinquièmes par deux catégories de recettes : d'une part, les douanes, dont les tarifs sont exorbitants, souvent prohibitifs, d'autre part, les contributions-indirectes et les régies gouvernementales ou monopoles gouvernementaux, qui sont mal vus de la population annamite.

Depuis plusieurs années les rentrées des taxes restent au-

ou contribution de 13,650,000 fr. La charge nette pour la métropole serait donc réduite à 26 ou 27 millions. Nous laissons de côté les dépenses faites en Indo-Chine par le ministère de la Marine aux deux chapitres budgétaires portant la rubrique : « Outillage et approvisionnements dans les bases d'opérations de la flotte » et « Travaux extraordinaires des ports de guerre et des bases d'opérations de la flotte », la part concernant l'Indo-Chine dans ces deux chapitres qui montent ensemble à 15 millions 350,000 fr. en 1907 n'étant pas déterminée et, d'ailleurs, cette dépense pouvant être considérée comme ayant un caractère nettement impérial.

Même en admettant qu'elle ne coûtât présentement à la métropole que 26 à 27 millions, l'Indo-Chine serait encore une colonie assez onéreuse ; il faudrait parvenir à augmenter de 1 million d'abord annuellement, puis de 1,500,000 fr., la contribution de la colonie aux dépenses militaires la concernant, de façon que, dans une vingtaine d'années, sinon dans une quinzaine, elle cessât, ce qui est le cas de l'Inde, d'être à la charge de la métropole.

Pour obtenir ce résultat, il faudrait modifier notre organisation administrative qui contient, en Indo-Chine, un beaucoup trop grand nombre de fonctionnaires européens. Il conviendrait même de donner une direction différente à toute notre politique en cette contrée. On en est revenu au système de l'administration directe, qui est à la fois coûteux et vexatoire : les dépenses du personnel européen se sont démesurément accrues. On tient à l'écart ou dans des positions infimes les mandarins et les lettrés, ce qui aigrit leurs sentiments à notre égard. Nous nous aliéons ainsi, par nos procédés d'exclusion, la classe élevée et la classe moyenne, pendant que le menu peuple sent vivement le poids de nos impôts et de nos monopoles. Il conviendrait, au contraire, de susciter une union d'intérêts entre la population indigène et le régime français. De grandes réformes sont nécessaires dans cette direction ; elles sont, d'ailleurs, par la réduction du personnel administratif européen, compatibles avec les économies.

Les victoires prestigieuses du Japon sur la Russie en 1904 et 1905 ont animé toute l'Asie d'un esprit nouveau et relevé la conscience de tous les Asiatiques. Il importe, si nous voulons conserver notre situation en Indo-Chine, que nous apparaissions aux indigènes des initiateurs bienveillants dont ils reconnaissent l'utilité et les services. Le péril pour nous est beaucoup moins dans une ouverte invasion japonaise ou chinoise que dans un mécontentement croissant de la population.

Si celle-ci vient à nous considérer comme des oppresseurs, à plus forte raison comme de maladroits oppresseurs, elle se-

... elle n'est pas nécessaire pour qu'elle nous jette
... Les infiltrations et
... dans les
... et mie
... et suffiraient à no
... les efforts disproportionnés
... dans le pay

... à changer la direction
... les indigènes de
... des ressources du pays
... et à les froiss
... de conserver ce

... en 1867 entre la France et
... agressi
... à consolider notre
... et à lui assurer avec

... les charges fina
... 2,000 kilom
... pendant un certain no
... travaux publics. Une pério
... d'atténuer le poi
... pour les indigèn
... de leurs goûts; par exemp
... grève les indigèn

... sur la situation
... transmis au président
... le 20 mars 1867, sur la situation,
... l'Indo-Chine.

... de construction au 31 déce
... 150 kil. 300 entièrement termin
... de dépenses de 100,337,052 fran

... 400 kilomètres ont

de leurs petites distilleries auxquelles ils tenaient autant que tiennent aux leurs nos bouilleurs de cru français, mais qui, en outre, leur fournissent un alcool différent du leur et qu'ils ne veulent pas boire; c'est en vain que la Régie cherche, par la persuasion et en multipliant les débits, à le leur faire consommer. Nous devons aussi relâcher les tarifs extravagants de notre régime douanier. A ces conditions seulement, et pourvu qu'on ne les fasse pas trop attendre, l'Indo-Chine française pourra jouir d'une paisible et régulière évolution économique et sociale; à ces conditions seulement elle apportera à notre pays, pendant une longue durée, honneur et profit.

Les droits de douane notamment devront être considérablement réduits pour ne pas soulever l'irritation de la population et des puissances asiatiques voisines, en premier lieu de la Chine et même du Japon. La conclusion de traités de commerce avec ces deux contrées est le meilleur moyen de ne pas exciter leurs convoitises pour une terre qu'ils peuvent regretter de voir en des mains européennes. Si nous nous opiniâtrons à vouloir séquestrer l'Indo-Chine au profit de la France, à en faire un pays exclusivement réservé comme débouché à l'industrie métropolitaine, nous perdrons inévitablement l'Indo-Chine comme l'Espagne a perdu Cuba.

Voilà les conditions nécessaires de la conservation de cette colonie, située si loin de nous, et si près de deux grandes puissances asiatiques.

Nous rangeons au nombre des puérités coûteuses et dangereuses le voyage que l'on fit faire en France en 1906 au roi du Cambodge, Sisowath, avec tout son personnel de danseuses. Le budget cambodgien ou indo-chinois en a été grevé de 5 ou 600,000 fr., sinon de plus, en une année de déficit; et les spectacles divers que le roi Sisowath vit à Paris ne laissèrent peut-être pas dans son esprit des impressions de considération et de respect pour la nation française.

Aux premières heures de la conquête, la possession du Tonkin fut regardée comme offrant pour principal avantage des facilités exceptionnelles de pénétration dans l'Empire Chinois. Il est vrai que l'on y a accès de ce côté, mais en une province montagneuse, peu peuplée et pauvre, pouvant toutefois contenir d'assez nombreuses mines. Nous faisons à grands frais, avec beaucoup de mécomptes, dans un pays offrant de nombreux obstacles physiques, un chemin de fer devant aller à Mong-Tsé, où l'on estime qu'il se trouve des mines de cuivre et d'étain et à la capitale de la province, Yunnan-Sen. Des esprits ardents poussent à la continuation de cette ligne ferrée jusqu'au haut Yang-Tsé, espérant, malgré le relief tourmenté du pays, dériver sur le

Tonkin le trafic de la partie supérieure de cet immense fleuve. Il se peut que, à la longue, ce réseau de pénétration en Chine soit productif; mais un temps assez long peut s'écouler avant que vienne cette productivité. Ce serait une imprudence, du moins actuellement ou même prochainement, pour la France ou l'Indo-Chine de faire de grands sacrifices pour une œuvre excessivement coûteuse et dont la rémunération est hypothétique ou très lointaine. Il faudrait attendre, tout au moins, que le budget de l'Indo-Chine fût parfaitement assis et que les impôts y aient été allégés.

Si nous pénétrons profondément en Chine, pour y exercer une influence heureuse et profitable, il faut nous y présenter, non pas en dominateurs, mais en initiateurs souples et bienveillants. Le temps n'est plus où les puissances européennes pouvaient en imposer à la Chine par la menace ou la force. Il faut s'y concilier une population qui, dans l'ensemble, est d'humeur pacifique et laborieuse (1).

À l'époque où les puissances européennes ne rêvaient que de se tailler des zones d'influence dans l'Empire Chinois, la France s'est fait donner à bail en 1898, à quelque distance du Tonkin, le territoire de Kwang-Chan-Wan sur la côte méridionale chinoise, à l'est et au nord de la presqu'île de Louei-Tchéou; en 1899, le gouvernement chinois y joignit deux petites îles. En 1900, nous avons organisé cette dépendance, en la plaçant sous l'autorité du gouverneur général de l'Indo Chine. La superficie de ce territoire est de 300 kilomètres carrés environ et la population y monte à 150,000 âmes; nous y avons maintenu l'organisation communale chinoise; nous y avons fait quelques frais, en construisant des bâtiments administratifs, un hôtel des postes, quelques tronçons de route. Deux compagnies de navigation française visitent régulièrement ce poste. Les importations y montent à une dizaine de millions de francs et les exportations à un peu plus de trois millions de francs. Il est douteux, avec l'esprit d'indépendance et de hauteur à l'égard des étrangers qui gagne maintenant le peuple chinois, que cette possession ait un grand avenir.

La colonisation française en Extrême-Orient, en présence du réveil des peuples d'Asie, doit modifier profondément ses méthodes.

(1) Voir l'ouvrage de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu : *La Rénovation de l'Asie : Sibérie, Chine, Japon*, 5^e édition, 1907, Colin éditeur, ouvrage traduit en anglais, sous le titre : *The Awakening of the East* (Le réveil de l'Orient).

COLONIES FRANÇAISES OCÉANIENNES.

A nos possessions d'Asie peuvent se rattacher, malgré leur distance, nos îles de l'Océanie; nous ne sommes venus que bien tard dans ces archipels nombreux où les Anglais, les Hollandais et les Espagnols nous ont de longtemps devancés. Aux Philippines, dans l'archipel de la Sonde, aux îles australasiennes, nous n'avons eu longtemps à opposer que quelques îlots peuplés de quelques milliers de sauvages. Cependant, nos navigateurs, La Pérouse, Bougainville, d'Entrecasteaux, d'autres encore, ont exploré et reconnu non seulement nombre d'archipels minuscules, mais plusieurs des grandes îles du Pacifique et des parties importantes du continent australien. Absorbés par nos révolutions et nos guerres continentales, nous n'avons pas tiré partie de ces découvertes. Nos acquisitions sur cette mer sont dues à la monarchie de Juillet et au second Empire: elles proviennent d'une pensée plus politique que coloniale; sous Louis-Philippe, on s'est laissé devancer de quelques instants pour la possession de la Nouvelle-Zélande; on a voulu acquérir sur toutes les mers une sorte de cordon de stations navales qui puissent servir de refuge à nos marins: c'est ainsi que Taïti était un point de protection et de ravitaillement pour les baleiniers français, alors qu'il y avait des baleiniers: outre ce groupe des îles de la Société, dont Taïti est le centre, et en laissant de côté pour le moment la Nouvelle-Calédonie, terre beaucoup plus considérable, nous possédons, dans le Pacifique, les îles Marquises, au nord-est des premières, puis au sud-est des îlots, nommés îles Gambier, et enfin depuis moins longtemps les îles Sous le Vent, comprenant Raïatefa, les îles Tubuai et Raïvavae, Rapa, l'archipel Tuamotou; le tout a environ 2,400 kilomètres carrés et 30,000 habitants. Certaines de ces îles serviront d'escales aux lignes de paquebots qui uniront dans l'avenir l'Australie et l'Asie à l'Amérique occidentale et à l'Europe après le percement de l'isthme de Panama. Ces îlots ont donc une certaine importance au point de vue de la navigation: ils peuvent être utilisés encore, en cas de guerre navale, comme dépôts de charbons pour nos flottes; il était utile qu'ils tombassent en nos mains; enfin, certains apparaissent comme susceptibles d'une production de quelque importance.

Le principal de ces archipels est celui des îles de la Société ou de Taïti; cette dernière île elle-même, Taïti, avec près de 105.000 hectares de superficie, ne compte plus, avec ses dépendances, que 11,000 habitants; les guerres de religion suscitées par la jalousie des missionnaires catholiques et des protestants et

l'abus des liqueurs fortes ont réduit le nombre primitif des indigènes. On a fait dans cette île quelques essais de colonisation sérieuse. On a institué une commission municipale, un comité d'agriculture, des conseils de surveillance des écoles, et, ce qui vaut encore mieux, au point de vue de l'exploitation des produits naturels, une caisse agricole qui fait fonction de caisse de dépôt et d'épargne et sert en même temps d'intermédiaire aux colons pour l'achat des terres aux indigènes ; en 1865, il n'y avait que 109 hectares mis en culture ; en 1866, on en comptait 1.017 ; en 1887, 3.093, tant à Taïti que dans les autres îles de ce groupe. En 1887, il existait à Taïti deux usines à égrener le coton, trois usines à sucre, sept distilleries de mélasse et miel. Un grand obstacle au développement de cette colonie, ça été, comme pour tous les autres établissements français, l'exagération et l'arbitraire des mesures administratives : on a éloigné les pêcheurs et les navires de commerce par les formalités et les taxes qu'on a voulu leur imposer. On exigeait des permis de séjour, on forçait les étrangers débarqués à Papeïti à rentrer dans la ville à une certaine heure, on conduisait l'île comme un couvent. En 1861, l'on est revenu de ces fâcheux errements : on a supprimé d'un seul coup les droits de navigation, tonnage, expédition, permis et certificat. Mais le port de Papeïti se trouvait tellement discrédité qu'il a fallu du temps pour le relever. En 1899 et 1900, on s'est occupé d'y attirer quelque émigration européenne en y constituant un domaine de la colonisation. Une culture qui réussit très bien et qui a de l'avenir, c'est le cocotier, qui fournit, sous le nom de coprah, d'excellents tourteaux, très recherchés dans le vieux monde pour la nourriture du bétail et comme engrais. Depuis la création d'une ligne à vapeur entre Taïti et San-Francisco en 1900, la culture des fruits, qui trouvent maintenant aux Etats-Unis un débouché, y a pris de l'importance (1). Les 500.000 hectares de tous ces petits archipels, au lieu de 30.000 habitants, pourraient facilement en nourrir cinq à six fois davantage, sinon dix fois même.

Le commerce, sans être négligeable, reste tout à fait stationnaire ; en 1887, les importations, pour les îles de la Société, les Marquises et les Gambiers, atteignaient le chiffre de 3,256,511 fr., et les exportations 3,222,045 fr. ; en 1904, les importations pour les îles susnommées et les autres îlots que nous avons annexés depuis 1887 ont atteint 3,219,889 fr. et les exportations 3,563,000 fr. ; les principaux objets d'exportation sont : le coprah (1,642,000 fr. en 1904), les coquilles de nacre (1,249,000 fr.), la vanille (403,000 fr.) Les trois quarts de ce commerce se font

(1) Gouvernement de Tahiti. Rapport annuel. Exercice 1900.

avec l'étranger, notamment avec San-Francisco, Valparaiso et Auckland. Quant à la navigation, le mouvement en était représenté, entrées et sorties réunies en 1900, par 84 navires, jaugeant 57,894 tonnes, parmi lesquels 24 navires français dont on nous laisse ignorer le tonnage. C'est encore pour de petites possessions un mouvement qui n'est pas insignifiant. Depuis le 1^{er} novembre 1900, Tahiti est relié à San-Francisco par une ligne à vapeur tous les trente-trois jours, ce qui la met à onze jours de San-Francisco et à vingt-quatre jours de la métropole, tandis que, auparavant, par les voiliers, elle était distante de la France de cinquante jours. Une ligne de vapeurs fait, en outre, un voyage tous les vingt-huit jours entre Tahiti et Auckland (Nouvelle-Zélande). Enfin tous les vingt-huit jours aussi un service à vapeur relie Tahiti aux Marquises, aux îles Sous le Vent et à l'île Moréa; on s'efforce, en 1901, d'assurer un service du même genre entre Tahiti et les îles Gambier et les Tubuai. On peut espérer que, après la percée de l'isthme de Panama, ce mouvement maritime deviendra beaucoup plus intense et que notamment un service s'établira entre Tahiti et la Nouvelle-Calédonie. Tout considéré, ces petits archipels français ont des chances d'avenir.

La population de tous ces groupes d'îles qui montait, en 1887, à 24.418 âmes, comprenait 2.039 Européens, dont 96 femmes. Il est vrai de dire que les fonctionnaires étaient au nombre de 96, les troupes de la garnison et la gendarmerie de 341, les équipages des bâtiments de guerre de 1,272, soit ensemble 1,709. Si l'on déduit la population flottante et les 96 femmes, à peine restait-il quelques douzaines de colons. En 1900, on évaluait à 2,490 le nombre des Européens de Tahiti. Il y a là un conseil général élu.

Outre sa part de dépenses dans le budget général des colonies, qu'il est difficile de discerner, ce groupe d'archipels reçoit, pour son budget local, une subvention de 160,000 francs en 1907. Les recettes du budget local de Tahiti et Moorea en 1900 auraient été de 1,519,000 fr., offrant un excédent de 114,910 fr. sur les dépenses; les budgets des établissements secondaires; Marquises, Tamotou, Gambier, etc., et celui des îles Sous le Vent auraient laissé aussi des excédents, l'un de 174.532 francs, l'autre de 65,133, et la situation financière serait satisfaisante.

La Nouvelle-Calédonie a une bien plus grande importance que tous ces archipels: c'est une île d'une vingtaine de mille kilomètres carrés, soit égale à environ trois départements français moyens; ses dépendances, les îles des Pins, de Nou, Ouen, Wallis, l'archipel Loyalty, y ajoutent environ 2,000 kilomètres carrés. La population de tout ce groupe était, en 1901, de 52,000 âmes environ, dont 22,759 Européens, soit 12,253 libres et 10,506 condamnés. Bien située sur la route commerciale de l'Australie à l'Amérique centrale, la

Nouvelle-Calédonie peut espérer un bel avenir; elle a des richesses naturelles, spécialement des gisements de nickel, de cobalt et de cuivre, on a aussi parlé de houille, d'or et de zinc; les forêts abondent en bois de sandal. Même avant la déportation des condamnés de la Commune parisienne, la colonisation s'y portait et s'y développait lentement sans doute, mais cependant avec plus de succès que dans nos autres îles de plus ancienne acquisition. En 1863, il ne s'y trouvait que 434 Européens; en 1865, on y comptait 777 colons, 49 immigrants indiens, 942 fonctionnaires et soldats, 245 transportés de droit commun: en tout, 2.000 Européens. En 1870, le nombre des colons était de 1.562, celui des fonctionnaires de 289; venaient ensuite 754 soldats, 1.176 immigrants asiatiques ou africains et 2.302 transportés non politiques. Ce développement du nombre des colons libres en Calédonie avant 1871 est remarquable. Les indigènes paraissent se convertir au christianisme et se laisser diriger par les missionnaires; mais l'on connaît cette culture purement négative qui enlève au sauvage ses instincts primitifs et ses qualités originelles sans lui donner les facultés de l'homme civilisé. On a beaucoup parlé d'une immigration chinoise ou indienne à la Calédonie; on a voulu engager les colons de Bourbon, si maltraités depuis quelques années, à se transporter dans cette terre nouvelle que l'on réputait abondante en sols fertiles. Ce dernier système vaudrait mieux que le premier; car nous ne saurions trop condamner l'immigration par engagement des Chinois dans les colonies européennes. On a recouru plus tard et l'on recourt encore à l'immigration des Néo-Hébridais. Jusqu'à 1871, c'est à peine si les richesses naturelles de l'île ont été effleurées. Voici, en effet, le tableau du commerce pour 1863 et 1870:

	1863	1870
Importations..... francs	1.484.000	3.249.182
Exportations.....	46.112	303.650
Totaux.....	1.530.112	3.552.832

On voit que les exportations étaient presque nulles. C'est évidemment la transportation qui, jusqu'en 1870, a fait vivre la Nouvelle-Calédonie. Le système administratif y a, dès les premiers jours, été moins défectueux que dans nos autres dépendances; on a évité à la Nouvelle-Calédonie les fautes que l'on avait commises à Taïti; on a voulu d'abord emprunter aux Anglais le système qu'ils avaient suivi dans leurs colonies pénales: on a mis les condamnés qui se conduisent bien à la disposition des colons dans des conditions qui rappellent l'*assignment of convicts* à Sydney ou à Van Diémen.

Depuis 1871, pendant une décade d'années, il est échu à la

Nouvelle-Calédonie une bonne fortune. Comme toutes les colonies, elle a profité des troubles civils de la métropole. Servant déjà de lieu de transportation pour les condamnés de droit commun, elle est devenue le lieu de déportation des condamnés pour participation à l'insurrection parisienne de 1871. Plusieurs milliers de déportés, 3 à 4,000 environ, y ont été internés. Leur chiffre a été sans doute en décroissant. De 3,937 (y compris les membres de leurs familles) en 1875, les déportés étaient descendus au chiffre modique de 3,345 en 1877. Les grâces d'abord puis l'amnistie de 1880, ont privé la colonie de cet élément de population. Parmi les condamnés de cette nature qui y avaient été conduits, un très petit nombre seulement y est resté après que la liberté de rentrer dans la mère patrie leur eût été octroyée.

Les insurgés parisiens de 1871 n'étaient certes pas la catégorie d'hommes qui convenait le mieux pour peupler une colonie agricole. La plupart d'un naturel inquiet, beaucoup appartenant aux professions libérales, journalistes, professeurs, employés, ou aux élégants métiers de l'industrie parisienne, ébénistes, ciseleurs, graveurs, ayant tous l'esprit de retour, on ne devait guère s'attendre à ce qu'ils fissent souche de colons.

Néanmoins ils créaient toujours dans l'île un marché qui suscitait autour de lui la culture. Les colons civils égalaient à peu près en nombre, dans l'année 1877, les transportés : on comptait 2,982 des premiers contre 3,345 des seconds. Les cultures en éprouvèrent de l'impulsion, l'industrie aussi et le chiffre des exportations de l'île prit quelque importance. Des établissements de crédit se constituèrent, dont le principal, il est vrai, dut suspendre ses paiements et liquider.

La déportation a fait, à la Nouvelle-Calédonie, une réputation assez mauvaise. Les journaux métropolitains d'opinion avancée ont décrié le climat de l'île, ses productions, le sol. La presse étrangère a fait de même. On a prétendu que cette contrée était naturellement stérile, sauf quelques très rares morceaux de terre le long des cours d'eau. Le même reproche fut fait, il y a une centaine d'années, à l'Australie, il y a cinquante ans, à l'Algérie. Si la Nouvelle-Calédonie n'est pas la terre promise que l'on rêvait, elle a des ressources, cependant, qui peuvent se développer. Sur les deux millions d'hectares qu'elle occupe avec ses dépendances il pourra, avec le temps, s'établir et vivre dans l'aisance quelques centaines de mille habitants. Elle en est bien loin encore.

Voici quelle a été la population européenne de la Nouvelle-Calédonie en 1864, 1868, 1877, 1887 et 1901 ; depuis 1887, elle ne paraît pas avoir augmenté sensiblement ; mais ses éléments se sont modifiés dans un sens plutôt favorable.

DE LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

	1864	1868	1877	1887	Décembre 1901
civile (colons).....	1 060	1.417	2.982	5.585	12.253
es et leurs familles.....	811	231	1 430	1.762	
.....	"	"	1.602	1.714	"
et leurs familles.....	"	"	3.345	"	10.506
eints à la résidence.....	"	"	1.532	2.515	
en cours de peine.....	289	1.962	6.453	7.477	
aux.....	2.160	3 610	17.344	19.053	22 759

veloppement, quoique modique depuis 1877, n'est pas insi-
 a population blanche libre en 1887 atteignait 9.061 indi-
 en défalquant les 1,762 fonctionnaires, agents du service
 ire et leurs familles, ainsi que les 1.714 hommes de la
 il restait 5,585 habitants auxquels ou à la plupart
 on peut conférer la qualité de colons. Ces 9.061 âmes
 ion européenne libre se divisaient en 6,111 hommes et
 mes. L'écart n'a rien d'étonnant pour une colonie aussi
 à l'élément militaire et administratif tient encore une
 ace. Il est remarquable, d'ailleurs, que sur cet effectif
 l, en 1887, 1,602 habitants nés dans la colonie, dont
 ssus de l'âge de quatorze ans. Quand on voit combien
 a été dédaignée, puis mal famée, cet élément blanc
 local, qui s'est accru depuis 1887 et qui, déduction
 fonctionnaires et de leurs familles, doit atteindre une
 mille âmes en 1901, mérite d'être signalé. Le transport

annonçait l'arrivée d'une douzaine de familles de paysans français provenant toutes du même village de la Dordogne.

On s'est vivement occupé, dans les dernières années du XIX^e siècle, d'activer le mouvement d'immigration agricole française en Nouvelle-Calédonie. Dès 1871, le gouverneur général, de la Richerie, avait décidé que des permis d'occupation seraient délivrés à tous ceux qui désireraient s'installer immédiatement sur des terrains, dont le plan n'était pas encore levé, l'administration s'engageant à passer avec eux soit un bail, soit un acte de vente le jour où la triangulation du district serait effectuée. Une méthode aussi provisoire et imparfaite ne pouvait attirer de petits colons; elle ne séduisit qu'un nombre restreint de grands concessionnaires qui organisèrent l'élevage du bétail à la mode australienne, sur de vastes espaces et par des procédés sommaires. Il en résulta de graves difficultés avec les indigènes dont le bétail des colons, mal surveillé, envahissait les réserves, ce qui fit éclater l'insurrection de 1878.

La colonie traversa une série d'années d'épreuves, d'autant plus qu'une crise minière vint se joindre à une crise pastorale et agricole. On se préoccupa dès lors davantage d'amener des petits colons et l'on obtint, comme on l'a vu, quelques résultats de ce côté. Ce n'est que sous le gouvernement général de M. Feillet, de 1894 à 1901, que l'on prit, en ce qui concerne la petite et la moyenne colonisation tout ensemble, des mesures systématiques. On retira 45.000 hectares au service de la transportation, qui n'en tira guère parti, et 200 000 hectares aux Canaques (indigènes), ce qui était excessif, quoique l'on dise qu'il reste encore à ceux-ci, dont le nombre se serait graduellement réduit à une vingtaine de mille, environ 123.000 hectares de bonnes terres, outre tout le massif montagneux et peu productif qui forme le noyau de l'île.

Ces 245.000 hectares constituèrent le domaine disponible de la colonie; étant donné que chaque lot est, en général, de 25 hectares, ils excèdent de beaucoup les besoins prochains de l'immigration française et de l'accroissement propre de la population européenne. Les concessions de terres sont de deux sortes, à titre onéreux ou à titre gratuit; celles-ci, dont l'étendue varie entre 10 et 25 hectares, peuvent être accordées à des immigrants venus de France, à des fonctionnaires ou des militaires retraités ou congédiés, à des jeunes gens nés dans le pays, qui justifient d'un capital de 5.000 francs. Pour éviter que les terres domaniales soient prises dans un simple but de spéculation, on ne concède pas plus de 100 hectares, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, au même individu dans le même centre. Le concessionnaire est tenu de mettre en valeur son terrain, et de l'habiter. Le titre de propriété provisoire, au moment de l'installation dans une con-

cession gratuite, devient définitif, soit au bout de cinq ans, si le colon a planté en caféiers ou autres plantes de même durée, la moitié de la surface susceptible de les recevoir, soit au bout de trois ans, si ces plantations recouvrent les deux tiers de la surface. On donne pour raison à ces prescriptions « qu'on a voulu mettre le colon en garde contre le danger de cultures trop généralement répandues autrefois (maïs ou haricots) et qui n'ont jamais permis la création d'une richesse durable ». Nous ne saurions, quant à nous, approuver que l'on oblige les colons à des productions aussi particulières et qu'on les pousse tellement à celle du café; elle peut être un stimulant ou un adjuvant; mais ce sont toujours les cultures vivrières qui doivent former le fond de la production d'une colonie, d'autant plus que les colons de Nouvelle-Calédonie importent chaque année des vivres frais d'Australie, pour une somme qui atteint en certaines années 2 millions de francs.

Ces dispositions et la propagande exercée au nom de la métropole dans la colonie développèrent le petit fillet d'immigration dont nous parlions plus haut. De 1894 à la fin de 1899, nous dit-on, plus de 500 établissements agricoles nouveaux furent fondés. On créa, dans la même période quinquennale, 22 centres de colonisation, divisés en plus d'un millier de lots et s'étendant sur une superficie de plus de 20.000 hectares. En même temps, on construisit « environ 300 kilomètres de routes carrossables ou de pistes qui, par simple élargissement, peuvent devenir d'excellentes routes charretières. » La transportation avait été si mal pratiquée depuis 1863 que, avec les 5.000 transportés, qu'on a eus en moyenne pendant au moins un quart de siècle, on n'était pas arrivé à faire un réseau de routes de quelque importance, alors que toute l'île, moyennant le travail des forçats, eût dû être couverte de routes, quasi sans bourse délier. Cette absence inouïe de routes, en pareille circonstance, a été la principale cause du peu d'essor de la production agricole (1).

Les cultures vivrières, avec le réseau de routes qu'on s'est si tardivement décidé à construire, une organisation de cabotage côtier, qui ne nécessiterait qu'une modique subvention, probable-

(1) Dans un discours prononcé à la distribution des récompenses obtenues à l'Exposition locale de Nouméa en 1899, M. Deligny s'exprimait ainsi, après avoir déclaré que chaque année la Nouvelle-Calédonie importait pour 2 millions de francs de vivres frais d'Australie : « Les commerçants calédoniens trouvent plus avantageux de faire leurs achats à Sydney, marché toujours approvisionné à jour fixe, que de s'adresser aux centres agricoles restreints de l'intérieur de l'île, ne communiquant entre eux et n'étant en relations avec Nouméa, centre de consommation, qu'à des intervalles de quinzaine, pendant lesquels les récoltes se gâtent. » (Russier, *Colonisation agricole de la Nouvelle-Calédonie*, dans le *Bulletin de la Société de géographie de Lyon*, livraison du 1^{er} avril 1901.)

ment même temporaire, donneraient certainement un grand essor à la colonie et rémunéreraient les colons. Il est question de la construction d'un chemin de fer qui y ajouterait un nouvel instrument; mais encore faudrait-il le faire avec une stricte économie. Aux cultures vivrières (pommes de terre, blé, vigne, etc.), et à l'élevage pourraient se joindre quelques cultures en partie destinées à l'exportation : le manioc pour la féculé et le tapioca, les arachides, les fruits; le cocotier, l'arbre si précieux de toute cette partie du monde pour le coprah (voir plus haut, page 283), peut-être aussi pour les savons, les huiles, rendrait des services. Enfin les cultures tropicales riches, notamment le café, peuvent avoir leur rôle d'excitant; mais il n'en faut pas abuser et elles doivent demeurer secondaires : en 1894, la Nouvelle-Calédonie exportait 137 tonnes de café et 386 en 1899, grâce à la prime de 75 francs par 100 kilog. que lui constitue la détaxe de pareille somme sur les droits perçus en France. Il serait, toutefois, absolument déraisonnable d'augmenter, comme le demandent les colons, cette prime déjà énorme, colossale même; ce serait rendre cette culture tout à fait artificielle, gêner les cultivateurs, développer à outrance une production qui probablement amènerait de graves déceptions, en même temps qu'elle priverait la France des ressources nécessaires à son budget.

On s'occupe aussi, en Nouvelle-Calédonie, d'exploiter le caoutchouc; il est probable que les forêts de l'intérieur, bien aménagées, offriront des ressources soit en cette liane soit en bois divers.

— Quoique, en 1906, on eût constaté l'échec de la plus grande partie de la petite colonisation agricole due aux émigrants libres de la métropole, sans doute parce qu'on les dirigeait exclusivement vers la production du café et des autres denrées dites coloniales, il ne semble pas qu'il faille désespérer de l'avenir pastoral, forestier et même cultural de la colonie. Il est possible que le sol d'une grande partie de l'île soit médiocre, étant formé de madrépores; mais il est impossible, d'autre part, qu'il ne s'y trouve pas une grande quantité de terres, sinon la moitié, du moins un bon tiers, susceptibles de culture relativement soignée ou tout au moins de productive exploitation forestière.

C'est, toutefois, les mines qui jusqu'ici entretiennent le plus d'activité dans la Nouvelle-Calédonie. On y exploite avec grand profit des gisements importants de nickel, de cobalt et de chrome. Les concessions appartenant à plusieurs compagnies, mais surtout à celle dite *le Nickel*, dont les actions font une forte prime à la Bourse de Paris, s'étendent sur plusieurs milliers d'hectares; l'exploitation ou la livraison dans la colonie a été, en 1888, de 8,423 tonnes de minerai. Le prix moyen de la tonne de minerai était alors à Nouméa de 125 francs. La teneur

	1866	1877	1887	1899	1904
Importation.....	2.178.370	9.683.660	8.053.378	10.958.198	12.478.662
Exportation.....	109.275	3.661.956	2.884.631	8.913.197	11.041.492
	<u>2.287.645</u>	<u>12.745.555</u>	<u>10.937.999</u>	<u>19.871.395</u>	<u>23.520.054</u>

Le progrès a été considérable de 1866 à 1877 à cause de la déportation des insurgés de la commune. Le recul de l'importation de 1877 à 1887 vient surtout de ce que la Nouvelle-Calédonie, dans l'intervalle, s'est mise à produire plus de denrées agricoles. Quant à l'exportation, elle a fléchi de 1877 à 1887, quoique les mines aient dans l'intervalle pris un certain développement, mais elle a quadruplé de 1887 à 1904. Les principaux articles d'exportation en 1904 sont : les métaux pour 8,382 503 francs, dont la moitié environ de nickel, le reste pour les deux tiers de cobalt et pour un tiers de chrome (1) ; 155,000 fr. de produits et dépouilles d'animaux ; 767,000 fr. de denrées coloniales, presque entièrement du café ; 680,000 fr. de fruits et graines ; 168,000 fr. d'huiles et de sucres végétaux, 72,000 fr. de bois, le reste est insignifiant. L'importation comprend 1,783,000 fr. de boissons, 1,964,000 fr. de farineux alimentaires, que le pays pourrait certainement produire en grande partie ; 1,677,000 fr. de fils et tissus ; 1,216,000 fr. d'ouvrages en métaux ; 1,004,000 fr. de denrées coloniales, 702,000 fr. de dépouilles d'animaux et 81,000 fr. d'animaux vivants ; la colonie devrait arriver rapidement à se fournir elle-même une grande partie de ces derniers articles ; il en est de même pour les 200,000 francs de bois communs ; le reste se compose d'objets manufacturés divers. Le commerce avec la France et les colonies françaises atteint 6,817,000 fr. à l'importation ; la part de la France dans l'exportation n'est que du quart de celle-ci. En 1887, l'exportation de la colonie en France n'atteignait que 177,000 fr. C'était soit à Sydney, soit en Angleterre, qu'allaient alors les minerais. Le voisinage d'un grand entrepôt comme Sydney est à la fois une ressource économique et un danger national.

Que deviendra désormais la Nouvelle-Calédonie ? Depuis 1898, on y a supprimé la transportation des criminels ; si l'on s'était bien servi de cette dernière, on eût fait de cette possession une île très florissante. On avait eu le tort d'appliquer la rélégation aux récidivistes, pour simples peines correctionnelles ; c'est une triste main-d'œuvre que celle des vagabonds et des souteneurs ; tout au moins, eût-il fallu opérer parmi eux une sélection. Le séjour à la Nouvelle-Calédonie, terre salubre et agréable, eût dû être présenté comme une sorte de récompense pour les condamnés

(1) En 1903, l'exportation comprenait 77,000 tonnes de minerai de nickel pour une valeur de 3,160,000 fr. ; 8,292 tonnes de minerai de cobalt (valeur 2,169,078 fr.) et 21,437 tonnes de minerai de chrome (valeur 1,123,000 fr.)

La troisième, enfin, c'est de pratiquer le régime que nous décrivons dans le chapitre suivant, d'amener les condamnés à vivre de leur travail agricole ou industriel, et non de leur travail manuel. Il y a eu, sous ce rapport, d'énormes abus en Nouvelle-Calédonie ; il faut laisser souffrir de la faim les condamnés libérés qui ne veulent pas travailler ; il faut encourager par des salaires proportionnés à leur travail les condamnés qui sont laborieux et ont une bonne conduite ; il faut essayer aisément des grâces et même la libération. Le condamné a fait preuve pendant qu'il était en prison pour le travail (1).

La Nouvelle-Calédonie jouit de larges libertés depuis le 3 mars 1874 a constitué dans la ville de Nouméa un conseil municipal composé d'un maire, de deux adjoints et de six conseillers, tous nommés, il est vrai, pour un an par le gouverneur. Ce régime n'était qu'un régime de transition ; place à un autre plus libéral, fondé sur des principes plus larges ; octroyé, avec raison, à la Nouvelle-Calédonie par le gouverneur, lui a accordé un délégué élu qui peut être considéré comme la population près du gouvernement français.

(1) On trouvera dans l'ouvrage de M. Delarbre, sur le régime des condamnés, des mesures relatives à la transportation à l'étranger. Ces mesures en elles-mêmes ne paraissent pas trop rigoureuses ; mais il est difficile de dire seulement qu'il peut convenir de faire une grande concession individuelle des condamnés sur des concessions, de leur laisser la vie en commun, même provisoirement, et de supprimer les travaux forcés. Il est vrai que les instructions relatives par M. Delarbre à l'égard des condamnés aux travaux forcés, les seuls qui étaient tr

du 2 avril 1885 a institué un conseil général électif. Cette dernière mesure, toutefois, paraît prématurée, ce Conseil ayant donné les preuves réitérées de son incapacité et de son esprit brouillon. Il faut ou le réduire au rôle d'une assemblée consultative ou cesser de le faire nommer entièrement au suffrage universel et le prendre dans certaines catégories.

La suppression absolue de la transportation en 1898 risque d'être une grosse épreuve pour la Nouvelle-Calédonie; la conséquence en sera, en effet, la diminution, assez rapide, quoique graduelle, de la moitié de sa population européenne: condamnés, agents pénitentiaires et, peut-être, aussi soldats. Il eût mieux valu continuer pendant un quart de siècle encore une transportation choisie, d'après les principes et la méthode que nous venons d'indiquer. Perdue au milieu du Pacifique et près d'un continent où il y a déjà plus de 4 millions d'Anglais, il serait à désirer que la Nouvelle-Calédonie pût au courant de ce siècle, se constituer une population saine de 60,000 à 80,000 Français; l'exemple des Boërs montre qu'un petit groupe de ce genre serait en lui-même respectable. Avec le temps, ce petit groupe pourrait énormément se développer, car les 2 millions d'hectares de la colonie et des îlots adjacents, malgré la médiocrité du sol de la partie centrale, substantieraient facilement, par le sol, le sous-sol et les industries s'y rattachant, sinon 1 million d'hommes de race blanche, du moins 4 à 500,000, qui constitueraient, dans le Pacifique, un bloc français respectable.

La mère patrie n'abandonne pas la Nouvelle-Calédonie. On a subventionné un service de navires à vapeur qui s'y rendent toutes les quatre semaines en touchant à l'Australie. La Nouvelle-Calédonie, en dehors de 3 1/2 millions pour la transportation, qui disparaîtront graduellement, paraît coûter encore 3 millions au budget métropolitain, dont 675,000 francs de subvention au budget local néo-calédonien. Celui-ci s'élève à 3 1/2 millions; il devrait largement se suffire; cependant, il semble, en 1901, être dans certains embarras. La Nouvelle-Calédonie, toutefois, est encore un domaine bien étroit. Dans le voisinage se trouve un groupe d'îles importantes, les Nouvelles-Hébrides, qu'il eût dépendu de nous d'acquérir. Notre excessive timidité nous empêchait d'étendre la main sur les terres vacantes et sans maître qui sont à notre portée. Quelques-unes des Nouvelles-Hébrides eussent pu être un excellent terrain de colonisation, le sol y étant bon et la population énergique et travailleuse. Malheureusement nous avons signé en octobre 1887 avec l'Angleterre une convention qui oblige chacun des deux pays à respecter l'indépendance de ces îles et qui nous a fait retirer un piquet de troupes que nous y entretenions. Il est peu probable que cette convention soit

outré un souvenir de notre grandeur passée, un débris moralement précieux de notre patrimoine si tristement gaspillé; ils contiennent une population peu nombreuse, mais qui porte profondément dans son cœur l'amour de la France et de ses lois; c'est à ce titre qu'ils méritent de figurer dans la nomenclature de nos possessions coloniales. Voici la population et le commerce de ces deux petites îles : le commerce est en grande décroissance.

<i>Population.</i>						
	1863	1872	1881	1887	1898	1905
Sédentaire....	2.700	4.477	4 240	"	"	"
Flottante.....	742	5.369	1.268	"	"	"
Totaux....	3.442	9.846	5.534	5.929	6.530	6 482
<i>Commerce.</i>						
	1863	1874	1887	1899	1905	
Importations..	3.880.103	8.285 406	13.746.587	12.895 329	5.439.521	
Exportations..	5.326.014	10.825 333	18.230.272	15.418 467	7.119.311	
Totaux...	9.206.117	19.110.742	31.976.859	28 313 796	12.558.832	

Sur ce commerce, 2,617,064 francs, en 1905, à l'importation proviennent de France, 39,943 francs des colonies françaises et 2,782,514 francs de l'étranger. La part de la France, à l'exportation, est de 6,073,419 francs; celle des colonies françaises de 232,655 francs et celle de l'étranger de 813,237 francs.

Le mouvement de la navigation à Saint-Pierre et Miquelon en 1887 consistait, à l'entrée en 807 navires français, jaugeant 124,447 tonneaux et montés par 5,330 hommes d'équipage et 1,181 bâtiments étrangers jaugeant 33,135 tonnes, et à la sortie en 800 navires français d'un tonnage de 124,227 tonnes et 1,168 navires étrangers jaugeant 32,231 tonnes. « La France, disions-nous dans notre précédente édition (1902), ne possède pas seulement Saint-Pierre et Miquelon; la grande île de Terre-Neuve est en outre assujettie à certaines servitudes à l'endroit des pêcheurs français. Ceux-ci peuvent venir pêcher tant le poisson que le homard sur certaines parties des rivages de Terre-Neuve, notamment sur la côte appelée *Frenchshore*; ils ont sur ce territoire des privilèges relativement aux habitants; ceux-ci ne peuvent élever des constructions à demeure dans une certaine zone ou y tendre leurs filets dans certaines circonstances. Il est résulté de ce vieil état de choses, remontant au traité d'Utrecht, une grande acrimonie entre les Terre-Neuviens et les pêcheurs français. Les premiers menacent l'Angleterre de se séparer d'elle et de s'annexer aux États-Unis si elle ne leur fait pas restituer, sur leurs territoires, les droits qu'ont en tout pays les habitants sur les localités qui leur appartiennent. Il paraît très difficile que la France puisse conserver long-

temps au profit de ses pêcheurs les servitudes instituées il y a près de deux siècles sur la côte de Terre-Neuve. La France y devrait d'autant mieux renoncer qu'il n'y a que très peu de navires français, trois ou quatre tout au plus, à en profiter (1). Mais, comme toute concession se doit payer, elle devrait faire de l'abandon de ses servitudes actives sur la côte même de Terre-Neuve un objet d'échange, et obtenir de l'Angleterre, outre une indemnité pécuniaire, une compensation effective et considérable en Afrique ou en Océanie, par exemple la cession de la petite colonie britannique de la Gambie et l'abandon des droits ou plutôt des prétentions de l'Angleterre sur une partie du Bornou, à l'ouest du lac Tchad (voir plus haut pages 163 à 165), ou encore la cession des Nouvelles-Hébrides et, tout au moins, en toute hypothèse, le partage équitable de ce groupe d'îles. Nous devrions, dans cet arrangement, conserver nos droits de pêche sur le grand banc de Terre-Neuve, où 400 à 500 navires français se rendent chaque année, et nous réserver, en même temps, la faculté de pêcher dans les baies de Terre-Neuve la boîte, petit poisson servant d'appât à la pêche de la morue. La renonciation à nos pêcheries du grand banc serait une faute aussi inexcusable que notre obstination à conserver nos servitudes actives sur le *Frenchshore* de Terre-Neuve, si l'Angleterre nous offrait en échange une sérieuse compensation coloniale. »

En l'année 1904-1905, dans un accès de folle mégalomanie, nous avons cédé nos droits sur Terre-Neuve sans aucune compensation réelle, simplement contre l'autorisation que nous a donnée l'Angleterre de prendre le Maroc, ce à quoi l'Allemagne s'oppose absolument. Malgré cet inqualifiable marché de dupe, la France doit conserver Saint-Pierre et Miquelon.

RÉSUMÉ ET PERSPECTIVES DE LA COLONISATION FRANÇAISE A L'ENTRÉE DU XX^e SIÈCLE

Avant de résumer nos observations sur la colonisation française, nous croyons devoir reproduire les pages qui figuraient ici dans l'avant dernière édition de cet ouvrage (1891) et, en grande partie même, dans la deuxième édition (1882), il y a un quart de siècle :

« Nous avons épuisé, écrivions-nous alors à cette place, la liste de nos dépendances coloniales ; nous l'avons parcourue avec une tristesse et des regrets qui sont tempérés, cependant, par quelques rayons d'espérance ; de là l'attention que nous

avons prêtée à de minces établissements, disséminés à travers le globe et sur beaucoup desquels flotte notre drapeau plutôt que ne fleurit notre civilisation. Rien ne peut affecter plus péniblement un cœur sérieusement épris de la gloire et de la grandeur nationales que le complet échec de notre colonisation sous l'ancien régime. Si sévère que soit le jugement de l'histoire sur la politique de nos gouvernements, et, il faut bien le dire aussi, sur la conduite de nos concitoyens en matière coloniale, nous ne croyons pas que le souvenir du passé nous oblige à désespérer complètement de l'avenir. Sans doute, il faut abandonner les ambitions gigantesques qui ont, durant deux siècles, soutenu l'ardeur aventurière de nos aïeux. Il fut un temps où les Français, dans leurs courses vagabondes le long des grands lacs et sur les bords du Mississipi, crurent s'appropriier toute l'Amérique du Nord ; il fut un temps aussi où d'autres aventuriers héroïques pensèrent fonder, par la conquête, un immense empire aux Indes ; ne nous laissons pas aveugler par l'éclat passager de ces brillantes entreprises ; elles étaient démesurées, et, si elles ne purent aboutir, la responsabilité n'en pèse pas seulement sur le gouvernement métropolitain, elle s'étend à nos colons, à leur imprudence, à leur défaut de sens pratique, à leur ignorance du but et des moyens de la colonisation. Réduits aujourd'hui à un rôle plus modeste et, ce que nous considérons comme un bienfait, circonscrits dans de plus étroites limites, nous avons encore un vaste théâtre pour l'emploi de notre activité colonisatrice. Notre conquête, déjà ancienne, l'Algérie, avec sa voisine, la Tunisie, et ses prolongements jusqu'au lac Tchad, si grandes que soient les difficultés que la colonisation y rencontre à son berceau, est réservée, si nous savons agir avec tact et persévérance, à un magnifique avenir ; d'autres possessions, vieilles ou nouvelles, continentales ou insulaires, le Sénégal avec toutes ses dépendances, le haut et le moyen Niger, la Cochinchine avec l'Annam, le Tonkin et le Cambodge, ont une étendue, une facilité d'accroissement, des ressources et des richesses naturelles que l'intelligence européenne doit féconder et mettre en rapport. Le Gabon et le Congo, avec leurs expansions possibles vers le Nord, la Nouvelle-Calédonie sont aussi des terres qui, pour peu que nous ayons de l'esprit de suite et de la persévérance, peuvent s'épanouir en florissantes colonies. L'île de Madagascar enfin, si nous savons y établir notre domination complète, au lieu de nous y faire les simples surveillants des Hovas, peut devenir vraiment pour nos capitaux, pour l'élite de nos ouvriers et de nos cultivateurs, un champ d'exploitation magnifique. En Afrique nous pouvons et nous devons tenir le premier rang de toutes les nations civilisées ; nul autre peuple n'a sur ce continent des bases

d'opération aussi bien placées. En Asie, immédiatement au dessous des Anglois et des Russes, nous devons nous faire une place importante. Enfin nos colonies tropicales, dont la prospérité date de loin, et qui ont été ébranlées dans ces derniers temps par des réformes radicales, mais nécessaires, les Antilles, la Réunion, la Guyane, ont à reprendre leurs forces, à reconstituer sur des bases nouvelles leur production, à concilier la richesse avec la justice.

« L'expérience, qui nous a si impitoyablement frappés, ne nous a pas été inutile, parce qu'elle nous a fait ouvrir les yeux sur nos fautes et nos erreurs. Partout où flotte le pavillon français, dans des terres presque désertes, ou dans des pays très peuplés, dans nos acquisitions récentes, ou dans nos vieilles dépendances, nous avons signalé les mêmes vices généraux : l'arbitraire administratif, l'absence de vie et de libertés municipales et provinciales, l'ingérence de l'autorité dans les affaires des particuliers ; nous avons aussi remarqué chez les colons des défauts persistants et presque partout les mêmes, des goûts trop exclusivement aventuriers, un caractère d'amateur, une conduite pleine d'imagination et de fantaisie, l'esprit d'improvisation, l'impatience des résultats graduels. Si la France, ce que nous espérons, veut devenir une nation colonisatrice, elle doit faire avec courage une double réforme dans son administration et dans ses mœurs coloniales.

« Il faut aussi que, sur certains points, elle transforme ses méthodes commerciales et industrielles. Pays riche, habitée par une population ayant naturellement du goût, elle n'a pas su assez, jusqu'ici, adapter ses procédés de fabrication aux habitudes des peuples primitifs ou barbares ou de vieilles nations encore qui ont une préférence traditionnelle et insurmontable pour certains types déterminés de vêtements, de parures, d'ameublement, etc. Les industriels et les commerçants français doivent savoir s'inspirer des goûts et des besoins si divers des populations variées de nos colonies, au lieu de prétendre leur imposer les leurs.

« Beaucoup de symptômes, que nous offre l'histoire de ces dernières années, prouvent que ces réformes ne sont pas impossibles. Sous le coup des calamités physiques les plus terribles et les plus répétées, malgré les obstacles qu'ils ont parfois trouvés dans les institutions, les colons d'Algérie ont montré une force morale, une persévérance et une patience qui nous font bien augurer de leur avenir. De son côté, l'administration a commencé à s'amender sur certains points et en certains détails ; on a emprunté aux Anglo-Saxons plusieurs de leurs procédés : la vente des terres aux enchères et à prix fixe, l'assignation des condamnés aux colons ; on a supprimé beaucoup de règlements qui entravaient le travail, la culture et le commerce. On est donc entré, quoique à pas timides, dans la bonne voie. Mais

l'on perd de vue les améliorations opérées en présence des améliorations urgentes. Une colonie n'est possible qu'à la condition que chaque colon jouisse de la pleine liberté de ses actes et de la responsabilité entière de sa conduite ; l'on a moins à craindre l'échec de quelques entreprises individuelles que l'absence de toute tentative ; il n'y a pas d'exemple d'établissement colonial ayant péri par excès d'indépendance et de franchises ; il se rencontre, au contraire, un grand nombre de colonies dont la vitalité s'est éteinte sous le poids de règlements trop minutieux et de soins trop multipliés. C'est surtout en matière de colonisation qu'il est vrai de dire que l'État ne doit être ni un précepteur, ni surtout un tuteur ; il est presque uniquement un protecteur. Il faut enfin que nous sachions nous assimiler les deux qualités, au prix desquelles est la fondation de colonies prospères, et dont nous avons presque toujours manqué : l'esprit d'association chez les particuliers, la longue persévérance chez le gouvernement métropolitain. La devise de la colonisation, c'est le vers du poète latin :

Tantæ molis erat Romanam condere gentem. »

Nous avons tenu à reproduire textuellement les pages qui précèdent et qui dans l'avant-dernière édition de cet ouvrage (1891) et, pour la plus grande partie même, dans la 2^e édition (1882), résumaient nos observations sur la colonisation française. La décade ou les deux décades d'années qui se sont écoulées depuis ne nous ont infligé aucun démenti ; elle nous ont apporté plutôt du réconfort et elles donnent plus de relief et de précision aux perspectives que nous faisons entrevoir.

En premier lieu, notre Empire colonial s'est sensiblement arrondi et fortement constitué. Les embryons ou les rudiments épars se sont développés ou soudés. Nous n'avons pas à revenir sur la description que nous avons faite (voir plus haut pages 32 à 38) de notre magnifique Empire africain qui, s'étendant du 20^e degré de longitude ouest au 22^e degré de longitude est et du 5^e degré de latitude sud au 37^e de latitude nord, vient, par une continuité de territoires, aujourd'hui pour la plus grande partie explorés, aboutir juste en face de la France, à une vingtaine d'heures de navigation de Marseille. Ces immenses espaces, si proches, constituent, sans aucune comparaison possible, notre plus important domaine colonial, celui dont dépend réellement l'avenir économique et politique de la France, celui auquel nous devons consacrer le plus d'efforts. Il n'est échu à aucune nation moderne, sauf la Russie, un champ colonial à la fois aussi immense et aussi magnifiquement placé, quasi contigu à la mère patrie. C'est pour cette raison

LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

n'avons cessé de demander l'exécution rapide des Chemins de fer transsahariens, qui doivent réaliser l'unité matérielle de l'Empire et mettre le lac Tchad et le Haut Niger à portée de main, à 6 ou 7 jours de Paris, à Londres, Bruxelles et Berlin.

Notre situation et nos droits à Madagascar se sont aussi compliqués; nous n'y sommes plus les simples auxiliaires des Anglais; ce sont ceux-ci, au contraire, de compagnie avec les Hollandais, qui doivent être les nôtres. La situation politique et diplomatique à Madagascar est devenue nette et précise; notre prise de possession de l'île s'effectue méthodiquement, sans déception.

La Chine est le troisième grand domaine colonial qui nous est ouvert; les traités avec le Siam et avec l'Angleterre l'ont ouvert; la paix y règne, des travaux publics importants, peut-être excessifs ou prématurés, il est vrai, ont été entrepris; une assez vive impulsion au pays; des conventions passées avec les Anglais nous assurent ou, du moins, facilitent la prépondérance politique et morale de la France dans les provinces chinoises limitrophes et voisines.

Sur ces trois grands domaines où l'activité colonisatrice de la France, sous des formes diverses, peut s'épanouir, non seulement pendant quelques dizaines d'années, mais durant plu-

RÉSUMÉ ET PERSPECTIVES DE LA COLONISATION FRANÇAISE. 225

COMMERCE EN 1905 DES COLONIES FRANÇAISES AUTRES QUE L'ALGÉRIE ET LA TUNISIE

	Importations francs	Exportations francs	Totaux francs
Avec la France.....	225.826.358	152.264.755	378.091.113
Avec les colonies françaises.....	12.495.436	7.270.005	19.765.441
Avec l'étranger.....	250.757.697	225.322.704	476.080.401
Totaux.....	489.079.491	384.857.464	873.934.955

COMMERCE DE L'ALGÉRIE EN 1904

	Importations francs	Exportations francs	Totaux francs
Avec la France.....	310.920.000	214.596.000	525.516.000
Avec les colonies.....	6.730.000	8.627.000	15.357.000
Avec l'étranger.....	49.761.000	48.975.000	98.736.000
Totaux généraux.....	367.411.000	272.198.000	639.609.000

COMMERCE DE LA TUNISIE EN 1904

	Importations francs	Exportations francs	Totaux francs
Avec la France.....	46.420.239	41.769.519	88.189.808
Avec l'Algérie.....	6.545.575	7.935.157	14.480.732
Avec l'étranger.....	30.418.573	27.127.111	57.545.684
Totaux.....	83.384.437	76.831.787	160.216.224

COMMERCE TOTAL EN 1905 (PARTIELLEMENT EN 1904) DE TOUTES LES COLONIES FRANÇAISES, ALGÉRIE ET TUNISIE COMPRIS

	Importations francs	Exportations francs	Totaux francs
Avec la France et les colonies.....	608.937.678	432.462.438	1.041.400.094
Avec l'étranger.....	339.937.270	301.424.815	632.322.085
Totaux.....	948.874.928	733.877.253	1.673.762.179

Ainsi le commerce extérieur de toutes les colonies françaises, Algérie et Tunisie comprises, atteint le chiffre de 1,674 millions en nombre rond, dont 1,041 millions avec la France même ou ses propres colonies ; la part de ces dernières n'atteint pas 50 millions, de sorte que la métropole figure, à elle seule pour près de 1 milliard dans le commerce des colonies françaises. Sur ce chiffre du commerce de la France avec l'ensemble de ses colonies, 583 millions représentent les exportations françaises et 409 millions les importations des colonies en France.

Ces chiffres ne sont nullement négligeables, si l'on réfléchit que, à part quelques îlots et quelques terres de peu de trafic, la Guyane et l'ancien Sénégal, toutes les colonies françaises ont été conquises dans le courant du XIX^e siècle et une grande partie même tout à fait à la fin du dit siècle. Les colonies françaises entrent, dès maintenant, pour plus de 12 p. 100 dans l'exportation de la France (l'exportation française totale atteint 4,761 millions en 1905).

Evidemment, si ce devait être là le seul ou même le principal et

DE LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

résultat de notre action colonisatrice depuis
une énorme disproportion entre l'effort et l'effet
il nous a valu la peine de dépenser environ 4 mil-
lards à 1 milliard au moins au Tonkin, à Madagascar et
dans les possessions africaines, soit 5 milliards, dont l'ac-
tuel est de environ 200 millions par an et de
à consacrer au soutien et au développement des col-
onies. On ne l'on verra plus loin, sans parler des pertes d'argent
pour obtenir un développement d'environ 1 milliard de
commerce extérieur, dont 580 à 600 millions
de bénéfices.

En somme, seule, cette compensation semblerait d'au-
tant insuffisante que cette augmentation de notre commerce
brute que nette. A supposer que nous n'eussions
colonies, le commerce extérieur de la France se
trouverait dans une certaine proportion, mais il
est de la mesure de notre commerce colonial. Un
des produits que nos colonies nous fournissent
seraient procurés dans les contrées étrangères
en partie sans doute, moyennant l'équivalent de
ce qui est exporté.

En outre, une très mauvaise et incomplète mé-
thode nous fait croire que le montant du commerce que
nous faisons avec elles. Il faut tenir compte d'autres

comprises, si notre conduite à l'intérieur et à l'extérieur est intelligente et prudente et qu'elle ne soit pas contrariée par des circonstances imprévues, s'élèvera aux environs de 4 milliards de francs dont 2 milliards et demi peut-être avec la France, soit deux fois et demi le chiffre actuel. Et le développement serait bien plus rapide encore si la France, au lieu d'une population stationnaire, avait, comme la plupart des autres nations civilisées, une population croissante.

Pour arriver à cette extension du commerce de nos colonies et de celui de la France avec elles, il n'est nullement nécessaire, comme le croient l'opinion vulgaire et même un certain nombre de coloniaux, de recourir à ces prohibitions réciproques qui rappellent le détestable, l'exécrable pacte colonial. Notre régime de douanes pour nos colonies est, dans son ensemble, beaucoup trop protectionniste. On a vu, d'ailleurs, qu'il n'est pas uniforme. Plusieurs de nos colonies de la côte occidentale d'Afrique jouissent, par des conventions internationales, de la liberté absolue du commerce, en ce sens que les produits de toutes les nations civilisées, aussi bien les étrangers que les métropolitains, sont assujettis au même traitement. (Se reporter plus haut aux pages 174 à 176 et 192 à 194). Il en a été de même de la Tunisie de 1881 à 1898. D'autre part, le Sénégal et ses dépendances, sans se trouver absolument dans la même situation, est soumis à un régime assez libéral qui, tout en accordant des faveurs appréciables aux produits métropolitains, ne frappe pas de droits très élevés les produits étrangers. La plupart de nos autres colonies, au contraire, y compris l'Algérie, l'Indo-Chine et Madagascar, sont assujetties au tarif général métropolitain de 1891, qui est exorbitant et, pour Madagascar notamment, équivaut à une véritable séquestration.

Il faudrait réduire considérablement nos tarifs à l'entrée des colonies de ce groupe; ils les étouffent. Un régime analogue à celui du Sénégal et de ses dépendances répondrait beaucoup mieux aux nécessités de la colonisation; l'essor des colonies en serait beaucoup plus rapide; la population indigène y serait moins surtaxée; les budgets coloniaux y trouveraient aussi leur compte par l'assujettissement des marchandises françaises à des droits modérés (1).

L'exemple, d'ailleurs, de la partie de nos colonies ouest-africaines, assujetties à l'égalité de traitement pour toutes les marchandises, celui surtout de la Tunisie, de 1881 à 1898, ce dernier d'une façon tout à fait éclatante, témoignent que, même en l'absence de

(1) On dira peut-être qu'on obtient indirectement ce résultat par les droits dits d'octroi de mer ou de consommation, mais on ne l'obtient que d'une manière insuffisante et incomplète.

toute protection douanière, par le simple effet de la communauté de langue, de coutumes, de goûts et de mœurs, par le lien puissant que créent des relations anciennes, les produits métropolitains peuvent se faire un marché important, en dehors de toutes conditions artificielles et de toutes faveurs. Il y faut évidemment un peu plus d'efforts de la part des industriels ou des commerçants métropolitains ; mais cette obligation à l'effort est, en elle-même, un bien.

Il semble très vraisemblable que les colonies ouest-africaines qui, par les conventions internationales, sont vouées à l'égalité de traitement, auront un essor beaucoup plus vif et plus régulier que celles que nous courbons sous notre écrasant régime douanier métropolitain.

Ainsi, réduire considérablement ce dernier en ce qui concerne celles de nos colonies, de beaucoup les principales, qui y sont soumises, tel devrait être le premier point de notre politique commerciale coloniale.

Il faut, comme contre-partie, que nous résistions absolument aux tentatives qui sont faites de tous côtés, sous le prétexte d'union douanière entre la France et ses colonies, pour nous induire à payer des primes extravagantes au café, au thé, au cacao, à la vanille et aux autres denrées coloniales riches, produits dans nos colonies. Nous ne connaissons pas de mesure qui fût plus déraisonnable à tous les points de vue.

Les droits qui frappent ces denrées à l'entrée en France ne sont nullement, quoi qu'on en dise, des droits de douane ; ou, du moins, ils ne le sont que pour la plus mince partie ; ce sont des droits de consommation, équivalant à ceux que nous avons à l'intérieur sur le sucre, sur le tabac et sur l'alcool. Toutes les nations, notamment la libre-échangiste Angleterre, ont, pour des raisons que nous avons développées ailleurs (1), des taxes très élevées sur ces denrées coloniales riches, la Grande-Bretagne en particulier sur le thé et le café.

Si donc on accordait aux denrées coloniales riches, produites dans nos colonies, l'immunité de ces taxes, ce serait un cadeau colossal, qu'on leur ferait, tout à fait corrupteur pour elles et épuisant pour la métropole. Le droit sur le café était jusqu'à 1900 de 156 francs par 100 kilogrammes, alors que, au moment où nous écrivons, le café ordinaire, à savoir le Santos (du Brésil), est coté à Londres 39 schellings le centner (50 kilogr. 8), c'est-à-dire moins de 100 fr. les 100 kilogrammes. Notre droit de 156 fr. a été réduit, il est vrai, de 20 francs, à partir de 1900, sur les représentations du Brésil ; il reste de beaucoup supérieur à la valeur

(1) Voir notre *Traité de Science des Finances*, 7^e édition, tome 1^{er}, pages 608 et 715.

en Europe du café commun au moment où nous écrivons. Y aurait-il rien de plus absurde et de plus déraisonnable que cette prime de 130 p. 100, réclamée par certains de nos coloniaux? Ils disent, il est vrai, que nos colonies peuvent surtout produire des cafés fins, analogues à ceux de Ceylan. Mais nous relevons dans les mercuriales que dans l'été de 1906, le cours du café de Ceylan varie de 80 à 90 schellings le centner (1), soit en moyenne 85 schellings, ce qui fait ressortir à 212 francs le prix des 100 kilos; l'immunité de tous droits à l'entrée en France équivaldrait, même pour ces sortes supérieures, à une prime de plus de 60 p. 100 de la valeur en Europe. Ce serait extravagant.

On a accordé aux denrées coloniales riches produites dans nos colonies la détaxe de la moitié des droits dans la métropole et l'on a maintenu même pour le café cette détaxe au taux de 78 francs les 100 kilogrammes, malgré que le droit de 156 francs ait été réduit à 136 francs en 1900. Ce sont déjà là des primes énormes, beaucoup trop fortes et qu'on n'eût dû établir que dans une mesure moitié moindre. Il ne faut, sous aucun prétexte, les accroître.

Ce serait des faveurs corruptrices pour les colonies et, à la longue, très nuisibles pour elles. Ces primes colossales y développeraient des cultures artificielles, précaires et fragiles et, après un premier essor, elles entraîneraient des déceptions et des ruines. Les denrées coloniales riches ne doivent être qu'un accessoire pour nos colonies, surtout au stage de développement où celles-ci se trouvent; c'est sur les cultures vivrières, élevage compris, qu'elles doivent porter surtout leurs efforts; elles développeront ainsi la population indigène qui, dans toutes nos colonies nouvelles, est beaucoup trop rare et elles feront naître de la main-d'œuvre que des coloniaux imprudents et inhumains voudraient s'assurer par un retour hypocrite aux pratiques sacrilèges de l'esclavage et du servage.

Autant il importe d'abaisser les droits protecteurs à l'entrée de nos colonies, autant il faut repousser ces primes extravagantes qui gêneraient les colons et ruinaient la métropole.

Elles la ruineraient, si elles avaient de l'effet. Supposez que grâce au stimulant de l'immunité des droits à l'entrée en France, les colonies françaises arrivassent à pourvoir entièrement la France de café, de cacao, de thé, de vanille, etc. Quel serait le résultat? Il serait double, désastreux à tous les points de vue: en premier lieu, l'Etat perdrait les 150 millions de francs qu'il retire annuellement de tous ces droits et cela sans que le consommateur métropolitain profitât d'une baisse quelconque des prix; il faudrait donc que l'Etat établît pour 150 millions de francs d'im-

(1) *The Statist* (August 4, 1906), *Prices of wholesale Commodities*.

pôts sur les contribuables français dont le fardeau n'aurait aucunement été déchargé d'autre part.

Il y aurait un second résultat ; c'est que la métropole perdrait tout son commerce ou presque tout son commerce avec les contrées où elle se pourvoit de café, de cacao, de vanille, etc., à savoir le Brésil, l'Amérique Centrale et divers autres pays ; soit, à la suite de représailles douanières, soit simplement parce qu'il ne peut pas y avoir d'exportation vers des pays dont on ne tire rien, le marché de ces contrées se trouverait fermé aux produits français, et des branches très importantes de notre exportation s'en trouveraient atteintes.

Tels seraient les deux effets désastreux des faveurs qu'on sollicite pour les denrées riches des colonies françaises ; si ces faveurs ne substituaient pas intégralement les produits de nos colonies aux produits étrangers similaires, ces effets désastreux seraient en partie atténués, dans la mesure où la substitution ne s'effectuerait pas ; mais le mal existerait toujours et, en définitive, serait énorme.

Le but que l'on doit se proposer dans la fondation de colonies n'est nullement de substituer les denrées de ses propres possessions aux denrées similaires que l'on tire de l'étranger, surtout quand cette substitution ne peut se faire que d'une manière très onéreuse ; on perdrait ainsi un marché libre, qui ne coûte aucuns frais, pour le remplacer simplement par un autre marché très dispendieux. Il y aurait une perte manifeste, perte qui ne serait pas seulement matérielle, mais aussi morale. Ce serait, dans le cas qui nous occupe, un recroquevillement de la France sur elle-même, un amoindrissement de la France parmi les nations.

Le but à poursuivre ou, du moins, l'un des buts à poursuivre par la colonisation, car ce n'est nullement le seul, ce n'est pas la substitution de denrées produites par les colonies propres aux denrées produites par les contrées étrangères, mais c'est un élargissement général de la production comportant une extension du marché, son plus vaste approvisionnement et, par conséquent, la baisse des prix, c'est surtout la production de denrées nouvelles, une plus grande différenciation de la production dans le monde.

En résumé, il importe de repousser absolument toutes ces primes extravagantes qui rappellent l'ancien pacte colonial.

De même, il faut écarter résolument toutes les propositions hypocrites, que des écrivains, au ton doucereux et au cœur de négrier, ne cessent d'émettre pour une réglementation, au profit des colons, du travail des indigènes, c'est-à-dire pour le rétablissement de la servitude. Nous nous étendons davantage sur ce point plus loin, dans la partie théorique de cet ouvrage.

La France et les Français, dans leurs récents efforts colonisa-

teurs, fournissent en partie la preuve qu'ils n'ont pu se dépouiller complètement de leurs défauts traditionnels en cette matière et, en partie, d'autre part, la preuve contraire qu'ils ont réalisé quelques progrès.

En ce qui concerne ceux-ci, l'esprit d'association s'est certainement développé chez nous ; on l'a vu, non seulement au Congo, où les sociétés concessionnaires sont au nombre d'une quarantaine, mais plus encore en Tunisie où il s'est formé, dès la première heure (1881 à 1890), beaucoup de très importants domaines appartenant à de petites sociétés d'amis.

Le personnel gouvernemental s'est aussi amélioré ; nous avons eu et nous avons un certain nombre de fonctionnaires coloniaux de haut mérite, intelligents, zélés, l'esprit ouvert au progrès, affranchis des servitudes bureaucratiques : le docteur Ballay, par exemple, et M. Ballot, dans l'Ouest Africain, le général Galliéni à Madagascar. En Indo-Chine, quoiqu'il y ait plus de réserves à faire (voir plus haut pages 257 à 282), on ne peut nier que, de 1897 à 1901, il n'ait été fait un effort méthodique remarquable.

Le goût d'aller aux colonies est assez répandu dans toutes les classes de notre population. Sans doute beaucoup voudraient s'y rendre surtout comme fonctionnaires ou régisseurs ou surveillants ; mais il ne manque pas de gens disposés à s'y établir comme colons ; ceux que l'on a appelés en Tunisie « les châtelains tunisiens » en sont la preuve ; Madagascar et le Tonkin même n'effraient plus. Il est malheureux que notre empire colonial nouveau se soit constitué au moment où la population de la France devient absolument stationnaire ; ce n'est pas, toutefois, un obstacle insurmontable.

Comme défauts, nous avons toujours trop la préoccupation de l'esthétisme et de ce qui brille. On peut en citer deux exemples décisifs : d'une part les dépenses énormes pour le pont de Hanoi (voir plus haut, page 188), de l'autre, la griserie qu'excite chez les coloniaux la culture des denrées coloniales riches : le café, le cacao, la vanille, etc., au lieu des cultures vivrières ou des grandes cultures industrielles communes, les unes et les autres beaucoup plus avantageuses.

Trop séduits par l'esthétique, par les œuvres secondaires ou d'apparat, nous sommes trop routiniers pour les très grands travaux. La preuve la plus palpable en est faite par notre négligence, depuis vingt ans, à pousser nos voies ferrées algériennes à travers le Sahara. Cette œuvre, très grande par sa portée, ses résultats stratégiques, administratifs et politiques certains, ses résultats économiques probables, ou tout au moins possibles, le Transsaharien du Tchad ou Grand Central africain, effraie nos administrateurs pusillanimes ; il s'agit, cependant, uniquement d'un

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET LE XIX^e SIÈCLE.

... dans le nombre considérable de nos fonctionnaires dans
... d'Indes qui passent pour
... ne sont pas exempts de ce vice : ainsi,
... peut dire qu'elle en a deux fois, en tout cas moit
... que ce serait nécessaire et utile ;
... sortis de sous-préfets ou préfet
... par 100 000 habitants, est certainement excessif ;
... comme d'employés, et l'on a vu, pendant
... deux résidents généraux, tot
... fonctionnant simultanément
... de 120 000 kilomètres carrés de superfici
... de population, alors qu'aux Indes britan
... avant 4 500 000 kilomètres carré
... de 300 millions d'âmes, il n'y a et il n'y
... fonctionnaires, si l'on joint le coût du go
... nous parlions plus haut, un certai
... administrations qui fait que, dan
... peuples, elles veulent introduir
... de travaux publics des vieux et riche
... ainsi que tous les organes admi
... si tranchées dans la métropole
... française est très coûteuse.
... coûteuse, et c'est un vice te

ble. Nous ne construisions presque pas de vapeurs et n'en achetions guère à l'étranger, sauf pour les lignes subventionnées, parce que les primes à l'armement n'étaient pas accordées aux navires construits à l'étranger; autrefois, on allouait à ceux-ci la demi-prime d'armement, au lieu de la prime entière. Aussi, dès que nous avons à transporter et à entretenir au delà des mers 15 à 20.000 hommes, le gouvernement français est-il presque toujours obligé de nolisier des vapeurs étrangers. Toute cette inepte répartition de primes à la marine marchande constitue l'exemple le plus frappant du crétinisme gouvernemental; si la langue française, soit littéraire, soit vulgaire, contenait un terme plus énergique encore que celui de crétinisme, il serait de mise en ce cas. A la fin de 1901, on a élaboré une nouvelle loi sur la marine, maintenant le régime des primes, mais dans des conditions un peu moins déraisonnables.

Beaucoup d'autres règlements régissant notre marine marchande sont tout à fait atteints de vétusté; on les observe, néanmoins; on impose trop de charges aux armateurs, on limite beaucoup trop étroitement la nationalité de l'équipage, où, à la condition que les chefs, capitaine, lieutenants, etc., et un tiers des matelots et chauffeurs, ou soutiers, fût de nationalité française, ou simplement sujets français, comme les indigènes algériens ou tunisiens, ceux aussi de notre côte des Somalis et de nos diverses possessions, on devrait admettre que les deux autres tiers pussent être étrangers; il arriverait très rarement qu'ils fussent Anglais ou Allemands; ils seraient, pour la plus grande partie, Espagnols, Italiens, Grecs, peut-être Scandinaves, et aussi Chinois, Arabes, Hindous, en tout cas de nationalité mêlée, de sorte que cette bigarrure avec tout le commandement français et un fort noyau (le tiers) de matelots également français ou sujets français, n'aurait aucun inconvénient. On pourrait essayer de réveiller chez nos sujets indigènes de l'Algérie et de la Tunisie, suivant la proposition d'un député, M. Rozet, les aptitudes maritimes qui les signalaient il n'y a pas plus d'un siècle encore. La réglementation de notre marine marchande devrait de toute façon être moins touffue et moins tracassière. L'obligation aussi pour les barques de pêche, sinon pour d'autres bateaux encore, d'avoir un nombre d'hommes déterminé, en général supérieur d'un cinquième ou d'un quart, au nombre qu'a adopté librement la pratique maritime chez les nations concurrentes, doit être considérée comme hautement nuisible.

Une autre application encore de notre routine administrative traditionnelle, c'est le pullulement des fonctionnaires dans nos colonies. Nous ne sommes aucunement guéris de ce vice, et l'on peut dire que dans quasi toutes les colonies françaises il y a deux, sinon trois fonctionnaires, là où dans les colonies anglaises et hollandaises de même nature il ne s'en trouverait qu'un seul. On a

Les dépenses effectuées par les communes et les départements sont imputées sur le budget des dépenses de l'État. Les dépenses effectuées par les communes et les départements sont imputées sur le budget des dépenses de l'État. Les dépenses effectuées par les communes et les départements sont imputées sur le budget des dépenses de l'État.

2,580.000 fr., chiffre demandé par le gouvernement pour 1901 et réduit graduellement à 1,133,000 fr. pour 1907,

L'inspecteur général Piquié, dans le rapport sus-indiqué, reconnaît que certains des services coloniaux, ceux de la magistrature aux Antilles, par exemple, où il y a deux cours d'appel, l'une à la Martinique et l'autre à la Guadeloupe, jugeant chacune ou deux dizaines à peine d'affaires civiles par an, sont scandaleusement surabondants; de même pour les tribunaux, de même pour la plupart des autres administrations. Il faudrait supprimer immédiatement la moitié de ces rouages excessifs et rejeter d'ici à cinq ans sur les colonies la totalité de la charge des services conservés. Les 21/2 millions de subventions en 1901 pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion, eussent dû déjà (1907) complètement disparaître. Ce n'est pas seulement toutes les dépenses civiles et celles de la gendarmerie que les budgets locaux doivent acquitter; ils devraient aussi, avec le temps, payer quelque contingent pour les dépenses militaires, à concurrence, par exemple, de moitié de ces dépenses.

Un des moyens de faciliter l'économie, dans nos colonies, ce serait de mettre fin à l'anarchie nègre légale et au gaspillage qui en résulte. Par une incomparable sottise, qui reste sans parallèle dans l'histoire de la colonisation, nous avons fait les nègres les maîtres des blancs, en instituant le suffrage universel sans aucun tempérament d'instruction, de propriété, de cens, etc., et sans les correctifs que l'on trouve en toutes les colonies anglaises de la Couronne.

Il faut détruire cette organisation absurde, introduire dans le suffrage aux colonies des tempéraments par la multiplicité et la diversité d'origine des élus aux conseils locaux; les Chambres et Tribunaux de commerce et les Chambres d'Agriculture devraient être érigés en corps électoraux, au même titre que la population dans son ensemble, la propriété et l'instruction constituant des facteurs non moins importants que le nombre; les Conseils, ainsi formés d'éléments de diverses origines, n'auraient, d'ailleurs, que des pouvoirs circonscrits et pourraient être tenus en bride par une assemblée supérieure composite.

Le mieux serait peut-être de copier purement et simplement l'organisation des colonies anglaises de la Couronne. On sait que, parmi celles-ci, le régime représentatif est loin d'être intégral et qu'il subit beaucoup de correctifs. Parmi les 42 colonies britanniques, proprement dites, on ne compte, comme jouissant du *self government* complet, que les 11 colonies suivantes: d'abord les 7 colonies australasiennes, à savoir: la Nouvelle-Galles du Sud, Queensland, Victoria, l'Australie du Sud, l'Australie de l'Ouest, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, puis le Canada, Terre-Neuve,

le Cap et Natal; en dehors de ces 11 colonies anglaises privilégiées, 6 possessions britanniques, Gibraltar, Sainte-Hélène, l'île Labouan, au nord-ouest de Bornéo, le Basoutoland, le Béchuanaland et le Zoulouland n'ont aucune assemblée délibérante et le pouvoir législatif y appartient tout entier au gouverneur nommé par la Couronne; 16 autres possessions anglaises ont un conseil législatif que la Couronne nomme intégralement, à savoir, Ceylan, la Nouvelle-Guinée, les îles Fackland, Fidji, les Seychelles, Hongkong, toutes les colonies de la côte occidentale d'Afrique, le Honduras britannique et toutes les Antilles, sauf celles qui vont être désignées dans la catégorie suivante; dans 8 autres colonies : Malte, la Guyane, Maurice, les îles Bahamas, les Bermudes, la Jamaïque, la Barbade, les îles Sous le Vent (Antilles), une partie, mais une partie seulement, du conseil législatif est choisie par des corps électoraux en général très restreints. On sait, en outre, qu'aucune colonie britannique n'a de représentation au Parlement métropolitain (1).

On devrait enlever aussi à nos anciennes colonies la représentation au Parlement métropolitain dont elles usent souvent en dépit de tout bon sens, et leur concéder le droit d'élire des délégués au Conseil supérieur des Colonies, qui tiendrait désormais des sessions régulières, au lieu que, à l'heure actuelle, il n'en tient aucune, et qui serait investi d'attributions importantes, surtout au point de vue consultatif et de publicité.

Avec ces réformes, le gaspillage aux vieilles colonies pourrait cesser. La réduction de plus de 1 million de dépense que l'on obtiendrait ainsi pour le budget métropolitain serait la bienvenue; mais ce ne serait qu'un premier pas.

Dans le rapport précité, l'inspecteur général des colonies Piquié fixait à 7,770,000 francs les dépenses civiles, et 2,206,000 fr. les dépenses de gendarmerie qui pourraient être rejetées sur les budgets locaux des colonies; une fois qu'elles auraient à les supporter, celles-ci se montreraient un peu moins prodigues. Toutes les colonies, cependant, dans la période du moins de la première enfance, ne sont pas en état de faire face à tous ces frais. On pourrait, d'autre part, beaucoup économiser sur d'autres points de notre administration coloniale (2).

(1) Consulter sur ce point l'ouvrage de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu : *Les Nouvelles-Colonies anglo-saxonnes*, nouvelle édition, 1901, pages 436 et suivantes.

(2) Nous écrivions à propos du Rapport de M. Bienvenu Martin, dans le *Journal des Débats* du 28 décembre 1901, sous ce titre *Le budget des Colonies; gaspillage et impuissance*, un article dont nous extrayons les passages suivants :

« Chaque colonie, écrit M. Bienvenu Martin, même la plus petite, a exactement les mêmes cadres administratifs : un gouverneur, un secrétaire général, chacun avec des bureaux, toute une hiérarchie de fonctionnaires ; tous les services

Il est certaines colonies qui, si elles étaient bien conduites, pourraient, à très bref délai, pourvoir à toutes leurs dépenses militaires, l'Indo-Chine notamment, qui coûte encore 19 millions annuellement au bas mot à la Métropole.

Si cette colonie n'a pas été surmenée de 1897 à 1901, si les progrès que nous avons constatés (voir plus haut pages 184 à 204), sont d'ordre naturel et permanent, si surtout dans le prochain avenir l'administration s'y montre prudente et économe, cette charge de 19 millions devrait avoir disparu d'ici à dix ans au plus, par annuités d'environ 2 millions chacune ; ce ne sera qu'alors qu'on pourra dire que notre colonie indo-chinoise est dans une situation à peu près normale.

La période de conquête dans notre Afrique Occidentale pouvant être considérée comme achevée, et celle dans l'Afrique centrale comme fort avancée, non terminée toutefois, car il nous reste à occuper le Ouadaï, le Tibesti et le Borkou, contrées qui nous sont dévolues, mais où nous n'avons pas encore pénétré, on peut estimer qu'une partie des deux crédits des dépenses militaires spéciales de l'Afrique Occidentale et du territoire du Chari, à savoir 11,028,492 francs pour la première, et 1,650,000 francs pour le second, ensemble 12,678,492 francs, deviendra superflu d'ici à dix ans. Comme, néanmoins, il s'agit là de pays d'une vaste étendue, nous nous contenterons d'évaluer à 4 millions $1/4$, soit un tiers de la dépense actuelle, l'économie réalisable d'ici à dix ans.

Il est probable que la conquête de Madagascar étant actuellement achevée, et l'occupation, ainsi que le ravitaillement, étant

y sont spécialisés, alors que plusieurs pourraient être réunis. Aussi le service de l'enregistrement coûte à la Martinique 23 p. 100 des recettes ; plus de 24 p. 100 à la Nouvelle-Calédonie ; plus de 25 à la Réunion ; plus de 32 à la Guadeloupe ; plus de 37 à Taïti ; plus de 39 p. 100 au Sénégal. Quant au service des douanes, il coûte 21.90 p. 100 à la Guadeloupe, 23.50 à la Martinique, 39.50 à la Réunion.

* Les dépenses militaires, auxquelles la commission du budget propose d'allouer 96,287,000 francs en 1902, donnent lieu aussi à beaucoup de coulage, quoique dans de moindres proportions. On pourrait peut-être réduire un peu le corps d'occupation à Madagascar ; on devrait réduire au minimum l'effectif de nos vieilles colonies qui ne courent aucun danger et qui, en tous cas, ne pourraient être défendues contre un ennemi européen ou américain par les troupes que nous y entretenons.

* C'est, d'ailleurs, beaucoup moins par la diminution des effectifs que par des réformes dans leur entretien qu'on pourrait obtenir des économies sérieuses montant certainement à plusieurs millions. La fourniture des vivres se fait de la manière la plus irrationnelle et la plus onéreuse. Au lieu de s'approvisionner dans le pays qui souvent offre de grandes ressources, on fait venir à frais énormes des approvisionnements de France. Il existe sur ce point, un rapport des plus décisifs du commandant, aujourd'hui lieutenant-colonel, Toutée, l'un des hommes qui connaissent le mieux l'Afrique Occidentale. » M. Bienvenu Martin reproduit tout au long ce rapport qui suggère une économie facile de plusieurs millions.

LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

Par le chemin de fer en construction, par les routes et les dépenses maritimes de cabotage, les dépenses militaires spéciales pourront baisser, d'ici à dix ans, de 14 millions et d'une dizaine de millions.

En outre que toutes les autres dépenses du ministère des Colonies restent stationnaires ou que celles qui viendraient à disparaître soient remplacées par d'autres nouvelles, on aurait, comme on le voit par la comparaison qui précède, les économies suivantes : 1 million sur les dépenses militaires de l'Indo-Chine, 1/4 sur celles de l'Afrique Occidentale et du Soudan, 1/2 sur celles de Madagascar; ce seraient ensemble des économies environ, qui réduiraient, en 1917, à 70 millions le budget des colonies, ou plus exactement à 63 ou 64 millions si l'on tient compte de la partie des services pénitentiaires qui, en l'état de cause, eût incombé à la France.

Quant à ce qui concerne la Tunisie il est très vraisemblable que, dans un délai d'ici, la garantie d'intérêts du chemin de fer de la Tunisie et les quelques pensions qui incombent au budget métropolitain auront à peu près disparu : supposons, cependant, que la contribution ne soit que de 1 1/2 million à la fin de cette période.

En Algérie, la situation est plus complexe; l'Etat Français, en outre de ses dépenses civiles englobées dans le budget métropolitain, qui peuvent atteindre une demi-douzaine de millions

L'économie de 29 millions sur les colonies diverses est déjà d'une certaine importance. Puis nous pensons que à partir de 1925, ou pourrait demander à l'Algérie et à la Tunisie une petite contribution aux dépenses militaires qu'elles occasionnent, contribution qui pourrait s'élever graduellement jusqu'à 50 p. 100 de ces dépenses en 1950. Il est certain que, à cette date, les chemins de fer algériens et tunisiens ne coûteraient rien comme garantie d'intérêts à la métropole. Il est probable qu'il en serait de même pour les chemins de fer transsahariens, le transsaharien de Tombouctou et le transsaharien du Tchad ou Grand Central Africain : à supposer, au pis aller, que ces deux Transsahariens coûtassent encore quelque chose, leur déficit serait tout au moins couvert par les remboursements que pourraient effectuer certaines vieilles compagnies algériennes.

De même, il est probable que, à cette époque, vers 1950, notre Afrique occidentale et notre Afrique centrale, ainsi que Madagascar, pourraient payer toutes leurs dépenses militaires.

L'ensemble de nos colonies, Algérie et Tunisie comprises, ne devrait coûter à la France vers 1950 qu'une dizaine de millions de dépenses générales, non seulement pour l'administration centrale et le contrôle, mais pour les câbles sous-marins, les dépenses des points d'appui de la flotte et peut-être quelques maigres subsides à des postes trop petits et trop ingrats pour pouvoir se suffire, plus la moitié des dépenses militaires de l'Algérie et de la Tunisie, soit 35 à 40 millions de francs. En résumé, avec une cinquantaine de millions de francs en 1950, la France ferait tous les frais de son immense empire colonial, lequel, sans doute, à cette époque, serait peuplé de 50 à 60 millions d'habitants et aurait un très grand développement économique et commercial. Or, cet Empire, à cette époque, ne serait pas, en moyenne, vieux d'un siècle.

Ce serait là un énorme succès ; mais pour l'obtenir, il faut accomplir les réformes que nous venons d'indiquer : supprimer la représentation des colonies au parlement métropolitain ; constituer sérieusement, au contraire, le Conseil supérieur des Colonies, avec les représentants élus des colons ou des chambres de commerce et d'agriculture des colonies, ainsi que des principaux chefs d'administration coloniale, corps mixte qui pourrait être utilement consulté dans une session annuelle ; choisir très attentivement les gouverneurs parmi les hommes ayant à la fois du zèle et l'esprit rassis ; ne les changer que très rarement de résidence ; imposer l'économie la plus stricte, écarter ou ajourner, sauf dans des cas rares et justifiés, quand le budget de la colonie serait bien assis et florissant, les dépenses purement esthétiques ; faire sans hésitation, rapidement, les travaux publics utiles, suivant les méthodes

... à britanniques, d'une façon efficace, il
 ... de nos jours que dans la métropole ; ve
 ... également dans l'exploitation (1) ; r
 ... surtout disperser, prématurément ces trava
 ... au Indes (voir plus haut page :
 ... que graduellement : rejeter sur les colonies mêm
 ... tout chemin de fer qui n'a pas
 ... impériale, qu'il a lui en faciliter l'exé
 ... ne pas reculer, par pusill
 ... les grandes œuvres impériales, comme
 ... beaucoup les populations indigène
 ... se bien persuader que l'essor
 ... d'exploitation et même d'une col
 ... que des colonies de l'une ou l'
 ... (peuplement) dépend princip
 ... de la population et de l'aisance des indi
 ... et l'aisance de cette popul
 ... la première considération et pré
 ... entreprises coloniales ; éviter de surchi
 ... en Tunisie, et peu
 ... les indigènes, qui presque pe
 ... les taux e
 ...

des connaissances techniques de l'époque. Les exemples sont décisifs à ce sujet : ce n'est qu'au bout d'un temps plus long encore, sous les empereurs africains, c'est-à-dire trois siècles et demi après sa prise définitive de possession par les Romains, que la Province romaine d'Afrique atteignit toute sa prospérité; et il ne s'agissait là que d'un territoire des plus restreints, situé à quelques lieues de l'Italie (1).

La puissance britannique aux Indes, et, d'une façon générale, tout l'empire colonial britannique fournit un autre exemple; il fallut plusieurs siècles pour constituer cet Empire. Nous relevons, il y a une vingtaine d'années, une remarque décisive du principal journal britannique à ce sujet. Dans un *leading article* du numéro du 12 septembre 1884, le *Times*, parlant de la publication du dernier volume des *Rolls Calendar of State Papers*, lequel concerne les affaires coloniales de 1625 à 1629, s'exprime ainsi : « Si le résultat final
« obtenu encourage à la persévérance dans les affaires coloniales,
« les commencements, tels qu'ils sont détaillés dans ce livre, de nos
« entreprises en Asie, destinées à une fin si triomphante, nous
« avertissent d'une manière plus significative encore de la
« patience infinie nécessaire pour le succès. Naufrages et mé-
« ventures sur mer, collisions avec l'autorité métropolitaine,
« mécontentement parmi les agents et les collègues, luttes avec
« des princes barbares ou semi-barbares, furieuses jalousies avec
« les états européens commerciaux rivaux : voilà ce qui remplit
« toute cette énorme compilation de 800 pages. M. Noël Sainsbray,
« en dépouillant la multitude des rapports qui sont à la garde du
« *Master of the Rolls* (conservateur des Archives), et qui rendent
« compte de la pose des bases de notre empire de l'Hindoustan,
« a dû souvent répéter l'exclamation du poète romain sur l'im-
« mensité de l'œuvre qui consiste à établir une race sur un sol
« étranger (*Tantæ molis erat Romanam condere gentem* !). Pendant
« plus d'un siècle au-delà des années qui sont comprises dans ce
« volume, il n'y avait aucune certitude apparente de l'établis-
« sement d'un empire britannique aux Indes. Sous le roi Charles I^{er},
« l'Angleterre bien loin d'être le plus puissant, pouvait être con-
« sidérée comme le plus faible des trois compétiteurs apparents
« pour le commerce de l'Est. Politiquement, l'Espagne et le Por-
« tugal conservaient un droit traditionnel à la suprématie. Com-
« mercialement, l'Angleterre venait bien après la Hollande.... »

Le gouvernement et l'opinion publique britannique ont montré durant près de trois siècles la plus inlassable persévérance. Il faut que la France fasse de même, et non seulement le gouvernement

(1) Voir à ce sujet notre ouvrage *L'Algérie et la Tunisie*. 2^e édition, chap. V, intitulé : *Etat réel de la Tunisie sous la domination romaine et byzantine*, pages 394 à 412.

excès et un grand tort. On est parvenu à la fin de la dernière décennie du XIX^e siècle, en France, pour la colonisation. Il est à craindre, si nous ne suivons pas nos méthodes, que l'on ne provoque

Ce serait un immense malheur, car l'œuvre que nous avons constituée militairement et industriellement, qu'il s'agit aujourd'hui de constituer économiquement, particulièrement en Afrique, ne peut que rester à la France de demeurer une nation

(1) Sur l'opinion publique sous l'ancien régime, voir l'*Histoire de la Question coloniale en France*, de M. L. Delisle.

(2) Au moment où nous revoyons ces lignes, le projet ne s'est pas rapproché encore davantage du vieux et détestable régime. On lit, en effet, dans le *Journal de Débats* :

* On a distribué à la Chambre deux documents sur nos colonies. Le premier est un rapport de M. Henri de la commission des douanes, d'adopter une proposition qui, lors de son dépôt, causa un grand scandale colonial. Les guinées de l'Inde seraient frappées de droits de douane à leur entrée en France, comme le Sénégal (qui est pour elles un grand marché), si elles venaient d'Asie en Afrique, et à leur entrée en France pour faire ce crochet. Dans les deux cas, les guinées des manufactures de Pondichéry, privées de leur débouché, seraient ruinées. Cette raison est déjà plus que suffisante pour rejeter la proposition; mais les idées dont elle est la préface, les idées qu'on trouve exprimées dans l'exposé des motifs, sont encore plus mauvaises. Il ne s'agirait de rien moins en effet que de supprimer tout développement industriel dans nos colonies, ce qui est inacceptable.

* L'autre document, un amendement à la loi de financement des colonies, propose de supprimer, à leur entrée en France, des produits coloniaux français. Ces droits seraient d'abord réduits de 50 p. 100 pendant dix ans; ils seraient ensuite réduits de 60 p. 100 pendant dix ans, les droits seraient supprimés et remplacés par un droit de 0 fr. 50 par 100 kilogrammes. Un décret rendu en vertu de cette loi...

CHAPITRE XII

De la colonisation anglaise au XIX^e et au XX^e siècle.

- Causes générales de la grandeur coloniale de l'Angleterre.**
- Situation du Canada quand il échet à l'Angleterre en 1763.** — Libertés administratives octroyées par les Anglais aux Canadiens. — Emigration des loyalistes Américains au Canada. — Constitution politique du Canada. — Ses inconvénients pendant le premier tiers de ce siècle ; mécontentement qu'elle suscite.
- Le mode d'appropriation des terres au Canada.** — Abus des concessions gratuites au commencement de ce siècle. — Réforme vers 1840. — Les ventes de terres domaniales et de terres du clergé. — Les compagnies foncières et les travaux publics.
- Grand soin apporté par le gouvernement canadien au choix des immigrants.** — Fluctuation de l'immigration. — Accroissement de la population.
- Le régime commercial du Canada.** — Caractère artificiel de ce régime. — Les droits différentiels. — Faveurs considérables, mais en partie imaginaires, accordées au commerce colonial.
- La Compagnie de la baie d'Hudson.** — La Colombie britannique. — L'île de Terre-Neuve.
- Constitution et extension du *Dominion* canadien.** — Renseignements statistiques sur la superficie, la population, le commerce, le revenu public de ces contrées.
- Les colonies de l'Angleterre au sud de l'Afrique.** — Etat de la colonie du Cap lorsqu'elle échappa aux Hollandais. — Premiers essais de colonisation artificielle au Cap. — Leur échec et ses causes. — Les Boërs.
- Libertés municipales accordées aux colons.** — Constitution octroyée en 1853. — Régime commercial et situation du Cap et de Natal. — Lutte de la race néerlandaise et de la race britannique : la guerre de 1899-1902 ; les colonies du Transvaal et de l'Orange.
- Les colonies britanniques dans l'Afrique occidentale et centrale.**
- Les colonies anglaises de l'Afrique orientale.**
- Les colonies australasiennes.** — Découverte de l'Australie. — Aspect de ce continent. — L'établissement pénitentiaire de Botany-Bay et plus tard de Sydney. — Progrès de la colonisation dans les cinquante premières années.
- Importance de la déportation en Australie.** — Questions diverses relatives aux colonies pénitentiaires. — Les quatre buts que l'on peut chercher à atteindre.
- La question financière :** prix comparé de l'entretien d'un condamné aux colonies et dans la métropole. — La question économique. — Division des déportés en deux catégories. — Les *preparatory works* ou la *préparation*. — Les *assigned convicts*. — Avantages du système de l'assignement. — La déportation n'empêche pas l'immigration libre ; preuves. — La question morale. — Enrichissement prompt et énorme de certains *convicts*. — Inégalité de nombre des deux sexes. — Excellence du régime de la déportation des criminels. — C'est elle qui a créé l'Australie et qui a joué jusqu'en 1830 le rôle prédominant dans la colonisation de ce continent.
- Le régime des terres.** — On débute par les concessions gratuites ; leurs inconvénients. — La théorie de Wakefield et l'*Ecole de colonisation systématique*. — Les six points de la doctrine Wakefieldienne. — Mélange de vérités et d'erreurs dont cette doctrine est formée. — Les ventes à prix fixe et les ventes par auction. — Le *land fund* et le fond d'immigration. — Application presque littérale de la théorie de Wakefield à l'Australie du Sud. — La catastrophe de cette colonie et les causes diverses de cette catastrophe.
- Part de l'immigration subventionnée dans le peuplement de l'Australie.**
- La Nouvelle-Zélande.**
- La découverte des mines d'or en Australie et son influence.** — Tort que les mines australiennes font à la Tasmanie.
- Renseignements statistiques sur la superficie, la population, le commerce, les cultures et la situation financière des colonies australasiennes.**

Les institutions politiques et la situation sociale en Australasie. — Le développement excessif du socialisme d'Etat et ses dangers pour l'avenir de ces colonies. — La fédération australienne, *Australian Commonwealth*.

Les autres colonies anglaises du Pacifique.

Les Indes britanniques. — Constitution intérieure de la célèbre Compagnie des Indes. — Suppression de la Compagnie. — L'administration des Indes britanniques. — Situation et aspirations des Hindous. — L'état présent des Indes. Les problèmes nouveaux de la colonisation britannique au xx^e siècle.

La nation qui tient le premier rang dans la colonisation, celle qui donne à tous l'exemple des vastes empires fondés au delà des mers, c'est l'Angleterre ; et cette supériorité incontestable date spécialement de notre temps. Au xvii^e siècle, l'Amérique espagnole jetait un éclat qui éclipsait les débuts modestes, mais solides et soutenus, de l'Amérique britannique ; la prospérité inouïe, mais superficielle et éphémère de la compagnie des Indes hollandaises, détournait les regards des efforts patients des Anglais pour s'établir dans l'Hindoustan. Au xviii^e siècle, les aventuriers français à la Louisiane et le long des grands lacs ou sur les rives du Mississipi et de l'Ohio, et en Asie sur les bords du Gange, semblèrent un moment par leur audace pleine de ressources sur le point de fixer la fortune en leur faveur et de réduire leurs rivaux britanniques à un rôle secondaire : en même temps l'essor subit de Saint-Domingue, qui détrônait la Jamaïque et la Barbade, donnait le change aux puissances de l'Europe et semblait assurer à la France la suprématie coloniale. Mais le temps, ce grand maître et ce juge impartial, qui met en fin de compte chaque peuple à la place que ses qualités ou ses défauts lui assignent, a donné à l'Angleterre, pour ne plus le lui reprendre, le premier rang parmi les nations colonisatrices.

Or, c'est au xix^e siècle que se sont développées et manifestées de la manière la plus éclatante les hautes et puissantes facultés de la race anglo-saxonne pour la fondation, l'entretien et la gestion des colonies. Le xviii^e siècle avait laissé une ombre fâcheuse sur la colonisation anglaise ; elle était frappée de discrédit et les esprits les plus fermes, tout émus du grand échec que la séparation des treize provinces américaines venait de lui infliger, portaient sur elle un jugement sévère et que la postérité n'a pas ratifié. Mais aux empires perdus, la féconde Angleterre a substitué des empires nouveaux ; elle a su, à la fois et dans une proportion sans pareille, multiplier la population, la culture et la richesse de ses vieilles possessions, et improviser en quelques années, sur des continents presque inconnus et dédaignés des autres peuples, des sociétés régulières, douées d'une vitalité, d'une force de croissance et d'une activité productrice sans précédent. Il ne faudrait pas croire que l'Angleterre fût arrivée du premier coup à ces mesures politiques et économiques si parfaites, si propres au développement d'établisse-

ments nouveaux; nous la verrons passer par bien des tâtonnements; nous verrons les réformes se succéder les unes aux autres, nous verrons des erreurs et des fautes nombreuses, mais qui furent loyalement reconnues et courageusement réparées. Ce qui constitue, à nos yeux, la grandeur du peuple anglais, la faculté éminente qui lui a mérité la haute place qu'il occupe dans l'histoire, et spécialement dans la colonisation, c'est cet esprit de sincérité et ce goût des progrès graduels et des réformes successives qui le portent à étudier sans cesse ses institutions et ses lois, à en saisir, sans les diminuer ni les grossir, les imperfections et les défauts, à ne se laisser jamais aveugler par un vain amour-propre national sur les fautes et les erreurs commises, à modifier d'une manière continue les rouages politiques ou sociaux et les procédés économiques que l'expérience condamne. Cet esprit de sincérité, ce goût des réformes graduelles, ce sont, de toutes les qualités, les plus judicieuses, les plus pratiques, les plus fécondes; elles préservent les peuples de l'engourdissement de la routine et des emportements de la violence; chez les autres nations, les réformes n'arrivent qu'avec des crises qu'elles produisent ou dont elles découlent; dans la Grande-Bretagne, les réformes ne constituent pas un état anormal et accidentel et comme une maladie périodique; elles s'opèrent sans cesse et avec continuité, elles sont de tous les instants, elles ont pris leur place dans la vie politique, sociale et économique comme un élément permanent et régulier.

Avant de nous livrer à l'examen des principes qu'a suivis l'Angleterre dans la fondation de ses colonies nouvelles, il convient de rechercher ce qu'elle a fait des colonies qui étaient adultes quand vint à s'ouvrir le siècle actuel. Nous avons étudié avec quelques détails dans un des chapitres qui précèdent la situation et les diverses phases des possessions britanniques des tropiques, dont la production reposait sur l'esclavage. Nous avons maintenant à nous occuper des établissements continentaux fondés spécialement sur l'agriculture libre; ces établissements se divisent en deux groupes: ceux du nord de l'Amérique, dont le Canada est le principal, ceux du sud de l'Afrique, dont le plus important est le Cap de Bonne-Espérance. Il est à remarquer que c'est à la conquête que l'Angleterre est redevable de ces deux groupes de colonies; elle s'en empara lorsqu'elles étaient déjà considérables et relativement florissantes. Il importe donc d'examiner avec soin ce qu'étaient ces établissements sous la domination des peuples qui les fondèrent, et ce qu'ils sont devenus sous celle de la nation conquérante: ce sera un des meilleurs moyens de juger le mode anglais de colonisation comparé soit au mode français, soit au mode hollandais.

Quand la fatale guerre de Sept ans fit tomber le Canada aux

territoire de l'Angleterre, c'était un territoire occupé par une population agricole de près de 60,000 habitants ; elle était tout entière groupée près des grands lacs formant un cordon sans profondeur ; la condition des colons se trouvait médiocre, également éloignée de l'opulence et de la misère ; le développement de la culture était entravé par des règlements excessifs, une administration arbitraire, le mauvais régime d'appropriation des terres incultes et l'absence complète de toute espèce de libertés municipales et provinciales. Mais le public français n'avait-il qu'en médiocre estime cette position humaine, et Voltaire pouvait se moquer des politiques britanniques qui regrettaient la cession à l'Angleterre de ces quelques arpents de neige. Que sont devenus ces quelques arpents de neige sous la domination britannique ?

Les trois points décisifs dans tout système colonial, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, ce sont d'abord les libertés municipales et provinciales ; en second lieu, le mode d'appropriation des terres ; en troisième lieu, le système commercial. Au premier point de vue, celui des libertés civiles et administratives, l'Angleterre commença par traiter le Canada en terre conquise, mais ce ne fut là qu'un premier mouvement qui dura peu. La loi anglaise fut d'abord introduite dans cette terre d'origine française, tous les offices furent remplis par des Anglais, c'était une tentative de britanniser le Canada. Le bon sens et l'équité des ministres et du parlement d'Angleterre ne leur permirent pas de persévérer dans cette voie à la fois injuste et dangereuse. En 1774, le « *Quebec Bill* » rendait aux Français la coutume de Paris, et établissait un conseil législatif (*legislative council*) pour l'administration des affaires de la colonie. Ce conseil n'était pas encore une assemblée représentative, c'était une commission gouvernementale : ce n'en était pas moins un adoucissement et même un progrès considérable en comparaison du régime administratif français, qui reposait sur l'arbitraire le plus absolu. Mais ce fut surtout au point de vue des libertés commerciales que la situation des colons s'améliora pendant cette période : les communes obtinrent l'indépendance et l'initiative qu'elles ont toujours eues dans le monde anglo-saxon. Rien ne rappelait plus le système oppressif que Colbert préconisait dans sa lettre au marquis de Frontenac. Les colons pouvaient de nouveau se réunir, s'associer, être quelqu'un qui parlât au nom de tous, et, si la représentation n'existait pas encore pour la gestion des intérêts généraux de la colonie, on la retrouvait partout, dans toute sa simplicité et son efficacité, pour la gestion des intérêts locaux.

La révolution d'Amérique et l'émancipation des treize provinces ont pour le Canada l'origine d'une ère nouvelle. Un grand nombre d'Américains, qui avaient embrassé la cause de la mère patrie, et

qui, pour cette raison, avaient reçu le nom de « *loyalists* » vinrent se réfugier au Canada : il arriva, d'un autre côté, que beaucoup des soldats anglais qui avaient été occupés à combattre la rébellion, une fois la paix conclue, demandèrent des terres au nord des grands lacs pour s'y fixer et y fonder des familles; il en résulta pour la colonie un grand accroissement de nombre et de richesse en même temps qu'un dédoublement administratif. Presque tous ces Américains ou ces soldats anglais, au lieu de s'établir au milieu de la population française, étaient allés dans les territoires vierges de l'ouest, et l'élément anglo-saxon s'était ainsi juxtaposé à l'élément français sans se mêler ou se confondre avec lui. Il s'était donc constitué un nouveau district, différent du premier par la langue, la religion, les mœurs et les lois. Le gouvernement eut la sagesse de faire passer dans les institutions cette séparation qui existait dans les faits, et l'on eut, au point de vue administratif, deux provinces distinctes : le Bas-Canada et le Haut-Canada, l'un dont la population était presque complètement française; l'autre qui était presque exclusivement peuplé d'Anglo-Saxons. En même temps que l'on consacrait par les lois cette séparation entre les deux districts, on accordait à l'un et à l'autre la représentation législative. C'est en 1791 que Pitt, sur les réclamations des colons, fit cette importante réforme. Le gouvernement colonial devait se composer d'un gouverneur et de deux chambres : l'une était élective, l'autre était nommée par le roi. Pitt, dans l'origine, avait conçu l'idée d'une chambre haute composée des principaux seigneurs français, lesquels auraient constitué une noblesse héréditaire. Mais Fox combattit ce plan et avec grande raison selon nous. Il n'est jamais opportun de constituer une aristocratie de naissance dans une colonie; c'est compromettre son développement en faisant naître des rivalités nuisibles, c'est la discréditer dans l'opinion publique et amoindrir l'immigration; car il est reconnu que l'amour de l'égalité et l'aversion pour les vieilles conventions sociales comptent parmi les motifs principaux qui portent les Européens à quitter leur patrie. Grâce à Fox, on évita cet écueil et l'on eut un conseil législatif (*legislative council*), nommé par le roi et une assemblée représentative (*representative assembly*), sortie, si ce n'est du suffrage universel, du moins d'un suffrage dont les bases étaient si larges qu'avec un travail de quelques mois chacun pouvait devenir électeur. Ce fut en 1792 que se réunit la première chambre du Bas-Canada (Voir Mongommery-Martin, *British colonies*, t. 1). La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, reçurent également des constitutions à des époques plus ou moins rapprochées de celles dont nous parlons. « Ces constitutions, dit Merivale, étaient analogues à celles dont jouissaient les vieilles colonies de

ne dans le degré de confiance de la métropole pour l'ad-
 on industrielle de la colonie était beaucoup plus grand. »
 autre se réservait spécialement la disposition des terres
 appartenant l'opinion officielle d'Angleterre sur de riches
 verticales. Il s'était produit, en effet, à la fin du der-
 avec les hommes d'État les plus influents, une réaction
 contre les libertés presque illimitées dont avaient joui
 les colonies anglaises : « La révolution américaine et la
 française, dit Merivale, avaient jeté beaucoup d'impopu-
 les doctrines démocratiques. Auparavant on regardait
 les droits du citoyen anglais comme des droits naturels atta-
 chés à la personne et qu'on admettait, par conséquent, qu'il ne
 pouvait ni être ni s'établir. Mais, vers le temps de
 la révolution vint à passer pour le fondement de tous les
 droits des gens l'idée de soutenir que ce qui était utile
 au pays n'était pas ce qu'il fallait. On vit des partisans sincères du régime
 même affirmer qu'on devait refuser, différer ou atténuer
 dans certains cas. » C'est cette politique que
 on pratiqua pendant toute la première partie de ce siècle ;
 au moment, dès l'abord, le régime représentatif aux
 colonies. « Nous avons vu, dit Merivale, se fonder trois
 gouvernements aux Indes occidentales, et qui, cependant, jusqu'en
 du gouvernement directement par la Couronne, singulière
 pour l'Angleterre. » Quant aux colonies qui possédaient
 leurs propres lois, on s'efforça pendant longtemps de limi-
 ter leur pouvoir et fut une faute ; il en résulte

timent de son Parlement ; il insistait pour que la totalité du revenu de la colonie fût mise à la disposition de l'Assemblée coloniale, afin que les personnes ayant la confiance du peuple fussent choisies par la Couronne pour entrer dans le conseil législatif et exécutif, et il terminait enfin par la déclaration que les plaintes des colons étaient généralement fondées et méritaient qu'on y fit droit. » (Mongommery-Martin, *British colonies*, t. I.) Il y fut fait droit, en effet, mais non pas d'une manière suffisante pour prévenir l'insurrection de 1837-38. Cette révolte, du moins, fut pour la métropole une leçon décisive ; depuis lors, l'administration devint plus régulière, plus constitutionnelle et plus progressive à la fois. Mais jusque-là il y avait eu des abus fâcheux et dont l'influence fut singulièrement funeste ; la prospérité du Canada, l'immense développement de la population et de la culture ont fait perdre de vue les maux qui sont résultés des illégalités dont se plaignaient les colons : ces maux n'en étaient pas moins réels ; le recensement de l'Union américaine, en 1850, constatait que 147,711 individus, nés dans l'Amérique anglaise, s'étaient fixés dans différentes parties des États-Unis, émigration énorme pour une contrée jeune dont la population était loin de suffire à l'exploitation des sols fertiles. Le système politique suivi au Canada, pendant les trente premières années de ce siècle, fut défectueux et nuisible ; il n'en est pas moins vrai que, comparé au régime antérieur ou au régime actuel des colonies des autres nations européennes, ce système était singulièrement libéral. Si la représentation populaire n'avait pas, dans les affaires générales, toute l'influence qu'elle eût dû avoir, s'il y eut un certain gaspillage dans les finances et dans la distribution des terres incultes, du moins les libertés municipales restèrent entières ; les principales libertés politiques, la liberté de la presse, le droit de réunion, le droit de pétition furent intacts : voilà pourquoi, malgré le mécontentement persistant des colons pendant plus de 40 années, la colonie put prospérer, grandir, décupler le nombre de ses habitants ; mais combien le progrès n'eût-il pas été plus rapide encore si ces libertés civiles et administratives, si larges et si complètes dans la vie privée et dans la vie communale, eussent été couronnées par la gestion constitutionnelle des intérêts généraux de la colonie !

Le second point sur lequel nous devons porter notre attention, c'est le mode d'appropriation des terres ; là aussi le régime anglo-canadien présente de graves défauts et des inconvénients considérables, qui ont dû avoir pour effet de retarder les progrès de la culture et par conséquent de la population et de la richesse. On débuta par des concessions gratuites excessives faites sans condition et l'on se trouva, en peu d'années, avoir engagé la presque

et celui de la vente : les concessions gratuites étaient naturellement conditionnelles et provisoires : le concessionnaire devait prendre possession dans le délai d'un mois, il devait mettre en culture au moins douze acres de terre en quatre ans, il était tenu enfin à se bâtir une maison de 20 pieds sur 18 ; toutes ces conditions étaient souvent violées ; on ne pouvait les faire exécuter sans grands frais d'administration et de surveillance et sans vexations pour les colons ; la difficulté était d'autant plus grande qu'on se refusa toujours à admettre le régime des impositions locales pesant sur toutes les propriétés privées, cultivées ou non, régime bienfaisant, en vigueur aux États-Unis et qui paraît être le seul moyen efficace de hâter la culture et en même temps les travaux d'utilité locale.

La vente des terres domaniales eut lieu jusque vers 1850 à des prix très élevés, 10, 15 et jusqu'à 20 shellings l'acre. Aussi les plaintes étaient-elles très grandes. Ce mauvais régime d'appropriation des terres, avec le mécontentement politique, fut la principale cause de cette émigration considérable du Canada pour les États-Unis, que nous avons notée plus haut. Si 150,000 colons, nés dans la Nouvelle-Bretagne, avaient été chercher un asile dans les États de l'Union, les causes en étaient, d'après le rapport de M. Chauveau en 1849 et de M. Dufresne en 1857 : « le haut prix des terres domaniales, les vastes concessions de terre faites aux seigneurs, aux compagnies, ou à des individus qui s'abstenaient de les cultiver et ne voulaient pas les vendre ; l'apathie ou l'inconduite dans quelques localités des agents du domaine public jointes aux conditions trop lourdes imposées aux colons ; le droit d'exploitation des bois séparé du droit d'exploitation du sol ; enfin l'insuffisance d'organisation colonisatrice ». C'est ainsi que s'exprimaient les comités d'enquête pour rechercher les causes de l'émigration canadienne aux États-Unis. Il n'y avait pas de doute possible, la propriété n'était pas assez accessible à tous, elle n'était pas entourée d'assez de garanties. Le gouvernement anglais reconnut le mal et fit de grands efforts pour y remédier. Les prix excessifs des terres domaniales furent sensiblement réduits : elles furent mises en vente à des prix qui variaient selon les localités d'un shelling à 5 shellings *currency* par acre, soit de 10 deniers à 4 shellings sterlings. Au Nouveau-Brunswick les ventes domaniales furent faites sur le pied de 3 shellings l'acre, payables un quart comptant et le reste en trois années avec un escompte de 20 p. 100 pour le paiement immédiat : on alla plus loin et l'on admit « l'achat par acte de travail », c'est-à-dire par prestation personnelle pour la confection des chemins. Comme les concessions primitives avaient singulièrement réduit, ainsi que nous l'avons vu, l'étendue

du domaine, on augmenta le territoire de la colonisation du côté de l'ouest en expropriant la Compagnie de la baie d'Hudson d'une partie des vastes régions qu'elle occupait. Le Canada eut ainsi son *Far West*. On eut recours encore à un autre moyen plus radical pour augmenter la quantité des terres disponibles. « C'était la coutume au Canada, depuis l'acte constitutionnel de 1791, de réserver des terres pour la couronne et le clergé ; ordinairement, dit Merivale, un septième de chaque lot allait à la couronne et un autre septième au clergé : c'était un arrangement mauvais qui interposait de grandes étendues de terrain ordinairement incultes entre les terres occupées. » On abandonna les terres de la couronne, on accorda au clergé l'autorisation de vendre les siennes et il finit par en user largement, n'étant pas apte à cultiver par lui-même. C'est ainsi que se reconstitua peu à peu le domaine et que l'on put disposer d'une vaste étendue de sol.

La culture des terres est subordonnée à un vaste système de travaux publics, et vouloir le progrès du défrichement sans s'occuper du développement des routes et des chemins, c'est une chimère impraticable. Aussi pour remédier au mal que l'enquête sur l'émigration avait signalé, le gouvernement fit de grandes dépenses pour les chemins de colonisation : mais il ne prit pas, selon nous, le bon parti. Le seul moyen d'arriver dans une colonie à une bonne viabilité, c'est, nous l'avons déjà indiqué, de soumettre les propriétés privées, soit cultivées, soit incultes, à des taxes locales modérées : c'est le système suivi aux États-Unis qui s'en trouvent admirablement bien : cette taxe foncière, instituée dans un intérêt communal ou cantonal, est infiniment plus utile au colon qu'elle ne lui est lourde. Cela est si vrai, que, d'après un homme expert, lord Sydenham, la terre qui coûtait, aux États-Unis, 6 shellings 3 deniers était en réalité plus avantageuse au cultivateur que la terre du Canada qui ne lui coûtait que 6 shellings, et cependant au Canada la terre est franche de droits et aux États-Unis elle est grevée de taxes locales : mais, en revanche, le Canada manquait de routes, tandis que les taxes locales des États-Unis suffisaient, sans aucune subvention, à donner aux nouveaux districts une excellente viabilité. Il en résultait qu'un grand nombre de Canadiens et d'émigrants anglais aimaient mieux acheter des terres dans l'Union, quoiqu'elles fussent un peu plus chères. C'est donc par un entêtement déplorable que les Canadiens repoussaient ces taxes foncières locales, qui ont le double mérite d'assurer une bonne viabilité et de contraindre les grands propriétaires au défrichement de leurs domaines.

Avec ces vices nombreux que nous venons d'indiquer dans le système politique d'abord, dans le mode d'appropriation des terres

ensuite, on peut se demander d'où vient cette prospérité rapide du Canada et comment elle se concilie avec une administration sur beaucoup de points si hautement défectueuse. Nous avons déjà répondu en partie : c'est qu'il y avait, en dépit de ces erreurs, des garanties considérables pour le colon, entre autres une complète liberté municipale ; c'est que, en outre, dans la pratique, les fautes de l'administration trouvaient beaucoup de palliatifs. Le territoire de la colonisation était illimité et le colon avait ses allures libres ; le nouveau venu finissait toujours, quand il arrivait avec quelques épargnes, par se procurer de la terre qu'il achetait, un peu cher il est vrai, à des particuliers ou à des compagnies. Cette élévation relative du prix des terres n'était pas un obstacle complètement prohibitif à la culture ; c'était, pour nous servir d'une expression d'Adam Smith, comme un poids mort qui pesait sur ses progrès, sans pouvoir cependant l'arrêter. Les compagnies foncières, dont les Canadiens se plaignaient avec raison dans un certain sens, leur rendaient cependant, d'un autre côté, des services notables, en faisant les premières dépenses d'arpentage, d'allotissement, quelquefois même de défrichement et de viabilité. Au Canada, des compagnies territoriales vendaient de bonnes terres pour un prix de 30 shellings l'acre ; et la compagnie foncière du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse cédait des terrains de 100 à 300 acres pour un prix de 5 shellings *currency* par acre. Quoique ce fût là un taux assez élevé, ce n'était pas exorbitant, surtout quand les terres mises en vente avaient déjà reçu une certaine préparation. Le principal inconvénient de ces compagnies, c'est que le prix qu'on leur payait n'entraînait pas dans les caisses de la couronne ou de la colonie, ce qui serait arrivé si la colonie ou la couronne avaient fait elles-mêmes les aliénations, il constituait, au contraire, des dividendes qui, le plus souvent, allaient en Angleterre rétribuer les porteurs d'actions et étaient ainsi perdus pour la colonie.

Avec une telle organisation, le prix relativement élevé des terres, l'absence presque complète de toute industrie, le Canada ne promettait l'aisance qu'aux émigrants provenant des classes moyennes de la métropole et qui avaient à leur disposition quelques épargnes. Aussi ce fut pendant quarante années, et c'est encore, quoique dans une moindre mesure, la colonie où se portent de préférence les paysans aisés de l'Angleterre, qui sont épris de la possession du sol et qui ne peuvent espérer d'arriver à la propriété dans la mère-patrie. Les hommes, ayant un petit pécule, l'habitude du travail des champs, du courage et de la persévérance, sont assurés de réussir dans les établissements de l'Angleterre au nord de l'Amérique : ils n'y arriveront généralement pas à

... et un grand nombre de bien
comme un placement sûr et certain que
raisonnable peut aborder sans crainte. »
réussir, il faut y apporter les qualités et
sède la petite classe moyenne; des prolé
ont aucune chance d'avenir : aussi le gouv
à diverses reprises, dénoncer à la Diète
qu'entraînait l'envoi de misérables émigr
source, qui se traînaient affamés dans les

Le gouvernement anglais lui-même et
migration apportèrent un grand soin à fo
migrants d'élite. A la paix de 1815, le gou
contingent nombreux d'anciens officiers
accorda des terres sur la limite des deux
temps on y transportait gratuitement 700
qui fondèrent le bel établissement de Pe
York-Town; en 1818, venait une nouvelle
qui fondait le district de Beckwith; deux a
Écossais s'embarquaient à Glasgow et se fixa
housie où 1,800 autres de leurs compatriotes
rejoindre. On voit combien cette imigratio
colonie : c'étaient de robustes cultivateurs,
glons froides, d'une culture rude et laborieu
avaient quelques épargnes et se trouvaient
tions les plus favorables pour réussir. Depu
se développa, mais l'on s'est beaucoup abu
et sa portée : elle fut toujours en réalité
breuse qu'en apparence : les tableaux de
sur ce point les observateurs supérieurs

Total quinquennal. Moyenne annuelle.

1834-1838....	93.351	18.670
1839-1843....	125.860	25.172
1844-1848....	196.359	39.272
1849-1853....	187.737	37.547
1854-1858....	143.252	28.650
1859.....	" "	20.240 (1)

Il ne faudrait pas croire que la totalité de ces émigrants fût destinée au Canada; l'immense majorité ne faisait que le traverser pour se rendre dans l'Union américaine; c'est à peine s'il en restait un tiers dans la colonie; sur les 20,240 émigrants, arrivés par voie de mer, en 1859, 13,940 allaient aux États-Unis, profitant du prix de passage moins élevé; 6,300 personnes seulement se fixèrent au Canada, soit moins du tiers. Ce n'est donc pas l'immigration qui peut rendre compte des progrès extraordinaires de la colonie en population : si elle s'est si rapidement accrue, c'est en très grande partie par ses propres ressources; c'est grâce à cette aisance générale, à l'abondance des terres en dépit de la mauvaise gestion du domaine; c'est grâce à ces mœurs simples et laborieuses que l'on trouve toujours parmi les petits propriétaires, grâce aussi à cette fécondité naturelle des familles agricoles dans un pays neuf et de culture extensive, où le grand nombre d'enfants est, à la lettre, un subside et une richesse. Aussi voyons-nous que le Bas-Canada, qui ne fut presque pas alimenté par l'immigration, fit en population des progrès très considérables, quoique moins rapides que ceux du Haut-Canada.

Depuis 1870 et surtout 1875, le perfectionnement des voies de transport maritimes, la baisse des frets ouvrirent sur les marchés de l'Europe d'immenses débouchés aux produits agricoles de l'Amérique, particulièrement aux céréales. En même temps une crise agricole sévissait en Europe. Il est résulté de ces circonstances un redoublement de l'immigration européenne au Canada, particulièrement dans le *Far-West* canadien, connu sous le nom de Manitoba, lequel est très propre à la production des grains et paraît une des contrées de l'Amérique les plus naturellement fertiles. Les bonnes terres disponibles tendant à se raréfier aux États-Unis, les cultivateurs de cette dernière contrée commencent à émigrer au Canada.

L'administration évaluait à 59,939 en 1881-82, 72,281 en 1882-83 et 79,179 en 1885 le nombre des immigrants qui s'étaient fixés au Canada. Pour les années récentes le nombre des immigrants est fixé à 49,149 en 1901, 67,379 en 1902, 128,384 en 1903, 130,331 en 1904 et 146 266 en 1905; on ne fournit pas le chiffre des émigrants du Canada dans la même période, mais il s'est considérablement restreint par suite de la prospérité du pays.

(1) Jules Duval, *Histoire de l'émigration*, p. 283.

Sous l'influence de cette immigration et de la très forte natalité, l'augmentation de la population canadienne a été très rapide :

	Population.		
	Bas-Canada (Province de Québec).	Haut-Canada (Province d'Ontario).	(Total pour le Bas et le Haut-Canada jusqu'à 1861 et tout le Dominion depuis 1871).
1763	31.000	12.000	82.000
1774	125.000	95.000	430.000
1783	227.000	130.000	557.000
1792	322.000	260.000	775.000
1800	439.000	500.000	1.199.000
1811	599.561	652.000	1.842.000
1827	1.129.490	1.395.222	2.505.702
1851	" "	" "	3.635.000 (1)
1861	1.728.277	1.826.302	4.324.810
1881	1.928.498	2.182.947	5.371.318
1901	" "	" "	5.604.328

Après le régime politique et le mode d'appropriation des terres, la grande question pour une colonie, c'est le régime commercial. Pour une colonie tant agricole comme le Canada, c'est là un point de capitale importance. Il ne pouvait être question dans la Nouvelle-France de fonder des manufactures, et personne n'y pensa; on se borna à lutter dans l'origine contre les règlements rigoureux de la métropole, qui interdisaient aux colons la vente de leur industrie; mais la nature des choses rendait ces règlements inopérants. Quant à l'importation des marchandises anglaises, elle était libre de droits; mais cette importation était limitée par le peu de produits d'exportation que fournissait alors le Canada. En ce qui concerne la condition d'exporter, on ne peut se représenter les marchandises étrangères qu'en offrant un équivalent de produits locaux. Le Canada n'avait que des produits agricoles, et le régime commercial anglais s'appliqua à favoriser l'ex-

portation de ces produits vers l'Angleterre et plus le Haut et le Bas-Canada; ce régime commercial fut maintenu en vigueur pour les provinces d'Ontario et de Québec jusqu'à l'union des deux provinces en 1841, et fut conservé dans le Dominion of Canada, comprenant le Haut-Canada, le Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Fondé et les îles de la Nouvelle-Écosse, auxquels s'est joint le Manitoba en 1870. La population totale du Dominion en 1871. Le recensement de 1871 a donné une population de 3.635.000 âmes en 1871. Le recensement de 1881 a donné une population de 5.371.318 âmes en 1881; celui de 1891 a donné une population de 5.604.328 âmes en 1891; celui de 1901 a donné une population de 6.000.000 âmes en 1901. Dans le même laps de temps, la population de l'Ontario a augmenté de 1.826.302 en 1861 à 2.182.947 en 1881; celle de Québec de 599.561 en 1811 à 1.928.498 en 1881. Dans le même laps de temps, la population du Nouveau-Brunswick a gagné que 10.000 âmes, celle de l'Île du Prince-Édouard que 9.000 avec une population de 100.000 habitants, celle du Nouveau-Fondé que 100.000 habitants, celle du Manitoba de 100.000 habitants en 1870 à 1891 à 1899 a gagné que 100.000 habitants, celle de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie britannique.

portation de ces produits canadiens. On a déjà vu que les Indes occidentales furent obligées après l'émancipation des États-Unis d'attendre toutes leurs subsistances des provinces canadiennes : ce fut là un grand préjudice pour les Indes occidentales et ce ne fut pas un avantage équivalent pour le Canada. En effet, ce que consomment principalement les Antilles, ce n'est pas du blé, que la Nouvelle-Bretagne fournit en abondance, c'est du riz ou du maïs pour les nègres : or, ce maïs et ce riz, même après l'interdiction de s'approvisionner aux États-Unis, venaient toujours de la Pensylvanie et des États voisins de l'Union ; seulement, au lieu d'être expédiés directement vers les Indes occidentales, on les envoyait au Nord à Montréal, d'où on les dirigeait sur les îles. Ainsi ces règlements que la métropole croyait excessivement utiles à ses colonies du nord de l'Amérique ne leur procuraient aucun avantage sensible : ils ne faisaient que restreindre et renchérir la consommation des subsistances aux Antilles sans développer la culture au Canada ; c'était un inconvénient considérable pour les planteurs des îles sans avantage équivalent pour les propriétaires de la Nouvelle-Bretagne. Aussi l'on dut renoncer à ce système défectueux, et le Canada ne souffrit en aucune façon de l'autorisation qui fut accordée aux Indes occidentales de s'approvisionner aux États-Unis.

Le principal produit d'exportation de la Nouvelle-Bretagne était alors le bois de construction : l'Angleterre, voulant développer cette industrie coloniale, la protégea par des droits différentiels très élevés qui imposèrent de grands sacrifices à la métropole. Il ne paraît pas cependant qu'à l'origine ce fût seulement par intérêt pour la colonie qu'on adopta les droits différentiels au profit des bois de construction du Canada contre les bois de construction étrangers. D'après Mérivale, ces droits différentiels auraient été dus à des règlements commerciaux très modernes, adoptés en 1808, dans un temps où l'Angleterre était en querelle avec les nations de la Baltique ; la cause première de ces tarifs eût donc été une pensée de jalousie et une boutade de mauvaise humeur : mais l'esprit protectionniste survint bientôt pour s'emparer de cette législation nouvelle et la défendre comme un droit acquis. En 1821 on abaissa légèrement la disproportion qui existait entre la taxe sur les bois du Canada et la taxe sur les bois de la Baltique, mais on la maintint assez élevée pour contrebalancer, disait-on, la différence de prix provenant de la différence du fret par suite de l'inégalité des distances. Il ne paraît pas que le Canada ait tiré grand profit de ces droits différentiels qui grevaient considérablement les constructeurs anglais. Mac Culloch a fait observer que c'était un cas fréquent et que l'on peut regarder comme usuel de

forme commerciale que nous avons racontée plus haut, l'abolition de l'acte de navigation, le droit, désormais reconnu aux colonies, de fixer elles-mêmes sans la surveillance de la métropole leurs tarifs de douanes, toute cette organisation nouvelle va permettre à la Nouvelle-Bretagne, arrivée actuellement à un haut degré de culture, de pratiquer aussi l'industrie, qui est indispensable au développement régulier d'une société adulte. Depuis vingt ans de grandes maisons commerciales se sont fondées à Ottawa, à Québec, à Montréal, à Halifax : une nouvelle impulsion est donnée à la colonie, plus libre, plus tranquille et par conséquent plus prospère que jamais ; on peut compter sur un accroissement rapide et ininterrompu de population et de richesse.

Ainsi, pour le passé, le système commercial auquel fut soumise la Nouvelle-Bretagne, quoique émanant des principes du vieux système mercantile, n'avait rien dans la pratique de bien oppressif : au contraire, il instituait des faveurs considérables au profit des colons, faveurs, nous l'avons montré, plutôt imaginaires que réelles, et qui ne produisirent pas les résultats qu'on croyait pouvoir en espérer. Dans le présent, la liberté commerciale la plus complète est établie par la métropole et il ne dépend que de la colonie, maîtresse de ses règlements douaniers, de la maintenir pour l'avenir. C'est ainsi que la situation de la Nouvelle-Bretagne s'est dégagée peu à peu de ses embarras momentanés. Le mode d'appropriation des terres, qui avait excité tant de plaintes, est devenu, sinon aussi parfait qu'aux États-Unis et en Australie, du moins bien préférable à ce qu'il avait été pendant le premier tiers de ce siècle, et à ce qu'il est encore dans toutes les colonies européennes non anglaises. Quant au régime politique, qui avait causé tant de murmures, de pétitions, de départs et d'émigrations, qui avait même produit une révolution, il est devenu un modèle de libéralisme, et on peut dire que la métropole a presque abdiqué ses pouvoirs, ne conservant qu'une direction honoraire. Toutes les institutions, si vieilles et si respectables qu'elles fussent, qui pouvaient entraver les progrès de la colonie, ont été abolies avec le consentement du gouvernement de la métropole. Lord John Russell pouvait rappeler, il y a près d'un demi-siècle, à la Chambre des Lords, dans la discussion du *bill* sur l'église d'Irlande que l'église établie ou officielle avait été supprimée au Canada. Tout ce qui peut favoriser le développement a été généreusement accordé, alors même que des susceptibilités légitimes et des craintes naturelles pouvaient être éveillées : c'est ainsi qu'une loi du 29 mars 1867 (30 Victoria, ch. 3) a approuvé l'Union entre les deux Canadas, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick en un état colonial appelé *Dominion*, ayant un vice-roi et un parlement autonome. Ainsi se trouvent réparées toutes les

lantes, car il y en eut, et l'enfant qui put fournir une si merveilleuse croissance, malgré les erreurs de direction qui entravèrent son développement, que ne peut-on attendre de lui, aujourd'hui qu'il est adulte et que tout se réunit pour faciliter sa tâche et favoriser ses progrès?

Voici les chiffres pour lesquels les colonies de l'Amérique du Nord (Dominion of Canada et Terre-Neuve) figuraient dans les états de douane anglais à l'importation et à l'exportation lors de la formation du *Dominion of Canada* et depuis lors.

<i>Importations en Angleterre de provenance coloniale :</i>			
	1866	1878	1904
Canada,.....	171.732.525 fr.	251.000.000 fr.	566.000.000 fr.
<i>Exportations de l'Angleterre à destination des colonies :</i>			
	1866	1878	1904
Canada (1)...	170.751.000 fr.	207.000.000 fr.	306.000.000 fr.

On voit que ce sont là des chiffres considérables, et surtout pour une colonie agricole : c'est, en effet, un commerce huit à neuf fois plus étendu que celui des Indes occidentales anglaises où, cependant, toute la production est dirigée en vue de l'exportation. Quant au commerce total des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, il s'élevait en 1904 à 1,380 millions de francs (55,224,651 livres sterling) à l'importation dans ces colonies (dont 1,332 millions de francs pour le Canada et 48 millions de francs pour Terre-Neuve), et à 1,151 millions de francs (46,024,533 livres sterling) à l'exportation de ces colonies (dont 1,098 millions de francs pour le *Dominion of Canada* et 53 millions de francs pour Terre-Neuve), soit en tout, 2,531 millions de francs (101,249,000 livres sterling); le commerce avec la métropole reste au dessous de 40 p. 0/0 du commerce total : (les importations et les exportations britanniques sont, pour Terre-Neuve et Labrador, de 14 et de 13 millions de francs respectivement).

Dans ces colonies anglaises du Nord-Amérique rentrent différentes possessions dont il est bon de dire quelques mots. Ce sont d'abord les immenses espaces qui se développent à l'est et au nord des deux Canadas, et qui étaient connus jadis sous le nom de territoire de la compagnie de la baie d'Hudson. Le climat y est excessivement âpre et rude; le sol est encore couvert de forêts épaisses; l'on ne trouvait naguère que sur quelques points favo-

(1) Ces chiffres sont tirés du *Statistical Abstract* métropolitain; le *Statistical Abstract* colonial donne, pour 1904, 605 millions de francs à l'exportation du *Dominion of Canada* pour l'Angleterre et 317 à l'importation d'Angleterre dans le *Dominion*. Celle-ci, après être restée longtemps stationnaire, en partie par la baisse des prix, mais surtout par l'extension des relations entre le Canada et les Etats-Unis, s'est sensiblement développée depuis 1900.

risés des tentatives de défrichement. Vers l'année 1870 l'on a commencé à distraire quelques-uns des districts les plus rapprochés du Haut-Canada pour en mettre les terres en vente, mais on pouvait alors considérer comme probable que pendant longtemps encore, si ce n'est même toujours, la plus grande partie de cette Amérique septentrionale resterait à l'état de forêt et ne pourrait être utilisée que pour la chasse et la récolte des pelleteries. L'honorable Compagnie de la baie d'Hudson avait un privilège qui datait de loin et qui, parmi les économistes même les plus rigides, n'avait guère trouvé de détracteur. Il paraît que des circonstances spéciales ont justifié l'établissement du privilège et expliqué son renouvellement. La compagnie de la baie d'Hudson en imposait beaucoup plus que des particuliers à ces légions de sauvages, traitait avec eux à des conditions plus avantageuses, maintenait des relations plus amicales, en même temps protégeait avec plus de facilité ces indigènes contre le trafic toujours équivoque des aventuriers européens, contre l'importation excessive des liqueurs fortes, contre les abus et les injustices qui pouvaient exciter des haines dangereuses. Enfin, on pensait que l'abolition du monopole de la compagnie imposerait à la couronne ou à la colonie des frais de surveillance et de justices considérables. Cette puissante corporation occupait 200 forts que gardaient environ 12,000 aventuriers de race blanche, dont l'immense majorité était d'origine française; ils trafiquaient avec les sauvages, dont le nombre dépassait 300,000. Sur quelques points ces stations de chasseurs et de traitants devinrent de petits centres de culture: c'est ainsi qu'à la rivière Rouge, au-delà des grands lacs, a surgi une colonisation agricole et commerciale, qui s'étendait sur un vaste territoire où l'on comptait, vers l'année 1870, environ 8,000 blancs (1).

L'expérience montra bientôt que ces régions, en apparence si désolées et longtemps si dédaignées, étaient douées d'une admirable fécondité. C'est dans ces plaines si septentrionales que l'on produit surtout ces abondantes moissons de blé qui se déversent depuis quelque temps sur l'Europe. Un nom de contrée, jusque-là inconnue, a bientôt acquis une universelle célébrité, c'est le nom de Manitoba: la vaste région qui porte ce nom, et qui en 1870 n'avait encore que 12,000 habitants, en possédait 65,954 en 1881, puis 152,505 en 1891 et 255,201 en 1901; c'est cette région et les immensités appelées North-West-Territories (territoires du Nord-Ouest) qui jouissent maintenant du plus d'essor et offrent le plus de chances d'avenir.

(1) La révolte des Indiens et notamment des métis d'origine française sous les ordres de Riel, en 1885, témoigne que, à une certaine époque, le gouvernement britannique n'a pas montré à l'égard de ces populations du Far-West canadien toute la prudence et toute l'humanité nécessaires. (Note de la 4^e édit.).

Vers 1840, un écrivain et théoricien colonial, Merivale, indiquait, pour un prochain avenir, la colonisation du territoire situé sur la rivière Colombie et sur le bord du Pacifique : le climat y est supérieur à celui de la côte orientale sous le même parallèle et d'admirables forêts y abritent le sol. Les prédictions de Merivale se sont justifiées, bien que leur réalisation soit due à un fait que le savant économiste d'Oxford ne pouvait prévoir, à la découverte de mines d'or dans ces parages. C'est en 1858 que l'annonce de l'existence de gîtes aurifères sur les bords du Frazer, à l'ouest du Canada, attira en quelques semaines plus de 30,000 aventuriers dans ce désert. La plupart y subirent toutes les douleurs de la misère, de la faim et de la maladie ; il n'en résulta pas moins un centre distinct de colonisation qui, sous le nom de Colombie britannique, fut détaché du territoire de la baie d'Hudson. Le gouvernement anglais entoura le berceau de cet établissement des institutions les plus libérales ; il renvoya, il est vrai, l'octroi d'une législature à une époque où la colonie serait plus adulte et mieux assise ; on ne saurait l'en blâmer ; mais les institutions municipales furent aussi larges que possible ; naturellement, le plus grand nombre des premiers colons étaient des mineurs, les femmes manquaient ; il se forma à Londres une société pour faciliter l'émigration de femmes industrieuses pour la Colombie. Ainsi, les forêts du Nord-d'Amérique, malgré l'âpreté du climat, sont entamées par la colonisation, d'un côté par les habitants de la Colombie et, de l'autre, par les défricheurs de la rivière Rouge. Dans un avenir, qui n'est peut-être pas éloigné, les uns et les autres finiront par se rejoindre : le Canada a son Far-West, et ils s'étend, comme les Etats-Unis, d'une mer à l'autre. Comme les Etats-Unis aussi, il a construit sa grande ligne ferrée, le *Canadian Transcontinental Pacific*, qui joint les deux Océans (1).

La grande île de Terre-Neuve se rattache aussi à ce groupe de possessions anglaises : l'importante industrie des pêcheries et quelques mines de cuivre ont donné un certain développement à cette terre ingrate. On y compte 222,000 habitants, et une immigration continue y apporte chaque année quelques centaines de recrues. Située à cinq ou six jours des côtes d'Irlande, elle est précieuse aux pêcheurs britanniques. En face de Terre-Neuve est le Labrador, terre désolée, d'un climat excessivement âpre ; les émigrants, cependant, commencent à s'y porter, non pas des émigrants européens, mais des émigrants de l'Acadie ; il s'établit dans cette rude nature un centre de colonisation et de commerce ;

(1) Les nouveaux gisements de mines d'or, découverts depuis 1896 tant dans la Colombie britannique que dans le *North West Territory* (le Klondyke ou Yukon) vont donner une grande impulsion à ces contrées. En 1901, la Colombie britannique comptait 190,000 habitants et le *North-West Territory*, avec le Yukon, 211,000.

c'est ainsi que nos vigoureuses races européennes prennent possession, par le travail, de ces froides régions, d'où tout semblait devoir les éloigner. Elles prouvent chaque jour, par leurs actes, qu'il n'est pas de nature si sauvage que ne puisse dompter l'énergie de l'homme civilisé, et qu'il ne se rencontre pas de côte si inculte et si désolée qui ne présente au pionnier des ressources cachées, mais abondantes.

Nous empruntons aux publications officielles de 1869 et de 1899 et au recensement de 1901, quelques détails statistiques sur les colonies anglaises du Nord-Amérique (1). Le *Dominion of Canada*, constitué le 1^{er} juillet 1867, ne comprenait d'abord que les provinces d'Ontario et Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. En juillet 1870, on y annexa le Manitoba et le North-West-Territory. En juillet 1871, on y joignit encore la Colombie britannique et l'île de Vancouver, et enfin, en 1873, l'île du Prince Edouard. Le *Dominion*, tel qu'il a été formé par ces annexions successives, a une étendue de 3,622,000 milles carrés (2), près de dix-huit fois la superficie de la France. Cette étendue est de 220,508 milles carrés pour la province d'Ontario, 341,756 pour celle de Québec; 27,912 milles carrés pour le Nouveau-Brunswick; 21,068 pour la Nouvelle-Ecosse; 64,327 pour le Manitoba; l'île du Prince-Edouard comprend 2,184 milles; la Colombie britannique et l'île de Vancouver réunies, 370,191; le Yukon, 196,300; le North-West-Territory, en grande partie inhabitable, il est vrai, 2,375,546 milles carrés. La population de cet ensemble était de 3,171,418 habitants en 1861 et de 3,676,096 en 1871. En 1881, elle montait à 4,325,000 âmes, à 4,833,000 en 1891, à 5,371,000 en 1901 et 5,605,000 en 1904. L'île de Terre-Neuve et le Labrador, qui ne sont pas compris dans ces chiffres, y ajoutent 222,000 et 4,000 habitants, 42,734 et 120,000 milles carrés. En quarante ans, la population de l'Amérique du Nord britannique s'est accrue de 2,200,000 âmes ou de 68 p. 100.

Au 31 décembre 1867, le *Dominion of Canada* comptait 2,477 milles de chemins de fer ayant coûté près de 155 millions de dollars à établir, transportant 2,849,000 voyageurs et 2,430,000 tonnes de marchandises, faisant enfin une recette brute de 11,845,377 dollars et une recette nette de 3,600,000 dollars. En 1904, l'étendue des voies ferrées dans le *Dominion* était de 20,198 milles, soit 32,520 kilomètres bien près des deux tiers de l'éten-

(1) Voir les *Statistical Tables relating to the Colonial and other Possessions of the United Kingdom*, publiées en 1869, et le *Statistical Abstract for the colonial and other possessions in each year from 1890 to 1904* publié en 1905.

(2) Le mille anglais carré égale environ 2.6 kilomètres carrés. Ces chiffres et les suivants présentent certaines différences avec ceux des précédentes éditions de cet ouvrage; la cause en est que les derniers documents anglais donnent pour ces contrées, en partie mal connues, d'autres superficies que les documents antérieurs.

due du réseau français à la même époque. La valeur totale des importations en 1870 était de 15,102,408 livr. sterling. La valeur des exportations était, pour la même année, de 14,298,858 livr. En 1904, les importations se sont élevées à 53,282,426 livr. sterling, soit 1,332 millions de francs, et les exportations à 43,870,476 livres sterling, soit 1,096 millions de francs. Le commerce extérieur de cette colonie a environ quintuplé en guère plus de 40 ans : en 1860, en effet, les importations ne s'élevaient qu'à 10,227,373 livr. sterling, et les exportations à 9.356.451 livres sterling. Le mouvement de la navigation en 1870 offrait un tonnage total (entrées et sorties réunies) de 5.084.873 tonnes : l'augmentation avait été assez faible comparativement à 1860, où le mouvement total de la navigation était de 4,400,468 tonnes. En 1904, le mouvement maritime du *Dominion of Canada*, sans y comprendre le cabotage, montait à 15.826.705 tonnes, dont 10.025.000 sous pavillon britannique ou canadien.

L'immigration dans les provinces d'Ontario et de Québec avait été, en 1865, de 21,355 individus, et en 1866 de 28,648, outre quelques centaines d'immigrants pour le Nouveau-Brunswick. On l'évaluait à 59,939 en 1881-82, à 72,281 en 1882-83, à 79,169 en 1885. Ce courant a diminué de 1894 à 1899, le nombre annuel des émigrants britanniques pour les colonies anglaises de l'Amérique du Nord n'ayant été en moyenne que de 16 500 seulement; puis comme on l'a vu plus haut (page 258), il a énormément repris depuis 1901 et donne actuellement un chiffre net (émigration déduite), autant qu'on en peut juger, d'une centaine de mille âmes par année.

Le tableau suivant indique la quantité de terres publiques vendues dans les provinces d'Ontario et de Québec en 1865 et en 1866 :

ORIGINE DES TERRES	VENDUES		MONTANT DES VENTES		
	1865	1866	1865	1866	
	Acres	Acres	Dollars	Dollars	
Terres de la couronne <i>Crownlands</i>	Haut-Canada...	428,407	170,828	251,224	120,777
	Bas-Canada....	253,042	161,428	5,690	65,379
Terres du clergé <i>Clergy lands</i>	Haut-Canada...	22,087	63,670	32,423	78,933
	Bas-Canada....	11,030	12,597	5,690	6,786
Terres des écoles communes <i>Common schools lands</i>	Haut-Canada...	4,004	2,948	8,010	8,367
Terres des écoles de grammaire <i>Grammar schools lands</i>	Haut-Canada...	1,294	891	2,010	1,549
TOTAUX.....	719,864	412,362	305,047	281,791	

Le prix moyen en 1865 était de 42 cents ou 2 fr. 30 l'acre, soit 5 fr. 75 l'hectare et en 1866 de 68 cents ou 3 fr. 60 l'acre, soit 9 fr. l'hectare. Les étendues de terres arpentées et prêtes à la vente étaient à cette époque : dans le Haut-Canada, terres de la Couronne 3,286,351 acres; terres des Ecoles de grammaire 45,993 acres; l'évaluation des contenances manquait pour les terres du clergé et des écoles communes; dans le Bas-Canada, terres de la Couronne 6,276,215 acres, et terres du clergé 257,708 acres. Le *Statistical Colonial Abstract* ne donne pas pour le Canada, comme il le fait pour l'Australie, l'étendue des terres vendues chaque année par l'Etat; mais ces espaces, ainsi que les terres vendues par la Compagnie de la Baie d'Hudson et celle du chemin de fer du Canadian Pacific qui détiennent d'énormes espaces sont considérables; le prix s'en est élevé jusqu'à 5 ou 6 dollars l'acre, soit 62 à 75 fr. l'hectare. De 1883 à 1904, les terres cultivées en blé, orge, avoine, maïs et pommes de terre, sont passées de 4,239,607 acres dans la province d'Ontario à 4,724,556 et de 548,722 acres à 3,743,755 dans le Manitoba (l'acre = 41 ares).

Le revenu ordinaire du *Dominion of Canada* pour l'année finissant au 30 juin 1904 était de 14,526,573 liv. sterl. (environ 363 millions de francs), sur lesquelles les douanes produisaient 8,366,647 l. sterl., plus de la moitié du total. La dette s'élevait à 75,020,071 liv. sterl., ou 1,875 millions de francs. Cette dette ne dépasse guère cinq fois le revenu annuel; elle s'est accrue de 80 p. 100 depuis 1883 où elle ne montait qu'à 42,116,480 liv. sterl. Le taux du crédit public canadien, en 1906, est de 3 1/4 à 3 1/2 p. 100; le pays est très prospère et la dette publique est relativement modérée. Le Canada, comme la plupart des colonies britanniques, recourt à un tarif de douane très protectionniste; récemment, il a accordé des droits différentiels, c'est à-dire une modération de taxes, aux produits de la métropole qui paient un tiers de moins à la douane que les produits étrangers. Le Canada est aujourd'hui de beaucoup la plus florissante colonie britannique et celle qui a le plus brillant avenir économique. On peut, toutefois, se demander si l'invasion des émigrants et des capitaux des Etats-Unis ne portera pas à la longue quelque atteinte à son autonomie; en tout cas le cachet français est trop fortement imprégné dans le Bas Canada pour en disparaître avant une série de générations.

On sait que certaines provinces anglaises du nord de l'Amérique, l'île du Prince Edouard, la Colombie britannique et l'île de Vancouver ont été incorporées dans le *Dominion* en 1873.

L'étendue de l'île du Prince Edouard est de 2,184 milles carrés. D'après le recensement de 1901, sa population totale est de 103,258 âmes contre 108,891 en 1881, 93,021 habitants en 1871, 80,857 en 1861 et 62,449 en 1850; elle a donc presque doublé en

cesse années puis elle aréetrograde. A partir de 1873, l'île du *Prince Edward* n'a pas de comptes à part pour le revenu, la dette, etc...

Les documents sont loin d'être abondants sur les deux dernières et intéressantes provinces anglaises du nord de l'Amérique, à savoir la Colombie britannique et l'île de Vancouver. Ces deux contrées ont été tantôt réunies et tantôt séparées sous une même rubrique dans les tables statistiques officielles. La Colombie a plus de 250,000 milles carrés de superficie, l'île de Vancouver 13,000. Il est difficile de voir que ces chiffres ronds sont approximatifs et que la surface exacte de ces deux pays n'est pas connue (1). Le recensement de 1881 donnait la population de la Colombie à 11,816 âmes, dont 7,362 hommes et 4,454 femmes; les Indiens n'étaient pas compris dans ce chiffre. A la même époque, la population de l'île de Vancouver était évaluée grossièrement à 23,000 âmes. En 1871, elles ne formaient toutes les deux réunies que pour 33,586 âmes; en 1881 pour 48,173 dont 43,360 hommes et 4,813 femmes. En 1901, elles en étaient pour la Colombie britannique à une population de 178,000 âmes, un accroissement de 80 p. 100 depuis 1891. Le revenu public de ces deux possessions réunies, avant l'annexion au Canada, montait à 102,000 livres sterling, le capital de la dette publique s'élevait à 229,228 livres. Le mouvement maritime de la Colombie et de Vancouver était, en 1870, de 343,833 tonnes, le chiffre le plus élevé. Ce chiffre était inférieur à celui de 1866 et de 1867, et supérieur à celui de 1865 et de 1866. Les importations s'élevaient, en 1870, à 235,133 livres sterling, ne formaient que le moitié ou le tiers des importations de chacune de ces deux provinces de 1862 à 1865. Les exportations (les produits miniers compris) ne montaient, en 1870, qu'à 100,635 livres sterling. Les chiffres avaient été moitié plus élevés en 1865 et de 1866 jusqu'à 1872. Les affaires du commerce sont confondues dans les statistiques. Les exportations d'or avaient été considérables pendant quelques années; en 1864, elles s'élevaient à 2,553,000 pour la Colombie et 558,000 pour Van-

(1) Les statistiques officielles sont à ce point de vue, très défectueuses. Dans les tables publiées officiellement pour la Colombie britannique et l'île de Vancouver, on ne trouve pas de chiffres exacts, dans le *Statistical Abstract* pour 1878, ces deux pays ont ensemble pour 250,000 milles carrés, et, en outre, le *North-West-Territories* ont, en outre, 250,000 milles carrés; dans l'abstract pour 1888, on trouve un chiffre de 250,000 pour la Colombie et Vancouver et de 2,553,000 pour le territoire du *North-West*; dans celui de 1894, publié en 1895, la Colombie, Vancouver, les îles qui ont été annexées à Vancouver, qui y est sans doute comprise, ont pour 250,000 milles carrés, et le *North-West-Territory* pour 2,553,000 milles carrés. Les chiffres sont discordants; mais les erreurs, dans les statistiques, peuvent être corrigées et on explique, dans le *Statistical Abstract* de 1894, que l'on a donné de la superficie du Dominion le chiffre de 250,000 milles carrés dans les limites territoriales du Dominion, lorsque ce chiffre de 250,000 milles carrés.

couver ; ces chiffres baissèrent rapidement : en 1865, la Colombie n'exportait plus que 578,790 livres sterling d'or et Vancouver 426,198 ; en 1866, les deux colonies réunies n'exportaient que 1,026,900 livres sterling d'or, et enfin, en 1867, que 700,000 livres sterling. L'exportation de l'or dans les années suivantes n'a pas été notée. C'est cette décroissance passagère dans la production de l'or qui a nui à la prospérité, et par conséquent à la navigation et au commerce, de la Colombie et de Vancouver (1). Néanmoins ces deux provinces à population actuellement restreinte paraissent réservées à un brillant avenir ; le transcontinental canadien leur a profité ; elles tireront aussi parti du prochain percement de l'isthme de Panama : enfin on y a découvert de nouveaux et très importants gisements d'or ; la nature y est, en outre, pittoresque et magnifique.

L'île de Terre-Neuve est restée séparée du *Dominion of Canada* : sa superficie est de 42,734 milles carrés : la population qui, en 1869, était de 146,536 âmes, en 1881 de 179,509, en 1891 de 197,934, est évaluée à 222,643 en 1904, s'accroissant de 1,000 à 1,500 âmes par an environ. Le revenu public était de 285,423 liv. st. en 1888 ; il s'élève à 516,000, environ 13 millions de francs, en 1904. La dette publique montait en capital à 694,915 liv. st. (17,500,000 fr.) à la première de ces dates et à 4,109,652 (environ 103 millions de francs) à la seconde, accroissement énorme. Le mouvement de la navigation (entrées et sorties réunies) portait sur un tonnage total de 596,000 tonnes en 1888 et de 1,631,145 en 1904. La valeur totale des importations s'élevait, en 1888, à 1,562,000 livres sterling (39 millions et demi de francs) ; elles ont graduellement fléchi ensuite, puis se sont relevées à 1,942,225 livres sterling (environ 49 millions de francs) en 1904. Les exportations de Terre-Neuve atteignaient 1,372,103 livres sterling en 1888 (34 millions et demi de fr.) ; elles sont de 2,134,057 livres sterling (53 millions 1/2 de francs) en 1904. La prospérité de l'île de Terre-Neuve a été assez vivement atteinte de 1861 à 1900 ; elle s'est récemment un peu relevée ; cette île reste, en définitive, une colonie à allures modestes ; nous avons parlé plus haut des droits qu'avait la France sur une partie des rivages de cette île ; notre pays y a renoncé en 1904, par une convention coloniale générale avec l'Angleterre ; cet abandon moyennant compensation était justifié ; mais un accès de mégalomanie de notre part nous a fait stipuler une compensation magnifiquement imaginaire et qui est restée irréaliste, à savoir la

(1) On ne note plus les exportations d'or que pour l'ensemble du Dominion Canadien, et encore confondues avec celles de l'argent ; elles sont portées pour 888,764 liv. st. en 1895, 965,611 en 1896, 717,647 en 1897, 949,960 en 1898, 825,211 en 1899, 1,778,850 en 1900, 406,507 en 1901, 342,967 en 1902, 127,281 en 1903 et 506,239 liv. st. en 1904 ; ce sont des chiffres très moindres, sauf celui de 1900 (près de 45 millions de francs), provenant surtout du Klondyke ; une partie de l'or, il est vrai, peut être monnayée dans le pays ; cela même est vraisemblable.

cette remarquable population de Boërs, qui, après 80 ans d'éclipse, relève la tête et dispute à l'Angleterre l'empire de l'Afrique australe. A côté de cette rude et laborieuse souche de colons, il y avait un élément industriel et actif, d'origine française, c'étaient les descendants de réfugiés calvinistes : quelques-uns appartenaient à de grandes familles de France, comme les marquis de Roubaix, les de Villiers (de la Rochelle), les du Plessis, les de Joubert et bien d'autres ; cet élément raffiné et ingénieux avait introduit dans la colonie un esprit de progrès et d'amélioration, que l'on ne trouvait pas parmi les rudes paysans d'origine néerlandaise. C'étaient ces enfants de France qui, vers la fin du XVII^e siècle, avaient planté la vigne dans la vallée de la Perle, et, les premiers, cultivé ce fameux vin de Constance qui fut pendant un temps le plus renommé du monde.

Maîtres du Cap, en fait depuis 1806, depuis 1815 en droit, les Anglais ont porté dans cette colonie leurs qualités habituelles : l'amour de l'ordre et du progrès, le goût des libertés locales, les sympathies dont ils entourent tout ce qui les touche et leurs efforts accoutumés pour mettre en valeur toutes leurs dépendances. Leur premier soin, comme au Canada, fut de déterminer vers le Cap un courant régulier d'immigration. Dès 1814 on ouvrait, à Londres, des souscriptions pour favoriser l'introduction de l'élément anglais dans cette colonie. On voulait à la fois faire un contre-poids à l'élément hollandais déjà très développé et tenir en respect, repousser même les Cafres, population indigène remuante et guerrière, qui, comme en Algérie les Arabes, tient les colons en émoi et arrête le développement de la civilisation. On envoya au Cap d'anciens soldats, des artisans et des laboureurs : on y convia l'immigration européenne. En 1838, le gouverneur, sir George Grey, traitait avec une maison de Hambourg pour l'envoi de 4,000 immigrants allemands. Mais tous ces efforts n'eurent pas un plein succès, soit à cause du climat, soit par crainte des incursions des Cafres, soit plutôt à cause de la législation défectueuse de la colonie sur le régime des terres. Malgré la résidence à Londres de deux commissaires de l'émigration, en dépit des subsides de la caisse coloniale, on ne put se procurer en moyenne plus de 2,000 immigrants par année. Aussi, après la guerre de Crimée, l'on se résolut à un grand effort et l'on tenta l'établissement de colonies militaires : on voulait avoir des soldats laboureurs, aptes au défrichement et à la guerre contre les Cafres ; l'on crut ne pouvoir mieux faire que de choisir les Allemands pour ce double rôle qui répond aux dispositions traditionnelles de leur nature. On dirigea vers la Cafreterie les soldats et les officiers de la légion germanique qui fut licenciée après la guerre de Crimée ; on

transport fait par elle les plus coûteuses : transport gratuit pour eux-mêmes leurs femmes, leurs enfants, leurs fiancées et leurs valets par famille d'émigrés, ration gratuite ou indemne d'équipement pendant un an, demi-solde pendant trois ans, solde complète en cas d'émigration des Cafres, peils d'outils et d'armes, permission de leur à bâtir et de leur de terre pour jardin leur aux allégeances communes, allocation pour construction d'une maison, exemption d'impôts pendant sept ans, et, à l'expiration de ce terme, propriété en sol, de la maison et du jardin, frais d'embarquement supportés par l'Etat.

Qu'on se rappelle les choses de près et qu'il y voit, il était impossible de faire une tentative en elle-même difficile dans les conditions qui précèdent ou ne peut reconnaître au regard pratique, tel et tel, que l'on est accoutumé à trouver dans les colonies de l'Angleterre. Tout y porte l'empreinte de l'immigration et de l'irredémption. D'abord, l'on s'accoutumait à ces colonies que les lots de terre à bâtir et les parcelles pour jardins, on y jandire des dizaines de terre labourable, sous le vain prétexte que les terres étaient alors soumise dans la colonie au système de vente et que l'on n'en pouvait disposer par dons; ensuite l'on subordonnait l'acquisition de la glebe propre à la maison et du jardin dont l'emplacement avait été concédé à une sorte de service dans la milice pendant sept années, ce qui retardait presque indéfiniment l'instant où le colon pourrait se regarder comme propriétaire à l'abri de toute revendication; aussi cette tentative ne réussit pas; on eut beau envoyer à ces colonies les jeunes filles irlandaises pour en faire leurs femmes; on eut beau baptiser des noms de Wiesbaden, Brunswick, Berlin, de misérables postes, les charges étaient trop lourdes pour les avantages; il y eut, en peu de temps, une désertion presque générale. En même temps que l'on échouait pour l'établissement de ces colonies militaires allemandes, on mécontentait les paysans hollandais ou *Boers*, race individualiste et tenace, qui ne voyaient pas sans une irritation profonde nier ou contester des droits de propriété consacrés par la prescription et qui protestaient d'un autre côté contre une sorte d'infériorité politique où l'on aurait voulu les placer. Il fut reconnaître, cependant, que toutes les réclamations des *Boers* n'étaient pas fondées : un de leurs principaux griefs fut l'abolition de l'esclavage, dont on ne peut faire un reproche à l'administration anglaise. Quoi qu'il en soit, le rude et fier tempérament des *Boers* ne put se plier à ces oppressions en partie réelles, en partie imaginaires, dont ils se plaignaient. Un grand nombre émigra dans l'intérieur pour fonder les établissements indépendants d'Orange et de Transvaal;

on ne peut que s'en féliciter dans l'intérêt de tous, car c'est un pas nouveau de la colonisation et cela rompra la monotonie dont la domination anglaise presque universelle menace le monde.

Il semble, après tous ces faits, qu'au point de vue politique l'administration anglaise ait laissé beaucoup à désirer. Il n'en est pas moins vrai qu'elle était singulièrement supérieure à l'administration hollandaise : elle conserva toujours aux colons cette liberté primordiale, qui est la pierre angulaire de toute société florissante, la liberté municipale ; elle leur refusa longtemps, trop longtemps peut-être, la représentation coloniale, mais, à l'origine du moins, elle avait de bonnes raisons pour ne pas faire cette concession suprême, qui ne peut être accordée qu'aux colonies déjà adultes. Toutefois elle ne prolongea pas indéfiniment ce stage et cette période de l'enfance qu'il est dangereux de vouloir éterniser. En 1853, le Cap recevait une constitution qui instituait une législature élective : ce fut une réforme heureuse et qui donna une vive impulsion à la colonie.

Le régime des terres fut, nous l'avons indiqué, très défectueux : nulle part, dans les établissements britanniques, on ne vit tant de fluctuations et de règlements contradictoires. Primitivement l'on accordait des terres aux cultivateurs moyennant une rente annuelle. En 1843 l'on introduisit le système de vente à 2 fr. l'acre (0 hect. 41 ares). En 1855 la législature rapporta le règlement de 1843 et remit en vigueur le système primitif en le modifiant légèrement. On fit aussi des concessions sur une grande échelle à des particuliers ou à des compagnies. Le gouverneur offrait gratuitement 1,500 acres aux fermiers munis de capitaux et présentant des garanties. En 1849, un homme connu pour ses voyages en Afrique, M. Johnstone, achetait en bloc, au nom d'une société, 25 milles carrés de terre près de Port Natal. On devait diviser cette grande étendue de territoire en cinq sections, chacune de 16,000 acres. Il y eut sur ces terrains un grand agiotage : on les achetait pour les revendre, sans s'occuper de les mettre en culture. On ne fit cesser ces spéculations que par des concessions sans condition en 1857, système qui fut remplacé l'année suivante par des ventes à prix fixe (4 shellings l'acre). Toutes ces fluctuations dans le mode d'appropriation des terres jetèrent du discrédit sur la colonie, mais elles ont donné de l'expérience aux gouverneurs et aux législateurs : on est arrivé à reconnaître qu'il faut un régime des terres unique et simple, et qu'il n'y en a pas de meilleur que celui de la vente à prix fixe.

Au point de vue commercial, la domination anglaise fut, pour le Cap, un grand soulagement : les colons se trouvèrent enfin délivrés du monopole et des mille règlements qui les opprimaient.

de la Liberté du Commerce au 17^e et au 18^e siècles.

Le 17^e siècle vit naître, à l'instar de la liberté du commerce, le monopole à l'intérieur même et extérieur. Les colonies se trouvaient leur produit principal, le vin, le sucre, le coton, différenciés élevés à l'exportation. Les vins du Cap se vendaient qu'au Portugal, le sucre au Brésil, le coton à l'Espagne et au Portugal. Cette sorte de protection fut terminée par un désastre survenu dans les colonies: les colons s'en plaignirent, les gouvernements, par conséquent les vins du Cap avaient pu se vendre ailleurs. Cette décadence à l'exportation ne permit pas aux petites maisons de commerce qui, à l'époque, étaient en possession de ce précieux produit, de perdre leur renom. Aujourd'hui, comme colonies maritimes, le Cap et Natal, qui en est détaché, ont obtenu la liberté du commerce.

Après cette liberté, en ce qui les concerne, d'un côté, il y a une liberté de rapidité et de lenteur. Le Natal, compris le Zululand et quelques districts voisins qui y ont été rattachés en 1902, embrasse une surface de 92,000 kilomètres carrés (le mile carré équivaut à 2,590 mètres carrés). La colonie du Cap, qui s'étend sur une surface de 276,505 milles carrés (720,000 kilomètres carrés), depuis cinquante ans, de s'étendre à l'ouest et au nord. Il y faut joindre les 431,265 mil

Il ne faudrait pas croire que toute cette population fût d'origine anglaise ou même européenne. D'après le recensement de 1891, le nombre des Européens ou blancs dans la colonie du Cap était de 376,987; il s'élevait à 46,788 à Natal, ensemble environ 424,000 Européens (*Statesman's Year-Book* 1901, pages 185 et 206).

En 1899 on estimait à 460,000, dont 265,200 de race hollandaise et 194,800 de race anglaise, la population blanche de la Colonie du Cap, à 52,000, dont respectivement 6,500 Hollandais et 45,500 Anglais, celle de la Natalie et du Zoulouland, à 10,000, dont 8,500 de race anglaise, celle de la Rhodésia. En y joignant les deux petites républiques indépendantes du Transvaal et de l'Orange (voir tome I^{er} de cet ouvrage, page 310), on arrivait, pour toute l'Afrique Australe britannique jusqu'au Zambèze, à 820,000 blancs, parmi 5 à 6 millions de noirs: ce n'était que 10 à 12 0/0 de plus de blancs que n'en compte notre Algérie Tunisie, de colonisation bien plus récente, et guère plus d'indigènes, sur des espaces infiniment plus vastes; mais cette évaluation du nombre des blancs était trop faible (voir plus loin pages 281 à 283).

Nous extrayons, pour leur intérêt historique, des *Tables statistiques sur les colonies anglaises* publiées en 1869, quelques renseignements sur les différentes cultures, qui montrent ce que devenaient ces pays avant la découverte de l'or et des diamants. Voici d'abord pour Natal (l'acre = 41 ares).

	1865	1866	1867
	Acres.	Acres.	Acres.
Cultures en blé.....	1.324	1.859	2.563
En maïs (indian corn).....	28.342	63.260	82.618
En blé de Cafretie (caffir corn)....	8.953	22.155	25.193
En avoine.....	1.141	1.148	1.575
En pommes de terre.....	1.461	2.564	2.083
En cannes à sucre.....	11.590	12.796	4.282
En café.....	1.991	3.154	458
En coton.....	1.361	1.262	670
En tabac.....	260	164	102
En légumes.....	830	796	576

Ce tableau est instructif, en ce sens qu'il indique que les plantes tropicales, la canne, le café, le coton, le tabac, devinrent de plus en plus négligées, et que l'industrie des habitants se porta surtout vers l'extension des cultures en blé et en maïs. Les *Statistical Abstracts* récents ne donnent malheureusement aucune information sur les cultures dans la colonie de Natal. Ils ne parlent que du bétail. Le nombre des bêtes à corne dans cette colonie était de 435,010 en 1868 et de 738,000 en 1896; la peste bovine l'a réduit à 278,000 en 1898; il s'est relevé à 684,000 en 1904, le nombre des moutons était de 281,486 en 1868; on le retrouve à 844,000 en 1896 et seulement à 726,000 en 1904. Ce progrès n'est pas énorme en 36 ans, de 1868 à 1904.

faite de ces deux articles, l'exportation de cette colonie tombe au chiffre modeste de 160 à 180 millions de francs annuellement; une grande partie de l'importation de la colonie du Cap est aussi destinée au Transvaal et à l'Orange. Dans la période 1856-1863. les exportations annuelles flottaient autour de 2,000,000 de livres sterling (50 millions de francs), quelquefois légèrement inférieures, d'autres fois légèrement supérieures (1). Le mouvement de la navigation dans la colonie du Cap a porté en 1904 sur un tonnage de 10,637,448 tonnes contre 1,138,000 tonnes en 1878, et 5 à 600,000 tonnes dans la période 1855 à 1870, avant la découverte des mines de diamants et des mines d'or.

Le revenu public brut de la colonie de Natal (chemins de fer compris) s'élevait à 4,160,145 livres sterling (104 millions de francs) en 1904 contre 369,000 livres sterling (9 millions 1/2 de francs) en 1878; il ne montait qu'à 120,000 livres sterling en 1869. La dette publique était en capital de 16,019,143 livres sterling (400 millions de francs) en 1904 contre 4,535,000 livres sterling en 1888 (114 millions 1/2 de francs), 1,631,000 livres sterling (41 millions de francs) en 1876, et 268,000 livres sterling en 1869. Le revenu public brut de la colonie du Cap s'élevait à 9,913,855 livres sterling (248 millions de francs) en 1904, contre 3,426,362 livres sterling (86 millions de francs) en 1888, 3,240,000 livres sterling (81 millions de francs) en 1878, et 670,000 livres sterling en 1870. La dette publique était de 39,385,704 livres sterling (environ 1 milliard de francs) en 1904, contre 7 millions de livres ou 175 millions de francs en 1878; en 1870, elle ne montait qu'à 1,106,000 livres sterling. Ces colonies sont, on le voit, assez endettées. Le quart des revenus réguliers du Cap provient des douanes, soit 2,394,121 livres sterling en 1904 (60 millions de francs); 35,000 liv. sterling seulement (875,000 francs) étaient produites par le revenu ou la vente des terres domaniales, contre 2 1/2 à 8 millions de francs annuellement dans la période 1890-1896; le reste venait des chemins de fer appartenant tous à l'Etat (4,144,319 liv. sterling (ou 104 millions de francs) de recettes brutes, laissant seulement 424,497 livres sterling ou 10,613,000 francs de revenu net; aux recettes ci-dessus s'ajoutaient celles de la poste du timbre, de droits de mutation, des impôts directs divers.

(1) Depuis 1875, la colonie du Cap et aussi celle de Natal ont reçu une très vive impulsion de la découverte d'abondantes mines de diamants et ultérieurement, vers 1885, des riches mines d'or du Transvaal. Les métaux précieux ou les pierres précieuses ne sont pas les éléments les plus importants pour la prospérité durable des colonies, mais ils contribuent singulièrement à en abrégier l'enfance et à en faciliter les débuts. Les territoires des Boërs dans la République d'Orange et dans le Transvaal étant situés dans l'intérieur, les colonies anglaises du Cap et de Natal profitent notablement de leur prospérité. (Note de la 4^e édition.)

« On peut se demander, toutefois, si la domination anglaise sera exclusive dans l'Afrique australe. Le soudain réveil des descendants des colons hollandais, l'affermissement et l'agrandissement des petites républiques libres d'Orange et du Transvaal, jettent des doutes sur ce point. Ayant désormais conscience de leur nationalité et confiance en leurs destinées, ces Etats indépendants semblaient pouvoir empêcher le complet envahissement de cette partie de l'Afrique par l'absorbant élément britannique. Les relations que les Boërs oubliés ont renoué avec l'Europe en 1884, l'apparition de leurs envoyés en Hollande, en Allemagne, en France et en Angleterre, consacrent la résurrection de la colonisation néerlandaise en Afrique. Quels qu'eussent été les efforts que fit l'Angleterre pour écarter ces rivaux qui l'inquiètent, les Boërs avaient su échapper au vasselage. Il leur faudrait la possession d'une certaine étendue de côtes pour donner un accès libre à leurs pays tout intérieurs. Une zone riveraine de l'océan Indien devrait leur échoir et compléter l'individualité de leur nation. Malheureusement pour les Boërs, la découverte des mines de diamant près de la république d'Orange, et surtout des mines d'or dans le Transvaal, ont attiré soudain, au milieu de l'élément Boër, une centaine de mille aventuriers, la plupart anglais, qui remettent en question l'indépendance des petits Etats néerlandais. L'Allemagne, comme on l'a vu plus haut, est en train de constituer, sur le flanc occidental des possessions anglaises dans l'Afrique australe, au Damaraland et au Namaqualand, une colonie qui, jusqu'ici, paraît dans des conditions assez ingrates. La civilisation, qui ne vit que de variété, gagnerait à ce que les Anglo-Saxons ne fussent pas les seuls maîtres de régions aussi étendues. »

C'est ainsi que nous nous exprimions, en 1891, dans la quatrième édition de cet ouvrage et voici ce que nous y ajoutons dans la cinquième édition (commencement de 1902) :

« Nous n'avons pas à changer, disions-nous, cette appréciation. Bien que dans la guerre criminelle que l'Angleterre a suscitée dans le Sud de l'Afrique (1899) et qu'elle pousse jusqu'à l'extermination, son triomphe apparaisse comme assuré, il y a des chances pour que le résultat définitif, encore qu'il puisse être très différé, soit le triomphe de l'élément néerlandais dans tout l'intérieur de l'Afrique Australe entre le Zambèze et le Cap ; les Anglais pourront conserver les ports et leur banlieue ; mais l'intérieur appartiendra aux Boers qui sont les défricheurs, les habitants des campagnes, l'élément permanent et prolifique, tandis que les Anglais sont des commerçants, des commis et des fonctionnaires (voir plus haut, tome I^{er}, page 309).

^ Nous avons étudié avec quelques détails l'organisation des

niques, sur les points principaux, ne pourront être remplies. Ils espéraient pour le Transvaal une immigration agricole anglaise, qui eût enraciné au sol un grand nombre de familles de la métropole. Cette immigration ne s'est aucunement produite : l'Angleterre n'a plus qu'une population rurale restreinte ; les émigrants ruraux qu'elle peut fournir préfèrent avec raison se rendre au Canada et aux États-Unis. L'Afrique du Sud les repousse par son éloignement, par son climat, par la présence surtout, d'une part, des Boërs et, de l'autre, des noirs. Un peuplement anglais des campagnes de l'Orange et du Transvaal peut être regardé aujourd'hui comme chimérique.

Les mines d'or, de diamant et beaucoup moins celles de houille et de métaux communs attirent des ouvriers d'élite, des commis, des directeurs ou ingénieurs, des commerçants ; encore depuis la guerre ces représentants de la nation britannique ont-ils été au Transvaal très éprouvés. Les grands chefs ou « magnats » des mines, auteurs principaux de la guerre de 1899-1902, ont été durement châtiés de leur rapacité et de leur inhumanité. La production minière s'est trouvée désorganisée par la guerre, certaines exploitations ont été endommagées ou rançonnées ; la main-d'œuvre dispersée ne s'est pas complètement reconstituée ; on a été obligé d'importer 55,000 coolies chinois ; avec leur concours la production globale de l'or au Transvaal a atteint 5,559,000 onces en 1906, soit près de 600 millions de francs ; sans y comprendre la Rhodésia ou territoire de la *British South Africa Company* (voir plus haut page 274) qui y ajouterait une soixantaine de millions de francs d'or ; il est possible que la production du Transvaal seul arrive en 1908 ou 1909 à 700 millions par an ; mais les bénéfices par tonne traitée ont beaucoup baissé depuis la guerre ; les cours des actions des mines ont sensiblement fléchi ; le public européen s'est détourné de ces placements. Puis, l'on s'aperçoit que la vie de la plupart des mines sera courte. Dans dix ou douze ans, c'est-à-dire vers 1918 ou 1920, la moitié, sinon les deux tiers, des mines d'or actuellement connues seront épuisées ; dans vingt ans, il n'en restera probablement plus une seule et il est douteux, improbable même, qu'elle soient remplacées par d'autres équivalentes. Graduellement, les Anglais, directeurs, ingénieurs, ouvriers d'élite, commerçants, quitteront, pour la plupart, le Transvaal ; ce sera une crise intense et l'exode de la moitié, sinon même de plus encore, des Anglais établis dans le pays.

D'après le recensement de 1904, les Anglais forment bien la majorité des adultes mâles de la race blanche établie dans la contrée ; mais, en général, ils n'y ont pas de famille. Sur 1,355,442

COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

Transvaal (Swaziland compris), les blancs étaient 289,952, dont 191,053 nés en Afrique, ceux-ci compris. Des 86,584 habitants nés en Europe, 42,851 avaient été nés en Angleterre, 5,362 en Irlande, 13,723 en Ecosse, 1,400 en Pays de Galles et 430 dans d'autres possessions britanniques ensemble 63,859 ; 2,387 blancs étaient nés en Amérique, 1,657 aux Etats-Unis et 651 au Canada ; 7,100 étaient nés en Asie, dont 905 en Nouvelle-Zélande et 6,195 dans le Commonwealth ». En réunissant tous ces éléments, on a 73,000 têtes environ. D'autres 1,000 habitants étaient nés dans des contrées européennes britanniques, parmi lesquels 8,717 en Russie, 4,691 en France, 3,302 en Hollande, ces deux derniers groupes compris d'affinités avec les Boërs.

Il n'y a aucun doute que la population boër ne restera longtemps le dessus, même pour le nombre des adultes. Tous les autres éléments blancs hétéroclites réunis ensemble, dans un quart de siècle, les Anglais de tout âge ne représenteront pas au Transvaal le nombre des Boërs et les Anglais adultes mâles ne seront pas plus nombreux que les Boërs adultes mâles, dans la proportion de plus de 100 à 1. La supériorité numérique de l'élément boër ira en s'accroissant à chaque génération. L'élément britannique, dans l'Afrique du Sud, bien avant la fin du

plupart Hindous, ce qui vient à l'appui d'un pronostic que nous avons exposé, dans la cinquième édition de cet ouvrage (1902), que l'Afrique Orientale avait de grandes chances d'être colonisée en définitive par les Hindous.

Pour résumer toutes ces données numériques, en joignant aux pays ci-dessus le Basutoland avec 10,203 milles carrés (26,760 kilomètres carrés) et 348,848 habitants, presque tous noirs, les immenses territoires de la Rhodésia, administrés par la célèbre compagnie à charte, *The British South Africa Company*, qui s'étendent sur 431,263 milles carrés (1,121,300 kilomètres carrés) et qui ne paraissent avoir qu'une maigre population de 1,353,000 âmes, dont 13,500 Européens d'après les statistiques récentes, on a, pour l'Afrique Australe britannique, d'après le recensement de 1904, une population totale de 6,962,000 âmes, sur une étendue totale de 922,048 milles carrés ou 2,398,000 kilomètres carrés, quatre fois et demie environ l'étendue de la France. Quoique le sol soit en général ingrat, surtout quand on s'éloigne des côtes, et plus propre au pâturage qu'au labourage, cette population pourra quadrupler ou quintupler, mais surtout du chef des indigènes, c'est à-dire des noirs, qui resteront toujours les plus nombreux. Sur ces 6,962,000 habitants, l'Afrique australe britannique, en 1904, comptait environ 1,120,000 blancs, parmi lesquels, en dehors d'une centaine de mille aventuriers des nations européennes les plus diverses, dont une vingtaine de mille Russes, les Boërs et les Anglais formaient deux éléments à peu près égaux, mais le premier destiné à dépasser rapidement le second, surtout à partir du moment (1918 ou 1920) où les mines d'or du Transvaal commenceront à s'épuiser.

Le commerce et l'industrie, non seulement du Transvaal, mais de toute l'Afrique Australe britannique, subira alors une terrible crise. L'ensemble du commerce de tout ce groupe de colonies anglaises s'est élevé, en 1904, déduction faite autant que possible des doubles emplois (1), à près de 900 millions de francs (35,656,000 livres sterling) sans la Rhodésia et à 37,253,000 liv. sterling (932 millions de francs) avec la Rhodésia pour l'importation et 802 millions de francs (32,085,000 liv. st.) à l'exportation, sans la Rhodésia et 830 millions de fr. en chiffres ronds (33 millions 121,000 liv. st.) Rhodésia comprise. Ce dernier chiffre devra s'élever à plus de 1 milliard en 1907, la production de l'or au Transvaal devant approcher de 650 millions et celle du diamant dépassant

(1) *Total imports into British South Africa excluding duplicate entries, so far as possible*, dit le document anglais, *Colonial Statistical Abstract*, 1905, page 43: Beaucoup d'articles, en effet, passant par les colonies maritimes (Natal et le Cap) à destination de l'intérieur (Orange et Transvaal), peuvent être comptés à la fois dans les statistiques particulières des colonies côtières et dans celles des colonies intérieures.

compensations, sans doute, peuvent se faire, mais il y faudra beaucoup de temps. Les braves que les Anglais ont commises à partir du dernier jour dans l'Afrique australe ne doivent pas faire de belles promesses qu'ils y ont accomplies. Sauf et en aucun temps on n'a vu s'épanouir au même point, l'esprit d'entreprise et la persévérance, de vraies terres des solitudes immenses : à la fin, le nord du Cap et le Bechuanaland avaient en exploitation de vraies terres; la Sibérie (territoire de la British Company) en avait 1,100 milles; le Natal, 750 milles et l'Orange réunis, 1,490 milles, ensemble l'Australie britannique 7,000 milles carrés, soit 11, en chiffres ronds. Chaque année y ajoute 3 ou 4 milles. Le chemin de fer du Cap au Caire, sorte de gageon (car il n'y aura jamais de courant de trafic d'un côté) sera terminé, sans doute, en se rattachant aux gares qui combleront les lacunes, dans un délai de cinq à six ans, qu'il est douteux que notre Transsaharien, bien que politiquement et économiquement, soit sérieux. Au mois de juin 1906 cette ligne de pénétration au Caire avait non seulement passé le Zambèze près de Victoria, mais encore son affluent, le Cafoué. Ce chemin en 1906 est à 3,600 kilomètres du Cap, sensible la longueur qu'aurait le plus long de nos Transsahariens très peu de temps la ligne aboutira à l'Afrique Occidentale ou à l'Etat du Congo.

La grande œuvre britannique dans l'Afrique Australe, l'erreur et le crime de la guerre de 1899-1902, méritent d'être couronnée par un complet succès.

économique efficace, sinon cordiale, entre une minorité de blancs et une majorité de noirs. Suivant les probabilités, ceux-ci formeront toujours les trois quarts de la population, plus même encore dans les campagnes. A l'heure actuelle, ils se montrent souvent impatients du joug des colons. Des mesures imprudentes prises par la colonie de Natal en 1906, des taxes excessives sur les huttes dans le dessein d'obliger, par la nécessité, les noirs au travail, ont provoqué des révoltes, suivies de châtiments sauvages, que le ministère libéral britannique a cherché en vain à prévenir. Au fur et à mesure que les noirs prendront davantage conscience de leur force et de leurs droits, ils pourront devenir plus résistants : l'éducation risque ici d'accroître, plutôt que de réduire, leurs prétentions à l'égalité. On leur a reconnu en principe le droit de suffrage, mais on s'arrange de façon qu'ils ne puissent en user. La religion même a relevé la personnalité noire : le christianisme, sous une forme particulière que l'on a appelée l'éthiopianisme, qui exalte la race noire et la convie à la domination de l'Afrique, tend à dresser les indigènes en face des Européens d'origine.

Le prochain demi-siècle verra donc se poser dans l'Afrique du Sud des problèmes économiques et sociaux très préoccupants. De toutes les colonies mixtes — et l'on sait que c'est la variété de colonies dont l'essor est le plus irrégulier et risque d'être le plus précaire, — l'Afrique Australe britannique paraît celle dont la destinée comporte le plus d'incertitudes. Elle semble réservée à de nouvelles épreuves. On doit espérer que la main à la fois souple et ferme de la Grande-Bretagne, guidée par un libéralisme éprouvé et par le souvenir cuisant des fautes du passé, saura préserver cette région des discordes et des désordres que l'antagonisme des divers éléments de la population pourrait y susciter.

En 1907, à l'octroi du gouvernement représentatif responsable, les Boërs ont obtenu la majorité dans le parlement Transvaalien et le chef du gouvernement est le général Botha, l'ancien généralissime boër. Jusqu'au moment où nous revoyons ces lignes (décembre 1907) la conduite de ce gouvernement boër a été empreinte d'un loyalisme très correct et l'Angleterre lui a facilité sa tâche en garantissant un emprunt d'une centaine de millions de francs qu'il avait besoin d'émettre. Ces circonstances sont, pour le moment, assez rassurantes ; mais on ne doit pas en inférer que la guerre de 1899 à 1902 n'ait pas été une énorme faute.

A l'automne de 1907 également, la colonie de la Rivière Orange (*Orange River Colony*), l'ancien « Etat libre d'Orange », a été investie par la Grande-Bretagne d'un gouvernement responsable : les élections ont été un triomphe complet pour les Boërs ;

9 LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

autres de la Somalie basse, 30 appartiennent à l'association française. Une « ou Union des Orangistes, c'est-à-dire » seulement représentent un groupe à tendances « des » « constitutionnalists » et enfin quatre sont classés « dépendants ». Le gouvernement constitué à la suite de la révolution complètement au parti boër et compte, par exemple, le général Christian de Wet, l'ancien généralissime boër pendant la guerre de 1899-1902 (1). Que les deux autres boërs, durant cette longue lutte, soient l'un chef du parti ou l'autre, l'autre membre du gouvernement de 1907, cela témoigne en faveur du libéralisme boër. On peut dire que la prépondérance est plus que jamais à l'élément boër dans cette partie de l'Afrique. Les Boërs britanniques en pourraient rattacher une grande importance que la Grande-Bretagne a constituée pendant les années de l'année 1894, sous le titre de *British South Africa Company* est un territoire indéveloppé qui occupe le nord-est et occidentale du lac Nyassa et s'étend sur une sorte de réserve pour l'action de la Grande-Bretagne en est de 40,980 milles carrés, un peu plus de 100,000 mètres carrés, environ le cinquième de la superficie de l'Inde. La population y est relativement assez faible, environ 100,000 en 1905, au milieu desquels se trouvent environ 25,000 femmes. Le pays paraît avoir des possibilités. Les importations en 1905 étaient de 220,097 liv.

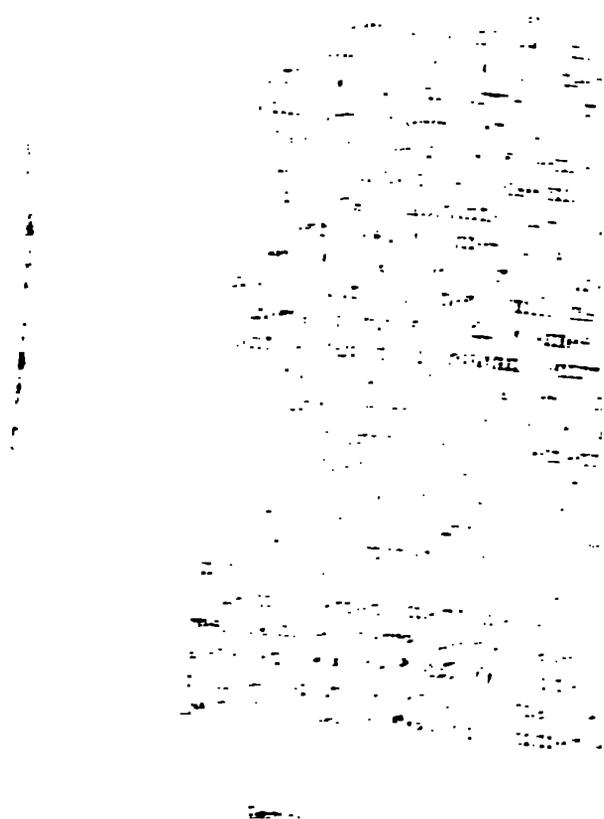
AUTRES POSSESSIONS BRITANNIQUES AFRICAINES. — SIERRA LEONE.
CÔTE D'OR. — NIGÉRIA.

La curée de l'Afrique, qui s'est accomplie dans les deux ou trois derniers lustres du XIX^e siècle, a valu à l'Angleterre soit de grandes extensions d'anciens comptoirs côtiers, soit des colonies complètement nouvelles.

En outre du modeste territoire de la Gambie, l'Angleterre possédait de longue date, sur la côte occidentale d'Afrique, au-dessus et y compris le golfe de Guinée, les établissements de Sierra Leone, de Cape Coast Castle ou de la Côte d'Or, autour d'Elmina, enfin de Lagos, aux environs des Bouches du Niger. Ces territoires n'étaient primitivement que des postes de commerce; on ne trouvait dans les statistiques britanniques publiées en 1900 que 69 milles carrés pour la Gambie, 4,000 pour Sierra Leone, 39,060 pour la Côte d'Or, 985 pour Lagos, ensemble 45,000 milles carrés ou 117,000 kilomètres carrés environ, moins du quart de la France; c'était peu relativement à l'immensité des colonies actuelles des peuples civilisés; mais les territoires soumis, d'après les traités récents, soit à la domination, soit à l'influence britannique, dans l'Afrique occidentale, ont plus que décuplé dans le dernier quart de siècle.

De 1901 à 1904, l'Angleterre a placé sous son protectorat divers districts voisins de la Gambie qui portent le territoire qu'elle domine dans cette région à 3,700 milles carrés (9,620 kilomètres carrés); elle joint 26,000 milles carrés (environ 68,000 kilomètres carrés) de territoires protégés à sa colonie de Sierra Leone; elle a porté, de la même façon, à 28,910 milles carrés (77,000 kilomètres carrés environ), l'étendue de sa colonie de Lagos et de ses dépendances; enfin, la colonie et le protectorat de la Gold Coast (Côte d'Or) ont été étendus sur 119,260 milles carrés (311,000 kilom. carrés environ); la superficie de ce groupe de possessions britanniques, qui ne figurait encore en 1900 dans la statistique anglaise que pour 45,000 milles carrés ou 117,000 kilom. carrés, s'étend maintenant sur 181,870 milles carrés ou 470,000 kilom. carrés environ, ayant ainsi plus que quadruplé.

L'Angleterre, en outre, s'est fait adjuger par le traité de 1893 avec la France, complété par celui de 1899, une grande partie de ce que l'on appelle la boucle du Niger et toutes les bouches de ce fleuve, depuis un point un peu au-dessous du 12^e degré, ainsi que celles de la Bénoué, dont elle a hérité de la Compagnie anglaise du Niger, celle-ci lui ayant cédé ses droits en 1899; d'autre part, le traité avec la France de 1890 et un autre avec l'Allemagne réservaient à son action les plus riches parties du Soudan central, le Sokoto et le Bornou, jusqu'au lac Tchad.



C'est donc un total de plus de 152 millions de francs à l'importation et de plus de 130 millions de francs à l'exportation qui dans l'ensemble a à peu près doublé depuis 1895. Si importants déjà que soient ces échanges, ce n'est là que l'embryon du mouvement d'affaires qui, dans quelques décades d'années, se produira dans l'Afrique occidentale britannique, quand les capitaux et les techniciens anglais, ainsi que les administrateurs britanniques, se seront solidement établis dans la partie du Soudan central qui relève de la Couronne anglaise.

Depuis 1902 l'Angleterre s'est mise à occuper le Sokoto et le Bornou; elle y a rencontré certaines résistances; mais elle en triomphe; comme toujours, elle sut éviter d'avoir trop de fonctionnaires et de soldats européens. Dans l'année finissant le 31 mars 1905, sur les immenses territoires de la Nigeria du Nord, comprenant tout le Soudan Central et s'étendant sur 670,000 kilomètres carrés, le gouvernement britannique n'avait à son service que 455 Européens, dont 218 civils et 207 militaires; il est vrai qu'il a pu être amené à augmenter un peu le nombre de ceux-ci.

L'Angleterre s'efforce de développer la production de ces contrées non seulement en denrées qu'elles exportaient depuis longtemps comme le caoutchouc, le cacao, les huiles diverses, mais en coton; il semble que ces pays aient un magnifique avenir à ce point de vue. En 1904, la Nigéria du Sud exportait 285,639 livres (de poids) de coton pour une valeur de 2,501 livres sterl. ou 63,000 fr. Cette exportation embryonnaire paraît destinée à prendre une importance considérable, le coton étant une denrée insuffisamment produite dans le monde.

On exploite depuis 1902 des mines d'or sur le territoire de la Côte de l'Or; leurs débuts sont lents; en 1906, elles travaillaient, sur le pied d'une production annuelle de 20 à 25 millions de fr. d'or.

L'Angleterre a commencé et pousse activement la construction de plusieurs chemins de fer dans ses colonies de l'Ouest-Africain, l'un devant desservir les mines d'or de la Gold Coast, un autre, de Lagos au Niger, qui aura 488 kilomètres, dont 300 kilomètres, en pays riche, étaient en juin 1906 livrés à l'exploitation. A la fin de 1904, il y avait en exploitation dans ces colonies britanniques de la Côte Occidentale d'Afrique 436 milles (698 kilomètres) de chemins de fer, dont 126 milles pour Lagos, 168 pour la Côte d'Or et 142 pour Sierra-Leone. L'Angleterre ne s'en tiendra pas là (voir plus haut, page 72 note).

L'Afrique occidentale britannique avec ses prolongements jusqu'au Tchad paraît avoir beaucoup d'avenir. Il semble bien, toutefois, que l'Angleterre ne se soit emparée de cet arrière-pays que pour ne pas le laisser tomber aux mains de la France ou de l'Allemagne.

souvent par abréviation *I. B. E.*
protectorat de l'Ouganda (*Uganda*)
des Somalis (*Somaliland Protectorate*)

Les îles de Zanzibar et de Pemba
ensemble que 1,020 milles carrés
rés) ; par contre, ce sont des cent
pour toute une partie de l'intérieur
de la mer des Indes ; aussi leur co
à 1,239,692 liv. st. à l'importation
(31 et 30 1/4 millions de francs res
de la navigation a été dans la mè
l'entrée seulement, dont 163,000 s

Le *British East Africa Protectorate*
britannique comme ayant 177,000
kilomètres carrés, un peu moins
la surface de la France (530,000 kilo
n'est toutefois évaluée qu'à 4 millio
de mille Asiatiques (Indiens ou Ara
L'*Uganda Protectorate* est porté pou
ron 580,000 kilomètres carrés et 4,50
blancs ; le *Somaliland Protectorate* a
kilomètres carrés) et seulement 2
trentaine de blancs.

Quant au commerce de ces posses
celui de l'*Imperial British East Afric*
lions de francs environ à l'importa
l'exportation en 1904-1905, s'étant
puis l'ouverture, en 1903, du chemin
toria. Le mouvement maritime

nisation — procure des bienfaits presque immédiats : la paix, la suppression de l'esclavage et des tyrannies locales, la sécurité des propriétés et des transactions, un système fiscal non oppressif, des lois bien comprises pour la mise en œuvre de richesses naturelles, notamment des forêts et plus encore des mines. Les premières conditions à elles seules suffisent pour accroître la population et les exploitations. Qu'il s'y joigne, en outre, un apport de capitaux et de capacités techniques, même des contrées médiocrement ou à peine moyennement douées, comme plusieurs parties de l'Australie et la plus grande fraction de l'Afrique Australe, en éprouvent, après quelques décades d'années, un véritable épanouissement.

Il est probable qu'il en sera ainsi de l'Afrique Orientale britannique; peut-être, toutefois, y faudra-t-il plus de temps que d'habitude, parce que l'attention des Anglais, leurs capitaux, l'effort de leurs techniciens se portent actuellement sur des pays plus facilement et avantageusement exploitables à l'heure présente. La célèbre loi de Ricardo sur l'ordre de mise en culture des différentes terres s'applique non seulement aux sols divers d'un même pays, mais, dans une certaine mesure, aux diverses contrées du globe (1).

Le chemin de fer de Mombaz à l'Ouganda, qui est actuellement en exploitation, indique, toutefois, dès maintenant, que le gouvernement britannique ne veut pas reculer indéfiniment, en ce qui le concerne, la mise en valeur de cet Est Africain. Ce chemin de fer a demandé beaucoup d'efforts à cause de la disposition des lieux, de l'énorme altitude à laquelle il fallait s'élever, du manque de main-d'œuvre et des fièvres. Il aura été très coûteux : 101 milles (162 km.) ont été ouverts au trafic le 15 décembre 1897; en 1903, la ligne totale, longue de 584 milles ou 940 km., était en exploitation; les recettes de cette voie ferrée, si l'on y joint celle des bateaux à vapeur sur le lac Victoria (Victoria Nyanza) qui se rattachent à la même administration, ont été, en 1905-1906, de 204,929 liv. st., contre 148,251 liv. de frais d'exploitation, laissant un excédent de recettes de 56,678 liv. st. ou 1,470,000 fr. en chiffres ronds. Ces résultats sont relativement beaux. Il est vrai que le coût de la ligne ressort au 31 mars 1906 à 5,309,423 l. st. ou 133 millions de francs; la rémunération n'est donc encore que de 1 0/10; mais on peut espérer, avec le temps, un grand développement de trafic.

Les Anglais seront aidés, en cette région, dans leur œuvre colonisatrice, par leurs sujets les Hindous. L'Hindoustan, dont la population devient surabondante, commence à faire essaimer une partie de ses enfants, non seulement de la dernière classe, mais de celle des commerçants et peut-être même de celle des agriculteurs, sur toute la côte orientale d'Afrique, depuis Natal jusques et y

(1) Sur cette loi de Ricardo voir notre *Traité théorique et pratique d'économie politique*, tome 1^{er}, pages 703 à 775.

compris Zanzibar. Les affaires directes avec l'Inde entrent pour une forte part dans le commerce de Zanzibar : soit, en 1904, pour 933,563 liv. st. (environ 11,700,000 francs) à l'importation et 183,027 liv. st. (4,600,000 francs) à l'exportation ; c'est plus du tiers de l'importation totale, et le même environ de l'exportation, la première ayant, en 1904, atteint 1,239,682 liv. st. (31 millions de francs) et la seconde 1,211,149 liv. st. un peu plus de 30 millions de francs. Dans les documents anglais encore assez récents, les statistiques commerciales du Protectorat britannique de l'Afrique orientale étaient libellées en roupies, et de même pour l'Ouganda et la Côte des Somalis (1).

La perspective que les régions tropicales sud et équatoriales de l'Afrique orientale soient en partie colonisées par les Hindous, sous le drapeau britannique, peut-être aussi un peu sous le drapeau allemand et, d'une façon un peu moins certaine, sous le drapeau du Congo Belge, apparaît comme assez vraisemblable à un observateur perspicace. L'Hindoustan aura bientôt d'énormes excédents de population, aptes à l'acclimatation dans ces contrées et n'éprouvant pas une insurmontable aversion pour la domination blanche. Cela hâterait la colonisation du continent africain.

Nous ne ferons que mentionner le protectorat anglais de l'Afrique centrale (*British Central Africa Protectorate*) qui s'étend sur 40,980 milles carrés (107,000 kilomètres carrés) et compte une population officielle de 706,000 âmes, parmi lesquels 350 Européens en 1898 ; il s'étend aux bords du lac Nyassa et sur les rives du Chiré, affluent septentrional du Zambèze. Les importations y montaient en 1904-1905 à 253,181 liv. st. (6 millions 1/2 de francs) et les exportations à 87,384 liv. st. (2 millions 1/4 de francs).

Cette contrée se rattache au territoire administré par la Compagnie anglaise de l'Afrique du Sud, connu aussi parfois sous le nom de Zambézie ou Rhodésia, lequel est évalué, en 1905, à 431,365 milles carrés (2), soit 1,121,290 kilomètres carrés environ ou plus de deux fois l'étendue de la France, avec une population de 13,346 blancs, en 1898, et quelques millions de noirs.

Une contrée voisine, britannique aussi, est le *Bechuanaland Protectorate*, qui comprend une surface immense, mais est surtout

(1) Voir le *Statistical Abstract* pour 1899, paru en 1900, page 303 à 306.

(2) On ne saurait trop répéter que toutes ces évaluations de surface et de population des colonies britanniques encore indéveloppées varient énormément d'un document à l'autre : ainsi, la superficie de la Rhodésia était portée dans les *Colonial Statistical Abstracts* de la fin du XIX^e siècle pour 750,000 milles carrés, soit 1,950,000 kilomètres carrés environ ou trois fois et demie l'étendue de la France ; il est probable qu'une partie de la Rhodésia doit être inscrite maintenant sous une autre rubrique, peut-être sous celle de « Bechuanaland Protectorate », ces territoires ayant souvent été remaniés au point de vue administratif. (Note de la 6^e édition, 1908).

constituée par le stérile désert de Kalahari et figure dans les statistiques britanniques récentes pour 275,000 milles carrés (715,000 kilomètres carrés) et seulement 125.000 habitants en 1905.

Toutes ces contrées paraissent médiocrement douées au point de vue du sol ; mais leur sous-sol semble renfermer de sérieuses richesses. C'est ainsi qu'on a annoncé la découverte de magnifiques mines de cuivre et de charbon au nord du Zambèze et sur la rive sud du lac Tanganyika, avec, en outre, des gisements d'or dont l'importance est encore difficile à évaluer.

Si l'on admettait, ce qui jusqu'ici peut être contesté, que l'Égypte soit une colonie britannique, que le lac Tanganyika est une mer neutre intérieure, les possessions britanniques dans l'Afrique orientale iraient de l'extrémité sud, le Cap, à l'extrémité nord, Alexandrie, sauf une interruption sur 3 ou 400 kilomètres entre le lac Tanganyika et les environs du lac Albert-Edouard ou du lac Victoria. En se faisant céder une bande de terrain par l'Allemagne ou par l'État du Congo, comme il en a été question, les Anglais réaliseraient la jonction entre leurs possessions sur l'Océan Austral et Alexandrie d'Égypte sur la Méditerranée.

Mais, au point de vue politique, l'Égypte n'est pas encore une possession anglaise définitive. En outre la jonction entre les possessions d'au-dessous de l'Équateur et celles d'au-dessus, dans ce continent, n'a que peu d'intérêt soit politique, soit économique. Il n'est pas impossible que, avec le temps, des soudures de chemins de fer régionaux fassent une ligne ferrée du Cap à Alexandrie d'Égypte, interrompue peut-être par quelques transports sur les lacs intérieurs ; mais cette immense ligne du nord au sud n'aura jamais aucun grand intérêt général. Il ne peut guère se former aucun courant actif d'échange de produits ni de transports de voyageurs entre l'Égypte et l'Afrique Australe ; la mer, pour un trajet d'aussi grande étendue, aux deux tiers sous les tropiques et l'Équateur, offrirait aux voyageurs beaucoup plus de commodités, presque autant de rapidité, et aux marchandises infiniment plus de bon marché. En outre, l'Égypte et ses dépendances, contrées tout agricoles, ne produisent presque rien à l'usage de l'Afrique Australe et réciproquement, sans compter que l'Égypte est déjà assez éloignée de l'Occident de l'Europe, ce qui la place, comme tête de transit vers le centre de l'Afrique, dans des conditions très inférieures à celles de notre Algérie et de notre Tunisie.

En résumé, l'Angleterre sur la Côte occidentale, à la pointe méridionale jusque fort loin dans l'intérieur et sur la plus grande partie des côtes orientales, possède détient et administre une notable partie de l'Afrique ; laissant de côté l'Égypte où ses droits sont contestés et sa situation précaire, il est, cependant, douteux

que les colonies britanniques africaines valent un jour les colonies françaises, si nous savons développer celles-ci et les souder par un ou deux chemins de fer Transsahariens. L'or et les diamants s'épuisent ; quand il ne s'y en trouvera plus dans l'Afrique anglaise, apparaîtra l'infériorité du sol pour la culture. Il dépend de la France d'être la première puissance africaine.

L'AUSTRALASIE.

AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE.

Il est impossible de trouver rien dans toute l'histoire, qui ressemble au développement rapide et continu des colonies de l'Australasie, ou groupe des grandes îles Britanniques dans l'océan Pacifique. Et cependant, si jamais il y eut une terre qui semblât réservée à la barbarie et où la nature parût inaccessible au travail de l'homme et à la culture, c'était bien cet énorme continent sans découpures et sans grands cours d'eau, ne contenant presque, à l'intérieur, qu'une mer de sable brûlant. Sur toutes les côtes du nord, des madrépores imperceptibles ont construit par un travail trente fois séculaire ces bancs à fleur d'eau, aux étranges et capricieux dessins, que les marins appellent les récifs de la *Grande-Barrière*. Ces impénétrables murailles sous-marines ferment presque complètement l'accès de ce continent, qui se présente au navigateur comme une masse compacte et informe, que ne pénètre aucun golfe, aucune baie et d'où ne descend aucun grand fleuve. Cette terre immense ne s'offre pas sous de plus favorables couleurs à l'explorateur terrestre. On a dit de l'Australie qu'au point de vue géologique c'est une contrée imparfaitement formée, les dépôts d'origine aqueuse n'y ayant pas été suffisamment soulevés par les phénomènes volcaniques. Aussi, même sur la côte, la proportion des terres arides est-elle grande ; on y rencontre de vastes plaines, alternativement des marais ou des déserts, qui semblent défler le travail de l'homme. Le climat se signale par une siccité excessive : les grandes sécheresses viennent périodiquement tous les onze ou douze ans et durent deux ou trois années ; quelquefois elles sont extraordinairement intenses

et continues à la fois. Celle qui sévit de 1826 à 1829 fut terrible : c'est à peine s'il tomba quelques gouttes d'eau; la culture de la terre en fut presque suspendue. Dans les années ordinaires il n'y a guère plus de 40 à 50 jours de pluie. Sur ce vaste continent il ne paraît y avoir qu'une étendue restreinte de terres habitables. Toutes les circonstances semblaient donc se réunir pour fermer éternellement l'Australie à la colonisation; et cependant le génie de l'homme, dans l'espace de moins d'un siècle, a triomphé de tous ces obstacles : des cités splendides ont surgi sur ces rivages; des sociétés régulières, hautement productives, se sont implantées dans ce sol primitif; et il est impossible de prévoir la limite de ce développement jusqu'ici inouï. Sans doute des circonstances occasionnelles, la découverte de très riches mines d'or en particulier, ont singulièrement hâté et favorisé cet essor; mais, même avant cet heureux événement, les colonies de l'Australie étaient prospères et rapidement croissantes. C'est donc non pas au hasard, ni aux faveurs de la nature, mais à la bonne politique de l'Angleterre, à son excellente gestion coloniale, qu'il faut rapporter l'honneur de la croissance inouïe et de la prospérité durable des colonies de l'Australie.

La côte de la Nouvelle-Galles du sud, découverte par le capitaine Cook, devint, à la fin du dernier siècle, un établissement pénitentiaire. En 1787, la frégate *Sirius* porta 800 condamnés à Botany-Bay. Cette côte, qui avait séduit le capitaine Cook, fut reconnue ne contenir que des marais et du sable; il fallut l'abandonner presque immédiatement; le 26 janvier 1788, la petite colonie fut transportée à Sidney. On semblait convaincu de l'erreur du capitaine Cook, dans l'éloge qu'il avait fait de cette terre. On sait que rien n'est plus sujet à caution que les louanges des navigateurs pour les contrées qu'ils découvrent; le plus souvent ils sont incapables de juger de la fertilité ou de l'aridité du sol. Alors même qu'ils ont du discernement en ces matières, ils ne voient le pays que pendant une saison et durant quelques jours, ce qui rend toujours extrêmes leurs éloges ou leurs critiques. Depuis la fondation de l'établissement de Botany-Bay, le progrès pour la production et l'accumulation des richesses à New-South Wales est incroyable et offre un phénomène assurément unique dans l'histoire coloniale. En 1789, l'on recueillit la première moisson; en 1790, le premier colon fixe (*settler*), un convict, prit possession du coin de terre qui lui était personnellement concédé; en 1793, le premier achat de grain colonial, 1,200 boisseaux, fut fait par le gouvernement; le premier journal imprimé parut en 1802; en 1803, M. Macarthur expose à Londres le premier échantillon de laine mérinos des colonies; en 1807, l'on exporte de Sidney 245 livres de cette laine; 100,000 livres

en 1820; en 1830, 3,564 532 livres et environ 7 millions de livres en 1840. C'est ainsi que Merivale exposait en 1841 le développement initial de ces belles colonies : « Le progrès des États-Unis, ajoutait-il, n'a jamais été aussi rapide, du moins par l'accumulation des richesses, car la population ne s'accroît pas aussi vite en Australie; le caractère distinctif de la colonisation australienne, c'est l'accroissement vraiment inouï de la richesse en proportion de la population; nos exportations pour la Nouvelle-Galle du Sud, en 1840, montaient à 1,176,000 livres sterling, ce qui fait que chaque individu de cette colonie, qui comptait 100,000 habitants, consommait en moyenne 11 livres sterling de nos marchandises, pendant que chaque habitant des États-Unis, consomme à peine pour 10 shellings de nos produits manufacturés, chaque Portugais pour 6 shellings et chaque Allemand pour 5; l'Australie, en revanche, nous fournissait des matières premières; la laine d'Australie est exclusivement employée dans quelques industries. » A quoi tient cet essor rapide? A trois causes : le grand nombre de condamnés que l'on transporta en Australie et le bon parti que l'on sut tirer de leur travail; l'excellent régime d'appropriation des terres et enfin, ou peut-être d'abord, l'aptitude toute spéciale du sol et du climat à la production de la laine, ce qui tend à prouver qu'il n'est guère de contrée dans ce monde, si aride qu'elle puisse paraître, qui n'ait des dispositions particulières pour telle ou telle culture lucrative et largement rémunératrice.

Depuis que la frégate *Sirius* avait déposé à Botany-Bay 800 condamnés, un nombre considérable de convois analogues s'était succédé régulièrement chaque année. La Nouvelle-Galles du Sud et l'île de Van-Diémen ou Tasmanie étaient les deux régions destinées à servir de colonies pénitentiaires. De 1787 à 1836, selon Merivale, 75,200 condamnés ont été transportés à la première de ces contrées et 27,757 à la seconde, la moyenne des dernières années de cette période était de 3,500 convicts transportés à la Nouvelle-Galles et de 2,000 à Van-Diémen. Les colons libres ne vinrent que sur les pas des criminels, attirés par la multitude de services et de fournitures qui résultent toujours du voisinage de grands établissements publics; c'est ainsi que les premiers colons furent attirés en Algérie par la présence de l'armée qui donnait lieu à de fortes dépenses sur place et alimentait un très grand nombre de petits commerces et de petites industries. Les causes de la précocité et rapide augmentation de richesse de l'Australie furent donc d'abord artificielles : « Les progrès extraordinaires de ces établissements, dit le rapport du comité de transportation en 1838, furent occasionnés par l'offre régulière et constante du travail des condamnés : on les assignait aux colons presque comme

esclaves ; forcés de travailler, ils produisaient plus qu'ils ne consumaient ; le gouvernement offrait un marché à ce surplus de produit pour l'entretien de ses établissements militaires et pénitentiaires, qui ont coûté à la métropole plus de 7 millions sterling. Ainsi le gouvernement commençait par pourvoir les colons de main-d'œuvre et ensuite il achetait leurs produits ; ce fut là pour les colons un commerce très avantageux tant que la demande dépassa l'offre, et cet excès de la demande sur l'offre dura longtemps. »

L'étude de cette première et importante période de la colonisation australienne nous impose l'examen de différentes questions d'une haute gravité et d'une difficile solution. Quand un gouvernement établit des colonies pénitentiaires, il peut se proposer quatre buts principaux : purger la métropole d'un élément vicieux et malfaisant ; réduire la dépense des prisons et l'entretien des condamnés ; amender l'état moral de ces natures perverses et, s'il est possible, en les changeant de milieu et en les arrachant aux influences du vieux monde, les transformer en travailleurs utiles ; enfin fonder des sociétés nouvelles qui accroissent la puissance, l'honneur et la richesse de la métropole. De ces quatre buts, que l'on a coutume de poursuivre quand on institue des colonies pénitentiaires, il est évident qu'il y en a un qui est toujours atteint, c'est le premier : il est toujours facile de débarrasser l'ancien monde des principaux criminels, la déportation sous ce rapport ne manque jamais son objet. Il n'en est pas toujours ainsi des autres ; il arrive souvent qu'au point de vue financier, au point de vue moral et au point de vue économique, la déportation n'ait aucun effet positif bien appréciable. Voyons quels sont, sous tous ces rapports, les résultats de la grande expérience tentée et poursuivie avec tant de persévérance par l'Angleterre en Australie.

Il y a, disions-nous, une question financière à examiner en premier lieu, celle de la dépense de l'entretien des condamnés dans les pénitentiaires de la métropole et dans les colonies de déportation. Lord John Russell, dans la séance du 5 octobre 1839, donnait au Parlement les chiffres les plus instructifs sur ce point. La dépense nette pour l'entretien d'un prisonnier à Millbank Penitentiary était, d'après le noble lord, de 24 livres 6 shellings 6 deniers par année : à Colbathfield-prison de 13 livres 15 shellings 2 deniers. D'un autre côté, la dépense annuelle d'un condamné aux travaux publics en Australie ne dépassait pas 14 livres, et celle d'un convict placé en assignement chez les colons ne montait qu'à 4 livres sterling. Or, on sait que le gouvernement prit l'habitude de placer chez les colons, sous le régime de l'assignement, l'immense majorité des condamnés. Il n'est donc pas douteux que

que le travail exécuté dans les pénitenciers
pour l'immense majorité des cas, ne paraît donc pas douteux qu'au
financier l'expérience anglaise n'ait été
Omettant pour un instant le côté
économique de la question. Les dé-
tralie et à Van-Diemen en deux clas-
de beaucoup la moins nombreuse, et
réunis dans les pénitenciers et étai-
aux grands travaux publics de route
saient en différentes catégories qu'ils
les utilisait pour la confection de tous
aux colonies et qui constituent ce qu'on
appelé *preparatory works* ou simplement
de vue, ils rendaient des services inap-
la journée moyenne d'un convict appa-
valait aux deux tiers de la journée d'un
de la seconde classe, et ils étaient de be-
étaient *assignés* ou livrés aux colons et
au travail. D'après Merivale, sur 40,000
naient, vers 1840, les colonies austr-
26.000 donnés en assignement, sur lesq-
bergers. Le colon près duquel ces convicts
devait la nourriture, le vêtement, le cou-
ques. Leur ration journalière était fixée
maîtres n'y pouvaient ajouter aucune rai-
seulement y joindre, comme témoignage
du sucre et du tabac. Tous les ans, les
à l'autorité

était de 13 livres sterling par tête, lesquelles profitaient au maître. On conçoit quelle immense impulsion c'était à la colonisation. De tous les modes expérimentés pour fournir à une colonie une main-d'œuvre abondante et à bon marché : l'esclavage pratiqué dans les colonies tropicales, les *indented servants*, que nous avons vus en usage à l'origine des colonies anglaises du continent américain, les corvées des indigènes que nous avons trouvées dans les *repartimientos* et les *encomiendas* du Mexique et encore de nos jours à Java, il n'y a aucun doute que le plus profitable aux colons, c'était l'assignement des *convicts*, tel qu'il était de tradition à Van-Diémen et en Australie. Mais on peut se demander si la présence habituelle des convicts n'a pas pour effet d'éloigner les ouvriers libres. Cette question a prêté à beaucoup de discussions et a été tranchée en sens contraires par des autorités compétentes. Les comités d'émigration ont toujours eu une tendance à soutenir que la présence des convicts écartait les émigrants libres; mais les enquêtes parlementaires semblent avoir prouvé qu'il n'y a jamais eu de répugnance bien caractérisée pour l'Australie parmi les personnes disposées à émigrer, que l'éloignement de cette contrée et les frais de transport étaient les seuls motifs qui en détournaient l'émigration libre. Les faits semblent prouver que l'émigration libre à destination de l'Australie devint très considérable dès que le gouvernement se mit à lui offrir des encouragements et des facilités. De 1815 à 1825, les chiffres officiels manquent : dans cette période, d'après une estimation qui nous semble inférieure à la réalité, il n'y aurait eu que 2,976 immigrants libres, soit moins de 300 par année. Mais les nombres augmentent aussitôt dans une proportion notable. De 1825 à 1829, on compte 5,175 immigrants libres, soit plus de 1,000 par an; de 1830 à 1839, 53,274, soit près de 5,300 par année et alors le système de l'assignement des convicts était en pleine vigueur. De 1840 à 1850, il y eut 126,937 immigrants libres, soit près de 12,700 par année : l'on n'avait alors aucun soupçon des richesses métalliques que contenait l'Australie; c'étaient uniquement les facilités agricoles qui attiraient cette nombreuse immigration et parmi ces facilités il faut compter l'habitude de placer les condamnés chez les colons. Que cette pratique ait été, au point de vue économique, éminemment utile, qu'elle ait contribué dans une large mesure aux progrès de la culture et de la richesse, c'est ce qui ne nous paraît pas contestable (1).

Si nous considérons la question au point de vue moral, nous

(1) Il faut toute la légèreté française et la sentimentalité excessive qui est de mode aujourd'hui pour qu'on ait pu contester en France, dans les années 1883 et 1884, à l'occasion de la loi sur les récidivistes, toute la bienfaisante influence sur

trouverons de plus grandes difficultés et des opinions plus divergentes. Il importe de se garder de tout jugement précipité en matière aussi délicate. Il est d'abord évident qu'il est toujours d'une difficulté extrême de ramener à l'honnêteté des principes et de la conduite des hommes qui ont commis des crimes; il ne serait pas raisonnable d'espérer qu'une société fondée en grande partie sur la déportation devint immédiatement une société modèle: on doit s'attendre à ce qu'une colonie qui a reçu dans son sein plus de 75,000 criminels en conserve longtemps la trace et à ce qu'il y ait sur elle, pendant une ou deux générations, une certaine flétrissure. C'est donc seulement une moralité relative que l'on peut demander à une société composée d'éléments aussi viciés. Or, nous ne craignons pas de dire que, si l'on examine les faits dans cet esprit, l'on trouvera que l'expérience a réussi même au point de vue moral. Les rapports les plus dignes de foi apprennent que, parmi les déportés dans les colonies australiennes, un quart avait une excellente conduite, la moitié une conduite assez bonne, un huitième avait des mœurs assez irrégulières, l'autre huitième touchait à la limite la plus extrême du vice et de la dépravation. C'est surtout ce dernier quart que l'on a eu en vue quand on s'est plaint si vivement de la démoralisation des colonies pénitentiaires. Mais il s'en faut que les excès dont on a fait grand bruit soient ordinaires ou universels. Un gouverneur de l'Australie occidentale écrivait dans un rapport au ministre des colonies: « Il y a maintenant 3,000 convicts dispersés à travers la colonie et j'affirme que la vie et la propriété sont aussi bien assurées ici qu'en toute autre partie de l'empire britannique. »

Ce n'est pas qu'il n'y ait quelques réserves à faire, au point de vue de la moralisation des condamnés, sur le régime pénal anglais en Australie et à Van-Diemen. Il paraît évident que pendant très longtemps l'on a sacrifié le but pénitentiaire au but économique: l'on s'est occupé principalement de développer la richesse dans la colonie et de rendre le travail des *convicts* aussi productif que possible, c'est ce dont se plaignait avec raison l'archevêque Whately. On n'aurait pas dû faire de l'assignement chez les colons une mesure générale et presque irrévocable; au lieu de livrer immédiatement la plupart des convicts aux colons, on aurait dû présenter cet adoucissement de peine comme la récompense d'une bonne conduite. On aurait dû n'en faire profiter que les seuls cri-

les colonies naissantes d'un système de déportation bien organisée. L'Espagne, le Portugal, la France au Canada, la Hollande aux Moluques, l'Angleterre, d'abord aux États-Unis, comme on l'a vu plus haut, puis en Australie, ont recouru à ce moyen de créer un premier noyau d'habitants aux colonies et d'y exécuter les travaux préparatoires, routes, chemins, éclaircies dans les forêts. On peut encore et l'on doit appliquer cette méthode.

(Note de la 3^e édition, 1885.)

minels qui auraient donné quelques garanties de moralité ; on aurait dû surtout rendre l'assignement révocable à la moindre faute un peu grave. Il eût fallu apporter beaucoup de discernement et de tact dans cette pratique si bienfaisante au point de vue économique. Toutes les catégories de criminels ne sont pas également propres à l'assignement. Un homme d'une grande expérience en ces matières, sir George Arthur, fait observer que les condamnés qui ont une grande habileté spéciale (*a great mechanical skill*) ne peuvent que se corrompre davantage quand ils sont placés chez des colons, et qu'ils corrompent aussi leurs maîtres. La raison en est aisée à saisir : la crainte des châtimens suffit à pousser au travail, d'une manière plus ou moins active, l'individu qui ne possède que la force physique. Mais pour l'ouvrier ou l'artisan, doué d'une habileté spéciale, l'on ne parvient à tirer de lui des services réels qu'à force de bons traitements ; aussi la grande majorité des colons était portée à flatter ce genre de convicts, afin de les amener plus facilement à travailler : on leur passait leurs vices et leurs fautes, on leur faisait une situation douce et semi-indépendante dans l'espérance d'en obtenir plus aisément quelques services. Comme les convicts de cette catégorie étaient doués souvent d'une habileté supérieure, ils arrivaient à être le personnage important dans la famille où on les avait placés, ils y dominaient et la corrompaient insensiblement. Ainsi, non seulement le but de toute pénalité chrétienne, la réforme morale du condamné, n'était pas atteint ; mais encore, dans bien des cas, l'on démoralisait ceux qui étaient en rapport avec lui.

Un des faits les plus fâcheux du système, c'était la situation des condamnés après l'expiration de leur peine, quand ils étaient libres de leurs actes et maîtres du fruit de leur travail. Selon Mérivale, les anciens convicts se rangent presque tous dans l'une des classes suivantes : la classe basse et brutale dont les habitudes ne diffèrent en rien de celle des convicts, mais qui, moins surveillée, a plus de facilités à mal faire ; la classe adroite et habile qui court après la fortune et y arrive presque toujours par toutes sortes de moyens véreux. Cette dernière catégorie surtout serait dangereuse par l'ascendant du vice enrichi et prospère. On vit un très grand nombre d'anciens convicts acquérir des fortunes considérables ; ils constituaient même la classe la plus opulente de la colonie ; l'un d'eux, en 1835, avait gagné en une seule année près de 40,000 liv. sterl (un million de francs). C'est là, en effet, un très mauvais exemple, mais il est impossible de le prévenir. Parmi les 3,500 convicts que l'on introduisait annuellement à la Nouvelle-Galles et les 2,000 que l'on dirigeait annuellement aussi sur Van-Diémèn, il était inévitable qu'il s'en trouvât quelques-uns doués

convicts, la propriété ne suffit p
famille. Or c'est précisément la fa
l'Australie. Il se produisait dans c
celui que nous avons noté dans l
coolis; les hommes y étaient inf
femmes. C'est la preuve d'une soci
équilibre et qui ne se trouve point
disproportion entre les deux sexe
toutes les statistiques. En 1836, da
l'on comptait 55,000 individus du se
sexe féminin. Au point de vue mora
contre lequel l'on ne saurait trop réa
mes; c'est ce qu'exprime en excell
votée dans un meeting de l'Austral
que, par suite de l'extrême proport
lie occidentale, il résulte non seuleme
une monstrueuse immoralité parmi
pour l'avenir une plus grande masse
on laisse subsister cet état de choses, le
rience de sept années d'exécution de la
les, est d'avis que si l'on favorisait p
l'importation annuelle d'un certain n
condamnées, on ferait faire un grand pa
aux bonnes mœurs dans la colonie. » Cett
a des effets économiques qu'il importe a
ment la colonie ne s'accroît pas par ell
contraire; les décès y surpassent les naiss
l'immigration qu'elle grandit u
la populat

réels ; car l'un des nerfs de la production et, à coup sûr, le plus grand aiguillon à l'épargne, c'est la famille, qui, prolongeant la pensée de l'homme au delà de sa vie individuelle, l'engage à produire et à économiser dans l'intérêt des siens, pour un avenir lointain qu'il ne verra pas. La famille est donc un élément positif de production, un des ressorts principaux de l'accumulation des richesses, une des sources les plus abondantes de la capitalisation. Il est impossible, quand la famille manque, que la production ait toute l'énergie qu'elle pourrait avoir et l'accroissement des richesses toute la rapidité dont il est susceptible. Quant à la lenteur relative de l'accroissement de la population en Australie, en voici une preuve sensible : l'immigration pénale, à elle seule, fut, dans la Nouvelle-Galles du Sud de 1788 à 1833, beaucoup plus considérable que ne l'était en 1839 la population entière de la colonie, malgré l'importance de l'immigration libre, qui avait apporté dans la même période un contingent de 62,000 personnes.

Nous avons examiné au triple point de vue financier, économique et moral, le système pénitentiaire suivi par l'Angleterre dans ses colonies de l'Australie. Quelle doit être la conclusion de cette étude ? Malgré les fautes que nous avons notées et les inconvénients inévitables que nous avons signalés, il nous paraît incontestable que le régime anglais a donné d'excellents résultats. Des éléments vicieux et nuisibles, éloignés du vieux monde où leur présence n'eût pas manqué d'être funeste à la société, sont devenus des instruments utiles de travail et de production ; un grand nombre se sont amendés ; il est sorti de cette source impure comme un grand fleuve doué d'une admirable puissance de fécondation et qui, tout en retenant encore une apparence un peu troublée, se purifie dans son cours en recevant des affluents limpides et bienfaisants. Sans la déportation des condamnés, sans le système de l'assignement des *convicts*, l'Australie ne se fût pas peuplée, elle serait encore incontestablement à l'état sauvage, comme la Nouvelle Guinée ; or, s'il est vrai que c'est un bienfait inappréciable pour l'humanité d'avoir créé, sur un continent inhabité, des sociétés florissantes et rapidement croissantes, d'avoir mis en rapport d'immenses richesses naturelles ignorées, ce bienfait, c'est à la déportation et à l'assignement des convicts que l'humanité en est redevable. Mais, aux institutions les meilleures, le temps a marqué une limite. Aujourd'hui, que ces colonies sont peuplées et prospères, il serait insensé d'y continuer la pratique de la déportation et de l'assignement ; c'est ce que l'Angleterre a reconnu. La déportation a cessé à la Nouvelle-Galles vers 1840, elle s'est poursuivie pendant 13 ans encore à Van-Diëmen, mais il s'est formé dans cette île un parti nombreux dit des *Emancipists*, qui réclamèrent qu'on cessât d'y

déporter des condamnés : de 1843 à 1850, Van-Diémen avait reçu 58.243 convicts ; les émancipistes l'ont emporté, la métropole s'est laissée convaincre, et les convois des condamnés ne furent plus dirigés que vers Perth (Australie de l'ouest), où ils rendirent d'incontestables services. Les colons de l'Australie occidentale avaient eux-mêmes sollicité l'arrivée des convicts et leur pétition fut accueillie en 1840. En 1853 seulement la déportation cessa en Angleterre, les colonies australiennes devenues adultes, n'ayant plus les mêmes raisons de lui être favorables (1).

Si c'est la déportation des condamnés et leur mise en assignement près des colons qui explique le développement des colonies australiennes dans la première période de leur existence, c'est-à-dire jusqu'en 1830, d'un autre côté, c'est le régime d'appropriation des terres qui est le fait principal de leur histoire dans la période suivante, c'est-à-dire jusqu'à la découverte des mines d'or en 1851 ; c'est à ce régime des terres que sont dues, pendant cette période, la prospérité et la rapide croissance de ces colonies. On débuta en Australie, comme partout, par le système des concessions et même des concessions faites en grand, sans mesure, avec une prodigalité inouïe. Divers faits signalèrent les résultats funestes d'un pareil système : en voici un, entre autres, qui fit une profonde impression et qui eut une influence décisive sur l'organisation économique postérieure des établissements de l'Australie. Un certain M. Peel, riche capitaliste, avait obtenu une immense étendue de terres dans l'Australie occidentale, alors presque vide d'habitants : il voulut tenter une grande expérience de colonisation, et il partit pour la Rivière du Cygne avec un capital de 50,000 livres sterling et 300 laboureurs ou ouvriers agricoles, qu'il avait embauchés et qu'il transportait à ses frais moyennant un engagement de travail pour quelques années. Mais à peine tout ce monde fut-il débarqué, que M. Peel se vit abandonné par tous successivement, au point de se trouver presque seul au bout de peu de jours. Tous ces laboureurs et ces ouvriers, qu'il avait transportés à ses frais, s'étaient dispersés pour occuper de petits champs à leur compte : le très grand nombre mourut de faim et la colonie ne se releva jamais de cet échec initial. Mais l'opinion publique en fut vivement affectée en Angleterre : le système des concessions était déjà fort attaqué ; on se souvint des plaintes et des pétitions des Canadiens contre l'abus qu'on en avait fait au nord de l'Amérique ; l'affaire de l'Australie occidentale porta le dernier coup à ce système discrédité. On ouvrit en même temps les yeux sur les dangers que la dispersion immédiate des colons pouvait faire subir à un établissement

(1) En 1877, l'Australie occidentale comptait encore 670 transportés survivants des convois depuis longtemps arrêtés. (Note de la 3^e édition, 1885.)

nouveau, et on commença à se demander s'il n'y aurait pas moyen sans violer la liberté individuelle, de retenir, pendant un certain temps, les laboureurs et les ouvriers au service des capitalistes, et de maintenir ainsi une certaine concentration qui semblait utile au progrès de la culture et de la civilisation. On connaissait déjà les avantages considérables de l'Australie pour la production de la laine, et on désirait y développer cette branche d'agriculture et d'industrie, qui réclame un capital relativement considérable. On se mit à envisager, sous un jour tout nouveau, la colonisation de cette contrée : il ne s'agissait pas seulement, pensait-on, de pourvoir de terres une multitude besoigneuse, laquelle, faute d'épargne et d'intelligence, ne pourrait jamais tirer de ces terres tout le parti possible, de manière à produire en grand ces articles d'exportation qui doivent enrichir à la fois la colonie et la métropole.

Pour favoriser le développement de la richesse et du commerce, on crut qu'il fallait régler l'aliénation des terres, de façon à assurer à la colonie l'introduction du capital et du travail dans la proportion la plus convenable au but que l'on se proposait. Un homme, dont le nom est resté célèbre, Wakefield, se mit à la tête de cette nouvelle école, qui reçut le titre d'école de colonisation systématique, parce qu'elle réduisit en quelques formules simples et connexes, formant un système en apparence rigoureux, les règles qu'elle croyait propres à assurer la prospérité des colonies. Wakefield écrivit un livre où il comparait le mode de distribution des terres incultes suivi aux États-Unis et celui qu'on avait jusqu'à-là adopté dans les colonies anglaises. Il n'eut pas de peine à faire ressortir les avantages du système de vente par petits lots bien arpentés sur le système des concessions. Mais Wakefield ne s'en tenait pas au régime de l'Union américaine, il le modifiait considérablement. Aux États-Unis la vente des terres se fait à bas prix ; d'après les principes de l'école de colonisation systématique, la vente des terres incultes devait se faire, au contraire, à un prix assez élevé. Voici, d'ailleurs, l'ensemble des formules où toute la théorie wakefieldienne se trouve contenue :

1° La prospérité des colonies nouvelles dépend principalement de l'abondance de la main-d'œuvre que les capitalistes ont à leur disposition, en proportion du territoire occupé. 2° On peut importer dans la colonie des travailleurs de la métropole et prendre des mesures pour les contraindre à vivre de salaires pendant deux ou trois ans au moins. 3° Pour empêcher les salariés de devenir trop tôt propriétaires, il faut vendre les terres à un prix suffisamment élevé, *at a sufficiently high price*. 4° La totalité du produit de la vente des terres doit être versée au fonds d'immigration pour transporter dans la colonie des travailleurs de la métropole ; c'est

population et prévient la d.
prendre place dans les colonies.

Les auteurs de ces formules, W
prétendaient que c'était là un sys
nait. Sans entrer dans un exam.
(que nous avons voulu présenter d.
devons dire qu'il y a dans ces règ
Les wakefieldiens croyaient qu'il y
nies, un prix naturel, *a sufficient*
ser, ni élever. Supposons, disaient
occuper un travailleur, le prix de
la somme nécessaire pour transpor
pole à la colonie. De cet axiome, qu
rait un certain nombre de théorèm
formules que nous avons citées : air
être écartée, parce qu'elle donnerait
inférieur au prix naturel (*sufficient*)
cas, en amenant un excès de concent
de la colonie et, dans le second cas,
persion, rendrait la culture chétive,
obstacle à l'accroissement des riche
cette théorie du *sufficient price*, que
que la totalité du prix des terres, sans
devait être versée au fonds d'immig
autrement, le nombre des travailleu
port à l'étendue des terres en cultur
trois facteurs de la production, la ter
pital, se serait trouvé trop

erronés sur ce point. La théorie wakefieldienne n'a nullement la précision et la certitude mathématique à laquelle elle a voulu prétendre : elle ne constitue pas un système consistant et homogène, dont on ne puisse rien retrancher sans mettre le reste en péril. Son mérite est d'avoir exposé quelques idées claires et neuves, résultant d'une observation exacte des faits historiques et des données rationnelles de la science économique; ces idées justes, les voici : une trop grande dispersion des colons est nuisible aux progrès des colonies nouvelles ; il est bon, du moins dans certaines colonies, — Wakefield n'a pas fait la distinction, il faut la faire, — il est bon, dans les colonies qui sont favorisées pour la production de denrées d'exportation, que les capitalistes soient assurés d'une main-d'œuvre abondante; car, s'il n'en était pas ainsi, chaque cultivateur s'enfonçant dans les forêts pour cultiver son petit champ, les articles d'exportation, dont la production demande de grands capitaux et beaucoup de main-d'œuvre, seraient délaissés, ainsi qu'il est arrivé dans les colonies tropicales après l'émancipation des esclaves, et alors l'accumulation de la richesse cesserait et la colonie rétrograderait au lieu d'avancer. Enfin, le meilleur moyen d'éviter cette trop grande dispersion des colons et d'assurer au capital une main-d'œuvre suffisante, c'est de mettre aux terres incultes un prix relativement élevé ; mais quant à fixer ce prix, c'est une affaire de tact, on n'y peut arriver par des procédés mathématiques. Enfin, il est utile d'employer en subsides à l'immigration la totalité du prix des terres, ou, tout au moins, la plus grande partie de ce prix. Tels sont les principes qui se dégagèrent du système primitif de Wakefield et de Torrens, et qui furent presque immédiatement appliqués dans les établissements de l'Australie.

Ce n'est pas que la doctrine de Wakefield n'ait rencontré au premier abord une opposition très grande. « Somme toute, dit Méri-vale, le système Wakefield, avec quelques corrections nécessaires, et conçu comme applicable surtout aux colonies qui produisent des denrées d'exportation, et aussi à celles qui sont trop éloignées de la métropole pour que l'émigration s'y porte, frappe tous les hommes de sens par sa simplicité, sa facilité d'application, sa haute utilité pratique. Jamais il n'y eut de plus remarquable exemple du succès d'un principe, en dépit de toute espèce de préjugés, malgré les répugnances à toute innovation, malgré les intérêts contraires, malgré la résistance inerte que tout système nouveau est sûr de rencontrer. A sa première apparition, s'il fut vaillamment défendu par un petit nombre d'adhérents, il fut reçu par la multitude avec incrédulité, par les savants avec dérision. L'idée de mettre un prix élevé à des terres qu'on avait l'habitude de distribuer gratuitement avec une profusion sans limites, et l'espérance d'arriver par cette

avec énergie par Stuart Mill, et personne aujourd'hui qui ne lui attribue le développement inouï de ce pays pendant qu'il s'écoule de 1830 à 1851.

On ne suivit pas dans toute la Nouvelle-Galles du Sud : ainsi dans toutes les colonies australiennes du Sud, dont nous nous occupons, la vente des terres se fit à l'enchère, comme Wakefield le recommanda dans sa lettre de la doctrine nouvelle de l'esprit. Ce qui importait, c'était qu'il y eût un prix suffisamment élevé et qu'il y eût un grand nombre d'employés, pour la plus grande utilité de l'immigration. C'est ce qui eut lieu en Australie. A la Nouvelle-Galles, la vente remplaça le système de concession à l'origine par auction sur une période de dix ans. Dès la première année, en 1831, le produit fut de 126.000 livres sterling au prix de 12 shell par acre ; c'est près de 350,000 acres produisant 4,200,000 livres. La mise à prix fut portée à 12 shell par acre, et cette hausse de prix fut de diminution de la terre vendue que l'immigration, mais bien de la population. De 1831 à 1841, en dix ans, la vente produisit 1,923,631 livres, soit 48,000 livres de recette moyenne de près de 5 millions de livres, dont la population totale ne mourut pas : on voit quel fut le résultat.

et le peuplement de la colonie, d'y attirer le capital en lui assurant une main-d'œuvre abondante et de hâter prodigieusement l'accroissement de la richesse et de la population. Le système de vente par auction finit par être remplacé à la Nouvelle-Galles par le système de vente au prix uniforme de 20 shellings l'acre : en 10 ans, de 1851 à 1860, on vendit ainsi 1,062,068 acres. La vente des terres s'implanta aussi à l'Australie de l'Ouest, mais elle ne donna pas d'aussi beaux résultats à cause des circonstances spéciales à cette colonie. Discréditée par son échec initial, elle ne comptait que peu de colons : la plus grande partie des terres fertiles avait été prodiguée par concession gratuite, de sorte que la vente des terres, adoptée en principe, ne pouvait guère s'appliquer en fait. Il en fut autrement de Port-Philippe (Victoria) qui venait d'être détaché de la Nouvelle-Galles en 1836 ; la terre s'y vendit à un prix beaucoup plus élevé que partout ailleurs, bien qu'il n'y fût pas question de mines d'or. Le sol était vendu au prix très élevé de 30 shellings l'acre, et une seule année donna un produit de 700,000 livres (17 millions 1/2 de francs) par la vente des terres, ce qui indiquerait l'aliénation de 460,000 acres environ. Le prix fut encore plus élevé par la suite : en 1858 l'on avait vendu plus de 3 millions d'acres au prix moyen dans les campagnes de 1 livre 12 shellings (40 francs l'acre ou 100 francs l'hectare), ce qui donne un produit de 4,800,000 livres sterling ou 120 millions de francs. La plus grande partie du produit du *land fund*, fond des terres, fut employée en subsides à l'immigration. « Si la terre eût été donnée pour rien ou vendue à bas prix, dit Mérivale, elle n'eût été occupée que par des colons pauvres, les capitalistes s'en éloignant par l'impossibilité d'avoir du travail à leur disposition et la colonie n'eût pas prospéré comme elle a pu le faire sous l'action bienfaisante du capital uni au travail. » Sans le prix relativement élevé des terres, non seulement Victoria n'eût été peuplée que par des colons pauvres, incapables d'en tirer toutes les richesses qu'elle contenait ; mais, selon toutes les probabilités, elle n'eût pas été peuplée du tout ou ne l'eût été que peu et tard ; car, à cette distance de la métropole et sans l'attrait des mines d'or, qui ne furent découvertes qu'en 1851, l'immigration libre ne se fût jamais portée vers cette colonie ; il fallait, pour l'y diriger, des subsides considérables et ces subsides ne se pouvaient tirer que du *land fund*, produit de la vente des terres.

La colonie où la doctrine de Wakefield fut appliquée avec le plus d'exactitude est l'Australie du Sud. Cette colonie fut fondée en 1836 pour servir de type et de modèle : son histoire, qui a été écrite par le colonel Torrens, présente de curieux enseignements. L'organisation économique et le mode de gouvernement furent

DE LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

ment nouveaux. L'acte 4 et 5, Guillaume IV, chapitre qui forme la loi constitutive de la colonie, confie le pouvoir exécutif et législatif à un gouverneur et à un conseil nommé par le gouvernement ; mais, en outre, un comité, *a board of commissioners*, résidant en Angleterre et ayant un de ses membres dans la colonie, devait avoir la disposition des terres et la direction de l'immigration ; la totalité du fonds provenant de la vente des terres devait être consacrée à la transportation de familles indigènes dans la colonie. L'acte de Guillaume IV n'allouait aucune provision pour les dépenses préparatoires, l'arpentage, les routes et les travaux publics ; mais la faculté était accordée au *board of commissioners* de commencer les opérations pour l'importation des travailleurs par un emprunt de 50,000 livres, remboursable par le produit futur de la vente des terres, et de subvenir aux dépenses nécessaires de premier établissement et de préparer un emprunt de 200,000 livres sterling garanti par les revenus futurs de la colonie, y compris le fond des terres. Ce qui fait l'originalité de ce plan, c'est la pensée que la colonie se fonderait en hypothéquant son avenir, sans qu'il en coûtât rien à la métropole : la colonie se *supporterait* elle-même, sans l'aide de l'État ; c'est ce que l'on appelait le *self support system*. Cette illusion étrange ne put durer et fut cruellement démentie ; on s'aperçut qu'un emprunt de 200,000 livres, sans garantie que celle des revenus locaux à venir, dans une colonie où le sol n'était pas encore défriché, était une vraie chi-

quelques centaines d'Allemands s'y étaient rendus. Le prix de la terre dans la campagne, d'abord fixé à 12 shellings l'acre, monta à 1 livre, prix auquel il resta désormais. Près de 50,000 livres avaient ainsi été fournies par la vente des terres et appliquées à l'immigration. Dans l'année 1839, 5,316 personnes émigrèrent du Royaume-Uni pour la colonie nouvelle; 150,000 acres de terre furent vendus au prix de 1 livre chaque. Le montant de la vente des terres était déjà plus considérable dans cette colonie naissante qu'à la Nouvelle-Galles, y compris Port-Philippe (Victoria); mais on s'opiniâtrait à le consacrer entièrement à l'immigration sans en détourner la moindre parcelle pour les dépenses d'administration et de police. On subvenait à celles-ci par des emprunts: quatre ans après la fondation de la colonie, les dépenses publiques annuelles y étaient de 140,000 livres, les revenus autres que ceux provenant de la vente des terres n'étaient que de 20,000 livres; or, comme d'après les deux actes du Parlement, le produit de la vente des terres devait être employé dans sa totalité à l'importation de familles de laboureurs, il y avait un déficit de 120,000 livres que l'on comblait par des emprunts, un état de choses aussi défectueux ne put durer: en 1840, la colonie fit banqueroute, l'immigration subventionnée et les ventes de terre cessèrent au mois d'août de la même année; la métropole dut intervenir pour prêter une somme considérable; il fallut modifier radicalement les statuts de l'acte de Guillaume IV et de l'acte 1 et 2 Victoria, chapitre LX; c'en était fait du *self supporting principle*.

La catastrophe de l'Australie du Sud avait trois causes principales: 1° la complication du gouvernement qui se composait d'éléments trop nombreux et mal définis: le gouverneur et son conseil, d'une part, de l'autre part, *the board of commissioners*, autorités souvent en contradiction et entre lesquelles aucune subordination n'avait été établie; 2° et c'était ici surtout le grand vice, l'omission totale de tout moyen pour pourvoir aux dépenses préparatoires de la colonisation, excepté par des emprunts et des anticipations sur des revenus lointains, qui, pendant de longues années, ne pourraient même suffire aux charges immédiates; 3° l'extravagance de la spéculation: on ne faisait presque aucune opération sérieuse; on gaspillait le temps et les capitaux dans un agiotage improductif.

En dehors de ces trois erreurs capitales, les promoteurs de la colonie avaient, dans un grand nombre de détails, montré beaucoup de prévoyance pour sa santé morale: on excluait les *convicts*; on apportait beaucoup de discernement au choix des émigrants du Royaume-Uni pour l'Australie du Sud; l'on développait et l'on dotait largement le service religieux et le service de l'instruction.

... la totale du produit
dire la seule ressource importan
velle : il y a d'autres services inc
de subvenir et on ne le peut qu'e
produit de la vente des terres. Ce
furent regardés comme démontré
nistère Peel, le ministre des color
tait le système Wakefield dans tou
pratique, forma un très grand pla
disait-il dans un manifeste qui fit l
cher les forêts à ses frais et sous
lieux convenables à la fondation de
des écoles et des auberges. La marit
au transport des émigrants. M. Glad
palement le sud de l'Afrique, comme
Un corps de 500 pionniers avec un in
l'emplacement de la ville; un corps
cher les bois. Il n'en coûterait que
l'implantation de 10,000 hommes; au
seraient couverts par la vente des ter
tre district. Ce plan gigantesque, cor
du dernier cabinet Peel, ne fut pas e
leurs. à notre avis, un peu d'exag
cette intervention de l'État pour fixe
qui, avec un bon régime économique
vent naître d'elles-mêmes dans les co
Ce qu'il y avait de juste dans ces vue
ble que l'État fasse les premiers pas
si l'affaire

tion des routes, etc., c'est ce qu'il était difficile de fixer. Et cependant, il fallait trouver une limite précise; chacun sentait la double nécessité de réserver à l'entretien de l'immigration une partie très considérable de ce *land fund* et d'en consacrer une autre aux dépenses coloniales. Lord John Russell, ministre des colonies, fixa le principe que 50 p. 100 du produit de la vente des terres devraient être employés à soutenir l'immigration, 15 p. 100 réservés pour civiliser les indigènes, 10 p. 100 consacrés aux frais d'arpentage et 25 p. 100 aux autres dépenses du gouvernement colonial. D'un autre côté, le statut constitutif de la colonie de la Nouvelle-Zélande porte que 75 p. 100 du produit de la vente des terres doivent être réservés pour les subsides à l'immigration, et 25 p. 100 seulement abandonnés au gouvernement colonial pour les dépenses locales. Cette proportion paraît la bonne à l'origine d'une colonie lointaine : quand la colonie est adulte, celle de lord Russell est peut-être préférable. Dans le premier cas, ce qui importe le plus, c'est d'attirer des travailleurs ; dans le second, l'immigration a moins besoin d'être sollicitée, elle afflue d'elle-même.

On le voit, la catastrophe de l'Australie du Sud ne fit pas abandonner les principes Wakefield ; elle en modifia seulement l'application. On continua à vendre les terres à des prix relativement élevés, et à employer la plus grande partie de ce produit au transport des travailleurs d'Angleterre dans les colonies. L'Australie du Sud ne tarda pas à se relever : en 1841, l'on y avait vendu depuis l'origine 288,817 acres pour 267,988 livres sterling ; en 1855, la population montait à 86,000 individus ; en 1861, à 130,000.

À côté du système Wakefield, on doit citer, comme un des traits caractéristiques de la colonisation australienne, l'*Act Torrens* concernant la conservation et le transfert de la propriété foncière. Cet *Act* simplifie les formalités et les frais, crée pour chaque propriété un titre où sont inscrits tous les droits hypothécaires et autres. Il donne à la propriété terrienne le maximum de sécurité, de netteté et de mobilité ; on l'a imité en Tunisie et ailleurs, mais il est surtout applicable dans un pays tout à fait neuf et où la terre est vacante.

C'est surtout l'immigration subventionnée qui a peuplé l'Australie, jusqu'à la découverte des mines d'or en 1851. Voici les chiffres de l'émigration du Royaume-Uni vers cette contrée :

	Total décennal.	Moyenne annuelle.
1825-29.....	5.175	* * *
1830-39.....	53.274	5.327
1840-49.....	126.937	12.693
1850-59.....	498.537	49.853
Total....	683.923	

Malheureusement nous ne pouvons fixer pour toutes ces différentes périodes la part de l'immigration subventionnée : nous

DE LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

Les chiffres sur ce point que pour la période de 1847-58, comme nous l'avons dit, de 1830 à 1850, la plus grande partie de l'émigration anglaise pour l'Australie fut subventionnée par le produit de la vente des terres coloniales. C'est à partir de la découverte des mines d'or que l'émigration vers les colonies australiennes devient très considérable.

Émigration subventionnée.

	1847-58	1851-60
Nouvelle-Galles du Sud.....	81.711	1.259
Victoria.....	99.219	2.038
Australie du Sud.....	62.752	1.328
Allemagne.....	4.879	21
Nouvelle-Zélande.....	196	1
Swatzenland.....	" "	50
Total.....	248.757	5.148
Ensemble.....	253.903	

Les commissaires de l'émigration en Angleterre apprirent avec le plus grand soin au choix des émigrants subventionnés et ne pas charger les colonies d'individus incapables de subvenir à leur subsistance. Ils s'efforcèrent de corriger la disproportion des sexes que la déportation d'individus...

naturels. Mais cette production exige d'immenses troupeaux qui, à leur tour, réclament pour les nourrir d'énormes espaces. Afin de faciliter cette production si utile, on a pris dès l'origine la coutume d'accorder aux propriétaires de troupeaux des licences de pâture, sur d'immenses étendues de terre, moyennant une faible rente. Ainsi, chaque acquéreur de 40 acres de terre obtient, moyennant 10 livres par an, et à titre de bail dont la durée varie d'une à quatorze années, le droit de faire pâturer ses troupeaux sur une étendue d'un mille carré ou 640 acres. De cette façon l'on utilise pour la nourriture du bétail les terrains encore incultes et, d'un autre côté, l'on évite, selon la juste observation de Méri-vaie, les inconvénients que l'expérience a montré résulter de l'aliénation de vastes étendues de terre à un prix nominal, et le public obtient en fin de compte l'avantage d'acheter ces terres, occupées momentanément par le pâturage, quand leur valeur s'est accrue par les progrès de la population et de la culture.

Tel est le régime d'appropriation des terres qui a fait la prospérité des colonies australasiennes dans la seconde période de leur existence, de 1830 à 1851, et qui, aujourd'hui encore, contribue notablement au développement de leur richesse et de leur population. On ne saurait trop louer cette méthode savante et précise avec laquelle le régime des États-Unis peut seul lutter. Sans doute une circonstance tout à fait occasionnelle et fortuite, la découverte de mines d'or abondantes et d'une facile exploitation a donné subitement à l'Australie une impulsion sans précédent ; mais il n'en est pas moins vrai que, si cette circonstance ne s'était jamais présentée, les colonies de l'Australie avaient néanmoins devant elles un magnifique avenir pleinement assuré ; c'est une erreur d'attribuer à la coopération tardive du hasard le développement ininterrompu de ces établissements. C'est à la sagesse de l'Angleterre, c'est à l'excellent régime de la déportation et de l'*assignment* pendant la première période, c'est au mode d'appropriation des terres pendant la période suivante, que l'Australie est principalement redevable de ce qu'il y a de réel et de durable dans sa splendeur.

Avant de quitter cette seconde époque des colonies de l'Australasie, nous devons nous arrêter un peu à la Nouvelle-Zélande, dont la fondation et la constitution sociale actuelle présentent quelques caractères spéciaux. C'est en 1840 que cette île fut occupée par l'Angleterre ; en 1839, la France songeait à y fonder un établissement colonial, mais elle fut devancée par la Grande-Bretagne. Jusqu'à cette époque le drapeau anglais n'y flottait que sur des huttes de missionnaires ou de pêcheurs. Depuis longtemps, l'opinion publique dans la Grande-Bretagne était préoccupée de

peut-être les avantages spéciaux
l'émigration qui s'y transporta
celle qui forma la base des fortunes
lurent ni des criminels, ni des m
la classe moyenne, des cultivateurs
officiers retraités, quelques riches
La civilisation s'y transporta avec
famille, le propriétaire, le capital. Au
coup plus en équilibre et dans des
males que dans les autres colonies
destinée à la classe aisée, où la rive
partie; il y a des gisements de houille
fer. Tout annonçait à cet établissement
stable et régulier; il y a quelques
très abondantes mines d'or.

Nous avons divisé en trois époques
l'Australie, la première qui de 1788
dirigée par la déportation sur une gr
vants en assignement chez les colons
la faiblesse de l'immigration libre; la
jusqu'à 1851, et se recommande à
tous par l'application plus ou moins
système Wakefield, par la vente des
terres et l'importance toujours croiss
demande; la troisième période, la
dernière, s'est signalée par la desc
l'immigration extraordinaire qu'en a
situation.

les moyens de transport et où, dans tous les pays d'Europe et dans le plus vaste empire de l'Asie, il y a, chaque année, plusieurs centaines de mille hommes prêts à émigrer, devait attirer en peu de temps sur la contrée minière des nuées d'aventuriers. C'est ce qui se vit encore en Australie. Dans cette dernière contrée, cependant, on fit de louables efforts pour prévenir les désordres inséparables d'un pareil afflux d'immigrants, et la désorganisation probable que l'attrait du métier de mineur allait sans doute produire en détournant les colons des patients travaux auxquels ils s'étaient adonnés.

C'est le 2 mai 1851, le lendemain du jour où fut ouverte l'exposition universelle de Londres, que la nouvelle officielle de l'existence de gîtes aurifères en Australie fut publiée à Sydney. Le gouverneur de la Nouvelle-Galles, M. Fitzroy, eut le dessein d'exploiter ces mines au profit de l'administration coloniale; il revendiqua par une proclamation cette exploitation comme propriété de la couronne et menaça de poursuivre quiconque ferait des fouilles. Ces précautions furent inutiles. On se précipita de tous côtés vers les *placers*; les cultures furent un moment abandonnées; les immigrants affluèrent au bout de quelques mois. L'administration dut se contenter d'exiger des mineurs une licence qui se délivrait moyennant un prix assez élevé. Nous n'entrerons dans aucun détail sur l'exploitation de ces gisements et sur leurs richesses; il n'y a rien là de caractéristique au point de vue qui nous occupe. Les villes australiennes, qui étaient dans une voie de développement régulier et paisible, reçurent une extraordinaire impulsion; le centre de gravité se déplaça. La Nouvelle-Galles s'effaça devant la colonie plus récente de Port-Philip ou Victoria, plus favorisée sous le rapport des gisements aurifères. Sydney fut éclipsée par Melbourne, grosse bourgade située dans un lieu bas et qui semblait peu favorable au commerce; cette ville s'enfla subitement et prit d'énormes proportions, au point d'atteindre en moins de quinze ans près de 200,000 habitants. Les premières années furent une époque de crise et de démoralisation. L'agiotage sur les terrains arriva à un paroxysme effrayant; il y eut des moments où le prix du sol à Melbourne fut cinq à six fois plus élevé que dans les quartiers les plus favorisés de la métropole. Ce qu'il y a de particulier au milieu de ces excès et ce qui montre, en dépit de tous les accès fébriles, la vitalité saine et le sens pratique et droit de la race anglo-saxonne, c'est que, au milieu de cette désorganisation initiale, l'on ne cessa pas de développer les établissements d'instruction publique. En juin 1854, le nombre des écoles à Melbourne était de 167, recevant 12,000 enfants de toutes

... les races sont au:
le plus bel éloge que l'on puisse.
lienne, éloge qui compense les cr
éviter; dans cet enfantement labor
colonie de Victoria et les villes im
Geelong, la première pensée collect
pour le développement sur une gr
tant supérieure que primaire; cette
et morale, porte avec elle toutes les
veloppement régulier et de prospérité c
A partir de 1851 jusqu'au moment
d'or se transforma et où, à la place de
viduels de mines, se constituèrent que
c'est-à-dire jusque vers 1860, l'immigr
se composa d'éléments moins recon
entraient dans la composition de l'imm
le Royaume-Uni en dix ans, de 1851 à 1
de 508.802 personnes en Australie. Une
aventuriers qui se consacraient à la pour
gains considérables, au lieu de recherch
et continu une aisance facile à atteindre.
regrettable, c'est que dans cette immi
hommes dépassait encore de beaucoup
immigrants qui accouraient des contrées
ceux qui viennent d'Asie.
Les Chinois se précipitaient à flots sur
siennes; l'appât de l'or les y a attirés malg
ments, l'injustice des lois et l'injustice
comptait 12 000.

compte-t-on quelques femmes : il en résulte une débauche éhontée, des vices odieux qui s'étalent en plein jour et qui compromettent la civilisation (1).

Les *placers* de la colonie de Victoria ont drainé pendant les premières années de leur exploitation la population des colonies voisines. La Tasmanie, spécialement, a vu un grand nombre de ses colons séduits par le mirage des richesses de sa voisine abandonner leurs champs et leurs troupeaux. Les bras manquèrent subitement dans cette belle île où le transport des convicts venait d'être suspendu ; le gouvernement de Van-Diëmen se décida à provoquer l'immigration de cultivateurs européens par des primes considérables : il promettait 20 livres sterling pour les adultes du Royaume-Uni, 16 livres sterling pour les autres Européens, pour un enfant de 3 à 14 ans 10 livres sterling, et 8 livres sterling pour un enfant au-dessous de trois ans. En 1854, la société d'immigration tasmanienne envoya en Ecosse un agent pour en ramener 5,000 travailleurs.

Cette crise ne dura pas ; l'équilibre finit par se rétablir : la séduction des mines diminua, malgré les profits extraordinaires qu'elles avaient donnés à quelques-uns pendant les premières années ; toutes les colonies finirent par participer à la prospérité de Victoria : les districts agricoles virent augmenter la demande de leurs produits, ce qui les porta à étendre leur production et y attira des salariés, dégoûtés des déboires qu'ils avaient trouvés aux *placers*. Le charbon et le cuivre de la Nouvelle-Galles seront des richesses plus durables que les mines d'or. Néanmoins, les colonies australasiennes sont privilégiées sous le rapport des métaux précieux ; en 1884, on découvrit d'abondantes mines d'argent à Victoria, et la Nouvelle-Zélande, ainsi que Queensland, contient des mines d'or très productives. Voici des tableaux empruntés aux plus récents documents anglais, qui prouvent que toutes les colonies australasiennes, à l'exception de la Tasmanie ou Van-Diëmen, ont pris un développement considérable depuis la découverte des mines d'or ; telle est la solidarité que les liens de l'échange établissent entre les contrées d'une même zone et d'un même groupe social : toute découverte de richesses nouvelles dans l'une d'elles, au bout de peu de temps, profite aux autres. L'Australie de l'ouest, colonie au sol très ingrat, n'a pris de l'essor que grâce aux gisements aurifères très riches qui y ont été découverts depuis 1893, et qui ont produit dans la période 1901-05, une moyenne de 215 à 220 millions de francs d'or par an.

(1) Les Australiens réglementent aujourd'hui très sévèrement l'entrée des Chinois et en limitent le nombre dans chaque colonie. (Note de la 4^e édit.)

POPULATION DES COLONIES AUSTRALIENNES (1)

1861	En 1871			En 1891			En 1901		
	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
9	358.378	273.551	228.430	301.981	612.562	519.672	1.133.254	712.456	646.677
3	541.800	400.232	320.402	729.624	598.414	541.991	1.140.405	603.884	597.437
	126.830	95.408	90.218	185.626	166.801	153.630	320.431	184.422	178.182
	13.791	13.474	9.610	23.084	20.807	49.975	49.782	112.875	71.249
	89.977	53.464	47.305	100.765	77.360	69.107	146.607	80.624	62.000

Etendue des colonies australasiennes (1).

	Milles carrés
Nouvelle-Galles du Sud.....	310.700
Victoria.....	87.884
Australie du Sud et Northern Territory.....	903.690
Australie de l'Ouest.....	975.920
Tasmanie.....	26.215
Queensland.....	668.497
Total de l'Australian Commonwealth... ..	2 972.906
Nouvelle Zélande.....	104.751
Total de l'Australasie britannique.....	3.077.657

La population de l'ensemble des colonies australasiennes a presque quadruplé en vingt et un an, de 1850 à 1871, et plus que doublé de 1850 à 1861. De 1871 à 1891, l'accroissement absolu a été très considérable, 1,894,000 âmes, soit presque le doublement; mais l'accroissement proportionnel a été sensiblement plus faible que de 1850 à 1861. L'attrait exercé par les mines d'or qui eut tant de force dans la période de 1851 à 1861 est devenu moins vif dans les années suivantes. De 1891 à 1904 l'accroissement a été beaucoup moins important, 1 million d'âmes en chiffres ronds, un peu plus de 2 p. 100 par an. Vers 1893, l'Australie a été secouée par une crise financière des plus intenses. Diverses autres causes que nous mentionnerons plus loin ont rendu l'immigration presque insignifiante après 1891. La proportion des deux sexes dans ces colonies, l'Australie de l'ouest exceptée, dont le développement est tout récent, tend d'autre part à se rétablir sur un pied normal. Il y a maintenant environ 9 femmes contre 10 hommes, tandis qu'en 1861 il n'y avait guère que 7 femmes contre 10 hommes. Quoique la natalité soit assez faible dans les colonies australasiennes, la mortalité l'est encore bien davantage et c'est par son mouvement propre que la population de l'Australie s'accroît surtout aujourd'hui; l'immigration n'y contribue plus que dans une proportion infinitésimale; en effet l'immigration nette dans l'ensemble des colonies australasiennes (2), en laissant de côté les déplacements intercoloniaux, qui

(1) Ces chiffres sont tirés du *Colonial Statistical Abstract* pour 1904 (publié en 1905). Les précédents *Abstracts* donnaient des chiffres différents; ainsi dans la première édition de cet ouvrage les colonies australasiennes figuraient pour une superficie de 2,582,000 milles carrés, chiffre officiel d'alors. Ces variations tiennent d'abord à ce que les superficies de ces pays ne sont pas exactement connues, ensuite à ce que celles de ces colonies qui sont sur le continent ont avec le désert des frontières variables. Le mille carré vaut 2 kilomètres 6.

(2) Les chiffres que nous donnons pour les départs d'émigrants à destination de l'Australasie sont extraits de Coghlan: *The seven Colonies of Australasia, 1899-1900*, p. 254. Ceux pour les années 1904 et 1905 et pour la Nouvelle Zélande de 1900 à 1905 sont tirés du *Colonial Statistical Abstract* paru en 1906.

... 1860 1862 a atteint 37, ronds 7,400 par année ; en 1905, il fut

Le commerce a pris depuis 1851 un é toutefois, s'est ralenti après la crise de et pendant la période d'excessive sécl

Tableau des import

	1851	1861
	Liv. st.	Liv. st.
Nouvelle-Galles du Sud.	1.563.931	6.391.555
Victoria.....	1.056.437	13.532.452
Australie du Sud.....	690.777	1.976.108
Australie de l'Ouest...	56.598	147.913
Tasmanie.....	641.609	954.517
Queensland.....	" "	967.951
Australian Common-wealth.....	4 012.352	23.970.406
Nouvelle Zélande.....	346.540	2.493.811
Totaux pour l'Austra-lasie.....	4.358.892	26.464.217

Il ressort de ce tableau que l'importati tralasiennes s'est colossalement développ de la grande production de l'or; au contrai nale suivante, l'accroissement n'a plus gr velle-Zélande et la colonie toute nouve années qui s'écourent de 1862 à 1866 l'imp chiffres infiniment plus élevés qu'en 18 elle avait monté à 37,569,369 livres ster fois, que ces chiffres sont donnés sans déf colonie à l'autre. Les chiffres relatifs au falquent, au contraire le transit intercol

blissements ne purent rembourser leurs dépôts et durent prendre des arrangements échelonnant les échéances sur un grand nombre d'années. La mauvaise administration financière des gouvernements coloniaux, le socialisme d'Etat et des sécheresses prolongées s'y joignant, il en résulta une grave perturbation de la production, la chute des importations de 37,711,054 livres sterling ou 943 millions de francs en 1891 à 21.897,114 liv. st., moins de 550 millions de francs, en 1893 ; le chiffre de 1904, soit 37,020,842 livres sterling ou 926 millions de francs reste encore un peu inférieur à celui de 1891, malgré l'énorme développement de l'Australie de l'Ouest. La Nouvelle-Zélande a continué de se développer régulièrement.

Tableau des exportations (y compris les métaux précieux) (1).

	1851	1861	1870	1891	1904
	Liv. sterl.				
Nouvelle-Galles du Sud.....	1.796.912	5.594.839	5.852.765	14.620.889	23.089.785
Victoria.....	1.422.909	13.828.806	12.470.014	11.403.922	16.172.694
Australie du Sud..	602.087	3.032.311	2.419.488	5.636.982	4.709.445
Australie de l'Ouest	26.870	95.789	200.985	562.965	9.912.432
Tasmanie.....	665.790	905.463	648.709	411.551	631.050
Queensland.....	" "	709.599	2.006.635	3.406.240	2.973.810
Australian Commonwealth.....	4.514.568	23.166.607	23.598.496	36.012.549	57.489.216
Nouvelle-Zélande.	84.150	1.370.247	4.822.856	9.566.397	14.748.348
Total pour l'Australasie.....	4.598.718	24.536.854	28.421.352	45.608.016	72.237.564

On remarque ici un développement inouï des exportations de 1851 à 1861, une stagnation relative de 1861 à 1870, une augmentation nouvelle et énorme de 1870 à 1891 ; puis en 1897 on tomba à un chiffre légèrement inférieur à celui de 1891 ; mais on reprit bientôt, grâce à l'essor aurifère de l'Australie de l'Ouest. L'accroissement dans la période de 1861 à 1870 ne porte guère que sur la colonie toute neuve de Queensland, sur la Nouvelle-Zélande et l'Australie de l'Ouest. Les autres colonies, les plus vieilles et les plus importantes, restaient, sous le rapport de l'exportation, stationnaires, ou même étaient en décroissance. Les exportations avaient été notablement plus considérables dans les années qui s'écoulent de 1864 à 1868 qu'en 1860 ; elles s'élevèrent alors au-dessus de 30 millions et elles atteignirent même 33 millions sterling en 1868. Le mouvement a repris avec une très grande énergie depuis 1870, quoique plus lentement pour Victoria. Le point cul-

(1) Dans un pays qui a des mines d'or les exportations de métaux précieux, en tant qu'elles ne dépassent pas comme moyenne annuelle la production des mines, doivent figurer parmi les exportations de marchandises.

ciale à l'Australie proprement dite, nette subséquente. Il ne faut pas ou l'or est comprise dans les chiffres ci-dessus diminué pour l'ensemble des colonies à 1892; elle s'est ensuite relevée, d'abord lentement, puis considérablement à présent, elle montait à 13,297,277 liv. sterl., pour l'ensemble des colonies, en 1892, soit 460 millions de fr., en chiffres ronds : en 1893, elle s'est élevée à 15,000,000 liv. sterl. pour l'Australie et 2,093,936 pour la Nouvelle-Zélande, ensemble 17,653,575 liv. st. ou 441 millions de fr.

Les *Statistical Abstracts* étant assez volumineux, nous empruntons le tableau suivant à un ou

Exportation nette de l'or d'Australie

(Importations déduites)

Colonies	Périodes d'années		
	1851-60	1861-70	1871-80
	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.
Nouvelle-Galles, du Sud.....	8,337,067	13,656,650	5,248,994
Victoria.....	86,342,134	62,609,042	37,222,632
Queensland....	"	1,768,578	9,430,137
Australie du Sud	1,900,955	* 395,633	* 1,100,309
Australie de l'Ouest.....	"	19,586	* 38,000
Tasmanie.....	843,020	* 34,253	165,040
Nouvelle-Zélande	48,981	20,294,822	14,215,143
Excédent des exportations d'or			

Pour les années suivantes, d'après le *Colonial Statistical Abstract* britannique, les quantités nettes d'or produites en Australie ont monté dans la période sexennale de 1900-1905 à 90,164,148 liv. st. ou 2,254 millions de francs en chiffres ronds, soit en moyenne 375 millions de francs par an. Il faut y joindre pour les mêmes années une production nette d'or de 11,264,086 liv. st. (282 millions de francs) pour la Nouvelle-Zélande, ensemble pour l'Australasie, de 1900 à 1905, 101,428,234 liv. st., ou 2 milliards 536 millions de francs en chiffres ronds ou 423 millions par an.

Ainsi l'Australasie, de 1851 à 1905, a exporté ou produit (1) pour 473,988,000 liv. st. (environ 11 milliards 850 millions de francs) d'or. Après la première période de grande production de 1851 à 1870, où la moyenne de l'exportation de l'or approchait de 10 millions sterl. (252 millions de francs), on a fléchi graduellement à une moyenne de 4,271,639 liv. st., moins de 110 millions de francs, dans la décade 1881-90, puis on s'est relevé considérablement, grâce surtout aux découvertes de l'Australie de l'Ouest, et, à partir de 1899 on est revenu aux chiffres de production antérieurs les plus élevés et on les a dépassés; la production oscille aujourd'hui pour toute l'Australasie (Nouvelle-Zélande comprise) entre 420 et 430 millions de francs annuellement. Cet essor de la production aurifère est venu très opportunément, à partir de 1897, compenser les fâcheux effets de la crise des banques, de la sécheresse, des gaspillages gouvernementaux et du socialisme d'Etat. Il semble, toutefois, en 1907, que la production d'or en Australie tende de nouveau à se réduire.

Toute réduction considérable et définitive de la production de l'or aurait des conséquences très graves pour le développement des colonies australiennes. Etant donnée, toutefois, l'immensité de ce continent, et quoique les mines d'or de l'Australie de l'Ouest, très exploitées depuis 1897, apparaissent surtout comme des poches dont chacune s'épuise assez rapidement, on peut espérer que les richesses métalliques seront, dans l'ensemble de l'Australie, sinon inépuisables, du moins d'une très grande importance et d'une durée très prolongée. En dehors des métaux précieux à proprement parler, les métaux communs, comme le cuivre, qui y est abondant, contribuent également à la prospérité du pays, d'autant qu'il s'y trouve aussi de la houille. Il serait désirable que la grande industrie pût, à la longue, prendre quelque essor sur cette terre immense qui, au point de vue agricole n'est pas très bien pourvue et ne comporterait pas, même dans la

(1) Dans le tableau de M. Coghlan, pour les années 1851-99, il s'agit de l'excédent des exportations sur les importations d'or; pour les années 1900 à 1905, les chiffres cités sont ceux de la production.

Tonnage (entrées et

	1856	186
Nouvelle-Galles du Sud	657.782	1.326.
Victoria.....	1.076.971	1.180.
Australie du Sud.....	230.390	357.2
Australie de l'Ouest..	53.285	104.1
Tasmanie.....	314.222	204.4
Queensland.....	" "	340.38
Australian Common- wealth.....	2.362.660	3.512.82
Nouvelle-Zélande.....	138.739	578.64
Total pour l'Austra- lasie.....	2.501.399	4.091.46

Pour avoir une idée plus exacte de l'état de développement des colonies australasiennes, sur leur agriculture. Il s'en faut de beaucoup que le mouvement de la navigation et du commerce mesure toujours exactement de la richesse. On ne sait pas que les importations diminuent, que la production intérieure devient beaucoup plus abondante, que l'exportation s'affaiblit, que la consommation dans le pays s'accroît. Au commencement de l'année dernière, il y avait avant la guerre, des doubles, des triples et des quadruples de navire faisant escale souvent dans les ports de Sydney, ou quatre des colonies voisines, par exemple Sydney, Town, Melbourne et Sydney, et étant

Voici, d'après les derniers documents publiés, les tableaux sur le

Etendue des terres ensemencées en blé (wheat).

	1856	1860	1866	1870	1878	1904
	Ares. (1)	Ares.	Ares.	Ares.	Ares.	Ares.
Nouvelle-Galles du Sud.....	106.124	128.829	175.033	147.997	233.253	1.775.955
Victoria.....	80 154	161.252	208.588	284.167	691.622	2.227.537
Australie du Sud.	162.011	273.672	457.628	604.761	1.305.851	1.840.157
Australie de l'O.	9.712	13.581	25.187	26.640	23 008	181.467
Tasmanie.....	65.731	66.450	71.348	57.382	48.392	43.091
Queensland.....	" "	197	2.566	2.892	9.618	150.958
Total pour l'Australie.....	423.732	643.984	940.350	1 123.839	2.311.744	6.269.165
Nouvelle-Zélande.	" "	" "	" "	77 843	264.577	258.015
Total pour l'Australasie.....	" "	" "	" "	1 201.682	2.576.321	6.527.180

(1) L'acre égale 41 ares.

Nombre de bêtes à cornes.

	1856	1861	1867	1870	1878	1904
Nouvelle-Galles du Sud.....	2.023.418	2.271.923	1.728.427	2.195.095	2.771.583	2.167.129
Victoria.....	646.613	628.092	650.592	721 096	1.184 843	1.694.976
Australie du Sud.	272.746	265 431	122.200	136 832	251.802	520.379
Australie de l'O.	23.207	33.795	45.962	45 213	56.158	561.130
Tasmanie.....	83.608	87.114	86.598	101.459	126.276	202.206
Queensland.....	" "	560.196	940.354	1.076.630	2.433.567	2.722.340
Total p. l'Australie.....	3.054.920	3.846 554	3.574.133	4.276.326	6.824.229	7.868.160
Nouvelle-Zélande	91.928	193.285	312.835	436.592	578.430	1.736.850
Total p. l'Australasie.....	3.146.248	4.039.839	3.886.968	4.712 918	7.402.659	9.605.010

Nombre de moutons.

	1856	1870	1878	1891	1904
Nouvelle-Galles du Sud	7.736.323	16 308 585	23.967.053	61 831.416	34.526.894
Victoria.....	4.641.548	10.761.887	9 379 276	12 928 148	10 467 691
Australie du Sud.....	1.962 460	4.400.655	6.377.812	7 745.541	5.874.979
Australie de l'Ouest....	171 717	608.892	869.325	1.962.212	2.857.652
Tasmanie.....	1.614 987	1.349.775	1.838 831	1 664.118	1.556.460
Queensland.....	" "	8 163.818	5 564 465	20.289.633	10.843.470
Total pour l'Australie	16 133.035	42.593.612	47.593.762	106.421.068	65 827.146
Nouvelle-Zélande....	990.988	9 700.629	13.069.338	17.865 423	18.280.806
Total pour l'Australasie.....	17.124.023	51.294.241	61.066.100	124.286.491	84.107.952

E LA COL

DE LA CIVILISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

On voit l'immense développement de la production agricole... commencées en blé a plu... augmenté de 90... elle embrasse maint... plus du tiers de la culture ana... production des cinq années... 14 millions d'hectolitres... toutefois, 14 millions d'hectolitres pour la Nouvelle-Zé... un rendement moyen de 5 1/2 hect... dans les très bonnes ai... la production australienne de blé aya... 1900-04, le rendement moy... 9 hectolitres. L'Australie, néanm... est actuellement un pays c... population, est actuellement un pays c... durant les cinq années 1900-1904, les export... 65 1/2 millions de bushels soit 24 millions... chiffres ronds ou près de 5 millions en moyenne p... exportation est excessivement inégale. Le nomb... a un peu plus que doublé depuis 1870. C'es... ovine qui a pris surtout possession de ces con... de nombre en quinze années, de 1856 à 18... encore de 140 p. 100 de 1870 à 1891; mais, depui... sécheresse prolongée qui réduisit les troupea... ils commencent maintenant à se relever.

Revenu public des colonies australasiennes.

	1856	1861	1870	1878	1899	1904
	Livres sterl.					
Nouv.-Galles						
du Sud...	1.986.553	1.843.067	2.575.309	4.983.864	9.753.775	12.951.896
Victoria...	2.972.496	2.952.101	" "	4.504.413	7.369.251	8.407.617
Australie du Sud.....	687.877	575.575	878.124	1.592.634	2.779.781	2.979.490
Australie de l'Ouest. . .	51.170	67.261	98.132	163.344	2.633.081	3.978.468
Tasmanie...	415.913	315.733	" "	386.060	943.970	1.019.216
Queensland.	" "	238.239	786.349	1.559.111	4.174.083	4.249.385
Australian Common - wealth...	6.114.009	5.991.976	" "	13.189.426	27.653.944	33.586.082
Nouvelle-Zélande.....	233.329	782.022	1.732.967	4.167.889	5.699.618	7.366.623
Total p.l'Australasie...	6.347.338	6.773.998	" "	17.357.315	33.353.562	40.952.705

On voit que l'ensemble des colonies australasiennes a un budget de près de 41 millions sterling, soit 1 milliard 25 millions de francs, environ 210 francs par tête d'habitant; c'est énorme; il faut, toutefois tenir compte de ce que ces colonies possèdent et exploitent leurs chemins de fer. Voici maintenant les dettes publiques :

Dettes publiques

	1856	1861	1870	1878	1899	1904
	Livres sterl.					
Nouv.-Galles						
du Sud...	2.097.400	5.802.980	9.681.130	11.688.119	61.580.482	69.926.655
Victoria....	28.100	7.992.740	11.924.800	17.022.065	48.354.277	51.519.962
Australie du Sud.....	287.900	853.300	1.944.600	5.329.690	24.678.810	26.324.145
Australie de l'Ouest....	8.688	1.750	" "	184.556	8.938.363	16.090.288
Tasmanie. . .	" "	486.500	1.268.700	1.738.500	8.253.912	9.504.732
Queensland.	" "	123.800	3.509.250	8.935.350	35.226.664	41.163.997
Australian Common - wealth....	" "	15.261.070	28.323.480	44.898.190	187.026.508	214.529.779
Nouvelle-Zélande....	77.174	836.000	7.841.891	22.608.311	47.874.452	59.912.000
Total p.l'Australasie...	" "	16.097.070	36.170.371	67.506.501	234.900.960	274.441.779

Ainsi les colonies australasiennes ont une dette de 6,900 millions de francs en chiffres ronds. Ces jeunes sociétés non seulement ont hérité des habitudes de prodigalité du vieux monde, mais y ont joint des entrainements nouveaux et des fantaisies nou-

...Nouvelle-Galles, dont 13,687 milles
appartenant aux Etats, rapportait, en
coloniaux de l'Australian Common
de recettes nettes (dépenses d'exploit
lions de francs; en capitalisant ce rev
valeur de 2,600 millions de francs, co
800 millions de francs la dette des col
couverte par l'actif (1); il n'y a pas li
serve de terres, parce que les prix d
ment dépensés. Quant à la Nouvelle-
en 1904 atteignait 2,487 milles (4,000
3,825 kilomètres appartenant à l'Etat e
liv. st. (18 millions de fr.), représentant, à
lions de fr., en face d'une dette publicq

En 1904, d'après le *Statistical Colonie*
terre ont rapporté 2,131,000 livres ste
francs) aux colonies de l'*Australian Co*
sterling seulement (500,000 francs) à la

Voici à quelles sources puise le trésor
nes; depuis de longues années, les dou
25 0/0 des recettes, soit pour l'ensembl
sterl. (184 millions de francs) sur un reve
(840 millions de fr.); pour la Nouvelle
douanes en 1904 monte à 2,654 203 liv.
sur un revenu total de 7,366.623 liv. st.
la proportion est de 36 0/0. La vente
avaient produit, en 1882, pour toutes les
5,269.378 liv. st. (132 millions de fr.), Nou
en 1900, elles n'ont fourni que 3,722,517
francs environ), dont 2,469,972

cupation n'atteignent que 1,764,000 liv. sterl., dont 171,398 pour la Nouvelle-Zélande (1). Les terres domaniales constituent actuellement 8 à 9 0/0 du revenu des colonies australasiennes ; mais comme un peu plus de la moitié vient de ventes, c'est une ressource destinée à s'évanouir et l'on a tort de verser dans le budget annuel le produit des ventes qui devrait servir à l'amortissement de la dette. Il est vrai que certaines locations anciennes à long terme reviendront graduellement aux gouvernements coloniaux et pourront faire l'objet soit de baux nouveaux à des prix plus élevés, soit de ventes dans des conditions avantageuses ; mais ce sont là des exceptions qui ne pourront compenser les aliénations de terres (voir page 334). En définitive, le domaine des gouvernements coloniaux tend à perdre une parcelle de sa productivité chaque année. On a vu plus haut que les colonies de l'*Australian Commonwealth* en 1904 retiraient 104 millions de francs de recettes nettes des chemins de fer et la Nouvelle-Zélande 18 millions de fr. ; ajoutons que les recettes brutes des voies ferrées gouvernementales étaient de 11,249,518 l. sterl. (282 millions de francs) pour celles-là et de 2,209,231 liv. sterl. (55 1/2 millions de francs) pour celle-ci.

En résumé, l'Australasie tire actuellement 25 0/0 environ (23 pour l'*Australian Commonwealth* et 36 pour la Nouvelle-Zélande) de ses revenus publics des droits de douane, 8 à 9 0/0 des ventes et locations de terres, 33 p. 100 des recettes brutes des chemins de fer et le reste des revenus divers, soit impôts, soit postes, télégraphes, etc.

L'essor de l'Australasie a enthousiasmé les hommes d'Etat métropolitains. Dans un banquet à Londres pour le 71^e anniversaire des colonies de l'Australie, sir Edward Bulwer Lytton, ministre des colonies, portait un toast en ces termes : « Il y a soixante et onze ans que la première colonie australienne a été fondée ! Seulement soixante et onze ans ! C'est juste la vie d'un homme, et cette période, qui peut être parcourue par le premier paysan venu dans un village obscur, a permis à l'Australie de posséder plus d'un million de sujets britanniques, d'avoir un revenu de plus de 5 millions de livres sterling, d'importer pour plus de 27 millions de livres sterling et d'exporter pour plus de 22 millions de liv. st. Et, tandis que son progrès matériel et sa prospérité se développaient si étonnamment, quel a été le progrès de l'Australie dans tout ce qui ennoblit et élève l'homme ! A la place d'une colonie pénitentiaire, premier spectacle qu'a présenté l'Australie, nous trouvons des sociétés arrivées au plus haut degré de moralité, jouissant de la plus grande liberté et prouvant, par leur loyauté et leur bon ordre, qu'elles apprécient et méritent les bienfaits dont elles jouissent. Il n'y a pas, je pense, de partie du monde civilisé où l'on comprenne mieux l'importance de l'instruc-

(1) Coghlan, *The Seven Colonies of Australasia*, page 789.

Handwritten notes or bleed-through from the reverse side of the page, appearing as a vertical column of faint, illegible markings.

les différentes colonies de l'Australie ont, de très bonne heure, pensé à constituer une confédération. Le 23 avril 1858, un comité de l'assemblée législative de Victoria se présentait devant le secrétaire du *Colonial Office*, M. Labouchère, pour lui demander la présentation d'un bill qui autoriserait toutes les colonies australiennes à former une assemblée fédérale. La demande fut repoussée. « Mais l'on a vu, disions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage (1891), qu'un bill du 29 mars 1867 approuvait l'Union entre le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et leur formation en un État colonial ayant un parlement autonome : dès lors la question semble être tranchée pour les colonies de l'Australie, qui ont au moins les mêmes droits à faire valoir que les colonies d'Amérique. En 1883 et 1884, le projet de formation d'une confédération australienne a repris faveur. Divers événements ont fait surgir dans ces jeunes sociétés un sentiment particulier de *chauvinisme*. Les menaces, d'ailleurs, bien innocentes de prise de possession des Nouvelles-Hébrides par la France, le bruit de la déportation de récidivistes français à la Nouvelle-Calédonie, ont provoqué, dans les colonies australiennes, un mouvement d'opinion qui, quelque superficielle qu'en fût la cause, a acquis de l'intensité. Les colonies australiennes ont déclaré s'annexer la Nouvelle-Guinée. Une terre qui n'a encore qu'une faible partie des habitants qu'elle peut nourrir aurait eu ainsi pour annexe d'autres territoires énormes. Cette annexion n'a pas été sanctionnée par la métropole, et les Allemands ont pris possession d'une fraction de la grande Ile.

« Divers obstacles, notamment la différence de politique douanière, les divergences d'intérêts et les rivalités d'amour-propre entre la Nouvelle-Galles et Victoria, ont jusqu'ici empêché la constitution de cette fédération ; mais il est probable qu'un jour prochain on trouvera une formule qui ralliera tous les suffrages, et que les diverses colonies britanniques de l'Australasie ne seront plus politiquement isolées les unes des autres. Les ambitions annexionnistes des colons n'ont pas laissé que d'inquiéter un peu la mère-patrie ; aussi, en 1884, s'est-elle empressée de prendre possession, pour elle-même, de la partie la plus considérable de la Nouvelle-Guinée. Il est regrettable que cette Ile ne soit pas échue à une population de race latine ; les Italiens n'auraient pas dû hésiter à s'y établir, comme ils en eurent un instant l'intention il y a sept ou huit ans. La France aurait dû faciliter la fondation d'une grande colonie italienne dans ces parages. »

Ainsi nous exprimions-nous dans la 4^e édition de ce livre, en 1891 ; depuis lors, la fédération australienne s'est constituée sous le nom d'*Australian Commonwealth* ; elle comprend les cinq

colonies continentales et la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande se tenant jusqu'ici à l'écart. Les conventions de délégués parlementaires et les votes populaires à ce sujet se sont échelonnés de 1896 au 31 juillet 1900, jour où l'Australie de l'Ouest, la plus résistante des colonies, s'est décidée la dernière à adopter le projet. La proclamation de l'Australian Commonwealth s'est faite le 1^{er} janvier 1901; malheureusement, elle a coïncidé avec une explosion d'impérialisme et d'esprit agressif.

Les colons australiens pourraient se contenter pendant longtemps encore de leurs vastes domaines. Voici quels étaient, à la fin de 1904, pour ces diverses colonies, les totaux des terres déjà aliénées et de celles qui restaient dans le domaine public.

	Terres domaniales aliénées depuis l'origine jusqu'à la fin de 1904 Acres (1)	Terres aliénées con- ditionnellement Acres	Terres restant en réserve à la même date Acres
Nouvelle-Galles du Sud....	29.968.317	19.296.487	146.617.346
Victoria	21.713.071	4.084.241	30.448.448
Australie du Sud.....	8.020.908	5.497.056	229.726.836
Australie de l'Ouest.....	3.724.789	7.833.519	613.030.492
Tasmanie.....	643.594	5.168.821	11.609.179
Queensland.....	14.031.886	3.165.737	400.640.457
Australian Commonwealth..	78.102.565	45.045.861	1.432.072.758
Nouvelle Zélande.....	26.155.735	55.558	40.650.147
Total pour l'Australasie	104.258.300	45.101.419	1.472.722.905

Aux 104 millions d'acres aliénés, soit 42 millions d'hectares, superficie atteignant les quatre cinquièmes du territoire de la France, il faut joindre les 45 millions d'acres (plus de 18 millions d'hectares) de terres concédées conditionnellement, et dont une partie reviendra aux Etats. Quant aux 1,472 millions d'acres, ou 603 millions d'hectares en chiffres ronds, soit plus de onze fois l'étendue de la France, qui restent disponibles, il ne faut pas se dissimuler que les neuf dixièmes, peut-être même les dix-neuf vingtièmes, sont et resteront toujours des déserts.

Plusieurs publicistes seraient partisans que les colonies, au lieu de vendre les terres incultes, les concédassent par bail emphytéotique pour 50, 75 ou 99 années. Nous parlerons plus loin de ce système; malgré toutes ses séductions, il offre de considérables inconvénients. On peut consulter à ce sujet notre *Essai sur la répartition des richesses* et surtout notre livre sur le *Collectivisme*.

* Nous en avons fini avec l'étude de cette colonisation rapide et brillante; nous avons montré que cette prospérité jusqu'alors inouïe n'est pas due au hasard; sans doute la nature y a contribué par ses faveurs, par les facilités pour la production de la laine et surtout par les riches gisements d'or. Mais la sagesse de la métro-

(1) L'acre égale 41 ares.

poë, l'aménagement savant et pratique de la colonisation, la déportation, l'assignement des convicts, le régime des terres, la création et l'entretien du fonds d'immigration, enfin les institutions libres, qui sont venues à point, sans se faire attendre, ce sont là des œuvres humaines, marquées au coin de l'esprit de progrès et de civilisation.

« Ces colonies si opulentes ne portent presque plus la trace de leurs vices originaux : formées d'éléments en grande partie malsains, des criminels, des aventuriers sans aveu, elles ont à peu près réussi à se purifier complètement et leur tempérament ne subit plus guère ces influences pernicieuses. La débauche, l'ivrognerie, l'agiotage, l'inhumanité contre les indigènes et les races faibles se rencontrent encore en Australie, mais de moins en moins. N'est-ce pas beaucoup que d'avoir constitué aux antipodes, avec des moyens défectueux, des colonies si prospères, qui s'amendent chaque jour, qui, nous l'avons vu, font de l'instruction une grande affaire (1), qui poursuivent le développement des sciences en même temps que l'accroissement des richesses et qui, se perfectionnant d'année en année, feront bientôt oublier leur origine ?

« La colonisation de l'Australie, est, en définitive, le chef-d'œuvre de l'Angleterre ; au nord de l'Amérique, les fautes de la mère patrie furent beaucoup plus nombreuses et plus persistantes ; en Australie seulement, au milieu de difficultés infiniment plus grandes, la colonisation poursuit sa marche initiale sans interruption et presque sans défaillance. »

Ainsi parlions-nous dans l'avant-dernière édition de cet ouvrage (1891) ; depuis lors un changement de direction gouvernementale s'est accompli qui risque d'entraver cette ascension des colonies australasiennes. Cette étude serait incomplète si nous n'ajoutions quelques réflexions au sujet du courant ultra-démocratique qui, depuis une douzaine d'années, entraîne les colonies australasiennes vers une législation sociale, que les Anglais appellent grand-maternelle et qui, en réalité, incline au socialisme. Toutes ces colonies, même la plus sage, la Nouvelle-Galles du Sud, ont cédé à ce courant ; mais c'est la Nouvelle Zélande qui est allée le plus loin dans cette voie. L'Etat, sous la domination des *Trade-Unions*, s'est mis à régler le travail et le commerce à outrance ; il a établi également de lourds impôts progressifs sur le revenu, sur la propriété et sur les successions. Il a mis aussi en Nouvelle Zélande des conditions restrictives à l'étendue des domaines. L'Australie du Sud, Victoria et les autres colonies du Continent australien ont plus ou moins copié la Nouvelle-Zélande. Sans doute, les

(1) D'après le *Times*, lors de la publication du dernier poëme de Tennyson 10,000 exemplaires furent immédiatement expédiés en Australasie. (Note de la 2^e édition, 1882.)

énormes ressources qu'offrent ces pays neufs, à population encore très faible, les immensités de terres disponibles font que ces mesures y ont des inconvénients moins manifestes et moins immédiats qu'elles n'en auraient dans les vieilles sociétés d'Europe. Elles sont, néanmoins, très préjudiciables; elles ralentiront l'essor de ces colonies, en y rendant le capital moins productif, et leurs fâcheux effets éclateront, avec le temps, d'une façon chaque jour, plus évidente (1).

Dès aujourd'hui, d'ailleurs, ces effets commencent à être visibles. On a vu plus haut (pp. 321 et 322) que l'immigration, malgré l'attraction exercée par les mines d'or de l'Australie de l'Ouest, est presque suspendue en Australasie. Sans doute, ce peut être en partie la conséquence de plusieurs années de sécheresse et de la crise des banques, quoiqu'elle soit déjà lointaine (1893). Mais la législation socialiste et fiscale y est aussi pour beaucoup. Malgré les pensions de retraites, que plusieurs de ces colonies allouent, sans aucun versement de leur part, aux ouvriers d'un certain âge et qui, d'après certaines évaluations, coûteront au moins dix millions par an, dans une vingtaine d'années, à la Nouvelle-Zélande (2), malgré aussi les salaires minima législativement fixés à un taux élevé dans plusieurs de ces colonies et une réglementation des plus minutieuses du travail, parfois aussi du commerce, dans le prétendu intérêt des travailleurs manuels, les colonies australasiennes souffrent d'une crise de main d'œuvre, en même temps que du manque de capitaux et de déficits budgétaires, encore plus considérables en réalité qu'en apparence, beaucoup de dépenses courantes étant rejetées sur l'emprunt.

Un journal spécial anglais des plus compétents et des plus réfléchis, *The Economist* (de Londres), signalait en 1901, ce fait inouï dans l'histoire coloniale, que « des capitaux britanniques se retireraient de l'Australie et que une certaine quantité de capital australien allait chercher des placements à Londres (3). »

Les deux gouvernements de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud, celui-ci, cependant, le plus raisonnable des Etats australasiens, avaient fixé un minimum de salaire de 7 schellings (8 fr. 75) par journée de manœuvre, capable ou non capable, (*for unskilled labour, whether competent or incompetent*). L'appli-

(1) Voir, sur ce sujet, le livre de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu : *Les Nouvelles Sociétés anglo-saxonnes, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique Australe*.

(2) Voir dans notre *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 3^e édition, tome IV, page 403, un calcul à ce sujet, extrait de *The Economist* (de Londres) n° du 10 mars 1900.

(3) « *British Capital is still being withdrawn and a certain amount of Australian Capital is still going to London for investment* » Lettre de Melbourne, du 28 juin 1901, publiée dans *The Economist* du 10 août 1901, p. 1208.

plus haut que les produits britanniques, parce qu'ils ne bénéficient pas du traité anglo-français; la Commonwealth of Australia pourra, par une convention avec la France, améliorer cet état de choses (1). Au point de vue commercial, il est donc très probable que la fédération rendra de grands services aux colonies australiennes; le tarif des douanes, s'il est moins libéral qu'actuellement dans la Nouvelle-Galles du Sud, sera presque assurément moins restrictif qu'aujourd'hui à Victoria. En dehors des relations avec l'étranger, la constitution d'un vaste marché intérieur, comptant à l'heure présente (1907) 4 millions d'habitants (la Nouvelle-Zélande ne fait pas partie de la Commonwealth) et pouvant en avoir 7 à 8 millions vers le milieu du siècle et 15 à 16 millions vers l'an 2000, sera certainement un énorme avantage.

D'autre part, la Commonwealth of Australia, se superposant aux divers Etats coloniaux confédérés, imposera des charges que l'on estime à une dizaine de millions par an dès ce jour. Elle a, en outre, l'inconvénient de susciter l'impérialisme, c'est-à-dire l'esprit de prépotence et d'agression. Déjà, il est question de constituer un embryon d'armée, tout au moins une milice australienne, et une flotte également (2).

On ne peut aucunement s'attendre à ce que les colonies britanniques de l'Australasie fournissent au monde civilisé un nouvel exemplaire du splendide développement qui a caractérisé au XIX^e siècle les Etats-Unis d'Amérique. La nature des lieux, d'abord, ne s'y prête pas, la périphérie seule du continent Australien, et encore pas sur tous ses contours, paraissant susceptible d'une exploitation régulière et d'un peuplement un peu dense. La Nouvelle-Zélande, il est vrai, se trouve dans de meilleures conditions physiques et peut être tout entière, ou à peu près, densément peuplée; mais elle n'a que 104,751 mille carrés de superficie, soit environ 270.000 kilomètres carrés, la moitié de la superficie de la France. Il est, d'autre part, un grave obstacle, celui-ci d'ordre moral et social, qui ne permettra pas, en Australie et en Nouvelle-Zélande, un aussi splendide et rapide épanouissement de la civilisation au XX^e siècle que celui des Etats-Unis au XIX^e siècle. Les colonies australasiennes ont adopté une conception industrielle et économique absolument contraire à la conception économique et industrielle des Etats-Unis jusqu'ici. La pierre angulaire des Etats-Unis jusqu'à l'heure présente, c'est la liberté, la liberté absolue; c'est là le pivot de tout leur déve-

(1) *The Economist*, n° du 24 août 1901, page 1233.

(2) Sur la direction très critiquable que prend la Commonwealth of Australia, on peut consulter une lettre de Sidney, due à un observateur des plus compétents, qui a paru dans *l'Economiste Français* du 1^{er} mars 1902, sous ce titre : *Quelle est l'Australie; les débuts de la Fédération.*

loppement. Ils ne se sont fiés qu'à la spontanéité individuelle et à l'association libre pour créer toutes les organisations industrielles et économiques; la Fédération et les Etats n'y possèdent ni chemins de fer, ni même télégraphes; la législation du travail y est des plus simples et l'on n'a pas prétendu y protéger l'ouvrier et le traiter en mineur, y garotter le capital et le traiter en vampire. C'est ce que font, dans une certaine mesure du moins, les sociétés australasiennes; elles se sont engouées de la réglementation, de l'intervention législative à outrance dans l'exercice des industries, du socialisme d'Etat le plus intrusif et le plus systématique; elles en ont fait leurs principes directeurs et leurs moyens d'action. Aussi leur développement s'est-il singulièrement ralenti; il ne s'arrêtera sans doute pas complètement, parce qu'il y a encore dans ces contrées un énorme excédent des ressources naturelles relativement au nombre des habitants; mais si les colonies australasiennes ne renoncent pas à leur conception socialiste et à leurs pratiques socialistes, les capitaux et même les immigrants n'y afflueront pas, comme ils ont afflué aux Etats-Unis et même comme ils affluent dans l'Amérique du Sud, malgré l'instabilité politique de cette dernière région.

En l'an 1800, les Etats-Unis d'Amérique ne comptaient que 5,306 000 âmes de population, un septième de plus seulement que l'Australasie actuelle. En 1900, ils recensaient 77 millions d'âmes, ayant augmenté de 1 à 14 dans le courant d'un seul siècle. On ne peut attendre rien de semblable de l'Australasie; en 1900 elle possédait plus de 4,600 000 âmes (Nouvelle-Zélande comprise). On devra s'estimer heureux si, vers 1950, elle approche d'une dizaine de millions d'habitants et d'une vingtaine vers l'an 2.000; ce sera encore un très bel essor; si les colonies renonçaient à leur socialisme d'Etat, il est probable que le progrès serait beaucoup plus rapide.

Les colonies australasiennes ont maintenant franchi la période proprement coloniale; elles sont émancipées de la mère patrie, à laquelle des liens presque uniquement moraux les rattachent; elles sont devenues une nation. Elles commettent, depuis 15 ou 20 ans, des imprudences et des fautes; mais il ne faut pas oublier que la Grande-Bretagne, tant qu'elles ont été sous sa tutelle effective, les a admirablement élevées, et nous n'avons nullement à retirer l'expression dont nous nous sommes servi que l'Australasie a été le chef-d'œuvre de la civilisation moderne. Les fautes qu'elle accumule aujourd'hui, ce n'est pas comme colonie, c'est comme Etat indépendant qu'elle les commet (1).

(1) Sur le Socialisme d'Etat dans les Colonies Australasiennes consulter le livre de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu : *Les Nouvelles Sociétés Anglo-saxonnes* nouvelle édition, Colin 1901.

POSSESSIONS BRITANNIQUES DIVERSES DANS LA MALAISIE
ET LE PACIFIQUE.

L'Angleterre met de plus en plus la main sur tout ce qui, en Océanie, vaut la peine d'être occupé. Nous avons dit comment elle a pris possession d'une partie de la Nouvelle-Guinée ; mais là ne se bornent pas ses possessions dans ces régions.

Un de ces aventuriers qui ont foisonné au XIX^e siècle, sir James Brookes, obtint en 1842, sur la côte nord-ouest de la grande île de Bornéo, d'un sultan local, la donation d'un territoire assez étendu ; il y créa une sorte de dynastie, celle des rajahs Brookes, son neveu lui ayant succédé en cette qualité en 1838 ; en 1888, la Grande-Bretagne y établit son protectorat, ainsi que sur le sultanat adjacent de Brunéi. L'ensemble de cette possession est connu sous le nom de territoire de Sarawak.

La superficie en est évaluée à 41,000 milles carrés, soit 106,000 kilomètres carrés et la population à 500,000 habitants. Quant au commerce, on l'estime en 1904, à 5.476.000 piastres (13 1/2 millions de francs) pour les importations et 7,573,000 piastres ou près de 19 millions de francs, pour les exportations, ensemble plus de 32 millions de francs, ce qui, tout en étant modeste, n'est pas insignifiant ; l'ensemble du commerce a plus que quadruplé depuis 1890. La navigation était de 49,681 tonnes à l'entrée et 46,771 à la sortie en 1904. Le budget de Sarawak se présente avec un chiffre de 1,321,000 piastres, un peu plus de 3 millions de francs en recettes et un chiffre à peu près équivalent en dépenses.

Sur certains points contiguë au territoire de Sarawak se trouve une autre possession britannique, mais distincte.

En novembre 1881, le gouvernement anglais accorda une charte royale à la Compagnie Britannique du Nord de Bornéo (*British North Borneo Company*) et en 1888 il proclama son protectorat effectif sur cette contrée en laissant subsister la Compagnie ; ce territoire, qui est très montagneux avec quelques îles adjacentes, comprend 31,106 milles carrés, environ 81,000 kilomètres carrés, soit un peu moins du sixième de la France ; c'est encore respectable. Il ne compterait qu'une population de 160,000 âmes, chiffre infime ; quant au revenu, on l'estime à 978,000 piastres, environ 2 millions 1/2 de francs, pour 1904, y compris des ventes de terres, et les dépenses à 548,000 piastres, soit environ 1,300,000 fr. auxquels il faudrait ajouter 1 million de piastres consacrées annuellement à des travaux publics. Le commerce est porté pour 2,896,000 piastres à l'importation et 4,272,000 à l'exportation, soit respectivement environ 7 1/2 et 10 1/2 millions de fr.

en chiffres ronds. L'exportation, on le voit, ne laisse pas que d'être importante; ces chiffres, quoique secondaires en eux-mêmes, méritent d'autant plus l'attention que, en 1884, l'importation s'élevait seulement à 481,414 piastres et l'exportation au chiffre exigü de 262,759; le développement a donc été énorme en ces vingt ans.

L'expérience montrera si ces établissements britanniques à Bornéo, aujourd'hui moins importants en étendue et en population que ceux de la Hollande dans cette même grande île, doivent aboutir à la constitution d'une consistante colonie territoriale, étant presque aujourd'hui de simples comptoirs de commerce.

Plus importants, à l'heure présente, sont les petits Etats Malais fédérés, protégés par la Grande-Bretagne : *Federated Malay States*. Ils sont situés dans la presqu'île de Malaisie dénommée par les Anglais *Malay Peninsula*. Ils se composent de quatre petits Etats : Péraç, Selangor, Negri Sembilan et Pahang. Leur surface totale est évaluée à 26,350 milles carrés, environ 68,500 kilomètres carrés, soit onze fois la surface d'un de nos départements moyens; cependant leur population n'est estimée qu'à 420,000 âmes, ce qui, malgré la nature montagneuse de certains de ces districts, paraît relativement bien modique. Le revenu de l'ensemble monte à plus de 22 millions de piastres en chiffres ronds ou 55 millions de francs environ en 1904; les dépenses, en y comprenant celles de travaux publics, sont inférieures à ce chiffre. Les importations de marchandises, en 1904, approchaient de 39 millions de piastres (97 millions de francs) et les exportations de 74 millions de piastres (177 millions de francs), Péraç étant un grand producteur d'étain, dont il exporte pour une soixantaine de millions de francs par an. Ces petits Etats Malais protégés par l'Angleterre avaient 340 milles de chemins de fer (environ 550 kilomètres) en 1904, lesquels encaissaient plus de 3,670,000 piastres de recettes brutes et laissaient 1,543,000 piastres, ou environ 3,800,000 francs de recettes nettes.

A ces petits Etats Malais protégés, il faudrait ajouter l'exiguë, mais magnifique, possession de Singapore, qui domine tout le détroit de Malacca et les *Straits Settlements*, dont nous parlons plus loin et qui ont avec un immense commerce 600,000 habitants environ.

L'Angleterre est donc magnifiquement et fortement campée dans cette région où bien des territoires semblaient encore à prendre avant 1904. On pouvait alors se demander si, sur le Continent, le Siam ne viendrait pas à lui échoir. Parmi les îles malaises une beaucoup plus grosse part de Bornéo et des archipels environnants paraissait devoir tomber en ses mains avides,

puissantes et expérimentées. Elle n'avait guère pour rivale dans ces parages que la Hollande, bien petite métropole pour ses vastes possessions, en partie nominales. Et l'Angleterre a là dans l'Inde et la Birmanie une base d'action à la fois énorme et jusqu'ici très solide. Il est vrai que la Hollande pouvait avoir un jour pour héritière collatérale l'Allemagne. Les énormes succès du Japon, dans la guerre de 1904-1905, sont venus, toutefois, faire entrer en ligne un facteur nouveau, qui obligera à une très grande prudence les nations européennes sur le Continent asiatique et même dans tout le Pacifique (voir plus loin le chapitre XV, consacré à la colonisation par les peuples asiatiques).

Outre ses florissantes colonies australasiennes et divers petits archipels, la Grande-Bretagne détient, dans le Pacifique, une possession encore bien embryonnaire et bien fruste, mais vaste : la Nouvelle-Guinée Britannique, *British New-Guinea* ; ce territoire de 90,540 milles carrés, soit 235,000 kilomètres carrés environ, équivalant à près de la moitié de la superficie de la France, a été déclaré possession britannique le 4 septembre 1888 ; il s'y trouve environ 300 Européens et la population indigène y est évaluée à 350,000 âmes, ce qui est insignifiant pour la superficie. C'est, en quelque sorte, une dépendance de l'Australie, dont elle est voisine. Aux termes d'un Acte du Parlement de novembre 1887 et de Lettres patentes du 8 juin 1888, le coût de l'administration, au-delà des revenus du pays, était garanti par la colonie australienne de Queensland, laquelle avait, pour sous-garants et participants, deux autres colonies australasiennes, la Nouvelle-Galles du Sud et Victoria ; depuis 1901, cette garantie est donnée par l'*Australian Commonwealth*.

Les revenus publics étaient, en 1904, de 22,227 liv. st., un peu plus de 555,000 francs, et les dépenses de 28,436 liv., près de 712,000 francs. Il y a un peu d'or dans la contrée ; les importations en 1904 montaient à 77,632 liv., environ 1,950,000 francs, et les exportations à 75,506 liv. (1,900,000 francs environ) ; l'or et les perles en forment une notable partie.

C'est peut-être là le plus embryonnaire des établissements britanniques ; mais l'espace ne manque pas ; et là où il y a de l'espace, il y a des chances d'avenir. Néanmoins, comme ce pays est une sorte de dépendance de la Commonwealth of Australia, qui a beaucoup à faire chez elle, que le climat, en outre, est peu propice, il est probable que le développement en sera lent, à moins que l'on n'y découvre de très riches mines de métaux précieux. On sait que la Hollande et l'Allemagne ont en Nouvelle-Guinée des territoires qui sont environ deux fois et demie plus étendus que ceux de la Grande-Bretagne, mais également de qualité très médiocre, à l'heure présente.

Mentionnons comme autres possessions britanniques dans le Pacifique : les îles Fiji, qui sont importantes, ayant 7,740 milles carrés (20,000 kilomètres carrés) de superficie et 121,000 âmes de population, un revenu public en 1904 d'environ 140,000 liv. st. (3 1/2 millions de francs) ; un mouvement maritime de 358,761 tonnes dans la même année ; un commerce extérieur de 453,164 liv. st. (11 1/2 millions de francs) à l'importation et de 500,000 liv. st. (environ 15 millions de francs) à l'exportation.

Citons encore, dans la même région, les îles Salomon, dont la surface est de 8,357 milles carrés (environ 21,000 kilomètres carrés) avec une population de 150,000 âmes en chiffres ronds, et un commerce extérieur (1904) d'environ 850,000 francs à l'importation et 1,200,000 à l'exportation ; les petites îles Gilbert et Ellice, qui ont 35,000 habitants et font un commerce de 1 million de francs, se partageant par moitié entre l'importation et l'exportation ; les îles Tonga, qui comptent une vingtaine de mille âmes et ont un commerce assez actif de 1,500,000 francs à l'importation et de 2,200,000 à l'exportation (1904). Mentionnons enfin les droits qu'a l'Angleterre en concurrence avec la France sur les Nouvelles-Hébrides (voir plus haut, page).

L'INDE BRITANNIQUE.

Nous devons terminer cette étude de la colonisation britannique en parlant brièvement de la situation et de l'administration des Indes. On se refuse parfois à regarder cette immense dépendance comme une colonie ; on ne trouve dans le traité de la colonisation de l'économiste anglais Mérivale rien qui se rapporte directement ou indirectement aux Indes britanniques. Nous regarderions, toutefois, comme une lacune dans notre ouvrage l'absence de considérations générales sur cette contrée.

C'est la nomination de William Bentinck comme gouverneur général de l'Hindoustan qui fut le point de départ de réformes sérieuses dans la vieille administration que la Compagnie anglaise n'avait pas cru nécessaire jusque-là d'améliorer. L'Inde était alors entièrement soumise à la puissance anglaise. Lord Wellesley avait détruit la puissante confédération des Mahrattes, les seuls adversaires sérieux de la Compagnie anglaise et, en 1826, le rajah de Bueth avait été placé parmi les vassaux de l'Angleterre. C'est dans ces circonstances que Bentinck arriva aux Indes ; il s'y conduisit en pacificateur. Il évita toute espèce de guerre nouvelle, contrairement aux usages de ses prédécesseurs ; il s'étudia à améliorer le sort des sujets de la Compagnie et il s'adonna tout entier aux réformes administratives. Pour être bien averti des faits et gestes des agents, il commença par introduire la liberté de la presse dans

ainsi de la métropole, plus souvent
sortit de son isolement, ce qui obli
dre plus de régularité.

Le privilège de la Compagnie d
1833 : dès 1830, lord Ellenboroug pr
destiné à examiner les affaires des
question de savoir si l'Inde devait
l'assistance de la Compagnie, et s'il
tance s'exerçât sous la forme ancien
La Compagnie des Indes suscitait déj
elle était encore fort puissante et se
l'épreuve.

Il est bon d'examiner quelle était à
tion politico-industrielle : elle avait u
francs (6 millions sterling), bien peu de
pour le temps actuel ; les affaires génér
régées par la Cour des propriétaires
possédaient pour 500 livres sterl. d'a
avaient droit de siéger ; mais pour av
session de 1,000 livres sterling d'acti
droit à deux voix, 6,000 livres à trois,
chiffre de voix le plus élevé. Les femm
posséder des actions et voter égalem
étaient d'environ 2,000.

La Cour des propriétaires tenait sé
trois mois et élisait dans son sein de
politique et financière de la Compagn

La Cour des directeurs, nommée p

teurs se partageait en trois comités, celui de l'intérieur et de la comptabilité, celui des affaires politiques et militaires, celui de la législation, de la justice et des finances. Les affaires secrètes étaient confiées à un comité composé du président, du vice président et du plus ancien directeur. Le gouvernement des Indes recevait directement ses instructions de la Cour des directeurs, qui nommait à tous les emplois, sauf à ceux de juge, d'évêque et d'officier de l'armée de la Reine servant aux Indes. La Couronne avait aussi le droit de refuser son approbation à la nomination du gouverneur général et à celle des généraux commandant en chef les armées de l'Inde. Telle était l'organisation ploutocratique de la fameuse Compagnie : l'on peut se douter du système d'exploitation et de favoritisme que cette organisation entraînait.

La Cour des directeurs et le gouvernement firent un compromis par lequel la Compagnie transférait ses privilèges commerciaux et ses propriétés territoriales à la Couronne, moyennant un ensemble de mesures destinées à sauvegarder tous les intérêts existants et tous les droits acquis. Ce compromis, adopté par la Cour des propriétaires, fut sanctionné par un bill du Parlement, en date du 26 juillet 1833. Les territoires possédés dans l'Inde par l'Angleterre devaient rester sous le gouvernement de la Compagnie jusqu'au 30 avril 1844. Les propriétés de la Compagnie passaient à la Couronne qui prenait des dispositions pour que les droits des actionnaires et des créanciers de la Compagnie fussent saufs. Un dividende de 10 1/2 p. 100 était accordé aux actionnaires, mais sous des conditions de rachat par le Parlement dans des proportions fixées d'avance. Ce bill consacrait, en principe, l'abolition de la Compagnie des Indes et introduisait un régime provisoire jusqu'à l'expiration des pouvoirs de la Compagnie.

L'administration de l'Inde, à cette époque, telle qu'elle avait été constituée par la Compagnie, se composait de la manière suivante : un gouverneur général en résidence à Calcutta, qui était personnellement titulaire du gouvernement du Bengale et avait une autorité de surveillance et de contrôle sur les présidences de Madras et de Bombay, ainsi que sur le gouvernement d'Agra. A tous ces pouvoirs administratifs, il pouvait réunir les fonctions de général en chef. Ses attributions politiques étaient presque illimitées : il pouvait déclarer la guerre, faire des traités de paix, d'alliance ou de commerce ; il pouvait faire des lois ou des règlements et abolir les lois antérieures. Ses décisions étaient exécutoires dans l'Inde, sauf le droit d'annulation pour la Cour des directeurs. Le gouverneur était entouré d'un Conseil de quatre membres ordinaires, auxquels se joignait le général en chef commandant les armées des trois présidences. Les présidences étaient administrées

par des gouverneurs spéciaux, dont chacun était assisté d'un Conseil composé de trois membres ordinaires et du général commandant la présidence. Sous les ordres des gouverneurs et des conseils agissait une nuée de fonctionnaires européens : les indigènes étaient systématiquement écartés de toute fonction. Ce système équivalait à la mise en exploitation de l'Inde et de ses habitants, qui étaient méthodiquement pressurés.

La période qui suivit les réformes de la Compagnie fut signalée par de nombreuses guerres, spécialement dans le nord de l'Inde. Le pouvoir de la *vieille dame de Londres* avait été prolongé en fait au delà du terme marqué par le bill de 1833, et l'Hindoustan était soumis à une sorte de double gouvernement ou plutôt à une double action, partant de la Compagnie et de la Couronne, quand la terrible révolte des Cipayes et les inquiétudes qu'elle donna en Angleterre amenèrent le gouvernement britannique à supprimer radicalement la Compagnie et à remplacer des compromis boiteux par un système fait d'une pièce et bien coordonné. Le dernier gouverneur, pour le compte de la Compagnie, lord Canning, eut l'honneur d'être le premier vice-roi de la reine d'Angleterre dans l'Hindoustan. L'on commença par fondre tous les régiments européens dans les cadres de l'armée britannique, malgré les réclamations des officiers de l'armée royale, qui ne voyaient dans leurs collègues de l'armée de la Compagnie que des parvenus. L'on créa un Conseil législatif, siégeant à Calcutta, dont les membres furent nommés par le gouverneur : on a représenté cette institution comme une pierre d'attente sur laquelle devait s'élever plus tard une assemblée élective constituant une sorte de parlement indien. Violant les anciens principes, l'on admit les indigènes dans une certaine mesure à la gestion des affaires publiques : plusieurs d'entre eux eurent entrée au conseil de Calcutta. L'on vit des chrétiens, des parsis, des musulmans et des brahmines siéger côte à côte pour légiférer en commun. Les présidences de Madras et de Bombay eurent des conseils analogues. Enfin la direction souveraine émana d'un ministère responsable siégeant à Londres.

On opéra une reconstitution des circonscriptions administratives; l'on démembra l'immense présidence de Calcutta et l'on créa un gouvernement des provinces Nord-Ouest. On se préoccupa d'imprimer un grand développement à la prospérité matérielle de l'Inde par la création de nombreuses voies ferrées et télégraphiques. La guerre d'Amérique développa dans d'énormes proportions la culture du coton.

Depuis lors, l'opinion publique et le Parlement ont mis la main sur les affaires de l'Inde : toutes les questions qui intéressent ce pays sont discutées dans tous leurs détails; des solutions

nouvelles sont préparées ou tentées ; la gestion est sévèrement contrôlée, et fort souvent le gouvernement intervient pour protéger les indigènes contre les fabricants ou les industriels européens, qui les voudraient indûment exploiter : c'est ce qui a eu lieu, il y a une vingtaine d'années, dans une affaire qui fit beaucoup de bruit, celle des fabricants d'indigo et des paysans voisins de leurs établissements. Les questions de douanes, d'impôts, sont l'objet de nombreuses, intelligentes et persévérantes études. « La *landtax*, levée dans les possessions anglaises de l'Inde, dit un historien des impôts, M. de Parieu, est considérée comme ayant été, dans l'origine, une rente sur le produit du sol, accrue seulement d'un supplément d'exaction, qui seule méritait exactement le nom de *taxe*. La prétention du gouvernement britannique est d'avoir renoué son droit à celui qui appartenait aux gouvernements précédents à titre domanial, ou même d'être resté au-dessous de ce droit de rente foncière. Le gouvernement anglais a ajouté à cette limite une détermination de permanence dans le produit de l'impôt, qui a laissé entièrement aux tenanciers (*ryots, zumeendar*) le profit des améliorations agricoles qu'ils ont pu effectuer. Ce fait est du moins très certain et très notoire en ce qui concerne le Bengale..... On a proposé même, du moins dans des écrits économiques, de rendre l'impôt du Bengale rachetable comme la *landtax* britannique (1). » Le produit de l'impôt foncier aux Indes n'en est pas moins très élevé. M. de Parieu citait, d'après M. Hendricks, les chiffres suivants : Bengale, 4,668,000 livres sterling ; provinces du Nord-Ouest, 5 millions de livres ; Madras, 3,642,000 livres ; Bombay, 2,846,000 livres ; Punjab, 954,000 livres ; l'Inde entière, 17,110,000 livres sterling, soit près de 430 millions de francs ; mais ce chiffre, si considérable qu'il soit, peut être regardé comme modéré relativement à l'étendue du pays. Les taxes autres que l'impôt foncier furent aussi l'objet de sérieuses études et d'importantes réformes. Un habile administrateur, M. Wilson, voulut importer aux Indes le système des réductions de taxes pour augmenter le rendement : un très grand nombre de droits furent diminués, quelques-uns de moitié. L'on introduisit, il est vrai, l'impôt sur les patentes et l'impôt sur le revenu, mais dans des proportions très modérées. On dépensa, à cette époque, de grosses sommes en travaux publics, soit : 4,528,300 liv. st. (113,207,500 fr.) pour l'exercice 1862-63 et 4,994,600 liv. st. (124,865,000 francs) pour l'exercice 1863-64. Le gouvernement s'efforça de développer l'instruction, mais pendant longtemps son action fut peu efficace. En l'année 1860-61 il n'y avait que 800 écoles gouvernementales fréquentées par 45,000 écoliers,

(1) E. de Parieu, *Traité des impôts*, 2^e édit., t. 1, p. 180.

combattre, n'existent plus que dans le
naux parisiens et dans l'imagination de
réformes importantes, il ne faut pas
concedé à la population indigène la lib
complète ; et que, d'un autre côté, le
naires civils a lieu dans une large mesu
Dans ces dernières années, toutefois, la
de nouveau limitée.

Voici quelques détails statistiques su
sol est de 1,087,124 milles carrés, Eta
pris, et avec ceux-ci de 1,766,517 (1) mi
kilomètres carrés en chiffres ronds, ou p
la superficie de la France. La popula
123,931,369 âmes ; en 1861, de 143,271,210
en 1891 de 221,172,952 et avec les Etats
287 millions d'âmes, en 1901 de 294,317
(1907), elle doit dépasser 300 millions. L
portations montait, en 1904, à 100,654,7
chiffres en ronds, 2,520 millions de fran
que de 73,268,986 livres sterling ; elle a
d'un tiers en quatorze ans. Les exporta
80,152,873 livres sterling ou en chiffres
francs ; en 1904 elles se sont élevées à 12
ou plus de 3 milliards de francs. L'Inde b
ou du moins son commerce avait profité
favorables : en premier lieu, de 1860 à 1
sion aux Etats-Unis ouvrait un débouc
l'Inde et donna à la culture de cette pl
survécut à cette guerre. De 1878 à 1907
velonnement du

Le revenu public de l'Inde s'élevait, en 1890, à 64,306,000 liv. sterling ou, en chiffres ronds, 1,608 millions de francs ; en 1903, il atteint 83,786,165 liv. st., ou 2,095 millions de francs. La dette publique en 1903 s'élevait à 228,858,000 liv. st., ou 5,720 millions de francs : elle a plus que doublé depuis 1870, où elle ne montait qu'à 2 1/2 milliards de francs environ. A la fin de 1867, il y avait en exploitation 3,597 milles de chemins de fer, soit 5,791 kilomètres ; en 1878, 8,212 milles (13,220 kil.) et en 1904, 27,565 milles, (44,380 kilomètres). Les constructions de voies ferrées, de 1878 à 1904, montaient en moyenne à 1,111 kil. par année, ce qui, vu l'étendue et la population du pays, n'est pas énorme. Les recettes brutes de ces lignes étaient en 1904 de 26,433,132 liv. sterl. ou 661 millions de francs en chiffres ronds ; et les recettes nettes de 13,916,466 liv. sterl., près de 345 millions de francs, soit 14,900 fr. de recettes brutes et 7,800 fr. de recettes nettes par kilomètre, ce qui est satisfaisant. Le mouvement maritime de l'Inde atteignait 4,387,271 tonnes en 1869 ; 4,825,000 en 1875 ; 5,703,000 en 1880 ; 7,250,000 en 1883 et 12,252,260 en 1904.

Ces chiffres s'appliquent à l'Inde et à la Birmanie et laissent en dehors la florissante île de Ceylan, ainsi que les établissements des Détroits (*Straits settlements*). Ceylan a 25,481 milles carrés de superficie (66,200 kil. carrés), et 3,812,000 habitants en 1904 ; ses revenus publics montent à 2,056,446 liv. st., environ 52 millions de francs, en 1904, son mouvement maritime à 11,226,599 tonnes, ce qui la place parmi les principales escales des mers indiennes ; ses importations s'élèvent à 7,765,550 liv. st. (194 millions de fr.), et ses exportations à 6,951,062 liv. st. (174 millions de francs).

Les établissements des Détroits, territoire exigü de 1,526 milles carrés (3,960 kilomètres carrés), montrent quels énormes avantages un peuple industriel, actif et riche peut tirer de simples comptoirs bien placés. Singapour en est le chef-lieu et l'une des merveilles commerciales du monde. La population, rapidement grandissante, des *Straits settlements*, s'élevait, en 1904, à 596,000 âmes ; le revenu public, dans la même année, monte à 1,007,486 liv. st. (plus de 25 millions de francs). Le mouvement maritime dépasse celui de l'Inde entière, atteignant 16,677,914 tonnes ; les importations, toujours en 1904, s'élevaient à 34,577,000 liv. st. (865 millions de francs) et les exportations à 29,297,000 liv. st. (733 millions de fr.). Quel prodigieux entrepôt que cet étroit espace !

Quelques tentatives de colonisation européenne ferrienne ont été faites aux Indes. Le mode d'occupation des terres domaniales ne

Avant la dépréciation de l'argent, c'est-à-dire avant 1867, elle valait 2 fr. 38 de notre monnaie. En 1893 le gouvernement indien, à cause de la dépréciation croissante de l'argent, suspendit la frappe de ce métal ; il a, depuis lors, fixé la valeur de la roupie à 1 shilling 6 soit 1 fr. 67 environ et cette valeur a pu être maintenue depuis lors.

donnait pas satisfaction aux intérêts européens; des pétitions nombreuses furent adressées au gouvernement par des associations européennes de Calcutta afin que le système des concessions avec clauses résolutoires et celui de l'affermage des terres par l'État fussent remplacés par le système des ventes avec titre définitif. Un acte émané du gouverneur général des Indes orientales, en date du 17 octobre 1861, a fait droit à cette requête. L'aliénation perpétuelle des terres incultes est autorisée moyennant un prix modéré payable dans les trois mois. Le maximum des surfaces qu'un acquéreur peut acheter est fixé à 3,000 acres, soit 1,200 hectares. Nous ne croyons sans doute pas, comme certains publicistes, que cette modification importante dans le régime des terres suffise pour attirer l'émigration européenne aux grandes Indes; le climat s'y oppose; mais c'est une amélioration notable au point de vue du bon aménagement et de la sage exploitation des richesses naturelles du sol.

Ce rapide exposé des réformes apportées par l'Angleterre dans le gouvernement des Indes suffit à montrer que cette grande dépendance est entrée dans une voie nouvelle. La pacification définitive de cette immense contrée, la régularité, l'intelligence, la perfectibilité d'une administration qui n'est plus confiée à des marchands; l'économie, la bonne gestion des finances, les dégrèvements, le développement des travaux publics; dans l'ordre moral, l'abstention des Européens relativement aux coutumes des indigènes, leur influence qui cherche à être de plus en plus persuasive l'admission des Indous dans les conseils du gouvernement; ce sont là des progrès, qui, au commencement du XIX^e siècle, étaient inespérés. L'on doit s'en féliciter à bien des points de vue; l'Europe, en effet, n'attend pas seulement de l'Inde des richesses matérielles, elle a dans cette vieille et savante civilisation mille richesses intellectuelles à exploiter, mille découvertes rétrospectives à faire; et, dans cet intérêt élevé, comme au point de vue des intérêts économiques, il est heureux qu'une certaine harmonie puisse s'établir entre les deux races. Aussi est-ce à nos yeux une des gloires de l'Angleterre, que d'avoir su constituer un état de choses régulier, conforme autant que possible à la justice, dans un pays où, jusque-là, on n'avait organisé qu'une exploitation matérielle sans ménagement.

Quelques personnes se posent la question de savoir s'il est bon de donner de l'instruction européenne aux Hindous, s'ils ne finiront pas par se détacher de la Grande-Bretagne et si précisément la communication de la civilisation occidentale ne doit pas hâter ce mouvement séparatiste.

Nous croyons que la Grande-Bretagne doit être prudente dans

l'octroi de droits politiques ou administratifs aux indigènes, qu'elle doit éviter de susciter chez eux un sentiment de nationalité qui jusqu'à ces derniers temps n'existait pas. Néanmoins, il est inévitable qu'une certaine dose d'instruction et de civilisation européenne se communique avec le temps aux classes les plus élevées des natifs. Si l'on ne met pas d'empirement dans cette sorte d'initiation, le péril politique et social est restreint.

Quant à la question de savoir si l'Inde pourra un jour se détacher de l'Angleterre ou ne plus retenir avec elle qu'un lien nominal d'alliance ou de vassalité plutôt que de dépendance effective, la solution en dépend et de certaines circonstances politiques et sociales propres à l'Inde et de conditions plus générales que nous exposons à la fin de cet ouvrage.

En ce qui concerne les circonstances spéciales à l'Hindoustan, il faut remarquer que les races qui habitent ce pays n'offrent aucune homogénéité, qu'elles n'ont été, avant l'invasion anglaise, réunies sous un même sceptre que temporairement, qu'elles ne semblent pas posséder les éléments d'une nationalité, du moins d'ici à plusieurs siècles, que les religions y sont très diverses, que la présence simultanée du mahométisme, du bouddhisme et du brahmanisme n'y permettrait pas la formation d'une société homogène, pacifique et régulière. Les Anglais doivent s'appliquer à maintenir la distinction entre les diverses provinces et ne pas chercher à faire disparaître les dissemblances de races.

On a trop répété que les colonies se détachent de la métropole, au bout d'un certain temps, comme un fruit mûr se détache de l'arbre; cela n'est vrai que des colonies de peuplement qui contiennent des éléments ethniques analogues à ceux de la mère patrie; cela ne saurait être vrai de la généralité des colonies d'exploitation. Nous traitons, à la fin de cet ouvrage, cette importante question, sur laquelle une erreur générale est répandue. Il est possible qu'un jour lointain, soit par un mouvement intérieur, soit plutôt par un ébranlement venant du dehors, la puissance britannique soit expulsée des Indes, mais, à moins d'être soumis à une autre race européenne, il est probable que l'Hindoustan retomberait alors dans le morcellement, l'anarchie et le chaos, sinon immédiatement, du moins au bout de peu de générations. La disparition d'une souveraineté européenne aux Indes serait un malheur et pour ce pays et pour la civilisation en général.

Nous ne pouvons partager l'opinion d'un écrivain anglais original et de grande valeur, Seeley, quand il dit : « Une revue de « l'Inde Anglaise nous laisse dans l'esprit une impression tout « autre que l'étude de notre empire colonial. Ce dernier a grandi « naturellement : il est l'œuvre des causes les plus simples. Notre

« amené à considérer aussi quel est l'ef
« domination sur l'Inde elle-même. Nou
« rien gagné ; mais en quoi l'Inde y a-t-
« cette question avec une grande réserve
« quelque assurance que ceci, c'est que ja
« expérience n'a été tentée sur le globe (1).

Ces lignes sont empreintes de beaucoup
de scepticisme. L'Inde a gagné à la direction
qui est le premier des biens. Quant aux bé
rects il est vrai, que les Anglais ont
sion de l'Inde, ils sont énormes. (Voi
partie théorique de cet ouvrage, le chapitre
d'ordres très divers qu'une métropole ret
qui est vrai dans l'observation de Seeley, c'é
un jour à être perdue par la Grande-Bret
doute, pour celle-ci une pénible épreuve, ma

Nous n'avons pas parlé de la Birmanie
appropriée, c'est maintenant une dépendan
d'ailleurs, et Rangoon sont beaucoup plus
plupart des grandes villes de l'Inde. Aussi
nique relève-t-elle de la présidence du Ben
britanniques qualifient souvent le pays de *H
or Further India*, l'Inde prolongée.

Pour avoir épuisé ce qui concerne la col
nous reste à parler d'Hong-Kong. Ce n'est
carrés, 90 kilomètres carrés, l'espace d'un
encore un de ces entrepôts qui représenter
autrefois la colonisation phénicienne : 335,0
un mouvement maritime de 19,333,096 ton
née : voilà ce qui distingue Hong-Kong.

duire sous le nom de *Sphères d'Influence*, Hong-Kong pourrait jouer un rôle important. Les Anglais ont cherché un moment à s'adjuger, comme domaine à exploiter particulièrement par eux dans l'Empire Chinois, tout le magnifique bassin du Yang-Tsé ; mais ils ont dû finalement y renoncer, d'une façon qui paraît bien définitive et doivent se contenter d'y faire triompher la politique de « la porte ouverte » ; le port qu'ils se sont fait donner à bail, en 1898, dans la province du Chantoung (Nord de la Chine), pour faire contrepoids au port alors devenu russe de Port Arthur, à savoir Wei Haï Wei, ne semble pas devoir être transformé en arsenal ou en position militaire britannique importante. Le traité de 1902 entre l'Angleterre et le Japon paraît plutôt avoir pour but d'empêcher le morcellement de la Chine que d'y tailler une colonie britannique. Les succès du Japon contre la Russie dans la guerre de 1904-1905 n'ont pu que confirmer cette tendance. Le réveil, d'ailleurs, politique et économique de la Chine, ses commencements de militarisation et l'attitude très ferme, sinon même hautaine, que, depuis 1905, prend sa diplomatie à l'égard des puissances européennes, ne permettent plus à celles-ci d'avoir dans ces régions d'autres ambitions que des ambitions purement commerciales, la Chine exigeant ou prétendant que l'Europe et l'Amérique la traitent sur un pied de stricte égalité (1).

Nous devons mentionner sur la chaîne d'escales entre l'Angleterre et l'Extrême-Orient la possession britannique d'Aden, qui, sans compter un arrière-pays assez mal déterminé, a une superficie de 80 milles carrés (208 kilomètres carrés), et une population de 44,000 âmes.

Il serait superflu de nous arrêter longuement à l'occupation par l'Angleterre de l'Egypte. Il est probable que les Anglais continueront d'occuper ce pays, sous une forme adoucie du protectorat ; ils en ont, d'ailleurs, depuis 1883, par des travaux publics sagement combinés et exécutés, énormément accru les facultés productives. Il eût été désirable que ce pays, ainsi que le canal de Suez, fussent neutralisés. L'Angleterre gardera vraisemblablement le Soudan Egyptien. L'Egypte n'est, d'ailleurs, pas pour les Anglais une colonie ; c'est par des raisons politiques et non par des motifs économiques qu'ils s'y sont établis. Il peut en être autrement du Soudan Egyptien, immense contrée, s'étendant à partir du 22° degré parallèle nord, jusqu'au territoire du Congo Belge, aux environs de l'Equateur au sud et à l'ouest jusqu'à la région du Ouadaï, officiellement française. Le Soudan Egyptien couvre 950,000 milles carrés (près de 2 1/2 millions de

(1) On peut consulter l'ouvrage de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu : *La Rénovation de l'Asie: Sibérie, Chine, Japon*, 4^e édition, traduit en anglais sous le titre : *The Awakening of the East*.

kilomètres carrés), pour la plus grande partie des marécages ou des déserts auxquels on n'attribue que 2 millions d'habitants. Une grande partie de ces solitudes paraît susceptible de développement et doit renfermer des ressources précieuses.

« Nous avons parcouru tout l'immense Empire Colonial britannique; la Grande-Bretagne, outre un légitime motif d'orgueil, en tire une grande partie de sa prospérité. Quelle seront les destinées de tous ces énormes blocs dispersés de territoires et de population? Les colonies de peuplement, comme l'Australasie et le Canada, s'émanciperont avec le temps et ne resteront sans doute plus unies que par des liens de sociabilité, de commerce, d'échange, matériels et intellectuels, avec la mère-patrie. Comme elles se seront graduellement émancipées, sans aucun déchirement ni aucune lutte avec la métropole, comme la population de l'Australasie est et restera de race quasi complètement britannique (pour la plus grande partie anglaise ou écossaise), on peut penser que ces peuples australasiens n'auront pas, envers la Grande-Bretagne, ces ressentiments et, sinon ces animosités, du moins cet esprit de rivalité hautaine qui caractérisent, à l'heure actuelle, à son égard, les Etats-Unis. Quant aux colonies mixtes, comme l'Afrique du Sud, la guerre insensée et criminelle de 1899-1902 peut avoir cette conséquence, sinon immédiate, du moins différée, vers le milieu ou la fin du siècle actuel, de provoquer un déchirement violent et hostile d'avec la Grande-Bretagne, l'élément hollandais gardant pendant une série de générations l'âpre souvenir des abominations britanniques et, après avoir acquis une grande prépondérance numérique dans le pays, obtenant une écia tante revanche.

« Qu'arrivera-t-il, d'autre part, des colonies d'exploitation britanniques? Sans doute l'Angleterre les conservera, sinon toutes, du moins en grande partie. Mais il ne faut pas se dissimuler que les années écoulées de 1895, époque de l'invasion de Jameson au Transvaal, au moment où nous revoyons ces lignes (printemps de 1902), ne comportent pas, à moins que la politique britannique ne change à bref délai, un pronostic très favorable sur la future carrière coloniale de la Grande-Bretagne.

« La théorie nouvelle qui s'est formée sous le nom d'impérialisme et qui prétend constituer en une sorte de fédération étroite tous les établissements de la Grande-Bretagne dans le monde, qui, en outre, veut y asservir, sinon en proscrire, les éléments étrangers, est beaucoup plus faite pour ébranler que pour fortifier le système colonial britannique. Ce système colonial s'était fondé et développé, on l'a vu, par la liberté, liberté politique, économique, égalité de toutes les races européennes et de leurs langues. On considérait le simple ascendant intellectuel et moral de

la Grande-Bretagne, sa prépondérance économique, l'essaimage de ses capitaux et de ses capacités techniques, comme les liens les plus sûrs entre la mère-patrie et ses dépendances.

« Il a surgi une école étourdie, brutale et ambitieuse, à laquelle cette libre harmonie ne suffit pas. Elle veut des liens matériels grossiers et tangibles. Il est à craindre qu'elle n'aboutisse aux difficultés les plus nombreuses et les plus intenses, aux déceptions les plus profondes.

« Un vent de folie a soufflé sur le gouvernement et le peuple anglais depuis 1895 ; on a vu le ministre des colonies, M. Chamberlain, non seulement faire, le cœur léger et aux applaudissements de la grande majorité de ses compatriotes, l'inique, l'implacable et désastreuse guerre de l'Afrique du Sud, mais encore afficher la même hauteur sur tous les points où règne la Grande-Bretagne, priver Malte, par exemple, de sa langue nationale, au moment où certains journaux britanniques *jingoës*, excités par cet exemple, regrettaient que l'on eût toléré la langue française au Canada.

« Quand une nation remet ses destinées aux mains d'un homme comme M. Chamberlain, elle risque de perdre, en peu de temps, le fruit de plusieurs siècles de sagesse ; l'ancien commerçant de Birmingham, politicien étroit, simple manœuvrier électoral habile, sans préparation intellectuelle, est l'un de ces hommes qui, par la disproportion entre leurs facultés médiocres et leur ambition déréglée, sont destinés à perdre les Empires. Espérons que la Grande-Bretagne vomira bientôt ces hommes de sang, dépourvus de cerveau, et qu'elle reviendra aux traditions libérales grâce auxquelles se sont épanouies ses colonies ; ce sera le seul moyen et de les conserver et de leur assurer, ainsi qu'à la mère-patrie, la prospérité. »

Nous avons tenu à maintenir le texte intégral de la précédente édition de cet ouvrage (la 5^e) parue en 1902. Les graves événements accomplis depuis lors ne font que confirmer nos prévisions d'il y a six ans.

Les lamentables résultats de la guerre impie et maladroite de l'Afrique du Sud éclatent chaque jour davantage. Le gouvernement libéral, qui a succédé, en 1905, au ministre conservateur en Angleterre, a accordé au Transvaal, puis aussi à l'Orange, une constitution dans des conditions équitables. L'Assemblée législative du Transvaal est élue par le suffrage universel des blancs : le pays, d'après le nombre approximatif des électeurs, est divisé en 69 circonscriptions électorales, dont 34 pour les districts en grande majorité anglicisés du Wittwatersand qui contiennent la plupart des mines d'or actuellement exploitées, 6 circonscriptions pour la région mixte de Prétoria où les Anglais et les Boers, dans la population adulte du moins, sont en nombre à peu près égal et 29 circonscriptions pour les districts ruraux

gouvernement boers. Les deux langues, l'anglaise et la hollandaise, sont mises sur le pied de la plus stricte égalité.

Les élections de 1907 ont abouti à la prédominance de l'élément hollandais dans le Parlement, et le Gouvernement colonial transvaalien a aujourd'hui à sa tête le général Botha, l'ancien généralissime boer. Le gouvernement anglais a fait contre mauvaise fortune bon cœur et, loin de contrarier le nouveau gouvernement colonial, il a garanti un emprunt d'une centaine de millions de francs dont celui-ci avait besoin. Le gouvernement du général Botha proteste, d'autre part, de son entier loyalisme. Cette conduite conciliante fait honneur à l'esprit pratique et au tact des deux parties.

Comme on l'a vu plus haut (page 281), les Anglais ne se livrent à aucune colonisation agricole au Transvaal et se confinent dans l'exploitation des mines et les professions commerciales; leur nombre devra donc considérablement diminuer vers 1920 ou 1925 quand la plus grande partie des mines d'or sera épuisée; l'élément boer, au contraire, acquerra une prépondérance de plus en plus accentuée dans tout le Transvaal. Il dépendra de lui de rompre complètement le lien avec l'Angleterre ou de rendre ce lien nominal; il aurait quelques avantages d'ordre matériel à cette dernière solution, d'autant que la question noire deviendra très préoccupante (voir plus haut, page 285) et qu'il y aurait plus de chances de contenir, sans violer la justice et la philanthropie, les populations indigènes avec l'appui d'une grande métropole européenne.

Les élections de l'Orange en 1907 ont abouti aussi à un gouvernement absolument boër, qui comprend dans son sein, comme ministre, De Wett, l'ancien généralissime boër de la guerre de 1899-1902.

Le plan de M. Chamberlain de resserrement des liens de l'Empire britannique par un système de droits protecteurs, qui ferait de sensibles faveurs aux produits coloniaux sur le marché métropolitain, risquerait de comprimer l'essor industriel de l'Angleterre et n'offrirait aucun avantage que l'on ne pût obtenir avec moins de frais et de perturbation. De petites sociétés, comme l'*Australian Commonwealth*, avec ses 4 millions d'habitants actuels ou même les 6 millions d'habitants qu'elle pourra compter vers 1930 et les 8 millions vers 1950, ou la Nouvelle-Zélande avec ses 960.000 âmes actuellement, les 1,500,000 qu'elle pourra posséder dans un quart de siècle et les 2 1/2 millions dans un demi-siècle, sont des groupements beaucoup trop faibles pour pouvoir maintenir leur indépendance, s'ils étaient privés d'un puissant appui extérieur, dans le futur Pacifique. Ces petits Etats

arrogants, insolents, accapareurs, pratiquant un exclusivisme des plus iniques, prétendant interdire à toutes les autres races, sinon même à tous les autres hommes, les immensités qu'ils détiennent, seraient, en un rien de temps, battus et détruits par les nouvelles puissances du Pacifique, notamment par le Japon, et deviendraient vite, surtout l'Australie, des colonies japonaises. Même en écartant cette éventualité, ces petites sociétés infatuées auraient à prendre un ton modeste devant les États-Unis, l'Allemagne et la France qui ont avec elles diverses occasions de conflit.

L'Australasie et la Nouvelle-Zélande ne peuvent donc judicieusement, au cours du siècle actuel, penser rompre le lien qui les unit à la Grande-Bretagne. Celle-ci est leur nécessaire bouclier. Ainsi, la Grande-Bretagne, pour les retenir, n'a pas besoin de faire des faveurs exceptionnelles à leurs produits et de leur sacrifier le libre échange; d'autre part, pour garder sa clientèle commerciale chez ces populations qu'elle a enfantées, il lui est inutile d'obtenir des réductions de droits de douane sur les marchés coloniaux, quoique le Canada (on l'a vu plus haut, page 267) lui en ait consentis.

Au cours de l'année 1907, le gouvernement britannique a réuni à Londres une conférence coloniale où assistaient les premiers ministres, les « Premiers » comme on dit, des différentes colonies britanniques de peuplement. Cette conférence s'est plutôt passée en cordialités qu'en décisions; les gouvernements coloniaux, d'après les déclarations de Sir Wilfrid Laurier, le premier ministre du Canada s'y sont rencontrés sur un pied de stricte égalité avec le gouvernement impérial métropolitain (1); il a été décidé que cette conférence se réunirait tous les quatre ans.

En l'année 1907, le gouvernement de la *Commonwealth of Australian* a élaboré un nouveau tarif de douanes où il accorde quelques légères détaxes à certains produits britanniques, mais où il relève d'environ 40 p. 100 tout l'ensemble des droits, de sorte que, en réalité, les produits britanniques paieraient plus qu'auparavant. Ce projet a fait un mauvais effet dans la métropole et a paru une sorte de mystification.

On a vu plus haut que le Canada commence à être envahi par les émigrants des États-Unis, qui y trouvent des terres plus abondantes et de meilleure qualité. On doit souhaiter qu'il ne se fonde pas dans la grande République voisine et qu'il garde son individualité politique sous le drapeau britannique.

(1) *Referring to the Imperial Conference, he (Sir Wilfrid Laurier) said he has felt on going there that his first duty was to fix his character by declaring that it was a Conference between government and government, and that all the representatives met on terms of perfect equality with the Imperial Government (The Statist, 27 juillet 1907, page 150).*

L'avenir des Indes ne laisse pas que de susciter aussi de réelles perplexités. Les colossales victoires du Japon sur la Russie ont ébranlé, dans le monde entier, particulièrement en Asie, le prestige européen. Tous les Asiatiques ont les yeux sur Tokio, y cherchant l'inspiration, l'initiation, la direction. Cela peut, à la longue, être une cause de difficultés sérieuses pour le gouvernement britannique des Indes. Il faudra finir par associer, dans une certaine mesure, la population indigène et ses représentants à l'administration de l'énorme péninsule. Des problèmes d'une solution difficile se posent ou plutôt se sont déjà posés au cours de l'année 1907, avec l'agitation du Bengale, que favorisent certains agitateurs britanniques, comme le député socialiste Leir Hardie, qui a fait dans l'été et l'automne de cette année une campagne aux Indes en soutenant et excitant les revendications des Hindous pour un *self government*, à l'imitation de celui du Canada. Une solution aussi simple est actuellement inadmissible. Les questions posées sont singulièrement délicates et compliquées; il faudra, de la part de la métropole, un mélange de souplesse et de fermeté, un art colonial et social infini, pour les résoudre.

Ainsi, le xx^e siècle n'offre pas à la colonisation britannique des perspectives de développement aussi calme, aussi régulier, aussi soutenu que celui dont elle a joui au cours du XIX^e siècle. Les problèmes que l'on entrevoit, à date rapprochée, dans le champ de cette colonisation, sont beaucoup plus nombreux, plus ardens et plus préoccupants.

L'Angleterre, néanmoins, aura toujours lieu de se féliciter d'avoir employé son émigration et ses capitaux à la fondation de ses magnifiques colonies soit de peuplement, soit d'exploitation, d'avoir fait au cours des trois derniers siècles, de cette œuvre immense, jusqu'ici toujours croissante, le but principal de sa politique. Dût quelque relâchement se produire à la longue dans les liens politiques entre elle et certaines de ses nations filiales ou de ses possessions péniblement acquises, l'influence de tant de dizaines d'années ou de plusieurs siècles d'union étroite, de direction sage, de collaboration heureuse, de communauté d'intérêts, d'apports de capitaux et de capacités techniques, de relations sociales intimes, de pénétration réciproque, continuerait de se faire sentir pendant des séries de générations; ce sera quasi toujours pour la Grande-Bretagne une source d'honneur, de grandeur et de richesse.

CHAPITRE XIII

De la colonisation russe.

La colonisation russe diffère complètement de toutes les autres colonisations européennes. — Elle procède, par un prolongement insensible, à une extension de la mère-patrie, sans interruption de territoires.

Les espaces nouveaux occupés par la Russie ont une grande analogie physique avec la Russie elle-même. — Entre cette poussée continue dans un milieu uniforme et l'essaimage dans les milieux divers des nations européennes continentales, il y a peu d'analogies.

L'état encore primitif du peuple russe, ses institutions patriarcales sont d'un grand secours pour le peuplement de contrées peu hospitalières et occupées à peine par des barbares. — Habileté colonisatrice du gouvernement russe. Coup d'œil sur le présent et l'avenir de la Sibérie et du Turkestan. — Les détails et les lacunes de la colonisation russe.

Malgré la différence des types de colonisation, grands exemples donnés par la Russie aux peuples de l'Occident.

Appendice de la sixième édition. — L'imprudence et les désastres des Russes dans la guerre de 1904-1905 contre le Japon limitent leur expansion future en Asie, tout en leur laissant encore un champ considérable.

Nous avons omis, dans les trois premières éditions de cet ouvrage, de parler de la colonisation russe : c'est qu'elle a des caractères très distincts de ceux de la colonisation des autres puissances européennes, au point qu'on pouvait hésiter à savoir si c'est là, dans toute la force du terme, une colonisation. Tandis que les autres puissances s'emparent de terres situées au loin, séparées souvent de la mère patrie par des milliers de lieues, offrant un climat parfois très différent, des productions fréquemment tout autres, et étant même quelquefois inhabitables, d'une façon permanente, aux hommes ou du moins aux familles de la métropole, les territoires nouveaux acquis par les Russes sont, dans toute la force du mot, les prolongements mêmes de la Russie. Ils sont contigus, ils présentent les mêmes steppes, les mêmes forêts, les mêmes climats extrêmes ; il n'y a entre ces immenses étendues asiatiques et la Russie, qu'une différence de degré et non de nature.

Poursuivant sa marche de l'ouest à l'est, la Russie aboutit à l'embouchure de l'Amour et au détroit de Behring ; étendant, d'autre part, ses conquêtes successives et continues du nord au sud, elle s'empare tour à tour du Caucase et de ses dépendances, puis des rives de la Caspienne et de Khiva, puis de Boukara et enfin du Turkestan tout entier, ne s'arrêtant plus, et encore peut-être temporairement, qu'aux frontières de la Perse, de l'Afganistan et de la Chine.

Quelle différence entre cette poussée envahissante et l'essaimage des nations de l'Europe occidentale ! Jamais l'armée russe conquérante n'est séparée de sa base d'opérations ; jamais l'émigrant russe, soit individuel, soit collectif, sous la forme de toute une commune ou de toute une fraction de commune qui change

de demeure, n'a la sensation qu'il quitte la patrie. Ce n'est pas, à vrai dire, une émigration, c'est un simple déplacement; tout au plus serait-ce une migration.

Cette marche en avant de la Russie vers l'est, cette sorte de descente vers le sud, n'ont rien de commun avec la fondation des colonies des autres contrées européennes.

La Russie a eu l'inappréciable bonheur d'avoir à ses côtés des territoires énormes, peuplés à peine de faibles tribus instables. Elle a eu la ressource de contenir dans son sein des éléments appropriés à l'occupation et à la première mise en valeur de ces colossales étendues : les Cosaques d'abord, hardis aventuriers, habitués au transport de leurs *stanitzas*, en cas de mauvaise humeur ou d'aubaine, à des centaines ou des milliers de kilomètres de leur séjour primitif; puis, les Raskolniks ou hérétiques que la crainte de l'orthodoxie chassait au loin; enfin après la suppression du servage, il y a trente ans, toutes les familles qui, dans la communauté des terres du village russe ou mir, se trouvaient surabondantes, n'obtenaient plus que des lots étroits et insignifiants.

Ces conditions étaient et sont encore admirablement propres à la colonisation de la catégorie de territoires qui sont échus à la Russie.

D'autres circonstances sociales ne le sont pas moins. Les Russes sont le peuple d'Europe qui, dans toutes ses couches inférieures et moyennes, se rapproche le plus de l'homme barbare, des peuples primitifs. Même l'aristocratie moscovite est un peu dans ce cas, et le mot fameux : grattez le Russe, vous rencontrerez le barbare, trouve ici son heureuse application. C'est, en effet, une bonne fortune pour la Russie colonisatrice, étant donnés les territoires qui lui sont échus, de bénéficier de toutes les découvertes scientifiques européennes, de tout le crédit d'une grande puissance moderne, et de conserver, cependant, une population encore près de la nature, c'est-à-dire simple, laborieuse, sans prétention ni gloriole démesurée, capable de frayer avec les barbares, de les comprendre et de se faire comprendre d'eux, de se les assimiler avec une aisance qu'on ne rencontre dans les colonies d'aucun autre peuple. Entre le commerçant russe, si vastes que soient ses affaires et le commerçant de Boukhara ou de Samarkand, l'écart est faible : les dispositions mentales, les habitudes même ne diffèrent guère; la ressemblance est encore plus frappante entre le paysan russe ou *moujick* et le simple khirgize ou tourkmène. Ils sont à peu près au même stage de développement intellectuel.

La constitution de la commune russe, la propriété collective qui seraient de grands embarras pour une culture perfectionnée du sol, un ensemble d'institutions patriarcales, apportent, au contraire, un secours au colon dans ces contrées, actuellement si inhospiti-

talières, de la Sibérie et de l'Asie centrale. Un colon privé, un émigrant, ou une famille d'émigrants à la mode anglaise ou allemande, se perdrait au milieu de ces immensités et s'y découragerait. Au contraire, toute une section de commune russe, venant avec les institutions traditionnelles du *mir*, se transplanter dans ces solitudes forme, au point de vue physique et moral, un faisceau difficile à entamer.

Même les officiers et les fonctionnaires russes, malgré le vernis d'élégance dont se parent en Occident les plus raffinés d'entre eux, ne se sentent nullement dépaysés au milieu des Tourkmènes, des Khirgises et des races diverses de la Sibérie. La nature primitive, à peine atténuée et non étouffée chez eux par une ou deux générations de culture occidentale, reprend le dessus et leur permet de traiter, sans efforts, en camarades les chefs ou notables indigènes, leurs ennemis de la veille. La politique du gouvernement impérial travaille, avec beaucoup de sollicitude, sinon à une absolue fusion, à laquelle s'opposent parfois les différences religieuses, du moins à un rapprochement qui efface les divisions profondes. Des Tourkmènes, qui, à Khiva, à Geuk-Tépé, ont lutté avec frénésie, il y a quelques années à peine, contre l'envahisseur moscovite, servent maintenant dans ses armées, sans rancunes, presque sans regrets, définitivement réconciliés.

Le gouvernement russe, si intolérant pour les sectes religieuses avoisinant l'orthodoxie orientale, se montre, au contraire, en Asie d'une courtoisie sans affectation pour l'élément musulman. L'administration russe aussi, qui n'a pas les formes compliquées et rebutantes des peuples occidentaux, qui se rapproche bien plus du régime patriarcal, choque beaucoup moins les idées des peuples vaincus, lesquels, d'ailleurs, n'ont, pour la plupart, faute de cohésion historique, qu'une faible conscience nationale.

Quelle différence entre cette colonisation par prolongement, par extension, par assimilation, avec la colonisation anglaise qui ou bien extermine les peuples primitifs ou, du moins, ne sait jamais combler le fossé qui la sépare d'eux ! Campés seulement sont les Anglais aux Indes ; les Russes s'enracinent chaque jour au Turkestan et en Sibérie.

Quels résultats y obtiendront-ils ? Les espaces sont énormes : nul peuple n'en a eu de semblables à sa disposition ; mais la nature est, en général, bien ingrate et le climat bien sévère. Les récentes statistiques évaluent à 14,505,000 kilomètres carrés la superficie de la Sibérie, et à 1,993,000 celle de l'Asie centrale faisant partie de l'empire russe, soit ensemble 16 1/2 millions de kilomètres carrés environ, non comptés les 412,000 kilomètres carrés de la Caucasic (1). La

(1) Ces chiffres sont extraits du document intitulé : *Commission Impériale de*

population de la Sibirie, y compris les districts transouraliens, est estimée par M. de Sérenof à plus de 10 millions d'âmes, dont 3 p. 100 d'aborigènes; celle du Turkestan, y compris les Khanats de Boukhara et de Khiva, à 7,700,000 âmes, dont 6 p. 100 seulement de Russes; la population de la Caucasic, gouvernement de Stavropol non compris, est évaluée à 8 millions et demi d'âmes, dont 3 p. 100 seulement de race russe. Nous ne traiterons ici que des deux premières contrées (1).

La Sibirie, conquise il y a trois siècles et demi environ, si on lui attribue 10 millions d'habitants, pour 14 1/2 millions de kilomètres carrés, aurait, en moyenne, moins de 1 habitant par kilomètre. On y a déporté, assure-t-on, depuis l'origine, un million de condamnés, et l'on continue d'y en transporter une dizaine de mille par an au moins. Ce pays n'a été longtemps pour la Russie qu'un territoire de chasse aux animaux porteurs de fourrure ou bien une mine de métaux précieux, les métaux communs qui y abondent ne pouvant pas être exportés sous forme de minerais, à cause des distances, ni y recevoir, faute d'industrie, une première élaboration sur place qui les rendit plus transportables. Lors de la suppression du servage, laquelle laissa aux paysans russes la faculté d'émigrer, soit individuellement, soit collectivement, la Sibirie commença, sur certains points, à être l'objet d'une exploitation agricole.

Si cruel que soit le climat, surtout dans la partie septentrionale, il est certain que la Sibirie, avec ses trois grands fleuves perpendiculaires à l'Océan Arctique, l'Obi, l'énisséi et la Léna, avec leurs nombreux affluents, la faculté de relier, par des canaux, tous ces cours d'eau, avec la nouvelle route ouverte par Nordenskiöld, avec surtout le fleuve plus tempéré de l'Amour débouchant sur l'Océan Pacifique, tiendra un jour dans le monde une place importante au point de vue économique. On ne peut douter que l'on n'y découvre du charbon. Enfin on a achevé le chemin de fer transsibérien, commencé en 1891. Des voies de communication faciles, des capitaux, peuvent transformer l'utilisation de la Sibirie, notamment dans la partie méridionale. Là où vivent péniblement aujourd'hui une dizaine de millions d'hommes, il y a bien des

Notes à l'Exposition Universelle de 1905. La Russie extraeuropéenne et polaire. Sibirie, Caucase, Asie Centrale, Extrême-Nord, par P. de Sérenof, membre du Conseil de l'Empire, Paris 1905, pp. 7, 112 et 180.

(1) Sérenof, *op. cit.*, pp. 2, 3 et 112. Le recensement de 1897 n'attribuait que 8,731,000 âmes à la Sibirie proprement dite. Le chiffre de plus de 10 millions d'âmes donné par M. de Sérenof s'applique à la Sibirie telle qu'il la définit, à savoir : 1^o la Sibirie Occidentale ou Sibirie du bassin de l'Obi; 2^o la Sibirie Centrale ou Sibirie du bassin de l'énisséi; 3^o la marche de la Léna ou de Jakouk; 4^o la marche Amouro-littorale comprenant les provinces de la Transbaikalie, de l'Amour et du littoral; 5^o la marche des Steppes des Kirghises.

chances pour qu'avant un siècle il s'en trouve, dans une certaine aisance, 25 ou 30 millions et, avant trois ou quatre siècles, 80 ou 100 millions peut-être.

L'Asie centrale tient déjà une partie des promesses qu'elle a fait naître. Les splendides oasis, telles que celles de Khiva ou de Bokhara, sont sans doute une exception. On ne pourra arracher au désert tous ses espaces ; mais les cours d'eau sont nombreux et mal utilisés, en général du moins ; les restes des grandes villes, les souvenirs historiques, prouvent que la contrée a connu une rare prospérité, a possédé une population relativement dense. En admettant que les conditions physiques se soient en partie détériorées, que la sécheresse du climat se soit accrue, la dépopulation et l'appauvrissement de cette région ne tiennent pas seulement à la défaveur récente de la nature. L'insécurité dans ce pays, ouverte aux incursions, les guerres incessantes des tribus, la traite, moins bruyante, mais aussi stérilisante, que celle d'Afrique, et l'esclavage ont eu leur part dans la rétrogradation de l'Asie centrale. La paix intérieure dont elle commence à bénéficier, les grandes œuvres que le gouvernement russe inaugure, le débouché ouvert à tous les produits locaux dans la Russie voisine, les capitaux que les Russes y apporteront, soit qu'ils les produisent d'eux-mêmes, soit qu'ils les empruntent à l'Occident, transformeront presque à vue d'œil ces pays, redevenus jadis barbares et pauvres après une passagère civilisation. Déjà le chemin de fer central asiatique, construit avec tant de rapidité par le général Annenkof et qui relie Samarkand et Tashkend, par Pétersbourg, à toutes les capitales de l'Europe, a révélé au monde étonné les ressources de l'Asie centrale. Quelques années à peine après son inauguration, on construit une seconde voie, tellement le trafic a dépassé les espérances : la culture du coton se développe dans ces anciennes solitudes, celle de la soie suivra. La Russie y trouvera des matières premières et y enverra ses produits fabriqués.

Ce colossal empire russe, qui jouit de tant d'esprit de suite et de persévérance, saura faire des surfaces qu'il possède, et qui équivalent toutes ensemble au cinquième environ de l'étendue totale des terres du globe, sinon un paradis, ce que ne permet guère la rudesse du climat, du moins un pays d'active agriculture et d'incessante industrie.

Ce mode de colonisation que la Providence a refusé à toutes les autres contrées, la colonisation par prolongement, par la marche en avant, sans aucune scission, ni aucune séparation de la mère patrie, à la mode patriarcale d'autrefois, se sera montré le plus efficace qu'aura connu le monde moderne. Si les conditions physiques n'admettaient que la Russie à ce genre de colonisation, du moins y a-t-elle déployé des qualités extraordinaires de volonté,

de polices, de complaisance et d'activité. Il appartenait aux autres nations, sur les limites, non définites, de suivre, lorsque les circonstances le permettaient, les exemples des Russes.

« À ces réflexions toutes générales, auxquelles se limitait la question soulevée de cet ouvrage (1841), et que les événements ont depuis confirmés. Il est bon de joindre, disions-nous dans la cinquième édition (1852), quelques renseignements plus détaillés et plus précis sur cette civilisation russe qui, aujourd'hui beaucoup plus qu'il y a dix ou vingt ans, intéresse et préoccupe toute la civilisation blanche et la civilisation jaune »

Vient l'ébauche des étapes de la prise de possession de la Sibirie par les Russes. Une famille de riches industriels et marchands, les Strogouoff, qui avait étendu le rayon de son commerce jusqu'au bassin de la Kama, le grand affluent du Volga, adresse au tzar, en 1583, une pétition où elle lui demandait la concession de terres dans cette région, s'engageant à en développer les ressources, à y bâtir une ville, et à défendre le pays contre les tribus barbares. Avec le Tarchile acquiesça à cette demande en conférant aux Strogouoff, outre différents privilèges commerciaux, le droit de rendre la justice et de lever des troupes; ce fut une sorte de compagnie à charte, qui précéda les plus célèbres du monde occidental. Établis sur la Kama et menacés par des tribus asiatiques, les Strogouoff obtinrent du Tzar l'autorisation d'étendre leur zone d'action. Ayant pris à leur solde un chef de Cosaques pillards, Ermak Timoféef, ils s'emparèrent, en 1581, de la ville de Sibir ou Siber, capitale du principal khan tartare de la Sibirie Occidentale, puis, en 1587, sur les ruines de cette ville, ils commencèrent à construire celle de Tobolsk. « Une fois les tribus tartares de l'Ouest refoulées vers les steppes du Sud, dit un récent voyageur et écrivain, les Cosaques ne rencontrèrent plus aucune résistance de la part des pauvres peuplades de chasseurs ou de pêcheurs qui erraient dans les forêts et sur les bords du fleuve. Naviguant en canot sur les rivières pendant la belle saison, n'ayant que de faciles portages à faire pour passer d'un bassin fluvial dans un autre, hivernant dans des *ostrogs*, réduits entourés de palissades analogues aux forts de la Compagnie de la baie d'Hudson, les audacieux aventuriers russes, attirés en grand nombre par le commerce des fourrures, atteignirent, dès 1636, les bords de l'Iénisséï, pour arriver en 1637 à celles de la Léna, et en 1639 aux bords de la mer d'Okhotsk; au bout de cinquante ans, tout le continent avait été traversé. En 1648, les Cosaques Alexafef et Dezhnief doublaient l'extrémité orientale de l'Asie et atteignaient le Kamtchatka. En 1651, l'ataman Khabarof s'établissait sur l'Amour, que

d'autres avaient déjà descendu en 1643 ; mais les Russes se trouvèrent en face des Mandchous, qui venaient de conquérir la Chine et, malgré les deux sièges héroïques soutenus par leur forteresse d'Albazine, ils durent abandonner au Fils du Ciel, en 1688, par le traité de Nertchinsk, le bassin moyen et inférieur de l'Amour, qu'ils ne devaient reprendre qu'en 1858 aux Chinois dégénérés (1) ».

Ainsi, en Sibérie, comme à la même époque au Canada, comme aujourd'hui dans l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud, la prise de possession du pays fut due à l'initiative d'audacieux aventuriers qui jalonnèrent d'abord, puis occupèrent ces immensités peu peuplées et presque inutilisées. L'autorité impériale intervint tardivement pour régulariser la conquête ; elle se substitua à « cet élément aventureux des Cosaques, moitié soldats, moitié brigands, mais hardis pionniers ». Le gouvernement russe ne pensa d'abord qu'à en faire un lieu de déportation pour les condamnés divers, tant de droit commun que d'ordre politique ; et ainsi apparaît également cet autre facteur que nous avons trouvé à l'origine d'un grand nombre de colonies européennes de peuplement, la colonisation pénale, servant de noyau à quelques centres et effectuant quelques travaux publics. Penchée du côté de l'Europe, la Russie, jusqu'à la seconde partie du XIX^e siècle, n'apporta qu'une attention secondaire à la Sibérie. Elle l'ouvrit, il est vrai, à la colonisation libre, au milieu du XVIII^e siècle, mais le régime du servage qui régnait dans la Russie européenne et la faible densité de population de celle-ci ne laissaient disponibles que très peu d'émigrants. Cependant, en 1851, le nombre d'habitants de la Sibérie atteignait déjà 2,400,000, et si c'était peu pour une contrée vingt fois grande comme la France, il ne faut pas oublier qu'à la même date la population du Canada, qui n'est que d'un cinquième moins étendu que la Sibérie, ne comptait que 1,800,000 âmes. La deuxième partie du XIX^e siècle a singulièrement augmenté la population, tant de l'Asie septentrionale que de l'Amérique septentrionale, sans guère modifier les proportions de l'une à l'autre. D'après le recensement russe de janvier 1897, il se trouvait 5,730,000 Sibériens, pour la plupart d'origine russe, vivant sur les 12,440,000 kilomètres carrés de cette énorme contrée, tandis que les documents anglais, évaluant, pour 1899, à 5,312,000 le nombre des habitants des 7,925,000 kilomètres du *Dominion* Canadien. On a vu plus haut (page 425), que la Sibérie, telle que M. de Séménoff en fixe les limites, avec 14 1/2 millions de kilomètres carrés, compterait en 1900 plus de 10 millions d'habitants ; mais ce chiffre peut être exagéré.

Ces colossales immensités sont loin de pouvoir être dans leur

(1) Pierre Leroy-Beaulieu : *La Rénovation de l'Asie : Sibérie, Chine, Japon*, Paris, 1900, pp. 3 et 4.

intégralité colonisées. On estime à un ruban de terre de 5.000 à 6.000 kilomètres de longueur, sur 400 à 500 de largeur au maximum, la surface sibérienne susceptible de culture régulière ; c'est encore au moins 2 millions de kilomètres carrés, environ quatre fois la superficie de la France. En outre, les 6 millions de kilomètres carrés, plus septentrionaux, de la zone des forêts et les 4 millions mêmes de kilomètres carrés, tout à fait hyperboréens, de la zone des *toundras* peuvent présenter certaines richesses naturelles, d'ordre non agricole, notamment des mines, dont certains gisements abondants, d'une très grande richesse en or, sont déjà reconnus et en petite partie exploités. La zone des steppes Kirghises enfin, s'étendant sur 1.600.000 à 2 millions de kilomètres carrés, peut nourrir une population pastorale très disséminée (1).

La Sibérie reproduit, d'une manière accentuée, les traits caractéristiques de la Russie d'Europe. Le sol y est souvent très riche ; « le fameux *tchernozem*, la terre noire de la Russie d'Europe, couvre une grande partie de la zone méridionale des provinces de Tobolsk et de Tomsk ; les vallées supérieures de l'Obi et de l'Iénisséï, abritées des vents du Nord, jouissant d'un climat plus doux que les plaines, sont d'excellents terrains pour toutes les variétés de cultures : sur les bords de l'Angara, le grand émissaire du lac Baïkal, et de ses affluents, sur ceux, un peu trop humides peut-être, du Moyen Amour et des rivières qui s'y jettent, se trouvent de vastes étendues très fertiles » (2).

Quoiqu'une grande partie des paysans s'adonnent jusqu'ici surtout à l'élevage du bétail, on récoltait déjà annuellement, à la fin du XIX^e siècle, un peu plus de 58 millions d'hectolitres de céréales diverses. La grande propriété individuelle n'existe pas en Sibérie, bien qu'il s'y trouve de très riches marchands ; l'absence de grands et opulents propriétaires est et restera longtemps une des causes d'infériorité de la culture, qui se montre routinière et déprédatrice. Le régime habituel était la propriété paysanne. Mais, en 1896, le gouvernement a décidé d'introduire partout le *mir* ou propriété communale collective russe (3). Cette propriété collective, qui est dans les traditions et les habitudes de la population rurale de la Russie

(1) Dans une appréciation plus favorable que celle du texte, M. de Séménof (*opus citatum*) classe ainsi les 14 millions 1/2 de kilomètres carrés de la Sibérie, telle qu'il la configure (voir plus haut, page 425) : « 6.400.000 kilomètres carrés ne conviennent ni à la culture ni à la colonisation et s'étendent dans la région polaire ; une étendue égale de territoire se prête, à des degrés divers, à la culture et à la colonisation et fait partie de la zone méridionale de la Sibérie..... ; enfin 1.600.000 kilomètres carrés forment la zone des steppes Kirghises, dont la nature, depuis les temps les plus reculés, a fait le patrimoine des peuplades nomades de l'Asie Centrale. »

(2) Pierre Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 33 et 34.

(3) Voir sur le régime du *mir* l'ouvrage de mon frère, Anatole Leroy-Beaulieu : *L'Empire des Césars et les Russes*, ou mon propre ouvrage, *Le Collectivisme*.

d'Europe, facilite l'émigration et l'établissement en Sibérie de groupes de familles ou de villages entiers ; c'est un véritable essaimage ; mais il est à craindre que les services actuels rendus à la colonisation par ce système n'aient une lourde rançon dans l'avenir ; du moins, eût-il été prudent de ne pas le généraliser.

La terre est donnée gratuitement par l'Etat, à raison de 15 déciatines (16,5 hectares) par tête masculine d'immigrant ; une avance de 30 roubles (environ 80 francs) peut être faite immédiatement à chaque famille. D'autres avances peuvent être consenties, si on juge les demandeurs méritants, au cours des trois premières années, jusqu'à concurrence de 100 roubles (266 francs) ; elles sont théoriquement remboursables en dix ans ; mais dans la pratique les remboursements sont très irréguliers.

Les premiers colons européens de la Sibérie ont été les déportés ; comme on ne trouvait pas seulement parmi eux des criminels de droit commun, mais aussi des condamnés pour cause politique ou religieuse, cet élément contenait une certaine proportion de gens instruits et quelques-uns même d'une haute moralité. C'est eux qui représentent, avec les fonctionnaires et peut-être plus que ces derniers, le facteur intellectuel et le facteur progressif en Sibérie (1).

Les femmes et les enfants des transportés, des relégués, des exilés (trois catégories différentes), sont admis à les suivre et le font souvent. Dans l'année 1894, dans les cinq gouvernements de Tobolsk, Tomsk, Iénisséï, Irkousk et Iakousk, il arriva 15.000 exilés, relégués ou membres de leurs familles ; le gouvernement général de l'Amour n'est pas compris dans ce chiffre ; mais l'effectif de cette nature qu'il a dû recevoir était beaucoup moindre. C'est là, pour l'ensemble de la Sibérie, un important élément de peuplement.

Dans cette même année 1894, la population de la Sibérie s'est accrue, du chef de l'immigration volontaire ou non, de 85.000 personnes environ, dont 66.495 colons de leur gré. Parmi ces derniers, 63.000 étaient arrivés en Sibérie par la frontière de l'Oural et 3.495 étaient venus par mer dans la province du littoral. L'immigration libre s'est énormément développée dans les toutes dernières années du XIX^e siècle, à la suite, d'une part, de l'ouverture d'importantes sections du chemin de fer Transsibérien et, de l'autre part, de plusieurs très mauvaises récoltes dans la Russie d'Europe. On estime que cette immigration libre a rapidement franchi le chiffre de 100.000 âmes par an et qu'elle oscille aujourd'hui autour de

(1) On en trouve des exemples curieux, dans : Pierre Leroy-Beaulieu, *La Rénovation de l'Asie, Sibérie*, etc., pp. 92 à 95.

200.000 (1). Elle ne fournit, toutefois, en général, qu'un élément grossier, le simple moujik ou paysan.

Les classes russes, soit persécutées, soit du moins mal vues dans la Russie d'Europe, les juifs et les raskolniks, dissidents religieux, ont, dès longtemps, cherché un refuge en Sibérie. Le gouvernement russe se montre, en effet, beaucoup plus tolérant dans ses provinces asiatiques que dans ses provinces européennes. Cet élément, d'esprit plus indépendant et souvent plus entreprenant, pourra servir, dans une certaine mesure, de levain à cette masse molle et passive des moujiks.

La grande œuvre du chemin de fer Transsibérien mérite que nous nous y arrêtions quelques instants. Le gouvernement russe a montré, en cette occasion, une audace et une décision qui devraient nous servir de modèle à nous autres Français, infiniment plus riches, qui nous effrayons à la pensée du Transsaharien. Il est vrai que le Transsibérien a une double utilité, tandis que le Transsaharien peut-être n'en aura qu'une; le premier servira à l'apport des immigrants et à la mise en valeur directe du parcours, puis il raccourcira le trajet de la Russie et de toute l'Europe en Extrême Orient. Mais, c'est la seconde utilité, celle que posséderait à un degré tout aussi éminent, le Transsaharien, qui le fit d'abord concevoir et décider; c'est, en effet, comme chemin de fer stratégique et politique qu'il s'est présenté d'abord et qu'il a enlevé l'acquiescement du gouvernement russe. On y pensa dès que fut ouverte, en 1880, la voie ferrée de l'Oural qui réunit Perm, sur la Kama, le plus grand affluent du Volga, à Tioumen, sur le Tobol, qui se jette lui-même dans l'Irtyche, le principal tributaire de l'Obi. Des esprits timides proposaient alors de se contenter d'utiliser, en les reliant par des canaux bien placés, les grandes voies naturelles de la Sibérie, pour rattacher ainsi la Russie à l'Amour.

Le gouvernement russe ne s'arrêta guère à ces projets mesquins; la pensée politique, qui toujours le domine comme elle a dominé jadis le Sénat romain, lui fit adopter, en des jours, cependant, où ses finances et son crédit étaient loin d'être bien assis, un projet

(1) Voici les chiffres de l'immigration en Sibérie pour les années 1893 à 1899 :

En 1893.....	61.435 individus
1894.....	72.612 —
1895.....	108.030 —
1896.....	202.302 —
1897.....	86.575 —
1898.....	235.645 —
1899.....	223.918 —

La forte immigration des deux dernières années, étant donnée la très haute natalité en Russie d'Europe et le manque de terres qui s'en suit pour les paysans avec leurs méthodes surannées, paraît avoir des chances de se maintenir un certain temps, sinon même de s'accroître.

autrement gigantesque. Par un rescrit impérial du 17 mars 1891, l'Empereur Alexandre III décida l'exécution immédiate du chemin de fer Transsibérien qui devait comprendre 7,000 verstes, soit près de 7,500 kilomètres (le verste = 1,067 mètres) divisés en six sections: 1° le chemin de fer de Sibérie Occidentale, de Tchéliabinsk à l'Obi, par Omsk, 1,329 verstes; 2° le chemin de fer de Sibérie Centrale, de l'Obi à Irkousk par Krasnoïarsk, 1,732 verstes; 3° la section contournant le lac Baïkal, d'Irkousk, à l'ouest, à Mysovsk, à l'Est, 292 verstes; 4° le chemin de fer de Transbaïkalie, d'Irkousk à Strietensk, point de départ du réseau navigable de l'Amour, 1,057 verstes; 5° le chemin de l'Amour, de Strietensk à Khabarovsk, 2,000 verstes en chiffres ronds; 6° le chemin de fer de l'Oussouri, de Khabarovsk à Vladivostok, 717 verstes. Cette dernière ville était préférée à Nikolaïevsk, laquelle se trouve à l'embouchure de l'Amour; Vladivostok, en effet, située 11 degrés plus au sud, plus rapprochée des mers de Chine, offre une base navale beaucoup plus favorable à la Russie. Cette grande ligne, comme toutes les semblables, comme aussi notre Transsaharien, était, d'ailleurs, plus effrayante par son immensité que par ses difficultés réelles; la principale de celles-ci tenait, en diverses places, à la nature marécageuse du sol; autrement, les travaux d'art se trouvèrent peu nombreux; ce long ruban se déroulait dans une vaste plaine. On se mit à l'œuvre à la fois avec ardeur et avec méthode; on eut, pour la section de la Sibérie Occidentale, jusqu'à cinq fronts d'avancement simultanés. La pose des rails s'effectua avec une extrême rapidité. Il y eut, sans doute, des erreurs et des fautes; il ne semble pas que la gestion financière ait été tout à fait aussi stricte qu'elle eût pu l'être. Les frais d'exécution avaient été évalués d'abord à 350 millions de roubles ou 933 millions de francs; mais la grande section, Strietensk à Khabarovsk, d'une longueur présumée de 2,000 verstes, prévue pour une dépense de 118 millions de roubles, ayant été abandonnée pour être remplacée par le chemin de fer de Mandchourie et une autre économie de 14 à 15 millions de roubles ayant été résolue par la substitution du passage en *ferry boat* sur le Baïkal au chemin de fer qui devait contourner ce lac, il en résultait qu'il n'y aurait plus eu, en laissant de côté la ligne de la Mandchourie, qu'environ 5,000 verstes à construire devant coûter 217 millions de roubles ou 580 millions de francs. Aujourd'hui (1901) que la voie ferrée atteignant l'Amour est terminée, on peut évaluer que ce chiffre aura été dépassé de 20 à 25 p. 100; mais ce mécompte que l'on eût peut-être pu, sinon éviter complètement, du moins réduire, est, après tout, secondaire.

Ce que l'on ne saurait trop louer, c'est l'énergie déployée dans la conduite de l'entreprise. A un moment, il y a eu jusqu'à

150,000 travailleurs occupés. En neuf ans à peine depuis le rescrit d'Alexandre III, 17 mars 1891, le chemin de fer Transsibérien proprement dit, joignant le réseau ferré russe à la voie navigable de l'Amour, était achevé. On avait construit en moyenne environ 550 kilomètres par an (1).

Le Transsibérien ne devait être complet, depuis l'abandon de la section de Strielensk à Khabarovsk le long de l'Amour, que par l'achèvement de la ligne de Mandchourie. Le tracé de cette ligne a été arrêté dans les premiers mois de 1897 : d'Onon, un peu à l'ouest de Strielensk, où elle se détache de l'ancien tracé du Transsibérien, jusqu'à Nikolsk, un peu au nord de Vladivostok, où elle rejoint le chemin de fer dit de l'Oussouri, c'est-à-dire de cette ville à Khabarovsk, la ligne ferrée de Mandchourie devait avoir 1.920 kilomètres dont 1.425 en territoire chinois et 495 en territoire russe. La concession en fut accordée à la « Société du chemin de fer chinois de l'Est », constituée par la Banque Russo-Chinoise, à la suite d'une convention du 26 août-8 septembre 1896 entre la Russie et la Chine. Quoiqu'ayant la forme d'une société anonyme, cette entreprise, en fait, est absolument dans les mains du gouvernement russe. Aux termes des statuts, approuvés par celui-ci le 4-16 décembre 1896, « les détenteurs d'actions ne pourront être que Russes ou Chinois ». Le gouvernement russe garantit les intérêts et l'amortissement des obligations qui ne pourront être émises sans le consentement du ministre des Finances de Russie. « A la tête de la Société se trouvera un comité de direction qui siègera à Pékin et à Saint-Petersbourg. Il comprendra un président et neuf membres, dont un vice-président. Le président sera choisi par le gouvernement chinois; les autres membres seront choisis par l'Assemblée générale des actionnaires. Le président a pour mission de surveiller comment la société tient ses engagements vis-à-vis de la Chine.... Le vice-président surveille la marche des affaires de la Société.... Le gouvernement russe a le droit de surveiller la marche des affaires, tant pendant la période de construction que pendant celle d'exploitation. Le ministre des Finances de Russie doit ratifier les nominations du

(1) Mon fils Pierre Letoy-Beaulieu qui, en 1897, a parcouru le Transsibérien, en voie d'exécution, jusqu'à Krasnoïarsk et a ensuite gagné et descendu l'Amour pour se rendre en Chine et au Japon, a fait dans son livre *La Rénovation de l'Asie* (Paris 1900) un rapprochement des plus curieux. « En 1891, dit-il, au moment même où Alexandre III décidait l'exécution du Transsibérien, les Chambres françaises ont voté, sur la proposition de M. de Freycinet, alors président du Conseil, la construction du chemin de fer d'Aln Sefra à Djénien bou Resq, dans le Sud Oranais. Cette ligne a une importance stratégique sérieuse; elle devait avoir 64 kilomètres de long et en compte en définitive 80. Elle vient à peine d'être inaugurée en janvier 1900. Le Transsibérien atteignait l'Amour avant que nous eussions terminé ce misérable tronçon. » (*La Rénovation de l'Asie, Sibérie, Chine, Japon*, p. 115.)

vice-président, de l'ingénieur en chef, du surveillant de l'exploitation, des chefs de service indépendants, des ingénieurs ; le tracé de la ligne et les conditions techniques de la construction doivent recevoir son assentiment ».

Si l'on ajoute que la majorité des actions était aux mains de gouvernement russe, on voit que la société anonyme était un simple écran permettant de « sauver la face » du gouvernement chinois ; le président que nommait celui-ci était un personnage purement décoratif, sans pouvoir ni moyens d'action.

Les difficultés du terrain sont pour le chemin de fer de Mandchourie plus grandes que pour le Transsibérien proprement dit. Le relief du sol est plus accentué et plus tourmenté que dans la grande plaine sibérienne ; d'autre part, les fonds de vallée sont très marécageux, la main-d'œuvre est aussi plus rare. Ces obstacles n'ont nullement arrêté le gouvernement russe qui, avec son habituelle décision, a fait commencer les travaux en avril 1898. Aux termes des statuts, la ligne devait être exécutée, en six ans, à dater du 16-28 août 1897, époque où les travaux devaient commencer. On a vu qu'il y a eu un retard de huit mois environ dans l'ouverture des chantiers ; d'autre part, les événements de 1900-1901, qui ont ensanglanté et, en tout cas, troublé longtemps la Sibérie Méridionale et la Mongolie, auront été une nouvelle cause d'atermoiement. Il était donc assez probable que, au lieu d'être terminée en 1903, comme on le pensait, la ligne ferrée russo-asiatique de l'Oural à la mer Jaune ne dût l'être qu'en 1904, sinon même un peu plus tard. Les dépenses de construction pour ces 1,920 kilomètres étaient évaluées à 350 ou 400 millions de francs, chiffre qui, vu le manque de consistance des terrains dans les parties basses des parcours, risquait d'être dépassé dans une certaine mesure. Mais le résultat politique et économique apparaissait tellement grand qu'on ne se préoccupait pas d'un excédent de dépenses.

En lançant ainsi sa voie ferrée à travers la Mandchourie, la Russie avait un autre objectif que d'atteindre plus directement son port de Vladivostok ; elle comptait bien, et l'événement a un instant confirmé sa prévision et réalisé son dessein, assurer au Transsibérien un *terminus*, 5 degrés plus au sud, sur une mer libre de glace. C'est ce qu'elle a obtenu en se faisant « céder à bail », au mois d'avril 1898, par le gouvernement chinois, Port-Arthur et Talienwan, à l'entrée du golfe du Petchili, en pleine mer Jaune et à quelques centaines de kilomètres de Pékin ; elle tenait ainsi les clefs maritimes et terrestres de la capitale chinoise. Cet embranchement du chemin de fer de la Mandchourie, de Kharbin à Port-Arthur, devait être en réalité le tronçon principal, au point de vue politique du moins, de la grande ligne

nord asiatique russe. Il était long de 800 verstes (860 kilomètres environ) et devait coûter 120 millions de francs. Les travaux de cette importante section furent poussés avec vigueur dans le dessein qu'ils fussent achevés presque aussitôt que le Transsibérien proprement dit aboutissant à Vladivostok. C'était environ 2.300 kilomètres ferrés que la Russie devait posséder dans l'Empire Chinois. L'ensemble de ces lignes nord asiatiques devait coûter à la Russie 1,200 à 1,300 millions de francs.

Il semblait naturel que les contrées parcourues par la voie russo-chinoise tombassent dans une sorte de dépendance du gouvernement russe. Les événements de 1900 et 1901, à savoir l'insurrection des Boxeurs, l'invasion de la Sibérie Méridionale par des bandes chinoises, puis la répression de ces mouvements par les troupes russes, vinrent fort à propos pour accentuer la mainmise de la Russie sur la Mandchourie et sur la partie de l'Empire Chinois qui en est voisine. Sans examiner si les mesures prises par la Russie équivalaient, comme on l'a dit, à une annexion de cette contrée ou simplement à une sorte de *condominium* russo-chinois, on considérait que l'autorité effective appartiendrait désormais dans ces contrées au gouvernement russe. Telle était la conception avant la guerre de 1904 avec le Japon.

Une fois ouverte en 1904 jusqu'à Port-Arthur cette grande voie ferrée de l'Oural à la mer Jaune, ce devait être tout une révolution dans la circulation du globe. La distance de Vladivostok à Tchéliabinsk, au pied de l'Oural, est d'environ 6,200 verstes ou 6,613 kilomètres. Vladivostok et Port-Arthur se trouvent alors à 9,360 kilomètres environ (8,778 verstes) de Saint-Petersbourg, via Moscou, à 10,190 kilomètres de Berlin, 11,270 de Paris, et 11,370 de Londres, via Douvres et Ostende. A une vitesse assez modeste, de 37 kilomètres à l'heure, la même que celle du Transcontinental Canadian Pacific de Montréal à Vancouver, le trajet de Paris ou de Londres à Port-Arthur serait d'une douzaine de jours. Si dix, quinze ou vingt ans plus tard, on consolidait la voie, qui est aujourd'hui légèrement établie, on pourrait obtenir la vitesse moyenne de nos trains rapides européens, soit 70 à 80 kilomètres par heure, ou 1,700 à 1,900 kilomètres par vingt-quatre heures, on se rendrait alors en six ou sept jours de Londres ou Paris à Port-Arthur, et en quelques heures de plus à Pékin.

Mais en s'en tenant au trajet d'une douzaine de jours, ce serait une abréviation de plus de moitié, relativement au transport par mer, pour toute la Chine Septentrionale et une abréviation moindre, mais encore très sensible, pour la Chine Méridionale et notre Indo-Chine. La poste serait bientôt amenée à prendre cette voie. Une partie des voyageurs, ceux qui sont très pressés et tiennent au bon marché, la suivraient aussi, malgré la fatigue d'une douzaine de jours en wagon. Le tarif du chemin de fer Transsibérien par zones

est excessivement bas et réaliserait une énorme économie relativement au transport par mer (1). A plus forte raison si, dans dix, quinze ou vingt ans, ce qui, il est vrai, nécessiterait, en partie, la réfection de la voie ferrée russo-nord asiatique, on pouvait réaliser les vitesses de 70 à 80 kilomètres par heure, soit six jours environ, de Paris ou Londres à Port-Arthur et à Pékin, cette voie attirerait-elle une très grande partie du transport des voyageurs d'Europe à l'Extrême-Orient. Il ne pourrait en être ainsi pour l'ensemble des marchandises, la voie de mer conservant une notable supériorité de bon marché en ce qui concerne celles-ci. Néanmoins, une fraction notable des marchandises de prix pourra suivre la voie ferrée russe.

De toute façon, le Chemin de fer Transsibérien apparaît donc comme une des plus grandes œuvres qu'ait réalisées l'humanité. Pour la communication des diverses races humaines et des civilisations opposées, il a une importance plus capitale que le Transcontinental Pacific des Etats-Unis et que le Transcontinental Canadian Pacific.

La grande voie ferrée russo-asiatique paraît devoir atteindre rapidement à la productivité, pour bientôt la dépasser, de la dernière ligne que nous venons de nommer, laquelle, depuis plusieurs années, rémunère non seulement ses obligations et ses actions de préférence, mais même ses actions ordinaires auxquelles elle donne 6 ou 7 p. 100. Outre un considérable trafic international, le Transsibérien aura, plus encore que le Transcanadien, un trafic intérieur, à savoir celui entre la Russie et la Sibérie et celui aussi des diverses régions de la Sibérie entre elles. La Russie Nord-Asiatique a les mêmes produits à peu près que l'Amérique anglaise du Nord, les céréales, les bois, le bétail, le beurre, les œufs, outre les métaux les plus divers, l'or compris. Mais la zone cultivable de la Sibérie dépasse celle de l'Amérique Britannique et le courant d'immigration russe en Sibérie est plus important et paraît devoir être plus constant que celui des immigrants européens au Dominion Canadien. En 1903, les 6,000 kilomètres exploités du Transsibérien avaient transporté environ 1,600,000 tonnes et encaissé une recette brute de 26 millions de roubles, environ 69 millions de francs, soit 11,500 fr. par kilomètre (2). Ce n'est qu'un début (3).

(1) Pour des détails sur le Chemin de fer Transsibérien, consulter l'ouvrage de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu, qui l'a parcouru encore en voie d'exécution et qui l'a longuement décrit dans son livre : *La Rénovation de l'Asie*.

(2) *The Statesman's Year Book*, 1906, page 1,359.

(3) En 1901 on a constaté sur le marché de Londres un apport excessivement considérable, pour plusieurs dizaines de millions de francs, de beurre sibérien, faisant concurrence aux beurres danois, français, canadiens et australiens. Ne serait-ce que pour cet article et pour les œufs il y a place à une exportation sibérienne qui, assez rapidement, peut arriver à dépasser une centaine de millions de francs par an.

Nous extrayons d'un livre récent, contenant de nombreux relevés commer-

Où qu'elle aura considérablement contribué au peuplement et à l'essor de sa colonie nord-asiatique ainsi qu'au développe-

ment. La *Sibirie économique*, par Clodius Aulagnon (Paris 1901), les renseignements suivants :

Le mouvement des voyageurs et des marchandises sur le Transsibérien, de 1896 à 1899, a été le suivant :

Années	Voyageurs.	Marchandises. Poids (1).
1896.....	417,000	11,434,000
1897.....	600,000	27,485,000
1898.....	1,042,000	43,371,000
1899.....	1,075,000	40,371,000

(1) Le poud = 16,4 kilogram.

Le trafic contient les transports d'Etat et ceux destinés aux tronçons de la ligne en construction.

Les deux tiers du tonnage des marchandises, sont dirigés de l'est à l'ouest et plus de la moitié en est formée par les expéditions de céréales de la Sibirie occidentale. En 1898, en effet, 20,264,000 pouds (environ 332,000 tonnes) de céréales en grains ou en farines furent expédiés par les stations du Transsibérien, dont 16,315,266 pouds (plus de 267,000 tonnes) pour l'exportation. La moitié environ de ces céréales empruntait la voie ferrée sur des distances supérieures à 2,000 kilomètres.

Le thé venait en second lieu avec 2,224,478 pouds (36,500 tonnes) en cette année 1898, dont 1/6^e seulement en transit pour l'Oural et la Russie. Une modification des tarifs en 1899 porta ce transit du thé sur le Transsibérien à 1,115,437 pouds (17,850 tonnes).

Les viandes formaient le troisième grand article du trafic, à savoir 1,077,007 pouds (17,663 tonnes) en 1898 et 1,896,628 (31,105 tonnes) en 1899.

Quant aux beurres fondus et frais, ils tendent à devenir, après les céréales, comme quantité, mais avant elles, comme valeur, le principal objet d'exportation sibérienne :

En 1898, le chemin de fer en expédia.....	740,671 pouds	
En 1899, — — — — —	1,156,980	—
En 1900, — — — — —	1,100,000	— de beurre frais.
	1,100,000	— de beurre fondu.

C'est donc 2,300,000 pouds ou 38,080,000 kilogrammes de beurre que la Sibirie a exportés en 1900. Les deux tiers de ces beurres s'expédient en grande vitesse. En 1900, deux trains par semaine, munis de wagons glacières, les transportaient vers les ports de la Baltique. En 1901 le nombre des trains glacières pour le beurre a été porté à 5 par semaine ; il y a là un immense avenir.

Il faut noter encore, comme produits à l'exportation transportés par le chemin de fer : les suifs, les cuirs bruts secs, salés et gelés, les peaux, les bois de construction et à brûler, les noix de cèdres, le sel, les laines, les truffes, le gibier et la volaille, le charbon, etc.

Quant aux produits d'importation en Sibirie, ils représentent un mouvement moindre ; en voici les principaux éléments pour les années 1898 et 1899 en pouds (le poud = 16,4 kil.).

	1898	1899
Sucre en sable et raffiné.....	875,673	894,786
Fer et acier bruts.....	555,385	689,582
Tissus et étoffes.....	710,002	682,272
Instruments, machines agricoles.....	142,609	287,372
Dépenses coloniales, confiserie.....	282,161	307,867
Machines et accessoires.....	248,039	241,410
Objets en fer, acier, ferment et fonte.....	193,014	225,081

(Voir *La Sibirie économique*, pp. 46 et 47).

ment de la civilisation générale, la Russie, avec son chemin de fer transsibérien, aura, sinon dès le premier jour, du moins au bout de peu de temps, réalisé une bonne affaire financière (1).

Le grand avenir de la Sibérie ne fait aucun doute pour tout bon observateur impartial : on est étonné que certains écrivains allemands continuent à tenir cet avenir pour douteux. C'est ainsi que M. Julius Wolf, professeur à l'Université de Breslau, dans une étude intitulée : « L'Allemagne et le Marché du monde », publiée en 1902, reproduit les appréciations pessimistes de certaines feuilles géographiques et économiques de son pays. Nous ne pouvons attribuer ces jugements défavorables qu'aux préjugés qui existent, dans les cercles cultivés de l'Allemagne, contre l'esprit russe et la civilisation russe. A supposer que la Sibérie ne doive pas arriver à compter un jour une centaine de millions d'habitants, elle parviendra bien, tout au moins, à 40 ou 50 millions, et elle possèdera une énorme force d'exportation (2). Nous examinerons plus loin (voir page 386) les conséquences de la guerre de 1904 contre le Japon et des désastres russes.

(1) Voir comme point de comparaison, plus loin, pages 382 et 383, le trafic du chemin de fer Transcaspien.

(2) Il peut être utile, comme élément d'information, de faire connaître ces appréciations germaniques, défavorables à la Sibérie.

Voici comment s'exprime à ce sujet, M. Julius Wolf :

« Relativement à l'avenir de la Sibérie, voyez les faits, cités bien des fois dans le *Zeitschrift für Social-wissenschaft*, tendant à une juste appréciation de ce pays, surtout ceux indiqués par Alex. Kaufman, 1900, p. 677. D'ailleurs on avait déjà fait antérieurement à la fin de 1880, des calculs, d'après lesquels la Sibérie était en état de nourrir une population d'au moins 100 millions d'habitants ; et des voix s'élevaient élevées, pour mettre en garde contre de pareilles illusions, et pour démontrer que la plus grande partie de la Sibérie, et de beaucoup — même en faisant abstraction de la Sibérie du Nord tout à fait impropre à la culture, — se compose de marais sans fin, de steppes sans eau, dont le sol renferme du sel dans la plus grande partie, ou bien encore de parties sauvages et impénétrables, comme la Taja et l'Urmane.

« On peut considérer comme un symptôme significatif du grand aléa, qui est lié à l'émigration vers la Sibérie, les changements de plus en plus fréquents depuis quelques années, opérés par des colons, dans leurs établissements. Mais une preuve encore palpable du danger toujours croissant d'insuccès, au point de vue économique, de ceux qui émigrent en Sibérie, ce sont les retours qui augmentent avec une progression effrayante.

« Les deux opinions ont été soutenues jusque dans ces derniers temps. Nous renvoyons, à ce propos, à un article paru dans le numéro de mars 1901 du *Ökonomischeskoje Obosrenje*, où il est dit : « Il y a quelques années encore, on croyait à un plus grand développement de l'émigration en Sibérie, maintenant on est arrivé à cette conviction qu'elle a atteint son point culminant et qu'elle baissera sensiblement d'ici peu d'années. Nous parlions déjà récemment, sur la foi de certaines publications officielles, d'une certaine pénurie de terres ; maintenant, il semble bien que l'on remarque de ci de là une véritable pénurie de terrains cultivables. »

« L'article mentionné se termine par ces mots : « Bientôt, par suite du manque de terres dans la steppe ou ce que l'on appelle la demi-steppe, l'émigration de

Au centre de l'Asie également, la Russie a fait, dans le dernier quart du XIX^e siècle, de杰умен et brillante besogne. On a vu que cette vaste contrée, y compris les deux Khanats de Boukhara et de Kiva, soumis au protectorat russe, comprennent 1.921.000 kilomètres carrés, deux fois de quatre fois la superficie de la France et comptent 1.200.000 habitants, soit 2,8 par kilomètre carré. La plus grande partie de ces immenses étendues sont, sans doute, des déserts absolument improductifs, dépourvus d'eau, n'ayant que des puits saumâtres à des distances variant entre 20 et 180 kilomètres; au lieu encore des steppes sablonneuses couvertes, pendant un court pointemps, d'herbes et de fleurs que l'été dessèche complètement; ou enfin des steppes glaiseuses, pires que les premières; on appelle souvent ces steppes glaiseuses « les steppes désertes ». Le soleil ardent désagrège le sol et les rocs; le vent s'empare de ces débris et ou les accumule en dunes vicieuses et variables ou les éparpille sur le sol comme un voile toujours flottant. « Le Turkestan, particulièrement la partie plate de ce pays, écrit un géographe russe, est véritablement l'Empire d'Éolè, et il n'est guère probable qu'il soit sur le globe terrestre, si ce n'est dans l'Asie Centrale, une contrée où l'action éolienne ait une aussi grande importance dans l'économie de la contrée » (1). Toute cette région ne vaut pas mieux que notre Sahara qui a, si longtemps, arrêté l'action stratégique et politique de la France et qui encore, à l'heure actuelle, par notre ignorance légèreté, écarte notre action économique. Le Turkestan a sa célébre et immense « Steppe de la Faim », comme le Sahara « le pays de la soif ». L'un vaut l'autre.

La partie plate du Turkestan est, toutefois, entourée d'une chaîne de hauteurs continues qui commencent au bord de la mer Caspienne et se prolongent très loin dans les profondeurs du Continent asiatique. Cette lisière de collines, par la fécondité du sol

la région des Terres-Noires vers la Sibérie ou bien cessera complètement, ou bien tombera à un chiffre insignifiant. »

Tous les passages qui précèdent sont tirés de « L'Allemagne et le marché du monde », par le Dr Julius Wolf, traduction française, Paris 1902, pp. 123 et 124.

Il peut y avoir quelque vérité dans les observations sur l'émigration russe en Sibérie, laquelle pourra tomber fort au-dessous du chiffre annuel de 200.000 âmes, dépassé, il y a quelques années (voir plus haut, p. 367). D'autre part, l'organisation rurale moscovite, celle du *mir* ou propriété collective, se prête peu aux progrès culturels et surtout à une exploitation intensive et scientifique du sol. Enfin nous nous rendons parfaitement compte des graves lacunes de la colonisation russe (Voir plus loin, pp. 382 à 385); il n'en est pas moins vrai qu'il suffirait que le dixième de la Sibérie fut cultivable pour que, avec les grandes richesses minérales et forestières du reste, la Sibérie arrivât à avoir 40 à 50 millions d'habitants au moins à la fin du présent siècle.

(1) P. de Séménov, *opus citatum*, pp. 112 à 116.

et l'abondance des eaux qui descendent des montagnes, forme un ruban de vertes oasis qu'habite une population laborieuse.

Les montagnes elles-mêmes du Turkestan oriental, qui s'élèvent jusqu'à 7,000 mètres et forment l'épine dorsale de l'Asie, sont le plus souvent inhospitalières, ou n'offrent sur leurs pentes moyennes que des pâturages. L'agriculture ne peut guère s'épanouir et s'étendre à l'aise que dans les vallées et sur une partie des plaines, parcourues, plutôt qu'arrosées, par les deux grands fleuves, le Syr-Daria et l'Amou-Daria, qui se jettent dans la mer d'Aral, de plus en plus près de se dessécher, ou encore par l'Illi, tributaire du lac Balkhach, et d'autres cours d'eau de moindre importance, plus facilement épuisés et qui se perdent dans les sables. Comme le dit le géographe russe « ce qui caractérise le plus le Turkestan, au point de vue hydrographique, c'est que les cours d'eau sont fermés ». Néanmoins, des glaciers des monts Hindoukouch, où il prend sa source, jusqu'à son embouchure dans l'Aral où il vient expirer, quasi exténué par l'évaporation, l'Amou-Daria, l'ancien Oxus, le roi des cours d'eau du Turkestan, a 2,500 kilomètres de long et, sur divers points, occupe 1 kilomètre 1/2 à 2 kilomètres de largeur. Le Syr-Daria (l'ancien Jaxarte) qui suit, au nord, une direction parallèle à un peu plus d'étendue encore, soit 2,800 kilomètres, mais un moindre débit; son importance pour le Turkestan est, toutefois, plus grande, grâce à ses affluents plus nombreux; il arrose notamment la célèbre vallée de Fergana, par sa population et sa richesse, la perle de l'Asie Centrale.

Entre ces deux grands fleuves parallèles s'étend un désert, le Kizil-Koma. Quand ils sont sortis de la région montagneuse, ils ne vivifient le pays en général que sur une mince largeur; les cultures forment un simple et étroit ruban qui les suit sur les deux rives, là où elles se prêtent à des irrigations. Sur plus de 1,000 kilomètres l'Amou ne reçoit pas un affluent et le désert, dans toute sa partie médiane, touche presque à ses deux rives. Les autres cours d'eau, soit affluents de ces deux grands fleuves, soit indépendants, ou s'en étant séparés depuis les temps historiques, comme le Talass et le Tchou, présentent les mêmes caractères, en souffrant davantage encore de l'évaporation: « Les cours d'eau du Turkestan, dont le lit est extrêmement instable, le niveau très variable, la profondeur en général peu considérable, le courant rapide dans leur cours supérieur et dont les bords sont peu peuplés et même entièrement déserts sur des milliers de verstes (1) de leur cours moyen et de leur cours inférieur, ne sont pas de bonnes voies de communication », écrit le géographe russe. Leur valeur vient de ce que, sur une partie de leur parcours, on peut y pratiquer des saignées pour inonder les vallées au sortir des

(1) Le verste égale 1,067 mètres.

montagnes, mais l'Amou et le Syr-Daria, en dehors de leur cours supérieur, sans l'oasis de Khiva pour l'Amou, ne sont d'aucun service à l'agriculture et à la population : « Après avoir traversé des milliers de versées de steppes, ces fleuves se jettent dans la mer d'Aral et en réalité ils disparaissent presque sans aucune utilisation par l'évaporation dans l'océan de l'air » (1).

Nous nous sommes un peu arrêté à cette description du Turkestan parce qu'une pareille contrée eût absolument découragé tout peuple moins audacieux et moins patient que les Russes. Toutes ces steppes et ces déserts du centre de l'Asie ne valent pas mieux que notre Sahara. L'Amou-Daria et le Syr-Daria sont certainement inférieurs au Niger ; l'Aral est une sorte de Tchad, plus près, semble-t-il, de l'épuisement.

Et, cependant, en cette contrée d'un aspect si déconcertant, en moins d'un quart de siècle, malgré leurs chétives ressources financières, les Russes ont déjà fait une grande œuvre qui paraît se prêter à un ample développement. Ils ont d'abord fait régner la paix entre les sédentaires et les nomades, supprimé les actes d'oppression ou de vexation ; ils ont apporté la sécurité juridique ; ils ont introduit quelques perfectionnements des arts techniques, importé des capacités industrielles ; puis, ils ont fait cet instrument, sans lequel il ne peut y avoir, de nos jours, aucun essor, une grande ligne ferrée.

Grâce à ces circonstances, la population s'accroît, les nomades passent graduellement à la vie sédentaire ; des villages russes se sont créés ; au Fergana, en 1900, il existait cinq villages russes comptant plus de 2,000 habitants et 146 agglomérations rurales russes, avec 100,000 âmes ; même dans une partie de la célèbre « Steppe de la Faim » des villages russes se sont établis. Les Russes sont encore plus nombreux dans les villes, puisqu'on a vu plus haut que l'élément russe est évalué (en 1900) à 6 p. 100 de l'ensemble de la population, ce qui représenterait plus de 400,000 individus.

De nouvelles cultures ont été apportées par les Russes, notamment celle du sarrasin et surtout de l'avoine. D'anciennes cultures se sont énormément étendues, particulièrement celle du coton.

Il est utile de dire quelques mots de l'outil par excellence qui a transformé le pays, le chemin de fer transcaspien. Cette ligne, qui part de Krasnovodsk, sur la rive orientale de la mer Caspienne, en face de Bakou, port important de la rive occidentale, et qui, par Askhabad, Merv, Boukhara, Samarkande et Kokan, a pour terminus actuel Andidjan, détachant sur le parcours deux importants tronçons, l'un dans la direction sud, de Merv à Couchka, non loin d'Hérat, la capitale de l'Afghanistan, l'autre, dans la direc-

(1) Sémenov, *opus citatum*, pp. 121 à 125.

tion nord, à Tachkent, capitale de l'Asie Centrale russe, a été commencée en 1880. Dès 1886, la locomotive atteignait Merv et l'Amou-Daria ; le 15 mai 1888 elle arrivait à Samarkande, après avoir franchi 1,470 kilomètres de steppes et de déserts. Le manque d'eau, les sables, le climat torride n'avaient pas arrêté, ni déconcerté un instant, les ingénieurs et les ouvriers russes, dirigés par le célèbre Annenkof. En 1896 on se résolut à porter la ligne plus loin que Samarkande, d'une part en prolongation directe jusqu'à Andidjan, de l'autre par les deux embranchements sus-indiqués jusqu'à la frontière de l'Afghanistan et jusqu'à Tachkent. En 1899 toutes ces voies étaient ouvertes à la circulation. Le réseau des chemins de fer de l'Asie Centrale a actuellement 2,512 kilomètres, dont 1,868 de Krasnovodsk, port de la Caspienne, à Tachkent, 311 kilomètres de Kouchka à Tchernaiév jusqu'à « la steppe de la faim », 326 kilomètres pour la section aboutissant à Andidjan et enfin un petit raccord de 8 kilomètres. « En deux jours et demi, dit avec fierté un géographe russe, le voyageur, sans sortir d'un train contenant une salle à manger peut se rendre de Krasnovodsk à Tachkent, ville qui est le centre administratif du pays et qui est située au pied des monts Thian-Chan, ou jusqu'à Andidjan, ville située au pied de la chaîne énorme de l'Alaïsk, à environ 128 kilomètres de la frontière de Chine (1). La ligne de Krasnovodsk à Tachkent ayant 1,868 kilomètres, le Transsaharien, à partir de Philippeville ou d'Alger, jusqu'au Tchad serait seulement et même à peine des deux tiers plus long, de sorte que, en quatre jours ou quatre et demi on pourrait, quand la France se sera enfin résolue à l'exécuter, se transporter des ports de l'Est et du Centre de l'Algérie en plein Soudan.

Les difficultés physiques étaient énormes : « L'œil du voyageur, dit le géographe russe, ayant traversé depuis Krasnovodsk 1,150 kilomètres de désert sans eau, est frappé d'admiration à la vue du fleuve puissant (l'Amou-Daria) roulant avec lui ses eaux troubles ; mais, au-delà de l'Amou, on retrouve encore le désert (2) ». « Les puits sur les *takirs* sont séparés par des distances variant entre 20 et 180 kilomètres ; tous ces puits contiennent une eau plus ou moins salée qui parfois est absolument impropre à la consommation (3) ». On peut dire qu'elle est très mauvaise aussi pour les locomotives dont elle ronge et use rapidement les chaudières.

En lisant attentivement la longue description que M. de Sémenov fait du Turkestan, on voit qu'elle se rapproche beaucoup de celle que les voyageurs nous ont donnée du Sahara et du Sou-

(1) Sémenov, *opus citatum*, p. 173.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 122.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 115.

dan; la partie stérile, absolument de même nature, est un peu plus étendue en Afrique; mais, d'autre part, le Soudan central doit être supérieur aux bonnes parties du Turkestan; enfin, c'est une tout autre affaire, au point de vue des conséquences économiques, de mettre les vallées du pied de la grande chaîne centrale asiatique à deux jours et demi d'un port de la Caspienne et à trois jours et demi de Bakou, port à l'extrémité de l'empire russe et de l'Europe, ou de placer le Soudan central à quatre ou cinq jours de Philippeville ou d'Alger en pleine Méditerranée occidentale et à six ou sept jours de Marseille, de Gènes et de Trieste.

Les conséquences économiques et politiques de ce chemin de fer transcasprien, entrepris avec une résolution si sage dans sa hardiesse et construit avec une si admirable décision, ont été aussi rapides qu'étendues.

Le pays est transformé ou plutôt se transforme à vue d'œil; on en a vu déjà des preuves dans l'immigration russe; en voici d'autres: « Aux districts de Kazalinsk et de Pérovsk, province du Syr-Daria, districts qui ne sont connus que des Kirghizes nomades, il y a vingt ans on ne comptait que 8,000 hectares de terresensemencées, tandis qu'à présent les terres semencées couvrent 100.000 hectares. Dans la province de Sémiretché on compte plus de 160,000 hectares de terres Kirghizes, qui sont cultivées. On observe le même phénomène au Fergana où l'on peut suivre toutes les phases de la transformation du genre de vie nomade devenant d'abord demi-nomade puis tout à fait sédentaire (1) »

On estimait, en l'an 1900, à 18,700,000 hectolitres la production moyenne en céréales des cinq provinces du Turkestan, ce qui semble laisser de côté les deux Khanats protégés de Khiva et de Boukhara, dont 7,500,000 hectolitres de blé, 3,200,000 de riz, 2,800,000 d'orge et 5,200,000 d'autres grains (2).

Ce qui, toutefois, a surtout donné de l'essor au Turkestan, c'est l'extension de la culture du coton et la substitution d'une bonne sorte de cette plante à une médiocre. On a ainsi procuré à ce pays pauvre un produit d'exportation, c'est-à-dire d'échange, d'une importance universelle. La culture du cotonnier est connue dans l'Asie centrale depuis l'antiquité la plus lointaine; mais la variété du pays était grossière, le *gossypium herbaceum*; les Russes ont essayé d'y acclimater le coton américain de l'Ouplang (*Gossypium hirsutum*), et après une série assez longue d'insuccès ils ont fini par complètement réussir; les plantations d'Ouplang ont remplacé plus qu'aux trois quarts celles du coton du pays. On le cultive en général dans des terrains irrigués, mais souvent aussi, quand le climat et le sol sont favorables, dans des terrains qui

(1) Séménov, *opus citatum*, p. 159.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 150.

jouissent seulement d'une fraîcheur naturelle. On estimait, en 1900, que, dans le Turkestan proprement dit, 240 à 260.000 hectares étaient en plantations de cotonniers, produisant plus de 65 millions de kilogrammes de fibres, d'une valeur de 30 millions de roubles, environ 80 millions de francs. En y joignant 4 millions de kilogrammes de coton produits dans le Khanat de Khiva et 16 millions de kilogrammes en Boukharie, on arrivait pour toute l'Asie centrale russe à plus de 85 millions de kilogrammes de coton valant environ 40 millions de roubles (1) ou 108 millions de francs. Le coton a, il est vrai, un peu baissé depuis 1900 ; mais, d'autre part, il est probable que les quantités produites doubleront rapidement.

Influencé par la direction technique des Russes et par ce magnifique outil, le Transcaspien, le commerce extérieur du Turkestan est considérable ; il s'effectue dans différentes directions, les anciennes, qui sont vers la Perse, l'Afghanistan et la Chine, aussi vers la Sibérie, et la nouvelle direction, de beaucoup la principale dans le présent et dans l'avenir, vers la Russie d'Europe. Nous regrettons de n'avoir pas à ce sujet de chiffres très récents ; en 1897, les exportations pour la Perse atteignaient 3,700,000 roubles (environ 10 millions de francs) et les importations du même pays 3,200,000 roubles (8,700,000 francs) ; avec l'Afghanistan, le commerce était restreint : 480,000 roubles (1,300,000 francs) à l'exportation et 1,600,000 roubles (4 millions 350,000 francs) à l'importation. De l'Inde, le Turkestan tirait pour 2 millions de roubles (5 millions et demi de francs) de thé, de mousseline et d'indigo, sans presque lui rien envoyer ; avec la Chine, le commerce était plus important : 4 millions de roubles de marchandises (près de 11 millions de francs) à l'exportation et 5 millions de roubles (13 millions et demi de francs) à l'importation. Cet ensemble forme déjà un chiffre respectable, soit 20 millions de roubles, en chiffres ronds, importations et exportations réunies.

C'est, toutefois, avec la Russie, surtout la Russie d'Europe et par le chemin de fer transcaspien, que s'effectuent les principaux échanges commerciaux du Turkestan. Ici, nous n'avons plus, malheureusement, de chiffres de valeurs, mais seulement des chiffres de quantités, très intéressants, d'ailleurs. Les marchandises allant directement par la voie de terre Vierny-Siémépalaïnsk, Omsk, en Sibérie, échappent, nous dit-on, à tout enregistrement. Celles qui, prenant la direction sud ou sud-est, nord et nord-ouest, se rendent par caravanes de chameaux, en Russie d'Europe par Orenbourg, ne dépassent pas 8,000 tonnes. Mais, d'autre part, en 1896 et, depuis lors, les chiffres ont dû sensible-

(1) Sémenof, *op. cit.*, p. 153.

mont s'accroître; les expéditions du Turkestan en Russie par le chemin de fer transcaspien se sont élevées à 255,000 tonnes et les importations par la même voie à 180,000 tonnes. Les principales exportations du Turkestan en cette année 1896 et par le chemin de fer étaient : 60,000 tonnes de coton, 10,800 tonnes de laine, 4,700 de fruits secs et noix, 3,000 tonnes de peaux de mouton et de bœufs, cuirs, etc.; viennent ensuite les tapis et nombre d'articles divers. L'exportation du coton s'était déjà beaucoup accrue en 1897 où elle atteignit 78,000 tonnes; elle est certainement beaucoup plus forte à l'heure présente (1901). Les importations de Russie en Turkestan sont surtout représentées par 12,000 tonnes d'objets manufacturés, 11,800 de sucre, 12,200 de traverses, bois de construction et produits en bois, 8,340 de pétrole et naphte, 4,000 tonnes de fer, fonte, acier ou articles de quincaillerie; 4,000 tonnes de thé, 2,480 tonnes de céréales et farines, 1,750 tonnes de vermina, etc. (1). Le trafic extérieur des deux Khanats protégés de Khiva et de Boukharie ne paraît pas compris dans ces chiffres, mais les échanges locaux sont très actifs. La Boukharie, par exemple, importe dans le Turkestan proprement dit, 21,500 tonnes de marchandises, dont 15,000 de coton et 3,000 de laine; le Turkestan, de son côté, expédie 25,000 tonnes en Boukharie, dont 1,150 tonnes de thé provenant de l'entrepôt de Bokoou.

Il nous est difficile de chiffrer en valeur l'importance de ce commerce extérieur de l'Asie Centrale russe, les Khanats compris; il paraît bien devoir s'élever à 400 millions de francs au moins.

La voie ferrée transcaspienne est ainsi largement récompensée et indemnisée. Nous ignorons combien elle a coûté à construire et combien elle coûte à exploiter. Mais, d'après un document britannique, le trafic s'en est élevé, en 1898, à 392,000 tonnes, ayant produit une recette brute de 7,439,435 roubles ou 20 millions de francs en chiffres ronds. La longueur exploitée n'était alors que de 1,500 kilomètres (938 milles) (2), ce qui représenterait plus de 13,000 francs par kilomètre. La recette brute, en l'année 1904, pour la ligne qui devait alors atteindre 2,512 kilomètres, s'élevait à 16,157,000 roubles, environ 43 millions de francs, soit approximativement 17,000 francs par kilomètre et il semble qu'elle devrait laisser une recette nette kilométrique de 5 à 6,000 francs. Si l'intérêt et l'amortissement du capital engagé dans la ligne ne sont pas encore couverts par cette recette, il est probable qu'ils le seront bientôt.

On a projeté d'autres voies ferrées dans cette Asie Centrale russe, notamment une de 2,000 verstes (environ 2,150 kilomètres)

(1) Sémenov, *Opus citatum*, pp. 175 à 177.

(2) *The Statesman's Year Book*, 1901, p. 1015 et 1906, p. 1359.

de Tachkent à Orenbourg, dont l'utilité serait de premier ordre; cette ligne, en effet, rattacherait le Turkestan occidental, de beaucoup la plus riche partie de la contrée, par un ruban ferré continu, au centre du réseau russe européen, au lieu que, par le Transcaspien, on doit traverser la mer Caspienne pour aboutir seulement à Bakou, point extrême du réseau russe méridional. Un autre projet, utile aussi, quoique moins urgent, et d'une non moins grande envergure, prolongerait le Transcaspien de son terminus actuel d'Andidjan, par Vernyi, jusqu'à la rencontre du chemin de fer transsibérien; un troisième enfin, qui serait sans doute d'une moindre productivité économique et rencontrerait plus de difficultés politiques et même physiques, prolongerait le rameau dit de Mourgab, allant actuellement de Merv à Couchka, jusqu'à Hérat, qui en est peu éloigné, et de là jusqu'au réseau des chemins de fer de l'Hindoustan.

On se trouve ainsi en présence de projets de voies ferrées centrales asiatiques ayant une longueur de 5 à 5,500 kilomètres, dont 4,200 à 4,500 sur les territoires russes et le reste dans l'Afghanistan: les deux premières lignes tout au moins seraient d'une importance capitale, surtout la première. On ne peut, toutefois, penser, comme le fait M. de Sémenov, qu'elle doive être exécutée à très bref délai.

Ici nous touchons aux côtés faibles de la colonisation russe. Cette colonisation s'est montrée et se montre admirable par sa décision, sa méthode, sa persévérance, son esprit d'entreprise collective. Mais elle pêche par la modicité des ressources matérielles et par l'insuffisance de l'initiative privée; les principes même et les traditions du gouvernement russe, bien loin d'atténuer ces défauts, les aggravent au contraire.

Les facteurs principaux qui influent sur la colonisation, en dehors des facultés propres de la contrée à coloniser, sont l'esprit d'entreprise et de persévérance chez le gouvernement métropolitain; l'abondance des hommes disponibles, prêts à se transporter et à s'établir au loin; la fréquence des capacités techniques et dirigeantes; les habitudes d'initiative, l'ouverture d'esprit chez les immigrants; une certaine souplesse et largeur administrative et sociale; enfin la profusion des capitaux.

Or, la nation russe est très bien douée sous le rapport des deux premiers facteurs; elle l'est déjà beaucoup moins, mais pourra le devenir graduellement davantage, en ce qui concerne le troisième; elle est, au contraire, quasi complètement dépourvue de tous les autres: on peut presque dire que, de tous les peuples civilisés, c'est, à l'heure présente, la nation qui est la plus sevrée de ces dernières conditions d'essor colonial.

Les capitaux manquent à la Russie; elle en crée très peu, ayant,

chez la population rurale, la plus déprimante organisation, celle du *mir* ou de la propriété collective, sorte de socialisme rural; elle ne possède pas de classes moyennes; la population des champs s'y déplace aisément, mais en groupes, d'où n'émergent que très difficilement des individualités particulièrement actives; ces masses rurales, tant qu'elles ne seront pas dégagées du *mir* ou propriété collective, paraissent devoir rester routinières; elles constitueront en Sibérie ou en Asie Centrale des villages qui arriveront assez rapidement à quelque aisance modique, mais resteront sans aiguillon pour dépasser ce degré modeste de bien-être.

Le gouvernement russe, obéissant à des traditions qui se recommandent à lui, non seulement par l'antiquité mais encore par une sorte de succès, lequel consiste en ce qu'elles ont développé, étendu et fortifié, au point de vue politique, intérieur ou extérieur, l'Etat russe, se montre assez jaloux et soupçonneux envers l'initiative individuelle. Il ne laisse en quelque sorte se constituer et se développer aucune grande société privée; tout individu puissant exciterait sa défiance. Or, c'est par les individus exceptionnels, et l'absolue liberté d'allures dont ils jouissent pour l'application de leurs facultés et la récolte des bénéfices personnels qui en peuvent résulter pour eux, qu'une société jeune, en présence de richesses naturelles indéveloppées, prend un rapide essor; les Etats-Unis contemporains en fournissent la démonstration la plus frappante.

L'Etat russe, au contraire, règle, dans la Russie d'Europe même, tout le mouvement économique; il est maître de la plupart des chemins de fer et tend à les accaparer tous; il a des droits très étendus sur les mines; il est le principal client de l'industrie métallurgique. L'activité de celle-ci se mesure, beaucoup plus qu'en tout autre pays, aux commandes gouvernementales et dépend, actuellement du moins, des emprunts extérieurs que la Russie peut contracter. Ce sont là des conditions colonisatrices infiniment moins favorables que celles de la Grande-Bretagne, par exemple, ou de la Hollande, même que celles de la France, quoique, en ce qui concerne la comparaison avec cette dernière, la Russie possède, dans l'audace et la persévérance de son gouvernement et dans l'abondance de son émigration, d'amples compensations.

La Russie, d'autre part, quoique, au point de vue religieux surtout, elle se montre moins déflante à l'endroit des sectes chrétiennes excentriques et des israélites en Sibérie qu'en Europe, mesure beaucoup trop à ses colons les libertés de tout genre.

Elle ne fait rien pour attirer les étrangers, qui pourraient, en Sibérie surtout, au point de vue minier notamment, jouer un rôle si bienfaisant et qui, d'une façon générale, seraient qualifiés pour

servir de ferment ou de levain à la population indigène et aux immigrants moscovites. Nulle contrée civilisée n'est actuellement plus exclusive; la Russie, à ce point de vue, rappelle l'Espagne, lors de la fondation et du développement de son empire colonial, avec cette importante différence, toutefois, que la métropole est bien plus fortement constituée et que ses colonies y étant juxtaposées sont vraiment la chair de sa chair; il sera difficile qu'elles deviennent jamais la proie de nations étrangères.

A tous ces inconvénients ou à toutes ces lacunes de l'action colonisatrice russe, celle-ci peut opposer une compensation: l'administration moscovite, les habitudes de la population russe sont beaucoup moins éloignées que les nôtres de l'état d'esprit des peuples barbares ou primitifs, païens, musulmans ou autres. Le Russe paraît avoir, moins que l'Européen Occidental, l'orgueil de race; il est plus familier avec les peuples inférieurs, plus tolérant pour leurs différences d'usages ou de croyances. Le gouvernement russe a fait ainsi, dans son armée et son administration, une large place aux populations indigènes des pays qu'il a conquis. C'est pour lui une force; envers ses inférieurs, sinon envers ses rivaux et ses supérieurs, il montre de la souplesse.

Les défauts de la colonisation russe pourront se corriger avec le temps; l'insuffisance de certains des facteurs les plus efficaces aux colonies se fera peut-être moins sentir à la longue. Il est probable, par exemple, que les Russes finiront par devenir des producteurs de capitaux et qu'ils ne seront pas toujours, de ce côté, dépendants de l'étranger; peut-être aussi leur organisation rurale acquerra-t-elle un jour plus d'élasticité.

Il est probable, néanmoins, que, dans le prochain avenir, la colonisation russe se signalera moins par l'essor rapide de la richesse que par la solide prise de possession du sol; il se constituera là une société pullulante, d'aisance modeste, d'un type un peu analogue, avec moins d'individualisme, à celui des anciens colons français du Canada et de leurs descendants actuels.

La colonisation russe en Asie, soit septentrionale, soit centrale, reproduira quasi exactement les traits de la société moscovite; elle sera le prolongement de ses mœurs et de son esprit, non moins que de son territoire. Elle se trouvera, toutefois, plus dépourvue de tout alliage étranger (1) et de tout vernis occidental; car, elle contiendra peu d'éléments aristocratiques et ne

(1) Nous ne faisons ici allusion qu'à l'élément étranger européen, car l'élément étranger asiatique, japonais et chinois surtout, peut arriver à prendre une grande importance dans les colonies russes. Nous consacrons plus loin un chapitre à la colonisation des peuples asiatiques (*Note de la 3^e édition*).

E LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCL

e formée que des couches populaires, avec
ants de la classe moyenne possédant les
s.

une très grande, très féconde et très puissante et très opulente, colonisation. La nation partie redevable à la nature qui a constitué à d'immenses prolongements territoriaux, habitants faibles et rares. Une grande part, néanmoins de l'honneur, revient aux qualités propres à l'endurance, sa foi en même temps que sa rigueur et son goût à essaimer; elle revient aussi à l'Empire qui a conçu avec tant de netteté un grand projet de l'Empire, qui en a poursuivi avec tant de persévérance l'exécution, et qui, malgré les vicissitudes, a montré une sagacité si précieuse et une heureuse audace dans l'entreprise de grande envergure, auxquelles reculent des peuples beaucoup plus riches et plus légers, comme la France.

APPENDICE DE LA 6^e ÉDITION.

ous tenu à maintenir intact le texte ci-dess

ourien, à partir de Kwang-chung-tsé, qui est à la hauteur de rin; elle conserve toute la partie septentrionale du chemin fer transmandchourien, qui aboutit à Vladivostok et l'amorce la ligne du sud, de Karbine, sur le Sungari, à Kwang-chung-tsé, il est stipulé que ce chemin de fer, de même que la ligne qui le prolonge et qui a été cédée au Japon, ne pourra servir qu'à des desseins industriels et commerciaux, et non stratégiques, sauf dans la presqu'île du Liao-Tung où le Japon a le contrôle absolu des voies ferrées.

Il résulte de ce traité de paix que la Russie perd tout débouché sur la mer Jaune, qu'elle doit renoncer, pour bien longtemps, à tout espoir de dominer et de régner sur la Chine. Elle doit se concentrer dans ses anciens territoires propres, immenses il est vrai; il lui faut se résigner à tolérer, sur le continent, le voisinage incommode du Japon, avec lequel elle ne pourra avoir que de bons rapports. C'est, d'ailleurs, ce que la Russie paraît vouloir faire comme l'indiquent de nouvelles conventions conclues par elle avec cette puissance, dans des termes quasi-amicaux, au cours de l'année 1907.

Malgré ce cruel échec et cette débâcle de ses récents plans expansionnistes, la Russie conserve en Asie de gigantesques territoires, susceptibles d'un très grand développement en population et en production et il est possible que, à la longue, la terrible crise venue des années 1904 et 1905, en la forçant de se replier sur elle-même et d'éviter toute dispersion, profite à la colonisation sibérienne.

La Russie peut encore exercer une influence considérable sur la Chine avec laquelle elle a plusieurs milliers de lieues de frontière commune; rien ne l'empêchera de construire un chemin de fer transmongolien et d'approcher de Pékin, par la voie du désert et de Kolgan, ville chinoise, en partie russifiée et située à 200 kilomètres de Pékin.

La colonisation russe, si l'Empire russe ne vient pas à se désagréger par des fautes intérieures, conserve ainsi de magnifiques perspectives et dans l'Asie du Nord et dans l'Asie du Centre; en tout cas, dùt le lien politique entre toutes ces contrées se relâcher, l'influence économique et sociale de la Russie dans ces immenses régions, persisterait durant des séries de générations.

... et force d'expansion des
coloniaux. — Les Iles Hawaï. —
dans les dernières années du XIX^e
— Annexion de Porto-Rico. — Sûr
Les Etats-Unis aux Philippines. —
— Problèmes très délicats que
peuple américain.

Vers 1850 ou même vers 18
Etats-Unis d'Amérique dussent
coloniale, au sens politique de
l'Union ne le prévoyaient pas. La
tution fédérale des Etats-Unis,
plusieurs des clauses et l'esprit
faisaient et y font encore obsta
pour l'annexion et l'administrati
races non européennes.

Avec les immenses étendues de
pourraient nourrir à l'aise, les ric
plusieurs centaines de millions d'
lions qu'y a constatés le recense
caine du Nord n'avait pas à se pré
veaux espaces.

Nous avions bien prévu que, un jour
débordant de capitaux et de capacité
à les déverser sur les contrées env
l'Amérique Centrale et l'Amérique d
dans les précédentes éditions de cet o
non seulement de la subalternité
en tout ou en partie.

être soumis à l'influence anglo-saxonne. Quand les Etats-Unis auront cent millions d'habitants, ce qui arrivera avant trente ans, quand ils en auront 150 ou 200, ce qui se produira dans soixante ou quatre-vingts ans au plus, ils commenceront à leur tour à devenir colonisateurs au loin, à envoyer dans tous les pays de l'Amérique du Sud des émigrants américains du Nord et de nombreux capitaux. Si, durant ce temps, c'est-à-dire avant un demi-siècle, la population du Brésil n'avait pas quadruplé, tout en gardant sa langue et son cachet portugais ou latin, il ne serait pas impossible qu'elle devint à la longue plus ou moins anglo-saxonne, et que l'élément américain du Nord y dominât (1). »

C'était, toutefois, une colonisation sociale et économique, procédant par infiltration graduelle, que nous prévoyions ainsi, en tant que simple éventualité d'ailleurs, et non pas une colonisation politique s'établissant par des événements nets et précis. La possibilité de la première, en ce qui concerne, sinon la totalité, du moins une partie de l'Amérique du Sud et plus encore l'Amérique Centrale, continue d'exister, quoique nous espérons, pour la sauvegarde de l'influence de la race latine dans l'univers et pour l'équilibre même des races, qu'elle pourra être évitée (2). Mais, sans attendre l'effet lointain de cette infiltration incertaine, les Etats-Unis se sont constitué, dans les dernières années du xix^e siècle, des colonies politiques. On peut se demander s'ils ont été bien inspirés et si leur constitution propre ainsi que leur gouvernement n'en éprouveront pas des inconvénients graves.

C'est d'abord au loin, dans le Pacifique, qu'ils ont mis la main sur un archipel d'une certaine importance, fort bien placé, à sept ou huit jours de San-Francisco, sur la grande route de

(1) *La Colonisation chez les peuples modernes*, 2^e édition, 1882, p. 60.

(2) Cette mise à l'abri de l'Amérique latine de toute subalternation à l'élément anglo-saxon est capitale pour l'équilibre de la civilisation dans le monde. Malheureusement, les Républiques de l'Amérique du Sud, par leurs querelles, menacent d'entraver le développement de l'Amérique latine; le retard de ce développement aurait pour résultat fatal d'assurer leur subordination aux Nord Américains. Lors des menaces de guerre entre le Chili et la République Argentine, nous avons, dans notre journal *L'Economiste Français*, au début de 1902, signalé la nécessité de la concorde entre Sud-Américains.

On nous a reproché à ce propos d'user, en parlant des Nord Américains, de l'expression « Anglo-Saxons », qui serait inexacte, nous dit-on, parce que l'Amérique du Nord comprend une plus grande proportion d'éléments divers, irlandais, allemands, canadien français, français même, scandinave, italien, que d'élément anglais proprement dit; cela est vrai. Mais il n'en demeure pas moins constant que tous ces éléments disparates, y compris l'indien et le nègre qui s'y joignent, ont reçu une empreinte britannique par la langue, l'éducation et la tradition. En tous cas, ce mélange est beaucoup plus éloigné de nous autres Français que le mélange de populations qui constitue l'Amérique dite latine. Le sang n'est pas tout; la langue, l'éducation et la tradition ont une influence considérable, sinon même prédominante.

elles furent et en Nouvelle-Zélande. Les îles Hawaï furent malgré l'opposition de leur situation et bien qu'elles furent conquises par les Espagnols en 1549 et examinées par le capitaine Cook en 1778 étaient restées un territoire reconnu par l'Angleterre, la France, les États-Unis et d'autres gouvernements. Leur étendue est d'environ 170 000 kilomètres carrés environ; leur population en 1900 était de 200 000 habitants en 1900, alors que, d'après les statistiques les plus récentes, il semblerait qu'elles en comptent une huit ou dix fois plus. Les aventuriers, missionnaires et quelques capitalistes au commencement de la seconde partie du XIX^e siècle y formèrent de quelques milliers (1850 en 1900). Ils y formèrent la plus riche et la plus civilisée, non pas toutefois la plus nombreuse, de la population européenne. Les races les plus diverses, amoncelées dans ces îles situées à l'extrémité de plusieurs des grandes routes du Pacifique par où tant européenne qu'asiatique étaient arrivées, de beaucoup le nombre des indigènes. Le gouvernement fut difficile et très instable; en 1863, la reine régnante fut déposée, un gouvernement provisoire fut établi; en 1894, on y fonda une république parlementaire avec un et deux Chambres. Ce régime avait peu de chance de succès. En 1898, à la suite des résolutions du Congrès des États-Unis, l'archipel fut annexé aux États-Unis. En 1900, il

sexes sont très inégales dans la population qui, en 1900, sur 154,001 habitants, comptait 106,369 hommes ou garçons, contre 47,632 femmes ou filles. Elle est, en outre, singulièrement bigarrée : 29,787 indigènes seulement à la même date, moins du quart du total, 7,848 demi-castes (*half castes*), métis sans doute, 61,115 Japonais, 25,762 Chinois, 28,533 blancs, dont 15,765 Portugais, un peu plus de 3,000 Américains, 1,730 Anglais, environ 1,500 Allemands, quelques centaines de Norvégiens, de Français, d'étrangers divers, et de Polynésiens. Peu de contrées offrent une semblable bigarrure de population; l'élément asiatique y a une énorme prépondérance numérique.

La production dans ces îles est assez abondante, mais très spécialisée; elle consiste surtout en sucre auquel les États-Unis offrent un vaste marché. Le commerce aussi y est très considérable. En 1904-05, l'exportation de l'archipel avec les États-Unis monta à 36,000,109 dollars ou environ 187 millions de fr., presque entièrement formée par le sucre; l'exportation pour les autres contrées était insignifiante : 54,758 dollars (265,000 fr.). Quant à l'importation en 1904-05, celle des États-Unis atteignait 11,643,519 dollars ou environ 60 millions de francs et celle des autres contrées 3,014,965 dollars, plus de 15 millions de francs; le chiffre total de l'importation était de plus de moitié inférieur à celui de l'exportation : 99,5 p. 100 de l'exportation vont aux États-Unis, qui fournissent environ les quatre cinquièmes des importations; la Grande-Bretagne vient ensuite dans celles-ci pour 10 à 11 p. 100.

La capitale de l'Archipel, Honolulu qui compte 39,305 habitants en 1900 et ne cesse de grandir, pourra devenir avec le temps un entrepôt. Le mouvement maritime y était, à l'entrée seulement, en 1903-04, de 488 navires, d'un tonnage de 933,847 tonnes. Les communications rapides par vapeurs avec le Continent américain, l'Australie, la Chine et le Japon, ainsi que les ressources propres du sol, assurent un bel avenir à cet archipel.

L'annexion aux États-Unis lui a été très favorable, comme on a pu le voir par les chiffres du commerce. Ses finances aussi s'en ressentent : en 1899 le revenu public montait à 3,345,000 dollars, environ 17 millions de francs, dont plus du tiers, soit 1,295,628 dollars, provenant des douanes; les dépenses ne s'élevaient qu'à 2,553,727 dollars, laissant ainsi un très considérable excédent de recettes.

On peut se demander si les États-Unis n'auraient pu obtenir, avec moins d'inconvénients, des résultats équivalents par une simple tutelle ou protectorat. En tout cas, ce territoire, faisant partie intégrante de la grande Union Nord Américaine, sera de plus en plus principalement peuplé de Chinois et de Japonais, ce qui peut devenir une cause d'embarras divers. Il fut un temps où

les Japonais espéraient pouvoir prendre possession de l'archipel d'Hawaï et le constituer en colonie. Son annexion par les États-Unis leur a causé un vif désappointement.

Une autre possession Nord-Américaine encore plus au fond du Pacifique, n'ayant d'ailleurs, d'importance que comme escale, est l'île Tutuila et quelques autres îlots de l'archipel Samoa, qui a été partagé, après une sorte de *condominium*, entre les États-Unis, l'Allemagne et l'Angleterre en 1899 et 1900; l'étendue de ces îles n'atteint pas à 100 milles (200 kilomètres carrés) et leur population est seulement de 6,000 âmes; mais elles servent de station de charbon et d'escale.

L'annexion des îles Hawaï fut pour la grande Union Américaine le premier pas dans la voie de la colonisation; un tout petit pas, puisqu'il s'agissait seulement d'une colonie de 17,000 kilomètres carrés et d'une centaine de mille habitants.

Depuis lors, l'impérialisme, c'est-à-dire la doctrine d'accaparement de territoires par la force, ayant fait chez eux des progrès, et les circonstances s'étant montrées tout à coup singulièrement favorables aux envahissements des États-Unis dans les mers voisines, ils se sont approprié soit en pleine propriété, soit en se conférant des droits divers de jouissance et de direction, des contrées bien autrement considérables et beaucoup plus développées.

Ils se sont faits les héritiers de la colonisation espagnole; à la suite de l'insurrection de Cuba et de leur triomphante intervention dans les affaires de cette île, ils ont revendiqué, à des degrés divers, tous les superbes restes de l'empire colonial de l'Espagne, Porto-Rico et les Philippines d'une manière complète en tant qu'absolus propriétaires, Cuba, avec plus de formes et plus de manières, en tant que protecteurs ou tout au moins contrôleurs (1).

Le traité signé à Paris, en décembre 1898, entre l'Espagne et les États-Unis, laissait à ceux-ci la charge de ces trois contrées. Pour Porto-Rico, cette île modeste de 3,600 milles carrés ou 9,340 kilomètres carrés environ, avec une population très dense, de 953,243 âmes, d'après le recensement fait par les autorités des États-Unis en 1899, ils n'hésitèrent pas à l'annexer, quoiqu'ils tardèrent à en recevoir les produits en franchise. Ils y établirent d'abord un gouvernement militaire, mais ils viennent d'y substituer une administration civile, avec une législature pour laquelle l'électorat comporte un cens restreint et un petit examen concernant l'éducation. La population se compose en majeure partie de blancs, 589,426; les hommes de couleur sont au nombre

(1) Sur la situation de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines sous le régime espagnol, se reporter au tome 1^{er} de cet ouvrage, pp. 251 à 273.

de 363,817, dont 304,352 mulâtres et moins de 60,000 nègres (1); la proportion des mulâtres à l'ensemble des gens de couleur est six fois plus forte qu'aux Etats-Unis. Il résulte, de la grande prépondérance numérique des blancs, que l'annexion de cette petite et florissante île à l'Union américaine offrira moins d'inconvénients que celle des autres possessions que l'Union a nouvellement acquises. Après être resté un certain temps un « territoire », il sera bien difficile que Porto-Rico ne soit pas érigé en Etat; si l'on s'y refusait, ce serait un manifeste déni de justice (2).

Le régime commercial de Porto-Rico, sous le gouvernement américain, a débuté par des incohérences. Le président Mac Kinley, que sa mort tragique a entouré d'une auréole, nullement méritée par sa vie, et qui se montra l'esclave des grands *trusts* américains, ou syndicats d'accaparement, après avoir déclaré d'abord que c'était le devoir évident, *the plain duty*, des Etats-Unis d'admettre en franchise les produits de l'île, qui faisait désormais partie intégrante de leur territoire, eut peur de nuire aux intérêts du *sugar trust*, ou *trust* sur le sucre, et se prononça pour un tarif assez élevé sur les marchandises porto-ricaines; puis, voyant le mauvais effet produit par cette concession aux syndicats d'accaparement, il se ravisa de nouveau et se rallia à l'idée de droits temporaires et peu élevés; mais il fallut bien aboutir à l'absolue franchise entre les Etats-Unis et leur nouvelle possession.

La principale production est celle du café, dont on récoltait 51,710,000 livres, en 1897, environ 24 millions de kilogrammes; on estime la valeur de cette production, dont l'aire peut être étendue, entre 6 et 10 millions de dollars (31 et 52 millions de francs). Vient ensuite le sucre, dont la production est évaluée pour 1899 à 132 millions de livres, soit une soixantaine de mille tonnes, et estimée à une vingtaine de millions de francs; puis le tabac, dont la quantité produite était de 6,255,000 livres, moins de 3 millions de kilogrammes en 1897 et d'une valeur de 6 millions de francs environ; on estime que, avec l'ouverture du marché américain, cette production pourrait être presque quintuplée en quelques années (3).

(1) *Report on the Census of Porto-Rico, 1899*, Washington, Government Printing Office, 1900, pages 57 et 58.

(2) Sur 45 Etats de l'Union, en 1901, 18 sont moins peuplés que Porto-Rico, 26 moins que Cuba, aucun ne l'est autant que les Philippines; en ce qui concerne la densité au kilomètre carré, vingt Etats se trouvent au-dessous de Cuba, trente-cinq au moins au-dessous des Philippines, deux seulement dépassent Porto-Rico. Les *Etats-Unis, Puissance coloniale*, par Pierre Leroy-Beaulieu, *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} janvier 1902, page 96.

(3) *Report on the Census of Porto Rico*, Washington 1900, pp. 123, 141 et 145. On sait que les recensements aux Etats-Unis contiennent des renseignements non seulement sur la population, mais sur la propriété, l'agriculture, les industries, les productions.

Le commerce de l'île, dans la période de dix-sept mois, du 28 juillet 1898 (date de l'occupation par les États-Unis) jusqu'au 31 décembre 1899, s'est élevé à 17,546,000 dollars à l'importation (65 millions de francs environ) et à 11,721,000 dollars, une soixantaine de millions de francs, à l'exportation. En l'année 1904-1905 les importations de Porto-Rico monterent à 15,949,646 dollars (82 millions de francs), dont 13,387,457 dollars pour les importations des États-Unis; les exportations de l'île atteignaient 18,258,748 dollars (plus de 93 millions de francs) dont 15,527,265 dollars pour les États-Unis, qui tiraient de Porto-Rico notamment pour 11,025,575 dollars (61 millions de francs) de sucre et pour 2,577,182 dollars (13 millions de francs) de café. La Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Espagne, Cuba et la France prenaient la plus grande partie du reste du commerce de Porto-Rico; il est inévitable que les États-Unis prennent de plus en plus la part du lion.

L'annexion de Porto-Rico à la grande Union Américaine du Nord donnera certainement un immense essor à cette petite île, si bien douée; les capitaux américains, les capacités techniques américaines, l'activité américaine, transformeront cette contrée.

Cuba est un bien autre morceau que Porto-Rico. Nous avons décrit son ancienne splendeur (voir tome I^{er} de cet ouvrage, pages 251 et suivantes); on peut s'attendre à la voir non seulement revivre, mais s'épanouir à un degré qui était inespéré sous le régime espagnol. Ses 44,600 milles carrés ou 114,000 kilomètres carrés peuvent nourrir bien plus que les 1,572,845 habitants compris dans le recensement d'octobre 1899 ou les 1,724,549 âmes de la population évaluée en 1904; le nombre pourrait en être aisément quadruplé et le niveau de leur vie pourrait beaucoup s'élever.

Il eût fallu à l'Espagne le concours de beaucoup de sagesse propre et de circonstances très heureuses pour soustraire à la convoitise nord-américaine ce joyau des Antilles. Elle s'est montrée, au contraire, comme on l'a vu dans le tome I^{er} de cet ouvrage, d'une maladresse persistante qui a stupéfait tous ses amis. La malchance, comme il arrive toujours, en pareil cas, s'y est jointe, si tant est qu'on puisse donner le nom de malchance au châtement nécessaire d'une odieuse et stupide tyrannie. L'Espagne prétendait exploiter Cuba et les Cubains au profit des classes parasites de la métropole, des fonctionnaires et des généraux surabondants et avides, des industriels engourdis et incapables d'affronter la concurrence internationale. Cuba lui a échappé, suivant les prévisions très précises des précédentes éditions de cet ouvrage, et ce n'est que justice (Voir tome I^{er}, page 268).

L'équité exige, toutefois, de reconnaître que l'Espagne avait eu le mérite, moins aux temps de sa colonisation héroïque qu'au XVIII^e siècle, de poser les bases de la grandeur de Cuba. Elle l'a

d'abord peuplé en majorité de blancs : sur les 1,572,797 âmes de population recensée par les Américains du Nord en 1899, il s'en trouve 910,299. de blancs nés à Cuba même, c'est-à-dire presque tous de sang espagnol, et les femmes parmi eux sont un peu plus nombreuses que les hommes, à savoir : 462,926 contre 447,373, ce qui prouve que c'est là une population stable ; cet élément des blancs, natifs du pays, représente 57,89 p. 100 de la population totale. Les blancs nés à l'étranger (*foreign white*), en grande partie de race nord-américaine ou britannique, mais un certain nombre, cependant, espagnols d'origine, sont au nombre de 142,198, dont 115,740 mâles et 26,458 seulement femmes ou filles ; le caractère instable de cet élément ressort de l'énorme supériorité du nombre des hommes relativement à celui des femmes. Cet élément des blancs étrangers constitue 9,05 p. 100 de l'ensemble de la population ; si on l'aditionne au précédent, on voit que les blancs forment 66,94 p. 100 du nombre des habitants de Cuba, soit un peu plus des deux tiers. Les nègres sont au nombre de 234,638 et les mulâtres (*mixed*) de 270,805, l'un et l'autre avec une prédominance de 10 p. 100 du sexe féminin. Ces deux éléments représentent le premier 14,91 p. 100, le deuxième 17,21, ensemble 32,10 p. 100 de la population totale, c'est-à-dire sensiblement moins du tiers. Il faut ajouter, pour être complet, 14,858 Chinois, comptant seulement parmi eux 163 femmes de leur race et n'atteignant pas tout à fait 1 p. 100 de l'ensemble de la population, exactement 0,94 p. 100 (1).

Ainsi, l'Espagne a peuplé Cuba d'environ 1 million d'hommes de race blanche (plus de 1,052,000 avec l'apport étranger) ; elle n'y a implanté que 505,000 hommes de couleur et moins de 15,000 Asiatiques ; il y a donc là une base solide pour la civilisation. On ne trouverait des proportions aussi favorables dans aucune des colonies semblables des autres peuples européens. C'est un grand honneur pour l'Espagne que d'avoir enfanté, sous les tropiques et au temps de l'esclavage, une société composée d'aussi bons éléments ; ce sera aussi une précieuse ressource pour la civilisation.

Après l'intervention armée des États-Unis dans le conflit entre les Cubains insurgés et la métropole, l'Espagne ne pouvait que sauver l'honneur. Le traité de Paris du 10 décembre 1898 consacra la renonciation de l'Espagne à son ancienne colonie, ce qui virtuellement donna à celle-ci la position d'un État Indépendant. Mais ici se confirma la morale de la fable du Cheval qui veut se venger du Cerf. Les États-Unis, venus au secours des Cubains, occupèrent effectivement les villes importantes de l'île et l'enser-

(1) Voir le document américain intitulé : *Report on the Census of Cuba, Washington, 1900.*

nié par leur Etat. Quoique le Congrès nord-américain eût affirmé l'indépendance cubaine, un gouvernement général militaire nord-américain demeura investi du gouvernement effectif; des douanes des six provinces, d'autres gouvernements militaires nord-américains furent installés avec des pouvoirs dépendant du gouverneur général. On établit une Cour suprême de justice. Il devenait évident que les Etats-Unis assumèrent la tâche de réorganiser Cuba, suivant un plan à eux, et de contrôler le fonctionnement du nouveau régime. C'était une sorte de protectorat qu'ils préparaient ou du moins une surmenage. Le 26 juin 1900, il se fit des élections pour les municipalités, et le 15 septembre de la même année eurent lieu des élections à une convention pour déterminer la future constitution de Cuba. Cette convention se réunît le 5 novembre; ses délibérations se prolongèrent tout le printemps de 1901.

Les Etats-Unis, de leur côté, voulaient. Au commencement de février 1901, le président Mac Kinley invitait le gouverneur de l'île de Cuba à inviter les membres de la convention cubaine que la Constitution de l'île ne serait pas reconnue par les Etats-Unis, si l'on n'y insérait pas une clause leur réservant le droit d'intervention chaque fois qu'ils le jugeraient nécessaire. Le gouvernement des Etats-Unis stipulait le droit d'intervenir, notamment pour maintenir la paix, assurer la stabilité du gouvernement local, prévenir tout conflit avec les puissances étrangères, protéger le crédit de l'île, s'opposer à l'émission d'emprunts inutiles et défendre les intérêts commerciaux des Etats-Unis contre des tarifs prohibitifs. Il exigeait le maintien de deux dépôts de charbon servant aussi de dépôts pour le matériel naval et de bases de radoub. Les Etats-Unis ne voulaient pas, disaient-ils, recommencer à Cuba l'expérience faite à Haiti et à Saint-Domingue, où la civilisation a reculé, et où l'extravagance et la tyrannie du gouvernement n'ont fait qu'appauvrir les populations. A la fin du même mois, d'accord avec le président Mac Kinley, la commission sénatoriale des relations avec Cuba examinait et votait un amendement à la loi sur l'armée prescrivant :

- 1^o Que les Etats-Unis auront un contrôle sur les traités de Cuba avec les nations étrangères ;
- 2^o Que Cuba n'aura pas à payer les dettes contractées par l'Espagne pendant la guerre cubaine, antérieurement ou postérieurement à l'intervention des Etats-Unis ;
- 3^o Que Cuba devra céder ou louer à bail telle station de charbon ou station navale que le président jugera nécessaire pour la protection des intérêts américains ;
- 4^o Que les Etats-Unis auront un contrôle sur les règlements

sanitaires de Cuba, suffisant pour protéger les États-Unis contre les épidémies.

Une autre clause, allant plus loin, conférait aux États-Unis un contrôle financier très étroit sur Cuba, à savoir que le gouvernement cubain ne pourrait émettre ou contracter des emprunts dont la charge en intérêts et en amortissement dépasserait les revenus ordinaires de l'île après déduction des dépenses d'administration de celle-ci (1).

D'autre part, la convention constituante cubaine se montrait opposée au contrôle des États-Unis sur les traités internationaux de Cuba, ainsi qu'à la cession des stations navales. Elle n'acceptait l'intervention des États-Unis que dans les cas où la souveraineté de la république cubaine serait en danger et où son gouvernement serait impuissant à maintenir l'ordre. La Constituante estimait que l'intervention des États-Unis dans tout autre cas serait dangereuse pour la souveraineté cubaine.

Assurément, les Cubains avaient raison de défendre la plénitude de leur indépendance pour laquelle ils avaient lutté pendant tant d'années. Mais il leur a fallu se plier à ces exigences de leurs libérateurs : Cuba ne sera pas annexé aux États-Unis ; mais, quelles que soient les formules que l'on trouve, ce sera un pays que les États-Unis protégeront et contrôleront ; l'étendue de ce contrôle sera, sans doute, déterminé par le degré d'aptitude que montreront les Cubains à s'administrer eux-mêmes. Ils avaient élu, avec calme, en février 1902, un président, M. Estrada Palma, qui paraissait un homme d'ordre et judicieux. Ils allaient jouir désormais, semble-t-il, sinon de la complète indépendance, du moins d'une large autonomie administrative. Un traité de juillet 1903 avait déterminé les deux stations de charbon que les États-Unis devaient obtenir, moyennant un fermage annuel de 2,000 dollars. Autrement, la République de Cuba prétendait être complètement indépendante et libre de tout contrôle étranger (2).

Malheureusement, l'expérience n'avait pas enseigné aux Cubains la sagesse ou les mauvaises habitudes contractées sous le gouvernement espagnol étaient trop enracinées dans leurs mœurs publiques. Au mois d'août 1906 une insurrection éclata contre le gouvernement du président Palma ; l'ordre tardant à se rétablir, les États-Unis donnèrent un sérieux avertissement, puis intervinrent. Le président Palma impuissant à rétablir l'ordre

(1) Voir le document américain intitulé : *Colonial Administration* dans la série n° 4, 1901-1902 des *Monthly Summary of Commerce and Finance of the United States*, octobre, 1901, page 1493.

(2) Voir dans l'*Economiste Français*, du 17 juin 1905 une lettre du représentant de Cuba en France, M. Ferrer, sur « *La situation internationale de Cuba* ».

DE LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE.

En le 22 septembre: une commission administrative, se, avait à sa tête, comme commissaire pour le p
américain) M. Yall, secrétaire d'Etat de la guerre, i
« United States secretary for War », prit en main le g
il provisoire, en attendant qu'un gouvernement Cub
puit être formé. Plus tard un successeur fut de
l'île-Unie à M. Yall, en la même qualité. Au mon
voyant ces lignes novembre 1897 rien n'a été en
cet état de choses: il semble bien que Cuba sans se
aux Etats-Unis et tout en jouissant d'une certaine
mise, soit destinée à rester une dépendance, sou
cadi à déterminer, de la grande République voisine
de son affranchissement du joug espagnol.
re de grande prospérité matérielle doit, avec l'ordr
s'ouvrir pour Cuba, écrivions-nous dans la cinquiè
e cet ouvrage (1902): la production de sucre y é
1,024,254 tonnes en 1894-1895 à 225,000 tonnes en 18
00 en 1896-1897, 305,000 en 1897-1898, 330,000 en 1898
l en 1899-1900. Il y a tout un travail de reconstru
tions à entreprendre; mais, dans un délai de trois
is, on retrouvera, sans doute, le million de tonnes
dans une dizaine d'années arrivera-t-on à 2 millions
toutefois il ne se produit pas d'ici là un écrasement d
sucre, ce qui ne ferait d'ailleurs que ralentir cet ess
les prix devant, avec le temps, trouver une compensati
réduction des frais de production. » L'événement a li

outre, de 215,513,000 et celui des paquets de cigarettes de 18,996,000; le total de cette exportation de tabac, cigares et cigarettes était évalué, en 1905, à 28,277,000 dollars, environ 145 millions de francs.

Cuba exporte encore de l'acajou et d'autres bois, ainsi que de la cire, des fruits, du miel; mais tout cela est jusqu'ici secondaire; avec plus de chemins de fer et des routes, l'exportation des bois pourra prendre un grand développement. Les mines aussi pourront ajouter un jour, dans des proportions considérables, à l'exportation: déjà à l'extrémité de l'île, près de Santiago de Cuba, des compagnies américaines envoient chaque mois 50,000 tonnes de minerai de fer aux États-Unis. Le cuivre et le manganèse également paraissent abondants.

On voit quelle puissance d'exportation, tant agricole que forestière et minérale, possède cette île fortunée. En 1899, année qui se ressentait encore des ravages et de la suspension des travaux pendant l'insurrection et la guerre, les importations à Cuba montèrent à 13,221,617 livres sterling ou 331 millions de francs en chiffres ronds; l'exportation, qui demandait plus de temps pour se rétablir, atteignait seulement 9,016,833 livres sterling, soit 226 millions de francs. En 1905 l'importation atteint 103,220,000 dollars (533 millions de francs en chiffres ronds) et l'exportation 112,280,000 dollars, plus de 580 millions de francs, dont 71,249,000 dollars de sucre et 28,277,000 dollars de tabac. Les États-Unis, en 1905, prennent à peu près 85 p. 0/0 de l'exportation (95,330,000 dollars) et fournissent 42 p. 0/0 de l'importation (43,118,000 dollars).

Le développement des cultures vivrières, céréales, bétail, etc., ira sans doute de pair avec celui des denrées d'exportation et produira un grand accroissement du nombre des habitants. Quelles que soient les promesses de prospérité qu'offrirait la direction et le contrôle des États-Unis, on ne pourrait que déplorer que cette terre latine risquât de perdre son caractère et de se fondre dans cet amalgame qui constitue la Grande Union Nord-Américaine. On peut espérer, toutefois, que, comme les Franco-Canadiens, les Espagnols de Cuba conserveront et transmettront, pendant une série de siècles, à leurs descendants leur langue, leur tournure d'esprit, leurs mœurs.

Un point soulève des discussions, c'est le régime que les États-Unis feront aux produits cubains: s'ils eussent établi avec l'île une Union douanière, ils eussent fortifié leur action, même politique, sur elle. Jusqu'ici, dominés par les grands *trusts*, ou syndicats de producteurs, notamment celui du sucre, ils se sont refusés à des abaissements radicaux de leur tarif général pour les produits cubains. On ne voulait que leur accorder une réduction des droits d'entrée de 25 à 30 p. 100; un traité de commerce fut conclu, sur des bases de ce genre entre les deux Républi-

après le 27 décembre 1902. Cet effort des producteurs américains à l'endroit de la concurrence cubaine sera peut-être la meilleure sauvegarde pour Cuba et certainement plus que toute autre mesure à la préservation d'une non-américanisation complète (1).

Les autres îlles, les États voisins surtout, avec leur instabilité politique et leur insuffisance de progrès économique, Haiti et Saint-Dominique, sont menacés par leur terrible vois et risquent de devenir des dépendances des États-Unis; c'est déjà sinon un fait accompli, du moins un fait en voie d'accomplissement pour Saint-Dominique. Comme Cuba forme le pôle du Mexique et que les États-Unis projettent, en outre, d'occuper, au sud du même gulf, les bords et les issues du futur canal interocéanique, par une convention avec la récente petite république nouvelle de Panama, c'est encore là une menace de plus à l'égard du Mexique et de l'Amérique Centrale. On doit souhaiter que l'indépendance de ces États soit sauvegardée.

Il nous faut maintenant franchir l'isthme entre les deux Amériques et nous transporter jusqu'au fond du Pacifique ou plutôt dans les mers de la Chine pour rencontrer la nouvelle et splendide acquisition nord-américaine où l'autorité des Américains est encore très contestée, l'archipel des Philippines. C'est là aussi une dépouille de l'Espagne; c'est également un territoire acquis, sous le voile d'une alliance avec une population indigène insurgée, après l'avoir débarrassé de son ancien maître, on transforme malgré elle en sujets d'un maître nouveau. De tous ces événements se dégage cette maxime: ne jamais demander le secours du plus puissant que soi.

À la différence de Cuba que l'Espagne, par le traité de Paris, en décembre 1898, abandonnait, sans la céder à personne, les îles Philippines furent, comme Porto-Rico, cédées directement par ce même traité aux États-Unis, moyennant un prix payé par eux de 20 millions de dollars (103 1/2 millions de francs). Une commi-

(1) Voir, dans l'*Economiste Français* du 17 juin 1905, la lettre topique du représentant diplomatique de Cuba en France, M. Ferrer, se déclarant au sujet à cet effet par son gouvernement, affirme la pleine indépendance de cette République insulaire: « Depuis le 20 mai 1902, dit-il en nom de son gouvernement, l'île de Cuba n'est classée comme possession ou dépendance des États-Unis dans aucun document officiel émanant du gouvernement de Washington ». Malheureusement, les événements du mois d'août 1906, qui ont amené une nouvelle intervention des États-Unis (voir plus haut, page 327), compromettent de nouveau l'indépendance, même relative, de cette belle île. Cuba fait en 1904 un important commerce avec l'Angleterre (12,691,000 dollars à l'importation et 8,902,000 à l'exportation), avec l'Allemagne (5,029,600 dollars à l'importation et 4,032,000 à l'exportation), avec l'Espagne (9,440,200 dollars à l'importation et 700,000 à l'exportation, enfin avec la France (4,221,500 dollars à l'importation et 4,008,000 dollars à l'exportation, toujours en 1904).

sion fut nommée par ceux-ci pour faire un rapport sur l'administration civile à donner à ces îles ; cette commission, en janvier 1910, recommanda de confier l'administration générale à un gouverneur américain qui aurait sous ses ordres des gouverneurs provinciaux. Le gouverneur serait assisté par un conseil composé d'indigènes et d'Américains. Il était question aussi d'établir une assemblée législative, partie élue et partie nommée par le gouvernement, et dont les actes seraient soumis au *veto* du gouvernement des États-Unis. Les indigènes aussi bien que les Américains pourraient occuper les positions administratives. Tous ces projets sont, d'ailleurs, informes. Malgré que le chef de l'insurrection contre les Espagnols, qui continuait aussi la lutte contre les Américains, Aguinaldo, ait été fait prisonnier par une sorte de trahison, les îles sont loin d'être pacifiées. On a vu plus haut (Tome I^{er}, page 272) qu'une grande partie de l'archipel n'était, d'ailleurs, que nominale-ment soumise à l'Espagne. Les Américains auront beaucoup de travail pour prendre d'abord possession effective de ces 3,000 îles, qui comptent 8 millions d'habitants (dont 25,000 Européens et 100,000 Chinois) et pourraient en nourrir trois ou quatre fois plus. Il est probable que la langue espagnole, avec le culte catholique, persisteront dans cette population. Le sentiment national malais, qui a toujours été très vif dans cet archipel et s'est trouvé surexcité par l'insurrection contre l'Espagne, ne s'éteindra peut-être pas non plus. Les difficultés seront nombreuses pour le gouvernement américain. Le moyen pour lui de les réduire serait, sans doute, de suivre une méthode de gouvernement et d'administration analogue à ce que nous appelons le protectorat, qui respecte, de parti pris, les coutumes et les mœurs indigènes et fait aux natifs une large part dans la gestion des affaires du pays.

Il est peu probable que les États Unis fournissent jamais une nombreuse émigration agricole, la seule qui puisse constituer un élément considérable de population. Les Américains ne représenteront, sans doute, aux Philippines qu'une couche assez mince superposée au gros des habitants et le dirigeant, non sans quelques mauvais vouloir de ceux-ci. C'est une colonie d'exploitation qu'ils auront là avec de magnifiques « possibilités » de développement matériel.

L'ensemble des importations de l'archipel en 1904 s'est élevé à 29 577,731 dollars américains, plus de 150 millions de francs, dont 7,710,000 dollars de riz, provenant de l'Indo-Chine française, 5,579,000 dollars de cotonnades, 2,280,000 dollars d'articles de fer et d'acier ; les exportations totales ont monté à 29,149,500 dollars, environ 148 millions de francs, dont 20,944,177 dollars de chanvre, 3,092,000 dollars de sucre, 1,995,000 dollars de tabac en feuille ou cigares et 1,981,000 dollars de copra : les droits

de douane étaient de 9,470,000 dollars (48 millions de francs), dont 8,790,000 dollars à l'importation et 680,473 dollars à l'exportation. Le total du revenu de l'archipel en 1904 atteignait 15,929,796 dollars (plus de 80 millions de francs); les dépenses montaient à 17,373,412 dollars (88 millions de francs). La part des Etats-Unis, en 1904, ne dépassait guère le sixième de l'importation aux Philippines (5,098,820 dollars) et restait au-dessous de 40 0/0 de l'exportation (11,654,968 dollars) (1).

Au grand archipel des Philippines, il faut joindre, comme autres colonies Nord-Américaines, l'île Guam, la plus grande des Mariannes ou Ladrones, cédée aussi par l'Espagne en 1898, ayant 210 milles carrés de superficie (520 kilomètres carrés environ) et une population de 9,000 âmes seulement; c'est une bonne position navale.

Une possession Nord-Américaine, bien autrement vaste, mais jusqu'ici fort ingrate, beaucoup plus ancienne aussi, est l'Alaska, qui, à l'extrémité nord-ouest de l'Amérique boréale, s'étend sur 390,000 milles carrés ou 1,530,000 kilomètres carrés environ, soit près de trois fois la superficie de la France. Cette immensité, incultivable, ne compte que 63,000 habitants; mais elle peut recéler des richesses minérales comme le Klondyke. Cette contrée a été achetée à la Russie en 1867, pour 7,300,000 dollars (37 millions de francs en chiffres ronds).

Les colonies des Etats-Unis sont, en grande partie, dans leur voisinage immédiat. A ce point de vue, la colonisation des Etats-Unis se rapproche de la colonisation russe ou de la colonisation de la France dans le nord de l'Afrique: c'est une colonisation à proximité, sinon avec continuité du territoire.

L'essor subit, imprévu de l'action colonisatrice des Etats-Unis, causée par un même événement, l'insurrection de Cuba et des Philippines, pose au gouvernement américain des problèmes très délicats et très ardu. Cette fédération d'Etats va avoir des sujets; ce peuple, où la liberté, l'égalité sont considérées comme les assises traditionnelles de la société, va se trouver en face, aux Philippines du moins, de races primitives, suffisamment denses et vigoureuses, pour qu'il ne puisse les éliminer ou les absorber, comme il a fait des Indiens; quel régime va-t-il offrir à ces races, quelle adhésion obtiendra-t-il d'elles?

Le développement des Etats-Unis, qui apparaissait, il y a un

(1) La France-Bretagne figurait pour 4,341,000 et 9,035,000 dollars respectivement à l'importation et à l'exportation; l'Espagne pour 2,002,853 et 1,164,118; la Grande-Bretagne pour 833,178 et 1,588,851, non compris 6,375,000 dollars d'importation de ses produits chinois; l'Allemagne pour 1,454,000 et 134,000 dollars; la Chine pour 1,000,000 et 822,000; Hong-Kong pour 308,417 et 2,209,000; l'Inde britannique pour 1,000,000 et 644,000; enfin le Japon pour 835,012 dollars à l'importation et 821,978 à l'exportation.

quart de siècle, comme une marche continue dans une voie simple, très bien tracée, dépourvue d'obstacles, s'offre maintenant, avec ces œuvres diverses d'expansion, comme compliqué de problèmes de toutes sortes, d'une solution malaisée et obscure.

On comprend que la Cour suprême des États-Unis, saisie de la question de colonisation par la fédération, ait hésité à se prononcer, qu'elle n'ait trouvé qu'une solution bâtarde (1). La doctrine de prépotence et d'accaparement par la force, qui a pris le nom d'impérialisme, est encore plus dangereuse pour un état fédéral que pour un vieil état unifié. De deux choses l'une, ou la Fédération Nord-Américaine tiendra dans une sujétion permanente, perpétuelle, les colonies, et alors elle mentira aux principes de liberté et d'égalité sur lesquels elle repose et affaiblira dans son propre sein la force même de ces principes; ou elle sera amenée par la force des choses à transformer en États, égaux aux anciens, quelques-unes de ces colonies; et alors elle risque de devenir une *colluvies gentium*, un ramassis, plutôt même qu'un amalgame, de nations; elle déplacerait le centre de gravité de la Fédération; elle enlèverait la direction aux vieux États où domine l'ancien élément anglo-saxon et qui sont le plus imbus des saines et fécondes traditions des fondateurs des États-Unis (2).

Si ce n'est pas une aventure, c'est tout au moins une expérience hasardée, que tentent les États-Unis, en voulant faire ainsi de la colonisation politique, à l'image des nations du vieux monde. Il eût été plus sage, plus prévoyant, plus pratique aussi, de leur part, semble-t-il, de se contenter de faire de la colonisation économique, d'exercer de haut, sur les contrées instables qui les entourent, une direction bienveillante, qui leur permit d'y faire fructifier leurs capitaux ainsi que leurs capacités techniques, et, si le besoin s'en manifestait un jour, d'y déverser par infiltration une partie du superflu de leur population qui, avec le temps, y eût conquis une influence salutaire, sinon l'absolue prépotence.

Cette conquête industrielle, économique et morale, quoique

(1) La Cour suprême a admis en 1900, à la majorité de 5 membres contre 4, que seuls les territoires annexés en vertu d'un acte du Congrès sont soumis à la Constitution des États-Unis, qui ne régit pas, au contraire, les territoires acquis par traité. Ainsi la Constitution des États-Unis s'applique aux îles Hawaï qui sont dans le premier cas, non à Porto-Rico ou aux Philippines qui sont dans le second; ces dernières possessions seraient, par conséquent, sans aucun statut, livrés à l'arbitraire du président et du Congrès.

(2) On peut consulter sur les problèmes de la colonisation américaine, l'article de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu : *Les États-Unis, puissance coloniale*, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} janvier 1902.

Les Américains font de très louables efforts pour se mettre au courant de toutes les questions de colonisation; c'est ainsi qu'un document officiel de plus de 400 pages grand in-quarto, très nourri d'informations comparatives, a paru en 1901, sous le nom de *Colonial Administration*, dans le *Monthly Summary of Commerce and Finances*, Washington, octobre 1901.



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Les Américains paraissent avoir renoncé à toute tentative de soumettre effectivement l'ensemble de l'Archipel. Ils cantonnent leurs efforts sur Manille, sa banlieue et sur quelques autres points bien placés ; ils ont beaucoup développé les câbles sous-marins, et ont créé à Manille un grand arsenal. Il se pourrait qu'ils se réduisissent à un protectorat, avec occupation des principaux points, et qu'ils accordassent une large autonomie aux Tagals et aux Tagalo-Chinois ; cette combinaison « sauverait la face ». Cela paraît être aujourd'hui le véritable but qu'ils poursuivent.

Au point de vue économique et douanier, la politique des Etats-Unis aux Philippines, comme à Cuba, est entravée par une forte opposition sur leur propre territoire à une Union douanière avec ces contrées. Actuellement (1907), il y a aux Philippines un droit de sortie de 7 dollars 1/2 par tonne de chanvre, sur lequel on accorde des réductions au chanvre exporté aux Etats-Unis. D'autre part, les *trusts* américains du sucre et du tabac s'opposent, comme ils l'ont fait pour Cuba, à l'importation en franchise de droits de ces produits des Philippines. Ainsi, les Etats-Unis rencontrent des obstacles de tout genre dans leur récente expansion coloniale.

L'orgueilleuse nation nord-américaine se trouve, en outre aujourd'hui, dans le Pacifique en présence de difficultés imprévues, qui résultent des réclamations du Japon et des susceptibilités chinoises. La prétention des Etats-Unis de fermer leur territoire continental aux Asiatiques ou de n'accepter ceux-ci qu'en nombre restreint sur leur sol et à certaines conditions a provoqué d'abord, en 1905 et 1906, le « boycottage » des marchandises américaines dans les ports chinois, puis, à la fin de 1906 et en 1907, à la suite de certains incidents en matière d'écoles à San-Francisco, des représentations très nettes du gouvernement japonais et une attitude hostile, presque provocante, de la presse japonaise que le gouvernement de Tokio est impuissant à contenir. L'antagonisme du Japon, peut-être un jour de la Chine, d'une part, et des Etats-Unis, de l'autre, est un des problèmes nouveaux qu'a posés *la Rénovation de l'Asie* (1).

(1) Voir le livre de mon fils, Pierre Leroy Beaulieu, qui porte ce titre, 5^e édition.

CHAPITRE XV

La colonisation par les peuples asiatiques.

Facultés sérieuses, quoique incomplètes, dans le passé des peuples asiatiques pour la colonisation. — L'ancienne colonisation chinoise. — Les ambitions coloniales du Japon. — Yézo. — Formose. — La guerre de 1904-05: la Corée, la Mandchourie Méridionale; visées attribuées au Japon sur certaines colonies européennes ou nord-américaines.

La colonisation arabe en Afrique. — Emigration croissante et rôle des Hindous dans l'Afrique orientale. — Eventualité que cette partie du continent africain arrive à contenir une grande population hindoue. — La colonisation malaise. — Les peuples asiatiques pourront échapper un jour à la séquestration européenne.

« Une éventualité, à laquelle les peuples civilisés n'ont guère songé jusqu'ici, écrivions-nous dans la 5^e édition de cet ouvrage (1902), est celle de la colonisation par les peuples asiatiques. Il est hors de doute que cette colonisation s'est effectuée dans le passé et que, sinon comme domination politique, du moins en tant qu'infiltration et influence morale, elle persiste de nos jours.

« Prolifiques, industriels, sobres, raffinés dans leur culture intellectuelle, quoiqu'ils se soient arrêtés à un certain degré de développement et qu'ils soient dépourvus de l'esprit scientifique, les Chinois ont débordé sur toutes les contrées voisines; ils en ont fait, tantôt au point de vue politique, tantôt et plus généralement au point de vue du commerce et de l'influence morale, des tributaires. Tel a été le sort de la Corée au Nord, de l'Indo-Chine, du Siam, du Thibet au midi, de la Kachgarie à l'Ouest. Aujourd'hui encore, les essais chinois cherchent à se déverser partout où il y a, dans leur vaste zone d'attraction, soit des contrées primitives à populations indolentes, soit, au contraire, des contrées à civilisation très avancée, mais à population ouvrière très exigeante et dédaignant les métiers vulgaires ou sordides: les Philippines, les îles de la Sonde, d'une part, la côte occidentale des Etats-Unis et l'Australie, de l'autre. Partout, le vide les attire, soit le vide d'une contrée ayant des possibilités de développement, soit le vide de certaines professions.

« Ils se déversent maintenant en Sibérie, où leur élément devient de plus en plus nombreux et obligera le czar à compter avec lui.

« Longtemps enfermés dans leurs îles du sud et du centre si bien douées, les Japonais, d'une nature moins émigrante, colonisaient à peine leur grande et un peu réfractaire île septentrionale, Yézo. Mais avec leur transformation ou leur renaissance, du moins leur européanisation, en 1868, les grandes ambitions leur sont venues. Ils ont convoité et convoitent encore la Corée, ils se sont fait céder Formose par la Chine, ils se dirigeaient en grand nombre (voir plus haut, page 391) vers les îles Hawaï et ce fut pour eux

un crève-cœur que de se voir enlever cet archipel par les Etats-Unis; ceux-ci se sont emparés aussi des Philippines qui eussent bien fait l'affaire du Japon. L'Empire du Soleil Levant a adopté trop tard la civilisation européenne, les arts et surtout les armes de l'Europe; rien ne reste plus vacant dans le monde. S'il eût opéré un demi siècle ou trois quarts de siècle plus tôt cette merveilleuse conversion, il est probable qu'il eût mis la main, sinon sur quelque vaste terre, du moins sur quelques archipels notables dans le Pacifique. Il a eu le même sort que l'Allemagne.

« Un moment ses ambitions les plus vastes ont paru sur le point de recevoir une ample satisfaction: il s'est trouvé à la veille de se constituer une colonie, vingt fois plus vaste et sept ou huit fois plus peuplée que le Japon lui-même; cette colonie, dont il s'est cru un moment le maître, ce n'était rien moins que la Chine, après sa guerre victorieuse en 1894. Mais trois puissances occidentales sont intervenues, la Russie, la France et l'Allemagne; elles ont arrêté le Japon dans sa marche victorieuse et dans les conditions qu'il allait dicter au colosse informe et vaincu. Le traité de Shimonoseki (mai 1895) a été pour le Japon ce que fut pour la Russie, dans des circonstances analogues, celui de Berlin, une complète et amère déception. La prise de possession de Formose et des îles Pescadores, la renonciation de la Chine à la Corée où le Japon exerce une sorte de direction, précaire, toutefois, et contestée par la Russie, ne sont que des compensations insuffisantes pour les immenses efforts qu'il a faits. Cantonné dans ses îles par l'apparition des nations européennes, on peut dire qu'il rongé son frein.

« Il n'est pas prouvé qu'il se résigne toujours à cette situation secondaire. En attendant, les Japonais, peuple prolifique, ingénieux, laborieux, frugal et entreprenant, qui ne cultivent, il est vrai, malgré leurs 45 millions d'habitants, qu'un espace très restreint de leurs îles, se répandent dans le voisinage, en Sibérie par exemple, notamment à Vladivostok où ils forment une partie importante de la population.

« Le Japon, sans Formose et les Pescadores, a une étendue de 147,655 milles carrés, soit 384,000 kilomètres carrés en chiffres ronds, ou les trois quarts de la France. Dans cette surface, l'île septentrionale, Yézo ou Hokkaïdo, compte pour près du tiers, soit 36,290 milles carrés, ou plus de 96,000 kilomètres carrés, avec seulement 843,000 habitants, moins de 9 habitants au kilomètre carré; cette grande île septentrionale et hyperboréale, qui n'est guère susceptible de culture dans sa plus grande partie du moins, mais qui peut contenir des richesses minérales, doit être regardée comme une sorte de colonie japonaise.

« Quant à l'île de Formose, habitée en grande partie par des naturels incultes, depuis 1895 qu'elle appartient au Japon, l'ingé-

niosité et la persévérance japonaise y ont déjà obtenu des résultats assez notables.

« Formose, cependant, avec son étroit territoire (13 458 milles carrés ou 35,000 kilomètres carrés) et environ 3 millions d'âmes, ainsi que les îlots des Pescadores (85 milles carrés ou 221 kilomètres carrés et 52,000 habitants), sont un champ colonial bien réduit pour une population aussi prolifique, aussi entreprenante et aussi ambitieuse que la nation japonaise.

« Le Japon convoite toujours la Chine. En 1902 il a signé un traité d'alliance avec l'Angleterre pour la garantie du *statu quo* en Chine et en Corée : mais il aspire à mieux pour lui que le *statu quo*. »

Depuis 1902, année où ont paru les pages qui précèdent, le Japon a pleinement justifié nos prévisions. Ses victoires éclatantes dans la guerre de 1904-1905 contre la Russie, l'esprit de combinaison et de prévoyance dont il a fait preuve, le crédit financier qu'il s'est acquis, le placent parmi les nations les mieux douées pour l'expansion.

Le gouvernement japonais a résumé dans un fascicule statistique récent l'œuvre qu'il a accomplie à Formose au cours des dix dernières années (1). L'île de Taiwan ou de Formose et les îlots adjacents ont une surface de 35,800 kilomètres carrés ; les îles Pescadores en ont une de 220 kilomètres carrés. La population de Formose qui était évaluée à 2,587,000 âmes en 1896, est, en 1904, de 3,079,602, dont 53,305 Japonais. On trouve dans l'île un réseau ferré de 232 milles ou 375 kilomètres, qui fait plus de 2,800,000 francs de recettes brutes et laisse 446,000 fr. de recettes nettes, produisant à peu près l'intérêt du coût de construction. Le commerce extérieur a passé de 50 millions de francs en 1896, à 65 millions 1/2 en 1904, se répartissant presque également entre l'importation et l'exportation. Le revenu public atteint une cinquantaine de millions de francs. Les subsides du gouvernement japonais y ont contribué pour des sommes décroissantes qui de 20 millions de francs en 1901-1902, sont tombées à 13 millions en 1904-1905. D'après les statistiques japonaises l'étendue des terres en culture aurait considérablement augmenté de 1899 à 1904, passant de 360,000 kô (le kô = 99 ares 17, autant dire un hectare), à 448,000. Le développement est notable. La population de l'île de Formose, relativement à son étendue (près de 90 habitants au kilomètre carré), fait de cette île une colonie intéressante, mais d'avenir limité. A moins que l'on n'y découvre de grandes richesses minérales, l'essor de la contrée ne peut être très étendu. En admettant que les cultures et la population viennent à doubler au cours

(1) *The Progress of Taiwan (Formosa) for ten years 1895-1904, Government of Taiwan, 1905.*

de la première moitié de ce siècle on fait, semble-t-il, les prévisions les plus favorables.

Ce n'en est pas moins, avec les îlots annexes des Pescadores, pour le Japon, resserré dans ses îles, sur de si étroits espaces, une colonie importante, d'autant que sa situation donne à la métropole une base très forte dans le voisinage de la Chine du Sud, des Philippines, de l'Indo-Chine et même des îles de la Sonde.

Ses splendides victoires sur mer et sur terre, des années 1904 et 1905, ont valu à l'Empire du Soleil Levant d'autres colonies qui ouvriront à ses enfants et à leur race des champs d'expansion autrement vastes et féconds. Dès les premiers jours de la lutte et les premiers indices de ses triomphes, le 23 février 1904, un accord était signé à Séoul entre le Japon et la Corée, par lequel le gouvernement japonais garantissait la sécurité de la maison impériale coréenne, ainsi que l'indépendance et l'intégrité du territoire lui appartenant, sous la condition que le gouvernement coréen, ayant pleine confiance dans le gouvernement japonais, suivrait les avis de celui-ci pour des améliorations administratives. Ces clauses assez vagues, auxquels l'Empereur de Corée ne consentait que contraint et forcé, étaient précisées quelques mois plus tard, après des victoires japonaises plus signalées, par un nouvel accord du 22 août 1904; le gouvernement coréen acceptait un conseiller financier japonais et un conseiller diplomatique également japonais et s'en remettait à ce dernier pour les relations avec les puissances étrangères et pour les concessions ou contrats avec les étrangers. Des sanctions internationales vinrent bientôt consacrer cette entente imposée.

Par le traité de paix russo-japonais du 5 septembre 1905, la Russie reconnaît la prépondérance des intérêts japonais en Corée; elle s'engage à s'abstenir de toute intervention et de toute obstruction dans les mesures de protection et de contrôle que le Japon jugera à propos d'adopter en ce pays. L'accord anglo-japonais du 12 août 1905 contenait une reconnaissance analogue de la part de la Grande-Bretagne. Enfin, le 17 novembre 1905, fut signé entre la Corée et le Japon un traité qui confère au Japon, par l'action du département des Affaires étrangères de Tokio, le contrôle et la direction de toutes les relations et affaires extérieures de la Corée. Les consuls japonais au dehors prendront la charge des sujets et des intérêts coréens à l'étranger; un résident japonais représentera le gouvernement du Japon à la cour de l'Empereur de Corée et dirigera toutes les affaires diplomatiques; des résidents japonais pourront résider dans les ports ouverts du pays.

Ainsi le pacifique « Empire du Matin-Calme », a dû s'incliner et se subordonner au belliqueux « Empire du Soleil Levant ». En réalité, la subordination est encore plus complète qu'en apparence. Ce n'est pas un simple protectorat diplomatique que le Japon a établi sur la Corée ; bien que l'Empereur de Corée subsiste, ainsi que les ministres coréens, le Japon contrôle et dirige en fait toutes les affaires intérieures, aussi bien qu'extérieures.

Adroitement, le Japon s'est assuré deux voix, au lieu d'une, dans les réunions et assemblées internationales : c'est ainsi qu'au Congrès de Genève de 1906, pour la révision de la Convention de Genève relative aux blessés et aux services sanitaires en cas de guerre, le Japon et la Corée avaient chacun un représentant, l'un et l'autre, d'ailleurs, japonais. Ainsi la Corée subsiste pour faire nombre dans les Congrès de puissances et valoir deux voix au Japon, ce qui n'est aucunement le cas pour les protectorats coloniaux des peuples européens.

La superficie de la Corée est de 82,000 milles carrés, soit 213,000 kilomètres carrés environ, équivalant à 40 p. 100 de l'étendue de la France ; la population atteint une dizaine de millions d'âmes, dont 60,000 Japonais, 4,000 Chinois, 300 Américains, 140 Anglais, une centaine de Français et une cinquantaine d'Allemands ; parmi ces Européens, il se trouve un certain nombre de missionnaires (180 protestants, anglais ou américains, et 60 catholiques). D'après l'étendue, le pays pourrait nourrir plus d'habitants ; mais il est, en grande partie, montagneux ; avant la prise de possession par le Japon, il fournissait quelque émigration vers les îles Hawaï (1,000 émigrants coréens en 1903), et vers le Mexique (500 émigrants coréens en 1905), (1).

En vertu des traités, la capitale Séoul et les trois ports de Chemulpo, Fusan et Wousan étaient ouverts au commerce étranger ; en 1897, on y a joint les ports de Chinnampo et de Mokpo ; puis, en 1899, ceux de Kunsan, Masampo, Songchin et quelques autres, de sorte que, pratiquement, toute la Corée est en relations avec l'extérieur. Le commerce avec le dehors atteignait en 1903, année qui a précédé la guerre russo-japonaise, 18,219,000 yens à l'importation (46 millions de francs environ) et 9,477,600 yens (24 millions de francs) à l'exportation, chiffres modiques. Les exportations se composent surtout de pois et haricots, de riz, de peaux de bœufs et autres denrées agricoles ; les importations de tissus de coton et de soie, de tabac, de métaux, de bois et de matériel de chemins de fer. En 1904, année de la guerre, les importations montèrent exceptionnellement à

(1) *Statesman's Yearbook*, 1906, page 1130.

26,305,500 yens, soit 66 millions de francs ; mais les exportations tombèrent à 6,933,000 yens, moins de 17 millions et demi de francs. Le mouvement maritime, à l'entrée, en 1903 était de 1,746,000 tonnes, dont 1,644,000 à vapeur : c'est le pavillon japonais qui prédomine. Au moment de la guerre de 1904, il y avait en Corée 612 milles (1,000 kilomètres) de chemins de fer concédés, à des Japonais (312 milles) et à des Français (300 milles) et en voie de construction ; au cours même des hostilités, les Japonais les ont hâtivement achevés et ils y joignent une autre voie ferrée, de Séoul à Wousan, le principal port de la côte orientale. Une convention japoano-coréenne du 1^{er} avril 1903 confère au Japon le contrôle financier et administratif de tout le système des voies de communication coréennes, y compris les postes, les télégraphes et les téléphones.

Il n'y a aucun doute que sous le protectorat ou plutôt sous la domination du Japon une très vive impulsion ne soit donnée à la Corée : une immigration japonaise notable y affluera ; le pays y sera rapidement pourvu, malgré la médiocrité des capitaux, de tous les moyens modernes de développement et les méthodes de production y seront améliorées. La trop pacifique et trop molle Corée, peut-être serait-il moins exact de dire les Coréens, aura échangé son indépendance contre l'essor de ses ressources, sinon contre la prospérité.

On peut, toutefois, se demander si la Corée, convoitée par le Japon depuis tant de siècles, constituera le principal domaine que l'Empire du Soleil Levant aura gagné à ses campagnes victorieuses de 1904 et 1905. Le traité de paix du 5 septembre 1905 lui confère tous les droits qu'avait la Russie sur la péninsule du Liao-Tung ; par un traité postérieur, en date du 22 décembre 1905, la Chine donne à bail au Japon la même presqu'île, où le Japon jouit, à toutes fins (même stratégiques), des chemins de fer construits et de ceux qu'il voudra établir ; elle lui cède encore le contrôle des chemins de fer, pour des buts industriels ou commerciaux et non stratégiques, depuis la presqu'île de Liao-Tung jusqu'à Kwang-chung, à peu près à moitié chemin entre Karbine et Moukden, avec le droit de construire un chemin de fer de cette dernière capitale à Antung, port sur la mer de Corée ; la Russie consent, d'autre part, à ouvrir au commerce étranger 16 ports ou villes de ses domaines. Quoique, par le traité russo-japonais du 5 septembre 1905, la Russie et le Japon se soient engagés à évacuer la Mandchourie dans un délai de dix-huit mois, sauf la presqu'île de Liao-Tung qui doit rester au Japon, et à y rétablir l'administration chinoise exclusive, il ressort de l'état actuel des lieux (été de 1907) qu'en fait, tout en laissant subsister les autorités chinoises, le Japon, maître des

voies de communication et ayant le droit de les faire garder par de la troupe, exerce une suzeraineté active, sinon même une souveraineté, sur toute la Mandchourie méridionale. La péninsule de Liao-Tung, dont il est le maître non seulement réel, mais officiel et légal, occupant un territoire restreint, a surtout une importance militaire par la position de Port-Arthur, qui domine le golfe du Pe-chi-li et Pékin, et, d'autre part, une importance commerciale par le port de Dalny ; mais elle est, en elle-même, peu productive.

Il n'en est pas ainsi de la Mandchourie méridionale : l'ensemble de la Mandchourie occupe une superficie de 363,610 milles carrés ou 943,000 kilomètres carrés, bien près de deux fois la superficie de la France ; il vrai que la plus grande partie du pays est ingrate et infertile, de sorte qu'il ne s'y trouve que 16 millions d'âmes. Mais, précisément, la partie de cette province en fait occupée par le Japon, à savoir la Mandchourie méridionale et maritime, jusqu'à Kwang-chung-tsé, ou la région de Shen-King avec une partie de celle de Kirin, si elle est la moins étendue, n'équivalant guère qu'au cinquième, sinon moins de la surface totale, est aussi la mieux douée de la nature et la plus susceptible de développement : elle contient les principales villes, notamment New Chwang et Moukden et elle renferme la moitié au moins, semble-t-il, de la population mandchourienne. La possession ou le contrôle de toutes les voies de communication, avec la garde et la police qui les concernent, constitue déjà au Japon une sorte de tutelle très effective ; une immigration japonaise que l'on dit considérable commence à affluer dans le pays ; on évaluait le nombre de ces immigrants à une cinquantaine de mille en juillet 1903 ; les Japonais se mettent à explorer et exploiter les forêts, à prospector les mines ; ils ouvrent des écoles et surtout ils installent des industries et des commerces. C'est une infiltration fortifiée par la possession préalable de tout un outillage collectif et par le prestige de victoires sans précédent. On se plaint qu'ils constituent à leur profit un véritable monopole. Par leur port de Dalny et leur voie ferrée ils introduiraient dans cette province chinoise d'énormes quantités de marchandises japonaises sans payer de droits à la Chine, tandis que les marchandises européennes arrivant par le port de New-Chwang devraient acquitter les droits de douane ; ils établiraient aussi sur la voie ferrée des tarifs différentiels en faveur des produits du Japon. La Chambre de commerce de Changhaï s'est émue de cette situation et a envoyé sur les lieux une délégation pour constater ces abus et en chercher le redressement. Le rapport de cette délégation a été publié dans le courant de l'été 1906 ; sa conclusion est que les délégués de la Chambre

de Changhai « ont eu des preuves évidentes de la détermination bien arrêtée des Japonais de dominer et de monopoliser la Mandchourie, de garder la contrée toute entière entre leurs mains et d'en exclure toute autre nation par un système de favoritisme forcé du commerce japonais, fondé sur la terreur imposée par leur déploiement militaire », et l'on peut ajouter, aidé par la possession ou le contrôle de toutes les voies de communication. La Chambre de commerce de Changhai se plaint qu'il n'y ait ni « porte ouverte », ni « égalité de traitement ».

Sous la pression de ces plaintes, le gouvernement japonais, qui s'était déjà décidé, un peu tardivement, à ouvrir à tout le commerce étranger les ports d'Antung et de Tatamg-Ko, promit d'ouvrir également, à partir du 1^{er} septembre 1906, celui de Dalny. Une question, toutefois, se pose à propos de la perception des droits de douane chinois dans ce port : le Japon prétendrait qu'il n'y a lieu de percevoir ces droits que si la Chine prend des mesures pour une perception effective de droits équivalents sur les produits entrant en Mandchourie par les possessions russes de Sibérie, ce que l'étendue de la frontière et le peu de population de cette zone rendraient très malaisé.

Le Japon va-t-il transformer la Mandchourie méridionale en une colonie japonaise ? Cela évidemment répond à ses désirs. Il s'en défend officiellement ; il déclarait que, se conformant au traité de Portsmouth de septembre 1905, il allait évacuer le territoire mandchourien en temps voulu (15 octobre 1906), sauf la garde du chemin de fer, laquelle constitue en soi une force très appréciable et un sérieux moyen d'influence ou même de pression ; il signalait que, après cette évacuation, il n'y aurait plus de fonctionnaires dans le pays, mais seulement des consuls japonais, ne différant en rien des consuls des autres puissances. Il n'est pas douteux, toutefois, que le prestige de ses victoires, la possession, le contrôle et la garde de tous les moyens de communication, le voisinage de la presqu'île de Liao-Tung et de la Corée, solidement et régulièrement occupée par lui, la proximité même de son archipel, le courant important d'immigration nipponne, le rapprochement des langues et l'identité d'écriture, ne constituent au Japon des avantages intellectuels, moraux ou matériels, de premier ordre. La transformation de la Mandchourie méridionale en colonie japonaise effective, sinon légale, dépend uniquement de la question de savoir si la Chine se résignera à demeurer « la suivante » du Japon ou si, au contraire, par un mouvement décisif de sa conscience nationale, elle cherchera à réagir contre lui et à écarter toute subalternisation non seulement pour l'ensemble de l'Empire, mais pour la province qui fut le berceau de sa dynastie.

compréhensible : il serait utile que les puissances de la civilisation européenne, la Grande-Bretagne, la Russie, la France, les Etats-Unis, l'Allemagne, la Hollande, les divers Etats de l'Amérique Centrale et méridionale, signassent une convention ayant pour objet la garantie réciproque de leurs possessions en Amérique, en Asie, dans le Pacifique, dans la Mer des Indes et sur la côte orientale d'Afrique. Cette convention, qui n'aurait aucun caractère agressif, serait un salutaire avertissement ; elle préviendrait tout recul fâcheux de la civilisation européenne. Toute perte de territoires de l'une de ces puissances les ébranlerait toutes : il y a une véritable urgence à signer une convention de cette nature ; si les puissances européennes et les puissances américaines ne se hâtent pas de le faire, on devra en conclure que toutes ces nations sont frappées d'aveuglement.

Il est manifeste, en effet, que les immenses succès japonais ont produit chez tous les Asiatiques une surexcitation qui ne sera pas momentanée. Les étudiants hindous tournent leurs yeux vers Tokio : en Perse, nous dit-on, le parti réformiste vient de faire traduire en persan l'histoire du Japon. Le monde turc et arabe a lui-même éprouvé un frémissement aux nouvelles des victoires de cet Empire asiatique, en apparence si petit, sur l'immense Empire moscovite. Sans ressentir aucune jalousie à l'endroit du Japon, tout en éprouvant même de l'admiration et de la sympathie pour les hautes qualités de ce peuple oriental, il est naturel que les races européennes pensent à la sécurité de ceux de leurs établissements qui sont à proximité de cette nation belliqueuse et qu'elles prennent des précautions pour les mettre à l'abri : or, la seule précaution efficace, c'est une entente commune entre elles et une effective garantie réciproque de leurs territoires.

Le Japon n'est pas le seul rival asiatique que les nations européennes puissent trouver en face d'elles, dans le domaine colonial. Nous le démontrions dans la précédente édition de cet ouvrage (5^e édition) ; nous ne pouvons que reproduire textuellement les observations que nous présentions alors (1902) :

« Les peuples du Sud de l'Asie aussi ont été ou sont ou veulent être ou seront, dans une certaine mesure, colonisateurs : les Arabes, les Hindous et les Malais, que l'on peut assimiler à des Asiatiques.

« Ce n'est pas seulement par la formidable poussée qui, après la fondation de l'Islam, les porta et les établit tout le long de la Méditerranée du Sud et les fit avancer en pleine France jusqu'à Poitiers, c'est aussi à cause de leur action, au dernier siècle, sur une grande partie de l'Afrique que les Arabes peuvent être considérés comme des colonisateurs. Tous ces marchands guerriers, qui ont fondé des établissements sur toute la côte orientale de

l'Afrique jusqu'au Mozambique, qui ont eu des stations sur les grands lacs et dans une vaste partie de la région du Congo, ainsi que dans tout le Soudan, méritaient, presque au même titre que les aventuriers européens du xvi^e siècle, ce titre de fondateurs de colonies. Si leurs stations étaient, en général, des centres esclavagistes, c'étaient aussi des écoles de cultures et d'arts et métiers. Bien des plantes et des procédés industriels ont été introduits dans les régions centre-africaines par les Arabes trafiquants et guerriers.

« Plus pacifique, plus limitée jusqu'ici, mais plus durable et probablement réservée à plus d'expansion future, a été dans cette même Afrique l'action des Hindous. Ceux-ci appartiennent à deux classes : ou bien de simples travailleurs manuels, des coolies, venus par engagement pour les cultures tropicales, ou bien des Hindous d'une catégorie plus élevée, commerçants et prêteurs d'argent, usuriers, banquiers, entrepreneurs. La mousson, ou vents réguliers, porte naturellement de l'Inde en Afrique. Tous les vastes rivages orientaux de cette partie du monde, depuis la côte des Somalis jusqu'à Natal, sont parsemés d'Hindous; ils exercent, dans plusieurs des régions de cette zone, une influence prédominante; c'est en roupies, on l'a vu (page 292) que sont établis les tableaux du commerce des colonies anglaises de cette côte; ce sont les Hindous qui semblent devoir être l'élément vivifiant de toute cette région, peu hospitalière aux Européens. L'Angleterre, au moment où nous écrivons (septembre 1901) veut encore les attirer en Orange et au Transvaal. Toutes ces contrées, par la nature, leur sont propices. On peut se demander si, dans cinquante ou cent ans d'ici, il n'y aura pas plusieurs millions d'Hindous dans l'Afrique orientale, depuis la haute Egypte jusqu'au Cap et si, le courant étant vigoureusement amorcé, l'Afrique orientale ne sera pas, dans un ou deux siècles, une véritable colonie d'Hindous. L'Angleterre, à laquelle ce mouvement d'expansion de ses sujets asiatiques paraît, à l'heure actuelle, profitable, contribuera sans doute à le favoriser.

« Il est une autre race quasi asiatique, les Malais, qui est douée de l'instinct migrateur et colonisateur. Un de leur rameaux avait conquis et partiellement colonisé Madagascar quand la France, à la fin du xix^e siècle, a pris possession de cette grande île. Le rôle de la race malaise, qui vient de se montrer si vivace aux Philippines, dans sa lutte contre les Espagnols et les Américains, peut n'être pas achevé.

« Ainsi, il est possible que l'on assiste à une colonisation effectuée par les peuples asiatiques, soit sous leur propre pavillon, s'ils arrivaient à se reconstituer une force politique, soit sous le pavillon d'autrui, s'ils se contentent d'être prolifiques, laborieux et migrants.

« L'Europe a quasi complètement séquestré la Chine, lui fermant tous les continents nouveaux : l'Amérique, l'Australie, entre autres. Mais il n'est nullement certain que, rompant, avec le temps, ces clôtures, les Asiatiques ne parviennent à s'infiltrer dans des terres nouvelles et l'Afrique orientale notamment semble appeler les Hindous (1). »

Ainsi parlions-nous dans notre précédente édition (1902), qui précéda la guerre russo-japonaise et le réveil éclatant des peuples asiatiques. Nos prévisions d'il y a cinq ans sur l'évasion des nations d'Asie de la séquestration où on les tenait, et sur leurs essais de rompre toutes les clôtures où on les enfermait, en deviennent de plus en plus vraisemblables. Les démêlés du Japon avec les Etats-Unis et avec le Canada, en 1907, au sujet du traitement fait par ces deux contrées à ses nationaux en sont une manifestation. Il est probable que Japon et Chine chercheront à assurer un exutoire à leur excédent de population dans les îles encore insuffisamment peuplées du Pacifique et dans les pays centre et sud américains assis sur cet Océan : Mexique, Amérique Centrale, Equateur, Pérou, Chili; il y a là des germes soit de guerres soit tout au moins de démêlés cuisants dans l'avenir. L'union de tous les peuples de la civilisation occidentale serait nécessaire pour réserver définitivement toutes ces contrées à la race blanche.

(1) En 1907 et 1908, le nouveau gouvernement boër du Transvaal a proscrit les Hindous ou du moins limité leur nombre. Cette mesure excite de vives réclamations aux Indes; il est incertain si l'on pourra la maintenir.

Ce spectacle attristant d'une contrée bien douée de la nature et vouée par les fautes de l'homme à une perpétuelle détresse a répandu l'idée qu'une direction européenne était nécessaire au Maroc. Deux puissances pouvaient, par leur voisinage et leurs antécédents, se croire qualifiées à exercer cette direction : la France, détentrice heureuse de l'Algérie et de la Tunisie, l'Espagne, qui est en rapports constants, alternativement pacifiques et guerriers, avec le Maroc et qui occupe diverses positions sur sa côte septentrionale. (Voir tome I^{er}, pages 274 à 276.)

Nous aurions voulu, quant à nous, dès longtemps, qu'un accord intervint entre ces deux nations, qu'elles eussent, dans l'Empire du Chérif, une politique commune, tendant autant que possible à la conservation de cet Empire et, seulement au cas où il serait absolument démontré que celle-ci serait impraticable, aboutissant à un partage équitable : la France aurait reporté sa frontière algérienne jusqu'à l'Atlas et aurait occupé toute la partie de l'Empire à l'Ouest et au Sud de cette chaîne et jusqu'à l'Atlantique; l'Espagne aurait eu toute la partie du Maroc à l'Est et au Nord de l'Atlas. Certes, les deux lots eussent été fort inégaux, celui de la France étant, de beaucoup, le plus maigre; mais ce partage, malgré qu'il ne nous avantageât pas, nous paraissait le plus conforme à la nature des lieux et des hommes, aux nécessités et aux convenances réciproques.

Depuis un quart de siècle, nous avons développé et soutenu ce plan; on le trouvera notamment exposé, dès 1887, dans la première édition de notre ouvrage : *L'Algérie et la Tunisie*; nous y avons fermement tenu; nous n'avons cessé de déconseiller à notre pays toute convoitise sur la généralité de l'Empire du Maroc. Il serait trop long d'exposer ici les motifs qui nous portaient et nous portent encore à désirer la solution que nous venons d'indiquer (1). Rappelons brièvement les principaux : en premier lieu, la conquête et l'occupation de la généralité de l'Empire du Maroc dépassent, suivant nous, les forces de la France, pays à population stationnaire et toujours gravement menacé en Europe; la conquête et l'occupation par la France d'un pays aussi vaste et aussi difficile, en accroissant outre mesure nos responsabilités, eussent plutôt compromis que consolidé nos possessions d'Algérie et de Tunisie; en second lieu, étant donné que la généralité de l'Empire du Maroc ne doit pas échoir à la France, il y aurait péril pour nous si elle tombait dans les mains d'une puissance européenne, médiocrement disposée à notre égard et éventuellement hostile, telle que l'Allemagne; en troisième lieu, l'Espagne est la nation la plus indiquée pour prendre possession du bloc atlantique du Maroc

(1) Voir la conclusion de notre ouvrage : *L'Algérie et la Tunisie*, pages 454 à 456. Alcan éditeur.

jusqu'à l'Atlas, au cas où l'Empire du Chérif s'effondrerait. Elle a déjà le pied sur plusieurs points du territoire (voir plus haut, tome I^{er}, pages 274 à 276); en fait, les neuf dixièmes des Européens résidant au Maroc sont Espagnols et, quel que puisse être le développement de la population européenne en cette contrée, une énorme prépondérance numérique y restera toujours à l'élément espagnol; la monnaie au Maroc est espagnole. L'Espagne manquera sans doute des capitaux suffisants pour la mise rapide en œuvre d'une aussi vaste contrée; mais rien n'empêche qu'elle recoure pour la construction de chemins de fer, l'exploitation des mines et autres travaux, à d'autres puissances, notamment la France et l'Angleterre, qui ont déjà vivifié l'Espagne proprement dite et éventuellement aussi, s'ils s'y montrent enclins, les capitaux allemands. L'Espagne enfin, outre cette vocation naturelle et historique incontestable, est la seule puissance qui ne puisse exciter la défiance et la jalousie d'aucune autre nation civilisée.

Tel nous apparaissait le problème marocain et tel il nous apparaît encore. Notre gouvernement eut une conception plus ambitieuse; il rêva de placer la plus grande partie du Maroc, même atlantique, sous la direction de la France. Par une convention secrètement passée, en avril 1904, avec la Grande-Bretagne au moyen de concessions en Egypte et à Terre-Neuve, par l'octroi aussi pendant trente ans du régime douanier de la nation la plus favorisée (France comprise), par l'engagement enfin de ne pas fortifier Tanger, notre ministre des Affaires étrangères, M. Delcassé, obtint que la Grande-Bretagne laissât à la France la main libre au Maroc. Quelque temps après, il dut, avec regret sans doute et au vif mécontentement d'une partie des *coloniaux* français, passer une convention avec l'Espagne, un traité secret en 1904, qui allouait à cette dernière puissance la possession éventuelle d'une partie assez importante du Maroc septentrional, nous laissant, cependant, de beaucoup le plus gros lot, même de la partie atlantique, de l'Empire du Chérif. On admet généralement que, en vertu de ce traité secret de 1904, la France consentait que, au bout de 15 années, c'est-à-dire en 1919, la police de Tanger fut dirigée par l'Espagne. Une entente antérieure avec l'Italie en ce qui concerne la Tripolitaine, qu'on lui abandonnait éventuellement, avait écarté d'avance toute opposition de cette puissance à nos arrangements marocains. Cette série de conventions paraissait à notre gouvernement résoudre définitivement la question marocaine et le futur héritage marocain. On en avait bien porté en termes probablement vagues l'ensemble à la connaissance du gouvernement allemand, mais sans lui en communiquer le texte intégral et sans lui demander son adhésion.

Antérieurement à ces conventions avec l'Angleterre et l'Espa-

gne, qui remplirent les années 1903 et 1904, le gouvernement français avait conclu, en 1901 et 1902, d'une manière pratique et heureuse, avec le gouvernement marocain, certains arrangements relatifs à la police de la frontière algéro-marocaine. Sous l'inspiration et la direction de M. Révoil, d'abord gouverneur général de l'Algérie, puis ministre de France à Tanger, un *modus vivendi*, très favorable pour nous, avait été établi, consolidant et réglementant tardivement « notre droit de suite » dans le Sahara contre les invasions, incursions et méfaits des tribus dépendant du Maroc ; de même, nos moyens de police avaient été reconnus et étendus sur notre frontière dans la vallée de la Medjerda ; des marchés réguliers également devaient être établis chez les tribus marocaines de la vallée de la Moulouïa de manière à développer le commerce avec l'Algérie. Cette dernière stipulation resta en suspens ; mais grâce aux autres arrangements, qui devinrent effectifs, nous pûmes pacifier le Figuig, oasis remuante et hostile, ainsi que tout le pays voisin et mettre à l'abri de toute attaque sérieuse nos possessions récentes du Touat et du Tidikelt et notre ligne ferrée de pénétration dans le désert. Nous nous étions assuré ainsi le concours amical des autorités marocaines de la zone frontière et des petits corps de troupes marocains qui s'y trouvaient établis. Quelques subsides adroitement servis, et d'ailleurs très modérés, aidaient opportunément à cette entente.

Nos rapports avec le Chérif du Maroc et le Makhzen, ensemble des autorités marocaines officielles et traditionnelles, changèrent complètement, quand ils eurent connaissance des conventions passées entre la France, d'une part, la Grande-Bretagne et l'Espagne, de l'autre, et quand, au lieu d'une entente amicale, ils s'avisèrent que la France avait l'intention d'établir au Maroc une sorte de suzeraineté et d'hégémonie qui serait reconnue par l'ensemble des puissances européennes. La finesse orientale s'aperçut que le Maroc pourrait trouver un appui considérable chez une des puissances qui, sans avoir été laissée complètement à l'écart, n'avait pas été conviée à prendre part à ces conventions, dont le Maroc était l'objet, l'Allemagne. Se sentant soutenu par cette puissance de premier ordre, le Maroc refusa nettement en 1905, après des pourparlers prolongés, de signer une convention très étendue et très détaillée, que lui présentait notre ministre à Tanger, M. Saint-René Taillandier, venu en pompe à Fez pour y obtenir la signature du chérif. Après le départ de la mission française, qui avait échoué dans ses desseins, le Maroc fit un accueil chaleureux à une mission allemande.

On connaît les faits ; le voyage de l'Empereur allemand à Tanger au printemps de 1905, le discours retentissant qu'il y prononça sur cette « terre libre du Maroc », l'attitude immédiatement menaçante et provocante que l'Allemagne prit

à l'égard de la France, la sommation à nous faite d'avoir à nous rendre à une Conférence de toutes les puissances pour y déterminer le *modus vivendi* des nations civilisées avec le Maroc, la démission de M. Delcassé, l'acceptation par son successeur, M. Rouvier, de la tenue d'une Conférence à Algésiras. Le prince Radolin, ambassadeur d'Allemagne à Paris, avait dit à notre ministre des Affaires étrangères, président du Conseil des ministres, M. Rouvier, à la fin d'une conversation officielle : « Nous sommes derrière le Maroc avec toutes nos forces. »

Il est intéressant, pour l'histoire et pour l'avenir de la Colonisation, de résumer, d'une part l'organisation que la France avait projeté d'établir au Maroc et, d'autre part, les conclusions auxquelles est arrivée la Conférence d'Algésiras et qui créent le statut actuel de ce pays au regard des puissances de la civilisation occidentale.

On ne connaît les propositions de la France au Makhzen que par l'analyse assez détaillée qu'en a fait le « livre blanc » allemand, publié par le ministère des Affaires étrangères de Berlin, à la fin de l'année 1905. Ce document dit les avoir tirées des notes que les secrétaires du sultan auraient prises pendant les conférences entre l'assemblée des notables Marocains et le ministre de France, M. Saint-René Taillandier.

Le procès-verbal des scribes marocains (en le supposant exact) décrit les propositions qu'aurait faites la France pour l'organisation de l'armée et de la police, pour les réformes financières, la mise en état et l'exploitation des postes, les télégraphes, les entrepôts généraux et les warrants, pour la constitution enfin d'une Banque impériale du Maroc.

En ce qui concerne la police, notamment, on devait constituer à Oujda, ville marocaine, proche de la frontière algérienne, trois bataillons forts au total de 933 hommes, avec chacun un capitaine français, trois officiers subalternes (un Indigène algérien et deux Français) et quinze sergents indigènes algériens ; pour Tanger, trois bataillons également avec les mêmes cadres d'officiers et dix sergents algériens ; à Rabat, un bataillon d'infanterie et un de canoniers, avec deux officiers français et six sergents algériens ; pour Casablanca, un bataillon d'infanterie et un de cavalerie, avec un capitaine français, un officier subalterne français et un indigène et cinq sergents algériens. Il y aurait eu attachés à la Cour chérifienne un chef de bataillon français, deux officiers subalternes français, un médecin-major français et cinq sergents algériens. Tout compris, cela faisait environ 2.000 hommes de troupes ou plutôt de police, encadrés par une trentaine d'officiers français, une douzaine d'officiers indigènes algériens et une centaine de sergents algériens indigènes. On voit que l'effectif devait être restreint.

Ces hommes devaient être payés régulièrement et encasernés

avec le superflu des fonds provenant des recettes de douane affectés aux banques françaises pour l'emprunt 5 p. 100 de 62 millions 1/2 émis en 1904 en France. C'est également ce superflu de ressources qui eût fourni les moyens, par des annuités sur lesquelles eût été gagé un capital d'un certain nombre de millions, d'exécuter les travaux de ports, de télégraphe, de magasins généraux. Enfin une banque impériale du Maroc, dont le capital eût été fait par les banques françaises, se fût chargée d'améliorer la monnaie et de faire les versements et les paiements sur les principales places maritimes et à Fez même.

Si les propositions étaient telles que les décrit ce procès-verbal des scribes du chérif, on ne peut contester qu'elles n'indiquassent un programme ingénieusement combiné, en théorie du moins. Eût-il été efficace dans la réalité? Cela eût dépendu de la bonne foi du makhzen et de l'attitude des tribus. Au cas, peu vraisemblable, où il eût pu fonctionner quelques années sans trouble, il eût amené une grande amélioration dans la situation intérieure du pays.

« Il n'est pas douteux, dit le Livre blanc allemand, que la réalisation de ces propositions aurait eu pour conséquence la subordination absolue du Maroc à la France au point de vue économique. » Cela est tout au moins exagéré; car, aux termes mêmes du procès-verbal en question des scribes du chérif, il est dit et répété que la France ne réclame aucun avantage économique pour ses nationaux; en ce qui concerne les 5 millions de pesetas à dépenser pour les ports, par exemple, il est dit, dans ce procès-verbal: « Les travaux seront donnés en soumission sans préférence pour une nation particulière »; et, de même, pour le télégraphe entre les ports: « Concession sous forme de soumission sans privilège pour une nation particulière ». Notez que ces propositions étaient faites avant le voyage de l'empereur allemand à Tanger. On pourrait juger plutôt que la France prenait bien des soucis et se réservait bien peu d'avantages. Suivant son habitude, elle travaillait gratuitement, ou plutôt sans doute onéreusement, pour l'honneur.

Il était exagéré de parler, en ce cas, de la « tunisification du Maroc », comme le faisaient à l'envi les gazettes germaniques. Là où la « tunisification » eût pu davantage apparaître, c'eût été au cas de dissolution complète de l'Empire marocain et de prise par la France, suivant les conventions passées par elle avec l'Angleterre et l'Espagne, de la plus grande partie de l'Empire du chérif, les conventions en question ne garantissant à l'Angleterre et à l'Espagne le traitement de la nation la plus favorisée sur le territoire dont la France aurait pris possession que durant trente années, brève période dans la vie des peuples.

Il eût été facile à l'Allemagne d'obtenir des modifications

à ces arrangements : elle préféra les détruire complètement. Nous ne pouvons regretter, quant à nous, sauf le ton arrogant de l'Allemagne, qu'on ait arrêté à temps la France dans l'engrenage marocain, et qu'on ait préservé notre pays des responsabilités indéfinies et périlleuses qu'il était prêt à assumer.

Au plan français d'ingérence dans les affaires du Maroc et de contrôle sur elles, l'Allemagne a fait substituer par la Conférence d'Algésiras un plan d'ingérence internationale collectif et de contrôle international collectif. En voici les traits principaux.

En premier lieu, les 13 puissances représentées à la Conférence d'Algésiras, du 16 janvier au 7 avril 1906, à savoir : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la République Française, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie et la Suède, reconnaissent que la France a la charge de la police sur toute la frontière entre l'Algérie et le Maroc. Cela ne nous apporte rien de nouveau. Voilà plus de soixante ans que le traité d'Isly (1845) avec le Maroc nous a conféré ce droit de police et le droit de suite, qui en est la conséquence, sur une étendue de frontière de 1,200 kilomètres, sinon plus ; et voilà trente-six ans que, en vertu de ces accords franco-marocains, le général de Wimpfen, en 1870, alors que nous n'avions pas encore occupé les oasis du Touat et du Tidikelt, conduisait une troupe française dans la région de l'Oued Guir et presque à l'entrée du Tafilet, en plein Sahara marocain. Mais il n'est pas indifférent pour la France que ces droits de police sur la frontière soient solennellement reconnus et sanctionnés par une Conférence de toutes les grandes nations de race européenne, les États Unis compris.

Il en est de même pour « l'intérêt spécial » de la France au bon ordre dans l'Empire marocain. La reconnaissance de cet « intérêt spécial » figure dans les accords préliminaires entre l'Allemagne et la France en vue de la réunion de la Conférence, et il a été décidé que le texte de ces accords sera annexé comme entrée en matière au protocole de la Conférence même ; en outre, celle-ci, par la situation particulière qu'elle a faite à la France en ce qui concerne la police et la banque, a pleinement reconnu et sanctionné cet « intérêt spécial » ; c'est encore là un point important et une garantie pour la France.

Si l'on examine les diverses clauses auxquelles la Conférence s'est arrêtée, on n'en aperçoit pas une qui soit nécessairement préjudiciable à la France et l'on en discerne diverses qui peuvent lui être avantageuses, si elle agit avec tact, mesure, à-propos et persévérance.

La plus critiquable de ces clauses, au point de vue français, est celle qui institue un inspecteur du service de police, inspecteur appartenant à une petite nation neutre, la Suisse, lequel aura un grade supérieur aux officiers français et espagnols ; la

France est chargée de l'organisation et de la direction de la police dans les quatre ports de Mogador, Safi, Mazagan et Rabat, l'Espagne dans les deux ports de Tétouan et de Larache, et la France et l'Espagne simultanément de la police mixte à Tanger et à Casablanca. L'inspecteur eût pu être une gêne; son grade supérieur eût pu également placer dans une situation subordonnée les officiers espagnols et français; mais comme il n'aura aucun commandement, il est probable que ces inconvénients ne se présenteront pas; en tous cas, ils seront très atténués, et l'on peut espérer que la courtoisie internationale, les bons rapports habituels entre la France et la Suisse préviendront les froissements.

L'effectif total des troupes de police ne devra pas dépasser 2,500 hommes, ni être inférieur à 2,000. Il sera réparti suivant l'importance des ports, par groupes variant de 150 à 360 hommes. Le nombre des officiers espagnols et français sera de 16 à 20; celui des sous-officiers espagnols et français de 30 à 40. Les fonds nécessaires à l'entretien et à la solde des troupes, sous-officiers et officiers compris, seront « avancés au Trésor chérifien par la Banque d'État, dans la limite du budget annuel, qui ne devra pas dépasser 2 millions et demi de pesetas (la peseta au pair = 1 franc, en mars 1907 elle vaut 91 centimes) pour un effectif de 2,500 hommes (1) ».

(1) Voici le texte même de l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras, en ce qui concerne l'organisation et les attributions de la police :

ARTICLE 2. — La police sera placée sous l'autorité souveraine de S. M. le sultan. Elle sera recrutée par le makhzen parmi les musulmans marocains, commandée par des caïds marocains et répartie dans les huit ports ouverts au commerce.

ART. 3. — Pour venir en aide au sultan dans l'organisation de cette police, des officiers et sous-officiers instructeurs espagnols, des officiers et sous-officiers instructeurs français seront mis à sa disposition par leurs Gouvernements respectifs, qui soumettront leur désignation à l'agrément de Sa Majesté chérifienne. Un contrat passé entre le makhzen et les instructeurs, en conformité du règlement prévu à l'article 4, déterminera les conditions de leur engagement et fixera leur solde, qui ne pourra pas être inférieure au double de la solde correspondant au grade de chaque officier ou sous-officier. Il leur sera alloué en outre une indemnité de résidence variable suivant les localités. Des logements convenables seront mis à leur disposition par le makhzen, qui fournira également les montures et les fourrages nécessaires.

Les Gouvernements auxquels ressortissent les instructeurs se réservent le droit de les rappeler et de les remplacer par d'autres, agréés et engagés dans les mêmes conditions.

ART. 4. — Ces officiers et sous-officiers prêteront pour une durée de cinq années, à dater de la ratification de l'acte de la Conférence, leur concours à l'organisation des corps de police chérifiens. Ils assureront l'instruction et la discipline conformément au règlement qui sera établi sur la matière; ils veilleront également à ce que les hommes enrôlés possèdent l'aptitude au service militaire. D'une façon générale, ils devront surveiller l'administration des troupes et contrôler le paiement de la solde, qui sera effectué par l'amin, assisté de l'officier instructeur comptable. Ils prêteront aux autorités maro-

Cette police, il faut le remarquer, n'est organisée que dans les huit ports. Quant aux Européens qui s'aventureraient dans le cœur du pays, ils le feront à leurs risques et périls, et s'ils y sont victimes de violences, on devra s'adresser au sultan ; mais, comme on a sous la main la Caisse des douanes, par la Banque du Maroc, dont la Conférence d'Algésiras a ordonné la constitution, il sera facile d'y prélever les indemnités jugées nécessaires et cela même tiendra un peu le makhzen en respect.

Rien n'est décidé non plus par la Conférence au sujet de l'organisation et de l'instruction de l'armée du sultan, autre que les forces de police des ports ; le sultan est libre de faire appel à ce sujet aux concours qui lui plaisent ; au printemps de 1907 il y avait pour l'instruction des troupes du sultan à Fez une mission française, une mission anglaise et une mission allemande.

Dans le chapitre II de son « Acte Général » (articles 13 à 30), la Conférence d'Algésiras a édicté des mesures minutieuses sur « la surveillance et la répression de la contrebande des armes » ; elle a stipulé, dans l'article 30, que « dans la région frontalière de l'Algérie, l'application du règlement sur la contrebande des armes restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc » et qu'elle serait l'affaire exclusive du Maroc et de l'Espagne dans le Riff et dans la région frontalière des possessions espagnoles.

Le chapitre III de « l'Acte Général » concerne la « concession d'une Banque d'Etat » ; il est excessivement touffu et comprend les articles 31 à 58. Le capital ne pourra en être inférieur à 15 millions de francs (en monnaie d'or) ni supérieur à 20, divisé en coupures de 500 ; ultérieurement il pourra être augmenté par décision des assemblées générales. « Le capital initial de la Banque (article 56) sera divisé en autant de parts égales qu'il y aura de parties prenantes parmi les puissances représentées à la Conférence... Toutefois, deux parts, égales à celles réservées à chacun des groupes souscripteurs, seront attribuées au consortium (français) des banques signataires du contrat du 12 juin 1904 (emprunt de 62 millions 1/2 de francs) en compensation de la cession qui sera faite par le consortium à la Banque d'Etat du Maroc des droits spécifiés à l'article 32 du contrat concernant le solde disponible des recettes douanières, sous réserve

caines, investies du commandement de ces corps, leur concours technique pour l'exercice de ce commandement.

Les dispositions réglementaires propres à assurer le recrutement, la discipline, l'instruction et l'administration des corps de police seront arrêtées d'un commun accord entre le ministre de la Guerre chérifien ou son délégué, l'inspecteur prévu à l'article 7, l'instructeur français et l'instructeur espagnol les plus élevés en grade.

Le règlement devra être soumis au corps diplomatique à Tanger qui fournira son avis dans le délai d'un mois. Passé ce délai, le règlement sera mis en application.

expresse du privilège général conféré aux porteurs de titres sur la totalité du produit des douanes. » Il résulte de cet article que les puissances représentées à la Conférence étant au nombre de 13, chacune d'elles pouvant réclamer une part dans le capital de la Banque, les banquiers français, ayant émis l'emprunt de 62 millions 1/2 en 1904, en ayant, en outre, deux, le nombre initial des parts est porté à quinze, dont la France et les Français doivent avoir trois et chacune des autres puissances une; chaque puissance est, toutefois, libre de renoncer à sa part ou de la céder à une autre puissance; nous croyons (février 1908) qu'aucune cession de ce genre n'a été faite jusqu'ici. La Banque est administrée (art. 49) par un conseil d'administration composé d'autant de membres qu'il sera fait de parts dans le capital initial. Le président de ce conseil qui a été désigné par ses collègues (février 1907) est un Français: le capital a été fixé à 15 millions.

La Banque d'Etat du Maroc, pourvue d'une concession de quarante années, « pourra (art. 32) exécuter toutes les opérations rentrant dans les attributions d'une Banque; elle aura le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur, remboursables à présentation, ayant force libératoire dans les caisses publiques de l'Empire marocain. » Elle « remplira (art. 33), à l'exclusion de toute autre banque ou établissement de crédit, les fonctions de trésorier payeur de l'Empire... Le gouvernement marocain prendra les mesures nécessaires pour faire verser dans la caisse de la Banque les revenus des douanes, à l'exclusion de la partie affectée au service de l'emprunt 1904 (touchée directement par les représentants des banquiers émetteurs) et les autres revenus qu'il désignera. » Elle devra aussi toucher le produit d'une taxe spéciale créée en vue de l'accomplissement de certains travaux publics, « ainsi que les revenus que le gouvernement marocain pourrait ultérieurement affecter à la garantie de ses emprunts ». « La Banque sera l'agent financier du gouvernement, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, sans préjudice des droits pour le gouvernement de s'adresser à d'autres maisons de banque ou d'établissements de crédit pour les emprunts publics (cette clause laisse un échappatoire); toutefois, pour les dits emprunts, la Banque jouira d'un droit de préférence à conditions égales sur toutes maisons de banque ou établissements de crédit. » Elle aura le privilège exclusif pour la négociation des bons du Trésor et autres effets de trésorerie à court terme, ne faisant pas l'objet d'une émission publique.

La Banque fera au gouvernement marocain, à valoir sur les rentrées du Trésor, des avances en compte jusqu'à concurrence d'un million; elle lui ouvrira, en outre, pour une durée de dix

ans, à partir de sa constitution, un crédit qui ne pourra dépasser les deux tiers de son capital initial. (On a vu que ce capital initial devait être de 15 à 20 millions, il a été fixé à 15). « Le gouvernement chérifien exercera sa haute surveillance sur la Banque par un haut commissaire marocain nommé par lui, après entente préalable avec le Conseil d'administration de la Banque ».

Une clause curieuse et importante, sanctionnant bien le caractère international de la Banque d'Etat du Maroc, est celle de l'article 46, ainsi conçu : « En cas de contestation sur les clauses de la concession ou de litiges pouvant survenir entre le gouvernement marocain et la Banque, le différend sera soumis, sans appel ni recours, à la Cour fédérale de Lausanne. Seront également soumis à cette Cour, sans appel ni recours, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les actionnaires et la Banque, sur l'exécution des statuts ou à raison des affaires sociales. » Ainsi la Suisse qui, déjà, nomme l'inspecteur de la police au Maroc, fournit en plus le tribunal appelé à juger définitivement les différends entre la Banque et le Maroc, d'une part, et, d'autre part, la Banque et ses actionnaires, c'est-à-dire les puissances.

Le rôle principal de cette Banque d'Etat, sa grande fonction, c'est d'encaisser les revenus des douanes, autres que la partie dévolue aux porteurs de l'emprunt français de 1904, et éventuellement d'encaisser les autres revenus que le sultan voudrait lui confier. Quant à l'émission d'emprunts publics, on a vu qu'elle ne jouit que d'un droit de préférence à conditions égales, ce qui permet au sultan de recourir à d'autres prêteurs.

Le chapitre IV de « l'Acte Général » de la Conférence d'Algésiras consiste en une « Déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus » ; il est également très touffu et comprend 18 articles. On y détermine et, par conséquent, on y limite, sous prétexte de les étendre, les droits du sultan ; on y stipule (art. 60) le droit pour les étrangers d'acquérir, sans autorisation quelconque, des propriétés dans les ports et un rayon de 10 kilomètres autour de chacun d'eux ; on prend une mesure analogue, mais seulement dans un rayon de 2 kilomètres pour Ksar-el-Kébir, Arzila, Asemour et « éventuellement d'autres localités du littoral ou de l'intérieur. »

L'article 66 dispose que, à titre temporaire, pour la dotation des travaux publics, notamment de ceux de ports, un droit de douane supplémentaire de 2 1/2 p. 100 sera établi à l'importation, ce qui, sur une importation moyenne actuelle d'environ 70 millions, fournirait une annuité de 1,750,000 francs, permettant d'assurer le service d'un capital de 32 à 35 millions ; ultérieurement, si l'importation se développait et atteignait 80 mil-

lions, le droit de douane supplémentaire pour la dotation des travaux publics, en le supposant maintenu, s'élèverait à 2,000,000 fr. ce qui correspondrait à un capital de 40 à 45 millions environ.

Il est stipulé par le même article 66, que « le programme des travaux et l'ordre de priorité seront arrêtés, d'un commun accord, par le gouvernement chérifien et par le corps diplomatique à Tanger ». Un ingénieur compétent sera, pour les études, devis, projets, etc., nommé par le gouvernement chérifien, d'accord avec le corps diplomatique. Les travaux seront l'objet de mise en adjudication sous le contrôle du corps diplomatique de Tanger.

La question financière reste une des grandes difficultés du Maroc ; en laissant de côté le droit complémentaire que nous venons d'indiquer, le rendement des douanes ne paraît guère pouvoir dépasser prochainement 12 à 13 millions, ce que correspondrait à un droit moyen de 15 à 16 p. 100 sur l'importation actuelle (2,741,000 liv. sterl. ou moins de 70 millions de francs) avec quelques droits possibles à l'exportation. Or, l'emprunt français de 62 millions $1/2$, l'emprunt mi-français, mi-germanique, de 12 millions, ensemble 75 millions, exigent un prélèvement annuel d'environ 4 millions ; il est prévu une dépense de 2 millions $1/2$ de pesetas (actuellement près de 2 millions $1/4$ de francs), gagée sur les douanes, pour la police ; voilà une annuité de 6 $1/2$ millions environ engagée sur un produit éventuel de 12 à 13 millions. Le sultan ayant actuellement d'autres dettes qu'il faudra consolider, notamment après les événements de Casablanca dans l'été de 1907, le produit des douanes, la ressource la plus claire du pays, ne lui laissera, d'ici à un certain temps tout au moins, que quelques miettes pour ses dépenses diverses.

Les Allemands ont fait sanctionner en leur faveur des contrats pour la construction d'un port à Tanger, à concurrence de 1,800,000 francs ou 2 millions, et d'un port à Larache, à concurrence de 5 à 6 millions. Les Français ont obtenu des contrats beaucoup plus modestes de construction de ports à Casablanca et à Saffi, pour une somme totale de 3 millions. L'ensemble de ces travaux de ports coûterait environ une douzaine de millions ; il est très douteux que, d'ici à assez longtemps, le trafic les rémunère ; il faudra donc encore faire appel aux ressources des douanes pour faire ou parfaire le service annuel de ces sommes.

A moins que le Sultan ne trouve à vendre des terrains ou des mines pour des sommes importantes, éventualité incertaine ou très différée, sa situation sera plutôt compliquée que dégagée par ces travaux.

Dans un pays aussi primitif que le Maroc, ce n'est pas, d'ailleurs, par des travaux de ports que l'on devrait commencer la

LA ORGANISATION DE XIX^e ET DE XX^e SIÈCLE.

Entre d'une contrée, c'est par des voies ferrées. Des ports peuvent diminuer de 5 à 6 francs par tonne les arquement ou de débarquement des marchandises; crée de 200 ou 250 kilomètres, par exemple, en rédui- u 28 centimes à 7 ou 8 centimes le prix de transport e, sur une étendue moyenne de 100 à 125 kilomètres, ais de transport de la tonne d'environ 20 ou 25 francs, de trois ou quatre fois plus. Les 12 ou 13 millions ces travaux-divers de ports eussent donc été trois fois plus productifs, s'ils eussent servi à construire crée de 200 kilomètres environ.

usions de la Conférence d'Algésiras n'ont pas été principales du moins, au moment où nous revoyons (janvier 1908), traduites dans la pratique. Les corps de ais et espagnols, ce qui était le point le plus impor- nt pas constitués dans les ports désignés pour les e gouvernement suisse a, il est vrai, nommé l'inspec- choix lui était confié. Les statuts de la banque du Ma- approuvés après la réunion d'une commission inter- ni s'est tenue au siège de la Banque de France à Paris; e a été constituée au capital de 15 millions et est en- nent. Le Makhzen a envoyé à Tanger une mahalla ditionnaire) qui, sans réussir à prendre le gouverneur igand Raissouli, maître effectif de tout l'arrière pays sinon de cette ville même, l'a forcé momentanément

Cette attitude de l'Allemagne a eu, en tout cas, les effets les plus fâcheux ; elle a surexcité les indigènes contre la France. Dans l'été de 1907, les tribus des environs de Casablanca ont massacré des ouvriers français qui exploitaient une carrière pour les travaux du port de cette ville, puis elles ont envahi la ville même qu'elles ont mis à sac. La France a débarqué, par envois successifs et espacés, un petit corps de troupes de 9,000 hommes qui, à diverses reprises, a repoussé les tribus des environs en leur infligeant des pertes sérieuses, et qui, après de longues hésitations, a rayonné jusqu'à 75 ou 80 kilomètres du port ; l'Espagne avait envoyé conjointement un petit corps de 400 hommes, qui reste inactif dans la ville.

Ces mesures n'ont pas eu l'effet d'intimidation et de pacification qu'on en espérait. La population de Marrakech a proclamé sultan Moulay Hafid, frère du sultan régnant Abd El Azis. Le brigand Raissouli a repris le dessus dans sa région et fait prisonnier un Anglais, devenu depuis des années un personnage important au Maroc, le Caïd Mac Lean, pour lequel il réclamait une rançon d'environ 1 million de francs, qu'il a fini par obtenir en grande partie. Bref, la désorganisation au Maroc est plus grande que jamais ; la France ne sait comment se dégager ; ce n'est pas elle qui tient le Maroc ; c'est le Maroc qui la tient. Il importe, cependant, qu'elle s'abstienne de toute expédition dans l'intérieur, qui serait ruineuse et indéfinie et qu'elle en revienne à l'application de la Conférence d'Algésiras.

Ainsi, la France expie les fautes de sa diplomatie, à la fois trop ambitieuse et imprévoyante. La Conférence d'Algésiras, où elle n'est allée qu'à contre-cœur, est aujourd'hui sa seule garantie contre les menées germaniques. Autant qu'on peut en juger, c'est une garantie assez sérieuse. Si le Maroc n'est pas destiné à devenir français, il ne paraît pas davantage destiné à devenir allemand. Tout au plus serait-il une sorte de communal européen ; or, l'on sait que les communaux ne sont jamais l'objet d'une exploitation bien intense. « Ce qui est à plusieurs, disait déjà il y a plus de 2,000 ans Aristote, est moins soigné. » Les quelques privilèges que nous a accordés la Conférence d'Algésiras, notamment celui de fournir, avec l'Espagne, les cadres des troupes de police dans les ports, sont sans doute bien modiques. S'il ne nous assurent pas, surtout avec le contrôle de l'inspecteur suisse, une hégémonie et une prépotence, du moins ils nous mettent à couvert de l'hégémonie et de la prépotence d'autrui. Il en est de même pour la banque d'Etat où nous avons une part un peu plus forte que les autres puissances.

Une fois que la France se sera nettement dégagée de l'obsession marocaine qui a dominé, au cours des dernières années,

son gouvernement et son parti colonial, une fois qu'elle aura réussi à faire comprendre aux Marocains qu'elle renonce à prendre leur pays, elle pourra recouvrer sur cette contrée une influence morale utile, la seule qu'elle eût dû chercher à posséder.

La France a, en effet, par sa proximité, par sa connaissance des races berbères et arabes, des moyens d'influence notables et qui pourront grandir soit que les préventions du Makhzen à son endroit viennent à s'atténuer, soit que le Makhzen finisse par prendre quelque ombrage des intrusions allemandes. Elle jouit, à l'heure présente, au Maroc, d'une supériorité économique réelle. D'après la publication par le *Foreign Office* (ministère britannique des affaires étrangères) du rapport du consul anglais à Tanger sur le commerce du Maroc en 1905, le commerce allemand reste dans ce pays stationnaire, avec un chiffre de 13 millions de francs; le commerce anglais, un peu plus faible qu'antérieurement, est de 37,400,000 francs; le commerce français vient en tête, atteignant 43,400,000 francs, soit 40 p. 100 de l'ensemble. Certaines causes accidentelles, comme la sécheresse, peuvent avoir contribué à ce développement, en suscitant, de la part du Maroc, des achats de nourriture de préférence aux achats d'objets manufacturés. Mais, d'autre part, l'importance de la colonie française au Maroc, plutôt au point de vue économique que numérique, quoique nullement négligeable à ce dernier point de vue, y a contribué : on compte maintenant un millier de Français fixés à Tanger, et de petits groupes croissants dans les autres ports; c'est beaucoup moins que l'élément espagnol; mais l'élément français représente moins de main-d'œuvre et plus de commerçants et de gens d'affaires. D'autre part, onze Compagnies de navigation française ont fait en 1907 des services entre le Maroc, la France ou l'Algérie; l'une d'elles, créée par un Algérien, a son port d'attache à Tanger; ces onze Compagnies ne sont pas subventionnées (1). La France devrait accorder une subvention à une ligne directe hebdomadaire reliant Tanger à Marseille.

Des renseignements de source française, confirmant ceux donnés ci-dessus de source anglaise, accentuent le développement et la prépondérance en 1906 du commerce français au Maroc; c'est ce qui ressort de la note officielle suivante parue dans le journal *Le Temps* du 13 mars 1907 :

« La statistique du commerce du Maroc en 1906 vient d'être dressée à l'aide de renseignements fournis par le contrôle des douanes marocaines, par nos agents consulaires et par le service de la douane algérienne.

(1) *Comité de l'Afrique française*, Bulletin mensuel, février 1907, page 63.

« Elle constate les résultats suivants, comparés à ceux de 1905 :

PAYS	1905	1906	EN PLUS	EN MOINS
France et Algérie.....	36.467.996	42.807.663	6.339.667	
Angleterre.....	23.240.372	24.549.848	1.309.476	
Allemagne.....	7.332.151	7.182.780		149.371
Espagne.....	3.163.093	3.865.894	702.801	
Belgique.....	2.103.144	2.564.009	460.865	
Italie.....	1.837.021	1.675.118		161.903
Autriche.....	475.627	484.804	9.177	
Etats-Unis.....	2.953.896	977.963		1.975.933
Portugal.....	119.722	55.206		64.516
Pays-Bas.....	60.460	19.407		41.053
Egypte.....	708.842	587.801		121.041
Turquie.....	"	48.271	48.271	
Suède et Norvège.....	10.055	100.932	90.877	
Russie.....	"	15.427	15.427	
Autres pays.....	170.514	134.776		35.738
Totaux.....	78.642.893	85.069.899	6.427.006	

« Deux faits remarquables apparaissent dans ce tableau. Le premier est la progression du commerce avec la France. Elle avait déjà été considérable en 1905, et nous avait placés au premier rang avant l'Angleterre. Elle l'est davantage encore en 1906. Notre part a dépassé la moitié du total d'affaires fait par le Maroc. Le second est que le mouvement du commerce avec l'Allemagne ne répond point à l'effort politique de cette puissance. Il était en baisse en 1905. Il l'est encore en 1906. »

Nous ne nous dissimulons pas que ces statistiques sont loin d'être concordantes : entre la française et l'anglaise, citée auparavant, il y a des différences notables. Des renseignements puisés à une autre source fixent, pour l'année 1905, à 2,741,574 liv. sterl. (soit approximativement 74 millions de francs), l'importation au Maroc, et à 1,690,323 liv. sterl. (42 1/2 millions de francs), l'exportation (1). Toujours est-il qu'il est incontestable que la France y tient le premier rang.

Nous pourrions essayer sincèrement de la véritable « pénétration pacifique », que nous ne concevions naguère qu'avec la prépotence. Le Makhzen, finira, sans doute, par s'apercevoir qu'il tomberait dans un autre danger, peut-être plus grave, en faisant la part trop belle aux Allemands.

Cette sorte d'« internationalisation » ou de « communalisation » du Maroc assurera-t-elle le maintien de cet Empire, le préservera-t-elle de l'effondrement? Le Maroc finira-t-il par devenir une sorte de colonie collective des puissances civilisées? Ce système tout au moins comportera beaucoup de lenteur. Avec les intrigues et les jalousies des différentes puissances protec-

(1) *The Statesman's Yearbook* (1907),

trices ou tutrices; avec l'absence de responsabilité et de priorité pour l'une d'elles, il est à craindre que le développement du Maroc ne puisse pas être rapide.

En tout cas, nous ne pouvons regretter que la France n'ait pu accroître ses territoires et le nombre de ses sujets, en proportions considérables et selon nous périlleuses, dans le Nord de l'Afrique. Elle a toutes les garanties possibles que le Maroc ne deviendra pas la proie d'une puissance européenne hostile : c'est déjà un grand point. Puis, elle s'est vu reconnaître par l'unanimité des puissances ses droits spéciaux de police sur la frontière quasi illimitée qui sépare le Maroc de ses possessions d'Algérie et du Sahara; c'est là une reconnaissance européenne et américaine qui n'est nullement dépourvue d'importance.

Au moment où nous revoyons ces lignes (janvier 1908), la proclamation de Moulay Hafid à Fez et à Méquinez, au lieu et place d'Abd El Azis qui avait quitté la première de ces villes pour s'installer à Rabat, complique la situation du Maroc. En même temps notre gouvernement cède de plus en plus à l'esprit d'imprudence et d'aventure. Il projetait de garantir un emprunt marocain de 150 millions de francs; il semble prendre Abd El Azis sous sa protection. Outre les difficultés internationales possibles, il se met dans une situation quasi inextricable. Il faut que la France se dégage, nous ne disons pas se désintéresse, du Maroc; la possession, la domination, la prise en responsabilité de ce pays, loin de nous être utiles, ébranleraient notre position et sur le continent et dans le Nord de l'Afrique, en étendant démesurément nos charges. Nous avons déjà en Algérie et en Tunisie sept Musulmans pour un Européen, quinze Musulmans pour un Français d'origine; ce serait un défi au bon sens que de doubler presque le nombre de nos sujets musulmans.

Avec sa population désormais stationnaire, sinon même bientôt déclinante, la France ne saurait sans péril, agrandir considérablement son champ colonial et y faire de la colonisation superficielle et extensive; elle doit s'appliquer, en la concentrant, à rendre sa colonisation de plus en plus intensive.

Le voisinage d'un Maroc incohérent et anarchique, c'est-à-dire impuissant, s'il a quelques inconvénients pour nos possessions nord-africaines, ne saurait être pour elles un grand danger. Un Maroc florissant et ordonné, c'est-à-dire exerçant de l'attraction sur nos sujets musulmans, serait pour notre colonisation nord-africaine un danger bien autrement sérieux (1).

(1) Outre notre opinion exprimée dès 1887, dans la première édition de notre ouvrage *L'Algérie et la Tunisie*, dans la suivante (1897) et dans les différentes éditions de notre *Colonisation chez les Peuples modernes*, nous avons multiplié depuis vingt ans les articles dans *l'Economiste Français* pour détourner la France de l'aventure marocaine; voir aussi dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} janvier 1908, notre article : *La France dans l'Afrique du Nord; le Maroc*.

DEUXIÈME PARTIE

DOCTRINES

LIVRE PREMIER

DE L'INFLUENCE DES COLONIES SUR LES MÉTROPOLES

CHAPITRE PREMIER

De l'émigration humaine.

De l'influence de l'émigration sur les vieilles contrées. — Les deux doctrines opposées à ce sujet. — Eloge de l'émigration par Bacon. — Mesures prises autrefois par l'Espagne contre l'émigration. — Politique variable de l'Angleterre à ce sujet. — Alternative d'encouragements et d'obstacles à l'émigration. — Mêmes variations en Allemagne.

Mot de Jean-Baptiste Say, que le départ de 100,000 émigrants, avec des dizaines de millions de francs, équivaut à la perte de 100,000 hommes avec armes et bagages.

De l'excédent des naissances sur les décès ; des avantages et des inconvénients du rapide accroissement de la population. — Il est très rare que l'émigration dépeuple un pays. L'influence de l'émigration sur la santé du corps social est analogue à l'influence d'un saignement de nez sur la santé d'un homme. — Part de vérité, mais exagération que contient cette image. — Une émigration, même considérable, ne ralentit que faiblement l'accroissement de la population dans les contrées prolifiques.

Théorie sur l'influence de l'émigration choisie et systématique. — De l'influence de l'émigration sur le taux des salaires et sur les crises industrielles.

Des qualités nécessaires chez les émigrants. — De l'émigration qui encombre les contrées neuves sans leur apporter de forces réelles.

Utilité dont peut être l'émigration dans les changements de culture sur toute la surface d'un pays — Du rôle que l'émigration peut jouer dans la réduction du paupérisme. — Statistiques intéressantes sur le rapport des émigrants irlandais et des évictions de fermiers en Irlande.

De l'utilité générale de l'émigration.

L'abstention de l'Etat en ce qui concerne la faculté d'émigrer est un devoir d'équité. — Des seules précautions à prendre relativement aux agents et aux moyens d'émigration.

Renseignements statistiques sur l'émigration dans les principales contrées depuis le commencement du XIX^e siècle.

Ecart, parfois notable, entre les chiffres bruts et les chiffres nets de l'immigration.

Obstacles qu'apportent depuis un certain temps les Etats-Unis et l'Australasie à l'immigration, non seulement asiatique, mais européenne. — Préjudice qui en résultera, pour l'Australasie notamment.

Appendice de la 6^e édition : l'émigration dans les années 1901-1905 ; inquiétudes suscitées à ce sujet en Italie et en Espagne.

Dans la première partie de cet ouvrage nous nous sommes efforcé d'exposer avec exactitude et en détail la politique coloniale des principaux peuples de l'Europe, depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à nos jours. Nous avons mis les diverses nations en regard les unes des autres : nous avons signalé les différents systèmes et noté leurs modifications successives. Nous procédions ainsi par la voie expérimentale, recueillant les faits, comparant les méthodes et cherchant à relier par une analyse rigoureuse les effets à leurs causes. C'était une étude toute concrète et historique, ce ne pouvait être cependant un pur *statement of facts* : il était inévitable, il était même utile d'y mêler des réflexions, des éloges ou des blâmes, et de soumettre à notre jugement les faits que nous constatons. Néanmoins, cet examen était trop complexe et trop morcelé pour qu'il s'en dégagât avec netteté des vues d'ensemble, des principes clairs et précis : le côté critique ou négatif y devait dominer ; les notions générales devaient disparaître parfois sous les aperçus de détail. Il est donc nécessaire que nous abordions la question sous une autre face, que nous en traitions le côté dogmatique ou positif, qu'après avoir étudié les faits, nous arrivions à la doctrine, et que, à cet examen empirique des données de l'histoire, nous fassions succéder, à la fois comme résumé et comme conclusion, l'exposé des principes de la science.

En recueillant ainsi dans quelques chapitres les observations éparses dans les deux premiers livres de cet ouvrage, en donnant un corps à ces remarques isolées et sans lien, nous nous exposons sans doute à quelques répétitions : mais c'est une condition naturelle de toute étude scientifique, qui s'appuie sur l'expérience, d'être contrainte de se retourner à la fin de son parcours, pour embrasser dans une vue d'ensemble la masse des faits disséminés qu'elle aura soumis le long du chemin à un examen spécial et exclusif. De même qu'il était nécessaire dans la première partie de cet ouvrage de discuter les faits en les exposant, de les rapprocher, de les contrôler pour en induire les vrais principes : de même il est utile à la fin de ce travail de réunir en un corps de doctrines ces principes isolés, encore à demi confondus dans les faits contingents et les circonstances variables où nous les avons jusqu'ici rencontrés.

Considérant à ce point de vue la colonisation moderne, la première question qui s'impose à nous, question qui domine toute la matière, c'est la suivante : Est-il bon qu'une nation ait des colonies ? y trouve-t-elle un élément véritable de développement et de prospérité ? ou bien, au contraire, ce sang dont elle se prive n'a-t-il pas pour conséquence de l'affaiblir ? ces capitaux qu'elle

envoie sous d'autres climats ne sont-ils pas perdus pour elle et n'amènent-ils point son appauvrissement? Il n'est pas besoin de s'arrêter sur l'importance d'une pareille question : chacun la voit et la sent. Ce qu'il est bon de remarquer, c'est que les avis diffèrent notablement sur la réponse : nous devons entrer, pour parvenir à la vérité, dans des discussions délicates et compliquées. Cette question préjudicielle, une fois tranchée, se présente un autre ordre de recherches, où les solutions, bien simplifiées par l'expérience et déjà indiquées dans la première partie de notre travail, ne demanderont pas de longs développements : cet ordre de recherches comprend dans toute son étendue le régime administratif, politique et économique des colonies. Nous diviserons donc en deux livres cette seconde partie : dans le premier nous examinerons la colonisation au point de vue de la métropole, recherchant l'influence qu'elle exerce sur le corps social métropolitain ; dans le second nous étudierons la colonisation au point de vue du développement propre des colonies. Il y a sans doute entre ces deux études une grande connexité, mais nous sommes porté à les distinguer par un intérêt de clarté et de précision.

L'émigration est le fait générateur de la colonisation ; de tous les phénomènes sociaux, l'émigration est l'un des plus conformes à l'ordre de la nature, l'un des plus permanents à toutes les époques de l'histoire : « Il est aussi naturel aux hommes, dit Burke, d'affluer vers les contrées riches et propres à l'industrie, quand, pour une cause quelconque, la population y est faible, qu'il est naturel à l'air comprimé de se précipiter dans les couches d'air raréfié. » Que ce soit là un instinct inhérent aux sociétés humaines, c'est ce qu'il est superflu de démontrer ; mais les conséquences de cet instinct méritent de fixer notre attention. Que les contrées nouvelles et peu peuplées retirent des avantages considérables du courant d'émigration qui s'y porte, c'est ce que personne n'a songé à contester ; mais que la mère patrie, d'où l'émigration provient, en retire également un avantage, c'est ce qui, de tout temps, a prêté à discussion. Ces forces humaines, qui quittent le vieux monde pour aller dans des contrées lointaines se livrer au défrichement de sols nouveaux et à l'exploitation de richesses jusque-là délaissées, ne sont-elles pas perdues pour la terre où les avait placées la nature, et leur éloignement n'enlève-t-il pas à la société qu'elles abandonnent une partie de sa vigueur et de sa vitalité ? ou bien, au contraire, est-ce que ces existences humaines, qui ne trouvaient pas dans le vieux monde l'emploi de leurs aptitudes naturelles, qui surchargeaient inutilement le marché du travail, qui subsistaient parfois aux dépens de la société où les avait jetées le hasard de la naissance, ne délivrent pas par

leur départ la métropole d'un poids accablant, n'allègent pas la marche de l'industrie et ne facilitent pas des progrès futurs? Voilà les conclusions opposées, qui, de tout temps, ont partagé dans des proportions diverses les publicistes et les hommes d'État. Les raisons sont fortes en faveur de l'une et de l'autre; on ne saurait se déterminer entre elles sans une observation attentive et délicate, car plusieurs des questions les plus compliquées de la science économique entrent comme éléments dans ce problème.

Si nous remontons l'histoire, nous trouvons dans les livres et dans les faits les traces des deux doctrines opposées; voici comment s'exprime lord Bacon dans une lettre adressée à Jacques I^{er}, en 1606 : « Un effet de la paix dans les royaumes fertiles, où le peuple, n'éprouvant aucun arrêt ou aucune diminution par suite de guerres, ne cesse de s'accroître et de se multiplier, doit être en fin de compte une exubérance et un superflu de population, si bien que le territoire puisse à peine nourrir les habitants; il en résulte souvent un état général de misère et d'indigence dans toutes les classes de la société, de manière que la paix extérieure se change en troubles et séditions au dedans. Mais la divine providence offre à propos à Votre Majesté un préservatif contre ces calamités en lui donnant l'occasion de coloniser l'Irlande, où un grand nombre de familles peuvent trouver à se sustenter et à vivre dans l'aisance, ce qui déchargera d'autant l'Angleterre et l'Ecosse et détournera beaucoup d'éléments de trouble et de sédition; c'est une situation analogue à celle d'un propriétaire qui serait incommodé par l'abondance des eaux dans le lieu où il aurait sa demeure et qui s'aviserait un jour d'employer ce superflu d'eau en étangs, ruisseaux et canaux pour l'utilité et le plaisir des yeux. C'est ainsi que Votre Majesté trouvera un double avantage dans cette colonisation, en libérant certaines provinces d'un excès de population, qu'elle emploiera utilement dans d'autres. » C'est là, en termes parfaitement clairs, la théorie de l'émigration systématique. Il ne paraît cependant pas qu'elle fût généralement en faveur. On trouve, en effet, dans le passé, un bien plus grand nombre de réglemens pour arrêter l'émigration que pour la favoriser. On a vu quelles entraves l'Espagne mettait au départ des émigrants et avec quelle lenteur se peuplèrent ses colonies d'Amérique. L'Angleterre présente un grand nombre de mesures contre l'émigration, et c'est à peine si l'on trouve avant le commencement du XIX^e siècle une tentative sur une grande échelle d'émigration encouragée et provoquée par l'autorité. En 1709, une calamité physique, le terrible hiver dont la renommée dure encore, et dont les effets funestes furent accrus par les calamités d'une

guerre opiniâtre, détermina le gouvernement de la reine Anne à promettre le passage gratuit en Amérique à tous les indigents qui se présenteraient : on en vit accourir près de 30,000. Mais ce fut là un fait exceptionnel. Le Parlement ne tarda pas à prendre des mesures sévères pour prohiber l'émigration des ouvriers, ainsi que l'exportation des métiers et des machines à destination des colonies. Les actes parlementaires portant ces défenses furent répétés à diverses époques : 1719, 1750, 1782. On invoquait pour les justifier les dommages portés à l'Espagne par l'expulsion des Maures et plus récemment le préjudice causé à la France par l'éloignement des protestants que l'édit de Nantes avait bannis. Ce n'est guère qu'au XIX^e siècle que l'émigration fut regardée par le peuple et par le gouvernement anglais comme un fait utile, digne d'être encouragé par des primes et de recevoir des subventions, soit des communes, soit de l'État. L'Allemagne présente, dans sa législation, les mêmes variations que l'Angleterre. L'émigration y fut d'abord libre et s'y fit sur une grande échelle; en 1766, l'on comptait plus de 200,000 Allemands dans les colonies anglaises de l'Amérique; et, dans la seule année 1784, 17,000 Allemands arrivèrent aux États-Unis. Mais les gouvernements intervinrent; des peines très sévères furent portées par plusieurs États; des amendes, des confiscations, la prison même arrêtaient une partie des malheureux qui voulaient quitter leur patrie; la majeure partie des hommes d'État et des publicistes de l'Allemagne avaient pour doctrine la fameuse phrase de Jean-Baptiste Say, répétée par Roscher, que le départ de 100,000 émigrants par an, avec des millions de florins par dizaines, équivaut à la perte d'une armée de 100,000 hommes qui, tous les ans, seraient engloutis, en passant la frontière, avec armes et bagages. Cette contradiction dans les doctrines des publicistes et dans les lois des États nous impose l'obligation d'examiner dans ses traits principaux cette grande question de l'émigration, qui n'est autre chose qu'une des faces du problème ardu de la population.

C'est un fait prouvé par l'expérience que dans presque toute société civilisée il y a annuellement un excédent des naissances sur les décès; c'est là un phénomène naturel que l'on peut regarder comme universel et qui ne cesse de se produire que sous l'influence de perturbations sociales ou économiques ou d'un état morbide. Mais cet excédent continu du nombre des naissances sur le nombre des décès doit-il être considéré comme un bien ou comme un mal? Deux avis opposés se sont produits : les uns, et ce sont principalement les économistes de l'école anglaise, se sont alarmés à l'aspect de ce mouvement continu, d'où résulte un accroissement ininterrompu de la population; ils ont craint que les maux les plus effroyables ne

provinssent à la longue de cette augmentation constante du nombre des vivants ; ils ont signalé la baisse des salaires, la misère générale, comme les suites nécessaires de cette progression alarmante. De cette école, nous avons déjà cité un des plus vieux représentants, Bacon ; quant à son principal interprète, celui qui lui a donné son nom et dans lequel la doctrine a paru s'incarner, il est à peine besoin de le dire, c'est Malthus. Un grand nombre d'esprits se sont rangés à cette opinion et envisagent avec une vive inquiétude tout excédent sensible du nombre des naissances sur le nombre des décès. Mais, si générale que soit devenue cette conception du problème de la population, elle trouve encore un grand nombre d'adversaires : il est beaucoup de gens, et c'est là l'opinion des hommes d'État en général et du vulgaire, qui regardent tout accroissement de la population comme une force pour un pays ; l'excédent notable des naissances sur les décès est, à leurs yeux, à la fois un signe de prospérité présente et un gage de prospérité future ; ce sont de nouvelles intelligences, de nouveaux bras qui viendront accroître un jour le travail national et lui donner plus d'expansion. De ces deux opinions, quelle est la bonne ? Il est difficile de le dire : l'une et l'autre, selon nous, sont exagérées ; il y a là une question de mesure et de répartition ; l'excédent des naissances sur les décès, quand il n'est pas excessivement considérable, quand il ne se présente pas uniquement dans les classes pauvres, qu'il se répartit également, au contraire, sur toutes les catégories de la société, est, selon nous, un fait qui n'a rien d'alarmant et dont l'on doit même se féliciter. Ce qui importe, c'est que la population n'augmente pas dans une proportion supérieure ni même égale à l'augmentation des capitaux et à l'accroissement de la productivité du travail humain par suite des découvertes industrielles ; mais il est bon qu'elle s'accroisse légèrement en deçà de cette limite extrême. La civilisation n'a pas à s'effrayer de cet accroissement que nous appellerons normal : elle y trouve des ressources considérables ; elle ne peut, en effet, se passer de bras et d'intelligences ; et, plus elle progresse, plus elle a besoin d'intelligences et de bras ; or, une progression légère et régulière dans la population d'un pays vient satisfaire à ces exigences toujours croissantes d'une civilisation avancée, en lui fournissant sans cesse plus de capacités et de forces humaines. Un pays où la population est complètement stationnaire, où même — il s'en trouve quelques exemples — la population diminue, n'est pas, à notre avis, dans un état sain et normal ; au point de vue moral, au point de vue politique et même au point de vue économique, il est dans une situation morbide et douloureuse. La limite extrême de l'accroissement de la population, ce doit

ne être l'accroissement des capitaux et de la productivité du travail ; il est souverainement dangereux et nuisible que le mouvement ascendant de la population soit plus rapide que celui de la capitalisation ; il est bon, il est utile, au contraire, que le nombre des habitants d'un pays s'augmente légèrement, pourvu que ce soit dans une proportion inférieure à l'accumulation de l'épargne nationale. Conformément à cette règle, on a pu regretter la situation de certaines provinces italiennes, où le mouvement ascendant de la population a été longtemps désordonné et sans proportion aucune avec l'accumulation des capitaux ; nous blâmerons, d'un autre côté, avec sévérité, certains départements de la Normandie et de la vallée de la Garonne, où, malgré l'accumulation de l'épargne, le chiffre annuel des naissances est inférieur au chiffre annuel des décès (1), quoique pourtant la vie y soit fort longue et plus étendue, en général, que dans les autres départements de France. Dans l'un et dans l'autre cas nous voyons le symptôme d'un état moral peu satisfaisant : d'un côté, c'est une déplorable prédominance des instincts animaux ; de l'autre, c'est la prépondérance trop exclusive de l'esprit de calcul et de l'égoïsme.

Ces principes une fois établis, nous pouvons aborder avec facilité le problème de l'émigration. Les uns craignent qu'une émigration notable et permanente ne vienne enlever aux contrées civilisées, où la population s'accroît lentement, une partie de leur vigueur et de leur vitalité, les autres espèrent qu'une émigration bien dirigée

(1) Cette dépopulation de la Normandie remonte déjà à loin. En l'année 1865, le Calvados, l'Eure et l'Orne n'avaient que 25,166 naissances contre 39,658 décès, et cependant c'étaient les trois départements de la France où la vie moyenne était la plus longue. La Manche est aussi en déficit : le nombre de naissances y était, en 1865, de 12,738 contre 12,915 décès. La Seine-Inférieure est le seul département de la Normandie qui offre un léger excédent du chiffre des naissances sur le chiffre des décès : pour les cinq départements de la Normandie il y a eu, en 1865, seulement 61,443 naissances contre 65,902 décès. C'est là, selon nous, un fait singulièrement inquiétant. Il s'est continué pendant toutes les années suivantes : en 1887, le Calvados, l'Eure, l'Orne et la Manche n'ont que 33,123 naissances, contre 41,598 décès. Il est vrai que, dans la même année, la Seine-Inférieure, grâce sans doute aux deux grandes villes de Rouen et du Havre, a présenté 25,534 naissances contre 23,780 décès, de sorte que, en 1887, les cinq départements de Normandie réunis se trouvaient avoir 58,657 naissances contre 65,378 décès, soit un excédent de 6,721 décès. Les recensements de 1871, 1876, 1881, 1886, 1891, 1896, 1901 et 1906 témoignent tous de cette décroissance de la population de la Normandie. « Il est à craindre, disions-nous en 1891 dans l'avant dernière édition de cet ouvrage, que le même phénomène ne se manifeste bientôt pour la France entière qui, dans l'intervalle des recensements de 1876 et 1881, n'a gagné que 765,000 habitants, dont 300,000 sont des immigrants étrangers, et de 1881 à 1886 n'a vu sa population s'accroître que de 547,000 âmes, dont plus de 125,000 étrangers. » Les faits ont justifié nos prévisions : la population française ne s'est guère accrue que de 700,000 habitants en chiffres ronds de 1886 à 1906, soit un gain de 35,000 par an, encore avec de apports étrangers. Elle est donc quasi absolument stationnaire ; or, il y aurait un très grand avantage économique et moral pour la France à ce que le nombre des naissances y excédât de 200,000 annuellement celui des décès.

dégagera les pays où le mouvement de la population est trop rapide du superflu de bras sans emploi et d'existences parasites. Les premiers appréhendent que l'émigration ne détruise l'équilibre là où l'équilibre existe. Les autres comptent sur elle pour le rétablir là où cet équilibre se trouve détruit. Ces deux opinions ne sont pas complètement opposées, elles sont même aisément conciliables, elles se résument l'une et l'autre dans cette pensée que l'émigration a une influence profonde et décisive sur le mouvement de la population, qu'elle peut agir comme régulateur et que, en l'autorisant, en la favorisant ou en la prohibant à propos, on peut maintenir dans les vieilles contrées entre le capital et la population la proportion que l'on considère comme la plus favorable aux progrès de la société. Cette pensée, nous n'hésitons pas à le dire, est exagérée; l'émigration n'a pas, en général, une action aussi profonde et aussi radicale; elle n'influe, le plus souvent, que dans des proportions limitées, sur le mouvement de la population; elle ne peut ni le régler ni le restreindre d'une manière permanente, à moins qu'elle ne soit accompagnée ou suivie de modifications considérables dans le régime économique ou dans l'état moral des sociétés où elle a lieu.

C'est une remarque très sensée de Mac-Culloch que tous les grands empires ont été fondés par l'émigration volontaire sans qu'il en soit jamais résulté de diminution sensible de la population ou d'augmentation notable des salaires dans les pays d'où elle provenait. (Mac-Culloch, édition d'Adam Smith, p. 456.) Dans les quatre derniers siècles, l'Espagne et le Portugal sont, avec l'Angleterre et l'Allemagne, les contrées où l'émigration a eu lieu sur la plus grande échelle. Quelques publicistes ont pensé que son action, sur les deux premières nations du moins, a été désastreuse. Voyant ces deux peuples, si grands et si prépondérants au xvi^e siècle, rapidement décliner, la population rétrograder, la richesse diminuer, l'énergie et l'activité sociale se restreindre, on a cru à un épuisement intérieur qui aurait eu sa cause dans une émigration trop considérable. C'est là un aperçu superficiel dont l'inexactitude est démontrée par un examen attentif des faits. Si l'on y regarde de près, l'on s'aperçoit que la plus grande partie des émigrants d'Espagne a appartenu dès l'origine aux provinces qui, aujourd'hui encore, sont les plus peuplées, les plus industrielles, les plus florissantes de la monarchie, la Biscaye, la Galice, la Catalogne, les Canaries. Quel qu'ait été l'état des choses dans le reste de la monarchie, il est un fait prouvé, c'est que dans les provinces que nous venons de citer, la population et la richesse, si grande qu'ait pu être l'émigration, n'ont subi aucun temps d'arrêt, elles n'ont fait que croître, lentement il est vrai, mais d'une

manière continue. C'est donc avec raison que MÉRIVALE a écrit : « L'émigration dans ces contrées, comme chez nous-mêmes, n'a été, en réalité, rien de plus que l'écoulement imperceptible d'une partie **minime** de la force et de la substance nationales ; dans l'histoire commerciale du pays, son effet peut passer pour absolument nul. » Il est remarquable, dit le même écrivain, que la province d'Ulster, qui est de toute l'Irlande la partie où l'émigration depuis plusieurs siècles a été la plus considérable, est néanmoins celle où l'accroissement de la population est le plus rapide. Il en est de même pour l'Allemagne où la Souabe et le Palatinat sont les contrées dans lesquelles l'émigration a eu de tout temps la plus grande importance : depuis la fin du règne de la reine Anne jusqu'à 1755, d'après les tables de Sadler, un courant régulier d'environ 8,000 émigrants se serait porté chaque année de ces provinces vers la Pensylvanie sans compter un nombre plus considérable, sans doute, qui aurait afflué dans les autres Etats de l'Union ; depuis lors l'émigration dans ces contrées a eu lieu sur une bien plus grande échelle, spécialement depuis la paix de 1815 ; et malgré tous ces départs, ce sont encore là les parties les plus peuplées de l'Allemagne. De même en France, les départements où l'émigration s'effectue avec le plus d'intensité, ceux de l'Est et du Midi, sont parmi ceux où le nombre des habitants se soutient le mieux, tandis que d'autres départements où l'on citerait à peine quelques émigrants, comme ceux de Normandie, voient leur population se réduire notablement (1). Il est donc chimérique de craindre que l'émigration spontanée et volontaire puisse jamais diminuer la population d'un grand pays ; les vides sont bientôt comblés. L'influence de l'émigration sur la santé du corps social, a-t-on dit avec esprit, est analogue à l'influence d'un saignement de nez sur la santé d'un homme ; et comme un saignement de nez est également incapable d'affaiblir un corps vigoureux ou de prévenir une apoplexie, de même l'émigration n'est susceptible ni d'énerver un grand pays ni de le préserver d'un superflu de population. Le nombre des personnes qui émigrent, a-t-on dit encore, n'a pas plus d'effet pour régler l'accroissement des multitudes qui habitent un vaste pays, que l'eau qui entre dans les docks de Londres ou qui en sort n'a d'influence sur le niveau de l'Océan. Ces figures, un peu exagérées peut-être, rendent assez bien compte de l'action toute superficielle et passagère de l'émigration. La petite île de Skye, selon MÉRIVALE, avait, dans la

(1) Le département des Basses-Pyrénées, qui fournit le plus d'émigrants, comptait 426,700 habitants en 1872, et 432,999 en 1886 ; si ce nombre a fléchi à 426,347 en 1901 et à 425,817 en 1906, la cause en est l'attraction des grandes villes ; l'excédent annuel des naissances sur les décès s'y est maintenu jusqu'à ces dernières années, aux environs de 2,000 âmes par an.

première partie du XVIII^e siècle, 11,000 habitants ; près des trois quarts, 8,000 environ, émigrèrent vers 1755 ; au bout d'une génération, non seulement le chiffre primitif d'habitants était regagné, il était même légèrement dépassé. De 1851 à 1861, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande fournit le nombre colossal de 2,249,350 émigrants : si l'on défalque le contingent provenant de l'étranger (194,522 émigrants étrangers embarqués dans les ports anglais), il reste encore plus de 2,000,000 de sujets anglais qui se sont expatriés de 1851 à 1861. Malgré cela, le nombre des habitants du Royaume-Uni s'est accru pendant cette période de 1,519,000 âmes. Il faut donc que l'excédent des naissances sur les décès, pour combler les lacunes causées par l'émigration et produire encore une si forte augmentation, se soit élevé en dix ans à 3 millions et demi d'âmes. Cela fait par année un accroissement naturel de 350,000 habitants ou 1.2 p. 100 : proportion supérieure à ce qu'on avait jamais rencontré jusque-là dans aucun autre Etat de l'Europe. Il semble même que plus l'émigration est grande, plus la population s'accroît et que, bien loin de servir de régulateur, l'émigration sur une grande échelle ne serve que de stimulant. En effet, dans la période de 1841 à 1851, où l'émigration avait été beaucoup moindre que de 1851 à 1861, l'accroissement du nombre d'habitants des Trois-Royaumes fut aussi beaucoup plus lent. La population n'a augmenté pendant la première période décennale que de 3.2 p. 100 : dans la seconde période, au contraire, où l'émigration fut infiniment plus considérable, la population augmenta, nonobstant, de 5.5 p. 100. Roscner fait remarquer que sous l'influence de cette émigration extraordinaire le nombre des mariages contractés en Angleterre s'accrut d'une manière subite et considérable. Dans les années 1847-1849, l'on n'avait compté en moyenne que 138,000 mariages et 560,000 naissances ; en 1852, il y eut 158,000 mariages et 624,000 naissances, dans les six premiers mois de 1853 l'on compta 320,000 naissances. L'Irlande, il est vrai, pourrait être citée en sens contraire. Dans la période de 1851 à 1861 cette Ile vit partir 1,231,000 habitants ; sa population, malgré un grand excédent des naissances sur les décès, se trouva diminuée de 788,000 âmes. Dans la période de 1874 à 1906 la population de l'Irlande a baissé de 5,298,979 âmes à 4,386,635 ; cela tient toutefois, non pas à l'émigration vers l'étranger, mais beaucoup plus à l'émigration dans l'intérieur du Royaume-Uni, les Irlandais se rendant en masse dans les villes industrielles de Liverpool, Manchester, Glasgow, etc. L'état déplorable, au point de vue politique et administratif, de l'Irlande, aide aussi à ces départs qui cessent d'être une émigration et constituent un exode. Quant à l'Allemagne, l'émigration, quoiqu'elle y ait atteint en certaines années le chiffre de 150,000 à

200,000 départs, n'absorbe pas l'excédent annuel des naissances sur les décès, lequel est d'environ 400,000 à 500,000 âmes (1).

Ainsi l'émigration, si formidables que soient les chiffres qu'elle ait fournis en quelques années, n'est pas à elle seule un remède, décisif du moins, à l'excès de population. A moins qu'elle ne soit suivie d'un accroissement de prévoyance de la part de ceux qui restent dans le pays, les vides sont bientôt remplis. Bien plus, tout tend à prouver, l'expérience et le raisonnement, qu'une émigration régulière et considérable, sur laquelle le peuple compte, doit augmenter la population, loin de la restreindre. De ce phénomène trop ignoré, nous avons déjà donné des preuves expérimentales, il reste à en chercher l'explication. Elle se tire aisément de la nature du cœur humain et des instincts sociaux. Roscher l'a exposée avec infiniment de netteté : « L'augmentation de la population, dit-il, étant donnée la nature humaine, a une tendance à s'étendre autant que le permet la masse des subsistances (dans le sens le plus large du mot) comparée avec les besoins usuels dans le pays. Cette loi de la nature est, dans sa sphère, aussi incontestable que la loi de gravitation. Toute extension relative de la masse des subsistances, qu'elle provienne d'une production plus abondante, ou d'une restriction dans les besoins des travailleurs, entraîne après soi un accroissement de la population. Or, il est incontestable que la croyance universelle à une extension des subsistances doit avoir exactement le même effet que cette extension réalisée. Si, par exemple, pendant que l'émigration est en faveur, des millions d'Allemands s'imaginent que non seulement les émigrants sont dans une position plus satisfaisante qu'auparavant, mais qu'encore ceux qui sont restés dans le pays vont se trouver également dans une position meilleure, ce simple espoir suffit pour faire conclure un grand nombre de mariages et produire un grand nombre de naissances qui, sans lui n'auraient pas eu lieu. » Cela équivaut à dire que la tendance à l'augmentation de la population a pour mesure, non seulement les ressources réelles des travail-

(1) Les faits récents confirment ces observations. D'après le statisticien italien bien connu, M. Bodio, dans les cinq années de 1885 à 1889 l'émigration de la Grande-Bretagne et l'Irlande s'est élevée au chiffre total de 1,255,754 êtres humains et dans la période 1890-98 à 1,645,729; or, d'après le *Statistical Abstract for the United Kingdom*, la population du Royaume-Uni a passé de 35,961,663 âmes en 1884 à 37,308,892 en 1889 et 40,555,489 en 1899, soit 4,594,000 âmes d'augmentation en ces quatorze années. De même, d'après M. Bodio, l'émigration allemande dans les cinq années 1885-89 a été de 475,599 âmes, et la population de l'Empire germanique dans le même intervalle s'est accrue d'un chiffre quadruple; dans les années 1890 à 1898, l'émigration allemande a été de 576,037 et la population s'est accrue dans une proportion presque décuple. L'émigration italienne, à destination des contrées non européennes, a atteint, dans la période 1885-89, 633,151 âmes, plus de 123,000 âmes en moyenne par an, et dans la période 1890-1898, 1,378,013 âmes, soit une moyenne de 153,112 par an; or la population de l'Italie s'est accrue dans une proportion plus que double. *Note de la 5^e édition, 1902*. Voir plus loin l'appendice de la 6^e édition, p. 467.

leurs, mais l'opinion qu'ils ont de leurs ressources : il suffit ainsi que la grande majorité de la nation ait l'opinion, même erronée, que ses ressources vont s'accroître par suite d'un certain événement, pour qu'il résulte de cette espérance illusoire les mêmes conséquences que si ces ressources s'étaient réellement accrues.

L'émigration, en elle-même, si étendue qu'on la puisse faire, si elle n'est suivie de réformes économiques qui changent l'état du pays, ou de réformes morales et intellectuelles qui modifient les idées et les habitudes des hommes, n'a donc pas une action profonde et permanente sur l'accroissement de la population. C'est en vain que quelques novateurs ingénieux ont inventé des systèmes spécieux pour empêcher, par une émigration bien organisée, l'augmentation désordonnée du nombre des habitants d'un grand pays. La fameuse école de *colonisation systématique*, dont nous avons exposé plus haut les théories les plus importantes, a porté aussi ses vues sur ce grand phénomène de l'émigration, et elle a formé de curieux projets pour métamorphoser en quelques années l'état de la métropole en même temps que l'état des colonies. Dans les vues de cette école sur l'émigration on retrouve cet esprit inventif mêlé de chimères que nous avons eu l'occasion de constater dans les principes généraux de cette secte. Wakefield a prétendu qu'un grand effet pouvait être produit, avec une difficulté relativement minime, au moyen d'une émigration choisie, c'est-à-dire en faisant émigrer, chaque année, un nombre modéré de jeunes gens des deux sexes arrivant juste à l'âge du mariage ; de cette façon l'on arrêterait, disait-il, les progrès de la population et l'on dégagerait le marché du travail. Wakefield estimait que l'éloignement de 75,000 personnes par an, si elles étaient choisies à un âge convenable et en nombre égal de chaque sexe, suffirait pour dépeupler l'Angleterre en quelques générations. Cette théorie est tout aussi superficielle que celle du *sufficient price* pour les terres des colonies, laquelle nous avons étudiée dans la première partie de cet ouvrage : elle repose sur une erreur du même genre. Le défaut de ce raisonnement, c'est de supposer que la proportion des naissances à la population en âge d'avoir des enfants est invariable. Il est, au contraire, incontestable que si un certain nombre de couples, en âge de mariage, était éloigné chaque année, la proportion des naissances à la population en âge d'avoir des enfants ne tarderait pas à changer : les mariages entre les jeunes gens qui resteraient deviendraient plus fréquents ; le nombre des enfants par chaque union augmenterait, du moins si rien n'était changé au capital national ; et cette émigration d'élite n'amènerait nullement le résultat annoncé.

Si l'émigration, quelque ingénieusement ordonnée qu'elle puisse

être, n'a pas une action profonde et durable sur le mouvement de la population, n'est-il pas possible, en se servant d'elle avec habileté et mesure, d'amener une amélioration dans le sort des travailleurs, une hausse dans le taux des salaires et d'atténuer, grâce à elle, le coup des crises industrielles? Nous ne croyons pas non plus que, sous ce rapport, l'émigration puisse avoir une influence décisive. La demande du travail dans tout pays de grande industrie est excessivement variable : une foule de circonstances politiques, économiques, financières, la modifient dans des proportions considérables : pour ne pas parler des grandes crises commerciales, les progrès dans la fabrication, l'introduction de machines, ou bien encore des changements de mode, une interruption subite dans les relations avec un pays lointain, viennent parfois troubler profondément la production et jeter quelquefois sur le pavé un grand nombre d'ouvriers. C'est là une des tristes nécessités inhérentes à l'industrie et qu'il est impossible d'éviter : c'est un mal périodique, qu'on ne peut espérer voir complètement disparaître ; tout ce que l'on peut faire, c'est d'en atténuer le choc par des institutions de prévoyance et surtout par de fortes mœurs industrielles qui ne peuvent résulter que d'une éducation saine et d'une substantielle instruction. Mais l'émigration peut-elle servir comme palliatif ou dérivatif? Nous ne croyons pas que ce soit là son rôle. On en a fait bien des fois l'expérience dans de semblables circonstances ; elle n'a pas réussi. De 1827 à 1833, l'introduction des machines à tisser mues par la vapeur produisit en Angleterre une crise intense ; une notable partie de la population ouvrière se trouva sans emploi. On eut recours à l'émigration sur une large échelle. Le Parlement décréta, en 1827, qu'il fallait envoyer aux colonies 95,000 individus qu'il trouvait avantageusement remplacés par les engins mécaniques. On constitua un comité qui fit dans le pays une grande propagande ; on accorda de larges subsides au transport des émigrants ; leur nombre haussa dans une proportion énorme. Dans la période quinquennale précédente, il n'avait été annuellement que de 24,000 en moyenne ; il monta subitement à 76,000 ; il atteignit même, en 1832, le chiffre de 103,140, pour retomber immédiatement à moitié dans la période qui suivit. Qu'arriva-t-il? C'est que l'industrie prit en peu de temps une extension très grande par les progrès de la mécanique qui développaient la production et multipliaient la consommation grâce au bon marché. L'on eut alors besoin d'un grand nombre d'ouvriers et l'on regretta le départ de ces 95,000 travailleurs, qui, après quelques mois de souffrance, se seraient trouvés dans une situation meilleure que jamais, au lieu que l'immense majorité végéta et tomba dans la misère aux colonies. Quelques années plus tard,

vers 1840, le métier automate ou renvideur, *selfacting*, devint d'un usage général ; selon le cours naturel des choses, un grand nombre d'ouvriers se trouvèrent immédiatement sans emploi ; le Parlement se garda bien de l'erreur où il était tombé dix ans auparavant ; il n'intervint pas ; mais des sociétés charitables privées s'étaient formées pour faire émigrer les travailleurs sans emploi ; de plus, le bureau de l'émigration pour l'Australie, fondé en 1836, venait de se réorganiser sur de plus larges bases en 1839 : il en résultait un appel pressant aux ouvriers sans travail. Ceux-ci y répondirent par une émigration deux fois plus nombreuse que dans la période quinquennale précédente. Qu'arriva-t-il ? Après quelques mois de souffrance l'industrie prenait un immense essor et regrettait la perte de ces milliers de bras qui venaient de lui être dérobés. L'histoire sociale et industrielle de l'Allemagne présente des faits identiques : toutes les fois qu'une crise momentanée est venue frapper l'industrie, la philanthropie publique ou privée a cru devoir recourir à un développement de l'émigration ; c'est là une erreur funeste. L'expatriation, fait définitif, est un mauvais remède contre un mal passager. La crise, bien loin d'être atténuée, se trouve prolongée par une telle conduite, et la reprise est rendue plus difficile. On s'est persuadé qu'il est utile et juste d'opérer une hausse artificielle des salaires par la soustraction soudaine d'une partie des ouvriers. C'est, à nos yeux, un expédient regrettable et qui va contre le but. Quoi que l'on fasse, la hausse des salaires n'est normale, bienfaisante et durable que si elle est accompagnée d'une plus grande productivité dans le travail de l'ouvrier. Quand elle est due à d'autres circonstances, comme des grèves ou une émigration considérable, c'est une hausse qui ne peut durer et qui est nuisible. Elle frappe au cœur l'industrie nationale, elle la met dans des conditions défavorables relativement à l'industrie étrangère, elle amène inévitablement des perturbations économiques et sociales. Supposons, en effet, qu'au même instant une machine nouvelle soit introduite en France et en Angleterre dans une vaste industrie dont elle change les conditions. Supposons également que les ouvriers français supportent courageusement le chômage de quelques mois, qui leur sera nécessairement imposé ; que les ouvriers anglais, au contraire, émigrent par centaines de mille, ce que les progrès de la navigation rendent aujourd'hui possible, n'est-il pas vrai qu'au moment de la reprise, quand la production tendra à s'étendre dans des proportions indéfinies, ainsi qu'il est d'usage après de grands progrès mécaniques, n'est-il pas vrai qu'alors l'Angleterre, à qui l'on aura soustrait un très grand nombre de ses ouvriers et qui se verra forcée de payer ceux qui restent à des prix très élevés, se trouvera, rela-

tivement à la France, dans des conditions très défavorables ? N'est-il pas vrai que cette difficulté à étendre sa production, cette plus grande rareté et cette plus grande cherté de la main-d'œuvre entraveront le développement de l'industrie ? N'est-il pas possible, probable même, que de cet état de choses résultera à court délai une crise nouvelle ? N'arrivera-t-il pas alors que ces ouvriers, dont le nombre a été restreint, dont le salaire a été momentanément élevé, auront à traverser de nouvelles épreuves et se trouveront dans une position plus difficile que si le nombre des travailleurs n'avait pas été diminué par l'émigration ? Voilà ce que l'école d'émigration systématique ne comprend pas ; voilà cependant ce qu'il importe de répéter ; en dépit de Ricardo, de Wakefield et de bien d'autres, toute hausse du salaire, qui n'est pas justifiée par une productivité plus grande du travail de l'ouvrier, toute hausse qui provient de moyens artificiels, des coalitions, d'une émigration sur une vaste échelle, cette hausse-là n'est pas durable, elle n'est pas bienfaisante ; elle peut, elle doit amener des crises industrielles.

Mais que deviennent les ouvriers qui partent ? Quoi, s'écrie Roscher avec une inquiétude bien justifiée, ces tisserands de Silésie, qui ne peuvent, même dans leur pays, couper du bois ou casser des pierres, on en veut faire des colons ; on croit qu'ils ont l'étoffe de pionniers et de *squatters* ? C'est à la misère et à la mort peut-être qu'on les envoie à grands frais par-delà les mers. Il ne faut pas s'y tromper, ces pauvres artisans, dénués de tout, *entirely destitute*, font fort mauvaise et triste figure dans ces rudes sociétés que l'on appelle des colonies ; ils y sont fort mal reçus, ils ne trouvent pas à s'y placer, parfois même on les renvoie dans leur patrie sans daigner seulement les laisser débarquer. « Il y a, dit Merivale, une jalouse surveillance de la part de la population des colonies, contre l'introduction d'émigrants qui tombent à leur charge, c'est-à-dire précisément de la classe que nous sommes le plus portés, dans cette contrée, à leur envoyer, et qui, eux-mêmes, sont le plus portés à s'y rendre. Les gens qui veulent émigrer sont, en général, les paresseux, les hommes d'un caractère capricieux et mécontent, ceux qui ne sont qu'irrégulièrement employés, ceux qui ont l'espérance prompte et croient toujours améliorer leur position par le changement, ou bien encore la classe la plus infortunée des hommes de peine, ceux dont les familles sont sans ressources et enfin ceux qui, ayant été élevés pour un métier spécial, voient tout à coup le travail manquer dans cette partie. Nous savons avec quelle jalousie l'émigration sans choix (*indiscriminate emigration*) est regardée au Canada, où pendant longtemps la légis-

lature crut devoir la soumettre à une taxe (1). Ceux qui ont l'habitude de représenter les colonies comme le refuge certain des gens sans emploi et sans ressources abandonneraient bientôt cette idée, s'ils lisaient le rapport du comité de l'émigration à Sydney, fait le 12 novembre 1839, au moment même où la demande de la main-d'œuvre était infiniment plus vive que jamais dans la Nouvelle-Galles. » Quoi d'étonnant que les colonies ne veuillent pas de ces malheureux ? ce ne sont pas des recrues, ce sont des charges : ils n'accroissent pas la production, ils prélèvent seulement leur part sur la consommation. Le seul effet de cette émigration, c'est d'introduire le paupérisme dans les colonies où il devrait être inconnu ; c'est d'inoculer au nouveau monde ce vice tenace, presque ineffaçable, des vieilles sociétés.

Les seuls immigrants dont les colonies retirent quelque avantage, ce sont les jeunes gens vigoureux, pleins de courage et de patience ; les enquêtes anglaises ont prouvé qu'au-dessous de 16 ans et au-dessus de 40, l'immigration était plutôt une charge qu'une ressource pour une colonie. Lord John Russell, au Parlement, en 1840, dans la discussion d'un plan sur l'émigration gratuite, s'exprimait dans les termes suivants : « Le but que se sont proposé les auteurs de ce plan, c'est de délivrer la Grande-Bretagne des malheureux dont le travail est le moins profitable et qui pèsent le plus sur elle. Mais le but que se proposent les colonies est naturellement tout autre : c'est d'obtenir non pas la pire, mais la meilleure classe de travailleurs. Elles ne veulent ni les vieux, ni les très jeunes (2), mais bien ceux qui, étant capables de bien travailler, sont sûrs de ne pas manquer d'emploi dans leur pays. Or, d'après les documents présentés à la Chambre, il n'y a pas la moindre apparence qu'il se trouve chez les travailleurs actifs et capables la moindre disposition à émigrer. Sans doute, les ouvriers chargés de famille et qui sont arrivés à un âge où l'on ne peut attendre d'eux un travail bien effectif, et tous ceux qui, pour des raisons diverses, ont peine à se sustenter dans leur pays, ne

(1) Dans les années qui suivirent 1871, des agences d'immigration eurent devoir envoyer au Canada un grand nombre d'ouvriers ou de vagabonds parisiens plus ou moins compromis dans l'insurrection de la Commune. Ces individus une fois arrivés dans cette colonie tombèrent dans la misère, et les autorités du Canada furent obligées de se prononcer catégoriquement contre le maintien d'une semblable immigration. En 1880 et 1881, le gouvernement des Etats-Unis fit aussi des représentations à la Suisse, qui se débarrassait d'une partie de ses vagabonds et de ses filles perdues en les expédiant à la grande République américaine.

(2) On peut objecter, cependant, que plusieurs colonies de l'Australie ont donné des primes même à l'immigration de simples enfants. C'est que dans des colonies tout à fait jeunes comme l'était vers 1840 celles d'Australie, et d'ailleurs adonnées à la production pastorale, un enfant même de 8 à 10 ans peut rendre des services.

demandent pas mieux que d'émigrer ; mais c'est précisément la catégorie dont les colons ne veulent pas, précisément celle dont ils se plaignent et qu'ils repoussent de leurs rivages. Si vous dites : nous ne voulons prélever que les jeunes couples qui sont parfaitement capables de travailler et de trouver leur subsistance dans cette contrée, alors je puis vous répondre, et je suis heureux qu'il en soit ainsi, que cette catégorie d'ouvriers jeunes et actifs, laquelle est parfaitement sûre de ne jamais manquer d'ouvrage dans sa patrie, n'a aucune raison de mettre les mers entre elle et ses parents et que, dans presque toutes les circonstances, elle a refusé l'offre qui lui était faite d'un passage gratuit pour une terre inculte et éloignée. » Tel est l'état des choses : si l'on fait émigrer aux colonies les ouvriers jeunes et actifs que les colons désirent, on enrichit, il est vrai, la colonie, mais on appauvrit d'autant la métropole ; si, au contraire, l'on fait émigrer des malheureux sans ressources et incapables de travailler, l'on surcharge la colonie sans être parfaitement sûr de dégager d'autant la métropole. Voilà pourquoi toute émigration systématique, comme régulateur de la population ou comme remède permanent contre le paupérisme, doit nécessairement manquer son but.

Est-ce à dire cependant que dans certaines circonstances l'émigration, même officielle et subventionnée, même exécutée sur une grande échelle, ne puisse être bonne ? Ce serait là une exagération, mais elle n'a jamais par elle-même d'action décisive : elle doit être accompagnée de réformes économiques radicales ; elle n'est, prise en soi, qu'une mesure préparatoire et préliminaire ; elle dégage le terrain, elle rend possibles des améliorations d'un autre ordre ; toute son action se borne à un rôle presque négatif. Quand il existe dans un pays un état traditionnel, contraire à l'ordre économique, quand de cette fausse organisation invétérée il résulte un paupérisme considérable, quand enfin le grand nombre des intéressés à l'ancien état de choses, les catastrophes affreuses qui résulteraient pour eux d'un changement soudain, empêchent les réformes nécessaires, alors il est bon parfois de recourir à l'émigration ; et plus cette émigration sera subite, plus elle se fera sur une vaste échelle, plus aussi elle aura d'influence bienfaisante : c'est là un remède *in extremis*, qui doit être appliqué avec vigueur. Tel était et tel est encore l'état de l'Irlande. Quelles que soient les réformes politiques que l'on veuille consentir, le mal de l'Irlande est dans le mode d'exploitation agricole : l'immense majorité de la population, depuis des siècles, n'a de ressource que le travail des champs et la location à une rente relativement élevée de quelques arpents qu'on cultive en pommes de terre ; de cette culture morcelée, naine, sans capital, il ne peut

sortir qu'une production de peu de valeur, variant continuellement dans son rendement et ramenant à peu d'années d'intervalle de véritables famines. Toutes les améliorations de détail, toutes les modifications partielles sont sans résultat contre un ordre de choses aussi foncièrement vicieux. Que l'on fixe, comme on le fait en ce moment, par des arrêts de cours de justice le taux des fermages, on n'aura apporté qu'un soulagement momentané à la classe agricole, et, d'un autre côté, l'on aura consacré et prolongé peut-être l'existence d'un mode de tenure essentiellement défectueux et contraire aux intérêts bien entendus de tous. Le seul procédé qui ait de l'efficacité, c'est la reconstitution de la propriété, soit grande, soit moyenne, unissant dans l'exploitation des terres les capitaux à la main-d'œuvre, variant les cultures, les rendant progressives, d'uniformes et de stationnaires qu'elles se trouvaient. Mais une réforme agricole aussi complète ne se peut opérer sans amener une crise intense et longue; tout au contraire des crises commerciales, qui de leur nature sont passagères et n'atteignent, du moins avec violence, que la moindre partie de la population, les crises agricoles, quand elles ont leur origine dans une transformation totale du mode d'exploitation des terres, pèsent pendant de longues années sur l'immense majorité des habitants d'un pays. Cette opération si utile et si malheureusement considérée comme odieuse, le *clearing of estates*, l'évacuation des domaines, entraînerait avec soi la misère et la mort peut-être d'une notable partie de la population de l'Irlande: ce serait le sacrifice de presque toute une génération pour le salut des générations à venir; dans de telles circonstances, cette réforme si urgente serait indéfiniment éloignée, rendue à la fois impraticable par l'esprit de charité et par la prudence politique. C'est alors que l'émigration vient à propos, mais que de difficultés dans sa conduite! il ne s'agit pas, en effet, de mener en Amérique ou en Australie deux ou trois cent mille paysans par année; si l'on s'arrête là, on n'a rien fait de durable. Merivale l'a parfaitement prouvé, les vides ne tarderont pas à se remplir, il faudra sans cesse recommencer. Ce qu'il faut, c'est que l'émigration soit le point de départ d'une réforme économique radicale dans le régime des terres et ne constitue que l'opération initiale, le *clearing of estates*; pour arriver à ce résultat, il faudrait, non pas que l'émigration se répandit sur toute la surface de l'Irlande, mais qu'elle se fit graduellement, par district, emportant en peu de temps la plus grande partie des tenanciers d'un territoire déterminé, de façon que l'on pût immédiatement y supprimer sans trop de malaise le mode de petite tenure et y organiser une exploitation mieux entendue. Se bornant ainsi chaque année à un district et le mel-

tant à net, on pourrait en une génération modifier complètement la constitution économique et sociale de l'île et rendre cette contrée à une vie nouvelle (1). On a proposé avec raison de faire des prêts aux propriétaires qui voudraient faire émigrer leurs tenanciers pour changer le mode d'exploitation de leurs terres. Mais tant que l'on continuera à faire émigrer quelques centaines de mille hommes, pris dans la population entière de l'Irlande, l'on n'arrivera à aucun résultat permanent. Déjà l'on a vu, quoique sur une plus petite échelle, s'opérer, grâce à une émigration bien entendue, cette transformation des cultures dans différents pays et à diverses époques. Si l'on se reporte à nos observations sur la colonisation anglaise au xvi^e et au commencement du xvii^e siècle, l'on verra que le changement qui s'opéra alors dans l'exploitation des terres en Angleterre et la substitution du pâturage au labourage furent les raisons principales qui déterminèrent l'émigration britannique soit vers l'Amérique, soit vers l'île d'Irlande, alors insuffisamment peuplée. Ce fut la même raison qui, en Écosse, au commencement de ce siècle, occasionna le courant abondant d'émigrants qui se rendit au Canada, au Cap de Bonne-Espérance, aux États-Unis, plus récemment en Australie. On vit ainsi un spéculateur anglais acheter l'île de Lewis tout entière, la plus grande des Hébrides, ayant 150.000 hectares, pour y introduire un système de culture, qui supposait l'émigration d'une partie des habitants (2). En Allemagne aussi s'est produit sur certains points le même phénomène : on a vu des villages entiers disparaître, les habitants ayant émigré après avoir vendu leurs terres à un capitaliste, qui y organisa une grande exploitation agricole (3). Si tristes que paraissent au premier abord de tels changements, si pénibles que puissent être leurs conséquences immédiates, il ne faut pas les condamner : ils sont nécessaires et légitimes, ils enrichissent la société en lui procurant un accroissement de valeur et de revenu pour un moindre travail, ils produisent une utilité permanente, achetée, il est vrai,

(1) D'après le *Mulhall's Dictionary of Statistics*, l'émigration irlandaise, de 1849 à 1882, aurait les proportions suivantes relativement au nombre des tenanciers irlandais évincés :

Période.	Nombre de tenanciers évincés.	Nombre d'émigrants.	Proportion des émigrants aux évictions.
1849-60.....	1.865.000	1.551.000	81 p. 100
1861-70.....	236.000	867.000	360 —
1871-82.....	311.000	712.000	230
	2.412.000	3.130.000	130 —

Sur 100 émigrants, on comptait 53 hommes et 47 femmes; pour l'âge, 15 avaient moins de 15 ans, 75 entre 15 et 5 et 10 plus de 35 ans.

(Note de la 3^e édition.)

(2) Léonce de Lavergne, *Economie rurale de l'Angleterre*, p. 263.

(3) Jules Duval, *Histoire de l'émigration*, p. 89 et passim.

par des souffrances passagères. C'est dans ces occasions qu'une émigration intelligente et bien conduite rend des services. Il est à remarquer d'ailleurs que l'émigration de familles d'agriculteurs est pour les colonies bien plus avantageuse que celle de familles d'artisans ; les premiers trouvent plus facilement de l'emploi et arrivent plus vite à l'aisance. Ils ont en effet toujours sous la main, et en abondance, l'instrument de production qui leur est propre, la terre : tandis qu'un tisserand ou tout autre ouvrier des manufactures n'a rien aux colonies à tisser ou à manufacturer. Il ne faudrait pas croire que l'émigration, même sur une vaste échelle, de familles de paysans eût pour effet permanent de restreindre considérablement la population du pays. La plus-value qu'acquiert le sol par un meilleur régime d'exploitation, la création plus prompte et le meilleur emploi des capitaux, développent la prospérité générale et impriment à l'industrie un plus grand essor ; la population finit par remonter presque au même niveau, mais il y a cependant une différence importante entre l'état de choses qui précédait l'émigration et l'état de choses qui le suit, c'est que la population est autrement répartie : au lieu de peser sur le sol en le morcelant à outrance et d'épuiser ses forces en un travail peu productif, la population se consacre à des œuvres plus variées, plus rémunératrices, répondant mieux à la diversité des besoins humains. La société, en un mot, se trouve mieux organisée et produit, à égalité de bras, une bien plus grande masse de valeurs.

La crise agricole qui a sévi dans le midi de la France depuis 1870, par suite de la maladie des vers à soie, de l'abandon de la culture de la garance et surtout par les ravages du phylloxéra, a montré combien l'émigration peut être utile en pareil cas. Des milliers de vigneron ont abandonné nos départements méditerranéens, y dégageant le marché de la main-d'œuvre qui y était encombré, et sont allés porter leurs bras et leurs connaissances agricoles en Algérie, où ils ont singulièrement développé la culture de la vigne qui jusque-là y avait languï. Ce sera pour notre colonie une abondante source de richesse. On peut presque dire que tout fléau dans la métropole est un bénéfice pour les colonies. L'émigration provoquée par le phylloxéra a, d'ailleurs, été toute spontanée.

Au point de vue du paupérisme, l'émigration, bien dirigée et accompagnée de réformes économiques dans les institutions de prévoyance, s'est montrée parfois d'une certaine efficacité. Lors de la réforme de la loi des pauvres en Angleterre, les communes se taxèrent pour faire émigrer une partie de leurs indigents. Un économiste qui n'est certes pas trop favorable à l'émigration officielle, Merivale, n'hésite pas à constater que d'excellents effets ont été ob-

tenus. Ce qu'il faut observer, c'est que cette émigration, qui rendit de grands services, fut cependant minime. Les rapports des *Poor-Law commissioners* montrent que 5,000 personnes en l'année 1835-36 émigrèrent par leurs soins. Dans l'année 1836-37, l'on n'en compta plus que 1,200 et l'année suivante que 800. Au 31 décembre 1861, l'on avait ainsi fait émigrer 25,941 personnes avec une dépense de 140,841 livres. C'était bien peu en plus de vingt-cinq années. Et cependant ce courant si faible eut une influence sensible et durable. « Les conséquences heureuses de l'émigration sous ce rapport, dans différentes localités, quand elle est accompagnée de bons règlements, sont attestées par les faits, dit Merivale ; il est remarquable combien une émigration, même légère avec de bons règlements, a pu produire en peu d'années une révolution matérielle dans le prix des salaires et une amélioration de la condition des pauvres dans quelques localités (1). » Dans ces circonstances, comme la hausse des salaires correspondait à une amélioration de l'état moral des populations, à un accroissement chez elles du sentiment de leur propre dignité, et aussi presque toujours à un développement de leur instruction, c'était une hausse bienfaisante, normale, permanente, qui était amplement justifiée par la plus grande productivité de la main-d'œuvre. La même influence d'une émigration bien ordonnée et faite même sur une faible échelle, a été signalée dans diverses contrées de l'Allemagne, spécialement dans le grand-duché de Bade (2). Mais il ne faut pas perdre de vue que là, comme en Angleterre, cette émigration officielle n'avait été que transitoire et qu'elle se trouvait accompagnée de réformes radicales dans les services de bienfaisance. C'est seulement dans de telles circonstances que l'émigration est utile. Par elle-même, elle n'a pas d'influence permanente, elle est également impuissante contre l'excès de population et contre le paupérisme. Mais, dans une situation donnée, quand il s'agit de tenter une réorganisation soit du mode de culture, soit d'une loi sur les pauvres, c'est alors qu'elle peut être d'un grand secours comme moyen préparatoire pour faciliter la voie ou encore comme palliatif pour atténuer les douleurs de la transition.

Ainsi réduite à sa juste mesure, l'influence de l'émigration est bien moindre qu'on ne l'a cru ; il est donc chimérique de vouloir l'organiser sur une grande échelle d'une manière régulière et de chercher à en faire un des ressorts permanents de l'ordre social. Il est inutile également de lui accorder une subvention annuelle de l'État et de l'inscrire au budget des dépenses d'intérêt public. A

(1) Merivale, *On colonies*, t. II, p. 148.

(2) Jules Duval, *Histoire de l'émigration*, p. 67.

le grand chancelier
occupé des moyens de retenir le
quittent, sans la dépeupler, la p
qui manque d'habitants et dans
vernements auraient aussi le d
leur paraît une cause de faiblesse
moyen d'arrêter une émigration
l'intérieur les réformes sociales in
les iniquités légales, quant au dro
de la famille, d'effacer toutes les
dans certains pays sur la propri
transforment les métiers en corp
pesants les impôts et moins dur le
moyen de retenir dans leur patri
toute aptitude. Si la liberté et l'éga
les, industrielles et commerciales,
pas pour solliciter à l'émigration c
peut être sûr que l'émigration se r
plus convenables; que, au lieu de d
hommes, comme elle l'a fait penda
traînera plus qu'un courant faible,
développement rapide des colonies
des situations pour lesquelles l'émi
ce sont les caractères exceptionnels,
tience, que les formes trop douces
sociétés semblent enchaîner au lieu
outre, les déclassés qui cherchent
précieuses ressources dans une intel
circonstances auront

jeunes ils sont, au contraire, une semence précieuse : comme l'a remarqué Roscher, il n'est guère de vice du vieux monde qui ne puisse dans une terre neuve et peu peuplée s'amender et tourner à bien. L'isolement, la vie de famille, la propriété, les progrès continus vers l'aisance et, après quelques années de stage, les droits municipaux, les fonctions locales exercent une action puissante sur les caractères les plus rebelles. Ce sont donc ces éléments indisciplinés qu'il est désirable de voir traverser les mers et porter à des sociétés naissantes des facultés précieuses pour elles et qui auraient été plutôt dangereuses pour la métropole. On conçoit que, ainsi constituée, l'émigration ne devrait plus enlever annuellement des centaines de mille âmes à un même pays, mais seulement des dizaines de mille. C'est un spectacle toujours cruel et qui éveille l'idée d'une injustice sociale que les expatriations par grandes masses : on ne peut les excuser que dans des circonstances spéciales et passagères, mais d'une manière régulière et permanente elles sont un symptôme morbide qui accuse une organisation funeste. Quand, au contraire elle n'entraîne que ces individus isolés et d'un caractère spécial, l'émigration est saine et normale. Au point de vue des colonies, de leur croissance régulière, de la stabilité de leur avenir, cette dernière émigration nous paraît aussi préférable à l'autre. Il n'est pas bon, à notre avis, que l'on voie se précipiter soudainement sur une société jeune des bandes d'affamés, de prolétaires déguenillés et sans ressources : il n'est pas bon que dans ces établissements, nés d'hier, en quelques années la population s'enfle au niveau de celle des vieux États européens. Quelque brillante que puisse paraître aux esprits superficiels la situation de ces sociétés lointaines, qui n'ont eu, pour ainsi dire, ni enfance, ni jeunesse, nous la trouvons périlleuse : il nous paraît que l'avenir y est compromis, que la civilisation éclore en un instant y manque de consistance et de garanties ; il nous semble surtout que tous les vices du vieux monde ont été inoculés à ces colonies en proportion trop grandes pour qu'ils puissent s'amender ou disparaître. Le plus merveilleux exemple de cette prospérité rapide par une émigration désordonnée, c'est l'Australie vers 1850 : eh bien, nous devons l'avouer, si séduisant que soit le mirage des richesses de cette prétendue terre promise, nous ne trouvons pas ce développement normal. Si nous avions à faire un vœu pour notre colonie d'Algérie, nous lui souhaiterions une immigration régulière de 20,000 âmes, immigration lentement croissante, mais nous serions effrayé d'y voir arriver en une année soixante, quatre-vingt ou cent mille individus, et, si elle grandissait soudainement par des arrivages aussi nombreux, nous douterions de sa prospérité à venir et de la solidité des bases de sa grandeur, de

sa richesse et de sa civilisation. Ainsi, au point de vue colonial comme au point de vue métropolitain, au point de vue économique comme au point de vue social, ces émigrations par masses énormes nous paraissent plus à craindre qu'à encourager (1).

L'abstention en matière d'émigration, tel est à nos yeux le devoir et l'intérêt de la métropole. Il y a toutefois des bornes à cet intérêt et à ce devoir. Nous avons noté deux cas, celui d'une réorganisation nécessaire dans le mode d'exploitation du sol, celui de réformes dans la législation des pauvres et les moyens d'assistance publique, où une intervention habile et prudente de l'État et des communes peut être justifiée. En outre et toujours, le gouvernement a l'obligation de surveiller les agents que certaines contrées entretiennent en Europe pour y provoquer l'émigration. Rien n'est trompeur souvent et perfide même comme les promesses et les déclarations de ces agents. On a vu de malheureux paysans tyroliens séduits par des prospectus fallacieux aller chercher la misère et la mort dans les provinces brûlantes, désertes et malsaines du Pérou ; on a vu aussi de pauvres laboureurs français, trompés par de belles paroles, se transporter au Paraguay pour y être en butte aux souffrances de la faim, aux injustices légales et à une quasi-servitude. L'obligation de tout gouvernement honnête est donc de surveiller ces recruteurs de mauvaise foi, d'arrêter toute propagande qui repose sur des promesses fallacieuses, d'avertir et d'éclairer les populations que l'on cherche à séduire par des mensonges (2), mais sans entraver toutefois la liberté d'action des émigrants, car la volonté individuelle échappe à toute tutelle administrative et l'individu seul a le droit de juger en premier et en dernier ressort ce qui est de son intérêt. La surveillance de l'État

(1) Nous n'avons pas voulu changer ici le texte de la première édition de cet ouvrage. Nous devons cependant en atténuer dans une certaine mesure le sens. Avec l'énorme développement de la population en Allemagne, en Belgique, en Italie, avec les charges militaires insupportables du vieux monde, et en présence des immenses terres vacantes qui existent dans le nouveau et qui n'attendent que des bras pour porter de riches moissons, il nous paraît normal que plusieurs centaines de mille hommes, parfois même un million d'hommes, quittent chaque année l'Europe pour se rendre en Amérique, en Australie et en Afrique. Ce mouvement est en partie naturel, en partie dû à la mauvaise administration du continent européen.

(Note de la 2^e édition.)

(2) Parmi les fraudes usitées par les agents d'émigration, l'une des plus habituelles et des plus difficiles à atteindre consiste dans des insertions, sous la forme de faits divers, publiées par les journaux européens, annonçant que tel individu parti d'Europe sans un sou, est décédé de l'autre côté de l'Atlantique en laissant une fortune de dix, douze ou vingt millions. Il ne se passe guère d'années où les journaux ne fassent ainsi connaître qu'un nommé Durand ou un nommé Legrand, simple paysan émigré de France, est mort à La Plata ou au Brésil colossalement riche. Ce sont là des inventions des agents d'émigration qui cherchent à surexciter l'imagination des paysans et des ouvriers, à les porter à émigrer par le mirage des colossales fortunes qu'on leur fait entrevoir.

peut et doit aussi se porter sur les moyens d'émigration, c'est-à-dire sur les vaisseaux qui servent aux émigrants et les conditions de passage qui leur sont faites. Ce ne sont pas là de vraies dérogations au principe de l'abstention; en voici, au contraire, une véritable : dans le cas de fondation d'une colonie nouvelle, nous ne désapprouvons pas que l'État offre dans les premières années à ceux qui consentent à y émigrer, des avantages spéciaux pour amorcer le courant d'émigration qui, malgré toutes les richesses naturelles de la colonie, pourrait bien ne jamais prendre de lui-même. Le passage gratuit ne nous semble pas excessif dans ce cas exceptionnel. Nous nous rangeons sur ce point à l'avis que M. Gladstone, secrétaire d'État des colonies dans le second ministère Peel, émettait dans un manifeste que nous avons cité plus haut. Mais c'est une bien grande responsabilité que l'État endosse par cette initiative ou ces encouragements; il ne saurait agir alors avec trop de prudence et de mesure : les malheureuses tentatives du Mississipi, de la Guyane, tant sous Choiseul que sous la Restauration, doivent prouver combien de réflexion il faut apporter à de pareilles entreprises.

Nous en avons fini avec l'émigration humaine : on ne peut en faire le régulateur de la population et le remède assuré du paupérisme. Mais l'émigration naturelle et spontanée n'en est pas moins une chose bonne, juste et sacrée, qui peut beaucoup pour le bonheur des émigrants bien doués et qui dégage la mère patrie d'éléments perturbateurs, qui, en outre, lui constitue une clientèle assurée au dehors, étend à la fois son prestige, ses relations et son marché, et qui, enfin, ouvre des carrières lucratives aux enfants des familles de la métropole et par conséquent y facilite une augmentation graduelle et raisonnable de la population. Quant à l'émigration officielle et par grandes masses, elle peut, dans des circonstances très exceptionnelles, rendre des services à la métropole en facilitant des réformes difficiles dans sa constitution économique ou sociale.

Comme complément et illustration de ces observations, il est utile de donner quelques chiffres sur l'émigration et l'immigration dans les différentes contrées. D'après le *Mulhall's Dictionary of Statistics*, le nombre des émigrants d'Europe en soixante-deux ans, de 1820 à 1882, aurait été de 17,133,000, dont 8,570,000 sujets britanniques, 4,614,000 Allemands, 708,000 Italiens, 663,000 Scandinaves, 441,000 Espagnols ou Portugais, 384,000 Français, 172,000 Suisses et 1,581,000 de nationalités diverses. La moyenne annuelle de l'émigration d'Europe pour cette période de soixante-deux ans se serait ainsi élevée à 275,500 âmes.

Ces 17,133,000 émigrants se seraient répartis ainsi quant aux pays de destination : 11,738,000 seraient allés aux Etats-Unis, 3,852,000 dans les diverses colonies britanniques et 1,543,000 dans l'Amérique du Sud. Cette statistique est, d'ailleurs, très approximative, car on n'y parle pas de l'émigration pour l'Algérie, qui de 1830 à 1882 s'est élevée à plusieurs centaines de mille individus. Les renseignements sont plus précis pour les dix années de la période 1872-1881. D'après les chiffres de M. Mulhall, nous pouvons dresser pour cette période le tableau suivant :

	Nombre d'émigrants.	Rapport à la population pour 100 habitants.
Allemagne.....	2.411.000	5.5
Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande...	1.729.000	5.2
Italie.....	1.140.000	4.0
Russie.....	281.000	0.3
Suède.....	123 000	2.7
Suisse.....	121 000	4.4
Norvège.....	81.000	4.2
France.....	71.000	0.2
Danemark.....	38.000	2.0
	<hr/> 5.995.000	<hr/> 3 0

Ce tableau est incomplet, l'Espagne et le Portugal étant omis.

Il est, d'ailleurs, impossible d'avoir des statistiques de l'émigration absolument exactes. C'est ainsi que l'émigration française, laquelle d'ordinaire s'effectue par individu et non par groupe, est beaucoup plus considérable que nos statistiques ne l'indiquent. Pour la période 1854-1860, où l'usage du passeport était encore maintenu, l'administration française a constaté 15,920 Français en moyenne annuelle qui déclaraient vouloir se fixer à l'étranger. Or, d'après les statistiques de l'immigration aux Etats-Unis, feu le docteur Bertillon conclut que le nombre des émigrants français est beaucoup plus élevé et que, d'après certains indices, on pourrait le porter à 36,000 par an. Toutefois, l'enquête faite par les chancelleries françaises sur le nombre des Français existant à l'étranger ayant indiqué que ce nombre est de 316,550, sans compter l'Algérie, ni l'Océanie, M. Bertillon en conclut que le nombre d'émigrants annuels français doit floter entre 16,000 et 36,000, mais plus près de la dernière évaluation. (*Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, article *Migration*, t. VII, 2^e partie, p. 651.)

D'après M. Mulhall, les Etats-Unis auraient reçu en soixante et un ans, de 1820 à 1880, 10,281,000 émigrants, dont 4,838,000 sujets Anglais, 3,212,000 Allemands, 826,000 Canadiens, 427,000 Scan-

dinaves, 345,000 Français, 231,000 Chinois et 402,000 individus de diverses nationalités. Sur ces 10,281,000 immigrants, 3,955,000 étaient morts ou partis en 1880 et il en subsistait aux Etats-Unis, à cette époque, 6,326,000, soit 61 p. 100. Suivant M. Mulhall encore, l'émigration britannique et allemande comprendrait 60 hommes contre 40 femmes et l'émigration espagnole et italienne 70 hommes contre 30 femmes.

Pour des années plus récentes le tableau suivant que nous empruntons à M. Bodio, le distingué statisticien italien, l'un des principaux membres de l'Institut International de statistique et devenu, en 1901, dans son pays chef du service de contrôle de l'émigration, montre que, en tout pays (l'Irlande exceptée), l'émigration est très loin d'absorber l'excédent annuel des naissances sur les décès. Ce tableau donne, par 1,000 habitants, pour chacune des années : 1885, 1886, 1887 et 1888, la proportion de l'excédent annuel des naissances sur les décès et la proportion de l'émigration.

Etats	Excédent pour 1,000 habitants des naissances sur les décès				Emigration vers des pays non européens pour 1,000 habitants			
	1885	1886	1887	1888	1885	1886	1887	1888
Italie.....	11.54	8.16	10.87	9.88	2.69	2.94	4.45	6.87
France.....	2.32	1.38	2.52	1.16	0.16	0.19	0.29	0.61
Grande-Bretagne et Irlande.....	12.33	12.18	11.58	11.87	5.72	6.34	7.59	7.46
Allemagne.....	11.35	10.88	12.73	12.88	2.22	1.64	2.10	2.05
Suisse.....	6.43	7.04	7.62	7.79	2.37	1.98	2.58	2.85
Suède.....	11.73	13.21	13.53	?	3.98	6.04	9.86	9.70
Norvège.....	14.87	14.98	14.87	13.84	7.24	7.79	10.58	11.20
Danemark.....	14.73	14.29	13.64	13.40	2.10	2.99	4.13	4.01

Ainsi l'émigration suscite plutôt le développement de la population.

Quant aux chiffres de l'émigration pendant la période 1885-89, nous les avons donnés pour le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie, page 445. En ce qui concerne la France, l'émigration officiellement recensée a été de 6 063 âmes en 1885, 7,314 en 1886, 11,170 en 1887, 23,339 en 1888. Mais ces chiffres sont inférieurs à la réalité. La seule République Argentine a compté plus de 17,000 immigrants français en 1888 et 27,000 en 1889; un courant égal à la moitié de ces nombres transformerait l'Afrique française.

Enfin, pour arriver à l'époque la plus récente, nous donnons encore, d'après M. Bodio, les chiffres de l'émigration des princi-

INFLUENCE DES COLONIES SUR LES MÉTROPOLIS.

Europe vers les contrées non européennes de
de la période 1890-1898 :

	Espagne	Portugal	Autriche- Hongrie	Suisse	Allemagne	Suède	Norvège	Canada
1890	37.023	28.045	74.002	6.693	97.103	30.128	10.991	
1891	37.721	33.234	81.408	6.521	120.089	38.318	13.341	
1892	30.190	20.772	74.947	6.689	116.339	41.275	17.049	
1893	38.707	30.093	65.544	5.229	87.677	37.304	18.778	
1894	34.102	26.656	25.536	2.863	40.964	9.678	5.642	
1895	36.220	44.420	63.552	3.107	37.498	15.104	6.207	
1896	45.311	27.625	66.547	2.441	32.152	12.919	6.679	
1897	39.366	"	35.684	1.778	23.249	8.926	4.669	
1898	"	"	"	1.694	20.966	7.321	"	
Total	298.648	211.745	487.169	37.015	576.037	291.173	83.356	

*Agencia de Indiferencia y Comercio. Direccion general de la
de Italia, ano. 1899. 1899.*

pagnols ayant émigré pour un autre pays qu'une colonie de l'Espagne.

Si l'on rapproche les chiffres de la période 1890-1898 de ceux donnés à la page 445 pour les cinq années 1885-89, en ce qui touche les trois principaux pays migrants, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie, on voit que le nombre annuel des émigrants a considérablement diminué pour les deux premières contrées et s'est, au contraire, sensiblement accru pour l'Italie. La moyenne annuelle de l'émigration a fléchi, pour la Grande-Bretagne, de 251,151 dans la période 1885-89 à 182,858 dans la seconde, tandis qu'elle s'est élevée, pour l'Italie, de 122,230 dans la première période à 153,112 dans la dernière. Quant à l'Allemagne, d'après les chiffres du *Statistisches Jahrbuch*, la moyenne de l'émigration annuelle a fléchi de 134,242 dans la période 1881-90 à 25,461 dans la période 1896-1900.

La très grande faiblesse de l'émigration britannique et surtout allemande dans les années 1890-1900 vient de la prospérité industrielle et commerciale dont ont joui pendant ces années les pays de l'Ouest de l'Europe et particulièrement l'empire germanique. Le grand essor industriel de l'Allemagne, de 1890 et particulièrement de 1894 à 1900, a réduit presque à rien l'émigration germanique dans les dernières années du XIX^e siècle. Cette émigration s'est restreinte des neuf dixièmes environ dans les toutes dernières années, où elle n'a guère dépassé une vingtaine de mille âmes par an, relativement aux années 1881-1883 où elle oscillait autour de 200,000, dépassant même parfois ce chiffre.

Les vicissitudes de l'émigration allemande dans les vingt années de 1881 à 1900 sont une preuve éclatante de ce phénomène bienfaisant qu'un très vif essor industriel, commercial ou agricole retient les habitants dans le pays, tandis que le ralentissement de cet essor, coïncidant avec l'accroissement de la population, développe l'émigration. On peut donc dire que l'émigration est une sorte de régulateur; elle ne devient très importante dans un pays que lorsque l'expansion économique ne suffit pas à procurer du travail et de l'aisance à tous ses habitants. A ce moment elle est indubitablement utile.

On peut remarquer, par les chiffres du tableau de la page 462, que, dans tous les pays, sauf l'Italie, l'Espagne, et en partie aussi le Portugal, l'émigration a été beaucoup plus faible dans l'ensemble des années 1894-1898 que dans les années 1890-93. Or, l'Italie, l'Espagne et en partie aussi le Portugal, pays peu industriels, se sont trouvés dans une crise plus ou moins aiguë pendant les dernières années de la période comme durant les premières. Les pays scandinaves, au contraire, et la Suisse ont bénéficié, comme l'Allemagne et l'Angleterre, de l'ère de grande

prospérité industrielle et commerciale inaugurée vers 1894 et le chiffre annuel de l'émigration y a baissé des deux tiers, ou des trois quarts, dans les dernières années relativement aux premières de la période.

On n'émigre donc beaucoup d'un pays civilisé qu'en temps de crise ou tout au moins de stagnation de ce pays; par conséquent, l'émigration humaine est un incontestable bien.

Il est infiniment probable que, à partir de 1902, à la suite de la grande crise industrielle allemande et du ralentissement aussi de l'essor économique dans l'ouest de l'Europe, coïncidant avec un grand développement de prospérité des Etats-Unis et un relèvement des pays de l'Amérique du Sud, l'émigration européenne va se réveiller et se développer, pendant quelques années, du moins.

Ultérieurement, mais dans un temps encore lointain, la baisse du taux de la natalité que l'on remarque dans les principaux pays d'Europe et qui paraît devoir s'accroître pourra réduire cette émigration; mais alors les pays aujourd'hui neufs seront déjà beaucoup plus peuplés.

Il peut être intéressant de faire ressortir les chiffres de l'ensemble de l'émigration des peuples latins. Cette émigration annuelle a été, en moyenne, dans la période 1890-1898, de 153,000 individus pour l'Italie, 37,330 pour l'Espagne et 30,250 pour le Portugal, ensemble 220,500; il y faudrait joindre 5 à 6.000 émigrants français et 15 à 16,000 individus représentant l'élément latin dans l'émigration austro-hongroise, suisse et belge. On arriverait à un chiffre de plus de 240,000 émigrants de race latine par an. Si une partie notable, plus du tiers des Italiens, et un peu plus du quart de tous les émigrants de race latine, n'allaient pas, depuis quelques années, se perdre aux Etats-Unis, le monde latin en profiterait davantage. On peut espérer encore que ce courant suffira à conserver à l'Amérique Centrale et Méridionale son caractère néo-latin, ce qui est infiniment désirable pour le maintien de la variété et de l'équilibre des diverses races civilisées dans l'univers (Voir les appréhensions à ce sujet, tome 1^{er} de cet ouvrage, page 58).

Le tableau et la note de la page 462 achèvent la démonstration que l'émigration n'empêche pas, dans un pays doué de quelque vitalité, le développement de la population. De 1890 à 1898, malgré le départ de 1,645,729 émigrants britanniques, la population du Royaume-Uni est passée de 37,484,764 âmes dans la première année à 40,190,797 dans la dernière et à 40,909,925 en 1900. En ce qui concerne l'Allemagne, quoiqu'il soit sorti de ce pays, de 1881 à 1900, 1,832,298 émigrants allemands, d'après les statistiques officielles, la population de l'Empire germanique s'est élevée de 45,236,000 âmes en 1880 à 56,345,000 en 1900. L'Italie, qui a, dans

les années 1890-98, relativement le plus fourni à l'émigration, puisque l'émigration italienne pour les contrées hors de l'Europe s'est élevée dans ce laps de temps à plus de 1,378,000 âmes a, néanmoins gagné plusieurs millions d'habitants dans cet intervalle; et les autres contrées mentionnées au tableau, la Suède, la Norvège, la Suisse ont, quoique dans une moindre mesure, vu leur population s'accroître aussi malgré l'exode d'un certain nombre de leurs nationaux.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que tous les chiffres donnés pour l'émigration sont les chiffres des départs, mais il faudrait en retrancher les retours, car un assez grand nombre d'émigrants, soit par lassitude et mécomptes, soit, au contraire, après avoir réussi et réalisé un certain avoir, reviennent se fixer dans leur patrie. Il est très malaisé de savoir la proportion qu'ont ces retours avec les départs: cela doit être très variable suivant les races, les pays de provenance et de destination, suivant les temps même plus ou moins heureux.

D'après un document argentin, relatif à l'année 1900, qui a été prospère pour la République Argentine, le nombre des immigrants (*immigrantes*) dans les ports de la République, en laissant de côté les simples passagers ou voyageurs ordinaires (*passageros*), a été de 105,92; d'autre part, les départs d'émigrants (*emigrantes*), toujours en laissant de côté les simples passagers ou voyageurs, s'est élevé à 55,417, de sorte que le total net de l'immigration aurait été de 50,485 seulement, moins de la moitié du chiffre brut. Si l'on fait abstraction de ces désignations un peu équivoques: émigrants et passagers, et que l'on considère toutes les entrées et toutes les sorties par mer en ce qui concerne la République Argentine, on trouve 132,456 entrées en cette année 1900 et 81,080 sorties, ce qui laisse pour ce pays un gain de 51,376 habitants du chef de l'excédent des entrées sur les sorties (1). Tous ceux qui partent ne rentrent, sans doute, pas dans leur pays d'origine; on voit, néanmoins, que la proportion des retours d'émigrants doit être considérable. Il est supposable qu'elle l'est moins en ce qui touche les Etat-Uns, l'Australie et, d'une façon générale, pour les émigrants des races anglo-saxonne, germanique et scandinave, ceux-ci étant d'humeur plus résolue que les émigrants latins et plus prompts à quitter leur patrie sans aucun esprit de retour.

Nous avons donné le tableau de l'émigration pour les principaux pays de provenance dans la période de 1890-1898, il est bon de fournir les chiffres des statistiques relatives à l'immigration

(1) *Boletín Demográfico Argentino*, año II, Julio de 1901, n° 6, Buenos-Ayres, 1901, page 56.

dans les principaux pays de destination. Nous les empruntons toujours à la statistique italienne sus-mentionnée.

Nombre des immigrants de toute nationalité dans divers pays d'Amérique.

Années	Etats-Unis	Canada	Bésil	Rép.-Argentine	Uruguay	Paraguay
1890.....	455.302	75.067	107.856	110.594	24.117	1.419
1891.....	560.319	82.165	227.905	52.097	11.916	448
1892.....	623.084	"	86.269	73.242	11.871	539
1893.....	502.917	"	127.279	84.420	9.543	656
1894.....	314.467	"	60.200	80.671	11.875	468
1895.....	279.948	"	169.524	80.988	9.158	"
1896.....	343.267	"	158.120	102.673	10.505	"
1897.....	230.832	"	112.495	72.978	9.140	"
1898.....	229.299	"	53.826	67.130	"	"
	3 539.435	157.232	1.153.483	724.793	98.125	3 530

On s'est pour le Canada arrêté à l'année 1891 parce qu'on a reconnu, depuis, l'impossibilité de déterminer le mouvement d'émigration et d'immigration entre ce pays et les Etats-Unis.

Il n'y a pas à rechercher une concordance entre les chiffres donnés par les pays de destination des émigrants et les chiffres donnés par les pays de provenance. Les modes de supputation, les déclarations et les constatations sont trop variables d'un pays à un autre. Au surplus, comme nous l'avons dit, il suffit d'avoir à ce sujet des renseignements approximatifs.

Les pays neufs anglo-saxons, sous la pression des classes ouvrières et des politiciens se sont efforcés depuis quelques années, de restreindre l'immigration. Ce n'est pas seulement envers l'immigration asiatique qu'ils ont pris des mesures de restriction ou de prohibition, ce qui se concevrait à un certain degré; c'est aussi à l'endroit de l'immigration européenne. Les Etats-Unis ont été les premiers à proscrire, d'une part, l'immigration des indigents ou incapables, ce qui peut s'excuser ou se justifier même, mais aussi l'immigration des ouvriers engagés par contrat; cette prohibition est absolument injuste et inadmissible.

Les colonies anglaises du Pacifique, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, les terres d'élection du socialisme d'Etat, renchérissement de beaucoup, depuis surtout l'année 1901, sur les Etats-Unis. Quoiqu'elles aient à peine le dixième, sinon même le vingtième, des habitants qu'elles pourront nourrir un jour, elles déclarent hautement que le Continent australien avec ses immensités inhabitées et inexplorées, d'une part, et les îles de la Nouvelle-Zélande, avec leurs vastes ressources, sont l'absolue propriété des hommes qui s'y trouvent actuellement, que c'est

seulement par grâce qu'elles peuvent accueillir de nouveaux survivants. Aussi, non seulement elles proscrivent l'immigration par contrat, mais elles cherchent à éloigner toute immigration autre que celle britannique, en prétendant exiger des immigrants la connaissance préalable de la langue anglaise et elles mettent même des conditions restrictives à l'immigration britannique. Ces prétentions de ses colonies du Pacifique sont, à l'heure présente, une cause de grandes difficultés pour la métropole.

Nous avons dit précédemment combien l'Australie et la Nouvelle-Zélande nous paraissent dans une mauvaise voie avec leur direction socialiste (Voir plus haut, pages 365 et suivantes). Nous croyons qu'elles compromettent gravement leur avenir : en proscrivant les immigrants, surtout étant donné qu'elles n'ont qu'une faible natalité, ces colonies se condamnent à un développement relativement lent.

La République Argentine, le Brésil et les autres pays de l'Amérique du Sud, mieux inspirés, désirent ardemment l'immigration et tâchent, quelquefois par des moyens condamnables, de l'attirer.

Cet exposé ne peut que faire ressortir davantage combien il importe à un pays riche et croissant d'avoir des colonies. L'émigration n'est qu'un mode d'une meilleure utilisation des forces humaines dans l'univers, portant celles-ci là où elles peuvent le plus produire : elle est indispensable à la bonne exploitation du globe et, si elle sert l'humanité en général, en lui procurant des produits de plus en plus variés et de plus en plus abondants, elle accroît d'une façon particulière la force, le prestige et les jouissances de toutes les nations qui y participent, surtout quand cette émigration se porte sur une terre où se conservent et se propagent la langue et le fonds des mœurs et des idées de la nation d'origine.

APPENDICE DE LA 6^e ÉDITION.

Voici, d'après la Statistique italienne sur l'émigration (1), qui continue à faire autorité, les renseignements sur le montant de l'émigration à destination de pays non européens, dans les années 1899-1905 :

(1) *Statistica della Emigrazione italiana per l'Estero negli anni 1904 e 1905. e Notizie sull' Emigrazione da alcuni altri Stati*, Roma, typographia Nationale 1906.

L'INFLUENCE DES COLONIES SUR LES MÉTROPOLIS.

Nombre d'émigrants pour les pays non européens :

Hongrie	Belgique	Danemark	Allemagne	Grande-Bretagne	Norvège	Pays-Bas	Portugal	Russie	Espagne	Suède
42.677	1.456	2.799	22.697	146.362	6.699	1.347	17.541	44.201	33.638	12.
54.980	2.215	3.570	20.921	165.825	10.031	1.899	20.861	56.626	59.260	16.
71.349	2.769	4.657	20.874	174.715	12.745	1.874	20.439	46.888	53.304	20.
82.386	3.464	6.823	30.913	205.662	20.343	2.301	23.880	58.474	48.529	33.
110.921	4.117	8.214	35.453	239.950	26.784	2.063	21.291	72.223	51.669	35.
86.912	4.191	9.034	27.265	271.435	22.264	2.440	27.927	84.120	83.500	7.
163.023	4.492	8.051	37.403	262.077	21.039	1.297	33.318	78.469	122.041	8.

ce n'est pas comprise dans ce tableau : dans les années 1913, elle avait une émigration officielle de 5,500 à 6,200 âmes ; puis lors, on n'a plus publié de chiffres. Les sources d'émigration sont sensiblement modifiées depuis la fin du dernier siècle : l'émigration britannique s'est maintenue forte ; celle de l'Inde a subi un sensible affaiblissement dans la période

C'est surtout, toutefois, parmi les nations de race latine, l'Italie qui donne l'exemple du plus formidable accroissement de l'émigration pour les pays non européens de 1890 à 1905. De 1880 à 1886, l'émigration italienne pour ces pays restait annuellement inférieure à 100,000 âmes; à partir de 1887 jusqu'à 1900, elle flotta entre 100,000 et 200,000, n'atteignant ce dernier chiffre qu'une fois (207,795 en 1888); depuis 1901, elle fait des bonds colossaux, atteignant 289,000 âmes en chiffres ronds en 1901, 295,000 en 1902, 292,000 en 1903, 267,000 en 1904, et enfin le chiffre formidable de 459,349 en 1905. Il y aurait, il est vrai, des retours à déduire, des rapatriés (*rimpatriati*), dont on ne peut avoir le chiffre exact, mais qu'il est possible d'évaluer à 20 p. 100 peut-être.

En dehors des pays ci-dessus qui ont en tout temps fourni une émigration importante, mais que l'on a vu s'accroître considérablement depuis 1890 et surtout depuis 1900, d'autres pays fournissent maintenant une émigration très forte, qui n'en avaient autrefois qu'une modique: l'Autriche-Hongrie par exemple: celle de l'Autriche proprement dite n'était que de 16,000 à 24,000 âmes de 1880 à 1888; dans les années qui suivent jusqu'à 1898, elle atteint souvent ou dépasse 50,000, puis, à partir de 1899, elle ne tombe jamais au-dessous de ce chiffre; elle monte au-dessus de 93,000 âmes en 1902, à 102,000 en 1903, ne faiblit passagèrement à 79,000 en 1904, que pour se relever à 123,747 en 1905. L'essor de l'émigration de la Hongrie est encore beaucoup plus accentué: de 1880 à 1898, le nombre annuel des émigrants de ce pays oscillait entre 6,783 (chiffre minimum en 1894) et 28,745 (chiffre maximum de cette période en 1890); à partir de 1899, l'émigration hongroise dépasse 40,000 âmes, puis bientôt 80,000 et enfin 100,000, s'élevant à 163,023 âmes en 1905; en cette dernière année, le chiffre des émigrants austro-hongrois atteint 286,770 âmes, dépassant le chiffre le plus élevé qu'ait eu l'émigration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande depuis 1880.

Une émigration toute nouvelle, dans la direction du moins des pays ne dépendant pas de l'Empire, est celle de la Russie; on ne la relevait pas avant 1885; de cette année à 1889, elle oscille entre 18,550 et 38,747 âmes; puis elle s'élève à 85,548 en 1890, à 109,515 en 1891; elle fléchit depuis lors sensiblement pour reprendre en 1899; de 1901 à 1905, elle dépasse en moyenne 72,000 âmes; l'émigration à destination de la Sibérie ou de l'Asie Centrale n'est pas comprise dans ces nombres. Une grande partie de ces émigrants russes des dernières années est formée de juifs que chasse de l'Empire des tsars le régime d'exception auquel ils y sont soumis.

Cette profonde altération dans les sources de l'émigration européenne a une très grande importance : sur les 1.345,000 émigrants européens environ compris dans le tableau de la page 468 pour l'année 1905 (en supposant pour la Suède un chiffre approximativement égal à celui de 1903), la part de l'émigration anglo-saxonne, scandinave et germanique, si l'on considère comme allemande la moitié de l'émigration de l'Autriche proprement dite et en y réunissant l'émigration suisse, la néerlandaise et même la belge, n'atteint que 426,000 âmes environ, soit moins de 32 p. 100 de l'ensemble : l'émigration des peuples latins, au contraire, en y rattachant le quart de l'émigration de l'Autriche proprement dite, dépasse 645,000, soit à peu près la moitié de l'ensemble (48 p. 10) exactement ; le reste est fourni par l'émigration slave et juive. Ces nouveaux émigrants sont considérés par les États-Unis comme moins « désirables » que les anciens. Disons toutefois, qu'il paraît probable que, dans quelques années, l'émigration allemande devra reprendre, car, avec son excédent annuel de 8 à 900,000 âmes des naissances sur les décès, l'Allemagne qui a déjà (1906) 61 millions d'habitants, soit plus de 112 au kilomètre carré, deviendrait une vraie fourmilière si, vers 1915 ou 1920 au plus tard, l'émigration n'y reprenait dans des proportions notables, même en supposant, ce qui est vraisemblable, que le taux de la natalité doive s'abaisser dans l'Empire Germanique (1).

Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur les pays où se rend cette émigration gigantesque de 1,300,000 à 1,400,000 âmes par an à destination des pays non européens. Quoique composée maintenant pour la moitié d'éléments latins et pour 15 à 20 p. 100 environ d'éléments slaves et israélites appartenant à l'orient de l'Europe et en grande partie au bassin méditerranéen elle est toujours principalement attirée par les États-Unis et le Canada ; l'Amérique du Sud, toutefois, reçoit, depuis quelques années, une part notable et croissante de ce courant d'émigration européenne. Nous empruntons à la statistique italienne des chiffres à ce sujet qui font suite à ceux de la page 468.

Chiffres de l'immigration européenne relevés dans les pays de destination :

(1) Voir sur le sujet de la natalité et de sa tendance à baisser chez tous les peuples civilisés notre *Traité théorique et pratique d'économie politique* (4^e édition), tome IV, pages 530 à 626.

(2) L'immigration nette en Australasie concerne principalement la Nouvelle-Zélande qui, dans ces chiffres de 16.883, 18.916 et 26.577 pour les trois années 1903, 1904 et 1905, figura à elle seule pour 10.302, 10.355 et 11.273 respectivement.

Années	États-Unis	Canada	République Argentine		Uruguay	Australasie	
			Chiffres bruts	Chiffres nets déduits		Chiffres bruts	Chiffres nets déduits
1899...	311.715	?	111.044	?	9.006	56.706	?
1900...	448.572	?	105.902	?	8.892	27.775	?
1901...	487.918	49.149	125.951	?	9.620	76.032	?
1902...	648.743	67.379	96.080	-	6.883	40.438	-
1903..	857.046	128.344	112.671	38.695	7.268	21.647	16.883
1904...	812.870	130.331	161.078	94.481	7.012	52.859	18.916
1905...	1.026.499	146.266	221.622	138.850	7.858	?	26.577

On voit que les États-Unis et le Canada absorbent de beaucoup la plus grande partie de l'émigration européenne. La République Argentine (départs déduits) n'a retenu, dans ces trois dernières années (1903-1905) très favorisées par les récoltes, que 272,000 émigrants, soit 91,000 en moyenne par an; l'Uruguay, le Chili, dont on n'a pas les chiffres peuvent y ajouter 9 à 10,000 âmes annuellement. Il y aurait beaucoup de déductions à faire pour les départs en ce qui concerne les chiffres du Brésil, néanmoins l'émigration nette peut y atteindre une trentaine de mille âmes par an, les deux tiers d'origine portugaise. C'est à grand peine si, dans les années les plus favorables, toute l'Amérique du Sud bénéficie d'un excédent de 200,000 âmes de l'immigration sur l'émigration. Cela ne laisse pas, sans doute, que d'être important; mais il est regrettable que la moitié, sinon plus, de l'émigration des pays latins aille grossir cette immense *colluvies gentium* (ramassis de peuples) des États-Unis où elle perd à la longue sa langue, ses traditions et son individualité.

Les nations européennes ne possèdent plus, en dehors du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, de colonies de peuplement à proprement parler, et, ne détenant, en outre, que quelques colonies mixtes dont la force attractive est modérée, comme l'Algérie, la Tunisie, l'Afrique du Sud, le mouvement migrateur à destination de ces dernières colonies est assez restreint et ne porte que sur quelques milliers d'âmes par an, n'atteignant certainement pas, en moyenne, pour toutes ces colonies mixtes réunies, un courant annuel d'une vingtaine de mille âmes.

On a vu plus haut (page 461) que l'émigration, en général, n'épuise pas l'excédent des naissances sur les décès que présente normalement un pays prospère et sain et, qu'au contraire, elle développe plutôt la natalité. C'est du moins, le fait général jusqu'ici, quoiqu'en Italie et en Espagne en 1906 et 1907 on commence à appréhender un résultat contraire. La récente statistique italienne fournit de nouvelles preuves à l'appui de cette vérité. Voici pour les pays offrant la plus forte émigration, les chiffres proportionnels comparés de celle-ci et de l'excédent des naissances sur les décès : la densité s'entend au kilomètre carré.

Pays	Densité de la population	Proportion par 1.000 habitants											
		Émigration pour les pays hors d'Europe					Excédent des naissances sur les décès						
		1905	1904	1903	1902	1901	1900	1905	1904	1903	1902	1901	1900
Italie.....	113	13.67	8.01	8.83	9.00	8.87	5.31	10.54	11.61	9.24	11.14	10.52	9.23
Autriche...	87	»	»	3.81	3.53	2.46	2.39	»	»	11.37	12.33	12.71	11.95
Hongrie...	59	»	4.35	6.06	4.23	3.68	2.82	»	12.25	10.38	11.83	12.39	12.41
Danemark...	64	»	3.54	3.25	2.76	1.90	1.47	»	14.81	14.02	14.69	14.05	12.88
Allemagne..	104	»	»	0.61	0.54	0.39	0.40	»	»	13.89	13.62	15.09	13.56
Angleterre et Galles.	215	»	5.20	5.32	4.16	3.42	3.18	»	11.72	12.99	12.27	11.62	10.52
Ecosse.....	57	»	8.09	8.04	5.80	4.66	4.61	»	11.80	12.56	11.98	11.61	11.06
Irlande....	54	»	13.23	10.32	9.53	8.75	10.28	»	5.52	5.54	5.46	4.92	3.10
Norvège....	7	»	9.79	11.83	9.08	5.71	4.97	»	13.32	13.95	15.22	14.77	14.27
Pays-Bas...	159	»	0.45	0.50	0.50	0.36	0.37	»	15.43	15.99	15.54	15.02	13.68
Suède.....	11	»	»	6.90	6.45	3.97	3.20	»	10.51	10.56	10.99	10.97	10.16
Suisse.....	80	»	1.09	1.35	1.08	0.89	0.80	»	»	10.08	11.55	11.12	9.30

On voit par ce tableau que l'Irlande est le seul pays où l'émigration à destination des pays européens dépasse fréquemment l'excédent des naissances sur les décès. Mais l'Irlande ne rentre pas dans la catégorie des pays prospères et sains.

En Italie, dans l'année 1905, l'émigration à destination des pays non européens a dépassé d'un tiers environ l'excédent des naissances sur les décès; mais il faut tenir compte des retours, les rapatriements qui montent à 20 ou 30 p. 100, pense-t-on, et qui rétablissent à peu près l'équilibre; puis l'année 1905 a été exceptionnelle; dans toutes les années antérieures, l'émigration italienne en dehors d'Europe (sans tenir compte des retours ou rapatriements) n'atteignait pas les trois quarts en moyenne de l'excédent des naissances sur les décès.

En Autriche-Hongrie et dans les pays scandinaves, toutes contrées à forte émigration, celle-ci reste considérablement au-dessous de l'excédent de la natalité sur la mortalité.

L'Espagne ne figure pas dans ce tableau; l'excédent des naissances sur les décès y était en moyenne annuelle de 77,656 dans la période 1881-1890 et de 95,694 dans celle de 1891 à 1900; il résulte des chiffres publiés plus haut (page 468) que l'émigration espagnole, en 1905 et encore plus en 1906, a dépassé

cet excédent; mais, d'une part, il faut tenir compte des retours et rapatriements et, d'autre part, de ce que les années 1905 et 1906 ont été exceptionnelles à la fois par la très forte attraction qu'exerçait, à la suite d'une série de magnifiques récoltes, la prospérité de l'Amérique du Sud et par des fléaux qui frappèrent, d'une façon inusitée, l'Espagne, particulièrement les provinces méridionales, notamment de très grandes sécheresses.

S'il n'est donc pas impossible que, chez des nations impopulaires et morbides comme l'Irlande, l'émigration dépasse avec une certaine constance l'excédent des naissances sur les décès, il ne semble pas, malgré l'exemple de l'Espagne en 1905 et 1906, et, dans une moindre mesure, de l'Italie en ces mêmes années, que ce phénomène puisse se produire avec suite dans un pays ayant des éléments de prospérité et jouissant d'un certain essor économique.

Les années écoulées de 1904 à 1907 ont prouvé, d'une façon décisive que les émigrants sont très utiles à leur pays d'origine. La situation monétaire et financière de toutes les contrées de l'Europe méridionale : l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, s'est dans cette période singulièrement améliorée, grâce aux remises de capitaux faites par les émigrants (voir la fin du chapitre suivant, page 489).

CHAPITRE II

De l'émigration des capitaux.

Les opinions opposées sur les effets de l'émigration des capitaux. — Calculs sur les sommes emportées par les émigrants. — Relation de ces sommes avec la capitalisation annuelle dans les vieilles contrées. — De l'importance de cette capitalisation.

L'émigration des capitaux relève légèrement l'intérêt et les profits dans la métropole ou du moins en arrête la baisse rapide. — Elle prévient ainsi l'état stationnaire. — L'émigration des capitaux accroît les revenus des capitalistes nationaux, fournit de nouveaux équivalents d'échange aux fabricants métropolitains et, à la longue, développe l'industrie dans la métropole.

La colonisation des capitaux est la forme la plus perfectionnée de l'émigration des capitaux. — Différence de productivité des capitaux dans le vieux monde et dans les contrées neuves. — Avantages pour un peuple, en temps de catastrophe nationale, d'avoir de grands capitaux à l'étranger.

Recherches statistiques sur l'ensemble des placements à l'étranger de l'Angleterre et de la France. — Heureux effets de ce système.

Avantages qu'a souvent un peuple à placer des capitaux dans ses propres colonies plutôt que dans des pays étrangers. — Il est moins exposé aux dénis de justice, confiscations, réductions arbitraires d'intérêts, modifications fantaisistes à des contrats réguliers. — Importance de cet avantage prouvée par quelques exemples récents.

Très heureuse influence que les remises de fonds provenant d'anciens émigrants exercent sur le cours du change des pays à finances avariées. — Le relèvement du change, de 1901 à 1906, en Portugal, en Espagne, en Grèce, sinon même en Italie, a en grande partie cette cause.

De l'émigration des personnes nous passons à l'émigration des capitaux : il est évident à première vue que ce sont là des phénomènes connexes et que le premier ne peut se produire sans amener à sa suite le second. Mais les effets de chacun d'eux sont distincts et méritent une étude spéciale. Nous allons rencontrer, dans l'examen de cette question nouvelle, l'influence de l'expatriation des capitaux sur l'état social et économique de la mère patrie, des difficultés nombreuses qui nous contraindront à des observations minutieuses et délicates.

La colonisation ne se peut opérer sans qu'un nombre notable de personnes abandonnent une société déjà formée pour une terre nouvelle; cet abandon ne se peut faire sans qu'une certaine somme de capitaux soit soustraite à la métropole pour être transportée aux colonies. Sur les résultats de cet amoindrissement du capital de la mère patrie les avis des économistes diffèrent; les uns y voient un phénomène heureux qui dégage le marché métropolitain de capitaux disponibles et sans emploi, et qui, en prévenant une baisse exagérée des profits, empêche l'industrie de languir et d'arriver à l'état stationnaire. Cet état stationnaire, c'est-à-dire la situation où le taux des profits étant tombé à un chiffre très minime, le penchant à la capitalisation tend à disparaître, cet état qui ne s'est encore jamais réalisé et paraît appartenir au monde

des rêves, ne laisse pas que de remplir d'une vive terreur un certain nombre de publicistes, tandis que d'autres, au contraire, Stuart Mill en tête, le regardent d'un œil favorable et invoquent son avènement comme une sorte de *millenium*, où la société doit trouver le repos définitif (1). Tandis que quelques économistes se félicitent du drainage des capitaux surabondants dont ils croient constater l'existence dans chaque contrée d'une civilisation de vieille date, quelques autres s'effraient de voir diminuer la masse des capitaux de la mère patrie, de voir retarder par leur expatriation la baisse des profits et la hausse des salaires. C'est ainsi que, suivant les points de vue, l'on vante comme un bonheur et l'on blâme comme un fléau l'émigration des capitaux nationaux pour les colonies, soit naissantes, soit adolescentes, soit adultes.

Ramenons la question à ses véritables proportions; elles sont modestes. S'il est incontestable que tout émigrant emporte un pécule, il ne l'est pas moins que ce pécule est très minime. Voilà, sans doute, ce que n'ont pas assez remarqué les écrivains qui ont pris ombrage à l'exportation de ces sommes presque insignifiantes, et auxquelles il est à peu près impossible de supposer de l'influence sur le marché général des capitaux d'une grande nation. « Les statisticiens se demandent, dit Roscher, quel capital revient en moyenne dans la patrie à chaque individu de la nation; s'il est inférieur à la somme que les émigrants emportent d'ordinaire, il est clair que toute émigration considérable rendra de plus en plus désavantageux le rapport des consommateurs aux capitaux, rapport qui a tant d'influence sur le bonheur d'un peuple. Sans doute la partie de la population qui émigre pourrait se trouver bien de cette situation, mais celle qui reste deviendrait plus pauvre de jour en jour en capitaux et en hommes capables de travailler et verrait s'augmenter chaque jour la proportion des misérables qu'elle compte dans son sein. » Ainsi, l'horrible contraste de richesses colossales et de misères vagabondes ne pourrait que grandir, surtout par la fondation des colonies agricoles où se rend presque exclusivement la classe moyenne, les riches en général ne voulant pas et les pauvres ne pouvant pas y aller. Il s'en faut que cette situation déplorable ait jamais été sur le point de se réaliser; bien loin d'emporter plus que leur quote-part dans le capital national, les émigrants n'emportent que des sommes fort inférieures à celle qui leur reviendrait, si, ainsi que le suppose Roscher, l'on répartissait par tête l'ensemble des ressources de la

(1) Dans notre *Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions* (Paris, Guillaumin, éditeur, 4^e édition, 1897), nous avons étudié en détail ce phénomène de la baisse de l'intérêt et décrit, malgré quelques interruptions, le développement qu'il peut encore prendre.

nation. Il en est des fortunes comme des capacités physiques ou intellectuelles : ceux qui sont dans une condition même médiocre n'ont en général aucun penchant à l'émigration, du moins à l'émigration sans espoir de retour : ce sont ceux qui se trouvent dans une situation évidemment mauvaise qui sont portés à s'expatrier ; les exceptions, qui existent sans aucun doute, ne valent pas la peine d'être signalées. Les rapports officiels du gouvernement prussien établissent que les émigrants emportaient, en moyenne, par tête :

1848-49	1851-52	1852-53
195 thalers.	201 thalers.	210 thalers.

Mais l'on n'avait compté, nous dit Roscher, que ceux qui avaient déclaré posséder quelque argent. Avec la même restriction le comité d'émigration de Francfort calculait 374 florins par tête ; en Bavière, de 1835 à 1844, les émigrants emportaient avec eux en moyenne 298 florins ; de 1844 à 1851, 424 florins ; dans les années suivantes, il paraît que la moyenne a baissé. C'est donc entre 700 et 900 francs par tête que flotte le pécule des émigrants. Assurément, il n'y a rien là d'alarmant. En calculant au plus bas chiffre la richesse nationale de l'Allemagne, à cette époque, on ne peut guère douter qu'elle n'eût donné, répartie également, une quote-part de plus de 2.000 francs par tête. Il s'en faut donc que la proportion de la population au capital existant devienne, par l'expatriation des pécules d'émigrants, plus désavantageuse. Il faut d'ailleurs tenir compte de cette circonstance, que la majeure partie de ces pécules a été amassée *pfennig* par *pfennig* en vue de l'émigration, c'est-à-dire que la pensée de l'émigration a été leur cause première et leur raison d'existence, si bien que sans elle tous ces petits capitaux n'auraient sans doute pas été créés, pour la majorité du moins. Enfin il faut se rappeler que cette expatriation annuelle des pécules d'émigrants ne constitue qu'une faible partie de l'augmentation annuelle du capital national par la voie de l'épargne. Nous ne savons au juste ce qu'est en moyenne l'épargne allemande, mais des calculs dignes de foi estiment à 2 milliards, sinon même à un peu plus, l'épargne française nette par an. Il est probable, vu la grande étendue et la plus grande population de l'Allemagne, que l'épargne y doit bien être de quinze cents, sinon même de dix-huit cents millions. Il s'en faut notablement que le total des pécules d'émigrants, si considérables qu'on veuille les supposer et au temps de l'émigration la plus intense, ait jamais approché de cette somme. La plus forte émigration allemande, celle de 1854, portait sur un nombre

de 251,931 individus : dans les années suivantes, elle ne montait pas à plus de cinquante ou soixante mille ; puis elle est remontée à 210,547 en 1881 ; même en adoptant ce chiffre exceptionnellement élevé, même en supposant à chaque émigrant le maximum des pécules moyens des dernières années, soit 424 florins, nous n'arriverions pour toutes les sommes emportées par les émigrants dans cette année exceptionnelle qu'au chiffre de 227 millions et demi de francs, ce qui n'est pas le septième de l'épargne annuelle. Il n'est pas douteux que ce ne soit là un chiffre beaucoup trop élevé ; d'abord, ainsi que Roscher nous l'a appris, le pécule moyen n'avait été calculé dans les documents officiels que pour les émigrants qui avaient déclaré posséder quelque chose, de façon qu'il se trouve plus considérable qu'en réalité ; ensuite ces pécules proviennent souvent, non pas d'épargnes faites par les émigrants ni de biens patrimoniaux, mais d'avances que des parents ou des amis leur font tenir pour faciliter leur passage. Il est donc probable que cette émigration de deux cent mille âmes n'enlevait pas à l'Allemagne plus d'une centaine de millions de francs au maximum, et il est à supposer que dans les années ordinaires l'émigration allemande n'emportait pas plus de 30 ou 40 millions. Or, qu'est-ce que cette somme minime relativement à l'importance de la capitalisation annuelle de l'Allemagne, et quelle influence peut-on lui accorder, soit sur le taux des salaires, soit encore sur le prix des marchandises ? En Angleterre, d'après Merivale, les émigrants pour le Canada emportaient en 1834 environ un million sterling : vers 1840 l'on estimait à 3 ou 400.000 livres sterling le capital qui s'expatriait annuellement pour l'Australie. Le comité d'émigration de 1827 évaluait la dépense pour le transport et l'établissement d'une famille pauvre sur une ferme aux colonies à 60 livres sterling ; mais il faut remarquer qu'il s'en faut de beaucoup que tous les émigrants aillent s'établir de prime-abord comme fermiers : la grande majorité fait un stage comme salariés et amasse pendant ce stage le petit capital nécessaire pour créer une ferme ; il ne faut donc pas croire que chaque famille d'émigrants enlève 60 livres au capital national, il faut rabattre ce chiffre de moitié. D'après ces données, l'on voit combien il est exagéré d'attribuer à l'exportation des pécules d'émigrants une influence perceptible sur le marché des capitaux, des salaires ou des marchandises. C'est ici que trouvent justement place les comparaisons que nous avons citées dans le chapitre précédent. Cette exportation des capitaux par la voie de l'émigration aux colonies ne fait pas subir à la société une perte plus appréciable que celle qu'éprouve le corps humain par suite d'un saignement de nez, ou la masse de l'Océan par l'écoulement de l'eau que la marée mou-

tante pousse dans les docks de Londres. Il arrive parfois que l'émigration, par suite de circonstances exceptionnelles, se recrute dans les classes aisées et non parmi les travailleurs manuels de la métropole. C'est ce qui se passait en Angleterre et plus encore en Ecosse de 1875 à 1893, où un certain nombre de fermiers, réalisant leur avoir, allaient s'établir dans la Nouvelle-Zélande ou au Canada. Il se peut qu'il émigre ainsi un ou deux milliers de ces riches fermiers par année, emportant en moyenne une quarantaine de mille francs chacun, soit quarante à quatre-vingt millions. Ce sont là encore des chiffres bien faibles, une goutte d'eau, non seulement par rapport au capital de l'Angleterre, mais à l'accroissement annuel de ce capital. Une semblable émigration peut mettre dans l'embarras les propriétaires fonciers, mais elle n'a aucune influence profonde sur la prospérité générale du pays.

Quelques économistes, cependant, ont insisté sur cette question : ils ont fait remarquer qu'il y a des colonies où le capital se porte en très grandes masses relativement à l'émigration des personnes, ce sont les colonies qui ont un monopole pour la production de denrées d'exportation comme presque toutes les colonies tropicales. On calculait, au commencement du XIX^e siècle, qu'il y avait aux Indes occidentales près de 2 milliards de capital anglais. On peut donc se demander si l'exportation des capitaux vers ces colonies ne porte pas un certain détriment à la métropole, si la situation relative des salaires et des profits n'en est pas modifiée. Un économiste, doué d'infiniment de perspicacité, Torrens, dans son livre sur la colonisation de l'Australie du Sud, a traité cette question *ex professo* avec grands développements. Cette discussion est curieuse et instructive; nous nous y arrêterons quelques instants.

Voici d'abord une observation préliminaire qu'il ne faut pas perdre de vue; un rentier, soit qu'il émigre lui-même, soit qu'il confie ses fonds à un tiers, convertit des valeurs mobilières en argent pour l'envoyer aux colonies. Bien que ce rentier n'employât pas lui-même son capital d'une façon productive, il est parfaitement certain qu'en fait ce capital était employé productivement par quelqu'un auquel il avait été prêté et des mains duquel on le retire, si bien qu'on ne peut nier que la masse des capitaux productifs de la métropole ne soit diminuée. Cette diminution est-elle toujours un mal? C'est ce qui *paraît* résulter des principes ordinaires et généraux de la science économique: et cependant, à y regarder de près, dit Torrens, et Merivale est de son avis, et nous-même nous nous y rangeons, il se peut que, dans certaines circonstances, cette expatriation d'une partie du capital national soit un bien. Voici la démonstration que le colonel Torrens donne de cette thèse qui paraît d'abord paradoxale: « Dans une contrée manufactu-

rière et commerçante, important des matières premières, le champ d'emploi (*the field of employment*) et la demande du travail ne peuvent pas être déterminés uniquement par l'abondance des capitaux. Dans un pays placé en de semblables conditions, le champ d'emploi et les salaires du travail dépendront non pas tant de la somme du capital commercial ou manufacturier que de l'étendue du marché étranger. Si le marché étranger ne s'étend pas, aucune extension du capital manufacturier ne peut amener d'accroissement avantageux de la production ou de hausse permanente des salaires. Bien plus, un accroissement du capital manufacturier, non accompagné par une extension proportionnelle du marché étranger, loin d'être bienfaisant, aurait une tendance à abaisser les profits de l'entrepreneur et les salaires de l'ouvrier. » (Torrens, *Colonisation of South Australia*, p. 232.) « C'est un fait établi par l'expérience et universellement admis, continue le même auteur, que, dans une contrée industrielle, des épargnes peuvent être faites sur les revenus et que le capital social peut aussi s'accroître : d'un autre côté, c'est un fait également établi par l'expérience et admis aussi universellement que, dans les différents états de civilisation, le capital peut s'accroître dans des proportions diverses. Si donc, en Angleterre, le capital employé à fournir les cotons manufacturés pour le marché étranger, augmente plus rapidement que le capital employé dans les contrées étrangères à produire les matières premières qui entrent dans la fabrication des articles de coton, dans ce cas, l'expérience ne l'a que trop prouvé, la valeur des articles de coton sortant de nos usines baissera par rapport au coût de la production; et dans l'industrie cotonnière, les salaires ou les profits ou tous deux subiront une baisse. Maintenant, des causes analogues à celles qui produisent ces effets dans l'industrie cotonnière peuvent, dans le même temps, exercer une influence analogue sur l'industrie des soies, l'industrie des laines, en un mot sur toutes les autres branches de l'industrie qui travaillent en vue du marché étranger. Ainsi, si le capital employé à préparer les articles de coton pour le marché étranger augmente plus vite que le capital employé dans les contrées étrangères à produire les matières premières des articles de coton, d'un autre côté, il se peut que, au même moment, le capital employé à préparer les articles de laine augmente plus vite que le capital employé à l'étranger pour fournir la matière première de cette fabrication, et le même phénomène peut se produire dans toutes les autres industries. En somme, le capital manufacturier peut augmenter plus vite que le capital étranger qui produit les matières premières des différentes fabrications; et, ainsi dans toutes les branches de l'industrie qui fournissent des articles au marché

étranger, il peut y avoir une concurrence simultanée dans le pays (*a contemporaneous home competition*), qui occasionne une baisse générale des prix, des profits et des salaires et, en fin de compte, des chômages et la détresse. » (Torrens, *Colonisation of South Australia*, p. 242-43.) Toute cette discussion se ramène à un seul point : peut-il y avoir dans une contrée un excès général de production, *a general glut of commodities*? Si cet excès général de production est possible, il en résulte qu'il peut se produire, dans un pays déterminé, surabondance de capitaux, *a redundancy of capital*. Torrens soutient l'affirmative et Merivale l'adopte aussi. Un grand nombre d'autorités sont d'un avis contraire. Les produits s'achètent, dit-on, avec des produits, comme Say l'a admirablement démontré : quand toutes les productions se développent d'une manière régulière et dans les proportions analogues, il ne peut y avoir d'excès, si rapide que soit leur développement : par conséquent, cette supposition d'un encombrement général, d'une pléthore universelle, est une véritable chimère.

Nous sommes parfaitement de ce dernier avis, mais nous croyons que la question mérite d'être étudiée de plus près. Sous le régime des relations internationales fondées sur le principe plus ou moins complètement appliqué de la liberté du commerce, il n'est guère de nation qui n'ait spécialisé sa production : la division du travail s'est introduite parmi les peuples comme parmi les hommes ; il en résulte que chaque contrée est spécialement adonnée à certaines branches d'industrie ; il y a des pays qui sont spécialement manufacturiers, d'autres spécialement agricoles, d'autres spécialement commerçants ; dans l'industrie même, il y a des pays qui fabriquent de préférence les articles communs d'un usage général, d'autres qui se distinguent surtout par la fabrication des articles de luxe ; ainsi chaque nation s'est plus ou moins spécialisée : quand donc l'on parle d'un excès de production dans un pays, il ne s'agit pas d'un excès de production universelle, mais d'un excès de certaines productions particulières. Sans doute la production en général, la production du monde entier ne sera jamais trop grande ; au contraire, elle demeurera toujours trop faible relativement à la variété et à l'intensité des besoins humains. Mais il est possible que la production des articles de laine, de coton, de lin, de soie et de toutes les industries, qui emploient la plus grande partie des capitaux et des ouvriers d'un pays déterminé, devienne excessive, non pas certes relativement aux besoins auxquels ces industries doivent pourvoir, mais relativement aux équivalents et contre-valeurs que les hommes peuvent fournir en échange de ces produits. Quand, dans une contrée comme l'Angleterre, dont l'industrie travaille en grande partie pour le commerce étranger, la

somme des capitaux s'accroît beaucoup plus rapidement que dans les pays avec lesquels l'Angleterre trafique, nous croyons que si une partie de ces capitaux anglais n'émigre pas, il y aura en Angleterre une sorte d'excès de production, c'est-à-dire que les articles anglais produits en nombre beaucoup plus grand qu'auparavant, alors que la contre-partie qui leur est destinée en articles étrangers est restée à peu près stationnaire, baisseront de prix par rapport à ces derniers. Telle est l'opinion de Torrens et de Merivale et telle est aussi la nôtre. Cet état de choses aurait pour effet inévitable une baisse des profits; or, la baisse des profits, quand elle est exagérée, malgré l'opinion de Ricardo et de quelques autres économistes, est, à nos yeux, un mal réel, un symptôme redoutable: c'est, en effet, la mort de l'esprit d'entreprise, c'est la langueur de l'industrie, c'est un pas vers cet état stationnaire, que Stuart Mill vante, il est vrai, mais qui ne laisse pas que de nous effrayer. Au contraire, si une partie de ces capitaux accumulés en Angleterre émigre dans des colonies nouvelles, ils y développent une production abondante, ils rapportent à leur propriétaires des intérêts plus élevés, ils créent, au delà des mers de nouveaux articles d'échange, qui vont se troquer contre les articles de la mère-patrie, ils donnent naissance à des matières premières qui alimentent à meilleur prix les usines de la métropole, ils constituent en même temps une demande toujours croissante pour les produits manufacturés métropolitains. Nous ne craignons pas de le dire: les capitaux anglais qui se sont transportés aux colonies, qui ont mis au jour le coton de l'Union américaine, le sucre des Indes occidentales, la laine de l'Australie, les bois de construction du Canada, ces capitaux-là, en s'expatriant, en créant au loin de nouvelles matières premières et de nouveaux objets d'échange, en ouvrant de nouveaux marchés, ont infiniment plus contribué au développement de l'industrie britannique, à la hausse permanente et normale des salaires britanniques, que s'ils étaient restés en Angleterre, où leur effet inévitable eût été d'amener une baisse des profits qui aurait plongé dans la stagnation l'industrie nationale. Il est donc utile que dans une contrée où la capitalisation est plus rapide que partout ailleurs, une partie de l'épargne annuelle soit transportée dans des terres nouvelles où elle rend des services plus intenses et où elle crée une nouvelle demande pour les produits manufacturés de la métropole en lui offrant comme contre-partie les produits bruts qui pourraient lui manquer. C'est le moyen le plus régulier pour rétablir un équilibre qui pourrait se détruire, c'est l'aiguillon le plus vif pour la production métropolitaine.

Ainsi l'on doit se féliciter de cette expatriation des capitaux

L'INFLUENCE DES COLONIES SUR LES MÉTROPOLES.

Colonies bien organisées et en voie de prospérité; ces colonies ne sont pas perdus, ils sont plutôt multipliés; chacun trouve un emploi plus productif sur des sols nouveaux : la métropole, le monde entier, en retirent un incontestable avantage. C'est donc une politique à courte vue que celle qui défend la création et l'entretien de colonies, parce qu'elles coûtent au gouvernement, soit aux particuliers, mais en définitive, quelques millions de frais d'établissement. La création des colonies, les États-Unis eux-mêmes, ont eu à l'origine une masse importante de capitaux anglais, et pendant quelque temps que les résultats obtenus ne justifiaient pas les sommes dépensées. Tous les propriétaires, toutes les entreprises qui fondèrent les États primitifs épuisèrent leurs capitaux, tombèrent en faillite, allèrent en prison pour dettes; il y eut sans doute alors dans la métropole des hommes qui blâmaient ce qu'ils regardaient comme un gaspillage de capitaux. Et cependant, qui oserait dire que la somme entière des capitaux qui furent consacrés à la fondation des États-Unis soit inférieure aux avantages annuels que l'Angleterre retire actuellement de ses relations commerciales avec l'Union américaine? Il n'est donc nul sujet de s'inquiéter des sommes qu'emportent les capitaux émigrants ou de celles que des rentiers résidant dans la métropole envoient aux colonies : cette émigration est aussi heureuse que naturelle. Il y a même une supériorité immense en faveur de la colonisation des capitaux. C'est au contraire qu'il est difficile de trouver des

de fer, creuse des canaux, élève des usines, défriche des terres dans les contrées jeunes. En donnant à leurs économies cette direction, les habitants du vieux monde ne manquent aucunement à leurs devoirs envers leur patrie. Les contrées où la civilisation est ancienne, comme l'Angleterre ou la France, sont d'énormes productrices de capitaux, et l'embarras y devient grand pour employer d'une manière rémunératrice sur leur propre sol leurs colossales épargnes annuelles. Certes on pourra toujours consacrer à des améliorations soit industrielles, soit agricoles, soit sociales, des sommes considérables dans les vieux pays ; mais l'exportation d'une partie de ces sommes au delà des mers, dans les contrées adolescentes, est pour le genre humain tout entier d'une productivité beaucoup plus grande. Le même capital, qui produira 3 ou 4 p. 0/0 dans une amélioration agricole sur le sol français, rapportera parfois 10 à 15 p. 100 dans une entreprise agricole aux États-Unis, au Canada, à la Plata, en Australie, à la Nouvelle-Zélande. Il en est de même pour les sommes consacrées à la construction de chemins de fer. Employées à faire de petites lignes montagneuses ou des concurrences superflues dans la métropole, elles donneront à grand-peine 2 ou 3 p. 100 d'intérêt (1) ; il se peut que dans les pays neufs elles produisent 10, 12, 15 ou 20 p. 100, si ce n'est immédiatement, du moins au bout de peu d'années. Les capitalistes du vieux monde qui ont ainsi exporté une partie de leurs épargnes en retirent, s'ils ont été avisés, une rémunération double, triple, quadruple, décuple parfois de celle qu'ils auraient pu obtenir en employant ces fonds autour d'eux. Il se constitue ainsi toute une créance considérable des vieux pays sur les pays neufs. Les contrées anciennes, considérées chacune en bloc, deviennent ainsi des rentières auxquelles le reste du monde sert une rente croissante.

Ce ne sont pas seulement les particuliers qui peuvent gagner à cette exportation de capitaux, le pays même d'où partent ces épargnes n'en éprouve aucune perte. Il y gagne de trois façons : d'abord la rente que paient annuellement aux capitalistes du vieux monde les pays nouveaux que ces capitalistes, sans se déranger, ont contribué à mettre en valeur, vient accroître dans des proportions parfois considérables le revenu des vieux pays ; les moyens de consommation ou de commande de travail des habitants des contrées européennes sont ainsi sensiblement augmentés ; l'aisance générale en Europe en est, par conséquent, relevée. En second lieu, ces capitaux qui ont été développés pour la prospérité des pays neufs y créent de nouveaux marchés d'approvisionnement et d'écoule-

(1) Les lignes d'intérêt local exploitées en France fournissent en moyenne, d'après les documents officiels, 1 1/4 à 1 1/2 p. 100 d'intérêt par rapport au prix d'établissement.

ques propriétaires européens y ai
portion, par un certain recul de le
habitants dans notre partie du me
sidérable. Ces mêmes capitaux qu
ploiter les pays nouveaux créaie
derniers une demande pour nos p
objets manufacturés, de vêtemen
machines, même de nos articles c
qu'il y a un certain parallélisme en
portation et celui de l'importation
les, par exemple, qu'ont faites à l'
que en 1879 et 1880 ont été la ca
d'articles manufacturés européens
Unis. Nous ne nous arrêtons pas p
mène dont traitera avec détail le
ment une observation importante
mière. Plus un pays reçoit de cap
un grand consommateur d'articles
du capital se fait souvent sous la f
capitalistes souscrivent pour l'ex
Plata ou au Brésil, il est probable
des sommes versées ira dans ces
français ou de machines françai
lointaines qui seront faites en tot
pres capitaux auront en général
soit partiellement française. Il en
treprises auront des commandes
ce sera à la France, de préférenc
produits deviendront ainsi plus ce

manifeste le tribut, si nous pouvons ainsi parler, qu'acquittent envers nous les pays que nos capitaux ont mis en valeur. Il est très exact qu'un excédent d'importation peut représenter un tribut ou du moins une rente payée par les pays étrangers débiteurs à un riche pays créancier. Enfin, dans les circonstances critiques, comme dans de grandes catastrophes nationales, ces rentes qu'une vieille contrée s'est ainsi constituées au dehors lui sont souvent très utiles. C'est une sorte de domaine *extra muros* qui n'éprouve aucune détérioration par les événements se produisant chez nous. Aux jours de malheur national, nous y trouvons des ressources intactes, des moyens de paiement, de liquidation. Au lendemain de la guerre de 1870-71, on en a fait l'heureuse expérience (1).

Il s'en faut de beaucoup que l'émigration des capitaux, même au moment où elle est le plus active, absorbe tout le montant de l'épargne nationale d'un vieux pays. En France d'après notre estimation très réfléchie, l'épargne annuelle ne doit pas être inférieure à 2 milliards de francs. Il y a un quart de siècle, un statisticien anglais de renom, M. Giffen, se fondant sur les valeurs imposées à l'*Income Tax* (impôt sur le revenu), et sur les statistiques des *Legacy and Succession duties* (droits de legs et de succession), estimait que, de 1865 à 1875, le capital de la Grande-Bretagne s'était accru de 240 millions de livres sterling par an, soit 7 milliards de francs. Ce serait, à coup sûr, une erreur de prendre ce chiffre pour l'expression de l'épargne annuelle : celle-ci est certainement beaucoup moindre. Il y a, en effet, des capitaux dont le revenu s'accroît et dont la valeur vénale augmente sans qu'aucune épargne soit venue en changer le montant primitif : une maison bien située, par exemple, dont le loyer s'élève. Il serait donc chimérique de croire que le peuple anglais épargne 7 milliards et demi par an, mais il ne l'est pas de penser qu'il économise et capitalise 2 à 3 milliards au moins. Or, sur une somme aussi importante, le pays peut bien exporter 4 ou 500 millions par an, même un milliard ou davantage par année, en gardant encore des fonds considérables pour améliorer l'agriculture nationale, édifier de nouvelles fabriques et perfectionner les moyens de transport. Nous ne serions aucunement alarmé, quant à nous, si les capitalistes français plaçaient au dehors en moyenne 7 à 800 millions par année ; nous croyons même que le chiffre de 1 milliard pourrait aisément être dépassé ; il en resterait au moins autant pour accroître annuellement le capital intérieur.

M. Giffen, dans l'étude citée plus haut, évaluait pour l'an-

(1) Sur l'influence de cette colonisation de capitaux, on peut encore consulter notre *Essai sur la répartition des richesses* et notre *Traité de la science des finances*.

née 1875, à un revenu de plus de 65 millions de livres sterling, soit 1 milliard 640 millions de francs, les intérêts ou dividendes des capitaux anglais placés à l'étranger en fonds publics ou en actions et obligations de Sociétés. Ce revenu de 1.640 millions pouvait correspondre à un capital de 35 milliards environ. Les fonds publics étrangers à eux seuls, américains, français, autrichiens, italiens et autres (y compris probablement ceux des colonies anglaises) fournissaient aux habitants de l'Angleterre un revenu de 1 milliard 5 millions de francs ; les chemins de fer des mêmes pays leur rapportaient 425 millions ; les dividendes des banques fonctionnant à l'étranger montaient pour les capitalistes du Royaume-Uni à 57 millions de francs ; les intérêts et dividendes de compagnies industrielles diverses, à 71 millions ; enfin les dividendes des Compagnies d'assurances anglaises exerçant à l'étranger et les intérêts sur les dépôts faits par les capitalistes anglais à des Banques établies au dehors atteignaient un revenu annuel de 82 millions de francs. Voilà les éléments dont se composait, d'après M. Giffen, cette rente annuelle de 1.640 millions de francs que l'étranger payait à l'Angleterre en retour des capitaux qu'il en a reçus. Il faut remarquer que le statisticien anglais n'a pas compris dans ces calculs les propriétés individuelles que des capitalistes résidant dans la Grande-Bretagne peuvent avoir dans le reste du monde, non plus que les sommes qu'ils peuvent avoir prêtées à des commerçants autres que des Compagnies par action. En tenant compte de ces éléments supplémentaires qui sont considérables, on peut admettre que l'Angleterre, avec ses placements effectués de 1875 à 1907, doit avoir sur l'ensemble du monde, y compris ses colonies, une créance de 70 à 80 milliards de francs en capital, rapportant un revenu moyen de plus de 3 milliards. Avant un demi-siècle cette créance et ce revenu auront certainement doublé.

La France n'a pas essayé au dehors des capitaux aussi importants. Beaucoup de statisticiens évaluaient, vers 1875 ou 1880 à une quinzaine de milliards le montant de notre créance sur les nations étrangères, du chef de nos exportations de capitaux. Cette somme est aujourd'hui (1907) beaucoup trop faible ; l'on peut porter l'évaluation à 40 ou 45 milliards. Le canal de Suez à lui seul rapporte à nos nationaux une cinquantaine de millions par an ; ils ont bien une quarantaine de millions d'autres revenus en Egypte. Les chemins de fer espagnols et portugais leur paient bien près de 100 millions, sous la forme d'actions, d'obligations, de primes de remboursement ; les chemins de fer autrichiens et hongrois, une centaine de millions aussi ; qu'on y joigne tous les revenus des entreprises industrielles et mines diverses ; des maisons de Banque travaillant à l'étranger, toute la part considérable des capitalistes français

dans les fonds italiens, autrichiens, hongrois, espagnols, portugais, russes, roumains, norvégiens, belges, hollandais, américains; qu'on y ajoute aussi le produit des commandites consenties par des Français à des industriels étrangers et le rendement des propriétés que les Français possèdent au dehors, on pourra fixer, sans exagération, à environ 1 milliard et demi ou même près de 2 milliards la rente que les pays étrangers nous servent. Il est probable que dans un demi siècle ce chiffre sera au moins doublé, tant par l'intérêt des nouveaux capitaux exportés que par le développement de la productivité des entreprises anciennement créées par nos capitaux.

Un lecteur scrupuleux pourrait peut-être objecter que l'émigration des capitaux peut aller sans la colonisation. Cela est vrai. Il vaut mieux néanmoins, à égalité de conditions, exporter ses capitaux dans ses propres colonies que dans des pays tout à fait étrangers. On est plus assuré de trouver dans les premières une bonne administration, une justice impartiale, un accueil favorable et un traitement équitable de la part du public et du gouvernement. Plusieurs pays ont une inclination à traiter durement les capitaux étrangers, quand ils croient pouvoir désormais se passer du secours du dehors. Les capitalistes courent, à ce point de vue, de moindres risques dans les colonies, qui sont en quelque sorte le prolongement de la métropole (1). Enfin, au point de vue moral,

(1) Une expérience toute récente a montré depuis 1881 la justesse de cette observation, qui a paru dans la deuxième édition de cet ouvrage. Ne serait-ce que pour les garanties de traitement équitable qu'elles offrent aux capitaux d'un vieux pays, les colonies auraient une incontestable utilité. Il y a deux ans, par exemple, l'Angleterre, maîtresse de l'Égypte, a imposé par la menace à la Compagnie du Canal de Suez des réductions de tarif qui n'étaient pas prévues à son contrat et des travaux qui auraient pu, sans inconvénient, être ajournés. Il n'est pas téméraire d'évaluer à une vingtaine de millions de francs par an, c'est à-dire à un capital de 450 à 500 millions de francs environ la perte qu'en auront éprouvée les capitalistes français et, par conséquent, la nation française en général, qui est d'autant plus riche que ses nationaux le sont davantage. Tous les producteurs français et tous les ouvriers français profitent, en effet, dans une mesure diverse, de la richesse, même placée au dehors, des capitalistes et des rentiers français, la puissance qu'ont ceux-ci de commander et de rémunérer du travail en étant accrue. Dans le même laps de temps ou quelques années auparavant, on a également, sans aucune nécessité, imposé aux porteurs de la Dette égyptienne, dont la moitié sont français, une réduction injustifiée du tiers de leur intérêt, et par conséquent aussi du tiers de la valeur vénale de leurs titres. Les Français, par ces dénis de justice d'un gouvernement étranger, ont encore perdu environ 10 millions de francs de revenu et 200 millions de capital. Si l'on ajoute que depuis cinq à six ans divers pays européens, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, ont plus ou moins abusivement cherché à soustraire à la direction de Français des entreprises fondées sur leur territoire avec des capitaux français, que, par des procédés ingénieux et iniques, on a ruiné ou déprécié des entreprises françaises (il suffit de citer l'affaire des chemins de fer romains, des chemins de fer lombards, de la Foncière lyonnaise en Ligurie), on verra que les capitalistes français ont été spoliés de 80 à 100 millions de francs de revenu et de 2 milliards

de francs de capital, en moins d'un
tracasseries, les vexations et dénis
ces capitaux s'étaient placés originairement
mises aux lois françaises, empreintes
conservé tous ces revenus et tous ces
intérieur même de la France en eût été
tionniste s'est partout réveillé et où
l'ordre du jour, les colonies ont une
de débouché ouvert dans des conditions
vieux pays. On peut dire aussi que
un débouché à l'abri de toutes vexations
d'une métropole : les proscriptions de
prussien des résidents russes ou
publique ne s'est pas portée sur la
lité des colonies. Les colonies sont
propre à la mère patrie, qui soient ouvertes
à l'émigration, soit des capitaux soit

Les événements accomplis depuis
firmement encore cette observation
beaucoup plus à l'abri des dénis de
de ce pays que dans la plupart des
vu notamment, de 1890 à 1960, un
susceptibles de développement s'ils
ment ou totalement, par leur mauvais
par le recours au papier monnaie,
sainement constituées et qui, dans
donné d'excellents résultats. Citons
tamment en Portugal, pour que les
taux étrangers, soient administrées
en majorité de nationaux.

(1) M. Giffen, a fait une nouvelle étude
ger dans son livre intitulé : *The growth*
en 1890 Il en résulte que, en 1885,
nant aux habitants du Royaume Un
approximativement 2,140 millions de
soit 400 millions de francs de

l'histoire, mais l'examen sérieux des faits contemporains la condamnent. Il est incontestable, par exemple, que, depuis que les Anglais ont pris en 1883 la tutelle de l'Égypte, ils ont acquis, pour le commerce, l'industrie et les affaires dans cette contrée, relativement aux Français, une supériorité de fait qui ne leur appartenait pas auparavant. Cet exemple est le plus récent et le plus décisif, mais l'histoire de la civilisation est remplie de faits analogues. Il y a beaucoup d'ignorance ou d'élourderie à les méconnaître.

APPENDICE DE LA SIXIÈME ÉDITION.

Une expérience récente et quasi universelle démontre que, bien loin qu'un pays, doué d'une certaine prospérité, ait à pâtir de l'émigration des capitaux qu'emportent les émigrants, il retrouve au bout de peu de temps, par les remises que les anciens émigrants font au pays qu'ils ont quitté, et par les capitaux que rapportent ceux qui ne se sont expatriés que temporairement, des avantages considérables. Une fraction notable des émigrants, surtout dans les pays de racelatine, reste en contact avec leur pays d'origine et leur famille et y envoient des fonds. Nous estimons que, dans les années 1900 à 1906, ces envois de fonds par les émigrants du sud de l'Europe ont eu une influence de premier ordre sur un phénomène très important et assez obscur, à savoir l'amélioration considérable du change en Italie où il est

Nous devons confirmer tout ce que nous avons dit, dans la note précédente, de la supériorité, au point de vue des garanties de bonne et impartiale justice, des placements coloniaux sur les placements dans les pays étrangers proprement dits. Ils sont moins exposés à des extorsions, à des confiscations détournées, de la part des gouvernements, des villes et des administrations diverses.

Les placements coloniaux sont d'ailleurs, aussi bien pour l'Angleterre que pour la France, compris dans les chiffres donnés ci-dessus.

En ce qui concerne les grands inconvénients d'une baisse ininterrompue du taux de l'intérêt et les probabilités de réduction de ce taux dans un prochain avenir, nous ne saurions que renvoyer à notre *Essai sur la répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions*, ouvrage dont les prévisions ont été jusqu'ici absolument confirmées. (*Note de la 4^e édition*, 1891.)

Depuis 1890, les placements de la France à l'étranger ont encore augmenté, malgré un certain nombre de pertes, et l'on peut en évaluer le montant à 33 ou 34 milliards, donnant un revenu de plus de 1 1/2 milliards. (*Note de la 5^e édition*, 1892.)

Le ministre des finances, M. Caillaux, dans un discours à la Chambre des députés en février 1906, évaluait à 40 milliards environ le montant des capitaux que les Français possédaient à l'étranger, dont une vingtaine de milliards en fonds d'Etat.

Nous estimons, dans la même année 1906 que, sur les 2 milliards environ d'épargnes annuelles de la France, il y en a la moitié, soit environ 1 milliard qui se place à l'étranger, l'autre milliard restant dans le pays. (*Note de la 6^e édit.*, 1908.)

INFLUENCE DES COLONIES SUR LES MÉTROPOLIS.

dir, en Portugal et en Espagne où il s'est rapproché
ment du pair et également en Grèce. Pour ces trois
atées notamment, on n'arrive pas à expliquer, par
l'ordre purement intérieur, une amélioration du
notable et aussi rapide. Mais à la suite de la grande
es deux Amériques, dans les années 1900-1906, les
rtugais au Brésil et les émigrants espagnols dans
a Plata ont fait dans leurs mères-patries d'énormes
onds; il a été de même en Grèce de la part des émi-
niques en Egypte, pays qui a eu aussi un très grand
périté, et aux Etats-Unis. Il en est constamment de
Italie du chef des émigrants italiens. Ainsi, les re-
igrants viennent puissamment au secours des pays
endent à y maintenir ou à y rétablir le change.

CHAPITRE III

Du commerce colonial et de son utilité pour la métropole.

L'un des principaux avantages des colonies est le développement du commerce des métropoles. — Accroissement de jouissances et accroissement d'industrie. Les avantages procurés par les colonies sont de deux sortes : ceux qui profitent à toutes les contrées du Vieux-Monde, qu'elles soient ou non colonisatrices ; ceux qui profitent particulièrement aux métropoles. — Le commerce des colonies avec les métropoles est en général beaucoup plus régulier, plus sûr, plus progressif que le commerce avec les contrées étrangères.

Examen doctrinal des cinq classes de restrictions de l'ancien pacte colonial. — 1^o Restrictions sur l'exportation des produits des colonies. — 2^o Restrictions sur l'importation des articles étrangers dans les colonies. — Du droit octroyé aux colonies de fixer elles-mêmes leurs tarifs. — Abus qui en a été fait en Australie et au Canada. — D'une limite possible à ce droit, et d'un maximum de taxes. — 3^o Restrictions à l'importation dans la métropole de produits coloniaux étrangers. — 4^o Restrictions sur les transports maritimes des colonies avec la métropole. — 5^o Restrictions sur la manufacture par les colons de leurs propres matières premières.

Inconvénients de toutes ces restrictions. — Du régime de complète liberté. — Des avantages naturels que la métropole conserve encore sous ce régime. D'une protection légère et transitoire pendant la période de fondation des colonies d'exploitation.

Le commerce colonial se rapproche, à plusieurs points de vue, du commerce intérieur et diffère du commerce étranger.

Les motifs politiques ou économiques, ou stratégiques pour une protection modérée, surtout dans les colonies nouvelles. — La réserve de la navigation sur les cours d'eau intérieurs et du cabotage côtier.

La grande utilité des colonies, les chapitres qui précèdent l'ont prouvé. ce n'est pas uniquement de servir de déversoir au superflu de la population de la métropole, ni même d'ouvrir à ses capitaux exubérants un champ d'emploi dans des conditions particulières de loyauté, c'est encore de donner à son commerce un vif essor, d'activer et d'entretenir son industrie et de fournir aux habitants de la mère patrie, industriels, ouvriers, consommateurs, un accroissement de profits, de salaires ou de jouissances. Mais d'après l'ordre naturel des choses, ces avantages, résultant de la création et de la prospérité des colonies, ne se bornent pas aux seules métropoles, ils s'étendent à toutes les contrées de l'ancien monde et il n'est pour ainsi dire pas de nation qui ne retire un bénéfice réel de cette augmentation du champ productif de l'humanité. Aussi Adam Smith a-t-il cru devoir distinguer les avantages généraux que l'Europe, considérée comme un seul vaste pays, a retirés de la colonisation et les avantages spéciaux dont chaque mère patrie a profité du chef de ses colonies particulières.

Se prononçant sur l'utilité universelle de la colonisation, l'auteur de *la Richesse des Nations* s'est exprimé en ces termes : « Les avantages généraux que l'Europe, considérée comme un seul grand pays, a retirés de la découverte de l'Amérique et de sa formation en colonies consistent, en premier lieu, dans une augmentation de jouissances ; en second lieu, dans un accroissement d'industrie. » La colonisation a eu pour effet d'ouvrir de nouvelles sources de production, où les articles de nécessité, de convenance ou de luxe peuvent être obtenus avec plus d'abondance, plus de variété et à meilleurs prix que partout ailleurs, grâce aux facultés spéciales et aux ressources inépuisables de sols placés dans d'autres climats et vierges de culture. C'est ainsi que des produits inconnus sont arrivés aux consommateurs d'Europe pour multiplier leurs jouissances. Que d'objets utiles et agréables, pour la satisfaction des besoins matériels et intellectuels, ont été subitement mis au jour ! Il en est résulté plus de bien-être et d'élégance dans nos habitudes et nos mœurs, un raffinement plus grand dans notre civilisation et, d'une manière générale, une élévation du *standard of life*, ou du niveau de notre existence. C'est là le premier et incontestable résultat de la colonisation ; voici le second : c'est d'ouvrir de nouveaux marchés pour le débit des produits manufacturés d'Europe, marchés plus profitables et d'une plus grande extensibilité que ceux auxquels on était borné auparavant, parce que les sociétés nouvelles ont une force de croissance et des facilités pour la création et l'accumulation des richesses infiniment plus grandes que les vieilles sociétés. Ainsi l'échange se trouve activé et étendu, la division du travail augmente ; l'industrie ayant devant elle de plus vastes débouchés peut et doit produire davantage, et cette production sur une plus grande échelle appelle des perfectionnements nouveaux et de nouveaux progrès.

De ces deux avantages l'on a pu se demander quel était le principal, et l'on a généralement conclu que c'était le premier. « Nos meilleurs clients, dit Merivale, ne sont pas ceux qui prennent le plus de nos produits, mais ceux qui donnent la plus grande quantité de valeurs en échange : sous un système de liberté entière, le plus grand bénéfice des colonies, c'est-à-dire la jouissance des articles qu'elles produisent, serait acquis, non pas toujours à la mère patrie, mais à la contrée qui pourrait leur fournir des produits au meilleur compte en échange de leurs articles. Une contrée qui ne produirait que des objets dont ses colonies n'auraient pas besoin ne trouverait en elles aucun marché et ne pourrait faire aucun commerce direct avec elles ; c'est ce qui arriverait à la Russie, si elle colonisait ! » Ces observations, justes dans une certaine limite, pourraient cependant induire en erreur. L'on n'a que

faire de distinguer ici la consommation de la production ; car l'on ne peut consommer les articles des colonies qu'à la condition de leur fournir une contre-valeur en échange : ainsi l'acquisition des denrées spéciales qu'elles produisent est subordonnée à un développement de l'industrie métropolitaine ; si bien que les deux avantages principaux que nous avons notés comme les résultats importants de la colonisation pour la métropole, l'augmentation des jouissances et l'accroissement de l'industrie, ne sont pas deux faits indépendants et isolés, ils sont connexes et corrélatifs. Toute denrée coloniale de production, soit nouvelle, soit plus abondante, soit à meilleur compte, est un équivalent nouveau pour l'industrie européenne ; cet équivalent agit comme un stimulant qui provoque la création d'une valeur en échange : c'est comme un besoin nouvellement découvert et dont on entrevoit la satisfaction possible, moyennant un surcroît de travail et d'habileté. Il se produit un effort pour cette satisfaction désirée ; l'industrie en reçoit une impulsion nouvelle. Avec cette perspicacité profonde et exacte, qui est le trait saillant de son talent, Adam Smith a démontré que la création sous les tropiques de denrées spéciales, d'équivalents nouveaux, a influé sur le monde entier et non seulement sur les nations qui étaient en relations directes avec les colonies. « Ce qui est moins évident, dit-il, c'est que ces grands événements (la découverte et la colonisation des deux Indes) aient dû pareillement contribuer à encourager l'industrie de pays qui, peut-être, n'ont jamais envoyé en Amérique un seul article de leurs produits, tels que la Hongrie et la Pologne : c'est cependant ce dont il n'est pas possible de douter. On consomme en Hongrie et en Pologne une certaine partie du produit de l'Amérique, et il y a dans ces pays une demande quelconque pour le sucre, le chocolat et le tabac de cette nouvelle partie du monde. Or ces marchandises, il faut les acheter ou avec quelque chose qui soit le produit de l'industrie de la Hongrie ou de la Pologne, ou avec quelque chose qui ait été acheté avec une partie de ce produit. Ces marchandises américaines sont de nouvelles valeurs, de nouveaux équivalents, survenus en Hongrie et en Pologne pour y être échangés contre l'excédent de produit de ces pays. Transportées dans ces contrées, elles y créent un nouveau marché, un marché plus étendu pour cet excédent de produit. Elles en font hausser la valeur et contribuent par là à encourager l'augmentation. Quand même aucune partie de ce produit ne serait jamais portée en Amérique, il peut en être porté à d'autres nations qui l'achètent avec une partie de la portion qu'elles ont dans l'excédent de produit de l'Amérique, et ainsi ces nations trouveront un débit au moyen de la circulation du commerce nouveau que l'excédent de produit de l'Amérique a

primitivement mis en activité. Ces grands événements peuvent même avoir contribué à augmenter les jouissances et à accroître l'industrie de pays qui, non seulement, n'ont jamais envoyé aucune marchandise en Amérique, mais même n'en ont jamais reçu aucune de cette contrée. Ces contrées-là même peuvent avoir reçu en plus grande abondance les marchandises de quelque nation dont l'excédent de produit aura été augmenté par le commerce de l'Amérique... Il leur a été présenté un plus grand nombre de nouveaux équivalents, d'une espèce ou d'une autre, pour être échangés contre l'excédent de produit de leur industrie. Il a été créé un marché plus étendu pour ce produit surabondant, de manière à en faire hausser la valeur, et par là à en encourager l'augmentation. Cette masse de marchandises qui est jetée annuellement dans la sphère immense du commerce de l'Europe, et qui, par l'effet de ses diverses révolutions, est distribuée annuellement entre toutes les diverses nations comprises dans cette sphère, a dû être augmentée de tout l'excédent de produit de l'Amérique. Il y a donc lieu de croire que chacune de ces nations a recueilli une plus grande part dans cette masse ainsi grossie, que ses jouissances ont augmenté et que son industrie a acquis de nouvelles forces. » Si ingénieuse et si exacte que soit cette analyse, elle n'est pas encore complète. Le seul mérite des colonies n'a pas été de fournir des denrées agréables et d'un goût universel, équivalents nouveaux qui provoquaient une extension de l'industrie du vieux monde. Les colonies ont aussi offert à nos sociétés des matières premières dont le bas prix a singulièrement stimulé la production intérieure des contrées d'Europe. Le coton de l'Amérique centrale, la laine de Buenos-Ayres ou d'Australie, les peaux de l'Amérique du Sud ont notablement abaissé, en Europe, le prix de revient d'une foule d'articles d'une universelle utilité : il en est résulté un accroissement immense dans la demande de ces articles ; et cette forte demande en a multiplié la production dans une proportion inouïe. L'on sait les avantages que l'on attribue à l'invention de machines nouvelles ; il en résulte, dit-on, par le bas prix des produits qu'elles créent, une extension immense de la fabrication, une élévation des salaires en même temps qu'un accroissement des jouissances, une multiplication des échanges qui profite à la société tout entière. Eh bien, à notre gré, les mêmes résultats doivent se produire quand, sans progrès nouveau dans la machinerie, les matières premières deviennent beaucoup moins chères : les produits, en effet, baissent de prix dans une large mesure, la consommation est sollicitée à s'étendre, la demande s'élargit et les phénomènes que nous avons notés dans le cas d'invention de machines nouvelles doivent se manifester dans le cas qui nous occupe. Aussi n'est-ce pas seulement en tant qu'équivalents qui

provoquent la création de valeurs en échange que les produits de l'Amérique ont influé sur l'industrie du vieux monde ; c'est encore en tant que matières premières à bon marché entrant dans la fabrication d'articles d'utilité universelle : ça été là un stimulant des plus vifs à la fabrication ; et, de même que le commerce extérieur s'est multiplié et que la production en vue de l'exportation s'est accrue pour se procurer les denrées spéciales aux colonies, de même le commerce intérieur s'est étendu, la production en vue de la consommation locale s'est multipliée par suite du bas prix des matières premières que l'Amérique nous a fournies et de la baisse de prix des articles où elles entrent comme éléments. On peut dire que dans toute l'histoire du monde on ne rencontre aucun fait qui ait eu une influence aussi bienfaisante sur l'industrie que la découverte et la colonisation des deux Indes. L'influence de ces grands événements a été profonde et radicale sur la société tout entière ; ils en ont altéré singulièrement les conditions et les relations existantes : en fournissant à bon marché des denrées spéciales, précieuses entre toutes, au point de vue de l'utilité et de l'agrément, en sollicitant par une rémunération meilleure la création de capitaux nouveaux, en facilitant l'accumulation par un emploi plus productif, en rendant la main-d'œuvre plus utile et plus demandée, ils ont, plus que tous les autres événements, contribué à fonder cette société industrielle et démocratique dans laquelle nous vivons. Ces résultats de la colonisation dans le passé, il les faut attendre encore de la colonisation dans le présent et dans l'avenir : l'Australie, au XIX^e siècle, a exercé sur l'Europe, à tous les points de vue, une influence analogue à celle qu'exerça l'Amérique ; et les colonies qui se fondent ou qui se fonderont auront incontestablement pour l'Europe ces deux mêmes avantages : augmentation de jouissances, accroissement d'industrie.

Les avantages dont nous avons parlé jusqu'ici sont généraux et communs, non seulement aux mères patries, mais à toutes les contrées civilisées, même dénuées de colonies. Mais n'y a-t-il pas, pour les métropoles, des avantages particuliers résultant du caractère spécial de leurs relations avec les colonies qu'elles ont fondées et entretenues ? Il nous paraît incontestable que les métropoles retirent une utilité particulière de leurs colonies : d'abord ce sont des capitaux métropolitains qui s'y portent ; dans ce champ plus productif ils prélèvent un intérêt plus élevé ; le sort de leurs propriétaires, dont un bon nombre, sans doute, est resté dans la mère patrie, se trouve amélioré. En outre, la communauté de langue, d'habitudes, de traditions, donne, même dans le commerce colonial libre, une supériorité à la métropole sur toutes les

nations étrangères. Les colons conservent longtemps les mœurs et les goûts de la mère patrie, ils se fournissent chez elle de préférence, leurs relations avec elle ont un caractère d'intimité qu'elles ont rarement avec d'autres nations. Même lorsque le lien colonial se trouve rompu, la ténacité des mœurs et des goûts nationaux persiste : on n'efface pas par une révolution les traces d'une éducation commune et de traditions séculaires. Même de nos jours l'exportation de la Hollande pour le Cap est considérable : on a fait la remarque que les vins d'Espagne et de Portugal sont encore d'un usage général dans l'Amérique du Sud, quoique sous ce climat brûlant les vins légers de France fussent être préférables. Quelle que soit l'organisation politique et la législation économique, deux peuples qui sont unis par la langue et par la race garderont toujours dans leur manière d'être, leurs goûts et leurs habitudes, des analogies ineffaçables et que l'on peut ranger parmi les liens les plus forts au point de vue des relations commerciales. C'est sur la métropole que les colonies se modèlent. Pour la sécurité, pour la continuité, pour le développement graduel des relations, le commerce des colonies avec la métropole se rapproche beaucoup plus du commerce intérieur que du commerce étranger.

Ces avantages tout naturels n'ont pas suffi aux métropoles; elles ont cherché à s'en assurer d'artificiels au moyen de lois et de règlements; elles ont eu la prétention de monopoliser le commerce de leurs colonies; mais comme, à l'honneur du genre humain, si égoïste que soit un peuple, il ne commet guère d'injustice sans la pallier par une compensation au moins apparente, en échange des privilèges que les mères patries prenaient de vive force dans leurs rapports avec les colonies, elles ont consenti, au profit de celles-ci, à se charger également de chaînes et à s'imposer de réels et importants sacrifices. Ce système de restrictions réciproques qui porte le nom de pacte colonial, et que nous avons retrouvé à chaque page de l'histoire de la colonisation il importe d'en prendre ici une vue d'ensemble et d'examiner brièvement sa valeur.

Les différentes restrictions usitées dans le système colonial peuvent se ramener à 5 classes : 1° Restrictions sur l'exportation des produits des colonies autre part que pour la mère patrie; 2° Restrictions sur l'importation des articles étrangers dans les colonies; 3° Restrictions sur l'importation des produits coloniaux, soit de contrées, soit de colonies étrangères dans la métropole; 4° Restrictions sur le transport des marchandises à destination ou en provenance des colonies autrement que sur des vaisseaux de

la métropole ; 5° Restrictions sur la manufacture par les colons de leurs propres matières premières.

1° Restrictions sur l'exportation des produits des colonies pour des contrées autres que la mère patrie. Nous avons retrouvé presque partout et dès l'origine cette première dérogation à la liberté du trafic. Elle s'expliquait et se justifiait aux yeux des hommes d'Etat par les sacrifices que la métropole avait dû faire pour la fondation de ses colonies ou tout au moins pour leur défense ; c'était une compensation. Mais, comme il arrive toujours, cette mesure artificielle et violente allait contre le but qu'elle se proposait. Il est incontestable que la métropole retirait de ces restrictions un avantage relatif : les denrées coloniales que l'on bornait au marché métropolitain, ou qui ne pouvaient être transportées aux autres nations qu'après avoir touché le sol de la mère patrie, devaient assurément revenir moins cher dans la métropole que partout ailleurs. Cette première dérogation au cours naturel du trafic avait donc pour effet de diminuer à la fois les jouissances et l'industrie des pays qui étaient exclus de ce commerce, ce qui donnait un avantage relatif manifeste aux contrées qui en étaient seules en possession. Mais, ainsi que Smith l'a parfaitement démontré, ce n'était là qu'un avantage relatif, lequel en réalité était fort coûteux pour le pays qui en jouissait. « Si la France et tous les autres pays d'Europe, écrit l'auteur de *la Richesse des nations*, eussent eu dans tous les temps la faculté de commercer librement au Maryland et en Virginie, le tabac de ces colonies aurait pu dans la même période se trouver revenir à meilleur compte qu'il ne revient actuellement, non seulement pour tous ces pays, mais aussi pour l'Angleterre elle-même. Au moyen d'un marché qui eût été si fort étendu au delà de celui dont il a joui jusqu'ici, le produit du tabac aurait pu tellement s'accroître, et probablement même se serait tellement accru pendant cette période, qu'il aurait réduit les profits d'une plantation de tabac à leur niveau naturel avec ceux d'une terre à blé, au-dessus desquels ils sont encore, à ce que l'on croit ; durant cette période le prix du tabac aurait pu tomber et vraisemblablement serait tombé un peu plus bas qu'il n'est à présent. Une pareille quantité de marchandises, soit d'Angleterre, soit des autres pays, aurait acheté dans le Maryland et dans la Virginie plus de tabac qu'elle ne peut en acheter aujourd'hui, et ainsi elle aurait été vendue à un prix d'autant meilleur. Par conséquent, si l'abondance et le bon marché de cette plante ajoutent quelque chose aux jouissances et à l'industrie de l'Angleterre ou de tout autre pays, ce sont deux effets qu'ils auraient vraisemblablement produits à un degré plus

considérable qu'ils ne font aujourd'hui, si la liberté du commerce eût eu lieu. A la vérité, dans cette supposition, l'Angleterre n'aurait pas eu d'avantages sur les autres pays : elle aurait bien acheté le tabac des colonies un peu meilleur marché qu'elle ne l'achète et, par conséquent, aurait vendu quelques-unes de ses marchandises un plus cher qu'elle ne le fait à présent ; mais elle n'aurait pas pu pour cela acheter l'un meilleur marché, ni vendre les autres plus cher que ne l'eût fait tout autre pays. » Ce qui est vrai du tabac l'est du sucre et de toutes les autres denrées : la limitation de la vente de ces produits au seul marché métropolitain bornait leur production dans les colonies et en élevait par conséquent le prix ; ainsi, au lieu que les restrictions à la liberté du trafic rendissent les denrées coloniales moins chères, du moins pour la métropole, elles avaient pour effet de les renchérir, même pour cette dernière ; en même temps elles arrêtaient le développement de la culture aux colonies, ce qui rendait les colons moins riches, c'est-à-dire moins capables d'acheter les produits manufacturés de la métropole : cette dérogation au cours naturel du commerce avait donc pour effet de diminuer les jouissances et l'industrie, non seulement des nations étrangères et de la colonie, mais de la métropole elle-même. Adam Smith avait raison de s'étonner que les métropoles se fussent imposé de pareils sacrifices « en vue d'exécuter un projet de pure malice et de pure jalousie, celui d'exclure autant que possible toutes les autres nations de la participation à ce commerce. » Mais il est probable que l'erreur avait autant de part à ces restrictions que « la jalousie » et « la malice » ; on croyait se procurer ainsi les denrées coloniales à meilleur compte, tandis qu'on les faisait artificiellement enchérir.

Cette première catégorie de restrictions a été la première atteinte dans la pratique ; nous avons vu qu'on y a bien des fois dérogé en Angleterre et en France dans le courant du xviii^e siècle ; aujourd'hui elles ont disparu presque complètement de la législation des nations civilisées.

2^o Les restrictions sur l'importation d'articles de fabrication étrangère dans les colonies sont aussi vieilles que les précédentes et durent encore en partie. Chaque métropole voulut donner à ses commerçants le privilège du marché colonial : on croyait ainsi assurer le développement de l'industrie métropolitaine ; ce fut encore là une erreur, selon nous. Il n'est que trop prouvé par les faits que ces prohibitions, en renchérissant aux colonies les articles de nécessité, quelquefois les ustensiles de fabrication, avaient pour effet de ralentir les progrès de ces jeunes sociétés, elles les maintenaient dans l'état d'enfance et entravaient

leur essor : croissant moins vite, arrivant plus difficilement à la richesse, leur puissance d'acheter se trouvait réduite et les articles de fabrication métropolitaine dont les prix étaient artificiellement élevés se vendaient moins, en fin de compte, qu'ils ne se seraient vendus sous un régime plus libéral. Ou bien ces prohibitions étaient sans effet, si la métropole, comme l'Angleterre, par exemple, avait une véritable supériorité dans la fabrication de la plupart des articles qui répondaient aux besoins des colons ; ou si la métropole était sous ce rapport dans un état d'infériorité relativement aux nations voisines, en contraignant ses colonies à lui acheter les objets de première nécessité et les ustensiles de fabrication agricole, elle les condamnait à végéter, elle arrêta leur progrès dans son germe, elle tua la poule aux œufs d'or. Ce dont il faut surtout tenir compte, en pareille matière, c'est la contrebande qui, aux colonies, se faisait sur une très grande échelle. Jamais et nulle part, malgré la surveillance la plus minutieuse et les grands frais qu'elle occasionna, l'on n'a pu arrêter le trafic interlope. Qu'en résulta-t-il ? C'est que la prohibition d'importer des marchandises étrangères aux colonies équivalait dans la plupart des cas à une prime donnée aux contrebandiers. Voici donc quelles étaient les conséquences du système : les colons payaient plus cher les articles de nécessité et les ustensiles de production, ce qui arrêta considérablement les progrès de la colonie ; les fabricants de la métropole ne profitaient qu'en très petite partie du privilège qu'on voulait leur assurer ; c'étaient les contrebandiers qui en tiraient le profit le plus net et qui percevaient une sorte d'impôt sur les agriculteurs d'Amérique ; la métropole se condamnait à d'énormes frais de surveillance ; d'un autre côté, par suite du marasme où un tel régime plongeait les colonies, les colons étaient moins en état d'acheter les marchandises de convenance, d'agrément ou de luxe pour la production desquelles la métropole avait des avantages qu'elle tenait de la nature ou de la communauté de goûts et de mœurs entre les colonies et la mère patrie ; en dernier lieu, il résultait de ces prohibitions et des souffrances qu'elles imposaient aux colons une vive irritation qui, demeurant longtemps muette, finissait par éclater en troubles, en révoltes, et par amener la séparation.

Cette seconde catégorie de restrictions ne put non plus résister indéfiniment aux lumières de la science et de l'expérience. Peu à peu, dans les colonies françaises enfin, les liens primitifs, si étroitement noués, furent relâchés. Nous avons suivi ce progrès dans le courant de cet ouvrage et, après en avoir marqué les étapes, nous avons vu qu'il aboutit à la faculté pour les colonies de fixer elles-

mêmes leurs droits de douane. Telle est du moins la législation anglaise; elle est, en général, bienfaisante. Dans ces derniers temps, sous une nouvelle poussée protectionniste, on a voulu en France protéger de nouveau les marchandises nationales aux colonies et parfois y prohiber presque les produits étrangers. Certaines colonies, comme le Canada et Victoria en Australie, ont abusé de la faculté qui leur était laissée, pour établir des tarifs très élevés destinés à protéger les manufactures coloniales. Ces colonies sont sans doute les premières victimes de ces essais de réaction économique. C'est ainsi que la colonie de Victoria, depuis l'établissement de son tarif protectionniste, se développe beaucoup moins rapidement que la colonie libre-échangiste de la Nouvelle-Galles. Les droits protecteurs nuisent néanmoins à la métropole. Il serait peut-être sage que la métropole fixât une fois pour toutes une limite assez large à la faculté dont jouissent les colonies, que celles-ci par exemple ne pussent taxer à plus de 15 ou 20 p. 100 de leur valeur les produits manufacturés européens. Il n'y aurait là aucune infraction à la liberté coloniale; ce serait une clause analogue à celle qui figure dans nos traités de commerce, avec la différence que cette clause serait regardée comme ayant une durée éternelle, sauf accord des deux parties pour la modifier (1).

On verra plus loin que, pour les colonies qui ont coûté de grands frais à acquérir, comme le Tonkin et Madagascar, on pourrait admettre, non seulement pendant une période d'éducation, mais d'une manière permanente, quelques droits différentiels, pourvu qu'ils soient très modérés, à l'avantage des produits métropolitains; mais jamais on ne doit affranchir ceux-ci de tout droit, ce qui serait pour eux un avantage excessif et réduirait trop les recettes coloniales.

3° Les restrictions sur l'importation des denrées coloniales soit de contrées, soit de colonies étrangères dans la métropole, forment la troisième partie du système. C'était une compensation accordée aux colonies et qui complétait cet engagement synallagmatique connu sous le nom de *pacte colonial*. Cette classe de prohibitions, on l'a fait remarquer avec raison, était d'une application plus facile que la classe précédente: en effet, à la différence des articles manufacturés, les denrées coloniales sont des matières de beaucoup de poids relativement à leur valeur et dont l'introduction en fraude rencontre beaucoup d'obstacles dans leur nature même; ces prohibitions sont donc efficaces, en ce sens du moins qu'elles sont exécutées, d'autant plus que, à la différence des colonies où la population est disséminée et rare, ce qui rend la

(1) Lorsque les colonies sont devenues complètement adultes, qu'elles ne demandent plus rien au Trésor métropolitain, il faut leur laisser, même en matière de douanes, la liberté de l'erreur, sinon l'on pourrait peut-être les pousser à un affranchissement violent.

surveillance difficile, les métropoles sont, d'ordinaire, des terres très peuplées où la multitude d'agents gouvernementaux et les moyens d'information et de répression rendent la contrebande singulièrement malaisée, impossible même dans le cas qui nous occupe. Les droits prohibitifs sur les matières coloniales de provenance étrangère ont trois effets nuisibles à la métropole : elles élèvent, et parfois d'une manière considérable, les prix des denrées qui sont non seulement de convenance et de luxe, mais de nécessité comme le sucre ; elles restreignent la consommation parmi les classes peu aisées ; elles introduisent souvent des articles de qualité inférieure à la place de produits de bonne qualité.

Sur l'élévation des prix qui frappe les denrées coloniales par suite de cette sorte de prohibition, tout a été dit. On sait combien les sucres de Cuba et de Java ont été longtemps inférieurs comme prix et supérieurs comme qualité aux sucres de la Jamaïque ou de la Guadeloupe. Il s'est produit dans la première partie de ce siècle ce fait étrange, qui semble contre nature, mais qu'expliquait la législation coloniale du temps, c'est que les contrées d'Europe, qui n'ont pas de colonies, avaient les denrées coloniales à bien meilleur marché et de bien meilleure qualité que la France ou l'Angleterre qui possèdent de grandes colonies tropicales.

Quand il s'agit de denrées d'un goût aussi général et d'une utilité aussi universelle que le sucre, il est impossible de calculer l'extension que la consommation pourrait prendre par suite d'un abaissement de droits. « Ceux qui n'ont pas vu de leurs propres yeux quelle immense quantité de sucre est consommée dans l'Amérique espagnole, même parmi les familles les plus pauvres, seraient étonnés, dit Humboldt, de trouver que la France ne réclame pas pour sa fourniture de sucre une quantité supérieure à trois ou quatre fois celle que consomme l'île de Cuba. » Quand Humboldt écrivait ces lignes, Cuba n'avait que 340,000 habitants, la France en comptait 80 fois davantage (1).

Il est incontestable que le privilège accordé aux colonies pour l'approvisionnement de la métropole en denrées coloniales tend à substituer des denrées de qualité médiocre ou inférieure aux denrées de première qualité. Ce résultat se manifeste par plusieurs raisons. D'abord les colonies privilégiées dont la culture est déjà ancienne et qui reposent sur le monopole n'ont pas toujours des produits aussi parfaits que d'autres contrées plus neuves

(1) La suppression des droits sur le sucre, en 1874, en Angleterre (on les y a rétablis en 1906), et leur réduction considérable en France en 1881 et en 1905 ont montré combien la consommation de cette denrée est extensible. Voir notre *Traité de la Science des Finances*, 7^e édition, 1906, tome 1^{er} page 814 à 818.

et où la culture se perfectionne sous l'aiguillon de la concurrence. Le sucre de Cuba et de Java est même, comme qualité, supérieur à celui de la Jamaïque et de la Guadeloupe. Un des produits coloniaux que l'Angleterre a le plus favorisés, c'est le bois du Canada: il a été prouvé que ce bois était non seulement beaucoup plus cher mais qu'il était encore beaucoup moins durable que les bois de Norwège. Dans une enquête qui fut faite en 1831, sir Robert Seppings constatait que les frégates construites en bois canadien ne possédaient pas la moitié de la durée de celles qui étaient construites en bois de la Baltique. Quant aux denrées de consommation, il n'est pas contestable que les hauts droits qui pèsent sur elles ne constituent un stimulant à la falsification: quoique l'on ne puisse espérer de venir jamais complètement à bout des fraudes du trafic de détail, il est cependant certain qu'on les réduirait considérablement, si l'on abaissait les droits excessifs sur les denrées coloniales, si l'on diminuait par conséquent l'intérêt qu'ont les marchands à les falsifier. De même que les prohibitions d'importer des marchandises étrangères dans les colonies constituent une sorte de prime pour les contrebandiers; de même les hauts droits sur les sucres ou les cafés étrangers constituent une sorte de prime au profit des détaillants qui les falsifient, et, quoique ce dernier abus soit beaucoup moins général que le premier et frappe moins les yeux, il n'en faut pas moins en tenir compte dans l'appréciation des inconvénients si multiples et si complexes du pacte colonial.

Pour justifier la catégorie de restrictions qui nous occupe, on a invoqué l'importance du commerce colonial. On est tombé sur ce point dans des exagérations et des oublis qui dénotent une singulière légèreté d'esprit; c'est ainsi que l'on a oublié, selon la juste remarque de MÉRIVALE, que, pour chaque client que l'Angleterre gagnait au Canada, elle en perdait un en Suède ou en Russie, de même que pour chaque client qu'elle gagnait à Demerara ou à la Jamaïque, elle en perdait un à Cuba, à Java ou au Brésil. Les tableaux de douane ont aussi induit en erreur les partisans du pacte colonial. Il y a dans les statistiques commerciales des chiffres qui prêtent aux méprises et qui sont souvent interprétés à contre-sens. « Plusieurs de nos colonies, dit MÉRIVALE, sont des entrepôts importants pour notre commerce étranger; on y transporte un grand nombre d'articles anglais pour y être réembarqués à d'autres destinations, et cela de deux façons, par le commerce autorisé et par la contrebande. Tous ces articles paraissent dans les tableaux statistiques des colonies, d'un côté, à l'exportation, et, de l'autre, à l'importation, ce qui enfle démesurément la consommation apparente des colonies. Ainsi, en 1836, les importa-

tions d'Angleterre à la Jamaïque étaient, d'après les tableaux, de 2,108,606 livres sterling, et les exportations de l'île de 3,315,670 livres sterling; c'était par an et par habitant plus de 3 livres st. de consommation de produits anglais, soit dix fois plus que pour les États-Unis et le Brésil, qui sont deux de nos plus importants marchés étrangers. Mais, en examinant les tableaux de plus près, on trouve qu'une très grande proportion des articles manufacturés ainsi portés à la Jamaïque sont réexportés pour l'Amérique du Sud. L'autre déduction nécessaire de l'apparente consommation de marchandises anglaises aux colonies provient de la contrebande. Que d'articles sont transportés de la Jamaïque à Saint-Thomas et aux autres entrepôts de la contrebande dans le golfe du Mexique? La grande exportation du Canada dans le nord de l'Amérique ne paraît pas sur les tables statistiques. D'après les Américains, cette exportation serait très considérable. » Ce ne sont pas là les seules raisons qui rendent les tableaux des douanes difficiles à consulter en pareille matière. Il y a encore une autre correction nécessaire aux calculs sur l'importation d'une métropole dans ses colonies, de l'Angleterre, par exemple, à la Jamaïque. C'est que peu d'articles parviennent aux ports étrangers en provenance de l'Angleterre, s'ils ne sont pas des produits, soit de l'Angleterre, soit de ses colonies; tandis que dans le commerce colonial, du moins jusqu'à l'abolition de l'acte de navigation, l'Angleterre avait le transport des produits de toutes les nations; et ces produits, confondus avec les articles anglais, figuraient, selon Merivale, sur les tableaux statistiques sous le titre commun d'importations de la Grande-Bretagne. C'était donc par des interprétations erronées que l'on soutenait l'utilité, au point de vue métropolitain, de la classe de restrictions qui nous occupe, c'est-à-dire du privilège accordé aux colonies pour la vente de leurs produits sur le marché de la mère patrie. Il est incontestable que ces restrictions avaient pour effet d'élever dans la métropole le prix des denrées coloniales, d'en réduire la consommation et parfois de substituer des produits de mauvaise qualité aux produits de qualité supérieure; et il n'est pas le moins du monde prouvé que ces inconvénients considérables aient eu pour équivalent un avantage réel et sérieux.

Mais ces restrictions, dit-on, à supposer qu'elles fussent un fardeau pour la métropole, étaient un acte de justice et une compensation due aux colonies pour les entraves qu'on avait mises à la liberté de leurs importations dans l'intérêt des fabricants métropolitains. S'il en était ainsi, il en faudrait conclure qu'on ne saurait s'arrêter trop tôt dans la voie du monopole, parce que chaque privilège, à moins d'injustice odieuse, en amène à sa suite un autre

qui lui est contraire et lui sert de contre-partie : l'on forme ainsi peu à peu une longue série de privilèges multiples, destinés à se faire équilibre les uns aux autres et dont l'action combinée est singulièrement nuisible au progrès des sociétés. Mais, à notre avis, le monopole accordé aux colonies pour l'approvisionnement du marché métropolitain en denrées coloniales a eu des conséquences funestes pour les colonies elles-mêmes. S'il a favorisé leur prospérité momentanée et leur essor passager à certaines périodes de leur histoire, il a nui à leur développement normal, à la constitution régulière de la société coloniale, à la saine organisation économique. C'est grâce à ce monopole que les colonies des tropiques se sont tournées tout entières vers la production de denrées d'exportation : elles ont négligé les cultures vivrières ; elles ont consacré toutes leurs ressources à la canne à sucre ; elles ont épuisé leur sol par une production hâtive et sans merci ; elles ont fondé l'esclavage et multiplié à l'infini le nombre des esclaves ; elles sont devenues des fabriques ; tout a été artificiel dans leur opulence ; elles ont bientôt passé par des crises intenses et ont fini par tomber dans le marasme ; aujourd'hui, sous l'influence de réformes nécessaires, elles luttent péniblement contre des maux qui n'ont jamais frappé les contrées européennes avec cette intensité et cette permanence. De cet abîme de difficultés où ces colonies se trouvent actuellement, il n'est pas contestable qu'une des causes principales ne soit la direction tout artificielle qui a été imprimée, dès l'origine, à leur production par un monopole qu'elles regardaient comme un précieux et durable avantage.

4° Une quatrième catégorie de restrictions qui, plus que toutes les autres, a trouvé faveur auprès du public et a même été vue d'assez bon œil par certains économistes, c'est celle qui prohibe le transport des marchandises, en destination ou en provenance des colonies, autrement que sur des vaisseaux de la métropole. Ce fut là, on le sait, un des points favoris de la politique anglaise pendant deux siècles. Nous avons fait l'histoire des lois de navigation dans la première partie de cet ouvrage : on sait que dans l'origine elles eurent un but tout politique, celui d'élever la marine anglaise au-dessus de la marine hollandaise qui, au commencement du xvii^e siècle, avait sur toutes les autres marines d'Europe une incontestable supériorité. Aussi l'application de l'acte de navigation était-elle tantôt rigoureuse, tantôt très douce, selon les circonstances politiques. Ces restrictions sur les pavillons étrangers étaient renforcées toutes les fois que l'on appréhendait une guerre, et elles ne manquaient pas d'être considérablement atténuées dans la pratique en temps de paix quand les intérêts particuliers des marchands prévalaient sur les considérations de

défense ou de suprématie maritime nationale. Mais dans le courant du XVIII^e siècle, qui fut par excellence l'époque du système mercantile, les intentions politiques qui avaient inspiré l'acte de navigation subirent l'alliage d'idées économiques erronées qui rendirent les règlements beaucoup plus sévères et plus tenaces. Il ne s'agit plus seulement de défense nationale, mais encore d'augmenter la richesse du pays par des mesures qui lui donneraient la direction la plus favorable à son développement et en feraient couler une certaine portion dans certains canaux.

On sait que politiquement le système des restrictions sur les transports maritimes a trouvé grâce auprès d'Adam Smith. L'événement, en effet, semble avoir prouvé son efficacité. Mais il est si difficile dans l'entrecroisement des causes qui influent sur la situation politique d'un pays de discerner la part exacte qui revient à chacune d'elles, qu'on peut se demander si l'acte de navigation est en effet la seule cause, ou la cause principale, ou même une des causes de la puissance maritime de l'Angleterre. L'enquête parlementaire qui précéda l'abolition des lois de navigation tend à nier que ces lois aient eu une influence décisive ou même considérable sur l'essor de la marine anglaise. On fait valoir avec raison, pour soutenir cette opinion, que le monopole des Hollandais n'était pas le résultat d'avantages naturels; que ce petit peuple habite une contrée pauvre en bois de construction comme en métaux; qu'il devait uniquement sa prospérité d'abord à un grand capital moral, l'énergie, l'esprit industriel, l'habitude des affaires et la liberté des institutions, et ensuite à une très grande accumulation de capitaux matériels, à la concentration du commerce dans les mains de quelques grandes maisons, ce qui lui permettait de se contenter d'un fret moins considérable que ne le pouvaient faire les petits capitalistes des pays voisins. On ajoute que, à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, les guerres fréquentes que la Hollande eut à soutenir contre la France et l'Angleterre entamèrent singulièrement sa prospérité économique et politique; que l'énormité de sa dette publique, les taxes exorbitantes qui vinrent peser sur l'industrie néerlandaise, élevèrent en Hollande le prix de la construction et de l'équipement des vaisseaux et par suite le fret: on termine par la remarque que si l'Angleterre a développé, à partir de l'acte de navigation, ses transports maritimes avec l'Amérique, d'un autre côté, sa navigation avec l'Europe, avec les pays méditerranéens spécialement et les pays de la Baltique diminua considérablement: l'on conclut de cet ensemble de raisonnements et de faits qu'il est erroné d'attribuer aux actes de navigation une grande part dans la prospérité de la marine britannique.

Quittant le terrain des considérations politiques pour celui des

recherches économiques, nous devons nous demander quel effet de pareilles restrictions produisent, soit à l'origine, soit dans le cours de leur application, sur le commerce et l'industrie d'un grand pays. Nous avons déjà noté dans une autre partie de cet ouvrage les plaintes que les commerçants et les publicistes anglais élevèrent contre l'Acte de Navigation, à l'époque de son établissement : on a vu que plusieurs colonies britanniques refusèrent pendant de longues années de s'y soumettre. Il est incontestable, en effet, que les producteurs métropolitains et coloniaux souffrent également d'un pareil régime; et nous ne croyons pas que ces souffrances soient compensées par les avantages qui peuvent échoir aux armateurs. Supposons qu'une marine étrangère soit moins chère que la marine nationale, la prohibition de se servir des vaisseaux étrangers fait supporter, par les commerçants de la métropole et des colonies, toute la différence entre le fret par vaisseaux étrangers et le fret par vaisseaux nationaux. Or, cette différence qui est tout entière à la charge des producteurs ne constitue pas un profit net pour les armateurs privilégiés : une partie de cette différence, en effet, représente l'infériorité naturelle de la navigation nationale par rapport à la navigation étrangère; les armateurs privilégiés ne perçoivent donc, comme profit net, qu'une partie de cette différence, laquelle, au contraire, constitue dans son intégralité une perte sèche pour les producteurs de la métropole et des colonies : les uns perdent beaucoup plus que ne gagnent les autres; il y a, en définitive, perte pour la nation dans son ensemble. Toute restriction sur l'usage de la marine étrangère pour le transport des marchandises nationales a, de toute nécessité, l'un de ces deux effets : ou de détourner une partie du capital des autres branches d'industrie pour l'employer d'une manière moins profitable à la construction de vaisseaux, ou d'amener une réduction dans les exportations du pays sur lequel pèsent ces réglemens. Selon nous, l'un et l'autre de ces deux effets doit se produire à la fois dans une mesure qu'il n'est pas possible de déterminer : d'un côté, une certaine quantité de capitaux abandonne l'industrie pour se porter vers le commerce maritime où l'appellent les faveurs légales : d'un autre côté, la production des articles d'exportation doit diminuer par suite de l'élévation du fret qui, en faisant hausser le prix de revient des marchandises aux lieux de destination, en diminue nécessairement la demande, et aussi par la plus grande rareté des capitaux destinés à l'industrie, puisqu'une partie de ces capitaux se trouve appelée par les réglemens à la construction, à l'équipement et à l'entretien des vaisseaux. La question si agitée par Adam Smith, Mac Culloch, Merivale et d'autres encore, la question de savoir si l'Acte de Navigation, en détournant

de l'industrie une partie des capitaux anglais pour les consacrer au commerce maritime, ne produisit pas, d'une manière permanente, une hausse des profits en Angleterre, cette question nous paraît facile à trancher d'après les observations que nous venons de faire. Il est incontestable qu'au moment de l'établissement de l'Acte de Navigation il dut se produire dans toutes les branches de l'industrie anglaise une hausse générale de l'intérêt des capitaux; la raison en est bien simple : une partie des capitaux se portant subitement vers le commerce maritime auquel ils ne s'étaient que peu livrés jusque-là, les capitaux destinés à l'industrie devinrent moins nombreux, et leur demande restant, du moins au premier moment, à peu près égale à ce qu'elle était auparavant, on fut amené à leur accorder une rémunération plus considérable; c'est ainsi que toute création d'industrie nouvelle a pour effet d'amener, au moins d'une façon momentanée, une hausse de l'intérêt du capital, parce que, en soustrayant aux autres industries une partie des capitaux qu'elles employaient, elle modifie le rapport de la demande à l'offre des capitaux. Mais on ne peut nier que, dans le cas des actes de navigation, un pareil effet ne fût passager et sans durée, et voici les raisons qui empêchèrent que l'augmentation de l'intérêt du capital, produite par l'établissement de ces actes, pût se maintenir pendant de longues années : il est évident que le premier effet de la prohibition de se servir pour les transports d'une marine étrangère moins coûteuse fut de faire hausser le fret; on ne peut nier que cette hausse du fret n'augmentât le prix des marchandises aux lieux de destination; il est évident que cette hausse des marchandises aux lieux de destination dut, dans une certaine proportion, en diminuer la demande; enfin cette diminution de la demande dut avoir pour conséquence une diminution équivalente de la production dans la contrée manufacturière. Il est donc inexact que les actes de navigation aient eu pour conséquence permanente de faire hausser les profits en Angleterre : ils purent, il est vrai, avoir pour conséquence passagère d'élever l'intérêt du capital, ce qu'il faut bien distinguer, d'ailleurs, de l'élévation des profits de l'entrepreneur; mais cette hausse même de l'intérêt ne fut qu'éphémère : l'effet permanent de l'acte de navigation fut de rendre les marchandises anglaises plus chères aux colonies qu'elles ne l'étaient auparavant et les marchandises coloniales plus chères en Angleterre : cette cherté produite par l'élévation du prix des transports dut amener une réduction de la demande, et, à la longue, une réduction dans la production des articles destinés à l'exportation tant en Angleterre qu'aux colonies. L'Acte de Navigation agit donc, au point de vue économique, sur la métropole et sur les colonies, « comme un poids mort qui pèse sur l'un des

ressorts principaux de l'activité humaine », pour nous servir d'une expression d'Adam Smith dans une autre circonstance. En renchérissant la consommation aux lieux de destination, il décourageait la production aux lieux de provenance et constituait, par conséquent, un obstacle aux progrès et à la prospérité des colonies et de la métropole. Cet effet ne cessa qu'au moment où la marine privilégiée parvint, à force de temps et d'efforts, à égaler la marine prosaïque, c'est-à-dire au moment même où l'Acte de Navigation perdit toute son efficacité : ce moment, il est impossible de le déterminer dans l'histoire.

Une des meilleures preuves du tort que les restrictions sur le commerce de transport font tant à la métropole qu'aux colonies, ce sont les circuits auxquels se livrent les marchandises pour échapper aux droits différentiels : ces circuits sont aussi grands que ceux qui proviennent de la guerre quand les relations directes entre le pays de provenance et les pays de destination sont interrompues. Say nous apprend (*Cours complet*, t. III, p. 361) que dans les guerres de l'Empire l'on vit des marchandises d'Amérique arriver à Paris par la voie de Salonique en Turquie : et Tooke, dans son histoire des prix, parle de pièces de soie qui, pour arriver de Bergame en Angleterre, pendant les mêmes guerres, prirent l'une la voie de Smyrne, l'autre la voie d'Arkhangel, mettant, la première, une année, la seconde, deux ans à faire ce voyage. Des effets analogues sont produits, d'après Merivale, par les restrictions sur le commerce de transport : il en résulte un singulier gaspillage de capital et de travail. « Il n'est pas rare, dit cet économiste, de voir la farine des États-Unis en destination des Antilles, au lieu de s'embarquer à New-York, prendre la direction de Montréal ou de Québec pour être transportée de l'une de ces villes sous pavillon anglais. On élève ainsi le prix de cet article de nécessité ; et, pour mettre quelques centaines de livres dans la poche des armateurs, on fait dépenser plusieurs milliers de livres aux colonies. Il y a des exemples de blé transporté d'Arkhangel à Québec, puis débarqué et réembarqué pour la Jamaïque. On a vu des vaisseaux charger des bois de construction du Nord, les porter au Canada et de là en Angleterre comme bois du Canada, la différence des droits suffisant pour indemniser les dépenses énormes du circuit. Tout cela prouve l'immense addition faite au prix naturel de chaque article par le monopole, spécialement par celui du transport, et la manière très improfitable dont cette différence est gaspillée. » C'est là le meilleur jugement que l'on puisse porter sur cette quatrième catégorie de restrictions. Elles imposent aux producteurs métropolitains et coloniaux, aux consommateurs coloniaux et métropolitains, des charges excessivement lourdes dont

une minime partie seulement devient pour les privilégiés un bénéfice net, et dont la plus grande partie par conséquent est une perte sèche pour la nation prise dans son ensemble.

5^e La cinquième catégorie de restrictions consiste dans l'interdiction faite aux colons de manufacturer leurs propres produits bruts. C'est une des parties essentielles du pacte colonial, et malheureusement sur plusieurs points et en plusieurs contrées, elle a survécu au pacte lui-même. On connaît le mot de Chatham, mot étrange dans la bouche d'un homme dont l'esprit était doué de tant de lumières et le cœur si sensible à l'équité : « Les colonies anglaises du Nord-Amérique, disait-il en plein parlement, n'ont aucun droit à manufacturer même un clou ou un fer à cheval. » Ainsi s'exprimait un défenseur avoué des colonies. Nous nous sommes élevé, dans la première partie de cet ouvrage, contre cette restriction aussi insensée qu'impraticable. Nous avons montré qu'empêcher les colons de fabriquer les objets grossiers et usuels, c'était vouloir entraver les progrès de la culture ; il est presque impossible à une société de prospérer par l'agriculture, si elle n'y joint un certain degré d'industrie locale élémentaire. Il y a une foule de travaux qui, par la présence de matériaux en abondance et à bon marché, ne peuvent être exécutés que sur place ; et les interdire, c'est nuire au développement de la richesse, c'est arrêter l'essor de la contrée. Si l'on eût voulu prendre à la lettre le mot de lord Chatham et le faire appliquer en fait, il n'y a pas de doute qu'on eût arrêté le défrichement. Ce n'est pas seulement, en effet, par leurs résultats matériels, c'est plus encore par leur influence morale que de telles mesures pèsent sur les colons. Leur application nécessite des procédés inquisitoriaux, qui sont spécialement odieux aux caractères fiers et indépendants dont ces jeunes sociétés sont en général composées. On se rappelle les difficultés que les règlements de la métropole apportaient à la libre circulation des marchandises et des hommes dans les colonies anglaises du continent américain ; pour empêcher les transports des chapeaux d'une province dans une autre, on gênait la viabilité par terre et par eau. De tels règlements sont aussi vexatoires qu'injustes. La métropole n'a que faire dans l'intérêt de ses fabricants de défendre aux colonies de s'adonner à l'industrie. L'intérêt même des colons les porte à se consacrer de préférence à l'agriculture, à la pêche ou au commerce. Tant que les terres sont en abondance, la rémunération des capitaux élevée, la main-d'œuvre rare et chère, il est évident que la grande industrie n'a aucune raison de s'établir, ni aucune chance de prospérer. Ce n'est que l'industrie domestique qui se pratique dans l'intérieur des familles, qui porte sur une fabrication rudimentaire, c'est ce premier degré d'industrie seu-

lement qui peut et doit prendre naissance dans une société jeune, parce que, non seulement il est compatible avec le développement agricole du pays, mais même il lui est essentiel. Pour prohiber cette industrie rudimentaire, les règlements sont aussi impuissants que vexatoires ; pour interdire la grande industrie, dont la nature des choses détourne les colons, ils sont complètement inutiles et sans raison d'être.

Les prohibitions redoutables sont celles qui portent sur des produits bruts d'un gros volume ou d'une facile préparation sur les lieux, comme le raffinage du sucre ; par différentes raisons, en partie pour favoriser les raffineurs nationaux, en partie pour étendre leur marine, les métropoles ont établi ces restrictions, les ont conservées avec ténacité et quelques-unes les conservent encore. On ne comprend guère l'importance que plusieurs grandes nations d'Europe ont attachée au monopole du raffinage du sucre et les charges dont elles se sont grevées pour favoriser artificiellement une industrie si secondaire. Le Trésor a considérablement souffert pendant des années de l'usage d'encourager par des drawbacks exorbitants, l'exportation du sucre raffiné. Ces drawbacks étaient, d'ordinaire, plus élevés que le montant des droits qu'avait eus à payer le raffineur pour les produits bruts. En France, en 1832, sur 40 millions prélevés sur les sucres coloniaux, 19 avaient été restitués par drawback. Une telle législation était singulièrement dispendieuse pour les métropoles et vraiment calamiteuse pour les colonies. Sauf quelques raffineurs métropolitains, que l'on pourrait compter, tout le monde en souffrait dans une proportion plus ou moins forte. Le Trésor y perdait tout le premier, non seulement par l'élévation des drawbacks, qui, par une inexplicable contradiction dans les mots, étaient plus hauts que les droits perçus à l'entrée et contenaient ainsi, outre une restitution de droit, une véritable prime à l'exportation ; mais encore le Trésor en souffrait par la réduction de la consommation, cette réduction de la consommation est inévitable sous un pareil régime ; le prix du sucre, en effet, est notablement surélevé par une mesure qui ordonne le transport d'une matière brute de gros volume à une distance de 2,000 lieues ; il se produit une augmentation de fret qui fait hausser la valeur du produit, et en diminue par conséquent la demande au lieu de consommation. Le renchérissement du sucre ne résulte pas seulement, en pareil cas, de la différence entre le prix de transport de la matière brute et le prix de transport de la matière raffinée ; il a encore une autre cause : quand le terrage et le raffinage peuvent se faire sur les lieux, les producteurs coloniaux tirent un très grand profit des déchets, lesquels sont beaucoup moins bien utilisés dans la métropole. C'est encore

là une cause de hausse dans les prix ; en voici une autre : si le raffinage et le terrage étaient permis, sous l'influence d'une consommation plus grande, c'est-à-dire d'une demande plus étendue, par suite du bon marché, les producteurs coloniaux augmenteraient leur production, ils tireraient un meilleur parti de leurs terres et de leurs capitaux et, produisant infiniment plus, ils pourraient dans une certaine mesure baisser les prix ; l'on sait, en effet, que pour ces produits, plus la production s'étend, plus les frais proportionnels diminuent et plus le prix de revient s'abaisse. Par tous ces motifs il est donc probable que, sans la prohibition du raffinage et du terrage, le prix du sucre tomberait notablement dans la métropole, ce qui en accroîtrait la consommation et enrichirait le Trésor. Les producteurs coloniaux souffrent encore, sous le régime que nous critiquons, par d'autres raisons que celles que nous venons d'indiquer. La différence entre les types et entre les degrés d'élaboration des sucres est d'une singulière délicatesse et donne lieu à de nombreuses erreurs. Il est arrivé souvent, c'est un fait parfaitement constaté et connu de tous, que des sucres non raffinés avaient, grâce à la perfection de la distillation, le même aspect que des sucres raffinés ordinaires et par suite étaient refusés à la douane. Les règlements avaient donc pour effet de décourager tout progrès dans la distillation et, en général, dans la production des sucres. Est-il vrai, du moins, que les armateurs aient tiré un profit réel d'un pareil état de choses ? Nous ne le pensons pas. Nous avons déjà fait remarquer que la permission accordée aux colons de terrer et de raffiner eux-mêmes leurs produits aurait pour effet d'en diminuer le prix et par conséquent d'en augmenter la demande dans la métropole. Il en résulterait que les exportations des colonies seraient plus considérables qu'auparavant ; d'un autre côté, les importations seraient aussi supérieures à ce qu'elles étaient. Produisant davantage et tirant un meilleur parti de leurs produits, les colons achèteraient aussi davantage. Le mouvement des échanges entre la métropole et les colonies serait ainsi plus étendu qu'auparavant, au grand profit des colons et des fabricants métropolitains ; le progrès des colonies serait plus rapide et plus assuré ; il est donc probable que les armateurs n'auraient, en définitive, aucune raison de se plaindre, et qu'ils trouveraient dans l'accroissement des échanges une compensation pour la différence entre le fret des produits bruts et le fret des produits élaborés. Ainsi les restrictions que les lois apportent au terrage et au raffinage des sucres coloniaux frappent gravement les intérêts les plus sérieux et les plus nombreux, compromettent la prospérité des colonies et entravent leur progrès, sans satisfaire aucun intérêt légitime et considérable. Le Trésor,

les consommateurs métropolitains, les producteurs coloniaux, les fabricants métropolitains qui travaillent pour les colonies, tous souffrent notablement de l'existence de ces lois restrictives ; et il y a toute probabilité que les armateurs n'y gagnent rien.

Nous avons examiné minutieusement les cinq catégories de restrictions, dont l'ensemble a constitué le vieux système colonial adopté par toutes les nations d'Europe, pratiqué par elles pendant trois siècles et récemment réformé par presque toutes. Il en reste cependant des vestiges dont les colons se plaignent encore et dont la réforme est urgente. On a vu que tous ces règlements étaient ou inutiles, ou contraires au but qu'ils se proposent, mais que tous avaient ce double caractère d'être injustes et d'être vexatoires. Entre la colonie et la métropole, peuplées par des citoyens de même race, de même langue, de mêmes droits, il ne saurait y avoir inégalité de législation commerciale, voilà ce que dit l'équité, et voici ce que dit l'expérience : c'est que toutes ces prohibitions entravent le progrès des colonies, arrêtent le mouvement des échanges, nuisent à la fois aux producteurs coloniaux, aux fabricants métropolitains, aux consommateurs de l'une et l'autre contrée et, en définitive, au Trésor public.

Il n'est pas besoin de pacte colonial pour assurer les relations régulières de la métropole et des colonies. L'on n'a que faire dans ce cas de mesures artificielles. Les liens naturels du langage, de la race, de la capitalisation, la communauté d'éducation, d'idées, de mœurs, l'analogie des besoins et des goûts, ce sont là les meilleures garanties et, à vrai dire, les seules possibles, de relations commerciales durables et profitables à tous. Séparée de l'Angleterre, l'Amérique ne lui reste pas moins unie par l'échange continu des produits. Il en sera de même un jour de l'Australie.

Est-ce à dire, cependant, qu'une colonie ne présente pas à la métropole plus d'avantages qu'une contrée étrangère florissante, de même race ou de même langue, pourrait lui en offrir ? Une telle affirmation partirait d'une observation superficielle et dénoterait un point de vue trop étroit. Une grande contrée industrielle, où la population est dense et les capitaux nombreux, agit avec sagesse et prévoyance en prenant possession de contrées bien situées et sans maîtres, et en y envoyant une partie de ses enfants et de ses moyens de production. En effet, selon la remarque de Torrens, il n'est pas de commerce plus avantageux, plus sûr, plus stable, plus capable de s'étendre, que celui qui se fait entre une contrée manufacturière, très peuplée et d'une haute culture, et un pays agricole fertile. Car les matières premières que la contrée manufacturière tire de la contrée agricole lui permettent de développer à l'infini sa production industrielle : en même temps, les

objets manufacturés que reçoit la contrée agricole, les instruments et les outils qu'elle se procure dans la contrée manufacturière, lui permettent d'étendre de plus en plus la culture. Il en résulte que ces deux progrès, si les deux pays sont économes et laborieux, allant de pair, l'on n'entrevoit pas de limites à l'extension de ce commerce. En se privant d'une part de son capital pour fonder des colonies, la métropole ne fait donc que le placer à haut intérêt. Appliqué à un sol nouveau et fertile, il produit infiniment plus qu'il n'aurait pu le faire dans la mère patrie : et les bénéfices qui résultent de cet accroissement de productivité profitent à tous : bien loin d'être un capital perdu, c'est un capital très utilement employé et qui se multiplie avec une rapidité sans exemple dans le vieux monde. Voilà pourquoi les colons sont, en général, de si grands consommateurs des articles de la métropole : produisant beaucoup, vendant beaucoup, ils ont beaucoup de moyens d'acheter et ils ont de grands besoins qu'ils peuvent plus facilement contenter en s'adressant à la mère patrie qu'en travaillant eux-mêmes directement à les satisfaire.

Un autre avantage des colonies, c'est que les relations commerciales avec elles sont beaucoup plus sûres qu'avec les nations étrangères. Tant que le lien colonial subsiste, l'on n'a pas à craindre de leur part des droits différentiels dans les tarifs de douanes, qui peuvent diminuer d'une année à l'autre le commerce entre deux pays indépendants et le réduire même à néant. On sait les périls nombreux d'un commerce à l'exportation surtout avec des pays lointains. Ces périls sont beaucoup moindres avec des colonies. La métropole n'a pas à redouter de se trouver en guerre avec elles ; elle peut attendre de leurs magistrats, de leurs administrateurs une justice équitable et un traitement impartial. Les goûts également sont plus stables et moins changeants dans ces sociétés jeunes et analogues à la mère patrie par leurs éléments constitutifs. Les colons ont, sauf les différences de climat, des mœurs semblables à celles des habitants du vieux pays. Tous les produits de ce dernier ont plus de chance de leur plaire que les produits étrangers. Le commerce entre la métropole et les colonies a donc quelque chose de cette régularité et de cette permanence dont jouit le commerce intérieur ; et cependant il offre cet avantage spécial de porter sur des articles très différents, produits sous des climats très divers, et en même temps d'être rapidement progressif par le développement prompt et ininterrompu des colonies, grâce aux privilèges naturels qui leur sont propres.

Tout ce que nous venons d'écrire est d'une vérité générale. On peut admettre, toutefois, que dans certaines circonstances, on puisse s'écarter, mais avec beaucoup de modération, de la com-

plète égalité de droits de la métropole et des contrées étrangères dans le commerce colonial.

Quand il s'agit d'abord d'une colonie qui est tout à fait naissante, sur laquelle la métropole n'a pas encore pu mettre son empreinte morale et sociale et qui, d'ailleurs a coûté à la nation colonisatrice des frais considérables, on ne saurait condamner l'établissement de faibles droits différentiels, 10 à 15 p. 100 par exemple, entre les marchandises provenant de la métropole et celles qui viennent des pays étrangers. Ces droits différentiels peuvent durer le temps nécessaire pour permettre à la nation qui a fait les énormes dépenses de l'établissement colonial de s'installer dans la colonie, de s'y organiser, de s'assurer l'avantage du premier occupant, de gagner en partie à ses mœurs, à ses goûts, à sa langue, au moins une certaine couche de la population indigène. Un quart de siècle au moins, un demi-siècle au plus, peuvent et doivent suffire à cette sorte d'œuvre d'éducation. La légère différence de droits pendant cette période peut être considérée comme l'analogie, très atténuée d'ailleurs, d'un brevet d'invention. Si, au Tonkin par exemple et à Madagascar, nous admettions, surtout dès la première heure, tous les étrangers à traiter avec les indigènes dans des conditions absolument semblables aux nôtres, nous pourrions avoir travaillé principalement pour des rivaux, Anglais ou Allemands. La différence de droits devant être, en tout cas, assez modique — cette modicité est essentielle — le développement de la colonie n'en serait pas sérieusement entravé. Ce serait une sorte d'impôt mis sur la population du pays pour compenser en partie les bienfaits qu'on lui aurait assurés, à savoir l'ordre et une administration équitable. L'établissement de ces modestes droits différentiels se recommande, au premier âge des colonies d'exploitation, nous ne parlons pas des colonies de peuplement, par des raisons politiques graves. Il ne faut pas, en effet, que la prépondérance de l'élément étranger dans une colonie d'exploitation, qui vient à peine d'être constituée, communique pour toujours à cette colonie une empreinte étrangère et non l'empreinte de la nation colonisatrice. Ces droits différentiels, qui devraient aller en décroissant, ne doivent jamais être oppressifs. En ayant pour extrême limite 10 à 15 p. 100 de la valeur, taux qui ne devrait même être pratiqué que durant le premier demi-siècle de la fondation d'une colonie, ils doivent atteindre le but que l'on se propose; car si, dans ces conditions, la nation colonisatrice ne parvient pas à imprimer d'une façon qui soit désormais presque indélébile son cachet à la contrée qu'elle veut coloniser, c'est que cette nation n'a pas les qualités nécessaires pour la colonisation.

Les droits énormes parfois prohibitifs que la France a établis et maintient au Tonkin et à Madagascar sont, on l'a vu plus haut, en

ne peut plus condamnables ; ils équivalent à une véritable séquestration de la colonie par la métropole ; ils endorment les fabricants et les armateurs métropolitains et les maintiennent dans la routine ; ils entravent le développement de la colonie et ils sont très vivement ressentis par les populations indigènes, d'ordinaire pauvres ou peu aisées, habituées à calculer minutieusement leurs dépenses et ils entretiennent chez elles le mécontentement (se reporter, plus haut, à la partie historique et descriptive *passim*).

Une restriction qui peut être approuvée, c'est celle qui concerne le cabotage sur les cours d'eau intérieurs des colonies et même sur les côtes. Par des raisons principalement politiques, on ne peut blâmer une métropole si elle réserve à ses barques et à ses navires le droit de naviguer sur des cours d'eau tels que le Sénégal, le fleuve Rouge ou Song-Koï au Tonkin, l'Ogoué au Gabon, ou les divers cours d'eau de Madagascar. Il en est de même pour les escales maritimes d'une même colonie, notamment de la grande île Malgache. Cette réserve du cabotage est légitime et souvent même nécessaire ; si l'on y renonçait, on ferait parfois disparaître aux yeux de la population indigène le signe le plus apparent de la souveraineté de la métropole : on favoriserait soit l'espionnage soit des provocations latentes à l'agitation ou au mécontentement parmi les indigènes. Pour la navigation extérieure, au contraire, et au long cours, qui comporte une bien moindre intrusion, la liberté des pavillons est le régime le plus recommandable, même pour les colonies d'exploitation naissantes.

APPENDICE DE LA SIXIÈME ÉDITION.

Nous serions disposé aujourd'hui à admettre que les droits différentiels modiques au profit des marchandises métropolitaines fussent étendus pendant une période plus prolongée que celle qui est fixée plus haut, d'autant que la métropole continue en général à faire certains sacrifices ou à encourir certains risques pour la colonie, soit en contribuant en partie aux dépenses militaires ou maritimes, soit en garantissant certains emprunts. Mais au fur et à mesure que la colonie devient plus ancienne le taux des droits différentiels en faveur de la métropole doit se réduire et descendre graduellement à 5 ou 6 p. 100 par exemple ; en outre, même pendant la période des débuts, c'est une grosse faute de recourir à un tarif aussi exagéré que celui qui est appliqué par la France présentement à l'Indo-Chine et à Madagascar ; les progrès de la colonie en sont entravés et c'est un grief grave aux yeux des indigènes.

CHAPITRE IV

Les autres avantages des colonies pour les métropoles.

Le développement des relations commerciales entre la métropole et les colonies est très loin de représenter la totalité des avantages qu'une colonie procure à la métropole. — Rappel des garanties particulières qu'offrent les colonies pour le placement des capitaux de la mère-patrie et pour la réception et l'essor de ses émigrants.

Au point de vue commercial, non seulement les commerçants de la métropole participent en général, dans une forte mesure, au commerce extérieur des colonies, mais aussi très fréquemment par leurs succursales, leurs correspondants et toute l'organisation coloniale intérieure, ils ont une part importante, parfois prépondérante, dans la direction, le fonctionnement et les profits du commerce intérieur des colonies. — Exemples de l'Inde, de Java.

Les banques coloniales.

Les avantages procurés par les colonies ne sont pas tous d'ordre commercial, soit extérieur, soit intérieur. — Débouchés de toutes sortes qu'offrent les colonies aux classes moyennes et à l'élite de la classe ouvrière de la métropole. — Les fonctionnaires. — Les chefs et employés des grandes entreprises collectives, chemins de fer, etc. — L'emploi aux colonies, surtout aux colonies d'exploitation, des capacités techniques métropolitaines à tous les degrés. — Ce débouché n'est pas toujours de nature temporaire.

On est trop porté, dans le public, à n'estimer la valeur des colonies que d'après l'importance du commerce que la métropole fait avec elles, et notamment d'après les exportations de celle-là pour celles-ci. C'est là un des restes des idées dont s'inspirait le vieux système du pacte colonial, que l'on rétablit en partie, ou bien encore de la doctrine mercantile.

Ce point de vue est singulièrement trop étroit. Sans contester le moins du monde que l'ouverture de nouveaux débouchés aux fabriques ou aux produits de toute sorte de la métropole ne soit un des avantages importants que procure habituellement la colonisation ; c'est loin d'être là l'avantage principal.

Rappelons d'abord que la colonie offre à la mère-patrie un champ particulièrement favorable à l'immigration, soit de ses enfants, soit de ses capitaux. Ceux-ci y sont reçus dans des conditions de plus grande loyauté et y trouvent plus de garanties. Tandis que, par exemple, nombre de pays qui doivent à la France la construction, avec ses capitaux propres, de leurs voies ferrées, n'admettent pas que l'administration de ces voies ferrées établies avec des capitaux français soit aux mains d'un conseil d'administration composé en totalité ou en majorité de Français. Rien n'empêche que dans les colonies françaises le conseil d'administration des entreprises, quelles qu'elles soient, n'ait cette composition. Nous renvoyons sur ce point aux observations que nous avons présentées plus haut à la fin du chapitre II.

Mais les utilités des colonies pour la métropole sont de la nature la plus diverse. Ainsi, au point de vue commercial, les habitants de la nation colonisatrice, pour peu que celle-ci ait quelque abondance de capitaux et quelque capacité pratique, jouent aussi un grand rôle dans le commerce intérieur de la colonie. On sait que dans toutes les contrées le commerce intérieur l'emporte de beaucoup en importance sur le commerce extérieur. Or, dans une colonie de peuplement pendant la période d'éducation et d'adolescence, dans une colonie d'exploitation pendant presque toute sa durée, une très forte partie du commerce intérieur, le commerce des transports, le commerce de gros et même de demi-gros, est dans les mains des capitalistes ou des commerçants métropolitains.

C'est à eux qu'échoient les bénéfices généralement très considérables de ces genres de commerce si étendus. Les Anglais, par exemple, ne pourvoient pas seulement au commerce d'importation et d'exportation de l'Inde; mais il est incontestable encore qu'un très grand nombre d'Anglais sont intéressés soit par leurs capitaux, soit par leur activité personnelle, dans le commerce intérieur du pays; et peut-être les bénéfices qu'ils retirent de ce dernier égalent-ils ou dépassent-ils ceux que leur procure le commerce plus retentissant entre la métropole et la colonie. Les grandes maisons anglaises, soit par leurs succursales, soit par leurs correspondants, jouent un grand rôle dans l'organisation du commerce intérieur de l'Hindoustan, et il en est de même des particuliers anglais isolément. La même observation s'applique aux Hollandais à Java. La plupart des écrivains semblent ignorer cette nature particulière d'avantages qu'offrent les colonies.

Si l'on prend une liste, même abrégée, de la cote du *Stock Exchange* de Londres, on y trouve plusieurs banques indiennes, la *Chartered Bank of India*, l'*Agra Bank*, etc. Quoique, dans la population de l'Hindoustan, il y ait des éléments très actifs et très habiles en affaires commerciales, comme les Parsees, on ne risque pas d'exagérer en pensant que la plus grande partie du vaste appareil et outillage de distribution du gros des produits, ainsi que presque toutes les entreprises de transport, sauf les plus rudimentaires, se constituent avec des capitaux britanniques et, en ce qui concerne les principaux cadres de direction et d'exécution, avec des chefs et des employés britanniques. C'est donc là pour les Anglais une source énorme d'occupations et de profits. Comme l'importance du commerce intérieur dépasse, en tout pays, celle du commerce extérieur, cette utilité des colonies n'est certainement pas moindre que celle qui résulte du débouché ouvert aux produits de la métropole.

Même chez un peuple, médiocrement porté à l'expatriation et

aux entreprises commerciales, comme la France. on voit nombre de capitaux ou de nationaux français occupés au commerce intérieur de nos colonies, c'est-à-dire à y recueillir, à y distribuer et à y porter les produits. La banque de l'Indo-Chine, par exemple, a pris dans ces dernières années, une très grande activité et elle fait au moins autant d'affaires concernant le commerce intérieur du Tonkin, de l'Annam, de la Cochinchine ou du Cambodge, que d'affaires portant sur le commerce extérieur de ces pays, et plus ces contrées se développent, plus la part des Français dans le commerce de distribution qui s'y fait aura tendance à s'accroître.

De là vient, entre autres causes, que les colonies offrent aux classes moyennes et à la partie supérieure de la classe ouvrière de la métropole un débouché dont l'importance doit être singulièrement prise en considération. Dans un pays de vieille civilisation où l'éducation, les arts techniques, les sciences, sont très répandus, le marché des professions libérales est encombré. Ingénieurs, architectes, médecins, employés de quelque capacité, ne savent trouver un emploi rémunérateur pour leurs connaissances et leurs talents. Les cadres, s'élargissant toujours, de la vie coloniale leur offrent des ressources inappréciables. Dans une colonie d'exploitation, comme les Indes et comme Java, ils remplissent les fonctions publiques ; ils sont juges, administrateurs, légistes, professeurs ; ils exercent à divers degrés l'art médical ; ils vont s'y établir avec esprit de retour. C'est ainsi que, en dehors du commerce et de l'industrie à proprement parler, des dizaines de mille Anglais font fortune aux Indes ou du moins y gagnent une aisance que la métropole ou que les pays étrangers, avec leurs mœurs différentes et leurs lois souvent partiales, n'eussent pu leur assurer. Dans les colonies de peuplement, parvenues à l'âge adulte, les fonctions publiques doivent nécessairement être réservées aux colons ; mais il y reste encore une foule d'occupations rémunératrices pour les jeunes gens de la métropole ; ils peuvent remplir des postes avantageux dans les entreprises privées fondées avec les capitaux de la mère-patrie ; comme ingénieurs, comme architectes, comme professeurs, ils possèdent longtemps, par suite de la supériorité de l'éducation métropolitaine, des avantages sur les concurrents coloniaux qui sont d'ailleurs assez rares.

Les ouvriers d'élite qui augmentent chaque jour de nombre dans les vieilles contrées trouvent aussi aux colonies, pendant la longue période de leur adolescence, des emplois qui leur permettent d'amasser pour leurs vieux jours. Ainsi, en dehors des émigrants qui veulent s'expatrier définitivement, il vient aux colonies chaque année une foule d'hommes entreprenants, ayant soit une éducation scientifique, soit une éducation technique, et qui sont décidés à y passer leur jeunesse et une partie de leur âge mûr, pour

rentrer ensuite, aux abords de la vieillesse, riches du fruit de leur travail, dans la mère-patrie. Une grande partie de ces hommes répugneraient à aller s'établir dans des pays complètement étrangers; ils trouvent dans l'identité de langue, dans la similitude de mœurs et de lois, un attrait qui les entraîne. La classe des professions libérales et la classe des ouvriers techniques retirent donc des colonies une utilité au moins égale à celle dont profite la classe commerciale métropolitaine. L'esprit d'initiative et l'esprit d'aventure sont ainsi entretenus dans tout le corps métropolitain. Evaluer les avantages des colonies uniquement d'après les statistiques du commerce entre elles et la mère-patrie, c'est ne considérer que l'une des parties, non peut-être la plus importante, de relations qui ont tant d'effets variés et heureux.

Il ne faut pas qu'une colonie soit peuplée de fonctionnaires ou en ait un nombre exubérant. Toutes les colonies françaises en regorgent et pèchent de ce côté. Mais, dans la mesure où elles sont nécessaires, les fonctions publiques, aux premiers âges des colonies de peuplement et, d'une façon permanente, quoique pouvant en partie graduellement se restreindre, dans les colonies d'exploitation, sont aux mains des métropolitains : ce sont autant d'occupations décentes et convenablement rémunérées qui leur sont offertes; c'est donc pour les classes moyennes de la métropole un sérieux avantage, sans que ce soit un détriment pour les colonies, si le nombre des postes n'est pas exagéré et si les métropolitains sont plus aptes à les remplir que les colons ou les indigènes.

A la condition donc d'en proportionner strictement le nombre aux besoins et la rémunération aux services rendus, les fonctionnaires métropolitains dans les colonies sont utiles, non seulement aux familles ou aux classes auxquelles ils appartiennent, mais à l'ensemble de la métropole; ils en répandent la langue, les habitudes, les idées; souvent, au moment de la retraite, ils se fixent dans le pays, quand celui-ci est sain et hospitalier, ou y acquièrent des propriétés et des intérêts; parfois aussi, ils font souche de colons. En Tunisie notamment, depuis 1881, on a vu un assez grand nombre de fonctionnaires, de même que d'hommes des professions libérales et aussi d'officiers, acheter des domaines et construire des maisons, etc.

Les fonctionnaires, à la condition de n'être ni exubérants en nombre, ni exubéramment payés, sont donc un facteur utile de la colonisation. En Tunisie, par exemple, la substitution, pour la collection des impôts, du régime de la régie directe au régime de l'affermage, a remplacé les collecteurs arabes ou juifs indigènes par des fonctionnaires européens; outre que, comme procédé technique, la régie, de la part d'une nation administrativement

d'exploitation, aux mains de

On voit quelles multiples
nombreux, offrent les colonies
métropole qui est capable et a
que ce débouché immense et v
temporaire. Certes quand les c
de l'âge adulte ou qu'elles l'or
Nouvelle-Zélande, toutes les
colons ; il n'en reste qu'un non
politains. Il ne saurait en être d
nies mixtes, comme l'Algérie e
aient, fussent-elles même vieilles
colonies mixtes sont adultes, et
comme telles que quand elles d
dépenses civiles, garanties d'inté
ses, et qu'elles contribuent pou
penses militaires, on doit attribue
grand nombre de fonctions ; ma
rêts, du moins des préjugés et de
digènes est trop profond pour qu
autres, soit même aux uns et a
publiques ; sans en être avare, en
indigènes, la métropole qui, dan
d'arbitre entre la population indig
péenne, doit conserver pour les n
de places, de celles notamment
politique, magistrature ou hau
qu'a faits la mère patrie pour ce
nie mixte, ce qui est toujours b
colonie de peuplement, la partici
jours obligée de prendre dans
tous les cas

mixtes, à l'administration publique, la mère patrie ne peut leur abandonner, à quelque âge qu'elles soient parvenues, la totalité des fonctions publiques. Il faudrait pour qu'elle le fit sans danger, que la fusion se fût tellement effectuée entre les divers éléments de la population de la colonie mixte que la diversité de ces éléments eût en quelque sorte complètement disparu, qu'elle eût fait place à une société tout à fait unifiée où il ne restât plus de traces des différences d'origine. Or, ce ne pourrait être là que l'œuvre de plusieurs siècles, probablement d'un bon nombre de siècles. On le voit par l'animosité qui subsiste actuellement entre les Tchèques et les Allemands en Bohême, ou bien encore entre les Irlandais et les Anglais.

On ne comprendrait pas, par exemple, que, dans notre Algérie, non seulement à l'heure présente, mais certainement encore dans cinquante ans et probablement dans cent et plus, alors que les Arabes et les Européens, les Français d'origine, les Israélites indigènes naturalisés et les naturalisés étrangers, forment des éléments si profondément différents et en définitive si hostiles les uns aux autres, la métropole allât se dessaisir de toutes les fonctions publiques, pour les conférer à l'un de ces groupes ou à tous soit simultanément, soit à tour de rôle ; ce serait une sorte d'anarchie.

La métropole ne doit jamais, dans ces colonies mixtes, abandonner son rôle essentiel et bienfaisant d'arbitre entre les divers éléments d'une population nécessairement hétérogène ; il faut qu'elle conserve les moyens nécessaires pour que cet arbitrage soit efficace et que, par conséquent, elle garde certaines fonctions de justice, de police et de haute administration dont une partie, sinon toujours la totalité, restera conférée à des métropolitains.

A plus forte raison en sera-t-il ainsi dans les colonies d'exploitation proprement dites, telles que les Indes anglaises ou néerlandaises, notre Indo-Chine et Madagascar et plus encore dans ces contrées de l'Afrique du centre et de l'ouest où la race noire, tout en étant susceptible d'une certaine ascension, ne paraît pas devoir atteindre le niveau intellectuel et l'équilibre mental des Européens, où, en outre, l'oppression du climat ne permet guère à l'habitant permanent ou natif, quelle que soit son origine, de conserver les fortes qualités de l'esprit et de la volonté. On peut dire que, au Congo et au Soudan, non seulement la domination et l'administration des blancs, mais des blancs incessamment renouvelés, venant d'Europe et ne faisant qu'un séjour de deux ou trois dizaines d'années dans le pays, encore non continues, seront à perpétuité les conditions nécessaires du maintien de la civilisation dans ces contrées. Nous développons plus loin cette idée dans un chapitre spécial intitulé : Philosophie de la colonisation.

Ainsi, tout au moins dans les dernières colonies que nous venons

L'INFLUENCE DES COLONIES SUR LES MÉ

n'est pas seulement d'une façon trans
le plus ou moins longue d'éducati
tie des fonctions publiques et des emp
s grandes entreprises privées, ainsi d
chefs ou surveillants de culture, che
ouvriers techniques, etc., devraient é
ains, c'est quasi à perpétuité, dans un
On verra, en effet, dans le chapitre où
a sociologie coloniale, que, en y mett
s bonnes méthodes, il est certain qu
même celles du centre de l'Afrique,)
ion et probablement s'assimiler à un
ques et nos procédés de travail; mai
iation et d'éducation des races inférie
le peuple colonisateur a le devoir de s
ie œuvre naturellement très laborie
ste douteux que toutes les races puis
un niveau européen; et, en tout cas
qu'elles n'y arriveraient, sans doute,
saut de spontanéité, qui feraient que,
ppement économique et technique,
ie certaine distance des Européens;)
aujourd'hui; quoiqu'elles les suivissent, e
mais, et cela suffirait pour que, dan

CHAPITRE V

De l'entretien des colonies.

Il est rare qu'une colonie fournisse un revenu net à la mère-patrie. — L'établissement d'une colonie est nécessairement coûteux. — Cette raison ne doit pas être un obstacle à la colonisation de la part d'une nation riche.

Calculs exagérés sur ce que la fondation et la défense de ses colonies ont coûté à l'Angleterre. — Même quand la colonie est adulte et florissante, la mère-patrie ne doit pas lui demander de tribut.

La métropole rentre d'une manière indirecte dans l'intérêt de ses déboursés. — Le budget des colonies en Angleterre et en France. — Les dépenses militaires des colonies. — A qui elles doivent incomber. — Distinction, à ce point de vue, entre les colonies d'exploitation et les colonies mixtes.

De la nécessité d'organiser une armée coloniale qui ne se recrute pas par le service obligatoire dans la métropole. — Cette armée doit se composer en grande partie de mercenaires. — Du danger d'instituer le service obligatoire ou le recrutement forcé parmi les populations indigènes.

Appendice de la sixième édition. — Projet téméraire, en 1908, de soumettre les musulmans d'Algérie, sujets français, au service militaire obligatoire.

Les partisans de la colonisation ont quelquefois invoqué, pour justifier l'importance qu'ils attachent aux colonies, les revenus que la métropole en peut tirer. Plus souvent les détracteurs de la colonisation ont mis en relief les dépenses considérables que les colonies causent à la métropole afin de détourner leurs compatriotes d'en créer ou pour les engager à abandonner celles qui étaient déjà fondées. Il importe de se garder, à l'un et l'autre point de vue, de toute exagération ; il serait, en effet, aussi déraisonnable de vouloir créer des colonies dans l'intention d'en tirer un revenu, que d'abandonner des colonies déjà adultes et en voie de progrès pour les frais qu'elles imposent momentanément à la métropole.

Il est excessivement rare qu'une colonie fournisse un revenu net à la mère-patrie : dans l'état d'enfance, elle ne le peut pas ; dans l'état d'adulte, elle ne le veut pas. Toute tentative pour en tirer des ressources aboutirait, lorsqu'elle est jeune et en voie de croissance, à arrêter son progrès, lorsqu'elle est grande et forte, à provoquer la séparation. Tant qu'une colonie doit être administrée par des fonctionnaires métropolitains et défendue par des soldats et marins tirés de la mère-patrie, il est probable qu'il y aura, à la charge de la métropole, des dépenses considérables. Les fonctionnaires coloniaux doivent être hautement payés, d'abord à cause de l'éloignement, de la différence de climat, ensuite parce que le contrôle aux colonies est difficile et qu'il faut s'en rapporter aux employés. Pour les troupes, les frais de transport sont une première cause d'accroissement des dépenses ; la mortalité souvent plus grande, la difficulté de donner à des soldats européens un régime conforme à leurs habitudes, font, selon Say, qu'un soldat

en général, tous les impôts directs
établir dans une colonie naissan
duire, comme aux Etats-Unis, de
produit doit être réservé aux co
viabilité. Les impôts indirects se
avantage : en Australie, par exem
donnent un produit considérable.
indirects est aux colonies d'une
l'étendue des terres et de la disj
peuplement n'a pas atteint un chif
densité, les frais de perception
équivaloir à leur revenu. La seul
entrée facile et parfaitement inof
un droit léger à l'importation des
mer, ce que l'on a appelé l'octroi
impôt soit modéré pour ne pas
marchandises, ce qui nuirait à la f
niaux et aux fabricants métropoli
vente des terres aux colonies, il ne
doit être employé tout entier aux be
ment à la viabilité, à l'arpentage, à t
indispensables. Il ne faut donc pas se
dépasseront de beaucoup les ressour
à supporter très généralement des fi
frais ne seront pas positivement des fi
Trésor, car la colonie, devenue adu
probabilité à les rembourser; il serai
d'elle un revenu net sous n'importe
dans

Indes soit orientales, soit occidentales. Les seules colonies qui puissent donner un revenu à la métropole sont celles qui ont des avantages naturels bien caractérisés pour la production de certaines denrées d'exportation ou d'objets précieux pour lesquels la demande est très grande. Ces denrées d'exportation, ces objets précieux, si la colonie a pour leur production des facilités exceptionnelles, sont une excellente matière imposable; on peut facilement les grever de taxes, dans une proportion parfois considérable, sans nuire d'une manière très sensible au développement de la colonie. C'est ainsi que le Mexique, par son abondance en métaux précieux et la facilité de l'exploitation des mines, supportait avec aisance les droits élevés qui portaient sur la production minière d'Amérique. Mais si l'on se reporte à la première partie de cet ouvrage, l'on verra qu'une portion notable du revenu du Mexique était employée en subsides aux colonies espagnoles moins fortunées et qu'il était loin de tomber tout entier dans les coffres du Trésor métropolitain. De nos jours l'on a cité comme un fait presque inouï que, dans certaines années du début du XIX^e siècle, la Jamaïque ait pu payer tous ses frais d'administration. Nous ne connaissons que deux colonies qui aient fourni d'une manière régulière un revenu à leur mère-patrie, c'est Cuba et Java. Si l'on se reporte au second livre de cet ouvrage, l'on verra que l'une et l'autre ont pendant longtemps formé l'une des ressources principales de leurs métropoles et que dans des moments critiques les revenus de ces îles ont préservé soit l'Espagne, soit la Hollande de catastrophes financières. Mais ces îles, on ne le saurait nier, étaient dans une position toute spéciale; pour la production du sucre, elles avaient un véritable monopole naturel; la fertilité des terres y était si grande que le prix de revient du sucre s'y trouvait infiniment plus bas que dans toutes les autres colonies européennes: on pouvait donc y mettre des impôts assez élevés sans exagérer les prix et sans nuire à la production. Si l'on voulait tirer également un revenu de la Guadeloupe ou de la Réunion, de la Jamaïque ou de la Guyane, l'on ruinerait ces colonies. D'un autre côté, ce qui fait que l'île de Java se soumettait à des impositions considérables, c'est sa constitution sociale: le nombre des Européens y est très faible, le gros de la population était sinon esclave, du moins dans une quasi servitude et prêt à se soulever si la crainte de la métropole ne le retenait dans l'obéissance: voilà pourquoi les planteurs de Java ont payé pendant longtemps sans trop de résistance des impôts considérables. A Cuba, le nombre des blancs étant prépondérant, cette patience a fini par se lasser. A Java les *bonis coloniaux* ont disparu (1), et ils tenaient surtout à l'organi-

(1) Voir tome I^{er} de cet ouvrage, page 300.

L'ÉTENDUE DES COLONIES EN UN ÉTAT DE

impropriété. La plus grande partie des colonies considérées indépendamment comme appartenant au souverain, c'est-à-dire au gouvernement britannique. Si l'on étendait un revenu notable de colonies peuplées de blancs et de indigènes au lieu d'être ou bien seraient trop faibles pour des inquiétudes sérieuses aux colonies, comme à l'Australie, il n'y a aucun doute que de telles colonies finissent à se révolter et à se séparer de la métropole. Il n'est donc grande illusion que de fonder des colonies dans le d'en tirer un revenu: d'un autre côté, les charges qui se imposent à la métropole ont été singulièrement accrues les alternatives de la colonisation. Des documents per- vers de l'année 1835 portaient à 2,300,000 livres la dépense colonies anglaises à la charge de la mère-patrie. Quel- qu'un prétendait à ces dépenses la perte annuelle des consommateurs métropolitains par les mon- naies pour la vente en Angleterre du sucre, du café, des bois de construction, etc., perte annuelle estimée à six et demi de livres sterling. Ajouté plus loin encore on y a somme payée par la mère-patrie pour l'émancipation des aux colonies, somme équivalant à une dépense de 60,000 ou 700,000 livres sterling. Mais c'est aller trop à nous, que de supputer dans le nombre des charges et régulières que les colonies imposent à la métropole

sibles à éviter, sont beaucoup moindres que ne le feraient croire les calculs fantastiques des adversaires de la colonisation. Ce qui importe, c'est que l'emplacement pour la fondation des colonies soit bien choisi et le régime auquel on les soumet favorable à leur développement. Les charges qu'elles imposent à la mère-patrie pendant la période de leur enfance ne doivent être qu'une raison de plus pour les politiques intelligents de hâter autant que possible leurs progrès en population, en culture et en richesses. D'ailleurs, si les frais de premier établissement que la métropole doit supporter en tout état de cause (on n'a pas oublié l'échec complet du fameux *self supporting principle* dans l'Australie du Sud), si ces frais de premier établissement ne sont presque jamais remboursés directement par les colonies parvenues à l'âge adulte, ils n'en constituent pas moins un placement avantageux qui rentre par voies détournées, avec des intérêts considérables. On a vu, en effet, quelle influence salutaire une colonie progressive exerce sur l'industrie de la métropole et en même temps sur les jouissances des consommateurs métropolitains. Cet accroissement du nombre des objets de consommation et d'échange qu'elle fournit à la mère-patrie, ce débouché toujours grandissant qu'elle offre à ses produits, valent bien les dépenses minimales qui ont été nécessaires pour la mener à l'état adulte. Chaque jour les gouvernements emploient des sommes importantes à faire des canaux ou des routes pour l'usage desquels ils n'exigent aucune rémunération : ces dépenses ne rentrent donc jamais au Trésor d'une manière directe, mais elles n'en sont pas moins très utiles à la nation par les débouchés qu'elles ouvrent à des provinces qui n'en avaient pas, par la plus-value qu'elles donnent à des terres dont la valeur était faible, par la masse des marchandises qu'elles introduisent dans la circulation générale. Mieux que tous les canaux et toutes les routes, la colonisation ouvre des débouchés et des marchés nouveaux ; elle met en culture des terres en friche, elle accroît la circulation des marchandises et l'activité de l'industrie ; elle entretient dans la nation l'esprit d'entreprise ; elle sert de déversoir à l'excès de population ; c'est donc là une dépense hautement productive, qu'il est aussi insensé de critiquer qu'il le serait de blâmer l'ouverture de canaux et de routes : ce sont également des dépenses d'administration intelligente et prévoyante ; il s'agit seulement de bien choisir l'emplacement de la colonisation et de la bien diriger, de même que, pour la viabilité, il faut bien placer les canaux et les routes et les bien construire.

Les colonies anglaises aujourd'hui ne coûtent plus rien à la métropole, pour la plupart du moins. Les frais légers du *Colonial Office*, les tournées des escadres anglaises ne peuvent guère être pris en

... que les colonies aussi, plus
même qu'elle devrait l'être. Dans
être 15 ou 20 années, on peut esp
de l'Afrique, ayant une populatio
ple, se contentant de leurs territoi
rapports avec leurs voisins de ra
même dans la moindre mesure, s
tain. On sait que le budget de l'Inc
— supporte seul les dépenses des
manie et sur les frontières. Qu'est
taines de mille livres que paie act
pour l'entretien de ses colonies, a
matériels et moraux qu'elles proc

Ces prévisions se seraient réali
ladie terrible qui a gangréné l'Ar
la domination d'un ambitieux sang
obtus, M. Chamberlain, elle a aba
tiques coloniales pour se jeter dans
nation et d'extermination.

Cette prodigieuse et ruineuse fo
tous les peuples colonisateurs une
des principes d'humanité, de libert
il est indispensable que la colonis

Avant cet accès de criminelle d
ne dépensait presque rien pour se
comme dépenses permanentes a
486.955 livres pour le *Colonial Servi*
pour Chypre, l'Ouganda et autres
chiffre légèrement supérieur au
un peu plus de 1 300,000 fr. de s
phiques ; c'est en tout environ 20

Empire n'avait aussi peu coûté, et jamais dépenses, on peut le dire, n'avaient trouvé d'aussi fructueuses compensations.

En France, l'ensemble du budget des colonies a considérablement varié et il a eu toujours une tendance à s'accroître. Il montait à 33 millions en 1883, dont il eût fallu déduire 8 millions et demi représentant les frais du service pénitentiaire, lequel profite incontestablement à la métropole puisque, si elle n'entretenait pas ses condamnés au dehors, il faudrait bien qu'elle pourvût dans les prisons de l'intérieur à leurs besoins. Il restait 24 millions et demi, dont les trois quarts étaient pris par les dépenses militaires. Ce qui figurait pour les dépenses civiles ne s'élevait guère qu'à 6 ou 7 millions; il faudrait en déduire comme ressources les sommes que les colonies versaient au budget de l'Etat, à savoir: 940,000 francs produit de la rente de l'Inde et 2.200,000 francs, contingent de la Cochinchine. L'ensemble des dépenses de la France pour ses colonies, en dehors des services militaires tombait alors à 3 ou 4 millions de francs. Mais il faut dire qu'en réalité ces sommes étaient de beaucoup dépassées. En 1890, les crédits totaux inscrits au budget métropolitain pour le service colonial se sont élevés à 52,238,000 fr. L'Algérie n'est pas comprise dans ces chiffres. « Cette somme de 52 millions, écrivions-nous dans l'avant dernière édition de cet ouvrage (1891), comporte beaucoup de gaspillages, notamment pour les traitements du personnel. Si l'on adoptait au Tonkin, la colonie la plus coûteuse, une politique habile, il est probable que, dans un délai de dix ou quinze ans au plus, cette colonie pourrait payer non seulement les frais de ses services civils, mais même l'entretien de l'armée d'occupation. » Cette dernière prévision est en train de se vérifier.

En 1901, l'ensemble du budget des colonies proprement dites (Algérie et Tunisie non comprises) monte, d'après le Rapport de M. Le Myre de Vilers, à 112 millions de francs, et déduction faite de certains contingents coloniaux à 101 millions de francs; il en faut retrancher 8,890,000 fr. de dépenses pénitentiaires, motivées par la transportation; il reste 93 millions en chiffres ronds, c'est encore énorme; on a vu plus haut (page 235) que M. Le Myre de Vilers émettait la crainte que cette colossale dépense doublât encore; ce serait inexcusable. En s'en tenant au chiffre actuel de 93 millions de francs et en y ajoutant un déficit d'une vingtaine de millions de l'Algérie pour ses dépenses civiles (garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer comprises) et 2 millions pour la Tunisie, on arrive à une charge pour la France de 115 millions de francs. Si l'on voulait y joindre les frais de l'entretien des troupes en Algérie et en Tunisie, on atteindrait à environ 175 millions; mais ce calcul ne serait pas équitable, car la moitié environ de ces dépenses militaires s'imposerait à la France,

elles ont de plus en plus de ressources en usage militaires. La population, surtout à l'étranger, commencent les frais de la France et de ses colonies (Algérie et Tunisie comprises) (1).

C'est toute l'insupportabilité même, cette situation : cela ne s'explique que par la décadence de la France qui n'est arrivée qu'à moitié en Afrique et, de l'autre côté, par la prospérité du resté de cette France décadente. Il faudrait arriver, et on serait possible dans un état de décadence qui n'est pas la France, sans exception de fait, à l'égard de l'Algérie et de la Tunisie, et serait un engagement d'une centaine de millions pour le budget français. On peut se poser avec plus de précision cette question : que l'Algérie et la Tunisie paieront-elles comme les Indes, pendant leur développement de l'Autriche que nous s'entretennent avec l'indépendance, posséderont-elles à l'ouest et à l'est ? Il est probable que bien du temps sera nécessaire avant que l'on puisse se résoudre à l'abandonner. D'ailleurs, qu'on y arrive ou non, tout ne se pense pas. Surtout un quart de siècle après, l'Algérie et la Tunisie pourraient être amenées à contribuer pour un quart d'abord, puis pour la moitié, aux dépenses militaires qui s'y font, c'est le maximum qu'un esprit raisonnable puisse souhaiter dans l'intérêt même de l'expansion de notre empire africain et pour le maintien de l'union si désirable entre la France et ses colonies méditerranéennes grandissantes, il convient que la métropole fasse toujours les frais d'une sorte part, de la moitié environ, des dépenses militaires en Afrique. Si l'on voulait affranchir complètement de cette charge la mère-patrie, ce serait ouvrir un mécontentement dangereux dans ses possessions. La situation n'est pas la même en ce qui concerne ces colonies mixtes, à forte population d'origine européenne, qu'en ce qui touche les colonies d'exploitation qui, elles, doivent incontestablement finir par payer toutes leurs dépenses militaires.

En résumé, une nation colonisatrice intelligente ne doit jamais chercher à faire d'une colonie une source de revenus directs pour le Trésor métropolitain ; mais elle peut arriver, par une politique avisée, à faire supporter aux colonies, après la période d'enfance

(1) D'après le Rapport à la Chambre des députés de M. Bienvenu Martin sur le budget de 1902, nos dépenses coloniales atteignent 116 millions ou, déduction faite de 15 millions de contingents coloniaux, 101 millions nets pour les colonies proprement dites (Algérie et Tunisie non comprises) Il y a là un scandaleux gaspillage, provenant d'un manque absolu de méthode et d'une générosité déraisonnable de la France envers ses colonies, qu'elle n'élève pas et qu'elle gâte par des dons de toutes sortes, fort mal conçus d'ailleurs. En 1907, le budget des colonies (Algérie et Tunisie non comprises) monte à 113,281,000 francs, ou déduction faite de 15 millions environ de contingents coloniaux, à 98 millions. (Se reporter plus haut, pages 234 à 241.)

et d'éducation, qui varie entre un quart de siècle et un demi-siècle, ou au maximum trois quarts de siècle, non seulement les frais de leurs services civils, mais encore l'entretien, soit total, soit tout au moins partiel, des troupes nécessaires à leur défense. Certaines considérations, d'ordre politique, peuvent, toutefois, induire la métropole à contribuer encore pour une part dans les dépenses militaires des colonies, alors même qu'il serait possible d'en rejeter sur celles-ci le poids intégral.

En ce qui concerne l'organisation militaire des colonies, il ne faut pas, d'ailleurs, oublier que toute nation qui veut coloniser doit se garder, autant que possible, d'employer à la défense de ses colonies une partie de l'armée métropolitaine. C'est une des grandes fautes de la politique coloniale française depuis 1880, et de là vient que cette politique est devenue impopulaire dans une partie du pays. Quand il s'agit surtout de contrées lointaines, comme le Tonkin ou Madagascar, on ne doit recourir qu'à des corps de troupes spéciaux, qui aient un mode de recrutement tout particulier et qui constituent une armée coloniale distincte. Le service obligatoire ne doit constituer dans aucune proportion les troupes qui servent aux colonies. Celles-ci doivent se composer de deux éléments: d'abord un élément indigène, comme les tirailleurs et les spahis d'Algérie, les régiments annamites du Tonkin, les laptots du Sénégal; en second lieu, des Européens recrutés par voie d'engagement volontaire que l'on provoque au moyen de primes élevées. Si chères que puissent paraître ces primes, elles sont encore une économie, parce que ceux auxquels on les alloue font un service plus long, offrent beaucoup plus de résistance physique et occasionnent, par conséquent, beaucoup moins de frais d'hôpital, de rapatriement et de remplacement que les frères jeunes gens de 21 ou 22 ans qu'on a enrégimentés de force, par la voie du tirage au sort, pour notre armée du Tonkin.

Il y a, dans toute nation et notamment en France, trois ou quatre douzaines de milliers d'hommes qui n'ont aucun goût pour la vie civile, qui feraient de bons soldats pour dix, quinze ou vingt ans, si on les sollicitait par des primes d'engagement (1). C'est un tort de

(1) Dans l'armée française en 1868, il se trouvait 1,225 substituants et 59,171 remplaçants, c'est-à-dire des hommes qui faisaient le service d'autres à prix d'argent. Il est probable qu'un nombre notable de ces hommes, supposons le tiers, servirait avec empressement dans une armée coloniale. Or, pour nos colonies actuelles, l'Algérie et la Tunisie exceptées qui doivent être regardées comme le prolongement de la France continentale, il serait très suffisant d'avoir une armée coloniale d'une cinquantaine de mille hommes, à savoir vingt-cinq à trente mille Arabes, Annamites, Malgaches, Sénégalais, Dahoméens et autres nègres d'Afrique, dirigés par des officiers en général français, et une vingtaine de mille Français ou autres Européens, au grand maximum 25 à 30,000; la légion étrangère constitue un excellent élément de l'armée coloniale et peut fournir facilement une dizaine de mille hommes.

notre pays de n'avoir pas su utiliser ces forces; c'est peut-être une des causes du redoublement de vagabondage, de délits et de récidives depuis quelques années. L'armée coloniale, par l'appât des primes et d'une vie ayant quelque saveur d'aventures, peut purifier ces éléments.

Ainsi composée, l'armée coloniale ne pèse pas sur la jeunesse de la mère-patrie; au contraire, elle la dégage de la partie la plus agitée, la plus instable, de celle qui, se trouvant mal à l'aise dans les cadres de la vie civile, y serait une source de dangers.

La constitution d'une armée coloniale sur ce modèle est la première mesure qui s'impose à tout peuple colonisateur prévoyant. S'il n'y recourt pas à temps, la politique coloniale deviendra bientôt impopulaire dans la métropole, et l'on ne pourra la poursuivre avec persévérance et efficacité.

Quant à la partie de l'armée coloniale qui doit être composée d'indigènes, Kabyles ou Arabes, Sénégalais ou Dahoméens ou autres noirs d'Afrique, Malgaches et Annamites, il est très important de ne la recruter que par engagements volontaires. Il ne s'agit pas, en effet, de faire l'éducation militaire des races soumises. Il faut des troupes indigènes professionnelles et consentantes que l'on attache par des liens d'intérêt très solides, très étroits et très visibles à la Métropole; elles doivent être, dans toute la force du mot, des mercenaires. Il faut que ces engagés volontaires indigènes soient attirés et retenus sous les drapeaux par des primes convenables, par des égards, et la sécurité ainsi que la considération garanties à leur vieillesse et à leur famille. Il convient que ces engagés, que l'on peut d'ailleurs répartir en deux bans, l'un mobile et général, l'autre sédentaire et local, restent sous les drapeaux jusqu'aux approches de la vieillesse, c'est-à-dire jusqu'à 52 ou 55 ans. Ils doivent, à partir de cet âge, être assurés de quelque petite pension, ou de quelque petit emploi, ou de quelque dotation de terres, quand le pays s'y prête, pour garantir à la fois leur existence et leur fidélité. Avec ces précautions et quelques autres qu'il serait facile de prendre, il n'y aurait aucune crainte qu'ils devinssent le noyau d'insurrections. Au contraire, ils formeraient pour la Métropole, une clientèle ayant un intérêt manifeste à ce que l'autorité, la souveraineté de celle-ci ne fussent pas ébranlées.

Sans enlever aucunement à cette soldatesque indigène ses qualités militaires, il faudrait, toutefois, réfréner par une sorte de discipline, certains de ses penchants barbares, pour éviter, par exemple, les abus et les actes sauvages que, à tort ou à raison, peut-être un peu à raison, on a reprochés, dans certaines circonstances, à nos Sénégalais, à ceux de la mission Voulet et Coignin par exemple; il est vrai, que le commandant Marchand a

su, dans sa belle traversée de l'Afrique, imposer à ses Sénégalais le complet respect des personnes et des biens. Un chef ferme et humain peut donc bien conduire ces volontaires indigènes de la côte occidentale d'Afrique, en obtenir des efforts virils et soutenus, sans renouveler les barbaries des anciennes grandes compagnies du moyen-âge ou du début des temps modernes et ressusciter les scènes qu'a immortalisés Callot (1).

Il importe au plus haut degré d'écarter résolument le système suivi à l'heure actuelle pour l'armée tunisienne et pour les milices indo-chinoises. On impose aux indigènes, par le recrutement systématique, la conscription ou tout autre procédé analogue, une sorte de service militaire obligatoire, ce qui d'abord les indispose. Nulle méthode n'est plus absurde et plus imprévoyante. Ça été une des sources du brigandage en Indo-Chine. Dans la paisible Tunisie même, les journaux sont remplis des récits de bagarres auxquelles prennent part les tirailleurs indigènes ainsi recrutés par force, de leurs actes constants d'indiscipline et d'agression ou de mépris à l'endroit des Européens.

Le système de recrutement obligatoire et de service temporaire pourrait, en outre, donner à la généralité des habitants, sinon des goûts militaires qu'ils n'ont pas, du moins, une pratique et une aptitude militaires, qu'il est absurde de leur inculquer et qui, un jour ou l'autre, risqueraient de se retourner contre la Métropole. Une armée coloniale doit, aussi bien pour l'élément indigène que pour l'élément européen, se recruter par engagements de longue durée et former un corps professionnel de mercenaires; c'est une condition absolue de sécurité pour la puissance colonisatrice.

APPENDICE DE LA SIXIÈME ÉDITION

Les incidents survenus depuis 1902 nous amènent à ajouter aux développements qui précèdent quelques observations nouvelles, de nature à confirmer les solutions que nous indiquions dans notre précédente édition.

On s'est décidé en France à créer une armée coloniale et on a affranchi les jeunes gens du contingent annuel du service aux colonies. On se plaint, toutefois, que les soldats coloniaux

(1) D'autre part, l'explorateur Foureau, décrivant le plateau entre le Gribingui et l'Oubanghi, plateau merveilleux de richesse naturelle, mais où les environs de la route généralement suivie sont vides d'habitants, ceux-ci s'étant enfuis au loin ou cachés, s'exprime ainsi : « C'est le portage humain qui est la cause de la disparition de la population; les habitants, redoutant le recrutement pour le portage, redoutant de même le *chopardage* si familier aux Sénégalais, ont fui en dehors du chemin et ont élevé leurs cases à quelques kilomètres à droite et à gauche. » F. Foureau, *D'Alger au Congo par le F. had* (Paris, 1902), page 780; il faut prévenir et réprimer ce *chopardage* des Sénégalais et des autres troupes coloniales.

zient souvent soit aux colonies, soit en France, une con-
répréhensible, qu'ils se livrent à divers excès, à des pro-
tions ou à des attaques à l'égard de la population civile. C'
est ainsi, la responsabilité en revient au gouvernement qui
fait pas régner, dans ses troupes coloniales, une discipline
rigoureuse. On sait, d'ailleurs, que depuis tout au moins le
mencement du siècle, les administrations françaises, soit
taires, soit civiles, donnent l'exemple d'une sorte de déli-
cence, fort inquiétante, dont les pouvoirs publics, avec la
plicité de la nation engourdie ou indifférente, sont respons-
Cela ne témoigne aucunement contre le principe du rec-
ment de l'armée coloniale.

Une idée s'est produite, en 1907, dans les sphères polit-
et législatives, qui a séduit un certain nombre d'esprits,
celle d'astreindre la population indigène de l'Algérie au re-
tement obligatoire et de compter sur elle pour la défens-
nos colonies nord-africaines. Voici l'exposé et la prétendue
tification de ce projet, que nous empruntons textuellement
journal *Le Temps* (1).

Par qui l'Afrique doit-elle être défendue.

Répercussion inattendue de la loi sur le service militaire de deux
elle va poser la question indigène devant l'opinion publique de la
la plus pressante.

C'est M. Messimy, le rapporteur du budget de la Guerre, qui a
l'initiative d'en saisir le gouvernement. Voici par quelle suite d'id-
y a été conduit. Il est maintenant hors de doute que l'applicatio-
cette loi produira un déficit de 50.000 hommes dans les effectifs de
vice armé. On cherche les moyens de combler ce déficit. Nous en-
actuellement en Algérie environ 13.000 hommes du contingent mét-
litan; si on conservait ces hommes en France, ce seraient
13.000 hommes retrouvés. Mais il faudra les remplacer. Qu'à ce
tienne : nous leverons un plus grand nombre de soldats indigènes
conscription avait été introduite en Tunisie par les beys; nous l'y
maintenue depuis l'établissement du protectorat. Le soldat tunisien
trois ans dans l'armée active et appartient pendant dix autres ann-
la réserve. Rien qu'en incorporant environ le quart du contingent
nel, la Tunisie recrute ainsi par voie d'appel un effectif act-
7.000 hommes; et quand ses réserves seront complètement organi-
elle sera en état de mobiliser un corps de 30.000 hommes. L'Algérie
contraire, en étant restée au système du recrutement par engage-
volontaire et n'ayant pas de réserves, n'en a pas 20.000 à mettre
pied. Ainsi, 30.000 en Tunisie avec la conscription et des réserv-
dans l'Algérie, qui est trois fois plus grande et trois fois plus peu-
19.000 seulement. Cette situation est absurde. Introduisons le sys-
tunisien en Algérie et non seulement il nous procurera de quoi ren-

(1) *Le Temps*, n° du 27 décembre 1907.

cer les 13.000 métropolitains qui pourront rester sur notre frontière de l'Est, mais il nous fournira encore des réserves qui permettront à notre Afrique du Nord d'ajouter 120.000 hommes en cas de danger à la puissance militaire de la France.

Ce raisonnement, continue *Le Temps*, est d'une séduction évidente. Soumis au président du Conseil et au ministre de la Guerre, il les a convaincus. Ils ont nommé une commission, qui sous la direction du colonel Redier parcourt depuis le mois d'octobre la Tunisie et l'Algérie pour se rendre compte des conditions dans lesquelles un concours militaire plus étendu pourrait être demandé à nos populations indigènes. Cependant, si au lieu de 25.000 à 26.000 musulmans exercés aux armes, l'Afrique du Nord en comptait 120.000, ce serait là, dans ses conditions d'existence, un des plus grands changements qui se soient faits depuis 1830. En attendant que la commission conclue, la presse algérienne calcule donc quelles pourront être les conséquences de ce changement, et elle s'en alarme. Une véritable émotion s'est emparée de la colonie. Les uns déclarent le projet d'une exécution impossible; les autres y voient au moins des difficultés extrêmes. Il importe d'examiner leurs objections.

Il en est une qui nous paraît très forte. Elle porte d'ailleurs sur un détail d'application et non sur le fond même de la réforme. M. Messimy demande que les troupes métropolitaines qui ont collaboré jusqu'à présent à la défense de l'Afrique soient remplacées par des troupes indigènes. Les colons s'épouvantent à l'idée que le soin de garder leurs familles et leurs biens serait désormais confié à des soldats appartenant à la race contre laquelle ils auraient à se défendre en cas d'insurrection. Et comment ne partagerait-on pas leur inquiétude?

Dans son intéressant rapport sur le budget de la Guerre, M. Messimy a cru justifier sa proposition en invoquant deux analogies. Mais ce sont des analogies tout à fait trompeuses. « L'Algérie, dit-il, est aujourd'hui un pays aussi tranquille que les provinces de France; la sécurité y est même sans doute plus grande que dans tels coins de la banlieue parisienne. » Cela est vrai, mais seulement d'une vérité de surface à laquelle il serait souverainement imprudent de se fier. Cette sécurité qui est la même en apparence n'a en réalité point la même base dans les deux pays. En France, la tranquillité est en quelque sorte l'œuvre voulue et réfléchié de l'ensemble de la population; chacun en apprécie la haute valeur et lui apporte spontanément son concours; c'est pourquoi il suffit d'un peu de police pour l'assurer. En Algérie au contraire, la masse en est encore à un degré de culture qui lui fait aimer le désordre; la tranquillité est l'effet d'une pression extérieure et non pas du consentement commun; elle n'existe que parce que nous l'imposons par la force. Si cette force cessait un instant de se faire sentir, le pays retomberait aussitôt dans la barbarie.

Après avoir comparé l'Afrique à la France, M. Messimy l'a comparée à nos autres colonies. En Afrique, nous entretenons environ 50.000 hommes de troupes européennes (troupes françaises et légion étrangère) et 25.000 hommes de troupes indigènes; soit deux soldats européens pour un soldat indigène. Dans nos autres colonies, la proportion est renversée: nous n'entretenons qu'un soldat européen pour deux soldats indigènes. « Nous n'avons qu'à nous louer du dernier système », dit l'hono-

nable rapporteur ; et il en conclut que nous nous en trouverons également très bien dans l'Afrique du Nord. Mais, là encore il ne tient pas compte qu'il n'y a point de ressemblance entre les situations.

Nos autres colonies sont des colonies d'exploitation, dans lesquelles le blanc ne peut pas songer à faire souche ; nos nationaux n'y ont que des intérêts commerciaux ; ils sont en petit nombre et généralement concentrés dans les villes. Tandis que nos possessions de l'Afrique du Nord sont des colonies de peuplement, où à côté des races indigènes nous essayons de fixer une population française. Dès maintenant, 800.000 Européens y sont établis (1) ; ces colons sont dispersés à travers tout le pays ; beaucoup, enhardis par cette sécurité qu'a constatée M. Messimy, vivent à l'état isolé dans la campagne. Nous offrons ainsi une surface vulnérable immense. Dans nos autres colonies, l'insurrection serait simplement une affaire entre les indigènes et le gouvernement ; en Afrique, elle serait de plus une affaire entre les indigènes et les colons, et elle pourrait entraîner une quantité de désastres privés auxquels on ne peut songer sans frémir. Aucune comparaison n'est donc possible entre les risques à courir dans les deux cas.....

Nous croyons donc que pour le succès même du projet de M. Messimy il conviendrait de l'alléger de cette disposition qui, après tout, n'est qu'accessoire. Demander à l'élément indigène un supplément de recrues pour combler le déficit produit par la loi de deux ans est une chose ; et remplacer les contingents métropolitains qui ont jusqu'ici été chargés de la défense de l'Algérie par des troupes indigènes en est une autre. Elles ne sont pas nécessairement connexes. Si on laissait le corps d'occupation constitué tel qu'il est, deux tiers européens et un tiers seulement indigène, et si, au lieu de maintenir en Afrique le supplément de recrues pris dans l'élément indigène, on l'envoyait tenir garnison en France, on verrait disparaître la principale objection des colons, une objection dont autrement il serait bien difficile de ne pas être ému, et qui pourrait par conséquent empêcher le débat d'aboutir.

Nous avons tenu à reproduire, malgré sa longueur, tout ce morceau ; on y trouve fidèlement exposée la conception que le gouvernement, d'une part, et l'opinion publique, de l'autre, se font du problème militaire en ce qui concerne les indigènes musulmans du nord de l'Afrique.

Nous ne craignons pas de dire que le projet en question risquerait simplement de nous faire perdre un jour nos possessions de l'Afrique du Nord. L'expédient du journal *Le Temps* n'est guère moins dangereux que le projet de M. Messimy.

Imposer le service obligatoire aux musulmans algériens, c'est d'abord les mettre absolument sur le même pied que les colons européens ; d'où il résultera qu'il faudra leur accorder absolu-

(1) En réalité 754.000 seulement, d'après le recensement de 1906, soit 615.613 de population municipale européenne en Algérie et probablement 625.000 avec la part des Européens dans la population comptée à part (hospices, prisons, collèges, etc.) et 128.895 en Tunisie (voir tome 1^{er}, pages 580 et 681).

ment les mêmes droits politiques, leur conférer, non pas seulement un électorat restreint, tel que celui dont nous parlons dans le premier volume de cet ouvrage, mais le vote universel dans des conditions complètement semblables à celles où les colons l'exercent. Les musulmans algériens étant au nombre de 7 contre 1 Européen et de 15 contre 1 Français d'origine et cette proportion n'ayant aucune chance de se modifier jamais en notre faveur, les colons français et les colons européens seraient complètement submergés par cette colossale prépondérance des électeurs indigènes. Le pouvoir politique et administratif passerait entièrement à ceux-ci.

Qu'on ne dise pas que l'on pourra établir le service obligatoire personnel en Algérie parmi les indigènes et refuser à ceux-ci le suffrage universel ; ce serait une inégalité, une iniquité qui soulèverait la conscience publique. Au fur et à mesure que l'élément indigène s'élèverait en instruction et en aisance, il protesterait avec persistance, unanimité et un jour avec violence contre une aussi évidente et une aussi intolérable injustice. Le seul argument que l'on puisse donner contre l'assimilation complète, au point de vue des droits électoraux, des indigènes et des colons, c'est précisément que les indigènes sont exempts des charges militaires que les colons subissent et comme ils goûtent cette immunité, ils se résignent plus fortement à l'inégalité politique et administrative.

Pût-on ajourner l'octroi du suffrage universel aux indigènes, tout en leur imposant le service militaire obligatoire, un risque énorme subsisterait : on aurait donné une éducation militaire à 120,000 indigènes, ultérieurement, leur nombre s'accroissant toujours, à 150,000 ; cette population, ainsi dressée au métier des armes, deviendrait beaucoup plus redoutable en cas de difficultés intérieures ou extérieures où la France se trouverait engagée ; cela multiplierait les chances d'insurrection, tout en aggravant singulièrement l'intensité et le danger des rébellions s'il en éclatait.

Cette objection s'applique tout aussi bien à l'expédient imaginé par le journal *Le Temps* qu'au projet présenté par le rapporteur du budget de la Guerre de 1908. L'expédient du *Temps* soulève, d'ailleurs, d'autres objections. On ne voit guère des régiments arabes ou kabyles stationnés d'une manière permanente dans les villes de la France métropolitaine, avec charge d'y maintenir l'ordre et d'y faire la police.

Parce que la France est en train de renoncer à l'esprit militaire, il ne faut pas qu'elle l'inculque à ses sujets musulmans.

Avec une prodigieuse naïveté, les Français s'imaginent que les Arabes ou Kabyles sont satisfaits de notre domination ; or,

il faudra encore bien des générations pour que le rêve le plus tuel de la plupart de nos sujets musulmans du nord de l'Af ne soit pas de jeter à la mer les Français et tous les Europé ou tout au moins de se débarrasser de leur domination.

La plus grande prudence s'impose donc à nous en ce qui cerne le recrutement, le nombre et l'emploi des troupes gènes. Disons à ce propos que l'envoi d'un bataillon de t leurs tunisiens au Maroc, chez les Béni-Snassen, dans le voisi de l'Algérie, à l'automne de 1907, a fait une très fâcheuse pression parmi les indigènes de Tunisie. Tous les journal nisiens en ont témoigné. Sans doute, la France arguait qu avait le consentement du bey, mais on pourrait objecter la volonté du bey en pareille matière n'était pas libre et qu troupes tunisiennes indigènes sont faites pour maintenir l'o en Tunisie, non pour guerroyer au loin, notamment contre musulmans.

Tout autre est la situation quand les troupes indigènes s crutent uniquement par engagements volontaires et se con sent de mercenaires, de soldats de métier. Alors, si l'on n'a limité la faculté d'en disposer, on peut les expatrier penda temps de leur service. Aussi doit-on strictement s'en tenu volontariat pour les troupes indigènes, donner aux anciens tats de petites pensions ou des petits postes pour les tenir jours liés aux intérêts de la métropole. Encore, même dan cas, ne doit-on recruter parmi eux que l'infanterie, la caval et le train, réserver aux seuls colons et aux soldats europ l'artillerie. Toute autre conduite est insensée.

LIVRE DEUXIEME

DU MEILLEUR RÉGIME APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS COLONIAUX

CHAPITRE PREMIER.

Des différentes sortes de colonies. — Des travaux préparatoires à la colonisation. — Du régime des terres.

Avant de coloniser, il faut bien se rendre compte du genre de colonies que l'on veut fonder. — Une colonie de peuplement ne convient pas à un peuple ayant beaucoup de capitaux et peu de population. — Une colonie d'exploitation ne convient pas à un peuple ayant beaucoup de population et peu de capitaux. — Erreurs nombreuses à ce sujet dans les plans des publicistes ou des hommes d'Etat.

Les trois catégories de colonies.

Nécessité d'importants travaux préparatoires pour frayer la voie à la colonisation. — Exemples de colonies qui ont péri faute de cette préparation. — Projet d'employer les condamnés pour ces premiers travaux. — Un plan de M. Gladstone.

Les travaux préparatoires essentiels se ramènent à quatre services : la viabilité, l'arpentage et la délimitation des lots de terrain, l'adduction d'eau, l'aménagement des ports. — Exemple des Etats-Unis et de l'Australie à ce point de vue.

Le régime d'appropriation des terres. — Résumé des expériences américaines et australiennes. — Certains cas où les concessions gratuites peuvent être utiles. — Comparaison de la vente à prix fixe et de la vente aux enchères. — Le système Wakefield.

Les grandes Compagnies foncières : leurs avantages et leurs inconvénients.

De l'utilité d'un bon service de conservation de la propriété. — *L'Act Torrens* en Australie. — La loi foncière en Tunisie. — Utilité d'un bon régime hypothécaire. — Nécessité de faibles droits d'enregistrement.

Des lois, en certains pays, relatives à la limitation de l'étendue des propriétés foncières. — De la substitution aux concessions perpétuelles ou aux ventes du système des concessions emphytéotiques ou locations emphytéotiques. — Grands inconvénients de cette substitution.

Après avoir considéré la colonisation au point de vue de la métropole et des avantages qu'elle lui procure, on la doit examiner au point de vue des colonies et du régime qui leur convient.

La plupart des colonies européennes, l'histoire en fait foi, furent fondées presque au hasard, sans direction systématique et furent abandonnées à toutes les crises qui attendent les sociétés naissantes. Composées d'éléments aventuriers, laissées à leurs propres forces, elles luttèrent pendant de longues années contre les obstacles de toute sorte que leur opposait la nature, les circonstances économiques et aussi les conditions politiques auxquelles elles se trouvaient subordonnées. Si la plupart, à force de

temps et de patience, parvinrent à traverser ces difficultés premières et à s'élever, après plusieurs siècles, à un degré plus ou moins élevé de richesse et de puissance, il n'en faut pas conclure que le régime d'abandon, le système d'abstention et le principe de *laisser faire* soient pour la métropole la règle de conduite la plus prudente et la plus sage. Tout concourt à prouver, au contraire, qu'une direction intelligente, un ensemble de préceptes puisés dans les règles de la science et dans les données de l'expérience, une tutelle habile, modérée, s'atténuant progressivement et cessant à propos, peut conduire avec succès les colonies à travers les obstacles qui entourent leur enfance, leur abrégier la période initiale de lutte et d'inquiétude, et hâter leur progrès en population, en richesse et, d'une manière générale, en civilisation.

Toute contrée qui veut coloniser doit se poser, au préalable, la question suivante : quel est le genre de colonies qui est le plus approprié aux ressources, aux mœurs et au génie de la nation? Le moindre examen de l'histoire coloniale suffit à prouver, en effet, que les colonies se divisent en classes nettement tranchées, essentiellement différentes et qui exigent des aptitudes très distinctes de la part des peuples qui veulent s'adonner à chacune d'elles. Quelles que soient les classifications variées qui ont été présentées par les historiens ou les économistes, les colonies se ramènent selon nous, à trois types irréductibles et entre lesquels il ne peut y avoir aucune confusion. Ce sont les colonies ou comptoirs de commerce, les colonies agricoles ordinaires ou de peuplement, et ce que l'on a appelé les colonies de plantations ou d'exploitation. Les colonies de commerce sont, à proprement parler, des comptoirs, des factoreries, établies dans une contrée riche et peuplée, mais primitive sous certains rapports et où le commerce se trouve encore à l'état d'enfance ou, tout au moins, n'a pas atteint cette liberté d'allures, cette sécurité, ce développement spontané et cette expansion cosmopolite, qu'il acquiert tôt ou tard dans les nations civilisées. De telles colonies ne peuvent être fondées avec succès que par un peuple très avancé au point de vue commercial, dont la marine marchande et militaire a une grande extension, qui se livre avec profit à l'industrie des transports et qui a acquis de vieille date, par l'habileté héréditaire et l'accumulation des capitaux, une certaine supériorité maritime sur les autres nations. Un tel peuple, d'ailleurs, n'a pas besoin, pour fonder de semblables colonies, les entretenir, les exploiter ou les défendre, d'avoir un territoire très étendu ou une population très nombreuse : il lui suffit d'être accoutumé à la mer, d'être riche et industriel. Quant à ces colonies elles-mêmes, la première condition de prospérité

est dans leur situation. L'essentiel, c'est qu'elles soient placées à l'entrecroisement des grandes routes commerciales, qu'elles aient un port sûr et qu'elles jouissent, au point de vue du trafic, d'un régime libéral. Il importe peu qu'elles aient des terres. Un îlot comme Saint-Thomas ou Hong-Kong, une pointe de rocher comme Singapore ont, au point de vue commercial, une valeur plus grande que beaucoup d'autres ports entourés d'une grande contrée sujette. Roscher assigne à ces colonies de commerce trois destinées : ou bien le peuple, chez lequel elles se trouvent établies, rétrograde en force et en unité, comme l'Inde depuis le second quart du XVIII^e siècle, alors ces colonies deviennent des forteresses et peu à peu le noyau d'un grand empire continental ; ou bien ce peuple fait des progrès, il ne peut souffrir cette sorte de petit Etat indépendant enclavé dans son territoire, il développe lui-même son commerce, y convie toutes les nations, l'entoure de toutes les garanties désirables, et alors ces colonies perdent toute raison d'être et disparaissent ; ou bien le peuple chez lequel elles se trouvent reste stationnaire, et l'état des choses ne change pas. Ces colonies n'attirent pas une émigration considérable, elles n'emploient qu'un petit nombre d'hommes en comparaison des capitaux qu'elles occupent : ceux qui y viennent sont des commerçants qui conservent, d'ordinaire, l'esprit de retour, ne s'y marient pas, ou, du moins, n'y établissent pas leurs enfants. Il peut donc résulter de ces possessions un accroissement de richesse et d'influence pour la métropole, mais non pas directement une augmentation de puissance ou une extension de la race métropolitaine. Dans cette catégorie de colonies rentrent les établissements des Portugais en Afrique et en Asie, une partie de ceux des Hollandais dans la mer des Indes et toutes les stations que les Anglais possèdent en Orient, y compris les trois belles créations de ce siècle, Aden, Singapore et Hong-Kong. Rien n'est simple comme cette colonisation : elle naît spontanément des relations commerciales et de la suprématie naturelle à certains peuples maritimes, elle se conserve tant que cette suprématie dure et que les conditions du commerce avec les peuples lointains ne se sont pas modifiées.

Les deux autres catégories de colonies sont bien plus complexes et réclament une étude plus minutieuse. Les colonies agricoles ou de peuplement ne peuvent s'établir, d'ordinaire, que dans des pays vacants ou peu habités ; elles doivent être dans des conditions de climat à peu près analogues à celles de la nation colonisatrice ; la métropole doit être grande et peuplée de façon à fournir une abondante émigration, sans quoi les colonies à peine nées lui échappent et tombent aux mains d'autres peuples qui four-

aissent un courant d'immigration plus considérable, comme la Nouvelle-Suède et la Nouvelle-Amsterdam qui finirent par se fondre dans les colonies anglaises voisines (1). Il n'est pas besoin que la métropole soit riche et fasse de grands envois de capitaux. La croissance des colonies agricoles est lente : il faut plusieurs générations pour qu'elles parviennent à l'aisance, mais une fois ce premier stage passé, leur progrès est assuré et sans limite. Ayant en elles-mêmes le principe de leur développement, elles tendent à devenir un jour ou l'autre indépendantes de la mère patrie et à former des États libres et puissants. Elles ont, sans exception, un caractère démocratique fort accusé : l'on trouve chez elles, surtout pendant la première époque de leur histoire, une grande égalité des conditions : la forme républicaine paraît celle qui convient le mieux à leur situation économique et aux mœurs qui résultent de cette situation même. Comme exemples de ces colonies, l'on doit surtout citer la Nouvelle-Angleterre et le Canada. Le dessein, de la part de la mère patrie, de maintenir éternellement dans la sujétion de pareilles sociétés est une chimère impraticable; tôt ou tard une séparation doit se produire; il n'y a qu'un moyen d'y échapper en apparence, c'est d'y consentir, en fait, par l'octroi d'une constitution libre, ne consacrant plus qu'un lien nominal et volontaire.

La troisième catégorie de colonies comprend celles qui ont des facilités spéciales pour la production de denrées d'exportation et qui, dès l'abord, s'adonnent, si ce n'est exclusivement, du moins d'une manière particulière à la culture des produits destinés au commerce extérieur. Telles sont les terres des tropiques qui fournissent le sucre, le café, le cacao; telle est encore, à certains points de vue, l'Australie, qui a une sorte de privilège naturel pour la production de la laine. De telles colonies diffèrent notablement des précédentes. Elles réclament de très grands capitaux et semblent avoir besoin, dans leur enfance, d'une organisation artificielle du travail, soit l'esclavage, soit l'immigration avec engagement comme celle des coolies de l'Inde ou de la Chine, ou celle des *indentured servants* au XVI^e et au XVII^e siècle, soit encore la déportation des criminels, l'assignement des convicts, soit enfin ce régime tout spécial que Wakefield et ses disciples ont mis en faveur pour assurer aux capitalistes une main-d'œuvre abondante. Dans ces colonies, la richesse se multiplie dans une proportion et avec une

(1) Dans les colonies mixtes comme l'Algérie, il n'est pas nécessaire que l'immigration provenant de la métropole soit très considérable; si dix à douze mille Français venaient annuellement se fixer dans cette colonie, ce nombre serait suffisant pour encadrer les éléments divers de la population algérienne et pour donner à notre principale possession nord-africaine un très grand développement.

rapidité inouïes ; la population, au contraire, a un développement moins rapide que dans les colonies purement agricoles. La prospérité, beaucoup plus prompte et plus étendue, est, d'un autre côté, soumise à beaucoup plus de crises. L'état social de ces colonies, alors même que l'esclavage proprement dit y aurait été inconnu, laisse toujours singulièrement à désirer ; il n'y a pas d'égalité des conditions ; l'absence des titres n'empêche pas la distinction des classes ; il subsiste longtemps des différences d'origine qui ne s'effacent que bien lentement entre les divers rangs de la société. De telles colonies, en général, sont moins promptement mûres pour l'indépendance ; l'esprit démocratique y est plus contesté (1).

Telles sont les trois catégories principales que nous présente la colonisation moderne ; ces trois types bien tranchés ne s'offrent pas toujours à l'état pur ; quelquefois deux d'entre eux se combinent sur un même point ; il n'en est pas moins nécessaire de les distinguer parce que les conditions de leur développement ne sont nullement identiques.

On confond souvent ces trois modes de colonisation et cette confusion conduit à de cruelles déceptions. Un peuple qui n'a qu'une faible marine se consumerait en vains efforts pour se créer dans les mers lointaines des colonies de commerce ; la fondation et l'entretien de pareils postes seraient pour lui une charge plus qu'un profit. Le grand électeur de Prusse qui voulait avoir des établissements en Guinée, et qui dépensait la valeur de deux marcs d'or en équipements et en salaires pour se procurer un marc en poudre d'or, faisait une erreur de ce genre. Les Allemands de nos jours n'ont pas fait, non plus, une distinction assez nette entre ces diverses classes de colonies. Le Conseil Economique de l'Empire, en 1881, semblait les confondre. Il est vrai que l'Allemagne est entrée trop tard dans la carrière pour se créer des colonies de peuplement. Elle eût eu besoin de terres vacantes dans des climats tempérés pour y déverser son émigration qui atteint en moyenne une centaine de mille âmes par année. Or, les pays tempérés sont aujourd'hui occupés. L'Afrique a pu offrir à l'Allemagne quatre emplacements de colonies dont un seul pourra devenir une colonie de peuplement. Ces quatre emplacements sont tout le pays en face de Zanzibar sur la côte orientale d'Afrique,

(1) En Australie, les *squatters*, locataires de *runs* (terrains de parcours) et propriétaires d'immenses troupeaux, constituent une sorte d'aristocratie ; l'antagonisme est très violent entre les *squatters* et les petits cultivateurs. Ces derniers désignés sous le nom de *land's selectors*, parce qu'ils viennent prélever, pour les mettre en culture, des terrains dans les immenses enclos des *squatters*, prennent une prépondérance incontestée, surtout à Victoria. L'Australie est maintenant une colonie de peuplement. La population indigène laborieuse lui manque pour être une colonie d'exploitation. Dans la partie septentrionale, Queensland, elle pourrait, toutefois, se rapprocher des anciennes colonies de plantations.

les Camerouns avec leurs prolongements et le Togo sur la côte occidentale, enfin le Damaraland et le Gross Namaqualand formant réunis une vaste région dans le voisinage des établissements anglais du Cap. Le Damaraland et Namaqualand peut seul devenir une colonie de peuplement avec le temps; les autres colonies allemandes ne peuvent être que des colonies d'exploitation. On a aussi prêté à l'Allemagne le désir de conquérir le Maroc, mais ce vaste pays semble dévolu à l'Espagne; il pourra devenir une excellente colonie mixte pour l'Espagne; il serait une médiocre colonie de peuplement allemande, les Allemands s'acclimatant mal dans le nord de l'Afrique. On a prêté encore à l'Allemagne le dessein de s'annexer la Hollande, principalement en vue de faire des îles de la Sonde le déversoir de l'émigration allemande; c'était encore là une erreur économique qui provenait de l'ignorance des différences essentielles qui séparent les trois catégories de colonies. Par leur climat, par leur position, par leur population indigène, par leurs produits, les îles de la Sonde sont des colonies de plantations et de commerce; ce serait une chimère que de vouloir y diriger une émigration européenne considérable; le climat y est un obstacle insurmontable, et en outre la population indigène, qui dépasse une vingtaine de millions d'âmes et qui se laisse tranquillement exploiter par quelques milliers de Hollandais, ne se résignerait pas aussi facilement à ce qu'une race étrangère viat es grandes masses lui ravir ses champs et occuper son sol. D'un autre côté, c'était une erreur contraire que commettaient les Hollandais, quand, au lieu d'étendre leurs comptoirs et leurs factoreries, ils vinrent fonder dans les solitudes de l'Amérique du Nord la Nouvelle-Amsterdam (New-York). Il était évident qu'un pareil établissement ne pouvait présenter aucun avantage pour le commerce ou pour la production de denrées d'exportation; il ne pouvait se développer que par une émigration considérable que la Hollande était hors d'état de fournir. On voit par ces exemples combien il importe de distinguer les trois classes de colonies afin d'éviter les mécomptes et les échecs.

Il ne suffit pas seulement de bien choisir l'emplacement des colonies que l'on veut fonder et de s'inspirer dans ce choix de l'étude sérieuse des ressources, des mœurs et du génie national du peuple qui a l'ambition de coloniser: il faut, avant tout établissement, faire des travaux préparatoires considérables, qui mettent la contrée que l'on veut occuper en état d'être habitée et cultivée avec profit. « Dans son essence, l'art de coloniser, a-t-on dit avec raison, consiste, pour une nation, à mettre à la portée des colons ou des émigrants, la libre disposition des forces naturelles dont les principales sont le sol, les eaux, les forêts, les carrières, les

mines (1). » Mais il ne faudrait pas croire que, pour mettre ces forces de la nature à la portée des colons, il suffise de transporter des émigrants dans une contrée neuve et de leur accorder, même à titre perpétuel et irrévocable, l'usage gratuit du sol et de tous les autres agents productifs naturels. La colonisation est un fait social bien plus complexe et exige de l'État, qui a la prétention de s'y livrer, des efforts autrement grands et persistants. De tous les éléments nécessaires à la prospérité des colonies nouvelles, il en est un qui tient le premier rang, c'est celui que les économistes anglais ont appelé la *préparation*, c'est-à-dire l'ensemble des travaux indispensables d'assainissement, de terrassement, de défrichement, d'arpentage, sans l'aide desquels les émigrants sont livrés à la presque certitude de périr de misère et de faim. Or, la préparation a presque toujours été négligée dans les colonies modernes, voilà pourquoi leur naissance a été si pleine d'épreuves et leur croissance soumise à tant de crises et de lenteurs. « On dit que dix ou vingt mille émigrants, écrit Merivale, vinrent en Virginie dans les dernières années d'Élisabeth ; et sous Jacques I^{er} la Virginie avait besoin d'être colonisée à nouveau. » Nous avons exposé le double échec des deux grandes tentatives de colonisation à la Guyane, sous Choiseul et sous la Restauration. Choiseul avait envoyé douze ou quinze mille malheureux sur les rives désertes du Kourou ; la Restauration renouvela la tentative en la plaçant sur les rives de la Mana. Dans l'un et l'autre cas, aucun travail préparatoire n'avait été fait pour recevoir ces bandes d'émigrants : la terre était à l'état de nature, sans défrichements, sans terrassements et sans routes ; du jour au lendemain, tout était à improviser. D'une pareille imprévoyance, il ne pouvait résulter que d'horribles souffrances et, en définitive, la mort de l'immense majorité des immigrants. La colonie de la rivière du Cygne en Australie présente encore un exemple de cette légèreté en matière de colonisation, de cette ignorance des éléments les plus essentiels à la prospérité d'une société jeune. Il ne suffit pas de mettre des masses d'hommes en face de la nature brute et de les convier au travail, il faut que, préalablement, cette nature ait été assouplie, rendue hospitalière, circonscrite et adaptée à la réception d'une immigration nombreuse. Partout où l'on a cru pouvoir se passer de travaux préparatoires, on a vu se produire les plus terribles calamités. Les colonies françaises de l'isthme de Tehuantepec au Mexique, la colonie belge de Santo-Thomas au Guatémala, les colonies allemandes de Valdivia au Chili et des Amazonas au Pérou, mille autres établissements analogues dans les différents États de l'Amérique du Sud n'ont amené que les plus déplorables

(1) Jules Duval, *les Colonies de la France*, p. 453.

résultats, parce que l'on s'était contenté de distribuer avec largesse des terres aux familles d'immigrants, sans avoir pris le soin de faire des routes et de préparer le pays à la réception d'une société nombreuse. Ces échecs initiaux, que le défaut de préparation rend inévitables, sont d'autant plus fâcheux aux colonies que, non seulement ils rendent leurs débuts singulièrement pénibles et lents, mais encore ils jettent sur elles un discrédit qu'il est très difficile d'effacer et qui en détourne, pendant de longues années, le courant de l'émigration. L'expérience prouve donc, de la façon la plus irréfutable, qu'une colonie ne s'improvise pas et qu'elle ne peut prospérer sans cet élément préalable qu'on a appelé la *préparation*.

Comment pourvoir à cette tâche préliminaire ? comment frayer la voie aux familles des colons ? Divers projets ont été présentés ou appliqués, offrant tous beaucoup d'analogies et ne différant guère que par les détails. On a proposé dans les enquêtes parlementaires anglaises d'employer les condamnés comme pionniers pour les colonies nouvelles. Dès que l'on aurait découvert un lieu propre à l'emplacement d'une colonie, on y déporterait des convicts en troupes (*in gangs*) ; l'on se servirait d'eux pour les travaux de défrichement et de viabilité, pour le creusement des ports, et un mot pour la préparation du sol. On aurait ainsi le double avantage de faire porter l'expérience du climat et des ressources du pays sur des criminels et non pas sur des émigrants libres, *experimentum in anima viii*, et, dans le cas où la contrée serait en effet propice, de la livrer à la colonisation toute préparée, dans les dispositions les meilleures pour attirer les émigrants et rémunérer leurs labeurs. Ce premier ouvrage terminé, on pourrait ramener le gros de la bande des *convicts* et ne laisser, en les consignant chez les colons, que ceux qui auraient donné des preuves de bonne conduite. Ce plan ne diffère que par une plus grande perfection de celui qui fut suivi en Australie et qui assura la prospérité des colonies de cette contrée. Nous avons parlé d'un autre projet qui fut formé par M. Gladstone, ministre des colonies dans le second cabinet Robert Peel. L'État, disait cet habile ministre dans une circulaire qui eut le plus grand retentissement, doit à ses frais et sous sa direction propre, défricher les forêts, fixer les lieux convenables à la fondation des villes, y élever des églises, des écoles et des auberges. Ces premiers travaux faits, l'État doit diriger sur la colonie des émigrants en nombre considérable. Après trois ans de séjour chacun d'eux pourrait, sur sa demande, être ramené gratuitement en Angleterre. La marine de l'État serait employée à tous ces transports. Des règles générales arrivant à une application particulière, M. Gladstone se proposait d'envoyer

au Sud de l'Afrique, dans le voisinage de Natal, un corps de 560 pionniers avec un ingénieur général pour fixer l'emplacement de la capitale de la colonie que l'on voulait fonder, un corps de défricheurs pour rendre apte à la culture immédiate le territoire nécessaire à la réception des premiers colons. Il n'en coûterait que 100,000 livres sterling, pensait-on, pour l'implantation de 10,000 hommes ; aussitôt que ces frais seraient couverts par la vente des terres, l'on coloniserait un autre district. Le peu de durée du second cabinet Peel et les difficultés qu'il rencontra empêchèrent l'exécution de ce plan. A notre avis, il y avait dans ce projet un peu d'exubérance et l'exagération d'une pensée juste. Sans doute, puisqu'il est prouvé que la colonisation ne s'improvise pas, puisqu'il faut que l'État fasse nécessairement des frais de premier établissement, nous approuvons qu'on emploie la marine, les condamnés et même les soldats à une œuvre aussi rémunératrice, aussi civilisatrice que la colonisation. Mais doit-on aller jusqu'à ce détail, élever des auberges ? Il importe d'examiner quelle est la limite des travaux préparatoires essentiels, et dans quelle mesure il est utile et juste qu'on s'y adonne.

Les travaux préparatoires indispensables se ramènent, selon nous, à ces trois services : la viabilité, l'arpentage et la délimitation géométrique des lots de terrain qui doivent être concédés ou mis en vente, enfin les travaux des ports. Quant au défrichement, il faut en général le laisser au colon ; il est évident toutefois qu'un certain territoire, voisin du centre initial de colonisation, devra nécessairement être défriché par ces pionniers, convicts ou soldats que l'État chargera des travaux préparatoires : ce sera même là la première de toutes les mesures ; mais il ne nous paraît pas utile que l'État aille plus loin et pratique le défrichement en grand, ainsi que le proposait la circulaire Gladstone. La viabilité est, dès l'origine, indispensable et ne peut être retardée : sans elle les débuts de la colonisation sont singulièrement pénibles et lents ; la culture ne peut s'étendre faute de moyens de transports et de relations faciles ; le peuplement se trouve arrêté ; attendre pour faire des chemins qu'il y ait une population et des villages, c'est commettre une erreur capitale : ce sont précisément les chemins qui doivent attirer la population et donner naissance aux villages. Les routes ont une grande puissance d'attraction et, quand elles sont nombreuses et en bon état, elles créent la culture, elles font les villes. Un bon réseau de chemins est donc l'intérêt premier de toute colonie, la condition essentielle de son progrès ; on ne saurait s'appliquer trop à rendre, dès le début, et avant même l'arrivée des colons, ce service aussi parfait que possible. Quand l'administration algérienne consacrait toutes ses ressources à la construction

des différentes localités. Après
comparatoire, c'est l'arpentage et
de terrain. C'est là un service
universellement négligé dans
et qui, même de nos jours, es
sements européens. En Austr
nisé sur une très vaste échell
qu'il est admirablement const
meilleurs. Il importe que to
loniser empruntent sur ce poi
conditions essentielles de la pro
que la propriété y soit netteme
cune contestation. L'histoire de
combien il fallait de temps po
de la propriété, si l'on ne prena
bien délimiter les lots que l'on c
résumé du système américain d
que nous empruntons aux l
l'Amérique du Nord. On sait qu'u
l'Union américaine voulut se su
qui concerne la disposition des
États qui avaient d'abord prétendu
Pacifique, soit, tout au moins, ju
droits à l'Union quant aux terre
donné dès 1780 par l'État de New
à adhérer à ce système en 1802. C
dis successivement par l'acquisit
Floride (1819).

huitièmes et seizièmes; voici quelles sont les contenances de chacune de ces subdivisions :

	MILLES.		Acres	
	Côté.	Surface.	(40 arcs 46 cent.)	Hectares.
District ou <i>township</i>	6	36	23.040	9.323
Divisé en 36 <i>sections</i> , chacune de ...		1	640	250
Divisées en <i>quarts</i> , chacun de.....			160	64
Divisés en <i>demi-quarts</i> , chacun de..			80	32
Divisés en seizièmes de section.....			40	16

La vente se fait par section qu'un acquéreur peut acheter seul et jamais le morcellement ne descend au-dessous du seizième de section ou lot de 16 hectares. On conçoit les avantages de cet allotissement géométrique : la propriété se trouve ainsi nettement circonscrite et acquiert une grande sécurité; les procès sont évités; tout cultivateur se sent puissamment attiré vers ces contrées où la propriété naît entourée de tant de garanties. Les plans de chaque *township* sont livrés au public pour un prix des plus minimes, 25 cents soit 1 fr. 30. Il serait fort à désirer que les diverses nations qui colonisent empruntassent aux États-Unis cet allotissement régulier et géométrique : ce serait un plus vif stimulant pour la colonisation qu'une foule de faveurs qui coûtent infiniment plus.

Un autre service préalable qui s'impose aussi à l'administration, dans beaucoup de colonies du moins, c'est celui de l'adduction d'eaux ou forage de puits. Nous sommes, à ce point de vue, très en arrière des Romains. Il y faut joindre aussi, dans certains cas, quelques dessèchements ou quelques plantations contre l'insalubrité. Un autre travail préparatoire, c'est le creusement des ports, l'établissement de phares et les autres ouvrages nécessaires pour rendre facile l'abord de la côte, diminuer les dangers de la navigation et les frais d'assurance maritime. Voilà les principaux services essentiels, préliminaires, auxquels l'Etat doit se livrer dès les premiers jours de la colonisation sous peine de voir celle-ci languir pendant de longues années et peut-être même disparaître.

On s'est demandé à différentes reprises par quels moyens l'État recouvrerait ces avances; cette question a donné lieu dans la presse anglaise à des discussions nombreuses et très spéciales, au moment de la grande faveur du système Wakefield. On sait que ce système consiste dans la vente des terres à un prix relativement élevé et dans l'emploi du produit de ces ventes au soutien de l'immigration gratuite. Les wakefieldiens purs ne voulaient pas permettre qu'aucune portion du *landfund*, fond de la vente des terres, fût employée à d'autres dépenses que celles de l'immigration. Ils conseillaient de subvenir aux frais de premier établissement par un emprunt que la colonie rembourserait avec ses ressources fu-

tures; c'est ce que l'on voulut faire pour l'Australie du Sud, qui dès sa création, emprunta des sommes considérables pour la viabilité, le service de l'arpentage, l'établissement des ports et des phares; on a vu que l'Australie du Sud ne put suffire à ses engagements et fit en peu de temps banqueroute. Il nous paraît incontestable qu'une colonie ne peut subvenir elle-même à ses frais de premier établissement; la garantie de ses revenus futurs est une chimère: ce que les wakefieldiens appelaient le *self-supporting principle* est une utopie. Nous croyons indispensable que la nation qui colonise fasse elle-même le sacrifice de ces dépenses préparatoires, sans espérer jamais les recouvrer, du moins d'une manière directe. Il faut que la mère patrie paie seule les frais de premier établissement de sa colonie: elle en retirera au bout d'un certain temps des avantages importants qui compenseront le sacrifice initial qu'elle aura fait: ces avantages consisteront notamment dans le développement de son industrie et de son commerce, grâce au nouveau marché que sa colonie lui ouvrira.

On ne doit cependant mettre à la charge de la mère patrie que les travaux de premier établissement: quand la colonie a acquis un certain développement, elle peut suffire avec ses propres ressources aux services permanents de la viabilité, de l'allotissement des terres et aux travaux des ports. C'est une question qui fut vivement controversée que celle de savoir si la colonie doit subvenir à ces différentes dépenses en prélevant une partie du produit de la vente des terres, comme on l'a fait dans les colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ou bien au moyen de taxes spéciales, telles que les *taxes locales* qui frappent dans l'Union américaine toutes les terres vendues après un certain délai à partir du jour de la vente. Nous aurons à étudier cette question quand nous nous occuperons de la taxation aux colonies.

Après l'exécution des travaux préparatoires, ce qui importe le plus à la prospérité d'une colonie naissante, c'est un bon régime d'appropriation des terres. Toute l'histoire coloniale prouve surabondamment l'influence décisive que le régime des terres a sur l'avenir d'une jeune colonie. Or, il n'y a que deux régimes possibles: la concession gratuite ou la vente. Il peut paraître, en principe, juste et utile de distribuer le sol gratuitement aux immigrants: c'est là, semble-t-il au premier abord, le meilleur moyen d'attirer les prolétaires d'Europe, avides de devenir propriétaires; c'est le plus le mode d'aliénation qui semble le plus conforme à la nature des choses, puisque les terres coloniales sont vierges de tout travail humain et, d'après l'école qui met dans le travail l'origine unique de toute valeur, semblent n'en avoir aucune; c'est en troisième lieu le système qui laisse aux immigrants le plus de res-

sources pour la mise en culture du sol, tandis que tout prélèvement fait sur leur capital, ordinairement fort mince, a pour effet de mettre les colons moins en état de défricher et de cultiver avec succès ; c'est enfin le mode d'aliénation qui permet le plus à l'État de surveiller la conduite des immigrants et qui lui donne le mieux les moyens de veiller avec efficacité aux progrès et à l'extension des cultures. Si péremptoires que puissent paraître ces raisons à l'observateur superficiel, elles n'en sont pas moins victorieusement réfutées par une expérience de trois siècles et par un examen approfondi de la constitution des colonies naissantes. Au point de vue purement théorique, il est faux que les terres non défrichées des colonies soient absolument sans valeur ; la preuve pratique qu'elles en ont une, c'est que partout où on les a mises en vente, elles ont trouvé des amateurs, quelquefois même à des prix relativement élevés, comme en Australie. Sans entrer ici dans les discussions superflues sur la nature de la rente de la terre et sur les doctrines de Ricardo, il est bon de faire remarquer que les terres coloniales, celles du moins qui sont dans le voisinage immédiat des centres de colonisation, qui se trouvent près des côtes, sur les voies navigables, près des chemins établis, en un mot à portée du marché existant, et qui, de plus, ont été arpentées et circonscrites, ont, par toutes ces circonstances, acquis, du fait de l'homme et de la société, une valeur réelle et incontestable. Quoique aucun travail n'ait, à proprement parler, été incorporé à ces terres elles-mêmes, cependant il y a eu comme un travail extérieur qui leur a communiqué une utilité nouvelle et les a rendues susceptibles d'être mises à prix. Elles ont profité, en effet, de l'établissement d'un certain groupe social dans leur voisinage, du creusement des ports, de la percée des chemins, de la délimitation géométrique et de tous ces autres ouvrages préparatoires. Or, s'il est vrai que les terres coloniales aient acquis une utilité nouvelle par le seul fait de l'établissement dans leur entourage d'un groupe social, qui n'y existait pas auparavant, il nous paraît tout à fait naturel et légitime que ce groupe social, qui a communiqué à ces terres cette valeur nouvelle, en retire un certain profit en les vendant. Il n'y a rien dans l'aliénation par mode de vente qui ne soit conforme à l'ordre des choses et à l'équité. Au point de vue de l'utilité pratique, il est amplement démontré par l'histoire que les concessions gratuites n'ont pas la force d'attraction qu'on leur a supposée : elles n'exercent sur les émigrants aucune fascination ; tout au contraire, l'on voit ceux-ci accourir de préférence dans les colonies où les terres sont mises en vente. C'est que la propriété n'a d'attrait pour l'homme qu'à la condition d'être entière, irrévocable, inconditionnelle. Or, la concession gratuite mutile le droit de pro-

priété au point de le détruire, ou, tout au moins, le soumet à des conditions qui le rendent singulièrement précaire. Le concessionnaire est tenu à des obligations nombreuses qui amènent à leur suite une surveillance pénible : il est tenu tantôt de défricher dans un temps déterminé une certaine portion de son lot, tantôt d'y essayer des cultures que l'administration voit d'un bon œil, tantôt d'y construire une maison dont l'autorité lui désigne l'emplacement, les dimensions et les matériaux. Garrotté dans sa liberté d'action, il est en outre humilié dans sa dignité. Pour obtenir la concession, il lui a fallu jouer le rôle de solliciteur; pour la conserver, il doit avoir des allures modestes et respectueuses envers les agents de l'administration; pour la rendre définitive, il doit perdre son temps en des démarches multipliées, parfois aussi gaspiller son capital en frais de déplacement ou d'actes, lesquels dépassent souvent le montant du prix qu'il aurait eu à payer sous le régime de la vente. Aussi tous les colons sérieux, intelligents, munis de ressources, aiment mieux acheter la terre de seconde main à des spéculateurs qui la leur vendent à haut prix, que de la tenir gratuitement de l'autorité. Le système des concessions met le sol entre les mains de laboureurs besoigneux et incapables ou d'agioteurs avides qui ne cherchent qu'à la revendre avec grand profit. Quant à la surveillance que l'autorité peut exercer sur les concessionnaires et qui lui échappe relativement aux acheteurs, c'est à nos yeux non un bien, mais un mal. Cette ingérence administrative, qui se traduit généralement par des tracasseries puériles, des caprices peu honorables et des prescriptions inutiles ou nuisibles, a pour effet de diminuer la responsabilité et l'initiative individuelles, c'est-à-dire les plus énergiques ressorts du progrès social. De cet ensemble d'effets nuisibles qu'amène à sa suite le système des concessions, on peut facilement déduire l'influence pernicieuse qu'il doit exercer sur la constitution des sociétés naissantes. La culture s'en trouve singulièrement ralentie par la précarité de la propriété; le crédit ne peut exister, et, en outre, dans la distribution des concessions dont l'administration est seule juge, il est rare qu'elle garde la juste mesure et qu'elle ne cède pas à des entraînements irréfléchis. Nous avons déjà cité quelques faits qui prouvent jusqu'où les autorités coloniales se laissent entraîner sur cette pente de faveurs. Dans le bas Canada un seul gouverneur avait concédé 1,425,000 acres de terre à 60 personnes. Dans le haut Canada, en 1825, sur 17 millions d'acres mesurés, une étendue presque aussi vaste que l'Irlande, 15 millions se trouvaient concédés, bien que la population ne fût que de 150,000 âmes. Aussi, depuis lors, le gouvernement n'avait-il presque plus de terres fertiles à concéder. Dans la Nouvelle-Écosse, sur 6 millions d'acres

de bonnes terres, 5,750,000 avaient été partagés gratuitement. Toute l'île du Prince-Édouard, en 1767, avait été concédée en un jour à 60 personnes. Sur la petite île Saint-Vincent, le général Monchton obtint, en 1768, 4,000 acres et M. Swinburne, 20,000. Ces détails, que nous empruntons à Roscher, sont caractéristiques. On sait d'ailleurs que l'abus des concessions fut une des causes principales des plaintes si vives que le Canada éleva contre la mère patrie pendant toute la première moitié de ce siècle. Mais, dira-t-on, n'est-il pas possible d'éviter l'abus, et faut-il complètement condamner les concessions ? Un économiste judicieux, Merivale, admet dans certains cas le système de l'aliénation gratuite. « Deux modes de concessions, dit-il, peuvent être utiles : d'abord des concessions de petits lots de 5 acres à des travailleurs des classes inférieures. Cela peut être utile, quand des émigrants arrivent à un moment où la demande du travail est faible, quand les lots sont placés dans le voisinage des villes ou marchés, l'on a ainsi des colons qui peuvent être employés comme salariés ; n'ayant pas assez de terres pour être complètement indépendants. L'autre plan est de faire des concessions gratuites de 40 à 100 acres à des familles d'émigrants dans les comtés nouveaux, spécialement le long des grandes lignes de communication, à la condition que ces émigrants justifient d'un capital suffisant pour cultiver la terre avec fruit. Cette dernière condition est de la plus grande nécessité et malheureusement très difficile à observer : on crée ainsi une race de petits propriétaires très utiles. » Nous craignons que Merivale, en réclamant ces deux exceptions, n'arrive par une voie détournée à rétablir en fait le système des concessions dont il a cependant montré mieux que tout autre les énormes inconvénients. Pour nous, nous ne saurions admettre ce mode d'aliénation gratuite qu'à l'origine même et aux premiers jours de la colonisation. Alors, en effet, il peut être difficile de trouver des acquéreurs à prix d'argent. Mais, dès qu'il s'est formé un petit noyau social, il faut recourir à la vente des terres.

Le système des ventes étant admis comme règle générale, une nouvelle question se pose : la vente doit-elle se faire à bas prix, comme aux États-Unis, ou à un prix relativement élevé, comme en Australie ? doit-on procéder par la vente à bureau ouvert et à prix fixe ou par adjudication ? Ici, croyons-nous, il faut faire une distinction. Nous avons déjà fait remarquer la différence essentielle qui existe entre les colonies dites agricoles ou de peuplement, comme le Canada et la Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire des contrées qui produisent directement des objets de nécessité pour leur propre consommation, et les colonies appelées souvent par les économistes *colonies de plantations*, ou plus exactement

colonies ayant un monopole naturel pour la production de céréales d'exportation, comme les colonies tropicales qui produisent du sucre, ou bien encore, dans une certaine mesure, comme l'Australie qui produit avec une grande supériorité la laine. Cette distinction est capitale, elle a été faite par les auteurs les plus compétents dans ces matières et toute l'histoire qui s'en est suivie qu'elle est fondée.

Partant de cette distinction nous dirons : dans toute colonie purement agricole ou de peuplement, qui cultive le sol principalement en vue de sa consommation propre, la vente des terres cultes doit nécessairement se faire à bas prix. La terre, en elle-même n'ayant aucune facilité spéciale pour la production de denrées de haute valeur et n'ayant reçu aucun travail humain, ne trouve pas d'acquéreur, si on voulait la mettre à un prix élevé. On déserterait la culture, ou tout au moins l'on forcerait tous ceux qui aspirent à la propriété à se faire *squatters*; ainsi, d'une manière semblable à l'autre, l'on n'atteindrait pas le but qu'on se propose et l'État de la colonie ne recueillerait pas les avantages qu'ils attendent de la vente des terres. Le meilleur système pour ces contrées est celui qui a été suivi par les États-Unis. Nous avons déjà expliqué plus haut la méthode observée par l'Union pour l'allotissement géométrique des terres vacantes : la vente des terres se rattache d'une manière étroite à cette opération préliminaire. Chaque année, le président des États-Unis fixe la quantité des terres à vendre dans chaque État, et trois mois avant la vente on annonce publiquement le jour et le lieu où elle se fera. La vente, en principe, doit se faire aux enchères, sur la mise à prix d'un dollar un quart l'acre (40 ares 40 centiares), soit 16 fr. 48 c. l'hectare. Mais comme il y a infiniment plus de terres vacantes que d'acheteurs, il est très rare qu'il y ait aucune enchère. Alors, quinze jours après la mise en adjudication non suivie d'effet, on vend les terres à bureau ouvert, au taux minimum de la mise à prix. La vente se fait comptant depuis 1826. Auparavant on payait en différents termes, mais ce mode de paiement avait l'inconvénient grave de rendre la propriété précaire pendant un laps de temps assez long. Dans le système actuel, tout immigrant peut, le lendemain de son arrivée acquérir des terres, dont il se trouve immédiatement propriétaire absolu et irrévocable. Depuis la seconde moitié de ce siècle les terres vacantes sont encore devenues beaucoup plus grandes. D'après la loi du 14 août 1854, les terres restées dix ans en vente, sans trouver d'acheteur au prix fixé, peuvent être vendues un dollar l'acre (100 cents); au bout de quinze ans on les cède pour 75 cents, au bout de vingt ans pour 50, au bout de vingt-cinq ans pour 25 cents, au bout de trente ans pour 12 cents 1/2. Ainsi le laboureur qui a

de ressources peut se procurer, pour presque rien, des terres de qualité inférieure, il est vrai, ou de position mauvaise : il en résulte, au point de vue général, cet avantage que tous les interstices incultes qui arrêtent le progrès du défrichement disparaissent au bout de peu d'années. Seulement, dans le cas d'achat de terres au rabais, l'acheteur doit certifier qu'il achète la terre pour s'y établir et la cultiver, ou pour la joindre à une exploitation voisine qu'il possède, et qu'il n'a pas acheté déjà plus de 320 acres ou une demi-section du domaine public. Ces précautions ont été prises pour empêcher l'accaparement de ces terres de qualité inférieure par des agioteurs qui les retiendraient pendant de longues années sans les défricher, attendant que les progrès des districts environnants en aient élevé la valeur. On sait combien une pareille spéculation, qui interpose des espaces non défrichés au milieu de terres cultivées, est défavorable à la culture. En réglementant avec tant de soin et d'habileté l'allotissement et la vente des terres, l'Union américaine n'a pas la prétention d'empêcher complètement le *squatting*, c'est-à-dire l'occupation de terres incultes par des aventuriers qui s'enfoncent dans les solitudes et s'emparent, par leur propre travail du sol vacant. Le squatter (1), bien qu'il soit un travailleur irrégulier, est un élément très utile à toute colonisation : il sert d'éclairer et de pionnier, il fraie les voies à la culture, il contribue singulièrement à son extension : bien qu'il ne s'appuie sur aucun titre légal, il y a cependant dans son travail tout personnel quelque chose de recommandable, dont les sociétés jeunes doivent tenir compte. Aussi les règles suivies par l'Union américaine n'enlèvent pas le droit de première occupation sur les terres allouées et non encore mises en vente ; elles le reconnaissent, du moins, dans la limite de 320 acres. Cette prise de possession donne lieu au droit de préemption à 1 dollar 1/4 l'acre, lorsque la terre sera vendue. Grâce à ces mesures si pleines de sens, le défrichement et le peuplement des États de l'Ouest s'opèrent avec une rapidité sans égale au monde. L'exemple le plus éclatant et la plus brillante justification du système, c'est la colonisation de l'Ohio. Cette colonie, car vraiment c'en est une, est née en 1788 : elle a toujours été fermée à l'esclavage : les terres y ont été vendues lot par lot selon la méthode que nous venons de décrire. Il s'y est formé en peu de temps une race active de petits propriétaires, *small yeomen* : la terre a été gagnée morceau par morceau à la culture. L'industrie de cet État était exclusivement agricole, il ne produisait

(1) Le mot de *squatter* est employé aux États-Unis dans un sens autre qu'en Australie, où il signifie le locataire des grands terrains de parcours pour les bestiaux. Le *squatter* australien est un personnage aristocratique, tandis que celui d'Amérique est, en général, un très pauvre hère.

nombreux arrivag
des États de l'Est, c'est ce
attirait précisément ces im
d'appropriation des terres
Il n'en résulte pas, cepen
qué à toutes les colonies se
meilleur mode pour les col
c'est-à-dire dont la culture
duits communs et qui ne dem
le blé ; il en est différemment
rel pour la production de der
vaient infiniment mieux du s
vente des terres à des prix re
bord, et en droit il est légitim
dans ces contrées, puisqu'elle
la production de denrées de h
il est difficile de faire arriver
chesse, si l'on ne produit, par
taine concentration des colons
d'œuvre. Si, dans une colonie de
peut s'implanter avec facilité, o
même on les vend à vil prix, les
ront des bananes pour leur pi
main-d'œuvre abondante, jamais
développer. La production de la
inférieure à celle qu'elle pourrait
en population même seront infir
été sous le régime des terres à l
prouve surabondamment, c'est a
unanimité

terres brûlantes et lointaines que par un vaste système de subventions, lesquelles ne peuvent s'alimenter que par le produit de la vente des terres, *landfund*. La rapide croissance de l'Australie vient à l'appui de ce mode d'aliénation des terres. Nous avons exposé dans la première partie de cet ouvrage l'essor inouï des colonies australasiennes. On a vu que le sol inculte dans ces colonies privilégiées pour la production de la laine s'était vendu à des prix beaucoup plus hauts qu'aux États-Unis, 1 livre sterling l'acre en général, puis 30 shellings, 1 livre 12 shellings et souvent davantage, c'est-à-dire 100 francs l'hectare et même plus. Et ces prix élevés, bien loin d'être un obstacle au progrès de la culture et de la richesse, étaient le ressort principal du développement de ces colonies. Ils donnaient, en effet, chaque année, des revenus considérables dont la majeure partie, employée en subventions à l'immigration, attirait en grand nombre les travailleurs, et dont l'autre partie, consacrée aux travaux publics et à l'aménagement du sol et des eaux, mettait la colonie en état d'être facilement cultivée. Sous l'influence de ces prix élevés, les immigrants étaient retenus pendant plusieurs années au service des capitalistes; il en résultait une certaine concentration de travail favorable à la production. A ce système chacun gagnait : les capitalistes qui avaient de la main-d'œuvre en abondance, les prolétaires qui, arrivant sans ressources, obtenaient des salaires énormes et se faisaient en trois ou quatre ans un important capital. Mais, dira-t-on, si l'intérêt de tous et de chacun réclame dans ces colonies la concentration du travail et s'oppose à la dispersion des colons, comment peut-on soutenir qu'il soit besoin d'un système artificiel, comme la vente des terres à haut prix, pour éviter cette dispersion et amener cette concentration? Le principal adversaire du système Wakefield, Mac Culloch, faisait valoir avec force cette raison : « Qui peut prétendre, disait-il, connaître mieux les intérêts des colons que les colons eux-mêmes? Tout ce système repose sur cette supposition fautive que les colons, à la différence des autres individus, ne sont pas les meilleurs juges de leur propre intérêt. » Argument singulièrement superficiel, et dont Stuart Mill, avec son admirable netteté habituelle, a démontré la complète inexactitude : « Il y a dans cette argumentation, dit-il, une erreur fondée sur ce qu'on ne comprend pas le système ou le principe auquel on dit que son application est contraire. Cette erreur est tout à fait du même genre que celle dont nous venons de donner un exemple à propos des heures de travail. Quelque utile qu'il pût être à la colonie, en général, et à chacun de ceux qui la composent que nul ne pût occuper plus de terre qu'il n'est en état d'en cultiver et ne devienne propriétaire avant que d'autres ou-

vriers ne soient venus le remplacer dans le travail salarié, ch
 en particulier n'aurait jamais intérêt à avoir cette abstinence
 n'était assuré que d'autres l'auront aussi. Entouré de colôn
 ont chacun 1,000 acres de terre, à quoi servirait au travaillet
 différer pendant quelques années d'acquérir de la terre, si
 les autres travailleurs couraient échanger le premier salaire q
 gagneraient en terres situées dans les déserts à plusieurs m
 l'un de l'autre? Si, en s'emparant de la terre, ceux-ci empêc
 la création d'une classe de salariés, il ne réussira pas, en atten
 quelque temps pour acquérir de la terre, à en tirer un meil
 parti que dans le moment présent : pourquoi donc se mettra
 dans une position que lui et les autres regardent comme i
 rieuse; en restant salarié, lorsque ceux qui l'entourent devien
 propriétaires? *Il est de l'intérêt de chacun de faire ce qui est uti*
tous, mais seulement à la condition que tous feront comme lui,
 principe que chacun est le meilleur juge de son propre inté
 compris comme ceux qui élèvent des objections le compren
 irait à établir que les gouvernements ne doivent pas remplir l
 obligations les plus reconnues ou plutôt qu'ils ne doivent
 exister. Il est, au plus haut degré, de l'intérêt de la société
 général, et de chaque citoyen en particulier, que chacun ne e
 mette ni vol, ni fraude; mais il n'est pas moins nécessaire d'a
 des lois qui punissent le vol et la fraude; car, quoiqu'il soie
 l'intérêt de chacun que personne ne vole et n'escroque, il n'es
 l'intérêt de personne de ne pas voler et escroquer le bien d'aut
 lorsque tout le monde pratique le vol et l'escroquerie. La pri
 pale cause de l'existence des lois pénales est précisément ce
 que, lors même que, selon l'opinion de tous, certaines règles
 conduite sont d'intérêt général, ce n'est pas une raison pour
 l'intérêt particulier se conforme à ces règles.

En dehors de la question de la vente des terres à bas p
 comme aux États-Unis ou à haut prix comme en Australie se
 sente celle de la vente à prix uniforme et de la vente aux enc
 res. Lequel de ces deux modes est préférable? On a beaucoup
 gumenté dans un sens et dans l'autre et l'on a trouvé de bon
 raisons en faveur de chacun de ces modes. Nous avons exp
 déjà, dans une autre partie de cet ouvrage, les arguments que
 wakefieldiens invoquaient pour faire prévaloir le régime du p
 uniforme : ces arguments provenaient du fond même de la d
 trine de Wakefield et de la théorie du *sufficient price* et du
supporting principle, dont nous avons démontré l'inanité. Nous
 reviendrons pas sur cette discussion spéciale qui exigerait
 nouvelle exposition de toute la doctrine wakefieldienne. En
 hors de ces arguments particuliers à Wakefield, voici les rais

que l'on a invoquées pour et contre la vente à prix uniforme. Moins on tire de la poche de l'acquéreur, a-t-on dit, plus il est à même de bien cultiver : d'où il résulte que toute imposition sur le colon est un mal qui ne se peut justifier que par l'urgente nécessité d'assurer certains services ; mais une fois que ces services sont passablement assurés, il est bon de ne pas entamer les ressources du colon. Le prix uniforme, dit-on encore, doit amener ce résultat, que les meilleures terres seront mises les premières en culture, tandis que dans le système de l'auktion, l'infériorité du prix pousse les laboureurs peu fortunés à appliquer leur travail à des terres médiocres, parfois mauvaises, ce qui, ajoute-t-on, est une condition singulièrement défavorable aux progrès d'une jeune colonie. Cet argument se trouve mis en relief dans une dépêche de lord Russel en date du 31 mai 1840. Sous le système de l'auktion, le capitaliste est en butte aux manœuvres d'envieux, qui veulent tirer avantage, soit de l'ignorance, soit de la capacité supposée d'autrui. Le colon peut rencontrer une concurrence acharnée en proportion de la connaissance des qualités du sol qu'on lui suppose et peut avoir à payer un prix excessif précisément à cause de sa renommée de bon cultivateur. Les partisans de l'auktion ne manquent pas de réfuter ces objections. La vente à prix uniforme, disent-ils, ne diminue en rien les dépenses que devra faire le colon véritable pour l'acquisition du sol. En effet, les bonnes terres seront toutes accaparées par des capitalistes, qui feront ensuite la loi aux immigrants et les tiendront à leur complète discrétion. Tel était l'avis de sir George Gipps, gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud. Ainsi, le colon véritable devra dépenser autant sous le régime du prix uniforme que sous le système de l'auktion ; la seule différence, c'est que sous le premier de ces régimes une partie du prix payé par le colon tomberait entre les mains des particuliers, tandis que, sous le régime de l'auktion, tout le prix de vente reviendrait au gouvernement qui l'emploierait en travaux d'utilité publique ou en subventions à l'immigration. Le système du prix uniforme favorise donc l'agiotage au détriment de la colonie : il serait facile d'éviter, sous le régime d'auktion, l'inconvénient d'une concurrence déloyale et personnelle, ce serait de faire l'adjudication par la voie de soumissions cachetées. Le système du prix uniforme cause une plus grande dispersion des colons et, par conséquent, une augmentation des frais généraux, voies de communication et police. Le système de l'auktion, au contraire, amène une certaine concentration, éminemment favorable au développement régulier et aux progrès normaux de la colonie. Le système d'auktion a, de plus, des avantages spéciaux dans certaines contrées, comme l'Australie. Dans

ces pays de culture pastorale chacun a besoin d'avoir accès au cours d'eau : or, l'eau étant excessivement rare en Australie, tous les terrains qui bornent les rivières seraient, sous le régime du prix uniforme, immédiatement accaparés par des capitalistes, tandis que, sous le régime d'auction, le haut prix des bords de l'eau forcerait chacun à n'en prendre que ce qui est strictement nécessaire. Les partisans du régime du prix uniforme répondent que rien ne serait plus facile que de fixer, dans la délimitation des lots, la part de *water frontage* que chacun peut avoir et de laisser, en outre, des chemins pour servir d'accès à ceux qui ne posséderaient aucun terrain contigu à la rivière.

Tels sont les principaux arguments que l'on a fait valoir en faveur de l'un et de l'autre système. Le public et les économistes se sont partagés et ont varié dans leurs préférences. Le système du prix uniforme fut spécialement suivi dans l'Australie du Sud, celui de l'auction dans la Nouvelle-Galles. Il nous semble difficile et téméraire de se prononcer en théorie d'une manière absolue pour l'un ou l'autre système; le choix dépend des circonstances. Dans une colonie où la terre n'a pas d'aptitude spéciale pour la production des denrées d'exportation, nous croyons que le prix uniforme doit être préféré. On peut éviter par de bonnes mesures les inconvénients de l'accaparement du sol dans un petit nombre de mains : en faisant un grand nombre de petits lots à des prix modiques l'on développe la petite culture, qui est essentiellement favorable aux progrès de la population et de l'aisance générale, les deux biens principaux de toute jeune société agricole. Quand le sol sera ainsi occupé par une race de petits propriétaires, *yeomanry*, avec le temps, la grande propriété, la culture intensive, et l'industrie finiront par se constituer grâce à la réunion par voie de vente volontaire des parcelles appartenant à divers, grâce aussi au développement des marchés et au progrès des villes. Le prix uniforme nous paraît donc beaucoup plus favorable à l'extension de la culture et aux progrès de la population, aussi, en règle générale, serions-nous porté à nous prononcer en sa faveur. Cependant nous concevons que dans les colonies qui ont des facilités spéciales pour la production de denrées d'exportation, l'on adopte de préférence le système de l'auction. Ce système, en effet, nous paraît plus propre à développer la grande propriété, à amener la concentration des colons, à rendre la main-d'œuvre abondante, conditions essentielles de la production en grand et à bon marché des denrées d'exportation. Dans de pareilles colonies, le régime de l'auction hâtera singulièrement les progrès de la richesse, mais il n'en sera pas de même des progrès de la population.

Au régime des terres se rattache la question des grandes cou-

pagnies foncières, question qui est également fort controversée ; est-il juste et utile, soit de concéder, soit de vendre en grandes masses à des compagnies de capitalistes d'immenses quantités de terrain, comme ces 100,000 hectares que l'on a concédés en Algérie à la Société générale algérienne ? De tout temps l'on a eu recours à ce procédé, la plupart des colonies anglaises de l'Amérique n'ont pas eu d'autre raison de naître. Les compagnies foncières au Canada ont subsisté jusqu'à nos jours et il s'en est formé de très puissantes dans la Nouvelle-Zélande et en Australie. Les Compagnies de chemins de fer dans les districts encore peu peuplés des Etats-Unis et du Canada figurent aussi parmi les plus grands propriétaires, ayant reçu la plupart de vastes subventions en terres publiques qu'elles vendent peu à peu. Au point de vue des principes, l'on justifie la vente de grandes quantités de terrain à des sociétés de capitalistes par la doctrine de la liberté des échanges : on ne voit pas pourquoi, dit-on, l'on exclurait de grandes compagnies si elles remplissent toutes les conditions exigées pour la culture des terres. Cet argument ne nous semble pas suffisant ; car c'est un intérêt évident de la colonie que les terres ne soient pas accaparées par quelques grandes sociétés, ce qui finirait précisément par détruire la liberté des échanges et mettrait les colons à la discrétion des capitalistes. Nous maintenons ce que nous avons établi plus haut, qu'il est du devoir du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éviter cet accaparement, et pour faire que le colon ait toujours à choisir entre les terres domaniales vendues par l'Etat et les terres de propriété privée que les acheteurs primitifs voudront mettre en vente. Nous ne prétendons pas pourtant condamner les grandes compagnies foncières ; tout au contraire, nous aimons à les voir s'établir dans les colonies naissantes, pourvu qu'elles n'absorbent pas la plus grande partie des terres fertiles. Il y a donc une limite dans les concessions ou les ventes qu'il est bon de leur faire : pouvant être très utiles si elles ne possèdent qu'une certaine portion du sol, elles deviendraient nuisibles si elles l'accaparaient. Réduites à cette juste mesure qu'il est facile à une administration habile de déterminer, les compagnies foncières ont, à l'origine de la colonisation, beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients. On a prétendu qu'elles laissaient les terres en friche, attendant que la hausse des terrains environnants ait donné aux leurs de la valeur. Il serait aisé de prévenir ces abus, d'abord en recourant au système d'impositions locales en usage aux États-Unis, ensuite en introduisant dans les ventes des conditions de réhabilitation pour non-culture ; or, comme le remarque Merivale, dans ce cas la responsabilité d'une grande compagnie est bien plus réelle que celle

RÉGIME APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS COLONIAUX.

colons dispersés : la surveillance, en outre, est facile et le est légitime ; car s'il est imprudent de s'imposer la gestion de propriétaires privés, il y a moins d'objections contre un compte exact des opérations de grandes Sociétés. Il faut remarquer, d'ailleurs, que l'on a beaucoup géré les inconvénients des compagnies foncières coloniales. En fait, l'histoire prouve qu'elles se sont, en général, efforcées de donner à leurs terrains de la valeur par une multitude de travaux, comme routes et canaux, allotissement des terres et parfois construction de villages et de maisons : elles ont fait infiniment mieux à des travaux de ce genre que l'État. C'est ainsi que les compagnies ont agi, spécialement en Amérique : le Canada leur doit une partie de sa prospérité. Elles ont rendu la terre habitable, dit Merivale, pour les petits laboureurs, qui, sans l'avance de quelques capitaux des travaux préparatoires pour leur réception, seraient incapables de sortir des difficultés que présentent les terres vierges de l'Amérique. Ces compagnies leur construisent des loges, nettoient et enrichissent le terrain et leur font des prêts... Dans l'Australie, les compagnies foncières ont rendu d'autres services : elles sont parmi les plus habiles et les plus heureuses pour la production d'articles d'exportation et elles ont dirigé et bien conduit de grands ouvrages de travaux publics. Comme le fait remarquer le même auteur, les intérêts des

dividendes avait été attiré dans la colonie précisément par leur fondation. Un autre avantage des grandes compagnies foncières dans les colonies nouvelles, c'est qu'elles attirent sur la colonie l'attention des habitants de la mère-patrie ; elles y créent une masse considérable d'intérêts nouveaux ; elles soutiennent avec autorité dans la métropole la cause des colonies. Il y a, toutefois, une mesure à observer ; l'on doit toujours se garder de concéder tout le sol et laisser, dans tous les districts, une large part pour les survenants. Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre consacré aux grandes compagnies coloniales.

Il ne suffit pas qu'une colonie ait un bon régime des terres, en ce qui concerne leur passage des mains de l'État dans celles des colons, il faut encore qu'elle suive une bonne méthode pour la garantie de la propriété et sa facile et sûre transmission, par les aliénations volontaires, d'un propriétaire à un autre. Dans certains pays du vieux monde, comme l'Angleterre, la propriété territoriale se trouve en quelque sorte séquestrée dans un petit nombre de mains, moins encore par les lois sur les substitutions et le droit de primogéniture, que par l'incertitude qui pèse sur la propriété et la grande difficulté, sans des frais ruineux, de l'acquérir avec toute certitude d'éviter les causes d'éviction. Même en France les lois sur les hypothèques légales et occultes, sur les formalités, les délais et les dépenses de la purge, ainsi que les privilèges des offices ministériels et l'impôt sur les ventes d'immeubles, contribuent aussi à garotter la terre et à en rendre le transfert lent et coûteux. On a, comme le lecteur l'a vu plus haut, simplifié et réduit quelques-unes de ces formalités et quelques-uns de ces frais pour l'Algérie. Dans certaines colonies, comme la Tunisie, avant l'application de la loi foncière de 1885, l'incertitude qui règne sur la propriété, par l'absence d'un bon régime de contrôle des mutations, est excessive, et tout acquéreur est exposé à des procès nombreux. Rien n'est plus nuisible au développement d'une colonie.

Quelques établissements coloniaux, au contraire, se sont appliqués à rendre aussi parfait que possible, aussi prompt, aussi peu coûteux, le système de transfert et de conservation publique des divers droits qui constituent soit la propriété complète, soit la propriété imparfaite. La méthode la plus ingénieuse jusqu'ici suivie est celle de l'*Act Torrens*, dont nous avons déjà parlé plus haut à propos de la Tunisie. L'*Act Torrens* fut promulgué le 2 juillet 1858 dans l'Australie méridionale ; bientôt il fut adopté par Victoria, Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud, les diverses colonies australasiennes. M. Cambon s'efforça de l'introduire en Tunisie, et M. le gouverneur général Tirman, dans son discours d'ouverture

du mois de novembre 1885, devant le Conseil supérieur de l'Algérie, déclarait qu'il se proposait de l'appliquer dans notre autre grande possession méditerranéenne, promesse qui n'eut pas de suite.

Le caractère de l'Act Torrens est d'être facultatif : il agit par persuasion, ce qui vaut toujours mieux que par contrainte. Le propriétaire qui veut placer sa terre sous le bénéfice de cette loi adresse à l'administration de l'enregistrement une demande à laquelle il joint ses titres de propriété, une description de l'immeuble et un plan. Un délai de six mois est accordé, après certaines publications, pour que les contestations et les réclamations se produisent. Après son expiration l'administration de l'enregistrement détache d'un registre à souche un titre de propriété définitif, auquel est annexé un petit plan et où sont consignées toutes les charges, hypothèques ou servitudes qui grèvent la propriété. Ce titre de propriété est transmissible par simple endossement. Les contestations qui peuvent s'élever plus tard ne peuvent donner lieu qu'à des actions personnelles, non à des actions réelles.

La propriété est bien et dûment établie, à titre définitif, dans le mains de celui qui a obtenu pour sa terre l'application de l'Act Torrens ou de ses ayants cause par voie de cession et d'endossement. Toutes les colonies doivent s'efforcer d'introduire chez elles un régime analogue à celui que nous venons de décrire. Car les progrès d'une colonie agricole sont, dans une certaine mesure, en proportion des garanties de sécurité qu'offrent les acquisitions territoriales.

Le régime de l'Act Torrens ne dispense pas de l'introduction d'un bon régime hypothécaire, permettant la réalisation du gage à peu de frais. Ainsi, à l'heure actuelle, la Tunisie a une bonne loi foncière; les divers droits sont bien constatés; mais elle n'a pas de bon régime hypothécaire, ce qui est une grande entrave pour les colons; ceux-ci ne peuvent emprunter que pour de courtes périodes et à taux très élevé. Les banques hypothécaires peuvent malaisément fonctionner, de sorte qu'aucun établissement de quelque importance ne s'y constitue pour cet objet. Aussi l'intérêt courant pour les prêts sur immeubles reste-t-il actuellement (1902) à 6 ou 6 1/2 p. 100, tandis que, avec un bon régime hypothécaire, qui assurerait au créancier la réalisation rapide et peu coûteuse du gage, le taux des prêts fonciers dans ce pays baisserait certainement à 5 p. 100, et l'on pourrait, en outre, introduire les remboursements du capital par annuités. On peut obtenir ce résultat par une loi générale et sans conférer de privilège à un établissement financier.

Les droits d'enregistrement, en dehors même des hypothèques, constituent, quand ils sont lourds, un obstacle à la libre circu-

lation de la terre et des constructions, laquelle est si désirable en pays neuf. Ces droits ne devraient pas dépasser 1 p. 100 pendant la première période de la colonisation, ni 2 p. 100 quand la contrée serait plus développée et presque entièrement exploitée.

Une ressource considérable pour la colonisation peut être fournie dans certaines colonies soit d'exploitation, soit mixtes, par les biens de main morte ou de corporations, tels que les biens Habbous en Tunisie ou Wakoufs, qu'on peut aliéner moyennant une rente viagère perpétuelle, comme l'est l'*enzel* tunisien. En ayant soin de ne pas rendre celle-ci rachetable, on ne porte aucun détriment aux services d'intérêt général ou humanitaire auxquels ces biens étaient affectés. (Voir plus haut sur ce point, pages 25 et suivantes, la législation tunisienne).

Certaines colonies très démocratiques, comme la Nouvelle-Zélande, ont imaginé récemment de restreindre l'étendue des terres qu'un même particulier pourrait posséder ou de mettre des impôts progressifs sur les domaines d'après leur surface. C'est ainsi qu'une loi de 1894, en Nouvelle-Zélande, a conféré au gouvernement le droit d'exproprier toute personne possédant un domaine d'un seul tenant dont l'étendue dépasse 400 hectares, si la terre est propre à la culture, 800 hectares si elle est mi-agricole, mi-pastorale, 2.000 hectares si elle n'est propre qu'à la pâture. Si le prix offert par le gouvernement n'est pas accepté, une cour spéciale fixe, après expertise, le prix définitif. Cette loi n'a été votée qu'à titre transitoire et pour six ans ; mais il est probable qu'elle aura été prorogée. L'Australie du Sud a pris une mesure du même genre, conférant au service des terres le droit d'exproprier les grands domaines pour les morceler.

Ces lois sont très préjudiciables à la mise en valeur et au peuplement même des colonies. Elles sont particulièrement absurdes dans un pays comme la Nouvelle-Zélande qui, à l'heure actuelle, n'a pas 1 million d'habitants et dont le territoire est grand comme la moitié de la France ; or, en France, il existe encore, sans dommage pour personne, bien des terres qui ont plus de 400 ou 800 hectares ou même de 2.000 ; la densité de la population en France étant 20 fois plus forte qu'en Nouvelle-Zélande, des domaines 20 fois plus grands n'auraient pas plus d'inconvénients en ce dernier pays que des propriétés ayant les étendues qui viennent d'être citées n'en ont dans le nôtre. Quand il s'agit, en particulier, de pâturages dans un pays neuf et souvent aride, cette limite de 2.000 hectares est infiniment trop faible. Il faut souvent plusieurs dizaines de mille hectares pour organiser une exploitation économique. L'expérience prouve, d'ailleurs, que les *runs* ou immenses *latifundia* de terres à pâtures sont loin d'être, pour leurs propriétaires, les magnats, comme on les appelle souvent,

des sources inépuisables et surtout croissantes, de gros bénéfices. Des renseignements très précis donnés, au cours de l'année par un journal anglais bien informé, le *Statist*, en fournissent la preuve.

Ce que nous venons de dire de la limite de 2,000 hectares pour les propriétés de pâturages s'applique aussi très fréquemment à la limite de 800 hectares aux propriétés mixtes, mi-agricoles, mi-pastorales, et de 400 hectares aux propriétés purement agricoles. Quand le pays a peu de densité de population et de densité de culture, les immenses propriétés, pourvu qu'elles ne sorbent pas tout le sol — et il est facile aux colonies, avec le domaine public, sans recourir à des mesures vexatoires, de prendre des précautions à ce sujet — n'ont aucun inconvénient; elles offrent, au contraire, souvent beaucoup d'avantages. Quand le pays, d'autre part, acquiert de la densité de population et de densité de culture, les grandes propriétés, si elles ne sont artificiellement maintenues par des substitutions et des majorats, se démembrent d'elles-mêmes, graduellement (1). Elles rendent un service, qui est considérable, dans l'enfance des colonies et dans chaque district dans une colonie déjà adulte, de préparer le terrain, de faire les expériences, de subir les écoles, de former des traitements et salaires permettant des économies, dans le personnel de régisseurs, contremaîtres, ouvriers mêmes, de pépinière de moyens et de petits propriétaires (2). Ceux-ci passent alors à la moyenne et à la petite propriété avec des capitaux et de l'expérience, deux grandes conditions de succès.

Cette grande propriété procure une application normale et évite l'excès de la célèbre doctrine Wakefield qui cherche à éviter la dispersion prématurée et les échecs fréquents des immigrants aux colonies. (Voir plus haut, page

La précaution la meilleure qui puisse être prise contre l'excès des grandes propriétés dans les établissements coloniaux réside dans la distribution du domaine public. Sans s'interdire, dans les districts éloignés et jusque-là peu exploités et peu peuplés, et même inabondés, les concessions ou les ventes de grands domaines de plusieurs milliers d'hectares, parfois de plusieurs dizaines de mille, très rarement, et seulement dans les colonies dites en exploitation et tout à fait dans leur enfance, de plusieurs centaines de mille hectares, l'administration doit ménager, dans de nombreux emplacements, un grand nombre de moyens et de petits groupes groupés ensemble et formant souvent des interstices entre

(1) C'est ce qui se produit, par exemple, en Tunisie, depuis 1900.

(2) Sur le rôle très utile de la « grande propriété moderne », très différente des anciens *latifundia* ou de la grande propriété aristocratique, consulter *Traité théorique et pratique d'économie politique*, tome II, page 5.

très vastes domaines, ainsi qu'on l'a fait au Canada pour les terres des églises et des écoles. Elle peut et elle doit réserver ces lots pour les moyens et les petits colons, et il lui est loisible d'en interdire, pendant quelques années ou même quelques dizaines d'années, vingt ou trente ans par exemple, cette dernière durée au grand maximum, la réunion dans les mêmes mains. Dans les colonies de peuplement et les colonies mixtes, on doit, en général, faire en sorte que la surface totale du domaine public réparti et concédé ou vendu en moyens ou petits lots dépasse la partie de ce domaine public cédée ou vendue en lots très vastes, c'est-à-dire de plusieurs milliers d'hectares.

Autre chose, on le conçoit, est le morcellement du domaine public colonial, pour la plus grande partie en lots de moyenne ou de petite étendue et pour la partie moindre, un tiers par exemple ou les deux cinquièmes, en lots très vastes ; autre chose est la fixation de limites maxima au droit de posséder, lequel droit peut s'exercer non seulement par des concessions ou des achats de terres du domaine public, mais par des achats ou des conventions régulièrement et loyalement conclus soit avec des indigènes, soit avec des colons particuliers, détenteurs primitifs des terres. Un inconvénient majeur de ces limites maxima à la possession territoriale ou des impôts progressifs suivant la superficie des domaines, c'est d'ébranler considérablement le principe de la propriété. C'est une cause de découragement et d'éloignement. Les grands capitaux, qui sont absolument indispensables au rapide essor d'une jeune société, s'alarment de pareilles restrictions et fuient les pays où on les introduit. C'est ainsi que, avant la guerre sud-africaine, un certain nombre de *squatters*, locataires de grands terrains de parcours australiens, effrayés par la législation socialiste de l'Australie, quittaient ou se disposaient à quitter ce pays, pour se fixer dans l'Afrique du Sud, où l'esprit de réglementation était moindre (1). Cette législation artificielle inquiète et écarte d'autant plus les gens entreprenants que les limites fixées aujourd'hui peuvent n'être plus celles de demain, et qu'après avoir imposé un maximum d'étendue de 400 hectares, 800 et 2.000 hectares suivant les cas, à toute propriété soit de nature agricole, soit mi-agricole et mi-pastorale, soit toute pastorale, on peut réduire ensuite de moitié ou même des trois quarts cette limite *maxima* et plus tard encore des neuf dixièmes. Il n'y a donc plus aucune sécurité ; on est livré à l'ar-

(1) Mon fils, Pierre Leroy-Beaulieu, dans un voyage de l'Australie au Cap de Bonne-Espérance en 1895, se trouva à bord avec des *squatters* australiens qui allaient se rendre compte de l'utilité du transfert de leur exploitation du premier de ces pays dans le second. Les conditions rurales et ethniques de l'Afrique du Sud ne paraissent, toutefois, pas avoir encouragé ce transfert.

bitraire des législateurs, ce qui, dans les pays démocratiques, est le plus terrible des arbitraires (1).

Un autre projet a été l'objet de beaucoup de recommandations de la part d'écrivains célèbres ou connus, c'est celui de la substitution aux concessions perpétuelles ou aux ventes de terres domaniales d'un système de cessions emphytéotiques pour quatre-vingt dix-neuf ans ou pour cinquante ou soixante ans. Stuart Mill et Emile de Laveleye ont beaucoup préconisé cette méthode d'aliénation purement temporaire, quoique à long terme, de terres coloniales. Elle ménagerait, d'après eux, d'énormes ressources à ces sociétés quand elles arriveraient à l'âge adulte. L'Etat colonial n'aurait plus qu'à remettre aux enchères les terres qui lui reviendraient après cette période de bail emphytéotique, et il obtiendrait des prix de location élevés qui lui permettraient de supprimer tous les impôts autres que les redevances foncières librement consenties par les nouveaux locataires emphytéotiques.

Ce système est un simple mirage; il porterait, en réalité, un détriment considérable à la colonie qui voudrait l'expérimenter. Evidemment, dans les premières années de ce bail emphytéotique, surtout s'il devait s'étendre sur quatre-vingt-dix-neuf ans, le détenteur du sol ne se sentirait guère arrêté par la perspective que sa terre reviendrait à l'Etat; mais dès que la moitié de cette période se serait écoulée, et peut-être même avant, la pensée du dessaisissement certain influencerait sur lui; on commencerait à ne plus faire les travaux de longue haleine qui ne se récupèrent qu'avec beaucoup de temps, les plantations d'arbres forestiers par exemple, ultérieurement celle des arbres fruitiers, de ceux qui, comme les pommiers, dans beaucoup de terrains, ne sont en plein rapport qu'au bout de vingt ou vingt-cinq ans; on ne ferait plus de dessèchements, de barrages, d'irrigations, de nivellements, de constructions; on arriverait même, quinze ou vingt ans avant l'expiration de l'emphytéose, à ne plus les entretenir. Quoi qu'on fit, au fur et à mesure qu'approcherait la fin de celle-ci, le possesseur serait transformé en détenteur précaire; son intérêt le porterait à se livrer à une culture déprédatrice et à tout laisser déperir pour être plus assuré d'être déclaré adjudicataire, à peu de frais, lors de la nouvelle emphytéose. L'opération serait absolument détestable pour la colonie, puisque non seulement elle arrêterait fatalement, plusieurs dizaines d'années avant la fin de l'emphytéose, la cessation graduelle et successive des améliorations et amendements, mais qu'en outre elle causerait la disparition même

(1) Sur la législation socialiste et les systèmes agraires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, consulter le livre de mon fils, Pierre Leroy-Beaulieu: *Les Nouvelles Sociétés Anglo-saxonnes*, Nouvelle édition, 1901, pages 145 à 163.

des bonifications anciennes. Dira-t-on que l'Etat, par un système de contrôle et de surveillance, pourvoit à ce que cette détérioration ne s'effectuât pas; mais on ne voit pas comment il pourrait s'y prendre à cet effet; il n'aboutirait qu'à des tracasseries, des vexations et une intrusion qui accroitraient le découragement et le mal. Une colonie qui pratiquerait un pareil système de tenure des terres verrait vite s'arrêter le développement de sa population et de sa richesse; elle perdrait beaucoup plus ainsi qu'elle ne pourrait gagner par l'élévation des redevances au renouvellement des emphythéoses.

Ce système de baux emphythéotiques n'est admissible que pour les terrains de parcours ou pâturages, comme les *runs* australiens, ou pour les immenses concessions dans les colonies d'exploitations, comme celles de notre Congo. Il ne s'agit alors, en effet, que d'une exploitation rudimentaire ou préparatoire; les personnes et les sociétés à qui on concède ainsi gratuitement ou bien auxquelles on loue moyennant une faible redevance d'immenses étendues, des dizaines de mille hectares ou parfois des centaines de mille, sinon même, ce qui semble abusif, des millions d'hectares, n'ont nullement l'intention ni les moyens d'exploiter intensivement ces immenses surfaces.

Elles les détiennent et les exploitent superficiellement en attendant que le développement de la densité de la population permette d'en tirer un parti meilleur. Alors, l'emphythéose est parfaitement admissible; elle devrait, toutefois, même dans ce cas, avoir ce correctif que le locataire emphythéotique, s'il prouvait avoir fait des dépenses d'amélioration permanente, constructions de nature durable, défrichements, dessèchements, plantations, etc. pourrait retenir, à titre de propriété perpétuelle, à concurrence du dixième ou du cinquième de l'étendue totale de cette location, la partie où il aurait fait ces améliorations et son entourage.

Le meilleur système de disposition des terres dans une colonie est, en définitive, celui qui, par la sécurité, la liberté et la perpétuité de la propriété, procure le plus rapidement et le plus durablement l'essor des cultures et de la population (1).

(1) En l'année 1906, la célèbre Compagnie de la baie d'Hudson (*Hudson's Bay*), à laquelle le gouvernement canadien avait concédé le vingtième de l'étendue vacante des terres aptes à la culture détenait environ 5 millions d'acres de terre (approximativement 2 millions d'hectares), dont elle vendait chaque année 150,000 à 180,000 acres à un prix moyen d'environ 6 dollars l'acre, soit 75 francs environ l'hectare. La très florissante Compagnie de chemin de fer, le *Transcontinental Canadian Pacific*, détenait une quinzaine de millions d'acres (approximativement 6 millions d'hectares), qu'elle vendait graduellement à un prix plutôt un peu moindre que celui de la Compagnie de la Baie d'Hudson; une autre grande Compagnie de voie ferrée, le *Grand Trunk of Canada*, avait aussi un domaine fort étendu, qu'elle morcelait également, et quelques autres Compagnies étaient dans le même cas. La mise en valeur agricole du Canada, s'effectuait ainsi avec rapidité dans les années de 1900 à 1906. (*Note de la 6^e édition.*)

CHAPITRE II

DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUX COLONIES.

Rareté de la main-d'œuvre dans la plupart des colonies. — Différence à ce point de vue des diverses catégories de colonies.

L'esclavage. — Les apologies de l'esclavage.

L'immigration par engagement d'ouvriers appartenant à des civilisations inférieures.

La déportation et la main-d'œuvre pénitentiaire. — La mise en assignement des prisonniers. — Les *indented servants*.

De certains projets pour introduire aux colonies la main-d'œuvre en grandes masses.

De l'immigration subventionnée et du système Wakefield. — Le bureau et les agents d'immigration.

Reprise des discussions au sujet de la main-d'œuvre dans les colonies d'exploitation, depuis la conquête et le partage de l'Afrique par les puissances européennes.

La plupart des colons et de leurs représentants réclament, à grands cris l'établissement d'une sorte de régime de servage des noirs.

Les divers plans à ce sujet. — Régime de corvées. — Taxes élevées pour contraindre les indigènes au travail. — Les contrats de travail à long terme.

Tous ces systèmes, très critiquables au point de vue du droit humain, auraient, au point de vue économique, plus d'inconvénients que d'avantages.

En dépit de la prétendue rareté de leurs besoins, on trouve partout, parmi les indigènes, des hommes sensibles à l'appât du gain et aptes à un travail régulier.

Tout régime de travail reposant sur la contrainte retarderait, au lieu de l'avancer, l'initiation des indigènes à nos méthodes de production.

La colonisation future doit et peut se passer de toute organisation de travail forcé.

Quelle que soit l'importance d'un bon régime d'appropriation des terres, il faut encore bien d'autres mesures pour assurer la prospérité d'une colonie. La production a trois facteurs : la terre, le capital et le travail ; elle ne se peut passer d'aucun d'eux, bien qu'ils ne doivent pas toujours se combiner dans les mêmes proportions. Ainsi, certaines colonies, qui ont un monopole naturel pour la production des denrées d'exportation, ont un grand besoin du facteur capital ; on calculait au commencement du XIX^e siècle que l'Angleterre avait fixé aux Antilles un capital de plus de 2 milliards. D'autres colonies, au contraire, qui produisent principalement des articles de nécessité en vue de leur consommation propre comme le Canada et qui, par cela même, sont spécialement destinées aux petits agriculteurs, ont un beaucoup moindre besoin de capital ; il leur en faut cependant dans une certaine proportion ; car des évaluations dignes de foi et déjà anciennes portaient à 80 livres sterling (2,000 fr.) la somme dont une famille a besoin pour s'établir sur une ferme au Canada ; il est probable que maintenant il faut un capital au moins double, peut-être triple. Ainsi, les trois facteurs étant indispensables à la production, et les colonies n'en of-

frant naturellement qu'un seul, la terre, il reste à savoir comment l'on se procurera les deux autres. Il doit sembler à une multitude d'esprits qu'il est complètement superflu d'organiser par des moyens artificiels un courant permanent de capital et de travail, partant de la métropole pour alimenter les colonies. Ce courant, dira-t-on s'établit naturellement par le seul attrait des terres nouvelles où le capital se trouve plus rénuméré et où le travail est plus productif. A l'appui de cette opinion, l'on citera l'Union américaine et l'Australie, vers lesquelles se dirigent sans cesse une quantité énorme de bras et une quantité considérable de capitaux. C'est là une vue superficielle et qui donne la preuve de la légèreté avec laquelle même des esprits distingués et sensés en d'autres matières jugent des choses de la colonisation. Il est vrai que, quand une colonie est parvenue à l'âge adulte, un courant stable s'est formé qui lui apporte une partie du capital et du travail des vieilles sociétés : mais il s'agit de faire parvenir ces sociétés à l'âge adulte et d'amorcer ce courant ; or, c'est là une entreprise infiniment plus difficile qu'on n'est, en général, porté à le croire.

Beaucoup de plans ont été soit imaginés par des publicistes, soit exécutés par les colons pour réunir l'immigration des capitaux à l'immigration de la main-d'œuvre. De tous ces plans le plus ancien, le plus universel, le plus durable, ç'a été le servage ou l'esclavage soit des populations indigènes, soit de populations étrangères de race inférieure importées par la force. Quelque justement sévère que soit le jugement que l'on porte au point de vue du droit et de l'humanité sur l'institution de l'esclavage, il ne faut pas perdre de vue les avantages qu'elle a pu présenter, à un certain point et en un certain temps, aux colonies et à l'Europe. Nul plus que nous ne flétrit cette odieuse violation des principes les plus élémentaires de l'éternelle justice, cet attentat éhonté à la fraternité humaine ; nul n'applaudit avec plus de sincérité aux nobles efforts tentés par les peuples civilisés pour extirper cette ignominie de la face de la terre ; nul ne trouve plus justifiées ces énormes dépenses de capitaux et de sang humain qui ont eu pour but l'abolition de l'esclavage, mais aussi, tout en condamnant, au point de vue de la justice et de l'équilibre durable des sociétés, cette institution barbare, cependant on est forcé de reconnaître qu'elle a présenté à l'origine des avantages, qui ne rachetaient, il est vrai, en aucune façon ses monstrueux inconvénients, mais qu'il est puéril de contester. Un économiste éminent, Roscher, a osé écrire ces lignes : « L'esclavage des nègres a son côté économique brillant.... L'injustice sociale de l'esclavage a fait perdre de vue ses avantages économiques. » Quels peuvent donc être ces avantages ? Un économiste anglais, Merivale, qui écrivait avant l'économiste allemand que

nous venons de citer, les expose avec son habituelle netteté : « Le travail esclave est bien plus cher que le travail libre partout où l'on peut se procurer en abondance du travail libre. Quand la densité de la population pousse l'homme libre à offrir ses services comme dans les vieilles contrées pour un peu plus seulement que le minimum naturel des salaires, ses services sont plus productifs et moins chers que ceux de l'esclave, cela est vrai sans exception de climat. » Mais il arrive très malheureusement que cette offre de travail libre n'existe pas dans les colonies où il y a une grande étendue de sol fertile non approprié. Alors les hommes libres dédaignent le salaire, si considérable qu'il puisse être, et se dispersent sur cette vaste étendue déserte, y cultivant de petits champs qui, en retour de quelques heures de travail par semaine, leur donnent une nourriture suffisante. Il se produit alors non pas une société, mais une juxtaposition de petits propriétaires végétant dans une indolence barbare sur un sol d'une étonnante fertilité, et à la longue un retour complet à la barbarie. « Il est donc évident, ajoute Merivale, qu'aucune cause économique ne peut être assignée sur laquelle on puisse compter pour l'abolition de l'esclavage, et que ceux qui ont cru que les nations se convalescraient graduellement que le maintien de l'esclavage est contraire à leurs intérêts se font des illusions. » Cette conclusion a besoin de quelques explications et de quelques réserves. L'esclavage a eu pour effet d'enrichir les colons à l'origine et pendant un certain laps d'années, et, d'un autre côté, d'imprimer à la production de certaines denrées, le sucre et le coton spécialement, un essor singulièrement rapide, qui a profité par conséquent aux sociétés européennes. Voilà deux faits qu'il nous semble impossible de contester. Le colon a tiré un énorme profit de l'esclavage parce que la différence entre le coût du travail esclave et le coût du travail libre était considérable, et beaucoup plus encore parce qu'il pouvait au moyen de la traite se procurer du travail esclave dans une proportion illimitée, tandis qu'il n'eût pu, quelque prix qu'il y eût mis, augmenter en peu de temps dans une proportion considérable l'offre du travail libre. J.-B. Say estime qu'un nègre aux Antilles françaises coûtait annuellement 300 francs pour son entretien et 200 francs pour intérêt et amortissement du prix d'achat, tandis que les gages d'un laboureur libre montaient à 1,800 francs. En admettant même qu'un travailleur libre travaillât deux fois plus ou deux fois mieux qu'un esclave, et assurément c'est une exagération, le colon aurait encore eu un immense intérêt à se servir du travail esclave. Aussi les produits des plantations furent-ils exorbitants à l'origine. Adam Smith nous apprend que les planteurs anglais couvraient leurs frais avec le rhum et le

sirop, et avaient le sucre pour produit net : c'est, dit Roscher, comme si les fermiers européens pouvaient rentrer dans leurs avances par la vente de la paille, et avaient comme profit net tout le produit de leurs grains. Et cela se produisait aux colonies, alors que la culture était dans l'état d'enfance, sans engrais, sans changement de récoltes, sans ustensiles perfectionnés. Voici précisément l'un des grands inconvénients de l'esclavage : c'est cette immobilité de la culture, c'est cette absence de rotation de récolte, c'est la fabrication à outrance et sans mesure d'un seul produit, qui épuise la terre, qui expose à des crises fréquentes et qui condamne, en fin de compte, les colonies à esclaves à une décadence rapide ou à une liquidation longue et pleine d'angoisses. L'esclavage a été utile aux premiers colons, c'est une puérilité de le nier, mais cette utilité a été momentanée, elle a duré 100 ans, 150 ans peut-être, mais à la longue elle a amené l'appauvrissement. Voilà pourquoi l'esclavage est nuisible et pourquoi, en définitive, même au point de vue économique, quoi qu'en disent Roscher et Merivale, il doit être condamné, non pas qu'il n'ait singulièrement contribué dans le passé à la rapide croissance des colonies et à l'essor de la production des denrées coloniales, non pas qu'il ne puisse encore dans le présent offrir à ceux qui s'en servent des avantages immédiats et positifs ; mais parce qu'il forme des sociétés anormales, non seulement au point de vue moral mais au point de vue économique, des sociétés dépourvues de tout élément de stabilité industrielle, entièrement adonnées à la production de denrées de luxe en vue de l'exportation, c'est-à-dire un commerce plein de risques et de soubresauts, parce qu'il entraîne avec soi l'exploitation abusive et, en dernier résultat, l'épuisement du sol.

Quand les colonies anglaises et françaises ont vu l'esclavage leur échapper, quand les colonies espagnoles ont senti qu'elles-mêmes, malgré l'appui de la métropole, ne pourraient le conserver toujours, elles ont eu recours à une institution analogue, ayant dans l'ordre économique, moral et politique, des effets presque identiques, quoique le droit humain fût respecté en apparence ; cette institution, c'est l'immigration par voie d'engagement de travailleurs exotiques, indiens ou chinois en général. Nous nous sommes longuement arrêté dans la première partie de cet ouvrage sur cette méthode facile de se procurer de la main-d'œuvre. Nous avons fait ressortir ses avantages immédiats pour soutenir, rétablir, étendre même une production qui faiblissait ; on a vu l'île Maurice, entre autres, développer d'une manière inattendue ses cultures et son industrie, grâce au travail des coolis ; mais nous n'avons pas caché les inconvénients immenses et durables de cet

es aventuriers appartenant à la lie des sociétés
ise inoculent aux colonies européennes ; l'inst
de cette vaste population flottante que rien
qu'elle cultive : les crises monétaires ou alimen
piéent, soit par le drainage des métaux précieu
liquement le départ des coolis pour leur patr
opriétés à l'expiration de leur engagement, s
occurrence de demander aux Indes des alime
es coolis consentent seuls à consommer : le
s société créée, sans lien d'aucune sorte, s
d'indépendants, sans subordination réelle : c'est là q
geant et qui doit donner des inquiétudes. Le
s ont trop encouragé cette institution vicie
tr a s'écrouler. Il eût été plus prudent
estricte. L'immigration des coolis perpetue
tosis que l'esclavage avait créé : la culture e
nce des denrées d'exportation, l'absence d'espr
recherche : elle maintient cet état antisocial et
les, que l'il est résulté tant de maux dans le pas
e sans doute encore bien des maux dans l'aveni
e avec une restriction du travail qui se rapproche
e ceux précédentes, qui offre des ressources
e... sauvages, c'est la colonisation au mo
de l'Europe. Les détails de l'Australie a mont
pour l'Europe, que responsable qu'un tel régime
e... l'existence d'une société not
e... ouvert les yeux sur

les condamnés politiques aux planteurs des Indes occidentales, Jacques II, qui, pour dix ou quinze shellings, mettait à prix ses sujets compromis dans la conspiration de Monmouth, introduisirent également en Angleterre l'habitude de la déportation. Malgré les réclamations des colonies l'on y transporta longtemps un certain nombre de criminels, au Maryland et à la Virginie surtout. Mais c'est dans le groupe des possessions océaniques connues sous le nom d'Australie, que le système de la colonisation au moyen de criminels s'est effectué sur la plus grande échelle et avec le plus saisissant succès. Nous n'avons pas à revenir sur les détails que nous avons donnés dans une autre partie de cet ouvrage; il nous suffit de résumer ici les enseignements que l'expérience nous a offerts. Le travail du convict comme celui de l'esclave est cher : cependant l'entretien d'un condamné aux colonies est à meilleur marché que son entretien dans les prisons de la métropole. Un économiste célèbre en matière de colonisation, et dont le nom a été souvent cité et les doctrines discutées dans cet ouvrage, Wakefield, a défini de la manière suivante l'utilité spéciale, *sui generis*, que les convicts offrent aux colons : c'est un extrait de sa déposition devant le Comité d'enquête de l'Australie du Sud : « Savez-vous, lui demandait-on, quelle a été l'offre de la main-d'œuvre à la Nouvelle-Galles du Sud pendant les quatre ou cinq dernières années? — Je ne puis le dire exactement, répondit-il, mais je sais que la main-d'œuvre a été considérablement offerte : et cependant elle était insuffisante, si grande qu'elle fût, pour remplacer le travail des convicts ; car le travail des convicts a une utilité, qu'il ne faudrait pas seulement apprécier par le nombre des convicts (*the convict labour is much more valuable than in proportion to the number of convicts*) ; ce qui fait surtout le prix de ce travail, c'est que le maître est sûr qu'il ne lui sera pas enlevé (*the master can hold it*) ; le maître n'a pas à se préoccuper du prix des terres et des diverses circonstances qui peuvent engager les classes ouvrières à cesser de louer leurs services, parce que *le convict est une sorte d'esclave* : à supposer que l'immigration libre dût immédiatement fournir un nombre d'ouvriers aussi grand que le nombre des convicts dans la Nouvelle-Galles, je doute fort que cette main-d'œuvre libre pût avoir la même puissance productive que la main-d'œuvre des convicts, parce qu'une très grande partie de ces travailleurs indépendants, au lieu de louer leurs services, se feraient immédiatement petits propriétaires. » Ainsi, ce qui constitue le prix du travail des condamnés, c'est surtout cette circonstance que le maître peut, en tout état de cause, compter sur ce travail, il est parfaitement sûr qu'il ne lui échappera pas. Voilà en quoi la colonisation par criminels se rapproche de la colonisation par escla-

ves. Voilà aussi pourquoi elle est vue d'un très bon œil par les capitalistes : ceux-ci sont sûrs, grâce aux criminels, de ne jamais manquer de main-d'œuvre, tandis que sous le régime du travail libre, quelque hauts que soient les salaires, l'attrait de la propriété est si vif pour les prolétaires que l'offre du travail peut être très réduite, tout au moins est-elle très instable et les entreprises du capital souffrent singulièrement de cette instabilité. Il faut conclure de ces observations que la colonisation par criminels est surtout utile dans les contrées qui ont des facilités naturelles spéciales pour la production de denrées d'exportation, comme les contrées des tropiques ou l'Australie : la déportation serait loin de présenter les mêmes avantages dans des contrées où la production est dirigée en vue de la consommation locale ou de la culture de denrées ne demandant pas de grands capitaux, comme le Canada et le nord de l'Union américaine. Dans les colonies qui produisent en vue de l'exportation, ce qu'il faut attirer, c'est le capital ; or le travail des condamnés, comme le travail des esclaves, lui offre des garanties qu'il ne trouverait pas ailleurs. Dans les autres colonies, au contraire, colonies purement agricoles, ce qu'il faut surtout attirer c'est l'immigration libre, et la présence des *convicts* serait plus propre à la diminuer qu'à l'augmenter. Nous dirons aussi que c'est surtout dans les colonies lointaines où l'immigration libre ne se porterait pas d'elle-même, et à l'origine de la colonisation pendant la période d'enfance, qu'il faut employer le travail des criminels. Il sert alors aux travaux préparatoires et donne la première impulsion qui sans cela ferait défaut : c'est d'ailleurs ce que demandaient les enquêtes parlementaires anglaises, ainsi qu'on l'a vu plus haut ; mais une fois le premier degré de culture franchi, il faut suspendre résolument la déportation, afin de ne pas compromettre pour toujours la santé morale et sociale de la colonie. Il y a, en outre, deux précautions importantes qui ont été négligées en Australie et qu'il importe de ne pas oublier à l'avenir. La première c'est que le nombre des femmes déportées égale à peu près celui des hommes, de façon que des familles puissent se fonder, sans quoi il se produit une épouvantable démoralisation ; la seconde, c'est de ne livrer aux colons comme serviteurs (*assigned convicts*) que les criminels qui auront bien mérité par leur conduite et donneront des gages de leur amélioration morale : faire de l'assignement comme en Australie une mesure universelle et sans préliminaire, c'est compromettre sérieusement l'état moral de la colonie : il est vrai que la restriction par nous demandée diminue l'utilité économique de la déportation.

Dès l'origine de la colonisation, l'on

pour se procurer de la main-d'œuvre sur laquelle on pût compter. Dans les Etats continentaux de l'Amérique anglaise, spécialement en Virginie, au Maryland et dans les provinces voisines, où l'on cultivait le tabac et d'autres produits d'exportation, l'on attendait beaucoup de l'institution des *indented servants*. C'étaient des Européens libres que des spéculateurs américains engageaient et auxquels ils avançaient les frais d'immigration moyennant une sorte de servitude personnelle temporaire. La principale utilité que les colons tiraient de ces auxiliaires, c'est qu'ils étaient sûrs de n'être pas abandonnés par eux : *they could hold them*, selon l'expression de Wakefield. Cependant cet avantage ne se présentait réellement que quand ces *indented labourers* appartenait à une race étrangère et ignoraient la langue du pays : c'était le cas pour les Allemands qui finirent par former la presque totalité de ces engagés ; ils étaient retenus chez leurs maîtres par la difficulté de se faire comprendre, par le manque de relations et d'appui ; ils se trouvaient dans une sorte d'esclavage mitigé et déguisé. Quant aux Anglais que l'on avait raccolés dans la mère patrie pour servir chez les agriculteurs des colonies, après avoir profité de la gratuité du prix du passage, ils ne tardaient pas à s'enfuir et à s'établir pour leur compte dans les solitudes des forêts. Le trafic des Allemands dans les provinces anglaises du continent finit par prendre d'assez vastes proportions : il constitua une industrie montée sur une grande échelle et donna lieu à toutes sortes d'excès. Dans les principaux ports d'Europe, il y avait des agents d'émigration, qui usaient de ruse et souvent de force pour engager les vagabonds ; une fois maîtres de ces malheureux, les capitaines des navires en disposaient à leur guise et les transportaient dans les lieux d'Amérique où la demande de serviteurs était la plus vive, il y avait une sorte de marché pour ce trafic scandaleux. Ces raccoleurs pour les colonies, que l'on nommait, par dérision sans doute, *redemptioners*, enlevaient dans les ports d'Europe des enfants pour les engager aux planteurs de la Virginie ou du Maryland, de même que les jésuites dans les colonies espagnoles faisaient des razzias parmi les tribus indiennes auxquelles ils dérobaient leurs enfants pour recruter les missions chrétiennes. Un arrêt du conseil privé d'Angleterre interdit en 1686 cette traite des blancs. Dans les îles françaises, les engagés blancs furent aussi très nombreux. Il ne paraît pas que ces engagements aient donné lieu dans nos colonies aux abus qui se produisirent dans l'Amérique anglaise. La cause en est facile à concevoir : nos îles de la Guadeloupe et de la Martinique sont infiniment plus petites que les provinces de la Virginie, de la Georgie, qui étaient alors illimitées. Il était donc beaucoup plus facile dans nos possessions de

retenir sur les plantations les engagés : l'étendue des terres fertiles étant réduite, presque toutes se trouvant appropriées, la population étant plus dense, il eût été difficile à ces engagés de se dérober de chez leurs maîtres pour devenir propriétaires à leur compte ; aussi n'avait-on pas besoin de mesures de rigueur et de surveillance sévère pour faire observer les conditions de l'engagement. Ces engagés blancs sont la souche de cette nombreuse population d'artisans d'origine européenne, que l'on appelle aux Antilles les *petits blancs*.

De nos jours encore, les théoriciens ont proposé différents systèmes pour introduire aux colonies la main-d'œuvre en grandes masses. Un des projets les plus curieux qui aient été mis au jour est celui de Frédéric List, l'auteur bien connu du *Système économique national*. Rêvant de transporter des sociétés entières à l'extrémité du monde et d'improviser en quelques années une colonisation, List proposait à l'Allemagne le plan suivant : l'on enverrait d'abord quelques hommes d'expérience pour fixer l'emplacement de la colonie, puis l'on transporterait, au lieu choisi, des hommes jeunes qui feraient les premiers défrichements et les constructions les plus indispensables ; ensuite partirait les fiancées de ces jeunes gens et les ménages encore forts, capables de travail ; en dernier lieu les êtres qui sont des charges, les enfants et les vieillards. De cette façon, Frédéric List croyait réunir plusieurs avantages importants : en premier lieu, il pensait qu'en dégageant la colonisation, à son début, de toutes les charges de toutes les personnes faibles, délicates, qui pèsent sur la société, il activerait l'essor de la colonie. Ensuite il s'imaginait avoir concilié, de la manière la plus heureuse, les intérêts des capitalistes et ceux des ouvriers : ce seraient les capitalistes qui feraient l'avance de tous les frais, ils seraient sûrs que les ouvriers les indemnifieraient par leur travail, parce que, ayant été transportés sans leurs femmes, leurs fiancées ou leurs enfants, les ouvriers ne pourraient attendre que des capitalistes de leur faire revoir leurs familles : supposition étrange que ce système ! Peut-on croire que des gens sains d'esprit aillent consentir à passer les mers sans ceux qui leur sont chers, et à se séparer de leurs familles pour un temps indéfini ! On voit à quelles chimères peuvent s'abandonner, en matière de colonisation, des hommes sérieux cependant et instruits.

Parmi tous les projets destinés à assurer de la main-d'œuvre aux agriculteurs et aux capitalistes des colonies, l'un des plus dignes d'attention est celui d'un économiste anglais, qui s'est acquis un certain renom en matière de colonisation, M. Poulett Scrope. L'Etat ferait les frais de l'émigration qui serait gratuite :

ses avances seraient remboursées par une taxe sur les salaires des travailleurs dans la colonie. Il y aurait un bureau où chaque ouvrier serait immatriculé dès son arrivée ; on fixerait la somme qu'il doit payer chaque semaine ou chaque mois pour restituer au gouvernement les frais de transport ; à la seule condition de s'acquitter régulièrement de cette dette, il pourrait travailler où bon lui plairait et chez le maître de son choix. Cet expédient, si simple en théorie, est singulièrement difficile en pratique. La grande difficulté, en effet, c'est d'assurer le payement de cette taxe, sans mettre les ouvriers transportés gratuitement dans une sorte d'esclavage ; rien ne leur est plus facile, en effet, dans ces contrées vastes, abondantes en terres fertiles et peu peuplées, que de s'enfuir dans l'intérieur, de travailler à leur compte et de se dérober ainsi à la taxe. Essayé bien des fois en Australie et spécialement à la Nouvelle-Galles du Sud, cet expédient donna toujours des résultats très insuffisants.

Le même économiste, M. Poulett-Scrope, voyant échouer son plan sous cette forme, lui fit subir une modification. Il proposa que la taxe fût payée non par les ouvriers, mais par les capitalistes : cela serait toujours une taxe sur les salaires, mais indirecte, par l'incidence de l'impôt. Les capitalistes ne feraient que l'avance. L'impôt porterait en définitive sur les ouvriers, et voici comment : c'est que son produit étant employé à alimenter l'immigration, le plus grand nombre de bras offerts par suite des transports gratuits ferait baisser, dans la colonie, le taux des salaires. Le défaut de ce plan, c'est qu'il ne contient encore aucune règle pour retenir les ouvriers au service des capitalistes, en admettant que les salaires dussent subir l'incidence de la taxe : l'abondance des terres fertiles et leur bas prix permettraient toujours à l'ouvrier de se dérober à l'impôt en travaillant pour son compte. Ainsi le plan de M. Poulett-Scrope ne serait applicable que dans de vieilles colonies où toute la terre est occupée, comme le sont les petites Antilles.

Un autre système est celui d'Uniacko : il consiste à laisser un espace vide entre les propriétés des cultivateurs des colonies, à constituer ainsi des réserves ; et une fois que le prix du sol a haussé notablement par les progrès de la culture, à vendre ces réserves pour faire des subventions à l'immigration. L'on a dit, avec quelque raison, que ce projet était une sorte de pétition de principe, en ce qu'il attendait que la colonie eût atteint un haut degré de prospérité, pour donner des subventions à l'immigration et procurer de la main-d'œuvre aux capitalistes ; or, comment la colonie parviendrait-elle à cette prospérité, si on ne s'occupait préalablement de lui fournir des bras ?

De tous les projets inventés par les économistes et adoptés par les hommes d'État, il n'en est aucun qui ait donné de bons résultats que le système Wakefield. Nous en avons parlé dans divers endroits de cet ouvrage pour n'avoir pas à faire une nouvelle exposition. Il consiste à vendre les terres coloniales à un prix relativement élevé, une livre, une livre et demi jusqu'à deux livres sterl. l'acre, c'est-à-dire de 60 à 125 francs tare environ, et à employer le prix des terres ainsi vendues à subsidier l'immigration, sans s'occuper de faire rembourser par les immigrants, soit par ceux qui les emploient, le passage gratuit. Le fonds des terres suffit à alimenter un courant d'immigration considérable. Non seulement l'immigrant ne rembourse le prix du passage, mais encore, au bout d'un certain délai, trois ans généralement, passé dans la colonie, il a droit le désire, à être transporté gratuitement en Angleterre. Ce système s'est montré singulièrement fructueux : grâce à lui, des centaines de mille ont été donnés aux différentes colonies d'Australie ; il est incontestable que sans cet ingénieux expédient le développement de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria eût été moins rapide. Cependant c'est surtout et même seulement dans la période initiale et au premier âge des colonies qu'il est bon d'user de passages gratuits, l'immigration subventionnée tarde pas à amener une foule d'abus. On a vu qu'en une année avait été accordé près de 100,000 passages gratuits pour l'Australie suivis presque tous de retour ; de même, au bout d'un certain temps, les retours d'Australie en Angleterre de la part d'immigrants transportés gratuitement devinrent tellement fréquents, qu'il fut nécessaire de faire d'importantes modifications au système initial.

Nous avons parcouru les différents modes auxquels l'on a eu recours pour attirer la main-d'œuvre dans les colonies nouvelles. Il est incontestable que, à l'origine d'une colonie, il faut amener un courant d'immigration qui, probablement, ne se formera pas seul. Nous avons repoussé l'esclavage et l'immigration des nègres par engagement comme des institutions, l'une évidemment innocente, l'autre presque toujours abusive et vicieuse en fait, malgré l'innocence du nom dont elle se pare. Au contraire, nous ne pouvons qu'approuver dans les limites et avec les restrictions que nous avons tracées, l'emploi de condamnés à l'origine de la colonie et l'usage des subventions à l'immigration d'après les règles du système Wakefield. Hâtons-nous de dire que l'une et l'autre de ces mesures ne sont que des expédients initiaux, qu'il faut les appliquer avec tact et précaution. Bien des circonstances, et leurs effets, viennent modifier dans la pratique l'application des mesures les meilleures en théorie. Il est évident, par exemple, qu'il

tenir compte de la distance et de la situation des colonies. Dans une terre presque déserte et lointaine, comme jadis l'Australie et aujourd'hui encore la Nouvelle-Calédonie, l'utilité de la déportation et de l'immigration subventionnée est très grande : c'est vraiment le seul moyen de créer une population de colons, d'attirer des capitaux. Dans une colonie, au contraire, excessivement voisine de la mère patrie et déjà douée d'une certaine culture, comme l'Algérie, l'utilité de ces expédients artificiels est infiniment moindre, pour ne pas dire nulle : la déportation même offrirait à tous les points de vue plus d'inconvénients que d'avantages, et la gratuité des transports donnerait lieu à une foule d'abus (1). Il faut également tenir compte de la nature des productions des diverses colonies : les colonies qui ont un monopole pour la production de denrées d'exportation et qui sont principalement faites pour la grande culture, comme les îles à sucre ou l'Australie, ne peuvent que se bien trouver d'une déportation considérable et d'une immigration gratuite nombreuse, parce que l'élément dont elles ont besoin pour prospérer, c'est une main-d'œuvre non seulement abondante, mais sur laquelle les colons puissent compter ; au contraire, les colonies qui cultivent principalement des produits agricoles en vue de la consommation locale, comme le Canada, la Nouvelle-Angleterre, contrées naturellement faites pour les petits et les moyens propriétaires, ont beaucoup moins besoin de ces mesures artificielles ; tout au plus celles-ci sont-elles nécessaires à l'origine. La Nouvelle-Angleterre et le Canada n'ont pas eu, ou n'ont eu que pendant peu d'années, des esclaves, des *assigned convicts* ou des *indentured servants*, non pas tant à cause des mœurs des colons qui répugnaient à ces institutions, qu'à cause de la nature du sol et des cultures, qui n'en avaient que faire. Pour ces dernières colonies et pour toutes en général l'appât d'une propriété bien garantie, le bon régime intérieur, attirent les bras plus que toute autre chose : en ayant une bonne administration, vous aurez une nombreuse immigration. La métropole doit néanmoins faire une certaine propagande autour des colonies dont elle souhaite le développement. Il est bon qu'elle constitue fortement un bureau d'émigration et qu'elle entretienne des agents pour attirer vers ses possessions les émigrants, soit nationaux, soit étrangers. Sans recourir aux fraudes que nous avons souvent flétries dans le courant de cet ouvrage, ces agents doivent s'efforcer d'éclairer les émigrants et de les diriger. Le meilleur

(1) Au lieu de la gratuité des transports, pour une colonie comme l'Algérie, il vaut beaucoup mieux accorder des réductions de tarifs, des quarts de place qui, en laissant toujours à la charge de l'aspirant colon une certaine dépense, garantissent qu'il n'agira pas à la légère.

moyen d'y parvenir est encore un bon service de publicité. L'Union américaine répand à profusion des livres ou des brochures où l'on donne sur les territoires encore vacants les détails statistiques et économiques les plus précis. Dans tous les principaux ports d'Europe, l'homme qui est mécontent de son sort est ainsi bien vite renseigné sur le marché du travail et le marché des terres en Amérique. On devrait faire de même pour notre Algérie, notre Tunisie, rédiger chaque année des manuels que l'on répandrait en France et dont l'on ferait faire des extraits par les journaux. Il faudrait aussi qu'à leur arrivée sur le sol algérien, ou tunisien, des comités, soit libres, soit officiels, fussent chargés de veiller pendant les premiers jours sur les émigrants et de leur procurer du travail. Sans qu'il soit nécessaire de faire pour elle de grandes dépenses, l'immigration, dans une colonie encore adolescente, se peut être absolument abandonnée à elle-même (1).

Les pages précédentes faisaient partie de l'avant-dernière édition de cet ouvrage. Depuis lors (1891), la conquête de l'Afrique par les principaux peuples civilisés et le partage de cette contrée entre eux ont fait revivre le problème de la main-d'œuvre dans les colonies équatoriales et tropicales, celles où l'Européen ne peut guère travailler de ses mains, et, en tous cas, ne peut cultiver le sol, les colonies d'exploitation par excellence.

Quand on a substitué, pour la mise en œuvre de l'Afrique, la pénétration dans l'intérieur à la simple occupation des côtes et la direction de la production au simple commerce, ce qui à proprement parler constitue la colonisation des contrées incultivables directement aux Européens, on s'est vite aperçu que, dans la plu-

(1) Tout en n'étant pas favorable à l'immigration de coolis, nous jugeons que le gouvernement ne doit pas plus l'interdire que l'encourager. Dans certains cas, elle peut être utile. Ainsi, à titre d'exemple, une compagnie minière, la Société dite *Le Nickel*, en Nouvelle-Calédonie, devant l'hostilité imprévue des colons et du Conseil colonial, qui voudraient lui refuser la faculté d'employer des condamnés, a dû recourir à l'immigration par engagement, d'indigènes Néo-hébridais et d'Annamites, puis de Japonais. L'Administration ne pas à s'y opposer. Disons que l'Administration française n'a jamais bien su servir de ce précieux instrument de colonisation, la main-d'œuvre pénale. Ce n'est pas un motif d'y renoncer, mais simplement d'améliorer la méthode qui l'a suivie. (*Note de la 4^e édition, 1885.*)

Les constatations faites sur place par M. Léveillé, ancien député et professeur à la Faculté de droit de Paris, à la Guyane, et par M. Jean Carol, à la Nouvelle-Calédonie, démontrent de la manière la plus éclatante que l'Administration française, par une philanthropie mal conçue et par un système de gênes malises, n'a aucunement su induire ou contraindre les condamnés transportés dans ces colonies pénales à un travail quelconque. (Voir plus haut, page 164 et 212.) Mais cela prouve uniquement l'incapacité de notre administration et ne témoigne aucunement contre les différents modes d'emploi des condamnés aux colonies. (*Note de la 5^e édition, 1902.*)

part de ces régions ou bien la main-d'œuvre manquait, ou bien elle était irrégulière et indocile. Aussi les plaintes des chefs d'exploitation ont-elles rempli l'air : ç'a été un cri général que le nègre n'a pas de besoins, qu'il préfère l'inertie indigente au labeur rémunéré, qu'il est faux, léger et menteur, qu'il faut le contraindre au travail et le forcer à exécuter les engagements qu'il viole aussi aisément qu'il les prend.

Bref, c'est, sinon tout à fait l'esclavage, du moins le servage des noirs que nombre de colons, belges, anglais, français, préconisent comme la condition nécessaire de la mise en œuvre de l'Afrique. Le servage diffère de l'esclavage en ce qu'il ne confisque pas absolument la personne qui y est assujettie ; il n'en fait pas la chose complète du maître ; il lui laisse le droit à une rémunération, la disposition de ses gains et de ses loisirs, il lui permet la vie de famille, il l'astreint seulement à la résidence et à un travail déterminé pendant un nombre d'heures fixées, soit pour toute sa vie, soit pour un nombre d'années déterminé, soit pour une certaine période de l'année. Evidemment, ce servage serait moins détestable que l'esclavage, mais c'est encore la barbarie.

Ce régime paraît acceptable à nombre de coloniaux qui le vantent comme patriarcal et qui protestent qu'ils ne le préconisent que dans l'intérêt des noirs, que l'on soustrairait ainsi à une vie animale d'oisiveté presque constante, d'existence morne et dégradée.

Ils pensent bien aussi, et probablement surtout, à l'intérêt présent des blancs, car ils font valoir qu'il est inutile de songer à créer des plantations de café, de cacao, sinon même de coton, sur la côte occidentale d'Afrique, par exemple, si l'on ne peut compter sur une main-d'œuvre noire régulière, ce qui, dans des conditions d'absolue liberté de la population indigène, ne pourrait se rencontrer. On fait valoir le même argument pour la cueillette rationnelle ou la reproduction du caoutchouc. Dans l'Afrique du Sud, les sociétés anglaises et les journaux qui sont leurs organes vantent aussi une organisation artificielle du travail des noirs, laquelle serait fondée sur la contrainte et réduirait, dans une mesure sensible, le prix de la main-d'œuvre occupée aux mines d'or. L'espoir d'arriver à une réglementation et à une contrainte de ce genre n'a pas été pour peu de chose dans la violente hostilité des compagnies anglaises contre le gouvernement des Boers au Transvaal.

Tous les euphémismes sont employés pour voiler la nature du régime dont on sollicite l'établissement. On parle d'« atténuation de la liberté du travail » ; néanmoins de temps en temps le mot d'esclavage perce.

« Le noir, écrit-on, n'aime pas le travail et est totalement étran-

ger à l'amour de l'épargne; il ignore que son oisiveté le maintient dans un état d'infériorité économique absolu. Il faut donc utiliser les institutions (si l'on peut employer ce mot) qui le régissent, l'esclavage dans l'espèce, pour améliorer sa condition et ensuite le conduire doucement à l'apprentissage de la liberté.

« Méprisant le travail, le noir ignore que, pour nous, le travail ennoblit le caractère de l'homme; il faut donc le faire passer par un état intermédiaire avant de lui donner la liberté telle que nous la comprenons (1) » et l'auteur cite un écrivain, vraisemblablement portugais, M. d'Almada Negreiros: « Il n'est pas fait pour recevoir un si grand jet de lumière (la liberté); il est serait aveuglé. » Un autre spécialiste en ces matières, M. Auguste Bernard, dans les *Questions diplomatiques et Coloniales*, écrit qu'il s'agit de « ménager la transition entre l'esclavage et la liberté », sans prendre garde que beaucoup de peuplades auxquelles on prétend imposer la réglementation que l'on rêve n'étaient et ne sont encore nullement en esclavage.

Ainsi un « état intermédiaire » qui conduirait doucement (sans doute dans le sens de lentement) le noir à l'apprentissage (non pas encore à la jouissance) de la liberté, voilà la formule.

Et de tous côtés, on la répète, même des voix officielles; ainsi le chef du bureau de l'Afrique au ministère des Colonies, M. A. Duchêne, a présenté au Congrès colonial international de 1900 un rapport où, tout en reconnaissant que les nations européennes se font aujourd'hui de leur rôle civilisateur « un idéal plus noble » que par le passé, il ajoute qu'on ne doit pas se dissimuler qu'elles en attendent, en même temps, des effets plus tangibles. Elles espèrent une diffusion progressive de leur propre civilisation; mais elles comptent y trouver aussi une rémunération immédiate de leurs capitaux. Leurs entreprises ne peuvent ajourner indéfiniment le succès, et si les populations indigènes, ni par *éducation*, ni par *besoin*, ne leur fournissent spontanément la main d'œuvre qui leur est nécessaire, elles y seront autrement incitées; on la leur réclamera par *force*; on essaiera de les y amener par *intérêt* (2). Le dernier membre de phrase ne prête pas directement à la critique, car c'est l'intérêt qui est le mobile de la généralité des actes économiques; il semble, toutefois, ici, couvrir des sous-entendus, et, en tous cas, l'avant-dernier membre est très explicite: « On la leur réclamera (la main-d'œuvre) par force. » C'est l'apologie du travail contraint.

(1) *L'Organisation Economique de l'Afrique Occidentale française. Liberté. Réglementation*. Rapport adressé à M. le ministre du Commerce et de l'Industrie, par Aspe Florimont, conseiller du Commerce extérieur de la France, 1901, page 77.

(2) Nous empruntons cette citation à la brochure sus-indiquée de M. Aspe-Florimont, page 74. Les mots soulignés le sont dans la dite brochure.

On trouve la même formule, dans un rapport adressé au gouvernement belge par un des hauts fonctionnaires du Congo, M. de Cuvelier, secrétaire général des Affaires étrangères pour l'Etat Indépendant. C'était à propos des « accidents de la Mongalla », c'est-à-dire des cruautés de quelques agents européens et d'un soulèvement, qui s'ensuivit, des riverains du fleuve. « Le maintien de l'autorité, dit M. de Cuvelier, n'est pas inconciliable avec les devoirs supérieurs de l'humanité ; il convient de réprimer toute violence envers la personne et les biens des indigènes ; mais pour substituer au régime de paresse générale, de luttes civiles et d'esclavage un état meilleur, il faut aussi proclamer, imposer en cas de nécessité, la loi du travail régulier et rémunérateur. » Et l'auteur d'un manuel très intéressant sur l'Afrique auquel nous empruntons cette citation, M. Henri Lorin, dit qu'on ne saurait trop vivement approuver ces idées (1). Ainsi, il faut « imposer aux noirs la loi du travail ».

Quand des fonctionnaires et des écrivains, c'est-à-dire des hommes qui n'ont aucun intérêt direct au servage des noirs et n'en tireraient aucun profit personnel, tiennent ce langage, il est naturel que les colons blancs en pays tropicaux ou équatoriaux, c'est-à-dire les entrepreneurs de culture, de commerce et d'industries, soient encore plus profondément pénétrés de cette idée : « il faut forcer le nègre à travailler, procurer aux colons blancs par la contrainte une main-d'œuvre noire abondante, constante, fidèle et peu coûteuse. » Aussi, ne doit-on pas s'étonner que chez les trois quarts de ces Européens, hommes rudes, âpres à la besogne et au gain, qui sont venus aux colonies et ne veulent pas perdre leur temps et user inutilement leur santé sous un climat dangereux, il couve une âme de négrier ; on n'a pas besoin de gratter longtemps pour la trouver. Etant donnés les encouragements de nombre de fonctionnaires et de publicistes, cet appétit de travail forcé est, chez des natures frustes, presque excusable.

Néanmoins, les autorités hésitent à sanctionner officiellement le servage des noirs. On dissimule cette organisation sous des voiles bien transparents : le louage de services ou l'engagement de travail, ou bien encore des taxes très élevées mises sur les noirs et que ceux-ci ne pourraient acquitter sans fournir aux exploitations européennes un travail prolongé, taxes qui, à défaut de paiement, se transformeraient en une condamnation au travail forcé. Le chef du bureau de l'Afrique au ministère des Colonies, M. Duchêne, dans le rapport précité, en parlant de la nécessité d'atténuer la liberté du travail chez les noirs (que d'euphémismes !) s'exprime ainsi : « Cette atténuation de la liberté du travail existe, sous une première forme, lorsqu'une inter-

(1) *L'Afrique à l'entrée du xx^e siècle*, p. 99.

vention de la force publique peut *obliger* un travailleur indigène à exécuter un contrat de travail librement souscrit avec un Européen »; et il continue : « La rupture (par les noirs) d'un contrat civil (de louage d'ouvrage ou de services) devient un délit; il expose celui qui s'en rend coupable, non plus simplement au paiement de dommages-intérêts, mais à une *sanction pénale et coercitive*. Ce principe nouveau qui choquerait, en Europe, les scrupules de tous les juristes, a pris place dans les législations coloniales. » Le colon publiciste, auquel nous empruntons cette citation, se pâme d'admiration devant cette phrase qu'il appelle une « heureuse et courte synthèse de la question (1) ».

Il y a certainement quelques cas délicats dans ces contrats de travail entre noirs et blancs. Mais d'abord sont-ils toujours librement consentis, et n'est-ce pas en profitant de l'ivresse ou en recourant à quelque ruse que, le plus souvent, on extorque ces engagements? Aussi est-il impossible, en stricte morale, de sanctionner chez les noirs des contrats de travail à très long terme, dépassant six mois ou un an, au très grand maximum, quand le colon employeur a fait des frais considérables pour faire venir le noir sur les lieux où se trouve l'ouvrage, et un mois ou, au grand maximum, trois mois, quand il n'a pas eu de frais notables à faire pour amener le noir. En outre, le noir doit pouvoir toujours se dégager en payant les frais qu'a faits le colon employeur et, à titre de dommages-intérêts, une somme en sus équivalant à la moitié, par exemple, de ces frais ou au grand maximum à ces frais eux-mêmes. L'autorité doit, en outre, veiller paternellement à ce que, dans les contrats de travail ainsi restreints et auxquels elle prête main forte, le noir reçoive un salaire convenable, en conformité avec ce qui est usuel et raisonnable dans le pays et à ce qu'il soit traité convenablement aussi sous le rapport du logement, de la nourriture, de la durée et du mode de travail. Si l'on ne se conforme pas à ces prescriptions, étant données les fraudes habituelles aux agents racleurs, on tomberait, sinon dans l'esclavage, du moins dans le servage, qu'il ne faut admettre et tolérer à aucun degré. Ce n'est que dans le cas où le noir, ayant donné un acquiescement, non vicié par la fraude, à un contrat de travail d'une durée ne dépassant pas les *maxima* ci-dessus, voudrait s'y dérober, sans effectuer les remboursements et payer les dommages-intérêts sus-indiqués, qu'il pourrait y avoir lieu à le condamner à achever son temps ou, tout au moins, à procurer au colon employeur un suppléant ou substituant.

(1) Aspe Florimont, *Opus citatum*, p. 75.

Dans ces limites, la liberté du travail des noirs ne serait pas violée, et il n'y aurait rien là qui ressemblât, de près ou de loin, au travail forcé. On ferait seulement respecter des contrats qui, vu leur durée modérée, devraient normalement être considérés comme pris en connaissance de cause.

Quant au régime de taxes très élevées pour forcer les noirs à travailler dans les exploitations des colons, il a été souvent mis en avant par les propriétaires de mines d'or au Transvaal; mais il n'est nullement admissible. Sans doute, on peut établir des impôts sur les noirs et, puisque l'on exige dans notre Tunisie, ce qui nous a paru d'ailleurs excessif, sous le nom de *medjba*, une taxe ou capitation annuelle de 20 francs par adulte mâle à partir de 18 ans environ, on pourrait établir une capitation ou une taxe sur les huttes, correspondant à 10 ou 12 p. 100 de ce qu'un noir moyen peut gagner dans une année; et cette capitation ou cette taxe sur les huttes pourrait se recruter mensuellement. L'Etat se procurerait ainsi des ressources et indirectement le noir serait poussé à travailler; mais il n'y a rien de commun entre ces taxes modérées et le système de taxation à outrance que vantaient les propriétaires de mines d'or de l'Afrique du Sud, taxation qui aurait mis les noirs dans l'impossibilité de l'acquitter sans fournir un grand nombre de journées de travail aux blancs.

L'administration peut, sans doute, rendre les taxes payables en nature ou en services, en journées de travail, ce qui peut parfois présenter des avantages, quoiqu'il soit, en général, utile de rendre ces taxes en nature rachetables au gré du contribuable.

De même, il n'est nullement interdit au gouvernement d'établir chez les noirs un système modéré de prestations en nature, allant, par exemple, à une dizaine ou une douzaine de journées par an, non toutes consécutives et sans déplacement notable, pour des œuvres ou des services d'utilité publique. Mais ce serait une erreur que d'édicter ce régime de prestations en faveur des colons. Le général Galliéni l'avait essayé à Madagascar en 1899 et 1900; il s'était préoccupé d'assurer ainsi de la main d'œuvre, non seulement à la colonie, mais aux colons. Ceux des indigènes qui justifiaient d'avoir un engagement de travail avec un colon étaient exemptés des prestations publiques; il en résulta les plus graves abus, nombre de colons se faisant payer par les indigènes pour passer avec eux des contrats fictifs qui ne recevaient aucune exécution, mais dispensaient ceux-ci des prestations pour l'Etat, la province ou la commune. Le général Galliéni dut, par un arrêté du 31 décembre 1900, supprimer ce système de prestations en nature en faveur des colons et le remplacer par un impôt en argent, qui pourra, toutefois, être acquitté en nature, si le contribuable le préfère, alors qu'auparavant le rachat des prestations en

nature était très strictement limité. Pour assurer une main-d'œuvre régulière aux colons, le général Galliéni s'est contenté, par son plus récent arrêté, de donner : 1° aux indigènes le droit de s'engager avec qui, au prix et pour le temps que bon leur semblera ; 2° aux blancs la faculté de faire sanctionner de pareils contrats, si les indigènes veulent s'y soustraire par calcul ou simple caprice.

Certains écrivains coloniaux qui relatent ces choses et qui paraissent pleins d'appétit pour un régime de servitude, se plaignent de ce que le général n'ait pas édicté de sanction pénale : « Malheureusement, l'administration centrale a jusqu'ici, refusé d'autoriser les sanctions pénales (amende ou emprisonnement) proposées à l'égard des contrevenants. On doit souhaiter, disent-ils, que, sur ce point également, les hésitations inexplicables dont il s'agit viennent à disparaître (1) ». Tout au contraire, selon nous, on doit féliciter l'administration de ne pas avoir prononcé la prison contre les indigènes en pareil cas ; une amende modérée en cas de rupture de contrat, s'ajoutant, s'il y a lieu, à des dommages-intérêts, serait seule de mise ; et ce n'est qu'au cas où cette amende et ces dommages-intérêts équitables ne seraient pas payés, qu'il pourrait y avoir lieu à quelques jours de prison, ne dépassant pas, par exemple, une semaine ou deux semaines au maximum.

Encore conviendrait-il que l'administration étudiât avec beaucoup d'impartialité, avant de prononcer ces peines légères, les circonstances du cas, se convainquit que la bonne foi de l'ouvrier indigène n'avait pas été surprise lors de l'engagement et qu'il était, pendant la durée de celui-ci, convenablement traité ; en outre, tout engagement de plus d'un an de durée, en ce qui concerne le travail indigène, devrait n'avoir aucune force légale.

Dans une circonstance récente et solennelle, le général Galliéni, lui-même, a reconnu que, sans qu'il fût besoin de moyens de coercition, les indigènes de Madagascar se prêtent parfaitement à un travail régulier. Dans l'automne de l'année 1901, à propos du chemin de fer en construction de la côte Est à Tananarive, le général Galliéni s'est exprimé en ces termes : « Grâce à l'activité toujours en éveil du lieutenant-colonel Roques et de ses officiers, aux perfectionnements que de nouvelles études leurs ont permis d'apporter au tracé primitif, et aussi à l'empressement des Hovas à se rendre sur les chantiers et à répondre à l'appel de nos officiers et de nos entrepreneurs, j'espère que nous pourrons terminer le chemin de fer dans un délai sensiblement plus court que celui primitivement indiqué dans

(1) Aspe Florimont, *op. cit.*, page 76.

mes instructions (1). » Cet empressement des Hovas à se rendre sur les chantiers était volontaire; et le général gouverneur qui tenait ce langage a une très grande expérience des travaux publics coloniaux, ayant « pris une large part, comme il le rappelait dans le même discours, à l'établissement des chemins de fer du Soudan et du Tonkin. » Et il ajoutait : « Par mes instructions du 10 décembre 1900, je me suis efforcé d'éviter, autant que possible, les obstacles que les chemins de fer coloniaux ont toujours rencontrés au début de leur construction. *J'ai voulu surtout que le personnel européen et indigène fût installé dans les meilleures conditions possibles et même avec un véritable luxe.* » Puis il détaille ces installations et il ajoute : « A la suite de deux visites que j'ai déjà faites sur place, je puis vous dire que l'effet de ces mesures s'est déjà fait sentir et ira sans cesse en s'accroissant au fur et à mesure de l'avancement des travaux. » Puis, rappelant les obstacles de toutes sortes rencontrés dans la construction du chemin de fer de Langson au Tonkin et celle du chemin de fer du Soudan français, il ajoute : « *Les difficultés que nous pouvons rencontrer à Madagascar résultent presque uniquement de la nature accidentée du pays, c'est-à-dire qu'elles sont beaucoup moins graves et plus aisées à surmonter* », et il conclut, après quelques observations d'ordre budgétaire, par le passage que nous avons cité en première ligne. On le voit, il n'est nullement besoin de coercition pour se procurer, avec de bons traitements et des avantages matériels, de la main-d'œuvre indigène, même dans un pays ainsi peu peuplé que Madagascar et pour des travaux aussi rudes que ceux de terrassement.

Ce que le général Galliéni constatait pour le chemin de fer de Madagascar se manifestait aussi sur certains chantiers, au même moment, du chemin de fer du Dahomey, lequel avance rapidement. Sur plusieurs points, il est vrai, les ouvriers indigènes étaient fournis par les chefs locaux, avec lesquels traitait l'administration, ce qui peut ressembler à une sorte de corvée payée ou de réquisition; mais il venait aussi des ouvriers individuellement et spontanément : « Les terrassements proprement dits ont été commencés à Kotonou, le 20 juin 1900, avec un groupe de 250 indigènes recrutés par les chefs d'Allada et de Calavi. Peu à peu, des volontaires venant de Porto-Novo, de Lagos, des Popos et même du nord du Dahomey, sont venus se joindre à ce groupe et porter l'effectif des travailleurs du chantier à un chiffre oscillant entre 500 et 1,500 suivant la saison (2) ».

(1) *Journal des Débats* du 23 novembre 1901, page 2, sous la rubrique : *Madagascar, les travaux du chemin de fer.*

(2) *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, livraison d'octobre 1901, page 346.

Sans doute, la main d'œuvre pourra être rare au gré des colons, pressés de faire une entreprise rapidement rémunératrice; mais le gouvernement n'a pas pour mission d'assurer artificiellement à tous les colons, ou même aux colons en général, des conditions de prompt enrichissement. Sa mission est à bien plus longue échéance et a une tout autre portée. Il lui incombe de préparer une société nouvelle et un développement ininterrompu du pays, ce qui est tout différent de la création hâtive de quelques exploitations prématurées.

La « paresse incurable du noir » n'est pas, d'ailleurs, un vice propre à tous les noirs, et l'on généralise infiniment trop, comme nous l'avons prouvé plus haut. Les Dahoméens sont laborieux, les Sénégalais, laborieux également, au témoignage du capitaine Salesses, qui dirige la construction du chemin de fer de Konakry, les noirs de la Guinée (1), laborieux, on l'a vu, certaines peuplades du Gabon, laborieux les noirs du Fezzan, du Soudan et des oasis sahariennes, laborieux les payeurs des fleuves, laborieux les nombreux noirs qui exercent l'industrie du portage, laborieux les noirs des mines du Transvaal, au nombre de 120.000 avant la guerre, etc. Si, dans l'intérieur, de nombreuses tribus sont plus réfractaires au travail et plus indifférentes à la perspective du salaire, cela tient surtout à deux causes qui sont d'ordre temporaire : l'insécurité où ces tribus vivaient jusqu'ici, quant à leurs personnes et à leurs biens; en second lieu, la nature toute nouvelle et peu séduisante du travail auquel on veut les assujettir. Avec le temps, ces dispositions peuvent et doivent se transformer naturellement; mais il faut y mettre le temps. On doit aussi tenir compte des habitudes et des goûts de ces populations; ainsi, il faut, en général, renvoyer les ouvriers dans leurs villages pour qu'ils fassent les ensemcements de leurs champs et, de nouveau, pour qu'ils rentrent la moisson (2). C'est une gêne, sans doute, parfois grande. Mais on trouve la même situation dans beaucoup de charbonnages, d'usines métallurgiques ou de filatures en Russie; les ouvriers quittent le chantier pour faire leurs ensemcements ou

(1) Voir plus haut, page 46, le témoignage du capitaine Salesses sur les noirs de la Guinée; il concorde absolument avec celui du général Galliéni sur les indigènes de Madagascar. Voir aussi plus haut pages 116 et 117.

(2) « Là (dans la province d'Abomey) comme à Allada, dit le *Bulletin du comité de l'Afrique Française*, près de 2.500 ouvriers furent mis à la fois au chantier et exécutèrent, en trois mois, environ 80.000 mètres cubes de terrassements. Ils viennent de rentrer chez eux pour cultiver leurs champs et recueillir les fruits de leurs palmiers. Le travail sera continué par de petites équipes de 200 hommes, renouvelées tous les mois... Le travail de la région d'Abomey a donc été interrompu vers la fin de l'année; il reprendra après les récoltes. » (*Comité de l'Afrique Française*, octobre 1901, page 347.)

rentrer leurs récoltes. Il faut se plier à ces habitudes qui, d'ailleurs, graduellement, quoique lentement, se modifieront.

Les ouvrages publiés par deux récents et célèbres explorateurs du Centre Africain français viennent ajouter d'importantes dépositions aux témoignages qui précèdent. Après avoir fait une description des cultures nombreuses et soignées de la région sud-occidentale du Tchad, sillonnées notamment de rigoles pour y distribuer l'eau des pluies (1), M. Gentil étudie les races qui peuplent nos territoires de la région du Tchad et il s'exprime ainsi : « *Région Civile*. Les indigènes habitant la région civile se divisent en deux groupes principaux : les Bandas et les Mandjias. Les Bandas paraissent être d'origine nilotique. Leur migration s'est faite du Nord-Est vers le Sud Ouest. Refoulés par les razzias musulmanes, ils ont chassé à leur tour les gens de race mandjia qui se replient peu à peu vers l'Ouest. On rencontre ces derniers depuis le 18° degré de longitude Est jusqu'au delà de la Sangha. Les Bandas sont agriculteurs, chasseurs, tisserands et forgerons ; leurs cases rondes en pisé, recouvertes d'une toiture en chaume, sont habitées en moyenne par quatre personnes. Les tribus bandas sont fort nombreuses.... Les Bandas sont très braves et très guerriers. C'est parmi eux que Rabah s'est procuré ses meilleurs soldats. Il y a, dans ce pays, pour l'avenir, une précieuse source de recrutement pour la milice du Congo. D'ailleurs on a déjà fait dans cet ordre d'idées des essais qui ont été très satisfaisants. *Le Banda n'est pas seulement un bon soldat, il est un travailleur excellent. Il n'est pas douteux que les compagnies commerciales du Congo, qui manquent si souvent de personnel indigène, pourraient trouver dans le pays banda des auxiliaires très utiles....* » Et ce ne sont pas seulement les Bandas, la race la plus vigoureuse, qui a ces qualités d'ardeur au travail ; l'autre race, celle qui a été chassée ou subalternisée par les Bandas, n'est pas non plus portée à la fainéantise que l'on prétend être le lot de tous les noirs. Voici, en effet, ce que dit encore l'explorateur et administrateur Gentil : « *Mandjias*. Les tribus de race Mandjia comprennent les Mandjias proprement dits, les M'Baccas, les M'Brous et toutes les peuplades s'étendant entre le haut Gribingui et la haute Sangha. Très craintifs, constamment razziés par leurs voisins, notre arrivée dans le pays, après avoir été pour eux un véritable sujet de terreur, est maintenant considérée comme une sauvegarde. Ils nous fournissent en très grande quantité les porteurs dont nous avons besoin. Grands producteurs de vivres, on peut trouver chez eux les légumes et le grain nécessaires à l'alimentation des Européens et des miliciens. » Et l'explorateur-adminis-

(1) Emile Gentil : *La Chute de l'Empire de Rabah*, Paris, 1902, notamment pages 140, 253, 251 et 257.

trateur Gentil donne ensuite de nombreux détails sur les productions très diverses du pays : « Le premier résultat de cette occupation a été, pour ces populations patennes, une sécurité jusqu'à inconnue. Elles sont devenues plus fixes par leur habitat et par suite ont produit davantage. En fournissant des vivres et des porteurs, tous ces gens se sont habitués à nous voir et aussi à se connaître. Les rassemblements dans les postes de gens de tribus différentes leur ont fait peu à peu concevoir l'idée d'un rapprochement plus intime sous l'égide et le commandement d'un Européen (1). »

Ainsi, l'épouvantable insécurité qui désolait ces contrées, les razzias constantes, étaient les causes de cette prétendue naturelle indolence des noirs ; partout où des conditions meilleures se réalisent, on voit le noir travailler volontiers, sinon absolument comme l'Européen sous les climats tempérés, du moins dans une mesure très adaptée à la productivité naturelle du pays et au milieu environnant.

Ce ne sont pas seulement les razzias de bandes féroces et cupides, ce sont aussi les propres exactions et cruautés des Européens qui ont fait fuir les noirs au loin de nos établissements dans le centre de l'Afrique et y ont fait la solitude, nous privant ainsi de toute main-d'œuvre ; l'explorateur Foureau en porte le témoignage le plus impartial et le plus décisif. Voici comment il s'exprime vers la fin de sa relation, à propos de la région entre le Gribingui et l'Oubanghi :

« La végétation est d'une beauté incomparable, mais d'une diversité telle que l'on ne peut vraiment songer à la décrire ; il faudrait séjourner ici et étudier la flore kilomètre par kilomètre avant de pouvoir même en dire un mot. A chaque marigot (petit cours d'eau) traversé on trouve les restes de villages autrefois florissants où poussent encore dans la brousse des papayers, du manioc, de la canne à sucre, du coton, des bananiers. *C'est le portage humain qui est la cause de la disparition de la population ; les habitants redoutant le recrutement pour le portage, redoutant de même le « chapardage » si familier aux Sénégalais, ont fui en dehors du chemin* et ont élevé leurs cases à quelques kilomètres à droite et à gauche, si bien que, quoique la région soit très peuplée, le voyageur ne s'en aperçoit pas. Ce qui effraie surtout les noirs de la région (et du reste tous les indigènes des pays à portage), c'est le portage lointain, celui qui consiste à recruter des hommes en un point et à les garder pendant des centaines de kilomètres. Du jour où l'on aura le soin de n'employer les nègres que de village en village, c'est-à-dire pendant 20 ou 30 kilomètres, il ne seront plus aussi réfractaires et ne désertent

(1) Emile Gentil : *La Chute de l'Empire de Rabah*, pages 257 à 261.

plus leurs cases ; là est la solution du problème, en attendant que l'on ait supprimé complètement ce *barbare moyen de transport, qui anéantit chaque année des populations entières sur le sol africain*, et qu'on l'ait remplacé par des animaux ou par une voie ferrée, même à traction d'animaux, sur les points à grand transit ou à grand trafic (1) ».

Les propres excès des Européens, après ou avec les razzias des Arabes et des peuplades anthropophages, contribuent donc à la désolation de l'Afrique et au manque de main-d'œuvre dont se plaignent les colons. Les témoignages d'hommes aussi expérimentés et impartiaux, Galliéni, Gentil, Foureau, font parfaitement comprendre que, au bout d'un certain nombre d'années d'un régime de sécurité et de justice, on pourra, sans aucun mode de travail contraint, avoir de la main-d'œuvre dans toutes les contrées noires ; cette main-d'œuvre ne sera pas toujours aussi abondante ni aussi stable peut-être que le désirerait l'impatience des colons, mais elle suffira à grandement améliorer la situation du pays et à en augmenter immensément, avec le temps, la production.

En recourant à la contrainte, on obtiendrait peut-être un résultat momentanément plus rapide, mais aux dépens de l'avenir. Sans doute, on pourrait inventer des systèmes ingénieux qui masqueraient l'iniquité du procédé. On pourrait dire, par exemple, que de même qu'un blanc, habitant le continent de l'Europe, est assujéti à deux ou trois années de service militaire et, une fois ce temps accompli, à plusieurs périodes successives de vingt-huit jours ou de treize jours de même service, ainsi on pourrait imposer aux noirs adultes de pareilles durées de travail, soit sur les chantiers publics, soit sur des chantiers privés déterminés. On pourrait invoquer à l'appui de cette assimilation entre le temps obligatoire de travail des noirs et le temps obligatoire de service militaire des blancs des raisons captieuses.

Au fond, cette œuvre serait mauvaise. Elle ferait fuir les noirs des districts où l'on introduirait ce système ; elle dépeuplerait ces régions. Elle associerait, en outre, étroitement, chez ces populations enfantines, l'idée de travail, surtout de travail au service des blancs, à l'idée de contrainte et de servitude. Il en résulterait que le travail serait de plus en plus méprisé et honni par elles. Le travail libre disparaîtrait, et la notion même que le travail peut être accompli librement et par choix. Au lieu de préparer et d'initier les indigènes à un labeur volontairement accepté ou même recherché, on rendrait leur esprit complètement réfractaire à cette idée.

C'est graduellement, par l'exemple de quelques individus de leur race, soit nés chez eux, soit venus librement du dehors, par

(1) MISSION SAHARIENNE (Foureau-La ny) D'ALGER AU CONGO PAR LE TCHAD, F. Foureau, Paris 1902, pages 780 à 781.

les bons traitements et les récompenses, par l'espérance que la longue, est un motif plus puissant que la crainte (1), par la situation surtout qui résultera de la densité croissante de la population à la suite d'une longue paix, par l'éveil de besoins nouveaux. graduellement les noirs aujourd'hui les plus réfractaires au travail ou leurs descendants arriveront à accepter, puis à chercher le travail.

Quand il faudrait, d'ailleurs, en certaines régions, des dix à vingt années pour susciter chez les noirs plus de besoins et les pousser à un travail régulier, quand même à la rigueur il y faudrait un siècle, on devrait, plutôt que de recourir à un mode de conquête de travail forcé, se résigner à cette longue patience. Les territoires que se sont partagés les nations européennes, notamment en Afrique, exigeront certainement plusieurs siècles pour être complètement mis en valeur. Les efforts doivent se concentrer d'abord dans les districts où la population est assez dense, assez laborieuse, assez apte à une discipline pour fournir une main-d'œuvre à peu près régulière et, de là, graduellement, ils gagneront les territoires moins bien pourvus en rapport, au fur et à mesure que la population noire y devient plus abondante, ce qui ne manquera pas de se produire avec le temps et sera moins hostile au travail. Toute la terre ne peut être exploitée immédiatement; bien loin de se plaindre qu'il y ait ainsi, on devrait plutôt s'en féliciter, puisque les contrées qui restent momentanément soustraites à l'exploitation constituent des réserves pour l'avenir. Ce n'est nullement un mal qu'on ne puisse pas disperser actuellement sur toute la surface de l'Afrique les plantations de café ou de cacao, auxquelles on attache une importance si enfantine, celles mêmes de coton qui, pourtant, ont un grand prix. Il y a, à l'heure présente, des étendues énormes où les conditions physiques du sol et la main-d'œuvre se rencontrent pour faciliter ces productions, dans la mesure des capitaux disponibles et de la puissance de consommation actuelle du pays. On peut être certain que, ultérieurement, fût-ce après deux ou quatre générations, il n'y aura pas un seul district, même au fond de l'Afrique, où l'on ne puisse faire une œuvre de production agricole, forestière ou minière, complètement efficace. Il n'y a aucun intérêt à hâter partout cette heure.

Les colonies seront d'autant plus prospères et mieux administrées qu'on y respectera davantage les droits naturels des indigènes et le premier de ces droits est la faculté de louer leur travail librement.

(1) Voir notre *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 4^e édition, 1900, tome 1^{er}, page 514.

CHAPITRE III

Des progrès de la richesse dans les colonies. — De l'assiette des impôts. — Quelques règles pour les travaux publics.

- Merveilleux progrès de la richesse aux colonies. — La cause principale en est à l'énorme productivité des capitaux employés au défrichement de sols vierges. — Les profits des capitaux y sont très élevés, non seulement à cause de leur rareté, mais à cause de leur productivité. — Exemples.
- Rapide développement de la population. — Précocité des mariages. — L'accroissement de la richesse est encore beaucoup plus rapide que l'accroissement de la population. — Chiffres sur ce sujet.
- Pendant leur première période, les colonies sont exclusivement agricoles. — L'industrie n'y peut naître et se développer que par des circonstances accidentelles et exceptionnelles.
- Prédominance du commerce extérieur dans la plupart des colonies. — Importance du crédit. — Fréquence des crises commerciales. — Les lois dans les pays neufs sont plus favorables au débiteur qu'au créancier.
- De régime financier. — Les meilleures ressources coloniales sont les droits modérés à l'importation, n'ayant aucun caractère protecteur, et le prix de la vente des terres. — Exemple des colonies anglaises. — Les droits d'exportation sont admissibles dans beaucoup de cas, surtout dans les colonies d'exploitation.
- De la constitution de réserves de terres au profit des églises, des écoles ou des Etats. Cas spécial des colonies d'exploitation. — Avantages et inconvénients. — Système ingénieux proposé par l'archevêque Whately.
- Des droits d'enregistrement. — De la mesure dans laquelle ils peuvent être établis aux colonies. — Utilité de la facile circulation des terres.
- De quelques règles pour les travaux publics, notamment pour les chemins de fer. — Deux catégories très différentes de voies ferrées comportant des systèmes opposés de tarifs.

Les progrès et le développement des jeunes colonies diffèrent beaucoup du développement et des progrès des vieilles contrées. Parlons d'abord des colonies de peuplement. Nous indiquerons ensuite quelques règles spéciales aux colonies d'exploitation.

Une foule de circonstances concourent à donner aux sociétés coloniales une force d'impulsion et d'expansion avec laquelle rien ne se peut comparer au monde. La première cause de cette capacité de développement, c'est l'accroissement de productivité du travail quand on l'applique à des sols à la fois fertiles et vierges. Un publiciste, contemporain des premiers établissements anglais en Amérique, sir Josiah Child, disait que le travail d'un homme a quatre fois plus de valeur aux colonies que dans la métropole. William Penn émettait la même pensée sous forme d'aphorisme. Alexandre de Humboldt la justifia par des statistiques scientifiques. Selon un calcul de ce savant, le blé rendait en Prusse quatre ou cinq fois la semence; en France, cinq ou six fois en moyenne,

dans les meilleurs sols treize fois la semence ; à la Plata, il rendait, en moyenne, douze grains pour un ; au Mexique, en moyenne dix-sept ; au Pérou, dix-huit, et au Mexique équinoxial, vingt quatre fois la semence. Ce sont assurément des preuves notables de fertilité. Mais si l'on compare la quantité de valeur échangeable produite par un laboureur en Europe à celle qui est créée aux tropiques par un travailleur sur une plantation de sucre, ou même en Australie par un pasteur de moutons, la différence devient encore beaucoup plus frappante. Ce qu'il y a de particulier aux colonies, c'est que cette productivité très grande des sols vierges merveilleusement doués pour la fourniture de certaines denrées est exploitée dès l'origine par des populations d'une haute culture ayant toutes les ressources de la civilisation la plus avancée : tandis que l'histoire de l'Europe, au contraire, nous montre les forces inexploitées du sol tombant en échéance à l'origine à des populations barbares, dénuées des moyens nécessaires pour en retirer toute l'utilité possible. Non seulement dans les États coloniaux l'étendue des terres fertiles peut, pendant un grand nombre d'années, être regardée comme illimitée, non seulement les colonies apportent avec eux toutes les ressources de la civilisation la plus avancée, mais l'on peut encore dire que les premiers immigrants ont, pour la plupart, des capacités morales et des ressources intellectuelles supérieures à celles de la moyenne des habitants des vieilles contrées. Ceux qui quittent leur patrie pour chercher fortune dans des sociétés naissantes, ce sont généralement les hommes les plus énergiques et les plus entreprenants, les esprits les plus sagaces et les plus actifs. En outre, l'on a fait remarquer avec raison qu'un grand nombre de penchants, qui sont des défauts dans les vieilles sociétés, s'annihilent dans les sociétés naissantes ou se transforment même en facultés utiles. Ce qui contribue à donner au développement des colonies cette rapidité qui étonne au premier abord, c'est que toutes les forces de l'homme y sont exclusivement tournées vers la production et la capitalisation ; ce qu'en outre toutes ses facultés les plus variées et les plus contraires y trouvent un champ d'emploi sans pareil. La main-d'œuvre est excessivement rétribuée dans ces sociétés naissantes, parce que grâce à l'étendue et à la productivité du sol, son utilité est très grande : cette élévation des salaires permet à chaque ouvrier de sortir promptement du prolétariat où, dans les vieilles contrées, il serait sans doute resté toute sa vie : cette possibilité d'avancer rapidement sa carrière et cette absence de limite à l'amélioration de sa condition redoublent l'activité de son travail et l'énergie de ses efforts. L'intérêt des capitaux est aussi très haut par les mêmes raisons qui maintiennent élevé le taux des salaires, c'est-à-dire

par la productivité et l'étendue du champ d'emploi (*field of employment*). Aussi voit-on aux colonies un taux de l'intérêt analogue à celui qui existait au moyen âge. Mais quelle différence dans les causes qui amenaient alors en Europe et celles qui amènent aujourd'hui aux colonies cette élévation de l'intérêt! Au moyen âge, la cause presque unique de l'élévation de l'intérêt, c'était le risque de l'état social et politique; aussi les capitaux ne se prêtaient-ils guère qu'à des seigneurs pour des emplois improductifs: la prime d'assurance était trop élevée pour que le commerce et l'industrie pussent, dans une large mesure, recourir au crédit. Aux colonies, au contraire, la cause principale de l'élévation de l'intérêt, c'est la productivité des capitaux, leur utilité multiple et leur force créatrice. On a vu qu'au beau temps de Saint-Domingue, une plantation ordinaire rapportait 20 p. 100 des frais de premier établissement. Dans l'Australie du Sud, avec d'assez bonnes garanties de sécurité, l'intérêt était encore, il y a soixante ans, de 15 p. 100 (1). On conçoit combien cette élévation du taux de l'intérêt, provenant non pas de l'étendue du risque, mais de la productivité des capitaux, se trouve être favorable à l'épargne. Aussi l'épargne est-elle immense aux colonies, en proportion du revenu. Dans les vieilles contrées la consommation presque partout va d'un pied à peu près égal avec la production, l'on dépense presque tout ce que l'on gagne; aux colonies, au contraire, du moins à l'origine, l'accumulation est presque le seul objet du capitaliste et même, quoique dans une moindre mesure, de l'ouvrier. Le désir de la dépense, le besoin de briller, les goûts de luxe, les habitudes de société qui font concurrence à l'épargne dans les vieilles contrées, existent à peine dans ces établissements naissants. De même que toutes les forces physiques et intellectuelles y sont tournées vers la production matérielle, toutes les forces morales portent à la capitalisation.

La population s'accroît aussi en proportion bien plus grande que dans les contrées depuis longtemps habitées; non seulement l'immigration lui apporte des contingents nouveaux; mais le mouvement intérieur de multiplication est singulièrement accéléré. Dans les contrées vieilles, de nombreuses catégories de la société redoutent le mariage comme une charge; des classes entières, pour ne pas dire toute la nation, à peu d'exceptions près, craignent le grand nombre des enfants comme la ruine. Aux colonies, le mariage précoce est presque une nécessité; car, dans ces sociétés laborieuses et dispersées, la femme légitime est la seule compagne qui puisse distraire le travailleur; la famille est la seule joie

(1) Roscher, *Kolonien und Kolonial Politik*, p. 66.

qui soit à la portée de ces pionniers des forêts ; les enfants sont une source de revenu et de bien-être. Parmi les boërs du Cap, dit Roscher, six ou sept enfants sont regardés comme une très petite famille (*ausserst wenig*) : les veuves avec plusieurs enfants trouvent facilement à se marier, parce que le travail d'enfants à moitié adultes fait plus que compenser les frais de leur éducation. D'après Tucker, la règle aux États-Unis, au commencement du XIX^e siècle, était que les hommes s'établissent et se marient à 21 ans : Depons affirme, c'est à peine si on peut le croire, que dans l'Amérique espagnole les jeunes gens qui n'étaient pas mariés à 20 ans commençaient à passer pour de vieux garçons.

Dans de pareilles circonstances on conçoit que le développement soit rapide. Nous avons donné, dans le chapitre précédent, l'exemple merveilleux de l'Ohio, vaste forêt à la fin du XVIII^e siècle, devenant en cinquante années l'un des États les plus peuplés de l'Union américaine. L'augmentation de la richesse, du moins dans les colonies qui ont des facilités pour la production de denrées d'exportation, prime cependant encore les progrès du peuplement. Le New-Jersey, en 1795, dit Roscher, produisait cinq fois autant qu'avant la Révolution ; l'exportation du coton aux États-Unis qui, en 1792, montait seulement à 62,100 kilog., passait, en 1834, à 173 millions de kilog. ; en 1852 et en 1853, elle avait une valeur de plus de 109 millions de dollars. L'on sait ce qu'elle est devenue depuis. Dans dix États de l'Union la population augmentait tous les dix ans de 30.8 p. 100, la valeur des terres de 68 p. 100. En Virginie, l'augmentation de la population n'était que de 7 p. 100, celle des terres de 31. Pendant que dans toute l'Union la population tous les dix ans croissait de 33 p. 100, l'importation montait de 47 et l'exportation de 51, l'usage du thé de 61, du café de 81, du vin de 46 et la masse des espèces précieuses de 80 p. 100, en moyenne l'augmentation de la richesse se comportait avec l'augmentation de la population comme 50 avec 31 (1). On connaît, d'autre part, les progrès encore plus extraordinaires de l'Australie ; nous avons dressé plus haut le tableau du développement de la production de la laine dans la Nouvelle-Galles du Sud. On a vu quelle quantité prodigieuse de richesse était sortie de ces huit moutons mérinos, trois bœufers, cinq brebis importés en Australie, il n'y a guère plus d'un siècle.

Mais il ne suffit pas de constater le développement rapide des colonies, il convient encore d'en examiner les particularités. Au point de vue économique la société coloniale présente quelques-uns des caractères des sociétés qui sont dans un état inférieur de

(1) Roscher und Jannasch : *Kolonien, Kolonial Politik und Auswanderung*, 8^e édition, 1885, page 55.

culture; les terres abondent, les bras et les capitaux manquent. Mais ce qui distingue les sociétés coloniales des sociétés primitives, c'est que l'esprit d'entreprise est aussi hardi et aussi persistant dans les premières qu'il est dans les autres faible et intermittent. Cependant cet esprit d'entreprise, se portant principalement vers les opérations agricoles ou rencontrant dans les opérations industrielles des obstacles considérables, ne parvient pas à changer l'état des choses qui résulte de la pénurie de capital et de bras. Pendant tout le premier âge de la colonisation les produits bruts, c'est-à-dire ceux où la collaboration de la nature a la principale part, presque tous les produits agricoles en un mot, sont à bon marché; au contraire, les marchandises qui ont exigé du capital et de la main-d'œuvre en quantité notable, c'est-à-dire presque tous les articles de manufactures, sont à des prix considérablement élevés. Roscher remarquait, il y a trente années, que le paysan du Far-West de l'Amérique envoyait quatre boisseaux de blé au meunier pour en retirer trois de farine, pendant que, en Allemagne, la rétribution du meunier n'équivalait généralement qu'au seizième du blé qu'il convertit en farine. La division du travail fait toujours défaut à cette première époque de la vie coloniale: l'industrie rudimentaire y est habituelle; il n'y a pas généralement de fixité dans les prix; l'échange en nature tient d'ordinaire une plus grande place que l'échange au moyen de l'équivalent monétaire. Une foule d'autres caractères des sociétés primitives se retrouvent dans les sociétés coloniales à leur première période. Ainsi, comme le remarque encore Roscher, l'on est étonné de la quantité de corvées ou de prestations personnelles que les paysans américains fournissent pour les services publics. Au lieu de se racheter par une contribution équivalente, ils préfèrent travailler de leurs personnes et avec leurs voitures et chevaux aux chemins et aux autres ouvrages d'intérêt local. Quoique contraire en apparence aux intérêts bien entendus des cultivateurs, cette organisation y est cependant complètement conforme au fond, à cause de la rareté des salariés dans cette contrée et par conséquent de la grande élévation du salaire.

Pendant longtemps les travaux agricoles sont l'occupation presque exclusive des colons, la possession de la terre est trop attrayant, la main-d'œuvre et les capitaux trop rares, la division du travail trop rudimentaire pour que l'industrie puisse prendre bientôt essor aux colonies. Ce ne sont que des circonstances exceptionnelles, du fait de la nature ou de l'homme qui peuvent déterminer dans ces sociétés naissantes l'établissement des manufactures. Ainsi, quand une colonie est excessivement éloignée de la métropole, il arrive souvent que certaines industries s'y

comparaient les plateaux
tés du transport ainsi
d'Europe. Aux États-Uni
départ de l'industrie na
sévères pris par l'Anglet
des neutres presque im
l'Angleterre produisirent
que cet état de choses eut
celle de droits protecteur
européennes en faveur de
Sauf ces circonstances ex
la nature, les colonies, per
existence, s'adressent aux
jets manufacturés. Or, il e
quittent une contrée doué
trée toute primitive, empo
et de goûts raffinés que les
se placer sont pendant long
faire. Aussi le commerce e
singulière importance et tien
risée dans leur organisation
d'entre elles, dans toutes cel
spéciales pour la product
selle, presque toute la product
celles mêmes qui ne jouissent
le commerce extérieur ne lais
nelle importance. De cet

une autre, mais dans une large proportion, au crédit. Dans les colonies dont la production a l'exportation en vue, le crédit agit au moyen de prêts que les fabricants ou commerçants de la métropole font aux colons. De tout temps et chez toutes les nations la dette des planteurs envers les ports métropolitains a été énorme ; et il n'en pouvait être autrement, parce que les colons ne pouvaient développer leur production qu'en obtenant des capitaux considérables ; or, ces capitaux, c'étaient leurs correspondants des ports qui avaient le plus d'intérêt à les leur avancer et qui se trouvaient le mieux placés pour rentrer dans ces avances. D'un autre côté, dans les colonies même qui dirigent leur production vers la consommation locale et immédiate, le crédit ne laisse pas que de prendre aussi un développement notable ; la cause en est dans l'esprit d'entreprise que suscite l'abondance des terres et dans la rareté du numéraire, laquelle est généralement excessive aux colonies. Michel Chevalier raconte dans ses lettres sur l'Amérique du Nord, que dans un village qui se construisait, où trente maisons à peine étaient achevées, où l'on se heurtait partout aux racines des arbres brûlés ou abattus, il rencontra tout à coup une maison fort apparente avec cette inscription : « *Office of deposit and discount, Schuylkill Bank* ». C'était une banque d'émission dûment autorisée par la législature de l'État. Presque toutes les colonies américaines ont passé à leur berceau par l'école périlleuse du papier-monnaie, et les raisons en sont faciles à saisir ; il est naturel que les premiers colons aient eu infiniment plus d'objets à tirer de l'étranger que d'équivalents à lui offrir. L'importation pendant toute la première partie de la vie coloniale dépasse nécessairement l'exportation ; aussi les métaux précieux de la colonie sont-ils drainés chaque année par le commerce extérieur ; les moyens d'échange font défaut pour le commerce du dedans et l'on a recours au papier. Cette situation jointe à l'esprit de spéculation et d'aventures influe sur tout l'état social des colonies. On a remarqué que dans presque toutes les colonies les lois sont plus favorables au débiteur qu'au créancier. C'est ainsi que dans la plupart des établissements européens la saisie immobilière n'existait pas et l'on sait combien l'on a eu de peine à l'introduire aux Antilles françaises lors de l'abolition de l'esclavage. Les mœurs comme les lois sont pleines d'indulgence pour le débiteur insolvable ; la faillite n'a rien qui entache l'honneur ; c'est dans ces sociétés singulièrement élastiques un accident passager, qui n'a rien de définitif et que l'on fait facilement oublier.

On comprend que les crises commerciales soient singulièrement fréquentes dans ces sociétés si actives et si dépourvues de moyens

la résistance. Elles le sont d'autant plus que, par le développement considérable de leur commerce extérieur, les colonies supportent toutes les influences des vieilles contrées et ressentent très gravement les moindres commotions du commerce universel. Les colonies surtout qui se consacrent tout entières à la production de deux ou trois denrées spéciales pour l'exportation sont exposées à des catastrophes aussi intenses que nombreuses. Les Indes occidentales ont eu à traverser un grand nombre de ces crises. Dès que les prix du sucre et du café s'élevaient, les planteurs par la facilité qu'ils avaient d'emprunter à leurs correspondants des ports et de recruter des esclaves par la traite, étendaient immédiatement leur production. Dès qu'une cause ou une autre amenait une baisse dans les prix, la production ainsi étendue ne pouvait plus aisément se restreindre, et il en résultait pour certaines colonies un état de crise permanent. Ce ne sont pas seulement les colonies à sucre qui ont été ainsi frappées. Dans les autres aussi les circonstances politiques ou commerciales de l'ancien monde exercent une influence considérable et produisent parfois de terribles commotions. Les prix des objets les plus usuels varient aux colonies dans des proportions inouïes. Quelques années avant l'arrivée de Humboldt au Mexique, le prix du fer monta de 20 francs à 240 et celui de l'acier de 80 francs à 1.300. Aux États-Unis, en 1836, l'exportation n'atteignit pas 107 millions de dollars et l'importation monta à 190 millions. On conçoit qu'il en résulta une crise monétaire; les colonies, d'ailleurs, sont exposées à ces sortes de crises. L'inégalité considérable qui se présente parfois entre leurs exportations et leurs importations et les variations fréquentes et énormes que subissent les unes et les autres en sont la cause. Il est incontestable que beaucoup de ces difficultés et de ces catastrophes qu'eurent à traverser les colonies européennes venaient du mauvais régime qu'on leur avait imposé ou qu'elles avaient elles-même adopté, l'esclavage, le pacte colonial; mais, même avec des institutions meilleures, elles ne pourront encore complètement échapper à ces conséquences naturelles de leur constitution économique (1).

On voit par cet exposé de la situation des colonies dans cette première période combien elles sont délicates, susceptibles, sujettes à des perturbations et à des crises. Aussi sont-elles d'une administration peu aisée et réclament-elles un régime d'une grande douceur pour arriver, à travers ces maladies économiques qui

(1) On doit encore à ce point de vue considérer comme des colonies les contrées politiquement émancipées, telles que la République Argentine, le Brésil, le Chili, qui, sous le rapport des capitaux, de l'immigration et du commerce, sont complètement dépendantes du vieux monde.

forment les terribles épreuves de leur enfance à la consistance et à la force de la maturité.

De toutes les branches de l'administration coloniale, la plus ardue peut-être est celle qui concerne l'assiette et la levée des impôts.

Nous avons déjà dit que la mère patrie doit dans tous les cas faire l'avance des frais de premier établissement et qu'elle doit renoncer en général à rentrer d'une manière directe dans ces avances. Le développement de son commerce et de son industrie compensera au bout de peu de temps et bien au delà les sacrifices qu'elle aura dû faire, mais il est excessivement rare que, devenue adulte, la colonie l'en indemnise en fournissant un revenu au Trésor métropolitain. De toutes les colonies européennes on n'en peut guère citer que trois ou quatre qui aient donné ou qui donnent un revenu à la mère patrie, et il suffit de les nommer pour voir qu'elles sont dans une situation particulière et même tout à fait exceptionnelle : le Mexique au XVIII^e siècle, et dans la première partie du XIX^e Cuba et Java. Mais si la métropole doit faire les premiers frais d'établissement de ses colonies, du moins doit-il y avoir une limite à ses dépenses ; les colonies elles-mêmes, au bout de peu d'années, doivent suffire à leur administration intérieure.

Les deux meilleures impositions coloniales, celles qui grèvent le moins les colons et nuisent le moins au développement de la culture, celles aussi qui sont de la perception la plus facile et la moins coûteuse, consistent dans les droits à l'importation des marchandises, l'octroi de mer, selon l'expression reçue dans les colonies maritimes, et dans la vente des terres. Ce sont presque les seuls impôts qui aient été appliqués dans les colonies anglaises, et l'on a toujours remarqué que, à la condition que l'assiette en fût intelligente et le taux modéré, ils ne produisaient aucun résultat mauvais et donnaient un revenu suffisamment abondant. Les droits à l'importation aux colonies doivent être simplement fiscaux et n'avoir aucun caractère protecteur, car alors ils pourraient devenir très nuisibles ; mais, établis sur toutes les marchandises sans distinction de provenance ou d'origine, ne prélevant sur elles qu'une perception légère qui ne pourrait pas dépasser 5 ou 10 p. 100 par exemple, ils n'ont, pour ainsi dire, aucun inconvénient économique. Les colons les supportent sans se plaindre et ils rentrent avec la plus grande facilité : comme presque toutes les colonies naissantes, en effet, ne sont abordables que par quelques ports, un nombre limité d'agents établis dans ces ports suffit pour lever la taxe sur le chargement des vaisseaux entrants : il n'y a là aucune des vexations inquisitoriales qui font critiquer l'octroi à l'entrée des villes. Ces droits à l'importation tombent presque tous sur des articles de

liqueurs fortes, le sucre, les
articles de marchandises.
vent les impôts de consom-
pour les impôts directs ; il
nion (1) ; dans les colonies
l'origine, d'une perception
ont, en outre, pour effet p
loppement de la culture. A
tion se perçoivent facilement
quand ils sont modérés, il
colons. Il nous paraît que to
adopte, en dépit des répug
pourraient avoir. Si dans la
un impôt type dont l'applica
tous les autres, dans la prat
circonstances sociales et géo
du public, et le meilleur in
celui qui pèse le moins sur l
qui rapporte le plus à l'État.

Il y a eu parmi les économi-
dence d'un pareil impôt de ce
y arrêter avec insistance : da
bont en réalité ni sur les se
listes, elles se répartissent à
sur ce point Ricardo nous se
« C'est une conséquence pro
taxe sur les salaires, que, l
hausse ne soit pas cependa
ment...

ces taxes à l'importation doivent toujours être très modérées rester aux environs de 10 p. 100 par exemple, sauf pour les denrées, comme le sucre, l'alcool, qui peuvent être grevées de 50 ou 100 p. 100, si l'on se rappelle aussi qu'aux colonies les salaires et les profits sont très élevés, l'on n'hésitera pas à reconnaître la supériorité d'un pareil système d'impôts en de semblables circonstances. Sa productivité est d'ailleurs prouvée par l'histoire. Merivale fait remarquer qu'à la Nouvelle-Galles du Sud, vers 1840, chaque colon payait annuellement de 2 à 3 livres sterling au gouvernement (50 à 75 francs) indépendamment du produit de la vente des terres, et que, à la même époque, les habitants de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ne payaient pas plus de 1 livre 15 shellings (43 fr. 75) par tête.

D'après les plus récents documents (*Statistical Abstract for the colonial and other possessions of the United Kingdom*, publié en 1900), l'ensemble du revenu public des colonies anglaises de l'Australasie s'élevait, en 1899, à 33,353,562 liv. sterl., soit 835 millions de francs en chiffres ronds, dont il faut déduire 11,286,902 liv. st. de produit brut des chemins de fer appartenant aux gouvernements coloniaux ; il reste 22,066,660 liv. sterl., ou 552 millions de francs ; les douanes rapportaient 8,758,976 liv. sterl., ou 220 millions de francs environ, c'est-à-dire environ 40 p. 100 du revenu de ces colonies (chemins de fer déduits). D'autre part, les ventes de terres publiques avaient procuré dans la même année 1899 aux diverses colonies britanniques de l'Australasie 2,167,384 liv. st., soit 55 millions de francs, ou 10 p. 100 de leurs revenus autres que celui des voies ferrées. Ainsi les douanes et les ventes de terre formaient 50 p. 100 en chiffres ronds des revenus des colonies australasiennes en dehors des chemins de fer (1). Le *Dominion of Canada* tire encore de ces ressources une plus forte proportion de ses revenus ; sur un revenu total de 9,661,923 liv. st. soit 243 millions de francs en 1899, le Canada a puisé aux droits de douane 5,202,091 liv. sterl., ou plus de 130 millions de francs, soit 54 p. 100 en chiffres ronds ; les produits des ventes de terres dans le *Dominion* atteignaient 310,000 liv. sterl., près de 8 millions de francs (2). Les Indes occidentales, sur un revenu de 1,985,862 liv. sterl. en 1899, tirent 968,404 liv. sterl. des droits de douane, soit près de 50 p. 100).

(1) En 1882, le revenu des ventes de terres dans les colonies australasiennes était beaucoup plus considérable : 5,269,378 liv. st. (102 millions de francs) ; naturellement ce produit va en diminuant au fur et à mesure que les colonies vieillissent (voir plus haut pour plus de détail, pages 330 et 334).

(2) Le *Colonial Statistical Abstract* est muet sur le produit des terres publiques au Canada ; mais *The Statesman's Year Book*, pour 1901, page 243, relève le chiffre de 1,544,911 dollars comme produit des *lands* dans le budget canadien de 1899, correspondant en livres sterling et francs aux chiffres indiqués dans le texte.

En admettant qu'au Canada et à Victoria les droits de douane sont exagérés, il reste certain que les colonies, dans leur enfance et leur adolescence, peuvent demander aux droits de douane, et à la vente des terres publiques, une forte partie de leur revenu: ce sont, pour ces sociétés où la richesse n'est pas encore bien assise, les revenus les moins inquisitoriaux, les moins coûteux à percevoir, les plus aisément supportés, les plus proportionnels aux dépenses de chacun, et comme les colonies dans leur première période d'existence n'ont pas d'industrie manufacturière, les droits de douane profitent tout entiers au Trésor et n'affectent pas de caractère protecteur.

Les droits de douane dans les colonies britanniques dont nous venons de parler sont, en général, des droits à l'importation des marchandises étrangères. Quand ils ne sont pas trop élevés, qu'ils ne dépassent pas 10 ou 15 p. 100 sur les marchandises communes et utiles, sauf à atteindre des taux plus forts sur les marchandises de grand luxe et surtout sur les spiritueux, ils n'ont pas d'inconvénients. Si parfois ces taxes de douanes modérées donnent une légère protection à certaines industries locales, il n'y a pas grandement à s'en plaindre, pourvu que cette protection soit très légère; il n'est pas mauvais, en effet, que quelques industries rudimentaires se joignent, dans les jeunes colonies, au pâturage, au labourage et aux industries extractives. Sans les détourner de leur carrière naturelle et de leur vocation principale initiale qui consiste dans ces trois derniers genres de production, quelque initiation aux procédés industriels élémentaires est plus avantageuse que préjudiciable à l'ensemble de leur économie.

Aux droits de douane à l'importation on peut joindre, d'autre part, dans beaucoup de cas, parfois d'une façon très avantageuse, à la condition qu'ils soient légers, bien combinés et bien assés, certains droits à l'exportation. C'est un très grand tort, même au point de vue des finances générales, de condamner toujours ceux-ci. Nous avons établi en principe que certains ne méritent pas la condamnation sommaire que l'on a prononcée contre eux en bloc: il y a deux cas où ces taxes sont non seulement admissibles, mais très recommandables. Nous les avons ainsi définies: « Quand une nation est en possession de grands avantages pour la production de certaines denrées, surtout de produits naturels dont la quantité est bornée, ce qui est le cas pour les produits minéraux en règle générale, elle fait bien d'établir un droit à l'exportation de ces produits. Ce droit est payé pour la plus grande partie par l'étranger; il allège d'autant le montant de l'impôt qui doit être demandé aux contribuables nationaux. On contestera peut-être que ces droits d'exportation soient supportés par le consommateur étranger; on dira que, si le droit n'existait pas, le

consommation de la denrée dont il s'agit serait, sans doute, beaucoup plus considérable à l'étranger et que, par conséquent, le producteur national (colonial) en tirerait de plus gros profits. Ce raisonnement n'est pas rigoureux; il est vrai que la plus forte partie des droits d'exportation sur les marchandises pour la production desquelles le pays a un privilège naturel est en définitive supportée par le consommateur étranger. Il se passe là ce que l'on constate pour tous les droits sur les consommations: le producteur est bien atteint dans une certaine mesure, puisque le droit restreint la consommation et par conséquent aussi la production; mais c'est, en définitive, le consommateur qui supporte le plus gros poids de la taxe, parce que le producteur arrêterait sa production s'il ne devait pas retirer de l'emploi de ses capitaux et de son activité personnelle les avantages habituels dans le pays. Les choses se passent de même pour les droits de douane à l'exportation, avec cette double différence que le consommateur, celui qui doit payer la taxe, est étranger et qu'il est libre de chercher dans d'autres pays des marchandises analogues ou des succédanés qui soient exempts d'impôts. Aussi, les droits à l'exportation ne sont-ils sans inconvénients graves que pour les produits tels que le guano, le nitrate, le soufre, le thé, l'opium, dont un pays peut avoir le monopole; et même dans ce cas les droits doivent être suffisamment modérés pour ne pas réduire considérablement la consommation étrangère (1). »

Voilà le premier cas où les droits de douane à l'exportation sont admissibles et même recommandables; la liste ci-dessus des denrées qui en peuvent être atteintes, sans graves inconvénients, est loin d'être limitative; on y peut joindre, par exemple, le café, les phosphates, le quinquina, l'ivoire, le caoutchouc, parfois des bois divers, bois d'ébénisterie, chêne-liège, etc.; l'établissement de ces droits demande seulement beaucoup de tact et de modération, pour ne pas enrayer le développement du pays et ne pas réduire abusivement les bénéfices légitimes des producteurs coloniaux.

Il est un autre cas, beaucoup plus général, où des droits à l'exportation peuvent être établis avec avantage; nous l'avons nettement indiqué aussi dans notre *Traité de la science des finances*. « Dans certains pays neufs, disions-nous, au territoire étendu et à population dispersée, comme le Brésil, la République Argentine, etc., des droits très modérés, ne dépassant pas 2 ou 3 0/0 de la valeur, peuvent être admis comme une sorte de substitut à

(1) Ce passage est extrait de notre *Traité de la science des finances*, septième édition, tome I, page 698.

l'impôt foncier. On n'établit pas de taxe foncière rurale et on perçoit sur les produits exportés une taxe très légère qui ne peut restreindre les débouchés extérieurs : c'est un procédé commode et peu dispendieux (1). »

Cette observation est d'une grande importance en ce qui concerne les colonies et les pays neufs ; elle y justifie pleinement des droits d'exportation modérés. Un grand nombre de ces pays perçoivent des taxes de cette nature, notamment le Brésil, la République Argentine, le Mexique, etc., très judicieusement et sans en souffrir. Le taux des droits peut même être un peu plus élevé que celui que nous indiquons dans notre *Traité de la science des finances* et aller jusqu'à 5 à 6 p. 100 ; mais ce dernier taux paraît, sauf de très rares exceptions, un maximum ; c'est, nous le répétons, une sorte de substitut de l'impôt foncier, soit absent, soit insuffisant. La République Argentine, par exemple, en l'an 1900 percevait 2,800,000 piastres or, environ 15 millions 1/2 de francs, de droits d'exportation, contre 28 millions de piastres or, 145 millions environ, de droits d'importation (2).

Dans les colonies tropicales ou équatoriales africaines les droits d'exportation tiennent une place notable ; on a pu s'en convaincre par les renseignements que nous avons donnés sur le produit de ces droits au Congo Belge et dans les colonies françaises de la Côte Occidentale d'Afrique. On pourra les introduire à Madagascar. Il serait possible même de développer ces droits ; l'ivoire et le caoutchouc en sont actuellement surtout frappés ; mais on pourrait en grever nombre d'objets, non seulement les bois d'ébénisterie, qui parfois y sont soumis, mais même les bois communs et diverses autres marchandises. En agissant avec précaution et modération, il peut y avoir là des sources importantes de recettes.

Ces droits, notamment sur l'ivoire, le caoutchouc et les bois, sont en outre une précaution contre l'épuisement désordonné et prématuré, l'exploitation déprédatrice de cette branche de richesses. Les divers pays pourraient s'entendre à l'effet d'établir des taxes de sortie similaires sur ces produits. Ce serait une très grande faute que de se passer de ces précieuses ressources. Comme les impôts intérieurs, soit directs, soit indirects, sont très difficiles à établir et encore plus à recouvrer, dans une contrée où la population est disséminée sur d'énormes territoires, et d'ailleurs très pauvre, ces légers droits d'exportation forment un procédé économique et équitable pour fournir au Trésor des recettes assez importantes et croissantes.

(1) *Traité de la Science des Finances*, I, page 700.

(2) *Statesman's Year Book*, 1901, page 369.

Nous nous sommes assez souvent expliqué dans d'autres parties de cet ouvrage sur la vente des terres incultes pour n'avoir pas à nous y arrêter longuement ici. On a vu que le système Wakefield prétendait réserver tout le produit du fonds des terres (*landfund*) à l'entretien de l'immigration subventionnée; nous avons fait à ce système exclusif les restrictions nécessaires; nous avons approuvé le gouvernement anglais qui avait employé généralement une partie du prix de la vente des terres aux différents services publics indispensables. Quant au prix à mettre aux terres incultes, on sait qu'il n'est pas possible de le fixer en théorie: il dépend des circonstances et des avantages que la colonie peut présenter pour la culture de produits de haute valeur; il peut être tantôt minime, 1 dollar 1/4 l'acre comme aux États-Unis, tantôt élevé, 1 livre sterling, 1 livre 15 shellings l'acre, comme en Australie, mais il est presque toujours avantageux de vendre les terres au lieu de les concéder gratuitement, et le produit de leur vente fournit un excellent revenu. On a vu dans notre étude sur l'Australie qu'il montait parfois à des sommes fort considérables.

Pour subvenir à certains services d'intérêt général, le culte, comme dans les colonies anglaises, l'école, comme dans l'Union américaine, on a eu recours à des réserves de terres, qui tantôt ont été inaliénables, tantôt n'ont pu être aliénées que dans certaines conditions. Le Canada, par exemple, présentait, au commencement du siècle, de vastes étendues de terres, qui avaient été mises en réserve pour subvenir à l'église établie; quant à l'Union américaine, c'est pour elle un principe de réserver pour l'école et les besoins de l'instruction une section de 640 acres dans chaque *township* ou mille carré. On a proposé, et l'essai a été fait dans certaines colonies, de faire de semblables réserves en faveur des indigènes, propriétaires primitifs du pays, afin de leur donner les moyens de vivre quand les progrès du défrichement auraient réduit les forêts où ils avaient l'habitude de chasser et détruit le gibier, et aussi afin de pouvoir, par ces ressources toujours croissantes, relever leur situation et les amener à la civilisation. Ce système de réserves de terres a certains avantages: il ne prélève aucun impôt sur les colons, et cependant il subvient abondamment aux besoins des services auxquels les réserves sont destinées. A mesure que la culture environnante se développe, la terre réservée prend de la valeur: elle arrive, au bout d'un certain temps, à en avoir une considérable; on peut alors l'affermier et en tirer un revenu, qui, allant longtemps en croissant avec le développement de la population dans le district, permet que les moyens d'instruction et de moralisation croissent proportionnellement aux besoins et à

l'essor de la richesse sans recourir, pour cet objet, à des impôts. Mais les inconvénients sont peut-être encore plus grands que les avantages; car cette terre inculte, et qui doit rester telle par la force des choses pendant un temps assez long, puisque ces personnes morales, l'église et l'école, ne cultivent pas elles-mêmes, cette terre inculte est un obstacle au développement de la culture environnante; spécialement quand ces réserves sont inaliénables, elles amènent tous les abus bien connus des biens de mainmorte. Ces inconvénients sont si notables que l'Angleterre a dû renoncer dans ses colonies, aux réserves pour la couronne et pour l'église. Cependant, un homme d'un esprit singulièrement ingénieux, l'archevêque Whately, a inventé un plan pour écarter les mauvais côtés du système en en conservant les bons. Tout acquéreur de terres aurait droit, outre la propriété des terres qu'il aurait payées à la jouissance gratuite, pendant un certain temps, d'une autre portion du sol y attachant; ainsi, par exemple, l'acquéreur de 80 acres en pourrait occuper 100; après une certaine période, il serait tenu d'en livrer 20 à l'église, à l'école, à la commune ou à l'État. La répartition se ferait de la manière suivante: le propriétaire commencerait par prélever 40 acres sur ses 100, puis l'agent de l'État, de la commune, de l'école ou de l'église, choisirait 20 acres sur les 60 qui resteraient. C'est là un système ingénieux et qui n'est pas impraticable; il élimine la plupart des inconvénients des réserves de terres. Toutefois, l'esprit moderne n'admet pas ces réserves en faveur de l'église; mais aucune objection ne s'élève à l'encontre de la formation de réserves de ce genre d'une étendue modérée pour les écoles, les communes et surtout les institutions charitables.

Nous avons souvent, d'autre part, noté la nécessité dans les colonies d'exploitation, de constituer des réserves de terres pour la population indigène croissante; c'est un devoir imposé à la fois par l'humanité et par la politique; on pourrait appliquer à ces réserves l'un des systèmes qui précèdent.

L'on s'est demandé souvent si l'on ne pourrait pas établir aux colonies la plupart des impôts qui existent dans les États européens. C'est là, à notre avis, une question d'opportunité et de mesure. Ainsi, l'un des impôts les plus productifs, l'enregistrement, peut parfaitement s'acclimater aux colonies à la condition d'être fort adouci. Que l'État prélève une certaine rémunération pour les actes dont il garantit la publicité et à l'exécution desquels il prête main-forte, rien de mieux; cette rémunération doit être, toutefois, non pas précisément proportionnelle au service rendu, lequel est inappréciable, mais plutôt proportionnelle aux frais et à la peine qu'il a coûté à rendre. Tout ce qui peut donner à la

propriété des garanties solides est indispensable aux colonies nouvelles : si la propriété n'y est pas parfaitement sûre et à l'abri de toute contestation injuste, le défrichement ne fera aucun progrès, et la population, par conséquent, restera stationnaire. Il est donc nécessaire que les services de l'enregistrement et des hypothèques y soient parfaitement organisés (1). Les discussions qui ont eu lieu récemment à différentes reprises sur l'Algérie, ont mis cette vérité en pleine lumière et ont complètement développé les inconvénients immenses qui résultent de l'inobservation des formes que la loi exige pour la garantie des actes. Mais, pour que ces formes soient observées il faut qu'elles ne soient pas trop coûteuses : or, dans nos sociétés européennes, et spécialement en France, elles sont à un prix déraisonnable. Il est de la nature des colonies que les transactions immobilières, surtout à l'origine, soient très fréquentes. Le sol doit passer de main en main par la voie de la vente ou de l'échange. On sait qu'aux États-Unis chaque terre du Far-West appartient presque régulièrement à trois propriétaires successifs, en très peu d'années, avant d'arriver à un certain degré de culture ; c'est une division du travail agricole qu'il serait très nuisible d'empêcher. Le premier occupant défriche, fait les gros ouvrages et vend alors sa terre ; son successeur commence une culture plus ordonnée, mais il est arrêté par le défaut de capital ; dès qu'il a un peu amélioré son fonds par le travail, il le vend à un fermier capitaliste qui le cultive alors selon les règles : ces trois opérations sont distinctes et seraient mal accomplies par le même homme. Tout ce qui tend à restreindre les transactions immobilières est un obstacle aux progrès de la culture dans une jeune colonie. Or, malheureusement, en France nos droits sur la vente et l'échange des immeubles sont si extravagants que, transportés dans de jeunes colonies agricoles, ils leur nuiraient dans une incalculable proportion. On a dit, avec raison, qu'en général le droit sur les transactions ayant pour objet la vente des propriétés territoriales ne devrait guère excéder 1 p. 100. En Angleterre il n'est que 1/2 p. 100, plus un droit proportionnel à la longueur de l'acte de vente (2).

On s'est demandé encore si l'on ne pourrait pas établir aux colonies un impôt foncier. L'impôt foncier soulève de très grosses questions quant à son incidence et à ses effets économiques : ce n'est pas ici le lieu d'étudier ou même d'exposer les différents systèmes qui se sont produits à ce sujet. Il importe, en premier lieu, de distinguer la forme de cet impôt. Ce peut être une taxe

(1) Voir le chapitre précédent sur la méthode intitulée *Act Torrens*.

(2) Michel Chevalier, *Introduction aux rapports sur l'Exposition de 1867*, p. 255.

fixe par chaque hectare de terre, sans examen de sa qualité, et peut être, au contraire, une taxe proportionnelle à la qualité de la terre et au revenu qu'elle donne ou qu'elle est susceptible de donner. Le premier mode serait préférable pour plusieurs raisons : d'abord, dans les colonies naissantes, dans celles, du moins, qui n'ont pas d'avantages spéciaux pour la production de denrées d'exportation, il n'y a pas de très grandes différences à l'origine dans la valeur des terres. On les vend généralement toutes au même prix comme aux États-Unis. La différence de valeur entre les différentes terres ne naît que plus tard par le progrès et l'extension des cultures : une taxe foncière qui serait proportionnelle au revenu de chaque terre pourrait être considérée dans cette première période de la vie coloniale, comme un impôt sur l'emploi des capitaux à l'amélioration des terres. Enfin il est très difficile de déterminer avec précision et d'une manière opérable le revenu des terres, surtout dans la première période de la colonisation, alors que les précédents manquent : l'on pourrait risquer de s'égarer, car les bases d'évaluation dans une culture qui vient d'être mise en culture sont trop peu nombreuses et trop incertaines. Si l'impôt foncier doit être établi, il faut qu'il soit très modéré et il est à désirer que, pendant un certain temps à partir de la vente par l'État, les terres en soient exemptées. Nous préférons de beaucoup à l'impôt foncier qui tombe dans les caisses de l'État, le système des impositions locales suivi aux États-Unis, le produit de ces taxes étant employé en chemins et en travaux indispensables, sous les yeux mêmes et au profit immédiat de celui qui les paie, la rentrée en est plus facile et la perception n'excite aucune plainte.

Nous avons considéré les colonies dans leur première période c'est en effet à ce moment surtout qu'elles diffèrent des vieilles sociétés : elles s'en rapprochent de jour en jour davantage, et l'heure arrive bientôt où les districts les premiers mis en culture ne diffèrent guère des districts de l'Europe. Ainsi, non seulement la Nouvelle-Angleterre et le Bas-Canada, mais encore plusieurs des provinces de l'Australie sont assez semblables aux contrées européennes pour que tous les impôts qui ne donnent pas de mauvais résultats dans ces derniers pays soient appliqués dans les premiers. Il y a cependant une observation à faire : dans notre vieille Europe nous sommes enchaînés souvent par des habitudes séculaires à des impôts mauvais et vexatoires en eux-mêmes, mais qui sont assez passés dans nos mœurs pour qu'il soit dangereux de les remplacer par d'autres. Une colonie, au contraire, est une table rase, où l'innovation est facile parce que tout y est li-

novation, et il serait insensé de transporter dans ces contrées nouvelles, où aucun précédent mauvais n'est établi, des taxes qui existent dans l'ancien monde parce qu'elles y ont depuis longtemps existé, mais qui sont reconnues comme mauvaises et pernicieuses (1).

Toutes les observations qui précèdent, sauf celles concernant les droits d'exportation, s'appliquent surtout aux colonies de peuplement. Les colonies d'exploitation forment un cas particulier; la masse de la population y étant indigène, le système fiscal doit naturellement tenir un grand compte des habitudes et de la situation des peuples primitifs.

Parmi les taxes directes, de très légères capitations ou une taxe modérée sur les huttes sont parmi celles qui, habilement et équitablement établies, sont le mieux supportées par les indigènes; il ne faut pas, toutefois, tomber dans l'exagération de notre capitation chez les Kabyles d'Algérie (voir plus haut, tome I, page 493) ou de la *medjba* tunisienne (voir tome I^{er} également page 639). La taxe des huttes chez les Achantis et dans d'autres colonies anglaises a suscité quelques désordres momentanés, probablement parce qu'elle était excessive. Les colons britanniques, notamment dans l'Afrique du Sud, ont émis la prétention que la taxe sur les huttes ou la capitation sur les noirs fût fixée à un taux élevé pour contraindre les noirs à un travail salarié. On pourrait aller très loin dans cette voie et se laisser entraîner à de graves abus.

En ce qui concerne la propriété foncière indigène, on peut difficilement, surtout chez des populations à un médiocre degré de développement, établir un impôt proportionnel au revenu net des terres; mais il est loisible de recourir à une taxe modérée sur les étendues cultivées, comme l'*achour* en Algérie ou en Tunisie, et aussi à des droits uniformes sur chaque nature de bétail, comme notre *zekkat* algérien (2). Certains droits de marché, toujours modiques, et des taxes d'octroi sur les objets de consommation à l'entrée des agglomérations importantes sont également très acceptables. Il faut bien se persuader que le régime fiscal, tout comme le régime alimentaire, ne peut être uniforme pour toutes les populations du globe et à tous les âges de développement. Les populations indigènes supportent beaucoup mieux toutes les taxes ci-dessus indiquées que des impôts directs, plus prétentieux et

(1) En ce qui concerne l'impôt foncier, s'il importe dans un dessein autre qu'un dessein fiscal, d'avoir un cadaastre ou livre terrier, il serait puéril de se livrer dans une colonie jeune à un état évaluatif de toutes les parcelles. L'établissement de taxes minimales par nature de cultures, comme celles qui ont été relatées plus haut pour l'Algérie (Voir, tome I^{er}, la note de la page 485), paraît le meilleur système.

(2) Voir, tome I^{er}, pages 492 et 493.

plus raffinés, se proposant de découvrir et de taxer le net individuel. Peut-être quelques monopoles comme ceux des tabacs ou des allumettes sont-ils aussi tolérables.

Avec les droits de douane à l'importation et à l'exportation, quelques taxes sur la population européenne, les impôts ci-dessus doivent suffire à une administration efficace et économe.

Les produits domaniaux ou redevances domaniales des mines, parfois aussi d'étendues de terres concédées ou plutôt qu'exploitées en régie, peuvent apporter des sommes souvent importantes.

On peut aussi, dans certains cas, recourir aux prestations forcées, c'est-à-dire à la main-d'œuvre réquisitionnée et soit gratuite, soit modiquement payée; mais il est à craindre qu'on ne soit obligé de ce procédé. Le système des corvées est, en général, détestable et donne de mauvais résultats. Il fait, en outre, haïr le travail indigène. Il vaut mieux, autant que possible, y renoncer ou au moins le considérablement restreindre. L'impossibilité absolue de se procurer, pour des œuvres de nécessité pressante, une main-d'œuvre volontaire à prix d'argent, peut seule justifier, titre exceptionnel, un régime aussi défectueux. Encore faudrait-il de le bien établir, en n'éloignant pas pour longtemps les propriétaires ou les corvéables de leur résidence (1).

D'une façon générale, les administrateurs européens, surtout ceux qui n'ont pas une grande pratique des populations primitives, sont disposés à s'exagérer les facultés contributives des populations indigènes. C'est pour cette raison que nous conseillons dans ces pays, pendant longtemps au moins, d'éviter de limiter beaucoup les œuvres d'ostentation et purement décoratives.

Avec les ressources réduites que comporte le milieu, en une administration souple et extensive, si nous pouvons y parvenir ainsi, et nullement intensive, on peut parfaitement amener un pays à un assez haut degré de développement et dégager, après quelques décades d'années, la métropole de toute charge à leur sujet.

Une publication américaine récente, consacrée à l'examen des finances coloniales des différents peuples, se termine par les paragraphes suivants : « Cette brève étude des colonies de la Grande-Bretagne en Extrême-Orient (*Far East*) conduit aux conclusions suivantes : la Grande-Bretagne, même quand ses dépendances

(1) Sur les énormes inconvénients des « portages » ou réquisitions d'habituelles en Afrique, pour porter les bagages des missions européennes, voir plus haut les pages 592 et 593 où nous reproduisons l'opinion de l'auteur Foureau. Des abus du même genre se sont produits pour les réquisitions d'indigènes en Algérie et ont été depuis longtemps signalés par nous dans notre ouvrage : *L'Algérie et la Tunisie*, 2^e édit., page 131 et note).

petites et encore incomplètement développées, les rend *self supporting*, se supportant elles-mêmes. Dans quelques-unes le gouvernement métropolitain accorde des faveurs sous la forme de prêts, comme à Fiji, par exemple, mais ces prêts sont faits dans l'attente qu'ils seront remboursés. Dans un cas, à Maurice, la métropole a garanti un emprunt, causé par la nécessité de réparer les désastres d'un cyclone. La mère-patrie attend aussi que les colonies paient une contribution militaire pour couvrir les dépenses de protection de la colonie elle-même. Quand on fortifie des ports dans l'intérêt propre de l'Empire Britannique, la mère-patrie supporte la dépense. Aucune autre faveur n'est accordée à la colonie par la mère-patrie au delà de la sauvegarde de l'ordre et de la protection contre les autres pays. D'un autre côté, la mère-patrie ne réclame aucune faveur des colonies. Il n'y a aucun tarif différentiel à l'encontre des rivaux de l'Angleterre (1); mais la suprématie de l'Angleterre sur ses marchés coloniaux est due entièrement à l'association naturelle avec la mère-patrie et au fait que l'Angleterre peut fournir ses articles à meilleur compte. En tout état de cause, le système (financier et administratif) est adapté aux besoins locaux et aux conditions locales et aucune tentative n'est faite pour rendre uniformes les systèmes des diverses colonies (2). »

C'est là le régime idéal; tous les peuples, sans doute, ne peuvent pas l'appliquer intégralement, mais ils doivent l'avoir devant les yeux et s'en écarter le moins possible.

Il nous reste, pour terminer ce chapitre, à dire quelques mots rapides de la méthode à suivre pour les travaux publics aux colonies.

Ces travaux, surtout pendant la période de l'enfance et de la première adolescence des colonies, doivent être faits, en général, avec une grande simplicité, en dehors, sinon toujours, de toute préoccupation esthétique, du moins de tout souci d'ostentation. Ils doivent se proposer, dans un pays peu pourvu de capitaux, d'atteindre le plus haut degré d'efficacité actuelle et prochaine, avec la moindre dépense.

On ne doit pas, aux premières heures des colonies, viser, dans les travaux publics, l'éternité. Des œuvres rapides, sommaires, bonnes pour l'usage immédiat et prochain, voilà ce qui convient. On les améliorera plus tard, ou même parfois on les refera intégralement, au bout d'un quart de siècle ou d'un demi-siècle, si c'est nécessaire; cela sera d'une économie bien entendue.

(1) A l'exception du Canada qui reçoit, depuis peu d'années, les produits britanniques à des droits de 30 0/0 moindres que ceux qui portent sur les articles étrangers.

(2) *Essays in Colonial Finances by Members of the American Economic Association*. August, 1900, Mac-Millan Company, New-York, pages 301 et 302.

Il est inutile de construire, à la première heure, de grandes routes magistrales comme celles de France; des chemins de 3 à 4 mètres de largeur suffisent dans la plupart des cas.

Il en est de même pour les chemins de fer; dans la généralité des cas, la voie ferrée étroite est préférable, dans les colonies adolescentes, à la voie large (1).

L'exploitation doit être aussi très simple, de même que les installations des gares, très réduit aussi le personnel, peu nombreux les trains. Il faut faire beaucoup à peu de frais.

Quant à la question des tarifs de chemins de fer aux colonies, elle ne peut être tranchée par une règle uniforme.

Il y a deux grandes catégories, tout à fait différentes, de chemins de fer coloniaux.

La première catégorie est celle des lignes ferrées qui, reliant en général soit deux bassins fluviaux, soit un grand bassin fluvial à la mer, ont peu d'étendue et rendent des services d'une énorme intensité par rapport à la longueur kilométrique de la ligne ferrée. L'exemple le plus achevé de cette catégorie est le chemin de fer du Congo belge; notre chemin de fer du Soudan français, à savoir du Sénégal au Niger, est dans des conditions un peu analogues.

Pour cette catégorie de chemins de fer, qui constituent de courtes jonctions entre des voies de transport naturelles, les tarifs peuvent être très élevés sans de très graves inconvénients, quoi que ceux du Congo jusqu'à une révision effectuée en 1902 aient été, pour certaines marchandises, excessifs ou prohibitifs. (Voir plus haut, tome 1^{er}, pages 368 à 372.)

En opposition à ces chemins de fer servant de raccourcis ou contournant un passage impraticable, il y a, une autre catégorie très importante, ce sont les chemins de fer qui unissent des contrées productives très distantes les unes des autres et traversent de très longues étendues peu cultivées, sinon même stériles: le Transcaspien en est actuellement le type le plus accompli, le Transcontinental Pacifique, soit des Etats-Unis, soit du Canada, le Transsibérien appartiennent aussi à cette catégorie importante. Les Transsahariens seront dans le même cas.

Pour cette catégorie de voies ferrées, les tarifs doivent être, à l'opposé de ce qui se pratique pour la première, excessivement bas. Il faut que, pour les marchandises tout à fait communes et pour les voyageurs de la dernière classe, ils descendent à 2 ou 2 1/2 centimes par kilomètre. Ces chemins de fer, très longs, ayant

(1) On peut, par exemple, au sujet des fautes colossales commises dans la constitution du réseau ferré algérien, se reporter au tome 1^{er} de cet ouvrage, pages 555 à 561 et pour le réseau tunisien au même tome pages 654 et suivantes ou encore, pour plus de détails, à notre ouvrage spécial *L'Algérie et la Tunisie* page 121.

de 1.500 à 5 ou 6.000 kilomètres de longueur, ne peuvent avoir une efficacité économique sérieuse qu'à cette condition.

En revanche, l'écart peut être très grand dans les tarifs pour les différentes marchandises et aussi pour les diverses classes de voyageurs. Avec un minimum de 2 à 2 1/2 centimes par kilomètre, on peut parfois aller à un maximum pour les marchandises de luxe de 20 à 25 centimes, et pour les voyageurs de première classe de 12 à 15 centimes.

Les tarifs du chemin de fer transsibérien sont très instructifs par leur modicité. En ce qui concerne les marchandises, celles-ci sont réparties en 129 groupes rangés en 12 classes, qui sont taxées de 1 centième de kopek (le kopek = 0 fr. 0266) par poud (le poud = 16 kilogrammes 38) à 1 dixième de kopek par verste (le verste = 1 kilomètre 067) (1). Cela représente en chiffres ronds environ 0 fr. 0152 la tonne par kilomètre à 0 fr. 152; c'est donc presque exactement 1 centime 1/2 par kilomètre pour les marchandises de la dernière classe. Dans ces conditions, il n'est guère de marchandise qui ne puisse supporter un parcours de 3 ou 4.000 kilomètres, ce qui, à 1 centime et demi, représente 45 fr. à 60 fr. environ la tonne, ou 4 fr. 50 à 6 francs les 100 kilogrammes; or, même le blé vaut sur les places de consommation de l'Europe Occidentale en général 16 à 20 francs les 100 kilogrammes, et quant au coton, à la laine, aux cuirs, peaux, etc., sans parler du beurre, des viandes conservées, des fruits et du plus grand nombre des produits naturels divers, leur prix est beaucoup plus élevé.

Ce tarif de 1 centime 52 n'est pas, d'ailleurs, le plus bas encore qu'on puisse imaginer, car sur les lignes à grand trafic des Etats-Unis on descend à 0 centime 9 et parfois au-dessous. Il est vrai qu'il faudra longtemps pour que les chemins de fer coloniaux les plus étendus aient un trafic suffisant pour permettre un taux aussi bas et que, quand il ne se trouve pas de mines de houille ou de gisements de pétrole le long de la voie ou dans la région, le coût d'exploitation peut s'en trouver assez sensiblement renchéri.

Néanmoins, toutes les grandes voies coloniales doivent pouvoir transporter les marchandises les plus communes aux environs de 2 centimes la tonne kilométrique. Elles peuvent se rattraper sur les marchandises de luxe, dont on peut exiger 5, 10 ou 15 centimes au kilomètre, parfois même davantage, 30 ou 40 centimes, par exemple, ce qui, pour 3.000 kilomètres-parcours, représente une charge de 0 fr. 90 à 1 fr. 20 le kilo, ce qui peut être supporté par quelques denrées très riches.

Quant aux voyageurs, sur le chemin de fer transsibérien, on a aussi des tarifs excessivement minimes. Ainsi, de Varsovie, ex-

(1) Claudius Aulagnou. *La Sibérie économique*, page 47.

trême ouest de la Russie, à Irkousk, pour une distance de 6,347 verstes, c'est-à-dire de 6.772 kilomètres, le prix en première classe est de 75 roubles 50, et en deuxième classe de 45 roubles 26 (1), soit respectivement 201 et 120 francs en chiffres ronds. Cela est phénoménal de bon marché, représentant un peu moins de 3 centimes par kilomètre en première et sensiblement moins de 2 centimes en seconde. Les émigrants paient encore des tarifs plus réduits. Évidemment sur le chemin de fer transsaharien, on pourrait prendre beaucoup plus en première classe, par exemple 300 francs, sinon 400; mais pour la dernière classe, il ne faudrait pas dépasser 50 francs pour avoir un grand transport d'indigènes; la distance parcourue serait, il est vrai, moindre de moitié de celle du trajet de Varsovie à Irkousk et le prix de 50 fr. pour 3.000 kilomètres en chiffres ronds ressortirait à 1 centime 67 par kilomètre, contre 1 centime 78 en 2^e classe sur le réseau russe de Varsovie à Irkousk.

La formule des transports à grande distance pour les pays pauvres a été ainsi trouvée par le chemin de fer transsibérien.

Nous avons donné des détails sur les chemins de fer coloniaux à grande distance, parce qu'ils sont les plus intéressants.

Ceux à petite ou à moyenne distance sont réglés, on l'a vu, par d'autres conditions, et les tarifs peuvent y avoir une base opposée (2).

On ne peut donc pas soumettre les chemins de fer coloniaux à un régime uniforme. Il faut faire la distinction des deux types extrêmes et aussi du type intermédiaire.

En tout état de cause, si l'on concède les chemins de fer à des compagnies, il convient de se réserver le droit de révision des tarifs tous les dix ans, sinon même tous les sept ou huit ans, en garantissant le maintien du produit net antérieur (3), même avec un léger accroissement pour ne pas décourager les Compagnies; on pourrait aussi stipuler, ce qui se rapproche du régime actuel du canal de Suez, que, au delà d'un certain revenu net, la moitié d'abord, puis les trois quarts de l'excédent de revenu seront employés en réduction de tarifs, sans jamais y affecter la totalité de l'excédent, ce qui découragerait la Compagnie concessionnaire.

(1) Aulagnon, *op. cit.*, page 49.

(2) Voir plus haut (pages 156 et 157 note) cette combinaison pour le chemin de fer du Dahomey.

(3) Les tarifs des chemins de fer de 130 kilomètres de Stanleyville à Ponthouville, dans l'État indépendant du Congo, réunissant le cours du Moyen Congo au cours du Lualaba ou Congo supérieur (Voir tome 1^{er} de cet ouvrage, page 373), sont ainsi fixés actuellement : le prix n'excédera pas 60 centimes par kilomètre pour la première classe (prix à peu près quintuple de celui de nos réseaux français) et 5 centimes pour la deuxième classe (prix légèrement supérieur à celui des chemins de fer de France), de façon à ne pas exclure les indigènes. Les marchandises à la montée ne seront pas taxées à plus de 1 fr. 30 par tonne et par kilomètre (prix plus que vingtuple du prix moyen des réseaux français), et à la descente à plus de 55 centimes par tonne et par kilomètre. Il s'agit là d'un tronçon abrégé et court, une voie qui est un raccourci; autrement, ces tarifs seraient extravagants.

CHAPITRE IV

La sociologie coloniale. — Les missions.

Difficultés, périls et tentations que comporte le contact des peuples civilisés avec les tribus primitives, sauvages ou barbares, et avec les peuples de civilisation non européenne.

Problèmes sociologiques que doit résoudre l'administration coloniale. — Examen de ces problèmes en ce qui touche la condition matérielle, la condition morale, la condition politique et juridique des indigènes. — Très grands ménagements à observer à ce sujet.

Le respect des coutumes et des traditions des indigènes. — Leur protection juridique. — Le maintien des organismes administratifs indigènes. — La participation des indigènes dans l'administration.

Question délicate de l'enseignement et de la langue. — Mesures relatives à la liberté de la presse et aux lieux publics dans les colonies mixtes ou d'exploitation. — Le développement et l'essor de la population indigène prime absolument toute autre question dans ces deux natures de colonies.

Les missionnaires. — Les missions ont pu, dans l'Amérique espagnole, ainsi que le clergé au Canada, transformer, dans une certaine mesure, des tribus de peuples chasseurs en agglomérations agricoles.

Rôle que peuvent encore remplir les missions. — Utilité de prévenir l'islamisme par la conversion au christianisme des peuples encore païens de l'Afrique. — Les missions françaises auraient besoin de modifier leurs itinéraires et la direction de leurs efforts.

Grand secours dont sont les missions pour les budgets coloniaux au début des colonies d'exploitation.

Appendice de la sixième édition.

Il y a un demi-siècle ou même un quart de siècle, il ne serait venu à l'esprit ni des législateurs ou des administrateurs coloniaux, ni des théoriciens en colonisation, de rassembler un ensemble de règles concernant le traitement des indigènes dans les colonies.

L'on vivait d'abord dans la confusion au sujet des différentes catégories d'établissements coloniaux que l'on n'avait pas encore classés d'après leurs caractères naturels distinctifs. On ne songeait guère que des régimes très divers dussent être appliqués aux uns et aux autres, suivant ces caractères. Beaucoup de gens ne considéraient comme colonies que celles de peuplement, où les indigènes sont en très petit nombre et à l'égard desquels on ne se regardait comme lié que par des devoirs d'humanité ou de pitié élémentaire. En ce qui concerne les colonies d'exploitation, où les Européens ne peuvent jamais être qu'un élément directeur, de très faible importance numérique, on n'avait pas non plus la pensée qu'il pût y avoir des règles positives tirées de l'observation des sociétés primitives et des civilisations non-occidentales, qu'on eût intérêt à étudier et à appliquer. Il en était de même pour les colonies mixtes où les Européens peuvent faire souche et s'établir en groupes considérables, quoique la prédominance numérique, par suite de circonstances locales ou ethniques, doive y rester aux indigènes.

On allait donc au hasard dans le traitement de ces populations qui se trouvent à un stage de développement inférieur au nôtre, ou qui, tout en étant parvenues à un degré de civilisation assez élevé, ont des points de départ différents de celui des Européens, des traditions, une conception sociale tout autres et une base de mentalité propre.

L'idée qui a dominé toute la conception sociale, très superficielle, du XVIII^e siècle, que tous les hommes ont une mentalité, sinon absolument semblable, du moins susceptible de l'être après une brève éducation, qu'on peut les conduire tous par les mêmes lois, qu'il y a un type unique et supérieur de civilisation que l'on doit implanter partout, a prévalu, en fait, pendant les trois quarts au moins, sinon plus, du XIX^e siècle; cette idée a eu sur la direction de la colonisation les conséquences les plus fâcheuses.

A peine quelques objections s'élevaient-elles contre la tendance à uniformiser les lois, les règlements sur tout le globe, chez toutes les races et sous tous les climats.

Un penseur original, dont les œuvres, au milieu d'un galimatias souvent incompréhensible et d'inventions grotesques, abondent en observations fines et justes, Fourier, parmi les griefs qu'il élève contre la civilisation et contre « l'insuffisance des sciences incertaines sur tous les problèmes que présente le mécanisme civilisé », s'exprime ainsi : « Ils sont tombés (les savants ou philosophes modernes) dans une plaisante erreur; ils ont oublié dans chaque science le problème fondamental, celui qui est le pivot de la science entière, par exemple, s'ils traitent du bonheur général, ils oublient d'aviser aux mesures qui peuvent opérer l'accession des barbares et sauvages, peuples assez dignes d'être comptés en calculs philanthropiques, puisqu'ils composent les cinq sixièmes de la population du globe (1). »

Fourier a raison. La généralité des philosophes ne s'est même pas donné la peine de définir ces termes sans cesse employés : les sauvages et les barbares. Les premiers sont ceux qui vivent de la chasse ou de la pêche; les seconds sont ceux qui se trouvent encore à l'état pastoral ou, du moins, qui n'ont pas franchi la première étape agricole, à savoir celle où la propriété est, en général, collective et où la tenure seule du sol est individuelle ou familiale, mais précaire et changeante. Il faut se garder de confondre avec les barbares les peuples du sud ou de l'orient de l'Asie, comme les Hindous, les Chinois et les Indo-Chinois, etc., peuples depuis des siècles en pleine civilisation, mais ne connaissant pas nos arts mécaniques récents, nos méthodes scientifiques et nos institutions politiques.

(1) Ch. Fourier, *Théorie des Quatre Mouvements et des Destinées générales*, 3^e édition, 1846, page 192.

Le contact des peuples civilisés avec les sauvages et les barbares est plein de difficultés, de périls et de tentations. Il a fallu des séries de siècles pour qu'un peuple sauvage passât à l'état barbare et pour qu'un peuple barbare s'élevât à l'état civilisé. Il conviendrait qu'une initiation affectueuse et habile diminuât pour les sauvages et les barbares des îles du Pacifique, de l'intérieur de l'Afrique et de l'Amérique, la durée de ces étapes.

Il n'est pas absolument certain, d'autre part, que, même au bout de toute une série de siècles, les différentes races humaines puissent, sous tous les climats, se plier absolument aux mêmes lois.

À l'heure actuelle, et depuis déjà une quinzaine d'années, une réaction très vive se produit contre les doctrines et plus encore les méthodes qui, fondées sur l'unité de nature de l'homme, tendaient à courber tout le globe sous le même régime politique, administratif et civil.

Il s'est constitué ou il se fait des efforts pour constituer une « sociologie coloniale », c'est-à-dire un recueil d'observations et de préceptes pour le traitement équitable et efficace des races indigènes aux colonies.

M. Le Myre de Vilers ouvre son rapport sur le budget des colonies en 1901, par des considérations étendues sur la « politique locale et indigène (1) ». Étant donné que la France n'a pas de colonies de peuplement, à proprement parler, qu'elle ne possède que des colonies mixtes, comme l'Algérie et la Tunisie, et surtout des colonies d'exploitation, il a parfaitement raison d'assigner la première place, en ce qui concerne les destinées de notre colonisation, au régime des populations indigènes.

L'opinion publique a les mêmes préoccupations que cet administrateur. Lors de l'Exposition universelle de 1900, un des congrès internationaux les plus intéressants qui se sont tenus à Paris à cette occasion porte le nom de « Congrès international de sociologie coloniale ». Un nombre considérable de mémoires y ont été produits et ils furent l'objet de discussions étendues et variées (2).

Les Anglo-Saxons eux-mêmes se prennent à s'occuper de ces études. Dans le très vaste document américain, dont nous avons antérieurement parlé (voir plus haut, page 464, note) et qui est la révision officielle la plus complète de tous les systèmes coloniaux, on traite des questions qui concernent spécialement les indigènes, avec le sentiment de l'importance de cette tâche, comme l'indiquent ces simples titres de chapitres : « *Native Customs should be respected*, les coutumes des indigènes doivent être respectées ; *Steps taken to improve condition of natives*, mesures prises pour

(1) Pages 1 à 14 dudit rapport.

(2) Ils ont été publiés en deux gros volumes, Arthur Rousseau, éditeur, 1901.

améliorer la condition des indigènes ; *Secret of success in dealing with natives*, le secret du succès en traitant avec les indigènes (1). »

Les grands peuples colonisateurs, il est vrai, les Anglais en Indes, sinon ailleurs, les Hollandais dans les îles de la Sonde, avaient, d'instinct, conçu l'importance et les difficultés du problème du traitement et de l'administration des indigènes. On trouve la preuve dans les pages que nous avons consacrées plus haut à Java et aux Indes britanniques.

Aus-i l'on peut dire qu'aujourd'hui, dans toutes les colonies d'exploitation et même dans les colonies mixtes, comme l'Algérie et la Tunisie, le problème du traitement des indigènes passe à l'ordre du jour et lument au premier rang.

Ce problème, si délicat et si complexe, peut se ramener à trois termes principaux : la condition morale des indigènes, leur condition matérielle, leur condition juridique et politique.

Nous ne pouvons sur ces trois sujets nous livrer ici qu'à des considérations très succinctes : le lecteur aura pu glaner, dans le cours de ce long ouvrage, des séries d'observations sur cette matière.

Il ne faut pas, réserve faite, dans certains cas, de l'action missionnaire, dont nous parlerons plus loin, chercher à changer brusquement et radicalement l'état moral et mental des indigènes des colonies. On y échouerait, les effets d'une telle tentative seraient simplement perturbateurs. On détruirait l'équilibre de la mentalité de ces populations et on le remplacerait par le chaos.

Des colonisateurs attentifs doivent donc respecter, chez les indigènes, toutes les coutumes, toutes les pratiques qui n'ont rien de foncièrement inhumain ; ils doivent s'efforcer de les faire évoluer doucement, progressivement, avec infiniment de patience et de temps, vers un idéal moral et social plus élevé.

De même pour leur condition matérielle ; il ne convient pas d'altérer brusquement, de la soumettre, sans garanties, aux exigences nouveaux de notre civilisation occidentale.

Là où existe la propriété collective, on la doit respecter, en s'efforçant, avec les domaines incultivés de l'Etat ou des communes, avec les terres gagnées sur la brousse ou le désert, de constituer pour les colons et aussi pour ceux des indigènes qui développeront une nature active, des terres plus libres de servitude et pouvant être possédées et exploitées comme en Europe.

Il faut beaucoup de soin, de bienveillance, de tact, de tact, de tact aussi, pour combiner ces deux natures de propriété, la nouvelle

(1) *Colonial administration*, dans le *Monthly Summary of Commerce and Finance of the United States*, octobre 1901 ; ce document a 434 pages en in-quarto, voir notamment pages 1278, 1407, 1409, 1449, 1451.

à la mode européenne et l'ancienne, celle du village, de la tribu ou du clan; mais cette dernière, là où elle est le régime habituel, doit rester prépondérante pendant toute une suite de générations.

Il ne faut donc pas cantonner les indigènes avec rigueur; on doit, au contraire, leur assurer certaines réserves de terres pour l'augmentation possible de leur nombre (voir plus haut, pages 604 et 605). Là seulement où l'on est parvenu, par des travaux publics ayant facilité la culture des terres collectives de tribus ou de clans, irrigations, dessèchements, routes, etc., et par l'introduction chez les cultivateurs indigènes de meilleures méthodes, à augmenter considérablement leur production, on peut parfois, avec beaucoup de modération, de prudence et d'esprit de justice, obtenir d'eux la cession de quelques parties de terrain, soit par voie d'échange, soit moyennant des contre parties en nouvelles œuvres d'amélioration. Mais il ne faut, en aucun cas, que leurs moyens d'existence se trouvent, par ce fait, restreints ou que, de la situation de propriétaires, ils soient jetés brusquement en celle de prolétaires.

L'entreprise algérienne, si mal conçue et si mal conduite, de la constitution privée de la propriété chez les Arabes (voir tome I^{er}, pages 462 à 467) doit être considérée comme une de ces aberrations coloniales qu'il importe, au plus haut degré, d'éviter.

Dans les contrées où existe traditionnellement l'esclavage ou servitude domestique, il est sage de ne pas bouleverser radicalement ce régime, de tâcher de l'adoucir et de le tempérer en réprimant les abus; en supprimant le recrutement des esclaves ou serviteurs perpétuels ou des serfs, on arrivera, dans un temps suffisamment rapide, à faire disparaître, sans secousse et sans perturbation politique ou sociale, l'assujettissement de l'homme à l'homme.

Jamais, au contraire, on ne devra introduire le travail forcé comme régime normal ou fréquent, soit au profit des colons soit au profit de l'Etat. Si l'on peut user de corvées ou plutôt de prestations, c'est avec beaucoup de réserve, comme en France, par exemple, pour les chemins vicinaux, en ayant soin que le travail se fasse à la portée du prestataire, qu'il ait une utilité publique incontestable et pouvant ressortir à ses yeux, qu'il ne comprenne pas plus d'une dizaine de jours par an et qu'il comporte, outre l'entretien, quelque indemnité pécuniaire. Chez les peuplades où, traditionnellement, il existe un régime systématique de corvées plus prolongées, il convient, sans le supprimer, de l'atténuer, de le rendre à la fois moins assujettissant pour la population et plus efficace pour l'Etat, en y introduisant notamment une rémunération, et de faire évoluer graduellement ces corvées prolongées ou

illimitées en un régime rationnel, équitable et humain de simples prestations restreintes et donnant lieu à une indemnité (1).

Autant que possible, il faut que la colonisation se présente aux populations indigènes comme un allègement de leurs charges, un élargissement de leur liberté, une élévation de leur condition morale et matérielle.

Il est bon de ne pas détruire chez eux, là où elles existent, la classe supérieure et la classe moyenne; c'est l'une des raisons de la grande supériorité du régime du protectorat sur celui de l'administration directe. Nous l'avons montré à propos de l'Algérie (voir tome I, p. 521) et aussi de l'Indo-chine (voir tome II, p. 195 et 196). La société indigène doit rester une société complète: or, il n'y a de société complète que celle qui comprend les degrés divers, depuis le plus humble jusqu'à, sinon le plus haut, du moins de très hauts. Il faut donc que les indigènes conservent certaines des différentes fonctions soit libérales, soit administratives, qui sont nécessaires dans toute société. On ne doit pas tendre à les rejeter tous dans les seules tâches manuelles.

Nous abordons ici la question de la situation juridique et politique des indigènes. C'est folie que de vouloir les soumettre indistinctement à notre Code civil, à notre Code pénal et encore plus à notre Code de procédure.

On ne doit pas livrer, sans quelques garanties et quelque protection, des populations primitives, parfois enfantines, au régime de l'absolue liberté des contrats, les exposer aux ruses et à la rapacité des usuriers. On doit parfois placer les indigènes sous une sorte de tutelle, analogue à celle où se trouvent chez nous, sinon les mineurs, du moins les gens pourvus d'un conseil judiciaire. On peut admettre fréquemment pour les indigènes le système de *homestead* ou domaine familial insaisissable ainsi que ses meubles, ses instruments de travail et son cheptel. Il peut être utile souvent aussi de réglementer, en ce qui les concerne, les marchés à terme ou à livrer, et d'annuler ces opérations, quand il appert que l'autre partie a abusé de l'ignorance de l'indigène, de sa débilité d'esprit ou de sa faiblesse devant ses fantaisies.

Les colonisateurs doivent bien se persuader qu'il importe, au plus haut degré, au succès de la colonisation que la Société indigène ne soit ni bouleversée ni appauvrie.

Les indigènes ne doivent pas être jugés par un jury de colons suivant l'absurde et inique pratique suivie en Algérie; ils doivent l'être par des juges européens de profession, auxquels il est bon d'adjoindre, quand l'état mental des populations le permet, quelques assesseurs indigènes. Les magistrats européens chargés de rendre la justice parmi ces populations doivent être choisis entre

(1) Voir plus haut la page 614, texte et note.

les hommes les plus probes, les plus éclairés, les plus calmes et du naturel le plus humain et le plus ferme à la fois.

Les jugements doivent être toujours rapides, rendus sur place ou à proximité, très peu de temps après la faute. C'est un scandale que les Arabes inculpés dans l'affaire du village de Margueritte en Algérie (voir plus haut, tome I^{er}, page 551) aient été tenus deux ans environ en prison préventive avant d'être jugés et qu'on les ait renvoyés devant la Cour d'assises de Montpellier, juridiction absolument dépourvue de toute compétence morale et sociale en pareil cas. C'est un autre scandale que l'affaire de l'assassinat du marquis de Morès dans le sud de la Tunisie ait été plus de cinq années avant d'être jugée et que les indigènes inculpés de l'assassinat aient languï pendant tout ce temps, dans les prisons tunisiennes (l'un d'eux-mêmes y est mort), attendant en vain le jugement.

Aussi bien notre procédure criminelle que notre procédure civile ne peuvent être appliquées aux indigènes, non plus d'autre part, que nos peines. En dehors des cas rares qui peuvent motiver des exécutions capitales, la condamnation au travail forcé sur les chantiers publics, organisés de manière à produire une œuvre utile, est, avec parfois l'amende, modérée toutefois, le châtement le plus adapté à ce genre d'hommes.

Le régime politique des indigènes ne doit pas être moins plein de ménagements et d'esprit, non seulement de justice, mais de bienveillance à leur égard ; en aucun cas, il ne doit les sacrifier aux colons. Autant que possible, il convient de laisser les indigènes sous leurs administrateurs et leurs juges naturels, c'est-à-dire ceux de leur race, mais en contrôlant efficacement ces derniers, de sorte qu'il ne se crée pas, par l'indifférence des autorités coloniales, des tyrannies ; ces autorités doivent veiller à ce que les indigènes investis des fonctions de judicature ou d'administration soient parmi les plus intègres et les plus capables et que, recevant une indemnité honorable, ils s'acquittent de leur tâche avec équité, sans malversation, ni oppression.

Le maintien, sous ce contrôle efficace, des organismes administratifs indigènes, outre qu'il donne satisfaction au besoin d'assurer l'existence d'une classe moyenne et même d'une classe supérieure indigènes, facilite singulièrement, non seulement au début, mais durant tout son cours et son développement, la colonisation. La société indigène conserve alors son lien, ses conditions de fonctionnement normal et de responsabilité ; les éléments n'en sont pas dissociés et livrés, sans direction, à tous les hasards, toutes les tentations et toutes les aventures.

De l'exposé succinct qui précède, il résulte que le peuple colonisateur ne saurait trop s'intéresser à la prospérité des indigènes

et à la conservation de leurs conditions morales et matérielles d'existence. Mais on ne doit pas en conclure, comme certains auteurs, que l'on ne doit chercher à avoir sur eux aucune influence améliorante, aucune influence évolutive.

Ce serait tomber dans un autre excès.

Les Espagnols, nous l'avons vu (tome I^{er}, page 13), ont été loin en voulant séparer et isoler absolument les Indiens des Européens.

On ne peut supprimer les contacts entre les deux éléments; il suffit de prendre les précautions indispensables pour que le primitif ne soit pas, grâce à la violence ou à la fraude, exploité par l'autre.

Ici se pose la question de l'éducation et de la langue. Faut-il introduire chez les indigènes des colonies nos systèmes d'enseignement public, leur donner la connaissance de la langue du peuple colonisateur et chercher même à leur faire adopter son usage?

On se trouve ici en face de deux opinions absolues, également exagérées. D'après l'une, l'instruction chez les indigènes doit avoir aucune direction ou inspiration européenne; il faut les élever et les développer dans le seul sens de leurs traditions et de leur histoire. On leur donnera la culture intellectuelle ou la culture intellectuelle annamite, par exemple, et l'on ne cherchera pas à leur inculquer la culture intellectuelle française.

D'après les autres, au contraire, on devra éliminer, autant que possible, extirper même, sinon immédiatement, du milieu indigène, toute trace du développement national ou ethnique propre au peuple colonisé, et l'on s'efforcera de répandre dans toutes les couches de la population et jusque dans les plus reculés des coins du territoire, les méthodes et les matières d'enseignement, la connaissance et l'usage de la langue du peuple colonisateur.

Ces deux conceptions sont erronées et exagérées, la seconde est toutefois, peut-être plus encore que la première; mais la première aussi est excessive.

Sans doute, la colonisation, surtout dans la période de son développement (et cette période peut s'étendre sur de nombreuses années, sinon même sur un ou deux siècles), doit proposer la mise en valeur d'une contrée abandonnée ou négligemment exploitée, et procurer au peuple colonisateur un cours économique du peuple colonisé. Mais pour que ce cours économique soit assuré dans des conditions suffisantes, il faut encore exercer une certaine influence sur l'état mental et les habitudes des populations indigènes, améliorer leurs notions et leur

cédés techniques, susciter ou développer leurs aptitudes au travail régulier et à la prévoyance, communiquer aux couches supérieures et moyennes de ces populations quelque goût pour les sciences ou leurs applications.

Ainsi, même le simple concours économique des populations indigènes, qui est le premier objet de la colonisation, ne peut pas être obtenu sans quelque modification dans leurs idées, leurs conceptions, leurs habitudes; et si l'on doit être patient pour provoquer ces modifications, il convient, néanmoins, d'en prendre souci.

Ce n'est pas, cependant, en une ou deux générations que l'on peut obtenir, de ce côté, de grands résultats, c'est en une série de générations. Aussi, dans cette œuvre d'éducation, faut-il procéder avec douceur et ménagements. Il faut tout au moins un siècle, sinon même un siècle et demi ou deux siècles, pour que cette action sur l'état mental et moral des populations primitives obtienne des effets généraux et profonds.

On ne saurait trop se convaincre que la colonisation est une œuvre d'une grande lenteur et d'une infinie persévérance (voir, sur ce point, plus haut, pages 243 et 244).

Quant à la connaissance, sinon à l'usage habituel, de la langue du peuple colonisateur, sans chercher à la propager étourdiment et coûteusement, à la rapidement généraliser, chez le peuple colonisé, il est bon, cependant, de l'étendre, tout au moins, à une partie de la classe supérieure et moyenne et chez les artisans des villes. Graduellement, sans précipitation, elle gagnera les autres milieux. C'est, somme toute, en inculquant leur langue aux peuples qu'ils dominaient et dirigeaient, que les Grecs et les Romains ont assuré à leur civilisation un si vaste domaine et une durée si prolongée.

Il y a là une question de mesure et de tact, de même que dans les méthodes, les sujets, les livres d'enseignement; mais l'absolue abstention que prêchent certains sociologues coloniaux, si elle était indéfiniment prolongée, irait contre l'objet même de la colonisation.

Ce n'est pas que la propagande d'une langue européenne parmi des populations primitives ou de traditions orientales ne puisse avoir certains inconvénients: une partie de notre littérature, par exemple, précisément la plus répandue, est singulièrement peu édifiante et tout à fait démoralisatrice; notre journalisme est aussi d'une révoltante grossièreté.

On pourrait prendre quelques précautions à l'encontre de ce dernier mal. Dans les colonies d'exploitation et les colonies mixtes, c'est-à-dire celles où la population indigène est très nombreuse, si utile que soit en principe et dans beaucoup de ses applications

la liberté de la presse, on peut lui imposer certaines conditions de responsabilité et de tenue. C'est ce que l'on a fait en Tunisie, par exemple, en soumettant les journaux à un cautionnement modeste, à savoir 6,000 francs, ce qui contient toujours un peu les aventuriers de la plume. La presse indigène peut être assujettie à la même prescription (1).

L'Administration, surtout dans les colonies d'exploitation et les colonies mixtes, devrait exercer aussi un contrôle sérieux sur les lieux publics et établissements divers de distraction, casinos, cafés chantants, etc., de manière que la corruption européenne ne contamine pas la population indigène.

Ces précautions sont légitimes; il ne faut pas, d'autre part, se représenter les populations primitives comme vivant, sans exception, dans un état d'innocence. Les pratiques des femmes Ouled Naïl, qui ont devancé notre occupation algérienne, les descriptions faites par Loti des femmes Danakils ou Somalis à Obook et des lieux de distraction dans toutes les escales orientales, même indépendantes, les récits également de la Bible, témoignent que certains vices sont répandus dans toutes les agglomérations humaines, quels que soient la race, la langue et le degré de développement des hommes. On doit s'efforcer de n'y rien ajouter, mais on ne peut se promettre une immunité complète.

Il a été pris, à ce sujet, par le tribunal de Tunis, en l'année 1901, une décision singulière : des Arabes, de la classe supérieure ou moyenne, avaient été trouvés dans un hôtel de cette ville, en compagnie avec des femmes européennes de mœurs légères et en posture immorale; quoiqu'il n'y eût aucune des circonstances constituant un délit, la presse considéra comme une injure de la part de ces individus, qu'ils eussent des rapports immoraux avec des femmes européennes de bonne volonté, et réclama leur

(1) Au moment où nous revoyons ces lignes (mai 1902), il est beaucoup question en Tunisie de ce régime de la Presse, certains voulant induire le nouveau résident général, M. Pichon, à modifier la législation existante.

C'est un décret du 14 octobre 1884, dû au premier résident général, M. Cambon, qui astreignit les journaux politiques (et l'on pourrait faire de même pour les autres), à un cautionnement de 6.000 francs. Le successeur de M. Cambon, M. Massicault, qui, avant d'entrer dans la carrière administrative, avait été en France un journaliste radical, supprima par un décret du 15 août 1887 cette obligation du cautionnement. Un de ses successeurs, M. René Millet, la rétablit fort sagement par un décret du 2 janvier 1897. (Voir la *Dépêche Tunisienne* des 1^{er} et 2 mai 1902.)

Bien loin de supprimer en Tunisie cette obligation du cautionnement, on devrait l'étendre à l'Algérie et à toutes nos colonies. (Note de la 5^e édition 1907.)

On a supprimé, en effet, le cautionnement pour la presse tant française qu'arabe en Tunisie; il en est résulté un pullulement de feuilles violentes et pas respectables dans l'une et l'autre langue. De petits journaux arabes attaquent soit ouvertement soit sournoisement notre domination et se distribuent souvent gratuitement. Il y a là un péril; tout au moins devrait-on prendre quelques précautions contre le colportage de ces feuilles. (Note de la 6^e édition.)

châtiment. Le tribunal, par une sophistication de la loi, les condamna à quelques jours de prison, tout en leur accordant le bénéfice de la loi de sursis (loi Béranger). Ce sont là des pudeurs excessives ou des prétentions bien exagérées de la part des colons, qui voudraient que les indigènes ne pussent pas fréquenter les femmes galantes européennes, sous le prétexte qu'ils perdent ainsi le respect de la femme d'Europe.

Il ne faut pas tomber dans de pareils enfantillages ; mais il convient de restreindre autant que possible l'étalage de la débauche.

Nous ne parlons pas ici du fléau de l'ivrognerie, que l'on doit combattre sans merci, partie en recourant au système de Gothenburg, qui limite le nombre des cabarets, et en les interdisant même complètement dans les lieux presque exclusivement habités par les indigènes, partie en mettant des droits énormes sur l'alcool, l'absinthe et autres boissons nocives. Il faut aussi enrayer le jeu ; il est regrettable, par exemple, qu'à Tunis en 1901 et 1902, sous le prétexte d'orner la ville et ses environs, l'on ait concédé à une société un casino avec privilège de faire jouer, moyennant un partage des bénéfices avec la ville ; une maison de jeu est une mauvaise et honteuse enseigne pour une colonie.

Les efforts de l'administration doivent se porter avec méthode et persévérance sur le moyen d'élever le niveau matériel et moral des indigènes.

Dans les colonies d'exploitation et même dans les colonies mixtes, ce doit être là son premier souci. La multiplication de la population indigène, le développement de son aisance, ce sont les conditions indispensables de l'essor des colonies de ces deux types. Que la Tunisie arrive à posséder 3 millions d'indigènes aisés, au lieu de 1,500,000 indigènes faméliques, Madagascar 5 millions des premiers, au lieu de 2 1/2 millions des seconds, notre Soudan français 2 ou 3 dizaines de millions de ceux-là au lieu d'un chiffre moitié moindre de ceux-ci, et de même pour notre Congo, aussitôt la colonisation française prendrait un essor magnifique. Les questions de main-d'œuvre, de transports, de budget, se résoudraient d'elles-mêmes.

La considération qui domine absolument tout, dans les colonies d'exploitation et les colonies mixtes, c'est donc celle de l'augmentation du nombre et de l'aisance des indigènes : tout, absolument tout, doit y être subordonné à cette question-là : c'est l'alpha et l'oméga de toute politique dans ces deux natures de colonies.

Les indigènes doivent être admis à une certaine participation dans l'administration locale ; ils doivent entrer dans les conseils municipaux ou provinciaux. Quand il s'agit de peuplades tout à

fait primitives, il peut en être autrement ; il est bon, toutefois, de chercher à les initier graduellement à l'art d'administrer.

Le chapitre des croyances mériterait aussi qu'on s'y arrête. Il est clair que si l'on pouvait rapprocher celles du peuple colonisé de celles du peuple colonisateur, il y aurait plus de chances d'arriver à un concours harmonique, non seulement économique, mais moral, des deux éléments. Quand le peuple colonisé possède une religion très nettement constituée et, d'ailleurs, spiritualiste, comme le mahométisme, tous les efforts pour lui en substituer une autre seraient vains, et il vaut mieux renoncer nettement à toute tentative en ce sens. Les religions de l'est ou du sud de l'Asie seraient peut-être moins complètement réfractaires ; mais il y a peu d'espoir aussi de grandes conquêtes à leurs dépens et au profit du christianisme. Ces croyances des populations est ou asiatiques fournissent d'ailleurs une règle de vie. Parmi ces populations réfractaires à notre culte, il y a, toutefois, place pour un déploiement utile de nos œuvres de bienfaisance et de charité.

Quant aux peuples païens ou fétichistes, il serait très important de les gagner au christianisme, ne serait-ce que pour les préserver du mahométisme qui les guette et, à la longue, en ferait sa proie.

Ici les Missions pourraient avoir une utile influence.

Trop louées peut-être il y a trois siècles, trop discréditées aujourd'hui, les Missions religieuses ont, dans la colonisation, un rôle important à remplir. Nous-mêmes, dans les trois premières éditions de cet ouvrage et encore dans la première partie de celle-ci, nous avons montré peut-être un peu trop de sévérité à leur endroit. Aujourd'hui que les nations civilisées ont à se poser de nouveau, en Afrique, le problème si délicat des relations qu'elles vont avoir avec les peuples sauvages et les peuples barbares, il est juste de penser de nouveau aux missionnaires.

La colonisation réaliste et toute positive des Anglo-Saxons n'a guère su, aux États-Unis, en Australie, un peu moins en Nouvelle-Zélande, qu'exterminer les races indigènes. Aidés des Missions, les Espagnols ont pu en partie, dans le nord du Mexique, au Pérou, au Paraguay, faire franchir à des tribus sauvages ou barbares quelques-unes des étapes, si longues dans le développement historique, qui séparent la sauvagerie et la barbarie de l'état agricole et civilisé (1). Après les Jésuites français, les prêtres franco-canadiens ont obtenu des résultats de même nature au Canada. Notre siècle, qui se pique de philanthropie et se targue de ses connaissances sociologiques, ne doit pas, en Afrique, généraliser l'étiolation et l'extermination des races indigènes, que les Européens ne sauraient, d'ailleurs, y remplacer.

(1) Voir plus haut, sur les Missions dans l'Afrique espagnole, les pages 15 et 16 du tome 1^{er} de cet ouvrage.

L'initiation morale et matérielle, la tutelle bienveillante, l'éducation persévérante de ces peuples ou plutôt de ces tribus ne peuvent se faire uniquement par nos commerçants, nos administrateurs ou nos maîtres d'école : c'est folie. Il faut que ces hommes franchissent en quelques générations les étapes qu'ont parcourues avec tant de lenteur les séries éloignées de nos ancêtres. La religion, notamment la religion chrétienne, avec sa douceur, son élévation, son amour des humbles, avec le goût aussi que certains ordres religieux, les jésuites par exemple, ont manifesté pour le progrès matériel, est la seule éducatrice qui puisse faciliter le contact entre les Européens, d'une part, les sauvages et les barbares de l'autre et qui, par des procédés abrégés, puisse non pas subitement, mais en un petit nombre de générations, amener les sauvages et les barbares à comprendre notre civilisation et à concourir à son développement.

Il faut noter que le sort des sauvages et celui des barbares en présence de la civilisation européenne n'est pas identique. Les sauvages disparaissent, comme aux États-Unis, en Australie, parce qu'on réduit graduellement leurs territoires de chasse, et qu'on inocule à ces gens sans défense morale certains vices, l'ivrognerie notamment ; ou bien, s'il en survit, comme ils sont peu nombreux, ils finissent, avec le temps, par cesser de former des groupes distincts et se fondent, par des unions mixtes, avec la population immigrée qui les submerge et ils perdent leur caractère propre. Les barbares, au contraire, par le contact avec notre civilisation, ne tardent pas à pulluler, comme les Arabes dans notre Algérie et toutes les variétés de Cafres ou d'indigènes dans l'Afrique australe, parce qu'on les fait jouir de la paix et que, habitués qu'ils sont au travail musculaire, on leur donne de hauts salaires et on améliore leur vie matérielle. Si donc c'est un devoir d'humanité d'élever les sauvages, c'en est un de prudence pratique de nous concilier les barbares.

La religion, qui a été la grande éducatrice du genre humain, a près de ces hommes, si voisins de la nature, une influence considérable. Elle peut, en agissant sur l'état moral des tribus sauvages, les transformer peu à peu en tribus agricoles, ce qu'ont fait les Missions du haut Mexique que nous avons décrites (1) et celles du Paraguay. On a beaucoup trop ridiculisé l'œuvre des jésuites au Paraguay : c'est le seul exemple bien constaté de l'éducation d'un peuple sauvage, c'est-à-dire chasseur, et de sa transformation en un peuple au premier degré de l'âge agricole. Le tort des jésuites, ce fut de prolonger outre mesure cette étape, tandis

(1) Voir plus haut, tome I^{er}, pages 15 et 16.

qu'il eût fallu la considérer comme une phase transitoire, ou à peu étendre le marché, étendre les idées, éveiller l'industrie. Mais, quoique incomplète, l'œuvre n'en a pas moins été remarquable et mérite l'enregistrement de la science et la reconnaissance des philanthropes. Les jésuites du Canada et, leurs successeurs, les curés canadiens ont obtenu aussi, avec le concours des métis français, des résultats dignes d'être notés; grâce à eux, les tribus sauvages du Nord-Ouest américain ont commencé à s'ouvrir à la culture et ne sont pas tombés absolument dans l'isolement et la misère où se trouvent les tribus sojettes des États-Unis.

Près des peuples barbares, notamment de l'Afrique du centre, l'action des missionnaires peut être tout aussi utile. Pour faire disparaître l'anthropophagie, les sacrifices humains, les odieuses « coutumes », la chasse aux captifs, pour adoucir l'esclavage et ensuite le supprimer, pour initier même les tribus africaines à une culture plus perfectionnée, à une industrie moins rudimentaire, pour étendre l'horizon des villages, aider à la constitution entre eux de fédérations, les missions chrétiennes pourraient beaucoup. Il faut aussi faciliter le contact intellectuel entre les futurs sujets de l'Europe et les Européens; la communauté de religion, alors même que cette communauté consisterait plutôt encore dans les rites que dans les sentiments, ne serait pas sans influence pour cet objet.

Aussi, à notre sens, les puissances européennes colonisatrices devraient-elles protéger les missionnaires et leur faciliter leur œuvre chez tous les peuples sauvages ou barbares, chez tous ceux surtout qui ne sont pas encore en proie à l'islamisme. On devrait seulement recommander aux missions de joindre, autant que possible, à leur œuvre de propagande religieuse, certains efforts pour l'initiation de leurs ouailles à une agriculture un peu perfectionnée et à l'industrie.

Nous parlons surtout des peuples qui sont encore païens ou fétichistes. Il faut les disputer au Mahométisme, prévenir l'actif et les progrès de celui-ci. On a vu, dans le courant de ce livre, que le Mahométisme ne lâche jamais sa proie, que tous les efforts de la propagande chrétienne échouent contre l'Islam; il est absolument irréductible. Aussi est-ce peine perdue que de chercher à l'évangéliser. Quand, au contraire, il y a, dans l'Afrique, 80 ou 100 millions d'habitants peut-être qui sont encore païens, on ne comprend pas que, dans l'intérêt de notre sécurité future, les puissances colonisatrices ne s'efforcent pas davantage de les conquérir à la chrétienté. Musulmanes, la moitié de ces tribus dé-

viendront pour nous soit ennemies, soit du moins réfractaires ; chrétiennes, elles pourront se fondre avec nous, comme les Indiens du Mexique et du Pérou se sont fondus avec les Espagnols.

Un explorateur de beaucoup de renom, le capitaine Binger, a émis, il est vrai, dernièrement, l'avis que la France devait favoriser les progrès du Mahométisme en Afrique. Cette opinion nous paraît dangereuse. Le capitaine Binger a rencontré, dans la boucle du Niger, notamment dans la ville de Kong, quelques groupes de Mahométans éclairés, bienveillants, dépourvus de fanatisme ; mais, d'autre part, on ne peut oublier les excès d'El Hadj Omar, de son fils Ahmadou, des Toucouleurs, ses principaux soutiens. M. Binger nous a exposé lui-même la férocité, les massacres, l'effroyable et dévastatrice administration de Samory. Si la France commettrait une faute en déclarant la guerre à l'Islam, elle ne serait pas moins imprévoyante en ne cherchant pas dans toutes ses possessions à convertir les païens au christianisme.

« Il est malheureux que les missionnaires français portent principalement leurs efforts sur l'Asie et sur quelques contrées de l'Afrique où la France n'a que faire, comme la région des grands lacs et l'Ouganda. Nous avons sous les yeux les récentes livraisons des *Annales de la Propagation de la foi*. Nous y trouvons des correspondances de la Cochinchine orientale, d'Amoy, de l'île de Ceylan, du Su-Tchuen méridional, de Tahiti, du Zanguebar, et rien qu'une seule d'un pays dans la zone de l'influence française en Afrique, le Dahomey. Parmi les indications de départ des missionnaires, nous en notons pour le Kan-sou, le Kouang-si, le Kiang-nan, les îles Marquises, l'Australie, la Mongolie, le Tché-by sud-est, l'Arménie, la Syrie, l'Égypte, la Trinidad, le Zanguebar, les deux Guinées, le Bengale Oriental, Hyderabad, Calcutta, Maduré, les îles des Navigateurs, le Yun-nan, le Cambodge, Pondichéry, Hong-Kong, le Japon, la Birmanie, l'Afrique méridionale et seulement le départ de 5 pères et de 2 frères pour la Sénégambie, de 2 pères pour Tamatave et de 2 pour Tananarive, de 3 pères et de 2 frères pour le Congo français, de 3 pères pour le bas Congo.

« Il semble que les missions n'aient pas assez suivi les découvertes géographiques récentes, et qu'elles aient besoin de modifier et d'étendre leurs itinéraires. Notre Sénégal, notre Niger, notre Congo, l'Oubanghi, toute l'étendue de Madagascar les attendent. Le cardinal Lavigerie, qui a de vastes projets, s'il veut atteindre des résultats sérieux et durables, devrait diriger le gros de ses missionnaires sur les territoires que possède depuis longtemps la France ou qui viennent de lui être dévolus dans l'Afrique de

l'ouest et dans l'Afrique du centre. Il n'y a pas une année à part
Il y a là plus d'une dizaine de millions d'hommes à conquérir
christianisme avant que, l'islamisme y ayant pénétré, il soit
tard (1). »

Ainsi parlions-nous dans l'avant-dernière (4^e) édition de ce
ouvrage (1891). Depuis lors seize années se sont écoulées et l'œuvre
d'une œuvre méthodique des missions dans la si vaste partie
l'Afrique qui nous est dévolue est devenue encore plus évidente.
Tout retard et toute indécision à ce sujet peuvent être fatales.

Indépendamment de ce qu'elles substitueraient, chez les popula-
tions indigènes, aux superstitions grossières du paganisme et du
fétichisme une foi plus noble et un idéal plus élevé, qu'elles leur
donneraient une règle de conduite plus sûre, les missions nous
offrent dans ces contrées indéveloppées de très grands avantages
matériels au début d'une colonisation, c'est-à-dire pendant
des décades d'années.

Elles initient des groupes d'indigènes aux arts agricoles et
techniques les plus élémentaires, elles leur donnent quelque

(1) Si nous consultons le *Bulletin de janvier-février 1891, des Missions d'Algérie* (d'Alger) sous la protection de Notre-Dame d'Afrique (l'œuvre du cardinal Lavigerie), en laissant de côté les frères du Sahara, qui ne nous paraissent pas voir faire de recrues à la foi chrétienne dans une région depuis longtemps im-
mane, mais qui pourront, il est vrai, par l'élevation de leur caractère et les
pratiques bienveillantes, exercer une action conciliatrice sur les indigènes,
nous voyons que les missionnaires du cardinal Lavigerie développent le
travail dans le vicariat apostolique du Nyanza, le vicariat apostolique du
Tanganika, le provicariat apostolique du Haut-Congo (embrassant les territoires
entre ce fleuve et le Tanganika), le provicariat apostolique de l'Ounianiemi
est encore plus près de la côte de Zanzibar et le provicariat apostolique du
Sud (le plus méridional des grands lacs africains). Sur la carte jointe à ce
ouvrage des *Missions d'Afrique* (d'Alger), on voit que tous les territoires
français, habités par des païens, à savoir toute la Sénégambie, la boucle du
Congo français et leurs dépendances possibles sont absolument laissés de côté.

On explique cette situation, aujourd'hui anormale, en rappelant que d'anciennes
congrégations sont investies, de longue date, par la Cour de Rome, du
d'évangéliser l'Afrique Occidentale; que, d'autre part, lorsque le cardinal
Lavigerie fonda ses missions de l'Afrique Orientale, ces contrées étaient al-
tivement vacantes, les Allemands et les Anglais n'en ayant pas encore pris pos-
sion; que même les missionnaires du cardinal étaient arrivés à des résultats
heureux qu'ils décidèrent, il y a quelques années, le roi de l'Ouganda, dans
ces contrées, autant qu'on en peut juger, les plus favorisées de l'Afrique
nature, à offrir à la France le protectorat de son pays, et que la France en
refusa alors dans les expéditions du Tonkin et de Madagascar le refus.

Ces observations sont, sans doute, topiques en ce qui concerne le passé;
il reste vrai que les territoires français africains, habités encore par des païens
semblent insuffisamment desservis par les missions. Il serait important
par un accord avec la Cour de Rome, l'œuvre des missions françaises eût un
plus d'unité et d'extension et qu'elle concentrât ses principaux efforts sur
ces contrées du Sénégal, de la boucle du Niger, du Bas-Congo, de l'Oubanghi
et de leurs affluents. Nous serions heureux si ces lignes pouvaient contribuer
à un patriotique changement des itinéraires des missions françaises. (Note de la
4^e édition, 1891).

timent de la discipline, elles confèrent à certains d'entre eux la connaissance de notre langue et quelque familiarité avec nos usages et notre conduite ; elles préparent ainsi pour nous des collaborateurs de la première heure, guides, interprètes, serviteurs, parfois même contremaitres, surveillants ou artisans, auxiliaires précieux, à cette époque de pénible éclosion des établissements européens dans d'immenses solitudes.

Elles s'acquittent de ces soins quasi-gratuitement ou à très peu de frais. Qu'on se reporte aux passages que nous leur avons consacrés, à leur œuvre agricole, sociale et scolaire, soit au Congo français, soit à Madagascar (voir plus haut pages 97-98, 107-108 et 148-150), on saura quels inappréciables services elles rendent.

Pendant bien des décades d'années, le budget de l'instruction publique et des expériences agricoles, de l'assistance, à Madagascar et encore plus au Congo, pourra rester léger, grâce aux missions qui rempliront longtemps la tâche ou une grande partie de la tâche dont se chargent en pays complètement développés les administrations nationales, départementales et communales. Dans cette période d'enfance coloniale qui peut se prolonger pendant une série de générations, bien loin de jalouser les missions, on doit, tout en les contrôlant avec bienveillance, les encourager, les subventionner même ; rien ne saurait alors les remplacer. Plus tard, quand les colonies sont devenues adultes, il convient, par gratitude, de garder envers les missions, dont le concours est moins indispensable, des procédés courtois et gracieux ; même alors, avec du tact et de la mesure, elles peuvent continuer d'être utiles.

APPENDICE DE LA SIXIÈME ÉDITION

Un hommage éclatant a été récemment rendu aux Missions par un écrivain, professeur de philosophie de l'Université, qui n'est porté en leur faveur par aucune communauté de doctrines, M. Félicien Challaye ; il fit partie de la mission Brazza, chargée, en 1905, d'aller inspecter sur place l'administration du Congo Français. Très ému de la situation et de la barbarie des indigènes, M. Challaye dépeint le Congo comme un véritable enfer : l'abus du portage, les razzias, la dépopulation, les châtiments excessifs et immérités ; puis, rencontrant une mission catholique qui, sur un espace de quelque étendue, pratique quelques cultures et traite les indigènes avec bonté, s'efforçant de les initier à nos arts pratiques en même temps qu'à notre religion, il y voit un coin de civilisation humaine.

Nous citerons de lui divers passages, inégalement favorables,

les. Je la visite ce matin. 44 garçons
ennent le catéchisme, un peu de frai
plantations de maïs et de caféiers. R
il faut quand même louer les missions
bles d'accomplir au Congo une œuvre
a. jusqu'ici, absolument négligée (1).
l'on considère que ces suppléants d'un
lées modernes, reviendrait à l'Etat, ne
n subside, voilà déjà un service colo
les associations privées, qui, même d
tatées ci-dessus, a une incontestable im
tre passage singulièrement plus élogi
:

Vendredi 28 juillet. — Visite de la missi
le-Famille, à Bessou, près de Fort-Poss
ferme-modèle: concession de 300 hecta
rnes, dont la moitié née sur place, 1
art nés ici; 260 moutons, 60 pores, etc
illes de l'école sont surtout employés à
s plantations. *On est stupéfait de trouver*
nt agricole dans cette région désolée (2).
aste entre cette concession de 300 hec
et les concessions de dizaines de mille
hectares faites aux sociétés commerci
général de simple cueillette. Et cependa
outes ces dernières concessions; mais
ions, si elles étaient généralisées, serai
dernier mot des études de M. Challa

mieux des émotions du moment (1), M. Challaye résume ainsi ses observations sur les Missions au Congo Français :

« L'Etat n'a rien fait pour développer la vie intellectuelle et morale des indigènes (2). Les seules écoles où les noirs reçoivent quelque instruction professionnelle et quelque enseignement de la langue française appartiennent aux missions, catholiques et protestantes. Cet effort, méritoire, est tout à fait insuffisant dans l'ensemble du pays.

Ainsi les indigènes ne retirent presque aucun avantage qui leur soit appréciable, de notre présence parmi eux. Et ils subissent, en revanche, des charges nouvelles, qui leur paraissent écrasantes. »

« Au Gabon, il y a 28 écoles de missions protestantes, 23 de missions catholiques (Pères du Saint-Esprit et Sœurs de l'Immaculée-Conception), 80 instituteurs blancs ou noirs, et environ 2,000 élèves (1,600 garçons et 400 filles). Mais le reste du pays est beaucoup moins avancé. Les statistiques les plus favorables donnent pour toute la colonie, sur les 8 à 10 millions d'habitants, 4,000 enfants allant à l'école ; et la plupart d'entre eux ne reçoivent que quelques rudiments d'instruction. — L'action des missionnaires ne présente pas au Congo les mêmes dangers que dans les pays de vieille civilisation (comme notre Indo-Chine) : ici les indigènes n'ont pas de religion propre, et ils sont trop inférieurs intellectuellement pour éprouver jamais aucun fanatisme : leur prétendue conversion ne les distingue ni ne les éloigne des indigènes non convertis. L'Etat ne me paraît avoir ici aucun intérêt à supprimer brutalement les missions, ni même à ruiner sournoisement leur influence. Mais, tout en louant les missions d'accomplir une œuvre d'instruction négligée par l'Etat, on doit reconnaître que leur enseignement est insuffisant en quantité (trop peu d'écoles, trop peu d'élèves) et en qualité, — sauf quelques exceptions : — l'enseignement du français passe après le catéchisme ou l'instruction religieuse ; les travaux manuels accomplis par les élèves ont moins pour objet de leur apprendre un métier que de contribuer à la prospérité matérielle de la mission. »

(1) FÉLICIEN CHALLAYE. *Le Congo Français*, p. 93. *Cahiers de la Quinzaine*, Paris, février 1906.

(2) • Deux écoles, créées en 1901, à Libreville, dit, en note, M. Challaye, pour donner l'une l'enseignement professionnel (aux travaux publics), l'autre l'enseignement agricole (au jardin d'essai) n'existent plus que sur le papier. Au Moyen-Congo il y a, à Brazzaville, des *cours du soir* fondés et dirigés par un fonctionnaire, sans assistance de l'Etat. Voilà les seules œuvres d'enseignement laïque dans toute la colonie. »

ÉGIME APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS COLONIAUX

« parle un homme, à l'esprit absolument libre. L'explorateur du Congo », a découvert quelques rares, quelques oasis morales et même matérielles. Les critiques ou réserves de M. Challaye n'ont que de la modicité : en fait, que ce soit pour le bien ou pour le leur propre, les indigènes reçoivent, dans les établissements, une instruction agricole ou y font un métier.

« déplorable que les peuples colonisateurs qui de l'Amérique Centrale et méridionale ne s'occupent pas de convertir les indigènes au christianisme, comme l'ont fait jadis les Espagnols. Mais tout cela n'est l'honneur malgré tant de fautes, pour l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud.

CHAPITRE V

Les Compagnies à chartes privilégiées et les grandes Compagnies de colonisation avec concessions.

La résurrection des grandes Compagnies privilégiées. — Les deux objets que peuvent se proposer ces sociétés : le but politique qui est souvent atteint, le but économique qui est fréquemment manqué. — Elles sont surtout un écran, masquant et préparant l'acquisition de nouveaux territoires par un gouvernement européen.

Les clauses principales des Chartes des Compagnies de colonisation anglaises privilégiées. — Elles n'opèrent en général qu'en pays *inorganisé*. — Les droits de souveraineté de ces Compagnies. — La durée de ces concessions. — Faible contrôle de la Couronne. — Interdiction de tout monopole commercial.

Les compagnies allemandes à chartes. — Echec économique de la généralité d'entre elles. — Elles ont, néanmoins, atteint le but politique qui était de conquérir subrepticement de nouveaux territoires à l'Empire d'Allemagne.

La Compagnie portugaise de Mozambique.

Le projet de fondation de compagnies françaises privilégiées, en 1891. — Confusion dans les idées à ce sujet. — Règles à suivre et précautions à prendre.

Les concessions, sans droit de souveraineté, pour un travail public. — L'expérience de 1891 à 1907, au sujet des concessions britanniques et des concessions françaises.

Fautes commises dans les concessions françaises au Congo en 1899. — Utilité, néanmoins, de ce régime des concessions, appliqué, avec tact et mesure, en pays *inorganisé*.

Nous allons reproduire d'abord textuellement dans les seize pages qui suivent l'exposé que nous consacrons à cette question dans l'avant-dernière édition de cet ouvrage (1891); nous le ferons suivre de quelques nouvelles observations suggérées par les événements qui se sont succédé de 1891 à 1907.

En traitant de la colonisation antérieure au XIX^e siècle, nous avons parlé des grandes compagnies privilégiées. Longtemps on crut que c'était un organisme appartenant au passé et qui ne devait plus jouer de rôle important dans la colonisation contemporaine. La liquidation de la grande Compagnie anglaise des Indes Orientales, après la révolte des *cipayes* en 1858, semblait avoir jeté le plus irrémédiable discrédit sur le gouvernement des sociétés de marchands. Il était, toutefois, injuste, ainsi que nous l'avons démontré, de rejeter sur la Compagnie des Indes la responsabilité soit de révoltes, d'ailleurs rares, soit de famines qui ne laissent pas d'être fréquentes. Cette célèbre « vieille dame de Londres », dans son existence, agitée et glorieuse, de plus de deux siècles et demi, avait eu à son service des administrateurs, des militaires, des politiques, des penseurs aussi, de premier ordre. Parmi ces derniers qui furent ses apologistes, il suffit de citer James Mill, qui fut son historien, et le fils de celui-ci, qui, par

son illustration, a trop détourné l'attention du mérite de son père, John Stuart Mill.

L'opinion, frivole et étourdie, ignorante de l'histoire et rebelle à toute observation philosophique, est trop portée à considérer comme définitivement disparus des organes qui souvent se reconstituent, là où ils sont appropriés, avec des modifications légères. Nous avons nous-même, plus haut, dès les premières éditions de cet ouvrage, indiqué les circonstances qui avaient justifié l'éclosion, le fonctionnement pendant de longues années, sinon le maintien presque indéfini, des grandes Compagnies d'autrefois (1). Ces raisons étaient d'ordre soit politique, soit économique.

Or, voici que, dans les années récentes, on a vu renaître de toutes parts des Compagnies privilégiées qui ne se distinguent presque pas des anciennes Compagnies des Indes. Les mêmes raisons politiques et économiques qui avaient suscité les anciennes ont donné la vie aux nouvelles. C'est dans les pays tout à fait rudimentaires, parmi les peuples ou plutôt les peuplades inorganisées, c'est dans l'Afrique du centre et du sud, dans les grandes îles tropicales de l'Océanie, restées jusqu'ici sans maîtres, que se constituent, avec l'agrément et l'investiture de diverses puissances européennes, ces sociétés de colonisation privilégiées.

L'Angleterre, non sans s'exposer aux critiques de certains de ses publicistes, est revenue, avec une sorte de prédilection, à son vieil outil d'envahissement et de première mise en valeur des contrées tout à fait barbares. Depuis une demi-douzaine d'années, à la date où nous revoyons ces lignes (fin de 1890), elle a conféré des chartes à plusieurs sociétés de marchands, comme on disait autrefois, de capitalistes, comme on dit aujourd'hui, parmi lesquelles quatre surtout ont une importance considérable et étendent leur autorité sur de véritables empires : la Compagnie du Niger, la Compagnie du nord de Bornéo, la Compagnie de l'Est de l'Afrique et enfin la plus récente, la Compagnie du Sud de l'Afrique (*South Africa Company*), dont la charte, représentant le dernier état de la méthode anglaise à ce sujet, date du 29 octobre 1889.

Les succès obtenus, en général, par l'Angleterre avec des procédés simples, peu coûteux, ont séduit l'Allemagne qui, à son tour ou plutôt concurremment avec elle, s'est mise à autoriser un nombre notable de Compagnies à charte : notamment la Société de l'Afrique Orientale, la Société de l'Afrique Occidentale et la

(1) Voir plus haut, tome I^{er}, p. 62, à propos de la création de la *Compagnie hollandaise des Indes-Orientales*.

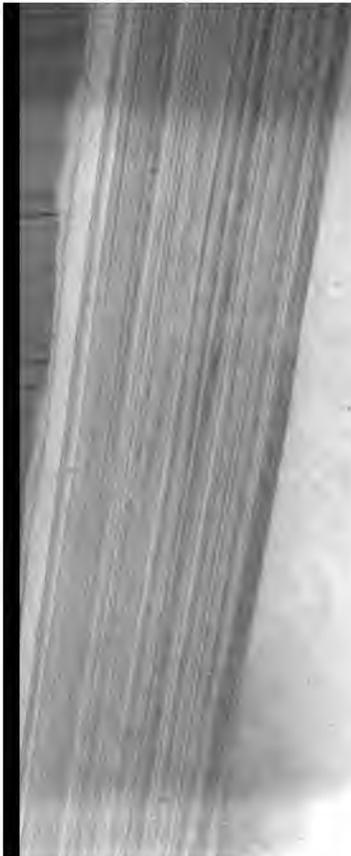
Compagnie de la Nouvelle-Guinée, toutes les trois exerçant des droits de souveraineté, en outre d'un grand nombre de sociétés de colonisation allemandes qui ne jouissent pas de privilèges politiques proprement dits.

Le Portugal a créé également des sociétés de ce genre, entr'autres la récente Compagnie de Mozambique qui se trouve actuellement en lutte avec la *South Africa Company*. La France se demande à l'heure présente si elle en doit instituer. La « grande Compagnie » compte parmi nous d'enthousiastes panégyristes. Enfin l'État du Congo, dont nous avons parlé plus haut, n'est, à proprement parler, qu'une grande Compagnie privilégiée et c'est lui, on peut le dire, qui a valu ce regain général de faveur à une institution que le commencement et le milieu de ce siècle considéraient comme surannée.

Il importe de bien déterminer les traits, le rôle et le but de ces Sociétés à charte; sinon, le jugement qu'on porterait sur elles risquerait de reposer sur des observations incomplètes.

Nous avons défini la grande Compagnie de colonisation, investie du privilège de souveraineté : un outil d'envahissement et de première mise en valeur des contrées inorganisées. L'objet de ces Compagnies est donc double : l'envahissement d'abord, la prise de possession au nom de la nation, en second lieu, la mise en valeur ou du moins un commencement de mise en valeur; les deux buts peuvent être atteints simultanément, ou l'un seulement-tandis que l'autre est manqué. L'on pourrait dire, à l'heure actuelle, que la Compagnie anglaise du Niger, par exemple, a atteint les deux buts, en ce sens qu'elle a conquis, quasi subrepticement, à l'influence et à la domination anglaise des territoires énormes, et qu'en même temps elle y a développé le commerce, encouragé l'agriculture, en obtenant pour elle-même des résultats suffisamment rémunérateurs. La Compagnie allemande de l'Est de l'Afrique, au contraire, paraît avoir échoué dans la poursuite de l'un des objets qu'elle avait en vue, à savoir un commencement de mise en valeur des espaces entre les grands lacs et la côte de Zanzibar, puisque ses ressources sont épuisées et que son œuvre économique est, pour ainsi dire, nulle; mais on ne peut contester qu'elle n'ait réussi dans son autre objet, celui de prendre possession et de transférer définitivement à la nation germanique des surfaces considérables de pays dont l'empire allemand ne se serait jamais emparé directement. Ainsi le but économique peut être manqué et le but politique atteint, ou tous les deux manqués à la fois ou atteints à la fois.

Les Compagnies souveraines telles que les quatre anglaises et les trois allemandes que nous avons énumérées plus haut ne doi-



prise de posses.
ganisées, la gra
rable. Elle a, co
ressorts; elle fai
des installations
dans le silence, si
de crédits et des
attire trop l'atteni
puissances étrangè
quement, ou se dé
il l'encourage ou n
l'autre, quand l'œu
avancée, le gouvern
rer que le territoire
lui appartient, à en
le gouvernement ang
Compagnie de Bornéo
vernement allemand p
la mer de Zanzibar.
La grande Compagni
d'un critique anglais, u
de cacher ou d'ajourner
Tel est le double rôle.
Sociétés privilégiées inst
peut se demander si le ré
prime pas, pour plusieu
commencement de mise e
Pour que l'action de ces
pays soit in-

à l'égard des Arabes, leurs chances de succès sont moindres ; et le mot de l'explorateur Reihls, ancien consul général à Zanzibar, se trouve alors vérifié : « Une Compagnie a peine à supporter les dépenses militaires ».

Ces observations permettront de bien comprendre l'organisation et le rôle des grandes Compagnies anglaises de colonisation. Un rapport adressé par M. Waddington, ambassadeur de France près la Grande-Bretagne à notre ministre des Affaires étrangères en 1890, contient sur ce point des renseignements précieux.

Le droit d'octroyer des chartes est en Angleterre une des attributions essentielles de la Couronne. Le souverain a le droit d'insérer dans ces chartes toutes les clauses qu'il juge utile d'y porter ; aucun contrôle étranger ne vient limiter ce pouvoir. C'est le ministre des Affaires étrangères seul, en dehors de tout examen du Parlement, qui confère aux grandes Compagnies de colonisation les chartes dont elles jouissent : c'est devant lui qu'elles sont responsables. La formule générale de ces chartes n'a pas changé depuis les premiers temps de la monarchie britannique : elle est la même que pour l'érection de groupes d'habitants en communes. Les gouvernements des colonies les plus importantes, y compris celui de la Nouvelle-Zélande, ont été institués par des chartes de la Couronne (1).

En ce qui concerne les Compagnies nouvelles, comme celles qui ont été constituées en Afrique et à Bornéo depuis 1880, les chartes ne diffèrent pas substantiellement de celle de l'ancienne Compagnie des Indes Orientales. Elles « ont pour but de conférer à des sociétés commerciales la personnalité civile et politique. Les effets civils qui en résultent sont ceux de droit commun, droit d'ester en justice, d'acquérir et transmettre la propriété, de faire toutes opérations financières et commerciales, etc.

« Les effets politiques découlent d'une attribution formelle de souveraineté sur les territoires concédés à la société comme champ d'exploitation. Cette délégation ne s'applique pas aux pays où la Couronne a un *dominium plenum*, mais aux régions où elle a étendu », peut-être aussi doit-on dire où elle désire étendre « son influence par des traités avec les chefs indigènes. Ce qui est accordé à la Compagnie de colonisation, c'est le droit de faire sortir les effets des dits traités, *to carry into effect* ».

L'étendue des pouvoirs octroyés est considérable. « Sous le contrôle du premier secrétaire d'État, la Société est investie de

(1) Voir plus haut sur les anciennes « colonies de propriétaires » et les « colonies à Chartes » les pages 93 et suivantes du tome I^{er} de cet ouvrage.

gouvernement britannique et de soumettre
le secrétaire d'État les arrangements qu'
elle-même avec des puissances étrangères
sont autorisées à établir les impôts qu'e
s, notamment les droits de douane « pour l'
ent les devoirs du gouvernement, les néce
n, le maintien de l'ordre et l'exécution de
et doit être soumis au sous-secrétaire d'
qui paraît tout nominal. La durée de la c
; dans la dernière charte, celle de la *South*
(octobre 1889) elle est de vingt-cinq ans avec la
« en dix ans, à moins qu'avant l'expiration
onne ne juge opportun de faire entrer dan
sine souveraineté les territoires concédés.
droits de contrôle que se réserve la Couron
s, et ils apparaissent plutôt comme nomina
t comme éventuels qu'actuels. Parfois on
la charte de la *British South Africa Company*
« secrétaire d'État, *s'il le requiert*, d'un *directe*
director ». Mais il ne paraît pas qu'il soit fi
e toute de précaution. Ce serait contraire, d
e suivie par la Grande-Bretagne en pareille
ronne encourrait ainsi une responsabilité d
es objets de la méthode de création de
est précisément de laisser au gouverneme
le de soutenir ou de désavouer, suivant le
les de ces Compagnies.

Les pouvoirs de ces sociétés ne sont pas str
texte même des chartes. Une clause des plu
à ces projets d'envahissement occulte c

nos tribunaux dans les contrées étrangères et ailleurs, lors même qu'il paraîtrait y avoir dans notre présente charte, des inexactitudes ou des imperfections (1). »

Les chartes anglaises ont bien soin de déclarer qu'elles ne concèdent aucun monopole commercial à la Compagnie instituée : cette protestation contre toute prétention au monopole se trouve dans tous les documents de cette nature. Il est vrai que les Compagnies, étant investies de pouvoirs administratifs en même temps que de l'autorisation de faire le commerce pour elles-mêmes, ont dans la pratique la faculté de s'arroger indirectement certains avantages sur leurs concurrents. La compagnie du Niger, par exemple, prétendait ne pas violer l'acte de Berlin qui ordonne la libre navigation et le libre commerce sur ce fleuve par la défense à tous les bâtiments autres que les siens d'atterrir et de faire du bois sous le prétexte qu'elle avait acheté aux indigènes toutes les rives (2). Il est clair qu'une prétention aussi exorbitante, ou moins en ce qui concerne l'atterrissage, ne pourrait être maintenue à l'égard des étrangers, si les gouvernements de ceux-ci la combattaient avec insistance, ni même à l'égard des commerçants britanniques, non affiliés à la Compagnie, s'ils étaient nombreux dans ces parages et qu'ils s'élevassent contre cette interdiction. En tout cas, les avantages indirects que, par des procédés administratifs, les Compagnies peuvent assurer à leur propre commerce aux dépens de celui de leurs concurrents sont très loin d'équivaloir à un monopole absolu.

La Couronne, en réservant, tout au moins en principe, la liberté du commerce dans le territoire des Compagnies, prend aussi des précautions en faveur des indigènes : « Dans l'administration de la justice par la Compagnie aux populations de ses territoires, est-il dit dans toutes les chartes, ou aux personnes qui y habitent, on aura toujours soin de respecter les coutumes et les lois de la classe, tribu ou nation auxquelles chacune des parties appartient spécialement ou ce qui touche la possession, le transfert, ou toute autre façon de disposer de la propriété immobilière ou mobilière, les successions et testaments, mariages, divorces, légitimations et autres droits personnels ou réels ».

(1) Dans d'autres chartes, cette formule extensive est peut-être encore plus nette : « Ordonnons et déclarons que la présente charte soit acceptée et interprétée dans le sens le plus favorable et avantageux et pour le meilleur profit de la Compagnie... quelles que puissent être les omissions, obscurités, ambiguïtés ou imperfections qu'on croirait rencontrer dans cette charte ». Rapport adressé par M. Waddington à M. Ribot, page 11.

(2) Dans un échange de notes, au sujet de l'arrêt de l'explorateur Mizon en janvier 1891, lord Salisbury se référerait, sans la blâmer, à cette explication donnée par la Compagnie, mais il est probable que si M. Ribot, notre ministre des Affaires étrangères avait insisté sur cette question de principe, lord Salisbury n'eût pu soutenir la prétention de la Compagnie du Niger.

trouve nécessaire (cette réserve paraît tout éventuellement de désigner les Juges, tous les frais restant, d'ailleurs de la Compagnie. Dans quelques chartes se trouvent relativement à l'introduction de spiritueux.

Comme précaution contre les Sociétés qui ne réunissent pas les ressources nécessaires à leur œuvre, il est stipulé dans un délai d'un an après l'octroi de la charte, les Compagnies soumettent au Conseil de la reine un acte établissant les conditions de leur fonctionnement, leur organisation et le montant de leurs ressources.

Celles-ci, en général, ne s'élèvent pas à des sommes élevées ; rarement elles dépassent un million de liv. sterling (environ 25 millions de francs), dont souvent un tiers ou la moitié seulement est en espèces. On a dit, cependant, que l'une des grandes Compagnies qui ont commencé dans le sud de l'Afrique avait engagé des capitaux pour une somme de 3 millions sterling ou 75 millions de francs.

Le succès financier de ces sociétés est en général médiocre ; souvent elles ne peuvent pas distribuer de dividende et leur rendement ne dépasse 5 0/0. Mais l'esprit d'aventure, l'instinct de la conquête, la séduction d'un rôle en quelque sorte princier ont toujours été, qu'il se rencontre toujours dans la Grande-Bretagne, les motifs qui ont poussé à prendre l'initiative de ces vastes associations. Elles ont versé quelques capitaux. A défaut de rémunération pécuniaire, elles trouvent une compensation dans la renommée et le prestige de gouverner des empires (1).

(1) Voici au sujet de la liquidation de ces sociétés la clause de la charte de la *British South Africa Company* :

Telles sont ces grandes Sociétés souveraines, résurrection de celles d'autrefois, dans cette Afrique et ces grandes îles de l'Océan Indien, dont l'état social rappelle assez celui de l'Amérique ou des Indes il y a deux et trois siècles. Même en Angleterre, ces Compagnies sont parfois l'objet de vives critiques. On peut citer, dans ce sens, un article de l'*Economist* (de Londres) en date du 15 septembre 1888, sous le titre de *The Policy of creating reigning Companies*.

Ces Sociétés, selon nous, ont rendu et rendent de notables services à la Grande-Bretagne et indirectement à la civilisation. A peu de frais, avec des efforts restreints, des rouages souples et peu nombreux, elles conquièrent à la première et préparent à la seconde la moitié de ce qui reste encore sur le globe de peuples inorganisés. C'est pour les peuples inorganisés qu'elles sont faites. Elles représentent un instrument d'un usage passager pour l'explorateur, le pionnier. Elles sont destinées à disparaître, du moins dans leur rôle politique, au bout d'un temps plus ou moins long, mais en général court, un quart de siècle parfois, plus généralement peut-être un demi-siècle, rarement un siècle. La brièveté des chartes (25 à 30 ans) donne à ce sujet toute assurance que le temps nécessaire à cette œuvre de prise de possession et de commencement de mise en valeur ne sera pas dépassé. A l'expiration du délai, la Couronne, si elle le requiert, succède à la Compagnie dans son rôle politique et administratif (1).

nant à la Compagnie et servant exclusivement ou principalement à des usages administratifs ou publics, moyennant paiement à la Compagnie de l'indemnité convenable qui pourra être convenue, ou, à défaut d'arrangement, fixée par les commissaires de notre Trésor. » Cette clause exclut la faculté de rachat en cours de concession; la charte ne pourrait alors qu'être révoquée pour cause de non accomplissement par la Société de ses engagements; il y aurait naturellement, même dans ce dernier cas, lieu à indemnité si la Couronne s'emparait des installations matérielles de la Compagnie.

(1) Il n'est pas sans intérêt de donner quelques indications sur une grande Compagnie de colonisation qui a administré souverainement d'énormes territoires et qui, depuis un certain nombre d'années, subsiste comme simple société commerciale et immobilière, la célèbre Compagnie de la baie d'Hudson, *Hudson's Bay Company*. En se reportant plus haut (page 263) on verra ce que fut cette société, comme compagnie souveraine; on peut être curieux de ce qu'elle est actuellement. Nous trouvons dans le journal financier anglais le *Statist*, du 31 janvier 1891, des détails à ce sujet. Le montant du capital de cette Compagnie est de 1.300.000 liv. sterl., approximativement 32 millions 1/2 de francs, divisé en 400.000 actions de 13 liv. sterl. (325 francs chacune). Ces actions étaient primitivement de 20 liv. sterl. ou 500 francs mais la Compagnie, ayant réalisé des bénéfices sur la vente de terrains, a amorti 3 liv. sterl. en 1870, 2 liv. en 1882, 1 liv. en 1883 et 1 en 1885. Elle se livre à un commerce de fourrures qui lui a rapporté 85.924 liv. sterl. de bénéfices en 1889 et seulement 40.309 liv. sterl. (1 million de francs environ) en 1890. Mais elle possède, en outre, une énorme quantité de terres, 3.600.000 acres (1.476.000 hectares) qu'elle déclare fertiles et qu'elle ne porte à son actif que pour mémoire. Ces 3 600.000 acres

Les Compagnies anglaises à chartes ont été imitées par pays, notamment par l'Allemagne. Mais cette méthode paraît moins réussie à cette contrée. Un rapport adressé le 29 janvier par M. Herbette, ambassadeur à Berlin, à M. le ministre des affaires étrangères de France, rend compte des déboires, au point de vue financier, de la plupart des Compagnies de colonisation allemandes. Dans un chapitre précédent nous avons exposé les idées de Bismarck en cette matière et combien elles avaient été confirmées par les faits (1). Le document dont nous parlons en ce qui concerne la Prusse confirme nos observations. C'est à la suite d'échecs financiers et économiques nombreux que le célèbre explorateur allemand Rudolf Rohlfs se prononçait, le 30 septembre 1883 dans la *Revue de Cologne*, contre les Compagnies souveraines : « Le temps des Compagnies colonisatrices est aujourd'hui passé ; les colonies doivent être gouvernées par l'Etat. » Les agents allemands, il est vrai, paraissent avoir plus de maladresse, plus d'inexpérience, plus de brutalité envers les indigènes que les agents anglais ; on doit dire qu'ils opèrent surtout dans un pays très difficile, la région des grands lacs baltiques, bloquée par la traite et les incursions des Arabes. Les Compagnies allemandes constituées se ramènent surtout à deux types : sociétés de propagande et d'encouragement comme la *Deutsche Kolonial Gesellschaft*, fondée en décembre 1887 par la fusion de la *Kolonial Verein* et de la *Gesellschaft für deutsche Kolonisation* présidée par le prince de Hohenlohe-Langenburg ; ou des sociétés purement financières, se proposant, en dehors de toute attribution de droits politiques ou administratifs généraux, un développement purement agricole ou commercial, comme la *Deutsche Ostasiatische Plantagen Gesellschaft*, société de plantations de l'Asie orientale allemande, fondée en 1886 au capital de 1 million de marks (1,250,000 fr.) pour se livrer dans la région des grands lacs à toutes les cultures des tropiques, et encore la *Deutsche Pflanzer Gesellschaft*, société allemande de planteurs, créée en 1888 au capital de 1,970,000 marks (2,460,000 fr. environ).

Elle doit s'accroître du 20^e des terres non cadastrées (*surveyed*) que le gouvernement soumettra graduellement au cadastre. Elle emploie en dividendes depuis 1885 le produit de ses ventes territoriales, afin de compenser la diminution du nombre des fourrures recueillies par elle. Les actions ont monté à 41 liv. (1.025 francs) en 1882, alors que le Far-West Canadien était l'objet d'un grand essor agricole ; cet essor s'étant ralenti, les actions de la Compagnie en 1890 ont oscillé entre 17 liv. sterl. 5/8 et 22 liv. sterl. 1/2, ce qui est fort au-dessus du pair, celui-ci étant de 13 liv. sterl. Le dividende était de 10 liv. par action. (*Note de la 5^e édition*). En 1906, les titres de *Hudson's Bay* sont élevés à 130 liv. sterl. et le dividende atteint 4 liv. sterl. 5 ; la crise financière de 1907 les a ramenées à 75 livres, (*Note de la 6^e édition*).

(1) Voir le chapitre V du II^e livre de la 1^{re} partie de cet ouvrage, pages 31.

Deutsche Afrikanische Minengesellschaft, société minière allemande, ou la *Deutsche West Afrikanische Compagnie*, au capital de 500 000 marks. Toutes ces sociétés et d'autres qui sont écloses dans ces dernières années et qui ont eu quelque peine à réunir leur capital sont d'ordre tout privé.

D'autres sociétés à chartes s'étaient constituées auparavant, avec des prérogatives de haute souveraineté, tout à fait à l'image des grandes Compagnies anglaises. La plus connue est la Société de l'Afrique orientale, fondée par la Société de colonisation en vue d'administrer les territoires acquis en 1884 par le D^r Peters, le D^r Yülke et le D^r Pfeil. Cette Compagnie acheta aux chefs indigènes une grande partie des pays compris dans la sphère d'influence allemande délimitée par l'accord anglo-allemand du 29 octobre 1886, et le 29 mai 1888 le sultan de Zanzibar lui céda pour 90 ans l'administration du littoral, sous certaines conditions de redevance. Reconnue officiellement le 27 mars 1887 comme une corporation et jouissant, dès lors, de la personnalité civile, elle fixa son capital à 3.724,600 marks, 4,600,000 fr. environ ; puis elle fut autorisée à l'élever à 10 millions de marks. Des souscriptions particulières ne suffirent pas à constituer ces sommes. De grandes sociétés, ayant des liens plus ou moins directs avec le gouvernement ou de grands banquiers, qui avaient intérêt, dans la généralité de leurs affaires, à lui complaire, participèrent largement à la formation du capital. Ainsi la Banque de commerce maritime (*Seehandlung-Sozietät*) en souscrivit une forte partie. La Caisse des Fideicommis de la Couronne y contribua pour 500,000 marks. Le chancelier de l'Empire avait nommé, sans doute à ce titre, dans le conseil comme délégué l'un des principaux fonctionnaires des Affaires étrangères.

Par suite des troubles qui éclatèrent bientôt dans la région des grands lacs, cette Compagnie fit des pertes importantes et elle finit par déclarer qu'elle allait être acculée à la liquidation à moins que l'Empire ne lui vint en aide. Le gouvernement dut, au point de vue politique, prendre sa succession, d'abord incomplètement et comme mesure transitoire, puis totalement et définitivement. Le capitaine Wissmann fut d'abord envoyé en Afrique comme commissaire impérial pour surveiller les opérations de la Compagnie et commander les troupes coloniales; puis, la Compagnie finit par s'effacer absolument comme puissance souveraine et l'Empire succéda à tous ses droits politiques, avec cette différence que les territoires qui avaient été seulement affermés par la Compagnie du sultan de Zanzibar sont détenus par l'Empire Allemand en pleine propriété et souveraineté.

La Société allemande de l'Afrique Orientale aura donc été, dans

toute la force du terme employé par *The Economist* (de Lond) au sujet des Compagnies souveraines de colonisation, « un rideau, un écran, masquant l'action gouvernementale. » échoué, jusqu'ici du moins, au point de vue économique et financier, cette Société a obtenu le résultat politique que se propose le gouvernement allemand. Il est hors de doute que le sultan Zanzibar qui a affermé ces territoires à la Compagnie allemande de colonisation aurait montré moins d'empressement à les affermer au gouvernement allemand lui-même : sans cet utile provisoire intermédiaire de la Compagnie, sans les 25 ou 30 agences qu'elle installa dans des stations de la côte et de l'intérieur, le gouvernement allemand n'aurait eu, soit vis-à-vis de ses sujets soit vis-à-vis des puissances extérieures, aucun motif d'intervention ; il n'aurait guère pu et, avec aussi peu de résistance tant au souverain local, le sultan de Zanzibar, que de son propre Parlement et des puissances européennes, s'emparer directement de ces territoires de l'Est-Africain.

Une autre grande Société allemande à chartes est la *Société coloniale de l'Afrique Sud-Occidentale* dont le conseil d'administration a pour président le duc d'Ujest et compte parmi ses membres des banquiers, qui sont en relations étroites et quotidiennes avec l'Empire, MM. de Bleichröder, le baron Oppenheim (de Cologne), etc. Elle a la propriété des territoires acquis par M. Luderitz en l'Afrique du Sud et exerce notamment des « droits régaliens » sur les mines de toute la partie de cette région qui dépend de l'Allemagne. Cette Société n'a jamais pu prospérer et se trouve, aujourd'hui, où nous écrivons, fort mal en point. Il est question qu'elle cède une grande partie de ses droits à une compagnie nouvelle composée en partie d'éléments anglais, à moins que l'Empire autrichien ne la relève directement et l'indemnise de sa mission.

Une troisième Société de colonisation allemande privilégiée est la *Compagnie de la Nouvelle-Guinée*, souveraine de la terre de l'empereur Guillaume, de l'archipel Bismarck et d'une partie de l'archipel Salomon. Cette société est peut-être celle qui s'est plus sérieusement adonnée à sa tâche. L'ordonnance du 7 juillet 1888 lui ayant conféré le droit de juridiction jusqu'au 1^{er} janvier 1898, elle a institué deux tribunaux et vient même de rédiger une sorte de code à l'égard des indigènes. Une ligne de bateau à vapeur a été créée par elle entre Finschafen et l'Australie. Le représentant de la Compagnie qui est revêtu du titre de gouverneur (*Landes hauptmann*) a fait publier en Australie et dans les journaux allemands un appel aux colons qui, peut-être à cause de la mauvaise réputation du climat, paraît avoir été jusqu'ici médiocrement entendu. Nous avons dit souvent dans cet ouvrage,

dès les premières éditions, alors que la Nouvelle-Guinée était encore vacante, combien il était regrettable qu'elle ne fût pas échue aux Italiens, qui auraient mieux pu s'acclimater dans un climat chaud. Quand l'opinion publique italienne s'indignait inutilement de l'occupation de Tunis en 1881, nous lui montrions la Nouvelle-Guinée, terre à prendre, et qui eût pu devenir une colonie italienne de premier ordre.

La Société allemande a, néanmoins, fait quelques plantations sur ce territoire qui, comme colonie de peuplement, convient bien peu à la race germanique : elle fait aussi un commerce de quelques centaines de mille mark. Les principaux membres du conseil de direction sont des capitalistes ou des banquiers qui paraissent avoir eu surtout en vue de complaire à M. de Bismarck ; nommons parmi eux MM. de Bleichröder et Hansemann.

Les colonies de Togo et de Cameroon sur la côte occidentale d'Afrique, sont administrées directement par l'Empire, et n'ont appartenu, même provisoirement, à aucune Compagnie souveraine. Nombre d'autres colonies allemandes de colonisation, mais sans privilèges politiques ou administratifs, se sont constituées, par exemple la *Société allemande de Togo* fondée le 8 mai 1888; une autre Société qui opère dans le Pacifique Oriental et qui a été fondée, entre autres personnes, par MM. Godefroy, de Hambourg, dont le retentissant échec vers 1880, dans leur essai de colonisation en ces parages a été le prélude de l'activité colonisatrice allemande et de l'appui que le gouvernement se décida à lui prêter; la nouvelle entreprise de MM. Godefroy, continuée sans privilège d'aucune sorte, parait plus heureuse que la première; cette Société a créé 12 stations aux îles Marshall, aujourd'hui annexées à l'Empire Allemand, puis 14 aux Carolines et 7 dans l'archipel indépendant de Kingsmill; elle est au modeste capital de 1,200,000 mark, 1,500,000 fr. entièrement souscrits.

Les Sociétés souveraines allemandes de colonisation ont donc beaucoup moins réussi que les sociétés anglaises similaires. Elles ont, cependant, atteint l'un des objets pour lesquels le gouvernement leur avait accordé des privilèges. Elles se sont montrées d'utiles instruments d'envahissement et de prise de possession. C'est, d'ailleurs, dans l'état présent du monde, l'objet le plus essentiel, l'objet fondamental de ces sociétés. C'est ce qui les voue à une existence temporaire, en ce qui concerne du moins leurs droits politiques et administratifs. Quand elles fonctionnent dans des pays inorganisés, au milieu de peuplades morcelées et sans liens entre elles, quand elles sont menées habilement, qu'elles savent et peuvent éviter les guerres, il leur est loisible, en outre, d'obtenir des résultats économiques, de soumettre le pays à une initiation éco-

nomique rudimentaire, d'y établir quelques relations commerciales, d'y susciter quelques cultures et quelques exploitations réalisables pour elles-mêmes, rarement des bénéfices très importants, mais quelques profits suffisamment compensateurs de leurs peines, c'est ce qui arrive à deux des Compagnies maritimes anglaises, celle du Niger et de Bornéo. Leur existence n'est alors que plus longtemps prolongée : même dans ce cas elles ne représentent qu'une phase, la phase tout à fait initiale et préparatoire de la colonisation. Mais, dans des circonstances favorables, cette phase puisse se prolonger pendant une trentaine d'années, sinon pendant trois quarts de siècle ou un siècle.

Le Portugal a aussi constitué des Sociétés de colonisation. Par une charte, entre autres, au commencement de 1891, la Compagnie du Mozambique, au capital de 4,500 contos de reis (environ 45 millions de francs). Il accorde à cette Société des pouvoirs qui paraissent exagérés, comme le droit exclusif de la navigation sur les fleuves, à l'exception du Zambèze, qui, par une convention avec l'Angleterre, doit être ouvert aux Anglais. Parmi les administrateurs de cette Compagnie portugaise figure un Français, le député des Pyrénées-Orientales. L'état major de la Compagnie comprend, en outre, une dizaine de Français, ingénieurs, contre-maîtres, comptables, etc. Cette Compagnie a eu de grandes difficultés avec la Compagnie anglaise voisine, *The Africa Company*.

On s'est beaucoup occupé en France, depuis 1888, de la création de colonies privilégiées de colonisation, mais avec peu d'entente de la question il faut l'avouer, et des contradictions innombrables. Nous avons sous les yeux un énorme dossier contenant à ce sujet des rapports et des projets de loi de MM. Léveillé, Cazelles et autres, ainsi que les procès-verbaux de discussions qui ont eu lieu dans une réunion officielle que l'on appelle la Commission des Colonies, puis plus tard le Conseil supérieur des Colonies.

Il ne nous a pas paru que les auteurs de ces rapports et projets de loi se rendissent en général bien compte de ce qu'ils avaient en vue. Plusieurs ont émis l'idée qu'il fallait refuser à toutes les Compagnies dont il s'agit toute délégation de souveraineté et, au contraire, leur conférer un monopole commercial; double erreur qui est en opposition avec la pratique des peuples colonisateurs. S'il s'agit d'une société sérieusement et fortement constituée, qui doit étendre l'action de la France au milieu de pays inhabités par elle et, d'ailleurs, dépourvus d'une organisation sociale solide; si le but que l'on se propose, et qui est celui de toutes les Compagnies de colonisation à charte, consiste à conquérir

la France des territoires et à commencer leur mise en valeur, il faut bien que la Compagnie qui, avant toutes les autres, y portera ses agents et ses capitaux jouisse de droits de police, de taxation et d'administration, sinon elle serait sans état régulier; toutes les fois qu'elle aurait à châtier un acte délictueux, à prendre un arrêté pour l'usage d'un travail public, à réprimer les contraventions, elle agirait sans titre et avec usurpation de fonctions; elle pourrait être assimilée à une sorte de piraterie terrestre. D'autre part, la concession d'un monopole commercial, même temporaire, est contraire à toute prévoyance. Si la Compagnie s'endort sur ses concessions et ses privilèges, ce qui peut être un cas fréquent, le pays est soustrait pendant un quart de siècle ou même davantage à tout mouvement commercial. La Compagnie peut être suffisamment compensée de ses peines et de ses dépenses par des concessions de terres en respectant les droits des indigènes et par les avantages du premier occupant, de la clientèle acquise, des traités déjà conclus ou qu'il lui est loisible de conclure avec les chefs et les habitants.

On propose aussi dans les projets en question que les directeurs des Compagnies à chartes soient nommés ou agréés par le gouvernement : c'est encore là un double contresens : à voir comment le gouvernement choisit souvent ses fonctionnaires et quelle est l'intensité de la tyrannie électorale qu'il subit, on se rend compte du peu de garanties qu'offrirait à des capitalistes une direction assujettie à une semblable servitude; d'autre part, il est dans l'intérêt même du gouvernement, de pouvoir, au besoin, désavouer les actes de ces Sociétés qui sont destinées à opérer dans des pays encore inorganisés; s'il nomme ou agréé les directeurs et les agents, il se prive de cette faculté précieuse de désaveu.

On discute aussi la question de savoir si ces compagnies seront rattachées directement, pour le contrôle général, au gouvernement métropolitain ou à la colonie la plus voisine. Il est clair qu'on ne peut adopter une solution absolue en pareil cas : s'il s'agissait d'une grande compagnie, au capital de plusieurs millions de francs, opérant en quelque sorte à l'écart, dans une vaste contrée inorganisée, et ressemblant, par l'étendue de ses ressources et du territoire qu'elle met en exploitation, aux Compagnies anglaises du Niger et de Bornéo, il est certain qu'il serait abusif de la placer, même pour un simple contrôle, sous la dépendance du chef d'une petite colonie voisine. S'il s'agit au contraire d'une société restreinte, disposant de quelques centaines de mille francs, dans un territoire limité et sur les flancs d'une de nos colonies importantes, on ne voit pas comment le chef de cette colonie pourrait être tenu dans l'absolue ignorance de tous les actes de la

Compagnie, alors même que ces actes seraient de nature sur la grande colonie voisine une répercussion parfois dan- Néanmoins, même de petites compagnies doivent pouvoir pondre aisément et directement avec l'administration de Paris et trouver chez elle des dispositions protectrices et jalouse éventuelle des fonctionnaires locaux voisins, qui soient leurs grades.

C'est de dispositions très libérales que doit s'inspirer l'administration dans ses concessions à des Compagnies de colonisation dans des pays inorganisés et encore inoccupés par nous, comme la boucle du Niger, les rives de l'Oubanghi, les divers districts de Madagascar, peut-être aussi le Laos et d'autres territoires, en Amérique la Guyane. Le droit de traiter les indigènes, pour des concessions de terrains, tout en respectant les coutumes de ceux-ci, d'exécuter des travaux publics, d'exploiter ou de concéder les mines, sauf résolution dans des cas prévus, de percevoir des péages, même des droits d'entrée et de sortie, d'entretenir une force de police, d'exercer tous les pouvoirs administratifs, toutes ces attributions pourraient être déléguées aux Sociétés de ce genre, pour des périodes qui ne peuvent dépasser 25 ans. Tout monopole commercial doit leur être interdit. Les Compagnies auraient souvent avantage, si elles doivent exercer des droits administratifs et de police, à ne pas se composer uniquement de commerçants, mais à admettre parmi elles des hommes à esprit plus large et plus désintéressé. Les Compagnies anglaises comptent de grands seigneurs à leur tête, comme Albermale pour la Compagnie du Niger, le duc de Fife et d'autres personnages marquants pour les Compagnies du sud de l'Afrique; ils apportent un esprit moins exclusivement mercantile et plus de hauteur de vues. Le droit de surveillance de la part du gouvernement doit s'exercer, non par la nomination ou la révocation du directeur ou des agents, mais par la faculté accordée à chacun de recourir à l'administration centrale, au conseil d'administration ou au conseil d'État contre tous les actes abusifs et préjudiciables auxquels la Compagnie pourrait se livrer, d'obtenir la révo- cation de ces actes et au besoin des indemnités. C'est dans un esprit de large équité et de bienveillance que ce droit éventuel doit s'exercer.

Dans ces conditions, et pourvu que lesdites chartes soient approuvées par décret et non pas par une loi, afin de soustraire ces arrangements délicats aux hasards et aux lenteurs des discussions parlementaires, il serait possible qu'il se constituât en France un certain nombre de Compagnies pour commencer la mise en œuvre des colonisations des contrées inorganisées, situées dans notre zone

fluencé, par exemple des pays qui sont nommés dans le paragraphe précédent. Dans le délai d'un an après la concession, la Compagnie devrait fournir la preuve qu'elle possède un capital souscrit et versé qu'on aurait d'avance déterminé. La Compagnie devrait, en outre, se charger de l'exécution de quelque travail public, route, chemin de fer, port, canalisation, et le non-accomplissement de ces entreprises dans le délai fixé, qui pourrait être assez étendu, entraînerait la déchéance (1).

La prévoyance, se fondant sur les nombreux échecs que constate l'histoire, conseillerait de ne concéder ainsi, du moins jusqu'à ce qu'une Compagnie ait fait ses preuves, que des fractions, importantes si l'on veut, du territoire de chacune des contrées inorganisées que nous occupons ou qui relèvent de nous, comme notre Congo et ses extensions, la boucle du Niger, Madagascar, la Guyane, mais de réserver toujours la majeure partie de chacune de ces colonies pour l'action libre individuelle ou pour des concessions ultérieures.

Comme modèle pour les concessions de chemins de fer ou de travaux publics en pays inorganisé et les avantages qu'il est convenable d'y attacher, on peut citer la convention intervenue le 26 mars 1887 entre l'Etat indépendant du Congo et la « Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie ». Cette compagnie se proposait de construire et d'exploiter un chemin de fer entre le bas Congo et Stanley Pool. Outre tous les terrains que l'Etat du Congo doit fournir gratuitement à la Compagnie pour l'établissement de la voie et de ses dépendances, il est fait concession à celle-ci en pleine propriété de toutes les terres dont elle voudra prendre possession au fur et à mesure de la construction de la ligne dans une zone de 200 mètres de profondeur de chaque côté de la voie; il lui est alloué, en outre, 1,500 hectares de terre pour chaque kilomètre de voie ferrée construit et livré à l'exploitation; les dites terres pourront être choisies par la Compagnie en un ou plusieurs blocs dans n'importe quelle partie du territoire de l'Etat. Il est stipulé, toutefois, que ces terres devront être prises parmi celles qui sont vacantes, qui appartiennent à l'Etat et ne sont pas occupées par les indigènes, et que les droits de location ou autres qui existeront lorsque la Compagnie fera son choix devront être respectés. Le gouvernement se réserve, d'ailleurs, les emplacements qu'il jugera nécessaires pour les besoins de l'administration ou pour des travaux d'utilité publique; enfin, précaution très louable pour prévenir un monopole de fait comme celui que prétendait s'arroger la

(1) Comme exemple de travail public exécuté en pays étrangers on peut citer la route de Beyrouth à Damas qui a été construite par une Société française et qui, d'ailleurs, est rémunératrice.

Compagnie anglaise du Niger, ainsi que nous l'avons haut (1), le gouvernement pourra exiger que le long de ses affluents navigables, chaque bloc de terrain ch Compagnie n'ait pas plus de 2,000 mètres de rive et r d'un autre bloc concédé à la Compagnie par une longu de 4,000 mètres. Enfin l'Etat du Congo s'est engagé, just ration de la concession de 99 ans, à accorder annuell Compagnie, à titre de subside, 20 0/0 du produit brut de sortie qu'il aura perçus pendant l'année précédente ce subside puisse jamais dépasser 5 0/0 du capital dépe Compagnie à la construction et à l'outillage de la ligne sans qu'il puisse y avoir report d'une année à l'autre.

L'ensemble de cette convention paraît judicieux po tion de travaux publics en pays barbares. Au commen 1890, sur l'invitation du gouvernement français et sous tion du Crédit Foncier de France, que l'on avait le to trop sortir de ses fonctions naturelles, il se constitua u *commerciale et industrielle du Congo français* à laquelle des privilèges analogues à ceux que l'Etat indépendant avait conférés à la Société anonyme belge « Compagnie pour le commerce et l'industrie ». Mais, le Crédit Foncier ayant été, au printemps de 1890, l'objet de critiques pou sion donnée à ses opérations, on n'a plus entendu parler *ciété Commerciale et Industrielle du Congo français*, si l'annonce de sa dissolution en 1891.

Tous les développements qui précèdent sont la rep littérale du texte de la 4^e édition de cet ouvrage (1891).

Depuis lors, tant dans les colonies britanniques que françaises et dans les allemandes, des faits considérables accomplis qui suscitent quelques réflexions nouvelles.

Il faut citer en premier lieu, la fameuse expédition Jar 1895 contre le Transvaal, laquelle a été le point de départ l'épouvantable guerre sud-africaine, et qui fut préparée pa pagnie à charte de l'Afrique du Sud (*British South Africa Co*). Le chef omnipotent et responsable de cette société, Rhodes, arma un corps d'un millier d'hommes environ, nant aux troupes de la Compagnie et poussa sur Johan la principale ville de l'Etat ami du Transvaal, sans aucu ration ni explication quelconque, sans autorisation, a

(1) Voir page 640.

officielle ou publique, du gouvernement britannique, cette entreprise de flibustiers. Les Boers arrêtaient victorieusement ces envahisseurs et ils eurent l'humanité, au lieu de les pendre, comme c'eût été leur droit, de les remettre simplement au gouvernement britannique. Mais de cette criminelle agression résulta l'excessive tension dans les rapports de l'Angleterre et du Transvaal, les armements à outrance de ce petit pays qui se sentait menacé et, en fin de compte, l'exécrable guerre qui aura désolé pendant plus de deux années et demie l'Afrique du Sud, coûté la vie à cinquante mille hommes, y compris les morts de maladie ou de détresse dans la population civile, et causé une perte de 6 à 7 milliards de francs, sinon de plus encore.

On en pourrait conclure que les Compagnies à charte sont un grave péril pour la paix et que cette raison suffit à les faire écarter. Cette conclusion serait, toutefois, excessive. Il ressort de l'enquête, si boiteuse qu'elle fût, à laquelle on procéda à Londres après le coup de Jameson, que cette expédition de flibustiers avait eu, jusque dans les plus hautes sphères du gouvernement anglais, sinon absolument des complices, au sens strict et légal du mot, tout au moins des approbateurs, qu'elle y avait rencontré des encouragements tacites et une connivence occulte. En tout cas, le ministre des colonies, Chamberlain, montra hautement par sa conduite, et le gouvernement britannique à sa suite, qu'ils ne voulaient aucunement punir les auteurs de cet attentat au droit des gens. Ils relâchèrent, après quelques mois de détention, Jameson, vrai pirate, que la générosité des Boers leur avait remis, au lieu de l'exécuter eux-mêmes, suivant ce que la justice eût non seulement permis mais dû exiger. Le gouvernement britannique ne prit aucune mesure contre Cecil Rhodes ni contre la Compagnie de l'Afrique du Sud; il ne donna aucune suite à la demande en indemnité que le gouvernement du Transvaal avait formée auprès de lui contre la Compagnie à charte. Bref, le gouvernement britannique fit en quelque sorte sienne l'expédition Jameson et ratifia, après coup, cet attentat contre le droit des gens dont la préparation n'avait guère pu échapper à plusieurs de ses principaux membres.

Si le gouvernement britannique eût condamné Jameson, Rhodes et les principaux meneurs de cet acte de piraterie à la prison perpétuelle, et qu'il eût exécuté cette sentence, s'il eût contraint la Compagnie de l'Afrique du Sud à payer un million sterling (25 millions de francs) d'indemnité au Transvaal, s'il eût, en un mot, agi avec honnêteté et bonne foi, l'invasion Jameson, ainsi réprimée, eût plutôt servi à affermir la concorde et la paix dans le Sud de l'Afrique qu'à amener les déplorables événements qui ont affligé l'humanité.

Dans ces conditions, il appert que l'invasion Jambou ne peut pas fournir une raison générale de condamner les Compagnies à charte ; elle prouve seulement, comme il a été dit à la page 663, que ces Compagnies sont parfois un écran (pour dissimuler les mauvais desseins et les actes d'envahissement) d'un gouvernement peu scrupuleux. Mais là où le gouvernement est honnête et veut sérieusement éviter les attentats à la propriété des gens, il lui est aisé d'imposer aux Compagnies à charte ce qu'il veut, en conformité avec ce dessein.

A l'heure où nous revoyons ces lignes (mai 1902), le Sud de son fondateur Cecil Rhodes, la Compagnie à charte du Sud vit encore, quoiqu'il soit probable que, après la guerre Sud-Africaine, elle devra subir des remaniements et enlèveront, sans doute, ses attributions politiques et militaires.

On sait que la Compagnie Royale du Niger, l'ancienne Compagnie à charte anglo-africaine, après 13 ans de gouvernement (*successful government*), comme dit un Anglais (1), a renoncé à sa charte, cédant, moyennant une indemnité, à partir du 1^{er} janvier 1900, ses droits de possession et de taxation à la Couronne d'Angleterre.

Le principe des colonies à charte demeure, néanmoins, en attendant de nouvelles applications, non seulement dans l'Afrique, mais en Océanie. Les Anglais ne l'ont nullement abandonné.

Les Allemands, qui en tirèrent parti au point de vue de la possession de vastes territoires, sinon de leur heureuse administration, y ont en général renoncé.

Par contre, les grandes Compagnies de colonisation gouvernementales, se sont beaucoup répandues pendant la dernière décennie du XIX^e siècle. La concession, pour un temps déterminé, de quelques dizaines de milliers d'hectares, et même, exceptionnellement, de quelques centaines de milliers, sur un cahier des charges judicieux et libéral, est certainement un des moyens acceptables et souvent recommandables de l'impulsion à un pays inorganisé. On pourrait croire que, à des Compagnies de ce genre l'autorisation d'entreprendre sous certaines conditions de recrutement et de garantie de l'administration coloniale, une force de police locale, en plus de ce que sont en France nos gardes particuliers, et même un peu plus de pouvoirs effectifs. Il faudrait, en outre, veiller à ce que cette police locale et privée, investie de quelques attributions publiques, ne se livre pas à des vexations et à des abus.

On a vu que ces grandes Compagnies de colonisation

(1) *Statesman's Year-Book*, 1901, page 211.

rôle utile dans la colonie allemande de Cameroon (se reporter plus haut, tome I^{er}, page 327).

Nous avons exposé plus haut (pages 109 à 119), l'usage qui a été fait des concessions au Congo français en 1899. Malgré de graves erreurs initiales, l'essai a, en définitive, réussi. D'après le rapport de M. Gervais sur le budget des colonies en 1908 sur 40 sociétés concessionnaires, 8 ont liquidé, les 32 sociétés actuelles ont un capital de 54,750,000 fr., dont 35,050,062 fr. versés. Les débuts furent pénibles : 2 sociétés seulement étaient en gain en 1901, puis 3 en 1902, 8 en 1903, 12 en 1904 et 17 en 1905 ; en 1904 la perte de 18 sociétés était de 975,000 fr., le gain de 12 autres montait à 2,836,000 fr., soit un excédent de gain de 1,860,370 fr., en 1905, 17 sociétés gagnent 4,843,798 fr. ; 15 perdent 952,315 fr., soit un excédent de gain de 3,891,483 fr. Le gouvernement du Congo, ayant une participation de 15 0/0 dans les gains, en retire plus de 700,000 fr. C'est grâce à ces sociétés concessionnaires que le commerce du Congo français est passé de 13,302,000 fr. en 1899 à 29,554,000 en 1906 ; grâce à elles aussi, plus de 50 bateaux français, dont 42 à vapeur, naviguaient à la fin de 1906 sur le Congo et ses affluents.

A Madagascar le système des concessions a été appliqué avec mesure (voir plus haut pages 131 à 133).

Nous insistons sur ce que ce régime de grandes concessions territoriales, soit à charte et avec droits politiques et militaires, soit sans charte et avec simples attributions économiques, ne doit être introduit que dans les *pays inorganisés*, c'est-à-dire tout à fait primitifs, à peine explorés, n'ayant qu'une population disséminée et dépourvus d'administration régulière. Il a été parfois accordé ou demandé de grandes concessions territoriales dans des colonies côtières, où existaient déjà de nombreux comptoirs et un régime administratif stable, comme la Côte d'Ivoire, la Guinée française, le Bas et le Moyen Dahomey. Ce serait une très grande faute d'importer ces concessions dans ces contrées qui sont déjà à un degré avancé de développement. Tout au plus, et encore avec beaucoup de réserve et de prudence, à la condition de ne commencer qu'à plusieurs centaines de kilomètres (4 ou 500 kilomètres, sinon davantage) de la côte, pourrait-on accorder quelques concessions forestières, dans la grande zone des forêts qui est parallèle au littoral de l'Afrique : encore conviendrait-il que ces concessions forestières fussent limitées en étendue, qu'aucune ne s'appliquât à un territoire déjà exploité, soit par des indigènes, soit par des maisons européennes, et que, toutes ensemble, elles n'arrivassent à embrasser que la moindre partie des massifs forestiers du pays. Un cahier des charges prévoyant, tout en n'ayant rien d'oppressif, et un contrôle ferme, quoique non vexatoire et même bienveillant, serait recommandable en pareil cas.

Le même Etat a passé récemment (1902) une Société anonyme au capital de 25 millions pour la construction du chemin de fer du Congo supérieur au lac Tanganika, où il a fait à la Compagnie des chemins de fer de Stanley-Pool des concessions de terres et de droits miniers, sans prendre les mêmes précautions que dans la convention conclue avec laquelle il a traité en 1902 pour la construction et l'exploitation : 1° d'un chemin de fer du Congo en aval et en amont de Stanley-ville au lac Tanganika ; 2° d'un chemin de fer reliant le Congo en aval et en amont au lac Tanganika ; 3° la mise en valeur des concessions de forêts ou mines, qui pourraient lui être accordées en concession, il a été aussi alloué à la Compagnie des chemins de fer de Stanley-Pool une participation de l'Etat dans les bénéfices de 4 millions d'hectares, soit 40.000 kilomètres carrés, qui se trouvent à la surface de six départements français, que ces territoires seraient continus (1) : il

(1) Nous croyons devoir reproduire ici les principales dispositions de la convention de concession récente et des attributions de terres et droits miniers de l'Etat pour les chemins de fer du Congo supérieur et des Grands Lacs.

L'Etat indépendant du Congo a concédé pour 99 ans, à compter du 1er janvier 1912, ou à dater de leur mise en exploitation complète, à une date antérieure, à la Compagnie des chemins de fer de Stanley-Pool, les concessions suivantes :

A. — Un chemin de fer reliant le fleuve Congo en aval de Stanley-ville au lac Albert.

B. — Un chemin de fer reliant le fleuve Congo en aval de Stanley-ville au lac Tanganika.

Les conditions principales auxquelles l'Etat indépendant du Congo a concédé ces lignes sont libellées ainsi qu'il suit dans les articles 2 et 36 du Cahier des charges :

« Art. 2. — L'Etat accorde à la Compagnie concessionnaire les terrains nécessaires pour l'établissement de la voie et

mieux valu en faire deux ou trois blocs distincts, ce qui a été fait pour le chemin de fer du bas du fleuve, afin de permettre ultérieurement à la colonisation libre de s'établir, sans avoir à payer des redevances ou prix d'achat, dans les interstices.

étant partagés par moitié entre l'Etat indépendant du Congo et la Compagnie concessionnaire.

« Art. 4. — L'attribution des terres, forêts et mines, sera augmentée proportionnellement aux augmentations du capital de la Société prévues par l'article 7, ci-après. Ces terres seront choisies à la suite des 4 millions d'hectares déjà concédés, de façon à former un bloc continu.

« Art. 5. — L'Etat autorise la Compagnie à faire des recherches minières dans le sous-sol des terres et forêts désignées ci-dessus.

■ En cas de découvertes de gisements miniers, l'Etat lui en concède l'exploitation.

« Cette exploitation sera faite, soit par la Compagnie, soit par des Sociétés filiales à constituer. Dans le cas d'exploitation par la Compagnie, la moitié des bénéfices nets de l'exploitation reviendra à l'Etat.

« Dans le cas d'exploitation par des Sociétés filiales, la moitié des apports et des avantages généralement quelconques attribués à la Compagnie appartiendra à l'Etat.

« Art. 9. — L'Etat indépendant du Congo garantit, à partir du 1^{er} janvier 1902, un intérêt minimum de 4 0/0, plus l'amortissement en 99 ans, aux actions de capital de la Société; c'est-à-dire que lorsque les bénéfices à provenir, tant de l'exploitation des chemins de fer que de l'exploitation des terres et mines attribuées à la Compagnie, ne suffiront pas à payer 4 0/0 aux actions de capital, plus l'annuité d'amortissement, l'Etat suppléera, chaque année, aux insuffisances à due concurrence. La même garantie d'intérêt et d'amortissement est accordée aux actions de capital créées par les augmentations de capital à réaliser dans les conditions ci-dessus.

« Mention de cette garantie sera inscrite sur les titres qui porteront la signature d'un délégué de la Trésorerie de l'Etat et le sceau de la Trésorerie générale de l'Etat, pour valoir une rente annuelle de 10 fr. or, quels que soient les impôts dont cette rente serait frappée par la suite, soit au Congo, soit en Belgique.

« Les coupons représentant cette rente annuelle de 10 francs seront reçus dans les caisses de l'Etat pour paiement des impôts et droits de douanes. Au cas où les bénéfices de la Compagnie ne lui permettraient pas le paiement intégral de l'intérêt à 4 0/0 et l'amortissement en 99 ans ci-dessus prévus, la Compagnie devrait en donner avis, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, à l'Etat indépendant du Congo. Celui-ci paierait la différence avant le 1^{er} juillet suivant, date de l'échéance du coupon de 10 francs. L'amortissement des actions de capital se fera par des tirages conformément à un tableau d'amortissement annexé aux statuts de la Société.

« Art. 11. — L'Etat construira la plateforme complète, y compris les bâtiments des gares, magasins, dépôts et ateliers, et livrera les voies posées et ballastées.

« Les rails, traverses, accessoires et toutes les parties métalliques, généralement quelconques, seront fournis par la Compagnie, franco bord à Anvers, aux époques et dans les proportions à désigner six mois d'avance par l'Etat.

« Toutes les fournitures à effectuer par la Compagnie seront mises en adjudication publique ou restreinte. L'Etat se réserve le contrôle absolu de toutes les adjudications, marchés et fournitures.

« Art. 12. — La Compagnie remboursera à l'Etat, au fur et à mesure de leur exécution, le prix de revient de ces divers travaux. Elle versera et maintiendra

En France, il a été fait plusieurs fois une application méthode qui est bonne et utile quand on ne l'exagère

toujours dans la caisse de l'Etat, à titre de provision, une somme lion de francs, jusqu'à l'achèvement complet des travaux incomb

« Art. 25. — Les tarifs des transports seront établis par tonne mètre, et ne pourront excéder les taux fixés.

« Ils seront révisables tous les dix ans, sans que les abaissements puissent faire baisser les bénéfices annuels en dessous de la moitié des bénéfices des cinq années qui auront précédé cette réduction. En un tarif ainsi révisé ne pourra être inférieur au coût réel du transport 25 0/0. La première période de dix ans commencera à courir à la mise en exploitation d'une première section, dont la longueur ne sera inférieure à 100 kilomètres.

« Art. 36. — L'Etat indépendant du Congo aura le droit, en tout temps, de reprendre l'exploitation du chemin de fer en remettant à la Compagnie le bénéfice éventuel de l'exploitation pendant la durée de la concession résignée, la Compagnie conservant, pendant cette durée, sa part de bénéfices des exploitations des terres et des mines. »

« Art. 4. — Le capital social est fixé à 250 millions de francs ; il est représenté par 100.000 actions de capital de 250 francs chacune.

« Il est créé, en outre, 100.000 actions de dividende sans désignation qui jouiront des avantages stipulés aux articles 29, 38 et 43 des présents statuts. Ces 100.000 actions, numérotées de 1 à 100.000, resteront pendant dix ans nominatives et inscrites au nom de l'Etat indépendant du Congo. Le nombre des actions de dividende sera augmenté proportionnellement aux augmentations du capital social. Les actions de dividende affectées au service du capital, seront au porteur. L'Etat indépendant garantit, à dater du 1^{er} janvier 1902, et pendant 99 ans, un intérêt à 4 0/0 et l'amortissement de ce capital de la Société ; mention de cette garantie sera inscrite sur les actions qui porteront la signature d'un délégué de la Trésorerie de l'Etat et de la Trésorerie générale pour valoir une rente annuelle de 10 francs que soient les impôts dont cette rente serait frappée par la Belgique.

La même garantie d'intérêt et d'amortissement est accordée aux augmentations de capital à réaliser dans les dix ans de l'art. 13 ci-après.

« Art. 5. — Les 100.000 actions de dividende nominatives, numérotées de 1 à 100.000, dont il est question au paragraphe 2 de l'article 4, et celles qui proviendront des augmentations de capital ultérieures sont attribuées à l'Etat indépendant du Congo, en exécution des accords conclus.

« Les articles 10 à 12 des statuts leur sont applicables.

« Art. 37. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des frais généraux, constitue le bénéfice net de la Société.

« Sur ce bénéfice net, il est prélevé :

« 1^o 5 0/0 pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement sera facultatif lorsque ladite réserve aura atteint 10 0/0 du capital.

« 2^o La somme nécessaire pour amortir à concurrence du capital les actions de capital en 99 ans.

« L'amortissement se fera par voie de tirage au sort, conformément au tableau annexé aux présents statuts.

« Les actions seront converties en actions de jouissance donnant les avantages stipulés aux articles 38 et 43 des présents statuts.

« 3^o La somme nécessaire pour attribuer un intérêt de 4 0/0 l'an sur le capital versé des actions de capital.

« Dans le cas où le bénéfice net d'une année ne serait pas suffisant

avons cité la convention qui a été passée en 1900 avec la compagnie des chemins de fer du Dahomey (voir plus haut, page 152), également celle qui a fait attribution de 30,000 hectares de terre à la Compagnie des chemins de fer et des phosphates de Gafsa en Tunisie (voir plus haut, page 32). Par contre, nous avons relaté les critiques très vives et très fondées qu'avait suscitées un projet de convention relatif à la construction de chemins de fer dans notre colonie de la Côte-d'Ivoire, où l'on projetait d'octroyer à la Compagnie concessionnaire des domaines qui eussent équivalu à la main-mise sur la plus grande partie du territoire de cette colonie déjà en pleine voie de développement.

Le principe même de ces attributions de terres publiques et de droits miniers dans les pays soit inorganisés, soit peu développés, à l'occasion de la concession d'un grand travail public, est donc en soi recommandable et inattaquable. Il faut seulement l'appliquer avec tact, discernement et mesure.

On ne doit ni jalouser sottement et mesquinement, ni favoriser à l'excès, les compagnies de colonisation apportant des capitaux et des capacités techniques aux colonies, surtout aux colonies naissantes ou adolescentes. Ces Compagnies peuvent rendre de très grands services ; il serait niais et imprévoyant de vouloir les écarter ; leur concours est précieux pour lancer une colonie et abrégier les premières étapes, si lentes et si incertaines, de son essor. Rien parfois ne peut les suppléer. Il faut seulement prendre des précautions pour qu'elles n'accaparent pas tout le pays et n'en détiennent pas éternellement ou infructueusement d'immenses parties. Elles fournissent un des éléments utiles de la colonisation, mais elles ne sont pas toute la colonisation (1) assurer les prélèvements stipulés aux alinéas 2° et 3° ci-dessus, l'Etat indépendant suppléera à due concurrence.

* L'intérêt à 4 0/0 sera payable le 1^{er} juillet de chaque année.

* Art. 38. — Le surplus des bénéfices annuels sera réparti comme suit : 47 1/2 0/0 aux actions de capital et de jouissance ; 47 1/2 0/0 aux actions de dividende ; 5 0/0 au Conseil d'administration, aux commissaires et aux délégués de l'Etat.

L'étendue des lignes ferrées concédées à la « Compagnie des chemins de fer du Congo Supérieur et des Grands Lacs Africains » a été pratiquement restreinte à deux tronçons d'ensemble 250 à 300 kilomètres parallèles au cours du Haut Congo dans la partie dont la navigabilité est entravée par des rapides et des chutes. (Voir tome I^{er} page 373).

(1) Pour l'état actuel des Compagnies de colonisation, se reporter aux divers chapitres de la 1^{re} partie de cet ouvrage ; pour les colonies allemandes, tome I^{er}, pages 327 à 346 ; pour le Congo belge, tome I^{er}, page 374 ; pour les Colonies françaises, tome II, pages 88 à 91 (Ouest africain français), pages 110 à 120 (Congo français), pages 130 à 133 (Madagascar).

Dans la précédente édition de cet ouvrage (1902), tout en critiquant l'orgie de concessions au Congo français, nous émettions l'espoir que quelques-unes de ces sociétés pourraient réussir ; c'est aussi ce qui est arrivé, comme on a pu le voir plus haut page 659 et, en définitive, l'expérience aura été heureuse ; il ne faut pas oublier, toutefois, que jusqu'ici les concessionnaires se livrent surtout à la cueillette de l'ivoire et du caoutchouc ; on peut espérer que, à la longue, ils s'occuperont de cultures et de mines.

...ation d'un mi
niaux. — Inconvénie
Nécessité d'un corps
De l'émancipation grad
suscite une guerre d'
ralisme entre la métro
Les colonies mixtes et les
férentes et ne peuvent
L'autonomie coloniale,
Des avantages des coloni

Nous arrivons, à l'
nisation, au mode d
ments coloniaux. De
succès, il n'en est peu
une politique juste et
tions que la majorité de
Mais les enseignement
considérables dans les
maux et permanents de
il est permis d'espérer
toire coloniale dans le p
plus prudente les prévie
Occupons-nous d'abor
Dans la première péri
colons sont principalemen
Le goût du gain et de l'
principaux ressorts de l'act
le seul mobile d'action ; la
presque unique de ces exis
sont adonnés à un travail in
comme tous ont des

Les dignités que l'on envie dans nos vieilles sociétés européennes sont dédaignées par les premiers colons comme des charges importunes qui leur déroberaient un temps précieux et seraient pour eux un obstacle à l'acquisition de la richesse, le seul objet de leurs pensées et le but unique de leurs efforts. Il existe, en général, dans ce premier état de la colonisation une égalité frappante entre les hommes. L'instruction primaire étant presque universelle tandis que la haute instruction est tout à fait exceptionnelle, il en résulte une identité d'éducation qui supprime toute distinction de classes. L'on ne voit alors rien de pareil à cette catégorie, si nombreuse dans nos vieilles sociétés, d'hommes ayant une aisance de longue date, éloignés de toutes les professions qui ont le lucre pour objet principal, nourris dans des études spéculatives et revendiquant la gestion des affaires publiques comme le domaine naturel réservé à leur activité et à leur intelligence. Aussi, dans ce premier âge des colonies, la mère patrie peut gouverner sans obstacle, administrer son nouveau domaine sans contrôle, sûre de n'exciter aucune plainte si elle sait mettre de la mesure dans ses règlements et de l'habileté dans ses décisions; on ne lui demande que d'établir partout la sécurité et de ne jamais intervenir d'une manière vexatoire dans les intérêts privés: à ces deux conditions on lui abandonne sans regret la gestion des affaires d'intérêt général.

Il est cependant, même à cette première période de la colonisation, une limite à l'action métropolitaine; cette limite, elle est posée par la commune, qui naît dès les premiers jours de la colonie par la simple juxtaposition de quelques fermes ou de quelques huttes, et qui, dès les premiers jours aussi, réclame la plénitude de ses attributions et le respect de son indépendance. La commune, comme la famille, est une institution de l'ordre naturel non moins que de l'ordre politique: c'est l'élément primordial de toute civilisation, et plus cet élément est développé, plus la civilisation sera forte et active. Or, cette indépendance de la commune, dont les peuples les mieux doués et les plus progressifs ont proclamé en tous temps l'utilité, elle est encore plus indispensable, croyons-nous, aux colonies qu'aux autres sociétés; et nous ne craignons pas de dire que le degré de respect que montre un peuple pour les attributions des corps municipaux est la meilleure mesure de son aptitude colonisatrice. Aux colonies, la commune a une importance qu'elle n'a pas partout ailleurs, parce que, dans cet état de croissance et de progrès rapide qui caractérise la colonisation, les intérêts municipaux sont plus souvent en jeu que dans les sociétés déjà vieilles, lesquelles ont atteint un degré de stabilité qui comporte une certaine routine. La tutelle

administrative sera donc infiniment plus vexatoire dans les colonies que nulle part ailleurs, parce que son action devra être plus fréquente, plus apparente et plus sensible; cette tutelle sera en même temps plus difficile à exercer à cause de l'étendue du territoire, de la diversité des circonstances, de la variété et de la mobilité des intérêts; elle sera, en outre, beaucoup plus sujette à erreur par le manque de précédents, par l'insuffisance et l'inexpérience des fonctionnaires, presque tous pris en dehors du corps colonial et dépourvus de la connaissance des circonstances et des conditions locales. Les colons ressentiront infiniment plus que les habitants des vieilles contrées cette immixtion incessante et inexpérimentée des fonctionnaires administratifs. A cette époque de la civilisation, les intérêts de tous étant beaucoup plus enchevêtrés et moins distincts qu'ils ne le seront plus tard, les autorités auxquelles on peut appeler des erreurs et des fautes des agents subalternes étant beaucoup plus éloignées, les communications se trouvant beaucoup plus difficiles, le temps que font perdre les formalités prescrites par une administration minutieuse ayant beaucoup plus de valeur dans les sociétés jeunes, toutes ces circonstances rendraient la tutelle administrative singulièrement nuisible aux colonies. De toutes les institutions du vieux monde, il n'en est pas dont l'importation puisse être plus pernicieuse. Toute nation qui s'applique avec sérieux à la colonisation, et qui a la louable ambition de former dans une contrée neuve une société vivace et progressive, doit laisser la vie municipale se développer sans entrave à l'exemple de ce qu'elle était dans les colonies anglaises de l'Amérique et de ce qu'elle est encore aux États-Unis. « Pour tout ce qui n'a rapport qu'à elles seules, les communes sont restées des corps indépendants, et, parmi les habitants de la Nouvelle-Angleterre, il ne s'en rencontre aucun, je pense, qui reconnaisse au gouvernement de l'État le droit d'intervenir dans la direction des intérêts purement matériels. S'agit-il de vendre, d'acheter, de s'imposer, d'intenter une action en justice ou d'y défendre, la commune a le droit de le faire sans la permission de l'administration supérieure. Les rapports avec l'État l'obligent seulement à pourvoir aux services d'utilité générale en se conformant aux lois de l'État. Si l'État demande des contributions, la commune est obligée de les lui accorder. Si l'État veut ouvrir une route qui traverse plusieurs communes, une des communes n'a pas le droit de fermer son territoire; si l'État fait un règlement général de police, toutes les communes doivent s'y conformer; si l'État veut que l'enseignement soit organisé partout d'après le même plan, la commune est obligée de créer le nombre

d'écoles prescrit par la loi (1). » Le rôle de l'État reste encore très étendu, mais il est nettement délimité; les attributions de la commune bien tracées sont sauvées, intactes, à l'abri d'ingérences arbitraires : c'est le seul moyen de créer des mœurs publiques, fortes et saines, et de conserver de viriles mœurs privées. Toute politique contraire amoindrit l'initiative des citoyens en amoindrissant leur responsabilité, affaiblit leur activité et leur ardeur sous le poids de règlements inutiles : or, cette activité, cette ardeur, cette initiative, ce sont les ressorts principaux du développement et des progrès d'un peuple; et ces facultés si précieuses, élément de toute vitalité, c'est en vain qu'on espérerait les maintenir intactes dans la sphère des intérêts privés, si on les réduit à leur expression la plus minime dans la sphère des intérêts collectifs; tout se tient, en effet, dans les facultés de l'homme : dès qu'on les rapetisse sur un point, on les rapetisse dans leur ensemble.

Un des sujets de plainte parmi les publicistes décentralisateurs, c'est que nos communes françaises sont trop morcelées, trop chétives et, par conséquent, en dehors même de la tutelle administrative, naturellement impuissantes. Il importe que, aux colonies, on évite avec soin cet excès de morcellement; il n'y a d'ailleurs qu'à laisser faire les choses : de fortes et vigoureuses communes se constitueront d'elles-mêmes, si l'on n'intervient pas pour les réduire et les diviser. A l'origine, les communes coloniales, par suite de la rareté de la population, auront toujours une étendue considérable; et, à mesure que le peuplement se développera, le cadre primitif restant le même, les communes auront une population nombreuse, douée de ressources et par conséquent de vitalité. Dans la Nouvelle-Angleterre, le *township* comprend en général de 5 à 6 milles carrés et de 2 à 3,000 habitants (2). De telles agglomérations présentent une consistance que n'offrent malheureusement pas nos chétives communes françaises.

La constitution de fortes communes et leur complète indépendance dans le cercle de leurs attributions naturelles, voilà donc le premier gage du développement des colonies. Il est contraire à ce développement de fausser l'institution communale en accordant au pouvoir le droit de nommer les membres des conseils municipaux, c'est-à-dire en établissant des commissions gouvernementales au lieu de représentations populaires. Il est également abusif et nuisible de laisser à l'administration le droit de nommer les maires, comme cela s'est pratiqué si longtemps en France. Que dans la mère patrie certaines raisons, dont quelques-unes peut-

(1) Tocqueville, *Démocratie en Amérique*, t. I, p. 106.

(2) Laboulaye, *Histoire politique des États-Unis*, t. I, p. 257.

être ne manquent pas de valeur, aient excusé ou justifié même dans une certaine mesure cet empiètement du pouvoir central et cette diminution des pouvoirs locaux, nous n'entreprendrons pas ici de l'examiner. Mais il est certain que les peuples qui veulent développer la vie locale, qui veulent former chez les citoyens des mœurs publiques fortes, qui se plaisent à l'extension de l'initiative et de la responsabilité des particuliers, il est certain que ces peuples, l'Angleterre, les États-Unis, n'ont jamais imaginé de faire du premier magistrat d'une commune un personnage gouvernemental. Il faut, dans l'organisation d'une colonie, toujours tenir compte de l'observation suivante : c'est qu'une colonie est une table rase et que, si certaines considérations, provenant de circonstances spéciales et d'habitudes de vieille date, autorisent dans la mère patrie des déviations à l'ordre naturel et normal des sociétés, il n'en est pas ainsi dans une société jeune, sans traditions mauvaises, sans précédents dangereux.

En général, tout ce qui peut restreindre l'initiative et la responsabilité des particuliers doit être soigneusement évité ; le devoir de l'administration dans une colonie se résume en ces trois mots : sécurité, salubrité, viabilité. Les colons n'attendent rien de plus du gouvernement, et ils ont le droit de se plaindre toutes les fois que, non content de ces trois services, il s'ingère dans le cercle de la vie économique. C'est une manie de l'administration coloniale française de se croire plus apte que les colons à comprendre les intérêts de la culture. Tous ces fonctionnaires, qui se succèdent si rapidement, entreprennent de lutter contre la prétendue routine des colons et cherchent à amener par des voies nouvelles des perfectionnements dans la production. Ils croient pouvoir diriger eux-mêmes la vie économique des colonies ; ils recommandent et prescrivent quelquefois, nous en avons eu des exemples, certaines cultures ou certaines méthodes : d'une manière arbitraire et non justifiée, ils imposent aux cultivateurs des obligations inutiles ; ils veulent improviser selon leurs conceptions étroites une production à laquelle se refusent soit le sol, soit les capitaux, soit la main-d'œuvre ; ils font de grandes dépenses en écoles modèles, en expériences d'acclimatation, en pépinières, en jardins botaniques ; singulières illusions d'officiers de marine et de généraux qui chargent d'entreprises onéreuses le berceau des colonies. On a vu comment ces beaux projets avaient échoué sous la restauration au Sénégal, avec quel peu de succès ils se poursuivaient à la Guyane ; dans cette dernière colonie, les chemins manquent et les canaux aussi, et l'on dépense en primes et en expériences un capital qui trouverait un emploi si productif dans la viabilité ou la canalisation.

L'absence complète de toute ingérence dans les intérêts des particuliers est une condition essentielle du bon ordre et du progrès aux colonies. Ce qu'il faut, c'est permettre à ces intérêts de se faire valoir, de s'entendre, de s'éclairer par tous les moyens que la morale ne réproouve pas. Il faut avoir de bonnes lois, très simples surtout, sur les syndicats, les sociétés civiles ou commerciales ; il faut que l'autorisation administrative soit réduite autant que possible, que les frais soient diminués et que les lenteurs également, si funestes en tout pays, mais surtout dans ces sociétés naissantes, soient épargnées aux colons. Tout ce qui entrave le droit de s'associer est un obstacle au développement matériel de ces jeunes établissements. On voyait, il n'y a pas encore longtemps en France, sous une législation qui heureusement vient de se modifier, une réunion de viticulteurs être rendue impossible faute de l'autorisation administrative ; si de pareils abus se commettent aux colonies, on peut être sûr que leur avancement sera singulièrement lent et que l'immigration y sera rare. A ce droit de se concerter et de s'entendre se joint le droit de s'éclairer par le moyen de la presse. Que dans les vieilles contrées, à certains moments de grandes crises sociales, il puisse être opportun d'exiger des journaux, d'une manière transitoire, des garanties spéciales et de les soumettre à une législation exceptionnelle, on peut invoquer des raisons pour le soutenir. Mais aux colonies il n'en est pas de même ; la presse libre y est, dans toutes les circonstances, un instrument indispensable ; il est à désirer que, comme aux États-Unis, chaque village grandissant ait sa feuille d'informations locales ; l'on ne saurait croire quelle influence pratique la presse exerce dans les territoires du Far-West américain ou dans les villages de l'Australie ; grâce à elle, l'esprit d'entreprise est tenu en haleine, les procédés et les méthodes se répandent, la vie circule, les progrès se multiplient. Ajoutez que cet instrument si utile est aussi complètement inoffensif ; en admettant qu'il soit fautif de temps à autre, il n'en peut résulter de conséquences graves comme ces perturbations sociales auxquelles les vieilles contrées sont spécialement exposées. Une nation qui veut coloniser doit toujours se souvenir qu'une colonie a besoin, à l'origine, d'une grande liberté d'allures et d'expansion, que c'est folie de réclamer d'elle une régularité continue, une correction de mouvements et de pensées qui ne se trouve que chez les peuples adultes ; la plus chimérique de toutes les prétentions, c'est celle de fonder une société vieille dans une contrée neuve.

Il y a certaines garanties établies dans les mères patries qu'on s'est demandé s'il était bon de transporter aux colonies, le jury, par exemple, et l'inamovibilité des juges. Il est de toute évidence

que quand une société est à peine née, que les individus qui la composent sont dispersés à de grandes distances et absorbés par des travaux sans relâche, il peut être expédient de n'avoir pas recours au jugement par jury, attendu qu'il serait presque impossible de composer un jury. Mais, ce n'est là qu'un état de choses transitoire, qui ne doit durer qu'un certain nombre d'années. Le jugement par ses pairs est pour tout citoyen un droit personnel imprescriptible, dont l'exercice peut être suspendu par des circonstances exceptionnelles contre lesquelles on ne peut lutter, mais qui ne cesse pas d'exister comme un droit naturel au-dessus de toute atteinte. On n'a jamais ouï dire que les colons de la Nouvelle-Angleterre aient renoncé, en quelque circonstance que ce soit, à cette institution sacrée du jury; et il n'est pas parvenu non plus jusqu'à nous que l'existence de cette institution ait jamais été nuisible au développement de ces colonies. Aussi trouvons-nous inexplicable que quand une colonie est peuplée de plusieurs centaines de milliers de colons on persévère à ne pas constituer le jury, comme on l'a fait jusqu'à une époque assez rapprochée de nous en Algérie. Les mêmes arguments peuvent valoir pour l'inamovibilité des juges.

Nous avons dit que dans la période de leur enfance les colonies, sauf la réserve que nous venons de faire, peuvent être administrées directement par la métropole et qu'il n'est pas alors expédient d'avoir recours à des assemblées coloniales; comme l'écrit avec raison Merivale, dans cette première période de la colonisation, ce qu'il faut au colon ce sont des institutions simples et pratiques; il n'est pas encore mûr pour le gouvernement représentatif. Si la métropole a le droit pendant ce stage de diriger elle-même sans contrôle les affaires coloniales, du moins faut-il qu'elle s'applique à substituer aux garanties représentatives qui manquent aux colons toutes les garanties subsidiaires qui peuvent leur être accordées. Ainsi doit-on trouver exorbitante la prétention que le pouvoir exécutif a émise et fait valoir dans certains pays de gouverner les colonies par des décrets ou règlements sans l'intervention du pouvoir législatif métropolitain, ou même l'attribution à une chambre non élective, le sénat du second empire, des modifications à apporter dans le régime des colonies. C'est un système déraisonnable à bien des titres, il a pour objet de soustraire aux représentants naturels de la nation l'examen d'affaires qui touchent gravement les intérêts nationaux présents et futurs; c'est donc un empiètement du pouvoir exécutif sur les attributions essentielles de la représentation du peuple; il a pour conséquence, en outre, de faire artificiellement le silence autour des questions coloniales, de les enterrer sans bruit, ou de les trancher avec le

minimum possible de discussions et d'informations ; il excite par conséquent, à très juste titre, la défiance et le mécontentement des colons. Ce n'est jamais par des décrets, règlements ou sénatus-consultes, c'est uniquement par des lois que l'on doit décider du régime des colonies.

D'un autre côté, toute nation qui veut sérieusement coloniser, doit avoir pour les colonies un ministère spécial : faire dépendre les affaires coloniales du ministère de la marine ou de la guerre, c'est d'abord les ranger au second plan, c'est ensuite les soumettre à des fonctionnaires qui, pourvus ordinairement d'habitudes et d'idées militaires, manquent des lumières spéciales et des qualités nécessaires à la bonne gestion d'intérêts essentiellement civils. L'Angleterre et la Hollande ont depuis longtemps un ministère des colonies ; l'Espagne, il y a quelques années, a pris l'utile résolution d'en créer un ou plutôt de le ressusciter ; la France, en 1858, a fait un essai dans le même sens : cette expérience n'a duré que deux ans et demi, et cependant elle a donné d'excellents résultats ; des considérations de personnes ou de finances y ont mis fin. C'est en vain que l'on peut dire que les colonies n'ont pas pour la France une importance suffisante à l'établissement d'un ministère spécial ; il suffit de jeter les yeux sur nos ministères pour voir qu'il y en a dont les attributions sont beaucoup moins étendues et dont la besogne est d'un intérêt bien moindre. Créer un ministère spécial pour l'Algérie et nos autres colonies, c'est d'ailleurs un moyen de rendre un peu de vie à nos établissements coloniaux, de rappeler sur eux l'attention publique, d'attirer vers eux l'immigration, de hâter ainsi le progrès et le développement de nos dépendances. Si l'on hésite, par des raisons que nous ne devinons pas, à créer un ministère spécial, tout au moins faudrait-il faire dépendre les colonies d'un ministère civil et non d'un ministère militaire, les rattacher, par exemple, au ministère du commerce plutôt qu'au ministère de la marine (1) : la subordination des questions coloniales aux vues de la marine et de la guerre est, en effet, une des principales causes de la stagnation de nos établissements coloniaux.

Il ne suffit pas de faire ressortir les affaires coloniales à un ministère civil, qui ait la compétence spéciale nécessaire pour les bien comprendre et les bien gérer, il faut encore donner à l'administration des colonies une unité de plan et de pensée, que les changements de ministres seraient susceptibles de troubler. Porter (*l. III, p. 320*), remarquant que le grand nombre de ministres des colonies, qui se succèdent suivant les victoires ou les

(1) En 1881, pendant la courte existence du cabinet Gambetta, on a rattaché les colonies au ministère du Commerce.

formation d'un conseil du r
fonctionnaires qui auraient
niales, en faisant au pouv
assemblée pour toutes les n
colonies, l'on arriverait à de

Le recrutement des fon
d'avancement parmi eux on
nation qui veut coloniser av
avoir un personnel tout sp
tâche de ces agents est, en
une éducation particulière c
très grande imprudence que
à des fonctionnaires pris d
métropolitaine : il y a, en e
fois énormes, entre la mani
comme la France, et celle c
l'Algérie. C'est encore une i
nement des colonies déjà a
officiers de terre ou de mer ;
qui soit doué d'excellentes
c'est un fait exceptionnel : e
carrière militaire sont antipa
des colons. Ce qui est enc
ments continuels dans le pe
çais, un gouverneur est un p
qui ne fait qu'apparaître et
commence un peu à la conna

deviendront un jour adultes, qu'elles réclameront alors une indépendance de plus en plus grande, et enfin absolue. La mère patrie ne devra plus conserver qu'un pouvoir général de direction et une influence morale : encore devra-t-elle apporter une grande modération et beaucoup d'habileté et de tact pour user d'une manière efficace de cette autorité purement de conseil qui lui sera restée. L'on sait que les fils majeurs sont loin de recevoir toujours avec docilité et condescendance les avis de leurs pères ; ils sont généralement d'une singulière susceptibilité à cet endroit et redoutent toute espèce d'empiètement sur leur indépendance ; encore est-il cependant qu'ils sont retenus dans une déférence, au moins extérieure, par un lien de respect qui ne se brise jamais dans les cœurs bien nés, et par la certitude que les conseils paternels, s'ils sont erronés, reposent toujours sur de bonnes et loyales intentions. Mais les colonies adultes relativement aux métropoles sont des enfants mal élevés, soupçonneux, revêches, insolents. Ce serait folie que d'attendre d'elles quoi que ce soit qui fût de la reconnaissance ou du respect. Les rudes mœurs des colons, l'absence de la haute éducation, le défaut de cette urbanité exquise dans les rapports privés, rendent les allures politiques des colonies pleines d'arrogance, d'une personnalité qui ne cherche pas à se déguiser et d'un orgueil dont rien n'approche dans le vieux monde ; les colons sont des parvenus ; à ce titre il y a dans leur langage et leurs actes une part irréductible de hauteur et de brutalité.

Cette âpreté de caractère peut être la source de sérieux dangers : il en peut résulter non-seulement des discordes, mais des luttes sanglantes, qui amènent d'ordinaire une séparation violente dont les effets se font longtemps sentir non seulement dans les rapports d'intérêt matériel, mais dans les relations morales des deux peuples, autrefois confondus et subitement divisés. Cette crise menaçante, qui semble être l'issue probable de toute colonisation sur une grande échelle, par quels moyens l'éviter ? Un administrateur, qui fut en même temps un homme d'État de la plus réelle valeur et de la plus haute science, sir Cornwal Lewis, a écrit un long ouvrage sur le régime de gouvernement des colonies, ou, pour prendre le mot anglais, des *dépendances*. Dans cette fine et délicate analyse politique, où le corps colonial et ses divers éléments se trouvent disséqués, où tous les ressorts de la vie et du développement des colonies sont mis à nu, l'on trouve une foule d'enseignements d'une grande portée. Le judicieux et ingénieux observateur ouvre des aperçus nouveaux sur les effets des concessions partielles et successives que les métropoles font trop souvent à contre-cœur à leurs dépendances.

Il montre ce qu'a de choquant et d'injurieux pour les colons le recrutement exclusif parmi les métropolitains du haut personnel qui est chargé de les administrer. Quand, après les pénibles labeurs de la première époque de la vie coloniale, il a commencé à se constituer dans les centres les premiers habités une catégorie de colons, jouissant de l'aisance ou de la fortune, moins tourmentés par le désir du lucre et par la poursuite de plus amples richesses, alors il naît dans cette classe de propriétaires et de capitalistes, plus ou moins oisifs, des ambitions qui prennent l'énergie, la vivacité et la ténacité de tous les sentiments coloniaux. Ces hommes qui se trouvent à la tête de leurs concitoyens par l'importance ou la vieille date de leur fortune, dont quelques-uns aussi ont reçu une éducation qui se rapproche de l'éducation des hautes classes de la société européenne, ces hommes se sentent profondément blessés dans leur légitime orgueil, de se voir préférer pour l'administration de la colonie des personnages métropolitains qui n'ont ni leur expérience, ni leur connaissance des besoins locaux, ni leur activité d'intelligence, ni leur esprit d'initiative. Ces rancunes qui fermentent au fond des cœurs acquièrent d'autant plus de force, qu'avec les habitudes de favoritisme qui prévalent dans presque toutes les nations d'Europe, les hautes et les moyennes positions coloniales échoient souvent à des fonctionnaires sans valeur ni consistance personnelle et dont le plus grand mérite est d'être bien apparentés ou d'avoir rendu des services de parti dans le Parlement. Aussi toute nation qui veut éviter une crise doit-elle faire dans la composition de son personnel colonial une part de plus en plus large aux colons; elle doit apporter en outre l'attention la plus scrupuleuse au choix des fonctionnaires d'origine métropolitaine et veiller à ce qu'ils soient tous gens d'un incontestable mérite, d'un esprit judicieux et d'un tact éprouvé. Dans nos nations d'Europe, où les mœurs faciles et souples ont été façonnées par quatorze siècles de régime administratif autoritaire, nos populations supportent sans trop de murmure la présence d'un sous-préfet insignifiant ou d'un préfet sans valeur; mais dans ces rudes sociétés où tout, dans l'ordre privé, est le prix du mérite personnel et de l'intelligence, où toutes les autres considérations que celles qui concernent la valeur propre, morale et intellectuelle, de l'homme, sont encore à peu près inconnues, la présence d'un fonctionnaire de quelque importance dont les titres ne sont pas justifiés équivaut à un scandale et devient une cause de réprobation.

La France, plus que tout autre pays, a commis de singuliers abus dans le recrutement de son personnel colonial: elle n'a eu d'autre loi que le hasard et la faveur. Après trois quarts de

siècle d'expérience des difficultés de la colonisation africaine, elle prenait encore un sous-préfet de Cherbourg ou de Rochefort pour en faire un préfet d'Oran ou de Constantine. Ces fonctionnaires métropolitains, sans préparation spéciale, ne restent d'ailleurs, pour la plupart, que quelques mois aux colonies ; ils en reviennent bientôt préfets de Nevers ou d'Évreux. En 1881, alors que tout le sud de la province d'Oran était en insurrection et que l'esprit de la population arabe fermentait dans tout notre territoire, quand la Tunisie n'était pas encore soumise, on vit se produire au même moment le changement du gouverneur général de l'Algérie, M. Albert Grévy, et des trois préfets de nos provinces algériennes. Dans le moment le plus critique tout le haut personnel administratif de l'Algérie était changé. Il est temps que la France imite l'Angleterre et la Hollande et qu'elle crée un corps administratif colonial distinct, par les conditions de recrutement et d'instruction, du corps administratif métropolitain.

Un des points dont la mère-patrie doit aussi particulièrement s'occuper, c'est la protection des indigènes. Partout le colon considère l'indigène comme un ennemi. Il le tuerait volontiers, comme on tue le kangourou ou le renard. C'est à la métropole qu'il convient de prendre la défense de la justice. Dans les colonies où, comme l'Algérie, la population indigène est excessivement nombreuse, dépassant de beaucoup le nombre des colons, le devoir de la métropole est encore plus impérieux. Elle ne peut, en effet, abandonner 4 ou 5 millions d'indigènes à la discrétion de 6 ou 700,000 colons. Une colonie de ce genre ne peut être considérée comme adulte que lorsque la race indigène et les colons ont fusionné, qu'il ne reste entre eux presque plus de traces des différences d'origine (1). Aussi, au point de vue politique, la période d'adolescence ou de minorité des colonies de cette nature est-elle beaucoup plus étendue qu'elle ne l'est pour les colonies qui se sont constituées sur des terres à peu près vacantes comme l'Australie.

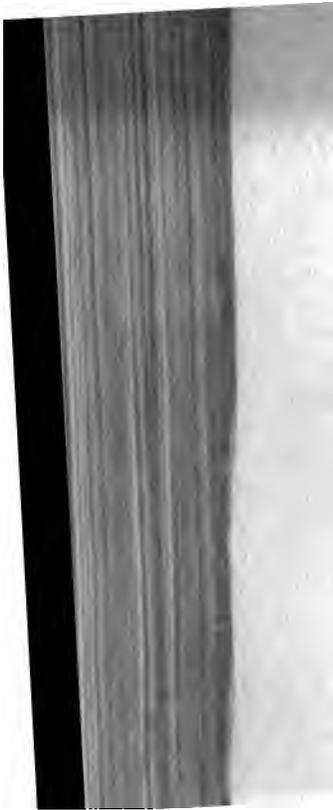
Quand une colonie est parvenue à l'état adulte, il est évident que l'administration de ses finances doit lui être confiée, qu'une chambre élective doit être établie et qu'aucun vestige de tutelle, au point de vue financier, ne doit subsister. Mais cela même ne suffit pas. C'est une observation fort sensée de sir Cornewal Lewis, qu'une assemblée coloniale élective, chargée de voter l'impôt local, doit être amenée par la force des choses à réclamer que toute l'administration des affaires coloniales lui soit conférée sans la moindre réserve et sans le moindre contrôle métropolitain. La

(1) Voir, tome I^{er}, le chapitre consacré à l'Algérie.

moindre ingérence de la métropole, alors qu'il existe une assemblée représentative, doit être d'abord une cause de discord et bientôt une cause de rupture. « Un corps représentatif ayant le pouvoir de lever les impôts, dit le judicieux observateur, est porté à se croire omnipotent dans toutes les affaires domestiques et à agir dans cette conviction. S'il devient nécessaire de contrôler sa gestion administrative, il devient impossible de le maintenir dans son pouvoir de voter les impôts. Une assemblée, telle qu'elle existe dans certains États sous un gouvernement absolu, qui est chargée seulement de répartir les taxes, peut parfaitement subsister sans réclamer et s'arroger les prérogatives d'une véritable législature : mais une assemblée qui, non seulement répartit, mais vote l'impôt (*which originates taxation*), qui accorde ou refuse les crédits, ne peut s'en tenir là. »

Il ne faudrait pas croire qu'il suffit que la métropole gère avec la plus grande habileté les intérêts coloniaux, pour que toute espèce de revendication d'indépendance de la part des colons fût rendue impossible. En supposant même que la mère-patrie administre infiniment mieux et à meilleur compte les affaires coloniales que les colons ne seraient eux-mêmes capables de le faire, en admettant que la métropole fasse des sacrifices pécuniaires considérables pour le développement de ses dépendances, en posant le cas où les colons auraient un intérêt matériel évident à se confier sans réserve à la mère-patrie, en mettant ainsi les choses au mieux et faisant une hypothèse qui ne s'est jamais réalisée, il n'en est pas moins vrai qu'un jour ou l'autre, les colons ne se contenteraient pas de ce facile ou inerte bonheur : ils aimeraient mieux sacrifier une partie de ces avantages matériels pour acquérir ces avantages moraux, l'indépendance, la liberté. C'est une bien superficielle connaissance de l'homme, que celle qui suppose que les jouissances matérielles et le bonheur passif peuvent lui suffire : cela peut être pendant l'état d'enfance, ou pendant l'épuisement qui suit un état de crise, mais cette situation passagère ne saurait passer pour normale et permanente ; un jour vient, où, ayant la conscience de sa force et de sa libre activité, l'homme aime mieux se confier à son étoile et s'engager, à ses risques et périls, dans les hasards d'une destinée obscure, que de se laisser mollement aller sous la direction d'autrui par une route facile vers un bonheur calme et sûr. A l'honneur de la nature humaine, il est des sentiments plus forts, plus invincibles, plus entraînants que cette disposition à la jouissance tranquille et sans labeur. Il est d'autres satisfactions que celles du lucre, et si, dans les premiers âges des colonies, la passion du gain semble dominer toutes les autres, un temps arrive où les premières et les plus

grandes difficultés étant surmontées, où de notables positions de fortune s'étant formées, d'autres considérations surgissent et s'emparent de l'esprit et du cœur du colon. Adam Smith a une admirable page, où l'on retrouve à côté de l'économiste le philosophe psychologue, qui a fait une si vivante analyse des sentiments moraux : « Les hommes désirent avoir part au maniement des affaires publiques, dit-il, principalement pour l'importance que cela leur donne. C'est du plus ou moins de pouvoir que la plupart des meneurs (les aristocrates naturels du pays), ont de conserver ou de défendre leur importance respective que dépendent la stabilité et la durée de toute constitution libre. C'est dans les attaques que ces meneurs sont continuellement occupés à livrer à l'importance l'un de l'autre, et dans la défense de leur propre importance, que consiste tout le jeu des factions et de l'ambition domestique. Les meneurs de l'Amérique, comme ceux de tous les autres pays, désirent conserver leur importance personnelle. Ils sentent ou, au moins, ils s'imaginent que si leurs assemblées qu'ils se plaisent à décorer du nom de parlements, et à regarder comme égales en autorité au parlement de la Grande-Bretagne, allaient être dégradées au point de devenir les officiers exécutifs et les humbles ministres de ce parlement, ils perdraient eux-mêmes à peu près toute leur importance personnelle. Aussi ont-ils rejeté la proposition d'être imposés par réquisition parlementaire, et comme tous les autres hommes ambitieux qui ont de l'élevation et de l'énergie, ils ont tiré l'épée pour maintenir leur importance..... Ils voient bien mal, ceux qui se flattent que dans l'état où sont venues les choses il sera facile de conquérir nos colonies par la force seule. Les hommes qui dirigent aujourd'hui les résolutions de ce qu'ils appellent leur congrès continental se sentent dans ce moment un degré d'importance que ne se croient peut-être pas les sujets de l'Europe les plus hauts en dignité. De marchands, d'artisans, de procureurs, les voilà devenus hommes d'État et législateurs : les voilà employés à fonder une nouvelle constitution pour un vaste empire qu'ils croient destiné à devenir, et qui, en réalité, paraît bien être fait pour devenir un des plus grands empires et des plus formidables qui aient jamais été au monde. Cinq cents différentes personnes peut-être qui agissent immédiatement sous les ordres du congrès continental, et cinq cent mille autres qui agissent sous les ordres de ces cinq cents, tous sentent également leur importance personnelle augmentée. Presque chaque individu du parti dominant en Amérique remplit à présent dans son imagination un poste supérieur, non seulement à tout ce qu'il a pu être auparavant, mais même à tout ce qu'il avait jamais pu s'attendre à devenir, et, à moins que



de ce qui fait la force et la
association d'hommes ; il se
Ce noble sentiment d'indép
sa dignité et de son import
la virilité d'un peuple com
ment où ces aspirations doit
prudente pour la métropol
équitable et sage de se ré
cette transformation dans le
doit nécessairement amener

Il n'est que deux moyens
légitimes et irrésistibles, l'ir
tropole, quand les condition
ques et sociales le permette
lien purement fédéral, avec
ciproque aussi complète que

Si la métropole se refusait
qui est naturellement détern
terait à coup sûr une ruptu
de vue qu'une séparation gue
a dans la suite des temps des
sistants. C'est une observati
cieux observateurs, qu'une c
extrémités auxquelles l'entr
de la métropole l'a réduite. .
lutte déjà vieille, l'ancienne c
nir, et ce souvenir est le

seul souvenir excité des colères justifiées par le sentiment du droit lésé ; en outre, comme c'est là le seul grand événement qui, pour la colonie, fasse saillie dans ce passé terne et mort, il s'élève en quelque sorte à l'état de légende, il forme le fond de l'instruction historique des générations nouvelles, il devient le seul thème des commentaires et des amplifications ; l'imagination le grandit, il acquiert ainsi par la suite des temps des proportions qu'il n'avait pas à l'origine. Aussi voit-on pendant des années, et nous dirons même sans crainte pendant des siècles, la trace de ces rancunes et de ces souvenirs pleins de colères. Il ne sert à rien que les relations matérielles entre les deux pays soient devenues plus nombreuses et plus étroites que jamais, il subsiste un fonds de défiance et d'irritabilité. Cette défiance et cette irritabilité, qui ont leur origine dans un fait lointain du passé, sont la source de difficultés fréquentes dans les relations des deux contrées. Les moindres différends s'enveniment ; la susceptibilité excessive de l'ancienne colonie la fait immédiatement recourir aux menaces ; et l'on a le spectacle étrange de deux nations, qui semblent n'en former qu'une, dont les intérêts sont enchevêtrés et qui, malgré cette intimité de rapports matériels, sont pleines d'aigreur, de rancune et d'arrogance l'une pour l'autre. Ne serait-ce pas une singulière folie pour une métropole que de s'exposer, par un entêtement aveugle, à transformer ainsi en ennemie une nation dont la communauté d'origine et la multiplicité des relations matérielles, intellectuelles ou morales font une sœur ?

On peut essayer parfois de prévenir ou de retarder l'absolue indépendance des colonies adultes par un système de fédéralisme comme celui que projette actuellement (1900-1907) la Grande-Bretagne (1). Pendant un certain temps cette solution peut réussir ; il est certain que l'Australie, par exemple, quoique devenue une colonie adulte, n'a et n'aura longtemps aucun intérêt moral ni matériel à se proclamer nation indépendante. Avec 4, 5 ou 6 millions d'habitants, mettons même 7 ou 8, elle affaiblirait, si elle n'avait pas la Grande-Bretagne derrière elle, sa situation dans le Pacifique ; soit relativement à la France ou à l'Allemagne, dans la question des Nouvelles-Hébrides ou de la Nouvelle-Guinée, soit relativement au Japon pour la question de l'immigration, elle se placerait dans une situation difficile. Le fédéralisme entre la Métropole et les Colonies peut donc être une solution intermédiaire ; elle ménage l'amour-propre de celle-là et sert effectivement celles-ci ; mais elle est d'une organisation délicate et d'un fonctionnement peut-être précaire, notamment au point de vue des droits de douane

(1) Voir dans l'ouvrage de mon fils, Pierre Leroy-Beaulieu, *Les Nouvelles Sociétés Anglo-Saxonnes*, le chapitre dernier intitulé : *Les projets d'organisation de l'Empire Britannique*.

et des taxes différentielles pour leurs produits respectifs que réclament, en ce cas, tant les colonies adultes que la métropole.

Toute la partie qui précède de ce chapitre s'applique aux colonies de peuplement, c'est à-dire à celles où la grande majorité de la population appartient à la race même du peuple colonisateur ou tout au moins à une autre race d'origine européenne. Les anciennes colonies anglaises de l'Amérique du Nord, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande sont les types les plus accomplis de ce genre de colonies. On peut aussi y ranger toute l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud, quoique l'élément indien et au Brésil l'élément nègre y tiennent une place notable, mais la race européenne y a pris une absolue prépondérance et a réussi à donner sa langue, sa religion et en partie ses mœurs, à la population aborigène ou importée, comme les noirs d'Afrique; elle s'est même fondue assez étroitement avec le premier élément, partiellement aussi avec le second. On peut également classer parmi les colonies de peuplement celles des Antilles, comme Cuba et Porto-Rico, où la race blanche a, non seulement la prépondérance sociale, mais la supériorité numérique. (Voir tome 1^{er} pages 264 et 269.

Il en est tout différemment des colonies mixtes et des colonies d'exploitation. Elles ne peuvent être soumises au même régime de gouvernement, ni à la même évolution conduisant graduellement à l'indépendance de droit ou de fait.

La colonie mixte est celle comme l'Algérie et la Tunisie, pour ne pas parler de l'Afrique du Sud en son état actuel, où la population aborigène, différant par ses mœurs et ses habitudes intellectuelles ou morales de la population d'origine européenne, a sur celle-ci la prépondérance numérique, parfois même, comme dans les deux cas cités, une prépondérance numérique énorme.

Il ne peut être question de faire administrer ou gouverner, sans contrôle, cette grande majorité d'habitants par une minorité, appartenant à une autre race et ayant souvent des intérêts tout opposés. Le régime représentatif pur ou *selfgovernment* n'a aucune application en pareil cas; à plus forte raison, l'indépendance n'est-elle pas une solution acceptable. On n'aboutirait ainsi qu'à l'oppression légale de la grande majorité des habitants, à des désordres et des soulèvements, enfin au chaos.

La métropole ne peut, dans les colonies de ce genre, se dessaisir complètement de ses droits de contrôle et de son pouvoir de direction et de tutelle. Elle doit servir d'arbitre impartial et vigilant entre les divers éléments ethniques ou sociaux, empêcher chacun d'eux d'opprimer les autres, les amener tous habilement à concourir à la même œuvre économique.

Cela ne veut pas dire que ces colonies mixtes doivent être

dénuées de toute représentation : entre la privation absolue de tout corps délibérant et un parlement élu omnipotent, il y a toute une série de degrés, entre lesquels on peut choisir suivant les cas. Depuis la conférence consultative, où les colons français tunisiens trouvent un organe sérieux (voir tome 1^{er} page 675), jusqu'aux divers modes suivis dans les colonies anglo-saxonnes non parlementaires, il s'offre de nombreux types permettant de consulter les colons et de leur donner une influence légitime sur la conduite des affaires, sans leur conférer l'omnipotence. En dehors des contrées dénommées « Possessions », comme l'Inde et divers Protectorats, l'Empire Britannique possède 42 colonies que, d'après le *Colonial Office List*, l'on répartit en quatre classes, suivant leur mode d'administration : 1^o 6 colonies qui n'ont aucune assemblée délibérante et où le pouvoir législatif appartient au gouverneur nommé par la Couronne ; ce sont ou des dépendances militaires ou de vastes régions inorganisées et à colonisation embryonnaire, à savoir : Gibraltar, Sainte-Hélène, l'île Labouan au nord-ouest de Bornéo et trois territoires sud-africain, le Basoutoland, le Béchuanaland britannique (ce dernier annexé depuis 1896 à la colonie du Cap) et le Zoulouland ; 2^o 17 colonies ayant un « conseil législatif » nommé uniquement par la Couronne ; ce sont la Nouvelle-Guinée, Ceylan, les îles Falkland, Fidji, les Seychelles, Hong-Kong, les colonies de la côte ouest de l'Afrique, la plupart des Antilles et le Honduras britannique ; 3^o 8 colonies ont une partie des membres du « conseil législatif » choisie par des corps électoraux, le plus souvent assez restreints, les autres membres étant nommés par la Couronne : les colonies de ce type sont Malte, la Guyane anglaise, Maurice, les îles Bahamas, les îles Bermudes, la Jamaïque, la Barbade, les îles Sous le Vent (Antilles) ; 4^o enfin les 11 colonies restantes jouissent du *self government* complet, sauf une réserve pour l'une d'entre elles ; ce sont les 7 colonies australasiennes, le Canada, Terre-Neuve, le Cap, depuis 1872, et Natal, depuis 1893, avec cette réserve pour cette dernière que les affaires indigènes y sont soustraites au Parlement local et réservées au gouverneur nommé directement par la Couronne.

Dans les colonies mixtes on peut passer successivement par les trois premières étapes, mais sans arriver jamais à la quatrième. Si elle accorde, ce qui est utile à un certain stage de développement, une représentation électorale aux colons d'origine européenne, la métropole doit avoir le soin de faire aussi dans cette représentation une place non seulement aux indigènes, mais à ses propres fonctionnaires ou délégués, en assurant même à ceux-ci une légère prédominance numérique. Autrement, l'équilibre entre les races peuplant la colonie et la concorde entre elles courent

l'absolue direction des affaires I
A plus forte raison, la métrop
complète indépendance des col
auraient tort de la désirer ; ils
d'éléments si hétérogènes, en pa
retomber dans le chaos.

Ce que ces colonies doivent de
c'est l'*autonomie coloniale*, très diff
elle consiste en ce que les affai
place par le concours du gouvern
composé suivant l'un des mode
repousser le système de rattach
aux différents ministères métrop
métropolitain d'intervenir que da
métropolitaines ne doivent pas av
ces colonies mixtes autonomes ;
rapport annuel, comme c'est le cas
Tunisie, sur la situation de chaque
simple document d'information qu
aucune discussion. Il n'y aurait li
des cas exceptionnels et en présenc
faut laisser les colonies mixtes ad
nistrer elles-mêmes avec leurs org
pas dire que ces organes doivent
l'élément électif.

Les règles que nous venons de p
forte raison aux colonies d'exploitat
les Indes, l'Indo-Chine française, J
Européens est très faible, n'a aucun
très considérable et où l'immense
compose d'aborigènes avant une ent

représentation générale pour toute la colonie, cette représentation fût-elle en majorité ou en totalité composée de notables désignés par les représentants de la métropole, pourrait avoir parfois de graves inconvénients politiques. Elle grouperait des régions qui n'avaient pas de liens entre elles et contribuerait à susciter un sentiment national que la métropole, dans l'intérêt de l'ordre et de l'avenir, n'a aucun intérêt à faire naître. Sous cette réserve, certains conseils locaux, soit simplement de colons, soit plutôt mixtes de colons et d'indigènes, peuvent présenter des avantages. Il est sage d'éviter qu'ils soient purement électifs et de ne pas les faire émaner surtout du suffrage universel, toujours présomptueux et prépotent ; un élément de notables ou de délégués, fonctionnaires ou non, du gouvernement peut y figurer à côté de représentants élus par différents groupes de colons ou d'indigènes, les agriculteurs, les commerçants, les propriétaires urbains, les membres des professions libérales. Il s'agit d'assurer aux colons et aux éléments indigènes instruits la possibilité de se faire entendre et de donner des avis, de permettre à l'opinion publique d'exercer soit un contrôle, soit parfois une incitation, mais nullement de placer dans les mains des colons ou des indigènes la direction effective et la responsabilité du gouvernement. Les types d'organisation pour obtenir ce résultat peuvent beaucoup varier.

Nous sommes arrivé au terme de cette longue étude ; nous n'avons pas l'intention de la clore par un dithyrambe. Il est des faits trop évidents aux yeux de tout homme de sens pour qu'il soit nécessaire de les formuler dans de résonnantes périodes. La colonisation est la force expansive d'un peuple, c'est sa puissance de reproduction, c'est sa dilatation et sa multiplication à travers les espaces ; c'est la soumission de l'univers ou d'une vaste partie à sa langue, à ses mœurs, à ses idées et à ses lois. Un peuple qui colonise, c'est un peuple qui jette les assises de sa grandeur dans l'avenir et de sa suprématie future. Toutes les forces vives de la nation colonisatrice sont accrues par ce débordement au dehors de son exubérante activité. Au point de vue matériel, le nombre des individus qui forment la race s'augmente dans une proportion sans limite ; la quantité des ressources nouvelles, des nouveaux produits, des équivalents en échange jusqu'alors inconnus, qui se trouvent solliciter l'industrie métropolitaine, est incommensurable ; le champ d'emploi des capitaux de la métropole et le domaine exploitable ouvert à l'activité de ses citoyens sont infinis. Au point de vue moral et intellectuel, cet accroissement du nombre des for-

ME APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS COLONIAUX.

telligences humaines, ces conditions diverses où
nces et ces forces se trouvent placées, multipl
la production intellectuelle. Qui peut nier que
s arts, les sciences d'une race ainsi amplifiée n'a
sort que l'on ne trouve pas chez les peuples d'u
assise et sédentaire? Il se produit aussi dans ce de
un phénomène analogue à celui que nous avon
maine de l'industrie. Quand le personnel des art
toute parmi les citoyens d'une même race, qui or
es contrées des quatre parties du monde, n'est
les œuvres intellectuelles soient plus nombre
quables? D'un autre côté, quand un écrivain sa
ins sa propre langue à des millions de lecteurs
ers de lieues, quel encouragement n'est-ce pa
même temps quel frein? Si ces effets bienfais
sentir avec une grande intensité dans la premi
établissements coloniaux, c'est qu'alors toutes les
it tournées vers la poursuite de la richesse; n
ve bientôt où l'intelligence dans ces contrées ne
spéculations plus sereines et où elle s'élanç
idées au lieu de se renfermer, comme au bercea
es faits. N'a-t-on pas vu déjà surgir, depuis cin
Érique, Cooper, Longfellow, Prescott, Irving, Hawt

CHAPITRE VII

Philosophie de la colonisation.

La colonisation est une tâche qui s'impose incontestablement, dans notre période du monde, aux grands et riches Etats modernes.

Le monde actuel et ses populations peuvent se diviser en quatre catégories différentes — Deux de ces catégories appellent la tutelle ou l'initiation des nations civilisées. — Sans une intervention de cette sorte, la moitié du globe serait restée et une bonne partie resterait encore relativement improductive.

Pays et races où la civilisation ne peut naître spontanément et qui doivent la recevoir par importation. — Il n'est pas certain, dans plusieurs cas, que la civilisation, une fois importée, puisse être indéfiniment maintenue sans la continuation d'une certaine direction extérieure.

Les particuliers ne suffisent pas à cette initiation des contrées barbares à la civilisation. — La colonisation est un fait beaucoup plus complexe que la simple ouverture de débouchés commerciaux. — La colonisation comporte l'action directe d'un Etat civilisé sur un territoire étranger.

Il ne faut pas laisser accaparer toutes les terres vacantes ou barbares par un ou deux peuples seulement. — L'absence de colonies peut équivaloir un jour à une séquestration. — Mesure qu'il convient d'apporter dans le développement de la colonisation.

Frivolité de l'opinion démagogique contemporaine qui repousse un des devoirs incontestables d'un grand Etat à l'heure présente.

Il est impossible de ne pas considérer comme une des tâches qui s'imposent aux États civilisés depuis quatre siècles, et plus particulièrement à notre époque, la colonisation.

Le monde actuel, au point de vue des populations, se compose de quatre parties bien distinctes : celle où règne la civilisation occidentale, qui est la nôtre ; une seconde partie qui est habitée par des peuples d'une civilisation différente, mais compacts, cohérents, stables, destinés, par leur histoire et leur caractère présent, à se gouverner et à se diriger eux-mêmes, la nation chinoise et la nation japonaise par exemple. Une troisième partie appartient à des populations assez avancées sous divers rapports, mais qui ou bien restent stationnaires, ou ne sont pas arrivées à se constituer en nations unies, pacifiques, progressives, suivant un développement régulier ; elles sont dans une situation d'équilibre instable, se troublant fréquemment ou toujours prêtes à se troubler. L'Inde anglaise avant la conquête britannique, Java, la presqu'île cochinchinoise, représentent particulièrement ce troisième type.

Enfin une grande partie du monde appartient à des tribus barbares ou sauvages, les unes adonnées à des guerres sans fin et à des coutumes meurtrières ; les autres connaissant si peu les arts, ayant si peu l'habitude du travail et de l'invention, qu'elles ne savent tirer aucun parti du sol et des richesses naturelles, et

... des arts, de la civil
plois rémunérateurs, le taux de
eux chaque jour davantage (1), e
être du monde à de petits gr
puissants, vrais enfants débiles,
incommensurables, ou bien à d
énergie, sans direction, vrais vie
de toute action combinée et prév

L'intervention des peuples civil
catégories de populations se jus
comme une tutelle. Elle peut pre
d'une colonie véritable, celle d'un
le premier cas, plus restreinte et]

En ce qui concerne notamment
pés par de petites tribus sauvages
que sans développement intellect
il est certain que le rôle d'instruct
aux peuples civilisés est tracé par

Il est des pays où il semble que
mination de l'homme sur lui-mê
d'entreprise et la discipline, le so
tude aux inventions, ne peut se
peut croire que si l'on abandon
d'années encore l'Afrique équatori
pulsions de ses habitants, on la re
liers d'années, exactement ce qu'e
meilleure exploitation des richess
dévelop...

Il est aussi des races qui semblent incapables d'un développement intellectuel spontané. Si l'Amérique du Nord et l'Australie n'avaient dû être découvertes qu'en l'an 3000 ou l'an 4000, au lieu de l'avoir été l'une à la fin du xv^e, l'autre à la fin du xviii^e siècle, il est probable qu'on eût trouvé les habitants de ces énormes terres exactement dans la situation où les virent les premiers Européens ; ils auraient eu 12, 15, 20 ou 25 siècles de plus pour perfectionner leur société, leurs arts, leur esprit ; mais il ne semblent pas porter en eux-mêmes le germe d'un développement personnel ou social au-delà de la chétive situation où ils étaient arrivés.

Il est des pays et il est des races où la civilisation ne peut éclore spontanément, où elle doit être importée du dehors. C'est même une question de savoir, mais que l'avenir seul pourra trancher, si, après avoir inculqué, par l'exemple, par la bienveillance, par une direction équitable, leur civilisation à ces peuples enfants ou à ces peuples décrépits, les nations européennes pourraient retirer leur main conductrice, sans que, au bout d'un certain nombre de dizaines d'années, les peuples ainsi relevés, éduqués, puis soudain abandonnés, revinssent à leur situation première.

Supposez que pendant un siècle ou deux, mettez en même danger, les peuples européens se fassent les directeurs attentifs et humains des tribus diverses qui occupent la zone du Congo et de ses affluents, du Zambèze, du Nil supérieur, de l'Ogoué, de la Bénoué et du Niger, il est incertain si la cessation soudaine de la tutelle européenne ne laisserait pas, au bout de quelques dizaines ou même de quelques centaines d'années, toutes ces peuplades retomber dans la barbarie d'où, par hypothèse, on les aurait tirées.

Il y a une certitude, c'est que dans ces pays la civilisation doit être importée de l'extérieur ; il y a un point incertain, conjectural, c'est celui de savoir si, une fois importée de l'extérieur et maintenue pendant un ou deux siècles, la civilisation pourrait se conserver d'elle-même, après la rupture de tout lien politique avec le peuple civilisateur.

L'exemple de ce qu'est devenue l'Afrique du Nord, quoique beaucoup de sang romain s'y fût infiltré, quand s'est rompu le lien politique avec Rome, est de nature à donner des inquiétudes.

Si la civilisation peut ainsi se maintenir d'elle-même par la force acquise, la colonisation n'est qu'une éducation passagère des peuples inférieurs par les peuples supérieurs ; elle doit, toutefois, avoir une durée qui s'étende à plusieurs générations humaines, parce que l'éducation d'un peuple nécessite toute une série de générations. Alors la colonisation ne serait qu'une tâche temporaire ; ce n'en serait pas moins une grande tâche, dans l'état ac-

tuel du monde, qui s'imposerait aux peuples riches en capitaux et en lumières.

Si, au contraire, la civilisation, quoique enseignée à certaines races, infusée dans certains climats, n'y peut être indéfiniment conservée, sans une certaine permanence d'action de la puissance extérieure civilisatrice, alors la colonisation, sous la forme adoucie du protectorat, serait destinée à avoir une durée indéfinie.

On s'est trop habitué à l'idée que les colonies se détachent un jour, comme un fruit mûr, de la métropole, ou du moins comme des êtres adultes, conscients de leur force, visant à l'indépendance, doivent un jour vivre de leur vie propre, et n'avoir plus que des rapports volontaires, reposant sur l'égalité, avec l'ancienne mère patrie. Il est un type de colonies, les colonies de peuplement, auquel est réservée cette destinée. Les groupes ethniques analogues à la population de la mère patrie, les sociétés absolument semblables qui se sont constituées dans des climats où la race européenne peut se reproduire et se développer, sont, certes, appelés à cette émancipation complète.

Mais l'exemple des États-Unis, du Canada, de l'Australie, des républiques de race espagnole et du Brésil, ne prouve que pour les colonies de peuplement ou les colonies mixtes, non pour les colonies établies au centre de l'Afrique ou même au sud de l'Asie.

Supposez que la direction britannique vienne un jour à faire complètement défaut à l'Inde ou à la Birmanie, qu'elle n'y soit remplacée par aucune direction européenne analogue, il n'est pas impossible que, après quelques dizaines d'années, ces contrées retombent dans l'état d'anarchie, de médiocre productivité et de misère où elles languissaient il y a quelques siècles.

Ce qui n'est qu'une conjecture pour l'Inde paraît à peu près une certitude pour le Gabon, le Congo et d'autres territoires de l'Afrique intérieure, après qu'on les aura un peu civilisés, ce qui demandera bien cent ou deux cents ans, car jusqu'ici on ne les a encore qu'explorés.

En tous cas, dans la situation actuelle du globe, il y a une œuvre de colonisation à accomplir. Doit-on l'abandonner aux simples particuliers? Cela est impossible. Les particuliers jouent un rôle important dans la colonisation, comme pionniers, comme commerçants, mais ils ne peuvent exercer une action méthodique prolongée, synthétique, sur tout un pays barbare ou sauvage. Ils poussent parfois à l'extrême l'amour du lucre, l'esprit d'injustice et d'oppression. Précurseurs utiles, auxiliaires indispensables. Ils ont cependant besoin d'être contenus et contrôlés par une puissance politique.

Un Etat peut créer des compagnies de colonisation auxquelles il confère certains privilèges et certains droits souverains. L'Angleterre, la Hollande, la France l'ont souvent fait dans le passé; la première le fait encore dans le présent, l'Allemagne aussi. Bornéo, la Nouvelle-Guinée, toute l'Afrique comptent diverses sociétés de ce genre. C'est un artifice auquel recourt une puissance pour s'infiltrer dans un pays où son action directe et immédiate susciterait des protestations.

Mais il ne faut pas être la dupe des apparences. Ces sociétés de colonisation ont derrière elles toute l'action politique de la puissance qui leur a accordé leur charte. Elles sont diplomatiquement soutenues par elle, et, au bout d'un certain temps, elles se voient presque toujours remplacées par l'État même dont elles n'ont été ainsi que les agents temporaires.

Il n'en peut être autrement : le simple droit des gens n'admet pas qu'un territoire appartienne à des particuliers sans qu'un État constitué et reconnu en ait la responsabilité.

On confond souvent la colonisation avec le commerce ou l'ouverture de débouchés commerciaux. J'ai montré que cette assimilation est fautive. La colonisation comporte bien autre chose que la vente ou l'achat de marchandises; elle entraîne une action profonde sur un peuple et sur un territoire, pour donner aux habitants une certaine éducation, une justice régulière, leur enseigner, quand ils l'ignorent, la division du travail, l'emploi des capitaux; elle ouvre un champ non seulement aux marchandises de la mère patrie, mais à ses capitaux et à ses épargnes, à ses ingénieurs, à ses contre-maîtres, à son émigration soit des masses, soit de l'élite. Une transformation de ce genre d'un pays barbare ne peut s'effectuer par de simples relations commerciales.

La colonisation est ainsi l'action méthodique d'un peuple organisé sur un autre peuple dont l'organisation est défectueuse et elle suppose que c'est l'État même, et non seulement quelques particuliers, qui se charge de cette mission. La transformation ou l'éducation dont il s'agit ne se peut procurer, en effet, par de simples échanges de marchandises, échanges toujours fort bornés chez les peuples primitifs; il y faut joindre l'établissement de la paix intérieure, phénomène rare chez ces tribus sauvages, des lois équitables et respectées, une justice exacte et sûre, un régime terrien qui permette l'accès à la propriété. Or, tout cela ne peut s'obtenir que par l'action de l'État.

Ainsi, la colonisation, qu'on la considère comme une entreprise permanente ou seulement comme une entreprise transitoire, propre à la période de l'humanité que nous traversons, est une œuvre d'État.

grandes fautes, conçue a suscités, les n
reurs d'un système color
science, ont pu encourag
est, toutefois, superficiel

Il ne convient pas de
monde par un seul peupl
souvenir que les marchan
grand risque d'être arrêtée
étrangères; que les capita
exporter sont souvent exp
naux ou à des législateurs
tement ou les ruinent; qu
d'être accueillis dans les c
gine n'a aucun droit.

L'absence de colonies, da
qui prévaut de nos jours, p
questration du peuple qui a
créer des dépendances dans
pas complètement occupé.

Puis, les influences moral
tigue d'un peuple qui a impos
tudes, ses goûts à des territoi
dans les affaires.

Ainsi, dans la période de l'h
État prévoyant et riche ne peu
colonisation. C'est une œuvre
soutenue par les particuliers

Il faut, toutefois, apporter à
flexion, d'intelligence, de mesu
tout d'...

du monde où j'écris, rentre dans la mission des grands États occidentaux.

Il est intéressant de constater que les démagogues qui veulent disséminer l'État dans tant d'entreprises diverses à l'intérieur ne se soient pas encore avisés du devoir colonisateur de l'État moderne. L'opinion politique vulgaire, quand elle n'est pas dirigée par des esprits sérieux, a si peu de prévoyance, son horizon est si restreint, elle est si préoccupée des infiniment petits de l'heure présente, elle voit si peu l'avenir lointain de la patrie. Elle prend sans cesse le change, se passionnant pour de mesquins et transitoires intérêts, négligeant le développement lent des grandes choses.

FIN

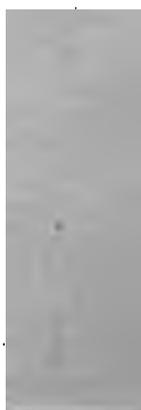
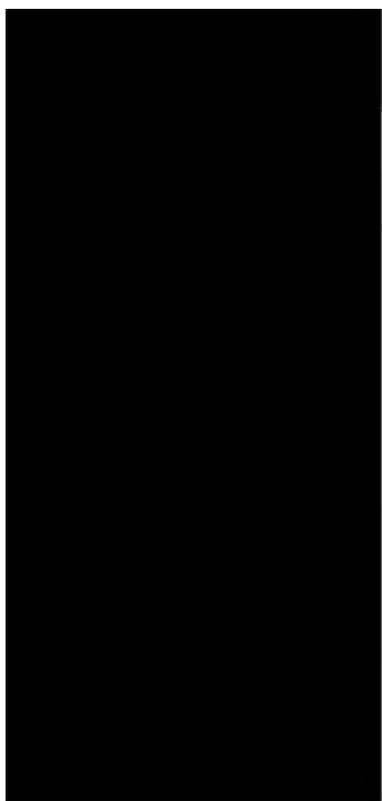


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE

(Suite)

LIVRE DEUXIÈME

DE LA COLONISATION AU XIX^e ET AU XX^e SIÈCLE

(Suite)

CHAPITRE XI

Les colonies de la France (Suite et fin).

LA GUYANE. — Caractère artificiel de la colonisation à la Guyane. — Mauvaise direction donnée aux cultures. — Absence pendant longtemps de libertés municipales. — Recul de la Guyane relativement à l'Ancien Régime. — Composition et rôle de la Chambre d'agriculture, du commerce et de l'industrie. — Les réformes depuis 1878. — Le régime pénitentiaire; mauvais emploi que nous en avons fait. — La rélegation des récidivistes. — La production et le commerce. — Echec quasi complet de la colonisation française dans ce pays.	1
LE SÉNÉGAL. — Grande importance de cette colonie. — Tentative de colonisation officielle faite par la Restauration. — Ressources du Sénégal. — Première extension de notre influence dans l'intérieur jusqu'à 1890. — Notre conduite avec les indigènes.	22
ENORME ESSOR DE NOS EXPLORATIONS ET DE NOS CONQUÊTES DANS L'OUEST AFRICAIN DE 1890 à 1900. — Coup d'œil général sur nos possessions actuelles dans cette région. — Supériorité de situation de nos colonies de cette zone sur celles des autres puissances européennes.	35
Les chemins de fer au Sénégal et leur avenir. — Le commerce. — Le Soudan français occidental.	39
LA GUINÉE FRANÇAISE. — Avenir de cette possession. — Le commerce extérieur. — Sa composition et son développement.	46
LA CÔTE D'IVOIRE. — Grandes « possibilités » de cette colonie. — Le commerce extérieur.	49

LE DAHOMEY. — Excellence de cette colonie. — Le commerce extérieur. — Le chemin de fer de la Côte dans l'intérieur et ultérieurement au Niger...	52
Les routes commerciales dans la Boucle du Niger. — Les automobiles...	57
LE SOUDAN FRANÇAIS CENTRAL ET LA RÉGION DU TCHAD. — Les ressources du Soudan français. — La région du Tchad. — Le Kanem et le Baghirmi. — Le Tibesti, le Borkou et le Ouadaï. — Redressements nécessaires de la frontière du Niger au Tchad. — Projet de chemin de fer du bassin du Chari au bassin du Congo...	60
La nécessité du Transsaharien ou Grand Central africain, seul moyen d'assurer notre autorité au centre de l'Afrique et de compenser le chemin de fer britannique en projet de Lagos à Kano...	60
ÉTENDUE DE L'ENSEMBLE DES POSSESSIONS FRANÇAISES DE L'OUEST ET DU CENTRE AFRICAÏN. — L'organisation gouvernementale. — Le Gouvernement général de l'Afrique occidentale. — Les Gouvernements subordonnés. — Les territoires militaires...	72
L'administration des possessions françaises ouest-africaines. — Leur régime commercial. — Grandes différences suivant les colonies. — La situation financière de chacune d'elles. — Brillantes perspectives de ces contrées.	74
Les grandes concessions de terres à des Compagnies. — Dangers des concessions excessives, surtout dans la zone côtière et en pays déjà exploré. — L'établissement du régime foncier...	88
LE CONGO FRANÇAIS ET L'AFRIQUE FRANÇAISE ÉQUATORIALE. — Origines modestes de cette vaste possession. — Ses successifs développements. — De la valeur de ces territoires. — Voies de communication actuelles naturelles. — [Ou n'en est guère encore qu'à la période d'exploration et au début de l'âge de la cueill-ite. — Essais des missionnaires et de quelques colons...	92
Commerce embryonnaire du Congo français. — Les ressources permanentes ; le caoutchouc, les bois, les cultures vivrières. — Fascination dangereux des cultures tropicales.	98
Le régime commercial du Congo français. — Divergence entre le régime du bassin de l'Ogoué et celui du bassin du Congo. — Modifications à apporter aux conventions de Berlin et de Bruxelles. — Les droits de sortie...	102
La situation financière du Congo français. — L'instruction publique au Congo français et le rôle des missions. — Les travaux publics et les voies de communication en cours ou en projet...	104
Les concessions aux Compagnies coloniales. — Les vices du cahier des charges. — Les plaintes des concessionnaires. — Demandes de l'institution du régime de travail forcé pour les noirs. — Nécessité de repousser tous les plans à ce sujet. — Situation de ces concessions en 1907...	110
LA PRISE DE POSSESSION ET LA CONSTITUTION EN COLONIE DE L'ÎLE DE MADAGASCAR — Nos antécédents dans l'île. — Nos possessions à l'entour. — La population et les ressources naturelles de la Grande Terre. — Les concessions de terres. — La colonisation militaire...	112
Les voies de communication. — Les chemins de fer. — La navigation et le cabotage. — Le commerce extérieur. — Exagération du régime protectionniste ; l'île est comme séquestrée par la France. — La production du caoutchouc et de l'or. — Tort de trop développer les cultures coloniales de luxe. — Importance de l'essor des cultures vivrières...	131
L'administration de Madagascar. — Elle doit rester longtemps rudimentaire. — Le budget. — Insuffisance des recettes douanières à cause des excès protectionnistes. — L'enseignement public et les missions...	143
La main-d'œuvre à Madagascar. — Tentatives pour la réglementer. — Echec de ces tentatives. — Perspectives de Madagascar...	150
LA CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS. — Djibouti ; coup d'œil sur cette petite possession. — Le commerce. — Le chemin de fer du Harrar...	158

LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE. — Utilité ou signification de ces débris d'un ancien embryon d'empire.....	157
L'INDO-CHINE FRANÇAISE, COCHINCHINE, CAMBODGE, ANNAM, TONKIN. — Constitution graduelle et lente de ce groupe de possessions. — Développement assez rapide de la Cochinchine. — Les vices de son organisation. — Exploitation du budget par de petites coteries d'Européens.....	160
Notre conduite vacillante dans les autres contrées de l'Indo-Chine. — Le but primitif de notre établissement au Tonkin : l'utilisation du « fleuve Rouge » pour la pénétration en Chine.....	165
Politique récente plus active et plus méthodique. — Les traités de 1893 et de 1907 avec le Siam. — Organisation du Gouvernement général de l'Indo-Chine. — Développement des ressources du pays dans les dernières années....	172
Les finances indo-chinoises. — Les travaux publics, notamment les voies ferrées. — Les perspectives brillantes. — Les ombres au tableau. — Les entraînements dus aux circonstances favorables.....	173
Le commerce de l'Indo-Chine. — Le régime commercial trop restrictif. — La colonisation et la mise en œuvre des ressources du pays. — La pénétration en Chine. — Critiques adressées à l'administration récente. — Avenir de l'Indo-Chine française.....	189
APPENDICE A LA 6 ^e ÉDITION. — L'Indo-Chine française : les perspectives d'avenir.....	198
LES POSSESSIONS DE LA FRANCE EN OCÉANIE. — Les petites possessions françaises océaniques.....	205
LA NOUVELLE-CALÉDONIE. — Le régime pénitentiaire. — Mauvaise application qui en a été faite. — Les ressources du pays. — L'immigration et la colonisation française.....	207
SAINTE-PIERRE ET MIQUELON. — La question de Terre-Neuve.....	218
RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA COLONISATION FRANÇAISE A LA FIN DU XIX ^e SIÈCLE ET SON ASPECT, SES PERSPECTIVES AU DÉBUT DU XX ^e SIÈCLE. — Immense Empire colonial de la France. — Les progrès de notre esprit colonisateur et de notre administration coloniale. — Les défauts subsistants. — Le régime commercial ultra-protectionniste. — L'énormité des dépenses : gaspillages et prodigalités. — Excès du fonctionnarisme. — Possibilité d'amendement. — Le commerce de la France avec ses colonies. — Insuffisance de ce <i>criterium</i> . — Belles perspectives de la colonisation française au XX ^e siècle.....	220

CHAPITRE XII

De la colonisation anglaise au XIX^e et au XX^e siècle.

Causes générales de la grandeur coloniale de l'Angleterre.....	245
LE CANADA. — Situation du Canada quand il échet à l'Angleterre en 1763. — Libertés administratives octroyées par les Anglais aux Canadiens. — Emigration des loyalistes américains au Canada. — Constitution politique du Canada. — Ses inconvénients pendant le premier tiers du XIX ^e siècle ; mécontentement qu'elle suscite.....	247
Le mode d'appropriation des terres au Canada. — Abus des concessions gratuites au commencement du XIX ^e siècle. — Réforme vers 1840. — Les ventes de terres domaniales et de terres du clergé. — Les compagnies foncières et les travaux publics.....	251
Grand soin apporté par le gouvernement canadien au choix des immigrants. — Fluctuations de l'immigration. — Accroissement de la population....	256
Le régime commercial du Canada. — Caractère artificiel de ce régime. — Les	

droits différentiels. — Faveurs considérables, mais en partie imaginaires, accordées au commerce colonial.....	254
La Compagnie de la baie d'Hudson. — La Colombie britannique. — L'île de Terre-Neuve.....	257
Constitution et extension du <i>Dominion</i> canadien. — Renseignements statistiques sur la superficie, la population, le commerce, le revenu public de ces contrées.....	259
LES COLONIES BRITANNIQUES DU SUD DE L'AFRIQUE. — Etat de la colonie du Cap lorsqu'elle échappa aux Hollandais. — Premiers essais de colonisation artificielle au Cap. — Leur échec et ses causes. — Les Boërs.....	270
Libertés municipales accordées aux colons. — Constitution octroyée en 1853. — Régime commercial. — Renseignements statistiques sur les colonies du Cap et de Natal. — Lutte de la race britannique et de la race néerlandaise dans l'Afrique du Sud. — Avenir de cette contrée.....	273
LES COLONIES BRITANNIQUES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE ET CENTRALE.....	287
LES COLONIES BRITANNIQUES DE L'AFRIQUE ORIENTALE.....	290
LES COLONIES AUSTRALASIENNES. — Découverte de l'Australie. — Aspect de ce continent. — L'établissement pénitentiaire de Botany-Bay et plus tard de Sydney. — Progrès de la colonisation dans les cinquante premières années....	294
Importance de la déportation en Australie. — Questions diverses relatives aux colonies pénitentiaires. Les quatre buts que l'on peut chercher à atteindre. — La question financière; prix comparé de l'entretien d'un condamné aux colonies et dans la métropole. — La question économique. — Division des déportés en deux catégories. — Les <i>preparatory works</i> ou la <i>préparation</i> . — Les <i>assigned convicts</i> . — Avantages du système de l'assignement. — La déportation n'empêche pas l'immigration libre; preuves. — La question morale. — Enrichissement prompt et énorme de certains <i>convicts</i> . — Inégalité de nombre des deux sexes. — Excellence du régime de la déportation des criminels. — C'est elle qui a créé l'Australie et qui a joué jusqu'en 1830 le rôle prédominant dans la colonisation de ce continent.....	296
Le régime des terres. — On débute par les concessions gratuites; leurs inconvénients. — La théorie de Wakefield et l' <i>Ecole de colonisation systématique</i> . — Les six points de la doctrine Wakefieldienne. — Mélange de vérités et d'erreurs dont cette doctrine est fermée. — Les ventes à prix fixe et les ventes par <i>auktion</i> . — Le <i>land fund</i> et le fonds d'immigration. — Application presque littérale de la théorie de Wakefield à l'Australie du Sud. — La catastrophe de cette colonie et les causes diverses de cette catastrophe.....	304
Part de l'immigration subventionnée dans le peuplement de l'Australie..	313
La Nouvelle-Zélande.....	315
La découverte des mines d'or en Australie et son influence. — Tort que les mines australiennes font à la Tasmanie.....	316
Renseignements statistiques sur la superficie, la population, le commerce, les cultures et la situation financière des colonies australasiennes.....	320
Les institutions politiques et la situation sociale en Australasie.....	332
Le développement excessif du socialisme d'Etat et ses dangers pour l'avenir de ces colonies. — La fédération australienne, <i>Australian Commonwealth</i>	335
LES AUTRES COLONIES BRITANNIQUES DU PACIFIQUE.....	340
LES INDES BRITANNIQUES. — Constitution intérieure de la célèbre Compagnie des Indes. — Suppression de la Compagnie. — L'administration des Indes britanniques. — Situation et aspirations des Hindous. — L'état présent des Indes. — Les problèmes nouveaux de la colonisation britannique au <i>xx^e</i> siècle.....	343

CHAPITRE XIII

De la Colonisation russe.

La colonisation russe diffère complètement de toutes les autres colonisations européennes. — Elle procède, par un prolongement insensible, à une extension de la mère-patrie, sans interruption de territoires.....	359
Les espaces nouveaux occupés par la Russie ont une grande analogie physique avec la Russie elle-même. — Entre cette poussée continue dans un milieu uniforme et l'essaimage dans des milieux divers des nations européennes continentales, il y a peu d'analogies.....	360
L'état encore primitif du peuple russe, ses institutions patriarcales sont d'un grand secours pour le peuplement de contrées peu hospitalières et occupées à peine par des barbares. — Grande habileté colonisatrice du gouvernement russe. — Facilité de réconciliation, sinon d'assimilation absolue, entre les éléments indigènes vaincus et les éléments envahisseurs victorieux....	361
Coup d'œil sur le passé, le présent et l'avenir de la Sibérie. — Le chemin de fer Transsibérien.....	362
Le Turkestan et le chemin de fer Transcaspien.....	376
Les lacunes et les mérites de la colonisation russe.....	384
Malgré la différence des types de colonisation, grands exemples donnés par la Russie aux peuples de l'Occident.....	385
APPENDICE A LA 6 ^e ÉDITION. — L'imprudence et les désastres des Russes dans la guerre 1904-1905 contre le Japon limitent leur expansion future en Asie, tout en leur laissant encore un champ considérable.....	386

CHAPITRE XIV

Les possessions coloniales et l'avenir colonisateur des Etats-Unis d'Amérique.

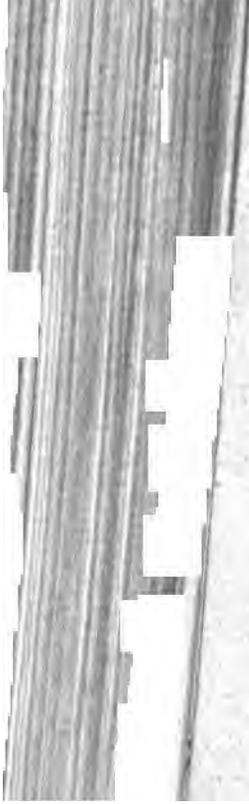
Situation et force d'expansion des Etats-Unis. — Leurs premiers établissements coloniaux. — Les îles Hawaï. — Les Samoa. — Explosion d'impérialisme dans les dernières années du XIX ^e siècle. — Le traité de 1898 avec l'Espagne. — Annexion de Porto-Rico. — Situation des Etats-Unis vis-à-vis Cuba. — Les Etats-Unis aux Philippines. — Autres possessions : l'île Guam ; l'Alaska. — Problèmes très délicats que ses entreprises colonisatrices posent au peuple américain.....	393
---	-----

CHAPITRE XV

La Colonisation par les peuples asiatiques.

Facultés sérieuses, quoique incomplètes dans le passé, des peuples asiatiques pour la colonisation. — L'ancienne colonisation chinoise. — Les ambitions coloniales du Japon. — Yézo. — La guerre de 1904-05 : la Corée, la Mandchourie Méridionale. — Visées, attribuées au Japon, sur certaines colonies européennes. — Urgence d'une convention entre les puissances européennes et les Etats-Unis pour la garantie réciproque de leurs territoires respectifs en Asie, dans le Pacifique, la mer des Indes et sur la Côte Orientale d'Afrique. — Formose.....	406
La colonisation arabe en Afrique.....	415
Emigration croissante et rôle des Hindous dans l'Afrique orientale. — Eventualité que cette partie du continent africain arrive à contenir une grande population hindoue.....	416
La colonisation malaise.....	416
Les peuples asiatiques pourront échapper un jour à la séquestration exercée sur eux par l'Europe.....	417

... de la
Espagne. — Grands dange
et surtout armée, dans les



DEUXIEME PARTIE

DOCTRINES

LIVRE PREMIER

DE L'INFLUENCE DES COLONIES SUR LES MÉTROPOLES.

CHAPITRE PREMIER

De l'émigration humaine.

De l'influence de l'émigration sur les vieilles contrées. — Les deux doctrines opposées à ce sujet. — Eloge de l'émigration par Bacon. — Mesures prises autrefois par l'Espagne contre l'émigration. — Politique variable de l'Angleterre à ce sujet. — Alternances d'encouragements et d'obstacles à l'émigration. — Mêmes variations en Allemagne.....	435
Mot de Jean-Baptiste Say, que le départ de 100.000 émigrants, avec des dizaines de millions de francs, équivaut à la perte de 100.000 hommes avec armes et bagages.....	439
De l'excédent des naissances sur les décès; des avantages et des inconvénients du rapide accroissement de la population. Il est très rare que l'émigration dépeuple un pays. — L'influence de l'émigration sur la santé du corps social est analogue à l'influence d'un saignement de nez sur la santé d'un homme. — Part de vérité, mais exagération, que contient cette image. — Une émigration même considérable, ne ralentit que faiblement l'accroissement de la population dans les contrées prolifiques.....	440
Théorie sur l'influence de l'émigration choisie et systématique. — De l'influence de l'émigration sur le taux des salaires et sur les crises industrielles..	446
Des qualités nécessaires chez les émigrants. — De l'émigration qui encombre les contrées neuves sans leur apporter de forces réelles.....	450
Utilité dont peut être l'émigration dans les changements de culture sur toute la surface d'un pays. — Du rôle que l'émigration peut jouer dans la réduction du paupérisme. — Statistiques intéressantes sur le rapport des émigrants irlandais et des évictions de fermiers en Irlande.....	451
De l'utilité générale de l'émigration.....	454
L'abstention de l'Etat en ce qui concerne la faculté d'émigrer est un devoir d'équité. — Des seules précautions à prendre relativement aux agents et aux moyens d'émigration.....	458
Renseignements statistiques sur l'émigration dans les principales contrées depuis le commencement du xix ^e siècle.....	459
Ecart parfois notable entre les chiffres bruts et les chiffres nets de l'immigration.....	465
Obstacles qu'apportent, depuis un certain temps, les Etats-Unis et l'Australasie à l'immigration, non seulement asiatique, mais européenne. — Préjudice qui en résultera, pour l'Australasie notamment.....	466
Appendice à la 6 ^e édition : l'émigration dans les années 1901-1905; inquiétudes suscitées à ce sujet en Italie et en Espagne.....	467

CHAPITRE II

De l'émigration des capitaux

- Les opinions opposées sur les effets de l'émigration des capitaux. — Calculs sur les sommes emportées par les émigrants. — Relation de ces sommes avec la capitalisation annuelle dans les vieilles contrées. — De l'importance de cette capitalisation. 474
- L'émigration des capitaux relève légèrement l'intérêt et les profits dans la métropole ou du moins en arrête la baisse rapide. — Elle prévient ainsi l'état stationnaire. — L'émigration des capitaux accroît les revenus des capitalistes nationaux, fournit de nouveaux équivalents d'échange aux fabricants métropolitains et, à la longue, développe l'industrie dans la métropole. 478
- La colonisation des capitaux est la forme la plus perfectionnée de l'émigration des capitaux. — Différence de productivité des capitaux dans le vieux monde et dans les contrées neuves. — Avantages pour un peuple, en temps de catastrophe nationale, d'avoir de grands capitaux à l'étranger. 482
- Recherches statistiques sur l'ensemble des placements à l'étranger de l'Angleterre et de la France. — Heureux effets de ce système. 487
- Avantages qu'a souvent un peuple à placer des capitaux dans ses propres colonies plutôt que dans des pays étrangers. — Il est moins exposé aux dénis de justice, confiscations, réductions arbitraires d'intérêts, modifications fantaisistes à des contrats réguliers. — Importance de cet avantage prouvée par quelques exemples récents. 488
- Appendice à la 6^e édition. Très heureuse influence que les remises de fonds provenant d'anciens émigrants exercent sur le cours du change des pays à finances avariées. Le relèvement du change de 1901 à 1906, en Portugal, en Espagne, en Grèce, sinon même en Italie, a en grande partie cette cause. 489

CHAPITRE III

Du commerce colonial et de son utilité pour la métropole.

- L'un des principaux avantages des colonies est le développement du commerce des métropoles. — Accroissement de jouissances et accroissement d'industrie. 491
- Les avantages procurés par les colonies sont de deux sortes : ceux qui profitent à toutes les contrées du Vieux-Monde, qu'elles soient ou non colonisatrices ; ceux qui profitent particulièrement aux métropoles. — Le commerce des colonies avec les métropoles est en général beaucoup plus régulier, plus sûr, plus progressif que le commerce avec les contrées étrangères. 496
- Examen doctrinal des cinq classes de restrictions de l'ancien pacte colonial. — 1^o Restrictions à l'exportation des produits des colonies. — 2^o Restrictions à l'importation des articles étrangers dans les colonies. — Du droit octroyé aux colonies de fixer elles-mêmes leurs tarifs. — Abus qui en a été fait à Victoria et au Canada. — D'une limite possible à ce droit, et d'un maximum de taxes. — 3^o Restrictions à l'importation dans la métropole de produits coloniaux étrangers. — 4^o Restrictions aux transports maritimes des colonies avec la métropole. — 5^o Restrictions à la manufacture par les colons de leurs propres matières premières. 496
- Inconvénients de toutes ces restrictions. — Du régime de complète liberté. — Des avantages naturels que la métropole conserve encore sous ce régime. 512
- D'une protection légère, parfois transitoire, pendant la période de fondation de colonies d'exploitation. 513

Le commerce colonial se rapproche, à plusieurs points de vue, du commerce intérieur et diffère du commerce étranger.....	513
Les motifs politiques ou économiques, ou stratégiques pour une protection modérée, surtout dans les colonies nouvelles. — La réserve de la navigation sur les cours d'eau intérieurs et du cabotage côtier.....	514
Appendice à la sixième édition.....	515

CHAPITRE IV

Les autres avantages des colonies pour les métropoles.

Le développement des relations commerciales entre la métropole et ses colonies est très loin de représenter la totalité des avantages qu'une colonie procure à la mère-patrie. — Rappel des garanties particulières qu'offrent les colonies pour le placement des capitaux de la mère-patrie et pour la réception et l'essor de ses émigrants.....	516
Au point de vue commercial, non seulement les commerçants de la métropole participent en général, dans une forte mesure, au commerce extérieur des colonies, mais aussi très fréquemment, par leurs agences, leurs correspondants et toute l'organisation commerciale intérieure, ils ont une part importante, parfois prépondérante, dans la direction, le fonctionnement et les profits du commerce intérieur des colonies. — Exemples de l'Inde et de Java.....	517
Les avantages procurés par les colonies ne sont pas tous d'ordre commercial soit extérieur, soit intérieur. — Débouchés de toutes sortes qu'offrent les colonies aux classes moyennes et à l'élite de la classe ouvrière de la métropole. — Les fonctionnaires. — Les chefs et employés des grandes entreprises collectives, chemins de fer, etc. — L'emploi aux colonies, surtout aux colonies d'exploitation, des capacités techniques métropolitaines à tous les degrés. — Ce débouché n'est pas toujours temporaire.....	518

CHAPITRE V

De l'entretien des colonies.

Il est rare qu'une colonie fournisse un revenu net à la mère-patrie. — L'établissement d'une colonie est nécessairement coûteux ; cette raison ne doit pas être un obstacle à la colonisation de la part d'une nation riche....	523
Calculs exagérés sur ce que la fondation et la défense de ses colonies ont coûté à l'Angleterre. — Même quand la colonie est adulte et florissante, la mère-patrie ne doit pas lui demander de tribut.....	526
La métropole rentre d'une manière indirecte dans l'intérêt de ses déboursés. — Le budget des colonies en Angleterre et en France. — Les dépenses militaires des colonies. — A qui elles doivent incomber. — Distinction, à ce point de vue, entre les colonies d'exploitation et les colonies mixtes....	527
De la nécessité d'organiser une armée coloniale qui ne se recrute pas par le service obligatoire dans la métropole. — Cette armée doit se composer en grande partie de mercenaires. — Du danger d'instituer le service obligatoire ou le recrutement forcé parmi les populations indigènes.....	531
Appendice à la 6 ^e édition.....	533

**Des différentes sortes de colonies
à la colonisation.**

Avant de coloniser, il faut bien s'enquêter. — Une colonie de peuples
beaucoup de capitaux et peu de
convient pas à un peuple ayant
— Erreurs nombreuses à ces
hommes d'Etat.....

Les trois catégories de colonies.
Nécessité d'importants travaux de
colonisation. — Exemples de colonies
Projet d'employer les condamnés
M. Gladstone.....

Les travaux préparatoires essentiels
lité, l'arpentage et la délimitation
l'aménagement des ports. — En
point de vue.....

Le régime d'appropriation des terres
et australiennes. — Certains cas
utiles. — Comparaison de la
— Le système Wakefield.....

Les grandes Compagnies foncières
De l'utilité d'un bon service de
en Australie. — La loi foncière
théorique. — Nécessité de faibles

Des lois, en certains pays, relatives
prêts foncières. — De la substitution
ventes du système des concessions
nients de cette substitution...

La déportation et la main-d'œuvre pénitentiaire. — La mise en assignement des prisonniers. — Les <i>indented servants</i>	574
De certains projets pour introduire aux colonies la main-d'œuvre en grandes masses	578
De l'immigration subventionnée et du système Wakefield. — Le bureau et les agents d'immigration.....	580
Reprise des discussions au sujet de la main-d'œuvre dans les colonies d'exploitation, depuis la conquête et le partage de l'Afrique entre les puissances européennes.....	582
La plupart des colons et de leurs représentants réclament, à grands cris, l'établissement d'une sorte de régime de servage des noirs.....	583
Les divers plans à ce sujet. — Régime de corvées. — Taxes élevées pour contraindre les indigènes au travail.—Les contrats de travail à long terme. 585	
Tous ces systèmes, très critiquables au point de vue du droit humain, auraient, au point de vue économique, plus d'inconvénients que d'avantages... 587	
En dépit de la prétendue rareté de leurs besoins, on trouve partout, parmi les indigènes, des hommes sensibles à l'appât du gain et aptes à un travail régulier.....	588
Tout régime de travail reposant sur la contrainte retarderait, au lieu de l'avancer, l'initiation des indigènes à nos méthodes de production.....	593
La colonisation future peut et doit se passer de toute organisation de travail forcé	594

CHAPITRE III

Des progrès de la richesse dans les colonies. — De l'assiette des impôts. — Quelques règles pour les travaux publics.

Merveilleux progrès de la richesse aux colonies. — La cause principale en est la productivité des capitaux employés au défrichement de sols vierges. — Les profits des capitaux y sont très élevés, non seulement à cause de leur rareté, mais à cause de leur productivité. — Exemples	595
Rapide développement de la population. — Précocité des mariages. — L'accroissement de la richesse est encore beaucoup plus rapide que l'accroissement de la population. — Chiffres à ce sujet.....	595
Pendant leur première période, les colonies sont presque exclusivement agricoles. — L'industrie n'y peut alors naître et se développer que par des circonstances accidentelles.....	599
Prédominance du commerce extérieur dans la plupart des colonies. — Importance du crédit. — Fréquence des crises commerciales. — Les lois dans les pays neufs sont plus favorables au débiteur qu'au créancier.....	600
Du régime financier. — Les meilleures ressources coloniales sont les droits modérés à l'importation, n'ayant aucun caractère protecteur, et le prix de la vente des terres. — Exemple des colonies anglaises. — Les droits d'exportation sont admissibles dans beaucoup de cas, surtout dans les colonies d'exportation.....	603
De la constitution des réserves de terres au profit des églises, des écoles ou des Etats ou des indigènes. — Cas spécial des colonies d'exploitation. — Avantages et inconvénients. — Système ingénieux proposé par l'archevêque Whately.....	607
Des droits d'enregistrement. — De la mesure dans laquelle ils peuvent être établis aux colonies. — Utilité de la facile circulation des terres. — Le meilleur système de taxes directes ou indirectes dans les colonies d'exploitation. 613	
De quelques règles pour les travaux publics, notamment pour les chemins de fer. — Deux catégories très différentes de voies ferrées comportant des systèmes opposés de tarifs.....	615

CHAPITRE IV

La sociologie coloniale. — Les missions.

Difficultés, périls et tentations que comporte le contact des peuples civilisés avec les tribus sauvages ou barbares et avec les peuples de civilisation non européenne.....	619
Problèmes sociologiques que doit résoudre l'administration coloniale. — Examen de ces problèmes en ce qui touche la condition matérielle, la condition morale, la condition politique et juridique des indigènes. — Très grands ménagements à observer à ce sujet.....	621
Le respect des coutumes et des traditions des indigènes. — Leur protection juridique. — Le maintien des organismes administratifs indigènes. — La participation des indigènes dans l'administration.....	623
Question délicate de l'enseignement et de la langue. — Mesures relatives à la liberté de la presse et aux lieux publics dans les colonies mixtes ou d'exploitation. — Le développement de la population indigène prime absolument toute autre question dans ces deux natures de colonies.....	626
Les missionnaires. — Les missions ont pu dans l'Amérique espagnole, ainsi que le clergé au Canada, transformer, dans une certaine mesure, des tribus de peuples chasseurs en agglomérations agricoles. — Rôle que peuvent encore remplir les missions. — Utilité de prévenir l'islamisme par la conversion au christianisme des peuplades encore païennes de l'Afrique. — Les missions françaises auraient besoin de modifier leurs itinéraires et la direction de leurs efforts.....	630
Grand secours dont sont les missions pour les budgets coloniaux au début des colonies d'exploitation.....	634
Appendice à la 6 ^e édition.....	635

CHAPITRE V

Les Compagnies à chartes privilégiées et les grandes Compagnies de colonisation avec concessions.

La résurrection des grandes Compagnies privilégiées. — Les deux objets que peuvent se proposer ces sociétés : le but politique qui est souvent atteint, le but économique qui est fréquemment manqué. — Elles sont surtout un écran, masquant et préparant l'acquisition de nouveaux territoires par un gouvernement européen.....	639
Les clauses principales des chartes des Compagnies de colonisation anglaises privilégiées. — Elles n'opèrent en général qu'en pays <i>inorganisé</i> . — Les droits de souveraineté de ces Compagnies. — La durée des concessions. — Faible contrôle de la Couronne. — Interdiction de tout monopole commercial.....	643
Les compagnies allemandes à chartes. — Echec économique de la généralité d'entre elles. — Elles ont, néanmoins, atteint le but politique qui était de conquérir subrepticement de nouveaux territoires à l'Empire d'Allemagne.....	648
La Compagnie portugaise de Mozambique.....	652
Le projet de fondation de compagnies françaises privilégiées, en 1891. — Confusion qui règne dans les idées à ce sujet. — Règles à suivre et précautions à prendre.....	652
Les concessions, sans droit de souveraineté, pour l'exécution d'un travail public. — Les Compagnies belges pour l'exécution de chemins de fer sur le bas et le haut Congo et leurs droits territoriaux.....	655
L'expérience de 1891 à 1907 au sujet des concessions britanniques et des concessions françaises au Congo depuis 1899. — Utilité de ce régime des concessions appliqué avec tact et mesure, en pays <i>inorganisé</i>	659

CHAPITRE VI

De l'administration et du gouvernement dans les colonies.

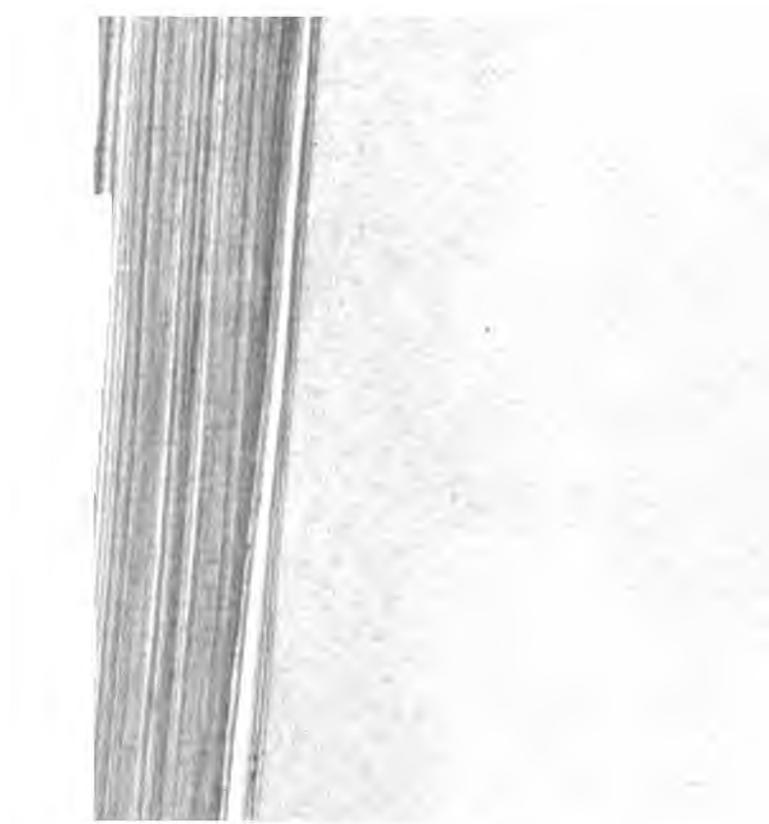
Position de cette question dans les colonies de peuplement. — Dans la première période de la colonisation, les colons sont principalement tournés vers la poursuite de la fortune.....	664
Importance primordiale des libertés communales. — Nécessité d'une forte constitution et d'une grande étendue des communes coloniales. — Utilité de larges libertés civiles, droit d'association, liberté de la presse. — Le jury, la magistrature.....	665
De la création d'un ministère spécial pour les colonies. — Les conseils coloniaux. — Inconvénients de la mobilité du personnel administratif colonial. — Nécessité d'un corps administratif spécial aux colonies.....	671
De l'émancipation graduelle des colonies de peuplement. — Des ressentiments durables que suscite une guerre d'indépendance. — Une solution intermédiaire : le fédéralisme entre la métropole et les colonies.....	672
Les colonies mixtes et les colonies d'exploitation sont régies par des règles différentes de celles des colonies de peuplement et ne peuvent pas prétendre à la plénitude du <i>self government</i> . — L'autonomie coloniale, parfois très distincte du <i>self government</i>	680
Des avantages des colonies au point de vue intellectuel.....	683

CHAPITRE VII

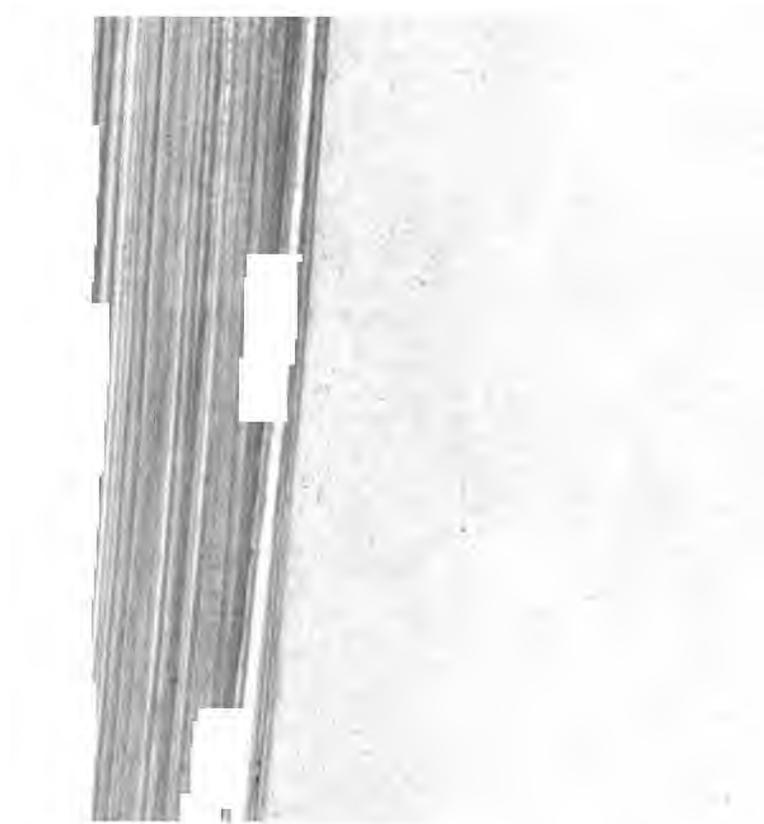
Philosophie de la colonisation.

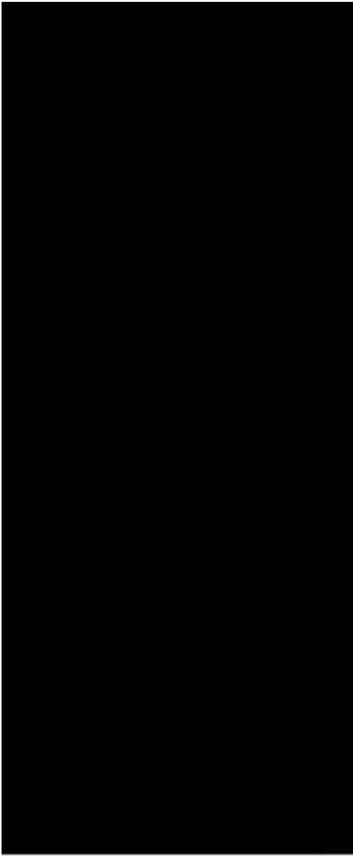
La colonisation est une tâche qui s'impose incontestablement, dans notre période du monde, aux grands et riches Etats modernes.....	685
Le monde actuel et ses populations peuvent se diviser en quatre catégories différentes. — Deux de ces catégories appellent la tutelle ou l'initiation des nations civilisées. — Sans une intervention de cette sorte, la moitié du globe serait restée et une bonne partie resterait encore relativement improductive.	
Pays et races où la civilisation ne peut naître spontanément et qui doivent la recevoir par importation. — Il n'est pas certain, dans plusieurs cas, que la civilisation, une fois importée, puisse être indéfiniment maintenue sans la continuation d'une certaine direction extérieure.....	686
Les particuliers ne suffisent pas à cette initiation des contrées barbares à la civilisation. — La colonisation est un fait beaucoup plus complexe que la simple ouverture de débouchés commerciaux. — La colonisation comporte l'action directe d'un Etat civilisé sur un territoire étranger.....	689
Il ne faut pas laisser accaparer toutes les terres vacantes ou barbares par un ou deux peuples seulement. — L'absence de colonies peut équivaloir un jour à une séquestration. — Mesure qu'il convient d'apporter dans le développement de la colonisation.....	690
Frivolité de l'opinion démagogique contemporaine qui repousse un des devoirs incontestables d'un grand Etat à l'heure présente.....	691

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES



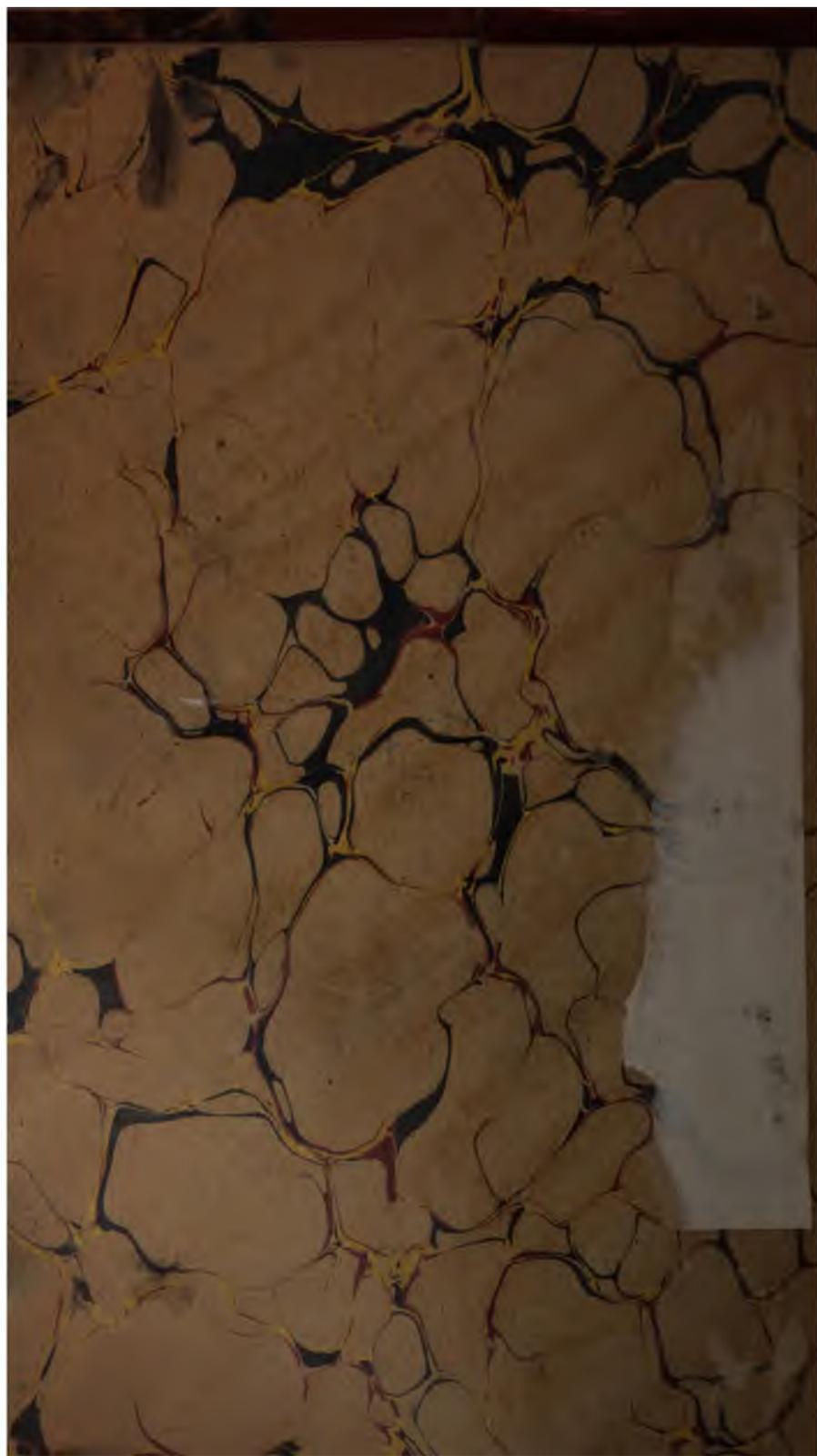






CONFIDENTIAL





Stanford University Libraries



3 6105 012 216 367

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

28D APR 01 1996
JUL 15 2003

JUN 30 2003

SEP 15 2005
SEP 26 2005

